V, 61

LE

JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR

L'ANNE'E M. DCC. XXV.

JANVIER.

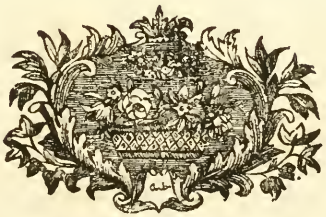

BIBLIOTHEQUE DU ROI

A PARIS,

Chez { PHILIPPE-NICOLAS LOTTIN, ruë Saint Jacques, près Saint Yves, à la Vérité. ET H. D. CHAUBERT, Quay des Auguſtins, entre la ruë Giſt-le-Cœur & la ruë Pavée, à la Renommée.

M. DCC. XXV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

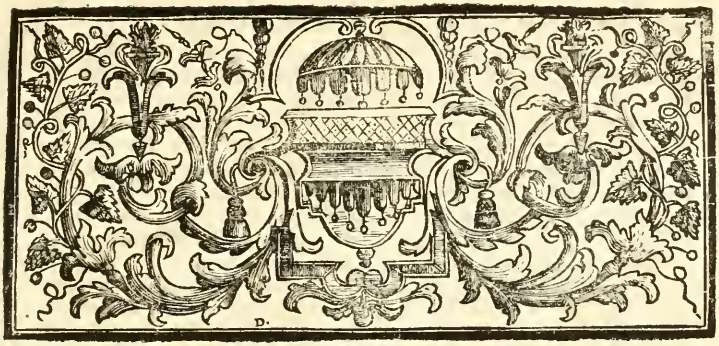

LE JOURNAL DES SCAVANS,

JANVIER M. DCC. XXV.

RECUEIL DE MEMOIRES, FACTUMS ET HARANGUES *par M. de Sacy, Avocat au Conſeil, l'un des quarante de l'Académie Françoiſe.* A Paris, chez Pierre Prault, Quay de Gévres, au Paradis. 1724. deux vol. *in*-4°. tom. I. pp. 722. tom. II. pp. 692.

MR. DE SACY, qui a ſi heureuſement partagé ſon loiſir entre l'étude des Belles-Lettres & les fonctions de ſon miniſtere, a bien voulu enrichir le Public du fruit de ces deux différentes occupations. Il y a quelques années qu'il donna un Recueil de ſes travaux littéraires; il publie aujourd'hui l'élite des piéces qu'il a compoſées en qualité d'Avocat. Tous ces Mémoires ou Factums avoient déja paru ſéparément; mais tel eſt le ſort des ouvrages détachés, que ceux même qui ſont le plus favorablement reçus, n'ont qu'un tems. Tout le monde veut les lire dans la nouveauté; mais excepté quelques curieux, preſque perſonne ne les garde; &

après quelques années, ils ſont, ou peu connus, ou très-difficiles à recouvrer, ſi les Auteurs, les réüniſſant eux-mêmes dans un corps, n'ont ſoin d'en aſſurer la durée & d'en faciliter l'acquiſition. C'eût été une vraye perte, principalement pour ceux qui ſe deſtinent à la profeſſion d'Avocat, ſi M. de Sacy n'avoit eu cette attention pour eux. Ils trouveront dans ce Recueil des modéles pour tous les genres d'affaires dont ils peuvent être chargés, des points d'hiſtoire éclaircis par une judicieuſe critique, des queſtions de Droit traitées avec grace, des Procédures même débrouillées avec tant de netteté, que le Lecteur oublie ſouvent qu'on l'entretient de Procédures; une éloquence variée, qui ſçait ſe proportionner aux ſujets qu'elle traite, ſublime dans les cauſes majeures, douce & inſinuante dans les autres; des traits ingénieux, délicats, toûjours nouveaux, & ce qui eſt d'un uſage encore plus étendu, par tout, un ſtile pur & châtié. M. de Sacy n'a pas crû qu'il lui fut jamais permis de négliger les régles de la langue; au contraire, plus les matieres ſe ſont trouvées ſéches & peu intéreſſantes, plus il ſemble avoir pris à tâche d'en ſauver l'ennui par la beauté du diſcours, la juſteſſe des termes & l'exactitude de la diction.

L'Auteur explique dans la Préface qu'il a miſe à la tête de ce Recueil, ce qui conſtitue la nature du Factum, ce qui le diſtingue du Plaidoyer, & les défauts que l'on doit éviter dans cette ſorte de compoſition. Il s'éleve, ſur-tout contre ces eſprits ſtériles, ignorans ou pareſſeux, qui n'y veulent reconnoître d'autres perfections que la briéveté, & qui, pour nous ſervir de ſes propres termes en font des ouvrages » dénués de chairs, de ſang, » de nerfs, de coloris & d'embon» point, plus propres à inſpirer l'é» loignement & le dégoût, qu'à » s'attirer & à ſoûtenir l'attention, » compagne fidéle du plaiſir qui la » fait naître. «

Nous aurions peine à ſupprimer un ſeul article de cette Préface, ſi dans le brillant tiſſu de penſées & de réfléxions qui la compoſent, un trait ſingulier de candeur, joint à l'élégance ordinaire de M. de Sacy, ne fixoit plus ſouverainement le cœur & l'eſprit. L'Auteur, après avoir averti qu'il a mis à la ſuite des Mémoires & Factums l'événement du Procès dans le cours duquel ils ont été faits, ajoûte que cette diſpoſition lui avoit fait conſeiller par quelques perſonnes très-éclairées de ne publier que ceux de ces Factums qui avoient été ſuivis d'un heureux ſuccès, mais qu'il n'avoit pas crû devoir prendre ce parti. On entrevoit combien ſa modeſtie auroit ſouffert de cet étalage apparent de ſes victoires, & que s'étant moins propoſé encore de triompher & de plaire que d'inſtruire, il aimeroit mieux le faire, même à ſes dépens, que de manquer eſſentiellement à ſon objet: » D'ailleurs, dit-il, » quand j'ai écrit pour la défenſe » d'une cauſe, je n'ai jamais pré» tendu que ſoûtenir ce qui me pa» roiſſoit juſte, & non ce que je ſça» vois l'être indubitablement: la » déciſion des Procès dépend des » Juges, & les Juges, ſi exempts de » paſſions, ſi remplis de lumieres » qu'on puiſſe les ſuppoſer, ſont

» des hommes. Quelque ſage que » ſoit la Loi, elle n'a pû prévenir » une multitude infinie de cas parti- » culiers qui ne ſe reſſemblent point, » & auſquels il faut ſans ceſſe l'ap- » pliquer ; alors les doutes naiſſent » en foule ; vous errez ſouvent ſi » vous ne ſuivez que la lettre ; vous » rendez tout arbitraire, & il n'y a » plus de loi, ſi vous ne vous atta- » chez qu'à ſon eſprit : celui-là re- » garde la forme comme l'ame du » Procès ; celui-ci eſt perſuadé qu'el- » le n'eſt que l'eſclave du fonds pour » lequel ſeulement elle a été faite. » L'Avocat, ainſi que le Juge, eſt » expoſé à l'erreur, mais il a de plus » qu'eux cette imperceptible pré- » vention que l'amour propre ne » manque guéres de lui donner en » faveur d'un Client, dont la con- » fiance l'honore toûjours, & ſou- » vent le ſéduit. L'erreur quand elle » n'eſt pas volontaire, eſt une char- » ge, & non pas un vice de l'hu- » manité. Les armes, pourſuit-il, » auſſi-bien avec Thémis qu'avec » Mars, ſont journaliéres ; l'évé- » nement ne regarde que le Client » & les Juges, la gloire de l'Ora- » teur, quand il a fait ſon devoir, » en eſt indépendante.

Paſſons maintenant aux Mémoires & aux Factums. Si M. de Sacy n'avoit pas préféré la ſimplicité de l'ordre chronologique au faſtueux appareil d'un grand nombre de titres de matieres, il les auroit diſtribués au moins en trois claſſes, comme nous allons le faire pour en laiſſer dans cet extrait une idée plus exacte. La premiere de ces claſſes comprendra le Droit Public, tel eſt, par exemple, ce qui regarde le Domaine & les Droits Régaliens, les honneurs attachés aux grandes Maiſons ; le reſſort & la Juriſdiction des Cours ſupérieures, & les priviléges de leurs Officiers. La ſeconde contiendra les matieres Eccléſiaſtiques, & nous placerons ſous la troiſiéme les conteſtations particulieres, remarquables par la ſingularité des faits, ou par l'importance & la nouveauté des queſtions.

Le premier Mémoire qui ſe préſente dans ce nouvel ordre, roule ſur la réünion de la Châtellenie d'Oiſy au Domaine d'Artois. M. de Sacy ſoûtient & établit par les grands principes que cette Province qui eſt un ancien Domaine de la Couronne, a toûjours conſervé cette qualité, quoiqu'elle ait été poſſédée pendant long-tems par la Maiſon d'Autriche ; que lorſque Louis XIV. s'eſt rendu maître de ce Païs, qui lui eſt demeuré par le Traité des Pyrenées, & par celui de Nimégue, la France n'a pas fait une nouvelle acquiſition, mais qu'elle eſt rentrée dans ſon ancien patrimoine qui avoit été uſurpé, & il prouve ſurabondamment que lorſqu'un Roi parvient à la Couronne, non-ſeulement ſes Fiefs, mais même ſes arriere-Fiefs ſont réunis au Domaine.

Le Factum qui traite de la Préfecture d'Haguenau donnée par le feu Roi à M. le Comte de Châtillon à titre de Fief, eſt des plus curieux : la matiere eſt nouvelle en France, où l'on ne connoît pas ces ſortes de dignités. M. de Sacy a tiré des Auteurs qui ont écrit ſur le Droit Public d'Allemagne, & des Hiſtoriens de cette Nation, tout ce qui regarde l'ancienneté, l'inſtitution & la nature de ces *Préfectures* ou *Advocaties*. Il nous apprend que leur ob-

jet eſt de confier à celui qui en eſt revêtu, l'adminiſtration, la ſauvegarde & la protection d'un Pays, ſans cependant qu'aucune Juriſdiction contentieuſe y ſoit attachée; ces Préfectures ſe ſont même étenduës ſur toutes ſortes de Corps, de Métiers & de Profeſſions, & c'eſt ainſi que la Maiſon Palatine ſe trouve inveſtie & revêtuë de l'*Advocatie* du Métier des Chaudronniers de pluſieurs Provinces de l'Empire, & que l'Electeur de Saxe tient en Fief celle des Trompettes.

Dans les differens Mémoires faits pour M. le Duc de Rohan-Chabot, à qui Mrs. les Princes de Soubiſe & de Guemenée diſputoient le droit de porter le nom de Rohan, qui lui avoit été impoſé par le Contrat de mariage de Henry Chabot ſon pere, & de Marguerite de Rohan ſa mere. M. de Sacy prouve que les femmes héritiéres des branches aînées de leurs Maiſons ſont dans le droit & la poſſeſſion d'en aſſurer les biens à leurs enfans, à la charge de prendre leurs noms & leurs armes. Ces Mémoires contiennent un grand nombre de faits ſinguliers, & diverſes Anecdotes ſur les plus illuſtres Maiſons de France.

A la fin du Factum pour le Parlement de Dauphiné contre celui de Provence, dans lequel il s'agiſſoit de ſçavoir laquelle de ces deux Cours devoit avoir ſous ſa Juriſdiction la Principauté d'Orange & la Vallée de Barcelonette, il rapporte tout au long l'Arrêt du Conſeil d'Etat qui a adjugé le reſſort de la Principauté d'Orange au Parlement de Grenoble, & celui de la Vallée de Barcelonette au Parlement de Provence.

Nous finirons ce premier article par le Mémoire fait pour le Sieur de Francheville Avocat Général au Parlement de Bretagne, qui avoit été décreté d'ajournement perſonnel pour avoir differé de donner ſes concluſions dans une affaire. Cette entrepriſe, qui ſelon M. de Sacy, n'avoit pas encore eu d'exemple depuis l'inſtitution des Parlemens, l'engage dans une recherche curieuſe de l'uſage obſervé & des regles établies tant par le Conſeil, que par les Parlemens de Paris & de Bretagne, dans les cas où les Compagnies croyent avoir à ſe plaindre de la conduite des Gens du Roi.

La ſeconde claſſe qui regarde les matiéres Eccléſiaſtiques contient moins de Mémoires, & nous ne parlerons que de celui où il s'agit du privilege de la Fierte ou Châſſe de S. Romain.

Tout le monde ſçait que le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de Roüen a droit de préſenter au Parlement le jour de l'Aſcenſion un Criminel, qui en tenant la Fierte ou Châſſe de S. Romain, qu'on porte ce jour-là en Proceſſion, eſt enſuite renvoyé abſous.

Le fondement de ce privilege eſt inconnu, le Chapitre de Roüen débite que Saint Romain Evêque de Roüen, accompagné d'un Criminel condamné à mort, alla chercher juſques dans ſa caverne un furieux Dragon appellé la *Gargouille*, qui dévoroit les hommes & les animaux, & faiſoit par tout un dégât épouvantable, qu'il l'enchaîna avec ſon étole, & qu'il l'amena ainſi dans la Ville, où il fut brûlé en préſence du Peuple. M. de Sacy attaque cette tradition avec les armes de la criti-

que ; il soûtient que les Historiens contemporains n'en ont point parlé, & qu'il n'en est fait mention dans aucun monument avant les Lettres Patentes de Louis XII. obtenuës par le Chapitre le 11. Nov. 1511. Il observe que ces Lettres, dressées apparamment sur des Mémoires particuliers peu examinés & encore moins contredits, contiennent deux Anachronismes dont le Chapitre même a été obligé de convenir, il découvre seulement dans cette fable grossiére les traces d'une vérité simple & défigurée par le tems. Quelques Historiens, dit-il, rapportent que S. Romain délivra miraculeusement la Ville de Rouën d'une inondation terrible ; il y a apparence que cette inondation fut appellée *Gargouille* par le Peuple ; car ce mot dans notre ancien langage signifie le bouillonnement de l'eau, effet ordinaire des inondations. Dans la suite quelques sçavans ayant trouvé que cette inondation avoit été exprimée en Grec par le mot ὕδρα ont peu à peu accoûtumé le Peuple, de la mémoire de qui cette histoire étoit presque échappée, à en entendre parler comme d'une hydre, & de cette hydre on en a fait aisément un Dragon. M. de Sacy fortifie sa conjecture par un passage de S. Isidore Evêque de Seville, qui prouve que l'hydre dont Hercule avoit triomphé n'étoit autre chose que l'inondation d'un lac dont les eaux se répandant par plusieurs ouvertures, inondoient au loin toute la campagne ; qu'Hercule après des travaux incroyables parvint enfin à boucher exactement ces ouvertures, qui dans les commencemens se renouvelloient sans cesse, & qu'il conserva ainsi un vaste Pays. Voilà, continue M. de Sacy, comment des faits véritables dégénérent le plus souvent dans des fables auxquelles l'équivoque d'un mot donne lieu, & que la crédulité des Peuples autorise dans la suite.

De-là M. de Sacy passant au fait particulier de sa cause, soûtient 1°. Qu'un Criminel qui a commis un assassinat de guet-appens ne sçauroit profiter du privilege de la Fierte de S. Romain. 2°. Que le Parlement de Rouën ne peut appliquer ce privilege qu'à ceux à qui il auroit été en droit de faire le Procès pour le crime dont ils demandent l'absolution.

Cependant le Grand Conseil déclara le crime fiertable, & le Conseil d'Etat débouta de la demande en cassation formée contre cet Arrêt, mais quelques années après le Roi par une Déclaration solemnelle en forme d'Edit, restraignit le privilege de la Fierte aux seuls justiciables du Parlement de Rouën.

Les Mémoires pour Madame de Sassy & pour M. de Pommereu, sont peut-être ceux de la troisiéme classe qui rappelleront plus volontiers les Lecteurs. On les rechercha, on les lut dans le tems avec un empressement digne de l'état & de la singularité des événemens ; le caractere de ces ouvrages, leur force & leur délicatesse y ont attachés des beautés moins sujettes à vieillir.

Mais entre les Factums de la même classe qui traitent des questions de Droit, nous ne nous arrêterons qu'à celui de la Dame Pouret, qui fut suivi d'un Arrêt qui débouta M. George son beau-frere de la cassation d'un Arrêt du Parlement de Paris, qui avoit annulé l'exhérédation

prononcée contr'elle par ſa mere, parce qu'elle s'étoit mariée ſans lui faire les ſommations reſpectueuſes. Cet Arrêt étoit directement contraire à un article de l'Ordonnance, mais les circonſtances avoient déterminé les Juges à ſuivre plûtôt l'eſprit que la lettre de la Loi; & M. de Meſmes, depuis premier Préſident, avoit averti le Barreau que cet Arrêt ne devoit pas être tiré à conſéquence.

On a inſeré au commencement du ſecond Tome trois Harangues prononcées par M. de Sacy dans l'Académie Françoiſe, & cette eſpece d'hors-d'œuvre ne peut qu'augmenter le prix & le mérite de ce Recueil.

Apologie de M. Houdart de la Motte, de l'Académie Françoiſe. A Paris de l'Imprimerie de la Veuve Moreau, ruë S. Jacques à la Toiſon d'or. 1724. vol. *in* 8°. pp. 174.

CEtte Apologie de M. Houdart de la Motte n'eſt point une Apologie, mais une critique perpétuelle où l'on ne parle de cet Auteur que par ironie. L'ouvrage conſiſte en quatre Lettres, dont les trois premieres ſont adreſſées à un ami, & la quatriéme à M. de la Motte même. A ces quatre Lettres ſuccéde une Piéce intitulée, *Examen de la Tragédie d'Inès.* Dans la premiere Lettre on tâche de mettre dans tout leur jour les objections que l'Auteur des Paradoxes Littéraires a faites ſur la Tragédie d'Inès, puis on fait ſemblant de répondre à ces objections; mais au lieu de les détruire, on tâche de les fortifier encore davantage, & on n'oublie rien pour donner à entendre que le Public, qui s'eſt empreſſé à voir cette Tragédie toutes les fois qu'on l'a repréſentée, ne laiſſe pas néanmoins d'en être très-mécontent. L'ironie redouble dans la ſeconde Lettre, & après s'être répanduë ſur M. de la Motte, elle ſe répand encore ſur M. de Fontenelle, qui eſt l'Approbateur d'Inès. Nous ne rapporterons point les traits de cette ironie, ceux qui en ſeront curieux les pourront voir dans le Livre même. La Lettre finit par une critique des vers de M. de la Motte dans ſes Tragédies d'Inès, de Romulus & des Machabées.

La troiſiéme Lettre eſt une continuation d'ironie, l'Auteur commence par dire qu'il a pris depuis long-tems la plume en faveur des Poeſies de M. de la Motte, ou pour ne rien changer dans ſes termes, qu'il a *pris depuis long-tems la plume à la main.* Puis faiſant toûjours ſemblant de recommander les ouvrages de ce Poëte, il attaque ſes Odes, ſon Iliade & ſes Fables, après quoi revenant à Inès, il en examine pluſieurs vers qu'il condamne. Des vers de M. de la Motte, il paſſe à ſa proſe, & donne un Catalogue des expreſſions qui lui déplaiſent dans les divers ouvrages de cet Académicien. La Lettre de l'Auteur adreſſée à M. de la Motte eſt dans le même ſtile que les autres, c'eſt-à-dire dans le ſtile ironique. Ce ſtile demande une grande délicateſſe, il ne faut pas même qu'on y entrevoye le moindre fiel; on jugera par l'exemple ſuivant ſi l'Auteur eſt parvenu à la perfection que les perſonnes polies exigent là-deſſus.

Ce qui me pénetre le plus, dit-il à M. de la Motte, c'eſt de me voir déchirer

» déchirer & flétrir par l'objet le » plus cher à mon cœur. Eſt-il poſſi» ble, Monſieur, que vous m'ayez re» gardé vous-même comme un de » vos Critiques, & que vous ayez » même formé le deſſein de me ré» pondre ? Mais j'oſe vous le deman» der, reliſez mes Lettres, & vous » y reconnoîtrez un ami que votre » imagination frappée vous a déguiſé. Ne ſeriez vous point aſſez loué » dans mon ouvrage, & ſeroit» ce ce qui auroit donné lieu à votre » mépriſe ? Il eſt vrai que les traits » d'éloge que je vous ai donné dans » mes Lettres n'ont pas le tour fin » & délicat de ceux que vous avez » répandus vous-même dans le diſ» cours ſur la Fable, & dans la Pré» face d'Inés ; j'avoue avec joie vo» tre ſupériorité à vous rendre juſ» tice. C'eſt une aſſez grande gloire » pour moi d'être après vous celui » qui ſent le mieux tout le prix de » votre mérite. «

L'Examen de la Tragédie d'Inès eſt une critique ſérieuſe ; mais cette critique ne renferme rien qui n'ait été déja objecté pluſieurs fois par les adverſaires de M. de la Motte ; c'eſt pourquoi nous ne croyons pas devoir nous étendre là-deſſus. Nous dirons ſeulement que l'Examen eſt diviſé en huit articles ; le premier contient des remarques ſur le caractére d'Alphonſe ; le ſecond ſur le caractére de la Reine ; le troiſiéme ſur celui de Conſtance ; le quatriéme ſur celui d'Inès ; le cinquiéme ſur Dom Pedre ; le ſixiéme ſur Rodrigue en particulier, & ſur Rodrigue & Henrique en général ; le ſeptiéme ſur le Monologue qui précede l'entrevûe d'Alphonſe & de Dom Pedre ; le huitiéme & dernier ſur les enfans que M. de la Motte a introduits ſur la Scene.

La Tragédie d'Inès a eu une foule de Spectateurs toutes les fois qu'elle a été répréſentée. Il faut ou que le goût du Public ne ſoit pas ſûr pour ce qui concerne le mérite des Piéces de Théâtre, ou qu'il y ait dans celle-ci des beautés qui l'emportent ſur les défauts.

Johannis Jacobi Scheuchzeri, Tigurini Medicinæ Doctoris, Matheſeos Profeſſoris, Academiæ Leopoldino-Carolinæ, & Societatum Regiarum Anglicæ ac Pruſſicæ, Membri, Herbarium Diluvianum : editio noviſſima duplo auctior, Lugduni Batavorum, ſumptibus Petri Vander Aa, Bibliopolæ Civitatis atque Academiæ Typographi. 1723. C'eſt-à-dire : l'*Herbier du Déluge par Jean Jacques Scheuchzer, &c.* Edition nouvelle, augmentée du double. A Leide aux dépens de Pierre Vander Aa, Libraire de la Ville & de l'Univerſité. 1723. vol. *in-folio.* pp. 119. ſans compter les planches, qui ſont au nombre de quatorze, & les tables.

NOus avons dit un mot de cet Herbier dans le trentiéme Journal de 1713. Il a été imprimé pour la premiere fois à Zurich en 1709, & envoyé par M. Scheuchzer qui en eſt l'Auteur, à l'Académie des Sciences. Il n'eſt compoſé que de Plantes, qui du tems du Déluge ayant été enſevelies dans des matieres molles, ont laiſſé l'empreinte de leurs figures ſur ces mêmes matieres, que le tems a durcies enſuite en conſiſtance de pierre : ces figures paroiſſent ſi exactes, qu'il eſt impoſ-

ſible d'y méconnoître les plantes qui y ſont repréſentées. L'Auteur range ces plantes ſelon la méthode que M. Tournefort a ſuivie pour les plantes ordinaires, enſorte que par cette méthode on peut ſe faire un Herbier auſſi-bien ordonné que les Herbiers des autres plantes. Il s'agit de ſçavoir ſi ces plantes foſſiles, c'eſt-à-dire, ces figures de plantes qui ſe trouvent ſur des pierres & autres matieres dures, ſont de véritables plantes ou non. M. Scheuchzer tient pour l'affirmative, & il fait ici à l'égard des plantes ce qu'il a fait en 1708. à l'égard des poiſſons dans un ouvrage intitulé, *Piſcium querelæ & vindiciæ.* C'eſt-à-dire, *Les plaintes des Poiſſons & leur rétabliſſement dans leurs droits*; avec cette différence que dans l'Herbier dont il s'agit il ne fait pas parler les plantes, au lieu que dans l'autre ouvrage il fait parler les poiſſons mêmes. Les Philoſophes n'ont pas encore bien défini ce que c'eſt que ces figures de plantes & de poiſſons, régulierement marquées ſur certaines pierres qui ſe trouvent quelquefois dans la terre, & qu'on voit dans les cabinets de pluſieurs curieux. A l'égard des poiſſons, les uns prétendent, comme nous l'avons déja marqué dans le premier Journal de 1709. que ce ſont des traits du hazard; les autres des reſtes de poiſſons, qui s'étant deſſéchés ſur ces pierres y ont laiſſé leurs veſtiges. On trouve la même diverſité de ſentimens à l'égard des plantes. Les uns croyent que ces figures de plantes ſont des bizarreries de la nature; & les autres que ce ſont de veritables plantes qui ſe ſont deſſéchées ſur les pierres où on les voit repréſentées. M. Scheuchzer examine ici les deux opinions, & décidant en faveur de la ſeconde, il travaille comme il a déja fait ſur le ſujet des poiſſons, à confondre les Epicuriens, qui attribuent tout au hazard, & à établir la vérité du Déluge univerſel. La plûpart de ces figures ſont ſelon lui trop régulieres pour n'être pas des empreintes de véritables plantes: mais on a trouvé de ces ſortes de figures, comme on en a auſſi trouvé de poiſſons dans des lieux où il n'y a jamais pû avoir telles & telles plantes, non plus que de tels & tels poiſſons. M. Sheuchzer répond que c'eſt le Déluge qui a porté là ces plantes & ces poiſſons. Il ſe préſente une plus grande difficulté, c'eſt qu'il ſe trouve des pierres où ſont des figures réguliéres de choſes dont on ne peut ſuppoſer qu'il ſe ſoit fait aucune empreinte. On voit par exemple, dans le *Tréſor de M. Rumphius*, imprimé à Leide en 1711. une pierre ſur laquelle eſt peint naturellement un Fort hexagone entouré de remparts & de foſſez. Une autre qui eſt d'un marbre d'Egypte, où eſt repréſenté auſſi diſtinctement que ſi on l'avoit peint, un Pape avec ſa thiare, & dans la ſituation d'un homme en priére. Quoiqu'il en ſoit, ceux qui nient que les figures de poiſſons qui ſe voyent ſur des pierres ſoient de véritables poiſſons deſſéchés, ou qui ayent laiſſé là leur empreinte, attribuent, ſelon M. Scheuchzer, au regne minéral ce qui appartient uniquement au regne végetal, qui eſt plus noble. Il prétend que l'on eſt dans la même erreur lorſqu'on prend pour des caprices de la nature certaines figures de plantes qui ſe trouvent ſur des pierres.

Cet Auteur dans ſon Livre intitulé, *Piſcium querelæ*, fait parler, comme nous venons de le remarquer, les poiſſons eux-mêmes pour défendre leur cauſe. Ils ſe plaignent qu'on oſe ranger ſous le regne mineral & mettre au nombre des pierres, de véritables poiſſons, qui ont eu vie comme eux, & à cette occaſion; ils entreprennent, tous poiſſons qu'ils ſont, de confondre ceux qui attribuent au hazard ces figures de poiſſons, & deux qui nient le Déluge univerſel. Il s'agit, diſent-ils, de vanger la gloire de notre nation contre les entrepriſes de la Philoſophie, contre l'injure du tems, & contre le préjugé où les hommes ſont ſur notre prétenduë incapacité de parler, dont ils ont même fait un proverbe. Nous prétendons, continuent-ils, rétablir la gloire des poiſſons nos confreres, qui ſont morts dans le Déluge, & ce qui eſt de plus conſidérable, donner des témoignages invincibles de la vérité du Déluge univerſel. Que les Athées, leur fait dire encore M. Scheuchzer, que les Epicuriens levent ici leur voix; nous prétendons, nous qui paſſons pour muets, les rendre muets eux-mêmes, & leur fermer la bouche. Après ce préambule un Brochet ouvre la diſpute; c'eſt un Brochet dont le ſquelet ſe voit au naturel ſur une pierre trouvée dans une carriere près de Conſtance, en un lieu élevé où l'on ne ſçauroit ſoupçonner qu'il y ait jamais eu ni piſcine, ni lac, ni étang: On y diſtingue les vertebres, les côtes, les machoires, les ouies, les nageoires, & même une portion de chair un peu durcie. M. Scheuchzer dit qu'il ne peut faire parler ici les plantes pour plaider elles-mêmes leur cauſe, comme il a fait parler les poiſſons pour ſe défendre eux-mêmes, parce que la cauſe des poiſſons eſt ſi claire & ſi évidente, qu'ils peuvent ſe paſſer d'Avocat, au lieu que celle des plantes étant un peu plus embrouillée, il eſt néceſſaire que quelqu'un ſe charge de leur défenſe.

Comme nous avons déja parlé de cet Herbier, comme on le peut voir dans le troiſiéme Journal de 1713. nous ne nous étendrons pas davantage là-deſſus; nous remarquerons ſeulement que cette nouvelle édition ne laiſſe rien à déſirer pour la beauté du papier & du caractére, non plus que pour l'exactitude de l'impreſſion.

Annales Typographici ab anno M. D. *ad annum* M. D. XXXVI. *continuati operâ Mich. Maittaire* A. M. *Tomi ſecundi pars prior. Hagæ-comitum apud Fratres Vaillant & Nic. Prevoſt* 1722 in-4°. *Hiſtoire de l'Imprimerie depuis l'année* 1500. *juſqu'à l'année* 1536. *&c.*

LES Imprimeurs qui ſe ſont rendus les plus célébres au commencement du ſeiziéme ſiécle ſont Froben, Alde Manuce, les Juntes Schurer, Reutger ou Reſcius, Joſſe Bade, Trechſel, les Etiennes, Gourmond, &c. *Froben* Imprimeur de Bâle étoit un des plus honnêtes hommes de ſon ſiécle; il étoit tout dévoué à Eraſme, dont il étoit l'Imprimeur & l'ami, & il ne ſe conduiſoit que par ſes conſeils. Eraſme dirigea toujours ſon Imprimerie, & ce qui eſt remarquable, il ne lui permit jamais d'imprimer aucun ouvrage des Luthériens. Tant que Froben vêcut, Eraſme fut diſpenſé de ſonger aux beſoins de la

vie. L'Imprimeur logeoit, nourissoit & habilloit l'Auteur, & lorsque celui-ci alloit chez les Marchands de Bâle pour y acheter quelque chose, ils refusoient son argent, & mettoient tout sur le compte de Froben. C'est ce qu'Erasme nous apprend dans une de ses Lettres, où il fait l'éloge funébre de son cher Imprimeur, qui mourut en travaillant à l'édition de tous les ouvrages de saint Augustin. Froben avoit ce travail si à cœur, & il lui paroissoit si glorieux de donner au Public le S. Augustin correct, qu'il ne souhaitoit de vie qu'autant qu'il en falloit pour le voir achevé. Sept presses tout à la fois étoient occupées à cette édition, mais il mourut aussitôt après l'impression des deux premiers tomes. C'est le S. Augustin d'Erasme de l'année 1529, en dix tomes appellé le saint Augustin à longues lignes, qu'on tira autrefois de la Bibliothéque de Sorbonne pour convaincre les Ministres au Colloque de Poissy.

Alde Imprimeur de Venise s'acquit beaucoup de réputation par ses éditions correctes, où il employa presque toujours le caractére *Italique* pour diminuer la grosseur des volumes. Ce caractére fut d'abord assez bien reçu, parce qu'il occupe peu de place, & qu'il approche de l'écriture; mais on s'en dégouta dans la suite, parce qu'il fait de la peine aux yeux, & qu'il peut nuire à la vûe. Ce caractére appellé lettre *Aldine*, n'est plus aujourd'hui en usage que pour distinguer les titres des chapitres, les citations, les petites piéces, ou les mots qu'on veut faire remarquer au Lecteur. L'emblême qu'Alde mettoit à la tête de ses Livres étoit un Dauphin entortillé autour d'une Ancre. Quelques Libraires de Florence voyant qu'ils ne pouvoient rien faire qui approchat de la beauté & de l'exactitude des impressions d'Alde, voulurent les contrefaire, aussi-bien que son emblême; mais ils firent une faute grossiére qui fit reconnoître la supercherie; ils tournerent la tête du Dauphin du côté gauche de l'ancre, au lieu que dans les Livres d'Alde elle est tournée du côté droit. François d'Azolo fait mention de cette bévûë dans la Préface qu'il a mise au Tite-Live *in-Octavo* de 1518. Alde n'a donné au Public que des ouvrages profanes; c'est lui qui le premier a mis en usage les deux colomnes pour les éditions grecques avec le latin à côté. (Il y a pourtant une édition du Pseautier grec & latin en deux colomnes, *in-folio* à Milan 1481.) Il étoit ami d'Erasme aussi-bien que *Schurer* Imprimeur de Strasbourg, *Reutger* Imprimeur de Louvain & Professeur de la langue Grecque, & *Josse Bade* Imprimeur de Paris. Ces Imprimeurs célébres ont souvent employé leurs presses aux Ouvrages d'Erasme. Les *Juntes* Imprimeurs de Venise étoient fort estimés même du tems des Manuces ils ne tenoient cependant en Italie que le second rang. Ils étoient François & nés à Lyon.

Josse Bade (*Jodocus Badius*) étoit un Imprimeur si distingué dans sa Profession, & qui sçavoit si bien le Latin, qu'Erasme n'a point fait difficulté de le préférer au célébre Budé. Cette préférence blessa tous les Sçavans d'Europe dont Budé étoit admiré. Erasme fut obligé de s'expliquer. J'avoue, dit-il, que Budé »

» eſt bien plus ſçavant que Joſſe Ba-
» de, mais je ſouriens que celui-ci
» ſçait mieux le Latin. Bade étoit François, & avoit été dans ſa jeuneſſe Correcteur à Lyon dans l'Imprimerie de Trechſel, *cujus Stipendiis alebatur*, dit Robert Gaguin. Il épouſa la fille de Trechſel, dont il eut un fils nommé Conrad & trois filles. L'aînée nommée Petronille fut mariée à Robert Etienne; la ſeconde nommée Catherine à Michel Vaſcoſan, & la troiſiéme appellée Jeanne à Jean Roigni, tous trois célébres Imprimeurs. Petronille femme de Robert Etienne étoit ſçavante & entendoit auſſi-bien le Latin que le François. Leur fille nommée Catherine parloit auſſi le latin ſans l'avoir appris par principes; elle parle le Latin, diſoit Robert Etienne ſon pere, mais peu correctement, & il lui échappe ſouvent des ſoleciſmes. Ce fut en 1500. que Bade vint s'établir à Paris, tandis qu'Ulric Gering y fleuriſſoit. Il ſe prétendoit égal à Alde Manuce, ſoit pour le ſçavoir, ſoit pour l'habileté dans l'Art de l'Imprimerie. Il imprima pluſieurs Auteurs anciens, & y ajouta toujours des notes de ſa façon. Son fils Conrad embraſſa la nouvelle doctrine de Calvin.

Henri Etienne mourut en 1521. Simon de Colines, appellé en latin *Colinæus*, fameux Imprimeur épouſa ſa veuve, & s'aſſocia avec Robert & François Etienne; enfans de Henri, qui avoient un autre frere nommé Charles Etienne, lequel exerça la Profeſſion de Médecin.

En 1507. on commença à Paris à fondre des Lettres Grecques & Hébraïques; ce fut François *Tiſſard* qui en prit le ſoin avec Jérôme Aleandre. Louis XII. avoit fait venir celui-ci d'Italie moyennant une penſion de 500. écus. Il fut fait bientôt après Principal du College des Lombards. Il donnoit des leçons publiques deux fois par jour. Le matin il expliquoit les Auteurs Grecs, & le ſoir les Auteurs Latins. Le célébre Vatable étoit au nombre de ſes Ecoliers, il aida ſon Maître dans la ſeconde édition de la Grammaire de Chryſoloras. On venoit d'Allemagne pour étudier ſous Aléandre, & l'Electeur Palatin lui envoya ſon beau-frere Volfgang de Baviere, qui ne manquoit pas une de ſes leçons. Aléandre fut dans la ſuite Nonce du Pape en Allemagne & en France, & créé Cardinal par Clement VII. C'eſt ainſi que le profond ſçavoir étoit alors récompenſé, & que par les Lettres on parvenoit aux plus hautes dignités.

Pluſieurs Imprimeurs de Paris s'acquirent alors une grande réputation par leurs éditions Grecques & Hébraïques, & entr'autres Gilles Gourmond; mais aucun d'eux n'approcha de Daniel Bombergue Imprimeur d'Anvers; cet Imprimeur croit, par rapport à l'Hébreu ce qu'Alde étoit par rapport au Grec; c'eſt lui qui commença l'impreſſion du Talmud l'an 1520. ouvrage en onze volumes *in-folio*.

Le Livre dont nous rendons compte fait mention de beaucoup d'autres Imprimeurs célébres depuis 1500. juſqu'en 1550. & contient le Catalogue des principaux ouvrages qui furent imprimés alors. C'eſt un détail dans lequel nous ne pouvons entrer ſans paſſer les bornes d'un extrait. Il eut été à ſouhaiter que l'Auteur eut mis une Table

des matieres à la fin de chaque volume. La maniere dont elles ſont rangées dans ſon ouvrage ſembloit l'exiger.

Hiſtoire des Provinces-Unies des Pays-Bas, par M. le Clerc, tome 1. qui contient ce qui s'eſt paſſé depuis l'an 1550. juſqu'à l'an 1618. avec les principales médailles & leur explication depuis le commencement juſqu'au traité de la Barriere conclu en 1716. A Amſterdam chez l'Honoré & Chatelain 1723. Tome I. de l'Hiſtoire, pp. 342. pour les Médailles & leur explication. pp. 208.

QUoique l'Hiſtoire de la République d'Hollande ſoit renfermée dans les bornes d'un ſiécle & demi, il n'y en a guére qui puiſſe plus piquer la curioſité. Pour peu que l'on ait d'idées générales de la maniere dont elle s'eſt formée, on ſouhaite de ſçavoir en détail comment les ſept Provinces-Unies qui n'étoient point riches, commencerent à s'élever contre Philippe II. qui ſembloit alors pouvoir aſpirer à la Monarchie univerſelle, & comment les Princes de la Maiſon de Naſſau, qui n'étoient point fort puiſſans, ſi on les compare aux Rois d'Eſpagne, purent ſoutenir cette République naiſſante; comment l'Eſpagne fatiguée d'une guerre qu'elle croyoit pouvoir terminer en peu de jours, fut obligée en 1609. de reconnoître les Provinces-Unies comme Provinces libres, & d'abandonner en 1648. par la Paix de Weſtphalie toutes les prétentions qu'elle avoit ſur ces mêmes Provinces: on ſouhaite enfin de ſçavoir comment les Provinces-Unies ſi peu conſidérables lorſqu'elles étoient ſous la domination d'Eſpagne, ſont parvenues par la guerre & par le commerce au point où nous les voyons aujourd'hui.

Il y a un grand nombre d'Hiſtoriens qui ont décrit en Latin ou en Flamand les commencemens des troubles des Pays-Bas, & les guerres qui les ont ſuivies, juſqu'à la tréve de 1609; d'autres, mais en moindre nombre ont parlé de ce qui s'eſt paſſé dans cette République, juſqu'à la Paix de Weſtphalie: on ne peut guéres recueillir que de differens Mémoires & des morceaux particuliers d'Hiſtoire, ce qui eſt arrivé depuis la Paix de Weſtphalie juſqu'au Traité de Barriere conclu en 1716. Les Hiſtoriens qui ont écrit les commencemens de l'hiſtoire des Provinces-Unies en Latin ou en Flamand ſont peu lûs. A préſent, dit M. le Clerc, on s'applique peu à la lecture de ceux qui ont parlé des derniers tems; ainſi on étudie peu l'Hiſtoire des Provinces-Unies. C'eſt pour réveiller là-deſſus la curioſité du public, que deux Auteurs ont entrepris preſque en même tems de donner en François une Hiſtoire complette des Provinces-Unies depuis l'établiſſement de la République juſqu'à préſent. Le premier qui a fait paroître une partie de ſon ouvrage, eſt M. Baſnage Hiſtoriographe des Etats de Hollande. Il a commencé par l'Hiſtoire des derniers tems, dont il avoit déja donné un Volume avant que M. le Clerc fit paroître l'Hiſtoire des premiers tems de la République dans le volume dont nous rendons compte. Le plan de M. le Clerc n'eſt point à beaucoup près ſi étendu que celui de M. Baſnage: car notre Auteur ne

ſe propoſe pas, comme il le dit lui-même, de donner une Hiſtoire complette de chaque année, mais ſeulement de parcourir les événemens qui ont eu des ſuites conſidérables ou qui ſont remarquables par eux-mêmes, & dont la certitude lui paroît indubitable.

M. le Clerc a mis à la tête de cette Hiſtoire un Diſcours ſur le gouvernement des ſept Provinces-Unies. Cette République ne conſiſte point dans une ſeule Souveraineté, mais dans une confédération d'autant de Souverains qu'il y a de Provinces; & les Etats Généraux ne ſont qu'une Aſſemblée des Plénipotentiaires des ſept Provinces dont l'Etat eſt compoſé. Cependant les Etats ſont Souverains des mers & des villes conquiſes par les Provinces confédérées, comme Boiſleduc, Breda, Bergopzom, Grave, Willemſtad & Maſtricht. Les Etats Généraux ſont encore Souverains du pays d'outre-Meuſe, de Hulſt, de l'Ecluſe, d'Ardembourg, & de pluſieurs autres places en Flandres, & des terres que les Compagnies des Indes Orientales & Occidentales ont acquiſes en Afrique, en Amérique & aux Indes.

L'Aſſemblée des Etats Généraux a beaucoup d'autorité dans les affaires qui concernent l'exécution de l'alliance perpétuelle, par laquelle les ſept Provinces ſont unies. A l'égard des étrangers, elle repréſente le Corps des ſept Souverainetés réünies en une ſeule République. C'eſt à elle à qui les Lettres des Souverains ſont adreſſées, & qui donne audiance à leurs Ambaſſadeurs: c'eſt auſſi elle qui répond aux Lettres des Souverains, qui nomme des Ambaſſadeurs & qui leur donne leurs inſtructions, mais au nom des Etats particuliers des Provinces, ſouvent même de leur ordre exprès. Il y a pluſieurs affaires où les réſolutions ſe forment à la pluralité des voix des Provinces; mais elle ne peut rien réſoudre pour ce qui concerne l'eſſence de l'alliance que du conſentement unanime de tous les Alliés. Ce conſentement unanime eſt néceſſaire pour entreprendre une guerre, pour lever des deniers ou pour faire une alliance.

Comme les Députés ne forment de ſuffrages qu'autant qu'il y a de Provinces-Unies, chaque Province peut envoyer autant de Députés qu'elle juge à propos, parce qu'elle paye les frais de la députation. Le premier Député de chaque Province préſide une ſemaine à ſon tour, à commencer par la Gueldre. Au commencement de l'union les Etats des Provinces ne ſe réünifſoient par Députés que lorſqu'ils y étoient conviés par le Conſeil d'Etat. Mais ce Conſeil s'étant acquis trop d'autorité, ſous le gouvernement des Comtes de Leyceſtre, on rendit l'Aſſemblée des Etats perpétuelle, & on la fixa à la Haye. Ceux qui ont des emplois militaires ne peuvent y être Députés, quoiqu'il n'y ait point de réſolution expreſſe là-deſſus.

Le Conſeil d'Etat qui ne fut établi tel qu'il eſt aujourd'ui qu'en 1588. a la conduite des affaires de la guerre, & de l'adminiſtration des Finances en général ſous l'autorité des Etats Généraux. Il y a deux ſortes de perſonnes qui compoſent ce Conſeil, les unes ſont députées des Provinces particulieres, qui leur donnent leur Commiſſion, les au-

tres reçoivent leur Commiſſion des Etats Généraux devant leſquels ils prétent le ſerment. Quand il s'agit de lever des deniers pour les dépens communs, le Conſeil d'Etat en fait la demande ; chaque Province y conſent, & employe enſuite les moyens qu'elle juge les plus à propos pour lever ſur les Sujets la ſomme qu'elle doit lever pour ſa part, ſuivant la contribution fixée par les anciens Reglemens.

Pour regler les comptes entre les Provinces, & recevoir les comptes, & ceux, tant des Receveurs particuliers, que des Domaines qui appartiennent à tout l'Etat, il y a une Chambre des Comptes établie à la Haye. Elle eſt compoſée des Députés de toutes les Provinces, & de deux Secretaires d'Etat. L'Amirauté eſt auſſi compoſée des Députés de chaque Province. Elle a au nom de l'Etat la direction de tout ce qui concerne la Marine, & de ce qui en dépend. On l'a diviſée en cinq Colléges, dont il y en a trois en Hollande, un en Zelande, & un en Friſe ; elle rend ſes comptes à la Chambre de la Haye.

A l'égard des Stadhouders, M. le Clerc fait voir que ce n'étoient que des Gouverneurs & Capitaines Généraux des Provinces-Unies. Ils n'avoient pas le droit de lever des Troupes, ils ne pouvoient ſe mettre en campagne, aller aſſiéger une Ville de l'Ennemi, faire une irruption, ni entreprendre d'autres choſes de grande importance, ſans un ordre précis des Etats Généraux. Quand ils avoient quelque deſſein qu'ils croyoient devoir être avantageux à la République, & qui ne pouvoit point être publié ſans danger, ils le déclaroient d'une maniere générale aux Etats, qui nommoient deux ou trois perſonnes à qui les Stadhouders déclaroient leur projets en détail, & ſur le témoignage deſquels on permettoit au Général d'exécuter ſon deſſein. Quand ils partoient on leur donnoit trois ou quatre Députés pour repréſenter l'Etat ; au reſte le Général Stadhouder formoit à ſon gré le Conſeil de Guerre, & il étoit maître de la diſcipline militaire. Il avoit droit, par rapport au dedans de l'Etat, de faire grace à ceux qui étoient condamnés à mort, & d'élire ſur la nomination des Etats & des Villes ceux qui devoient remplir les principaux Emplois & les Charges les plus conſidérables. Il étoit le Chef des Cours de Juſtice, en ſorte que ſon nom ſe mettoit à la tête de tous les Mandemens, le Grand-Maître des Forêts, le Curateur ſuprême de l'Académie de Leyde ; dans les Aſſemblées des Etats Généraux & de ceux des Provinces particulieres, il n'avoit droit que de dire ſon ſentiment ; mais dans les conteſtations qui pouvoient naître entre les Provinces, il en étoit l'Arbitre, ſuivant un des Articles de l'union d'Utrecht. Il y a eu long-tems deux Stadhouders, les Princes d'Orange l'étoient de cinq Provinces, & les Comtes de Naſſau l'étoient de Friſe & de Groningue ; mais le ſuprême commandement dans l'Armée appartenoit aux Princes d'Orange.

Notre Auteur joint à ce qui regarde le gouvernement général des Provinces-Unies des obſervations particulieres ſur le gouvernement de chaque Province. Généralement parlant les Nobles & les Magiſtrats des

des Villes forment le corps de chacune de ces Souverainetés: mais il y a des differences ſur la maniere de convoquer les Aſſemblées, ſur le nombre & la qualité des Députés aux Etats de la Province, ſur les divers Conſeils qui y ſont établis; c'eſt ce que l'on pourra voir dans l'Auteur même, qui ne s'étant point propoſé de traiter à fond du gouvernement des Provinces-Unies, mais d'en donner une idée, renvoye lui-même à l'ouvrage de Marc Zuerius Boxhornius, autrefois Profeſſeur à Leide, & à l'Apologetique de Grotius; qui eſt, dit M. le Clerc, un excellent Livre en ſon genre, quoique peu lû aujourd'hui.

Après ce diſcours vient l'Hiſtoire des Provinces-Unies. Le premier volume de cette Hiſtoire devoit, ſuivant le plan de l'Auteur, contenir en neuf Livres une deſcription de ce qui s'eſt paſſé depuis 1555. juſqu'à la fin de la Tréve que les Provinces-Unies avoient faite avec l'Eſpagne; mais comme les Libraires ont trouvé à propos de le publier plûtôt qu'il ne croyoit, il finit au mois d'Août de l'année 1618. Ainſi le ſecond tome commencera par une continuation du Livre neuviéme, & contiendra une continuation de la diſpute entre les Arminiens & les Gomariſtes: & de ce qui eſt arrivé en Hollande juſqu'à la fin de la Tréve.

Si nous voulions ſuivre ici l'Auteur dans le détail des évenemens mémorables qu'il décrit, il faudroit donner un abrégé de l'Hiſtoire des Provinces-Unies, ce qui nous meneroit trop loin: il nous ſuffira de remarquer qu'il a tiré ce qu'il dit de Grotius, de Reidanus, de Meteren, du Cardinal Bentivoglio, & de quelques Auteurs François ou Anglois M. le Clerc cite rarement Strada; mais il dit que pour ce qui regarde le fond des faits, Strada eſt ordinairement d'accord avec les autres Hiſtoriens que l'on trouve citez à la marge de cette nouvelle Hiſtoire. « J'ai comparé, dit notre « Auteur, les Hiſtoriens des diffé- « rens partis, & j'ai pris pour vrai « ce dont ils conviennent, ou ce que « les évenemens paroiſſent confir- « mer. On ne peut pas nier qu'il ne « ſe mêle de la paſſion de part & « d'autre; mais la ſuite de l'Hiſ- « toire fait ſouvent voir qui a eu « tort, ſoit par les choſes mêmes, « ſoit par la pratique contraire des « parties dont il s'agit. Il ne faut pas « s'imaginer que la paſſion change « toujours la verité en menſonge, « ou la déguiſe ſi fort qu'on ne la « puiſſe jamais diſtinguer. Qui peut « douter que le Duc d'Albe, par « exemple, n'ait violé tous les pri- « viléges des Pais-Bais, & n'ait trai- « té très-cruellement les Habitans « de ces Provinces? C'eſt une choſe « certaine que les Eſpagnols en ce « tems-là ne ſe faiſoient aucun ſcru- « pule d'en uſer ainſi avec des Peu- « ples qu'ils regardoient comme des « Hérétiques, ou comme des Rebel- « les. On ne peut pas douter que les « Princes Maurice & Frederic-Hen- « ry de Naſſau n'ayent été de très- « grands Généraux; on ne ſçau- « roit non plus refuſer la même « louange au Duc Alexandre de Par- « me & à Ambroiſe Spinola. Les « Hiſtoriens de part & d'autre en « conviennent, & il n'y a point de « Pyrroniſme hiſtorique aſſez outré « pour révoquer de ſemblables cho- « ſes en doute. »

M. le Clerc a joint au récit des faits pluſieurs réfléxions morales ou politiques. Elles lui ont paru ſi eſſentielles que pour empêcher qu'on ne les oublie, il n'a point crû être obligé de s'en tenir à la régle de n'inſérer dans la narration que des réfléxions courtes, & de ne point répéter pluſieurs fois les mêmes. Entre ces réfléxions, celles que l'Auteur a faites pour tâcher de juſtifier le ſoulevement des Provinces-Unies contre Philippe II. ne plairont point à ceux qui ſçavent la ſoumiſſion que les Sujets doivent à leur Souverain dans un Etat purement Monarchique. Ils verront avec encore plus de peine que l'Auteur ait employé pour cela les propoſitions de Mariana, déſavoüées par les Catholiques inſtruits des principes de la Morale & de la Religion, & proſcrites par avance dans les Décrets du Concile de Conſtance. Les Théologiens Catholiques n'auront pas non plus beaucoup de peine à lui faire voir que S. Auguſtin n'eſt pas moins oppoſé aux Gomariſtes ſur les matieres de la prédeſtination & de la grace, qu'aux Arminiens, qui n'ont pas ſçu diſtinguer les ſentimens de S. Auguſtin d'avec ceux de Calvin & de Gomarus.

Explication Hiſtorique des principales Médailles frappées pour ſervir à l'Hiſtoire des Provinces-Unies des Païs-Bas A Amſterdam chez l'Honoré & Chatelain. 1723. *in-folio.* pp. 208.

QUoique cette nouvelle Hiſtoire Métallique ſe trouve jointe aux neuf premiers Livres de l'Hiſtoire de ces Provinces, elle ne vient point de la même main. M. le Clerc déclare dans ſa Préface qu'il ne s'eſt nullement mêlé de l'explication des Médailles; il paroît même par la Préface de l'explication Hiſtorique, que le Public eſt redevable de cet ouvrage à l'Auteur de la ſixiéme diſſertation du tome ſeptiéme de l'Atlas Hiſtorique. Il déclare qu'il ne prétend point diſputer à M. Bizot Auteur de l'*Hiſtoire Métallique de la République de Hollande*, le mérite de ſes recherches, qui lui ont coûté pluſieurs années. Il eſt beau, ce ſont les termes de notre Auteur, d'être des premiers à ouvrir une nouvelle carriere; peu de gens avant lui avoient travaillé ſur le moderne, lorſqu'il entreprit de faire uſage de ſa collection qui eſt aſſurément une des plus belles en ce genre; il dit ſeulement que comme il eſt plus aiſé de perfectionner que d'inventer, cette nouvelle Hiſtoire Métallique a pluſieurs avantages conſidérables ſur la précédente.

1°. On y a fait graver & on y a déja expliqué pluſieurs Médailles qu'on ne trouve pas dans le Recueil de M. Bizot. Ce dernier ne commence qu'à la fameuſe Requête qui fut préſentée à la Gouvernante des Païs-Bas par les Confédérés, & après laquelle on leur donna le nom de *Gueux*, c'eſt-à-dire, au 5. Avril 1566. C'eſt à la vérité l'époque de la révolution qui a fait perdre aux Eſpagnols les Provinces-Unies: mais comme en voyant le commencement de cette révolution, on ſouhaite de ſçavoir à quel titre la Maiſon d'Autriche poſſedoit ces Provinces, & ce qui a porté les Confédérés à s'unir contre Philippe II. l'Auteur remonte

juſqu'au mariage de Marie, fille de Charles le Hardi dernier Duc de Bourgogne, qui porta ces Provinces en dot à Maximilien d'Autriche. Ainſi notre Auteur remonte 90. ans au-deſſus du tems auquel M. Bizot a commencé, & il donne pour les derniers tems 36. ans de plus que M. Bizot, qui avoit fini ſon Hiſtoire à l'année 1680.

2°. M. Bizot s'eſt contenté d'expliquer chacune des Médailles qu'il a fait repréſenter, ſans les lier les unes aux autres, de ſorte que l'explication de chaque Médaille eſt un Chapitre à part, qui n'a ſouvent aucune liaiſon avec celui qui le précede; notre Auteur au contraire a tâché d'enchaîner tous les faits de maniere qu'ils ne fiſſent qu'un même corps. Pour cela il ne s'en eſt point tenu aux ſeuls faits exprimez dans les Médailles; il a rapporté ſommairement ce qui s'eſt paſſé d'important entre deux faits repréſentés par des Médailles, & il a crû que par ce moyen il éviteroit la ſéchereſſe qui naît ordinairement d'une explication continuelle de figures.

3°. Dans cet Ouvrage on a diſpoſé les Médailles de maniére que l'explication d'une Médaille eſt toujours vis-à-vis de la Médaille; au lieu que dans l'ouvrage de M. Bizot on perd preſque toujours de vûe les Médailles qu'il explique, & l'on eſt obligé de tourner pluſieurs feuillets pour trouver le ſujet dont on lit l'explication.

Il nous ſuffira de rapporter ici l'explication de quelques unes de ces Médailles. Nous commencerons par celle de Janus Douſa. Il étoit Seigneur de Noortwick, & Gouverneur de Leiden; il défendit cette Ville avec beaucoup de courage & de prudence, quand Louis de Requeſens la fit aſſiéger par Valdes en 1574. L'année ſuivante l'Univerſité de Leiden ayant été fondée en récompenſe de la valeur que les Habitans avoient fait paroître pendant le Siége, Douſa en fut nommé le premier Recteur: il étoit digne de cet Emploi par ſa grande érudition, qui lui mérita le titre de *Varron de Hollande*. On trouva qu'il étoit ſi rare de réunir une ſcience profonde avec une extrême valeur, qu'on fit frapper en ſon honneur une Médaille où ce grand homme eſt repreſenté d'un côté avec cette inſcription: JANUS DOUSA NOORTWICI TOPARCHA URBIS LEIDENSIS GUBERNATOR. Janus Douſa Seigneur de Noortwick, Gouverneur de la Ville de Leiden. Au revers de la Médaille il y a une table ſur laquelle ſont poſez une Epée & un Livre; ſur l'Epée eſt écrit le mot *contra*, pour marquer qu'il l'avoit employée vaillamment contre les ennemis, & ſur la tranche du Livre on lit ces mots, DULCES ANTE OMNIA MUSÆ, pour ſignifier qu'il avoit fait ſes principales délices de la Poëſie, comme il paroît par les Notes qu'il a laiſſé ſur Plaute, ſur Catulle, & par divers autres ouvrages. Au haut de ce revers on voit une Branche de Chêne, & une autre de Laurier, & à l'entour, on lit ces paroles: UTROQUE CLARESCERE RARUM. *Qu'il eſt rare de ſe diſtinguer par ce double talent.* On donnoit autrefois la couronne de chêne à celui qui avoit ſauvé ſes concitoyens, & celle de Laurier aux Poëtes. Douſa nâquit en 1545. &

mourut de la peſte en 1604. ce qui eſt marqué au bas de la Médaille.

Les dernieres Médailles de ce Recueil regardent la Paix d'Utrecht & le Traité de Raſtadt. Voici comme l'Auteur s'explique au ſujet d'une de ces Médailles ſur le Traité de » Raſtadt. » Il ne reſtoit plus après » le Traité d'Utrecht qu'à conclure » auſſi le Traité avec l'Empereur & » l'Empire, pour rendre la paix gé- » nérale, les Préliminaires en furent » arrêtés à Raſtadt par le Prince » Eugene & le Maréchal de Vil- » lars, qui ne différerent d'y met- » tre la derniere main que juſqu'à » ce qu'ils furent pleinement éclair- » cis des intentions des deux Cours » Il y eut une conférence de deux » heures le premier jour: le ſecond, » qui étoit le 3. Mars 1714. tout fut » réglé. On travailla à mettre au » net le Traité, qui fut redigé en » François, & ſigné la nuit du 6. Il » eſt rare, dit l'Auteur, de voir deux » rivaux poſſéder en un même dé- » gré l'habileté que demandent les » négociations, & les qualités qui » concourent à faire un grand Ca- » pitaine: Mais s'il eſt beau à ceux » dont on parle ici d'avoir concou- » ru au même but, ſans crainte de » diminuer par la paix la gloire » qu'ils avoient acquiſe pendant » la guerre, il eſt bien glorieux à la » France d'avoir produit les deux » Heros, en qui ces deux genres » de mérite ſe trouvoient réunis. » C'eſt la penſée de la Médaille; » où d'un côté ſont repréſentés le » Prince Eugene & le Maréchal » de Villars, aſſis chacun ſous un » Palmier, & ſe donnant la main, » avec ces mots: CONVENERE » DUCES PRO PALMIS JUN- » GERE PALMAS. « que notre Auteur traduit ainſi: *Il ſe ſont accordés tous deux à ſe donner la main pour mettre le comble à leurs triomphes.* Ce qui eſt moins traduire la légende, que marquer l'intention de ceux qui l'ont faite. C'eſt le ſort des légendes qui ne conſiſtent qu'en des jeux de mots de ne pas produire le même effet, lorſqu'on veut les mettre en une autre langue. Au revers de la Médaille ſont repreſentez les ſignes de Jupiter & du Soleil, ſymboles de l'Empereur & du Roy de France, & le ſigne des Poiſſons, où le Soleil étoit entré au tems de ce Traité, avec cette légende: JUNGUNTUR JUPITER ET SOL. *Le Soleil & Jupiter en conjonction.* On lit dans l'exergue: VI. MARTII ANNI M. DCC. XIV. PAX RASTADIENSIS.

Comme pluſieurs de ces Médailles ont été frappées dans le tems que la Hollande étoit en guerre avec des Etats voiſins, il eſt impoſſible qu'il n'y en ait quelques unes qui ſe ſentent de l'animoſité qui régnoit alors entre les différens Etats. L'Auteur déclare que ſon deſſein n'a point été d'altérer la bonne intelligence que la Paix générale a rétablie dans l'Europe; mais de faire connoître le bonheur d'une Paix qui a ſi-tôt fait oublier ces animoſitez réciproques.

Procès-Verbal de l'Aſſemblée générale du Clergé de France, tenue à Paris au Convent des Grands Auguſtins, en l'année 1716. A Paris chez Pierre Simon, Imprimeur du Clergé de France, rue de la Harpe, aux trois Rois. 1723. *in-folio.* pp. 363. pour le Procès-Verbal. Pour le Recueil des Piéces pp. 151.

CE n'eſt pas ſeulement à ceux qui ſont chargés des affaires temporelles de l'Egliſe de France, ou qui veulent s'en inſtruire pour ſatisfaire leur curioſité que la lecture des Procès-Verbaux des Aſſemblées du Clergé peut faire plaiſir. Les Théologiens, les Juriſconſultes, les Orateurs même y trouvent des morceaux qui leur conviennent; on y voit les Contrats paſſés entre le Roi & le Clergé au ſujet des Décimes ordinaires, & des ſubventions extraordinaires, l'état du temporel du Clergé, l'ordre que l'on obſerve dans les Aſſemblées, les meſures que prend le Clergé pour ſoutenir ſa Juriſdiction & ſes Priviléges, lorſqu'il croit qu'on y a donné atteinte, les cenſures qu'il prononce contre les Livres, ou contre des propoſitions, les Harangues faites au Roi ou aux Princes du Sang, à l'occaſion de quelque évenement extraordinaire.

On a conſervé les Procès-Verbaux de ces Aſſemblées, tant ordinaires qu'extraordinaires, depuis le Colloque de Poiſſy, où les Prélats firent au nom du Clergé un Contrat avec le Roy, qui a été depuis renouvellé de dix ans en dix ans. On n'a ces Procès-Verbaux qu'en manuſcrits depuis 1561. juſqu'à celui de 1625. qui n'a pas même été imprimé tout entier. Ceux de 1628. & de 1641. ne ſont auſſi que manuſcrits, & ceux de 1635. & de 1645. ſont preſque auſſi rares que s'ils n'avoient jamais été imprimés. Mais depuis 1650. juſqu'à préſent, que ces Procès-Verbaux ont été imprimés, on les peut avoir facilement, à l'exception de celui de l'Aſſemblée de 1682. qui paſſe avec raiſon pour celui de tous ces Procès-Verbaux qui eſt le plus rempli d'érudition, & où l'Egliſe Gallicane a ſoutenu avec le plus d'éclat ſes droits & ceux des Souverains. Le Public a quelque ſujet de ſe plaindre de ce qu'on a manqué dans les Journaux à lui rendre compte de ces Procès-Verbaux à meſure qu'on les a rendus publics. Nous tâcherons de réparer cette omiſſion par notre exactitude à parler de tous ceux qui paroîtront par la ſuite.

L'Aſſemblée du Clergé dont le Procès-Verbal a été imprimé en 1723. a commencé le 25. May 1715. & elle a finit le 2. Novembre de la même année. Il y a eu deux cent trente-trois Séances.

Voici ce qui s'eſt paſſé dans la premiere Séance ſur l'élection des Préſidens. « Monſeigneur l'Archevêque de Narbonne (c'étoit le « plus ancien Archevêque de l'Aſ- « ſemblée) a dit que la Compagnie « avoit à déliberer ſur le choix & « le nombre de ſes Préſidens; que « l'uſage avoit été différent dans « pluſieurs Aſſemblées; que la liber- « té de cet uſage étoit fondé ſur la « liberté que la Compagnie avoit « de nommer un ou pluſieurs Préſi- « dens; ſans s'attacher, ni à la di- « gnité, ni à l'ancienneté; que ſans « remonter au-delà d'une époque « auſſi ancienne & auſſi heureuſe « que celle du regne du Roy, dans « l'Aſſemblée de 1645. qui eſt la « premiere qui ſe ſoit tenue ſous le « regne de Sa Majeſté, il y avoit eu « trois Archevêques Préſidens; en « 1650. deux Archevêques & un « Evêque, en 1655. trois Archevê- « ques & trois Evêques, en 1660. « un Archevêque & deux Evêques, «

» en 1663. trois Archevêques & » trois Evêques, en 1675. quatre » Archevêques & quatre Evêques, » en 1680. deux Archevêques, & de » même en 1681. Depuis ce tems-là » il n'y a eû qu'un ſeul préſident, » juſques ſur la fin de l'Aſſemblée » tenue en 1695. que la mort de » Monſeigneur François de Har- » lay Archevêque de Paris étant » ſurvenue, on élut pour Préſidens » Meſſeigneurs les Archevêques de » Toulouſe & de Tours, & Meſſei- » gneurs les Evêques de Noyon & » d'Orleans ; & il fut arrêté qu'à » l'avenir on nommeroit toujours » pluſieurs Préſidens : ce qui néan- » moins n'a eû ſon effet qu'à l'Aſ- » ſemblée de 1700. à laquelle pré- » ſiderent ſeus Meſſeigneurs les Ar- » chevêques de Reims & d'Auch. » Monſeigneur l'Archevêque de » Narbonne a ajoûté qu'il n'avoit » rappellé ces exemples que pour » montrer ce qui s'étoit pratiqué » en différentes occaſions, afin que » l'Aſſemblée put ſe déterminer » plus aiſément ſur le choix & le » nombre des Préſidens. » Surquoi il a été déliberé par Provinces : M. M. les Archevêques de Narbonne & de Bourges, de Bordeaux & d'Alby, & M. M. les Evêques de Viviers, de Saint Flour, de Langres & de Blois ont été élus Préſidens de cette Aſſemblée.

La Commiſſion formée par cette Aſſemblée pour les Reglemens concernant les Aſſemblées Diocéſaines, Provinciales & générales du Clergé, & de leurs Officiers, étoit compoſée d'un Archevêque, de cinq Evêques, & de cinq Députés du ſecond ordre. Ces Commiſſaires remarquerent que les Reglemens ſur leſquels on les avoit chargé de travailler, étoient ſans ordre, & diſperſez en différens endroits des Mémoires du Clergé, & dans les Procès-Verbaux des Aſſemblées générales, que pluſieurs de ces Reglemens n'étoient plus en uſage, & qu'il falloit en faire de nouveaux ſur des cas que l'on n'avoit pas prévû. C'eſt ce qui les détermina à les mettre en ordre ; après que la lecture en eut été faite, l'Aſſemblée les adopta, & ordonna qu'il en ſeroit envoyé deux Exemplaires dans chaque Diocéſe, l'un pour l'Archevêque & pour l'Evêque, l'autre pour être remis aux Archives du Diocéſe, & un Exemplaire aux Chambres Supérieures ou Eccléſiaſtiques. Ces Reglemens qui ſont inſerez dans le Procès-Verbal à la Séance du huit Octobre, ſont rangés ſous huit titres. Ils regardent les Aſſemblées Diocéſaines, & les Syndics des Diocéſes, les Aſſemblées Provinciales, les convocations des Aſſemblées générales, leur pouvoir & leur Juriſdiction, la réception des Commiſſions que le Roy y envoye, l'ordre pour conférer avec Meſſieurs du Conſeil ſur les affaires du Clergé, la reception des Officiers de la Ville de Paris, & des perſonnes qui entrent extraordinairement aux Aſſemblées, les Officiers des Aſſemblées générales, les Aſſemblées extraordinaires, les Agens Généraux du Clergé, leurs fonctions & leurs privileges, le Receveur Général du Clergé, & l'obſervation des Reglemens. Ceux qui en voudront voir les differentes diſpoſitions auront recours au Livre même.

Entre les affaires qui concernent

les Décimes & les ſubventions extraordinaires agitées dans l'Aſſemblée de 1715. il y en a une qui mérite d'être remarquée. Voici le fait, il y a des Bénéfices du Diocèſe de Carpentras qui ſe trouvent ſitués dans les terres de l'obéiſſance du Roi. Ces Bénéfices ſont ſujets aux Décimes & aux dons gratuits que le Clergé fait au Roi, la répartition des ſommes que chacun des Bénéficiers devoit porter, a été faite long-tems par l'Evêque d'Apt, & cet uſage a été approuvé par les Aſſemblées générales de 1650, 1655. & 1675. Cependant M. l'Evêque de Carpentras ayant preſenté ſur ce ſujet ſa Requête au Roi, les Agens Généraux du Clergé de France furent entendus, enſuite il intervint un Arrêt du Conſeil le 18 Octobre 1711. qui maintint M. l'Evêque de Carpentras dans le droit de faire les répartitions des dons gratuits entre les Bénéficiers du Diocèſe de Carpentras qui ſe trouvent ſous l'obéiſſance du Roi, avec défenſes à M. l'Evêque d'Apt de troubler M. l'Evêque de Carpentras dans ce droit, à l'effet de quoi il ſeroit fait par l'Aſſemblée de 1715. une diſtraction de ces Bénéfices, & de la ſomme qu'ils devront porter, pour en former dans la ſuite un département ſéparé, qui ſera toujours envoyé à M. l'Evêque de Carpentras. En éxécution de cet Arrêt du Conſeil ſignifié le 26. Mars 1715. l'Aſſemblée du Clergé nomma des Commiſſaires pour examiner l'état des Bénéfices, & la part des ſubventions qu'ils pouvoient porter, & après avoir entendu le raport de ces Commiſſaires, l'Aſſemblée arrêta que le Diocèſe de Carpentras ou plutôt les Bénéfices de ce Diocèſe ſituez dans les terres de l'obéiſſance du Roi, payeront à la décharge du Diocèſe d'Apt le huitiéme des charges impoſées ſur le Diocèſe d'Apt, en conſéquence des ordres du Clergé, & que ces Bénéfices du Diocèſe de Carpentras porteront le huitiéme des dettes que le Clergé d'Apt a ci-devant contractées, ou qu'il contractera à l'avenir pour les charges du Clergé, duquel huitiéme la répartition ſera faite ſur les Bénéfices & ſur les Bénéficiers par M. l'Evêque de Carpentras.

Voici deux affaires qui regardent le cérémonial & les honneurs que le Clergé prétend lui être dûs.

Après la mort de Louis XIV. l'Aſſemblée régla conformément à ce qui s'étoit pratiqué, que quatre Députés, deux du premier, deux du ſecond ordre, ſeroient continuellement auprès du corps du Roy, juſqu'à ce qu'il fut porté à S. Denis. Mais M. le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies, & M. des Granges Maître des Cérémonies, dirent qu'en cas qu'il fut donné des carreaux aux Députés du premier ordre qui garderoient le corps, ils ne pouvoient s'empêcher de proteſter que ce ſeroit ſans reconnoître que les carreaux fuſſent dûs de droit aux Evêques, qu'ils infèreroient leurs proteſtations dans la relation qu'ils feroient de cette Cérémonie, & qu'ils demandoient que cette proteſtation fut reçûe par M.M. les Agens. Surquoi M. l'Archevêque de Bordeaux répondit que l'Aſſemblée étoit ſurpriſe de la proteſtation que l'on prétendoit faire pour interrompre la poſſeſſion où ſont les Evêques d'avoir des carreaux en de ſemblables occaſions, & que cette

proteſtation étoit d'autant moins fondée, que le Clergé étoit en droit de ſe plaindre de ce qu'on ne donnoit point aux Prélats des chaiſes à dos dans ces ſortes de Cérémonies, comme ils en avoient eû à la mort de Louis XIII. de la Reine Mere Anne d'Autriche, de la Reine Marie-Théreſe d'Autriche & de Madame la Dauphine de Baviere : c'eſt ce que M. l'Archevêque de Narbonne repreſenta depuis au nom de l'Aſſemblée à M. le Duc d'Orleans Régent du Royaume, ajoûtant que ce n'avoit été qu'en 1693. à la mort de M. Anne-Marie-Louiſe d'Orleans, petite-fille de France, qu'on avoit commencé à donner aux Evêques des ſiéges pliants, ſans que le Clergé eut été entendu. M. le Duc d'Orleans ordonna ſur ce différent que l'on fourniroit des Mémoires de part & d'autre ; cependant que l'on s'en tiendroit au dernier uſage. Ce Prince déclara en même-tems que ce qui ſe feroit dans ces conjonctures ne porteroit aucun préjudice au Clergé. Le 4 Septembre 1715. le Clergé fit ſignifier ſa proteſtation au Grand-Maître des Cérémonies, qui répondit qu'il avoit reçû pluſieurs fois des ordres du Roi, *de ne donner en préſence d'un Prince décédé rien que ce qu'il auroit donné en preſence du même Prince vivant, & que s'il avoit donné des carreaux, ce n'avoit été qu'après avoir reçû permiſſion de S. M. de le faire, ſans que cela pût tirer à conſéquence, & juſqu'à ce qu'il eut plû à S. M. de lui faire ſçavoir préciſément ſes intentions, afin de les faire exécuter.*

L'Aſſemblée de 1715. a cenſuré deux Livres, dont le premier eſt intitulé : *Les Hexaples ou les ſix Colomnes ſur la Conſtitution* UNIGENITUS.

Le ſecond a pour titre *Témoignage de la verité dans l'Egliſe.* Ces deux Ouvrages ont été déferés à l'Aſſemblée par M. du Cambou Promoteur, & il y a eu deux Commiſſions pour les examiner. La cenſure du premier, qui eſt du 25 Octobre, porte : « Que le Livre des Hexaples renouvelle les erreurs « condamnées par le S. Siége, en « particulier par la Conſtitution « *Unigenitus*, & par les Evêques ; « qu'il contient une doctrine injurieuſe au S. Siege & aux Evêques, « ſcandaleuſe, erronée, hérétique, « & que l'Auteur a falſifié pluſieurs « paſſages de l'Ecriture ſainte, des « Conciles & des Peres. ».

Dans le préambule de la Cenſure du ſecond Livre le Clergé donne un précis de la doctrine de l'Auteur, & prononce que cette doctrine » eſt ſéditieuſe, témeraire, ſcandaleuſe, « qu'elle détruit l'ordre que J. C. « a établi pour le gouvernement « de ſon Egliſe ; qu'elle eſt injurieu-« ſe au S. Siege & aux Evêques, fauſ-« ſe, erronée, ſchiſmatique, héreti-« que, & que tous les Fideles doi-« vent la rejetter. »

Ceux qui aiment les diſcours d'éloquence en trouveront pluſieurs dans ce volume ; nous aurions ſouhaité en pouvoir rapporter quelques traits.

Le Recueil des Piéces qui ſuit le Procès-Verbal contient les Contrats paſſez entre le Roi & le Clergé pour les rentes de l'Hôtel de Ville, & pour la ſubvention extraordinaire, avec les piéces qui ont rapport à ces deux Contrats. Viennent enſuite quatre Arrêts du Conſeil, dont trois ont été rendus en faveur des

des Eccleſiaſtiques de Laon, pour les maintenir dans l'exemption du droit de huitiéme, à l'égard du vin provenant de leur patrimoine ou de leurs Bénéfices, qu'ils vendent en détail, & dans l'exemption de la contribution aux charges de l'Hôtel de Ville & des fortifications.

La Vie de Ruſin, Prêtre de l'Egliſe d'Aquilée. A Paris, chez François Barois rue de la Harpe, 1724. 2. vol. in-12.

C'Eſt ici un article de l'Hiſtoire de l'Egliſe auſſi agréable qu'il eſt important. Deux grands hommes, deux amis intimes, S. Jerôme & Rufin, deviennent irreconciliables, au ſujet de l'*Origeniſme*. Les Papes, les Evêques, les Empereurs, des Généraux d'armée, & des Dames illuſtres prennent part à leur différend. Si le Pape Anaſtaſe eſt pour ſaint Jerôme, Sirice & Innocent I. ſont pour Rufin; ſi S. Epiphane ſe déclare pour le premier, ſaint Chryſoſtome, Jean de Jeruſalem, ſaint Ambroiſe, & tous les Solitaires d'Egypte ſont pour le dernier: enfin tandis que ſainte Paule ſoutient le parti de ſaint Jerôme; ſainte Melanie ſoutient le parti de Rufin, & ces deux pieuſes Dames employent toutes leurs richeſſes & tout leur crédit en faveur de celui des deux, dont elles ont embraſſé les ſentimens.

Rufin nâquit en 346. à Concorde, ville d'Italie & non point à Aquilée, comme M. Dupin l'a avancé; puiſque S. Jerôme, qui le devoit bien ſçavoir, dit de lui: *Patriâ derelictâ Aquileiæ habitat.* Ce fut vers l'âge de 25 ou 30 ans, que Rufin, qui avoit paſſé ſa jeuneſſe dans les plaiſirs du monde, commença à ſe donner à Dieu. Il étoit fort gros, & malgré ſa dévotion, il conſerva toute ſa vie beaucoup d'embonpoint; ce que ſaint Jerôme lui reprocha dans la ſuite auſſi-bien que ſon indolence. Au commencement de ſa converſion il ſe retira dans un Monaſtere d'Aquilée, & ce fut là que ſaint Jerôme lia d'abord une étroite amitié avec lui. Ils demeurerent enſemble aſſez long-tems; mais enfin Jerôme quitta ce Monaſtere pour ſe retirer dans un deſert d'Egypte. Rufin ne put ſoutenir l'abſence de ſon ami; il partit auſſi pour l'Egypte, dans le deſſein d'aller trouver Jerôme; mais il y fut arrêté par ſaint Macaire & par d'autres Solitaires. Il y avoit alors à Alexandrie une Dame riche & d'une naiſſance illuſtre, nommée Melanie, jeune veuve de 22 ans, & d'une haute pieté, qui la rendoit célebre dans l'Orient. L'eſprit de Rufin lui plut, & elle le prit pour ſon directeur, afin de remplacer le grand ſaint Athanaſe. Rufin & Melanie étoient aſſidus aux leçons publiques du fameux Didyme le plus ſçavant homme de ſon ſiécle, quoi quil fut aveugle depuis ſa plus tendre jeuneſſe, & ce fut dans cette école que l'un & l'autre prirent du goût pour les Ouvrages d'Origene, que Didyme croyoit très-Orthodoxes.

Il s'éleva alors une perſécution à Alexandrie de la part des Ariens. Rufin, avec pluſieurs Catholiques, fut arrêté & conduit en priſon, où il eut beaucoup à ſouffrir; ce qui lui acquit le titre de Confeſſeur. Il paſſa enſuite en Paleſtine avec Melanie, où elle fut arrêtée à ſon tour par le Gouverneur, qui ne la con-

noiſſoit point, & qui ayant ſçu ſon nom, lui fit des excuſes de ſa mépriſe & de ſon ignorance, & la mit auſſi-tôt en liberté. Elle imita en cette occaſion l'exemple de ſaint Paul, qui ſe voyant arrêté, dit : *je ſuis Citoyen Romain.* La perſécution ayant ceſſé ſous Théodoſe qui ſucceda à Valens, Rufin & Melanie ſe retirerent à Jeruſalem. Melanie y établit un Monaſtere où elle ſe renferma avec 50 *Religieuſes*, dit l'Auteur. Rufin de ſon côté bâtit auſſi un Monaſtere ſur le mont des Oliviers, & à leur exemple ſaint Jerôme & ſainte Paule en firent autant à Bethléem.

Ce fut alors que Rufin traduiſit en latin les 20. Livres des *Antiquités Judaïques* de Joſeph, ſes deux Livres *contre Appion*. & ſes 7 Livres *de la Guerre des Juifs*. Nous avons aujourd'hui cette verſion qui paſſe pour exacte. Il traduiſit encore dix *Sermons* de ſaint Gregoire de Naziance & dix de ſaint Baſile : il donna auſſi la traduction des *Sentences de Sixte*, croyant que cet Ouvrage étoit de ſaint Sixte Pape & Martyr. Saint Auguſtin le croyoit auſſi; juſques là que les Pelagiens s'étant ſervi de ce Livre pour payer leurs erreurs, ils embarraſſerent le ſaint Docteur. Mais dans ſes *retractations* il ſoutint que cet Ouvrage n'eſt point de Sixte Pape, mais de Sixte Philoſophe Payen. Saint Jerôme s'étant brouillé avec Rufin, ne manqua pas dans la ſuite de lui reprocher cette traduction, & de lui dire qu'il avoit donné un Philoſophe Payen pour un Pape ; mais, dit l'Auteur, on n'eſt pas aujourd'hui perſuadé de ce qu'ont avancé S. Auguſtin & S. Jerôme au ſujet de cet Ouvrage. Le Pape Gelaſe I. le donne à un Chrétien prévenu des ſentimens que Pelage débita dans la ſuite ; Origene en fait l'éloge ; d'ailleurs ce Livre eſt rempli de paſſages de l'Ecriture. Quelle apparence qu'un Payen en ſoit l'Auteur ? Rufin traduiſit encore en latin les Oeuvres d'Evagre jeune Diacre de l'Egliſe de Conſtantinople & Diſciple de ſaint Gregoire de Naziance. Saint Jerôme dans la ſuite fit encore un crime à Rufin de cette Verſion, prétendant que l'Ouvrage étoit plein d'erreurs. Mais ſaint Proſper, ſaint Dorothée, ſaint Arſenne & ſaint Iſidore de Peluſe ont donné de grands éloges aux Oeuvres d'Evagre, & M. de Tillemont dit ſur cela, qu'il ſuffiſoit d'avoir été ami de ſaint Ammone & des Solitaires d'Egypte pour être traité d'Herétique par ſaint Jerôme.

Ballade vint voir Jerôme & Rufin dans leur Solitude, & il en porta, dit l'Auteur, un jugement fort different. Jerôme ne lui plut point; Rufin & Melanie eurent toute ſon eſtime ; & lorſque quelques années après il compoſa ſon *Hiſtoire Lauſiaque*, il leur donna beaucoup de loüanges, & ſe contenta de dire de ſaint Jerôme qu'il avoit un genie élevé & une érudition profonde. Cependant Jerôme & Rufin travailloient de concert à la traduction de toutes les Oeuvres d'Origene ; ce qui a fait dire à M. de Tillemont, que pluſieurs Homelies de ce Pere traduites en latin portent le nom de ſaint Jerôme quoi qu'elles ayent été traduites par Rufin, comme on le remarque aiſément par la difference des ſtiles. Jerôme & Rufin avoient toujours été juſques-là très-

unis. On voit par les *Lettres* de S. Jerôme, & par ce qu'il dit dans ſa *Chronique*, l'eſtime qu'il avoit pour Rufin & pour Melanie. Les loüanges qu'il leur a données ſont parvenues juſqu'à nous, & ont ſubſiſté dans ſa *Chronique*, quoi qu'il les ait effacées dans la ſuite, comme nous l'apprenons dans un Ouvrage de Rufin, où il reprocha à ſon adverſaire cette injuſte variation. Voici enfin l'origine de leur rupture que nous ne pouvons expliquer qu'en peu de mots.

Saint Jerôme dans ſon Traité des *Hommes Illuſtres*, avoit parlé de pluſieurs Auteurs vivans, & avoit même fait mention de lui même. Jean Patriarche de Jeruſalem & Rufin qui croyoient avec quelque raiſon avoir rendu ſervice à l'Egliſe par leurs écrits, furent bleſſés de voir que Jerôme ne leur avoit point donné de place dans ſon Ouvrage, & ce procedé commença à les indiſpoſer. Saint Epiphane Evêque de Salamine ayant eu enſuite un different conſiderable avec Jean de Jeruſalem qu'il accuſoit d'être Origeniſte, Rufin embraſſa la défenſe de celui-cy, & Jerôme au contraire prit le parti d'Epiphane & ſe ſépara de la Communion de Jean de Jeruſalem ſon Evêque; ce qui produiſit un très-grand ſcandale. Jean défend à ſes Prêtres d'adminiſtrer les Sacremens à Jerôme & aux Moines de Bethléem: Epiphane ordonne un Prêtre parmi eux, nommé Paulinien ſans le conſentement de l'Evêque de Jeruſalem. Car ſaint Jerôme, quoique Prêtre, n'en avoit point voulu juſqu'alors faire les fonctions, qui l'auroient détourné de ſes études. Theophile Patriarche d'Alexandrie, veut reconcilier Jean & Epiphane; il écrit une Lettre à Rufin ſur ce ſujet, & cette Lettre eſt interceptée par ſaint Jerôme; on agit vivement de part & d'autre, & l'on ſe traite reciproquement d'Heretique. Theophile écrit à ſaint Jerôme pour l'exhorter à la paix; ſaint Jerôme lui répond (*Ep.* 59.) qu'il eſt très-diſpoſé à la paix, mais qu'il ne veut point d'une paix qui faſſe des eſclaves, qu'il hait la domination & l'orgueil. Pour ce qui eſt de l'accuſation d'Origeniſme, il la réduit à dire que Jean de Jeruſalem ne s'expliquoit point, & qu'il parloit toujours d'une maniere ambigue, qui ne faiſoit point clairement connoître ce qu'il en penſoit. Theophile vient lui-même à Jeruſalem pour faire finir le Schiſme, & ne gagne rien ſur l'eſprit de ſaint Jerôme & des Moines de Beth'éem. A la fin cette paix eſt concluë par l'entremiſe de Melanie qui ſe ſert de ſainte Paule, pour manier l'eſprit de ſaint Jerôme. On convient de ne plus reprocher a Jean ſon prétendu Origeniſme, & que l'ordination de Paulinien ſeroit regardée comme légitime. Rufin & S. Jerôme s'embraſſent dans l'Egliſe. L'Evêque confie à Jerôme le ſoin de l'Egliſe de Bethléem, & le ſaint Prêtre accepte cet emploi, dont il s'acquitta durant pluſieurs années avec beaucoup de dignité & de zele. Il fut depuis ce tems-là toujours attaché à Jean de Jeruſalem, & prit même hautement ſon parti dans la ſuite contre Theophile d'Alexandrie. Tous les Moines de Bethléem & de la Paleſtine, à l'exemple de ſaint Jerôme ſe reconcilierent avec le Patriarche de Jeruſalem. Ainſi finit cette eſpece de Schiſme.

Mais les querelles de saint Jerôme & de Rufin se renouvellerent bien-tôt après, & cela encore au sujer de l'Origenisme. Rufin étant allé faire son séjour à Rome y donna sur la fin de l'année 397, la traduction de l'Apologie *de saint Pamphile*, Ouvrage écrit par ce saint Martyr, en faveur d'Origene l'an 307, il y ajoûta une dissertation sur les Ouvrages d'Origene, où il dit : *Nous embrassons ce que nous trouvons de bon dans Origene, & quand nous y trouvons quelque chose qui s'écarte de la Foi, nous le rejettons comme contraire à notre Doctrine & à celle même d'Origene, parce que nous croions que cela y a été ajoûté par les Heretiques.* Saint Jerôme attaqua l'écrit, la traduction, & les intentions même du Traducteur. Mais ce fut bien autre chose encore, quand Rufin eut publié sa version du *Periarchon*, c'est-à-dire du Livre des Principes de la Foi composé par Origene. On trouva dans cette Traduction des propositions favorables à l'Arianisme, que Rufin prétendit dans la suite y avoir été inserées par les Ariens ; on publia hautement que la Traduction étoit infidéle & contenoit des erreurs grossieres. Sainte Marcelle une des plus Illustres Dames de Rome, & disciple zelée de saint Jerôme alloit de maison en maison porter le Livre des *Principes* pour en faire remarquer les Héresies. Elle fit si bien, au rapport de saint Jerôme même (*Ep.* 19.) que Rufin sortit de Rome & se retira à Aquilée, après avoir demandé au Pape Sirice des Lettres de Communion & un certificat de Catholicité ; ce qu'il obtint. Il y a ici un détail, & des réfléxions, ou nous ne voulons point entrer. Saint Jerôme entreprit alors de faire lui-même la traduction du *Periarchon*, prétendant que Rufin avoit déguisé & adouci les sentimens d'Origene. Il travailla sur une copie de cet Ouvrage, telle qu'elle couroit dans le monde, remplie de dogmes pernicieux & des semences de pur Arianisme, que les Hérétiques, selon Rufin, y avoient ajoûtez ; au lieu que Rufin avoit corrigé cette copie sur les autres Ouvrages d'Origene, & que d'un Livre plein d'erreurs, dit l'Auteur, il en avoit fait un Livre Orthodoxe, ou du moins beaucoup moins dangereux. Saint Jerôme adressa sa Traduction à Pammaque & à Ocean, & dans sa Lettre il se déclare ouvertement contre Origene, dont il avoüe qu'il avoit été autrefois le Sectateur. Il lui attribue plusieurs erreurs, entr'autres, d'avoir nié la consubstantialité du Verbe & la Résurrection des Corps. C'est sur ces articles que saint Pamphile Martyr avoit fait *l'Apologie* d'Origene. Il ne s'agissoit alors, comme l'on voit, que d'une question de *fait*. Saint Jerôme, Rufin, & les partisans de l'un & de l'autre s'accordoient pour le *Droit*. La version de saint Jerôme parut donc avec toutes les erreurs attribuées à Origene, ce qui fut cause quelle fut supprimée, & qu'il n'y a que celle de Rufin qui ait subsisté avec la préface. Ce n'est pas qu'elle ait été regardée comme un Ouvrage entierement Orthodoxe. Le Pape Anastase assembla un Concile des Evêques d'Italie selon quelques-uns; & selon d'autres il ne fit qu'écrire aux Evêques d'Occident pour avoir leur consentement. Ce qui est certain, si l'on en croit saint Jerôme,

c'eſt que Rufin évita la condamnation des Evêques, & que le Pape ſe contenta de déclarer qu'il ſe ſéparoit de ſa Communion, & ne vouloit plus avoir de communication avec un homme, qui avoit introduit dans l'Egliſe la verſion d'un écrit auſſi dangereux que le *Périarchon*. Mais, malgré le témoignage de ſaint Jerôme, quelques-uns révoquent en doute cette excommunication, & entre-autres le Pere Halloix Jéſuite & Monſieur de Tillemont.

Cependant Rufin publia ſon *Apologie* en 399, & la diviſa en deux Livres. Dans le premier il refute tout ce que ſaint Jerôme & ſes Partiſans diſoient, pour montrer qu'il étoit Hérétique; & tâche de faire voir que ſaint Jerôme eſt plus Origeniſte que lui. Dans le ſecond il répond aux autres reproches. Cet Ouvrage eſt plein de traits ſatyriques & de railleries picquantes. L'Auteur de cette *Vie de Rufin*, l'a traduite entierement, & l'a placée dans la ſeconde partie de ſon Ouvrage. S. Jerôme répliqua à cet écrit, & fit voir que Rufin étoit coupable d'avoir publié ſa Traduction du *Périarchon*, dans laquelle il avoit alteré le ſens de l'Auteur; que s'il avoit redreſſé dans cette verſion quelques endroits d'Origene ſur la Trinité, il dit que c'étoit un artifice pour empêcher que le Livre entier ne fût rejetté, & que des héréſies trop marquées ne fiſſent tort au reſte de l'Ouvrage, où l'on avoit laiſſé exprès les erreurs les plus ſubtiles. Pour moi, ajoûtoit-il, j'ai traduit l'Ouvrage d'Origene avec toutes ſes erreurs, afin que le Public ſçache que c'eſt un Auteur qu'il doit déteſter. Rufin avoit dit dans ſon *Apologie*, que Jerôme déchiroit tous les Sçavans dans ſes écrits. Saint Jerôme répond que comme il n'a jamais donné de fauſſes louanges, il n'a jamais auſſi fait de cenſure injuſte. Cet Ouvrage de ſaint Jerôme eſt fort ſur le ton ironique. On le trouve ici en François après l'*Apologie* de Rufin. On y voit auſſi le détail de tous les autres démêlés de Rufin & de ſaint Jerôme, & l'analyſe de leurs Ouvrages Polemiques, avec la Traduction de la fameuſe Lettre 73. de ſaint Auguſtin écrite à ſaint Jerôme au ſujet de ſa querelle avec Rufin; cette Lettre fait voir que ſaint Auguſtin n'eſtimoit pas moins Rufin que ſaint Jerôme, & qu'il les croyoit l'un & l'autre très-Orthodoxes.

Rufin revint à Rome après la mort d'Anaſtaſe, & après avoir publié la Traduction de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe, à laquelle il avoit ajoûté deux Livres pour la continuer juſqu'à ſon tems. Cette Traduction que nous avons encore eſt un peu libre, Rufin ayant jugé à propos de corriger & d'abreger Euſebe en pluſieurs endroits. (Les Proteſtans en ont donnée depuis une autre Traduction qui a été ſuivie de celle de Henri de Valois.) Ce qui engagea principalement Rufin à venir à Rome fut l'arrivée de Melanie en cette Ville après une retraite de trente cinq ans dans la Paleſtine. Elle aborda à Naples, où toute ſa Famille vint au devant d'elle. Saint Paulin de Nole dans ſa 10. Epître, dit, que ce n'étoit que Chariots dorés, & que Chevaux de main tout brillans de riches ornemens; que les petits enfans & les Neveux de Melanie, qui tenoient à Rome les premieres

places, vinrent la recevoir avec une ſuite ſi nombreuſe que tout le grand chemin en étoit couvert. Melanie, ajoûte ſaint Paulin, étoit au milieu d'eux montée ſur un petit Cheval qui ne valoit pas une âne ; elle étoit vetue d'une robe de ſerge noire & d'un petit manteau de même couleur fort uſé. Saint Paulin la reçut chez lui à Nole, elle & toute ſa Famille, & lui fit préſent de *la vie de ſaint Martin* écrite depuis peu par Sulpice Severe. Rufin étant à Rome ne voulut point loger chez Melanie, comme ſaint Jerôme avoit fait chez ſainte Paule ; ce qui avoit donné lieu aux railleries des Libertins. Il traduiſit alors 9 Homelies d'Origene ſur les Pſeaumes, & compoſa le fameux Livre de *la vie des Peres du Deſert*, contre lequel S. Jerôme écrivit inutilement & qui eſt aujourd'hui ſi connu & ſi eſtimé par la traduction Françoiſe qu'on en a faite. Rufin compoſa encore pluſieurs autres Ouvrages dont le détail ſeroit trop long. Le ſiége de Rome par Alaric pour la ſeconde fois en 409, oblige Rufin & Melanie de ſe retirer en Sicile ; c'eſt-là que Rufin meurt en 411, âgé d'environ 70 ans.

Saint Jerôme apprit cette mort dans le tems qu'il compoſoit ſon Commentaire ſur Ezechiel ; & il mit ces paroles dans la Préface : (*Hieron. præf. in Ezech.*) *L'Hydre à pluſieurs têtes a enfin ceſſé de ſiffler contre moi, & ce ſcorpion eſt enfin couvert de terre dans la Sicile avec Encelade & Porphyre.* On rapporte ici encore d'autres traits que ſaint Jerôme lança contre Rufin après ſa mort ; mais on y ajoûte en même tems beaucoup de louanges que des Auteurs anciens & modernes lui ont données, & entre autres, Pallade, Caſſien, Gennade, Sidoine, Victor de Vite, le Pape Gelaſe, Baronius, le Cardinal Noris, M. de Tillemont & M. du Pin.

La 2e partie de cette *vie de Rufin* contient un recueil de pluſieurs écrits polemiques de ſaint Jerôme & de Rufin, avec une *Diſſertation* curieuſe *ſur les principales erreurs où ſont tombez quelques Ecrivains Modernes à ſon ſujet*, dont nous donnerions ici l'extrait, ſi nous ne craignions de nous trop étendre. L'Auteur de l'Ouvrage dont nous venons de rendre compte eſt D. Gervaiſe ancien Abbé de la Trappe, qui depuis quelques années a donné au Public beaucoup d'écrits ſur l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, & qui dans cette *vie de Rufin* a ſuivi à peu près la Méthode des Panegyriſtes, méthode qu'on a pû remarquer dans ſa *vie d'Abailard* ; c'eſt-à-dire, que Rufin paroît plus eſtimable que Saint Jerôme, comme Abailard a paru plus grand homme que ſaint Bernard. Quoi qu'il en ſoit, le Public eſt redevable à l'Auteur, dont la plume féconde a ſçu réunir utilement dans cette *vie de Rufin*, tout ce qu'on lit à ſon ſujet dans *l'Hiſtoire de l'Origeniſme*, dans l'édition de *ſaint Jerôme* par D. Martianay, dans les *Mémoires* de M. de Tillemont, dans la *Bibliotheque* de M. du Pin, dans *l'Hiſtoire de l'Egliſe* de M. Fleuri & ailleurs, & qui dans ſon Ouvrage a ſemé beaucoup d'érudition & de critique.

Eclogues de Virgile, Traduction nouvelle avec des Notes hiſtoriques & critiques, où l'on a inſeré les endroits que Virgile a imités de Theocrite, avec un diſcours ſur la Poë-

ſie Paſtorale, par M. Vaillant. A Paris chez Fr. Barois, ruë de la Harpe, vis-à-vis le College d'Harcourt 1724. *in*-12.

IL ſemble que la difficulté de traduire des Auteurs originaux devroit décourager les Traducteurs; mais n'eſt-ce point cette difficulté même qui multiplie les traductions? On goûte ces Auteurs, & on en ſent les beautés, qu'on ne trouve point renduës parfaitement dans les verſions qu'on a devant les yeux; ce qui eſt ſouvent impoſſible. Or comme on ſe flate de mieux ſentir, on ſe flate auſſi de pouvoir mieux exprimer. Voilà peut-être l'origine de pluſieurs Traductions de *Virgile* & d'*Horace* que nous avons, & qui vrai-ſemblablement ne ſeront pas les dernieres. L'Auteur de celle dont il s'agit ici, prévient d'avance le Lecteur ſur ſa capacité, par un aſſez long détail d'érudition & de littérature qu'il a mis à la tête de ſon Ouvrage. Il prétend d'abord que les Hymnes & les Cantiques ſont auſſi anciens que le Monde, & que les premieres Poëſies ont été des Poëſies Paſtorales; parce que les premiers hommes ont été des Paſteurs. Il s'étend enſuite ſur la nature & les regles de ce genre de Poëſie, & il faut avoüer qu'après ce qu'en ont écrit M. M. de Fontenelle, Fraguier & Geneſt, il lui reſtoit peu de choſe à dire; ſouvent il les copie & quelquefois auſſi il les contredit. Il paſſe à la Critique des Poëtes qui nous ont donné des Paſtorales. Il avoüe malgré les éloges qu'il donne à Théocrite, que cet Auteur eſt plein de puérilités, de groſſiéretés & de turpitudes. Moſchus & Bion, ont ſelon lui beaucoup de délicateſſe & de grandes beautés, qui devroient leur faire donner la préférence ſur Théocrite. Il n'y a rien, en effet, dans ce Poëte qui approche de *l'Amour fugitif* de Moſchus. Notre Auteur critique néanmoins l'endroit de cette Piéce ingénieuſe, où Venus fait le portrait de ſon fils, afin qu'on le puiſſe trouver plus aiſément, & où elle dit entre-autres choſes, *ſon corps eſt nud, ſon eſprit eſt caché.* Γυμνὸς μὲν τέτυκται, νόος δὲ οἱ ἐμπεπύκασται. Il n'y a point, dit l'Auteur, d'oppoſition entre la nudité du corps & la diſſimulation de l'eſprit. Le Lecteur jugera de la juſteſſe de cette réfléxion, & en même tems remarquera que ce vers Grec ne ſe peut rendre en François avec toutes ſes graces. Bion, au jugement de l'Auteur & de tous les bons critiques, a encore plus de fineſſe & de douceur que Moſchus.

Parmi les Poëtes Latins, dit M. Vaillant, Virgile eſt le ſeul qui ſe ſoit diſtingué dans la Poëſie Paſtorale. On trouve ici une Diſſertation ſur toutes ſes Eglogues, où l'Auteur ſoûtient qu'il n'y a pas tant d'allégorie qu'on le dit. M. l'Abbé Geneſt, par exemple, dans ſon Traité *du Caractere de l'Idylle & de l'Eglogue* a prétendu que ces deux vers s'adreſſent à Auguſte.

Quid prodeſt quod me ipſe animo non ſpernis Amynta.
Si dum tu ſectaris apros, ego retia ſervo?

Et il les rend ainſi: *Que me ſert-il que tu m'aimes, ſi lorſque tu vas attaquer les ennemis, tu me laiſſes ainſi dans une honteuſe oiſiveté?* C'eſt-à-dire que Virgile veut ſuivre Auguſte dans la guerre contre Antoine. No-

tre Auteur refute cette opinion, & remarque que Virgile n'étoit pas plus brave & plus guerrier qu'Horace. On ſçait que celui-ci a avoüé dans une ode ſon peu de courage, & que pour Virgile, l'épée du Capitaine Arrius le fit fuir, & même ſe précipiter dans le Mencio.

M. Vaillant après avoir parlé de Calphurnius & de Nemeſien, qui vivoient ſous l'Empire de Carus, Carinus & Numerien, & dont il fait peu d'eſtime, s'étend d'avantage ſur *Baptiſte Mantoüan* Général des Carmes, Poëte du 15. ſiécle. Il étoit bâtard, & étoit né ſous le Pontificat de Nicolas V. Quoique ce Poëte ſoit un impertinent Poëte à tout égard, dit notre Auteur, on n'a pas laiſſé de le comparer à Virgile. Selon M. Vaillant il eſt impie, ſatyrique, & groſſier : dans la ſeconde Eglogue, par exemple, il fait le Nicolaïte ; il eſt fâché que les femmes ne ſoient pas communes, il dit que c'eſt l'envie & la cupidité qui ont introduit cet uſage, que cette coûtume a paſſé en loi, & que cette loi n'eſt qu'une folie.

Qui non communicat uſum
Conjugis, invidus eſt.
Hunc morem fecit dementia legem.

L'Auteur convient cependant que le Mantoüan qui met ces diſcours dans la bouche d'un Berger ne les adopte point, puiſqu'un autre Berger les refute ; mais il ajoûte qu'une pareille morale ſied peu dans une Eglogue. Il falloit, dit-il, que ce Poëte fut bien groſſier de faire dire a un Berger, qu'on preſſe de chanter : *attendez*

Dum vado ad ventrem poſt hæc carecta levandum.

C'eſt cependant à cet Auteur qu'on a élevé à Mantoüe une Statue de marbre, auprès de celle de Virgile.

L'Auteur après avoir donné ſa critique ſur les Paſtorales de *Sannazar* & de *Vida*, parle de *Marot*, de *Ronſard* & *du Guarini*, il prétend que le P. Rapin s'eſt trompé lorſqu'il a dit que Ronſard n'avoit dans ſes Poëſies ni délicateſſe ni tendreſſe. Pour prouver le contraire, il en rapporte quelques endroits peu capables de détromper le Public. Il vient enſuite à M. de Ségrais & à M. de Fontenelle, il rend au premier la juſtice qui lui eſt dûe ; mais il ne dit mot du dernier ; il ſe contente de marquer ſon nom, ſans parler de ſes *Paſtorales*. Il finit ſon diſcours par quelques remarques ſur les Traductions de Virgile, qui ont précédé la ſienne. Il fait peu de cas de celle de M. Mallemans, il trouve celle de Lyon imprimée en 1721, infidéle en beaucoup d'endroits ; mais il eſtime celle du P. Catrou.

Le *Diſcours* dont nous venons de parler eſt ſuivi de *Remarques critiques* ſur la *vie de Virgile*, attribuée par quelques-uns au ſçavant Donat Maître de S. Jérôme, & par d'autres à Tiberius Donatus Grammairien célébre. M. Vaillant croit avec raiſon qu'elle n'eſt ni de l'un ni de l'autre, & dit après Corradus, que cet Hiſtorien, quel qu'il ſoit, eſt infidéle, fabuleux, & ignorant.

Hiſtoire de l'Académie Royale des Sciences, année 1721. Avec les Mémoires de Mathématique & de Phyſique, pour la même année ; tirés des Regiſtres de cette Académie. A Paris, de l'Imprimerie Royale. 1723. *in*-4°. pp. 108.

pour

pour l'Hiſtoire. pp. 324. pour les Mémoires. Planches détachées XVII.

APrès avoir donné, dans le Journal du mois d'Août, un détail des articles de ce volume, qui appartiennent à la *Phyſique générale* & à l'*Anatomie*; nous rendrons compte ici de ceux qui regardent la *Chymie*, la *Botanique*, & les *Mathématiques*.

La *Chymie* ne fournit que deux articles : Le premier de M. *Lemery ſur les Analyſes ordinaires des plantes & des animaux & ſur la volatilité des ſels urineux* : Le ſecond de M. *Geoffroy* le cadet, ſur *les huiles eſſentielles des plantes*. On les trouve l'un & l'autre dans l'Hiſtoire & parmi les Mémoires. Nous dirons quelque choſe de tous les deux.

I. M. *Lemery* dans ſes Mémoires précédens, ſur *les Analyſes Chymiques* des plantes & des animaux, a fait voir que s'il ne ſe manifeſte que peu ou point d'acides dans certaines portions de ces Analyſes, chargées d'ailleurs ou de ſels volatils, ou de parties huileuſes; il ne s'enſuit nullement que ces portions ne contiennent point d'acides, ou qu'elles n'en contiennent que ce qu'on en découvre par les épreuves ordinaires. C'eſt ce qu'il confirme ici par diverſes expériences. L'oſeille, par exemple, qui eſt une plante des plus acides, mais qui renferme auſſi quantité de ſels volatils, étant analyſée à feu nud, donne d'abord, & pendant preſque toute la diſtillation, beaucoup de ces ſels volatils, & peu ou point d'acides. Mais ſi l'on commence cette analyſe par la chaleur douce du Bain-Marie; elle fera monter d'abord les ſels volatils, ſans aucun mélange d'acides; enſuite ſi l'on pouſſe le feu plus vivement, la liqueur qui viendra, ſe trouvera d'autant moins chargée de ſels volatils, qu'il en eſt déja beaucoup monté dans le commencement de la diſtillation, & donnera des marques d'acidité plus conſidérables que dans la premiere analyſe. Il arrivera preſque la même choſe, ſi au lieu d'analyſer l'oſeille nouvellement cueillie, on la laiſſe macérer long-tems avant que de la diſtiller : cette longue macération, en développant les ſels volatils, les met en état de ſe dégager d'avec les acides, & de s'élever ſéparément dans la diſtillation. Il n'en eſt pas de même du ſuc de citron. Comme il eſt très-dénué de ſels volatils, ſes acides ſe manifeſtent dans tout le cours de l'analyſe même, ſans le ſecours d'aucune macération précédente.

Pour mettre quelque ordre dans les varietés qu'offre l'analyſe des plantes, par rapport à leurs acides & à leurs ſels volatils inégalement diſtribués dans les diverſes portions de chaque analyſe, l'Académicien réduit ces varietez à quatre claſſes générales; & cela d'après les analyſes de feu M. *Bourdelin*. Il range dans la premiere claſſe les plantes qui ne donnent que très-peu ou point du tout de marques de ſel volatil; comme les pommes de reinette & de calville; les poires de Martin-ſec, de Franc-réal, &c. La ſeconde claſſe eſt pour les plantes, qui ne laiſſent échapper leur ſel volatil que vers la fin de l'opération, & dont l'acide ſe montre d'abord, & pendant toute la durée de l'analyſe, juſqu'à la venue du ſel volatil, qui le fait où to-

talement diſparoître, ou l'affoiblit conſidérablement, ſelon que ce dernier abonde plus ou moins dans la plante. De ce genre ſont la pervenche, le ſéleri, la laituë Romaine, le quinquina infuſé dans l'eau, les navets, la réglisſe, les melons, les marons, les abricots, les groſeilles rouges, &c. La troiſiéme claſſe n'eſt différente de la ſeconde qu'en ce que le ſel volatil ſe manifeſte au commencement de l'analyſe, pour ne reparoître que vers la fin, après que l'acide eſt monté ſeul, ou preſque ſeul, pendant tout le reſte de la diſtillation. La chicorée blanche, les béteraves, la ſauge, les ceriſes, &c. appartiennent à cette claſſe. La quatriéme eſt compoſée des plantes qui fourniſſent beaucoup plus de ſels volatils que les plantes des autres claſſes, & dans leſquelles l'acide ou ne ſe laiſſe appercevoir que foiblement & en divers tems pendant le cours de l'opération, comme dans le froment, le ſeigle, l'orge, l'avoine, la bouroche, la bugloſe; ou ne ſe manifeſte point du tout, comme dans les champignons, la laitue, le pourpier de jardin très-jeune, & quelques autres qui ſont en petit nombre.

L'Auteur fait ici ſur l'analyſe de la laituë, une obſervation ſinguliere, & qui entre fort naturellement dans le ſujet qu'il traite. Cette plante analyſée dans deux états différens, c'eſt-à-dire, ou très-petite, ou nouvellement pommée, donne pendant toute l'opération beaucoup de ſel volatil, & preſque nulles marques d'acides. Mais ſi l'on tire par une forte expreſſion le ſuc de cette plante, qu'on le mette enſuite dans une cornue & le marc dans une autre pour les diſtiller ſéparément; le ſuc donnera beaucoup de ſel volatil & très-peu d'acides, au lieu que le marc fournira beaucoup d'acides & très-peu de ſel volatil. De là M. Lémery tire cette conſéquence, que ſi la laituë, dont la ſaveur & l'analyſe ordinaire annoncent ſi peu d'acides, en contient cependant une ſi grande quantité, on a lieu de croire que pluſieurs autres plantes ſont dans le même cas; c'eſt-à-dire toutes celles qui donnant par l'analyſe beaucoup de ſel volatil, abondent en ſel eſſentiel dont la meſure doit faire celle des acides de ces mêmes plantes.

Il applique ce principe aux matieres animales, qui en général donnent ſi peu de marques d'acides dans toutes les portions de leur analyſe, quoiqu'elles en contiennent beaucoup réellement, & peut-être autant, du moins, que les matieres végétales, comme le prétend l'Académicien. Les preuves qu'il en apporte roulent, 1°. ſur ce que, par certains procédez, on tire d'un grand nombre de matieres animales autant d'acides, qu'en fourniſſent les plantes, généralement parlant: 2°. Sur ce que le ſel qui domine dans les animaux eſt un ſel armoniac, c'eſt-à-dire un compoſé d'acides engagés dans une matrice volatile, & que le ſel dominant des végétaux eſt un compoſé d'acides engagés dans une matrice fixe: 3°. Sur ce que les animaux ſe nourriſſant de plantes ou d'autres animaux nourris eux-mêmes de plantes, les ſels de celles-ci doivent paſſer dans la ſubſtance de ceux-là, & par conſéquent s'y retrouver.

M. Lémery eſt perſuadé qu'il n'ar-

rive aux ſels des végétaux d'autre changement en paſſant dans les animaux, ſinon que leur matrice, qui étoit fixe, devient volatile, de même que la matrice du ſel armoniac devient fixe en paſſant des animaux dans les plantes. Il ſoûtient même qu'en ſuppoſant égale doſe de ſel dans ces deux ſortes de mixtes, il doit y avoir plus d'acides dans les animaux que dans les végétaux, parce qu'une matrice volatile peut abſorber huit gros d'acides, au lieu qu'une matrice fixe n'en abſorbe que deux gros & demi ; comme on le voit dans le ſel fixe de tartre & le ſel volatil de fleurs de pêcher, par rapport à l'eſprit de ſel.

Cependant les analyſes des matieres animales offrent ſi peu d'acides, qu'on ſeroit tenté de croire qu'elles en ſont preſque entierement dépourvûes. Quelle peut donc être la cauſe d'une pareille infidélité? c'eſt (obſerve l'Académicien) qu'il ne ſuffit pas qu'un mixte pour donner par l'analyſe beaucoup d'acides, en ſoit réellement fort chargé : il faut de plus que ces acides ſoient plus libres & plus dégagés dans chacune des portions de l'analyſe, qu'ils ne l'étoient dans le mixte même. Or les acides, dans les animaux, formant avec leur matrice volatile un véritable ſel armoniac ; ils s'élevent dans la diſtillation, ſans être déſunis de leur matrice, & ſe retrouvent avec elle contre les parois du chapiteau, auſſi enveloppés qu'ils l'étoient avant la ſublimation. Il ne s'agit donc pour les faire paroître, que de les déſunir d'avec leur matrice volatile, afin qu'ils ſe ſubliment ſéparément, & d'empêcher enſuite leur réunion. Voici les moyens que propoſe pour cela M. Lémery.

Le premier eſt la macération, qui donne lieu à quantité de ſels volatils de ſe débaraſſer de leurs acides, & de s'évaporer. Le ſecond c'eſt de mêler un interméde fixe & alkali avec la matiere animale qu'on veut analyſer. Le troiſiéme, c'eſt de n'employer au commencement de la diſtillation qu'une chaleur ſi douce, qu'elle ne puiſſe agir que ſur les ſels volatils, qui par cette raiſon ſe ſublimeront les premiers. Le quatriéme, c'eſt d'augmenter & de continuer le feu très-long tems, & enfin de le pouſſer juſqu'au dernier dégré, pour faire monter les acides arrêtez par la partie terreuſe du mixte, & qui ſans cela, ou ne ſe ſublimeroient point, ou le feroient en ſi petite quantité, qu'on pourroit à peine les appercevoir. Le cinquiéme & dernier, c'eſt de recourir promptement à la rectification pour ſéparer les acides d'avec les ſels volatils confondus dans la même liqueur, & leur ôter le tems de ſe racrocher. On peut mettre en œuvre ces mêmes moyens dans l'analyſe de certaines plantes, chargées de beaucoup de ſel armoniac, dont le mélange dans la liqueur diſtillée fait diſparoître une partie plus ou moins conſidérable des acides.

M. Lémery termine ſon Mémoire par quelques réfléxions critiques ſur les analyſes des plantes, par rapport aux acides qu'on en tire, lorſqu'on les diſtille. Il remarque en premier lieu, qu'on ne doit pas s'imaginer que ces acides que l'analyſe nous offre ſous une forme fluide & débaraſſez de matiere terreuſe, fuſſent tels dans la plante ; puiſqu'ils y

étoient engagés dans une matrice ſolide avec laquelle ils y formoient un ſel concret. L'Auteur obſerve en ſecond lieu, qu'on ne ſçauroit trop ſe tenir en garde contre l'erreur où pourroit nous jetter l'analyſe ſur la quantité des acides qu'elle nous préſente, en nous faiſant préſumer que certaines plantes en contiendroient plus ou moins que d'autres. Il obſerve en troiſiéme lieu, que toutes les métamorphoſes que ſubiſſent les acides après l'analyſe, en ſe combinant diverſement avec d'autres matrices, ſoit ſalines, ſoit ſulphureuſes, ne doivent pas nous en impoſer ſur l'arrangement naturel des parties de la plante. M. Lémery remarque enfin que l'analyſe des végétaux eſt inſuffiſante pour nous en découvrir les vertus; parce que les acides ſont tellement confondus avec d'autres matieres, qu'ils ne peuvent faire ſentir leur caractére particulier; outre que différens acides engagés dans une même matrice forment des compoſés, dont les propriétés ſont différentes. Ajoûtez à cela les fauſſes reſſemblances entre les autres ſubſtances, que les plantes fourniſſent par l'analyſe, comme il arrive dans la diſtillation du *Solanum furioſum*, qui eſt un poiſon, & du *Chou pommé*, qui eſt un aliment, & qui donnent cependant des ſubſtances ſi ſemblables en quantité & en qualité qu'on les croiroit ſorties de la même plante.

II. Les obſervations de M. *Geoffroy* le cadet ſur *les huiles eſſentielles des Plantes*, contiennent un détail des plus exacts. On reconnoît en général trois ſortes d'huiles, qui viennent des végétaux. La premiere eſt l'huile graſſe, qui ſe tire, ou par l'expreſſion, comme celles d'olives, de noix, d'amandes; ou par l'ébullition, comme celles de bayes de laurier, de cacao, de palme. La ſeconde claſſe renferme les huiles que donne la diſtillation avec l'interméde de l'eau; & ce ſont là les huiles *eſſentielles* ou *éthérées*, qu'on appelle communément *Eſſences*. On range dans la troiſiéme claſſe les huiles fétides, qui ſe tirent auſſi par la diſtillation; mais à l'aide d'un feu de réverbére, qui pouſſe en même tems tous les principes.

Les huiles eſſentielles en ſortant des plantes, ne reçoivent preſque aucun changement; & emportent avec elles tout ce qu'il y avoit d'odorant dans ces plantes. L'Académicien examine d'abord en quelle partie des végétaux réſide l'huile eſſentielle; & il obſerve que rien n'eſt ſujet à plus de variétés. Quelquefois elle a ſon ſiége dans toute la plante, quelquefois dans la racine, dans l'écorce, dans la fleur, dans le fruit; encore ſouvent n'eſt-ce pas dans toute l'étendue de chacune de ces parties, mais dans l'endroit le plus charnu d'une racine, (par exemple) dans les ſeules écailles du calice de la fleur, dans les ſommités des pétales, dans la premiere écorce du fruit, &c. M. Geoffroy remarque outre cela que l'huile eſſentielle n'eſt pas répandue indifféremment dans la ſubſtance des parties qui la contiennent; mais qu'elle remplit des véſicules particulieres, comme la graiſſe des animaux remplit les cellules de la membrane adipeuſe. Ce ſont ces véſicules qu'on créve lorſqu'on plie des *Zeſts* faits avec l'écorce extérieure de l'orange & du

citron. Les petits jets qui en ſortent alors fourniſſent une huile eſſentielle tirée ſans feu. L'Auteur enſeigne ici la maniere de la tirer plus promptement & à moindre frais.

Cette huile abonde tellement dans certaines plantes, qu'elles la laiſſent échapper en larmes naturellement, ou tout au plus par une ſimple inciſion. L'huile raréfiée par le feu dans la diſtillation ouvre ſes véſicules, déja ramollies par l'eau où elles trempent. Elle eſt quelquefois ſi épaiſſe, qu'en ſe réfroidiſſant au chapiteau elle ſe fige ; telle eſt, par exemple, celle de la racine d'*enula campana*. Ces eſſences ne ſont jamais ſans quelque mélange d'acides, qui par l'évaporation des parties huileuſes les plus ſubtiles, ſe développent peu à peu, & forment avec les parties ſulphureuſes qui reſtent, une véritable réſine, laquelle ſe précipite inſenſiblement au fond du vaiſſeau, & prive l'eſſence de toute ſon odeur agréable. Le remède à cet inconvénient eſt de rectifier l'eſſence en la diſtillant de nouveau. M. Geoffroy a imaginé un moyen de rendre par une ſeule opération toutes les rectifications inutiles. Pour cela il fait macérer à froid le mixte dans de l'eſprit de vin pendant un mois ou plus ; après quoi il diſtille le tout au Bain-Marie. L'eſprit de vin enleve avec lui les parties huileuſes les plus fines, & paroît couvert d'une huile eſſentielle auſſi limpide que cet eſprit même. On le ſépare à l'aide d'un ſiphon dont la figure particuliere le rend plus propre à cet uſage. L'eſſence d'écorce de citron tirée ſuivant ce procédé n'a reçû pendant près de huit ans preſque aucune altération ; au lieu qu'en moins d'un an cette eſſence extraite par la méthode ordinaire, ſe gâte très-ſenſiblement.

Quelques eſſences s'altérent avec le tems à tel point, que leur odeur, auſſi-bien que leur ſaveur ne reſſemblent point à celles des plantes d'où ces eſſences ſont tirées. Par exemple, celle du poivre ſi cauſtique, eſt très-douce : celle de l'abſinthe ſi amere, n'a que peu d'amertume ; & ainſi de pluſieurs autres. M. Geoffroy dans ſon Mémoire nous fait part encore de diverſes obſervations curieuſes ſur le ſujet dont il s'agit, & auſquelles, pour abréger, nous renvoyons le Lecteur.

La *Botanique* n'offre que deux articles entiérement réſervez pour les Mémoires. Le premier, dû à M. *Vaillant*, eſt une ſuite de l'*établiſſement de nouveaux genres de plantes à fleurs compoſées* : Le ſecond eſt l'écrit de M. *d'Inſnard*, ſur un nouveau genre de plante, qu'il appelle *Mono-ſperma Althæa*. Nous ne pouvons qu'indiquer ces articles, qui ne ſont gueres ſuſceptibles d'extraits.

Parmi les articles concernant les *Mathématiques*, il y en a d'*Algébre*, de *Géométrie*, d'*Aſtronomie*, de *Géographie*, & de *Méchanique*.

L'Article d'*Algebre*, compris en douze lignes, annonce un ouvrage du P. *Dominique Douat*, Religieux Carme, touchant la théorie des combinaiſons & des permutations, par rapport aux différentes diſpoſitions des carreaux de fayence quarrez ; mi-partis de deux couleurs par une diagonale, & dont il faut faire des compartimens agréables. Le P.

Sébaſtien, Honoraire de l'Académie, a déja donné quelque choſe ſur cette matiere en 1704.

La *Géométrie* ne fournit qu'un article dans l'Hiſtoire ; & cet article eſt le précis de deux Piéces fort étendues, l'une de M. *Varignon*, l'autre de M. *de Mairan*, touchant le *Jaugeage des Vaiſſeaux*, & qui ſont imprimées parmi les Mémoires. L'extrait de ces Piéces nous meneroit trop loin.

Les articles d'*Aſtronomie* ſont au nombre de ſix. Le premier ſur *une Eclipſe de Vénus par la Lune*, eſt de M. *Caſſini*. Le ſecond ſur *la libration* ou *le balancement de la Lune*, eſt du même. Le troiſiéme ſur *l'obliquité de l'Ecliptique*, eſt de M. le Chevalier *de Louville*. Le quatriéme eſt un extrait que donne M. *de Fontenelle*, du Livre de M. *Caſſini*, intitulé, *de la grandeur & de la figure de la Terre*. Le cinquiéme & le ſixiéme ſont les *Obſervations de l'Eclipſe Solaire* du 24. Juillet, faites par MM. *Caſſini* & *Maraldi*. Ces deux derniers articles ſont entierement renvoyés aux Mémoires. Les trois premiers ſe trouvent dans l'Hiſtoire & parmi les Mémoires. Nous dirons un mot du premier & du troiſiéme, & nous rendrons un compte plus particulier du quatriéme.

I. L'obſervation de *l'Eclipſe de Vénus par la Lune*, eſt dûe à la commodité que donnent les lunettes, de pouvoir obſerver les étoiles ou les Planétes en plein jour & à toute heure. Il n'eſt queſtion pour cela que de trouver l'endroit où eſt l'objet, & d'y pointer juſte la lunette. On en vient à bout par le moyen de la machine parallactique, inventée autrefois par feu M. *Caſſini*, & beaucoup perfectionnée par M. ſon fils, & par M. *Maraldi*. Cette machine, qui porte la lunette, ſe dirige préciſément au dégré d'aſcenſion droite, & à celui de déclinaiſon de l'Aſtre qu'on veut obſerver à un certain moment ; & ces dégrez ſont connus par les tables.

L'Eclipſe dont il s'agit arriva le 31. Décembre 1720. à trois heures après-midi, la Lune n'ayant encore que deux jours ; & elle fut centrale, ce qui eſt ſingulier. La Lune par ſa partie orientale, qui étoit obſcure, joignit Vénus, & la couvrit en un inſtant. Celle-ci au bout d'environ 5. quarts d'heure, ſortit par le bord éclairé de la Lune, qui n'étoit qu'un filet fort délié, & Vénus parut très-brillante ſur le milieu de ce petit croiſſant, & donna au peuple qui s'en apperçut un ſpectacle qu'il prit pour quelque choſe de fort ſurprenant. Comme l'immerſion de Vénus dans la partie obſcure de la Lune fut ſubite & non graduée, & que l'émerſion de cette Planéte par la partie éclairée de la Lune ne produiſit point des couleurs différentes de celles qui avoient paru de l'autre côté ; on peut conclure de là que la Lune n'a point d'atmoſphére.

III. En donnant dans le douziéme Journal de 1721. l'extrait du volume de l'Académie pour l'année 1716. nous parlâmes de l'opinion ſinguliere de M. le Chevalier *de Louville*, qui prétend que l'*obliquité de l'Ecliptique* décroît régulierement d'une minute en un ſiécle : en ſorte que cette obliquité fixée par tous les Aſtronomes à 23. dégrez, 29. minutes dans l'hypothéſe qu'elle eſt invariable, n'étoit en 1716. ſelon l'Académicien, que de 23. degrez, 28. minu-

tes, 24. ſecondes. Quelque difficile que paroiſſe la vérification de ce décroiſſement, ſi ce n'eſt au bout d'un grand nombre d'années, M. de Louville trouve déja que les cinq qui ſe ſont écoulées depuis 1716. donnent une diminution proportionnée à celle d'une minute par ſiécle, c'eſt-à-dire, un décroiſſement de trois ſecondes. Il ſe fonde principalement ſur l'obſervation qu'il a faite du ſolſtice d'Eté de 1721. d'où il tire l'obliquité de l'Ecliptique, de même que la latitude du lieu où s'eſt faite l'obſervation, dont la ſûreté ſe trouve parfaitement établie par l'accord merveilleux de cette latitude ainſi déterminée avec celle que lui avoient déja donnée d'autres moyens.

IV. L'entrepriſe de meſurer la Terre n'eſt pas nouvelle. Mais les méthodes employées pour cela étoient ſi néceſſaires, qu'il n'eſt pas étonnant que les diverſes meſures trouvées par des moyens ſi défectueux ayent ſi peu approché de la véritable. *Eratoſthene*, qui vivoit ſous Ptolomée Evergete, détermina le premier cette meſure, en concluant de quelques obſervations aſſez douteuſes, que la diſtance d'Alexandrie d'Egypte à Syéne étoit la cinquantiéme partie de la circonférence de la Terre. *Poſſidonius*, autre Mathématicien, fort en faveur auprès de Pompée, ſe ſervit pour cette détermination, de l'étoile *Canopus*, qui ne ſe faiſant voir à Rhodes qu'en raſant l'horizon, s'éleve à Alexandrie de ſept dégrez & demi. Au neuviéme ſiécle, le Caliphe *Almamon* chargea de cette recherche pluſieurs Géométres, qui s'étant rendus dans les vaſtes plaines de Sanniar, & étant partis d'un même endroit, marcherent les uns vers le Septentrion, les autres vers le Midi, en meſurant leur chemin pendant l'étendue d'un degré de latitude, qu'ils trouverent à peu près de 56. milles; d'où ils inférerent que la circonférence de la terre étoit beaucoup plus petite que les Grecs ne l'avoient déterminée. *Fernel* Médecin de Henri II. eſt celui qui pour la meſure de la Terre a rencontré le plus juſte, quoiqu'il ait employé pour cela une méthode des moins exactes, meſurant groſſierement un dégré de latitude par les tours de roue d'un Coche qui le conduiſoit de Paris vers le Nord. La meſure qu'il a trouvée par cette voye n'eſt que de 314. toiſes au deſſous de celle qui réſulte des opérations de l'Académie. *Snellius* au contraire, quoique guidé par la méthode même dont cette Compagnie s'eſt ſervie, a bien moins approché du vrai, puiſqu'il s'en éloigne de 2039. toiſes pour la meſure d'un dégré. Enfin le P. *Riccioli*, qui s'y eſt pris tout différemment des autres, en ſuivant les traces de *Képler*, s'eſt encore plus éloigné du but, ſon dégré étant de 5590. toiſes plus grand que celui de l'Académie.

Le peu de certitude qu'il y avoit dans preſque toutes ces méthodes, fut un motif ſuffiſant pour déterminer l'Académie à faire de nouveaux efforts, qui puſſent la conduire ſurement à une découverte, de laquelle dépendoit la perfection de l'Aſtronomie, de la Géographie & de la Navigation. Les premiers travaux furent commencés en 1669. & 1670. par M. *Picard*, qui traça la premiere portion d'une Méridienne, en meſurant l'étendue de plus d'un

dégré céleſte. Cette Méridienne fut continuée en 1683. vers le Nord par feu M. *de la Hire*, & vers le Midi juſqu'à Bourges, par MM. *Caſſini* pere & fils, & par feu M. *Chazelles*. En 1700. elle fut pouſſée par ces derniers & par M. *Couplet* le fils, juſqu'a l'extrémité du Rouſſillon, & en 1718. juſqu'à Dunkerque vers le Nord, par MM. *Caſſini*, *Maraldi*, & feu M. *de la Hire* le fils; ce qui termina cette grande entrepriſe. Voici les moyens mis en œuvre par l'Académie pour y réuſſir.

Il s'agiſſoit d'abord de meſurer actuellement, c'eſt-à-dire, avec les piquets & le cordeau, une étendue de terrain égal & uni, qui ne fût traverſée ni par des villages, ni par des bois, &c. & qui ſervît de côté à un premier Triangle. M. *Picard* qui commença l'Ouvrage, prit donc la baſe fondamentale de ſon premier Triangle ſur un grand chemin pavé & fort droit, qui eſt entre Ville-Juive & Juviſi, & il la trouva de 5663. toiſes. Mais dans la ſuite, l'Académie qui n'avoit entrepris d'abord de meſurer qu'une étendue de païs correſpondante à un peu plus d'un dégré céleſte d'un Méridien, jugea que plus on prolongeroit cette meſure, moins il y auroit d'erreur dans la concluſion qu'on en tireroit pour la grandeur de toute la circonférence de la terre. Elle jugea de plus, que le Méridien de l'Obſervatoire de Paris, déja tracé ſur le lieu avec un extrême ſoin, devoit être préféré à tout autre, pour y prendre des dégrez correſpondans à l'étendue terreſtre. Il fût donc réſolu que cette ligne méridienne ſeroit continuée au Nord & au Midi de Paris, dans toute l'étendue de la France; & pour profiter de la baſe de Juviſi, la plus favorable que l'on pût choiſir dans le voiſinage de l'Obſervatoire, on la lia par deux Triangles à la Méridienne.

Pour procéder à la ſuite des autres Triangles, on les formoit, ou par le moyen d'objets placés aux ſommets de leurs Angles, & ſemés au hazard ſur la ſurface de la Terre, ou à leur défaut, par le moyen de piliers ou de grands arbres qu'on plantoit ſuivant le beſoin. Il arrivoit de là, qu'il y avoit pluſieurs Triangles aſſez écartés de la Méridienne; mais on les y ramenoit par d'autres Triangles intermédiaires, ou par des lignes perpendiculaires tirées de quelqu'un de leurs Angles ſur la Méridienne, dont on trouvoit par-là une nouvelle portion réduite en toiſes; & toutes ces portions miſes bout à bout l'ont enfin compoſée toute entiere » Pour la concevoir telle qu'elle a été dans ſa formation, (dit » l'Hiſtorien) il faut ſe la repréſenter perpetuellement, accompagnée d'un grand nombre de Triangles, différens & inégaux, qui » ſont tantôt à ſa droite, tantôt à » ſa gauche, tantôt la traverſent, & » ſemblent jouer autour d'elle en » mille façons. »

On eſt arrivé de l'Obſervatoire à Dunkerque, extrémité Septentrionnale de la France, par une ſuite de 30. Triangles; & à Perpignan, qui en eſt l'extrémité Méridionale, par une autre ſuite de 48. Triangles. On a vérifié le calcul de chacune de ces deux ſuites, en meſurant actuellement un côté de ſon dernier Triangle, qui s'eſt rencontrée par bonheur ſur un rivage plat de la mer: & cette meſure actuelle s'eſt trouvée parfaitement

ment conforme à celle qu'avoit donnée le calcul Trigonométrique, à quelque pied près, dans la portion Méridionale de la ligne dont il eſt queſtion. Une ſi grande juſteſſe paroîtra moins ſurprenante, ſi l'on conſidére l'extrême attention, dont toutes les opérations ont été accompagnées.

C'eſt en vûë de cette exactitude ſcrupuleuſe, que dans chaque Triangle, on a obſervé les trois Angles pour plus de ſureté, autant que cela s'eſt pû faire; afin que l'obſervation du troiſiéme vérifiât, ou même corrigeât celle des deux autres. C'eſt dans la même vûë, qu'on a fait les Triangles les plus grands qu'il a été poſſible, & à angles le moins aigus & le plus approchant de 60. degrés: Qu'on a meſuré la hauteur des montagnes, qui ont ſervi à former certains Triangles, afin de réduire ces Triangles à d'autres, dont le plan fût de niveau avec le terrain: Qu'on a même eu égard autant qu'il ſe pouvoit aux inégalités de celui-ci: Qu'afin que la Méridienne formât un arc toujours également éloigné du centre de la terre, on a réduit cette ligne au niveau de la mer, ce qui l'a un peu accourcie; car partant de l'Obſervatoire, qui eſt de 44. toiſes au-deſſus de ce niveau, elle étoit arrivée à la mer, tant en Flandres qu'en Rouſſillon; d'où il ſuit qu'elle s'étoit abbaiſſée de part & d'autre: Qu'enfin, pour avoir la diſtance d'un lieu éloigné de la Méridienne, en tirant de ce lieu une perpendiculaire ſur cette ligne; on a conſidéré cette perpendiculaire comme un petit arc de cercle, dont la corde étoit la diſtance cherchée. Toutes ces attentions ont conduit à déterminer que la longueur de la Méridienne de l'Obſervatoire, compriſe entre le Paralléle de Dunkerque & celui de Collioure eſt de 486156. toiſes de Paris.

Pour avoir enſuite les latitudes de Dunkerque & de Collioure, ce qui eſt un travail purement aſtronomique; on n'a pas moins apporté d'exactitude & de préciſion; comme il eſt aiſé de s'en convaincre par le détail qu'en donne M. *Caſſini* dans ſon Livre, où il rend compte, non-ſeulement de ſes opérations, mais encore de tous les inſtrumens qu'il a employés. Il a trouvé que la différence de latitude entre Dunkerque & Collioure eſt de 8. dégrés 31. minutes, 11. ſecondes, 50. tierces: & comme l'eſpace terreſtre compris entre les deux Paralléles eſt de de 486156. toiſes, il s'enſuit que chaque dégré d'un Méridien conſideré comme un cercle, & dont par conſéquent tous les dégrés ſoient égaux, eſt de 57061. toiſes, ce qui approche fort de la meſure de 57060. toiſes déterminée par M. *Picard*. On tire delà ſans peine la circonférence & le diametre de la terre, ſuppoſée ſphérique. Il eſt vrai que tout ce travail a fait connoître qu'elle ne l'eſt pas exactement, & qu'elle doit être régardée comme un Ellipſoïde allongé de l'Equateur vers les Poles. Mais la différence de ſes deux axes, qui ſe réduit à 34. lieuës, eſt trop légere, pour mériter, qu'on y ait égard dans la pratique, où la terre ſe doit toujours prendre pour un Globe. Nous ne parlerons point ici de quelques autres découvertes, faites à l'occaſion de la Méridienne, non-plus que des differentes utilités qui en réſultent, & dont l'une des plus impor-

tantes eſt la ſureté des nivellemens.

Si pour plus grande commodité, l'on veut réduire la grandeur de la Méridienne exprimée par toiſes du Châtelet de Paris, en lieues communes ou moyennes de France, dont les 25. font un dégré, & dont chacune équivaut à 2282. toiſes, on aura le demi diamétre de la Terre de 1432. lieues & plus d'une demie lieuë.

Nous ne pouvons mieux terminer l'extrait de cet article, que par cette » réfléxion de M. *de Fontenelle.* » Si » l'on exécute (dit-il) le projet d'é- » lever de diſtance en diſtance des » Pyramides, qui ſuivant la poſition » de toute la Méridienne, & qui la » repréſentent aux yeux : ce grand » Ouvrage en ſera encore conſidé- » rablement annobli ; & jamais les » ſciences, peu accoutumées comme » elles ſont à la magnificence, n'au- » ront vû uu ſi ſuperbe monument » conſacré à leur gloire.

La *Géographie* préſente ici deux articles ; le premier qui ſe lit dans l'Hiſtoire & parmi les Mémoires, & qui eſt de M. *Deliſle* concerne *les Pays de l'Aſie mineure, compris dans l'expédition du jeune Cyrus* : Le 2. entierement renvoyé aux Mémoires, eſt l'écrit du même Académicien, ſur *la nouvelle Carte de la mer Caſpienne*, dreſſée par ordre du Czar, envoyée de ſa part à l'Académie, & par laquelle il paroît que cette mer dont le nom eſt ſi connu, étoit préſque totalement ignorée. Nous ne nous étendrons que ſur le premier article.

I. M. *Deliſle* ayant eu ordre de faire pour le Roi une Carte des Pays dont parle Xénophon, dans l'Hiſtoire qu'il nous a laiſſée de l'expédition du jeune Cyrus & de la retraite des 10000. Grecs, qui avoient ſuivi ce Prince ; y trouva de grandes difficultés, par rapport aux diſtances des divers lieux, marquées très-exactement dans l'Hiſtorien Grec par le tems que l'Armée avoit employé à les parcourir. Ces diſtances paroiſſent d'autant plus juſtes, quelles s'accordent avec l'étendue de ces Pays Orientaux, déterminées par les obſervations aſtronomiques faites par M. *Chazelles*, les PP. *Feuillée.* & *Beze*, en divers endroits de l'Aſie mineure; entr'autres à Conſtantinople, à Trebizonde, à Smyrne, & à Alexandrette, qui ſont preſque aux quatre coins de cette partie de l'Aſie, & en fixent les limites. En effet (dit M. Deliſle) la diſtance d'Epheſe, lieu du départ de l'Armée, juſqu'aux portes de Syrie, eſt égale) ſuivant Xénophon) à celle de ces portes juſqu'à Babylone : & il trouve auſſi par les obſervations de l'Académie, autant de diſtance entre Smyrne près d'Ephéſe & Alexandrette près des portes de Syrie, qu'il y en a entre cette derniere Ville & Bagdad, ſituée dans le voiſinage de Babylone. Il en eſt de même de la route des dix mille, après la mort de Cyrus.

La grande difficulté de M. Deliſle conſiſte en ce que ces diſtances comparées aux obſervations, établiſſent avec le dégré un rapport très-éloigné de celui qu'on a ſuppoſé juſqu'à préſent ; puiſque les 16050. Stades comptées par Xénophon depuis Ephéſe, lieu du départ, juſqu'à celui de la bataille, exigent qu'il y ait plus de 1100. de ces Stades au dégré, quoi que nos Géographes n'en mettent que 600 ; ce qui differe de près de la moitié.

L'Académicien leve cette diffi-

culté, en ſuppoſant que les Stades & les Paraſanges avoient beaucoup moins de longueur dans la haute Antiquité, que du tems des Romains, & que les petites meſures toujours relatives aux grandes, ont auſſi changé dans la même proportion. Il prétend que ces Stades anciens, plus petits que les modernes, étoient en uſage du tems de Cyrus, du moins dans la plus grande partie des Pays parcourus par ſon Armée. Il appuye cette ſuppoſition 1°. Sur la meſure du dégré déterminée par *Ariſtote*, qui dit dans ſon Livre *de Cœlo*, que la terre a 400. mille Stades de tour; ce qui par le calcul, donne 1111. Stades au dégré: 2°. Sur l'expédition d'Alexandre & les meſures de ſes routes rapportées par *Arrien*, par *Quinte-Curce*, par *Pline* & par *Strabon*, & qui ne peuvent être bien expliquées qu'en adoptant ſur les meſures anciennes cette hypothéſe, faute de laquelle *Duval* Géographe du Roi, dans la Carte de l'expédition de Cyrus, publiée en 1653, fait faire à l'Armée de ce Prince 500. lieuës de plus qu'elle n'en a fait réellement, & donne à l'Aſie mineure 1500. lieuës quarrées, au lieu de 600. qu'elle doit avoir.

M. Deliſle éclaircit avec la même ſagacité & la même juſteſſe, les autres difficultés Géographiques, qu'offre le Texte de Xénophon, touchant la véritable ſituation de certains lieux & de certains peuples. Tels ſont entr'autres, l'endroit appellé *Cunaxa*, où ſe donna la bataille, dans laquelle Cyrus fut tué; les murs de la Médie, & le foſſé long de 12. lieuës qui s'y terminoit; les quatre canaux, larges de 100. pieds chacun, & voiſins de ces murs; les ſources & les diverſes branches de l'Euphrate & du Tigre; un fleuve du Phaſe, different de celui de la Colchide; les bornes de cette Province, de la Paphlagonie & de la Syrie; le déſert d'Arabie placé dans la partie Orientale de la Méſopotamie; les Peuples nommés Carduques & les Taoches; les Villes d'Ecbatane & de Gabris; &c. Sur quoi nous renvoyons au Mémoire même de l'Auteur.

Il y a dans ce volume trois articles de *Méchanique*. Le premier qui ne paroît que dans l'Hiſtoire ſur *la force des corps en mouvement*, eſt de M. le Chevalier de *Louville*: le ſecond qui ſe lit & dans l'Hiſtoire & parmi les Mémoires, ſur *le choc des corps à reſſort*, eſt de M. *Saulmon*: le dernier, entierement renvoyé aux Mémoires, eſt l'écrit de M. *de Reaumur* ſur *un moyen de mettre les Caroſſes en état de paſſer par des chemins plus étroits qu'à l'ordinaire, & de ſe tirer plus aiſément des ornieres profondes*. Nous ne ferons qu'effleurer le premier article.

I. C'eſt un axiome reçu de tous les Mathématiciens modernes, & principalement des Méchaniciens, que la force des corps eſt le produit de leur maſſe par leur viteſſe. Cependant, feu M. *Leibnitz* prenoit pour meſure de la force des corps mis en mouvement, le produit de leur maſſe, non par leur viteſſe, mais par le quarré de leur viteſſe; fondé ſur ce principe, que ſelon le ſyſtême de *Galilée*, très-bien démontré, un corps pouſſé de bas en haut avec un degré de viteſſe, & qui monte, par exemple, à une toiſe, monte à quatre s'il eſt pouſſé avec deux degrez, à neuf, s'il l'eſt avec trois, &c. Or les forces ſont comme les eſpaces qu'elles font

parcourir ; & ces eſpaces comme les quarrés des vîteſſes : Donc les forces ſont comme ces quarrés. Ce paradoxe de M. *Leibnitz* n'avoit ſéduit aucun Mathématicien, juſqu'à M. *Volfius*, qui l'ayant adopté dans ſon cours de Mathématique, a donné occaſion à M. *de Louville* de combattre une erreur qui commençoit à ſe répandre, & qu'un nouveau ſuffrage du poids de celui de M. *Volfius*, joint à l'autorité de M. *Leibnitz*, auroit pû accréditer. L'Académicien a donc réfuté en premier lieu le raiſonnement que nous venons de rapporter ; après quoi il s'eſt appliqué à détruire le ſentiment de M. *Leibnitz* au ſujet des forces vives, (ou qui produiſent le mouvement actuel) & des forces mortes, (ou qui ne produiſent que la tendance au mouvement) dont les premieres étoient les ſeules qu'il meſurât par les quarrés des vîteſſes. M. de Louville prouve que dans les mouvemens compoſés, où entrent certainement les forces vives, ces forces ne ſont que le produit des maſſes par les vîteſſes.

Les *Machines* ou *Inventions* approuvées par l'Académie en 1721. ſont 1°. Une machine de M. *Auger*, laquelle par le moyen d'un cric éleve & abaiſſe perpendiculairement le piſton dans la pompe, ce qui ſert à conſerver le corps de pompe, que le frottement inégal cauſé par le mouvement oblique du piſton, ne peut que beaucoup endommager : 2°. Une ſerrure du Sr *Aumont*, à vingt-quatre fermetures, dépendantes de douze pênes fourchus ou à deux têtes, chacun deſquels ferme à deux tours de clef, & dont le mouvement eſt l'effet d'une Méchanique inconnuë juſqu'ici dans aucune eſpéce de ſerrure.

La partie hiſtorique de ce volume eſt terminée par l'éloge de M. d'*Argenſon*.

Uranies Noricæ Baſis Aſtronomica, ſive rationes motus annui, ex obſervationibus in ſolemni hoc noſtro & ſeculo ab hinc tertio Norimbergæ ſub eodem Meridiano habitis quam plurimis deductæ & ampliter demonſtratæ, &c. *Norimbergæ, Typis Joannis Erneſti* 1719. C'eſt-à-dire, *La baſe de l'Aſtronomie de Baviere, ou les divers rapports du mouvement annuel, déduits & démontrés par des obſervations faites à Nuremberg ſur le Soleil depuis trois ſiécles, ſous le même Méridien.* Par Jean-Philippe Wulzerbau. vol. *in-fol.* pp. 188.

DAns les ſiécles même les plus groſſiers, l'inſpection du Ciel a excité la curioſité des hommes. Les mouvemens rapides des Aſtres, leurs périodes, leurs varietés ne furent d'abord qu'un ſujet d'admiration pour les premiers obſervateurs, mais dans la ſuite la réflexion aidée de l'expérience trouva de l'utilité dans ce qui ne paroiſſoit que merveilleux. Une induſtrie heureuſe mit les hommes en commerce avec le Ciel, & leur préſenta des guides ſûrs pour ſe conduire ſur la terre.

Ces avantages que nous offre l'Aſtronomie engage tous les jours les eſprits curieux à faire de nouvelles tentatives. L'on voit naître continuellement ſur cette matiére des ouvrages qui ſont le fruit d'un travail immenſe : Mais tout ce que ces ouvrages renferment n'eſt pas

également précieux, & pour en recueillir quelques obſervations nouvelles, il en coûte ſouvent la lecture d'un grand nombre de choſes inutiles & communes. On peut dire cependant que dans un livre d'Aſtronomie, ce qu'il y a d'original dédommage preſque roujours de ce qui n'eſt que copié. Il n'en eſt pas d'un ouvrage ſçavant, comme d'un ſimple ouvrage d'eſprit. Quelques traits heureux répandus, par exemple, dans un livre de Poëſie, ne feront pas lire une longue ſuite de mauvais vers; mais une ſeule découverte en matiére d'Aſtronomie, fait lire ſans peine des volumes entiers. Sur ce principe, il y a lieu de croire que le livre dont nous allons parler ne manquera pas de Lecteurs. A la vérité il n'eſt point exempt de mélanges étrangers. On y trouve juſqu'à des Odes & à des Rébus. M. Wulzerbau après avoir ſuivi juſques dans le plus haut des Cieux le fameux Aſtronome Walter ſon Héros, veut bien faire une décente ſur la terre pour nous rapporter l'Ode d'un fameux Poëte, compoſée en l'honneur de ce même Aſtronome, touchant la mort de ſa femme. Le Poëte dit à Walter, que ſi les Dieux lui ont enlevé ſon épouſe, c'eſt qu'ils ont voulu le mettre en liberté, afin qu'il pût ſe livrer tout entier à l'étude de l'Aſtronomie.

Feras quieto pectore, conjugem
Vel morte ademptam, conſilio Deûm:
Ut mente nunc Doctæ Sophiæ
Liberiore, vacare poſſes.

Le Poëte finit par une maxime que chaque Philoſophe peut s'appliquer comme un bon conſeil.

Nam rara libris cura, ubi fœmina
Quieta turbat tecta Philoſophi,
Dieſque ac noctes cor mariti
Per ſtimulos agitans acerbos.

Ces traits & quelques autres ſemblables, qui auroient pû être mieux placez dans un autre ouvrage, ne doivent pas prévenir les Lecteurs contre le livre de M. Wulzerbau. Le travail aſſidu, l'exactitude, la pénétration de cet Auteur, méritent qu'on ferme les yeux ſur quelques légers défauts qui n'intéreſſent en rien le fond de ſon livre. On peut juger du cas que les Sçavans ont fait de ſes obſervations, par les Lettres que lui ont écrit là-deſſus Hévélius & Caſſini. Ces fameux Aſtronomes l'exhortent à continuer ſon travail, & lui donnent de grands éloges: animé enfin par les ſollicitations de ces grands hommes, il nous communique les fruits de ſes peines.

Rogiomontanus & Bernard Walter avoient fait beaucoup d'obſervations touchant le Soleil; ils avoient jetté les premiers fondemens de l'Aſtronomie, à Nuremberg. Leurs travaux, qui ont trois cens ans d'antiquité, riſquoient de devenir inutiles. Pour en tirer quelques uſage M. Wulzerbau s'eſt attaché durant l'eſpace de trente-ſix ans, à faire des obſervations ſous le même Méridien. Il compara ces obſervations avec celles des Aſtronomes qui l'ont précédé. Enfin par l'élevation du Pôle & de l'Equateur, il a déterminé la latitude de Nuremberg, l'obliquité de l'Ecliptique & des refractions: Il a donné des Tables qu'il a revûës avec des ſoins infinis. Leur exactitude eſt confirmée tous les jours par de nouvelles obſervations.

Avant que d'entrer en matiére, M. Wulzerbau nous parle des va-

riations des Aſtronomes au ſujet de l'élevation du Pôle. Non-ſeulement les obſervations faites là-deſſus par diverſes perſonnes ne s'accordent point ; mais il eſt encore arrivé que les mêmes perſonnes ayant fait leurs obſervations dans les mêmes lieux & en différens tems, n'ont pas trouvé la même élevation du Pôle dans les mêmes endroits. Tycobrahé en fournit un exemple : Il avoit crû que l'élevation du Pôle à Nuremberg, étoit de 55 degrez, 54 minutes, 30 ſecondes ; mais dans la ſuite il reconnut qu'elle montoit à 55 degrez, 54 minutes, 40 ſecondes.

Ces variations de latitude avoient perſuadé M. Wulzerbau que l'axe de la terre avoit un mouvement de vibration : mais pour mieux s'éclaircir là-deſſus, il écrivit à M. Hévélius. Ce ſçavant homme lui répondit qu'il étoit perſuadé que l'élevation du Pôle n'étoit nullement ſujette à des variations ; que depuis 70 ans, que Cruger l'avoit déterminée à Dantzic, il n'y avoit remarqué aucun changement ; qu'il l'avoit toûjours trouvée de 54 degrez, 22 minutes, 52 ſecondes. Sur ces aſſurances M. Wulzerbau crut qu'il lui étoit permis de ſe défier des obſervations qu'on avoit faites ſur l'élevation du Pôle, & chercha le moyen de les corriger. Avant que de donner ces obſervations, l'Auteur parle de la maniere dont on a obſervé l'élevation du Pôle, les réfractions, la paralaxe. Il entre là-deſſus dans un détail dont il auroit pû ſe diſpenſer : ceux qui ſont en état de lire ſon ouvrage n'ayant pas beſoin qu'on leur diſe ce que c'eſt qu'élevation de Pôle, latitude, paralaxe, & ceux qui n'ont aucune connoiſſance de ces matiéres ayant beſoin d'inſtructions beaucoup plus étendues que celles que donne ici l'Auteur.

L'Hiſtoire des diverſes manieres dont on a obſervé l'élevation du Pôle, les réfractions, &c. n'eſt pas plus utile dans cet ouvrage, tout le monde ſçachant, par exemple, qu'on obſervoit autrefois la latitude par l'ombre des obeliſques.

Ce que l'Auteur dit en traitant des réfractions eſt plus intereſſant. Le P. Magnan doutoit ſi on pourroit jamais trouver une meſure certaine & conſtante des réfractions. Le froid & la chaleur, diſoit ce grand Homme, produiſent des varietés continuelles dans l'air. La figure de l'Atmoſphére, ſon étenduë, l'agitation cauſée par les vents, réfléchiſſent diverſement les rayons : les divers dégrez de denſité dans la matiere éthérée, les mouvemens rapides forment des obſtacles continuels à la lumiere dans les divers eſpaces qu'elle parcourt. Elle doit donc ſe détourner tantôt d'un côté, tantôt d'un autre. Dans tous ces mouvemens elle doit reſſembler à ces trainées de feu qui ſortent des nuages en ſerpentant & qui ſuivent diverſes routes, ſelon les obſtacles qu'elles rencontrent. Ce ſont-là les raiſons du Pere Magnan contre la meſure des réfractions. M. Wulzerbau tâche d'y répondre, mais il faut avoüer que ſes réponſes, quelque bonnes qu'elles paroiſſent, laiſſent encore quelque incertitude dans l'eſprit, ſur les grands écarts des rayons. On ne ſera jamais bien perſuadé qu'on rencontre juſte ſur cela, en prenant des réfractions moyennes.

La ſuite de l'Ouvrage n'eſt pas ce

qu'on y trouve de moins conſidérable. On y voit l'élevation du Pôle de Nuremberg déterminée par les hauteurs des étoiles de la petite Ourſe, qui ſont les plus proches du Pôle. On y voit l'élevation de l'Equateur ſur l'Horiſon, les diſtances qu'il y a entre le Méridien de Nuremberg & celui de pluſieurs autres Villes; enfin l'Auteur nous donne des Tables nombreuſes, très-commodes pour tous les calculs qui concernent le Soleil. Il ſeroit à ſouhaiter que dans tous les tems on eut eu des Obſervateurs comme M. Wulzerbau. Quelles lumieres n'auroient pas répanduës ſur la Géographie, & ſur la Chronologie, des obſervations, faites par des Hommes ſi Sçavans? l'Ouvrage que nous a laiſſé Ptolomée en eſt une grande preuve.

Hiſtoire de l'Empire Ottoman traduit de l'Italien de Sagredo par M. Laurent. A Paris, chez Fr. Barois rue de la Harpe, vis-à-vis le Collége d'Harcourt 1724. 5. vol. *in*-12.

CET Ouvrage compoſé par *Jean Sagredo*, Procurateur de ſaint Marc, fut imprimé à Veniſe en 1679. M. Laurent en commença la Traduction l'année ſuivante; & il a eu le tems de la revoir, puiſqu'il avoüe qu'il y a plus de 42 ans qu'il l'a achevée. Ricault traduit par Aubriot à écrit la vie de trois Sultans Amurat IV. Ibrahim I. & Mehemet IV. c'eſt-à-dire, l'Hiſtoire de l'Empire Ottoman depuis 1623. juſqu'en 1676. Son continuateur a achevé la vie de Mehemet IV. juſqu'en 1687, qu'il fut dépoſé; il y a ajoûté celle de Soliman II. juſqu'en 1691, celle d'Achmet II. juſqu'en 1695, & celle de Muſtapha II. juſqu'en 1703, qu'il fut dépoſé & qu'on mit en ſa place ſon frere Achmet III. Il ne nous manque donc plus que les 21 dernieres années de l'Hiſtoire Ottomane, puiſque l'Ouvrage de *Sagredo* commence à la fondation de la Monarchie des Turcs, & qu'il conduit le lecteur juſqu'à l'année 1640. Ce ne ſont point ici des faits embarraſſés, ou obſcurcis par l'Antiquité des tems. La Monarchie des Turcs n'a commencé qu'au 14 ſiécle. Leur Hiſtoire d'ailleurs ſe trouve liée à l'Hiſtoire de preſque toutes les Monarchies. Elle eſt donc également utile à apprendre & aiſée à retenir.

Après une diſſertation ſur l'origine de s Turcs, ſur l'Etymologie de leur nom, ſur leurs conquêtes, ſur la vaſte étenduë de leur Empire, ſur leur habillement, leurs mœurs & leur Religion, Sagredo commence ſon Hiſtoire à l'année 1300. Les Turcs avant ce tems-là étoient un Peuple errant, mais raſſemblé ſous un chef. Dès l'an 763, ils ravagerent l'Armenie & envahirent la Thrace; il s'établirent enſuite dans le Turkenſtan, d'où ils firent pluſieurs irruptions dans l'Armenie, & combattirent ſouvent avec les Sarraſins & avec les Chrétiens. OTTOMAN qui étoit leur chef ſur la fin du 13 ſiécle ayant bien ſervi Aladin Soudan d'Alep & de Damas, en qualité de Lieutenant Général de ſes Troupes, partagea les Etats de ce Prince après ſa mort, avec les autres Lieutenans Généraux, & la Bithinie lui échut avec le Pays qui regarde le mont Olympe. Cet Ottoman eſt le premier Empereur des Turcs. ORCAN ſon fils lui ſucceda, il fit de grandes conquêtes, battit l'Empereur Andronic

& les Venitiens & s'empara de Nicée ; c'eſt lui qui inſtitua le premier la milice des *Janiſſaires*, jeunes Chrétiens renégats élevés dans la Religion Mahometane & dans l'exercice des armes, enlevés à leurs parens dans la plus tendre enfance, comme enfans de tribut, & ſemblables aux *Mamelus* des Soudans d'Egypte. Sagredo prétend que le nom de *Janiſſaire* vient de *Janua*, *Porte*, qui eſt le nom qu'on donne à la Cour du Grand Seigneur. Mais cette étymologie eſt abſolument rejettée par Voſſius (*de vitiis Sermonis* p. 227.) & par Lazzaro Loranzo dans ſon *Ottomano*. Ces deux Auteurs font voir que le nom de *Janiſſaires* vient de *Genizeri*, qui dans la langue Turque ſignifie *jeune Milice, nouvelles Troupes*. Orcan laiſſa deux fils qui regnerent ſucceſſivement après lui: SOLIMAN & AMURAT. Ils firent l'un & l'autre pluſieurs conquêtes, remporterent de grands avantages ſur les Empereurs Grecs, & défirent les Armées des Chrétiens. Le dernier établit le ſiége de ſon Empire à Andrinople, & inſtitua les *Spahis* ou Soldats à cheval. Il partagea auſſi tous les Pays conquis en *Timariots*, qui ſont des terres aſſignées à un Cavalier pour ſon entretien, à la charge d'être toujours prêt à monter à cheval, & à ſe ranger ſous les Etendards au moindre ſignal. Ces *Timariots* ſont cauſe que l'Empire Ottoman a toujours une Cavalerie nombreuſe, qui ne lui coute rien. Amurat inſtitua auſſi la charge de *Viſir*. BAJAZET I. ſucceda à ſon pere Amurat en 1383. ce fut un Conquerant ſemblable à ſes Ayeux. Les Princes Chrétiens firent une ligue contre lui, dont il triompha ; il défit l'Armée des Croiſés, dans une bataille où il périt beaucoup de François, & où le Duc de Nevers Prince du Sang fut pris priſonnier. Bajazet après cette victoire aſſiégea Conſtantinople ; ce qui engagea l'Empereur Emmanuel de venir en France ſolliciter du ſecours auprès de Charles VI. C'eſt ce redoutable Bajazet, qui trois ans après fut vaincu par Tamerlan, & dépoüillé de tous ſes Etats. Sagredo raconte le traitement que Tamelan fit à Bajazet, de même que l'ont raconté pluſieurs Hiſtoriens ; quoique d'autres Auteurs en ayent parlé différemment, comme on le peut voir dans le Journal du mois de Mai 1724. à l'article de *l'Hiſtoire de l'inconſtance de la fortune par le Pogge*. Selon Sagredo, Tamerlan fit enfermer Bajazet dans une cage, il s'en ſervoit comme d'un marchepié, lorſqu'il vouloit monter à cheval. On ne lui donnoit à manger que ſous la table de ſon vainqueur, les mains liées derriere le dos : ſa femme ſervoit toute nüe à cette table, & verſoit à boire au Barbare. MEHEMET I. fils de ce malheureux Prince, répara les ruines de la Monarchie Ottomane & regna avec beaucoup de gloire. Il mourut en 1421. AMURAT II. ſon fils aîné lui ſucceda. Ce Prince belliqueux & ſanguinaire ſe ſignala par pluſieurs victoires remportées ſur les Chrétiens ; mais ſur la fin de ſes jours il fut malheureux. Scanderbeg Prince d'Albanie, dont on voit ici l'Hiſtoire fort en abregé, lui livra pluſieurs combats, où les troupes d'Amurat furent vaincues. Cet Empereur mourut âgé de 85 ans en 1451. MEHEMET II. ſon fils monta ſur le Trône après lui & porta la Monachie Ottomane au plus

plus haut point de gloire & de puiſſance. Ce fut lui qui prit Conſtantinople en 1453, & détrôna Conſtantin Paléologue dernier Empereur d'Orient. Mehemet ſe ſentant épris d'une paſſion violente pour une belle Grecque, & craignant que l'amour n'affoiblit ſon courage, tira un jour ſon ſabre & coupa la tête à ſa maîtreſſe. Trois ans après la priſe de Conſtantinople, il mit ſur pié une Armée prodigieuſe, & alla aſſieger Belgrade; mais il fut contraint d'en lever le Siége, ſon Armée ayant été taillée en piéces par les Chrétiens, ſous le commandement du célébre Hunniade. On voit ici le détail de tous les exploits de Mehemet II. & du fameux Siége de Rhodes en 1481, que le Grand Maître d'Aubuſſon l'obligea de lever, au bout de trois mois. Il mourut l'an 1481 âgé de 53. ans, dont il en avoit regné 32. BAJAZET II. ſon fils qui lui ſuccéda remporta d'abord deux victoires ſur ſon frere Zizime, qui lui diſputoit l'Empire Ce Prince infortuné ſe ſauva à Rhodes; de-là il fut envoyé en France & enſuite à Rome. Alexandre VI. ayant reçu une ſomme conſidérable de Bajazet le fit empoiſonner. On trouve ici l'origine d'une coûtume qui ſe pratique à la Porte; c'eſt qu'aucun étranger ne s'approche de la perſonne du Sultan, ſans que certains Officiers leur tiennent les bras: ce qui s'obſerve principalement à l'égard des Ambaſſadeurs, lorſque le Grand Seigneur leur donne audience. Une bleſſure que Bajazet reçut d'un Dervis a donné lieu à cet uſage. On apprend encore en cet endroit que les Turcs ne ſe croyent point obligés à obſerver un Traité: s'il n'eſt écrit en langue Turque: que ces Peuples ne ſe battent pas volontiers ſur mer, parce qu'ils n'entendent pas ſi bien la marine que les Chrétiens, & que d'ailleurs la plus grande force des Turcs eſt dans leur Cavalerie, &c. Bajazet fut un très-grand Prince & eut preſque toujours les armes à la main. Cependant ſur la fin de ſa vie il renonça aux fatigues de la guerre, & s'appliqua à l'étude de la Médecine. Après avoir regné 31 ans, il mourut à l'âge de 74 ans empoiſonné par ſon fils Selin, qui le fit périr pour s'emparer du Thrône. SELIN I. Prince belliqueux, hardi & inhumain fit moins la guerre aux Chrétiens qu'aux Mahométans, il renverſa entierement l'Empire des Mammelus qui gouvernoient l'Egypte depuis 300 ans. Il eſtimoit & aimoit la République de Veniſe. Ce Prince mourut en 1520.

SOLIMAN II. ſon fils monta ſur le trône environ dans le même tems que Charles V. fut couronné Empereur à Aix-la-Chapelle. Ce Prince plein de piété, de juſtice & de ſageſſe, a effacé tous ſes Prédéceſſeurs, & s'eſt acquis auſſi beaucoup de gloire par le ſuccès de ſes armes. En 1522. il aſſiégea Rhodes, que le Grand-Maître Georges Villiers de l'Iſle-Adam défendit pendant ſix mois avec beaucoup de courage: Mais Soliman après avoir perdu quarante mille hommes à ce Siége, obligea enfin le Grand-Maître de capituler & de ſe rendre. Il porta enſuite ſes armes du côté de la Hongrie, & s'empara d'une grande partie de ce Royaume, après avoir défait dans une Bataille le jeune Roi Louis II, qui y périt noyé dans un marais. Soliman en 1529. forma le

Siége de Vienne, qu'il fut contraint de lever. En 1534. il fit la conquête du Royaume de Tunis par le moyen du fameux Corsaire *Ariadene*, surnommé Barberousse, qui en fut chassé ensuite en 1536. par Charlequint, dont l'expédition est ici décrite avec toutes ses circonstances. Soliman mourut d'apoplexie en 1566 au Siége de Zighet, Place forte de Hongrie, & défendue par le fameux Comte de Serin, qui combattit jusqu'à l'extrêmité, & y fut tué. Il périt, dit l'Auteur, vingt mille Turcs à ce long siége, & lorsque la Place fut prise, il n'y restoit que quatre Soldats de trois mille qui y étoient, lorsqu'elle commença d'être assiégée. Voici le portrait que Sagredo fait de Soliman II. dont l'histoire n'est ignorée que de ceux qui ignorent celle de Charlequint. » Il regna » 46. ans; il étendit de tous côtés les » bornes de son Empire; il avoit le » teint fort brun, une présence ma- » jestueuse, un tempéramment mé- » lancolique, la taille un peu au- » dessus de la médiocre, le front » large, les yeux gros & noirs, & » le nez aquilin. Il étoit sobre, ne » bûvoit jamais de vin; juste, exact » à sa parole, & penchant plûtôt du » côté de la clémence que de la sé- » vérité. « Il poussa néanmoins la cruauté jusqu'à l'excès à l'égard de sa famille, & fut un pere dénaturé, ayant fait mourir injustement trois de ses enfans qui lui étoient très-soumis, à la sollicitation de Roxelane, qui vouloit que son fils Selin régnât après lui.

Selin II. monta sur le thrône à l'âge de 40. ans, il remporta de grandes victoires, moins par sa valeur que par celle de ses Généraux, qui avoient appris la guerre sous Soliman. Ce Prince ne sortit jamais de Constantinople, & fut toûjours plongé dans les délices du Sérail. Il aimoit passionnément le vin & s'enyvroit souvent, il ne régna que huit ans. L'Empire Ottoman commença alors à decheoir de cette grandeur où l'avoient porté ses prédécesseurs. Amurat III. son fils aîné lui succéda l'an 1575. Ce fut un Prince extrêmement avare, cruel, lâche, inquiet, défiant, irrésolu, ingrat; il fit la guerre par ses Généraux en Perse & en Hongrie. Il ne bûvoit point de vin; mais il se livroit avec excès à l'amour des femmes, ce qui abrégea ses jours. *Il se priva de la vie*, dit l'Auteur, *pour la donner à d'autres*; il eut cinquante enfans, & vécut 56. ans, dont il en passa 20. sur le thrône. Mehemet III. son fils aîné, commença de régner à l'âge de 27. ans, & en régna 29. On ne le vit jamais à la tête des armées, non plus que son pere, hormis une seule fois; encore prit-il la fuite. Il fut également lascif & cruel; il fit mourir son fils aîné; le second nommé Acmet lui succéda à l'âge de 13. ans. Acmet I. du nom régna onze ans; il avoit beaucoup de présomption & d'ambition, mais peu de capacité & de génie, & il fut malheureux dans ses entreprises. Il donna deux fois ses ordres pour faire mourir son frere Mustapha, & deux fois il se rétracta, & le déclara même son successeur à l'Empire, au préjudice de ses propres enfans; il mourut en 1617. Mustapha ne régna que trois mois; il fut déposé comme stupide & insensé. Osman, fils aîné d'Acmet, fut mis en sa place, n'étant alors âgé que de treize ans: mais au bout

de huit ans il fut dépoſé par les Janiſſaires, qui remirent en ſa place ſon oncle Muſtapha, lequel le fit mourir, & qui fut dépoſé lui-même au bout de 2 ans, étant toûjours ſtupide & imbécille. AMURAT IV frere d'Oſman fut mis ſur le thrône à l'âge de 12 ans l'an 1624. Ce Prince fut plus abſolu que tous ſes Prédéceſſeurs, & fut le premier qui oſa faire mourir le Mufti; il aimoit fort les femmes & le vin, & ne jeûnoit point pendant le *Ramazan*: il fit étrangler trois de ſes freres, & commanda trois fois qu'on fit mourir Ibrahim, qui étoit le ſeul qui reſtoit des ſept enfans mâles du Sultan Acmet; Ibrahim pour conſerver ſa vie affectoit de paroître imbécile & incapable d'avoir des enfans; il avoit réellement fort peu d'eſprit. Amurat étoit ſuperbe, diſſimulé, prompt, agiſſant, vindicatif, & grand politique. Il avoit peu de Religion, & faiſoit ſouvent faire des prieres, mais n'en faiſoit jamais lui-même; il régna 15 ans, & comme il ne laiſſa point d'enfans, Ibrahim ſon frere lui ſucceda.

IBRAHIM, qui monta ſur le trône en 1640. étoit petit, boſſu, marqué de petite verole, ſans barbe, ayant le viſage pâle & l'air bas, maigre, hypocondriaque, & ſujet au malcaduc; tel eſt le portrait que Sagredo en fait. Cet Auteur finit ſon *Hiſtoire de l'Empire Ottoman*, au commencement du régne d'Ibrahim. On trouve dans cet ouvrage des réflexions trop fréquentes, & ſur tout une grande quantité de comparaiſons avec des expreſſions & des penſées qui ſurprennent.

Liv. IV. p. 118. » Gritti fut pris » & condamné à un ſupplice très-» cruel; on lui coupa le matin les » bras, à midi les pieds, & le ſoir » la tête; il méritoit de la perdre, » pour s'être mis à celle des Turcs. » *Liv.* VIII. p. 243. Le même » jour qu'il monta ſur le trône, il » fit étrangler cinq de ſes freres; on » peut juſtement appeller ces mal-» heureuſes victimes, Princes du » ſang, parce qu'ils ſont deſtinés » à le répandre pour la ſûreté du » Prince régnant. *Liv.* IX p. 2. Il » fit jetter dans la mer dix Concu-» bines de ſon pere; il ne falloit pas » moins d'eau pour éteindre leurs » flames. *Liv.* X. p. 305. A peine » Acmet eut-il proféré cet Arrêt, » qu'il fut ſurpris d'une colique vio-» lente; il prit cet accident pour » une défenſe que le Ciel lui faiſoit » d'exécuter une action ſi barbare, » & il révoqua l'ordre. Ce fut à » cette colique que Muſtapha ſon » frere fut redevable de la vie; on » peut dire qu'il en prit une nou-» velle ce jour-là, & qu'il eut plus » d'obligation au ventre de ſon fre-» re, qu'à celui de ſa mere.

Nous ne décidons point ſi Sagredo eſt un Hiſtorien toûjours fidéle; mais les endroits que nous venons de rapporter, & beaucoup d'autres ſemblables font aſſez ſentir que ſon Traducteur a voulu l'être. On trouve que s'il les avoit ſupprimez, il auroit peut-être fait plus d'honneur à ſon Hiſtorien. Quoiqu'il en ſoit, l'Hiſtoire des Turcs eſt ſi pleine d'évenemens, que de quelque maniere qu'elle ſoit écrite, elle a toujours de quoi plaire. Nous avons l'*Hiſtoire des Turcs* de Calcondyle, traduite en François, & continuée par Mezeray; nous avons auſſi celle de du Verdier & de Vanel, &c.

LETTRE AUX AUTEURS DU JOURNAL DES SÇAVANS,

Sur l'expoſé qu'ils ont donné de la queſtion de Droit, *ſi les Antonins ſont Chanoines Reguliers*

MESSIEURS,

Vous avez jugé à propos d'informer le Public d'une conteſtation agitée entre les Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, & les Religieux de S. Antoine, ſur la prétention qu'ont ceux-ci d'être vrais Chanoines Réguliers de l'Ordre de S. Auguſtin.

Votre Journal du mois d'Avril 1724. contient un article ſous ce titre : Queſtion de Droit Eccleſiaſtique, *Si les Réligieux de S. Antoine ſont Chanoines Reguliers.* Vous y donnez un extrait des Mémoires reſpectifs des Avocats qui ont plaidé, à qui vous ajoûtez l'Arrêt intervenu au Grand Conſeil ſur cette conteſtation, en faveur des Religieux de S. Antoine.

On ne peut trouver mauvais que vous ayez rendu compte au Public de ce qui eſt ſorti de deſſous la preſſe ; mais comme votre Journal eſt lu de bien plus de monde, que des Procédures contentieuſes, il ſemble que par votre extrait la conteſtation ſoit reportée à un nouveau Tribunal, pour ſubir le jugement des Sçavans ; c'eſt ce qui a fait croire qu'il ne ſeroit point inutile de mettre ſous les yeux du Public les raiſons des Chanoines Réguliers expoſées avec plus d'étenduë, que vous n'avez fait dans votre extrait.

L'exacte neutralité dans la République des Lettres, dont vous faites ſi hautement profeſſion, fait eſpérer que vous ne refuſerez pas de mettre cette Lettre dans quelqu'un de vos Journaux ſuivans ; elle n'a pour but que de mettre les perſonnes habiles & intelligentes en état de mieux juger de cette conteſtation. Dans des matiéres d'érudition comme celle-ci, le Jugement des Sçavans & des bons critiques, doit être compté pour beaucoup, parce qu'elle eſt naturellement de leur reſſort.

Pour juger ſainement & ſûrement de cette conteſtation, il faut ſuppoſer que les parties ont dit avec prolixité dans leurs Mémoires reſpectifs tout ce qu'elles avoient à dire en faveur de leur cauſe ; il faudroit avoir ces Mémoires ſous les yeux, ou préſens à l'eſprit ; en ſorte qu'il ne reſtât plus qu'à en faire la juſte balance pour voir qui des deux ſuccombe à la preuve. On ſe flatte que les bons Connoiſſeurs & les meilleurs Critiques trouveront que les Antonins ne ſatisfont pas ſur le point conteſté à l'attente des Sçavans : deux raiſonnemens ſuccints ſuffiront pour le démontrer : le premier roule ſur l'argument négatif, & le ſecond ſur l'argument poſitif.

Voici le premier. Il eſt inconteſtable que les Antonins n'étoient dans leur premiere origine que de purs Hoſpitaliers Laïques, établis dans le Prieuré de S. Antoine de Viennois, préciſément pour prendre ſoin des Malades, du mal appellé alors le Feu de S. Antoine (tels à

peu près que ſont aujourd'hui les Freres de la Charité établis par ſaint Jean de Dieu) & qu'ils ont perſeveré dans cet état au moins pendant les deux premiers ſiécles de leur inſtitution : Le Mémoire des Chanoines Réguliers a porté ce fait au ſouverain degré de l'évidence, & le Mémoire des Antonins eſt obligé d'en convenir ; il faut donc que les Antonins pour ſoûtenir leur prétention établiſſent auſſi inconteſtablement & auſſi évidemment un ſecond fait, qui eſt, que dans l'Ordre il eſt arrivé un changement intermediaire, qui les a fait paſſer de la pure Hoſpitalité à la Canonicité, & a changé ces Hoſpitaliers d'origine en de vrais Chanoines Réguliers, & que ce changement ſoit clair, réel & effectif, c'eſt-à-dire, de deſſein concerté avec connoiſſance de cauſe, éxecuté avec une volonté bien marquée par les Puiſſances à qui il appartient de le faire ; dans les formes en tel cas requiſes, & tout cela appuyé ſur de bons titres : car un fait évident & inconteſtable, tel qu'eſt le premier, ne peut être contrebalancé que par un autre fait également évident & inconteſtable.

Si tout l'effort des Antonins ne conſiſte qu'à jetter de la poudre aux yeux, & qu'à tirer des inductions problématiques, des changemens inſenſibles, tels qu'il en arrive dans tous les Inſtituts, qui demeurent rarement dans la modeſtie & dans l'humilité de leur premiere inſtitution, des émancipations, des uſurpations de qualitez indues, fortifiées par quelque poſſeſſion, tout cela ne peut ſatisfaire des eſprits attentifs. Un Roturier n'eſt point noble pour s'être donné ſouvent la qualité d'Ecuyer ; l'évident ne ſe détruit point par le problématique, & c'eſt ſuccomber au défaut de preuves, que de n'oppoſer que des incertitudes à un fait certain, il ne s'agit pas ici d'ébloüir, il faut démontrer & convaincre.

Les Antonins pour établir leur prétendu changement d'Ordre nous renvoyent à la Bulle de Boniface VIII. qui en fait la preuve & tout le fondement. * Les Mémoires des Chanoines Réguliers font voir avec une évidence qui ne laiſſe rien à deſirer que c'eſt une pure illuſion, qu'on ne trouve point dans cette Bulle le changement qu'on y cherche, & qu'il n'y a de clair & d'inconteſtable dans cette Bulle, que le changement d'un Prieuré Benédictin dépendant de Mont-Majour, en Abbaye indépendante, jointe à un Hôpital, pour être le Chef d'un nouvel Inſtitut d'Hoſpitaliers de S. Antoine dont les nouvelles Colonies & nouveaux Hôpitaux, qui ſe formeroient *ad inſtar* du premier,

* Bonifacius .... Prioratum ipſum in Abbatiam ereximus .... certo Canonicorum, ſeu Fratrum inibi numero conſtituto .... nec Magiſtri vel Domini de cœtero, ſed Abbates Monaſterii : tantummodo appellarentur, quibus univerſi Fratres Hoſpitalis & membrorum eorumdem quos Canonicos, ſeu Fratres Monaſterii Sancti Antonii volumus de cœtero nuncupari ... quodque in eodem Monaſterio S. Antonii & Hoſpitali ac Membris ejuſdem B. Auguſtini Regula ſervaretur, & ſecundum eam dicti Abbas & Canonici, ſeu Fratres perpetuo vivere tenerentur. Habitum vero cum ſigno (quod potentiam vocant) in honorem ipſius beati Antonii, tam Abbas quam Canonici ſeu Fratres præfati juxta morem ſolitum ipſius Hoſpitalis ſemper & ubique portarent.

ſeroient des dépendances ; ce n'eſt point une converſion d'Hoſpitaliers en Chanoines Reguliers que l'on prétend faire, c'eſt un nouvel Inſtitut qu'on veut former dans cet Hôpital ; c'eſt un nouvel Ordre dans l'Egliſe. On veut que S. Antoine, d'Hôpital particulier, qu'il avoit été pendant pluſieurs ſiécles, devienne un Hôpital Chef-lieu de nouveaux Hôpitaux & Hoſpitaliers par voye de propagation. Voilà toute l'opération de la Bulle de Boniface VIII. Or ce n'eſt point là ce dont il s'agit ; ce n'eſt point là avoir prouvé & démontré avec une évidence inconteſtable le changement d'Hoſpitaliers en vrais Chanoines Réguliers, qui eſt le point précis de la conteſtation.

On convient que ce Pape y met la Régle de S. Auguſtin ; mais les Mémoires des Chanoines Réguliers font voir qu'ayant été réglé dans un Concile de Latran, qu'on ne permettroit point de nouveaux Inſtituts, qu'ils n'embraſſaſſent une des grandes Régles reçûës & approuvées de l'Egliſe, avec la détermination des Conſtitutions particulieres ; il falloit bien que cet Hopital ou Prieuré ſouſtrait à l'Ordre de Saint Benoît, & occupé par de nouveaux Religieux, reçut une autre Régle : Celle de S. Auguſtin étoit toute naturelle ; mais cela ne prouve rien, puiſque le Pere Helliot dans ſon Ouvrage des Ordres Réligieux fait voir qu'il y a dans l'Egliſe plus de trente Inſtituts differens qui ont pris cette Régle, ſans pour cela être ou ſe dire Chanoines Réguliers, ils n'en ont pas même la penſée. La Régle de S. Auguſtin eſt une Régle générale, qui ne contient que des principes généraux & communs à tous les Inſtituts : Ce ſont les Conſtitutions particulieres de chaque Inſtitut qui déterminent dans le particulier & le détail les obſervances propres & ſpecifiques. Qu'on conſulte les Conſtitutions des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France ; tout y annonce l'Ordre & l'état des Chanoines Réguliers. On ne trouve rien de ſemblable dans les Conſtitutions ou Statuts des Antonins, d'où ſe devroit cependant tirer le caractere propre de leur Inſtitut : Donner à un nouvel Inſtitut la Regle de S. Auguſtin, n'eſt pas y mettre des Chanoines Réguliers : l'un eſt fort different de l'autre.

On convient auſſi que le terme de *Canonici* eſt exprimé dans cette Bulle, & répété juſqu'à trois fois ; mais la preuve des Antonins n'en devient pas meilleure, parce que l'on n'y trouve pas une ſeule fois le mot de *Canonici Regulares*, terme ſi connu & ſi uſité dans le treiziéme ſiécle, terme ſi important dans une piéce de cette nature, terme ſi attentivement évité pour y ſubſtituer un terme qui a tout un autre ſens, ſçavoir, *Canonici ſeu Fratres*, pour déſigner par cette diſjonctive que le mot de *Canonici* ne valoit pas plus que celui de Freres Hoſpitaliers. Les Antonins pour parer ce coup, diſent que c'eſt le ſtyle de Rome de joindre le mot de *Frere* à celui de *Chanoine*, & donnent pour preuve que pluſieurs expéditions portent que l'Impétrant ſera reçû *in Canonicum & Fratrem*. Cette réponſe n'ôte point la difficulté ; on convient que c'eſt aſſez le ſtyle des Proviſions de Rome, dans

leſquelles les qualités de l'Impétrant, du Bénéfice impétré, & du Monaſtere d'où il dépend étant expreſſément & nettement marquées, le Lecteur ne s'y peut méprendre : auſſi ces deux termes ſont-ils liés par une particule conjonctive *in Canonicum & Fratrem*; mais on montre évidemment dans les Mémoires qu'on abrége que ce n'eſt point là le ſtile des Bulles, & on le montre par la comparaiſon d'un grand nombre d'autres Bulles des Papes, données pour de vrais Chanoines Réguliers.

Ce n'eſt point préciſément ſur le mot de *Frere* que l'on inſiſte, il ne diſconvient point à un Chanoine Régulier, c'eſt ſur cette reticence étudiée, c'eſt ſur cette particule disjonctive *Canonicos ſeu fratres* qui marque viſiblement que le ſecond terme eſt interprétatif & limitatif du premier, & par conſéquent ne déſigne point de vrais Chanoines Réguliers. Le ſçavant Pere Mabillon a fait voir que ce terme quand il eſt ſeul & ſans accompagnemens déterminatifs, s'eſt donné à des gens qui ne furent jamais Chanoines Réguliers. Il n'en faut point d'autre preuve que les Antonins mêmes, on leur montre que pendant pluſieurs ſiécles nonobſtant cette Bulle & ce terme de *Canonici*, ils n'ont point pris cette qualité : les Patentes de nos Rois ne la leur ont point donnée, non plus que leurs propres Hiſtoriens, & leurs propres Réformateurs.

Au ſoûtien de la Bulle de Boniface VIII. les Antonins apportent pluſieurs Bulles de fraiche datte, de Paul V. de Gregoire XV. d'Urbain VIII. de Clément IX. qui s'expriment plus clairement en leur faveur. On leur répond que toutes ces Bulles ne rendent pas leur cauſe meilleure, parce qu'étant trop récentes, & n'étant point revêtues de Lettres Patentes, elles ſont de nul uſage en France & de nulle vertu, que toutes ces Bulles ſont ſubreptices, parce qu'elles ſont données ſur des expoſés captieux, des qualités induëment priſes, des ſuppliques artificieuſes qui n'étoient que l'effet du déſir paſſionné que les Antonins ont depuis un ſiécle, de ſe dire & de ſe donner pour vrais Chanoines Réguliers, ſi oppoſé à l'eſprit de leurs Prédéceſſeurs dans les ſiécles précédents, qui n'avoient jamais penſé à prendre cette qualité. Auſſi les Chanoines Réguliers ſe ſont-ils pourvûs contre ces Bulles & en ont appellé comme d'abus ; d'autant mieux fondés que tous ces Papes n'ont jamais prétendu faire parmi eux un changement d'Ordre, mais faire revivre l'ancien ſans autre novation que la réformation des mœurs, l'Inſtitut d'Hoſpitaliers formé par Boniface VIII. & le Tau ou potence caractériſtique ſubſiſtant toûjours tel qu'il étoit auparavant.

Les Antonins font parade de grand nombre d'Ecrivains de réputation, qui leur ont donné cette qualité : cela ne prouve rien, ils leur ont donné ce nom, parce qu'ils ont affecté eux-mêmes depuis un demi ſiécle de ſe le donner ; tous ceux qui n'ont point intérêt d'approfondir la nobleſſe d'un Bourgeois qui figure, ne lui refuſent point la qualité qu'il ſe donne à lui-même, & peut-être les Chanoines Réguliers ne la leur conteſteroient-ils pas aujourd'hui, ſi elle ne ſervoit de prétexte aux Antonins,

pour uſurper les Benefices affectez aux vrais Chanoines Reguliers, de même à peu près que les veritables Conſeillers du Roi, s'embaraſſent peu ſi cette qualité eſt accordée aux plus bas Officiers, pourvû qu'ils n'uſurpent point ſur leurs droits. Voilà ce ſemble l'argument negatif bien établi.

Voici un autre raiſonnement dont les Antonins ont peine à ſe tirer comme il faut : il eſt pris de l'idée & du caractere propre & ſpécifique des Chanoines Réguliers.

Il eſt de principe que les Antonins ne ſçauroient ſe donner pour Chanoines Réguliers ; à moins que l'idée de cet état, ne leur convienne dans toute ſa vérité & ſa propriété, & c'eſt à quoi ils ont peine à arriver.

Les Antonins pour colorer leur prétention, diſent que les Chanoines Réguliers ſont cette portion du Clergé, qui a embraſſé la vie Réguliere ſans abandonner la Cléricature, ni renoncer à toutes ſes fonctions ; cette idée leur convient auſſi bien qu'aux vrais Chanoines Réguliers. Mais leur raiſonnement eſt défectueux & prouve trop, parce qu'il enferme & confond dans l'Ordre des Chanoines Réguliers tout ce prodigieux nombre de nouveaux Inſtituts, qui ne furent jamais Chanoines Réguliers, & qui ne penſerent jamais à ſe donner pour tels. Cette définition auroit peut-être été recevable dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, où il n'y avoit que le ſeul Clergé Epiſcopal, qui vacquoit à toutes les fonctions Cléricales, & les Moines & Solitaires qui y renonçoient ; mais depuis la multiplication, & s'il eſt permis de parler ainſi, depuis l'inondation des nouveaux Inſtituts Mixtes qui ont confondu les deux Etats, cette définition n'eſt plus recevable, elle eſt trop vague, elle n'eſt plus que la définition des Clercs Réguliers en général, & non pas des Chanoines Réguliers en particulier ; car comme dans l'état ſéculier, tous Clercs ne ſont pas Chanoines, auſſi dans l'état Régulier, tous Clercs Réguliers ne ſont pas Chanoines Réguliers. Ainſi les Antonins établiſſent mal leur qualité par cette idée confuſe & générique.

L'Auteur des Mémoires des Chanoines Réguliers, a donné à ce raiſonnement tiré de l'idée ſpécifique des Ordres & Inſtituts un tour aſſez preſſant contre les Antonins ; il prétend que le Clergé Séculier & l'Ancien Ordre des Chanoines Réguliers ne ſont eſſentiellement & dans le fond qu'un même corps, & que leur différente maniere de vivre, ne met point de différence eſſentielle ; que toute la différence des nouveaux Inſtituts qui ſe ſont formés dans la ſuite & dans les ſiécles poſtérieurs de l'Egliſe, n'eſt venue que de la deſtination particuliere & limitée qu'ils ſe ſont choiſie, à laquelle ils ſe ſont bornés, & ſur laquelle ils ont été reçûs & approuvés dans l'Egliſe, pour y former un Corps & Inſtitut particulier. Comme donc le Clergé ſéculier n'a point d'autre deſtination que toutes les fonctions Hiérarchiques de la Cléricature, & le miniſtere Sacerdotal de J. C. ſans limitation ni ſpécialité ; il s'enſuit que les Chanoines Réguliers, qui ne ſont qu'un corps avec ce Clergé, ne ſont point dans l'Egliſe un Inſtitut particulier, ayant une deſtination

tion bornée & limitée ; mais ils font ſeulement une portion de ce Clergé Général, qui a choiſi une forme de vie particuliere, ſans ſortir de la généralité ni de la deſtination Hiérarchique du Clergé. Par la raiſon des contraires, il s'enſuit que tout Inſtitut nouveau, qui a une deſtination particuliere bornée & limitée pour motif de ſon Inſtitution, ne doit plus être regardé que comme un corps particulier diſtingué & ſéparé du Clergé Général & Hiérarchique, qui fait bande à part. C'eſt l'effet de ſa deſtination particuliere où il s'eſt renfermé ; cela ſe vérifie aiſément par l'induction de tous les Inſtituts. Les Solitaires ont choiſi la vie contemplative, & s'y ſont bornez ; les Mendians ont choiſis la mendicité, & s'y ſont renfermés, prêts cependant à ſecourir le Clergé, comme Troupes auxiliaires ; les Jeſuites ſe ſont particuliérement deſtinés à l'inſtruction de la jeuneſſe ; les Trinitaires à la rédemption des Captifs ; les Freres de la Charité au ſoin des Malades ; les Ordres Militaires à la défenſe de l'Egliſe ; toujours ſur ce principe qu'une deſtination particuliere forme dans l'Egliſe un Inſtitut particulier, & différent de ce Clergé Hiérarchique, qui demeure chargé des Egliſes Paſtorales, & qui n'a point de deſtination particuliere & limitée. Suivant cette Régle rien de moins Chanoine Régulier, rien de plus particulier, de plus iſolé & de plus différent de tous les autres Inſtituts que les Antonins. Leur deſtination particuliere eſt annoncée & connue ; c'eſt l'Hoſpitalité, encore n'eſt-ce pas l'Hoſpitalité priſe en général, ni le ſoin de toutes ſortes de Malades ; mais ſpécialement & uniquement les Malades du Feu de S. Antoine. Qui pourra jamais s'imaginer qu'un tel objet ſoit propre à faire des Chanoines Réguliers, ou à incorporer ce même Inſtitut avec cet ancien Ordre, qui a toujours fait partie du Clergé, uniquement compoſé de Chanoines & de Curés deſtinés aux fonctions Canoniales ou Paſtorales. Ce raiſonnement paroît concluant.

Les Antonins s'imaginent avoir éludé la force de cette preuve, en diſant que le ſoin particulier qu'ils prennent de ces Malades n'empêche pas qu'ils ne vaquent à toutes les autres fonctions Cléricales ; ce n'eſt pas réſoudre la difficulté : car il ne s'agit pas préciſément s'ils font quelques fonctions Cléricales ; il s'agit de ſçavoir ſi ces fonctions Cléricales entrent dans l'objet ſpécifique de leur inſtitution & deſtination particuliere qui caractériſe leur Ordre, & d'où tous les nouveaux Inſtituts prennent leur diſtinction & leur différence, & les rend un corps particulier. Il n'y a point d'Inſtitut dans l'Egliſe qui ne s'applique autant, & plus qu'eux aux fonctions Cléricales. Les Moines, les Mendians, les Peres Jeſuites, les Trinitaires en font autant, mais tout cela eſt accidentel à leur deſtination ſpécifique & caractériſtique. Ils diront ſans doute que leur deſtination a changé, & par conſéquent leur Ordre & Inſtitut ; mais il faudroit l'avoir prouvé clairement, c'eſt ce qu'ils auront peine à faire, à moins qu'ils n'ayent recours à un changement inſenſible, acquis par les fonctions Cléricales où ils ſe ſont jettez ; mais ils n'ont rien en cela au-deſſus de tous les autres Inſtituts nouveaux, & cela prouveroit au

plus qu'insensiblement ils se seroient élevés à l'état de Clercs Réguliers, mais non pas de Chanoines Réguliers, qui sont deux choses très-différentes depuis l'établissement des nouveaux Instituts dans l'Eglise.

Il y a un autre tour à donner à ce raisonnement pris de l'idée spécifique & de l'attribut différentiel des Instituts Religieux en général, & de l'Ordre des Chanoines Réguliers en particulier.

Dire que l'Ordre des Chanoines Réguliers est cette portion du Clergé qui a embrassé la vie Réguliere sans renoncer à la vie Cléricale & à ses fonctions, ce n'est pas parler juste, du moins aujourd'hui; cette idée est trop étendue; c'est l'idée & la définition des Clercs Réguliers, de quelques Instituts qu'ils puissent être, c'est l'attribut générique du Chanoine Régulier, parce que tout Chanoine est Clerc, mais tout Clerc n'est pas Chanoine, aussi-bien dans l'état Régulier que dans l'état séculier. Quelle est donc l'idée juste, précise & complette de l'Ordre des Chanoines Réguliers, tel qu'il subsiste aujourd'hui? Il faut dire que ce sont les précieux restes de cet ancien Clergé Régulier, qui a si longtems rempli plusieurs Eglises Cathédrales, & dont, lorsque la Régularité en a été bannie, on a fait des Collégiales Régulieres, & diverses Congrégations qui réunies sous une idée commune forment une espéce d'Ordre Canonique tout différent des autres Instituts nouveaux des derniers siécles de l'Eglise. Leur zéle pour la Régularité les avoit fait naître dans les Cathédrales, dans les tems de ferveur; ce même zéle les en a fait sortir dans les tems de réfroidissement. Voilà quels sont les vrais Chanoines Réguliers, & la juste idée qu'il s'en faut faire.

Personne n'ignore que dès que les persécuteurs de l'Eglise eurent cessé par l'avénement de Constantin à l'Empire, plusieurs grands Evêques animés d'un zéle tout Divin & Apostolique, voulurent donner à leur Clergé une forme de vie toute Apostolique, réguliere & édifiante. L'Eglise de Verceil sous Saint Eusébe, l'Eglise d'Hipponne sous S. Augustin, l'Eglise d'Arles sous S. Hilaire, l'Eglise de Limoges sous S. Ruricius, l'Eglise Patriarchale de Saint Jean de Latran, d'où s'est formé dans la suite une Congrégation en Italie, qui porte ce nom; l'Eglise d'Aleth, aujourd'hui S. Malo sous l'Evêque de ce nom, l'Eglise de Rheims par les soins de S. Rigobert, l'Eglise de Metz par les soins du fameux Crodegang, & une infinité d'autres, comme on peut le voir dans les Recueils imprimés à ce dessein, * embrassérent ce genre de vie.

L'Eglise de Pamiers ne l'a point encore abandonné, & la Cathedrale d'Uzés y a persévéré jusqu'à nos jours; la Congrégation de France a eu l'honneur de porter sa Réforme dans cette Eglise, elle y a subsisté pendant une assez longue suite d'années. Toutes ces Cathédrales se lassérent enfin d'un Institut si saint & si louable, & se livrerent à l'amour de la sécularisation, par la facilité qu'elles trouverent auprès des deux Puissances à passer du premier état au second: Mais l'amour de la Régularité n'ayant pû s'éteindre tout d'un

* Disquisitions Canoniques. Chez Couterot.

coup dans tous les cœurs, du débris de cette Régularité des Cathédrales, se formerent des Collégiales & Congrégations de Chanoines Réguliers qu'on s'est accoutumé à regarder comme un Ordre particulier, différent du Clergé séculier par la Régularité qu'ils ont toujours conservée inviolablement ; mais très-différent aussi des nouveaux Instituts par la Cléricature Hiérarchique & Pastorale, à laquelle ils n'ont jamais renoncé, n'étant au fond qu'une societé de Chanoines & de Curés distingués des autres par la seule Régularité.

C'est de cette noble origine & de cet illustre berceau que l'Ordre des Chanoines Reguliers tire sa Canonicité inamissible & incommunicable à tous les nouveaux Instituts soi disants Clercs Réguliers ; & qui les rend, non-seulement Clercs, mais encore Chanoines.

Les Bénédictins reconnoissent pour leur berceau & le lieu de leur origine le Mont-Cassin, & pour leur Instituteur S. Benoît ; les Chartreux les montagnes de Grenoble, & pour leur Instituteur S. Bruno, les Dominicains leur Maison de Toulouse, & pour leur Instituteur S. Dominique, les Franciscains Assise, & pour Chef saint François, les Trinitaires Cerf-froid au Diocèse de Meaux, & pour leur Instituteur S. Jean de Matha ; les Jésuites Montmartre & pour leur Instituteur saint Ignace ; les Chanoines Réguliers n'en ont point d'autre que les Cathédrales Régulieres, & pour leurs Instituteurs les Evêques Zélateurs de la Régularité & de la desappropriation Apostolique. Voilà comme les Ordres & les Instituts se distinguent & d'où ils tirent leur différence propre.

Suivant cette méthode il est bien aisé de connoître ce que sont & ne sont pas les Antonins ; leur premier Berceau est constamment l'Hôpital de saint Antoine de Viennois, leurs Instituteurs deux Gentilhommes charitables du Pays ; ils n'ont jamais occupé dans l'Eglise que des Hôpitaux de cette espéce, & des commanderies ou dépendances de ces Hôpitaux. Leur premiere Origine en 1070. étoit purement Laïque. Le Pape Honoré III. en 1218. leur permit de faire les Vœux ordinaires de Religion ; les voilà devenus de Laïques Religieux. Le Pape Boniface VIII. en 1297. érige leur premier Hôpital en Abbaye Chef d'Ordre, d'où les autres Hôpitaux & commanderies dépendoient dans la suite, & leur donne la régle de saint Augustin avec le Tau, ou Potence ; les voilà devenus d'Hôpital particulier un Ordre nouveau d'Hospitaliers, un Institut nouveau & tout particulier dans l'Eglise. Mais que peuvent-ils tirer d'un pareil Berceau, & d'une telle origine ? peuvent-ils en tirer une confraternité avec l'ancien Ordre des vrais Chanoines Réguliers ? jamais : cela repugne. Ils n'en peuvent donc tirer qu'une pure Hospitalité. Ils approchent plus par leur institut, des Disciples de saint Jean de Dieu, que de l'ancien ordre Canonique. Le plus qu'ils puissent prétendre, c'est que de Laïques ils sont devenus Religieux, & peu à peu par dégrés Clercs Réguliers par une espéce d'émancipation, mais non pas Chanoines ; qui sçait s'il ne prendra point un jour envie aux Disciples de saint Jean de Dieu d'en faire autant qu'eux, quand ils au-

ront pluſieurs ſiécles ſur la tête.

Les Antonins n'ont donc à proprement parler, d'autre titre de leur qualité que l'Arrêt qu'ils viennent d'obtenir au Grand Conſeil : mais quelque reſpectable que ſoit ce Tribunal, cet Arrêt n'eſt pas ſuffiſant pour faire les Antonins ce qu'ils ne ſont pas par eux-mêmes, ni par leur véritable état, il y aura toujours révifion de cauſe au Tribunal des Sçavans, qui ne ſe laiſſent point éblouïr par des lueurs deſtituées de bonnes preuves.

Le feu de ſaint Antoine, objet & principe de l'Inſtitution de cet Ordre ; le Tau, Croix ou Potence, (ſigne commun de tous les Hoſpitaliers) caractére perpétuel de cet Ordre, le Privilége excluſif des Cochons à clochettes, en vertu des Patentes de nos Rois ; tout cela n'annonce point aux connoiſſeurs un Ordre Canonial & Paſtoral, tel que l'ancien Ordre des vrais Chanoines Réguliers ; mais un Inſtitut nouveau, un Ordre ſingulier & iſolé dans ſon eſpéce pour un motif de charité, ſemblable à tant d'autres nouveaux Inſtituts qui ont pris naiſſance depuis l'an mil de l'Egliſe.

Il eſt vrai que depuis un ſiécle les Antonins ont fait bien des tentatives pour ſe traveſtir en Chanoines Réguliers, juſqu'à changer leur premier habit, mais ces variations n'empêchent pas qu'on ne reconnoiſſe toujours le même Ordre qui ſubſiſte tel qu'il étoit au commencement dans ſes parties eſſentielles.

Il faudroit pour en établir la penſée, que les Antonins montraſſent ſans ambiguité, un changement dans l'Abbaye de ſaint Antoine, pareil à celui que les Chanoines Réguliers de ſainte Géneviéve montrent * ſous Eugene III. par le miniſtére de l'Abbé Suger, quand ils ont été ſubſtitués aux Chanoines Séculiers qui occupoient cette Egliſe avant eux.

Voilà, Meſſieurs, (à ce que l'on croit) la juſte balance de ces Mémoires oppoſés, dont les uns ont mis la pure Hoſpitalité des Antonins, au ſouverain dégré d'évidence, les autres ne l'ont combattue, que par des preuves fort équivoques. J'eſpére que les Sçavans n'auront pas de peine à prendre leur parti ſur ces preuves. Je ſuis, &c.

Ce 20. May 1724.

* Collection des Conciles. *Gallia Chriſtiana* Antiquité de Paris par du Breuil.

LETTRE

Ecrite à Monſieur l'Abbé Bignon, Conſeiller d'Etat ordinaire, Bibliothécaire du Roi, & Préſident de l'Académie Royale des Sciences par M Winſlow, de la même Académie, Docteur Regent de la Faculté de Médecine de Paris, & Cenſeur Royal des Livres : au ſujet des Approbations qu'il a données à l'une au Traité des Maladies des Os, *& l'autre à la* Lettre adreſſée à l'Auteur de l'Article II. du Journal des Sçavans du mois de Mars 1724. contre le même Traité.

MONSIEUR,

J'exécute vos ordres, en vous rendant compte avec toute la ſincérité

dont je ſuis capable, des motifs qui m'ont obligé d'approuver le *Traité des Maladies des Os*, & l'Ecrit intitulé : *Lettre à l'Auteur de l'article ſecond du Journal des Sçavans du mois de Mars* 1724, qui eſt une critique aſſez forte de ce Traité ; je prétends par-là me juſtifier auprès de vous & auprès du Public du double reproche d'être tombé en contradiction avec-moi-même, & d'avoir induit en erreur l'Académie Royale des Sciences, qui ſur mon rapport a donné ſon Approbation au Livre de M. Petit. Cette juſtification eſt fondée ſur les Articles ſuivans.

I.

Les Approbations que l'Académie Royale des Sciences donne aux Ouvrages particuliers des Académiciens, n'ont d'autre but que de leur faire part d'un Privilége général accordé à cette Compagnie pour l'impreſſion de tous les Livres compoſés par différens ſujets qui compoſent cet illuſtre Corps. L'Academie ne regarde pas ces Ouvrages comme réellement Académiques, à moins qu'ils n'ayent été lûs & approuvés comme tels dans ſes Aſſemblées ordinaires. C'eſt pourquoi elle donne ſimplement cette Approbation ſur le rapport de deux Examinateurs, qu'elle nomme pour cela, comme on le peut voir dans le Privilége dont il s'agit. Elle ſuit l'intention de ſon auguſte Fondateur de glorieuſe mémoire, en n'adoptant que des Obſervations de Mathématique & de Phyſique, qui ſoient ou tout à fait nouvelles, ou propres à éclaircir, à vérifier, ou à réfuter celles dont on a déja fait part au Public, ſoit dans les Mémoires de l'Académie, ſoit ailleurs. Elle ne conſidére ſes Membres, de quelque Profeſſion qu'ils puiſſent être que comme des Sçavans uniquement conſacrés à l'étude de ces deux ſortes de Sciences : & ſon intention eſt de ne point recevoir parmi ſes Mémoires ordinaires, des Obſervations purement Métaphyſiques, Hiſtoriques, Médicinales, Chirurgicales, &c. C'eſt en ce ſens, je veux dire, par rapport au Privilége dont je viens de parler, que l'Académie a accordé l'Approbation au *Traité des Maladies des Os*, ſur le rapport de M. Littre & ſur le mien, après nous avoir nommé l'un & l'autre pour l'examen de ce Manuſcrit, l'Auteur eſt Académicien ; mais le Traité n'eſt qu'un Ouvrage du reſſort de la Chirurgie, dont il fait particulierement profeſſion.

II.

Le Public ayant lû l'Approbation de ce Livre, a été fort ſurpris de voir paroître enſuite un Ecrit, qui releve quantité de fautes conſidérables d'Anatomie & de Chirurgie dans le même Traité des Maladies des Os. Cela tombe ſur les Examinateurs, & même ſur l'illuſtre Compagnie, qui s'eſt fixée à leur rapport ; & cela donne matiere à pluſieurs diſcours. C'eſt un malheur très-fâcheux, mais purement accidentel, & une faute très-imprévûë. On étoit convenu d'avoir une conférence avec l'Auteur du Traité des Maladies des Os, touchant pluſieurs endroits de ſon Manuſcrit, avant qu'il le fit imprimer. Sur cela & ſur l'aſſurance que l'Auteur ne négligeroit pas un avantage ſi néceſſaire à ſa propre réputation, on ne trouva nul inconvenient à donner d'avance l'Approbation qu'il demandoit inſtamment pour pouvoir traiter avec ſon Libraire. Cependant diſtrait ſans doute par ſes

occupations particulieres, & pour être pouſſé par la ſollicitation de quelques amis, il ne ſongea plus à la conférence, il abandonna ſon Ouvrage au ſort de l'impreſſion, & même avec des figures qui étoient à peine ébauchées. Quelque-tems après je fus fort ſurpris de voir le Traité imprimé ſans que la conférence ſur laquelle j'avois compté eût été tenue ; & je fus bien mortifié d'y rencontrer les fautes que je prétendois y corriger, & dont j'avois marqué pluſieurs avec mon crayon dans la marge du Manuſcrit. Je ſentis alors très-vivement le tort que j'avois eu d'être ſi facile, d'autant plus que j'apprehendois en même-tems que cette facilité ou complaiſance ne fît quelque peine à l'Académie : complaiſance au reſte que je n'avois nullement prévû devoir tourner à mon préjudice, ſur-tout avec un Académicien, qui a toujours paru très-jaloux de ſa réputation, & qui eſt un ancien éleve de M. Littre.

III.

Le Public a encore été étonné de voir que j'aye approuvé enſuite l'Ecrit intitulé : *Lettre à l'Auteur de l'Article II du Journal des Sçavans du mois de Mars* 1724, &c. dans lequel on attaque fortement le Traité des Maladies des Os, en y développant une partie des fautes qui s'y trouvent. Mais pouvois-je ne pas approuver un Ecrit qui releve ſi bien ces fautes, & qui, comme j'ai eû ſoin de l'annoncer dans mon Approbation même, devoit *ſervir d'occaſion aux éclairciſſemens* que je donne aujourd'hui. Tout ce que je viens de dire, Monſieur, n'eſt pas tant pour juſtifier la complaiſance que j'aie eue de donner une Approbation anticipée, que pour éloigner tout ſoupçon qu'on pourroit former contre l'Académie Royale des Sciences. J'avoue hautement que j'ai fait une faute, & j'en demande pardon. J'ai l'honneur d'être avec un profond reſpect.

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur
WINSLOW.

A Paris ce 2. Décembre 1724.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE STRASBOURG.

MOnſieur *Belius* a fait imprimer à Nuremberg un Livre *in-fol.* intitulé : *Hungariæ antiquæ & novæ Prodromus, cum ſpecimine quomodo in ſingulis operis partibus elaborandis verſari conſtituerit auctor.* L'ancienne Hongrie ſera diviſée en 4. Livres. Le 1. *des Scytes*, le 2. *des Huns*, le 3. *des Avares*, le 4. *des Hongrois*. La nouvelle Hongtie ſera partagée en 3. Livres ; le premier ſera l'*Hiſtoire de la Hongrie*, le ſecond *la Géographie de ce Pays*, le troiſiéme ſera l'*Hiſtoire naturelle*. L'Auteur qui eſt Proteſtant & Miniſtre à Presbourg, a dédié ſon Ouvrage a l'Empereur.

On mande de Dreſde que M. *Loeſcher* a fait imprimer un Ouvrage in-8°. touchant les Peres Afriquains, où il examine le mérite & les défauts de Tertulien, d'Arnobe, de S. Cyprien, de S. Auguſtin, d'Optat de Mileve, &c. que M. *Gelenius* a donné une nouvelle édition des Opuſcules de Mademoiſelle *Schurmann* & y a ajouté les Poëſies, & les Lettres de Madame de *Gerſdonf*, & que M. *Schurig* a publié un Ouvrage in-4°. touchant la *Salive humaine*.

DE LEIPSIC.

M. *Lunig* a publié un volume qui a pour titre : *Selecta Scripta illuſtria.* Ce ſont des pieces qui regardent l'Empire, & qui forment un Supplément à ſes *Archives de l'Allemagne.* On imprime ici par Souſcription, *le Théatre univerſel des machines* : les deux premiers volumes *In-fol.* ont déja paru. M. *Franckenau* a publié ſa *Bibliotheque Hiſtorique, Généalogique & Heraldique d'Eſpagne.* M. Kortte a donné une nouvelle édition de *Salluſte*, conférée avec 33. manuſcrits & accompagnée de beaucoup de Notes.

DE LUZERNE.

M. *Langius* a fait imprimer ici un Ouvrage ſous ce titre. *Catalogus Plantarum circa Lucernam Helvetiorum ſponte naſcentium & à Beato Franc. Langio ſub directione paternâ aliquibus abhinc annis omni induſtriâ collectarum, exſiccatarum, ac Methodo Turnefortianâ deſcriptarum, cum nomenclaturâ vulgari præcipuiſque virtutum ſpecificarum notis, nec non locis propriis in quibus creſcere & inveniri ſolent ; cui accedit brevis itineris Alpini deſcriptio hoc anno per ſummas montis Pilati radices Septentrionem potiſſimum ſpectantes inſtituti, plerarumque plantarum in illis occurrentium exacta narratio.* Cet Ouvrage qui eſt imprimé chez Wyſſing, mérite l'attention des Botaniſtes. M. Langius eſt le fils de M. Charles Nicolas *Langius*, Phyſicien-Médecin qui a donné au Public pluſieurs écrits. *Idea Hiſtoriæ naturalis lapidum figuratorum Helvetiæ, ejuſque viciniæ.* Lucernæ *in*-4°. 1706. *Eadem Hiſtoria cum tabulis æneis in*-4°. Venetiis 1708. *Tractatus de origine lapidum figuratorum* Lucernæ 1709. *in*-4°. *Methodus nova & facilis pleraque Teſtacea marina, quæ hucuſque nobis nota ſunt, in ſuas debitas & diſtinctas, claſſes genera & ſpecies diſtribuendi nominibuſque ſuis propriis ſtructuræ potiſſimum accommodatis nuncupandi* Lucernæ 1722. *in*-4°.

DE PARIS.

Emery, Saugrin l'aîné, & Martin, Libraires du Quai des Auguſtins, propoſent par Souſcriptions, *l'Hiſtoire de l'ancien & du nouveau Teſtament & des Juifs*, par D. Auguſtin Calmet 7. vol. *in*-12. avec Cartes & figures. Cet Ouvrage a déja paru en 2. vol. *in*-4°. La Souſcription eſt de 10. livres, payable ſelon la méthode ordinaire : & les Libraires s'engagent à diſtribuer les Exemplaires, dans le mois d'Avril prochain, ſans délai.

D. Gervaiſe ancien Abbé de la Trappe, vient de publier un écrit, dont voici le titre : *Défenſe de la nouvelle Hiſtoire de l'Abbé Suger, avec l'Apologie pour feu M. l'Abbé de la Trappe*, D. Armand Jean Bouthillier de Rancé *contre les calomnies & les invectives de* D. Vincent Thuillier *Religieux de la Congrégation de ſaint Maur, répandues dans ſon Hiſtoire des conteſtations ſur les études Monaſtiques inſérée dans ſon premier tome des Oeuvres Poſthumes de D. Mabillon* 1724. A Paris chez Bauche le fils, Quai des Auguſtins 1725. *in* 12. On dit que D. Thuillier ſe prépare à répondre.

Voici un autre Ouvrage qui mérite l'attention des Sçavans. C'eſt *la Diſſertation du* P. le Courayer, *ſur la ſucceſſion des Evêques Anglois, & ſur la validité de leurs ordinations réfutée par le P.* Hardouin, *de la C. de J. premier partie. La queſtion de fait.* A Paris, chez Coutelier, Quay

des Auguſtins. *In*-12.

Il a paru il y a quelque tems un Livre intitulé : *de Diſſidio inter S. Stephanum & S. Cyprianum ſuper Baptiſmate Hereticorum exorto Diſſertatio dogmatica.* Pariſiis apud viduam Raimundi Mazieres via Jacobeâ 1724. *In*-12.

Le ſieur Daſſier Graveur de Geneve, vient de donner des Médailles des hommes Illuſtres de la France, depuis le regne de François I. Ces Médailles ſont au nombre de 80. D'un côté on voit le Buſte & le nom de l'Illuſtre. Dans le revers ſont ſes qualitez & l'année de ſa mort. Le Graveur a frapé en argent ces Médailles qui peuvent ſervir de jettons, & faire plus de plaiſir que les deviſes de la plûpart. On a auſſi frappé ces Médailles en cuivre pour les Cabinets. Il y a quelques Illuſtres dont on n'a point donné les Médailles; parce qu'on n'en a point eu de bons portraits. Ces nouvelles Médailles ſe trouvent chez Piſſot Libraire.

Nous avons annoncé dans un de nos Journaux de l'année précédente, que D. Rivet Religieux de la C. de ſaint Maur, travailloit à une Bibliotheque des Auteurs de France. Nous avons appris depuis, que ce n'eſt pas ſeulement une ſimple Bibliotheque qu'entreprend cet Ecrivain, mais une entiere Hiſtoire Littéraire de la France qui comprendra une infinité de choſes au-de-là du deſſein d'une Bibliotheque. Il y a 10. ans qu'il travaille aſſiduement à ce grand Ouvrage, avec des ſecours conſidérables, & après avoir hérité depuis plus de 6. ans des Mémoires de l'habile Traducteur des Lettres de ſaint Jérôme qui avoit entrepris le même travail. Celui qui le continue & qui l'a déja pouſſé fort loin, ſe diſpoſe à en publier inceſſamment les premiers volumes, apres leſquels il donnera ſucceſſivement les autres, juſqu'au ſiécles XVIII.

Les *Lettres d'un Théologien à un Eccléſiaſtique*, dont l'extrait ſe trouve dans le Journal de Décembre dernier, ont été ſupprimées par des ordres Supérieurs. Toutes les perſonnes ſages ont condamné les expreſſions injurieuſes dont l'Auteur a rempli ſes deux Lettres.

M. Noguez Médecin, Auteur de la nouvelle Traduction du *Traité des vertus médicinales de l'eau commune*, par M. Smith va bien-tôt paroître *la relation du ſuccès de l'inoculation de la petite verole en Angleterre* traduite de l'Anglois de M. Jurin Secretaire de la Société Royale. Cet Ouvrage eſt augmenté de deux Diſſertations, l'une ſur *la petite verole naturelle & artificielle*, & l'autre ſur *la Tranſpiration.*

Lambert Coffin Libraire & ancien Profeſſeur en l'Univerſité de Paris, rue ſaint Jean de Beauvais, vient de faire imprimer *l'Hiſtoire de l'éxil de Ciceron*, par M. Morabin.

Jean-Baptiſte Coignard fils a imprimé l'*Oraiſon funébre de Louis I. du nom, Roi d'Eſpagne & des Indes*, par M. l'Abbé Mongin, de l'Académie Françoiſe, nommé à l'Evêché de Bazas.

Le même Libraire va donner *le Diſcours que M. le Premier Préſident vient de prononcer à ſa réception dans l'Académie Françoiſe*, & la *Réponſe de M. de Valincour.*

AVIS

AVIS
DES LIBRAIRES
DU
JOURNAL DES SCAVANS.

LEs Libraires chargés de l'impreſſion & de la vente du Journal pour la préſente année prient le Public de remarquer que le Sieur Piſſot ayant pendant tout le cours de l'année 1724. vendu ſes Journaux 30 ſols, il n'a pû mettre celui de Décembre à 20. ſols qu'en ſouffrant de propos déliberé une perte conſidérable.

Il eſt aiſé d'appercevoir que ſa ſeule vûë a été de faire quelque peine à ceux-ci, croyant apparemment ſe venger de ce qu'ils l'ont fait annoncer à 25. ſols pour l'année 1725; mais il faut croire qu'il ignoroit alors qu'on l'imprimoit de telle façon, que quand bien même, au lieu d'en diminuer le prix, on l'auroit augmenté, le Public y auroit encore gagné, puiſqu'on a trouvé le moyen d'y faire entrer de la matiere pour la valeur au moins d'une feuille de plus que dans les précédens; c'eſt ce qu'on n'aura pas de peine à concevoir en comparant celui-ci avec les autres, tant pour la groſſeur du caractére & la longueur & la largeur des pages, que pour la maniere dont les titres des Articles ſont diſpoſés.

Tous les Journaux ſuivans ſeront imprimés de même.

TABLE

Des Articles contenus dans le Journal de Janvier 1725.

Recueil de Mémoires, Factums & Harangues par M. de Sacy de l'Académie Françoiſe. Pag. 1.

Apologie de M. Houdard de la Motte de l'Académie Françoiſe. 8.

Joannis-Jacobi Scheuchzeri, Tigurini Medicinæ Doctoris, &c. Herbarium Diluvianum. 9.

Annales Typographici ab anno MD. *ad annum* MDXXXVI. *continuati operâ Mich. Maittaire. A. M. Tomi ſecundi Pars prior.* 11.

Hiſtoire des Provinces-Unies des Pays-Bas, par M. le Clerc, Tom. I. 14.

Explication Hiſtorique des principales Médailles frappées pour ſervir à l'Hiſtoire des Provinces-Unies des Pays-Bas. 18.

Procès Verbal de l'Aſſemblée générale du Clergé de France, tenue à Paris au Couvent des Grands-Auguſtins en l'année 1716. 20.

La Vie de Ruſin Prêtre de l'Egliſe d'Aquilée. 25.

Eglogues de Virgile, Traduction nouvelle, avec des Notes Hiſtoriques & Critiques, par M. Vaillant. 30.

Hiſtoire de l'Académie Royale

des Sciences. 32.
Uranies Noricæ baſis Aſtronomica, ſive rationes motus annui, ex Obſervationibus in ſolemni hoc noſtro & ſeculo ab hinc tertio Norimbergæ ſub eodem Méridiano habitis quam plurimis deductæ & ampliter demonſtratæ, &c. 44.
Hiſtoire de l'Empire Ottoman, traduit de l'Italien de Sagredo, par M. Laurent. 47.
Lettre aux Auteurs du Journal des Sçavans, ſur l'expoſé qu'ils ont donné de la queſtion de Droit : ſi les Antonins ſont Chanoines Réguliers. 52.
Lettre écrite à M. l'Abbé Bignon par M. Winſlow, au ſujet de deux Approbations qu'il a données ; l'une au Traité des Maladies des Os, & l'autre à la Lettre adreſſée à l'Auteur de l'Art. II. du Journal des Sçavans, &c. 60.
Nouvelles Littéraires, 62.

Fin de la Table.

LE

JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR

L'ANNE'E M. DCC. XXV.

FEVRIER.

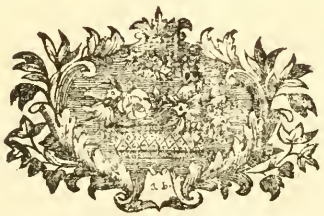

A PARIS,

Chez { PHILIPPE-NICOLAS LOTTIN, ruë Saint Jacques, près Saint Yves, à la Vérité. ET H. D. CHAUBERT, Quay des Auguſtins, entre la ruë Giſt-le-Cœur & la ruë Pavée, à la Renommée.

M. DCC. XXV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

LE

JOURNAL DES SCAVANS.

FEVRIER M. DCC. XXV.

HISTOIRE DE LA PRISE D'AUXERRE PAR LES HUGUENOTS, *Et de la délivrance de la même Ville les années* 1567. *&* 1568. *avec un récit de ce a précédé & qui a ſuivi ces deux fameux évenemens, & des ravages commis à la Charité, Gien, Cône, Douzi, Entrains, Crevan, Iranci, Colanges, les Vineuſes, & autres lieux du Diocèſe d'Auxerre; dédiée à Madame l'Abbeſſe de Chelle, par Monſieur le Bœuf, Chanoine & Souchantre de l'Egliſe Cathédrale d'Auxerre.* A Auxerre chez Jean-Bapt. Troche, 1723. *in-octavo* pp. 288. pour l'Hiſtoire & la Préface, 64 pour les Piéces juſtificatives, & 40 pour la Table & les Additions.

LES Hiſtoires particulieres ſont ordinairement bien reçûes du Public. On les attend toujours avec empreſſement; mais principalement celles des Païs ſur leſquels il n'a encore rien paru d'imprimé. Auxerre paroît être de ce nombre: car quoiqu'il ſoit ſorti de cette Ville pluſieurs Hommes illuſtres, & pluſieurs Ecrivains célébres, aucun cependant n'avoit entrepris juſqu'ici d'écrire l'Hiſtoire de ſa Patrie. Celui qui a donné l'Hiſtoire dont nous parlons ici, n'a point formé d'abord le deſſein d'entrer dans un

détail de tout ce qui pourroit former une Hiſtoire complette, tant Civile qu'Eccleſiaſtique du Pays d'Auxerre. Il promet de la donner dans la ſuite. Il s'eſt borné pour le préſent à ramaſſer en un corps tout ce que les Hiſtoriens de France & les Ecrivains particuliers ont écrit des guerres des Huguenots ſous le régne de Charles IX. La raiſon qui l'a engagé à ſe fixer d'abord à ce petit Ouvrage eſt une cérémonie ſolemnelle qui ſe fait chaque année dans la Ville principale du Pays, de même qu'il s'en fait en pluſieurs autres Villes, en mémoire de leur délivrance de l'oppreſſion des Calviniſtes. Comme il s'étoit gliſſé pluſieurs fautes dans les Hiſtoires que les Particuliers avoient écrites à cette occaſion, & que les Auteurs de ces Manuſcrits ne rapportent pas la moitié des faits qu'il a connus d'ailleurs, il a crû devoir refondre toutes ces copies, & les augmenter de tout ce qu'il a trouvé dans les Archives du Pays, qui lui ont été ouvertes, & même dans la Bibliothéque du Roi. Il pourra paroître à quelques perſonnes que l'Hiſtoire des factions formées dans un Pays auſſi petit que l'Auxerrois, & des ravages commis en conſéquence, n'intereſſent pas beaucoup les autres Provinces: auſſi l'Auteur avoue-t'il qu'il n'a écrit que pour ſon Païs. Cependant on peut dire que ſon Livre renferme une Préface ou Diſcours préliminaire ſur la Ville d'Auxerre qui doit intereſſer tout le monde. Il reprend les choſes dès la fondation. Il y fait voir l'origine de ſes Egliſes, des Monaſtéres, Chapelles, Hôpitaux; des Tribunaux Séculiers: il y rapporte le paſſage des Rois & des Papes dans Auxerre, les Incendies & autres accidens qui y ſont arrivés, les avantages ſpirituels & corporels du Pays. En un mot il n'y a aucun de ces Articles, dont il ne touche quelque choſe au moins en paſſant, toujours fondé ſur de bons titres qu'il a vûs. Outre cela les ſix chapitres qui compoſent l'Hiſtoire des troubles cauſés par les Calviniſtes peuvent être enviſagés par un endroit qui n'eſt pas indifférent: ce ſont les Notes, que l'Auteur, qui paroît avoir une pleine connoiſſance des antiquitez de ſon Pays, a répandu par tout l'Ouvrage ſur chaque lieu dont il eſt fait mention, ſoit Ville, Bourg ou Village ſoit Abbaye, Prieuré ou Chapelle, & ſur pluſieurs perſonnes notables nommées dans ſon Hiſtoire. Il ſeroit à ſouhaiter pour ceux qui entreprennent un Dictionnaire univerſel de la France qu'il leur fut fourni autant d'éclairciſſemens pour chaque Pays qu'il y en a pour celui-ci. L'Auteur p. 94. ſe plaint après pluſieurs autres, que dans l'Hiſtoire générale de M. de Thou, les noms propres ſont devenus méconnoiſſables, parce qu'on les a trop éloignés du François. Il auroit été en effet plus convenable que M. de Thou, qui les puiſoit dans Beze & autres, qui ont écrit en François, les eut latiniſé plus naturellement, ou qu'en les déguiſant par une meilleure latinité, il eut fait mettre en marge comment ces noms ſe diſoient dans le langage vulgaire. Dans une autre Note il réfute avec juſtice la crédulité que quelques perſonnes ont aux Prophéties de Noſtradamus, & il s'y ſert fort à propos de ce qui ſe trouve dans nos Journaux de l'an-

1666. Une des meilleures Notes dont ſa Préface eſt ornée eſt celle qu'il a faite ſur la Bataille, dite de Fontenai de l'an 841. ſur laquelle il promet de donner un jour une Diſſertation. En attendant, l'Auteur, qui paroît avoir été ſur les lieux, avoir examiné la ſituation de tous les Fontenai du Pays Auxerrois, ou du voiſinage, & des Villages même qui ont des noms approchans, & avoir lû avec attention ce que Nithard, témoin oculaire de cette Bataille, en rapporte, ſe déclare pour les Plaines, de Druyes, où il y a de belles fontaines, & dont les environs ſont ſuffiſamment déſignés par Nithard. Nous n'oublierons pas non plus la remarque qu'il a faite de la ſépulture du Chancelier Algrin, qui étoit inconnuë juſqu'à nos jours, & qu'il nous apprend être dans le Chapitre de l'Abbaye de Pontigni. Ce Chancelier vivoit ſous Louis le Gros.

Nous voulons bien croire que ce n'eſt pas ſans de bonnes raiſons qu'il s'eſt éloigné du ſentiment du Pere Mabillon touchant l'Auteur de la Chronique de S. Marien, qu'il appelle Robert, quoique ce ſçavant Bénédictin l'appelle toujours Hugues. Comme l'Original eſt encore conſervé à Auxerre, il peut l'avoir examiné tout à loiſir & plus à fond que n'auroient fait d'autres perſonnes.

Les Remarques Liturgiques qu'on trouve auſſi de tems en tems dans ſon Ouvrage & dans les Pieces juſtificatives, ne peuvent déplaire à ceux qui par leur état doivent étudier à fond l'Hiſtoire des Rits & Cérémonies de l'Egliſe. Celle qui regarde l'Image de S. Chriſtophe, qui a plûtôt l'air d'un Edifice que d'une Statuë, à l'entrée de l'Egliſe Cathédrale d'Auxerre, n'eſt pas une des moins ſenſées. Il ſemble qu'il auroit ſouhaité que toute la fureur des Huguenots fut tombée ſur cette Image, qu'il repréſente comme affreuſe, & pire qu'un ſecond Poliphéme. Molanus nous apprend dans ſon Traité des images la raiſon pour laquelle on repréſentoit ce Saint d'une groſſeur ſi prodigieuſe. On s'imaginoit que dès-lors qu'on pouvoit avoit vû l'Image de ce Saint on étoit sûr de ne pas mourir ce jour-là de mort ſubite ou tragique.

Chriſtophori Sancti ſpeciem quicunque tuetur.
Illa nempe die nonmorte malâ morietur.

Ce que d'autres ont dit en moins de paroles par ces vers.

Chriſtophorum videas ; poſtea tutus eas.

Molanus réfute avec raiſon ce préjugé qui a fait élever en tant d'endroits des Images de S. Chriſtophe en état d'être apperçûës par les vûës les plus courtes.

L'Auteur, qui fait du Pere Divolé Jacobin le Héros de ſon Hiſtoire paroît n'avoir connu que fort tard l'Edition de ſes Sermons ſur la Meſſe, puiſque dans la Note qu'il fait ſur ce Dominiquain, il n'en date point l'année. Les Bibliothécaires en comptent cependant au moins trois éditions. Les premieres contiennent un éloge de ce ſaint Religieux, compoſé par un Prêtre Chartrain, & qui renferme certaines circonſtances que l'Hiſtorien Auxerrois n'auroit pas oubliées; s'il les avoit connues, puiſqu'elles peuvent ſervir à juſtifier les louanges que

tous les Ecrivains Catholiques ont données à ce célebre Docteur Bourguignon,& qui eſt regardé avec raiſon par les perſonnes inſtruites comme un Martyr des derniers tems. M. le Bœuf, qui s'applique également aux antiquités prophanes de ſon Pays comme à celles qui ſont purement Eccléſiaſtiques, n'a pas manqué de communiquer au Public une découverte qu'il a faite d'un pied d'eſtal d'un Colomne ancienne, où l'on voit le nom d'un *Tetricius Africanus*, avec celui de la riviere d'Yonne. Il y a joint le jugement des Connoiſſeurs, qui croyent que cette Inſcription eſt des premiers tems. Elle doit au moins ſervir à confirmer de plus en plus les Sçavans dans le ſentiment qu'il y avoit pluſieurs noms de Famille Romaine qui ſe terminoient en *ius*. C'eſt auſſi le plus ancien monument où il paroiſſe le nom d'*Icauni*, qui eſt celui de la riviere d'Yonne, dont la ſource eſt à trois lieuës d'Autun, vers le Couchant. Nous obſervons que c'eſt avec une grande raiſon que l'Auteur ſe plaint de quelques-uns de ſes concitoyens, qui ont ſouffert qu'on briſât & qu'on employât dans leurs bâtimens des pierres anciennes où étoient gravées des Inſcriptions dont les Sçavans auroient tiré quelque utilité. C'eſt un mal qui n'eſt pas particulier à la Ville d'Auxerre. Il y a auſſi en d'autres endroits des perſonnes qui ne ſçavent pas diſcerner ce qui peut rendre recommandable le Pays de leur propre naiſſance: & il eſt juſte que ceux qui ont de l'amour pour l'antiquité puiſſent s'en plaindre lorſque l'occaſion s'en préſente.

HESPERIDUM NORIMBERGENSIUM; *ſive de malorum Citreorum, Limonum, Aurantiorumque culturâ & uſu, Libri IV. bene multis iconibus in æs elegantiſſime inciſis ornati. Quibus ſubjuncta eſt Flora, flores plantaſque variores in agro Norico cultas exhibens, acceſſit de Horologii Solaris buxo deſcribendi ratione, de horto ex Opticorum regulis delineando, de columnis item milliaribus & Obeliſco Theodoſiani ſimulacro in Auctoris viridario erectis, brevis commentatio. Auctore J. C. V. omnia è linguâ Germanicâ in Latinam nunc tranſlata. Norimbergæ Majeſtatis privilegio apud Jo. Andr. Endteri P. M filium & hæredes.* C'eſt-à-dire, *Traité de la culture & de l'uſage des Citrons & des Oranges, diviſé en quatre Liv. avec un grand nombre de Planches en taille-douce. On y a joint une Liſte des Plantes les plus rares qui ſe cultivent aux environs de Nuremberg, avec la méthode de conſtruire des Cadrans Solaires par l'arrangement des bouis d'un Parterre; la maniere de tracer ſur une carte un Jardin ſelon les régles de l'Optique.* Et *un petit diſcours ſur les divers Obeliſques dont l'Auteur a orné ſes Jardins: le tout traduit d'Allemand en Latin.* A Nuremberg, 1723. vol. *in-folio.* pp. 270.

CEt Ouvrage compoſé par M. Jean-Chriſtophe Volcamer eſt précédé d'une Lettre adreſſée à l'Auteur par M. Richard Reuſchius, dans laquelle on traite des principaux Auteurs, tant anciens que modernes, qui ont écrit ſur le ſujet des Jardins. C'eſt une Lettre remplie de

remarques curieuſes, tirées de l'Hiſtoire & de la Fable. Après cette Lettre, qui eſt fort ample, vient une Préface de M. Volcamer, ornée de ſçavantes Réfléxions ſur le progrès des Arts, & principalement de la Botanique dans ces derniers tems.

Quant à l'Ouvrage dont nous allons rendre compte, on peut dire qu'il n'eſt pas moins utile que curieux. Il eſt diviſé en quatre Livres, comme l'annonce le titre; le premier Livre contient les enſeignemens néceſſaires pour planter les Orangers & les Citroniers, pour les conſerver pendant l'Hyver, pour les arroſer à propos, pour leur donner une terre convenable, pour les fumer, pour les expoſer à un air qui les faſſe croître, pour les tranſplanter, les échauffer, les faire multiplier, pour les greffer & les tailler, pour empêcher les fruits de tomber de l'arbre avant leur maturité. Après ces enſeignemens l'Auteur examine les différentes qualités des Oranges, ſelon les différens Pays où naiſſent ces fruits.

Les arbres ſont ſujets, comme les hommes & les animaux, à diverſes maladies, & entre les arbres il n'en eſt guéres qui y ſoient plus ſujets que ceux dont il s'agit dans ce Livre. M. Volcamer enſeigne divers moyens de les guérir & de les préſerver de ces maladies; ce qu'il dit ſur les inſectes qui attaquent ordinairement ces arbres, & qui les font mourir, peut avoir ſon utilité. Il rapporte là-deſſus divers préſervatifs & divers remedes qui ne ſont pas à négliger.

Les devoirs d'un bon Jardinier, & la deſcription de quelques lieux mémorables ſont ici le ſujet de divers articles, après quoi l'Auteur vient à l'anatomie de l'Orange.

Le Livre II. commence par une idée générale des Citrons, puis l'Auteur y étale les différentes propriétés de ce fruit. Dans les premiers tems on n'employoit le citron à d'autre uſage qu'à réjouir l'odorat, & à garantir des vers les habits: mais dans la ſuite on y reconnut de plus grandes vertus. Antoine Tanarat dans ſon *Economie*, & Ferrari dans ſes *Heſpérides* rapportent l'un & l'autre ſur la foy d'Athenée, que du tems de cet Auteur le citron étoit regardé parmi les Egyptiens comme un antidote efficace contre les venins. Voici comme s'explique ſur ce ſujet Athenée, cité par Ferrari. « Si l'on prend du citron, « ſoit frais ou ſec, & qu'après cela « on avale quelque poiſon, ce poi- « ſon ne fera aucun mal; c'eſt ce « que j'ai appris d'un de mes amis, « mon concitoyen, qui avoit le gou- « vernement de l'Egypte. Ce Gou- « verneur, ſelon la coûtume du « Pays avoit condamné des Crimi- « nels à être mordus par des ſerpens « comme ils alloient au ſupplice, « une femme qui ſe rencontra ſur « leur chemin, & qui avoit par ha- « zard un citron à la main, le leur « préſenta & leur en fit manger. « Quand ils furent arrivés, on lâ- « cha ſur eux des ſerpens affamés, « qui leur firent des piqueures terri- « bles; mais ces Criminels n'en reſ- « ſentirent aucun mal, & demeure- « rent auſſi ſains qu'auparavant. Le « Juge étonné s'enquit ſi on ne leur « avoit point fait prendre quelque « contre-poiſon, & ayant appris ce « qui s'étoit paſſé, il commanda le « lendemain qu'on donnât du citron «

» à l'un de ces Criminels, ſans en » donner à l'autre,& qu'on les ex- » poſât enſuite tous deux à la mor- » ſure des mêmes ſerpens, ce qui » fut executé; mais celui qui avoit » pris du citron échappa, & l'autre » périt ſur l'heure. M. Volcamer remarque là-deſſus qu'Athenée s'eſt trompé de croire que cette propriété du citron n'ait été reconnue que de ſon tems, c'eſt-à-dire, du régne de Marc Antonin, & il cite là-deſſus Virgile, qui un ſiécle auparavant a célébré les vertus admirables de ce fruit contre toutes ſortes de poiſons.

Quo non præſentius ullum
(Pocula ſi quando ſævæ infecere Noverca
Miſcuerunt que herbas, & non innoxia verba)
Auxilium venit, ac membris agit alta venena.

Ceux qui voudront avoir au long les vertus du fruit dont il s'agit; peuvent conſulter le Livre de Jean-Baptiſte Ferrari, *de Malorum aureorum cultura & uſu*, chap. 20. & 21. & la ſçavante Diſſertation qu'a donnée ſur le citron Georges Francus.

M. Volcamer après avoir rapporté en général les propriétés du citron, parle en particulier des gros citrons d'Italie, & en fait la deſcription, qu'il accompagne de Planches en taille-douce très-bien gravées, où ces fruits ſont repréſentés dans leur groſſeur naturelle. Il paſſe de là aux citrons qui croiſſent dans ſon Pays, & il les repréſente de la même maniere que les autres, dans leur grandeur & dans leur groſſeur naturelle, les uns coupés, les autres entiers, ce qui fait un fort bel effet à la vûe.

Les Limons font le ſujet du troiſiéme Livre; L'Auteur traite d'abord de ces fruits en général, & de leur uſage, après quoi il parle des Limons d'Italie, qu'il repréſente tout de même au naturel, les uns entiers, & les autres coupés en divers ſens.

Il ſuit la même méthode dans le quatriéme Livre. Il y parle d'abord des Oranges en général, & de leurs vertus, puis il deſcend dans le détail, & a toujours ſoin de mettre ſous les yeux de ſes Lecteurs les figures des fruits dont il traite. Ce quatriéme Livre eſt ſuivi d'une deſcription exacte des Plantes étrangéres qui croiſſent aujourd'hui dans le territoire de Nuremberg; deſcription accompagnée d'un nombre conſidérable de figures au naturel.

Après quoi vient un Appendice, où l'Auteur traite: 1°. De la méthode de conſtruire par l'arrangement des Bouis d'un Parterre, des Cadrans au Soleil. 2°. De l'art de tracer un Jardin ſur une carte, ſelon les régles de l'Optique. 3°. De la maniere d'orner des Jardins par des Obeliſques.

Cet Ouvrage, comme on voit, eſt fort diverſifié: mais ce qui en fait le principal ornement eſt l'érudition dont l'Auteur l'a rempli.

PROCE'S

PROCE'S VERBAL DE L'ASSEMBLE'E GENERALE *du Clergé de France, tenuë à Paris au Convent des Grands-Auguſtins en l'année* 1723. *M. l'Abbé de Brancas, Agent Général du Clergé de France Sécretaire.* A Paris, chez Pierre Simon, Imprimeur du Clergé de France, rue de la Harpe aux trois Rois. 1724. pp. 530.

LE Roi n'ayant pas jugé à propos de permettre au Clergé de s'aſſembler en l'année 1720. en laquelle ſe devoit tenir la petite Aſſemblée, ſuivant l'uſage ordinaire, donna des ordres au mois de Janvier 1723 aux Agens Généraux, pour faire tenir les Aſſemblées Provinciales, afin de nommer des Députez à l'Aſſemblée générale pour le 25 du mois de May de la même année. Il y eut à cette Aſſemblée 143 Séances. Dans la ſeconde M. M. les Archevêques d'Aix & de Narbonne, & M. M. les Evêques de Châlons-ſur-Saône, & de Chartres, furent élûs Préſidens. Enſuite M. l'Archevêque d'Aix dit, qu'il croyoit que l'Aſſemblée ſe porteroit volontiers à nommer M. le Cardinal du Bois premier Miniſtre, pour Préſident au-deſſus de tous les autres, que c'étoit un grand avantage pour le Clergé de voir à la tête des affaires du Royaume une perſonne revêtuë du caractére Epiſcopal, & que le Clergé avoit lieu d'en eſperer une puiſſante protection. Surquoi l'Aſſemblée nomma par voix de poſtulation M. le Cardinal du Bois premier Miniſtre pour Préſident, ſans toutes-fois que » cela pût tirer à conſequence » pour l'avenir, ce ſont les termes » de la délibération, & ſans qu'au- » cune perſonne, quelque place » qu'elle rempliſſe, & de quelque » Dignité qu'elle ſoit revêtuë, put » dan la ſuite être Préſident des » Aſſemblées générales du Clergé, » lorſqu'elle ne ſera point députée » par une des Provinces, & qu'elle » ne ſera pas un des membres deſ- » dites Aſſemblées générales.

On éxamina dans cette Aſſemblée deux affaires qui regardent les Chambres Eccleſiaſtiques des Dioceſes. Voici le ſujet de la premiere. Les PP. Barnabites de Leſcar interjetterent appel en la Chambre Eccleſiaſtique ſupérieure de Bordeaux, de quelques Sentences renduës par le Bureau Diocéſain d'Oleron, au ſujet des impoſitions auſquelles ils contribuent, à cauſe du bien qu'ils poſſedent dans le Diocéſe d'Oleron; incidemment à cet apel, ils demanderent que le Syndic & les Députez au Bureau Diocéſain fuſſent changés, & que l'on fit des Défenſes à ceux qui étoient en place de continuer leurs fonctions. Surquoi il intervint un Jugement le 27 Mars 1722. par lequel la Chambre ſupérieure de Guyenne débouta les Barnabites de l'appel par eux interjetté, & ordonna néanmoins que le Syndic & les Députez du Diocéſe d'Oleron ſeroient changez ou continuez annuellement dans l'Aſſemblée Synodale, avec défenſes au Syndic & aux Députez de faire leurs fonctions, ſans avoir été élus ou continuez. M. l'Evêque d'Oleron ayant demandé la caſſation de ce Jugement, il fut ordonné par Arrêt du Conſeil que le Syndic & les Dépu-

tez de ce Diocéſe continueroient leurs fonctions juſqu'à la prochaine Aſſemblée du Clergé à laquelle les Barnabites pourroient s'adreſſer pour être ſtatué ſur leur prétention. Les Barnabites ſe déſiſterent de leur demande, & le 23 Juin le Clergé ſtatua que le Syndic & les Députez du Bureau Diocéſain d'Oleron continueroient de faire leurs fonctions, & d'en uſer comme avant le jugement de la Chambre de Guyenne, & qu'il en ſeroit uſé à l'avenir comme par le paſſé, pour la nomination des Députez & du Syndic.

Dans la Séance du Jeudy 20 Août le Clergé ſur une conteſtation qui lui avoit été renvoyée par le Conſeil, ordonna que le Syndic du Diocéſe de Châlons-ſur-Saône continueroit d'être nommé proviſoirement par les Députez du Bureau Diocéſain, par lequel il pourroit auſſi être deſtitué, ſauf à le confirmer ou à le changer dans l'Aſſemblée Générale du Clergé du Diocéſe, qui ne pourra être convoquée que par M. l'Evêque de Châlons, & lorſqu'il le jugera à propos. Le même Jugement maintient M. l'Evêque de Châlons-ſur-Saône dans la poſſeſſion d'avoir la voix prépondérante en cas de partage, tant dans les Aſſemblées du Diocéſe, que dans le Bureau Diocéſain, & décide que le Grand-Vicaire de M. l'Evêque de Châlons aura auſſi la voix prépondérante en cas de partage, comme repréſentant l'Evêque.

Voici une affaire plus ſinguliere que les deux précedentes. Dans les impoſitions que le Clergé répartit ſur les differens Diocéſes, il y a un excédent de 36000 liv. deſtiné, ſuivant les Contrats paſſez entre le Roi & le Clergé au ſoulagement des Diocéſes ſpoliés par les campemens des Armées du Roi ou par l'incurſion des ennemis de l'Etat. Quand il n'y a point de Diocéſe ſpolié, cette ſomme de 36000. liv. ſe repartit entre les Cardinaux, pour leur ſervir de dédommagement des décimes qu'ils payent, & auſquelles ils prétendent qu'ils ne devroient pas être aſſujettis, à cauſe de leur Dignité. Pluſieurs Diocéſes de Provence & de Languedoc, que la peſte avoit ravagés préſenterent leur Requête au Conſeil, pour demander ſur l'excédent de l'impoſition une décharge proportionnée à leur beſoin. MM. les Cardinaux s'oppoſerent à la demande de ces Diocéſes. L'affaire étoit reſtée en cet état, quand M. l'Abbé de Brancas, Agent du Clergé, en rendit compte à l'aſſemblée. Ayant rapporté le moyen des Cardinaux, qui, ſelon lui, conſiſte à dire que les Diocéſes affligez de la peſte n'étant point mis dans les Contrats du Clergé au nombre des Diocéſes ſpoliés, on ne peut rien prendre ſous prétexte de cette maladie ſur le fonds deſtiné depuis long-tems aux Cardinaux. » Le Clergé, dit M. de Bran-» cas, répondant à ce moyen, ne » pourroit-il pas ſoutenir avec juſ-» tice que toutes les fois qu'il arri-» ve une ſpoliation générale, ou » preſque générale dans un Diocé-» ſe, quelque qu'en ſoit la cauſe, » il eſt néceſſaire que ce Diocéſe ne » pouvant plus payer ſa cote-part » des impoſitions, ait ſon recours » ſur l'excédent du fonds impoſé par » le Clergé général; & que ſi dans » les Contrats paſſez entre le Roi & » le Clergé, il n'eſt pas fait mention » que des ſpoliations cauſées par les

» campemens des Armées du Roi & » par l'incurſion des ennemis de l'E- » tat ; c'eſt parce que ces deux eſpé- » ces de ſpoliations ſont les plus or- » dinaires, & étoient les plus fré- » quentes lorſque les Contrats qui » en font mention ont été paſſez, ſi » dans l'eſpece particuliere la ſpo- » liation cauſée par la peſte n'eſt » point exprimée, c'eſt que la peſte » eſt un de ces cas extraordinaires, » très-rares, & qu'on ne veut pas » même enviſager pour s'en épar- » gner l'horreur. La ſpoliation » cauſée par la peſte eſt mille fois » plus cruelle que la ſpoliation » cauſée par les campemens paſſa- » gers des Troupes du Roi, ou » par une incurſion furtive & pré- » cipitée des ennemis de l'Etat. » D'ailleurs dans l'eſpece dont il » s'agit, les Diocéſes qui ont été » affligez de la peſte ſe trouvent » réellement ſpoliés par le campe- » ment des Armées du Roi, & par » conſéquent dans le cas précis, » marqué par les Contrats paſſez » entre le Roi & le Clergé. Les » Troupes du Roi ont formé des » Lignes & des Barrieres pour en- » fermer le Pays infecté ; ils l'ont » ſéparé du commerce du reſte du » Royaume, & lui ont par-là, » quoique par une fatale néceſſité, » cauſé une véritable ſpoliation. « Sur ces remontrances, le Clergé a ordonné à Meſſieurs A gens de pourſuivre au Conſeil des Arrêts pour la décharge des Diocéſes ſpoliés qar la peſte, & a fait des défenſes au Receveur Général de payer aucune ſomme à Meſſieurs les Cardinaux, juſqu'à ce que le Conſeil eut décidé l'affaire.

Il y a dans ce Procès Verbal deux Articles importans ſur le cérémonial. Le premier eſt un Reglement fait par le Roi au ſujet des conteſtations entre les Prélats officians aux Services ſolemnels faits par ordre de S. M. & le Maître des cérémonies. Ce Reglement porte, que dans toutes les cérémonies Eccléſiaſtiques faites par ordre de S. M. le Grand-Maître des cérémonies demeurant dans le Chœur pour avoir l'œil à ce que tout y ſoit dans l'ordre, le Maître des cérémonies ira avertir à la Sacriſtie le Prélat officiant, & le conduira juſqu'à l'Autel, & en cas d'abſence du Grand-Maître des cérémonies, le Maître des cérémonies demeurant dans le Chœur, l'Aide des cérémonies ira avertir à la Sacriſtie le Prélat officiant, & le conduira juſqu'à l'Autel.

Le ſecond article eſt une Lettre de M. le Garde des Sceaux, écrite à M. l'Archevêque d'Aix, Préſident de l'Aſſemblée. M. le Garde des Sceaux y déclare, que quand il ſe tient des conférences à la Chancellerie avec les Députés du Clergé, » le Chan- » celier ou le Garde des Sceaux doit » après la Séance levée paſſer der- » riere le fauteuil du Roi, recondui- » re Meſſieurs du Clergé, en don- » nant la droite à l'Archevêque qui » ſe trouve le chef de la députation, » juſqu'à la porte du Salon qui ou- » vre ſur le pallier de l'eſcalier, où il » ſe place contre le batan de la por- » te, qui eſt à gauche, donnant la » droite à tous Meſſieurs du Clergé, » qui défilent devant lui. « M. le Garde des Sceaux ajoûte que ce ſera ſa loi pour l'avenir, & que ſa Lettre pourra ſervir à autoriſer ceux qui viendront après lui à ſe conformer à un uſage ſi bien éclairci, & ſi con-

forme au reſpect qui eſt dû à l'Egliſe.

Les affaires de M. M. les Evêques de Lauzanne & de Mâcon regardent la Juriſdiction Eccléſiaſtique. Le premier avoit donné la tonſure à pluſieurs Chevaliers de Malthe Novices, ſans *licet* de M. l'Archevêque de Paris, à qui porte le Procès-Verbal, il devoit demander territoire, & ſans que ceux à qui il avoit donné la tonſure euſſent aucun Démiſſoire de l'Evêque de leur origine. Sur quoi l'Aſſemblée ſtatua que M. de Lauzanne ne ſera jamais invité à aucune cérémonie où les Evêques ſe trouveront, qu'il ne ſera pas même reçû parmi les Evêques, s'il oſoit s'y préſenter, juſqu'à ce qu'il eut fait ſatisfaction à M. l'Archevêque de Paris, & que ſi M. l'Evêque de Lauzanne revenoit à Paris, il ſeroit auſſi-tôt averti de cette délibération.

M. l'Evêque de Mâcon, en vertu d'un Arrêt du Parlement de Dijon, avoit donné des Proviſions d'un Canonicat de Châlons-ſur-Saône au Sr Reſſiguier, à qui M. l'Evêque de Châlons & M. l'Archevêque de Lyon avoient refuſé des Proviſions, n'ayant point vû de certificat de vie & de mœurs, ni de ſignature du formulaire. M. l'Evêque de Châlons en porta ſes plaintes à l'Aſſemblée : l'affaire fut examinée au Bureau de la Juriſdiction. M. l'Archevêque de Vienne chef de la Commiſſion, faiſant ſon rapport à l'Aſſemblée, dit, que les Arrêts des Parlemens qui renvoyent au plus ancien Evêque de la Province pour donner des Proviſions, ſur le refus de l'Ordinaire & du Métropolitain, renverſent l'ordre Hiérarchique, & qu'ils ſont contraires aux Ordonnances de nos Rois, entr'autres à l'Art. 2. de l'Ordonnance de Blois, à l'Art. 64. de l'Edit de Melun, & à l'Art. 6. de l'Edit de 1695. L'Aſſemblée a arrêté ſur les concluſions du Promoteur, » qu'il ſeroit mis un article dans les » cahiers qu'elle préſenteroit au Roi » pour ſupplier S. M. de défendre » aux Parlemens de renvoyer ſous » quelque prétexte & pour quelque » cauſe que ce puiſſe être, confor- » mément aux Saints Canons & Ordonnances du Royaume, à d'autres Evêques, qu'aux Ordinaires, » & à leurs refus aux Supérieurs » dans l'Ordre Hiérarchique pour » donner des *Viſa*, titres ou Proviſions des Bénéfices ; qu'à l'égard » de M. l'Evêque de Mâcon, l'Aſſemblée lui écriroit une Lettre, » par laquelle elle lui témoigneroit » combien elle étoit étonnée de ſa » conduite, & qu'elle lui marqueroit qu'il a contrevenu au Réglement fait par l'Aſſemblée de 1635. » confirmé par l'Arrêt du Conſeil » du 6. Mars 1646. & qu'il eſt dans » le cas des peines portées par ledit » Réglement ; « enfin que M. les Agens écriroient une Lettre à tous M. M. les Archevêques & Evêques, pour leur faire part de cette délibération. La peine prononcée par le Réglement de 1635. contre un Evêque qui donne des Proviſions ſur le refus d'un autre Evêque, ſans être ſon Supérieur, eſt, outre les cenſures qu'encourt le contrevenant, ſuivant les Conciles & les Canons, l'incapacité de toute voix active & paſſive aux Aſſemblées Provinciales & Générales, de ſorte que s'il étoit Député, il en demeureroit exclu, & que celui qui auroit plus de voix après lui ſeroit admis pour

vrai & légitime Député.

Dans le Recueil des Piéces qui font une partie de ce Volume, on voit le Procès-Verbal de deux Aſſemblées extraordinaires des Prélats qui ſe ſont tenuës à Paris au mois d'Août & au mois de Décembre 1720. Voici ce qui y donna lieu : le Roi ne jugeant pas à propos de faire tenir l'Aſſemblée générale en 1720. donna ordre aux Agens du Clergé d'écrire aux Archevêques des Provinces qui étoient en tour de nommer des Agens, de tenir les Aſſemblées Provinciales pour procéder à la nomination. M. l'Abbé de Brancas fut nommé pour la Province de Reims, & M. l'Abbé de Premeaux pour la Province de Narbonne. On reçut leur ſerment dans ces Aſſemblées extraordinaires, & on nomma des Prélats pour préſenter les nouveaux Agens à M. le Chancelier, afin qu'il leur accordât l'entrée au Conſeil, comme l'ont eû leurs Prédéceſſeurs.

Les dernieres Piéces de ce Volume ſont les cahiers préſentés au Roi par l'Aſſemblée de 1723. avec les réponſes, tant pour la Juriſdiction, que pour les biens temporels de leurs Bénéfices. Le premier ſur ce qui regarde la Juriſdiction, contient dix-ſept articles, entre leſquels on voit celui que le Clergé avoit réſolu de propoſer à l'occaſion de l'affaire de M. l'Evêque de Mâcon. Par le quatriéme de ces articles le Clergé ſupplie S. M. de lui accorder un nouveau Tribunal pour juger toutes les conteſtations qui pourroient naître par appel comme d'abus ou autrement, à l'occaſion des Ordonnances, Mandemens, Jugemens ou Procédures des Evêques, leurs Vicaires Généraux ou Officiaux, en exécution des Conſtitutions des Souverains Pontifes, revêtuës de Lettres Patentes, regiſtrées dans les Parlemens. Le Roi répondit à cet article que la connoiſſance des appels comme d'abus avoit de tous tems été attribuée aux Parlemens & aux Conſeils ſupérieurs, qu'il ne croyoit pas devoir les en priver : mais qu'il employeroit ſon autorité pour que ſes Cours n'uſaſſent de leur pouvoir que dans les cas où le miniſtere indiſpenſable de leur devoir le requerera, & pour le maintien du bon ordre dans l'Egliſe & dans l'Etat.

ROBERTI DE AVESBURY HISTORIA DE MIRABILIBUS *geſtis Eduardi III. Accedunt Libri Saxonici, qui ad manus Joannis Joſcelini venerunt, nomina eorum qui ſcripſerunt Hiſtoriam gentis Anglorum, & ubi extant ; per Joannem Joſcelinum, codicibus M. S S. deſcripſit edidit que Thomas Hearnius qui & Appendicem ſubnexuit.* C'eſt-à-dire, *l'Hiſtoire des actions admirables d'Edouard III. par Robert de Aveſbury, avec une Liſte des Livres Saxons, & les noms de ceux qui ont écrit l'Hiſtoire d'Angleterre ; le tout recueilli par M. Hearn.* A Oxford 1720. *in-octavo* pp. 383.

ROBert de Aveſbury vivoit ſous le regne d'Edouard III. Roi d'Angleterre, dont il avoit entrepris d'écrire l'Hiſtoire. M. Hearn croit que cet Hiſtorien mourut vers l'an 1357. parce que l'Hiſtoire qu'il a compoſée finit en 1356. Les autres Ecrivains qui ont parlé de Robert

de Avesbury, n'ont pas marqué le tems de sa mort. M. Ducange se contente de dire que cet Auteur florissoit vers le milieu du quatorziéme siécle. Son stile n'a rien qui puisse attirer les Lecteurs ; mais il rapporte les faits avec assez de précision, & si l'on excepte quelques endroits où il a été plûtôt le Panégiriste que l'Historien d'Edouard III. il n'y a aucune raison de n'avoir point en lui toute la confiance que l'on doit avoir pour les Historiens contemporains. Ce qui fera le plus rechercher cette Histoire, est le grand nombre d'Actes, de Titres & d'autres Piéces originales qu'il y a inserées.

L'Histoire d'Edouard, sur-tout les guerres qu'il a faites à deux de nos Rois, pour soûtenir ses prétentions sur la couronne de France, sont trop connues pour que nous donnions ici un précis de cette Histoire, il nous suffira de rapporter quelques traits des Piéces, soit Latines, soit Françoises que l'on trouve répanduës en plusieurs endroits.

Une de ces Piéces des plus importantes est la Lettre que le Parlement d'Angleterre écrivit le 18. Mai 1343. au Pape Clement VII. au sujet des réserves des Bénéfices, & des autres manieres dont le Pape en disposoit, contre l'ancienne discipline Ecclésiastique. Le Parlement se plaint de ce que les réserves & les graces expectatives ont été une occasion de faire passer la plus grande partie des Bénéfices à des Etrangers ; il représente que le soin des ames est négligé, parce que plusieurs Bénéficiers n'entendent pas la langue du Pays, que l'on ne fait plus ni les aumônes, ni le Service Divin, que les Bâtimens tombent en ruine, & que tout l'argent sort hors du Royaume. Après ce détail le Parlement supplie le Pape de vouloir bien lui faire une réponse favorable, & de promettre au plûtôt de remédier à ces inconvéniens, puis il ajoûte, » Entendauntz de certain qe pour rien ne » lerroms qe nous ne mettroms nos » cures travaillez de remedie acquere du correccion des choses » susdidz. « Le titre & le commencement font voir avec quel respect le Parlement d'Angleterre écrivoit au Pape, même lorsqu'il croyoit avoir quelque sujet de se plaindre de la Cour de Rome. » Tresentisme » piere en Dieux, Sire Clement, » par divine purveance, de la seinte » esglise du Rome & de universelle » esglise soueraign ovesques, les » soens filtz humbles & deuoutz » Princes, Ducs, Countes, Barons, » Chiualers, Citeseines, Burhgeis, » & tout la Cominalte del Roialme » Dengleterre, assembles à parlement tenuz à Westmer al XV de » Pak proschein passe, deuoutz beisers de ses tresentismes piees oue » toutes reverences & humilites. » Tresentisme piere, seinte discretion, gouernement, & equite, » qeux se monstrent en vous, & deuoient regner en si haut & seint » Prélat, chief de seinte esgliſe par » qi toute seinte esgliſe & le people » dieu deient come par solail estre » enluminez, nous doignent ferme » espoir, qe les iouſtes peticions & » lonr. de Ihu Criſt & de seinte esglise & votre seintete par nous » monstrez serront graciousement » par vous escotez, & toutz errours » & iniquites oustez & remuez, &c.« Tel étoit le François que l'on parloit

en Angleterre dans le 14e. siécle.

On voit dans cette Histoire la Lettre d'Edouard III. à Philippe de Valois pour le défier à un combat singulier, & la réponse du Roi de France, qui commence ainsi : » Phe- » lippe par la grace de Dieux, Roi » de Fraunce, à Edward Roi Den- » gleterre. Nous auons vewe voz » Lettres apportez à notre Court, » de part vous, à Phelippe de Va- » leis ; en quelles Lettres estoient » contenuz aſcunes requestes que » vous fistez al dit P. de Valeys, & » pourceo qe lez ditz Lettres ne » venoient pas à nous, & qe les ditz » requestes nestoient pas faitz à » nous, come apiert clerement par » le tenor desLettres, nous ne vous » feissions nul réponse. « Le Roi marque ensuite qu'il a appris qu'Edouard est entré dans ses Etats, que les François se défendront avec vigueur, qu'Edouard a manqué à la fidélité qu'il doit au Roi de France, à qui il avoit fait l'hommage lige, & que ceux des Flamands, qui par de mauvais conseils ont pris le parti d'Edouard rentreront bien-tôt dans leur devoir.

Jean-Joscelin, dont M. Hearn a fait imprimer le catalogue des Historiens d'Angleterre étoit Domestique de Parker, Archevêque de Cantorbery. Ce catalogue n'est point un Ouvrage complet, il ne laissera point d'être tres-utile à ceux qui voudront étudier l'Histoire d'Angleterre dans les sources. M. Hearn prétend que le Livre *de Antiquitate Britannicæ Ecclesiæ seu de vitis Episcoporum Cantuariensium*, que l'on attribue communément à Parker, n'est point de cet Archevêque, mais de Jean-Joscelin. Parker, dit M. Hearn, y a pû mettre la derniere main mais ce n'est point lui qui a recueilli les Mémoires, & fait les recherches sçavantes dont le Livre est rempli ; il n'a pas même mis ces Mémoires en ordre ; c'est Joscelin à qui la gloire en est duë ; mais il a souffert que le Livre fut publié sous le nom de l'Archevêque, de peur de s'attirer l'envie de ses contemporains. L'Auteur cite pour justifier ce fait Walton, dont le témoignage lui paroît être au-dessus de tout soupçon, & Selden, qui ont été suivis par plusieurs autres Auteurs.

PETRI MAGNOL GEGIS CONSILIARII ET MEDICI *In alma Monspelienſium Medicorum Academia Profeſſoris Regii, olim horti Regii Monſpelienſis Præfecti, & Academiæ Regiæ Scientiarum Pariſienſis Socii, Novus Character Plantarum in duos tractatus diviſus. Primus de herbis & ſubfruticibus in tres Libros diviſus : Secundus de fruticibus & arboribus in tres Libros etiam diviſus : Opus poſthumum ſummi laboris ab Authoris filio in eadem Medicorum Academia Profeſſore Regio in lucem editum. Monſpelii apud viduam Honorati Pech, Regis Typographi*, &c. MDCCXX. C'est-à-dire, *Nouveau Caractere des Plantes, par Pierre Magnol, &c. diviſé en deux Traitez, le premier des Herbes & des ſous-Arbriſſeaux : le ſecond des Arbriſſeaux & des Arbres. Ouvrage poſthume mis au jour par le fils de l'Auteur.* A Montpellier, chez la Veuve d'Honoré Pech, Imprimeur du Roi, &c. 1720. *in* 4°. p. 340.

C'Est ici un Ouvrage posthume de feu M. Magnol, Professeur en Medecine à Montpellier, Pensionnaire de l'Académie Royale

des Sciences de Paris & connu par plusieurs Traitez de Botanique, publiez en divers tems. Celui-ci fut imprimé à Montpellier en 1720. par les soins du fils de l'Auteur : mais on ne l'a donné au Public que longtems après, à cause de la Peste, qui ravageant une partie du Languedoc, & quelques Provinces voisines, interdisoit le commerce, non-seulement avec les autres Provinces du Royaume, mais avec les Païs étrangers.

L'Auteur tâche de donner dans cet Ouvrage un caractere nouveau ou une juste Méthode, suivant laquelle on puisse ranger toutes les Plantes comme sous une enseigne générale, pour les diviser ensuite, & les subdiviser en divers genres, à chacun desquels on puisse réduire les differentes especes.

Mais avant que de proposer ce nouveau caractere, il a crû devoir faire connoître en deux mots les différentes méthodes imaginées par les plus célébres Botanistes du siécle passé. Il commence par celle de *Rai*, ce sçavant Anglois qui pour l'établir a pris ce qui lui convenoit le mieux dans les differentes parties des Plantes. Il a pourtant reconnu que cette méthode n'étoit pas suffisante, comme il l'avouë lui-même ; & il n'a épargné ni ses peines, ni ses soins pour en trouver une meilleure, comme on peut le voir, par les différentes méthodes qu'il a mises au jour, après son *Histoire générale des Plantes*.

Morisson a pris son caractere dans la semence des Plantes ; ayant suivi en cela les idées de *Cæsalpin*. Quoique la Botanique doive beaucoup à ce grand homme, qui a été le premier à la défricher ; sa méthode n'a pas eu un plus heureux sort que celle que l'illustre *Rivin* a voulu établir sur la régularité ou irrégularité des fleurs, ou que celle qu'*Herman*, fameux Professeur de Leyde, a tirée du nombre des capsules. Toutes ces méthodes ont été combattuës par *Rai*, & par beaucoup d'autres Botanistes, qui les ont trouvées insuffisantes en ce qu'elles séparoient les Plantes qui devoient être ensemble, & mettoient ensemble celles qui devoient être séparées.

M. *de Tournefort*, célebre Botaniste de nos jours, qui a établi la sienne sur les fleurs des Plantes, comme sur la plus belle & la plus apparente de leurs parties, & qui a voulu persuader par là que le caractere pris des fleurs devoit être préféré à tout autre, est tombé dans le même défaut que *Rivin* & *Herman*, comme l'assure *Rai*, & comme l'Auteur du nouveau caractere l'a très bien remarqué. C'est de quoi l'on pourra juger en lisant ses observations sur les differentes classes établies par M. *de Tournefort*. Cela n'empêche pas qu'on ne doive aux travaux de ces grands hommes tous les progrès de la Botanique, & que les nombreuses découvertes qu'ils ont faites dans cette science ne soient d'un grand secours pour la perfectionner.

Toutes ces differentes méthodes proposées par tant d'habiles Botanistes, font voir la difficulté qu'il y a de ranger toutes les Plantes dans un ordre régulier, c'est-à-dire, en suivant une méthode certaine. Ils conviennent tous qu'il n'y en a jusqu'ici aucune qui soit universelle & parfaite. Quoique ce soit une entrepriſe.

treprise hardie, (continue l'Auteur) que de chercher cette méthode, il faut pourtant essayer de trouver dans la fleur même un nouveau caractere, qui puisse servir de guide pour ranger & mettre en bon ordre ce nombre infini de Plantes que produit la nature.

Mais pour connoître si celui que nous choisissons, (dit l'Auteur) sera convenable & suffisant, voyons les conditions que doit avoir un véritable caractere. Il faut 1°. qu'il soit universel, & qu'il puisse convenir, tant aux Plantes qui sont déja connues, qu'à celles qu'on pourra découvrir dans la suite. Cette condition a manqué à tous les caracteres dont on s'est déja servi. Il faut 2°. qu'il soit facile à appercevoir, ce qui doit s'entendre pour les genres des Plantes ; car pour distinguer les espéces, on pourroit employer le microscope, & même (suivant l'Auteur) l'usage de cet instrument, par rapport à la découverte du caractere de certains genres ; n'empêcheroit pas que ce caractere ne dût passer pour être facile à distinguer.

Outre les conditions que doit avoir un véritable caractere, il faut observer certaines régles, pour apprendre plus aisément une science si vaste & si difficile.

1°. Il faut se défaire de toute prévention sur les rapports qui pourroient se rencontrer entre deux Plantes. Ces rapports sont trompeurs, & il ne faut y avoir aucun égard si le caractere n'y convient pas ; mais s'il y convient, l'on doit faire beaucoup d'attention au port de la Plante, comme on le voit par les exemples qu'allegue l'Auteur.

2°. Il faut éviter, autant qu'il est possible, d'établir de nouveaux genres & ne le faire que par nécessité. Cette multiplication, qui ne sert qu'à embrouiller la Botanique, & à la rendre plus difficile, ne doit être permise qu'en faveur de gens d'un mérite extraordinaire, & qu'on regarde comme les peres & les protecteurs des sciences C'est pour cela qu'on lit avec plaisir dans M. *de Tournefort* les nouveaux genres de Plantes, appellés *Phelipea Bignonia Fagonia*. Ce sont des noms qu'on ne sçauroit immortaliser par trop d'endroits.

3°. Il faut se garder de donner de nouveaux noms aux Plantes qui en ont déja ; ce qui cause un grand embarras à quiconque veut enseigner la Botanique.

4°. S'il ne faut pas changer les noms des Plantes, il ne faut pas non plus changer ceux des parties des fleurs. On croit par ce moyen faciliter la connoissance des Plantes ; mais on se trompe, puisqu'elle n'en devient que plus difficile & plus obscure.

5°. Enfin il ne faut pas s'ériger en maître de la Botanique, & se donner trop de liberté, en faisant des régles que n'admettront point la plupart des habiles Botanistes. Il est pourtant permis en certaines occasions de prendre quelque licence, quand la nécessité le requiert, c'est-à-dire, quand une Plante s'éloigne du caractere générique, & qu'il faudroit détruire une méthode pour peu de chose ; car il ne faut pas pour un simple jeu de la nature, & sans une nécessité indispensable, séparer des Plantes que le bon sens veut qu'on mette ensemble, ni

joindre celles qui doivent être ſéparées.

L'Auteur ſe flatte qu'en ſuivant ces régles, on évitera les inconveniens communs à tous ceux qui ont rangé les Plantes ſelon les divers caracteres qu'ils avoient imaginés.

Après avoir ſpécifié les conditions requiſes pour un caractere convenable, & les régles qu'il faut obſerver pour en faire une juſte application ; l'Auteur, avant que de déclarer celui dont il a fait choix, & qu'il tire d'une partie de la fleur, examine les differentes piéces qui compoſent celle-ci.

La ſtructure de la fleur conſiſte dans l'aſſemblage de toutes ſes parties, qui ſont le calice, les feuilles des fleurs qui en ont, les étamines, les ſommets, le ſtyle, le fruit, & la ſemence. Toutes ces piéces doivent être regardées comme parties intégrantes des Plantes, quoiqu'elles ne ſe trouvent pas dans toutes.

On a déja eſſayé les deux principales de ces parties ; ſçavoir les feuilles des fleurs, & les fruits, & on a vû par expérience qu'elles étoient inſuffiſantes pour l'établiſſement d'une méthode générale ; ſoit qu'on les prît ſéparément, ſoit qu'on les joignît enſemble. L'Auteur a tenté ſi le calice pourroit lui ſervir dans une pareille entrepriſe. Il y a trouvé d'abord des difficultés qui lui paroiſſoient inſurmontables, & qui avoient ſans doute rebuté ceux à qui la même idée étoit venuë : mais il a tourné cette partie de tant de façons, & l'a ſi bien diſpoſée, qu'il prétend en faire un caractere plus univerſel que tous les autres, puiſqu'on rangera ſous lui & les Plantes qui ſont déja connuës, & celles qu'on pourra découvrir dans la ſuite.

Quoique le calice n'ait pas la beauté des fleurs ni l'utilité des fruits ou des ſemences, qu'il en ſoit même une des moindres parties, l'Auteur ſoutient avec M. *de Tournefort* que ſi ces moindres parties ſont les plus propres à établir un caractere, il faut ſans difficulté les préferer aux plus nobles. Le même Botaniſte avoit auſſi raiſon de dire qu'on n'auroit jamais une idée diſtincte des fleurs, ſi on ne donnoit un nom général à la partie externe de la fleur, c'eſt-à-dire, au calice. L'Auteur ajoute qu'on n'aura jamais une idée parfaite des Plantes ſans le calice, pris de la maniere dont il va l'expoſer.

Il ne prend pas le calice dans ſa ſignification ordinaire ; mais l'accommodant à ſa méthode, il le diſtingue avant que de le définir, en calice externe, & en calice interne. Cette diſtinction n'eſt pas nouvelle ; les anciens Botaniſtes ont appellé le calice externe *Perianthe*, parce qu'il environne la fleur ; & l'interne, *Péricarpe*, parce qu'il contient le fruit.

Cela ſuppoſé, le calice externe eſt la partie qui enveloppe ou ſoutient la fleur, & la ſemence : le calice interne eſt ſeulement la capſule ou le fruit qui contient les ſemences, & qui eſt environné de la fleur, ou ſitué au deſſous.

Suivant cette diviſion, on apperçoit ſans peine qu'il n'y a aucune plante qui n'ait un calice ; car comme on convient que la *Valérienne* en a un qui ſoutient la fleur & la ſemence ; on doit convenir de même que la *Clématite* & autres

Plantes en ont auſſi un qui ſoutient de même la fleur & la ſemence. Pour la *Tulipe* le *Lilium convallium* & autres, l'Auteur leur en donne un interne, qui contient la ſemence.

Par ces termes de la définition du calice externe, *Qui enveloppe* ou *ſoutient la fleur*, on connoît d'abord qu'il y a deux ſortes de calice externe. Celui qui enveloppe la fleur eſt viſible : celui qui la ſoutient ſe diſtingue du pédicule, en ce que la pédicule s'élargit au-deſſous de la fleur pour laiſſer monter plus librement le ſuc qui doit nourrir la fleur & la ſemence. C'eſt une eſpéce de *placenta* qui leur ſert de ſoucoupe ; & quoiqu'on puiſſe dire la même choſe des plantes qui ont le calice interne, auſſi-bien que l'externe, la diſtinction en eſt plus facile à faire en ce que dans le calice externe & interne la cavité du pédicule élargi eſt cenſée partie du calice ſoit externe, ſoit interne. On diſtingue les plantes dont le calice ſoutient ſeulement la fleur & les ſemences, de celles qui ont un calice interne ; parce que les premieres ont les ſemences nuës & doivent être cherchées dans le premier Livre de la ſeconde partie ; & celles qui ont une capſule ou un fruit, le doivent être dans le ſecond Livre.

Comme il y a des plantes qui n'ont que le calice externe, d'autres qui n'ont que l'interne, & pluſieurs qui ont l'un & l'autre, M. Magnol diviſe cet ouvrage en deux Traités, (l'un pour les herbes & les ſous-arbriſſeaux, l'autre pour les arbres & les arbriſſeaux) & chaque Traité en trois Livres. Dans le premier il met les plantes qui n'ont que le calice externe ; dans le ſecond, celles qui n'ont que le calice interne, qui eſt ou fruit ou capſule ou ſilique ; dans le troiſiéme, celles qui ont l'un & l'autre. Chaque Livre ſe partage en pluſieurs ſections ; & chaque ſection en pluſieurs Chapitres, ſuivant la diverſité des fleurs, des ſemences ou des autres parties employées pour former les genres ſubalternes.

Cette méthode n'eſt ni embarraſſante ni difficile, puiſqu'on peut facilement par ſon moyen diſtinguer & trouver les plantes chacune en ſon lieu. Par exemple quand une Plante aura le ſeul calice externe qui environne la fleur, on la trouvera dans la premiere partie du premier Livre ; ſi le calice externe ſoutient ſeulement la fleur & la ſemence, & qu'il n'y ait point de calice interne, on la trouvera dans la ſeconde partie du même Livre. Il faut pourtant en cela uſer de quelques précautions par rapport au ſecond Livre, lorſque la plante n'aura que le calice interne ; & par rapport au troiſiéme, quand elle aura les deux calices.

Quoique cette méthode ſoit très-facile, on ne laiſſe pas d'y trouver quelques difficultés. Mais comme l'Auteur en ſe les propoſant à la fin du préliminaire de ſon livre, en a donné lui-même la ſolution, l'on y renvoye le Lecteur. On ſe contentera pour finir cet Extrait, de donner en particulier le ſommaire de ce qui eſt contenu dans chaque Livre, ce qui ſera très-utile pour trouver les plantes dans leur propre lieu.

Premier Livre du I. Traité, des plantes à calice externe.

Comme le calice externe ou enve-

loppe la fleur ou la soutient, & lui sert en quelque façon de soucoupe, le premier Livre se divise en deux parties, dont la premiere contient les plantes a fleurs environnées du calice, & la seconde, celles auxquelles le calice sert d'appui.

La premiere partie est divisée en dix sections, & chaque section en chapitres, qui renferment les divers genres des plantes, & leurs espéces.

La premiere section est pour les plantes marines, celles des rivieres, & les autres dont on ne connoît point encore parfaitement les fleurs & les semences.

On décrit dans la seconde section les capillaires, les mousses & les autres plantes, avec les calices, ou les fleurs qu'on y a découvertes.

La troisiéme est pour les plantes qui ont les fleurs à étamines.

La quatriéme est encore pour les plantes à étamines, qui ont des fleurs sans semences & des fleurs avec semences sur le même pied, ou sur des pieds differens.

La cinquiéme contient les plantes à étamines, dont les calices sont écailleux.

Dans la sixiéme, on range les plantes à calice externe, dont la fleur est d'une seule feuille, & qui ont une, deux, ou quatre semences.

Dans la septiéme se trouvent les plantes à fleurs en gueule & cette section a trois chapitres qui renferment ces sortes de plantes, suivant que leurs fleurs en gueule ont la lévre supérieure non-divisée ou divisée, ou qu'elles ont les deux lévres ou leurs découpures presque égales.

La huitiéme section contient les plantes dont les fleurs en gueule n'ont que la lévre inférieure.

La neuviéme est pour les plantes à calice externe qui ont plusieurs feuilles à la fleur, plusieurs semences.

Dans la dixiéme & derniere section, il s'agit des plantes à calice externe, dont les fleurs se nomment composées. Cette section est subdivisée en cinq chapitres, dont le premier contient les plantes à demi fleurons, & à semence ou aigrettée, ou solide; le second les plantes a demi-fleurons, & à fleurons dont les semences sont aigrettées ou solides; le troisiéme, les plantes à feuilles simples; le quatriéme, les plantes à fleurons avec semence aigrettée ou solide; le cinquiéme, les plantes à fleurs composées, dont chaque fleur, ou d'une seule feuille, ou de plusieurs, ou réguliere, ou irréguliere, a son calice particulier.

La seconde partie du premier Livre, dans laquelle il est parlé des plantes dont le calice externe n'enveloppe pas ordinairement la fleur, mais lui sert d'appui & comme de soucoupe, & dont les semences sont nuës; est partagée en cinq sections. Dans la premiere sont les plantes d'une seule feuille a la fleur, & d'une seule semence: Dans la seconde, celles dont la fleur est d'une seule feuille avec deux semences, les feuilles disposées en rayons: Dans la troisiéme, subdivisée en plusieurs chapitres, sont les plantes qui ont la fleur à cinq feuilles, & pour l'ordinaire deux semences; (on les appelle *Ombelliferes*;) Dans la quatriéme, celles qui ont les fleurs à plusieurs feuilles avec plusieurs semences, à peu-près comme les

fleurs à *ombelle* ; & dans la cinquiéme les plantes qui ont les fleurs à plusieurs feuilles, & plusieurs semences nuës.

Second Livre ; de plantes à calice interne.

Ce Liv. est divisé en 3 sections: La premiere est pour les plantes bulbeuses, dont la fleur est d'une seule feuille, ou a plusieurs feuilles qui enveloppent le calice ou le fruit, ou qui sont sur ce même fruit le plus souvent à trois angles ; la seconde pour celles qui approchent des bulbeuses, dont la fleur est d'une seule feuille, ou de plusieurs feuilles régulieres ou irrégulieres, qui enveloppent le fruit ou sont au-dessus de ce fruit, ordinairement triangulaire ; & la troisiéme est pour les plantes à calice interne, qui ont la fleur d'une ou de plusieurs feuilles régulieres ou irrégulieres, le calice ou fruit, mou ou sec, & enveloppé de la fleur, ou situé dessous.

Troisiéme Liv. Des plantes à calice externe & interne.

Ce Livre, à cause du grand nombre des plantes qu'il comprend, est divisé en quatre parties, suivant le nombre des fleurs & des feuilles.

La premiere partie qui est pour les plantes à fleurs d'une seule feuille, a quatre sections. La premiere contient les plantes a fleurs d'une seule feuille réguliere, & à fruit mou de diverses figures. La seconde celles qui sont à fleur d'une seule feuille réguliere, & à fruit sec de diverses figures. La troisiéme celles qui sont a fleur d'une seule feuille réguliere, & dont le fruit a plusieurs gaines ou siliques. La quatriéme, celles qui ont la fleur d'une seule feuille irréguliere.

Dans la seconde partie on trouve les plantes qui ont la fleur de deux ou trois feuilles, & qui sont en petit nombre.

La troisiéme partie renferme les plantes dont les fleurs sont à quatre feuilles, & dont le fruit, la capsule ou la silique environne la fleur, ou est placée dessous. Cette partie est divisée en deux sections, dont la premiere se partage en cinq chapitres, dans lesquels sont comprises, 1°. les plantes à fleur de quatre feuilles, & à fruit mou ou sec : 2°. celles qui ont plusieurs capsules : 3°. celles dont les capsules sont séparées perpendiculairement par une cloison mitoyenne : 4°. celles dont les capsules ont une cloison entre deux membranes, ou un chassis qui les sépare en deux loges : 5°. celles dont les capsules n'ont qu'une cavité.

On range dans la seconde section les plantes à quatre feuilles, & à siliques, soit, 1°. que ces siliques se partagent en deux loges : soit 2°. qu'elles paroissent articulées : soit 3°. qu'elles n'ayent qu'une cavité ; soit 4°. que les fleurs portent sur la silique.

La quatriéme & derniere partie du troisiéme Livre, destinée aux plantes dont les fleurs sont à plusieurs feuilles, est divisée en quatre sections que rempliſſent, 1°. les plantes à fleurs de plusieurs feuilles régulieres, & à fruit rond ou long : 2°. Les plantes qui ont les fleurs à plusieurs feuilles, & les fruits dans plusieurs gaines hérissées de petites cornes ou de petites queuës : 3°. Les plantes dont les fleurs sont à plusieurs feuilles irrégulieres : 4°. Celles dont les fleurs sont à plusieurs feuilles irrégulieres, & qu'on ap-

pelle *légumineuſes*. Cette derniere ſection eſt ſubdiviſée en deux chapitres, par rapport à la diverſité des feuilles & des fruits. Dans le premier ſe trouvent les plantes dont les feuilles ſont rangées ſur une côte, & qui ſont de trois ſortes; ſuivant 1°. que la ſilique a deux loges; 2°. qu'elle n'en a qu'une; 3°. qu'elle eſt articulée. Dans le ſecond chapitre ſont les plantes dont les fleurs légumineuſes ont 3 feuilles.

Le ſecond Traité de cet ouvrage ſe diviſe comme le premier en 3 Liv. ſuivant que les arbres & les arbriſſeaux ont 1°. le ſeul calice externe : 2°. le ſeul calice interne : 3°. l'un & l'autre.

Le premier Livre, partagé en 5. ſections, comprend, 1°. les arbres à chatons, & qui portent leurs ſémences dans les mêmes chatons : 2°. Les arbres à chatons dont le fruit eſt ſéparé dans le calice externe : 3°. Les arbres *conifères*, qui ont les fleurs à étamines : 4°. Les arbres *pilulifères*, dont les fleurs ſont à étamines : 5°. Les arbres à une ſeule feuille, dont les fleurs ſont au dedans du calice.

Le ſecond Livre diviſé en trois ſections, contient, 1°. les arbres ou arbriſſeaux dont la fleur eſt d'une ſeule feuille, & le fruit aîlé ou mou : 2°. ceux qui ont la fleur à trois feuilles, & le fruit mou : 3°. ceux dont la fleur eſt à pluſieurs feuilles, & le fruit ſec ou mou.

Le troiſiéme & dernier Livre, compoſé de cinq ſections, renferme 1°. les arbres & les arbriſſeaux qui ont la fleur à étamine, & le fruit ſec ou mou : 2°. ceux dont la fleur eſt d'une ſeule feuille, & le fruit ſec ou mou, & ceux dont la fleur eſt d'une ſeule feuille irréguliere : 3°. ceux dont la fleur eſt de quatre feuilles : 4°. ceux qui ont la fleur à pluſieurs feuilles, & le fruit mou ou ſec; ceux dont les fleurs ſortent d'un bourgeon, ou nouveau rejetton, & les feuilles d'un autre; ceux qui ont les fleurs à pluſieurs feuilles, au-deſſous du fruit, & ceux dont la fleur eſt à pluſieurs feuilles, le fruit charnu, & qui ſont toujours verdoyans : 5°. ceux qui ont la fleur légumineuſe, ou en forme de papillon, avec des ſiliques.

LETTRE ECRITE AU SUJET DE LA REPONSE *faite par le Sieur Petit, dans l'Amphithéâtre de S. Côme, à la Diſſertation qui a paru contre ſa Machine.* A Paris, au Palais, chez Jean-Raoul Morel, à l'Image S. Jean. 1724. *in douze* pp. 24.

MOnſieur Bottentuit, Chirurgien Juré de S. Côme, ayant donné au Public, une Diſſertation ſur les dangers d'une Machine dont ſe ſert M. Petit Chireurgien, pour réduire les luxations. M. Petit a cru devoir répondre à cette Diſſertation dont nous avertiſſons au reſte que nous avons donné l'extrait dans le Journal du mois d'Octobre dernier. Mais il n'y a répondu que de vive voix, & cela dans l'Amphithéâtre de S. Côme. M. Bottentuit, qui étoit préſent à cette réponſe, en a recueilli les principaux articles dont il a fait le ſujet de cette Lettre. Comme il s'agit ici de choſes qui ne ſont guéres à la portée du Public, nous nous contenterons de dire que M. Botten-

tuit releve M. Petit ſur pluſieurs points d'Anatomie où il prétend que M. Petit s'eſt trompé dans ſa réponſe, & nous rapporterons ladeſſus un exemple qui nous a paru aſſez ſenſible pour pouvoir être entendu de ceux même qui n'ont qu'une légere connoiſſance de la ſtructure & de la méchanique du corps humain.

M. Petit en voulant rendre raiſon des différentes diſpoſitions où ſe trouve le bras, lorſqu'il eſt luxé, dit, que dans les luxations du bras, où la tête de l'os ſe jette ſous l'aiſſelle, le bras n'eſt écarté de la poitrine que parce que le deltoide & le ſur-épineux ſont violemment tendus.

M. Bottentuit remarque que par rapport au deltoide, le fait eſt faux, & que ſi M. Petit avoit examiné à fond ſur une partie réellement luxée, la diſpoſition de ce muſcle, il auroit remarqué, que bien loin de ſervir à éloigner le bras de la poitrine par aucune tenſion conſidérable, ſes fibres, au contraire, ſont alors tout-à-fait relâchées. La raiſon, ajoute M. Bottentuit en eſt toute viſible, & pour la comprendre, il ne faut, remarque-t'il, que faire réfléxion à l'origine & à l'inſertion du muſcle dont il s'agit, auſſi-bien qu'à ce qui ſe paſſe dans la luxation. En effet ce muſcle tire ſon origine de l'Acromium, du milieu de la clavicule, & de toute l'épine de l'Omoplate. Il va s'inſerer à la partie moyenne & antérieure de l'humerus. L'humerus dans l'eſpéce de luxation dont il s'agit, eſt remonté plus haut que la cavité qu'il occupoit. L'inſertion du muſcle eſt donc rapprochée de ſon origine, & ſes fibres ſont plus ou moins relâchées, à proportion que la tête de l'os eſt plus ou moins avant ſous l'aiſſelle.

La facilité qu'après la réduction les malades trouvent ordinairement à lever le bras juſqu'à la hauteur de l'épaule, & la difficulté qu'ils éprouvent à le porter plus haut, eſt ſelon M. Bottentuit une preuve évidente de ce qu'il avance.

Pour ſentir ceci, il faut obſerver que l'action du deltoide & celle du ſur-épineux, ne ſont pas les mêmes; mais qu'elles ſe ſuccedent ſeulement. C'eſt pour cela que ces muſcles ont différentes origines & différentes inſertions. Le deltoide, par exemple, tire ſon origine de l'*Acromium*, & vient s'inſerer à la partie moyenne & ſupérieure de l'humerus, parce que ſon action eſt d'élever le bras juſqu'à la hauteur de l'épaule, ce qu'il ne pourroit faire aiſément s'il venoit s'inſerer à la tête de l'os, parce qu'alors la puiſſance ſe trouvant trop près du point d'appui, le fardeau ſeroit trop peſant, & le mouvement beaucoup plus imparfait. Le ſur-épineux, au contraire, qui n'a pas beſoin d'une force ſi conſidérable, parce qu'il prend le bras dans l'équilibre où le deltoide l'a mis, ne s'inſere qu'à la partie antérieure du col de l'humerus, au-deſſous de ſa tête, & d'une éminence qui lui ſerve comme d'*orgueil*, d'où il a la facilité de lever le bras juſques ſur la tête, ce qu'il ne pourroit faire ſi comme le deltoide, il avoit ſon inſertion plus éloignée. Ainſi le deltoide, qui leve le bras juſqu'à ce qu'il faſſe un angle droit avec le corps, peut aiſément conſommer cette action,

après que la luxation eſt réduite, parce qu'il n'a ſouffert de tenſion que dans le tems que l'os a été luxé ou réduit. Le ſur-épineux au contraire, dont l'action commence où celle du deltoide finit, & qui porte le bras juſques ſur la tête, étant le ſeul de ces deux muſcles qui ait ſouffert une tenſion très-conſidérable, non-ſeulement dans le tems de la luxation & de la réduction, mais encore dans le tems qu'il eſt reſté ſans être réduit, ne peut agir ſans une grande difficulté, & demande bien plus de tems pour ſe rétablir, parce que les fibres qui ſont obligées de s'allonger à proportion que la tête de l'os s'éloigne plus ou moins de ſa cavité, perdent pour l'ordinaire leur reſſort, & que même ſouvent il s'en peut rompre quelques-unes.

M. Bottentuit, après un grand nombre d'autres réfléxions que nous ſommes contraints de paſſer, obſerve que la Machine inventée par M. Petit pour réduire les luxations a eu très-peu de cours, & que la plus grande partie des épreuves qui en ont été faites, tant dans les Hôpitaux, que chez différens Particuliers, n'ont nullement réüſſi. Il ajoute que M. Thibaut, Chirurgien en chef, de l'Hôtel-Dieu de Paris, ſi connu pour ſon ſçavoir & pour ſa probité, voulant examiner cette Machine en fit l'expérience ſur une cuiſſe luxée, & qu'il reconnut par lui-même tous les déſordres qu'elle pouvoit produire. Comme ces remarques peuvent être utiles au Public, nous avons crû devoir les rapporter, ſans prétendre cependant prévenir en rien, le jugement des Lecteurs.

JOAN. FRIDERICI LEOPOLD. MED. DOCTORIS *Relatio Epiſtolica de itinere ſuo Suecico, anno* 1707. *facto ad Excellentiſſimum atque celeberrimum virum Dm. Joannem* Woodward, *M. D. & Phyſices in Collegio Greshamenſi Prof. nec non Collegii Medicorum, & Societatis Regiæ ſodalem. Londini apud Timoth. Childe, ad album Cervum, juxta Eccleſiam D. Pauli*, 1720. C'eſt-à-dire, *Lettre de Jean-Frederic Leopold, Docteur en Médecine, contenant la relation du voyage qu'il a fait en Suede en l'année* 1707. A Londres chez Timothée Childe, au Cerf blanc, près l'Egliſe de ſaint Paul. vol. *in-octavo* pp. 111.

LE deſſein de M. Leopold dans cette Relation, eſt de communiquer au Public les curioſités qu'il a vûes dans un voyage qu'il a fait en Suede. Il commence par décrire quelques coquillages bizarres qui ſe ſont d'abord offerts à lui, puis il parle de certains caillous qui rendent une odeur ſi fetide, lorſqu'ils ſont foulés par les pieds des chevaux, ou des hommes qui paſſent, qu'il eſt preſque impoſſible de la ſupporter. Il fait enſuite mention d'un métal ferrugineux, qui ſe tire du fond de certains Lacs pendant l'Hyver, & qui ſert à faire des marmites, des canons & des boulets de canons.

Pluſieurs Auteurs aſſurent que le fer ſe reproduit dans les mines, & que quand on en a tiré une certaine quantité on trouve quelques années après, la même quantité dans le même endroit de la mine qu'on avoit

avoit épuiſé. M. Leopol fait mention d'un fait qui ſembleroit confirmer le ſentiment de ces Auteurs, ſans une circonſtance qu'il ajoûte, qui eſt que quand on a tiré du fond des lacs l'eſpece de fer dont il vient de parler, on y en retrouve à la vérité autant trois ou quatre années après; mais que c'eſt la force de l'eau qui l'y a entraîné.

Cet article eſt ſuivi d'une relation curieuſe, concernant la maniere dont quelques Ouvriers tirent & préparent l'alum de roche.

Quelques pages plus bas l'Auteur parle d'une montagne de Suede, qui eſt toute de fer, & dont la hauteur paſſe celle de toutes les montagnes du Pais; il dit que quand mille hommes ſe mettroient chacun à enlever toutes les années pluſieurs tombereaux de ce fer, ils ne pourroient d'ici à la fin du monde venir à bout de le faire tarir. Ce fer ne ſe tire point du creux de la montagne; mais ſur la fin des Automnes, quand le froid commence à ſe faire ſentir, il ſe détache du haut du mont, des maſſes de fer, que leur poids entraîne en bas, & dont on remplit des tombereaux.

Mais comme ces maſſes ſont extrémement groſſes, on les diviſe auparavant en pluſieurs autres, ſans quoi il ſeroit impoſſible de les charger ſur des charettes.

Pour les diviſer ainſi, on allume de grands feux par deſſus, elles ſe rompent alors, & on les voiture enſuite à la forge, où on les fait fondre, en y mêlant certaines pierres qui ſe tirent d'une montagne voiſine: mélange abſolument néceſſaire pour la fonte de ce fer, qui eſt d'une dureté extraordinaire.

La pierre dont il s'agit eſt blanche, dit l'Auteur, & a des parties fines & agiles, qui étant d'une figure proportionnée aux pores de ce métal, s'y introduiſent comme autant de coins, & aident par ce moyen le feu à faire la diviſion néceſſaire à la fonte. Quand le fer eſt ainſi fondu, & qu'il eſt devenu ce qu'on appelle fer crud, on en fait des eſpeces de priſmes; il eſt propre alors à divers ouvrages, & ſe convertit facilement en acier. Les Armuriers de Paris le préférent à tout autre pour faire des piſtolets on l'appelle *Fer de Tahaberg*.

L'Auteur s'étend beaucoup ici ſur les Mines de Suede, & en rapporte un grand nombre de particularités curieuſes; après quoi il fait le détail de pluſieurs pierres ſingulieres qu'il a vûes, & dont il donne les figures en taille-douce.

ACCURATA INSTITUTIONUM SEU PRIMORUM *Juris elementorum D. Juſtiniani explanatio. Accedunt non nulla de Jure Gallico, ut quomodo jus Romanum & Gallicum conſentiant, vel diſſentiant facile dignoſcatur.* C'eſt-à-dire, *Explication exacte des inſtitutions ou des premiers élemens de Droit de Juſtinien, avec des obſervations ſur le Droit François, pour faire connoître plus facilement la différence qu'il y a entre le Droit Romain & le Droit François.* A Paris chez Charles Oſmont, Libraire & Imprimeur rue S. Jacques à l'Olivier. 1724. *in*-12. 2. vol. pp. 459. pour les deux volumes.

COmme il arrive ſouvent que les jeunes gens qui commencent à étudier la Juriſprudence, ont de la peine à entendre les Inſtitutions de

Juſtinien, pluſieurs perſonnes ont cherché des moyens pour les faire entendre & pour les faire retenir plus facilement ; les uns les ont traduites en langue vulgaire, les autres ont joint des Notes au Texte pour expliquer les termes & les déciſions, d'autres en ont fait des Analyſes, ou les ont réduites en Tables, d'autres les ont miſes en queſtions & en réponſes, d'autres enfin ont crû devoir joindre aux Inſtitutions de Juſtinien quelques obſervations par rapport au Droit ſuivi dans le Pays où ils écrivoient. Nous n'examinons point ici ſi l'envie d'être Auteur ſans qu'il en coûte beaucoup de peine, n'a point autant contribué à la multiplication de ces ſortes d'Ouvrages, que le déſir ſincére d'être utile aux jeunes gens.

Quoiqu'il en ſoit, voici la méthode qu'a ſuivi M. Drapier, Auteur de l'ouvrage dont il s'agit. Elle ouvre, à ce qu'il nous aſſure, un chemin plus court & plus facile pour l'intelligence du Droit, que celui qu'ont indiqué les Auteurs qui l'ont précédé. Sur chaque titre des Inſtitutions de Juſtinien, l'Auteur fait des queſtions, dans une eſpéce de Table de ſon Livre, qu'il appelle *Examen*, & dans le corps du Livre, il donne les réponſes à ces queſtions, qui contiennent ſur chaque matiere, les définitions, les diviſions, & quelques déciſions principales des Inſtitutions de Juſtinien. Il veut que le Diſciple, qu'il entreprend de former par ſon Livre, apprenne ces réponſes par cœur. Après ces définitions & ces diviſions viennent des Notes, que l'Auteur veut qu'on liſe avec application, ſans cependant les apprendre par cœur ; il ſe propoſe d'y rendre raiſon de pluſieurs choſes qu'il a dites dans le texte, de les expliquer, & d'en tirer les conſéquences. Les Notes ſont ſuivies d'obſervations ſur le Droit François, il y range ordinairement ſous des paragraphes différens, 1°. Quelques principes du Droit François, qui ont lieu, tant en Pays de Droit écrit, qu'en Pays coutumier, 2°. Des régles qui ne ſont ſuivies que dans le Pays de Droit écrit ; 3° Des régles particulieres au Pays coutumier. On ſent d'abord que notre Auteur a eu principalement en vûë les Inſtitutions de Juſtinien ; ce qu'il dit ſur le Droit François eſt fort court : cette briéveté lui a quelquefois fait avancer des propoſitions que les Lecteurs habiles ſçauront bien ne pas regarder comme vraies dans tous les cas. Il donne, par exemple, pour une régle générale dans le Pays coutumier, que les témoins des Teſtamens doivent être âgés de 20. ans accomplis. La maxime eſt certaine dans la Coutume de Paris, & dans les autres Coutumes, où il faut être âgé de vingt ans accomplis pour pouvoir teſter ; mais comme il ſuffit pour pouvoir ſervir de témoin dans un Teſtament d'avoir l'âge preſcrit par la Coutume, pour être capable de faire un Teſtament, on peut être témoin à quatorze ans, dans les Coutumes qui permettent de teſter à cet âge ; c'eſt ce qui eſt expreſſément decidé par l'Arrêt de réglement du Parlement de Paris du 25. Avril 1709, par lequel le Parlement explique un autre Arrêt de réglement du 2. Juillet 1708.

Il ſeroit à ſouhaiter pour l'avantage des jeunes gens qui ſe ſer-

viront de l'Ouvrage de M. Drapier, que l'Auteur n'eut point ſi fort abrégé ce qu'il dit du Droit François, ſur-tout par rapport au Pays coutumier. Au reſte on ne ſçauroit que louer ſon deſſein de joindre aux Inſtitutions du Droit des obſervations ſur les uſages de France : car ſi l'on ne joint de bonne heure l'étude de ces deux eſpéces de Droit, on ne peut faire de progrès dans la Juriſprudence.

HISTOIRE DE L'EXIL DE CICERON *Par M. Morabin.* A Paris, chez Lambert Coffin, Libraire-Juré, & ancien Profeſſeur en l'Univerſité de Paris, ruë ſaint Jean de Beauvais. 1725. *in*-12. pp. 468.

POur bien entendre les Ouvrages de Ciceron il faut être inſtruit des principales circonſtances de la vie de ce grand homme, de ſon caractére, & des motifs qui l'ont fait agir dans les différentes circonſtances. C'eſt un morceau de l'Hiſtoire Romaine, qui ne ſeroit pas moins utile que curieux ; cependant nous n'avons encore rien de complet ſur ce ſujet. La vie de Ciceron par Plutarque, contient trop peu de choſes, ſelon M. Morabin, on y trouve bien des vuides, & encore plus d'*inéxactitudes & de mépriſes*, qui lui ſont communes avec preſque tous les Grecs qui ont parlé des Romains. Notre Auteur dit que les modernes ont fait encore moins que Plutarque ; car ceux qui ont parlé de Ciceron n'ont donné que des abrégés, des compilations de paſſages, des diſcours en forme d'éloges, ou des diſſertations particulieres. Les faits eſſentiels ſe trouvent dans quelques-unes de ces collections ; mais ils y ſont ſéparés de leurs cauſes, & ils ne tiennent enſemble par rien de ce qui peut ſoulager la mémoire, ou ſoutenir un récit. C'eſt ce qui a fait croire à M. Morabin qu'il feroit plaiſir même à ceux qui ſçavent les principales circonſtances de la vie de l'Orateur Romain, ſi en les rapportant chacun dans leur ordre, il parvenoit à les diſpoſer de façon que l'on ſentit la liaiſon qu'ils ont entr'eux, s'il repreſentoit ſon Héros ſous les différens caractéres d'homme privé, d'Orateur, de Magiſtrat, de Politique, & s'il expliquoit d'une maniere préciſe une infinité de choſes étrangeres à nos mœurs & à nos coutumes. Mais avant que de publier ce grand Ouvrage, auquel l'Auteur travaille depuis pluſieurs années, il a cru devoir ſonder le gout du Public par quelque eſſai. L'Hiſtoire de l'exil de l'Orateur Romain étoit le morceau qui pouvoit être plus facilement détaché du corps de l'Ouvrage ; d'ailleurs c'eſt celui dont Ciceron a pris le plus de ſoin de rappeller le ſouvenir, & de décrire les particularités.

D'autres Auteurs ont entrepris avant M. Morabin de traiter ſéparément de l'exil de Ciceron. On a ſur ce ſujet deux Opuſcules d'Hortenſius Landus, & deux de Conſtantius Felicius de Caſtel-Durante. Ce dernier étoit un Juriſconſulte, qui vivoit au commencement du ſeiziéme ſiécle, & qui n'étoit âgé que de dix-ſept ans, lorſqu'il compoſa

ces deux Opuſcules, qui furent ſes coups d'eſſai : mais le premier de ces Auteurs ne parle de rien moins que de l'exil de Ciceron, & le ſecond n'a fait que coudre aſſez groſſierement des paſſages de Ciceron & de Plutarque, auſquels il a joint des Harangues de ſon invention. Notre Auteur avoue qu'il a trouvé beaucoup plus de choſes dont il a profité dans les remarques manuſcrites de l'Abbé de ſaint-Réal ſur le troiſiéme & le quatriéme Livre des Epitres de Ciceron à Atticus, & en particulier dans un Préambule ſervant d'introduction à ces Lettres. » Je ne » compterai pas ſeulement, dit M. » Morabin, des obligations que je » lui ai, ſur ce qu'il m'a fourni en » pluſieurs endroits, où j'ai pû l'a» voir pour guide ; je crois devoir » faire honneur à ſa mémoire, de ce » qu'il m'a donné le ton ſur tous les » autres, où je me le ſuis propoſé » pour modele.

M. Morabin donnant d'abord ce morceau au Public, n'a point commencé par ce qu'il y avoit de plus brillant dans la vie de Ciceron. Il n'y paroit ni en Héros, ni en Philoſophe préparé aux événemens les plus fâcheux, & conſtant dans les malheurs. On n'y parle que de ſes ſoupçons, de ſes plaintes, de ſes irréſolutions. Ce récit ne laiſſe point cependant d'intéreſſer les Lecteurs ; car on prend plaiſir aux détails perſonnels, même à ceux qui font connoître le foible des grands hommes, & ces foibleſſes nous conſolent en quelque maniere, ſelon notre Auteur, de n'être point auſſi grand qu'eux.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail des différens faits qui compoſent ce morceau d'Hiſtoire ; nous nous contenterons d'indiquer quelques-uns des principaux faits, & de rapporter quelques réflexions & quelques obſervations de l'Auteur, pour faire connoître le goût dans lequel cette Hiſtoire eſt écrite.

Ciceron, qui craignoit les ſuites des mauvais deſſeins que Céſar & Clodius avoient formé contre lui, pour ſe venger de la maniere dont il avoit traité Catilina & ſes complices, rechercha la place d'Augure, à cauſe du privilege dont jouiſſoient ceux qui rempliſſoient cette place, de ne pouvoir être pourſuivis en Juſtice. » Je ſens bien, dit M. Mo» rabin, qu'en donnant ce motif à » Ciceron, je ne l'excuſerai qu'aux » dépens de la haute opinion que » cet Orateur, & la plûpart des an» ciens nous donnent de leur per» ſonne. Trop prévenus de cette » opinion nous voudrions n'en rien » rabattre, & meſurant l'idée de leur » grandeur à l'emphaſe de leurs pa» roles, nous ſommes toujours prêts » à les croire différens d'eux-mê» mes, quand nous les voyons ſe» raprocher de nous par les motifs » qui déterminent tous les hommes. » Ils en ſont moins grands ſans » doute ; mais ils le ſont aſſez pour » que l'avantage de la comparai» ſon leur demeure, & pour qu'ils » ne perdent rien de l'admiration » qui leur eſt légitimement dûe. » La préférence que l'Auteur donne ici d'une maniere générale aux anciens ſur les modernes, ne plaira pas à pluſieurs perſonnes.

Comme Ciceron faiſoit paroître autant de foibleſſe dans ſon adverſité qu'il avoit eû de vanité dans ſon bonheur, & qu'il ſe laiſſoit tomber

dans l'abattement ou dans le deſeſpoir, ſon ami Atticus lui en faiſoit quelquefois des reproches dans les Lettres qu'il lui écrivoit. Notre Auteur examine s'il y a en cela quelque choſe dans la conduite d'Atticus que l'on puiſſe blâmer. Il cite d'abord un Auteur moderne, qui croit qu'Atticus s'eſt éloigné ſur ce point, comme en pluſieurs autres, des régles de l'amitié parfaite. Quand nos amis ſont dans un état tranquille & ſans douleur conſidérable du corps & de l'eſprit, c'eſt une grande marque d'amitié de les reprendre plus ou moins fortement, ſelon que le ſujet qu'ils en donnent, ou le beſoin qu'ils en ont, le mérite; mais quand nos amis ſont dans l'affliction ou dans quelque ſouffrance de corps ou d'eſprit, il eſt hors de propos, & même malhonnête de les reprendre avec rudeſſe, parce qu'un véritable ami doit avant toute choſe partager la douleur de ſon ami, & que celui qui eſt lui-même attendri & pénétré de douleur, ne peut reprendre avec force celui qui eſt l'objet de ſa compaſſion. Suivant ces régles l'Auteur cité par M. Morabin, croyoit qu'Atticus devoit ménager Ciceron plus qu'il n'a fait dans ſes Lettres. Notre Auteur au contraire eſt perſuadé qu'Atticus ne mérite que des éloges. Voici comme il s'explique ſur ce ſujet. » Quand à » la maniere de répondre à des » plaintes telles que celles dont les » Lettres de Ciceron ſont remplies, » je croirois avec plus de fonde- » ment, ce me ſemble, qu'il faudroit » établir pour principe que quand » l'abattement de nos amis excéde » tellement la meſure de leurs mal- » heurs, qu'il eſt moins l'effet de » l'impreſſion naturelle qu'ils en » reçoivent, que la marque d'une » ſenſibilité déraiſonnable, ou d'une » impatience à contre-tems, on peut » ſe diſpenſer de les ſuivre, ou de » les entretenir dans leur foibleſſe, » & ne leur pas diſſimuler le tort » qu'ils ſe font par leur découra- » gement, par des gémiſſemens per- » pétuels, & par des larmes qui les » ravalent au-deſſous d'eux-mêmes, » qui les expoſent à la riſée des » gens indifférens, & les décou- » vrent à tous les traits de leurs en- » nemis.

Ce qu'Atticus a fait pour Ciceron le juſtifie entierement, & on reconnoît par les Lettres mêmes de Ciceron qu'il faiſoit tout ce qu'il pouvoit pour faire rappeller ſon ami; il ne lui a donné d'autres avis que ceux qui rendoient à ſa conſervation & à ſon ſoulagement: il ne hazardoit même jamais ces reproches, ſans en corriger l'amertume par quelque bonne nouvelle. Il faut, ajoute M. Morabin, que l'amitié d'Atticus pour l'Orateur Romain fut bien d'une autre trempe que les amitiés ordinaires; car ſi c'eſt un effort de partager la diſgrace avec un ami, c'eſt une eſpéce de prodige qu'une amitié pouſſée juſqu'au point de s'intéreſſer & d'agir pour un ami, qui tombe dans le ridicule, par la foibleſſe qu'il fait paroître dans ſon malheur.

On ſçait que Nepos, qui paſſoit pour fort honnête-homme, empêcha cependant que Clodius, qui étoit ſon couſin, ne fut puni de tout le mal qu'il avoit fait à Ciceron, & des autres crimes dont il étoit accuſé. Sur quoi notre Auteur fait cette réfléxion: « On voit dans,

» toute la conduite de Nepos à l'é-
» gard de Clodius, une image de
» celle que tiennent bien des gens,
» quelque vertueux qu'ils ſoient,
» ils n'abandonnent jamais entiere-
» ment leurs proches, tout ſcélé-
» rats & diffamez qu'ils puiſſent
» être. Comme ſi les châtimens auſ-
» quels les méchans s'expoſent par
» leurs crimes, deshonoroient plus
» le nom que ceux-ci portent, que
» ce nom n'eſt deshonoré par le
» crime même.

Après l'Hiſtoire M. Morabin a fait imprimer un Recueil des paſſages, tant de Ciceron, que des Hiſtoriens Latins ou Grecs, qui ſervent de preuves aux faits contenus dans l'Hiſtoire.

Nous obſerverons en finiſſant que le privilége de ce Livre apprend au Public un fait qui doit avoir place dans nos Journaux, comme faiſant partie de l'Hiſtoire Littéraire. Le ſieur Coffin a obtenu en qualité de Libraire de l'Univerſité, le privilége pour l'impreſſion de l'Ouvrage de M. Morabin. Le Syndic des Libraires a mis dans l'enregiſtrement de ce privilége, » ſans que le préſent enregiſtrement » puiſſe être reputé approbatif de la » qualité de Libraire de l'Univerſi- » té, & ſans que cette qualité puiſſe » préjudicier aux droits de la Com- » munauté des Libraires. « Sur quoi le Syndic de l'Univerſité fit ſignifier une proteſtation le 23. Novembre 1724. au Bureau de la Communauté des Libraires, contre les clauſes nouvelles inſérées dans l'enregiſtrement du privilége, afin que ces clauſes ne puiſſent préjudicier à l'Univerſité, ni à l'Inſtance pendante au Conſeil, entre l'Univerſité de Paris & la Communauté des Libraires. Quand cette Inſtance ſera jugée au Conſeil, nous rendrons compte des moyens des Parties, & de l'Arrêt qui interviendra.

COLLECTIO JUDICIORUM DE NOVIS *Erroribus qui ab initio duodecimi ſæculi poſt Incarnationem Verbi uſque ad annum* 1713. *in Eccleſia proſcripti ſunt & notati : cenſoria etiam Judicia inſignium Academiarum, inter alias Pariſienſis & Duacenſis, &c. Cum notis, obſervationibus, & variis monumentis ad Theologicas res pertinentibus.* C'eſt-à-dire, *Recueil des Jugemens par leſquels les nouvelles erreurs ont été condamnées depuis le commencement du douziéme ſiécle, juſqu'en l'année* 1713. *avec les cenſures prononcées par les Univerſités les plus fameuſes, telles que celles de Paris, d'Oxfort, de Louvain, &c. Des Notes, des obſervations, & pluſieurs actes qui concernent les matieres Théologiques, par M. Dupleſſis d'Argentré, Docteur de la Maiſon de Sorbonne, Conſeiller-Aumonier du Roi, nommé à l'Evêché de Tulles.* tome 1. *qui contient le recueil des condamnations depuis l'an* 1100. *juſqu'en* 1540. A Paris, chez Lambert Coffin, Libraire en l'Univerſité de Paris, & ancien Profeſſeur de la même Univerſité, ruë Saint Jean de Beauvais, 1724. *in-folio.*

LA connoiſſance des Jugemens prononcés contre les erreurs qui ont été ſoutenues par les hérétiques en différens tems, eſt très-utile, non-ſeulement pour l'hiſtoire Eccléſiaſtique, mais encore pour la

Théologie : car quand on eſt bien inſtruit des erreurs qui ont été condamnées, on eſt plus aſſuré des dogmes, & ainſi les ténébres de l'erreur rendent plus ſenſible l'éclat de la vérité. C'eſt l'utilité de ce deſſein qui a engagé M. d'Argentré à entreprendre ce grand ouvrage : il ſera renfermé en deux volumes *in-folio*. Quoique l'Auteur ne le commence qu'à l'an 1100. il indique dans ſa préface les Auteurs anciens, & quelques Ecrivains modernes, que l'on peut conſulter au ſujet des héréſies des douze premiers ſiécles. Il met de ce nombre Euſebe de Céſarée, ſaint Irénée, Tertulien, ſaint Jérôme, Théophile d'Alexandrie, & les élemens de Théologie, qu'il a lui-même donnés au public : on peut tirer de ces Auteurs ce qui concerne les trois premiers ſiécles. Pour les ſiécles ſuivans il renvoye à ſaint Epiphane, à ſaint Auguſtin, &c. & aux Conciles tenus pendant les douze premiers ſiécles de l'Egliſe. M. d'Argentré ayant indiqué dans cette préface ce que l'on peut lire pour s'inſtruire des condamnations prononcées contre les Monothélites, parle par occaſion du Pape Honorius, & il examine ſi ce Pape a ſoutenu les erreurs de ces hérétiques. Après avoir obſervé que les Grecs ont condamné Honorius comme Monothelite à cauſe de ſa lettre au Patriarche Sergius, & que les Latins n'ont condamné ce Pape que comme fauteur de l'héréſie : il ajoute que ce Pape a fait une grande faute de répondre aux Orientaux, ſans prendre l'avis des Evêques d'Occident aſſemblés en Conciles, comme l'avoient obſervé les Papes ſes Prédéceſſeurs. Honorius n'ayant point ſuivi cette regle, dit M. d'Argentré, Dieu permit qu'il s'égara, afin que les Papes ſes ſucceſſeurs reconnuſſent par cet exemple, que les Succeſſeurs de ſaint Pierre n'ont reçû le don d'infaillibilité pour la déciſion des queſtions de foi, que lorſqu'ils condamneroient les erreurs de l'avis de leurs freres, *conſilia fratrum* : il cite en cet endroit la lettre 93. de ſaint Leon qui dit en parlant de la condamnation des erreurs de Neſtorius & d'Eutiches, confirmée par les Evêques. *Sed quæ noſtro priùs miniſterio definierat, univerſæ fraternitatis irretractabili firmavit aſſenſu, ut verè à ſe prodiiſſe oſtenderet, quòd priùs à primâ omnium ſede formatum, Chriſtiani orbis judicium recepiſſet.* A l'égard de ce que diſent les Cardinaux de Turre-Crematâ, & Baronius, que ce ſont les Grecs qui ont corrompu les actes du 5. Concile général, & qui y ont mis le nom d'Honorius, M. d'Argentré le rejette comme une fable que perſonne n'avoit avancée avant le Cardinal de Turre-Crematâ.

Dans la ſeconde partie de la préface Monſieur d'Argentré indique les Auteurs qui ont compoſé des ouvrages pour faire connoître les héréſies nées depuis le XII. ſiécle ; il met à la tête de ces Auteurs *la ſomme des héréſies, & de leur réfutation* par Guy de Perpignan, imprimée à Paris en 1528. *le Directoire de l'Inquiſition* de Nicolas Emeric, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, le Catalogue des hérétiques par Bernard de Luxembourg, &c. Il renvoye auſſi aux Annales de Sponde, & à l'Hiſtoire

Eccléſiaſtique du P. Alexandre : il aſſure enſuite que ſi l'on veut confronter avec tous ces ouvrages la collection qu'il donne au public, on y trouvera plus de Jugemens & de condamnations que dans quelque autre livre que ce ſoit. L'Auteur ne s'eſt pas borné à ce qui regarde les héréſies ; il a parlé des controverſes qui ſe ſont élevées dans les écoles de Théologie ſur des points qui ne ſont point encore décidés ; il y a même des matieres ſur leſquelles il s'eſt contenté de rapporter ce qu'on a écrit de part & d'autre ; c'eſt la méthode qu'il a ſuivie au ſujet de la Pragmatique Sanction.

Ce recueil eſt compoſé d'un ſi grand nombre d'articles détachés les uns des autres, & diſpoſés ſuivant l'ordre chronologique, qu'il ne nous eſt pas poſſible de faire autre choſe, que d'en rapporter quelques exemples.

Le premier article de ce grand recueil, eſt celui de Roſcelin qui a renouvellé les erreurs de Tritheites. Roſcelin étoit un Clerc du Diocéſe de Paris, originaire de Compiegne, Saint Anſelme & d'autres Ecrivains nous apprennent que Roſcelin ſoutenoit, qu'en Dieu les trois Perſonnes étoient trois choſes ſéparées l'une de l'autre, comme le ſont trois Anges, de maniere cependant qu'il n'y a en Dieu qu'une volonté & qu'une puiſſance : d'où Roſcelin concluoit, 1°. Qu'on pourroit dire qu'il y a trois Dieux, ſi c'étoit l'uſage de s'expliquer ainſi. 2°. Que le Pere & le Saint Eſprit s'étoient incarnés avec le Fils : l'erreur de Roſcelin fut condamnée dans le Concile de Soiſſons tenu en 1092. par Raynaud Archevêque de Reims : les actes de ce Concile n'ont point été conſervés ; mais on trouve pluſieurs piéces ſur ce ſujet dans le dixieme volume de l'édition des Conciles du P. Labbe. Roſcelin vouloit expliquer le Miſtere de la ſainte Trinité par la dialectique, il croyoit que l'unité de la nature divine conſiſtoit plûtôt dans les termes qui marquent une unité, que dans la choſe même, & dans l'idée attachée au terme d'unité de nature ; l'Abbé Joachim a enſeigné la même erreur, pour laquelle il a été condamné par le Pape Innocent III. M. d'Argentré met l'Abbé Faidit au nombre de ceux qui dans ces derniers tems ont voulu renouveller le tritheiſme : celui-ci a pris une maniere différente de ceux qui l'avoient précédés ; car il ſoutient qu'il y a des choſes qui ſont entre elles tellement de même genre, & ſi abſolument pareilles, qu'il n'y a aucune différence entre elles par rapport à la nature : l'Abbé Faydit donne pour exemple la nature humaine, & il dit que comme Pierre, Paul & Jean ont tous trois la nature humaine qui leur eſt commune ; les trois Perſonnes divines ont la même nature divine qui leur eſt commune ; c'eſt l'opinion qu'il a eu la témérité d'attribuer à ſaint Grégoire de Niſſe, & aux autres Peres de l'Egliſe Grecque dans le livre qu'il a fait imprimer en 1696. ſous le titre *d'altération du dogme Théologique, &c.*

Notre Auteur rapporte des piéces curieuſes, & fait des obſervations très-

très-importantes au ſujet des Bogomils, d'Arnaud de Breſſe, des Waudois, des Albigeois & des autres hérétiques du douxiéme ſiécle. Il fait voir dans une de ces obſervations que ſuivant les actes qu'il a rapportés, la plûpart des hérétiques Albigeois étoient infectés des erreurs des nouveaux Manichéens, que l'on appelloit communément Cathares & Bulgares : ces hérétiques diſoient avec les Pauliciens, que Dieu avoit eu deux fils, l'aîné nommé Satanaël ou Luciabel, qui s'étoit révolté contre ſon Pere avec les mauvais Anges, & qui ayant été chaſſé du Ciel avoit créé le monde viſible & tous les corps, & que le Chriſt étoit le cadet : on ne doit point être ſurpris que tous les Albigeois n'ayent point été Manichéens ; car on a donné le nom d'hérétiques Albigeois à tous les hérétiques de la Province de Narbonne, entre leſquels il y avoit outre les nouveaux Manichéens, des Petrobuſiens, des Henriciens, & des Vaudois.

On dénonça dans le Concile de Latran, tenu ſous Alexandre III. cette propoſition du Maître des Sentences, *quòd Chriſtus nihil ſit ſecundùm quòd homo.* Gauthier de ſaint Victor dit que les Cardinaux préférans la déciſion de quelques affaires peu importantes, à celles qui regardoient la Foi, ne voulurent point examiner cette propoſition, & qu'un Evêque nommé Adam dit au Pape qu'il ſoûtiendroit le ſentiment de ſon Maître ; mais le Pape Alexandre III. écrivit à l'Archevêque de Reims ſon Légat, lui enjoignant de défendre aux Maîtres en Théologie d'enſeigner que Jeſus-Chriſt comme homme n'eſt pas quelque choſe, parce que comme il eſt véritablement Dieu, il eſt véritablement homme.

A l'occaſion de cette condamnation contre Pierre Lombard, M. d'Argentré donne un extrait des quatre Livres que Gauthier de ſaint Victor compoſa vers l'an 1180. contre quatre célébres Maîtres de ce ſiécle, Pierre Abaylard, Gilbert de la Porée, Pierre Lombard & Pierre de Poitiers, que Gauthier appelle les quatre Labirintes de la France, & les nouveaux hérétiques ; cet ouvrage qui n'a point encore été imprimé, eſt conſervé dans la Bibliothéque de ſaint Victor ; on y trouve un très-grand nombre de paſſages tirés du Livre du Maître des Sentences, que Gauthier condamne comme hérétiques ; ſur quoi M. d'Argentré obſerve. 1°. Que Pierre Lombard a ſouvent rapporté les différens ſentimens ſans les combattre, avec les raiſons de part & d'autre ; & qu'il eſt blâmable de laiſſer pluſieurs queſtions importantes, comme indéciſes, en particulier celle où il s'agit de ſçavoir ſi Jeſus-Chriſt en tant qu'homme eſt quelque choſe. 2°. Gauthier traite quelquefois Pierre Lombard d'hérétique, parce qu'il tire de quelques propoſitions du Livre des Sentences, des concluſions que Pierre Lombard n'en a point tirées. 3°. Gauthier reproche à Pierre Lombard d'avoir traité la queſtion, ſi le Verbe s'incarnant auroit pû prendre le ſexe féminin ; mais Pierre Lombard fait aſſez ſentir qu'il ne faut pas s'arrêter à ces ſortes de

queſtions plus curieuſes qu'utiles ; puis il décide qu'il étoit plus convenable qu'il ſe fît homme, & qu'il nâquit d'une femme, afin qu'il montrât par-là qu'il étoit venu pour ſauver l'un & l'autre ſexe. Après quelques autres obſervations ſur la critique de Gauthier, M. d'Argentré donne une liſte des opinions que les Interprêtes du Maître des Sentences ne ſuivoient point : cette liſte a été faite vers l'an 1300. ſur les ſentimens qui étoient alors les plus communs : on la met ordinairement à la fin des Livres des Sentences ; cependant la Faculté de Théologie de Paris ne l'a approuvée par aucun Décret. M. d'Argentré dit que quelques-unes de ces propoſitions peuvent avoir un bon ſens, & que ſaint Thomas a cru qu'il y avoit un ſens dans lequel on pouvoit expliquer la premiere ſur l'amour de Dieu & du prochain, ſans être hérétique. Eymeric a fait un Traité, lequel eſt conſervé en manuſcrit dans la Bibliothéque de M. Colbert ; cet Auteur marque juſqu'à 22. déciſions du Maître des Sentences, qu'il dit qu'on ne ſuit pas dans les écoles.

Richard de ſaint Victor a réfuté ce que dit le Maître des Sentences, que le Prêtre en donnant l'abſolution au Pénitent, ne fait que déclarer que les péchés ſont remis : mais Richard lui-même n'a pas donné aſſez d'effet à l'abſolution du Prêtre ; puiſqu'il borne cet effet à la libération de la peine, au lieu d'enſeigner, comme le fait ſaint Thomas, que Dieu étant la cauſe principale de la grace, a voulu que le Sacrement concourut comme une cauſe efficiente pour produire la grace de la juſtification. Nous rapporterons dans un autre Journal quelques exemples des condamnations prononcées contre des Ecrivains des derniers tems.

ORAISON FUNEBRE DE TRE'S-HAUT, *Très puiſſant, & très-excellent Prince* LOUIS I. *du nom, Roi d'Eſpagne & des Indes, prononcée dans l'Egliſe de Paris le 15. Décembre 1724. par M. l'Abbé Mongin, de l'Académie Françoiſe, nommé à l'Evêché de Bazas.* A Paris, de l'Imprimerie de Jean-Baptiſte Coignard fils, au Livre d'Or. 1725. *in*-4°. pp. 35.

LE texte de ce diſcours eſt tiré du Livre de la ſageſſe. *Conſummatus in brevi implevit tempora multa*: l'exorde eſt l'expoſition de ces mêmes paroles, appliquées à Loüis I. Voici la diviſion, qui eſt naturelle, & qui a rapport au texte: *Il a peu vécu, mais il s'eſt conduit avec ſageſſe, & par là il a rempli le cours d'une longue vie. Il a peu régné, mais il a régné avec gloire, & par-là il a rempli le cours d'un long régne.* Dans la premiere partie l'Orateur fait ſentir d'abord la différence qu'il y a entre vivre long-tems, & remplir ſa courſe. Vivre long-tems, dit-il, c'eſt voir les jours finir & les voir recommencer ; c'eſt voir le changement des ſaiſons, les révolutions & les viciſſitudes des divers événemens

» de la vie ; c'eſt être le Spectateur » ennuyé d'une longue Scene, qui ne » vous offre plus qu'une répétition » éternelle des mêmes actes. c'eſt » à force d'aller & de revenir ſur » ſes pas, voir à la fin ſon front ſe » couvrir de rides, ſans jamais voir » ſon cœur corrigé de ſes vices & » de ſes paſſions ; & comme en vi- » vant ainſi, on ſort de la vie tel » qu'on y étoit entré, ſans mérite, » ſans vertu, & ſans gloire, on » peut dire qu'après bien des an- » nées on vieillit & on meurt ſans » avoir vécu, *Perierunt quaſi qui non* » *fuerint, & nati quaſi non nati.* Mais » au contraire remplir ſa courſe, » c'eſt avancer toûjours, & faire à » chaque pas de nouveaux progrès » dans la ſageſſe & dans la vertu ; » c'eſt pour les ames élevées s'y » préſenter d'abord avec éclat, & » répondre pleinement dans la ſuite » aux vûës de la Providence ; c'eſt » faire un uſage glorieux de ſes ta- » lens, de ſon eſprit, de ſa gran- » deur & de ſa puiſſance : en un mot » c'eſt ſatisfaire à toutes les obli- » gations de ſon état, & ſi les de- » voirs en ſont acquittés, la courſe » eſt remplie. « M. l'Abbé Mongin montre enſuite que Loüis I. dans le peu de tems qu'il a vécu, a rempli le cours d'une longue vie, parce que né avec un eſprit pénétrant, & un cœur dont la bonté formoit le caractére, *Puer ingenioſus & ſortitus animam bonam*, la pénétration de ſon eſprit lui fit connoître ſes devoirs, & la bonté de ſon cœur les lui fit aimer. Il trouva non-ſeulement des attraits dans tout ce qui pouvoit régler ſon cœur ; mais encore dans tout ce qui pouvoit embellir & orner ſon eſprit, comme l'étude des langues & celle de l'Hiſtoire, que l'Orateur appelle avec raiſon *la ſage Conſeillere des Princes & des Rois.* C'eſt ainſi, ajoûte-t'il, que le Prince des Aſturies parvenu à une plénitude de raiſon & de ſageſſe, que Dieu dans ſes conſeils éternels avoit avancée, faiſoit les délices de tous les Peuples.

L'Orateur traite alors de grand événement de l'abdication de Philippe V. » Tels étoient, dit-il, les » diſpoſitions de tous les eſprits, » lorſque dans un calme profond & » dans une harmonie parfaite de » tous les Ordres de l'état, Phi- » lippe, ce Soleil de l'Eſpagne, ſe » dérobe tout d'un coup, tombe, » pour ainſi-dire, de ſon Midy à ſon » Couchant, & va s'enfoncer dans » une profonde retraite. Un événe- » ment ſi ſubit & ſi peu attendu at- » tire les regards & fait l'éton- » nement de toute l'Europe. Quoi » donc, ce Roi ſi ſage, ce nouveau » Salomon, ſe ſeroit-il laſſé d'être » aimé de ſes Peuples, ou auroit-il » ceſſé de les aimer ? Peut-il confier » à un fils preſque encore enfant, le » gouvernement d'un Etat, qui de- » mandoit tous ſes ſoins & toute ſa » prudence ? L'exemple de la Fran- » ce paiſible & floriſſante ſous la » jeuneſſe de ſon Roi peut-il le cal- » mer ? S'il compte ſur les mêmes » vertus, pourra-t'il toujours comp- » ter ſur la même docilité pour ſes » ſages conſeils ? Le Prince des Aſ- » turies aura-t'il à ſes côtés un » Prince de ſon ſang, ami de la vé- » rité, de la Juſtice & de la Reli- » gion ? Voudroit-il renouveller » l'Hiſtoire d'une fameuſe abdica- » cation aſſez mal interprêtée dans » le monde ? Mais vient-il tout ré-

» cemment de recevoir quelques » diſgraces de la fortune? Vient-il » de lever des Siéges ? A t'il vû pé- » rir à ſes yeux des Armées de cent » mille combattans, & avoit-il » à craindre qu'un plus long régne » pût jamais flétrir ſa gloire, Sa- » geſſe mondaine ce n'eſt point à toi » d'interroger le cœur des Rois que » Dieu inſpire, &c. « Tout ce qui ſuit cet endroit eſt très touchant, mais il faut le lire dans le diſcours même.

Dans la ſeconde partie l'Orateur fait voir que Loüis I. avoit dès le commencement de ſon régne rempli tous les devoirs de la Roiauté; parce qu'il s'étoit fait aimer. » Il » a commencé, dit-il, par où les » meilleurs Rois ont bien de la » peine à finir, & par où les plus » grands ne finiſſent preſque ja- » mais. Vous le ſçavez, Meſſieurs, » ajoûte-t'il, l'amour des Peuples » n'eſt jamais une preuve équivo- » que des vertus des Rois. Quand les » Rois ſont aimez, ils méritent de » l'être. L'amour qu'on a pour eux » eſt l'enfant de l'amour propre; il » eſt intereſſé & n'eſt point aveu- » gle. Il eſt conduit, il eſt éclairé » par les beſoins, par les déſirs, » par l'eſpérance, par l'ambition, » & tous ces yeux qui obſervent les » Rois, ne ſe mépremnent jamais » ſur leurs vertus. Le Roi d'Eſpa- » gne, à ſon avenement à la cou- » ronne, eſſuye tous ces regards, & » toutes ces obſervations. On cher- » che dans ſes yeux, dans ſa con- » duite, & dans toutes ſes démar- » ches le ſecret de ſon cœur, pour » voir s'il y porte véritablement le » bonheur de l'Etat, dont on s'étoit » tant flatté; & après toutes ces re- » cherches ſi intéreſſantes, les mê- » me impreſſions que ſes vertus » avoient faites ſur les cœurs avant » ſon régne, durent encore pendant » ſon régne. . . . Malgré l'indépen- » dance que donne la ſouveraine » autorité, il conſerve encore cet » eſprit d'ordre & de régle, qui le » rappelle à tous ſes devoirs. Mal- » gré la diſſipation de la jeuneſſe, » on le voit encore aſſidu & atten- » tif dans les conſeils, où il porte » comme le ſage, & l'œil qui re- » garde, & l'oreille qui écoute. *Au- rem audientem & oculum videntem.* Prov. 22. v. 12.

L'Orateur expoſe enſuite les tre tes circonſtances de la mort de'e jeune Prince, qui en mourant n'a point dit comme Jonathas : *Guſtavi paululum mellis & ecce morior.* Louis au lit de la mort » s'acquitte envers » Dieu en conſommant le ſacrifice » de ſa jeuneſſe, de ſa couronne, & » de ſa vie. Il s'acquitte envers ſes » Peuples, en aſſurant leur Etat: & il » s'acquitte envers ſon Pere, en lui » remettant tous les droits qu'il lui » avoit cédez; & en le faiſant ainſi » ſon Succeſſeur, il ſe remplace lui- » même & rend à ſes Sujets le Roi » qu'ils alloient perdre, & celui » qu'ils avoient déja perdu. Sortez » donc de votre ſolitude, ſage Phi- » lippe, nouveau Moïſe deſcendez » de la montagne, & revenez con- » duire votre Peuple. *Vade, deſcende » & duc populum iſtum.* Vous ne le » trouverez pas, comme Moïſe trou- » va les Iſraelites rangés autour du » Veau d'or pour l'adorer; mais » helas vous le trouverez abattu & » conſterné autour du tombeau de

» votre fils ; ſon trône eſt vacant, » hâtez-vous de venir le remplir : » *vade & duc populum iſtum* ; écoûtez » la voix de ce Peuple fidéle, & ſou- » venez-vous de ces tems malheu- » reux, où fugitif de votre Capi- » tale, vous y fûtes bien-tôt rap- » pellé par la victoire, & ramené » par l'amour. Souvenez-vous que » votre auguſte Concurrent, maître » de Madrid, en trouva les ruës dé- » ſertes, les maiſons fermées, & » remplies de Citoyens affligés, & » que ſeul & abandonné dans cette » grande Ville, il fut forcé d'en ſor- » tir faute de trouver des Sujets » parmi tant d'Habitans. *Vade &* » *duc populum iſtum.*

M. L'Abbé Mongin n'a point oublié l'auguſte Princeſſe que la France va bien-tôt poſſeder. » Heureuſe » Eſpagne, voilà les préſens de la » France, ne te laſſe jamais de les » eſtimer ; mais cheris & reſpecte » toujours une Reine inconſolable, » que la douleur d'avoir perdu ſon » époux avoit conduite aux portes » de la mort, & qui n'en eſt reve- » nuë que pour le pleurer plus long- » tems. Dieu qui l'en a retirée, vous » la ramene, Monſeigneur, (M. le » Duc d'Orleans) pour la conſoler. » Vous lui coutâtes des larmes, lorſ- » qu'elle vous quitta dans toute ſa » gloire, & elle ne s'attendoit pas » que ſes malheurs duſſent ſi-tôt la » rendre à la tendreſſe d'un frere *ſi* » *cher à ſa famille par la bonté de ſon* » *cœur & ſi cher à l'Etat par ſa naiſ-* » *ſance & par ſes vertus.*

DISSERTATION SUR LA CONTAGION

de la Peſte, où l'on prouve que cette Maladie eſt véritablement contagieuſe, & où l'on répond aux difficultés qu'on oppoſe contre ce ſentiment. A Toulouſe, chez Jean-Joſeph Deſclaſſan, Imprimeur-Libraire, près le Collége de Foix. 1724. *in-octavo.* pp. 152 ſans la Préface.

SI la Peſte eſt effectivement contagieuſe (comme on ſe le perſuade communément) on peut dire que M. Aſtruc, Auteur de cette Diſſertation, montre beaucoup de zéle pour le parti de la vérité. Il ne ſe laſſe point de répondre aux difficultés que lui font ſes adverſaires. Ils ont d'abord été curieux d'apprendre quel pouvoit-être dans le ſyſtême de la contagion, le caractére du venin peſtilenciel, & de quel maniére il ſe multiplioit. M. Aſtruc a éclairci ces deux points dans une Diſſertation *ſur la nature de la Peſte.* On eſt revenu à la charge, & l'on a voulu ſçavoir comment la peſte de Marſeille avoit commencé, & par quel bonheur elle s'étoit enfin terminée. Le même Auteur a ſatisfait à ces deux queſtions dans une autre Diſſertation *ſur l'origine de la Peſte*, dont nous avons rendu compte dans les Journaux XV & XXIII de 1722. On demande préſentement quelles ſont les preuves de la contagion, & pourquoi elle n'agit pas indifféremment ſur toutes ſortes de perſonnes. Le but de cet ouvrage eſt de répondre à ces dernieres inſtances. M. Aſtruc nous en donne avis dans ſa Préface ; il nous y expoſe en même-tems trois raiſons qui l'ont porté à continuer d'écrire ſur cette matiére ; 1°. la crainte qu'une erreur dangereuſe ne s'accréditât,

faute d'être combattuë : 2°. le déſir de détromper ceux qui accuſoient la Faculté de Montpellier de nier la contagion de la peſte : 3°. l'envie de ſoûtenir une diſpute dans laquelle il s'étoit engagé trop avant pour y renoncer. A juger des choſes un peu ſuperficiellement, on diroit que l'Auteur auroit uniquement deſtiné ſa Préface au détail de ces motifs ; mais pour peu qu'on veuille approfondir, on découvrira qu'il a eu des vûes plus nobles & plus intéreſſantes. Il a ſans doute voulu faire connoître combien il eſt de bonne foi dans la diſpute, en témoignant une eſtime ſinguliere pour les perſonnes dont il combat la doctrine. Il nous eſt en effet bien glorieux d'aller attaquer l'erreur dans le ſein même de nos amis, & nous pouvons nous flatter d'avoir un goût bien délicat & bien conſtant pour la vérité, lorſqu'il n'y a ni prévention ni complaiſance qui ſoit capable de nous en impoſer.

Cette Diſſertation eſt diviſée en deux parties. La premiere, qui eſt compoſée de ſept chapitres, tend à prouver que la peſte eſt contagieuſe. Dans la ſeconde, qui contient huit autres chapitres, l'Auteur répond aux objections.

Par maladies contagieuſes M. Aſtruc entend, comme tout le monde, les maladies dont le levain ſe communique d'une perſonne à l'autre, & il reconnoît quatre manieres dont ſe peut faire cette communication, dans toutes les maladies contagieuſes en général, & en particulier dans la peſte.

1°. Elle ſe peut faire *par une playe* ; comme il eſt aiſé de s'en convaincre par les expériences de M. *Deidier*, que nous avons inſérées dans les Journaux VI. & XXIX. de 1722. ainſi que par celles de M. *Couzier*, qui ſont les mêmes, puiſqu'elles different ſeulement en ce que celles-ci ont été faites avec le ſang & l'urine des peſtiférés, au lieu que les premieres ont été faites avec la bile.

2°. La peſte ſe peut communiquer *par le ſimple attouchement* ; parce que la ſueur & la tranſpiration des peſtiférés pénétrent dans le corps de ceux qui touchent ces malades, & y pénétrent par les mêmes ouvertures, qui donnent paſſage au mercure employé dans les frictions ; à certains purgatifs appliqués extérieurement, & enfin à tous les remédes topiques. Or l'Auteur ne croit pas que la ſueur & la tranſpiration ſoient moins propres que le ſang, l'urine & la bile, à tranſmettre le venin peſtilentiel.

3°. Ce venin peut ſe tranſmettre *à une certaine diſtance*, parce que la tranſpiration des Peſtiférés ſe répand dans l'air, & forme autour d'eux une eſpece d'atmoſphere, dont tous les points ſenſibles ſont remplis par les émanations peſtilentielles ; & que par conſéquent ces émanations peuvent s'inſinuer par les pores des corps placés dans l'étenduë de l'atmoſphére, & leur communiquer le levain de la peſte.

4°. Cette communication ſe peut faire encore *par quelques corps inanimés, comme les linges & les hardes*, qui ſe chargent aiſément de ce levain, & qui le conſervent très long-tems ; de maniere cependant qu'il s'en exhale toûjours quelques parties, qui ſe répandent à l'entour. Cela eſt rendu ſenſible par des exemples familiers, comme les traces du gibier &

les autres odeurs. Voilà ce qui fait la matiere des quatre premiers chapitres.

C'eſt ſur les preuves du troiſiéme que M. Aſtruc inſiſte le plus. Il établit la tranſpiration abondante des Peſtiférés ſur les fameuſes expériences de *Sanctorius*, réïtérées ſi long-tems & ſi exactement par M. *Dodart* & par M. *Keill*. S'il attribuë aux corps des Peſtiférés le droit de ſe former une atmoſphere telle que nous l'avons dite, c'eſt parce qu'il ne les croit pas moins dignes de ce privilége que l'aiman, les corps électriques, tels que l'ambre, & les corps odoriférans. Il prétend que le venin de la peſte répandu dans l'air ſe communique d'autant plus aiſément, qu'il a non-ſeulement la voye des pores, mais encore celle de la reſpiration. Enfin il ſoûtient que la maſſe du ſang peut être auſſi-bien empoiſonnée en ſe chargeant de ces émanations, que ſi elle recevoit ou la ſueur, ou la bile, ou quelque autre humeur d'un Peſtiféré.

Nous avons indiqué juſqu'à préſent les preuves phyſiques de la contagion. Nous en allons parcourir d'une autre eſpece, qu'on pourra, ſi l'on veut, appeller morales. La premiere, qui fait le ſujet du cinquiéme chapitre, eſt tirée de l'origine & du progrès de la peſte. L'Auteur aſſure que c'eſt une maladie étrangere en Europe, & qu'elle y eſt toûjours apportée de la Zone Torride, où elle prend naiſſance. Il trouve que cette opinion s'accorde parfaitement avec le témoignage de pluſieurs Hiſtoriens qu'il cite en cet endroit, & qui rapportent tous que les peſtes dont ils ont été les témoins en divers tems, ont commencé par l'Ethiopie. Outre l'obligation qu'ont ces anciens à M. Aſtruc, de ce qu'il montre par rapport à leurs traditions la confiance la plus parfaite, ils lui ſont encore redevables du reſſentiment qu'il fait paroître, contre ceux qui refuſent de ſe rendre à des autorités ſi reſpectables. On ne peut véritablement aſſez louer un zéle auſſi noble que celui-là. Il eſt plein de feu, & cependant il n'a rien d'indiſcret. Quelque offenſé que l'Auteur ſoit de l'incrédulité qu'il reproche à ſes adverſaires, il ne ſort point des bornes de la plus ſage modération. Au contraire, il aime mieux abandonner des armes dont il pourroit ſe ſervir avec ſuccès, que de s'opiniâtrer avec chaleur à en faire connoître les forces, & il paroît ſi ſûr de ſa cauſe, qu'il négligeroit volontiers les trois quarts de ſes avantages. Il renonce donc à celui que l'antiquité lui fournit, ne doutant pas qu'il ne trouve dans la derniere peſte de Marſeille de quoi ſe dédommager amplement d'un ſi généreux ſacrifice.

Il raconte par quel accident cette funeſte maladie s'eſt communiquée du Levant à Marſeille, de quelle façon elle a commencé, quel en a été le progrès, & comment elle a paſſé ſucceſſivement en différens lieux. Tout ce détail eſt accompagné des circonſtances empruntées de la *Relation Hiſtorique* qu'en a donnée un habile Médecin de Marſeille même; ainſi que des Regiſtres des Hôtels-de-Ville & des Bureaux de ſanté. Nous ne nous arrêterons point à cette narration, parce qu'elle a été ſous les yeux de tout le monde en différens Mémoires. Nous dirons

ſeulement qu'il en réſulte, ſelon M. Aſtruc, que la peſte a été apportée à Marſeille de Seide ou de Tripoli, par le Vaiſſeau du Capitaine Chataud, vérité d'autant plus conſtante, dit-il, que cette maladie n'a été précédée ni d'aucun dérangement dans les ſaiſons, ni d'infection dans l'air, ni de corruption dans les alimens. Or l'Auteur ne s'imagine pas qu'on puiſſe nier la contagion d'une maladie qui traverſe les mers, pour ſe communiquer d'une terre à l'autre, & les campagnes les plus vaſtes pour ravager pluſieurs Villes & pluſieurs Provinces.

Voici enfin la derniere preuve ſur laquelle M. Aſtruc fonde ſon ſentiment. Elle eſt contenuë dans le ſixiéme chapitre de cette partie, & elle eſt tirée des maladies qui font ſouvent dans le bétail de ſi horribles déſordres. Ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'on cite les animaux en médecine, & ce n'eſt point hors de propos qu'ils ſe rencontrent en cet endroit. S'il eſt vrai que leur inſtinct ait ſervi de modéle pour l'invention de certains remédes, qui ſont d'un uſage ordinaire parmi les hommes, pourquoi leurs maladies ne pourroient-elles pas ſervir d'exemples pour la connoiſſance de celles qui nous affligent? Il ſeroit difficile d'apporter une bonne raiſon de cette différence, & c'eſt apparemment pour cela que notre Auteur a réſervé pour la fin cet argument, comme le plus capable de terraſſer les ennemis de la contagion. En effet il ne leur oppoſe pas moins qu'une multitude prodigieuſe de bœufs, leſquels, ſans avoir autrement peur de la peſte, qui déſoloit leur Pays & leur eſpece en 1711, 1712 & 1713, ne laiſſerent pas d'en être attaqués & d'en mourir, malgré tous les ſecours de la Médecine. Cette objection nous paroît aſſurément d'un grand poids, & nous croyons qu'il n'eſt pas aiſé de lever une telle difficulté; car enfin ſi les bœufs de l'Italie ont été infectés par la contagion, pourquoi ne dira-t'on pas la même choſe des hommes de la Provence & du Languedoc? On ne peut guéres faire de comparaiſon plus exacte, & l'on ne ſçauroit accorder un de ces points ſans ſe réduire néceſſairement à convenir de l'autre. Or M. Aſtruc prétend prouver le premier par une relation ſemblable à celle qu'il a déja donnée de la peſte qui ſe manifeſta dans Marſeille en 1720. Il ne s'étend pas ſur cette relation; il renvoye pour cela aux Mémoires de Meſſieurs *Ramazzini* & *Lanciſi*, qui ont écrit expreſſément ſur cette matiere. Il ſe contente de dire, 1°. que le mal fut apporté par un bœuf de Dalmatie, ou de quelque autre Province voiſine, lequel tout nouvellement débarqué de ſon Pays, s'égara malheureuſement dans le Padoüan, où il infecta d'abord le troupeau du Comte Borromée. 2°. Que du Domaine de ce Comte la maladie ſe répandit enſuite dans tout le territoire de Padouë, & qu'elle paſſa bien-tôt dans le reſte de l'Etat de Veniſe, dans le Milanez, dans le Ferrarois, dans le Royaume de Naples, & enfin dans la campagne de Rome. 4°. Que le venin ſe communiquoit d'un troupeau à l'autre, quelquefois par des bœufs, d'autres fois par des Bergers, tantôt par des chiens, tantôt par quelque

quelque autre chose qui avoit servi aux troupeaux pestiférés. 5°. Que plusieurs cantons se garantirent de ce ravage par les gardes exactes & par les précautions pratiquées sagement en pareil cas. De toutes ces raisons l'Auteur infére, que la mortalité des bœufs n'étoit causée & entretenuë que par la contagion, d'où il conclut pour la derniere fois, que la peste des hommes est contagieuse.

Il conseille, dans le septiéme chapitre, d'agir toûjours en tems de peste, comme si on étoit bien persuadé de la contagion, quand on auroit encore lieu de la révoquer en doute. Le motif de cet avis est qu'en agissant conformément au systême de la contagion, si elle est réelle, on retire de grands avantages des mesures qu'on prend; & si ce n'est qu'une chimére, on ne s'expose qu'à de légers inconvéniens. Au contraire, si la Police étoit réglée suivant le sentiment de ceux qui nient la contagion, cette sécurité ne pourroit être que d'un très-petit secours, supposé même qu'elle fût bien fondée; au lieu qu'on risqueroit tout, si malheureusement on se trouvoit dans l'erreur.

Nous finirons l'extrait de cette premiere partie, en avertissant, que toutes les propositions, dont se sert M. Astruc pour y établir la contagion, sont suivies de corollaires, dans lesquels il recueille les différentes circonstances qu'il faut observer, pour faire une application bien juste & bien méthodique de ses preuves à ses principes.

Disons présentement un mot des réponses que fait l'Auteur aux difficultés qu'on lui propose. Voici la premiere & la plus forte, au sentiment de ceux qui la font. Supposé, disent-ils, que la peste soit contagieuse, pourquoi ne l'est-elle pas également pour tout le monde; & de tous ceux qui sont exposés aux émanations pestilentielles, par quelle raison, par quelle distinction les uns en éprouvent-ils les plus prompts & les plus cruels effets, pendant qu'il ne se fait pas le moindre changement chez les autres? M. Astruc ne sçait ce que c'est que de s'échapper par un faux-fuyant; il commence par convenir du fait, & même il en cite des exemples, qui semblent mettre l'argument de ses adversaires dans toute la force qu'il peut avoir; entre-autres cette peste de Bâle, qui, au rapport de *Cardan*, fit périr en 1554. tout ce qu'il y avoit de Suisses dans cette Ville, pendant que les François & les Italiens y jouissoient d'une santé parfaite. L'Auteur a déja remarqué que la peste des animaux n'attaquoit presque jamais les hommes; on peut ajoûter ici en passant, qu'apparemment il n'y a pas plus d'analogie entre la peste des Suisses & celle des autres Nations. Revenons à cette grande objection, contre laquelle M. Astruc n'employe pas moins que les six premiers Chapitres de cette partie. Il dit 1°. que cette difficulté ne doit point effaroucher présentement les Partisans de la contagion, puisqu'elle n'a fait aucune impression à tous les Auteurs, tant anciens que modernes, quoiqu'ils l'ayent parfaitement bien sentie, comme il paroît par les passages rapportés ici. 2°. Que la contagion, établie comme elle l'est, ne seroit jamais détruite par cet argument, quand

même il ſeroit impoſſible d'y répondre ; puiſque dans les vérités les plus conſtantes & les plus évidentes, on ſe trouve tous les jours arrêté par des circonſtances qu'on ne ſçauroit expliquer. 3°. Que la même difficulté ſe préſente par rapport à certaines maladies, qui ſont contagieuſes de l'aveu de tout le monde, comme la petite-vérole, la rage, la gale & les maux vénériens ; & que par conſéquent elle n'eſt pas plus contraire à la contagion de la peſte. 4°. Qu'il eſt en droit de faire la même objection à ceux qui la forment contre ſon ſyſtême ; car, dit-il, la peſte vient certainement d'une cauſe commune à tous les Habitans d'un Pays. Si cette cauſe n'eſt point dans la contagion, il faut néceſſairement qu'elle ſoit ou dans l'air infecté, ou dans les alimens corrompus. Or il reſtera toûjours à demander pourquoi l'infection de l'air ou la corruption des alimens eſt plus pernicieuſe pour les uns que pour les autres. Les ennemis de la contagion ne peuvent donc ſe tirer d'affaire, à moins qu'ils n'ayent recours à la peur ; mais, comme l'Auteur l'aſſure avec beaucoup de vrai-ſemblance, quantité de perſonnes ont eû grand peur de la peſte, & pourtant n'ont jamais eû d'autre mal que leurs frayeurs ; d'autres, qui ne la craignoient nullement, n'ont pas laiſſé d'en être pris.

Après avoir fait ſentir par pluſieurs endroits le foible de cette objection, M. Aſtruc y répond enfin dans les formes. Il explique dans le cinquiéme & le ſixiéme chapitre, pourquoi la peſte épargne certaines perſonnes, plûtôt que d'autres. Il reconnoît deux ſources générales de cette différence ; 1°. le levain peſtilentiel, dont la quantité & l'activité varient, ainſi que le ſejour qu'il fait dans le corps ; 2°. la diſpoſition du ſang qui le reçoit ; diſpoſition que l'Auteur conſidére non-ſeulement par rapport aux divers dégrés d'épaiſſiſſement que le venin peut y produire ; mais encore par rapport au différent développement & à la différente multiplication qui peuvent s'y faire des parties de ce même venin ; car c'eſt particuliérement à cette multiplication, que M. Aſtruc attribue les déſordres d'une maladie ſi opiniâtre & ſi meurtriere. Toutes les qualités, tant du levain peſtilentiel, que du ſang, dans lequel il ſe mêle, dépendent de pluſieurs variétés qu'on peut voir dans la Diſſertation ; & c'eſt par le grand nombre de ces varietés que l'Auteur compte de ſatisfaire à la difficulté propoſée.

Il en reſte deux autres à réſoudre: le ſeptiéme chapitre eſt deſtiné à cet ouvrage. On dit 1°. que le venin de la peſte étant d'une nature arſenicale, il doit agir indifféremment ſur tout le monde, de même que l'Arſenic & le Sublimé corroſif empoiſonnent tous ceux qui en prennent. M. Aſtruc répond à cela de deux maniéres. 1°. Il ne convient pas que le levain peſtilentiel & l'arſenic ſoient analogues. 2°. Il ſoûtient que quand même il accorderoit ce principe, on ne pourroit en tirer aucune conſéquence contre ſon ſentiment, puiſque l'arſenic en certaine quantité, dans certaines occaſions, pour certaines perſonnes, loin d'être un poiſon mortel, eſt quelquefois un remède ſalutaire.

La derniere objection eſt celle de M. *Pye* Médecin Anglois. Nous en avons parlé dans les Journaux XII & XVII de 1722. C'eſt un calcul dont il réſulte que 50000 Peſtiférés fourniroient dans le ſyſtême de la contagion, aſſez de petits corps peſtilentiels pour infecter 4320000000 de perſonnes ſaines, d'où il s'enſuivroit que la peſte ne pourroit ceſſer dans un Pays, qu'après l'avoir entierement dépeuplé.

L'Auteur ne trouve pas cette conſéquence fort juſte, & il paroît n'avoir pas tort pour le fond. Quant à la forme, c'eſt-à-dire, quant à l'exemple qu'il oppoſe au raiſonnement du Docteur Anglois, nous croyons qu'il auroit pû ſe diſpenſer de l'ajoûter aux réponſes qu'il a faites dans le cinquiéme & le ſixiéme chapitre *On pourroit* (dit-il) *ſuivant la nouvelle Logique de M. Pye, conclure qu'il y auroit eû dans une Bataille* 100000 *hommes tués dans l'une ou dans l'autre Armée, parce qu'on y auroit tiré de part ou d'autre* 100000 *coups de fuſil.* Cette repriſe a certainement du ſpécieux par l'abſurdité qu'elle préſente. Mais ſi l'on venoit à ſuppoſer 50000 Peſtiférés tellement diſtribués dans une grande Ville, qu'il y en eût 1000 dans chaque quartier, 100 dans chaque ruë, un dans chaque maiſon, on concevroit d'abord qu'il y auroit 50000 atmoſphéres peſtilentielles, formées à peu près à diſtances égales. Enſuite on ſe perſuaderoit aiſément que ces atmoſphéres ſi voiſines pourroient ſe joindre, & remplir par conſéquent de particules peſtilentielles tout l'eſpace qu'elles trouveroient libre dans la Ville. Or la comparaiſon de M. Aſtruc perdroit un peu de ſa force contre cette hypothéſe. Car ſi l'on tiroit ſur 100000 hommes rangés en bataille aſſez de coup de fuſils pour remplir de balles tous les demi-pouces cubes de l'eſpace occupé par cette Armée, nous ſommes perſuadés que le plus heureux de tous les Soldats n'y ſeroit pas fort en ſûreté.

L'Auteur dans ſon dernier chapitre conclut de la maniére du monde la plus favorable à ſon opinion. En examinant quelles ſont les maladies contagieuſes, il en diſtingue deux claſſes. Sous la premiere il comprend les maladies vénériennes, l'hydrophobie ou la rage, le ſcorbut, la petite vérole, la lépre & les févres vraiment malignes; & la contagion de ces maladies dépend, dit-il, d'une certaine altération dans la conſtitution particuliére des humeurs. La ſecondé claſſe renferme preſque toutes les maladies de la peau, de même que la phthiſie, l'ophthalmie, la diſſenterie, &c. & celles-ci ſont contagieuſes par le moyen de quelques parties acres & corroſives, qui paſſent du corps malade dans celui qui eſt ſain. Or M. Aſtruc prétend que le levain de la peſte participe de ces deux cauſes, d'où il infére que de toutes les maladies la peſte eſt la plus contagieuſe.

JERUSALEM DE'LIVRE'E, POEME HEROIQUE *du Taſſe, nouvellement traduit en François.* A Paris, chez François Barois, rue de la Harpe. 2. vol. *in douze.*

IL n'y a point d'Ouvrage ſur lequel on ait porté des jugemens ſi différens que ſur le Poëme de la *Jeruſalem délivrée.* Quelques Italiens l'ont préférée à l'Iliade & même à l'Enéide. Balzac s'eſt contenté d'appliquer au Taſſe cet éloge ingénieux donné à Ciceron, & qu'on lit dans une Lettre de S. Jerôme. *Demoſthenes tibi præripuit ne eſſes primus orator, tu illi, ne ſolus.* Virgile, dit Balzac, eſt cauſe que le Taſſe n'eſt pas le premier, & le Taſſe, que Virgile n'eſt pas le ſeul. C'eſt ainſi qu'il s'exprime dans ſon *Diſcours ſur la Tragédie d'Herode par Heinſius.* On peut dire que Balzac eſt peut-être le ſeul Auteur François qui ait égalé le Taſſe à Virgile; nos autres Ecrivains ont jugé autrement. La plûpart ont regardé le Taſſe comme un Poëte à la vérité plus judicieux que l'Arioſte; mais cependant comme un Poëte plein de *concetti*, c'eſt-à-dire, de penſées plus ſpécieuſes que ſolides; ſa maniere d'écrire leur a paru affectée, & tout ſon Ouvrage plûtôt un tiſſu d'Epigrammes, qu'un Poëme Epique (c'eſt le jugement du Cardinal du Perron, rapporté dans le *Perroniana*) Pluſieurs ont trouvé ſes fictions inſipides, ſur tout celles qui ſont fondées ſur l'action des Anges & des Démons, & ſur les opérations de la Magie. L'Epiſode d'*Olinde* & de *Sophronie*, qui, contre les régles, ſert de début à l'action du Poëme, leur a paru badin & puéril, & ils ont égalé la plûpart des autres choſes aux avantures qu'on lit dans les Livres de Chevalerie, dans les Romans, & dans les Contes des Fées. Les Harangues longues & fréquentes les ont ennuyez, & le ſage Godefroi, Héros du Poëme, ne leur a paru rien moins qu'un Héros. Selon le P. Mambrun, le Taſſe n'a point du tout obſervé l'unité du Héros; Renaud & Tancrede ſont dans ſon Poëme plus Héros que Godefroi, qui n'y fait rien que de très-ordinaire. Il n'eſt que l'Agamemnon, tandis que Renaud eſt l'Achille, & Tancréde, le Diomede. Le P. Rapin trouve dans ce Poëme trop de galanterie & d'affectation; le Taſſe, dit-il, mêle le badin avec le ſérieux, & unit mal-à-propos la délicateſſe de l'Eglogue & de la Poëſie lyrique à la force & à la majeſté de la Poëſie héroique. De plus, ſes deſcriptions & ſes narrations ſont quelquefois puériles dans le détail; & ſes diſcours tendres & galans, tels que ceux d'*Olinde* & de *Sophronie*, ont quelque choſe de comique, & rien de naturel; en un mot preſque toutes les beautés de la *Jeruſalem*, ſelon lui, ne ſont point des beautés dans le genre héroique. Il avoüe néanmoins qu'il y a dans ce Poëme quelques endroits plus brillans que dans l'Enéide; mais les proportions, ajoûte-t'il, n'y ſont pas ſi bien gardées.

M. Deſpréaux eſt de tous les Critiques celui qui a paru le moins favorable au Poëme de la *Jeruſalem.* Il a, comme l'on ſçait; traité de *Sots*; ces ignorans prétendus beaux

eſprits, qui de ſon tems goûtoient moins Virgile que le Taſſe

Tous les jours à la Cour un ſot de qualité
Peut juger de travers avec impunité,
A Malherbe, à Racan préférer Théophile,
Et le clinquant du Taſſe à tout l'or de Virgile.

M. Mirabaud, Auteur de la nouvelle traduction eſt bien éloigné de juger de ſon Auteur, comme les Critiques qu'on vient de citer, & ſur tout comme M. Deſpreaux. Il ſoutient dans ſa Préface que ce jugement eſt très-injuſte, & il décide même que cet Auteur étoit *un Critique peu ſûr.* » Ce grand Poëte, » ajoûte-t'il, avoit lû la *Jeruſalem* » avec des yeux qui ne lui permettoient guére de trouver des beautés dans un Poëme moderne. Il » ſçavoit d'ailleurs *confuſément*, continuë-t'il, que ce Poëme avoit eſſuyé quelques contradictions en » Italie; c'eſt ſur une prévention exceſſive en faveur de l'Antiquité, » & ſur une notion *vague* des Critiques faites autrefois contre le » Poëme du Taſſe, que M. Deſpreaux a formé la ſienne. Ainſi lorſqu'il a reproché au Taſſe le *clinquant*, il avoit alors dans l'eſprit ce ſubtil argument. » L'Auteur de » la *Jeruſalem* étoit Italien; or on reproche aux Italiens les *Concetti*, » qui ſont ce que nous appellons du » clinquant. Par conſéquent la *Jeruſalem* eſt un Poëme qui n'eſt rempli que de clinquant. C'eſt-à-dire, que M. Deſpreaux connoiſſoit peu le Taſſe, & qu'il n'étoit pas en état de juger (même par la traduction de Baudoüin) des qualitez du Poëme de la *Jeruſalem.* En voici une forte preuve; c'eſt qu'il a caractériſé ce Poëme, dit M. Mirabaud, par un défaut tout oppoſé à celui que les Italiens lui ont reproché. Les Italiens n'ont pas trouvé dans le Taſſe aſſez de *concetti*, & M. Deſpreaux y en a trouvé trop. Cette oppoſition prouve invinciblement, ſuivant le nouveau Traducteur, que M. Deſpreaux étoit *un Critique peu ſûr*; & cela parce qu'il a formé ſur le Taſſe un jugement différent de celui des Italiens. Car ſi l'on s'en rapporte à la critique de Roſſi, Secrétaire de l'Académie de la *Cruſca*, » *la Jeruſalem* eſt un Poëme ſec, pauvre, eſtropié, ſans proportion, ſans invention, ennuyeux, déſagréable; le » ſtile en eſt *peu fleuri*, trop ſerré, » froid, obſcur. « M. Mirabaud en oppoſant cette critique à la critique de M. Deſpreaux, fait ſentir en même tems combien le jugement du Secrétaire de la Cruſca eſt injuſte, & même ridicule; ce qui ne l'empêche point d'en conclure contre celui M. Deſpreaux.

On voit aiſément que le ſentiment du nouveau Traducteur ſur le Poëme de la *Jeruſalem* doit être auſſi oppoſé au ſentiment de l'Académie de la Cruſca, que l'eſt celui de M. Deſpreaux. Voici l'idée qu'il donne de ce Poëme. » Le ſtile, dit-il, en eſt » élevé, tel qu'il convient au Poëme » Epique: mais cependant le Taſſe » y a conſervé ſon caractére. Avare de ces *Concetti*, ſi prodiguées en Italie, l'Auteur de la *Jeruſalem* fait » à peine ſentir qu'il étoit Italien; » la ſageſſe régne dans ſes penſées » comme dans ſes expreſſions; il » obſerve toûjours une exacte bienſéance; c'eſt rarement qu'emporté

» par une imagination trop vive, il » s'écarte du vraiſemblable. Son » Poëme ſe ſoutient par une no- » bleſſe de ſtile bien ſuperieure au » brillant de l'eſprit. « De peur cependant que le Lecteur accoutumé au langage des Traducteurs, ne prenne ce diſcours pour un éloge de tribut, M. Mirabaud avoüe ſincerement qu'il y a dans la *Jeruſalem* quelques endroits que nous ſouhaiterions n'y point trouver. » Le » Taſſe, dit-il, avoit à combattre » dans un long Poëme le goût de ſa » nation. S'il eſt tombé quelque- » fois dans des défauts qu'il vouloit » éviter, la difficulté de ſon en- » trepriſe le rend aſſez excuſable. » Peut-être même eſt-il volontaire- » ment tombés dans ces défauts, qui » lui attirent nos reproches, afin de » donner quelque choſe à l'uſage de » ſon Pays : mais du moins il s'eſt » conformé en homme d'eſprit à un » uſage qu'il n'approuvoit point, » s'il a ſuivi la mode, il l'a ſuivie de » bien loin. C'eſt ainſi que le Tra- ducteur, en avouant quelques dé- fauts de ſon Auteur, ſçait avec adreſſe lui en faire un eſpéce de mérite.

On porteroit peut-être l'eſtime du Taſſe plus loin que M. Mirabaud, ſi l'on en jugeoit comme le Beni. Cet Auteur né en Gréce, mais tranſplanté en Italie, fit au commencement du ſiécle paſſé un ouvrage, dans lequel il compare exactement la *Jeruſalem* à l'Iliade & à l'Enéide, & oſe donner par tout la préférence au premier de ces trois Poëmes. Le nouveau Traducteur ne veut point paroître ouvertement avoir embraſſé l'opinion de ce Critique ; ſa prudence lui fait ménager également les Partiſans des Anciens & les Partiſans des Modernes. Il aime mieux fonder la gloire du Taſſe ſur la traduction qu'il en donne, & il croit y trouver mieux ſon compte, de toute maniére. » Pour relever le » Taſſe au-deſſus de ſes modéles, j'ai » taché, dit-il, de le faire valoir » d'une maniere que je crois beau- » coup plus forte & plus perſuaſive » que tous les raiſonnemens. J'ai » eſſayé de rendre ſon Poeme agréa- » ble en notre langue ; ſi ma traduc- » tion plaît, j'aurai rendu un bien » plus grand ſervice au Taſſe ; que » ſi j'avois employé un grand nom- » bre de raiſons pour prouver que » ſon Poëme doit plaire.

En effet, ſi l'on juge du mérite de ce Poëme par la nouvelle traduction, & qu'on en compare le ſuccès à celui des traductions d'Homere & de Virgile, on ſera peut-être porté à croire que la Jeruſalem eſt préférable à l'Iliade & à l'Enéide. Car, ſoit qu'il y ait plus de rapport entre nos mœurs & celles qui ſont peintes dans le Poëme du Taſſe, ſoit que la galanterie qui y régne par tout rende cet ouvrage plus vif, plus enjoué, plus intéreſſant, il faut convenir que la nouvelle traduction du Taſſe eſt lûë avec plus d'empreſſement que ne l'ont peut-être eté les meilleures traductions d'Homere & de Virgile. Ainſi le clinquant eſt préféré à l'or. Si les admirateurs de l'Iliade & de l'Enéide prétendent que les beautés de ces deux anciens Poëmes ne ſçauroient paſſer dans notre langue, on leur répondra la même choſe au ſujet de la Jeruſalem, & on ſera réduit à convenir que les jugemens différens que l'on porte ſur les ou-

vrages d'esprit, partent moins souvent de la raison, que de l'imagination, & que leur succès dépend presque toûjours des circonstances & de nos dispositions.

M. Mirabaud avouë qu'il n'a point traduit servilement & à la lettre le Poëme du Tasse. Il a supprimé des comparaisons, & en a néanmoins laissé beaucoup; il a adouci, autant qu'il l'a pû, les endroits où le Tasse n'a point fait de difficulté d'employer la Fable, & il s'est servi pour cela d'un tour fort ingénieux. Dans tout le reste il se donne pour un Traducteur *exact & fidéle*, quoiqu'il ait passé une grande quantité de beaux vers en plusieurs endroits, & surtout au neuviéme Chant. Il s'excuse ainsi sur des libertés qu'il a prises; » Il s'en faut bien, dit-il, que j'aye » pour mon Original le même respect que Madame Dacier avoit » pour le sien. Cette illustre *Traductrice* a cependant adouci, changé » même quelques endroits d'Homere; pourquoi me refuseroit-on » cette liberté? Madame Dacier l'a » fait pour ménager, dit-elle, la foi- » blesse des François incapables de » goûter aujourd'hui les idées mâles » d'Homere: moi j'en ai usé ainsi, » pour ne pas blesser la justesse de » leur esprit & la délicatesse de leur » goût. Car le nouveau Traducteur convient que le goût des François & des Italiens est fort différent, & voici le paralléle qu'il en fait. » Nous » aimons, dit-il, l'exacte justesse: » de quelque brillant, de quelque » vivacité dont l'apparent soit revêtu, nous préférons le vrai à l'apparent. Les Italiens ne distinguent » pas si scrupuleusement que nous, » leur imagination du reste de leur » être; ce qui plaît à leur imagination leur plaît; le brillant, le vif » ont de grands charmes pour eux, » & le ton sur lequel leur imagination est montée leur fait souvent » trouver froid ce qui nous paroît » vif. « M. Mirabaud ne décide point lequel des deux goûts est préférable; il s'exprime même d'une maniere à faire croire qu'il doute si le goût Italien, tel qu'il le dépeint, n'est pas aussi estimable que le goût François. Ainsi M. Mirabaud justifie-t'il toutes les imaginations du Tasse, & même celles de l'Arioste & du Cavalier Marin. Il paroît au reste bien éloigné de souscrire à cet autre jugement de M. Despreaux.

Et quel objet enfin à présenter aux yeux,
Que le Diable toûjours hurlant contre les Cieux,
Qui de votre Héros veut rabaisser la gloire,
Et souvent avec Dieu balance la victoire?
Le Tasse, dira-t'on, *l'a fait avec succès,*
Je ne veux point ici lui faire son procès;
Mais quoique notre siécle à sa gloire publie,
Il n'eut point de son Livre illustré l'Italie,
Si son sage Héros toûjours en oraison,
N'eut fait que mettre enfin Sathan à la raison,
Et si Renaud, Argant, Tancrede & sa Maîtresse,
N'eussent de son sujet égayé la tristesse.

M. Mirabaud a joint à son élégante Traduction un abregé de la vie

du Taſſe. Sa Famille étoit noble & ancienne ; il nacquit pres de Naples en 1544. Si l'on en croit le *Manço*, qui a écrit ſa vie, il parloit diſtinctement à 6. mois, & il alla au Collége des Jéſuites de Naples à l'âge de quatre ans. Il s'attacha dans la ſuite à la Maiſon d'Eſte, & ſuivit en qualité de Gentilhomme Loüis d'Eſte, Nonce à la Cour de France. C'eſt alors qu'il commença ſon Poëme de la *Jéruſalem* qu'il acheva à Ferrare après ſon retour. On dit qu'il y devint amoureux de la Princeſſe Eleonore, ſœur du Duc de Ferrare, & on ajoûte qu'Eleonore ayant un jour loüé quelques vers qu'il venoit de lui réciter, le Taſſe tranſporté de joye & d'amour, l'embraſſa devant tout le monde. Le Poëte téméraire fut mis en priſon comme un fou, & on croit qu'il le devint réellement par la mélancolie qui s'empara de ſon eſprit ; cependant ſon génie Poetique ne l'abandonna point dans cet état déplorable ; il continua d'écrire en vers & en proſe, & publia de fort beaux Ouvrages, qui ne font point appercevoir que ſon cerveau fut bleſſé. Il ſortit enfin de ſa priſon, & ſe retira à Naples, où il lui prit envie de réformer ſa *Jeruſalem*, que pluſieurs Ecrivains avoient attaquée. Il ſemble qu'il étoit convaincu lui-même des défauts de ſon Ouvrage, ſi l'on en juge par un Ecrit intitulé, *Jugement ſur la Jeruſalem délivrée*, trouvé parmi ſes papiers après ſa mort. Le Taſſe abandonnant ce premier deſſein, en forma un autre dans la ſuite, qu'il exécuta, en compoſant un nouveau Poeme ſur le même ſujet, ſous le nom de *Jeruſalem conquiſe*. Il ne dédia point ce ſecond Poëme au Duc de Ferrare, comme il lui avoit dédié le premier, mais au Cardinal Cinthio Aldobrandin, neveu de Clement VIII. & on prétend que pour ſe venger des mauvais traitemens qu'il avoit reçûs du Duc de Ferrare, il voulut que le ſecond fit oublier le premier ; mais on s'en tint à celui-ci, & la *Jeruſalem conquiſe* fut trouvée médiocre en comparaiſon. Le ſtile, ſelon M. Mirabaud, en eſt noble, mais diffus, la Poëſie ſonore, mais froide ; le cœur y eſt peu touché, l'imagination peu émuë. Comme il s'en eſt fait peu d'éditions, il eſt plus rare que la *Jeruſalem délivrée*. Le Taſſe mourut à Rome en 1595. âgé de 51. ans.

Nous avons une Vie du Taſſe écrite en François par l'Abbé de Charnes, dans laquelle on trouve beaucoup de Sentences & de reparties ingénieuſes de ce Poete, qui étoit vraiment Philoſophe, très-ſçavant & plein de Religion. Son Poeme de la *Jeruſalem* a été traduit par Baudoüin, & pluſieurs perſonnes goûtent encore cette traduction. Cependant M. de Segrais diſoit *qu'elle le faiſoit bâiller, quoique écrite en bon François, tandis que l'Iliade, quoique traduite en vieux Gaulois, étoit agréable à lire.*

Les autres ouvrages du Taſſe ſont le *Rinaldo*, Poëme qu'il compoſa à l'âge de 18. ans. Il fut imprimé *in-4°.* à Veniſe en 1562. & il a été traduit en François : le Poëme des *ſept jours*, ou de la création du monde en vers libres & ſans rimes. On prétend qu'il témoigna à ſes amis qu'il ſe repentoit de n'avoir pas compoſé ſa *Jeruſalem* de la même maniere. Enfin la Tragédie de *Toriſmond* & l'*Amynte* Paſtorale. Nous ne parlons

lons point de ſes Ouvrages en proſe. Nous ajoûterons ici une remarque ſur les effets de la folie du Taſſe. Elle ſervoit, dit-on, à épurer ſon eſprit & à préparer ſon imagination. Si l'on en croit M. d'Aubignac dans ſa *Pratique du Théatre*, le Taſſe n'attendoit pas même les intervalles de tranquillité que ſa phrénéſie lui laiſſoit ; au milieu de ſes tranſports il faiſoit des vers, & ſon eſprit n'étoit jamais plus fécond & plus brillant, que lorſqu'il étoit égaré. On dit à peu près la même choſe de Lucrece, & on aſſure auſſi que Brebeuf a fait ſes meilleurs vers dans les plus forts acces de la fiévre. Ces Phénomènes peuvent ſervir à confirmer ce que dit *Deſcartes* ſur le talent de la Poëſie. Au reſte il paroît très-raiſonnable de croire que le Taſſe n'a jamais été vraiment fou ; les beaux Ouvrages qu'il a compoſés dans l'Hôpital, où le Duc de Ferrare le tenoit enfermé, les ſollicitations de pluſieurs Princes d'Italie pour procurer ſa liberté, les refus du Duc, & la maniere dont il vêcut après ſon élargiſſement ; tout cela fait appercevoir, que ſa prétendue folie étoit ſon amour téméraire pour la Princeſſe de Ferrare, & qu'enfin il n'étoit pas peut-être plus fou, que le ſont d'ordinaire les Poëtes & les Amans.

Quoiqu'on reproche au nouveau Traducteur de n'avoir pas traduit exactement, & de s'être quelquefois éloigné du ſens de ſon Auteur, ſa traduction eſt neanmoins lûe avec plaiſir, & le Taſſe lui ſera peut-être redevable du rétabliſſement de ſa réputation, que la critique ſévere de nos bons Auteurs avoit un peu flétrie. Nous allons rapporter quelques Octaves, qui pourront ſervir à faire connoître au Lecteur le caractere de la nouvelle traduction.

Voici le Portrait de Clorinde. *Chant.* 2. *Oct.* 39.

Coſtei gli ingegni feminili, & gli uſi
Tutti ſprezzò fin da l' etate acerba ;
A i lavori d' Aracne, a l'ago, a i fuſi
Inchinar non degnò la man ſuperba ;
Fuggi gli habiti molli & i lochi chiuſi ;
Che ne campi honeſtate ancor ſi ſerba.
Armò d'orgoglio il volto, e ſi compiacque
Rigido ſarlo, & pur rigido piacque.

Dès l'âge le plus tendre ayant « conçu du mépris pour tous les « amuſemens des femmes, la fiére « Clorinde ne daigna jamais occu- « per ſes mains ſuperbes de l'aiguille « & du fuſeau. Fuiant le ſéjour des « Villes & l'air de moleſſe qu'on y « reſpire, elle habita toûjours les Fo- « rêts & les campagnes. *Ce n'eſt pas « dans les lieux ſauvages où la pudeur « court le plus de riſque* La fierté étoit « peinte ſur ſon viſage ; elle ne l'i- « gnoroit pas. *Cette fille altiére ſe plaiſoit à inſpirer de la terreur.*

Chant. 12. *Oct.* 42. Iſmen vient trouver Clorinde & Argant, & leur apporte dans un vaiſſeau de cuivre le feu qu'il avoit préparé pour l'embraſement de la machine des Chrétiens.

Poſcia il conſola : e perche il tempo giunge
Ch'ella deve ad effetto il vanto porre,
Parte, e con quel guerrier ſi ricongiunge,
Che ſi vuol ſeco al gran periglio eſporre
Con lor s'aduna Iſmeno, e inſtiga, e punge
Quella virtù, che per ſe ſteſſa corre.
E lor porge di zolfo, & di bitumi.
Due palle, e'n cavo rame aſcoſi lumi.

»A ces paroles Clorinde en ajoû-
» ta pluſieurs autres, afin de raſſu-
» rer l'Eunuque, qui fondoit en lar-
» mes; & comme l'heure étoit ve-
» nue de marcher à ſon entrepriſe,
» elle le quitta pour aller joindre
» Argant. Iſmen les vint trouver
» l'un & l'autre, ainſi qu'il avoit dit.
» Il leur donna à chacun une por-
» tion de cette matiere ſulphureuſe,
» qu'il avoit préparée; il y joignit
» du feu, *qui étoit caché ſous des écor-*
» *ces*, & par ſes diſcours il tâcha d'en-
» flammer le courage de ces Guer-
» riers, dont l'ardeur bouillante n'a-
» voit pas beſoin d'être excitée.

Chant 16. Oct. 12. & ſuiv. où eſt la deſcription du Palais d'Armide.

12 Vezzoſi augelli infra le verdi fronde
Temprano a prova laſcivette note;
Mormora l'aura, e ſa le foglie e l'onde
Garrir, che variamente ella percote.
Quando tacciongliaugelli, altoriſponde
Quando cantangli augei, più lieue ſcote.
Sia caſo, od arte, hor accompagna, & hora
Alterna i verſi lor la muſic' ora.

13 Vola trà gli altri un, che le piume ha ſparte
Di color vari, & hà purpureo il roſtro;
E lingua ſnoda in guiſa larga, e parte
La voce ſi, ch'aſſembra il ſermon noſtro
Queſti ivi all'hor continuo con arte
Tanto il parlar, che fù mirabil roſtro.
Tacquero gli altri ad aſcoltar lo intenti.
E fermaro i ſuſurri in aria i venti.

14 Deh mira (Egli canto) ſpuntar la roſa
Dal verde ſuo modeſta e verginella:
Che mezo apertaancora e mezo aſcoſa,
Quanto ſimoſtrà, men, tanto è più bella:
Ecco poi nudo il ſen, già baldanzoſa,
Diſpiega: ecco poi langue, e non par quella,
Quella non par, che deſiata avanti
Fu da mille Donzelle, e mille Amanti.

15 Cosi trapaſſa, al trapaſſar d'un giorno,
De la vita mortale il fiore, e'l verde;
Nè, perche faccia indietro April ritorno
Si rinfiora ella mai, ne ſi rinverde.
Cogliam la roſa in ſu'l mattino adorno
Di queſto dì, che toſto il ſeren perde:
Cogliam d'amor la roſa, amiamo, hor quando
Eſſer ſi puote riamato amando.

16 Tacque: e concorde de gli augelli il choro
Quaſi approvando il canto indi ripiglia:
Radoppian le colombe i baci loro,
Ogni animal d'amar ſi riconſiglia.
Par che la dura quercia, e'l caſto alloro
E tutta la frondoſa ampia famiglia
Par che la terra, & l'acqua, e formi e ſpiri
Dolciſſimi d'amor ſenſi e ſoſpiri.

Au murmure des eaux & à « celui des feuilles qu'agitoit l'ha- « leine des Zéphirs, une infinité de « petits oiſeaux accordoient leur ra- « mage. «

Parmi ces oiſeaux il y en avoit « un ſingulier par la beauté de ſon « plumage. Son bec étoit *de la même* « *couleur que les lévres d'une belle fille.* « Sa langue articuloit des paroles « diſtinctes, & le ſon de ſa voix « reſſembloit parfaitement au ſon « de la voix humaine. Lorſque cet « oiſeau ſe mit à chanter, les ondes « ſuſpendirent leur doux murmure, « les Zéphirs retinrent leur haleine, « tous les autres oiſeaux firent ſi- « lence pour l'écouter. «

Voyez, diſoit-il, une roſe ver- « meille qui vient d'éclore, rien n'eſt « égal à ſa beauté; les jeunes hom- « mes, les jeunes filles en font l'ob- «

» jet de leurs desirs ; mais son éclat » dure peu ; bien-tôt on la voit languir, elle se fane, elle sèche, tous » ses attraits disparoissent.

» Il en est de même de notre vie; » le Printemps en est court. On voit » tous les ans renaître des fleurs : » mais helas, c'est sans espoir de » retour que nos beaux jours se passent. Aimons pendant que nous » sommes aimables. Il n'est qu'un » tems pour nous, où nous puissions » être aimés. Profitons de ces mo- » mens précieux, cueillons dès le » matin les fleurs de l'amour, le » soir il sera trop tard pour les » cueillir.

» Dès qu'il eut cessé de chanter, » les autres oiseaux recommencerent leur ramage ; les tendres colombes redoublerent leurs doux » baisers ; tous les Hôtes de ces Bos- » quets parurent embrasez d'amou- » reuses flâmes ; les arbres même, » malgré la dureté de leur écorce, » sembloient n'y être pas insensi- » bles. Dans ce Jardin la terre, l'air, » les eaux, tout ressentoit, tout inspiroit l'amour.

Ibid. Oct. 21. *& suiv.* Il s'agit des amours de Renaud & d'Armide.

21 L'uno di servitù, l'altra d'Impero
Si gloria, ella in se stessa & egli in lei ;
Volgi, dicea, deh volgi, il Cavaliero,
A me quegli occhi, onde beata bei ;
Che son, se tu nol sai, ritratto vero
De le bellezze tue gl' incendii miei :
La forma lor, le meraviglie appieno
Piu che'l cristallo tuo, mostra il mio seno.

22 Deh, poiche sdegni me, com' egli è
Che'l guardo tuo, ch' altrove non è pago,
Gioirebbe felici in se rivolto.
Nonpuò specchio ritrar si dolce imago,
Ne in picciol vetro è un Paradiso accolto ;
Specchio t'e degno il Cielo, e ne le stelle
Puoi riguardar le tue sembianze belle.

Mirar tù almen potessi il proprio volto:

23 Ride Armida a quel dir ; ma non che cesse
Dal vagheggiarsi, e da suoi bei lavori,
Poi ch'intrecciò le chiome, & che ripresse
Con ordin vago i lor lascivi errori,
Torse in anella i crin minuti, e in esse,
Quasi smalto su lor, consparse i fiori,
Et nel bel sen le peregrine rose
Giunse a i nativi gigli, e'l vel compose.

24 Nel superbo pan si vago in mostra
Spiega la pompa de l'occhiute piume.
Ne l'Iride si bella indora e inostra
Il curvo grembo e rugiadoso al lume.
Ma bel sovra ognifregio il cintomostra
Che nè pur nudahà di lasciar costume:
Diè corpo a chi non l'hebbe, e quando il fece,
Tempre mischiò, ch' altrui mescer non lece

25 Teneri sdegni e placide e tranquille
Repulse, e cari vezzi, e liete paci,
Sorrisi, parolette, e dolci stille
Di pianto, e sospir tronchi, e mollibaci.
Fuse tai cose tutte, e poscia unille,
Et al foco temprò di lente faci ;
E ne formò quel si mirabil cinto,
Di ch'ella haveva il bel fianco succinto

Armide se glorifioit de l'empire « qu'elle avoit sur son Amant, & « celui-ci tiroit la gloire d'un si doux « esclavage. Tournez vers moi, lui « disoit Renaud, tournez de grace « vers moi ces yeux charmans qui « font tout mon bonheur. L'amour «

» dont mon cœur eſt embraſé pour » vous, cet amour qui éclate dans » mes yeux, vous repreſentera fidé- » lement votre image : il vous fe- » ra connoître quel eſt l'excès de » vos charmes.

» Mais que dis-je ? ni mes yeux, » ni le criſtal où vous vous contem- » plez, ne ſçauroient dignement re- » préſenter tant d'attraits ; le Ciel, » où brillent les Aſtres, eſt le ſeul » miroir qui ſoit digne de vous.

» A ce diſcours tendre & flateur » Armide fit un ſouris ; puis conti- » nuant de ſe regarder dans le mi- » roir, elle arrangea ſes cheveux, » elle les friſa, elle les entremêla de » fleurs, & donna à ſon viſage tous » les agrémens que peuvent donner » l'art joint à la nature. Enſuite uniſ- » ſant les roſes aux lis de ſa belle » gorge, elle mit un bouquet ſur » ſon ſein : & de ſa robe elle cou- » vrit en partie ſa gorge; qui avoit « été juſqu'alors entierement décou- « verte. «

Le Pan eſt moins ſuperbe de « la beauté de ſon plumage, Iris ſe « glorifie moins des vives couleurs « qu'elle étale, qu'Armide ne s'ap- « plaudiſſoit de ſa parure & de ſes « charmes. Mais ce qui relevoit infi- « niment ſes attraits, étoit une cein- « ture qu'elle ne quittoit jamais, « quand même elle étoit nuë. *Les* « *douces plaintes & les ris, les ſoupirs* « *& les plaiſirs, les brouilleries & les ra-* « *commodemens, les refus attirans & les* « *plus tendres faveurs* formoient cet- « te admirable ceinture. Par ſon art « la Magicienne avoit ſçu donner du « corps & de la réalité à ces choſes; « elle les avoit mélées enſemble, & « en avoit enſuite formé ce merveil- « leux tiſſu, qu'elle portoit toujours « ſur elle. «

LA DISSERTATION DU P. LE COURAYER, *Sur la ſucceſſion des Evêques Anglois, & ſur la validité de leurs Ordinations, réfutée par le P. Hardouin, de la Compagnie de Jeſus, premiere partie : la Queſtion de fait.* A Paris, chez Coutelier, Quai des Auguſtins 1724. *in*-12. pp 222.

LA *Diſſertation* du P. le Courayer, dit d'abord le P. Hardouin dans ſa Préface, eſt un Livre *de parti & de ténébres* ; cet ouvrage ajoûte-t'il, paroît n'être qu'une traduction, ou un abrégé du Livre de l'Archidiacre de Norfolk, François Maſſon, & de celui de Bramhall, Archevêque Proteſtant d'Armagh en Irlande. Il n'a été entrepris, continue-t'il, que pour réduire la Meſſe Romaine à la Céne de Londres, & que pour nous porter *à nous réunir avec les Anglois* ; (car c'eſt l'expreſſion dont le P. le Courayer ſe ſert pag. 154. de la ſeconde partie) & non pour engager les Anglois à ſe réunir à nous. La *Diſſertation* enfin eſt, ſelon le Pere Hardouin, la ſuite d'un projet d'union entre l'Egliſe de France & l'Egliſe d'Angleterre, qui fut formé il y a quatre ans, par quelques Docteurs. Mais la mort de quelques-uns de ces *Concordiſtes* a interrompu, dit-il, ces négociations profanes. Il prétend enſuite que la déclaration, que le P. le Courayer a faite publiquement dans un de nos Journaux, qu'il étoit l'auteur de cet ouvrage eſt capable d'impoſer à pluſieurs perſonnes qui voyent que ce Livre ſort d'une Maiſon, laquelle fait profeſ-

ſion de piété, & qui le liſent avec d'autant plus de plaiſir, qu'il eſt écrit d'un ſtile aiſé, hardi, mépriſant, déciſif, & toujours triomphant. L'Auteur de la Réfutation promet de ne mêler aucune aigreur dans tout ſon écrit. J'y prendrai ſi bien garde; dit-il, que je paſſerai plûtôt pour un Ecrivain froid. Il ſouhaite-roit d'être poli & civil à l'égard de ſon adverſaire; *mais le moyen*, (ajoûte-t'il naïvement) *de dire bien civilement & bien poliment à un Ecrivain qu'il falſifie les Actes les plus reſpectables*: Le P. Hardouin enfin croit devoir crier *On reſſuſcite*, dit-il, *des Héréſies à notre porte, & je ne crierois pas ?*

Le P. le Courayer a partagé ſa Diſſertation en *Queſtion de fait*, & en *Queſtion de Droit*. La queſtion de fait conſiſte à ſçavoir ſi Matthieu Parker a été validement ordonné Archevêque de Cantorberi l'an 1559. Parker eſt la tige de tout le Miniſtére qui eſt aujourd'hui en Angleterre; c'eſt par lui que tous les autres Evêques furent ordonnés, ſous le régne d'Eliſabeth. Si ſon ordination a été nulle, elle entraîne la nullité de toutes les autres.

Cette queſtion de fait ſe diviſe en deux articles: 1°. Parker a t'il été ſacré à Lambeth le 17 Decembre 1559. par l'Evêque Barlow, comme le prétend le P. le Courayer, ou dans un Cabaret de Londres au mois de Septembre, ſans aucune cérémonie, & avec des circonſtances ridicules & ſcandaleuſes, comme l'a écrit Champney, & comme le ſoutient le P. Hardouin ? 2°. Quand même l'Hiſtoire du ſacre au Cabaret de Londres ſeroit une fable, & quand Parker auroit été réellement ſacré à Lambeth, Barlow, qui fut, dit-on, le Conſécrateur, étoit-il Evêque, & avoit-il le pouvoir de ſacrer Parker? Voilà les deux points de la queſtion de fait, dont la matiére eſt traitée aſſez au long dans les deux premiers Journaux de l'année paſſée, où nous avons donné l'extrait de la Diſſertation du P. le Courayer, ſans vouloir prendre alors aucun parti ſur le fond de la queſtion.

Quant à la queſtion de Droit, le P. Hardouin promet dans ſa Préface de la traiter: mais à la fin de ſon ouvrage, p. 215. il déclare qu'il ne la traitera point.

Premier Article de la Queſtion de Fait.

PARKER.

Si le fait du Cabaret de Londres eſt vrai; il eſt bien étonnant que Sanderus, cet Ecrivain ſi oppoſé à la réformation de l'Egliſe Anglicane, cet Auteur ſi zelé, ſi attentif, n'en ait fait aucune mention dans ſes Ecrits, & qu'aucun Ecrivain Catholique depuis 1560 juſqu'a l'année 1614. n'ait reproché cette Hiſtoire honteuſe aux Evêques d'Angleterre. Leur ſilence ſur ce fait important doit faire croire, ſelon le P. le Courayer, que la fable de l'Auberge n'étoit pas encore née du tems de Sanderus, & des autres Auteurs du ſeiziéme ſiécle. Le P. Hardouin répond à cela que Sanderus & les autres Auteurs de ce tems-là n'en ont point parlé, *parce qu'ils s'attachoient à des choſes plus ſolides*. C'eſt-à-dire, que cette Hiſtoire importoit médiocrement alors, & que Sanderus & les autres Controverſiſtes n'en auroient pû tirer que de foibles conſéquences contre le nouvel Epiſcopat d'Angleterre. Du reſte ils ſe ſont récrié contre les nouvelles ordina-

tions ; ils ont demandé qu'on leur nomma le Conſécrateur de Parker. Cela ſuffiſoit, ſelon le P. Hardouïn, & il auroit été inutile & hors d'œuvre de parler de l'ordination comique du Cabaret. Après cette réponſe, le P. Hardouïn raiſonne ainſi, pour prouver que le ſacre de Parker ne s'eſt point fait dans le Palais de Lambeth le 17. Décembre 1559. comme le prétend l'Auteur qu'il réfute.

1°. Parker ne pouvoit être ſacré à Lambeth, qui eſt vis-à-vis de Londres au Midy, ſans la permiſſion de l'Evêque de Wincheſter, dans le Dioceſe duquel il eſt ſitué. Or Parker eut-il oſé demander à l'Evêque de Wincheſter, qui étoit alors Jean White ; très-zélé Catholique, la permiſſion d'être ſacré dans ſon Dioceſe par Barlow & Scory, Moynes Apoſtats, & Presbytériens déclarés, & au cas qu'il lui eut demandé cette permiſſion, l'Evêque l'eut il accordée ? Le P. Hardouïn ſuppoſe que Parker, qui, ſelon lui, s'eſt fait ſacrer dans un Cabaret, ſans la permiſſion de l'Evêque de Londres, auroit été plus ſcrupuleux à Lambeth, & qu'il n'auroit pas voulu recevoir l'ordination ſans l'agrément de l'Evêque de Wincheſter. Mais le Palais de Lambeth, dit le P. le Courayer, ne releve point de Wincheſter ; c'eſt un lieu exempt, qui dépend immédiatement de l'Archevêque de Cantorbery, auquel il appartient; ainſi Parker pouvoit s'y faire ſacrer ſans le congé de l'Evêque de Wincheſter. Le Pere Hardouïn répond, que Parker n'étant point encore ſacré Archevêque de Cantorbery n'avoit aucune Juriſdiction à Lambeth, & n'y pouvoit pas dire à Barlow & à Scory; ſacrez-moi ici: je ſuis chez moi, & n'ai pas beſoin du *Licet*. C'eſt ici que preſque tous les Evêques d'Angleterre ont été ſacrés, & cela ſans qu'on ſe ſoit jamais aviſé de prendre la permiſſion de l'Evêque de Wincheſter, de la Juriſdiction duquel mon Palais eſt exempt. Le P. Hardouin ſoutient que ſi la plûpart des Evêques d'Angleterre on été ſacrés à Lambeth ſans la permiſſion de l'Evêque de Wincheſter, c'eſt qu'ils ont été ſacrés par l'Archevêque de Cantorbery, qui les y peut ſacrer, étant ſacré lui-même. Alors, dit-il, il eſt chez lui, & vraiment Archevêque dans ſon Palais Archiépiſcopal. Mais avant ſon ſacre, ajoûte-t'il, Lambeth n'eſt pas à lui pour y faire fonction d'Archevêque. Parker n'a donc pas pû dire à Barlow: Venez me ſacrer à Lambeth. Ce n'eſt donc pas là qu'il a été ſacré ; par conſéquent tous les Actes qui l'atteſtent ſont des titres faux. Telles ſont les concluſions du P. Hardouin.

2°. La commiſſion que la Reine Eliſabeth fit expédier pour ſacrer Parker, & qui ſe trouve dans la Collection de Rymer Tom. 15. pag. 548. eſt du 9. Septembre 1559 ; or, ſelon la Loi *Præmunire*, portée par Henry VIII. il étoit ordonné aux Evêques nommés de ſe faire ſacrer dans l'eſpace de vingt jours après la nomination; par conſequent la conſécration de Parker a été faite en Septembre, & non pas le 17. Decembre, comme le porte le Procès-verbal. Ce Procès-verbal eſt donc un Acte faux, & Parker n'a point été ſacré à Lambeth le 17. Décembre 1559. comme l'aſſure le P. le Courayer. Le même Rymer p. 546.

rapporte un Acte par lequel la Reine nomme des Commiſſaires pour exiger le ſerment de ſuprémacie; or cet Acte eſt du 20 Octobre de la même année, & Parker y eſt appellé *Reverendiſſime Archevêque de Cantorbéry*, purement & ſimplement juſqu'à cinq fois. La Reine auroit dû ajoûter dans ſa Commiſſion, *élu*; ce qu'elle n'a point fait. Parker étoit donc ſacré alors. Cet Acte prouve encore invinciblement, ſelon le P. Hardouin la fauſſeté du Procès-verbal, qui atteſte que Parker a été ſacré à Lambeth le 17 Décembre 1559. C'eſt-là ſon principal argument, qu'il répete pluſieurs fois, & dont il ſe ſert dans la ſuite pour rejetter tous les titres & tous les Actes qu'on lui oppoſe pour le ſacre de Parker le 17 Décembre dans le Palais de Lambeth. Il compte pour rien la difficulté qu'il y eut alors de trouver un Evêque pour ſacrer Parker, & les obſtacles qui purent ſurvenir; il veut abſolument que Parker n'étant encore qu'*élû* au mois d'Octobre, comme le ſuppoſe le P. le Courayer, il devoit être qualifié *élû* dans la Commiſſion dattée du 20. de ce mois, & non pas purement & ſimplement *Archevêque de Cantorbery*, & cette omiſſion eſt pour lui une raiſon de s'inſcrire en faux contre tout le reſte.

3°. Le Regiſtre de Parker fait foi, ſelon le Pere le Courayer, que ce Prélat fut ſacré par Barlow & Scory le 17 Décembre 1559. car ſa conſécration y eſt marquée de cette maniere. Mais le P. le Courayer, dit le P. Hardouin, a ſupprimé cinq lignes de ce Regiſtre, qui font voir qu'il n'a été commencé qu'après la mort de Parker; car dans ces cinq lignes le lieu & le jour de ſa mort ſont exprimés. Par conſéquent l'acte de la conſécration de Parker, contenu dans ce Regiſtre eſt de fabrique récente. Ces cinq lignes ajoûtées en caractere différent après la mort de Parker, prouvent au P. Hardouin que tout le Regiſtre eſt ſuppoſé.

4°. Dès le tems de Parker, dit le P. le Courayer, l'Acte de ſa conſécration a été cité dans les vies des Archevêques de Cantorbery, publiées à Londres en 1572. avant la mort de Parker, qui ne mourut qu'en 1575. Que replique à cette preuve le P. Hardouin? « Cette Hiſtoire des ſoixante-dix Archevêques de Cantorbery, dit-il, ne va que juſqu'à Parker excluſivement, (car il eſt le ſoixante-dixiéme,) elle finit au 69. qui eſt le Cardinal Polus. Jamais la vie de Parker n'y a été jointe; pouvoit-elle y être miſe trois ans avant ſa mort? Je ne vois pas avec quelle aſſurance le P. le Courayer oſe avancer p. 77. que *quelques exemplaires du livre de l'antiquité de l'Egliſe Britannique de l'édition de Londres de 1572. avoient paru, où étoit la vie de Parker écrite de ſon vivant.* Cette Edition de Londres n'a jamais exiſté; on ne la trouvera citée ni dans le Catalogue de la Bibliothéque d'Oxfort, ni ailleurs. On n'avoit garde d'y mettre la vie de Parker de ſon vivant; il auroit donc écrit ſa vie lui-même; s'il eſt vrai qu'il ſoit l'Auteur de l'Hiſtoire des ſoixante-dix Archevêques de Cantorbery, comme Bramhall l'aſſure. Ce Livre, ſelon le P. Hardouin a été imprimé pour la premiere fois à Hanaw chez Vechel

en 1605. mais le Protestant Anglican, qui a présidé à cette Edition, ajoûte-t'il ; & qui avoit la même vûe que le P. le Courayer, d'établir l'Episcopat de Barlow & de Scory avant celui de Parker, est *un fourbe*, qui a mis dans le titre de son ouvrage que ce n'étoit qu'une réimpression d'un Livre imprimé plus de trente ans auparavant, & qui étoit devenu infiniment rare. La seule réponse à cela est l'édition de 1572. si on la peut faire voir ; ce qui est aisé, supposé qu'elle existe.

5°. Le prétendu Acte de consécration de Parker donne à l'Evêque de Bedfort, l'un des Evêques assistans, le nom de Jean, aussi bien que le Registre de Cranmer, cité par Masson ; tandis que les prétendues Lettres Patentes de la Reine du 6 Décem. 1559. l'appellent Richard. Ces variétés, selon le P. Hardouin sont des contradictions essentielles, qui prouvent que ces deux Piéces *sont l'Ouvrage de deux Fauſſaires étourdis*. Cependant cet Acte se trouve dans les Registres de l'Eglise de Cantorbery, & dans le Registre de Parker, dont l'Original est dans la Bibliothéque du Collége de Corps de Christ a Cambridge. Le Registre de Cantorbery, dit le P. Hardouin, est en cela une copie du Registre de Parker, lequel n'a paru que depuis l'an 1605 ; il n'avoit été vû ni cité avant le régne de Jacques I. & Masson le publia en 1613 ; c'est-a-dire, plus de cinquante ans après l'ordination de Parker. Il est d'ailleurs si circonstancié, les formalités en sont détaillées avec tant d'affectation, qu'il paroît visiblement qu'il est nouveau, & que c'est un ouvrage d'imagination. On n'en trouvera jamais un autre semblable, ajoûte-t'il, ni du Cardinal Polus ; à qui Parker succeda, ni d'aucun autre Evêque d'Angleterre.

6°. Le P. le Courayer cite un Certificat récent de M. l'Archevêque de Cantorbery du 21 Février 1722. lequel atteste *que l'Ecriture de ce Registre est du même tems & de la même main que les Actes suivans du même Registre ; en sorte que si ces premiers Actes sont faux, il faudroit supposer que tous les autres, même ceux qui regardent des affaires purement civiles, le seroient auſſi ce qui est insoutenable.* Le P. Hardouin répond, que tous ces Actes d'affaires civiles sont également feints comme les autres ; parce qu'il a (selon lui) prouvé suffisamment que l'Acte de la consécration de Parker est une fausse Piéce.

7°. Le P. Hardouin prétend que si Parker eut été réellement consacré ; jamais Harding, Catholique zelé, n'auroit reproché à Juhel, Evêque de Salisbury, comme il fit en 1566. qu'il n'avoit point été vraiment consacré, non plus que les autres nouveaux Evêques. La nouvelle forme pour l'ordination introduite par Edouard VI. ne pouvoit pas, selon lui, fonder ce reproche. Mais, ajoûte-t'il, que ne faisoit-on valoir alors le Registre, ou la *cérémonie* de la consécration de Parker est si bien détaillée. Pourquoi laissoit-on dire impunément à Osorius Evêque de Portugal, que les Evêques Anglicans étoient ordonnés *sans aucune cérémonie* : (mais il paroît qu'Osorius n'auroit pas compté pour une *cérémonie* fort legitime celle du Rituel d'Edouard VI.)

8°. Jean Stow, célébre Annaliste Anglois & Protestant, après avoir raconté

raconté fort en détail le ſacre du Cardinal Polus, Archevêque de Cantorberi, ne dit pas un mot de l'ordination de Parker, ſucceſſeur de Polus: pourquoi ce ſilence? il n'a point parlé de l'ordination à l'Auberge, dit le P. Hardoüin; parce que l'hiſtoire ſcandaleuſe de cette Comédie auroit fait tort à ſon parti, ni de la prétenduë ordination du 17. Décembre 1559. parce qu'il ſçavoit qu'elle étoit fauſſe. Car s'il l'eût crû véritable, l'eût-il ſupprimée? Il n'a pû néanmoins s'empêcher de raconter l'Hiſtoire de l'Auberge à ſes amis, quoiqu'il n'ait oſé l'inſerer dans ſes Annales: nous l'apprenons de Champney, qui dit avoir trouvé dans un manuſcrit d'un ſçavant nommé Henry Conſtable ces paroles, au ſujet du ſacre de Parker à l'Auberge: *Quod non tantum Catholici integerrimæ fidei, qui rei geſtæ teſtes erant oculati, teſtantur, ſed etiam Johannes Stowus ejuſdem rei teſtis eſt, qui omnes hujus rei circumſtantias diligenter perquiſivit; tametſi illas in Chronico ſuo referre non auſus ſit* Cependant Stow a parlé de l'ordination de Parker, au Palais de Lambeth, non dans ſes Annales, mais dans ſon Livre des Antiquités de Londres, & le Pere Hardoüin l'avouë.

9°. Maſſon aſſure que Milord Howard Comte de Nottingam, aſſiſta à la Cérémonie du Sacre de Parker à Lambeth, comme ſon proche parent, & que ce Milord l'atteſta avec ſerment à un de ſes amis en 1616. Le P. Hardoüin doute de ce fait. Maſſon, dit-il, fait parler le Milord: quand? après ſa mort. A qui? à un ami qu'on n'oſe nommer. Outre cela, ajoûte-t'il, Maſſon n'a pas pris garde, qu'il faiſoit mal-à-propos Parker de bonne maiſon; cependant la naiſſance de Parker eſt ſi obſcure, que tout ce que Godwin en a pû dire dans ſon Livre des Evêques de l'Egliſe d'Angleterre, c'eſt qu'ayant perdu ſon pere, ſa mere le fit étudier au Collége; auſſi le P. le Courayer n'a pas manqué de ſupprimer habilement cette circonſtance de la parenté imaginaire de Parker.

Second article de la queſtion de fait.

BARLOW.

Le P. le Courayer & tous les défenſeurs de l'Epiſcopat Anglican, diſent que Parker fut ſacré par Guillaume Barlow à Lambeth, le 17. Décembre 1559. Ce Barlow, ſelon eux, étoit Evêque dès l'an 1536; premiérement de ſaint Aſaph, puis de ſaint David, enſuite de Bath en 1548. & enfin de Chicheſter en 1559. Le P. Hardoüin entreprend de faire voir que ce Religieux apoſtat de l'Ordre des Chanoines Réguliers de Saint Auguſtin, qui eut cinq filles mariées à cinq Evêques, n'étoit encore qu'Evêque nommé de Cheſter au mois de Septembre 1559. & qu'avant ce tems-là il n'avoit point été du tout Evêque; de ſorte que ſon Evêché de ſaint Aſaph & de ſaint David en 1536, puis de Bath en 1548. ſont de pures ſuppoſitions. Voici comment il le prouve.

Il faut d'abord remarquer que l'acte de la conſécration de Barlow ne ſe trouve nulle part, & que le Pere le Courayer en convient.

Le P. Hardoüin ne dit point pourquoi ces *fauſſaires* qui ont fabriqué l'acte de conſécration de Parker, n'ont point rendu le même ſervice à Barlow. Quoiqu'il en ſoit, voyons ſes objections.

1°. Barlow n'étoit Evêque de saint David ni en 1536. ni en 1541. Henri VIII. convoqua son Parlement par deux Actes, l'un de 1536. l'autre de 1541. qui sont tous deux dans le grand Recueil de Rymer. On y nomme les Evêques à qui le Roi donne ordre de se rendre à l'Assemblée, & leurs noms propres y sont marqués par la premiere lettre, en cette maniere:

E. Archiepiscopo Eborum.
E. Episcopo London.
J. Episc. Exon.
T. Episcopo Meneven.

Dans les deux Actes dont il s'agit, l'Evêque de saint David, (en Latin *Menevensis*) est appellé Thomas, *T. Episcopo Menevensi.* Or Barlow se nommoit Guillaume; donc Barlow n'étoit Evêque de saint David ni en 1536. ni en 1541. Qu'a fait le Pere le Courayer, ajoûte le Pere Hardoüin? Il a rapporté ces deux Actes, & il a en même tems supprimé la lettre T, c'est-à-dire, le nom de Thomas, que le Roi y donne à l'Evêque de saint David; & afin que cette suppression parût moins affectée, il a aussi supprimé les lettres initiales des noms des autres Evêques, & n'a marqué que le nom de leurs Siéges. Voilà, selon le Pere Hardoüin, une double falsification bien marquée, dont le P. le Courayer est l'auteur; falsification qui se trouve encore dans la Lettre de son ami d'Angleterre, citée p. cm. de ses preuves. Le P. le Courayer a crû apparemment que le T pour le double W étoit une faute d'écriture dans les Actes, & une faute que le Sécrétaire, qui a écrit l'original de ces Actes, a par malheur commise deux fois, l'une en 1636. & l'autre en 1641. mais peut-être aussi qu'on ignoroit à la Cour en ce tems-là le vrai nom propre de Barlow. Quoiqu'il en soit le Pere le Courayer a voulu faire en sorte qu'on ne s'apperçût point du T fatal. Mais le P. Hardoüin l'a malheureusement découvert, & il s'en sert avec avantage pour détruire absolument l'Episcopat de Barlow en 1536. & 1541. Ce qu'il y a d'étonnant, ajoûte le Pere Hardoüin, c'est que le Pere le Courayer cite ces deux Actes ainsi falsifiés pour prouver que Guillaume Barlow étoit Evêque en 1536 & 1541; tandis que n'étant point falsifiés ils prouvent tout le contraire; car tout le systême de l'Episcopat de Barlow est appuyé sur l'Evêché de saint David, qu'on prétend qu'il possédoit dès l'an 1536: on voit, dit le P. Hardoüin, combien cette falsification importoit au défenseur des Ordinations Angloises.

2°. Jean Stow, célébre Annaliste d'Angleterre, dont il a été parlé cidessus, rapporte à la page 649. de l'édition de 1615, que le 9. Septembre 1559. il se fit un Service à Londres pour Henri II. Roi de France, auquel assisterent, dit un Historien, le Docteur Parker Archevêque de Cantorberi *élu*, le Docteur Barlow, Evêque de Chester *élu*, & le Docteur Scory, Evêque de Stafford *élu*; que la veille Scory entonna les Vigiles des Morts en Anglois: les trois Evêques *élus* étoient assis au haut du Chœur, dans la place de l'Evêque de Londres, *revêtus de leur fourrure de Docteur.* Le lendemain après l'Oraison Funébre, six des Seigneurs qui menoient le deuil, reçurent la communion des trois Evêques. Ces trois Evêques, dit le P. Hardoüin, n'étoient donc

encore qu'Evêques *élus* le 9 Septembre 1559; Barlow & Scory, ainſi que Parker n'étoient donc que de ſimples *Docteurs* revêtus de leur *fourrure*, & ſans aucune marque du caractére Epiſcopal. Parker eſt nommé avant Barlow & Scory: or Parker n'étoit point encore ſacré, il n'étoit qu'*élu*; par conſéquent Barlow & Scory n'étoient qu'*élus*. Donc les trois Evêchés ſucceſſifs de Barlow ſont une fable.

3°. Le Pere Hardouin s'inſcrit en faux contre une commiſſion du Roi Henri VIII. du 22 Février 1536 pour ſacrer Barlow Evêque de S. Aſaph. Dans cette Commiſſion Barlow eſt appellé, Monſieur Barlow, *Domino Willielmo Barlowe*. Appeller un Prieur ou même un Abbé *Monſieur*, dit le Pere Hardouin, ne me paroit pas du ſtyle des Rois. Dans la Lettre Patente qui ſuit on lit, *Reverendos Patres Georgium Abbatem*, &c. & non pas, *Meſſieurs les Abbez*.

4°. Le P. le Courayer a tiré de Maſſon un Acte de Henri VIII. pour l'inveſtiture du temporel de l'Evêché de ſaint David, en faveur de Barlow. Le P. Hardouin reproche au P. le Courayer d'avoir donné de ſon chef à cet Acte une datte qu'il n'a point dans Maſſon, dont néanmoins cet Acte eſt tiré. D'ailleurs Barlow y eſt qualifié d'Evêque nommé par le Roi *per nos nominatum Epiſcopum*: Or Henri VIII. n'a jamais nommé, dit-il, aux Evêchez: c'eſt Edouard VI. ſon fils qui s'eſt le premier approprié ce droit; par conſéquent cet Acte eſt fabriqué.

5°. Le P. le Courayer a produit deux Actes pour établir l'Epiſcopat de Barlow; le premier eſt un congé délire à l'Evêché de Bath, vacant, dit-il, *par la réſignation de Barlow*: ce congé eſt de la Reine Marie le 15 Mars 1554. & ſe trouve dans Rymer tom. 15. p. 369. L'autre Acte eſt une commiſſion de la même Reine Marie, *pour conſacrer*, dit-il, *le Succeſſeur de Barlow dans l'Evêché de Bath*, du 18 Mars 1554. (Rymer, p. 376.) Le P. le Courayer, dit le Pere Hardouin, trompe ici le Lecteur; ces deux Actes ſont bons; mais il n'y eſt pas dit un ſeul mot de Barlow, ni dans l'un ni dans l'autre. Dans le premier la Reine dit, que l'Evêché vacque par la réſignation de l'Evêque, qui y étoit. Dans le ſecond, par ſa dépoſition. En cela il n'eſt fait aucune mention du nom de l'Evêque; mais il a plû au P. le Courayer d'ajouter (Will. Barlow.) Le Pere Hardouin rapporte encore ici pluſieurs autres Actes cités par le Pere le Courayer, dans leſquels il eſt parlé de l'Evêque de ſaint David, ſans que le nom de l'Evêque ſoit marqué: ce qui n'empêche point le Pere le Courayer de ſuppoſer toujours que c'eſt Guillaume Barlow, & d'en inférer le nom.

6°. On trouve dans le Livre du Pere le Courayer, p. lxxxvij. une Commiſſion adreſſée à Parker pour la *conſécration* de Barlow dans le Siége de *Chicheſter*; cette Commiſſion eſt d'Eliſabeth, le 18 Decembre 1559. L'Acte eſt faux, ſelon le P. Hardouin, parce que Barlow n'a jamais été Evêque élu de *Chicheſter*, mais de *Cheſter*, comme Jean Stow nous l'apprend: *Doctor Barlow Bishoppe of Cheſter elect*. Barlow fût en effet Evêque de Cheſter en vertu de l'ordination du Cabaret, dit le P. Hardouin, le 17. Septembre 1559. Godwin dans ſes Evêques de Cheſter, laiſſe un vuide

apres Cuthbert ; parce qu'ayant mis mal à-propos, conformement aux faux Actes, Barlow a *Chicheſter*, il n'a trouvé perſonne pour remplir à *Cheſter* l'intervalle entre Cuthbert & Downhan ; enſuite il n'a pu dire l'année de la mort de Barlow à Chicheſter, parce que Barlow n'y a jamais été. Cet Acte eſt donc abſolument faux ſelon le P. Hardouin. M. l'Abbé Renaudot, qui le croioit bon, en tiroit avantage du mot de *Conſecrare* qui s'y trouve. Comment Parker, diſoit-il, a-t'il reçu une commiſſion pour ſacrer Barlow, ſi c'eſt Barlow qui a lui-même ſacré Parker ? il faut donc que Barlow ait ſacré Parker, ſans auparavant avoir été ſacré lui-même. Le P. le Courayer a répondu que le mot de *conſecrare* ne ſe trouvoit point dans les Archives de la Tour de Londres, & que Rymer a inſeré par inadvertance & par ſurpriſe ces paroles : (*Et eumdem Mag. Vvillelmum Barlow, Epiſcopum & Paſtorem Eccleſiæ prædictæ conſecrare.*) Mais le moindre Copiſte, dit le P. Hardouin, peut atteſter qu'il n'eſt nullement naturel ni vrai-ſemblable, que l'orſqu'on tranſcrit un original, on aille en chercher un autre, pour y prendre une clauſe & l'inſerer dans la piéce qui nous occupe actuellement. Rymer, ajoute-t'il, n'eſt qu'un Compilateur ; mais il eſt fidéle quoique ſans diſcernement, il nous donne exactement tout ce qu'il a trouvé.

Nous ne pouvons pas rapporter ici pluſieurs autres raiſonnemens de l'Auteur de cette réfutation, pour détruire toutes les piéces juſtificatives qu'on lit dans le *Traité des Ordinations Angloiſes* ; & pour faire voir que Scory, qui, ſelon le P. Hardouin, a été un des Conſecrateurs de Parker, n'a jamais été Evêque. Ce dernier Article eſt une troiſiéme queſtion de fait, qu'il traite fort ſçavamment, ainſi que les deux autres. Suivent encore deux autres queſtions de fait que l'Auteur ſe contente d'éfleurer ; la premiere eſt : *ſi le P. le Courayer en veut à la Meſſe.* Et la ſeconde : *Quelle eſt la ſource où le P. le Courayer a puiſé ce dogme : qu'une Egliſe particuliere peut changer les Rites des Sacremens.* Au reſte, la theſe que ſoutient le P. Hardouin dans ſon ouvrage, eſt avantageuſe de toute maniere ; il lui ſuffit de jetter des doutes ſur celle de ſon adverſaire ; dès là les ordinations Angloiſes ſont ſuſpectes, & par conſéquent la pratique de l'Egliſe Catholique, qui réordonne les Prêtres Anglicans nouvellement convertis, eſt bien fondée. Le P. le Courayer au contraire doit porter ſes preuves au-delà d'un éblouiſſant probabiliſme. Tel eſt le jugement de la plûpart des Theologiens, ſpectateurs de ce combat. Les ſçavans ſont fort curieux de voir ce que le P. le Quien pourra ajouter à tout ce que dit le P. Hardouin ſur le *fait*, & attendent avec impatience la publication de ſon ouvrage promis depuis long-tems.

ELOGE DE M. BLANCHARD, *Avocat au Parlement.*

GUillaume Blanchard, Avocat au Parlement, étoit fils de François Blanchard, connu dans la République des Lettres par les éloges des Préſidens à Mortier du Parlement de Paris depuis l'an 1331. juſqu'en 1647. Ayant été reçu Avocat en 1674. il conſacra ſes premieres années à la Plaidoirie. L'emploi que ſes talens lui procurerent au Palais, auroit ſuffi pour occuper tout entier un Avocat moins laborieux ; après avoir ſatisfait à ce qu'exigeoit de lui la défenſe de ceux qui lui confioient leurs affaires, il trouvoit encore du tems pour ſe livrer à des recherches curieuſes & utiles. Une Table Chronologique, contenant un recueil en abrégé des Ordonnances, Edits, Déclarations & Lettres Patentes des Rois de France, qui concernent la Juſtice, la Police & les Finances, avec la date de leur enregiſtrement dans les Greffes des Compagnies Souveraines depuis l'an 1115. juſqu'en 1688. fut un des fruits de ſes recherches. Cette Table Chronologique des Ordonnances fut imprimée en 1688. Cette premiere édition n'étoit pour ainſi dire qu'un eſſai ; mais l'Auteur voyant que le Public, qui ſentoit toute l'utilité de cet Ouvrage, ſouhaitoit de lui quelque choſe de plus complet, travailla pendant pluſieurs années à le perfectionner. Il en donna une ſeconde édition en 1715 en deux volumes *in-folio* ſous le titre de *Compilation Chronologique*, contenant un recueil des Ordonnances, Edits, Déclarations & Lettres Patentes des Rois de France, qui concernent la Juſtice, la Police & les Finances, avec la date de leur enregiſtrement. On ne ſçauroit parcourir cette compilation, ſans être étonné du grand nombre de Livres, de Regiſtres, tant des Parlemens, que des autres Cours ſupérieures, & des Mémoriaux, que l'Auteur a été obligé de lire pour cette ſeconde édition. Cependant M. Blanchard a fait de nouvelles recherches depuis 1715. & il a trouvé de quoi y faire un grand nombre d'additions importantes. Il ſe diſpoſoit à donner cet Ouvrage au Public avec ces augmentations. Son deſſein étoit d'y ranger les titres des Lettres Patentes par ordre de matiére, & d'y faire entrer les Edits & les Déclarations depuis 1715. juſqu'au tems où il feroit publier cette nouvelle édition. Pour ſe livrer à cette eſpéce de travail très-utile, mais qui paroît peu agréable même à la plûpart des Juriſconſultes, il faut être né avec un goût particulier pour ces ſortes de recherches, & avoir beaucoup de conſtance & de zéle pour le progrès de la Juriſprudence.

M. Blanchard s'étoit encore appliqué à l'Hiſtoire, ſur tout à celle des Familles. Habile Généalogiſte, il connoiſſoit les bonnes Maiſons, non-ſeulement de la France mais encore du reſte de l'Europe. Il a augmenté les éloges des Préſidens à Mortier, que François Blanchard ſon pere avoit publiés en 1645. & en 1647. Il a auſſi laiſſé une Hiſtoire, où il parle des Chanceliers, & des

Gardes des Sceaux, des Conſeillers, des Avocats & des Procureurs Généraux depuis l'établiſſement du Parlement juſqu'à préſent, & une Hiſtoire des Maîtres des Requeſtes. Comme M. Blanchard avoit deſſein de faire imprimer ces Hiſtoires, auſquelles il mettoit la derniere main, le Public eſpere que Monſieur ſon fils, Avocat au Parlement ne l'en privera point, non plus que des additions à la Table des Ordonnances. M. Blanchard eſt mort le 24 Septembre dernier. On aſſure que ſes travaux & ſes veilles l'avoient fort affoibli.

LE GUIDON DU CHEF-D'OEUVRE DE S. COSME, *Qui enſeigne les matieres néceſſaires pour ſçavoir la Chirurgie par ſes véritables principes. Méthode courte & facile, par demandes & réponſes, comme il ſe pratique journellement à S. Côme, pour être reçû Maître Chirurgien Juré à Paris, par Nicolas de Janſon, Maître Chirurgien Juré à Paris.* A Paris, chez la Veuve Horthemels, rue S. Jacques au Mécenas. 1725. vol. *in*-12. pp. 600.

CE Livre, dont le titre auroit pû être plus ſimple, eſt à proprement parler une Hiſtoire de ce qui ſe paſſe dans la Communauté des Chirurgiens de S. Côme à l'égard des Aſpirans qui veulent y être reçûs; & ce n'eſt que comme tel, qu'il paroît avoir été approuvé par le Cenſeur Royal qui l'a examiné. *Ce Guidon que je donne au Public du Chef d'œuvre de S. Côme*, dit l'Auteur, *eſt l'Abrégé de ce qu'il faut ſçavoir & faire pour en devenir Membre. J'ai rangé le tout ſelon l'ordre & la maniere qui ſe pratique à S. Côme, le plus brievement qu'il m'a été poſſible, ſans cependant rien omettre des circonſtances que j'ai crû être utiles & néceſſaires, afin que les Aſpirans, qui ſont obligés d'apprendre ces choſes par mémoire, les puiſſent retenir aiſément ſans fatigue.* Après ce début, l'Auteur enſeigne tout le cérémonial, qui eſt à obſerver, ou plûtôt qui s'obſerve pour devenir Maître Chirurgien à Paris, & il montre le chemin qu'il a tenu lui-même pour parvenir à cette Maîtriſe. Les divers examens que l'on ſubit pour ce deſſein ſont ici expoſés au long, & l'Auteur, pour rendre ſon Hiſtoire complette, a crû y devoir inſérer juſqu'à des articles, qui ne ſont nullement du reſſort de la Chirurgie; mais ſur leſquels cependant on interroge à S. Côme, & dont le retranchement, comme l'ont toûjours jugé les Médecins qui ont aſſiſté à ces ſortes d'examens, ne ſeroit point hors de propos, non plus que la ſuppreſſion de quelques harangues que l'on met dans la bouche des Aſpirans, leſquelles ne ſont pas tout-a-fait Académiques. Du reſte il y a du bon dans l'Ouvrage, & les Aſpirans dont il s'agit pourront par le moyen de pluſieurs inſtructions qu'ils y trouveront, fournir aiſément leur carriere, & ſe paſſer de prendre pour cela certains Guides ou Conducteurs, qui ne donnent pas (comme en effet, ils n'y ſont pas obligez) leurs peines pour rien.

Il eſt ſurvenu dans ce Livre des fautes d'impreſſion, dont quelques-unes ſont conſidérables. On lit, par exemple, à la page 191 que *le boire eſt un ſentiment qui nous oblige à pren-*

dre des alimens liquides, pour, *eſt l'effet d'un ſentiment qui &c.* Tout de même pag. 192. que *le manger eſt un ſentiment qui nous oblige à prendre des alimens ſolides*, pour, *eſt l'effet d'un ſentiment qui, &c.* L'Auteur prie les Lecteurs de corriger quelques autres fautes ſemblables, qu'il a oublié de marquer dans l'*Errata*.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE ROME.

ON imprime les Ouvrages Théologiques que N. S. P. le Pape a compoſés lorſqu'il étoit Cardinal, & Archevêque de Benevent.

Le P. Deſirant, Religieux Auguſtin, & Docteur de la Faculté de Théologie de Louvain, a fait imprimer un Livre intitulé : *Conſilium pietatis de non ſequendis errantibus.* Il a été imprimé par le Salviani au College de la Sapience.

DE VENISE.

Le Malachino Libraire, va réimprimer par ſouſcription les *Oraiſons de Ciceron*, accompagnées des Notes du P. Merouville Jéſuite. Cette Edition ſera en trois vol. *in*-4°. comme celle de Paris. Le même Libraire réimprimera dans la ſuite de la même maniere les autres Oeuvres de Ciceron ſur les Editions de Paris, qu'on appelle, à la Dauphine.

DE TURIN.

Le Pere Chiaberge Jéſuite a fait imprimer ici ſon Oraiſon Funébre de Madame Royale.

DE LONDRES.

Il paroît ici une Vie de M. de Fénélon, Archevêque de Cambray, écrite en Anglois. M. Jean Clarke, Docteur en Théologie, a traduit en cette Langue la *Phyſique de Rohaut*, & y a ajoûté des Notes, & pluſieurs Diſſertations de M. Morgan. Le Docteur Samuel Clarke avoit déja traduit en Latin la Phyſique de Rohaut, & l'avoit accompagnée de Notes tirées de la Philoſophie de M. le Chevalier Newton. Il a paru ici depuis quelque tems un Livre du Chevalier Floyer, ſur les *Oracles des Sybilles*, qu'il compare aux Prophéties de l'Écriture-Sainte, & dont il ſoûtient l'autenticité, malgré tout ce qu'ont écrit pluſieurs Sçavans Théologiens de l'Égliſe Romaine & de la Religion Proteſtante.

DE LA HAYE.

Les deux premiers Tomes du *Recuëil des Oeuvres de M. Bayle*, en quatre vol. *in-folio*, propoſés l'année paſſée par ſouſcription, ſont preſque achevés. On attend la nouvelle Edition de l'*Ambaſſadeur* de Vicquefort, en deux vol. *in-quarto*, enri-

chie des Notes de M. Barbeyrac, qui y a joint la traduction du *Traité sur le Juge compétent des Ambaſſadeurs.*

L'impreſſion des *Voyages de M. de la Mottraye en Europe, Aſie & Afrique*, qu'on a propoſés par ſouſcription, eſt aſſez avancée. On trouvera dans cet Ouvrage des choſes curieuſes ſur l'Italie, la Grece, la Turquie, la Tartarie, la Circaſſie, la Suéde, la Laponie, &c. Il ſera enrichi d'un grand nombre de Cartes, de Plans, & de figures en taille-douce, qui repréſenteront des Médailles, des Inſcriptions, des Idoles, des Lampes, & autres Monumens. On ſouſcrit pour ce Livre à Paris, chez Rollin Quai des Auguſtins, & chez quelques autres Libraires.

D'ULM.

On a fait ici une nouvelle Edition du *Télémaque*, augmentée d'une *Table Généalogique* de Télémaque, & de beaucoup de remarques ſur la Fable & l'Hiſtoire ancienne, par un Sçavant d'Ulm. On ſçait que ce fameux Poeme en proſe a été traduit dans preſque toutes les Langues d'Europe; il ne manquoit à ſa gloire que les Notes d'un docte Scoliaſte.

DE LEIDE.

On vient de réimprimer ici *Joan. Keill. Soc. Lond. Socii Introductiones ad veram Phyſicam & veram Aſtronomiam, quibus accedunt Trigonometria, de viribus centralibus, de Legibus attractionis, in quarto* 1725. *cum fig.* Ce Livre a déja paru autrefois. Les nouvelles augmentations ſont de M. Graveſande.

DE GENEVE.

On va réimprimer ici l'Hiſtoire de cette Ville par M. Spon, avec des augmentations. Fabri & Barillot ont imprimé le *Caractére des François & des Anglois.* Ils ont auſſi réimprimé le *Traité de l'eſprit de l'homme*, par M. de la Forge.

D'AMSTERDAM.

Les Weſteins ont imprimé en trois différentes grandeurs *Ciceronis Opera omnia cum notis variorum, in-folio* 2. volumes, *in-quarto* 4. vol. *in-octavo* 16. vol. Lhonoré & Châtelain ont imprimé les *Annales de la Monarchie Françoiſe*, depuis ſon établiſſement juſqu'à préſent, contenant l'origine de ſa Monarchie, la vie de ſes Rois & Généraux d'Armée, la ſucceſſion généalogique des Souverains iſſus de la Maiſon de France, & pluſieurs autres choſes qui ont déja été traitées amplement par différens Auteurs. 3. vol. *in-folio.* Par M. de Limiers.

DE

DE HAMBOURG.

Voici le titre d'un Ouvrage imprimé depuis peu de tems en cette Ville. *Magni Cruſii S. R. M. Danicæ Legationis in Galliâ Paſtoris ſingularia Pleſſiaca: ſive memorabilia de vita & meritis, fatis, controverſiis & morte Philippi* Mornæi de Pleſſis, &c. *Hamburgi apud Chriſtoph. Keſnerum.* 1724. L'Auteur de ce Livre eſt M. de la Cruſe, qui demeure aujourd'hui à Paris en qualité de Miniſtre de l'Ambaſſade Danoiſe en France.

DE PARIS.

Le Sieur Devaux Chirurgien, a mis en François les *Diſſertations* de M. Deidier *ſur la vérole & les tumeurs*, avec des augmentations qui lui ont été fournies par l'Auteur. M. Deidier Auteur de cet Ouvrage écrit en Latin, & imprimé à Londres depuis peu, eſt Profeſſeur en Médecine à Montpellier, & de la Société Royale de Londres. Les ſervices importans qu'il a rendus à la Ville de Marſeille pendant la peſte lui ont procuré 2000 liv. de penſion du Roi, l'Ordre de S. Michel, le Brevet de Médecin conſultant de Marſeille, & des Lettres de Nobleſſe.

On trouve chez Cavelier fils, rue S. Jacques les *Voyages*, de Jean Ovington *aux Indes Orientales*, traduits de l'Anglois. 2. vol. *in*-12. On y trouve auſſi les Mémoires de Villeroi, nouvelle Edition. 7 vol. *in* 12 1725.

Theodore le Gras, Libraire du Palais vient d'imprimer l'*Hiſtoire Poëtique* du P. Gautruche pour l'explication des Fables & l'intelligence des Poetes, avec le ſens moral de chaque Hiſtoire : corrigée & conſidérablement augmentée par M. l'Abbé de Bellegarde. *in-douze* 1725.

Prault & Piſſot viennent de donner au Public une Brochure, qui ſera, dit-on, ſuivie de pluſieurs autres dans le même goût. Elle eſt intitulée, *Lettres familieres, inſtructives & amuſantes ſur divers ſujets, à un nouveau Millionnaire. Lettre premiere*, 1. *Janvier* 1725. On attribue cet ouvrage à l'Auteur des *Nouveautés dédiées à gens de toutes ſortes d'états, depuis le Sceptre juſqu'à la Charrue*, C'eſt-à-dire à l'Abbé Bourdelon.

Vincent & Etienne débitent avec un très-grand ſuccès un nouveau Livre de pieté intitulé : *Conduite d'une Dame Chrétienne, pour vivre ſaintement dans le monde.* Cet Ouvrage eſt, dit-on, de M. l'Abbé du Guet. *in*-12 1725.

Les caractéres du ſiécle en vers. Chez Chaubert à la Renommée, Quai des Auguſtins. Brochure *in*-8°.

Les Eſſais de Montagnes; données ſur les plus anciennes & les plus correctes éditions, augmentés de pluſieurs Lettres de l'Auteur, & où les paſſages Grecs, Latins & Italiens ſont traduits plus fidelement, & cités plus exactement que dans aucune des précédentes, avec des Notes & de nouvelles Tables des Matieres, beaucoup plus utiles que celles qui avoient paru juſqu'ici. Par Pierre Coſte. Nouvelle Edition, plus ample & plus correcte que la derniere de Londres en trois volumes in-4° *grand papier.* A Paris par la Société. C'eſt ici le titre du Montagne qu'on imprime par ſouſcription. On ſçait quelle eſt la beauté de la derniere Edition de Londres, qui a été faite ſur celle d'Abel Langelier 1595. comme la plus authentique &

la plus correcte. Celle-ci ne cédera en rien à l'Edition de Londres, il paroît même par le *Proſpectus* qu'elle ſera plus belle, & outre cela plus ample. Les Libraires promettent de ne rien épargner pour faire, diſent-ils, un Ouvrage magnifique; qui ſera achevé à la S. Jean 1725. Les ſouſcriptions ſont de 12. liv. pour la premiere moitié, & de pareille ſomme en retirant l'exemplaire. On ſouſcrit chez les Libraires ſuivans: Robinot & David, Quai des Auguſtins, le Gras, au Palais, Cavelier fils, rue S. Jacques, &c.

La Veuve Mazieres & J. B. Garnier ſon neveu viennent de donner au Public en beau papier & beau caractere le *Traité de la Grace*, de M. l'Abbé Tournely, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, ancien Profeſſeur de Théologie, aujourd'hui Chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris; 2 vol. *in*-8°. Les *Attributs* ſont actuellement ſous preſſe. On donnera ſucceſſivement tous les autres Traitez de ce célébre Théologien, dont les Ecrits ont été recherchez juſqu'ici avec empreſſement par les Etudians, & par les Maîtres même. Nous rendrons compte inceſſamment de ces deux premiers volumes: en attendant nous en donnons le titre: *Prælectiones Theologicæ de Gratiâ Chriſti quas in Scholis Sorbonicis habuit Honoratus* Tournely *Sacræ Facultatis Doctor, Socius Sorbonicus, Regius & emeritus Profeſſor, ſacro ſanctæ Capellæ Regii Palatii Pariſienſis Canonicus. Pariſiis apud Viduam Raim. Mazieres & Joan. Bap. Garnier, viâ Jacobæâ ſub. ſigno Providentiæ* 1725.

L'*Hiſtoire de l'Ordre de Malte*, par M. l'Abbé de Vertot, eſt ſous preſſe; elle paroîtra cette année en 4. vol. *in*-4°.

On aſſure que M. de Liſle l'Aſtronome, frere du Géographe, doit aller bien-tôt à Petersbourg, avec la permiſſion du Roy, pour y avoir la direction d'un Obſervatoire que le Czar veut faire conſtruire.

Pierre Witte Libraire, rue S. Jacques, vient d'imprimer un nouveau *Recueil de Noëls*, avec des Cantiques ſpirituels, en forme d'Homélies, ſur le chant de pluſieurs Airs & jolis Vaudevilles: par M. l'Abbé Pellegrin, Auteur connu, de beaucoup de Poeſies ſacrées & profanes.

Théodore le Gras a donné le cinquiéme volume de la *Bibliothéque des gens de Cour*, par M. Gayot de Pitaval. On nous aſſure que ce volume, qui eſt pareil aux autres, ſera le dernier.

La Veuve Ribou a imprimé *le Divorce de l'Amour & de la Raiſon*, Comédie, avec un diſcours ſur la maniere dont on juge des Ouvrages de Théâtre.

FIN.

TABLE

Des Articles contenus dans le Journal du mois de Février 1725.

Hiſtoire de la priſe d'Auxerre par les Huguenots, & de la délivrance de la même Ville les années 1567. & 1568. par M. le Bœuf, Chanoine & Soûchantre de l'Egliſe Cathédrale d'Auxerre. Page 69.

Heſperidum Norimbergenſium ſive de malorum Citreorum, Limonum, Aurantiorumque cultura & uſu, Libri IV. C'eſt-à-dire, *Traité de la culture & de l'uſage des citrons & des oranges, &c. par M. Jean Chriſtophe Volcamer.* 72

Procès-Verbal de l'Aſſemblée Générale du Clergé de France, tenue à Paris, au Couvent des Grands-Auguſtins, en l'année 1723. 75.

Roberti de Avesbury Hiſtoria de Mirabilibus geſtis Eduardi III. &c. 79.

Petri Magnol, Novus character Plantarum in duos tractatus diviſus. 81.

Lettre de M. Bottentuit, au ſujet de la Réponſe faite par le Sieur Petit, dans l'Amphithéâtre de Saint Côme, à la Diſſertation qui a paru contre ſa Machine. 88

Joannis Frederici Leopold Med. Doctoris relatio Epiſtolica de itinere ſuo Suecico anno 1707. 90.

Accurata inſtitutionum ſeu primorum Juris elementorum D. Juſtiniani explanatio. 91.

Hiſtoire de l'exil de Ciceron, par M. Morabin. 93.

Collectio judiciorum de novis erroribus qui ab initio duodecimi ſæculi poſt Incarnationem Verbi uſque ad annum 1713. in Eccleſia proſcripti ſunt & notati. 96.

Oraiſon Funébre du Roy d'Eſpagne par M. l'Abbé Mongin. 100

Diſſertation ſur la Contagion de la Peſte. 103.

Jeruſalem délivrée, Poëme Heroique du Taſſe, nouvellement traduit en François. 110

Diſſertation du P. le Courayer, ſur la ſucceſſion des Evêques Anglois, & ſur la validité de leurs Ordinations, réfutée par le P. Hardouin, de la C. de J. 118

Eloge de M. Blanchard, Avocat au Parlement. 127.

Le Guidon du Chef-d'œuvre de S. Côme. 129

Nouvelles Litteraires. 129

Fin de la Table.

LE JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR

L'ANNE'E M. DCC. XXV.

MARS.

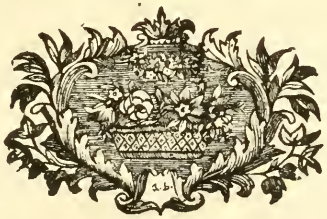

A PARIS,

Chez { PHILIPPE-NICOLAS LOTTIN, ruë Saint Jacques, près Saint Yves, à la Vérité. ET H. D. CHAUBERT, Quay des Augustins, entre la ruë Gist-le-Cœur & la ruë Pavée, à la Renommée.

M. DCC. XXV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

LE JOURNAL DES SCAVANS.

MARS M. DCC. XXV.

REMARQUES HISTORIQUES, *Données à l'occaſion de la Sainte Hoſtie miraculeuſe conſervée pendant plus de quatre cens ans, dans l'Egliſe Paroiſſiale de S. Jean en Greve à Paris, avec les piéces originales des faits avancés dans cet Ouvrage; par le Pere Théodoric de S. René, Carme des Billettes.* A Paris, chez Antonin des Hayes, Libraire, ruë S. Jacques à l'Eſpérance 1725. 2. volumes *in*-12. pp. 474. pour le premier vol. & pp. 272. pour le ſecond.

CE que le P. Théodoric de S. René, Carme des Billettes, ſe propoſe dans ces Remarques, eſt de faire voir que ce qu'on raconte de l'*Hoſtie miraculeuſe de Saint Jean en Gréve*, eſt une Hiſtoire dont on ne ſçauroit douter, ſans vouloir révoquer en doute les faits les plus certains. Voici le Miracle, tel qu'il eſt écrit dans un ancien Imprimé, que l'Auteur rapporte pag. 153. du premier volume, & qui eſt la traduction Françoiſe d'une Piéce Latine inſérée dans le ſecond volume. Cet expoſé ſuffira pour faire juger de la vérité du Miracle.

» L'an mil deux cens quatre-vingt-

» dix, aux Fêtes de Pâques, eſt ad-
» venu qu'une pauvre femme ayant
» engagé à un certain Juif, nommé
» Jonathas, & demeurant ruë des
» Jardins, ſes meilleurs habits pour
» ſurvenir à ſa néceſſité, & n'ayant
» dequoi les racheter, le ſupplia
» humblement de les lui rendre ou
» prêter, à ce qu'au jour d'une ſi
» bonne Fête elle pût converſer plus
» honnêtement avec ſes voiſines; or
» ce malheureux Juif commença à
» lui tenir ce propos: Femme, ſi tu
» veux que je te donne ce que tu
» demandes, fais-moi promeſſe de
» m'apporter & livrer cette choſe
» que tu dois recevoir aujourd'hui
» en l'Egliſe, & que tu crois être
» ton Dieu. Si tu fais cela, je te don-
» nerai auſſi l'argent que je t'ai prê-
» té. Cette fille de Belial, débita par
» un déteſtable trafic, pour trente
» ſols pariſis; (car pour autant ſeu-
» lement ſes robes étoient engagées)
» ce même Seigneur que le réprouvé
» traître de ſon Maître, livra jadis
» pour trente deniers, & à l'imita-
» tion d'icelui, cette damnée créatu-
» re convient & accorde de le livrer
» à ce Circoncis. Tôt après l'heure
» de la premiere Meſſe, elle entre en
» l'Egliſe Paroiſſiale de S. Médéric,
» & s'approchant avec les autres fi-
» déles près du S. Autel, reçoit les
» vénérables Miſtéres du Corps de
» Jeſus-Chriſt, & d'artifice propoſé,
» garde la ſainte Hoſtie quelque peu
» de tems dans ſa maudite bouche.
» De-là cette fauſſe traîtreſſe, cou-
» pable de l'excès d'un ſi grand parri-
» cide, ſortant de l'Egliſe, s'en va
» vers le Juif, & ſe dégageant de ſon
» impie promeſſe, lui délivre ce pré-
» cieux Sacrement, retire ſes habits,
» & s'en retourne chez elle.

» Ce cruel & barbare Juif ayant
» reçu la Sainte Hoſtie, commence
» à tenir ce langage à ſoi-même: Je
» ſçaurai maintenant, & a ce coup
» éprouverai, s'il y a vérité en ce
» que ces ſots de Chrétiens racon-
» tent: ce diſant, il prend un cani-
» vet, tel que celui dont ſe ſervent
» les Ecrivains, & ſe met à percer
» de pluſieurs pointures l'Hoſtie vi-
» vante, par lui miſe ſur un coffre;
» & n'eut ſi-tôt fait cela, qu'à l'inſ-
» tant il voit ſortir d'icelle & ruiſſe-
» ler grande quantité de ſang pré-
» cieux. Emerveillé d'un tel ſpecta-
» cle, il appella ſa femme avec un
» petit fils & une fille qu'il avoit, &
» leur montra le prodige de ſon exé-
» crable forfait: la femme reſte tou-
» te étonnée d'un aſpect ſi épouven-
» table, le Juif fut pareillement éton-
» né d'un tel miracle, mais n'arrêta
» pour cela le cours de ſa malice,
» ains au lieu d'entrer en componc-
» tion, il prend derechef cette Hoſ-
» tie, & avec un clou la tranſperce
» à coups de marteau, de laquelle
» commença derechef à couler du
» ſang en abondance; mais le mé-
» chant ſe met derechef à la flageller
» de ſi étrange façon, que la femme
» ne ſe put contenir de lui dire: Dé-
» pouille ton obſtination, & adore
» avec moi celui contre lequel ta ra-
» ge s'eſt ſi longuement & en vain
» déchaînée. Mais le Juif ſaiſit dere-
» chef de ſes mains polluës cette mê-
» me Hoſtie, & la jetta dans un
» grand brazier; mais à l'inſtant elle
» s'élance dehors, & ſe met à vol-
» leter par la place, non ſans mer-
» veilleux étonnement de ces infi-
» déles. Il paſſe encore plus avant,
» & prend un gros coûteau de cuiſi-
» ne, & s'efforce avec icelui de la

» découper & tailler en piéces, mais » le tout en vain. Enſuite il l'attache » contre un lieu infect, & de toute » ſa force lui jette un coup de lance, » qui fit derechef ouverture à un » grand ruiſſeau de ſang. Ce Miniſ- » tre de Satan, non encore aſſouvi » de tant de cruautés, la plonge » dans une chaudiere boüillante : » auſſi l'eau boüillante devint toute » rouge de ſang ; & la ſainte Hoſtie » s'élevant au-deſſus des boüillons, » par la propre vertu de ſa majeſté, » ſe repréſente aux yeux de cet In- » fidéle en forme d'un Crucifix. » Toutefois le cœur marbré de cet » obſtiné ne s'amolit pour tant de » miracles inouis aux ſiécles paſſés. » Il ne lui chaud de voir ſa femme » & ſes enfans pleurans à l'entour » de ſoi. Finalement toutefois après » qu'il eut apperçu un ſi ſubit chan- » gement & transformation, il de- » meura tout éperdu, ſi qu'étant » comme hors de ſens, a guiſe » d'un grand pécheur, fuyant la fa- » ce de Dieu, il ſe retira dans ſa » chambre.

Voilà le fait comme il eſt conté pag. 155. du premier volume, ſi ce n'eſt que nous l'avons abregé. Il s'agit à préſent de ſçavoir comment il eſt devenu public : voici ce que rapporte là-deſſus l'Auteur de la même Hiſtoire.

» Il advint en la même ſolemnité » de Pâques, que grand' Meſſe ſe » devoit célébrer ; on ſe mit à ſon- » ner des cloches au Monaſtére de » Sainte Croix, pour aſſembler le » Peuple en la maniere accoûtumée, » quand voici le fils de cet exécra- » ble Juif, qui ſort de la maiſon de » ſon pere, & rencontre pluſieurs » enfans qui s'acheminoient en hâte » vers l'Egliſe, auſquels il demanda » où eſt-ce qu'ils ſe hâtoient d'aller » ſi vîtement. Les enfans lui répon- » dirent qu'ils alloient à l'Egliſe ado- » rer Notre-Seigneur, à quoi il ré- » pondit : En vain vous allez à l'E- » gliſe pour voir votre Dieu ; car » mon pere l'a ſi maltraité ce matin, » & lui a donné tant de coups de » coûteau, qu'il l'a fait mourir. Alors » une bonne femme entendant ces » paroles, & ſe voyant près de la » maiſon de cet infâme Juif, prend » une petite taſſe de bois, entre » dans la Maiſon, & fait ſemblant » d'y chercher du feu. Elle n'eut pas » ſi-tôt le pied dans la Maiſon qu'elle » vit tout rempli d'une extrême hor- » reur, & reconnoiſt l'excès de cette » ſanglante Tragédie, exercée ſur » le Corps du Sauveur. Se voyant » en tel acceſſoire, elle fait le ſigne » de la Croix, & s'approchant pour » voir de près cette ſainte Hoſtie, » elle l'apperçut toute entiere voler » dans ſa taſſe, laquelle avec grande » joye, révérence & admiration elle » reçut, & la cachant dans ſon ta- » blier, la porta au Curé de S. Jean » en Gréve, qui dans l'Egliſe reçut » de cette bonne femme le précieux » joyau qu'elle portoit. Le Curé » prenant donc des mains de cette » femme la taſſe où étoit cette Hoſ- » tie, aſſemble dans l'Egliſe autant » de monde qu'il put, & leur fait » entendre par la propre bouche de » la femme, comme ce que deſſus » lui avoit été découvert. Puis ac- » compagné de cette troupe, ſe » tranſporte vers l'Evêque, auquel » il fait entendre le diſcours de cet » accident ; auſſi-tôt la Ville de Pa- » ris étant remplie de ſi fâcheuſes » nouvelles, on va en diligence en

» la maiſon du Juif, & ſans autre » forme de proces, il eſt mis en pri- » ſon avec ſa femme & ſes enfans. » L'Evêque de ſa part, fait aſſem- » bler en peu de tems les plus gra- » ves Eccléſiaſtiques de ſon Diocéſe, » les Docteurs en Théologie, les » Prédicateurs, les Ordres man- » dians, & pluſieurs autres véné- » rables perſonnes, & devant une tel- » le aſſemblée on fait venir le mal- » heureux Juif, qui par la gehenne » invincible de ſa conſcience, eſt » contraint de confeſſer ce crime » déteſtable. Etant ainſi convaincu » de ſa propre bouche, ce miſérable » ne laiſſa pas de perſévérer toû- » jours en ſon infidélité, bien que » ſa femme & ſes enfans fuſſent con- » vertis. A tant il eſt mis ès mains » de la Juſtice, & condamné à être » brûlé vif, ce qui fut exécuté dans » peu.

» Philippe le Bel & la Reine » Jeanne, peu de tems après, firent » édifier en Egliſe la maiſon de ce » damnable Juif, & la donnerent » aux pauvres Freres de la Charité » de l'Hôpital Noſtre-Dame, aſſis » ſur la riviere, qu'on appelle ordi- » nairement Roignon, au Diocéſe » de Châlons, en ce lieu donc, ſui- » vant le vœu de ces deux religieux » Princes, a été bâtie l'Egliſe des » Billettes, en l'honneur du S. Sa- » crement de l'Autel.

Voilà l'Hiſtoire qui fait le ſujet des remarques de ce Livre. Le Pere Théodoric de S. René la regarde comme conſtante & indubitable dans tous ſes points, & pour appuyer ſon ſentiment, il met à la fin de l'Ouvrage pluſieurs Piéces originales, qui n'ont jamais paru, & dont il ſe ſert pour prouver les principaux faits de l'Hiſtoire dont il s'agit. Il a diviſé ce Recueil de Piéces en 2. parties. La premiere contient les Piéces qui regardent le Miracle de la ſainte Hoſtie; & la ſeconde celles qui ont du rapport à l'Ordre des Freres de la Charité Notre-Dame. Il a ajoûté à ces piéces originales des Notes qu'il a crû néceſſaires pour en donner un parfait éclairciſſement.

Pluſieurs perſonnes n'ont qu'une idée confuſe de ce que c'eſt que miracle; le P. Théodoric commence ſon Livre par éclaircir ce point. Il définit d'abord la nature & l'eſſence du miracle, puis il montre que depuis le tems des Apôtres juſqu'à préſent il y a eu de vrais miracles dans l'Egliſe; il établit enſuite certains principes qu'il juge néceſſaires pour donner une juſte idée des miracles de la ſainte Euchariſtie. Après quoi il rapporte un grand nombre de miracles de l'Euchariſtie, opérés depuis le ſecond ſiécle de l'Egliſe, juſqu'au douziéme. Ce détail, qui contient dix chapitres, finit par un expoſé du ſentiment de ſaint Thomas d'Aquin ſur la même matiére. L'Auteur employe ces préliminaires pour diſpoſer peu à peu l'eſprit des Lecteurs à la créance du fait de l'Hoſtie miraculeuſe de ſaint Jean en Gréve. On ne ſçait par qui cette Hiſtoire a été écrite; mais le Pere Théodoric aſſure qu'elle eſt d'un Auteur contemporain. Ce qu'il entreprend de prouver par les Archives de ſaint Jean en Gréve, où ſe trouve le Livre qui contient cette Hiſtoire; c'eſt ce qu'on peut voir à la page 191. du premier volume. L'Hiſtoire eſt intitulée: *Tractatus miraculi Billetani*, &c. Elle a été traduite en François l'an 1604. par M. Seguier

Conſeillers d'Etat, & c'eſt de cette traduction que nous venons de donner l'abregé en faiſant le précis de l'Hiſtoire nous ne ſçaurions entrer ici dans la diſcuſſion des faits que l'Auteur rapporte. Il faut les conſulter dans le Livre même, & voir principalement ce qui eſt dit depuis le chapitre IV. juſqu'au chap. VIII. du premier volume : au reſte il n'eſt pas hors de propos de remarquer que dans le dernier mot de ce titre, *Tractatus miraculi Billeiani*, il y a peut-être une faute d'impreſſion, puiſqu'on a mis *Billeiani* pour *Billetani*, qui ſe doit lire ſans doute dans l'original de l'Hiſtoire, ſi elle a été écrite par un Auteur contemporain.

ANNALES TYPOGRAPHICI AB ANNO 1500. *Ad annum* 1536. *continuati operâ Mich. Maittaire. Tomi ſecundi Pars poſterior. Hagæ comitum, apud fratres* Vaillant *&* Nicolaum Prevoſt. 1722. C'eſt-à-dire, *Hiſtoire de l'Imprimerie, depuis l'année* 1500. *juſqu'à l'année* 1536. &c. *in*-4°. pp. 860.

CEtte ſeconde partie du ſecond tome de l'*Hiſtoire de l'Imprimerie* commence par quelques remarques au ſujet de Simon de Colines, autrement appellé Simon Colinée. Ayant épouſé la veuve de Henri Etienne pere des trois Etiennes, il logea pendant cinq ans vis-à-vis les Ecoles de Droit dans la même maiſon que Henri occupoit ; mais obligé de la céder enſuite à Robert Etienne, il ſe logea vis-à-vis le Collége de Beauvais. Il paroît qu'il n'eut point d'autres caractéres au commencement de ſon établiſſement, que ceux de Henri Etienne ; mais dans la ſuite il en eut de plus beaux, & même ſes caractéres *Italiques* l'emportérent ſur ceux d'Alde. Avant lui la méthode des *alineâ* étoit aſſez peu en uſage ; il connut l'utilité de ces ſortes d'eſpaces qui ſoulagent les yeux & l'eſprit, & il ſçut les placer à propos. Il fut auſſi le premier qui ſe ſervit de caractéres Italiques pour les Livres François, qu'on imprimoit alors en caractére approchant du Gothique, comme le ſont les Romans de l'impreſſion d'Antoine Verard. Au reſte les Livres qui ſont ſortis de l'Imprimerie de Colinée ſont auſſi eſtimez pour l'exactitude, que pour la beauté de l'impreſſion. Robert Etienne, fils de ſa femme, fut Correcteur de ſon Imprimerie à l'âge de dix-huit ans ; mais il ne le fut que pendant cinq ans ; car en 1526 il embraſſa la Profeſſion d'Imprimeur, & il eſt à croire qu'il ne ſe mêla plus alors des Editions de Colinée, qui mourut vers l'an 1546.

Chrétien Wechel, fameux Imprimeur de Paris a publié un grand nombre d'Ouvrages Latins, Grecs & Hébreux. C'eſt lui qui a commencé à mettre en uſage, au moins dans les Impreſſions de Paris, les pages à deux colomnes pour le texte & la verſion. Le Lecteur éprouve toujours l'utilité de ces deux colomnes, qui en même-tems obligent le Traducteur à un ſtile concis & éloigné de la paraphraſe. M. Maittaire prétend que les Livres même écrits dans une ſeule langue ont un avantage lorſqu'ils ſont imprimés en deux colomnes ; c'eſt qu'on les lit plus aiſément & plus vîte, à cauſe de la brieveté des lignes. *Breviat lineas oculorumque ab alia ad aliam te-*

cursum, quorum acies in longioribus distracta aberrat. Wechel mourut vers l'an 1554. Son fils André lui succeda dans la même Profession.

Robert Etienne, fils de Henri, nâquit l'an 1503. A l'âge de vingt ans il donna une édition Latine du Nouveau Testament imprimée chez Colinée, laquelle fit beaucoup de bruit, & fut censurée par les Théologiens de Paris, dont le pieux zéle alla jusqu'a dire hautement qu'il falloit brûler l'Editeur. On a vu dans le Journal de Janvier que Robert épousa la sçavante Petronille, fille de Josse Bade dont il eut un fils en 1528 nommé Henri. Tout le monde connoît la beauté des impressions de Robert Etienne; mais ce qui mérite d'être remarqué, il ne voulut jamais prostituer son Imprimerie aux mauvais Auteurs. Rien de frivole & d'inutile n'occupa ses presses, dont il n'est sorti que de bons Ouvrages, soit anciens, soit modernes. Son grand Dictionnaire Latin imprimé en 1536. sera un monument éternel de sa profonde capacité & de ses études infatigables. Il y travailla pendant quinze années, & l'on conçoit aisément combien ce travail ingrat lui coûta. Robert avoit chez lui dix Sçavans, qu'il entretenoit; & c'est ce docte Decemvirat qui présidoit à son Imprimerie. En 1532 il se vit encore en butte aux persécutions de la Sorbonne, à cause de son édition de la Bible *in-folio*, qu'il avoit imprimée néanmoins sous le bon plaisir de quelques Docteurs du Collége de Sorbonne, & avec le Privilége du Roi. On l'accusa d'avoir osé altérer les Livres saints, & il fut poursuivi comme un Hérétique dangereux. Mais il fit sa paix avec la Sorbonne, en promettant de n'imprimer jamais rien en ce genre sans son approbation. Cependant il manqua a sa parole; car en 1540. il donna une autre édition de la Bible, où l'on trouva encore beaucoup de choses répréhensibles sur tout dans les *Sommaires*. Mais le Roi prit alors sous sa protection Robert Etienne, qui en même-tems sçut gagner les suffrages de plusieurs Docteurs de Théologie. On voit ici en détail l'Histoire de ses démêlés avec les Théologiens Catholiques. On y trouve aussi le Catalogue de tous les Livres qu'il a imprimés, avec le prix auquel il les vendoit, qui pour l'ordinaire étoit de 2 ou 3 sols. Le Livre le plus cher est son grand Dictionnaire, intitulé: *Thesaurus linguæ Latinæ*, dont le prix est de 5 liv. 10 sols, dans le Catalogue publié par lui-même, selon la méthode des Imprimeurs de ce tems-là. Robert fut enfin obligé de sortir de Paris & de se réfugier à Genéve.

Michel Vascosan, autre célébre Imprimeur de Paris, avoit épousé une fille de Josse Bade, ainsi que Robert Etienne. Tout le monde connoit aujourd'hui la beauté des Impressions de Vascosan. Nous passons le nom de plusieurs autres Imprimeurs de ce tems-là, comme de Jean Roigny, (qui épousa une fille de Josse Bade) de Jean le Petit, de Gilles Corroset, d'Olivier de Harsi, de Frederic Morel gendre de Vascosan, de Pierre Gaudoul, de Jerôme Gormond, de Gerard Deschamps; de Nicolas Buffet, de Maurice de la Porte, de Jacques Kerwer, de Guillaume d'Avoust, &c. Quelque habiles que fussent tous ces Imprimeurs, on peut dire que les

les deux Gryphes s'acquirent alors une réputation éclatante, qu'ils conſervent encore. Ces deux freres étoient nés en Allemagne; l'un nommé François, s'établit à Paris, & l'autre, qui eſt le fameux Sebaſtien Gryphe, s'établit à Lion. On eſtime la beauté de leurs caractéres, & beaucoup plus encore l'exactitude de leurs Editions. Sebaſtien employoit preſque toujours la lettre *Aldine*, c'eſt-à-dire, le caractére *Italique*; & François ſe ſervit le plus ſouvent du caractére Romain. Sebaſtien ſurvécut à François, & mourut vers l'an 1557.

On trouve ici encore la Liſte des principaux Correcteurs d'Imprimerie de ce tems-là, au nombre deſquels ſont entre autres FrançoisTiſſard, Jerôme Aléandre, Melchior Volmar, pour l'Imprimerie de Robert Etienne; Philippe Melanchton; Paul Manuce, Jean Sichard, pour l'Imprimerie de Gilles Gourmond; Jean Oecolampade, & Rabbi Jacob Ben Chaiim, pour l'Imprimerie de Daniel Bombergue; Adam Knouf, pour l'Imprimerie des Gryphes; Gaſpard Cruciger & Michel Servet, pour l'Imprimerie de Gaſpard Trechſel.

M. Maittaire dans ce volume, donne un Catalogue de tous les Livres imprimez en Europe depuis l'an 1520. juſqu'à l'année 1536. comme il a fait dans les volumes précédens. Cet Ouvrage peut-être d'une grande utilité pour les Bibliothécaires, & doit être goûté de tous ceux qui aiment les anciens Livres.

TRAITE' DU S. SACRIFICE DE LA MESSE, *Avec l'explication des cérémonies qui s'y obſervent & la manière d'y aſſiſter dévotement, ſelon l'eſprit de la primitive Egliſe, adreſſé à une Dame de qualité nouvellement convertie, imprimé par ordre du Roi.* A Paris, chez J. B. Coignard fils, Imprimeur de S. M. 1724. *in*-12. pp. 265.

L'Auteur de cet Ouvrage eſt M. Goulde, Abbé de S. Laon de Thouars, qui a donné au Public le Livre *de la véritable croyance de l'Egliſe Catholique*, (dont il eſt fait mention dans la *Diſſertation* du P. le Courayer, & dans la *Réfutation*, par le P. Hardouin) & pluſieurs autres Ecrits utiles aux nouveaux Convertis, à l'inſtruction deſquels il s'applique depuis trente-ſix ans, dans la Province de Poitou. Il établit d'abord dans ce Traité toutes les véritez Catholiques ſur le Sacrifice de la Meſſe, & il fait voir par l'autorité de l'Ecriture ſainte, & par les témoignages des premiers Peres de l'Egliſe, la ſainteté & l'ancienneté des Cérémonies qui s'y obſervent. Sans entrer ici dans le détail de ce pieux Ouvrage, nous dirons qu'on y trouve quatre preuves Théologiques de la vérité du S. Sacrifice de la Meſſe tirées de l'Ecriture. L'Auteur y donne l'origine du mot de *Meſſe*, qui vient, dit-il, du mot Hebreu *Miſſahac*, qui ſignifie une oblation volontaire, comme il eſt marqué au Chap. 16. du Deuteronome. Le mot de *Meſſe*, pour exprimer de S. Sacrifice de notre Religion, eſt, ajoûte-t'il, très-ancien dans l'Egliſe. Saint Ambroiſe dit (*Epiſt.* 20. *claſſ.* 1. *N°.* 4.) *Miſſam facere cœpi*: J'ai commencé à célébrer la *Meſſe*. S. Leon Pape, S. Gregoire le Grand, S

Auguſtin, S. Ceſaire d'Arles ſe ſont ſervi du même mot, qui eſt contenu dans la Meſſe même, comme le font voir ces paroles : *Ite Miſſa eſt.* On trouve enſuite dans cet Ouvrage la juſtification de toutes les Cérémonies de la Meſſe, & leur explication, où ce que l'Auteur dit ſur le *Memento* des morts n'eſt pas ce qu'il y a de moins remarquable. Après avoir fait voir par le paſſage célébre du 2. Liv. des Machabées : & par les autorités de S. Auguſtin, de S. Jean Chryſoſtome, & de S. Cyrille de Jeruſalem, que la priere pour les morts eſt une choſe très-ſainte, & que la coutume de prier pour eux dans le Sacrifice de la Meſſe eſt de tradition Apoſtolique, il nous apprend que deux ſçavans Evêques de la Religion Proteſtante d'Angleterre ont eux-mêmes avoüé que cette priere pour les morts eſt une pratique ancienne dans la Religion Chrétienne. Nous faiſons, ont-ils dit, cette priere en particulier, ſans néanmoins faire de profeſſion publique ſur cet article. C'eſt, ajoûte-t'il, ce qu'on peut voir dans la Déclaration de la Ducheſſe d'York premiere femme du Roi Jacques II. L'Egliſe Anglicane Proteſtante avoit conſervé cet uſage de prier Dieu pour les morts du tems du Roi Edouard VI. & dans la Liturgie Anglicane imprimée en 1678. par l'ordre de Charles II. Après avoir prié pour les vivans, l'Evêque ou le Prêtre s'adreſſe à Dieu dans ces termes : *N. us beniſſons auſſi ton ſaint nom pour tous tes Serviteurs & Servantes morts dans ta foi & dans ta crainte.* Les Calviniſtes de France, qui ont les mêmes ſentimens que les Preſbitériens d'Angleterre, ſeront peut-être peu frappez d'une autorité tirée de la Liturgie Anglicane.

L'Auteur à la fin de ſon Traité juſtifie l'uſage de faire le Service Divin en langue Latine. 1°. L'Egliſe a dû avoir une langue univerſelle, qui fut connuë de toute la Chrétienté, ou au moins de la plus grande partie 2o. L'Egliſe a jugé à propos de conſerver l'ancienne langue pour éviter les inconvéniens que pourroient cauſer les changemens qui arrivent dans le langage vulgaire. C'eſt pour cette raiſon que l'Egliſe Gréque, auſſi-bien que l'Egliſe Latine, a toûjours conſervé dans les Offices Eccéſiaſtiques l'Ancienne langue Litterale, que le commun des Grecs n'entend plus. Les Syriens, les Armeniens & les Egyptiens n'ont rien changé à l'ancien uſage, quoique la plûpart de ces Peuples n'entendent plus leur ancienne langue. Le Service Divin, ajoûte l'Auteur, qui ſe faiſoit au Temple de Jeruſalem du tems de J. C. étoit en langue Hébraïque, qui depuis la captivité de Babilone étoit tout à fait inconnuë à la plûpart des Juifs, qui ne parloient & n'entendoient que le Caldaïque. Cependant Notre-Seigneur n'a jamais reproché aux Prêtres le langage de leurs prieres publiques, quelque peu intelligible qu'il fut pour le Peuple. (L'Auteur ne dit point, où il a pris, que le ſervice divin & les prieres publiques du tems de J. C. ſe faiſoient en Hebreu.) Enfin l'intention de l'Egliſe, en ſe ſervant de la langue Latine, n'eſt point de cacher les Myſtéres. Elle approuve les traductions des Epîtres & Evangiles de l'année, & même la traduction de la Meſſe. Elle a toû-

jours desiré, dit-il, p. 208. qu'on dit la Messe dans la langue vulgaire des nations converties à la foi de J. C. & même le Pape Paul V. avoit permis de dire la Messe en langue Chinoise; enfin l'Eglise, ajoûte-t'il, a toûjours approuvé que chaque particulier fit sa priere dans sa langue naturelle.

CONDUITE D'UNE DAME CHRE'TIENNE

pour vivre saintement dans le monde. A Paris, chez Vincent, ruë S. Severin, & chez Etienne, ruë S. Jacques. 1725. pp. 424.

CEt Ouvrage ne paroît d'abord convenir qu'à une Dame Chrétienne, qui est entierement *hors du monde.* Les heures du lever, du dîner, de la promenade, du souper, du coucher y sont marquées avec exactitude; toutes les actions de la journée y sont prescrites en détail, & bien arrangées par le Directeur, qui supppose que la Dame Chrétienne n'est troublée dans ses pieux exercices, ni par les visites, ni par les affaires, ou ne l'est que très-rarement. Il lui donne des régles sur les principaux devoirs: la priere, l'usage des Sacremens, la lecture, le travail des mains, le soin des Domestiques, & par rapport à la priere, il lui enseigne de préferer les prieres publiques aux prieres particulieres. » Les prieres publiques, dit-il, sont » l'ouvrage du S. Esprit, au lieu que » très-souvent c'est votre esprit & » votre imagination *qui se joüe* dans » vos prieres particulieres. Pour éviter ce *jeu* d'imagination, il lui conseille la priere vocale à differentes repriſes. Il lui recommande en général de prier souvent. » C'est » parce qu'on a des affaires, selon » lui qu'il faut prier souvent; ceux » qui n'en ont pas y sont moins » obligez, parce qu'ils sont moins » exposés & plus tranquilles. Par rapport à la confession il conseille à la Dame Chrétienne de ne pas examiner trop sa conscience: » Vous » recherchez avec trop de rigueur, » lui dit-il, de certaines fautes qui » ne sont pas essentielles; il semble » que vous faites consister votre mé- » rite à vous souvenir de tout & » que vous jugiez de la bonté de vos » confessions par la fidélité de votre » mémoire.... Vous êtes touchée » d'une secrette complaisance, en » voyant ce grand nombre de fau- » tes que vous avez découvertes; » vous les regardez ainsi arrangées, » *comme un chasseur regarde sa proie*, » *ou comme un avare regarde ses coffres* » *pleins d'or*; cette vûe au lieu de vous » humilier & de vous confondre, » vous amuse & vous contente. » Vous faites comme un malade » qui se réjouiroit d'avoir bien ex- » pliqué tous les accidens de sa maladie à un Médecin. Il l'exhorte, dans la suite pag. 129. à vaincre le trop grand goût qu'elle auroit pour la confession & pour cela il lui conseille de ne se confesser que tous les quinze jours, & de communier néanmoins tous les Dimanches.» Que ce soit la votre régle, s'il » vous plaît, dit le Conducteur, & » ne la changez point que pour de » bonnes raisons, & que ce soit très- » rarement.

Pag. 211. Après avoir fait l'éloge du Précepteur des enfans de la Dame Chrétienne, & ensuite celui du mari. » C'est un bien infini, dit-il, que » *Monsieur* se soit donné la peine de

» régler le tems, les occupations & » les plaiſirs de Meſſieurs vos en- » fans; perſonne n'étoit plus capable » que lui de le faire. (Il ajoute en- » ſuite cette réflexion.) Au lieu de » les reprendre avec force des man- » quemens contre l'honnêteté & la » bienſéance humaine, & avec dou- » ceur des fautes qu'ils commettent » contre l'Evangile, il faut au con- » traire ne les corriger de leurs ma- » nieres peu civiles & peu polies » qu'avec un *grand air* de douceur, » en leur faiſant connoître que ces » choſes ſont peu importantes, mais » qu'on a tort de les négliger; & » quand il s'agit de ces fautes qui le » ſont aux yeux de Dieu, la correc- » tion doit être plus ſérieuſe, plus » vive, plus touchante.

Pag. 266. Le Directeur donne à la Dame Chrétienne cette régle pour la converſation, qui eſt d'oublier tout ce qu'elle y pourra apprendre. » La quatriéme régle, dit-il, eſt » d'oublier, ſi l'on peut, ce qu'on » a vû & entendu, à moins que ce » ne fuſſent des choſes néceſſaires; » d'effacer de ſon eſprit cette » multitude d'inutilités & cette » foule de puerilités & d'amuſe- » mens, comme parle S. Auguſtin, » dont on a le cœur tout rempli & » comme ſubmergé; *de laiſſer* » *mourir les nouvelles, ſans les re-* » *dire jamais; & ne les écouter que* » *par pure néceſſité, ſans s'attacher à* » *les retenir, & ſans y prendre un in-* » *térêt plus réel qu'aux avantures d'un* » *Roman*: de ne faire aucune queſ- » tion par curioſité, de ne donner » jamais occaſion à des perſonnes » qui aiment à dire indifféremment » toutes choſes, de parler ſur celles » qui ſont ou dangereuſes ou tout-à- » fait inutiles, de n'aimer point les » contes & les bons mots &c.« Mais le Conducteur de la Dame Chré- tienne pouſſe encore plus loin ſa ſé- verité pour elle. Il veut qu'elle re- nonce abſolument à toute complai- ſance pour ceux qui lui rendent viſi- te, & à la réputation d'être vertueu- ſe ſans être incommode. Il avoüe que c'eſt une qualité que les honnêtes gens du monde eſtiment beaucoup; mais il ſoutient que » rien n'eſt plus » pernicieux, ni plus oppoſé à l'E- » vangile, que cette affectation de » paroître réguliere & commode, » de conſerver de la réputation dans » les deux partis, & de ſçavoir vivre » avec Dieu & avec le monde, ſain- » tement & agréablement. Si cela » arrivoit, continue-t'il, ſans que » vous l'euſſiez deſiré, on pourroit » l'excuſer; mais c'eſt un grand pé- ché que de le déſirer. « Il appuye ſa maxime ſur les paroles du Prophête Elie qui diſoit aux Juifs: *Pourquoi boitez-vous des deux côtez?* Le Di- recteur continuë ainſi. » Mais je ne » voudrois point, dites-vous, qu'on » me confondît avec de certaines » Dévotes de profeſſion; hé, que » vous importe que des perſonnes » qui ne ſont pas vos Juges vous » confondent avec ces Dévotes? » Que reproche-t'on à ces Dévotes? » d'être curieuſes, cauſeuſes, deſoc- » cupées, inquietes; d'être médi- » ſantes, & de cacher leur maligni- » té ſous prétexte de zéle & de cha- » rité; de faire les ſpirituelles & » les importantes, de parler de ce » qu'elles n'entendent pas .... de » pardonner très-difficilement les » plus petites injures, de s'entêter » ſans raiſon pour des partis, pour » des Livres, pour des Directeurs;

» d'ajuſter leur piété à leur humeur, » & d'être les dupes de leur amour » propre toute leur vie ; de faire un » amuſement de l'uſage des Sacre- » mens pour remplir le vuide de leur » journée, d'aimer l'extraordinaire » & le nouveau, de dédaigner les Li- » vres les plus ſolides, parce qu'ils » ſont entre les mains de tout le » monde, de perdre beaucoup de » tems en lettres, en converſations, » en viſites, & d'en faire perdre » beaucoup à leurs Directeurs ; d'ê- » tre ardentes à leurs intérêts, d'être » peu ſincéres, de manquer ſouvent » à leurs promeſſes, ſous prétexte » que leur conſcience y étoit bleſſée. » Evitez ces défauts, ajoûte-t'il, & » ſoyez perſuadée, que quelque ré- » guliere que vous ſoyez, le monde » vous fera juſtice.

A l'égard du ſoin des Domeſtiques, le Directeur donne à la Dame Chrétienne des avis ſages & importans. » C'eſt à vous, lui dit-il, » à les exhorter vers les grandes » Fêtes à ſe confeſſer, & même à » leur commander. Pour la Com- » munion, elle ne ſe commande » point ; elle dépend de leur Con- » feſſeur, & il eſt bon de leur dire » que vous ne vous informez ni de » ceux qui communient, ni de ceux » qui ne le font pas. Qu'y a t'il en effet de plus imprudent & de plus pernicieux que la conduite des Supérieurs de certaines Communautés, qui preſcrivent les communions, qui s'informent de ceux qui y manquent, & leur en font des réprimandes indiſcretes, qui invitent au ſacrilége ? » Il y a peu de perſonnes, » continuë le Directeur, qui ſoient » perſuadées que le deſſein de Dieu, » en réduiſant les pauvres à ſervir » les riches, & en permettant à » ceux ci d'uſer de leurs égaux com- » me de leurs ſerviteurs, ait été de » faciliter le ſalut des perſonnes » foibles & ignorantes, par l'aſſiſ- » tance & les ſoins de celles qui ont » plus de connoiſſances & de lu- » mieres ; cependant il n'y a rien de » plus certain. Dieu ne vous donne » des Serviteurs & des Domeſti- » ques, qu'afin qu'ils trouvent dans » votre charité un ſecours & un » azile, dans votre piété un exem- » ple, dans vos inſtructions la lu- » miere, & dans votre zéle & votre » application une puiſſante exhor- » tation à leur ſalut. Vous n'avez » droit d'en exiger des ſervices » temporels, que pour leur en ren- » dre de ſpirituels & de plus im- » portans. Dieu vous les donne en » dépôt, il vous les prête, &c. Le Directeur fait part à la Dame Chrétienne de pluſieurs autres avis particuliers ſur les repas, ſur les voyages ; ſur les maladies, ſur les mortifications, ſur les œuvres de charité, & ajoûte à la fin de ſon Livre des réfléxions de la plus haute ſpiritualité, touchant les imperfections intérieures.

L'Ouvrage dont nous venons de rendre compte ſe débite avec un grand ſuccès, & on l'attribuë communément à l'Auteur du Traité de la Priere publique.

COLLECTIO JUDICIORUM DE NOVIS *Erroribus qui ab initio duodecimi ſæculi poſt incarnationem Verbi uſque ad annum* 1713. *in Eccleſia proſcripti ſunt & notati : cenſoria etiam Judicia inſignium Academiarum, inter alias Pariſienſis & Oxonienſis tum Lovanienſis, & Duacenſis in Belgio, aliorumque Collegiorum Theologiæ apud Germanos, Italos, Hiſpanos, Polonos, Hungaros, Lotharos*, &c. *cum Notis, Obſervationibus, & variis monumentis ad Theologicas res pertinentibus.* C'eſt-à-dire, *Recueil des Jugemens prononcés contre les erreurs qui ont été condamnées dans l'Egliſe depuis le douziéme ſiécle, juſqu'en l'année* 1713. *avec les cenſures des Univerſités les plus illuſtres, de Paris, d'Oxfort, de Louvain, &c. des notes, des obſervations, & diverſes piéces qui concernent la Théologie par M. Dupleſſis d'Argentré, Docteur de la Maiſon de Sorbonne, Conſeiller Aumonier du Roi, nommé à l'Evêché de Tulles.* Tome I. *qui contient les Jugemens depuis l'an* 1100. *juſqu'à* 542. A Paris, chez Lambert Coffin, Libraire Juré & ancien Profeſſeur de l'Univerſité, rue S. Jean de Beauvais 1724. *in-fol.* pp. 818.

NOus avons rendu compte dans le dernier Journal du deſſein de M. d'Argentré, & nous avons rapporté quelques exemples des Jugemens prononcez contre des Hérétiques du douziéme ſiécle. Nous avons préſentement à rapporter quelques exemples des ſiécles ſuivans.

Le premier qui s'eſt préſenté à nous eſt celui d'Ariſtote, à l'occaſion duquel l'Auteur rapporte en peu de mots les différens ſorts dès Ouvrages d'Ariſtote dans l'Univerſité de Paris, depuis le treiziéme ſiécle juſqu'à préſent.

Rigord dans l'hiſtoire de Philippe Auguſte, dit que ſous le regne de ce Prince on apporta de Conſtantinople à Paris les ouvrages d'Ariſtote ſur la Metaphiſique, qu'Almeric de Rennes & quelques autres hérétiques de ce tems-là, ſe ſervirent des principes de ce Philoſophe pour établir leurs erreurs, & que comme on apprehendoit que d'autres n'en fiſſent le même uſage, on ordonna que tous les exemplaires en ſeroient brûlez, & que le Concile de Paris défendit ſous peine d'excommunication de les tranſcrire, même de les lire & d'en garder chez ſoi des exemplaires. On voit par les termes du Concile qui ſe trouvent dans le Thréſor des Anecdotes du P. Martenne, que l'on y défendit la lecture des livres de cet Auteur ſur la Philoſophie naturelle, ſoit en public ſoit en particulier. En 1215 Robert de Corceon Legat du Pape Innocent III. qui fit des ſtatuts pour la reformation de l'Univerſité de Paris, voulut qu'on y fit apprendre aux écoliers les livres de la Dialectique d'Ariſtote; mais il défendit la lecture des traitez de ce philoſophe ſur la metaphyſique & ſur la philoſophie naturelle. Seize ans après le Pape Grégoire IX. renouvella la défenſe faite par le Concile de Paris de lire les livres d'Ariſtote ſur la metaphyſique & ſur la Phyſique, au moins juſqu'à ce que ces livres euſſent été examinez & corrigez : cependant quelque temps apres le renouvellement de cette cenſure, Albert le

grand & saint Thomas publierent leurs commentaires sur ces livres, ce que M. Dargentré croit qu'il ne firent qu'avec la permission du Pape. Quoiqu'il en soit le Cardinal Simon Legat du saint Siége confirma en 1265. les statuts du Cardinal Corceon. Mais en 1366. les Cardinaux Jean du titre de saint Marc & Gilles du titre de saint Martin deleguez du Pape Urbain V. pour la réformation de l'Université de Paris, défendirent de donner des degrez à ceux qui n'auroient point étudié les livres de Metaphysique & de Physique d'Aristote. Nicolas V. fit traduire en latin tous les ouvrages de ce Philosophe, & Bessarion qui a écrit contre Marc d'Ephese, pour élever Platon au-dessus d'Aristote, a traduit les livres de Metaphysique par ordre du Pape.

Les statuts du Cardinal d'Etouteville faits l'an 1452. enjoignent expressément de ne point admettre aux degrez ceux qui n'auront point étudié avec soin les livres de Metaphysique & de Physique d'Aristote: la doctrine des Nominaux s'étant répanduë quelque temps après dans Paris, l'Université & la Faculté de Theologie en particulier obtint de Louis XI. des Lettres patentes, par lesquelles ce Prince ordonna de n'enseigner dans les écoles que les livres d'Aristote, avec les commentaires d'Averroës, d'Albert le Grand, de saint Thomas, d'Alexandre de Halles, de Scot & des autres Docteurs Ecclesiastiques; & de rejetter la nouvelle doctrine des Nominaux. Ramus ayant osé publier en 1545. un livre dont le titre seul (*Animadversiones Aristotelicæ*) revoltoit en ce tems-là, le Roi le fit examiner par des Docteurs qui declarerent que Ramus étoit un téméraire, un insolent & un impudent d'avoir attaqué le Prince des Philosophes. Sur cet avis l'ouvrage de Ramus fut condamné & supprimé. Notre Auteur passe de-là à une autre These de l'année 1624. qui fut censurée par la Faculté de Theologie, parce que les Auteurs n'y parloient point avec assez de respect des *formes substantielles, des entitez adventices inherentes à la chose & muables.* Il finit par un decret de la Sorbonne du 31. Decembre 1693. qui porte que l'on enjoindra à ceux qui enseignent la Philosophie pour être de la maison de Sorbonne & à ceux qui enseignent dans des Colleges de la dépendance de la societé de Sorbonne, de ne point s'écarter de la doctrine d'Aristote, pour donner dans des nouveautez.

Une censure de la Faculté de Theologie de Paris contre des propositions que le Frere Jean Marchand, Cordelier avoit avancé dans ses sermons, nous fournira un second exemple. Dans la premiere de ces propositions, le Frere Marchand soûtenoit que la place de Lucifer dans le Ciel avoit été au-dessus du dernier chœur des Anges & dans le dixiéme ordre que cette place étoit restée vuide depuis la chute de Lucifer, & qu'elle avoit été ornée, preparée & reservée d'une maniere miraculeuse pour saint François seul; & qu'il y avoit été transferé parce que personne n'ayant jamais eu en ce monde autant d'humilité que lui, il avoit mérité par cette vertu la place que Lucifer avoit perdue par son orgueil. Que celui qui ne veut pas le croire, ajoûtoit le predicateur, y aille voir; j'aimerois mieux le voir

que de le croire. La Faculté de Theologie condamnant la premiere proposition par partie, la declara contraire à l'Ecriture sainte & à la Doctrine des Peres, temeraire, injurieuse à la sainte Vierge & aux autres saints, indecente dans la bouche d'un prédicateur. La même Faculté condamna comme hérétique la seconde proposition du Frere Marchand, que saint François étoit semblable à Jesus-Christ en quarante manieres, qu'il étoit le second Christ & le second Fils de Dieu. Le même prédicateur soûtenoit que la naissance de saint François avoit été annoncée par un Ange, qu'il étoit né dans une étable entre un bœuf & un âne, que sa mere n'auroit pû le mettre au monde d'une autre maniere, ni dans un autre lieu, qu'en recevant les stigmates, il avoit autant souffert que Jesus-Christ dans la passion, que c'étoit Jesus-Christ qui de sa propre main avoit fait les stigmates de saint François, & que Jesus-Christ avoit appliqué son côté à celui du P. des Franciscains, que les pierres se fendirent quand les stigmates furent appliquées à saint François, & que lui prédicateur avoit mis le bras dans la fente d'une de ces pierres : le prédicateur ajoûtoit pour relever la gloire de son fondateur & celle de son Ordre, que tous les ans saint François descend une fois en Purgatoire, & qu'il en tire les ames des Religieux, des Religieuses & des autres personnes qui ont porté l'habit de saint François, comme l'ame de Jesus-Christ est descenduë aux limbes pour en tirer les Ames des saints Peres, que les Religieux de saint François qui n'observent pas leur regle ne vivent point long-tems dans le Monastére, & que ceux qui parlent mal de cet Ordre seront punis en ce monde & en l'autre. Chacune de ces propositions est censurée comme elle le mérite : cependant, l'on peut dire, ajoûte la Faculté de Theologie que saint François a porté deux ans les Stigmates de Jesus-Christ imprimez sur son corps par le doigt de Dieu avec des cloux qui sortoient de sa chair dont les têtes étoient arrondies au-dedans de la main & sur les pieds, & dont les pointes qui étoient au dehors de la main, & sous les pieds se trouvoient rebroussées. C'est pousser bien loin la réalité des Stigmates que quelques critiques ont voulu réduire presque à rien par des explications mistiques. Ce que la Faculté de Theologie permet de dire des cloux qui perçoient les pieds & les mains de saint François ne peut s'accorder avec ce que dit sur ce sujet saint Bonaventure.

Jean Marcelle Jacobin & Bachelier en Theologie, prêchant en l'Eglise de saint Benoît de la Ville de Paris, le jour de la Fête de l'Assomption de la Vierge de l'année 1497. y avança quelques propositions que la Faculté de Theologie censura. Il fût obligé de retracter ces propositions par écrit, & de déclarer en Chaire dans l'Eglise saint Benoît qu'il se soûmettoit à la censure prononcée par la Faculté de Theologie, confirmée & approuvée par l'Evêque de Paris. Voici quelles étoient les propositions & comme elles étoient qualifiées.

» Premiere proposition, Il est pro-
» blême si elle a été plus belle cor-
» porellement que la Vierge Marie.
» Cette proposition est temeraire, de-
» tractive de la louange & dignité de
» la

» la Vierge Marie, mere du plus » beau qui oncques fut, ou ſera, » fauſſe, diſſonante aux dits des » ſaints Docteurs, vraiſemblable- » ment contraire à la ſainte Ecritu- » re, & ſuſpecte d'héréſie. La ſecon- » de, C'eſt choſe apocriphe, que » Jeſus-Chriſt ſoit venu au devant » de la Vierge Marie ſa mere, quand » elle a été amenée & élevée en » Paradis. Cette propoſition eſt » fauſſe, contre les écrits des Doc- » teurs, favoriſant a impiété ou fau- » te d'honneur de fils à mere, offen- » ſive de bonnes & dévotes oreil- » les, diminutive de la dévotion du » peuple chrétien, qu'il a à la glo- » rieuſe Vierge Marie mere de no- » tre Sauveur & Rédempteur Jeſus. La tierce, » Nous ne ſommes pas » tenus croire ſur peine de péché » mortel, que la Vierge Marie ait » été aſſumée en Paradis, en corps » & en ame, pour ce que ce n'eſt » point article de foi. Cette propo- » ſition comme elle git eſt téméraï- » re, ſcandaleuſe, contre la com- » mune créance, diminutive de la » bonne dévotion du peuple chré- » tien, à la très-excellente & très- » benoite Vierge Marie, fauſſe & » hérétique. » Bien des critiques du dernier ſiécle même des Docteurs en Théologie, auroient eſſuyé des cenſures encore plus ſeveres que celle de Jean Morcella, ſi la Faculté de Théologie avoit ſuivi dans le XVII. ſiecle, ce qu'elle avoit fait ſur la fin du quinziéme.

A la fin de ce volume on trouve une liſte par ordre chronologique des cenſures prononcées par l'Univerſité de Paris, & en particulier par la Faculté de Théologie. Ce catalogue eſt ſouvent accompagné de traits hiſtoriques qui feront plaiſir aux lecteurs. Il va juſqu'en l'année 1713. Le public eſpere que M. Dargentré voudra bien lui donner bientôt le ſecond volume de ce Recueil.

DE'FENSE DE LA NOUVELLE HISTOIRE DE L'ABBE' SUGER, *avec l'Apologie pour feu M. l'Abbé de la Trappe, Dom Armand-Jean Bouthillier de Rancé, contre les calomnies & les invectives de D. Vincent Thuillier, Religieux Bénédictin de la Congrégation de ſaint Maur, répandues dans ſon Hiſtoire des conteſtations ſur les études Monaſtiques inſérée dans ſon premier tome des Oeuvres Poſthumes de Dom Mabillon.* A Paris, chez Claude Bauche le fils, Quai des Auguſtins, à S. Jean dans le Déſert. 1725. *in douze* pp. 90. pour la *Défenſe de la nouvelle Hiſtoire de Suger*, pp. 97. pour l'*Apologie de l'Abbé de la Trappe.*

DOm Gervaiſe, ancien Abbé de la Trappe, & Auteur de la nouvelle Hiſtoire de l'Abbé Suger, prétend que les Religieux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur le menacerent pendant long-tems d'une critique de cette Hiſtoire, & que ces menaces aboutirent enfin à inſérer dans la Préface des Oeuvres Poſthumes du P. Mabillon une critique de trois articles des deux premieres Diſſertations qui précédent l'Hiſtoire de Suger.

Il s'agit dans le premier Article du tems de la fondation de l'Abbaye de ſaint Denis. Dom Felibien avoit ſoutenu dans la nouvelle Hiſtoire de cette Abbaye, que le Roi

Dagobert n'en étoit point le fondateur, que ce Prince n'avoit fait que l'enrichir, & que l'établiſſement en étoit dû aux Rois ſes Prédéceſſeurs. Dom Gervaiſe, au contraire, avoit dit dans ſa Diſſertation, ſuivant le ſentiment commun, que Dagobert I. avoit fondé l'Abbaye de S. Denis en 530. Pour confirmer ſon opinion il cite le P. Mabillon, qui dans ſes Annales de l'Ordre de S. Benoît, met la conſtruction du Monaſtére de S. Denis entre les œuvres pieuſes du Roi Dagobert. L'Editeur des Oeuvres Poſthumes du P. Mabillon, a dit que c'étoit en *impoſer au Public*, d'attribuer au P. Mabillon un autre ſentiment que celui de D. Felibien : pour le prouver il a rapporté un Mémoire où D. Mabillon s'attache à montrer que Dagobert n'a point transféré le corps de S. Denis de l'Egliſe de Letrée dans la nouvelle Egliſe qu'il avoit bâtie, qu'avant Dagobert le lieu de la ſépulture de S. Denis étoit très-illuſtre, que du tems de Sainte Geneviéve on mit des Moines en cet endroit.

Notre Auteur répond, 1°. que ce n'eſt point en impoſer au Public d'attribuer au P. Mabillon une opinion qui ſe trouve clairement marquée dans ſes Ouvrages imprimés, dans le tems que l'Ecrit où l'on veut qu'il ait ſoutenu une opinion contraire, étoit enfermé en un porte-feuille dans l'Abbaye de Saint Germain. 2°. Que Dom Mabillon a pû croire ce qu'il dit dans ce Mémoire, ſans être perſuadé que l'on devoit ôter à Dagobert l'honneur d'être le Fondateur de l'Abbaye de S. Denis. 3°. Que cet Ecrit de D. Mabillon pouvoit être de ceux qu'il arrive aux Sçavans de compoſer dans certains tems, & qu'ils rejettent après en avoir connu le défaut. L'Auteur n'entre point ici dans le fond de la queſtion, ſi Dagobert eſt effectivement le Fondateur de l'Abbaye de S. Denis : il renvoye là-deſſus à ſa Diſſertation, où il aſſure qu'il a répondu a toutes les raiſons dont ſe ſert D. Felibien, pour prouver que l'Abbaye de S. Denis avoit été bâtie par les Rois Prédéceſſeurs de Dagobert. Il demande qu'on lui diſe quel eſt ce Roi, pourquoi les anciens Hiſtoriens n'ont pas parlé de cette fondation, pourquoi les anciens Ecrivains, même ceux de l'Ordre de S. Benoît ont parlé de Dagobert comme du Fondateur de l'Abbaye de S. Denis. Il ajoute que ſi du tems de ſainte Geneviéve il y avoit des Moines qui déſervoient une Egliſe bâtie ſur le tombeau de S. Denis, ce ne pouvoit être des Bénédictins, parce qu'il n'y a point de monumens authentiques qui parlent d'établiſſement de Religieux de S. Benoît en France avant le Concile d'Autun de l'an 670. Il y a des Critiques qui croyent que les Bénédictins ne ſont entrés à ſaint Denis que dans le neuviéme ſiécle ſous Hilduin.

Le ſecond article conteſté entre D. Thuillier & D. Gervaiſe eſt celui du tems de la mort de Suger. Dom Thuillier ſoutient que Suger eſt mort en 1151. D. Gervaiſe a mis au contraire la mort de Suger en 1152. & il a cité là-deſſus deux Notes du P. Mabillon ſur les Lettres de S. Bernard, & ſur ce qu'on lui a objecté que dans une autre Note le P. Mabillon avoit mis la mort de Suger en 1151. Il répond qu'il y a

dans la petite Note une faute d'impreſſion, puiſque le P. Mabillon renvoye en cet endroit à deux Notes plus étendues, où il s'eſt attaché à prouver que Suger eſt mort en 1152. Si c'eſt une faute, dit notre Auteur, de mettre la mort de Suger en 1152, je l'ai faite après toute la Communauté de Saint Denis dans l'éloge de Suger, qu'elle a fait placer en 1654. au-deſſus du tombeau de cet Abbé, après Guillaume de Nangis, Moine de S. Denis, après un autre ancien Hiſtorien de la même Abbaye, après D. Jacques Doublet, Ducheſne, M. M. de Ste. Marthe. Notre Auteur joignant enſuite le raiſonnement aux autorités, ſe propoſe de prouver par la ſuite des faits, qu'il n'eſt pas poſſible de placer la mort de Suger en 1151. Il propoſe deux autres moyens tirés de l'élection d'Eudes ſucceſſeur de Suger, & de l'Hiſtoire du regne de Louis VII.

Tout le troiſiéme article regarde le reproche que D. Thuillier a fait à D. Gervaiſe, d'avoir affecté de faire une peinture affreuſe de la maniere dont l'on vivoit à ſaint Denis avant la réforme de l'Abbé Suger. La réponſe de D. Gervaiſe ſe réduit à dire qu'il n'a parlé qu'après les Saints de ce tems-là, après les Papes, après les Hiſtoriens même de la Maiſon de S. Denis, tant anciens, que modernes; il cite là-deſſus ſaint Bernard, Grégoire VII, Abaylard, Nangis & le P. Felibien, puis il prie ſon Critique de ne pas le mettre dans la néceſſité de prouver, qu'il n'a point rapporté la dixiéme partie des déſordres qui regnoient alors à S. Denis.

On a encore reproché à D. Gervaiſe d'avoir dit contre la foi des actes qu'il a cités, que lors de la réforme de l'Abbé Louis, on devoit livrer aux Religieux *onze cens bœufs* pour les Fêtes de Pâques & de Noël, outre les porcs gras & la volaille. Dom Gervaiſe aſſure qu'il y a dans ſon Manuſcrit *onze cens œufs*, & qu'on doit d'autant plûtôt l'en croire là-deſſus, qu'il n'y a pas la moindre apparence que l'on conſuma onze cens bœufs dans la Communauté de ſaint Denis, pendant cinq ou ſix jours de tems.

Notre Auteur obſerve avec raiſon, en finiſſant la défenſe de la nouvelle Hiſtoire de Suger, qu'il importe fort peu pour l'Egliſe & pour la République des Lettres que les Religieux de S. Denis ayent été plus ou moins déréglés au commencement du douziéme ſiécle, que cette Abbaye ait un peu plus ou un peu moins d'antiquité, que l'Abbé Suger ſoit mort en 1151 ou en 1152.

Une Lettre au ſujet des études Monaſtiques, écrite par le P. Mabillon aux jeunes Religieux de la Congrégation de S. Maur, a donné lieu à Dom Thuillier de faire l'Hiſtoire du différent que le P. Mabillon a eu ſur ce ſujet avec M. de Rancé, Abbé Réformateur de la Trappe. L'Hiſtorien y repréſente ſon Confrere, comme ſorti victorieux; d'un autre côté D. Gervaiſe prétend que le P. Mabillon a enfin reconnu ſa faute, & qu'il s'eſt rendu au ſentiment de l'Abbé de la Trappe. Pour juſtifier cette propoſition, il fait un parallele de la Lettre du P. Mabillon, inſérée dans ſes Ouvrages poſthumes, avec ce que M. de Rancé croyoit ſur ce ſujet. Voici quelques uns des principaux traits de ce parallele.

Le véritable but de l'étude des Moines, ſuivant cette lettre, eſt d'entretenir toujours leur eſprit dans de ſaintes penſées, & le véritable moyen de venir à cette fin eſt la lecture des ſaintes Ecritures, & des Livres de piété, qui ſoient capables de les tenir toujours occupez de choſes ſerieuſes, & qui banniſſent de leur eſprit les bagatelles, les choſes vaines & inutiles. M. l'Abbé de Rancé n'a jamais condamné les études des Moines qui ſe propoſeroient une fin ſi ſainte, & ſi conforme à l'eſprit de leur état. Voilà donc le ſçavant Bénédictin & le pieux Réformateur de la Trappe qui ſont d'accord ſur le but des études Monaſtiques.

Selon le P. Mabillon, ceux qui n'ont ni penchant ni talent pour l'étude, doivent s'appliquer aux travaux manuels. A l'égard des Religieux qui ont de l'inclination & du goût pour les ſciences, l'Auteur de la Lettre veut qu'ils ne s'y appliquent que ſuivant les ordres de leurs Supérieurs, & qu'autant qu'ils le peuvent faire, ſans diſpenſe d'aſſiſter au Service divin, & aux exercices réguliers. Il leur défend même les Mathématiques, comme capables de donner trop de diſtraction a un eſprit qui doit être ſans ceſſe occupé de Dieu. C'eſt ſuivant D. Gervaiſe, ce que penſoit l'Abbé Réformateur de la Trappe, & ce que l'on ne pratique point dans la Congrégation de S. Maur.

Le P. Mabillon diſtingue dans un Religieux trois qualitez, celle de Chrétien, de Religieux & de Prêtre. Il dit que comme Chrétiens ils apprendront la Religion, ſes miſteres & ſa morale dans l'Ecriture ſainte, & dans l'explication que S. Auguſtin a donnée du Sermon de J. C. ſur la montagne; comme Moines, il les renferme dans la lecture de leur Regle, de l'Hiſtoire de leur Ordre, des vies des Peres du déſert. M. l'Abbé de Rancé mettoit ces ſortes de Livres entre les mains de tous ſes Religieux. Le P. Mabillon permet la lecture de l'Ecriture ſainte en Grec & en Hébreu à ceux qui ont un talent particulier pour les langues. L'Abbé de la Trappe ne trouvoit pas mauvais que ſes Religieux ſçuſſent le Grec ou l'Hébreu; il leur fourniſſoit gracieuſement des Livres pour les entretenir dans ces connoiſſances. De ſon tems il y avoit à la Trappe huit ou dix Religieux qui ſçavoient parfaitement le Grec, quelqu'uns entendoient un peu l'Hébreu. Mais il ne permettoit cette étude qu'à ceux qui avoient déja des commencemens, & qui n'avoient pas beſoin de Maîtres; car il craignoit que l'étude des langues, où la mémoire agit beaucoup, ne deſſécha le cœur de ſes Religieux.

A l'égard des Religieux Prêtres, le P. Mabillon veut qu'ils ayent quelque teinture de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & des Loix qui ont été dreſſées pour le mainrien de la diſcipline Eccléſiaſtique & du Droit Canonique. Notre Auteur remarque qu'il ne faut pas beaucoup de Livres pour prendre cette teinture, & que les deux volumes *in-12.* des Inſtitutions de M. Fleuri ſuffiſent pour le Droit Canonique, ſuivant l'idée du P. Mabillon.

» Comparez préſentement, dit » notre Auteur ce Teſtament du P. » Mabillon; car c'eſt ainſi que j'ap- » pelle cette Lettre poſthume, avec

» ce vaſte projet d'étude & de littéra-
» rature dont il avoit chargé, pour
» ne pas dire accablé les Moines,
» vingt ans auparavant dans ſon
» Traité des Etudes Monaſtiques,
» & vous verrez les diſtances infi-
» nies qui s'y trouvent; vous ver-
» rez que ce ſçavant Religieux, non
» ſeulement s'eſt beaucoup rappro-
» ché du ſentiment de l'Abbé de la
» Trappe; mais qu'il eſt encore
» plus ſevere que lui ſur cet article,
» & qu'il a renfermé dans des limi-
» tes beaucoup plus étroites la paſ-
» ſion effrenée de quelques Moines
» de nos jours, qui pour ſe parer du
» vain titre de Sçavans, ne mettent
» aucune borne aux lectures & aux
» études des Moines, qu'ils ont é-
» tendues à des excès capables de
» révolter contre eux tous ceux qui
» ſçavent ce que c'eſt que l'état Mo-
» naſtique.

L'Auteur entre enſuite dans le détail des Livres dont M. l'Abbé de Rancé permettoit la lecture à ſes Religieux; il met de ce nombre la Somme de S. Thomas, l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Baronius, celle du P. Alexandre, celle de M. M. Fleuri, & de Tillemont, la Bibliotheque des Auteurs Eccléſiaſtiquesde M. Dupin, & les Annales des Ordres Religieux.

Comme nous ſommes obligez de faire connoître le caractere des ouvrages, nous ne pouvons nous diſpenſer d'avertir que les deux Ecrits dont nous venons de rendre compte ſont remplis de traits piquans, & d'injures fréquentes, non-ſeulement contre Dom Thuillier, mais encore contre la Congrégation de Saint Maur en général, & contre quelques Ecrivains particuliers de cette Congrégation; cependant l'Auteur croit que le Public doit lui pardonner ces traits. » Je n'ai eû
» deſſein d'offenſer perſonne, dit-il
» en s'adreſſant à Dom Thuillier,
» j'honore & j'eſtime votre Corps,
» j'y ai même quelques amis, & qui
» ne ſont pas des moins conſidéra-
» bles parmi vous; je regarderois
» avec plaiſir que vous vouluſſiez
» en augmenter le nombre: & pour
» peu de diſpoſition que je vous viſſe
» à cette ſociété, j'en ferois les
» premieres démarches, & j'irois
» dans toute l'étendue de la charité
» de Jeſus-Chriſt au-devant de vous
» pour vous embraſſer, comme le
» plus cher de mes freres. »

Pluſieurs perſonnes ont été ſurpriſes qu'après une déclaration ſi authentique & ſi digne d'un Chrétien & d'un Religieux, l'Auteur n'ait point retranché tout ce qu'il y a de perſonnel contre Dom Thuillier, & les traits de ſatyre contre toute la Congrégation de Saint Maur.

TRAITE' DE L'ETUDE DES CONCILES ET *de leurs collections, diviſé en trois parties, avec un Catalogue des principaux Auteurs qui en ont traité, & des éclairciſſemens ſur les ouvrages qui concernent cette matiere, & ſur le choix de leurs éditions.* A Paris, place de Sorbonne, chez Denis Hortemels, Robert d'Eſpilly, Gabriel Amaulry, André Cailleau. 1724. *in-quarto* pp. 602. *ſans la Table.*

L'Auteur qui eſt M. Salmon Docteur & Bibliothéquaire de la maiſon de Sorbonne, ſe propoſe de montrer dans la premiere partie de ſon ouvrage l'utilité des Conciles ſoit en général ſoit en particulier, par rapport au dogme, à la morale, à la diſcipline & à l'hiſtoire, ſurtout à celle de l'Egliſe. La pratique perpetuelle qui nous eſt venue des Apôtres, & qui a été depuis ſon établiſſement confirmée par tant d'exemples fait voir l'infaillibité des Conciles œcuméniques. On en a célébré d'abord dans la Grece, & dans les premiers ſiécles de l'Egliſe un plus grand nombre que dans l'Occident. Ils ont été la reſſource ordinaire de l'Egliſe. La vénération qu'on a toujours eû pour les canons des Conciles tant généraux que particuliers, même parmi les Chrétiens orientaux, paroît dans les collections qu'on a eu ſoin d'en faire, & de conſerver avec beaucoup d'exactitude. C'eſt ce que l'Auteur tâche de prouver dans la réponſe au premier raiſonnement qu'on oppoſe à l'autorité des Conciles. On ne peut, répond-t-il, douter de la vérité de ce qui y eſt contenu. Nous en avons les actes & les canons tels qu'ils ont été compoſez & arrêtez dans ces aſſemblées ; la ſeule lecture de ces pieces nous inſtruit du ſoin que l'on avoit de garder les autres monumens, quoique moins conſidérables. Il eſt indubitable que l'Egliſe n'a point négligé le ſoin des monumens qui juſtifient la poſſeſſion où elle eſt de pluſieurs fonds de terre & de biens immeubles. Quand on le conteſteroit, le ſeule Concile d'Agde le prouveroit, du moins pour la France, puiſque le 26. canon eſt contre ceux qui ſuppriment ces actes, ou qui les mettent entre les mains des adverſaires : il les condamne à la reſtitution du dommage qu'ils ont cauſé, & il prive de la Communion ceux qui ne reſtitueroient pas. L'Egliſe aura-t-elle donc eu moins à cœur de conſerver les monumens Eccleſiaſtiques ſur tout ceux-ci qui renferment les dogmes, ſon plus précieux héritage ? On trouvera dans cet endroit un abregé de ce que l'on ſçait de meilleures preuves ſur ce ſujet.

Le détail des déciſions portées touchant les articles de foi, que l'Auteur rapporte au ſymbole des Apôtres, donne en même temps une juſte idée de nos myſtéres, & des vérités que l'on doit croire, & de la providence divine qui veille ſur ſon Egliſe. Le recueil des points de morale réſolus en ces aſſemblées fait appercevoir le dégré de pureté ou de relâchement qui étoit dans chaque ſiécle. Outre les Conſtitutions Apoſtoliques & les ouvrages des Papes & des Peres des premiers ſiécles, qui ſont autant de

monumens excellens de la discipline Ecclésiastique, il y a eu des recueils de canons à l'usage des Eglises particulieres. La collection des canons d'Afrique, par exemple, est regardée comme un trésor de l'ancienne discipline. Elle parut sous le titre de Code des canons, peu après qu'elle eut été ordonnée dans le 6. Concile de Carthage, où on lut aussi les canons de plusieurs Conciles d'Afrique, du tems d'Aurelius Evêque de Carthage. On voit dans le Concile d'Arles de l'année 314. une partie des canons qui servirent de regle à l'Eglise Gallicane; elle reçut ensuite le Concile de Nicée, & enfin elle se servit de la collection approuvée par le Concile de Calcédoine. Il y a eu pareillement des codes de canons pour les Eglises d'Espagne & d'Angleterre.

Dans les premiers siecles on s'assembloit rarement pour décider des points de discipline, parce que la vie des Chrétiens étoit sainte. La persécution qui en ébranla quelques-uns, & en fit tomber plusieurs, donna lieu à la plûpart des regles qui furent faites en ce tems. On tire beaucoup de lumieres, sur plusieurs faits historiques, des remarques qu'on trouve ici sur le sujet. Le quatriéme canon de saint Pierre d'Alexandrie apprend, par exemple, que comme le jugement se faisoit dans la place publique, il y avoit toûjours quelque idole & quelque autel. Par les actes du Concile de Cirte, on prouve que les Payens s'attacherent dans la persécution de Dioclétien à faire périr le livre des Chrétiens, c'est-à-dire, l'Ecriture sainte, afin d'abolir leur Religion. On voit par les Epîtres Canoniques de S. Grégoire Thaumaturge, quels étoient les différens degrez de pénitence; par le 24. canon des Apôtres, on apprend que l'on n'imposoit point à un Prêtre ou à un Clerc tombé dans un péché sujet à la pénitence publique, d'autre peine, que de perdre son rang. On renvoye [p. 52.] au Concile de Constantinople en 536. pour y voir des vestiges des colombes d'or ou d'argent que l'on suspendoit sur les Autels pour représenter le saint Esprit, ou pour y renfermer le saint Sacrement. Le livre Pontifical qui fait partie de ces collections nous instruit du poids des calices qui étoient la plûpart de trois marcs, de la forme des patenes, qui étoient comme de grands bassins, de celle du Baptistaire, qui étoit en forme d'agneau ou de nerf, du temps d'Innocent I.

On remarque enfin tant de particularitez sur les personnes Ecclésiastiques, sur leurs habits, sur leurs ornemens, sur le chant des Pseaumes sur la participation aux saints Mysteres, sur l'administration des Sacremens, sur la richesse des Eglises, sur la régie de ses biens, sur l'état, le nombre & le gouvernement des Monasteres, sur la regle qui s'y observoit, sur les oblations, les aumônes, les messes, les autels, les reliques & leurs translations, sur l'abstinence de la viande le samedi, sur les prieres qui étoient recommandées, sur les sociétez de prieres, les anniversaires, les sépultures, &c. qu'il seroit difficile de faire ici mention de chacune en particulier. Mais avant que de passer à un autre article l'Auteur fait deux remarques. La premiere, que si l'on compare certains decrets des Conciles avec les coûtumes de notre

temps, on y trouvera une grande différence, que la rigueur des premiers siécles convenoit avec la ferveur des Chrétiens, qu'elle étoit nécessaire, pour déraciner certains abus qui avoient passé du Paganisme chez les Chrétiens; mais il ajoûte avec le P. Thomassin, qu'un vrai Théologien admire la police des anciens Conciles, & suit la nouvelle qui est autorisée par les derniers. L'Eglise a gardé l'esprit des anciens canons, lors même qu'elle en a changé la lettre, pour parer certains inconvéniens. L'Auteur (p. 69.) avertit que pour donner un plus grand jour aux reglemens de discipline, il faudroit comprendre la force des mots, & expliquer certains termes difficiles, qui arrêtent dans la lecture des Conciles; par-là on éclairciroit les canons obscurs & on leveroit les doutes qui peuvent encore rester sur quelques-uns. C'est à quoi ont travaillé M. de Laubespine, les Peres Thomassin & Cabassut; & c'est à quoi aussi peut beaucoup servir le Glossaire de du Cange.

Les histoires que plusieurs sçavans ont données des Conciles généraux & de quelques Conciles particuliers, renferment beaucoup plus de faits d'histoire que n'en a pû recueillir l'Auteur de l'*étude des Conciles*, qui ne s'est point proposé pour but principal de les ramasser. Il y a eu tant de matieres différentes agitées dans les Conciles qu'on ne peut s'empêcher d'y appercevoir l'état des Royaumes, des Rois & des sujets, celui des Provinces, des Villes, des Eglises, des affaires publiques & particulieres. Les Conciles instruisent de la suite des consuls, & de leur nombre. Ils donnent des éclaircissemens sur plusieurs points de littérature; sur les dignitez temporelles, sur les charges publiques & militaires, sur les qualitez de Comtes, d'Advoué, de Vidame & sur mille recherches de l'antiquité. Enfin les pieces & les actes des Conciles ont paru de tout temps si nécessaires pour parvenir à la connoissance de l'histoire, sur tout celle de l'Eglise, que les plus habiles écrivains ont pris un soin particulier de nous les conserver. L'Auteur marque (p. 104.) quels sont les Conciles dont les historiens ont publié les actes & quels sont les écrivains, dont on peut faire usage par rapport aux Conciles.

La seconde partie de ce traité n'est pas moins intéressante que la premiere, elle sert à faire connoître les anciennes & les nouvelles collections aussi bien que le travail des collecteurs des Conciles. On sçavoit déja ce qu'ont dit les Peres sur les Recueils de saint Athanase & de saint Hilaire, sur celui qu'on attribue à Etienne Evêque d'Ephese, & sur les autres qui ont suivi; mais on n'avoit pas encore rangé toutes ces collections sous un même point de vûe, afin de les comparer ensemble. Parmi celles de l'Eglise latine, on comprend le code de la Bibliotheque du monastere de Corbie qui n'a point encore été imprimé, celui qui a été publié par le P. Quesnel, le code de la Bibliotheque de Colbert, la collection de Denis le petit, le code de l'Eglise Gallicane, celui du Pape Adrien I. d'autres à l'usage de l'Eglise d'Espagne, de celle d'Afrique, & les abregez de Ferrand & de Cresconius; l'Auteur fait aussi mention des collections des Grecs & des Latins depuis le 9. siecle. On

n'avoit

n'avoit pas encore joint à ces notions celle des Collections Arabes des Melchites ou Orthodoxes, ni des autres Collections qui ſont à l'uſage, ſoit des Syriens, ſoit des Cophtes ou Jacobites du Patriarcat d'Alexandrie, ſoit de l'Egliſe Neſtorienne, ſoit des Abyſſins & des Ethiopiens.

L'Auteur s'appuye particulierement ſur ce que M. l'Abbé Renaudot en rapporte. Il diſtingue parmi ces Collections celles qui ſont par lieux communs, de celles qui ſont par ordre des tems; les imprimées d'avec les manuſcrites; & on remarque que l'Auteur n'oublie rien de ce qui peut faire connoître le travail des nouveaux Collecteurs, c'eſt-à-dire, Merlin, Crabbe, Joverius, Surius, les Editeurs de Veniſe, de Rome, & du Louvre, Binius, M. Baluze, les Peres Sirmond, Labbe, Coſſard & Hardouin; le plan que chacun s'eſt formé, l'étenduë de leurs Recueils, le tems des éditions, & quelques circonſtances même de la vie de ces Auteurs. On croit voir (dit-il p. 216.) dans le titre même de la Collection du P. Hardouin un deſſein formé de faire valoir les Décretales. Ce Collecteur annonce ſon Recueil comme plus ample, plus correct, plus complet que ne ſont les précédens. Mais on ne peut accorder ces termes, *Longe auctior*, *multo locupletior*, avec les retranchemens & omiſſions, ſoit volontaires, ſoit affectés que l'on y remarque. Il avoue-lui-même, ajoûte notre Auteur, que la Collection d'Iſidore renferme la plûpart des Lettres de S. Leon; il ſe détermine néanmoins à ſuivre celle de Denis le Petit, qui ne rapporte que huit de ces Lettres, quoiqu'il eut promis de repreſenter en ſon entier la Collection d'Iſidore. *Iſidori Mercatoris Coll ctio integra hic repræſentatur.* Il n'a pas daigné faire même dans ſa table, qui eſt à la tête de chaque volume, l'énumération d'un grand nombre de Conciles qu'on trouve ici marqués à la page 524. 534. 536.

L'affaire de Pelage a été le ſujet de quelques monumens qui doivent entrer dans les Collections, telle eſt la Lettre de Zozime aux Africains, dans laquelle ce Pape leur écrit que Pelage lui paroît Catholique. On ne voit point, dit notre Auteur, d'autre raiſon qui ait occaſionné cette omiſſion de la part du P. Hardouin, ſinon que ce Collecteur n'a pas voulu qu'on ſçut par lui que ce Pape s'étoit trompé ſur un fait, quoiqu'il n'y ait pas lieu de le ſoupçonner d'ailleurs d'avoir approuvé les erreurs de cet Hérétique ni de Celeſtius. On trouve ajoûte-t'il, de l'affectation à n'omettre qu'un ſeul des Décrets d'un même Pape. Seroit-ce parce qu'il porte que l'autorité du S. Siége ne peut déroger en rien aux Statuts des SS. Peres? Dans une Collection de Conciles faite en France, on s'attendoit à y trouver la Lettre du Roi Sigebert à Didier, où il eſt dit qu'on ne doit aſſembler dans ce Royaume aucun Synode ſans la permiſſion du Roi. M. Salmon ne croit pas même que la Collection du P. Hardouin mérite la qualité de la plus grande Collection, (*Collectio maxima*) parce qu'il y a au plus une cinquantaine de monumens de plus que dans celle du Pere Labbe, dont il retranche plus de cent piéces. Il ne convient pas non plus de ce que P. le Long avance, ſçavoir

que le P. Hardouin n'a omis aucun des Actes des Conciles de France, publiés par les Peres Labbe & Pommeraye, & qu'il y a dans ſa Collection vingt-trois Conciles de France imprimés pour la premiere fois. Comme ſa Collection n'eſt pas entre les mains de tout le monde, & que le débit en a été empêché, M. Salmon a crû faire plaiſir au Public, de marquer les piéces que le P. Hardouin a données pour la premiere fois, celles qu'il a tirées des Ouvrages des Sçavans & celles qu'il a omiſes.

La Table Géographique des Evêchés eſt un des points de critique qui donne plus de peine aux Lecteurs, dans la Collection du Pere Hardouin, à cauſe de la différence conſidérable entre les noms qu'il attribue aux Villes Epiſcopales, & ceux que leur ont donnés les autres Collecteurs, auſſi-bien que Charles de Saint Paul. Si on ne réfuſe pas au Pere Hardouin la gloire d'avoir heureuſement fixé la ſituation de pluſieurs, & d'en avoir trouvé la véritable prononciation par le ſecours de Pline & des anciennes Médailles, on ne ſçauroit l'approuver, ſelon M. Salmon, d'avoir fait des changemens importans, au moins dans cette prononciation, ſans en avertir, & ſans en apporter des preuves. On n'en a que plus de deſir de voir les Notes que ce Pere avoit promiſes, & l'on ne doute point qu'il n'y explique pluſieurs endroits de ſa Géographie, où l'on voit pluſieurs Evêques aſſis ſur le même Siége en même-tems, des Villes Epiſcopales, qu'on croiroit différentes, confondues, & où l'on voit enfin rangés ſous le titre de la même Ville Epiſcopale des Evêques qui ne pouvoient y être Evêques enſemble. Par exemple, ſous ce titre *Albienſis*, il a nommé *Melanius Albenſis & Ambroſius Albigenſis*, pour leſquels, deux perſonnes ont aſſiſté au cinquiéme Concile d'Orleans en 549. Il n'a mis qu'un Evêché de Porto, comme étant du Patrimoine de S. Pierre, & ſous ce titre il fait mention de Balthaſar Limpus, qui a aſſiſté au Concile de Trente, & étoit Evêque de Porto en Portugal. Il a fait monter en 1059. un Evêque ſur le Siége de Vabres; dont l'Evêché n'a été érigé qu'en 1317. *Dominicus Vabenſis pro Vabrenſis an* 1059. Le Public jugera ſi M. Salmon a bien rencontré de lire *Valuenſis*, & s'il a été bien fondé de corriger ainſi la faute des Copiſtes, ſur ce qu'il eſt certain que Dominicus a été Evêque de Valua en ce tems.

L'Auteur ne s'eſt point borné à examiner la Collection du P. Hardouin, dont la critique eſt peut-être ce qui intéreſſe plus le Lecteur. Il a fait des remarques conſidérables ſur toutes les autres Collections. On reproche à Merlin, dit-il, d'avoir placé la cinquiéme action du Concile de Conſtantinople, tenu en l'année 536. avant les quatre premieres; apparemment parce qu'il l'avoit trouvé ainſi dans un MS. d'avoir inſéré un ſommaire de ce qui s'eſt paſſé dans celui de Jeruſalem ſous le titre de celui de *CP.* & d'avoir rapporté au Pontificat d'Agapet pluſieurs piéces qui appartiennent à celui de Felix.

On ne peut faire grand fond, ajoûte notre Auteur, ſur les Notes Chronologiques que Crabbe a tirées de Marianus Scotus, dont l'autorité ne paroît point l'emporter ſur celle d'Euſebe, & ſur l'Auteur

du Livre Pontifical. Il a alteré les Actes du Concile de Calcedoine, en y faiſant des additions, ſous prétexte de donner un ſens à des endroits inintelligibles. Il propoſe ſous le titre Décrets du ſixiéme Concile général, qui eſt celui de *CP.* neuf Canons qui n'en ſont point. La ſeconde édition de Crabbe, qui donne les quatre premieres Seſſions du Concile de Trente, rapporte à la quatriéme le Décret touchant le péché originel, que l'on met ordinairement à la cinquiéme, & l'on n'y a pas inſeré la clauſe par laquelle ce Concile déclare, que ſon intention n'eſt pas d'y comprendre la Bienheureuſe & immaculée Vierge Marie.

On a raiſon de donner le nom d'Abregé au Recueil de Joverius, puiſqu'il ne fait ſouvent que des extraits des Canons, comme du Concile Quiniſexte, & qu'il ne donne que les titres des Capitules, comme de ceux de Latran en 1170 & en 1215. La verſion qu'il donne des cent deux Canons du Concile *In Trullo* ne paroît pas correcte, non plus que le *MS.* Grec ſur lequel elle a été faite.

On ne trouve preſque point d'éxactitude, dit M. Salmon, dans les dates & époques, ni dans le rang que Surius donne aux Conciles.

La Collection de Veniſe paroît défectueuſe; ſur tout en ce qu'elle ſuit Onuphre pour guide dans ſa Chronologie, ſans parler des fauſſetés dans les citations ou allégations, des verſions défectueuſes, des tranſpoſitions, & autres imperfections.

La Collection de Rome, ajoute-t'il, n'en eſt pas tout à fait exempte. Les changemens faits à la verſion Latine du Concile d'Epheſe doivent ſurprendre dans cette Collection, comme l'aſſociation qu'on y a faite de pluſieurs piéces étrangeres au Code *Encyclius* du Concile de Calcedoine.

Les trois Editions de Binius ont leurs défauts, dit notre Auteur; on n'étoit pas encore parvenu de ſon tems à diſtinguer les monumens véritables, d'avec les ſuppoſés, à diſcerner les vraies époques des Conciles, & du tems que les Papes ont été ſur la Chaire de Saint Pierre. Binius défigure les noms de pluſieurs Conciles; il tombe dans pluſieurs anachroniſmes. Au reſte le P. Hardouin a bien caractériſé les Notes de Binius, en diſant qu'elles ſont, pour la plûpart, tirées des Annales de Baronius, & qu'elles ne fourniſſent pas beaucoup de lumieres ſur les matieres Eccleſiaſtiques.

Il ne ſuffiſoit pas; ſelon M. Salmon, de dire avec un Allemand que la Collection du Louvre n'a rien de remarquable que la beauté des caractéres, la forme, le nombre & l'apparence des volumes; notre Auteur a marqué les omiſſions & les mépriſes de cette Collection, où l'on donne à un Concile ce qui appartient à un autre, & où l'on met quelques Conciles dans d'autres tems que ceux où ils ont été aſſemblés. On ne voit pas d'ailleurs que les piéces & les Actes qui peuvent intereſſer le pouvoir des Rois, ſe trouvent plus exacts dans cette Edition que dans les autres.

Celle des Peres Labbe & Coſſart, que l'on eſtime la plus complette, a copié, dit M. Salmon, un grand nombre de fautes qui ſont dans les précédentes. Il fait voir la néceſſité d'avoir des Imprimeurs corrects,

en relevant la faute groſſiere qui s'eſt gliſſée dans les éditions du Pere Labbe & du Pere Hardouin, au ſujet de Licinius. *Chriſti ſervi ejus opera ſublatus ille tyrannus eſt.* La ſource de ce ſens abſurde, eſt l'omiſſion de la conjonction *&*. Au reſte M. Baluze a corrigé pluſieurs endroits de la Collection du P. Labbe, ſur tout au ſujet des quatriéme & cinquiéme Conciles généraux.

Notre Auteur n'a pas crû devoir ménager ſes peines. Il a donné ſon attention à tous les Ouvrages qui ont paru ſur cette matiere, parce que dès qu'il s'agit de donner une introduction à une ſcience, il faut faire choix de ce qu'il y a de meilleur. Hiſtoires des Conciles, Sommes, Abregés, Compilations de Décrets, Liſtes, Tables, Commentaires, Analyſes, Notices, Synopſes de Canons; il paroît avoir examiné tout cela avec une grande attention, & il en donne un précis ſuffiſant pour en inſtruire ceux qui en auront beſoin: il offre aux Collecteurs qui le ſuivront un vaſte champ, dans le détail de ce qui peut ſervir à perfectionner le texte ou les verſions. Les Conciles généraux ſont ce qu'il y a de principal. Pour s'aſſûrer de la ſincerité des Actes, il faut avoir recours aux MSS. d'où on les a tirés: C'eſt pourquoi l'Auteur entreprend de faire l'énumération des MSS. conſultés par chacun des Collecteurs, au ſujet de chaque Concile général, & des piéces que ces Manuſcrits renferment. Il s'étend particulierement ſur le grand nombre de MSS. qu'a conſultés le Pere Sirmond, dont on doit admirer le travail immenſe. La recherche des MSS. doit être ſuivie de leur collation, afin de connoître s'ils s'accordent, pour choiſir la meilleure des leçons quand il y a de la différence, & pour entrer dans le ſens des monumens Eccléſiaſtiques. L'Auteur p. 337. & 344. donne des exemples de ces différentes parties de critique, & du choix que l'on doit faire entre les MSS. & les diverſes leçons qu'on y découvre. Parmi les piéces qui compoſent cette Collection, outre les Conciles, les Canons & les conſtitutions attribuées aux Apôtres, les Epîtres Décretales des Papes, leurs Canons ou Décrets; on y voit des traités particuliers & les Conſtitutions de quelques Evêques. L'Auteur examine ſi ces monumens y doivent entrer. Avant que de déterminer qu'elle doit être la forme de ces Collections, il conſidere la méthode qui a été ſuivie juſqu'à préſent, & il nous apprend les changemens que les Collecteurs des Conciles ont faits dans l'ordre des piéces entr'elles, & ce que chacun a ajoûté au travail de ſes prédéceſſeurs, ſur tout par rapport aux Conciles Oecumeniques.

L'Auteur, p. 420. fait ſentir la difficulté qu'il y a d'entreprendre un ſi grand travail par le grand nombre d'obſtacles qui ſont à ſurmonter. On ne peut douter de la rareté des manuſcrits ſur cette matiere, ſoit qu'elle vienne de ce qu'ils ont été conſumés par la longueur des tems, ſoit de ce qu'ils ont été pillez ou brûlez par les Barbares. On ne trouve les Actes de quelques-uns qu'en partie, il y en a d'autres dont on n'a qu'un ſeul exemplaire. Le P. Sirmond avoit fait aſſez de recherches pour en juger, & il nous aſſure que

ces précieux reſtes de l'antiquité différent dans le nombre des piéces que nous avons entre les mains, & qu'il en eſt peu qui renferment les mêmes monumens. Il faut, ſelon Eraſme, un courage plus qu'humain pour rechercher & pour corriger les anciens exemplaires. Comment encore fixer la véritable leçon ? ſouvent ce qui paroît être une faute n'en eſt point une, & vient de la Barbarie du ſiécle. Les points de Chronologie renferment encore des ténébres qu'il n'eſt ſouvent pas poſſible de diſſiper. L'Auteur a mis en uſage les Notes du Pere Noris, touchant les Siéges des Evêques qui ſe trouverent au Synode de Carthage & de Mileve en 416. Il fait voir la difference qui eſt entre l'opinion de ce ſçavant Cardinal, & celle du célébre P. Garnier Jeſuite ; les difficultés que l'on rencontre dans la Géographie Epiſcopale lui donnent occaſion de faire une Liſte des anciennes Notices Eccleſiaſtiques, & de relever les fautes de quelques Collecteurs ſur la Géographie. Il faut encore, dit-il, garder un certain ordre entre chaque Concile ; & entre les piéces de ces Conciles. Ainſi les qualités néceſſaires qu'il demande pour donner la perfection à un ouvrage de cette ſorte, ſont une connoiſſance parfaite de la langue Grécque & de la Latine, une critique judicieuſe, un jugement droit, un goût exquis, une exacte recherche de la ſignification des termes, des uſages, des mœurs & de l'Hiſtoire des differens Peuples, une lecture ſuivie des Ouvrages des Peres, où l'on trouve quelquefois des expreſſions aſſez conformes à celles des Conciles, comme l'a montré M. l'Abbé Fontanini, au ſujet d'une Lettre du grand Clovis écrite aux Evêques, après ſon expédition contre les Gots.

Quant à la maniere d'étudier les Conciles, qui eſt la troiſiéme partie du Livre dont il s'agit, l'Auteur préfere la méthode de lire les Actes, & de les étudier de ſuite. Pour la faciliter il donne des notions générales ſur le nom & les differentes ſortes de Conciles, ſur leur tenuë, & ſur les uſages dans la maniere de les aſſembler, d'y donner les ſuffrages, & de les confirmer. Il n'oublie point de dire qu'avant que de porter dans les Conciles aucun jugement des Ecrits que l'on propoſoit à recevoir ou à rejetter, on les comparoit avec les définitions antérieures des Conciles généraux. L'Auteur pour ne laiſſer rien manquer à cette eſpéce d'introduction à l'*Etude des Conciles*, après avoir fait des remarques particulieres ſur les noms, les titres, les inſcriptions, les dates, les ſouſcriptions des Evêques, ſur l'ordre des Canons ou des actes des Conciles, ſur la maniere de les citer ſur ceux qui ſont inſérez dans les Codes ou Collections des Egliſes particulieres, conclut (pag. 591.) qu'il les faut lire dans l'eſprit avec lequel ils ont été faits, avoir égard aux circonſtances des tems, des lieux, des perſonnes, des cauſes ou des occaſions qui ont fait aſſembler les Conciles, diſtinguer les Ordonnances qui ſont pour certaines Egliſes, de celles qui regardent l'Egliſe univerſelle. Ceux qui s'appliquent à cette étude tireront un grand ſecours du Catalogue des principaux Auteurs des Livres qui concernent cette matiere. M. Salmon a fait des remarques ſça-

vantes ſur la bonté de quelques-uns de ces Ouvrages, & ſur le choix de leurs Editions.

On ne peut nier qu'il n'ait travaillé utilement pour tous les Théologiens, par le grand nombre de recherches qu'il a faites. Ses réfléxions critiques pourront contribuer dans la ſuite à une Collection des Conciles plus parfaite que celles qui ont paru juſqu'ici. En attendant l'Auteur nous apprend à les apprécier, en nous faiſant connoître & le mérite & les défauts de toutes nos *Collections des Conciles*; comme on a pû voir dans ce fidel extrait, dont la longueur n'a point dû ennuyer les Sçavans.

L'ABREGE' ANATOMIQUE DE MAISTRE LAURENT *Heiſter, Profeſſeur d'Anatomie & de Chirurgie à Altorf, qui comprend en peu de diſcours tout ce qui concerne l'Anatomie du corps humain; Traduction nouvellement faite ſur la ſeconde Edition de cet Abregé, imprimée à Altorf & à Nuremberg en l'année 1719. que l'Auteur a corrigée & beaucoup augmentée, avec des Figures. Par un Chirurgien de Paris.* vol. indouze pp. 436. *non compris la Table des Matieres.* A Paris chez Ph. Nicolas Lottin, ruë ſaint Jacques, près S. Ives, à la Vérité.

CE Livre, dont l'original eſt Latin, ne pouvoit être utile qu'à des Médecins à des Phyſiciens, & à quelques gens de Lettres; mais par cette traduction qui vient d'être donnée au Public, les Chirurgiens pourront auſſi en tirer quelque avantage. Le Traducteur expoſe dans un avertiſſement les motifs qui l'ont déterminé à faire la verſion dont il s'agit. Le penchant, dit-il, que j'ai toujours eû à ſeconder les jeunes Chirurgiens dans leurs études, autant que mes foibles talens me l'ont permis, m'a de tout tems porté à faire, ſur tout en faveur de ceux qui n'ont pas l'intelligence de la langue Latine, la traduction de quelques Traités de Médecine & de Chirurgie qui leur convinſſent: & ce même penchant ne m'ayant pas abandonné dans un âge avancé, j'ai crû qu'une traduction de l'Abregé de l'Anatomie de M. Heiſter, qui eſt le meilleur que je connoiſſe, leur feroit autant de plaiſir que l'Original en a fait aux Etudians en Médecine.

C'eſt ainſi que s'explique ce Traducteur, mais il eſt étonnant que trouvant l'ouvrage de M. Heiſter ſi digne d'être mis en François, il ne l'ait pas traduit tout entier; car il en a retranché divers endroits de la Préface, qui méritent d'être lûs.

Au reſte il ménage peu Meſſieurs Verrheyen & Heiſter; il fait entendre que le Livre du premier eſt plein de fautes, & que dans celui de l'autre il y a de la paſſion. Il va même juſqu'à dire que le procédé de M. Heiſter à l'égard de M. Verrheyen eſt peu ſéant à un homme judicieux & moderé. Il ajoute que cet Auteur s'eſt laiſſé aller à des *emportemens ridicules.* Cependant on ne trouve dans le Livre de M. Heiſter, rien d'offenſant contre perſonne. Ce n'eſt point, comme le veut perſuader le Traducteur, pour décrier Verrheyen, que M. Heiſter a compoſé ſa Préface, c'eſt ſeulement pour perfectionner les Oeuvres de ces

Anatomiſte, c'eſt pour avertir les Etudians en Médecine de ce que cet Auteur a négligé, de ce qu'il a ignoré, & de ce qui a été découvert après ſa mort. Heiſter dit que Verrheyen a fait honneur à l'Anatomie, il s'applique à lui rendre juſtice, & à lui conſerver toute l'eſtime qui lui eſt dûë; mais en même-tems il tâche de ſe mettre à couvert du ſoupçon injuſte de n'avoir fait que ce que Verrheyen a fait, & peut-être de l'avoir copié.

Les raiſons que le Traducteur apporte des retranchemens qu'il s'eſt crû obligé de faire ne ſatisferont peut-être pas tous les Lecteurs. Il pouvoit s'excuſer ſur la néceſſité de s'accommoder à la portée des Chirurgiens, & pour lors on ne ſe ſeroit point étonné de ce qu'il n'a pas traduit la Préface entiere non plus que les citations qui ſe trouvent répanduës dans le Livre, leſquelles ſervent à indiquer des ſources où ne ſçauroient puiſer de ſimples Chirurgiens, qui n'ont pas l'intelligence de la langue Latine. On lui auroit encore pardonné de n'avoir pas ſuivi l'ordre & la méthode de l'Original, puiſqu'il s'agiſſoit de rendre ſa traduction intelligible à des perſonnes qui ne ſont point à portée de comprendre les choſes, lorſqu'elles ſont propoſées avec une certaine préciſion.

M. Heiſter dans ſon Livre prend le titre de Profeſſeur d'Anatomie, de Chirurgie & de théorie de Médecine. Le Traducteur lui a retranché cette derniere qualité ſe contentant de l'annoncer ſous le titre de Profeſſeur d'Anatomie & de Chirurgie, ſans le qualifier de Profeſſeur en Médecine. Dans tous les Pays, ce n'eſt que par les Médecins que l'Anatomie & la Chirurgie ſont enſeignées; & ſi la Préface de M. Heiſter avoit été traduite en ſon entier, les Chirurgiens y auroient trouvé des preuves inconteſtables de ce fait; mais il y a lieu de croire que le Traducteur a appréhendé de trop éclaircir cet article; cependant pour n'être pas accuſé d'avoir voulu abſolument cacher à ſes Lecteurs que M. Heiſter, qui profeſſe l'Anatomie & la Chirurgie, eſt profeſſeur en Médecine, il s'eſt aviſé de tranſporter ce titre dans un endroit qui eſt moins apparent, c'eſt au frontiſpice du premier chapitre, où on lit l'*Abregé Anatomique de Laurent Heiſter, Profeſſeur de Médecine, d'Anatomie, & de Chirurgie*, tandis que dans l'original il n'y a que ces mots: *Laurentii Heiſteri Compendium Anatomicum.* Quoiqu'il en ſoit, nous exhortons tous les Chirurgiens à profiter de cette traduction Françoiſe de l'Abregé d'Anatomie du ſçavant M. Heiſter Docteur en Médecine; ils y trouvent de quoi s'inſtruire ſur un grand nombre d'articles dont la connoiſſance leur eſt très-neceſſaire; il ſeroit à ſouhaiter pour eux, que l'on traduiſit ainſi en François tous les livres d'Anatomie & de Chirurgie qu'ont donné les Médecins; la Chirurgie, qui eſt ſi éloignée de ſa perfection parmi ceux qui l'exercent, parviendroit bien-tôt au plus haut degré, pouvû que les Chirurgiens fuſſent ſoigneux de puiſer dans ces ouvrages les excellentes leçons que les Médecins leur donnent.

OEUVRES DIVERSES DE PHYSIQUE *Et de Méchanique de M. Claude Perrault, de l'Académie Royale des ciences, & de Pierre Perrault son frere, Receveur Général des Finances de la Généralité de Paris; divisées en 2. volumes.* A Leide, chez Pierre Vander Aa. 1721.

LEs Oeuvres de Messieurs Claude & Pierre Perrault sont si connues du Public, qu'il est inutile d'en donner ici l'extrait; il ne s'agit que de rendre compte de cette nouvelle Edition, où l'on a rassemblé les diverses Piéces que ces Auteurs ont publiées en differens tems, & sous differentes formes. Voici l'ordre qu'on y a suivi: 1°. Les *Essais de Physique*, ou le *Recueil de plusieurs Traités touchant les choses naturelles*, imprimez à Paris chez Jean-Baptiste Coignard en quatre tomes *in*-12, sçavoir, les trois premiers en 1688, & le quatriéme en 1688, sont les Piéces qu'on a d'abord employées dans cette Edition; 2°. une Lettre de M. Claude Perrault à M. Mariotte, touchant une découverte qui concerne la vûe; 3°. des observations sur des fruits dont la forme & la production avoient quelque chose d'extraordinaire; 4°. un avertissement pour observer les differens périodes de la marée; 5°. un rapport adressé par le même Claude Perrault à l'Académie Royale des Sciences, sur deux faits remarquables qu'il a observez touchant les vers qui se produisent dans les intestins; 6°. des observations sur des œufs; 7°. trois Lettres du même Auteur à M. Huygens de Zuylichem, 8°. un Recueil de machines inventées par lui; Recueil très-rare, & qui a aussi été imprimé autrefois à Leide en 1700; mais auquel on a joint ici une Table qui ne se trouve point dans l'édition dont il s'agit. 10°. Un Traité de l'origine des Fontaines du célébre Pierre Perrault, Receveur Général des Finances de la Généralité de Paris, frere aîné de Claude Perrault; Traité imprimé à Paris en 1674. chez Pierre Petit, mais dont les Exemplaires sont très-rares.

Une des choses qui rendent recommandable ce nouveau Recueil, c'est que toutes les figures en taille de bois, qui se trouvent dans les vieilles Editions, sont ici en taille-douce; de plus on y a inseré les Eloges que les Sçavans ont faits de M. Claude Perrault, & un Indice des matieres contenues dans le Traité de la Musique des Anciens.

EXERCITATIO INAUGURALIS DE INGRESSU *Humorum in corpus humanum, &c. quam pro gradu Doctoratûs summisque in Medicinâ honoribus consequendis, eruditorum examini submittit Cromwel Mortimer Anglo-Britannus, ad diem 9 Augusti* 1724. C'est-à-dire, *Dissertation sur l'entrée des fluides extérieurs dans les pores de notre corps, par Cromwel Mortimer.* A Leiden 1724. brochure *in*-4°. pp. 29.

MOnsieur Mortimer Auteur de cette Dissertation, se propose d'y montrer, 1°. que la peau est percée de pores, qui introduisent au dedans de nous les differens fluides, dont nous sommes environnés;

nez 2°. que les parties internes de notre corps ont auſſi des pores qui ſervent à reprendre les humeurs qu'elles ont laiſſé échapper par la tranſpiration. Si quelques Auteurs conviennent de ce ſentiment, il y en a pluſieurs qui refuſent de l'admettre ; mais après les obſervations qui ſont rapportées ici, il eſt difficile de ne pas l'embraſſer. On ſçait que le Mercure appliqué ſur la peau ſe gliſſe dans le corps : Sennert aſſure en avoir trouvé dans la cavité des os : on en a vû dans l'intérieur du périnée. Après les frictions, il en eſt ſorti par les ſelles, par les urines, par les glandes ſalivaires. Les véſicatoires & certains purgatifs appliquez extérieurement confirment par les effets qu'ils produiſent intérieurement, ce commerce du dehors au dedans. La peau n'eſt pas la ſeule partie qui ſoit percée de pores capables d'admettre ainſi au-dedans, les particules ſubtiles du dehors ; toutes les membranes le ſont également. Sans cela, demande M. Mortimer, l'odeur ſeule du vin pourroit-elle enyvrer, & celle de l'opium feroit-elle dormir ? Comment, ſi la bouche, l'éſophage, l'eſtomac, &c. n'avoient une infinité de ces pores *abſorbans*, les liqueurs ſpiritueuſes, & même l'eau commune, pourroient-elles rétablir en un inſtant, comme elles font quelquefois, le mouvement du cœur ?

Le corps animé, pourſuit l'Auteur, contient pluſieurs cavités, comme la poitrine, l'abdomen, les ventricules du cerveau, d'où l'on voit ſortir, quand on ouvre un animal vivant, une eſpéce de roſée ou fumée ſubtile, qui ſe convertit en eau en ſe condenſant, pourvû que l'animal ſoit ſain ; & cependant on ne voit flotter aucune eau dans ces cavités lorſqu'on les ouvre ; ce qui prouve qu'il faut bien que la roſée ou vapeur dont il s'agit, trouve des pores abſorbans qui la reprennent à meſure qu'elle tranſpire, puiſque ſans cela il ſeroit impoſſible que ces cavitez ne fuſſent inondées. A la vérité elles le font dans des hydropiſies ; mais c'eſt qu'alors, comme il y a lieu de le conjecturer, les pores abſorbans dont nous parlons ſont bouchez. Il ſe préſente ſur cela une difficulté, c'eſt que ſi l'on ouvre un cadavre quelque-tems après la mort, ces cavités ne laiſſent pas d'être pleines d'eau, quoiqu'il n'y ait eû aucune hydropiſie. L'Auteur répond que cette eau vient de ce que quelque-tems après la mort de l'animal, la contraction des artéres eſt encore aſſez forte pour pouſſer dans ces mêmes cavitez, la partie du ſang la plus fluide. Il ajoute que les veines étant beaucoup plus foibles que les artéres, elles s'affaiſſent à l'inſtant, & que la même choſe arrive aux pores ou conduits abſorbans, qu'il faut, dit-il, regarder comme des extrémités veineuſes ; d'où il conclud qu'il eſt impoſſible que cette liqueur ſoit repriſe. On a vû, ajoute-t-il, des abſcès ſe former dans ces mêmes cavitez, & ſe diſſiper enſuite par les urines.

M. Mortimer, après avoir montré qu'il y a réellement des pores abſorbans, entreprend de prouver que ces pores ſont de véritables vaiſſeaux veineux deſtinez à recevoir les liqueurs extérieures & extravaſées. Puis il aſſure, fondé ſur les obſervations du célébre Lewen-

hoeck, que dans une portion de véſicule d'un pied quarré d'étenduë, il y a pour le moins ſept milliars de ces petits trous ou orifices veineux, ce qui paroît aſſez vrai-ſemblable, ſi l'on fait réfléxion qu'il y a ſur la même portion de véſicule au moins quatorze milliars d'orifices ; or comme de ces orifices il y en a la moitié qui ſont des orifices d'artéres, il s'enſuit que les orifices veineux ou abſorbans répandus ſur cette portion de véſicule, doivent monter au nombre que nous venons de dire, & par conſéquent que ſur une ſeule portion de véſicule d'un pied quarré d'étenduë, il y a au moins ſept milliars de petites ouvertures par leſquelles les fluides qui nous environnent, s'inſinuent dans notre corps.

M. Mortimer examine enſuite les conditions qui ſont néceſſaires à un tuyau pour recevoir facilement une liqueur. Le conduit, dit-il, doit être circulaire, car le cercle eſt la plus ſpacieuſe de toutes les figures. La diagonale d'un parallelogramme, dont un côté repréſente la direction d'une liqueur qui coule ſur une ſurface, & l'autre la preſſion de cette liqueur ſur la même ſurface, nous donne exactement la poſition que doit avoir l'axe du conduit, par rapport à la direction du mouvement de la liqueur ; car les liqueurs preſſent par leur propre poids, & outre cela elles peuvent ſe mouvoir. Ainſi de ces deux directions en réſulte une troiſiéme, ſelon la loi qui vient d'être établie : d'où il ſuit, ſuppoſé que la liqueur ſoit en repos, que la diagonale aura la même direction que la preſſion de la liqueur, & comme cette preſſion eſt perpendiculaire, il eſt néceſſaire que dans ces cas, la direction ou l'axe du canal ſoit perpendiculaire dans ſon origine.

De ces obſervations, qui ſont ſuivies de beaucoup d'autres qu'il ſeroit trop long de rapporter, l'Auteur prend occaſion de faire pluſieurs remarques très-utiles ſur la poſition des conduits de la peau, ſur celle des veines lactées, & ſur la maniere dont les liqueurs s'inſinuent dans ces conduits. Il vient enſuite aux différentes liqueurs qui entrent dans nos corps, ce qui lui donne encore lieu de parler des effets du froid & du chaud ſur nos corps, des différentes altérations que l'un & l'autre cauſent dans les fluides & dans les ſolides.

Le Traité finit par diverſes queſtions que l'Auteur propoſe : Il demande entr'autres, ſi l'on ne pourroit point vivre par l'application extérieure de choſes propres à nourrir : ſur quoi nous remarquerons qu'il y a pluſieurs exemples de malades, qui n'ayant pû rien prendre par la bouche, ont été nourris, les uns par des bains de lait, les autres par des bains d'huiles ou de décoctions de viandes, d'autres même par des bains de ſang.

Il demande encore, ſi pour guérir la rage, il ne vaudroit pas mieux employer les bains d'eau chaude que d'eau froide ; & ſi lorſque le Mercure ne produit plus aucun effet dans le corps de ceux qui y ſont accoutumez, on ne pourroit pas le rétablir dans ſa premiere vertu, en y mélant une certaine quantité d'or.

Ce que nous venons de rapporter de cette Diſſertation, ne ſçauroit ſuffire pour mettre les Lecteurs en

état d'en juger parfaitement, parce qu'elle contient divers articles impertans, qui n'étant à la portée que d'un petit nombre de Lecteurs n'ont pût être expoſez ici.

ΑΡΕΤΑΙΟΥ ΚΑΠΠΑΔΟΚΟΥ ΠΕΡΙ ΑΙΤΙΩΝ ΚΑΙ ΣΗΜΕΙΩΝ ΟΞΕΩΝ &c. *Aretæi Cappadocis, de cauſis & ſignis acutorum & diuturnorum morborum, Libri quatuor. De curatione acutorum & diuturnorum morborum, Libri quatuor. Cum MSS. duobus, Harleyano, & Vaticano, contulit Joannes Wigan, A. M. Ædis Chriſti alumnus. Accedit Præfatio: Diſſertationes in Aretæum; variæ lectiones, notæ & emendationes: Tractatus de Ionicâ Aretæi Dialecto: quodque difficiliores hujus Authoris voces exponit, Lexicon. Oxoniæ, è Typographeo Clarendoniano.* 1723. C'eſt-à-dire: *Les quatre Livres d'Arétée de Cappadoce, ſur les cauſes & les ſignes des maladies aiguës & des chroniques. Les quatre Livres du même Auteur, ſur le traitement de ces mêmes maladies: le tout conféré avec deux MSS. Grecs, & accompagné d'une Préface, de Diſſertations ſur Arétée, de Variantes, de Notes & de corrections, d'un Traité du Dialecte Ionique de cet Auteur, & d'un Dictionnaire, où l'on explique les termes les plus difficiles qu'il employe. Par Jean Wigan, &c.* A Oxford, de l'Imprimerie de Clarendon. 1723. *in-folio* pp. 151. *pour le texte Grec:* pp. 168. *pour la verſion Latine, ſans y comprendre la Preface & les Diſſertations, qui rempliſſent* 34 *pages, les Variantes, les Notes, le Traité du Dialecte Ionique, le Dictionnaire, & la Table, dont les pages ne ſont point chiffrées, & qui occupent* 28 *feuilles & une page.*

VOici la plus magnifique Edition d'Arétée, qui ait encore paru; ſoit pour la beauté du papier, ſoit pour la netteté des caracteres, tant Grecs que Latins, ſoit pour la noirceur de l'encre (à l'exception de ce qui eſt imprimé en *petit Romain*) ſoit enfin pour l'exactitude de la correction, qui eſt telle, que dans tout le texte Grec, ſi l'on en croit l'Editeur, il ne ſe trouve que deux fautes très-légeres. Il eut été à ſouhaiter qu'en procurant aux Lecteurs tous les ſecours néceſſaires pour l'intelligence parfaite de ce célébre Médecin, on eût eû auſſi quelque égard à leur commodité; c'eſt-à-dire, qu'on eût imprimé la verſion Latine à côté du texte Grec, ou tout au moins, au bas de chaque page, comme en uſent ordinairement les Anglois. En effet, ou le Lecteur a beſoin de conſulter cette verſion, ou il peut s'en paſſer. Dans le premier cas, on lui épargne bien du tems & de la peine, en mettant immédiatement ſous ſes yeux l'interprétation de ce qu'il n'entend pas, laquelle il peut ſur le champ comparer avec l'original. Dans le ſecond cas, cette traduction Latine devient totalement inutile, & c'eſt multiplier en vain les frais de l'impreſſion, que de la donner à part. On ne ſçauroit donc trop exhorter les Sçavans, qui entreprendront à l'avenir de nouvelles Editions Gréques, de ſuivre en cela les traces des *Etiennes*, & des autres anciens Imprimeurs, qui dans le tems même que la langue Gréque étoit infiniment plus cultivée, qu'elle ne l'eſt

aujourd'hui, ont enfin reconnu par expérience, l'utilité d'imprimer les Livres Grecs à deux colomnes; ce qu'ils ont exécuté, après avoir, en premier lieu, & avec beaucoup moins de succès, publié séparément les deux textes.

M. Wigan, nouvel Editeur d'Arétée, n'oublie rien de ce qui peut nous faire connoître plus particulierement son Auteur. Il en expose dans une Préface assez étenduë, toute l'Histoire littéraire, ou le détail de ses différentes éditions, ainsi que des versions & des notes, par lesquelles on a jusqu'à présent travaillé à l'éclaircir. Cette Préface est suivie de quatre Dissertations, qui concernent la personne du Médecin Grec, sa doctrine & ses écrits. C'est sur ces deux chefs, c'est-à-dire, sur l'Histoire littéraire & sur l'Histoire personnelle d'Arétée, que roulera principalement notre extrait.

I. Les Ecrits de ce Médecin Grec ont paru d'abord en Latin, dans la version que *Junius Paulus Crassus*, Professeur de Padouë, en donna à Venise en 1552 *in-quarto*. Ce *Crassus* l'avoit faite avec des peines incroyables, quoique très-imparfaitement, sur un MS Grec des plus vieux & des plus cariez. Mais dans la suite ayant recouvré deux autres MSS. moins défectueux, il vint à bout, par la collation qu'il en fit avec le premier, de rendre sa version plus supportable. Il manque, dans cette Edition Latine de *Crassus*, cinq chapitres entiers, qui se sont retrouvez dans les Editions postérieures. Mais en général, les ouvrages d'Arétée ont été considérablement endommagez, puisque des cent un chapitres qui en composoient les huit Livres, il y en a dix-huit d'entierement perdus, sans compter neuf autres, mutilez au commencement, à la fin, ou ailleurs; & divers endroits, où l'on apperçoit des lacunes de quelques mots, & même de quelques lignes.

Ce fut *Jacques Goupyl*, qui à l'aide de trois MSS. mit le premier au jour le texte Grec d'Arétée, imprimé en très-beaux caracteres à Paris chez *Adrien Turnebe*, en 1554. *in-8°*. On trouve à la fin de cette Edition, plusieurs *variantes*, accompagnées de quelques conjectures de l'Editeur, qui ne sont pas à mépriser.

La même année (1554) un anonyme, que M. Wigan soupçonne être *Goupyl* lui-même, fit réimprimer à Paris chez *Morel*, *in-octavo*, la version de *Crassus*, augmentée de celle des cinq chapitres omis dans la premiere Edition, & de diverses notes, où l'anonyme releve les mépriſes de l'Interpréte Latin. Notre Editeur les a inserées (ces notes) parmi les siennes sur les *diverses leçons*. C'est précisément cette derniere version Latine, que *Henri Etienne* a imprimée dans la belle Edition *in-folio*, qu'il nous a donnée en 1567, des principaux Médecins Grecs ou Latins, sous le titre de *Medicæ artis Principes*.

En 1581. la Traduction de *Crassus* reparut pour la troisiéme fois, revûë par lui-même & enrichie des cinq chapitres qui manquoient à la premiere, & qu'il traduisit de nouveau dans celle-ci.

Enfin la derniere des Editions d'Arétée, & la seule qui soit Grécque-Latine à deux colomnes, est celle de *George Henisch* Médecin d'Ausbourg, publiée dans cette même

Ville en 1603 *in-folio*. Cette Edition conférée avec 3 nouveaux MSS. paroît assez bien éxécutée pour les caractéres Grecs ; qui sont fort semblables à ceux de la nouvelle Edition dont nous rendons compte ; mais elle est en même-tems fort négligée pour la correction ; *Henisch* y ayant copié trop fidélement toutes les fautes des Editions précédentes tant Gréques que Latines, & l'Imprimeur ayant ajoûté les siennes, qui sont en grand nombre.

Menage, dans ses Notes sur *Diogene Laerce*, fait mention des Observations de *Pierre Petit* Médecin, sur Arétée. Mais il n'y a nulle apparence, qu'elles ayent vû le jour ; & quelques perquisitions qu'en ayent faites M. *Fabricius* & notre Editeur, ils n'en ont pû rien découvrir. On doit porter le même jugement de la prétendue Edition d'Arétée Gréque-Latine, publiée à Paris *in-quarto* avec les Commentaires du même *Petit*, & annoncée par *Merklin* dans son *Lindenius renovatus*. C'est une Edition promise, mais qui n'a jamais paru.

Pour venir maintenant au détail de cette nouvelle édition, nous dirons en premier lieu, qu'elle est dûe en partie aux sollicitations & aux exhortations de M. *Freind*, si connu par tant d'excellens ouvrages de Médecine qui sont sortis de ses mains. C'est lui qui a déterminé M. Wigan son ami & son disciple, à cette laborieuse entreprise ; dont celui-ci s'est acquitté d'une maniere à ne laisser presque rien à souhaiter dans son ouvrage, qu'il a dédié par reconnoissance à M. *Freind*.

Il a commencé par se mettre d'abord en possession d'un texte Grec imprimé : mais pour cette acquisition les Libraires lui ont été inutiles ; il n'a rencontré dans leurs Boutiques nul exemplaire Grec de ce Médecin. Il a eû recours aux Bibliothéques particulieres, qui lui ont paru moins dénuées en ce genre. Mais l'extrême rareté de ce Livre le rendant précieux à ceux qui le possédoient, & qui avoient peine à s'en défaisir ; le pauvre M. Wigan s'est vû réduit à transcrire cet Auteur deux fois de sa propre main. C'est donc au moyen des copies qu'il a faites des deux différentes Editions Gréques, & qu'il a conférées avec deux MSS. qu'il est enfin parvenu à mettre le texte Grec dans l'état où nous le voyons ici.

De ces deux MSS. l'un appartient à Mylord *Harley* fils du Comte d'Oxford, l'autre est dans la Bibliothéque du Vatican, & c'est un M. *Regoletti*, Scribe de cette Bibliothéque, qui en a tiré une copie pour notre Editeur. Celui-ci regarde le MS. de Mylord *Harley* comme le plus correct qui existe. Il n'a pourtant guéres que trois cens ans d'ancienneté ; mais il est écrit avec assez de netteté & d'exactitude ; & les fautes les plus considérables qu'on y remarque, lui sont communes avec tous les autres MSS. beaucoup plus récens que celui-là. C'est d'où l'Editeur a tiré le plus de secours pour la correction du texte ; car pour le MS. du Vatican, qui est très-moderne, & des plus mutilez, il n'en a fait presque aucun usage, si ce n'est par rapport à quelques restitutions concernant le Dialecte. Quelques *variantes* que lui ont communiqués MM. *Maittaire* & *Fabricius*, & qui étoient à la marge

de leurs Exemplaires, n'ont point été inutiles à M. Wigan, qui les croit véritablement tirées de quelques MSS. & non le fruit des conjectures de quelques Sçavans.

A l'égard de la verſion Latine, l'Editeur nous en donne une toute neuve de ſa façon, & dans laquelle il s'eſt moins étudié à rendre ſervilement tous les termes de ſon Auteur, qu'à en développer la penſée. Pour le ſtile, il l'a imité autant qu'il lui a été poſſible, celui de *Celſe*, qui a écrit de la Médecine avec tant d'élegance & de pureté. Il ne pouvoit ſe propoſer un plus parfait modéle; & l'on peut dire qu'il en approche de fort près. Il a mis au bas des pages de ſa verſion quelques petites notes, deſtinées principalement à indiquer les paſſages paralleles d'*Hippocrate*, & des autres Médecins Grecs, ou à éclaircir quelque point de l'Hiſtoire de la Médecine.

Tout ce que M. Wigan a pû raſſembler de *diverſes leçons*, ſoit des Livres imprimés, ſoit des MSS. il les a fait imprimer à la ſuite du texte Grec, avec des renvois aux pages & aux lignes de ce texte, & des notes, où l'Editeur a ſoin de rendre raiſon des principaux changemens qu'il a faits dans le Grec de ſon Auteur, ſur la foi de ces *variantes*.

Viennent après cela 1°. le traité du Dialecte d'Arétée, compoſé par M. *Maittaire*, & qui rendra plus complet l'ouvrage que ce ſçavant Critique a publié ſur les Dialectes de la langue Gréque. 2°. Un Dictionnaire des mots particuliers à ce Médecin. 3°. Une Diſſertation ſur ſa ſyntaxe & ſur ſon ſtyle, qui eſt aſſez poetique, & qui a beaucoup de rapport avec celui d'*Homere*, d'*Hippocrate* & d'autres anciens Auteurs. 4°. Une *Appendix de variantes* tirées de cinq MSS. de la Bibliothéque du Roi, & qui n'ont été communiquées à M. Wigan que ſur la fin de ſon Edition.

II. Paſſons préſentement à ce qui concerne l'Hiſtoire perſonnelle d'Arétée, contenue dans quatre Diſſertations de M. Wigan, 1°. ſur le ſiécle de ce Médecin; 2°. ſur la ſecte dont il faiſoit profeſſion; 3°. ſur ſon habileté en matiere d'Anatomie; 4°. ſur ſa pratique dans le traitement des maladies.

1. Il eſt aſſez difficile de déterminer au juſte en quel tems a vêcu Arétée. En effet cet Auteur, dans les Ecrits qui nous reſtent de lui, ne cite qu'*Homere* & *Hippocrate*; & il n'eſt cité lui-même que par trois Ecrivains; ſçavoir, 1°. par celui à qui nous devons le Livre attribué à *Dioſcoride, de Euporiſtis, des Remédes faciles*; 2°. par *Aëtius*; 3°. par *Paul d'Egine*. Or *Aëtius* n'eſt certainement pas plus ancien que le cinquiéme ſiécle; & *Paul* eſt encore plus moderne, puiſque, ſuivant les Arabes, il n'a fleuri qu'au commencement du ſeptieme ſiécle. Reſte à découvrir quand vivoit l'Auteur du Livre *de Euporiſtis*, & ſi c'eſt véritablement l'ouvrage de *Dioſcoride*.

M. Wigan, après une diſcuſſion exacte des divers ſentimens ſur cet article, penche fort du côté de ceux qui attribuent ce Livre à *Dioſcoride* même, & ſur ce pied là, on pourroit aſſurer qu'Aretée auroit vêcu dans l'intervalle du tems qui s'eſt écoulé depuis l'Empire de Néron juſqu'à celui de Tite; ou, à la rigueur, qu'il étoit contemporain de

Trajan ou d'Adrien, dans la ſuppoſition que le Livre *de Euporiſtis* ſeroit d'un autre *Dioſcoride* poſtérieur à l'ancien. Cette opinion paroît confirmée par cette circonſtance, que la ſecte des Médecins *pneumatiques*, dont Arétée avoit embraſſé le ſyſtême, ne s'eſt ſoutenue que depuis l'Empire de Néron juſqu'à celui d'Adrien. On peut voir de quelle maniere M. Wigan leve les difficultés que l'on pourroit oppoſer à ſon ſentiment; & ſur tout celle qui eſt empruntée du ſilence profond que *Galien* garde au ſujet de ce Médecin, dont il ſembleroit par-là qu'il n'auroit eû aucune connoiſſance; & c'eſt auſſi ce que prétend notre Editeur, & dont il allegue les raiſons.

Il réſulte de tout ce que M. Wigan nous expoſe dans cette Diſſertation, que les Ouvrages d'Arétée, quelques excellens qu'on les ſuppoſe, ont été preſque auſſi peu connus des anciens que des modernes; ce qui peut venir du genre de Dialecte, employé par ce Médecin, & dont l'uſage renfermé dans certains cantons, étoit peu commun. A l'égard du Pays d'Arétée, le titre de ſes Livres, où il eſt nommé *Aretæus Cappadox*, nous apprend qu'il étoit de Cappadoce; & c'eſt tout ce que nous en pouvons ſçavoir.

2. Les anciens Auteurs ne nous diſent rien de la ſecte que profeſſoit Arétée. Le premier & l'unique qui l'ait découverte, eſt le ſçavant M. *le Clerc*. Il prouve dans ſon *Hiſtoire de la Médecine*, par les Ecrits mêmes d'Arétée, que ce Médecin étoit de la Secte appellée *pneumatique*, dont le Chef nommé *Athenée*, natif de Cilicie, étoit contemporain de Pline le naturaliſte. Cette Secte de Médecine, au rapport de *Galien*, admettoit les quatre Elémens des Peripatéticiens, ou le chaud, le froid, le ſec & l'humide, auſquels elle en joignoit un cinquiéme, qu'elle nommoit l'*Eſprit*, d'où elle empruntoit ſon nom de *pneumatique*, c'eſt-à-dire, *ſpiritueuſe*. Cet eſprit, qui pénétroit tous les corps en général, & en particulier le corps humain, en faiſoit mouvoir tous les reſſorts, & en régloit toutes les fonctions, dont les dérangemens cauſés par celui de cet agent ſpirituoux, produiſoit les différentes maladies.

Si l'on demande préſentement ce que ces Médecins entendoient par cet eſprit, quelle étoit ſa nature, en quoi conſiſtoit ſa bonne ou ſa mauvaiſe conſtitution, & de quelle maniere il animoit toute la machine du corps humain; c'eſt ſur quoi l'antiquité ne nous fournit aucun éclairciſſement, à l'exception d'Arétée, qui en expliquant les accidens des maladies, donne quelque idée de l'action de cet eſprit ſur les divers organes affectez par ces maladies. C'eſt un détail qui nous meneroit trop loin, & ſur lequel on peut recourir à M. Wigan. Il eſt perſuadé que la Secte Pneumatique n'avoit rien de commun avec la Méthodique, ſi ce n'eſt l'uſage de certains remédes, employez indifféremment par toutes les Sectes de Médecins, pour la cure des maladies. Il obſerve que nul n'eſt au-deſſus d'Arétée, pour la deſcription exacte des différens maux qui affligent le corps humain; & qu'il fait de ces maux une peinture ſi naïve & ſi reſſemblante, qu'on croiroit en le liſant voir les malades mêmes dont

il fait les portraits, entr'autres un Maniaque & un Epileptique.

3. Nous passerons legerement sur la Dissertation, où M. Wigan parcourt les opinions de son Auteur touchant l'Anatomie. Il nous expose ce que pensoit Arétée sur la structure & l'usage du cœur, du poumon, des veines & des artéres; du foye & de la veine porte, de la ratte, de l'estomac, du *Colon* & des autres intestins; des reins, de la vessie & de la matrice; de la tête & des nerfs. A propos de ces derniers: Arétée prétend que ceux qui partent de l'un ou de l'autre côté de l'épine du dos, étant affectez, causent la paralysie dans les membres situez du même côté; mais qu'il n'en est pas de même des nerfs qui partent de la tête, parce que se croisant les uns les autres avant leur sortie hors du crane, si ceux qui viennent du côté droit se trouvent affectez, ils rendront paralytiques les parties situées du côté gauche; & la même chose arrivera par rapport aux nerfs de l'autre côté.

4. Quant à la doctrine d'Arétée sur la cure des maladies, M. Wigan nous en donne un précis très-exact, & qui mérite d'être lû. Ce Médecin Grec, à l'exemple d'*Hippocrate*, faisoit grand usage de l'émétique, non seulement dans les maladies chroniques ou longues, mais aussi dans les maladies aigues. Il ne s'en servoit pas uniquement dans la vûe de vuider les premieres voies; mais principalement pour exciter de vives secousses dans les parties solides, & par ce moyen dissoudre les humeurs épaisses, & procurer de puissantes revulsions capables d'en détourner le cours, & d'en changer la détermination. Son émétique favori étoit l'Ellebore blanc, dont il compare la vertu avec celle du feu, qui pénétre tout. *Herophile* comparoit ce vomitif à un brave Capitaine, parce que ce médicament, après avoir ébranlé toutes les humeurs du corps, en sortoit marchant en quelque façon a la tête de tout ce qu'il avoit mis en mouvement. Nous ne nous arrêterons point sur l'usage qu'Arétée faisoit de la purgation & des lavemens, & nous passons à sa pratique par rapport à la saignée.

Il l'employoit dans presque toutes les maladies, tant aigues que chroniques; mais plus rarement dans celles-ci. Il la poussoit jusques à la syncope, dans quelques-unes du premier genre, & sçavoit la réitérer à propos. Il faisoit saigner au bras, au pied, sous la langue, au front, au nez, à la région de l'*os pubis*. Il est le premier parmi les Médecins anciens, dont les Ecrits nous restent, (dit M. Wigan) qui ait fait mention de la saignée de la main. Il est aussi le premier (ajoûte-t'il) qui ait déterminé à une *hémine*, ou à une demie *hémine* la quantité du sang que l'on doit tirer par la saignée; (*de cur. deut. l.* 1. *c.* 2.) contre ce qu'a crû M. *le Clerc*, qui assure (dans son *Histoire de la Medecine*) qu'Arétée n'a rien décidé là-dessus.

Notre Editeur parle de la maniere dont ce Médecin mettoit en œuvre les sangsues & les ventouses, qu'il appliquoit souvent, ainsi qu'*Hippocrate*; de l'usage qu'il faisoit des diverses sortes de médicamens, sur tout du *Castoreum*, & de ses égards pour le régime. Les topiques ou remédes extérieurs lui étoient forts familiers;

miliers; tels que les bains, les *douches*, les épithémes, les fomentations, les linimens, les cataplasmes, les fumigations, les ambrocations, &c. Il empruntoit auſſi quelquefois le ſecours de la Chirurgie, & M. Wignan en allegue quelques exemples. C'eſt grand dommage, que ce qu'il avoit écrit ſur toutes les eſpéces de fiévres, ſur les maladies des femmes & ſur la Pharmacie, ne ſoit pas venu juſqu'à nous. Les moindres ouvrages d'un ſi excellent Médecin ſeroient dignes de l'immortalité, dit l'Editeur, en terminant ſes ſçavantes & curieuſes Diſſertations.

MEMOIRE POUR M. LE PRINCE FREDERIC D'AUVERGNE, *Prieur Commandataire du Prieuré de S. Martin des Champs, Demandeur en complainte. Contre M. l'Archevêque de Cambray, Défendeur.* in-fol. pp. 25.

MEMOIRE pour M. l'Archevêque de Cambray, pourvû du Prieuré de S. Martin des Champs. Contre M. l'Abbé d'Auvergne, prétendant droit au même Bénéfice. in-folio pp. 22.

POur donner une idée juſte de ces deux Mémoires, il faut expliquer en peu de mots quels ſont les titres que M. le Prince Frederic d'Auvergne & M. l'Archevêque de Cambray s'oppoſent réciproquement.

M. l'Abbé de Lionne ayant poſſédé long-tems en Commande le Prieuré Conventuel de S. Martin des Champs, paſſa une Procuration en 1717. à l'effet de demander au Pape pour Coadjuteur M. l'Abbé de S. Albin, à préſent Archevêque de Cambray. Les Bulles de Coadjutorerie furent expédiées le 22 du mois de Septembre de la même année; avec une dérogation expreſſe à toutes les diſpoſitions Canoniques qui y ſeroient contraires. Le Roi voulant faire jouir M. l'Abbé de Saint Albin de l'effet de ces Bulles, dérogea par des Lettres Patentes du 8. Octobre 1717. à tous Edits, Ordonnances & Uſages contraires. Dans le cours du même mois l'Official de Paris fulmina les Bulles de Coadjutorerie, & les Lettres Patentes furent enregiſtrées au Grand-Conſeil. Au mois de Février ſuivant les mêmes Lettres-Patentes furent enregiſtrées au Parlement, du conſentement de M. l'Abbé d'Auvergne Abbé de Cluni, Collateur du Prieuré de S. Martin des Champs, en conſéquence de l'Arrêt du Parlement, qui avoit demandé ſon conſentement, avant que de procéder à l'enregiſtrement. M. l'Abbé de S. Albin en prit poſſeſſion le 26. Février 1718.

Cependant, M. l'Abbé de Lionne étant mort le 5. Juin 1721, le 4. Décembre ſuivant M. l'Abbé d'Auvergne Abbé de Cluny, conféra le Prieuré à M. le Prince Frederic ſon frere, comme vacant par la mort de l'Abbé de Lionne. Les Proviſions furent inſinuées à Paris le 31. Decembre. Le 12 Janvier 1724 M. le Prince Frederic prit poſſeſſion par Procureur, & le 14. du même mois il fit aſſigner M. l'Archevêque de Cambray au Grand Conſeil. Le 29 du même mois le Roi évoqua l'affaire à ſon Conſeil, où elle eſt pendante.

Voici le précis des moyens expliquez dans le Mémoire compoſé par M. Cochin pour M. le Prince Frederic.

L'Auteur commence par des prin-

cipes généraux sur les Coadjutoreries, & il distingue deux tems par rapport à la discipline de l'Eglise sur cette matiere. Dans le premier tems l'Evêque infirme ou accablé du poids des années, choisissoit un Coadjuteur, sur lequel il se déchargeoit du fardeau qu'il ne pouvoit plus soutenir seul; mais les Conciles de Nicée, d'Antioche, de Meaux, d'Orleans, & les Décrets des souverains Pontifes défendoient de choisir un Coadjuteur avec la clause de la future succession. Les exemples d'Evêques choisis & ordonnés pendant la vie de ceux, dont ils devoient remplir le Siége, sont très-rares.

Dans la suite, & c'est ce qui fait le second tems de la discipline Ecclésiastique sur ce sujet, on a crû que pour obliger les Coadjuteurs à remplir leurs fonctions avec plus d'exactitude, il étoit à propos de joindre à la Coadjutorerie le droit de succéder au Prélat infirme. Ce que l'on n'a toleré que sous deux conditions; la premiere, que l'on n'en accorderoit que pour les Evêchés & les Abbayes; la seconde, qu'elles auroient toujours pour motif la nécessité ou l'utilité évidente de l'Eglise. Il faut enfin que ces motifs ayent été pesés au poids du Sanctuaire. Telle est la disposition du Concile de Trente en la Session 25. chapitre VII. *de la Réformation.* Elle est suivie exactement en France, comme on le voit par les Arrêts qui sont intervenus sur cette matiere: Forget en cite deux du Parlement de Rouen, qui défendent d'obtenir des Coadjutoreries pour les Cures, sous quelque prétexte que ce soit. En 1642. le Parlement de Paris déclara abusif un Statut du Chapitre de Metz fait en 1611. par lequel il étoit permis aux Dignitez & aux Chanoines de l'Eglise de Metz de se choisir des Coadjuteurs avec la clause de succéder. En 1720. le Parlement de Bretagne déclara abusive une Coadjutorerie pour la dignité de Chefcier de l'Eglise Collégiale de Nantes, quoique le Chapitre eut donné son consentement, que le Pape eut accordé la grace, qu'elle eut été fulminée par l'Evêque, & qu'elle eut été confirmée par des Lettres-Parentes enregistrées au Parlement de Bretagne.

Après ces observations générales, on propose quatre moyens d'abus contre les Bulles de Coadjutorerie que M. l'Archevêque de Cambrai a obtenues pour le Prieuré de Saint Martin des Champs.

Premier moyen d'abus. Le Prieuré dont il s'agit n'est point de la qualité requise pour en obtenir une Coadjutorerie. Quand même ce Bénéfice seroit possedé en regle, le Titulaire n'auroit qu'une Jurisdiction inférieure & subordonnée à celle de l'Abbé de Cluny, telle que celle que les Doyens ont dans plusieurs Eglises sur le Chapitre. Or les Coadjutoreries ne sont pas permises pour ces sortes de Bénéfices. Les Canons qui les autorisent pour les *Prelatures*, entendent par ce terme les Evêchés & les Abbayes, dont les Titulaires sont chefs d'un Diocèse ou d'une Communauté réguliere.

Second moyen d'abus. Défaut de cause Canonique. » Il faut de puissans » motifs pour autoriser une Coad» jutorerie; ici on ne trouve pas mê» me le plus leger prétexte; c'est un » Prieuré possedé en Commande,

» par conſéquent ſans fonctions, » ſans Juriſdiction, ſans autorité ; » il eſt confié à un jeune Clerc de » dix-huit ans, qui ſeroit incapable » de toute fonction, s'il y en avoit à » remplir, enfin on lui lie les mains » (par la Bulle de Coadjutorerie) » pour qu'il ne préſume pas de s'in- » gérer dans aucune adminiſtra- » tion : pouvoit-on mieux faire écla- » ter l'abus de la Coadjutorerie que » par ces circonſtances ? Ce n'eſt » point l'intérêt de l'Egliſe que l'on » a eû en vûe, c'eſt celui de l'Abbé » de S. Albin ſeul ; on a voulu le ren- » dre héritier, & non Coadjuteur » de l'Abbé de Lionne.

Troiſiéme moyen d'abus. L'Official de Paris étoit chargé par la Bulle même de ne la fulminer, qu'après avoir reconnu par une enquête & par un examen exact les cauſes de la Coadjutorerie, & le mérite & la capacité de M. l'Abbé de S. Albin. Cependant l'Official n'a entendu aucune des parties intéreſſées, il n'a dreſſé aucun Procès-verbal de l'examen qu'il dit avoir fait, il ne s'eſt aſſuré de la vérité d'aucun des faits ſur leſquels on a obtenu la Bulle de Coadjutorerie. » D'ailleurs » l'intention des Papes a toujours » été que l'on ne mît point leurs » Reſcrits à exécution, ſi pour les » obtenir on a feint des beſoins ima- » ginaires, ſi l'on a prétexté des » cauſes qui ne ſont pas.

Quatriéme moyen d'abus. Si on autoriſe ces Coadjutoreries, les Collateurs ordinaires ſeront privés de l'exercice de leur droit, beaucoup plus qu'ils ne l'étoient par les réſerves, ces droits odieux, qui ont ſi long-tems vexé les Collateurs. Les Indults du Parlement, & les Expectatives des Gradués, des Brevetaires de joyeux avénement, & du ſerment de fidélité, deviendront abſolument inutiles.

M. le Prince Frederic prévient enſuite deux difficultés, qu'il prévoit qu'on lui pourroit faire ; la premiere, que ſon titre eſt nul, étant émané d'un Collateur à qui le Pape avoit défendu de conférer, & qui avoit lui-même renoncé à ce droit ; la ſeconde, que quoique la Coadjutorerie ſoit contre les loix, il ſuffit que le Pape ait diſpenſé & que le Roi ait approuvé la diſpenſe, pour qu'on ne puiſſe l'attaquer.

M. le Prince Frederic répond à la premiere de ces objections, que la clauſe des Bulles qu'on lui oppoſe n'eſt que de ſtyle, & qu'elle eſt abuſive, parce qu'elle va juſqu'à défendre aux Juges de juger autrement que ſuivant ce qui eſt preſcrit par la Bulle ; que quand M. l'Abbé de Cluny a donné ſon conſentement à la Bulle, on lui a caché qu'elle fut fulminée, qu'il ne devoit la regarder que comme un ſimple projet ; qu'il a dû croire que quand il s'agiroit de conſommer cette affaire, il ſeroit appellé pour agréer ou pour combattre cette Coadjutorerie ; enfin que M. l'Abbé de Cluny n'a pû renoncer à un droit qui ne lui étoit point acquis, que le Collateur qui confére un Bénéfice ſur une démiſſion, peut le conférer par la ſuite comme vacant par mort, ſi la démiſſion eſt vicieuſe ; que l'abus ne ſe couvre point ; & qu'il peut être oppoſé même par celui qui a approuvé un Acte abuſif, *non præſtat impedimentum quod de jure non ſortitur effectum.*

On répond pour M. le Prince Fre-

deric à la ſeconde objection, que quand on a donné atteinte aux loix de l'Egliſe, ſa voix n'eſt point étouffée par le concours de l'autorité des deux Puiſſances, qu'il eſt permis de leur faire de reſpectueuſes repréſentations, & de faire voir *qu'on a impoſé à leur Religion*, que c'eſt-là l'objet de l'appel comme d'abus, que tous les Tribunaux retentiſſent de ces appels de Bulles d'union de Bénéfices qui ont été confirmées par des Lettres-Patentes enregiſtrées, que le titre conſtitutif de la Coadjutorerie eſt la fulmination de la Bulle, que cette fulmination n'eſt point révêtue de Lettres-Patentes, qu'elle n'a été préſentée ni au Grand Conſeil ni au Parlement, d'où l'on conclut que M. l'Archevêque de Cambray n'a point en ſa faveur le concours des deux Puiſſances.

De la part de M. l'Archevêque de Cambray, on convient que la Coadjutorerie qu'il a obtenue du Prieuré de S. Martin des Champs eſt contre le droit commun; auſſi n'eſt-ce point le droit commun qu'il invoque, pour ſoutenir la validité de ſon titre, mais une diſpenſe appuyée de l'autorité des deux Puiſſances, & à laquelle le Collateur a donné un plein conſentement. C'eſt une grace ſinguliére & perſonnelle qui exempte celui qui l'a obtenue de la ſévérité de la régle; le Roi l'a autoriſée ſans tirer à conſéquence; les loix de l'Egliſe n'en ſont point offenſées, parce que la diſpenſe ſert à confirmer la régle générale, elle ne donne point d'atteinte aux droits du Roi, puiſqu'elle ne peut avoir d'exécution qu'elle ne ſoit confirmée par ſon autorité; elle n'eſt point contraire aux droits du Collateur; car elle eſt toujours imparfaite, ſi le Collateur n'y conſent. Elle fait moins de préjudice aux Expectans que les démiſſions pures & ſimples, les réſignations en faveur, & les permutations. Le reſpect qui eſt dû à l'autorité du Pape & à celle du Roi ne permettent point de douter que la prohibition qui n'eſt fondée que ſur le droit poſitif ne ſoit ſuſceptible d'une diſpenſe. Combien d'Evêques pourvûs, avant que d'être élevés à l'Epiſcopat, de Bénéfices incompatibles avec leur Evêché, ont été admis à les conſerver! Malgré l'incompatibilité, le Pape leur en a accordé la diſpenſe, le Roi l'a confirmée par des Lettres-Patentes, & elle s'exécute, ſans que perſonne ave été reçu à s'en plaindre. La diſpenſe que M. le Comte de Marſan avoit obtenue pour jouir de 10000. liv. de penſion ſur l'Evêché de Cahors, quoiqu'il fut marié, fut exécutée, nonobſtant l'oppoſition que M. le Jay Evêque de Cahors forma à l'enregiſtrement des Lettres-Patentes obtenues pour confirmer la Bulle, par laquelle cette penſion étoit réſervée.

On n'a jamais condamné des diſpenſes pour une Coadjutorerie dans un cas pareil à celui dont il s'agit. Dans l'eſpéce de l'Arrêt de 1642. le Coadjuteur nommé à l'Aumônerie de Metz, avec la clauſe de ſuccéder, ne ſe fondoit que ſur un ſtatut du Chapitre, qui n'étoit point révêtu de Lettres-Parentes. Un Chapitre ne peut déroger par un pareil ſtatut à une loi univerſellement exécutée dans le Royaume. Le Coadjuteur du Chefcier de Nantes n'avoit point en

ſa faveur le conſentement du Collateur; car ce Bénéfice eſt électif, & l'un des Chanoines s'étoit oppoſé à la Coadjutorerie: les Lettres Patentes qui confirmoient la Coadjutorerie étoient ſubreptices, parce qu'elles avoient été obtenues ſans faire mention du Procès; enfin le Roi n'avoit point dérogé par ces Lettres Patentes aux loix de l'Egliſe & de l'Etat, au ſujet des Coadjutoreries.

Après ces réfléxions l'Auteur du Mémoire répond au premier moyen d'abus propoſé par le Prince Frederic, que dans la théſe générale il peut être vrai qu'on ne doit point accorder de Coadjutorerie pour le Prieuré de S. Martin des Champs; mais que le Pape peut diſpenſer de cette loi, quand le Collateur y conſent, & que le Roi veut bien confirmer la diſpenſe.

Il eſt vrai, (dit-on, de la part de M. l'Archevêque de Cambray pour répondre au ſecond moyen d'abus) que l'exercice de la Juriſdiction ſur la Communauté de ſaint Martin des Champs n'a pû ſervir de motif à la Coadjutorerie; mais l'utilité de l'Egliſe, qui eſt une cauſe légitime de diſpenſe n'eſt point toujours bornée au ſpirituel. Elle conſiſte dans tout ce qui peut faire le bien & l'avantage du Bénéfice. On a expoſé au Pape, que l'Abbé de S. Albin ſeroit beaucoup plus en état que l'Abbé de Lionne de recouvrer les biens du Prieuré, qui avoient été uſurpés ou alienés. Cette Cauſe de diſpenſe a paru légitime au Pape, qui n'a fait mention que de celle-là dans les Bulles. Ce que l'Archevêque de Cambray a fait depuis en faveur du Prieuré prouve que cette eſpérance n'a point été vaine, s'étant fait payer de vingt mille livres par le Roi, étant rentré en poſſeſſion d'une maiſon alienée, & ayant obtenu des Lettres pour le renouvellement du Terrier. Cette diſpenſe n'a donc point été accordée ſans cauſe, & la cauſe exprimée dans les Bulles eſt véritable.

Il en eſt de la fulmination ſur une Bulle, comme d'un *Viſa* ſur une ſignature de Cour de Rome, ce n'eſt qu'un jugement que l'Ordinaire porte ſur la capacité du Pourvû. L'Official pour remplir ſa Commiſſion n'a que deux choſes à examiner, l'âge du Titulaire, la capacité du Coadjuteur. Il ne faut pour cela, ni appeller les parties, ni entendre les témoins. C'eſt la réponſe qu'on fait au troiſiéme moyen d'abus.

Par rapport au quatriéme, on renvoye à ce que l'on a dit au commencement du Mémoire pour juſtifier que la Coadjutorerie dont il s'agit ne donne point d'atteintes aux droits du Roi, à ceux des Ordinaires, ou des Expectans. Puis on vient à la fin de non-recevoir contre le Prince Frederic: il tire tout ſon droit des Proviſions qui lui ont été données par l'Abbé d'Auvergne; ces Proviſions ſont nulles, parce que le Collateur s'étoit lié les mains à lui-même, & s'étoit privé du droit de conférer ſur la vacance par la mort de M. de Lionne, ayant conſenti à la Coadjutorerie. Ce conſentement eſt valable; il n'y a point de loi qui oblige en ce cas de préſenter au Collateur l'Acte de fulmination; il ſuffit de lui communiquer les Bulles & les Lettres-Patentes qui *établiſſent* le Coadjuteur; il eſt indifférent que ce conſentement ſoit donné avant ou depuis les Bulles.

Le Bénéfice que le Collateur confére ſur une permutation nulle, vaque par la mort du Réſignant : le Prieuré de S. Martin des Champs n'a point vaqué par la mort de M. de Lionne.

Quand on ſuppoſeroit quelques vices dans la Coadjutorerie qu'a obtenue l'Archevêque de Cambray, le Prince Frederic ne devoit point être reçû à les propoſer, parce qu'il tire tout ſon droit de l'Abbé de Cluny, qui ne pourroit, ſuppoſé qu'il le voulut, attaquer par la voye de l'appel comme d'abus ce qu'il a lui-même approuvé. Les Particuliers ne ſont point admis à attaquer par un appel comme d'abus les mariages de leurs parens, qu'ils ont approuvés, & le Collateur qui a conſenti à l'union d'un Bénéfice, n'a jamais été reçû à s'en plaindre lui-même.

M. l'Archevêque de Cambray a fait joindre à ſon Mémoire les Lettres-Patentes, qu'il a obtenues ſur les Bulles de Coadjutorerie, le conſentement du Collateur donné pardevant Notaires, & l'Arrêt d'enregiſtrement des Lettres-Patentes au Parlement.

NOUVEAUX MEMOIRES SUR L'ETAT PRESENT *De la Grande Ruſſie, ou Moſcovie : où l'on traite du Gouvernement civil & Eccléſiaſtique de ce Pays ; des Troupes de terre & de mer du Czar ; de ſes Finances, & de la maniere dont il les a réglées ; des divers moyens qu'il a employés pour civiliſer ſes Peuples & aggrandir ſes Etats ; de ſes Traités avec différens Princes d'Orient ; & de tout ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable dans ſa Cour, ſur-tout par rapport au feu Prince Czarien, depuis l'année 1714, juſqu'en 1720. Par un Allemand réſident en cette Cour ; avec la deſcription de Peterſbourg & de Cronſlot : le Journal du Voyage de Laurent Lange à la Chine : la deſcription des mœurs & uſages des Oſtiakes : & le Manifeſte du Procès criminel du Czarewitz Alexis Petrowitz ; avec une Carte générale des Etats du Czar, ſuivant les dernieres obſervations.* A Paris, chez Piſſot, Libraire, Quai des Auguſtins, à la deſcente du Pont-neuf, a la Croix d'Or. 1725. *in-douze* 2. vol. Tome I. pp. 338. *ſans la Préface.* Tome II. 426. *Planches détachées.* II.

LE Pays, la Religion, le Gouvernement, les Mœurs & les uſages des Moſcovites ſont déja connus par différentes Relations, écrites ou traduites en François. Une des premieres qui ayent paru, eſt celle du Capitaine *Margeret*, dédié à Henri IV. imprimée pour la premiere fois à Paris en 1607. *in-8°.* ſous le titre d'*Etat de l'Empire de Ruſſie & Grande-Duché de Moſcovie* ; puis réimprimée dans la même Ville en 1669 *in-12.* Les trois premiers livres & une partie du quatriéme du Voyage d'*Olearius*, écrit en Allemand vers l'année 1638, traduit en François par *Wicquefort*, & imprimée pour la ſeconde fois à Paris en 1666, en deux volumes *in-quarto*, roulent principalement ſur la Moſcovie. *Jean Struys*, dans le troiſiéme de ſes Voyages, ſi peu fidélement écrits, & publiés à Amſterdam en 1681 *in-quarto*, parle beaucoup de cet Empire, & particulierement des Royaumes de Caſan

& d'Aſtracan, ſoumis à la domination du Czar. En 1688 on imprima à Leyde *in*-12. la verſion Françoiſe de la Relation d'un Voyage fait en Moſcovie depuis 1661. juſqu'en 1663. par le Baron de *Mayerberg*, Ambaſſadeur de l'Empereur Leopold vers le Czar Alexis Mihalowics. On trouve dans les Voyages du P. *Avril* Jéſuite, imprimés à Paris en 1692. *in*-4°. celui de Moſcovie, qui fait le ſujet du quatriéme livre. On a de plus la *Relation curieuſe & nouvelle de Moſcovie*, publiée à Paris en 1698. *in*-12. & compoſée par M. *de la Neuville*, nommé en 1689. Envoyé extraordinaire du Roi de Pologne en cette Cour-là. En 1698. un Anonyme mit au jour à Amſterdam, un volume *in*-8°. enrichi de figures, ſur la *Religion ancienne & moderne des Moſcovites. La Relation du Voyage de M. Evert Isbrand, Envoyé de Sa Majeſté Czarienne à l'Empereur de la Chine en* 1682. 93. *& 94. écrite par le ſieur Adam Brand*, & imprimée à Amſterdam en 1699. *in*-8°. contient non-ſeulement un détail très-curieux & très-exact des vaſtes Pays que le Czar poſſede dans l'Aſie Septentrionale, juſqu'à la Chine; mais encore la Lettre d'un Anonyme ſur l'*Etat préſent de la Moſcovie*. Enfin la Relation la plus récente que nous ayons de la Ruſſie, eſt celle du Capitaine *Perry*, publiée à Paris en 1718, *in*-12. & dont la narration ne s'étend que juſqu'à l'année 1714. Il ſeroit fort inutile de parcourir ici une infinité de Livres, où il n'eſt parlé de la Moſcovie qu'incidemment & par occaſion.

Il eſt aſſez ſurprenant après cela que le Traducteur des *nouveaux Mémoires* dont nous rendons compte, avance dans ſa Préface, » qu'excepté *la vie du Czar Pierre*, imprimée » en Allemand il y a plus de quator» ze ans, nous n'avons point d'autre » livre qui traite de la Moſcovie, » que la *Relation du Capitaine Perry*, » qui, quoiqu'écrite avec fidélité, » eſt peu capable de donner une idée » exacte de l'état du Pays, qu'il entre» prend de décrire, » &c. On ne peut interpréter favorablement ce diſcours, qu'en ſuppoſant qu'il y manque quelques mots, & que l'Auteur avoit écrit, *Nous n'avons point d'autre Livre qui traite de la Moſcovie, telle qu'elle eſt aujourd'hui ſous le Czar Pierre, que la Relation &c.*

Les Mémoires dont il eſt queſtion ſont l'ouvrage d'un Gentilhomme qui par le ſéjour qu'il a fait en Moſcovie pendant pluſieurs années en qualité de Réſident, a eû toutes les facilités néceſſaires pour prendre une connoiſſance exacte de l'état préſent des affaires de cet Empire. Ces Mémoires paroiſſent d'autant plus intéreſſans, qu'ils roulent ſur une matiere qui a fait juſqu'à préſent le ſujet de l'admiration de toute l'Europe. Ce ſont les changemens prodigieux que le Czar a introduits dans ſes Etats, en moins de vingt années. « Peut-on en effet » (dit le Traducteur dans ſa Préface) voir ſans étonnement ce Prince étendre les limites de ſon Empire, bâtir d'un côté une Ville entiere (qui renferme aujourd'hui » plus de ſoixante mille maiſons) » dans un lieu où il y avoit à peine » deux pauvres cabanes de Pêcheurs; » & de l'autre un Port dans un endroit qui étoit déſert auparavant; » conſtruire une Flotte de quarante

» Vaiſſeaux de guerre, & de quel-
» ques centaines de Galéres, & l'é-
» quiper d'hommes & de tout le
» reſte ; changer pour cet effet en
» Matelots des Payſans groſſiers &
» barbares ; mettre dans ſes Trou-
» pes le même ordre & la même
» diſcipline qui regnent parmi cel-
» les des Etats les mieux poli-
» cés, & les accoutumer par un
» continuel exercice, aux fatigues
» & aux travaux de la guerre ; fon-
» der des Académies de Marine, &
» en établir pour toutes les autres
» ſciences ; régler ſes Finances, &
» réformer les abus qui s'étoient
» gliſſés dans l'adminiſtration de la
» Juſtice, ou pour mieux dire réfor-
» mer la juſtice elle-même, où le
» déſordre avoit regné juſqu'alors ;
» introduire dans ſon Royaume tou-
» tes ſortes de Manufactures ; y faire
» fleurir les Arts ; retirer le Clergé
» de l'ignorance profonde dont il
» faiſoit profeſſion, & dont il ſem-
» bloit même qu'il fit gloire, & l'o-
» bliger, comme malgré lui, à s'ap-
» pliquer à l'étude & à devenir ſça-
» vant ? . . La poſtérité (continue
» le Traducteur) aura peine a croi-
» re qu'on ait pû exécuter tant de
» merveilles en ſi peu de tems,
» ſur-tout chez un Peuple ſi groſ-
» ſier que les Moſcovites.

Après cet éloge du Czar le Traducteur nous apprend en peu de mots le but que s'eſt propoſé l'Auteur de ces Mémoires. Ce n'eſt nullement de décrire en détail les Provinces & les Villes de la Moſcovie ; encore moins de donner l'Hiſtoire des Princes qui l'ont gouvernée ; c'eſt uniquement de faire connoître le génie des Habitans de ce vaſte Empire, & de le repréſenter dans la ſituation où il ſe trouve aujourd'hui, après les divers changemens qui y ſont arrivés. Comme l'Auteur dans les différentes matieres dont il nous entretient, ne s'eſt preſcrit d'autre arrangement que celui où l'a conduit la ſuite des événemens dont il a été témoin, & qu'il raconte en forme de Journal ; nous ne nous aſſujettirons a d'autre ordre dans cet extrait qu'a celui de choiſir parmi ces événemens & les autres faits avec leſquels ils ont quelque ſorte de liaiſon, ceux qui nous paroîtront les plus dignes de la curioſité & de l'attention du Public.

Nous commencerons par quelques traits d'un diſcours du Czar aux anciens Moſcovites qui l'accompagnoient, lorſqu'il vit arriver à Riga quelques Vaiſſeaux achetés pour lui en Angleterre, & qu'il en fit lancer à l'eau un qu'on venoit de fabriquer à Petersbourg. *Camarades*, (leur dit-il,) *qui d'entre vous ſe ſeroit imaginé, il y a trente ans, qu'il s'occuperoit avec moi dans la mer Baltique à la conſtruction des Vaiſſeaux ? qu'il viendroit en équipage d'Allemand, dans ces contrées, dont nos fatigues & notre bravoure nous ont rendus les maîtres ? Qu'il vivroit aſſez pour voir ſortir du ſang Ruſſien tant de braves Soldats & d'habiles Matelots ; pour voir tant d'Artiſans étrangers s'établir dans nos Etats ; & les nations les plus éloignées, ſi pleines d'eſtime pour nous ? Les Hiſtoriens placent l'ancien ſéjour de toutes les ſciences dans la Grece, d'où ayant été chaſſées par la fatalité des tems, elles ſe répandirent dans l'Italie, & ſe diſperſerent dans toute l'Europe. Mais la négligence de nos Ancêtres, & leur mauvais naturel empêcherent ces ſciences de pénétrer plus avant que la Pologne.*

Pologne. Les Polonois, ainſi que les Allemans, étoient plongez dans les mêmes ténébres où nous avons vécu juſqu'ici. C'eſt à préſent notre tour, ſi vous voulez ſincerement ſeconder mes deſſeins. Je ne puis mieux comparer cette tranſmigration des ſciences qu'à la circulation du ſang dans le corps humain; & j'ai un preſſentiment qu'elles abandonneront quelque jour l'Angleterre, la France & l'Allemagne, & qu'elles viendront s'établir parmi nous, pendant pluſieurs ſiécles, pour retourner enſuite dans la Gréce, leur premiere demeure.

Les anciens Moſcovites (ajoûte l'Auteur) écouterent avec un profond ſilence la harangue de leur Monarque, & ne manquerent pas d'y applaudir : mais bien-tôt apres ils retournerent avec ardeur au centre de leur félicité, c'eſt-à-dire, à l'eau-de-vie ; laiſſant le Czar, qui paroiſſoit fort réveur, chercher les moyens d'achever leur converſion. Quelque orgueilleux & quelque indociles que ſoient naturellement les Moſcovites, que le Czar, qui connoît parfaitement leurs défauts, avoit coutume d'appeller un troupeau de bêtes qu'il avoit habillés en hommes ; l'Auteur avoue cependant qu'il n'eſt pas impoſſible qu'un jeune Moſcovite, qui voudra faire uſage de cette pénétration & de cette vivacité d'eſprit, qui ſont naturelles à preſque toute la nation, n'arrive par le ſecours d'un bonne éducation & des inſtructions, au même dégré de perfection, que les enfans des nations polies.

Une fête magnifique donnée à Petersbourg par la Princeſſe Natalie, propre ſœur du Czar, mit l'Auteur à portée d'obſerver les coutumes des Moſcovites dans leurs feſtins.

Avant que de ſe mettre à table, le maître & la maîtreſſe de la maiſon, (ſans en excepter même le Czar & la Czarine) préſentent aux convives un petit verre d'eau-de-vie ſur une ſoucoupe ; & quand ce ſont des amis, la Maîtreſſe les ſalue d'un baiſer. Lorſque chacun a pris ſa place, on apporte le premier ſervice, qui conſiſte en viandes froides, jambons, ſauciſſes, gelée de viande, & diverſes autres ſortes de mets, aſſaiſonnez d'huile d'olives, d'oignons & d'ail. Tout cela reſte environ une heure ſur la table ; après quoi, on ſert les ſoupes, le roſt, & les autres viandes chaudes, qui compoſent le ſecond ſervice. Le deſſert vient enſuite. On commence dès l'entrée du repas à boire les ſantés, dans de grandes coupes & des verres en forme de cloches. On ne boit que du vin de Hongrie, dans les fêtes, que donnent les perſonnes de diſtinction. Toutes les beautés de Petersbourg (continue l'Auteur) ſe trouverent à celle-ci, habillées à la Françoiſe ; mais on voyoit bien que leurs habits, & ſur tout leurs jupes à cerceaux, les gênoient ; & il étoit aiſé de juger, par la noirceur de leurs dents, qu'elles ne s'étoient pas encore défaites de l'idée ſi communes parmi les anciens Moſcovites, que les dents blanches ne conviennent qu'aux Maures & aux ſinges. Mais ces préjugez ſe ſont tellement détruits, depuis ce temps là, qu'un Etranger, qui va dans une compagnie diſtinguée à Petersbourg, a de la peine à ſe croire en Moſcovie, & s'imagine, au contraire, tant qu'on n'entre point en converſation, être au milieu de Londres ou de Paris.

L'Auteur ayant ouï dire, qu'il y

avoit dans l'Iſle de *Petri-Oſtrovv*, quelques Samoïédes (ce ſont des Sauvages qui habitent au Nord de la Moſcovie ;) alla dans cette Iſle par curioſité, avec quelques-uns de ſes amis. Les Samoïedes ne les eurent pas plûtôt apperçus, qu'ils ſortirent de leurs cabanes en ſe traînant ſous leurs clayes, pour mieux conſidérer la compagnie. Ils étoient au nombre de ſept, tous d'une figure hideuſe ; ayant le viſage plat & baſané, les yeux petits, les oreilles plattes, & peu ou point de barbe. Leur Commandant marchoit à leur tête, avec une contenance fiere, portant ſes armes croiſées devant lui, & branlant continuellement la tête. Lorſqu'il apperçut les femmes qui étoient de la partie, il leur fit la grimace, avec un grand éclat de rire, & branlant de nouveau la tête, il ſe retira ſous ſa claye, d'où il revint auſſi-tôt vers la compagnie. L'Auteur parle de la converſation qu'il eut avec ce Samoïede, par le moyen d'un Interprête de cette nation, lequel avoit demeuré neuf ans en Moſcovie, & en ſçavoit un peu la langue. On apprit de ce Samoïéde, qu'il n'y avoit dans ſon Pays, ni Religion, ni Egliſes, ni Prêtres, ni prieres : qu'ils n'avoient ni Villes, ni Villages, mais ſeulement des cabanes, qu'ils tranſportoient d'un lieu à un autre, par le moyen de leurs rennes, & par deſſus les plus hautes neiges : Qu'ils ne ſçavoient compter que juſqu'à dix, & employoient pour cela leurs doigts : qu'ils ne connoiſſoient ni jours, ni années ; & ne ſe régloient que ſur le lever & le coucher du Soleil : que leur plus grand plaiſir étoit de gliſſer ; qu'ils n'avoient point d'autres Magiſtrats qu'un Boiare, qui vivoit fort éloigné d'eux ; & un Roi que le Czar leur avoit donné depuis peu. Ce Roi (comme l'Auteur en fut informé) étoit un Polonois, qui avoit dix *roubles* par mois, pour ſon entretien, outre ſa nourriture ; & qui demeuroit toujours à Peterſbourg, où il faiſoit la fonction de Bouffon du Czar ; cette Royauté étant l'appanage ordinaire du fou de la Cour.

Les Moſcovites font grand uſage des bains, qu'ils regardent comme un remede univerſel. Ils les prennent de diverſes manieres, que l'Auteur décrit. La plus bizarre eſt celle que nous allons rapporter, & qui paſſe chez eux pour le moyen le plus efficace de ſe délivrer des maux les plus invéterez. Ils font chauffer un four à l'ordinaire, & quand la chaleur eſt un peu abbatue, (quoiqu'elle ſoit cependant toujours ſi grande, que l'Auteur n'y pouvoit tenir la main plus d'un quart de minute) cinq ou ſix Moſcovites, plus ou moins, ſe gliſſent dans le four, & s'y étendent tout de leur long ; après quoi un de leurs camarades, qui eſt dehors, ferme la porte ſur eux, de maniere, qu'à peine peuvent-ils reſpirer. Lorſque la chaleur commence à leur devenir inſupportable, ils appellent ; & celui qui eſt de garde, les laiſſe ſortir. Après qu'ils ont un peu pris le frais, ils rentrent dans le four, & recommencent cette opération, juſqu'à ce qu'ils ſoient preſque rotis. Ils en ſortent enfin, rouges comme de l'écarlatte, & ſe jettent en Eté dans la riviere, & en Hyver (ce qu'ils aiment encore mieux) ils ſe couvrent entierement de neige, hors les yeux

& les oreilles, & demeurent ainſi enſevelis pendant deux ou trois heures, ſuivant la nature des maladies. Ils employent le même remede, dans l'yvreſſe.

Le Czar, qui commandoit la flotte Moſcovite, en qualité de Contre-Amiral, & qui étoit allé chercher la flotte Suédoiſe, la défit à Gango, vers la côte de Finlande, & revint triomphant à Petersbourg. L'Auteur s'étend ſur les circonſtances de l'entrée qu'y fit ce Prince, qui ne voulut y paſſer que comme ſimple Contre-Amiral. Ce qui nous a paru de plus ſingulier dans cet évenement, & ce qui caracteriſe particulierement le Czar, c'eſt que tout le cortége étant arrivé à ſa Citadelle, où le Vice-Czar (c'eſt ainſi qu'on appelle le Gouverneur de Moſcou) étoit aſſis ſur un Thrône, au milieu de tous les Sénateurs; celui-ci fit appeller le Contre-Amiral devant l'aſſemblée, & reçut de la main de cet Officier une relation par écrit de la victoire qu'il venoit de remporter. Après qu'on en eut fait la lecture, les Sénateurs délibererent enſemble, & firent pluſieurs queſtions au Contre-Amiral Moſcovite; qu'ils declarerent enfin Vice-Amiral, en conſidération de l'important ſervice, qu'il venoit de rendre à ſa patrie: (c'étoit au mois d'Août 1714.)

L'Auteur, en parlant du grand édifice, deſtiné pour la Chancellerie, & que l'on batiſſoit dans la même année; obſerve, qu'il ſeroit difficile d'en trouver une, où les dépêches ſe fiſſent en plus de langues. Il y a ſeize Interprêtes ou Sécretaires; Sçavoir pour le Moſcovite, le Polonois, le Latin, l'Allemand, l'Anglois, le Flamand, le Danois, le François, l'Italien, l'Eſpagnol, le Grec, le Turc, le Chinois, les langues des Tartares, des Calmouques & des Mongules.

Les troupes du Czar ſont aujourd'hui ſur un pied fort différent de ce qu'elles étoient autrefois. Elles conſiſtent préſentement en cent mille ſoldats, tous bien exercez habillez & armez; ſans compter les Coſaques, les Tartares & les Calmouques ſes vaſſaux, non plus que les Regimens noirs, qui ſont une eſpece de milice, à laquelle on a donné ce nom. Toutes ces troupes ſont bien diſciplinées & recrutées exactement. On peut en regarder comme l'élite, un corps de dix mille hommes, formé peu à peu par le Czar, dans la vûe de contrebalancer & de détruire enfin les *ſtrelitzes*, qui étoient chez les Moſcovites, ce que les Janiſſaires ſont chez les Turcs, & par conſéquent ſujets à de fréquentes révoltes. Ce nouveau corps, ſi nombreux aujourd'hui, commença par une compagnie de cinquante hommes, habillez à l'Allemande & commandez par des Officiers étrangers; dans laquelle le Czar voulut ſervir lui-même, 1°. en qualité de tambour, enſuite de ſergent, puis de Caporal, paſſant ainſi par tous les dégrez, juſqu'à ce qu'il fut fait Capitaine; & alors il parut à leur tête, en fit la revue & leur fit faire l'exercice. Rien n'a plus contribué que ce corps de troupes, à l'affermiſſement du Czar ſur ſon Thrône, à la tranquillité de ſes Etats & à la réputation qu'il s'eſt acquiſe au dehors. Le détail des troupes qu'entretient le Czar conduit l'Auteur à celui des revenus de ce Prince, qui ſont ſuffiſans pour

toutes ſes dépenſes, & dans le dénombrement deſquels nous ne pouvons nous engager.

Vers la fin de 1714. (dit l'Auteur) il vint à Moſcou un Ambaſſadeur de la part des Calmouques, chargé d'une plaiſante commiſſion. Le Prince Menzikoff, quelque temps auparavant, avoit fait préſent à leur Cham, d'un beau caroſſe d'Angleterre; mais une des roues s'étant rompue, le Cham envoyoit cet Ambaſſadeur, pour prier le Czar de lui en faire avoir une autre. Il diſoit, que ſon maître donnoit audience dans ce caroſſe aux envoyez de ſes voiſins; & qu'il y dînoit même les jours de cérémonies. Il en avoit fait ôter le timon; le regardant comme quelque choſe de fort inutile.

L'Auteur décrit les funérailles d'un nain, qui étoit au ſervice du Czar, & que ce Prince aimoit beaucoup; & ces funérailles ont quelque choſe d'aſſez comique. Quatre Prêtres Moſcovites revêtus de magnifiques ornemens, commençoient la marche. Enſuite venoient 30. Chantres, ſuivis de deux conducteurs précédant le corps, qui étoit dans une bierre couverte de velours noir & poſée ſur un long traineau, tiré par ſix petits chevaux noirs. Le frere du défunt, nain comme lui, & âgé d'environ 50. ans, étoit derriere le cercueil, & le tenoit embraſſé avec ſes deux mains. 24. nains marchoient deux à deux derriere le traineau, ſe tenant par la main. Mais le plus divertiſſant de ce ſpectacle, étoient les naines, qui ſuivoient les nains dans le même ordre, rangées par étage, ſuivant leur grandeur, comme les tuyaux d'orgue. Le Czar accompagné de ſes Miniſtres & des Officiers de ſa maiſon, fermoit la marche.

Le premier jour de l'an (1715.) qui eſt une des plus grandes fêtes des Moſcovites; le Czar ſe rendit à l'Egliſe des quatre heures du matin, & officia lui-même. Il commença par entonner, & chanta enſuite l'Épître devant l'Autel; coûtume qu'il a toûjours obſervée, depuis qu'il a ſupprimé la Dignité Patriarchale. L'Auteur décrit enſuite la Bénédiction de l'eau ou des rivieres, qui ſe célébre dans le mois de Janvier, avec une pompe extraordinaire.

On exécuta enfin le 17. & le 18. du même mois (dit l'Auteur) la grande maſcarade, à laquelle toute la Cour ſe préparoit depuis 3. mois, & qui ſe fit à l'occaſion d'un mariage. Un *Sotoff*, qui avoit montré à écrire au Czar dans ſa jeuneſſe, étoit parvenu à être ſon bouffon à l'âge de 70. ans, & enſuite Patriarche comique. De plus, le Czar l'avoit élevé par plaiſanterie à la Dignité de Prince, & l'avoit enfin déclaré *Papas*. Etant revêtu de toutes ces Dignitez imaginaires, à l'âge de 84. ans, Sa Majeſté voulut le marier à une aimable veuve, & que toute la Cour aſſiſtât à ces nôces.

La compagnie conſiſtoit environ en 400. perſonnes des deux ſexes, partagées en pluſieurs bandes de quatre chacune, qui avoient un habillement & des inſtrumens ſinguliers; ce qui faiſoit une centaine d'habits & d'inſtrumens différens, qui repréſentoient ſurtout les nations Aſiatiques. On avoit choiſi les quatre perſonnes les plus bégues, qui fuſſent dans toute la Moſcovie, pour faire l'invitation, & des vieillards décrépits, qui ne pouvoient

ni marcher ni ſe tenir debout, pour donner la main à la Mariée, pour être ſes Maîtres-d'Hôtel & la ſervir. On lui avoit donné pour Coureurs quatre hommes des plus peſans, qui avoient eû la goute preſque toute leur vie, & qui étoient ſi gros & ſi gras, qu'ils auroient eû beſoin qu'on les portât eux-mêmes.

Le faux Czar de Moſcou étoit habillé en Roi David, & avoit au lieu de harpe, une lyre couverte d'une peau d'ours. Comme il faiſoit le premier perſonnage de l'Aſſemblée; on le conduiſoit dans une eſpece de char de triomphe, placé ſur un traîneau, aux quatre coins duquel on avoit attaché pluſieurs ours, qui avoient à côté d'eux des hommes, deſtinez à les piquer continuellement avec des pointes de fer; ce qui leur faiſoit faire des cris épouvantables, qui ne s'accordoient pas mal avec le ſon confus & horrible, que rendoient les inſtrumens diſcordans du reſte de la compagnie. Le Czar déguiſé en payſan Finlandois, & accompagné de trois Généraux, battoit adroitement du tambour.

Le couple mal-aſſorti, marcha de cette maniere, au ſon de toutes les cloches, & ſuivi des maſques, vers l'Autel de la Cathédrale, où il fut marié par un Prêtre âgée de 100. ans, qui avoit perdu la mémoire & la vue. Mais pour ſuppléer à ce défaut; on lui avoit mis une paire de lunettes ſur le nez & deux cierges allumez devant lui, & on lui crioit aux oreilles les paroles qu'il devoit prononcer. Cela peut ſuffire (continue l'Auteur) pour prouver que le Czar, au milieu des ſoins les plus importans du Gouvernement, ſçait trouver le temps de ſe délaſſer l'eſprit, & qu'il eſt fort ingénieux dans l'invention de ſes divertiſſemens.

Le 8. Novembre de la même année, la Czarine accoucha d'un Prince; & l'on en fit des réjouiſſances pendant 8. jours. Son batême fut ſuivi d'un repas des plus magnifiques. Ce qu'il y eut de plus curieux (dit l'Auteur) fut un pâté, qu'on ſervit ſur la table des Seigneurs, & d'où il ſortit, dès qu'il fut ouvert, une naine bien proportionnée. Elle étoit nue, & n'avoit qu'une coëffure & quelques rubans rouges. Elle fit un joli compliment à la compagnie, remplit quelques verres du vin qu'elle avoit avec elle dans ſon pâté, & but pluſieurs ſantez; après quoi, on l'emporta. Il y eut un ſemblable pâté, à la table des Dames, dans lequel on avoit caché un nain.

Au commencement de 1716. le Prince Gagarin, Gouverneur de Siberie, envoya au Czar à Petersbourg pluſieurs figures d'airain, trouvées en fouillant des mines, à l'Orient de la mer Caſpienne, dans le voiſinage de Samarcand. C'étoient des Idoles des Payens, leſquelles avoient la figure de Minotaures, de beufs, d'oyes, de vieillards difformes, & dont quelques-unes repréſentoient de jeunes femmes. Toutes ces ſtatues, qui avoient (dit cet Auteur) un air d'antiquité, auquel on ne pouvoit ſe méprendre, & qui ſentoient extrêmement le muſc en dedans, tenoient chacune dans leurs mains, ou leurs griffes, des eſpeces de chandeliers, où l'on mettoit apparemment les chandelles, qui brûloient, pendant le culte & les cérémonies de ces Idolâtres. Le haut & le bas du bec de l'oye & de la bouche

du Minotaure, auſſi bien que leurs langues, avoient une eſpece de charniere, qui les faiſoit mouvoir. Il y avoit en dedans un tuyau, qui communiquoit à la bouche ou au bec, & au travers duquel les Prêtres rendoient probablement les oracles deſtinez pour tromper le peuple. Les inſcriptions qui ſe voyent autour de ces ſtatuës, paroiſſent inexplicables (continue l'Auteur) quoiqu'on prétende trouver du rapport entre leurs caracteres, & ceux des Perſes & des Mongules. Le Czar ordonna que l'on continueroit à creuſer aux environs de Samarcand; dans l'eſpérance, qu'on y trouveroit encore quelques piéces curieuſes, ou même quelques veines d'or.

L'Auteur vient enſuite à la relation de ſon premier voyage à Moſcou, éloigné de Petersbourg de 120. milles d'Allemagne. Il fit ce chemin au mois de Février en moins de quatre jours; diligence, qu'il faut attribuer aux traineaux, qui ſont très-commodes en hyver. Cette voiture eſt fermée ſi exactement, que l'air n'y peut entrer. Elle a des deux côtés de petites fenêtres; & eſt garnie en dedans de tablettes, où l'on met ſes proviſions & ſes vivres; d'une lanterne avec des bougies, pour éclairer pendant la nuit; des couvertures, dont ſe couvre le voyageur; de briques échauffées ou d'une boëte d'étain remplie d'eau chaude, pour lui mettre aux pieds, & garantir de la gelée le vin & l'eau-de-vie, qui ſont auprès dans une petite cave. On eſt trainé jour & nuit dans cette chambre ambulante, ſans jamais en ſortir, que pour ſes beſoins; car on ne trouve point d'hôtellerie ſur la route.

La Ville de Moſcou eſt ſituée dans une belle & grande plaine, & paroît de fort loin, à cauſe de pluſieurs centaines de clochers dorez, qui font un coup d'œil charmant, ſur tout quand le ſoleil donne deſſus. Le dedans de la Ville ne répond gueres à l'idée qu'on en a priſe, avant que d'y entrer. Elle n'a qu'un mille & demi d'Allemagne de long ſur un de large; quoiqu'on prétende quelle en ait eu autrefois 9. de tour. Elle eſt partagée en 4. quartiers, dont chacun eſt environné d'une muraille & d'un foſſé profond. La premiere enceinte renferme les fauxbourgs, fort endommagez par les incurſions des Tartares & par les fréquens incendies. La ſeconde enceinte comprend ce qu'on appelle *Czar-Gorod* ou la Ville du Czar; la troiſiéme s'appelle *Kitai-Gorod* ou Ville de la Chine, parce qu'on y vend les marchandiſes de ce pays-là. Dans la quatriéme nommée *Cremel*, eſt la réſidence du Czar. Tous les bâtimens de celle-ci ſont de pierres, & très-ſolides. Il n'en eſt pas de même des autres quartiers où la plûpart des maiſons ſont de bois. La Ville du Czar a de grands marchez, où l'on ne vend que des ouvrages de bois, & ſur tout des maiſons toutes faites & toutes dreſſées, que l'on démonte & qu'on tranſporte en très-peu de temps dans les lieux où les propriétaires veulent les placer. Ces maiſons ne ſont compoſées que de morceaux de bois de charpente, mis les uns ſur les autres, en forme de quarré. Toutes les fentes ſont remplies de mouſſe, & le toit eſt fait de planches très-légeres. On vend auſſi au même endroit des bierres de tou-

tes grandeurs, faites de troncs d'arbres creusés comme des auges, & garnis de leurs couvercles.

On compte à Moscou près de 3000. maisons de pierre, très-solides & magnifiques, pour la plûpart; quinze cens Eglises tant dans la Ville qu'aux environs, lesquelles ont toutes plusieurs cloches; ce qui fait une sonnerie presque continuelle; trois Colleges établis par le Czar, le premier pour les belles lettres; le second pour les mathématiques, & le troisiéme pour la navigation. L'Auteur décrit la Cathédrale de *Cremel*, le Palais Patriarchal, l'Eglise de l'Archange, où sont tous les tombeaux des Czars de Moscovie; un Couvent de Religieuses, appellé le Monastere de *Tehude*, où sont les tombeaux des Czarines & des Princesses de la Famille Royale. L'Auteur ne put entrer dans l'Eglise de ce Monastere, qu'en vertu d'un ordre par écrit de l'Archevêque de Résan. » J'y fus conduit, dit-il, » par deux vieilles matrones, dont » l'une me tint continuellement par » la manche; & comme je m'écha» pai d'elle, par l'envie que j'avois » de voir un très-ancien & très-beau » tableau qui étoit à l'Autel; elle » m'en reprit obligeamment, & fit » aussi-tôt apporter de l'encens pour » purifier tous les endroits, par où » j'avois passé.

Cette circonstance nous fait ressouvenir de ce qui est rapporté dans le traité *de la religion ancienne & moderne des Moscovites*, duquel nous avons fait mention, au commencement de cet extrait. Il est dit, dans ce livre, que les Moscovites ne permettent d'entrer dans leurs Eglises, qu'à ceux qui sont de la Communion Grecque; & qu'ils mettent dans le même rang les chiens & ceux qui ne professent pas la Religion Russienne; enforte que si une personne de différente religion, ou l'un de ces animaux, entre dans quelqu'une de leurs Eglises, cette Eglise est suivant leur opinion, profanée & souillée, & il faut la consacrer de nouveau. On raconte dans ce même livre, à cette occasion, une avanture assez plaisante, qui prouve la simplicité & la superstition des Moscovites à cet égard.

Il y a quelques années, dit-on, qu'un Ambassadeur d'Angleterre se rendit à Moscou, & y mena un gros singe, auquel il avoit donné la livrée, comme à un de ses valets de pied. Ce singe s'étant un jour échappé, sauta dans une Eglise, qui étoit vis-à-vis de la maison de l'Ambassadeur, & qui se trouva ouverte. Ce singe, malin, comme le sont ordinairement ces animaux, ne manqua pas de faire du désordre: il grimpa de tous côtez, renversa & gâta les tableaux pendus aux murailles, & fit d'autres ravages. Le Marguillier, qui entendit le vacarme, courut dans l'Eglise, où ayant apperçu le singe habillé des livrées de l'Ambassadeur d'Angleterre, il le prit pour un des valets de pied de ce Seigneur. Il ferme l'Eglise, & va promptement avertir le Patriarche, de ce qui étoit arrivé. Le Patriarche en colere & tout échauffé, se rendit au même instant près du Czar, pour l'informer d'une action noire, & l'on commanda aussi-tôt des *strelitzes* armez de hallebardes, pour aller se saisir du scélérat, qui avoit osé profaner l'Eglise.

Ces *strelitzes* étant entrez dans l'E-

gliſe, trouverent le ſinge ſur le plus bel Autel, travaillant de toutes ſes forces. Ils le menacent, & lui font commandement de deſcendre, ſur peine d'être bien battu ; mais comme ils ne parloient qu'à une bête, ils ne furent point obéis. Au contraire, le ſinge, ſelon la coûtume de ces animaux, leur montra les dents : ce qui mit tellement en colere un de ces *ſtrelitzes*, qu'il courut au ſinge & lui donna de ſa hallebarde quelques coups ſur le dos. Le ſinge, qui étoit fort & puiſſant, devenu furieux par les coups qu'il venoit de recevoir, ſe lança ſur le *ſtrelitze* & le traita d'une ſi cruelle maniere, malgré les coups qu'on donnoit à l'animal, pour lui faire lâcher priſe, qu'il fallut emporter le ſoldat comme mort. Les autres *ſtrelitzes* eurent cependant bien de la peine à ſe rendre maîtres du ſinge ; & ce ne fut qu'après l'avoir renverſé ſur la place à force de coups, qu'ils purent s'en ſaiſir. Ils le lierent enſuite, & le trainerent en priſon, à la vue d'une infinité de peuple qui s'étoit aſſemblé.

Les principaux Officiers & Marchands allerent trouver le Czar, & lui repréſenterent que celui qui avoit fait le déſordre dans l'Egliſe, n'étoit pas un homme, mais une bête qu'on avoit priſe dans les Indes Orientales, & enſuite apprivoiſée ; & l'Ambaſſadeur s'offrit de payer au double le dommage. Mais cela ne ſauva pas le ſinge ; car le Patriarche dit pour ſes raiſons, que quel que pût être cet animal, une bête ou un diable incarné, il falloit néceſſairement qu'il mourut, puiſqu'il avoit profané l'Egliſe. Cette ſentence étant rendue, on traina par toute la Ville le pauvre ſinge lié & garotté ; & enſuite comme on craignoit cet animal autant que le diable, il fut arquebuſé par quelques *ſtrelitzes* des plus courageux.

Il y a auprès de Moſcou un magnifique Monaſtere de filles dans lequel la Princeſſe Sophie ſœur de pere du Czar, a été enfermée pendant ſa vie, pour avoir trempé dans la révolte de 1682. & où elle eſt enterrée préſentement. L'Auteur auroit fort ſouhaité d'y entrer ; mais cela ne ſe pouvoit ſans une permiſſion expreſſe du Knées *Fédor Imgowitz Romadonofski*, alors Vice-Czar de Moſcou. C'étoit un homme d'une grande équité, & à l'epreuve de tout ; mais d'ailleurs d'une humeur étrange. Il avoit coûtume de forcer ſes hôtes à boire un grand verre d'eau de vie très-violente, dans laquelle il mêloit du poivre, & qu'un grand ours dreſſé à ce manége, leur préſentoit avec ſa pate. Il l'avoit auſſi inſtruit à arracher les chapeaux & les habits de ceux qui faiſoient difficulté de boire ; & c'étoit un grand divertiſſement pour lui, quand cela arrivoit. L'Auteur avoit connu ce Knées à Petersbourg, & en avoit été reçu fort civilement ; mais il ne voulut point ſe haſarder à lui rendre viſite à Moſcou, de peur d'être traité comme les autres.

L'Auteur en nous décrivant les parures des Dames de Moſcou, obſerve qu'un des plus agréables complimens qu'on puiſſe leur faire, eſt de les appeller *craſna dewitza*, c'eſt-à dire *filles rouges*. Elles croyent en effet que les plus rouges ſont les plus belles ; auſſi ſe fardent-elles juſqu'à l'excès & les femmes d'une condition médiocre, après s'être barbouillé le viſage, y mettent quantité

tité de mouches. Il n'y a pas long-tems (continue l'Auteur) qu'elles avoient pouſſé ſi loin cette extravagance, qu'elles portoient des mouches de toutes ſortes de figures, qui repréſentoient même des arbres, des caroſſes, des chevaux & autres choſes ſemblables.

Nous ne pouvons ſuivre l'Auteur dans tout ce qu'il nous dit touchant la diſcipline des Couvens, les cérémonies qui s'y obſervent, lorſqu'une Religieuſe fait profeſſion; la maniere expéditive, dont la juſtice eſt adminiſtrée; l'apothicairerie de Moſcou, une des plus belles de l'Europe; le parc des bêtes farouches; l'état des priſonniers Suédois en Moſcovie; les caravannes, qui vont de Moſcou à la Chine; le retour de l'Auteur à Peterſbourg; la Police de cette même Ville; l'établiſſement de pluſieurs Manufactures entrepris par le Czar; ſa Bibliothéque, ſes tableaux, ſon cabinet de curioſités, les aſſemblées qui ſe tiennent à Peterſbourg trois fois la ſemaine, durant l'hyver, depuis l'année 1719. La réception faite au nouveau Vice-Czar *Romadonofsk* à Peterſbourg, par le Czar, qui en qualité de Vice-Amiral, alla au-devant de lui, & ſe plaça ſur le devant du caroſſe; le magnifique vaiſſeau de guerre de 90. piéces de canon, lancé à l'eau, & conſtruit par le Czar lui-même, aidé ſeulement des Moſcovites, les réglemens faits pour éteindre les incendies, & la maniere dont le Czar y paye de ſa perſonne; le procès, la mort & les funérailles du *Czarewitz* ou fils du Czar; celles du Docteur *Ares-Kins*, premier Médecin de ce Monarque, & auſquelles il aſſiſta lui-même, portant à ſa main une torche allumée; la force ſurprenante d'un nouveau Samſon, qui ſe donna en ſpectacle à la Cour, &c. Le détail de toutes ces choſes nous meneroit trop loin; & cet extrait n'eſt déja que trop étendu.

Nous renvoyons celui du ſecond volume de ces mémoires à un autre Journal.

VERITE'S SATYRIQUES, EN DIALOGUES.

A Paris, chez Jacques Etienne, ruë S. Jacques. 1725. vol. *in*-12. pp. 341.

CEux qui liront ces Dialogues n'auront pas de peine à reconnoître avec l'Approbateur qu'ils partent d'une bonne main, & que l'Auteur ne les a imaginés que pour faire voir que ceux qui s'écartent de la raiſon & du bon ſens, ne pourroient manquer de faire rire, s'ils s'aviſoient de parler comme ils penſent. C'eſt une ſatyre d'autant plus agréable & utile tout enſemble, que perſonne ne peut s'offenſer des portraits qu'elle préſente, puiſqu'ils ne reſſemblent à perſonne, & qu'ils ne ſont dans le fond qu'un artifice innocent & ingénieux dont l'Auteur ſe ſert pour corriger les folies des hommes, & leur faire aimer la droite raiſon.

L'ouvrage conſiſte en cinquante Dialogues. La fille qui veut ſe faire Religieuſe, & qui allégue entr'autres motifs que l'habit de Religieuſe lui ſied bien. La précieuſe, qui dit que ſa ſanté eſt tributaire de toutes les ſaiſons; le mari qui ſe mépriſe de parler à ſa femme; la Dame qui ne peut aller à la Meſſe ſans ſes ta-

batieres ; le Prédicateur qui dédaigne de prêcher dans un Village ; la fille qui cherche un mari dans le Dictionnaire de Morery ; la Dévote qui veut, à quelque prix que ce ſoit, régaler de poids verds ſon Directeur, ſont du nombre des articles qui méritent le plus d'être lûs.

La fille qui veut ſe faire Religieuſe s'appelle PULCHERIE ; elle s'entretient de ſon deſſein avec une Dame du monde, nommée CORINNE : Oui, Madame, lui dit-elle, ce ſera ce jour-là que je prendrai l'habit. C'eſt, lui répond CORINNE, un grand ſacrifice que vous allez faire, & je ne puis m'empêcher d'en être fort touchée. PULCHERIE, je paſſerai devant la ſœur Joconde ; elle a fait tout ce qu'elle a pû pour être reçûe la premiere ; mais j'ai ſi bien fait de mon côté, qu'elle ne prendra l'habit que huit jours après moi. CORINNE, c'eſt auſſi un grand ſacrifice qu'elle fait ; c'eſt une fille de qualité. PULCHERIE : Pas tant de qualité qu'on penſe ; c'eſt une nobleſſe aſſez commune ; d'ailleurs elle n'avoit pas de grandes eſpérances dans le monde. CORINNE. C'eſt toûjours un grand ſacrifice, que de ſe conſacrer ſi jeune à une vie ſi auſtere ; c'eſt-là ce qui me touche, je vous l'avouë, & ce qui fait que je vous admire. PULCHERIE. Ho ! on aura pour moi quelques égards ; on m'a promis une chambre hors du Dortoir, où je pourrai paſſer une partie de la journée avec quelques-unes de mes compagnes, à faire du caffé ou des confitures. CORINNE. Ce petit ſoulagement eſt bien peu de choſe. PULCHERIE. Ho ! c'eſt une grande diſtinction, & depuis la ſœur Julie, qui eſt, comme vous ſçavez, fille d'un Marquis, on n'a accordé qu'à moi une chambre de la ſorte : Je ne ſuis pas à la vérité fille d'un Marquis ; mais il me ſemble que pour tout le reſte je la vaus bien, & ſans vanité j'aurai à ma priſe d'habit une plus belle aſſemblée, qu'elle n'eut à la ſienne. On m'a dit qu'il n'y avoit que ſes proches parens ; auſſi quel Prédicateur eut-elle ? Pour moi j'en aurai un qui eſt bien un autre homme. Ce fut notre Supérieure qui lui donna le voile, & moi j'aurai un Evêque ; & vous verrez à la porte de notre Egliſe bien plus de carroſſes. CORINNE. C'eſt une marque que vous faites votre ſacrifice de bon cœur, & que vous voulez que le monde ſoit témoin d'une action héroïque qui doit le confondre. PULCHERIE. Les Dames y viendront auſſi fort parées. Pour moi j'aurai un habit magnifique, & une Princeſſe m'a promis ſes pierreries : j'ai la meilleure coeffeuſe de la Cour, & des cornettes, Madame, des cornettes, il faut que je vous les faſſe voir. CORINNE. Ne prenez pas la peine ; je ne pourrois m'empêcher de m'attendrir, en penſant qu'après cette magnifique coeffure, vous n'aurez qu'un voile épais, & une guimpe de groſſe toile. PULCHERIE. Ho ! Madame, j'aurai une guimpe d'une toile bien plus fine que les autres, & un voile d'une étoffe bien plus belle .... Vous ne m'avez jamais vû en habit de Religieuſe ; on dit qu'il me ſied à merveille. CORINNE. Auſſi bien faite que vous êtes, toutes ſortes d'habits doivent vous convenir. PULCHERIE. Non, on dit que

celui là me donne un air, & si je l'osois répéter, des graces que je n'ai point dans les habits du monde : toutes nos Sœurs m'en font compliment.

Le Dialogue de la précieuse, avec un homme du monde, qui n'aime que les expressions sensées, n'est pas moins rempli de traits instructifs. La Dame qui vient de quitter un Auteur, dont elle avoit depuis longtems souhaité l'entretien, se plaint qu'elle n'a pas même *été payée de l'honoraire* de sa curiosité : elle dit que sa *retrograde Etoile, ne lui a fait voir sous l'aspect de ce pretendu célébre Auteur qu'un composé d'atomes, qui ne parlent que comme les composés vulgaires.* Elle ajoûte qu'il n'a *enfanté aucun concept que tout le monde ne puisse entendre.* Ce n'est encore, poursuit-elle, que la milliéme partie des *infiniment petits*, & je n'ai vû en lui que des termes qui n'ont jamais été *passez au tamis de l'élegance.*

Au lieu de dire qu'elle est malade dans toutes les saisons, elle dit que sa santé est *tributaire* de toutes les saisons, que ce Printems même ne lui a *fait aucun quartier*, & qu'il a *exigé d'elle* un *gros mal* de tête, que rien n'a pû *amenuiser.* Puis venant à une petite chanson qui lui a été envoyée pour le jour de sa fête ; elle observe qu'on l'a trouvée assez belle, & qu'on en a sur tout relevé la CACOPHONIE. Elle demande si ce mot ne vient pas d'un ancien Auteur Grec nommé CACOPHON, dont elle croit avoir lû la vie dans Plutarque. Elle est charmée qu'on ait fait pour elle des vers où il y a de la CACOPHONIE, & elle les récite avec admiration.

» Ma fille & moi, au jour de vo-
» tre Fête,
» Avons cueilli & assemblé ces
» fleurs,
» Belle Silvie, pour vous orner
» la tête,
» Il eût fallu une guirlande de
» cœurs.

Elle veut qu'on lui apprenne à faire de la CACOPHONIE, & toute surprise de ce qu'on lui dit qu'elle en pourra faire quand elle voudra, elle se met à faire ce vers :

Bonsens, mon cher, qui êtes mon ami.

Est-ce là de la CACOPHONIE, demande t'elle ? Oui, Madame, lui dit-on, & de la plus harmonieuse, Ho, que les mortels, répond elle, sont à plaindre dans *un tourbillon qui leur cache leur talens* !

L'Auteur avertit qu'il ne fait rien dire à ceux qu'il introduit sur la scene que ce qu'ils diroient eux-mêmes, s'ils vouloient dire ce qu'ils pensent, cela se trouve vrai dans la plûpart des Dialogues de ce Livre. Nous disons *la plûpart* ; car il y en a quelques-uns, où, certainement, il n'est pas possible de juger que les Acteurs parlent toujours comme ils pensent. Celui par exemple, d'un Clerc de Paroisse, & d'une Bourgeoise dont le mari vient de mourir, paroît de ce nombre. Le Clerc y parle d'abord avec une sincerité & une ingenuité qui a sa vraisemblance. Il débute par dire à la Dame qu'il vient lui offrir ses services pour l'enterrement de son mari ; qu'il y a long-tems qu'il se mêle d'enterrer les gens, & que, graces à Dieu, il n'a jamais enterré personne, qu'à la grande satisfaction de la parenté. Que si-tôt que quel-

qu'un eſt malade dans la Paroiſſe, les Prêtres de la Paroiſſe penſent à le faire enterrer ; qu'ils n'attendent pas même qu'on ſoit malade ; que c'eſt aſſez pour eux qu'on ſoit de la Paroiſſe, & qu'il n'y a aucune perſonne un peu conſidérable, & l'enterrement de laquelle ils n'ayent penſé long-tems avant qu'il arrive, que c'eſt à quoi ſes confreres & lui s'occupent à leurs heures de récréation ; qu'ils ſupputent alors à peu-près, ce qu'il en coûtera à chaque Particulier pour ſe faire enterrer ; que ce plaiſir innocent qu'ils prennent eſt d'une grande commodité pour le public, parce que chacun en mourant, trouve, pour ainſi-dire, ſon enterrement tout craché ; que voici un Mémoire qu'ils ont dreſſé il y a plus de ſix ans pour l'enterrement de M. ſon époux ; que comme ils ont toûjours eû pour lui une conſidération particuliere, il eſt auſſi un des premiers à l'enterrement duquel ils ayent penſé.

Ce diſcours n'eſt peut-être que trop fondé en verité : mais nous doutons que les Lecteurs trouvent la même vraiſemblance dans ce qu'ajoute le Clerc, quand, pour repliquer à la Dame, qui lui répond : Ha ! Monſieur, quel langage tenez-vous là ? vous avez porté malheur à mon mari, je n'ai que faire de votre Mémoire, mes enfans donneront ordre à tout : il lui dit qu'il faut être bien habile pour ſçavoir enterrer les gens de bonne grace ; qu'on n'y réuſſit pas la premiere fois qu'on s'en mêle ; que ſes enfans n'ont ſur cela aucune expérience ; qu'encore paſſe ſi c'étoit un étranger, mais qu'un pere ? Que ſi elle s'en fie à ſes enfans, cet enterrement fera pitié, & que perſonne ne le verra avec plaiſir ; que le Menuiſier à qui ils ſe ſont adreſſé pour faire une biere ne l'entend pas, que ce ſera vraiment là quelque choſe de bien bâti ; que ce Menuiſier n'eſt qu'un ignorant, en comparaiſon de celui de la Paroiſſe, qui eſt le premier homme du monde pour faire des bieres ; quelles ſont d'un goût, d'un goût ! que ſi Madame en veut de la main de cet Ouvrier, elle en ſera charmée, & ſi charmée, qu'elle aura envie de lui en faire travailler une pour elle ; mais que le Menuiſier que prendront ſes enfans, leur donnera une biere qui n'aura ni mine, ni facon.

Ce que nous venons de remarquer de ce Dialogue ſe peut remarquer de quelques autres ; mais en petit nombre, & on peut dire en général que les ſatyres de ce Livre contiennent des peintures vives & naïves de la plûpart des choſes qui ſe paſſent dans le monde. On n'y épargne ni les Bigots, ni les Moines intriguans, ni les Prêtres intéreſſez : Mais on les dépeint de maniere, que ce qu'on dit d'eux, loin de porter aucune atteinte à la vertu & à la Religion, ne ſert qu'à en recommander davantage la pratique.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE ROME.

M. Fontanini a fait imprimer ici une Dissertation sur un Monument de la primitive Eglise. La Dissertation a pour titre : *Discus argenteus votivus veterum Christianorum Perusiæ repertus, ex Musæo Albano depromptus.*

DE STOCKOLM.

On a imprimé depuis peu en cette Ville l'*Histoire de Charles XII. Roi de Suede*, en langue Suédoise, composée par un Officier qui a été témoin de toutes les actions militaires de ce grand Prince. On ne doute point que cet ouvrage ne soit bientôt traduit en Latin, & dans la suite en plusieurs autres langues.

DE LONDRES.

La *Dissertation du P. le Courayer, sur la validité des Ordinations des Anglois, & sur la succession des Evêques de l'Eglise Anglicane*, Imprimée à Bruxelles en 1723. a été traduite ici en Anglois par un Prêtre de l'Eglise Anglicane, qui a ajouté une Préface à sa traduction. On attend incessamment la traduction Angloise de la Réfutation de cet ouvrage par le P. Hardouïn.

D'AMSTERDAM.

On a Imprimé il y a quelquetems un volume *in* 8°. intitulé *Bibliotheque Historique & critique des Auteurs de la Congrégation de Saint Maur.*

DE CAMBRAY.

Il paroît ici une nouvelle édition de *la Vie de M. de Fenelon, Archevêque de Cambray.* Cette Edition est un peu differente de celle qui a déja paru en Hollande, quoique ce soit le même Ouvrage, dont l'Auteur est M. Ramesai, Ecossois, qui a aussi composé la Préface qui est à la tête de la derniere édition du Télemaque imprimé à Paris.

DE LION.

Th. Amaulri a imprimé il y a plus d'un an 4 vol. *in*-12. intitulés : *Pratiques de piété ou entretiens spirituels pour tous les jours de l'année*, par le P. Le Maitre Jesuite. Ils se trouvent à Paris, chez Ganeau rue saint Jacques.

DE PARIS.

L'Histoire générale d'Espagne du P. Mariana de la Compagnie de Jesus, traduite en François avec des notes, des cartes & des médailles, par le P. Charenton de la même Compagnie en six volumes *in-quarto*, proposée ci-devant par souscription, paroît depuis peu & se vend rue S. Jacques, chez le Mercier pere, Lottin, Josse fils & Briasson. Cette traduction est dediée au Roi d'Espagne.

Les mêmes Libraires ont prié M. Mahudel de l'Academie Royale des inscriptions & belles lettres de leur donner une *Dissertation historique sur les monnoyes & médailles antiques d'Espagne.* Cette Dissertation est imprimée *in-quarto* pp. 72. planches 16. & est aussi dediée au Roi d'Espagne.

La ſcience des perſonnes de la Cour, de l'Epée & de la Robe du ſieur de Chevigni, dans laquelle outre les matieres contenuës dans les éditions precedentes on trouve une inſtruction plus ample ſur la *Religion*, *l'Aſtronomie*, *la Chronologie*, *la Geographie*, *la Guerre*, *les Fortifications*, *le Blaſon*, *les Fables*, ouvrage tout nouveau, augmenté dans cette nouvelle édition de divers traitez; d'*hiſtoire* tant générale que particuliere de *logique*, de l'*interêt des Princes*, du *droit privé & public*, du *manege*, des *maximes de Cour* & de pluſieurs Tables chronologiques, le tout amené juſqu'a préſent. Par M. DE LIMIERS Docteur en Droit, 4. vol. *in*-12. A Paris, chez Lottin & Genneau, rue S. Jacques, proche S. Yves. 1725.

Stations de la Paſſion de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, contenant l'Hiſtoire de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, tirée des quatre Evangeliſtes & des Réfléxions morales ſur chaque endroit. Chez Ph. N. Lottin, rue S. Jacques, proche S. Yves, à la Vérité 1725.

Le P. François Souciet Jeſuite, va donner au Public une *Hiſtoire du Nouveau Teſtament*, & un *Recueil de diſcours ſur différens ſujets de piété*. Ces Ouvrages ſeront ſuivis de la *Critique du Dictionnaire de M. Bayle*, & des *Mémoires de M. le Duc de Montauſier*, Gouverneur de Monſeigneur le Dauphin. M. le Duc d'Uſez, petit fils & héritier de M. le Duc de Montauſier, en donnant ces Mémoires au Public, veut faire connoître à tout le monde combien ce grand homme étoit digne de l'emploi que le Roi lui avoit confié. On prie ceux qui ont des Lettres de M. le Duc de Montauſier, ou quelque choſe qui regarde ſa vie & ſes actions & qui peut avoir rapport à ſes Mémoires, de communiquer ces choſes a celui qui eſt chargé de mettre en ordre ces Mémoires.

M. le Prince Frederic d'Auvergne fera paroître inceſſamment une Réplique au Mémoire de M. l'Archevêque de Cambray.

Le cinq & ſixiéme volume du *S. Chriſoſtome* des PP. Bénédictins paroiſſent depuis peu.

Joſſe & Briaſſon viennent d'imprimer le Manuel de Beauvais ſous ce titre *Manuale Bellovacenſe Illuſtriſſimi ac Reverendiſſimi in Chriſto Patris D. D. Franciſci Honorati Ant.* de Beauvilliers de S. Aignan, *Epiſcopi & Comitis Bellovacenſis*. 1725. *in*-4°. Les mêmes Libraires ont encore imprimé les *Statuts Synodaux* de ce Diocéſe *in* 4°. Ils en impriment actuellement le Bréviaire.

L'impreſſion des *Récréations Mathématiques & Phyſiques* de M. Ozanam, en 4. vol. *in*-8°. eſt achevée. Cette nouvelle Edition eſt augmentée de 2 vol. & ſe vend chez Claude Jombert, rue S. Jacques, le prix eſt de 25 liv. Le même Libraire vient d'imprimer la *Nouvelle Mécanique* de feu M. Varignon, dont le projet a paru en 1688. 2 vol. *in*-4°. 20 liv. De plus un *Nouveau Cours de Mathématique* appliqué à l'uſage de la guerre; où l'on rapporte la Théorie de la Géométrie, celle des ſections coniques, de la Trigonométrie, des Mécaniques, du Toiſé, & du Nivellement aux principales choſes dont les Ingénieurs, les Officiers d'Altillerie, les Bombardiers, & les Mineurs ont la conduite. *in*-4°. 16 liv. Le même Libraire imprime

l'*Architecture moderne*, ou l'Art de bâtir, tant pour les Maisons des Particuliers, que pour les Palais, &c. Cet Ouvrage sera achevé incessamment.

Noël Pissot imprime actuellement un nouveau Poëme Epique intitulé, CLOVIS, dédié au Roi: il paroîtra bien-tôt. Le même Libraire a mis sous presse le *Traité des eaux coulantes & jaillissantes* de feu M. Varignon, *in*-4°. avec des planches. De plus il imprime, *Sanctorii de Staticâ Medicinâ Aphorismorum sectionibus septem distinctorum explanatio Medico Physica, quibus accedit Medicina statica, tum Gallica Cl.* Dodart, *tum Britannica Cl.* Keill, 2. *vol. in*-12.

Quelques Connoisseurs dont les suffrages déterminent ceux du Public, ayant trouvé à redire qu'on n'eut pas mis les Cartes Géographiques des Provinces, & les Plans des principales Villes, dans le Livre de la *Nouvelle Description de la France*, que M. Piganiol de la Force publia en 1718. & en 1722. les Libraires (sçavoir la Veuve Delaune, ruë Saint Jacques, & Théodore le Gras, au Palais) qui vendent cet Ouvrage, toûjours attentifs à ce qui peut lui donner toute la perfection dont il est susceptible, firent aussi-tôt travailler à des Cartes particulieres des Provinces de la France, & aux Plans des Villes principales. Comme ce travail vient d'être achevé, tous les Exemplaires de la *Nouvelle Description de la France*, qu'ils débiteront à l'avenir seront ornés de ces Cartes, qu'ils offrent aussi de vendre séparément à ceux qui ont acheté ce Livre, avant qu'il ait été enrichi d'un ornement aussi nécessaire.

Histoire des Vestales avec un Traité du luxe des Dames Romaines, & une Dissertation sur l'origine de la liberté qu'avoient les Soldats Romains, de dire des vers satyriques contre ceux qui triomphoient. Par M. l'Abbé Nadal, de l'Académie Royale des Belles-Lettres, chez la Veuve Ribou. 1725. *in*-12.

Recueil des Ouvrages composés par feu M. Papin en faveur de la Religion; nouvelle Edition donnée par sa Veuve, & augmentée de plusieurs Manuscrits posthumes, avec six Lettres écrites par feu Mademoiselle de Royere à Madame Rouph sa sœur. Chez la veuve de Loüis Guerin, & H. L. Guerin, rue S. Jacques, vis-à-vis S. Yves. 1725. Entre plusieurs Ecrits qui n'avoient point encore paru, on trouve dans cette Edition une Histoire abregée de la vie, de la conversion & de la mort de M. Papin, par Madame Papin. Cette vie est curieuse & intéressante: à l'égard des Ouvrages de ce célébre Ecrivain, le mérite en est assez connu depuis long-tems.

FIN.

TABLE

Des Articles contenus dans le Journal du mois de Mars 1725.

REmarques Hiſtoriques, données à l'occaſion de la Sainte Hoſtie conſervée dans l'Egliſe de S. Jean en Gréve à Paris, par le P. Théodoric de S. René, Carme des Billettes, pag. 135

Annales Typographici ab anno 1500. *ad annum* 1536. *continuati operâ Mich. Maittaire. Tomi ſecundi Pars poſterior*, &c. 139

Traité du ſaint Sacrifice de la Meſſe, imprimé par ordre du Roi, 141

Conduite d'une Dame Chrétienne pour vivre ſaintement dans le monde, 143

Collectio judiciorum de novis erroribus qui ab initio duodecimi ſæculi poſt Incarnationem Verbi uſque ad annum 1713. *in Eccleſia proſcripti ſunt & notati*: &c. 146

Défenſe de la nouvelle Hiſtoire de l'Abbé Suger, avec l'Apologie pour feu M. l'Abbé de la Trappe, contre les calomnies & les invectives de D. Vincent Thuillier, Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Maur, &c. 149

Traité de l'étude des Conciles & de leurs collections, &c. 154

L'abregé anatomique de Maître Laurent Heiſter, Profeſſeur d'Anatomie & de Chirurgie à Altorf, qui comprend en peu de diſcours tout ce qui concerne l'Anatomie du corps humain ; traduit nouvellement par un Chirurgien de Paris, 162

Oeuvres diverſes de Phyſique & de Méchanique de Mrs Perrault, 164

Exercitatio inauguralis de ingreſſu humorum in corpus humanum, &c. ibid.

ΑΡΕΤΑΙΟΥ ΚΑΠΠΑΔΟΚΟΥ ΠΕΡΙ ΑΙΤΙΩΝ ΚΑΙ ΣΗΜΕΙΩΝ ΟΞΕΩΝ, &c. *Aretæi Cappadocis, de cauſis & ſignis acutorum & diuturnorum morborum*, &c. 167

Mémoire pour M. le Prince Frederic d'Auvergne, contre M. l'Archevêque de Cambray. Mémoire pour M. l'Archevêque de Cambray, contre M. l'Abbé d'Auvergne, 173

Nouveaux Mémoires ſur l'état préſent de la Grande Ruſſie, ou Moſcovie; &c. 178

Vérités ſatyriques en Dialogues; 189

Nouvelles Littéraires, 197

Fin de la Table.

LE JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR

L'ANNE'E M. DCC. XXV.

AVRIL.

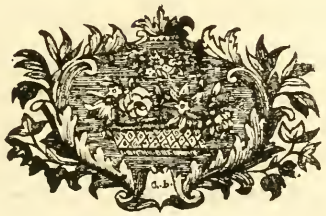

A PARIS,

Chez { PHILIPPE-NICOLAS LOTTIN, ruë Saint Jacques, près Saint Yves, à la Vérité. ET H. D. CHAUBERT, Quay des Augustins, entre la ruë Gist-le-Cœur & la ruë Pavée, à la Renommée.

M. DCC. XXV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

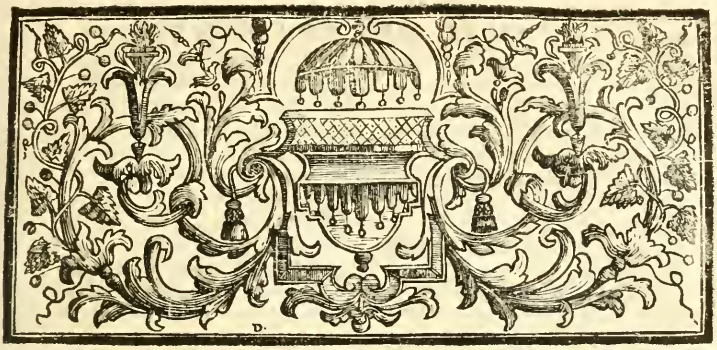

LE JOURNAL DES SCAVANS.

AVRIL M. DCC. XXV.

DISCOURS PRONONCEZ DANS L'ACADEMIE Françoiſe, le Jeudi vingt-huitiéme jour de Décembre 1724. à la réception de M. le Premier Préſident. A Paris de l'Imprimerie de Jean-Baptiſte Coignard fils. 1725. Broch. *in*-4°. pp. 22.

ON trouve ici deux Diſcours : 1°. celui que M. le Premier Préſident prononça dans l'Académie Françoiſe, le Jeudi 28. Décembre 1724. lorſque reçû à la place de feu M. l'Abbé de Choiſi, il y vint prendre ſéance ; 2°. celui que M. de Valincour prononça immédiatement après.

Nous nous ſommes fait une régle, de ne prévenir jamais dans nos Journaux, le jugement des Lecteurs, ſur le mérite des Ouvrages que nous y annonçons : mais c'eſt une régle, qu'il n'a pas été poſſible d'obſerver rigoureuſement à l'égard du diſcours dont nous allons rendre compte ; puiſque le ſeul nom que nous avons rapporté de ſon illuſtre Auteur, ſuffit pour rappeller l'idée de la plus noble & de la plus ſolide éloquence. Tout ce

que nous pouvons faire pour nous conformer ici à notre engagement, eſt de nous en tenir, ſuivant l'uſage, à un ſimple expoſé. Nous embraſſons ce parti d'autant plus volontiers, que plus cet expoſé ſera ſimple, & que nous nous abſtiendrons d'y mettre du notre, plus en cela nous travaillerons à la gloire de l'Orateur.

M. Le Premier Préſident remercie d'abord Meſſieurs de l'Académie, du choix qu'ils ont fait de lui, & pour juſtifier ſur cela les ſentimens de ſa reconnoiſſance, il dit *que* l'honneur qu'il reçoit d'être choiſi par une Compagnie qui ne connoît d'autre rang que celui que donne la vertu, d'autre diſtinction que celle qui eſt attachée à la ſupériorité des talens, doit flatter tous ceux qui ſont nez ſenſibles à l'amour de la véritable gloire: *Que* la faveur, le hazard des conjonctures, les caprices de la fortune, peuvent quelquefois diſtribuer des graces & des dignités, mais que le mérite ſeul a droit de déterminer le choix de l'Académie.

Après ce début M. le Premier Préſident demande à Meſſieurs les Académiciens, ſi déja animé du même eſprit qu'eux, aſſocié à leurs ſentimens, intereſſé à leur gloire, il n'auroit pas quelque ſujet de craindre que l'exacte obſervation de cette loi ſi ſage, qui défere tout au mérite, ne ſe fut en quelque ſorte démentie en ſa faveur. Il ajoûte que des occupations ſérieuſes & continues, un état élevé en dignité, mais aſſujetti à des devoirs dont l'exercice aſſidu étoit peu propre à cultiver les talens extérieurs de la parole, & les ornemens du diſcours ſembloient ne lui avoir laiſſé, depuis long-tems, d'autre part dans les ouvrages d'eſprit, que celle d'admirer en ſecret, les parfaits modeles qui ſortoient des mains de ces Meſſieurs.

Puis recherchant ce qui peut les avoir diſpoſés à le choiſir, & continuant toujours à n'écouter que ſa modeſtie, il leur repréſente *que* l'exemple & les bontez d'un jeune Roi comblé de toutes les graces de la nature, dont la conſervation eſt le plus tendre objet des vœux des François, & le plus ſolide fondement de leurs eſpérances; *que* les ſuffrages d'un Prince qui fait honneur au choix & à la confiance du ſouverain par ſon application infatigable à remplir tous les devoirs du ſuprême Miniſtere, ſi cher à la nation par les ſoins qu'il prend d'augmenter & d'affermir chaque jour la félicité publique, ſi utile, on oſe le dire, à ſon maître, par les grands exemples & les grandes leçons de juſtice, de regle, de fermeté, qu'il donne dans la ſçience du gouvernement, ont peut-être diſpoſé les eſprits: *que* l'Académie a pû croire qu'un Magiſtrat élevé aux premiers honneurs par un choix ſi reſpectable, devoit être un ſujet propre à recevoir toutes les diſtinctions & toutes les récompenſes attachées à la vertu, ou plûtôt, *que* MM. de l'Académie ont été touchés de ce goût naturel, de ce fond d'eſtime qu'il a toujours fait paroître pour tous ceux qui ſe ſont diſtingués par la beauté du génie, par les graces de l'éloquence, par le mérite de leurs ouvrages: *que* cette maniere de penſer, qui a ſouvent éclaté au

dehors, *ſçavoir* que la maiſon d'un premier Magiſtrat devoit être comme un azile toûjours ouvert aux Sçavans, que leur ſociété lui faiſoit honneur, que leur commerce devoit faire ſes plus nobles & ſes plus cheres délices, a pû intéreſſer l'Académie & lui plaire; qu'elle a jugé, que celui qui connoiſſoit cet art innocent, de s'approprier les tréſors attachez aux lumieres & à la confiance des hommes illuſtres, pouvoit mériter par ce ſeul titre, de leur être aſſocié.

Ces réflexions conduiſent inſenſiblement M. le Premier Préſident à l'éloge de Loüis XIV. C'eſt ſans doute, *dit il*, ce goût naturel, que j'ai toujours fait paroître pour les grands hommes & pour les actions brillantes, qui m'avoit attiré dès mes plus jeunes ans, les bontés & la protection de ce grand Monarque, qui en étoit lui-même le plus parfait modéle. Comme jamais Prince n'a fourni aux Muſes de plus grandes matieres & de plus nobles ſujets; jamais Prince ne les a honorées d'une protection plus éclatante. Jaloux, *dit l'illuſtre Orateur, en s'adreſſant à Meſſieurs de l'Académie*; Jaloux d'être ſeul votre chef, il ne céda jamais ce titre à perſonne; prévoyant tout ce qu'on devoit attendre de vos travaux & de vos exercices pour la perfection de notre langue & pour la gloire de ſon nom; il les rapprocha de lui, il les fixa ſous ſes yeux dans ſon propre Palais. Semblable à ces Temples fameux de l'antiquité qui inſpiroient leurs Miniſtres, & leur dévoiloient l'avenir; la majeſté de cet auguſte azile parut auſſi-tôt vous animer du même eſprit. Dès lors vous prédîtes les grandes deſtinées de ce Monarque, qui devoit être un jour la honte ou le modéle des Rois qui naîtroient après lui.

L'éloge du Cardinal de Richelieu ſe préſente ici, comme de lui-même: l'Orateur remarque que l'établiſſement d'une Compagnie, qui devoit ſi-tôt mériter l'eſtime & la protection du plus grand Roi du monde, ne pouvoit être que l'ouvrage du plus grand de tous les Miniſtres. A cette occaſion il expoſe les grandes qualitez de ce Miniſtre, & ce qu'il a fait pour l'Académie, qui de ſon côté aſſûre à ſon Fondateur une gloire immortelle.

L'éloge de M. le Chancelier Seguier ne ſe préſente pas moins naturellement: l'honneur de vous proteger, *dit M. le Premier Préſident à Meſſieurs de l'Académie*, devint alors, & ſera toujours l'objet de l'ambition des plus grands hommes. Aux bien-faits du premier Miniſtre ſucceda le zéle d'un Chancelier de France encore plus reſpectable par ſes vertus, que par ſa dignité. . . . . .

Juſqu'ici, il n'eſt fait nulle mention de l'Académicien, dont la perte avoit beſoin d'être auſſi dignement réparée qu'elle vient de l'être; mais ce n'eſt qu'un délai, dont l'Orateur dédommage amplement l'Académicien; & de la maniere dont il s'enacquitte à la fin de ſon diſcours, nous ne pouvons nous empêcher de rappeller ici ce qu'un Ancien diſoit d'un des plus grands perſonnages de ſon tems, qui mettoit ſes délices à louer & à favoriſer les gens de Lettres; *Sciasipſum plurimis virtutibus al un-*

dare, qui alienas sic amat.

Voici donc comme M. le Premier Président s'explique à l'Académie, sur le sujet de M. de Choisi :

» Parmi cette foule d'Auteurs » célébres, qui sont sortis de cette » source pure & féconde, & qui ont » répandu votre réputation dans » toute l'Europe, s'étoit distingué » l'illustre Confrere que nous re- » grettons, & dont la place m'est » déférée par vos suffrages. Issu » d'une race noble, né dans le sein » de la politesse, élevé dans le com- » merce continuel des Compa- » gnies les plus choisies, & des » esprits les plus ornez, il sçut y » puiser cette douceur de mœurs, » ces graces naturelles, cet esprit » d'insinuation & d'enjoüement, » qui le rendoient aimable à tout » le monde. Brillant & plein de » saillies dans la conversation, » ami fidéle, officieux, empressé à » plaire il possédoit l'art de se faire » desirer par tout. Habile à mettre » à profit tous les événemens de la » fortune; si les conjonctures le » porterent chez les nations les » plus éloignées, ce fut pour y sou- » tenir un caractere de représenta- » tion & de dignité. Bien-tôt il y » acquit des connoissances, deve- » nuës utiles à sa patrie par ces » rélations si propres à satisfaire » la curiosité du Lecteur, & où il » a trouvé le secret d'instruire en » amusant, & d'intéresser sans ma- » tiere & sans sujet. Propre à tout » genre de littérature, versé dans » la connoissance de l'Histoire Ec- » clésiastique & profane; on l'a vû » depuis s'élever avec succès jus- » qu'aux matieres les plus graves » & les plus sérieuses. Cet ordre, » cette clarté que l'Auteur à sçû y » répandre, cette pureté de langa- » ge, cette noble simplicité, qui y » regne par tout, cet enchaine- » ment naturel de faits, qui met- » tent ces matieres sublimes à la » portée de tous les âges, & de tous » les sexes qui attachent l'esprit, » qui remplissent le cœur sans fa- » tiguer l'attention, & laissent tou- » jours un nouveau désir de lectu- » re, ont peut-être rendu ces ou- » vrages aussi utiles au Public, que » ceux où les Sçavans admirent » l'érudition la plus profonde. Que » ne m'est-il permis, Messieurs, » de me former après lui sur de si » grands modéles, & de me per- » fectionner continuellement dans » vos doctes assemblées; mais si le » service du Roi, & la multitude » d'occupations attachées à la pla- » ce importante dont il a bien vou- » lu m'honorer, me privent quel- » quefois de cet avantage, j'y serai » toujours présent par mes désirs, » par les sentimens de mon cœur, » & par la reconnoissance que je » vous dois à si juste prix.

M. de Valincour, Directeur de l'Académie, commence son discours par dire à M. le Premier Président, *que* c'est un grand sujet de joye pour la Compagnie, de pouvoir compter au nombre de ceux qui la composent, un Magistrat que le Roi vient de mettre à la tête du premier Parlement de son Royaume; mais qu'accoutumée à voir les personnes les plus illustres par leur naissance & par leur rang, se faire un plaisir d'oublier toute leur grandeur à sa porte, pour n'entrer chez elle qu'avec leur seul

mérite ; elle s'applaudit bien moins de l'éminente dignité dont il eſt revêtu, que des grandes qualités qui l'en rendoient digne longtems avant qu'il l'eut obtenue.

L'Orateur remarque ici que M. le Premier Préſident, élevé par les ſoins d'un pere, qui ſembloit lire dans l'avenir les honneurs deſtinés à ſon fils, ſe trouve héritier d'un nom que les vertus ont rendu reſpectable ; mais il ajoûte que les vertus n'étant pas héréditaires comme les noms & comme les biens de la fortune, on ne ſçauroit poſſéder celles-là ſans avoir travaillé à les acquérir. Cette réflexion lui donne lieu de louer M. le Premier Préſident ſur ſes vertus propres, & d'obſerver qu'auſſi l'a-t'on vû de bonne heure attentif à marcher ſur les traces de cet illuſtre pere, pénétrer & débrouiller ce ténébreux cahos de Loix anciennes & de Loix modernes, de Coûtumes, d'Ordonnances & d'Arrêts, au travers deſquels on a ſouvent de la peine à reconnoître la Juſtice, & dont cependant la malice des hommes contraint tous les Jours les Légiſlateurs à augmenter le nombre ; que par-là il eſt parvenu à exercer avec un applaudiſſement univerſel, les Charges les plus difficiles de la Magiſtrature, dans un âge où l'on compte pour un mérite aux hommes ordinaires, *de ſonger ſeulement à s'en rendre capables.* Mais qu'en rempliſſant ſon eſprit de ces connoiſſances ſi triſtes, ſi fatigantes, & en même-tems ſi néceſſaires, il n'a pas négligé de le cultiver par tout ce qui fait l'objet des exercices de l'Académie : qu'il a appris dans les Livres mêmes des plus grands Juriſconſultes, que l'auſtérité des loix a beſoin d'être tempérée par la douceur des Lettres humaines, & que l'éloquence n'eſt pas moins utile que la ſcience à un bon Magiſtrat, qui doit ſçavoir rendre la Juſtice aimable dans ſes diſcours, comme il ſçait la faire craindre dans ſes Arrêts, & reſpecter dans ſa conduite.

M. de Valincour ne laiſſe pas échapper ici l'occaſion qui ſe préſente de peindre le caractère de M. le Premier Préſident. Il n'oublie pas cette éloquence noble & majeſtueuſe, qui ayant fait tant de réputation à ce Magiſtrat dès ſes premiéres années, ſemble s'être accruë avec ſes honneurs, & que dans ces derniers jours on a vû avec admiration, s'élever, s'il eſt poſſible, plus haut encore que ſa dignité. On n'oublie pas ces graces qui paroiſſent attachées à toutes ces paroles, cette affabilité compatiſſante, avec laquelle il écoute tant de malheureux, qui ſans lui ſeroient les victimes de la chicane & de la violence, & qui croyent n'avoir plus beſoin d'autres défenſeurs, lorſqu'ils ont pû parvenir à lui faire entendre leurs plaintes. Qualités rares, dit M. de Valincour, mais abſolument néceſſaires à celui qui doit rendre la juſtice aux autres, & dont M. le Premier Préſident n'eſt pas ſeulement redevable à ſon heureux génie & à la bonté de ſon cœur ; mais encore à l'étude de ces Lettres que l'on appelle humaines, parce qu'en effet, en donnant de l'agrément & des lumiéres à ceux qui les cultivent, elles leur inſpirent encore

de la douceur & de l'humanité.

L'Orateur propoſe ici l'illuſtre Académicien pour exemple à ceux qui ne connoiſſent pas le prix des Lettres : Qu'ils apprennent donc aujourd'hui, *dit il*, combien elles ſont utiles dans les plus grandes places, & dans les emplois les plus importans. Il propoſe le même exemple à ceux qui ſe livrent ſans meſure aux Lettres, & qui en font leur unique occupation : que ceux-là, pourſuit-il, apprennent auſſi quel en eſt le véritable uſage. Les premiers ſe privent d'un ſecours que rien ne peut remplacer, & qui devroit faire la douceur de leur vie, & le délaſſement de leurs travaux. Les autres, au contraire, enfermés dans l'obſcurité d'un cabinet, ſe fatiguent vainement ſur des recherches qu'ils appellent curieuſes, & qui ſouvent ne ſont que pénibles. M. de Valincour entre ſur ce ſujet dans des détails que nous paſſons pour éviter la longueur. Puis il vient à l'éloge de M. l'Abbé de Choiſi, & c'eſt par-là qu'il finit. Il loue cet Académicien ſur la gravité & ſur les graces de ſes écrits, ſur ſon aſſiduité à l'Académie, ſur ſon humeur officieuſe, ſur ſa politeſſe, ſur ſa modeſtie, ſur la gayeté douce & tranquille de ſon viſage, & ſur cette candeur, qui paroiſſoit dans tous ſes entretiens, où ſon cœur parloit plus que ſa bouche.

La Piéce de M. de Valincour, comme nous venons de voir, commence par le juſte éloge de M. le Premier Préſident, & finit par celui de M. l'Abbé de Choiſi ; mais le milieu eſt une critique de deux ſortes de perſonnes : 1°. De ceux qui ſe ſentant de l'eſprit & des talens pour les Lettres, regardent cette étude comme la ſeule digne d'eux, la ſeule propre à les faire diſtinguer dans le monde, & ſe rendent par-là inutiles à leur patrie, à leurs amis, & à eux-mêmes. 2°. De ceux qui, non contens du talent qu'ils croyent avoir pour écrire, y joignent la malignité & la licence contre les mœurs, ſouvent même contre la Religion.

GRAMMATICA HEBRAICA ET CHALDAICA Ex optimis quæ hactenus prodierunt, novâ facilique methodo concinnata, auctore Domno Petro Guarin Preſbytero & Monacho Ordinis Sancti Benedicti, è Congregatione S. Mauri. Lutetiæ Pariſiorum, typis Jacobi Collombat, viâ Jacobæâ, ſub ſigno Pellicani. 1724. in-4°. tom. I. pp. 632. C'eſt-à-dire : *Grammaire Hébraïque & Chaldaïque d'une méthode nouvelle & facile*, &c.

L'Auteur de cet Ouvrage nous apprend d'abord dans ſa Préface, qu'il a paſſé la meilleure partie de ſa vie à enſeigner la langue Grecque & Hébraïque. C'eſt ſous ſa diſcipline en effet, que pluſieurs de ſes confreres, qui font aujourd'hui tant d'honneur à la Républi-

que des Lettres, ont appris le Grec & les anciennes langues Orientales. Il eſt un des premiers de ceux qui ont été choiſis par les Supérieurs de ſon Ordre, pour exécuter le réglement qu'ils firent ſous le Généralat du P. Hoſtallerie, qui fut d'établir dans chacune de leurs

Provinces

Provinces une Ecole pour apprendre l'Hébreu, & une autre pour apprendre le Grec conformément à la Bulle de Paul V. donnée en 1710. qui ordonne à tous les Ordres Religieux de faire apprendre à un certain nombre de leurs Sujets, les trois langues néceſſaires pour entendre l'Ecriture-Sainte; c'eſt-à-dire, l'Hébreu, le Grec & le Latin. Le P. Guarin a rapporté cette Bulle à la ſuite de ſa Préface.

Nous obſerverons que l'Imprimeur a pris tous les ſoins poſſibles pour rendre de ſa part cet ouvrage achevé, par la beauté du caractére & du papier. L'impreſſion s'étant faite ſous les yeux de l'Auteur même, on peut compter qu'il ne s'y eſt gliſſé que très-peu de fautes. Ce n'eſt pas un petit avantage pour ces ſortes de Livres, puiſqu'il n'en eſt point dont les Editions ſoient ſi difficiles que ceux où il y a de l'Hébreu ponctué, lequel demande un travail, un ſoin & une attention ſi particuliere, pour être correct, qu'on n'y réuſſit preſque jamais parfaitement; ainſi que le ſçavent ceux qui ſont en état d'en juger.

L'Ouvrage du P. Guarin doit contenir trois volumes *in*-4°. d'une impreſſion aſſez menuë & à deux colomnes; & ce premier volume, qui eſt de ſix cens trente-deux pages, ne ſera pas le plus épais. Mais auſſi ces trois volumes ſe doivent proprement réduire à deux pour la Grammaire, puiſque le dernier ſera un Dictionnaire de la langue Hébraïque, compoſé non-ſeulement ſur tous les anciens Dictionnaires de cette langue; mais encore ſur le Lexicon Hébraïque, que ſon confrere Dom Bernard de Montfaucon a inſéré dans ſes Héxaples.

Le volume que nous annonçons contient la Grammaire Hébraïque, & la premiere partie de la Syntaxe. Ces deux parties n'étant pas ſuſceptibles d'extrait, nous nous contenterons de dire, que dans la Grammaire le P. Guarin paroît n'avoir rien omis de tout ce qu'il a jugé tant ſoit peu important dans tous les Auteurs qui ont ſuivi la méthode des Maſſorethes. Son exactitude eſt au-deſſus de tout ce qu'on a vû juſqu'ici, & il a eu ſoin, en ramaſſant juſques aux moindres obſervations des plus ſcrupuleux Hébraïſans, d'y mettre un arrangement, qui fera ſans doute plaiſir à tous ceux qui ont du goût pour cette ſorte de littérature.

Il eſt peut-être à craindre que cette exactitude n'opére un effet contraire à celui qu'il s'eſt propoſé, & qu'elle ne décourage pluſieurs perſonnes, qui ſe donneroient volontiers à l'étude de l'Hébreu, s'ils n'appréhendoient pas d'y trouver tant de difficultés. Le grand nombre de celles qui ſe rencontrent ſur les points, ne frappent dans aucune Grammaire plus vivement que dans celle-ci, parce qu'il n'y en a aucune où l'on ait recueilli tant de régles, & où on les ait diſtribuées en tant de claſſes. La Table ſeule fait voir que la moitié de la Grammaire eſt employée à développer les régles, les principes, les différences, les changemens, les exceptions, les anomalies & autres ſemblables épines de la ponctuation Maſſoréthique.

Nous n'entreprendrons pas de

décider s'il n'eut pas été plus expédient de ſupprimer ce grand nombre de difficultés. Depuis plus d'un ſiécle on eſt un peu revenu de l'opinion de quelques Grammairiens ſur le mérite de cette ponctuation. Des Auteurs célébres, tels que Loüis Capel Profeſſeur en langue Hébraïque à Saumur, ont montré une route fort différente. Ils ont même avancé que l'on abregeroit beaucoup la voye qui conduit à la connoiſſance de l'Hébreu, ſi l'on n'avoit aucun égard aux points.

Pour la Syntaxe, elle ne céde point en étenduë à la Grammaire, le P. Guarin reconnoît avoir principalement profité des recherches de Glaſſius, Auteur fameux parmi les Luthériens. Il n'y a cependant que la moitié de la Syntaxe qui ſoit renfermée dans ce premier volume. Le ſecond contiendra l'autre moitié ſous le nom de Syntaxe figurée, & ſera proprement une Rhéthorique de l'Ecriture-Sainte.

La Préface de l'Auteur doit attirer l'attention des Sçavans; c'eſt l'endroit où il exerce le plus ſa critique. Dans la premiere partie de cette Préface il ſe propoſe de montrer que la connoiſſance de l'Hébreu eſt non-ſeulement très-utile, mais même abſolument néceſſaire pour entendre parfaitement l'Ecriture-Sainte. Comme cette vérité n'eſt ni difficile à prouver, ni conteſtée parmi les Sçavans, il ne s'y arrête qu'autant qu'il le faut pour faire ſentir ſa penſée. Il réfute ſeulement les objections que l'on fait contre ce ſentiment, & il les réduit à quatre.

La premiere eſt que le texte Hébreu, quant aux caractéres qui le compoſent, a été corrompu par les Juifs, en haine de la Religion. Le P. Guarin combat cette opinion, que les SS. Peres ont réfutée dès le commencement de l'Egliſe, & qu'ils ont crû très-dangereuſe pour la Religion Chrétienne. L'Auteur rapporte ſur cela les raiſonnemens d'Origéne, & du Cardinal Bellarmin, & il en fait ſentir la force. On peut voir auſſi ce que diſent ſur ce ſujet M. l'Abbé Houtteville au 2. Livre de *la Religion Chrétienne prouvée par les faits*, & l'Auteur des *Lettres à M. l'Abbé Houtteville*.

La ſeconde eſt, que les Maſſorethes ont au moins par leur ponctuation alteré le ſens des Ecritures ſur pluſieurs endroits importans. Au lieu d'imiter les Auteurs qui ſe mettent peu en peine de la ponctuation de ces Grammairiens, & qui ne laiſſent pas de ſoûtenir qu'il eſt néceſſaire de ſçavoir l'Hébreu pour entendre l'Ecriture-Sainte, le P. Guarin prend vivement le parti des Maſſorethes & de leurs ſectateurs. Il attaque ſur-tout M. Maſclef, Auteur de la nouvelle *Méthode pour apprendre l'Hébreu ſans points*; & il lui reproche d'avoir ſur cet article calomnié ces Grammairiens. Il y a joint d'autres reproches encore plus ſenſibles, & qui auſſi ne ſont point demeurés ſans replique. Ces reproches ont donné occaſion d'examiner plus à fond les principes du P. Guarin ſur l'autorité de cette ponctuation; ce qui a formé une diſpute littéraire, dont nous parlerons dans l'article ſuivant.

La troiſiéme & la quatriéme objection ſont, que les verſions & les

commentaires ſuffiſent pour bien entendre l'Ecriture-Sainte. Le P. Guarin eſt ſi perſuadé de la foibleſſe de ces dernieres objections, qui a crû n'y devoir répondre qu'en très peu de mots.

Dans la ſeconde partie de cette Préface le P. Guarin nous annonce qu'avec la Grammaire figurée qui ſera à la tête du ſecond volume, il donnera, 1°. Une ample Diſſertation ſur les accens des Hébreux. 2°. Une autre ſur leur Poëſie 3°. Une autre ſur leur Arithmétique, & ſur leurs chiffres. 4°. Un traité de la Cabbale. 5°. Un de la Maſſore. 6°. Un abregé du Talmud. 7°. Le Calendrier des Hébreux. 8°. Leurs monnoyes, leurs poids & leurs meſures 9°. La deſcription de leurs phylacteres & un détail d'autres ſemblables curioſités. 10°. Une explication Grammaticale du Cantique de Moïſe, *Exode* 15. 11°. Un abrégé de la Grammaire Chaldaïque. 12°. Enfin la réfutation des principes ſur leſquels eſt établie la *Grammaire pour apprendre l'Hébreu ſans points*, imprimée chez Colombat en 1716. dont nous donnames l'extrait dans le Journal du 11 May de la même année & dont nous allons voir l'apologie dans l'article qui ſuit.

LETTRE DE M. MASCLEF AUTEUR DE LA Nouvelle Méthode pour apprendre l'Hébreu ſans points, à M... ancien Recteur de l'Univerſité, ſur quelques endroits du premier tome de la Grammaire Hébraïque du Pere Guarin Benédictin. A Paris, chez J. Quillau Libraire, rue Gallande. pp. 24. *in* 12.

C'Eſt ici une diſpute qui doit produire des éclairciſſemens utiles à la République des Lettres, & à tous ceux qui ont du goût pour l'étude de l'Ecriture-Sainte. Le P. Guarin Auteur de la Grammaire Hébraïque, dont nous venons de donner l'extrait, accuſe (page 14 de ſa Préface) M. Maſclef Chanoine d'Amiens, Auteur de la *Grammaire pour apprendre l'Hébreu ſans points*, imprimée en 1716. de renverſer par ſon ſyſtême le texte Hébreu de l'ancien Teſtament, la verſion Gréque des 70. & la vulgate Latine. Un ſeul de ces trois chefs d'accuſation exigeoit que M. Maſclef prit la plume pour s'en diſculper; il n'eſt pas ſurprenant que les trois joints enſemble l'y ayent déterminé.

Pour faire voir que ces accuſations ſont mal fondées, il dit d'abord que pour le combattre on s'appuye uniquement ſur ce qu'il a établi pour principe, que l'ancienne maniere de prononcer l'Hébreu, & l'art de ſuppléer les voyelles qui y manquent, ſe ſont perdues après la captivité de Babilone. Cela poſé, dit le Pere Guarin, nous n'avons plus de texte Hébreu, & ç'en eſt fait de la verſion des 70. & de la Vulgate Latine, dont les Auteurs n'ont pû, ſuivant ce ſyſtême, connoître la ſignification des termes Hébreux, puiſqu'ils en ignoroient les voyelles, qui en ſont la plus conſidérable partie.

M. Maſclef convient du principe, & il rejette la conſéquence. Pour le principe, je l'ai, dit-il,

démontré par des argumens ſans replique. Auſſi eſt-ce le ſentiment des plus habiles Hébraïſans Juifs & Chrétiens, Catholiques & Heterodoxes. C'eſt même le ſentiment du P. Guarin, puiſqu'il avoue pag. 13. de ſa Préface, *que ſi par la prononciation de l'Hébreu on entend les ſons & les infléxions que chaque voyelle & que chaque conſonne avoit dans les anciens tems, nous avons perdu l'ancienne maniere de prononcer cette langue.*

Mais, dit le P. Guarin, M. Maſclef va plus loin. Par l'ancienne prononciation Hébraïque, il entend non-ſeulement le ſon & l'infléxion que chaque lettre avoit autrefois; mais encore les points voyelles, & leurs combinaiſons avec les conſonnes de la maniere requiſe pour en former un ſens fixe, & arrêté. Il prétend (ajoute-t'il) que nous ignorons en quels endroits les anciens ſuppléoient des voyelles, & quelles voyelles ils y ſuppléoient. Or, pourſuit le Pere Guarin, c'eſt en quoi il eſt condamnable, & c'eſt pourquoi je l'accuſe de détruire le texte Hébreu & ſes verſions. Car comme les conſonnes toutes ſeules ne ſignifient rien, un texte compoſé de conſonnes & dépourvu de voyelles, ne ſignifie rien non plus, & devient *un corps ſans ame.* Des verſions faites ſur un texte de cette eſpece ne peuvent être d'aucune autorité, étant des copies d'un texte imparfait, & manquant de la partie la plus eſſentielle, & qui ſeule peut le rendre intelligible. Voilà les reproches du P. Guarin. Voici les réponſes de M. Maſclef.

Ce ne ſera jamais un crime, dit-il, d'aſſûrer qu'on ignoroit du tems des Maſſorethes, & long-tems auparavant, en quels endroits du texte Hébreu, il falloit ſuppléer des voyelles, & quelles voyelles il falloit ſuppléer. C'eſt le ſentiment des meilleurs Critiques, fondez ſur la différente maniere dont les 70. S. Jerôme, les autres anciens Interprêtes & les Maſſorethes, ont prononcé non-ſeulement la plûpart des noms propres; mais encore une infinité d'autres de toute eſpéce. On ne trouve pas les mêmes voyelles par tout, ni le même nombre de ſyllabes. Auſſi la langue Hébraïque, dit M. Maſclef, étoit à peine connuë chez les Juifs après la captivité de Babilone. Les plus habiles, comme Philon & Joſeph, n'en ſçavoient que bien peu; c'eſt ce qui obligea, pour rendre intelligible le texte Hébreu qu'on liſoit les jours du ſabat dans les Synagogues, d'y joindre des Paraphraſes en langue vulgaire; & les plus célébres Rabins ne font pas difficulté de convenir que leurs peres avoient alors tellement oublié la langue ſainte, que peu s'en étoit fallu qu'elle n'eut été entierement perduë.

Il ne s'enſuit cependant pas de là, reprend M. Maſclef, que le texte Hébreu ait été à l'égard des anciens Interprêtes *un corps ſans ame.* Autrement, ce qui ne ſe peut direſans une eſpece de blaſphême, ce texte ſacré auroit été un corps ſans ame depuis Eſdras, juſqu'aux Maſſorethes, & il le ſeroit encore à préſent pour toutes les Synagogues, où on le lit ſans points, & pour tous les Sçavans, qui n'ont aucun beſoin du ſecours des Maſſorethes.

La raiſon pour laquelle le texte Hébreu ſans points n'eſt pas un corps ſans ame, c'eſt qu'indépendamment des points il a des caractéres ſuffiſans pour être entendu. Sans le ſecours des points on diſcerne les racines & les mots indéclinables. Par les caractéres ajoutez aux racines on diſtingue la plûpart de leurs modifications, les genres, les nombres, les tems, les perſonnes, &c. & s'il y a des mots où ces caracteres ne ſuffiſent pas, on ne laiſſe pas de les entendre par une habitude qui les a rendus familiers. C'eſt ce que juſtifie l'exemple de tous ceux qui liſent & entendent l'Hébreu ſans points.

Depuis l'impreſſion de la Grammaire de M. Maſclef, on a vû pluſieurs fois à Paris, dans la Salle des Jacobins, de jeunes Théologiens, ſans avoir aucune connoiſſance des points des Maſſorethes lire & interprêter les Livres les plus difficiles de l'Ecriture-Sainte, & par les ſeuls caractéres rendre raiſon de la conſtruction de toutes les parties du texte Hébreu. L'auroient-ils pû faire, ſi ce texte eut été pour eux *un corps ſans ame* & s'ils n'euſſent pas trouvé un ſens très-ſuivi dans le ſeul texte, indépendamment des points.

Les bons Hébraïſans conviennent que le ſens du texte Hebreu réſide principalement dans les caractéres qui nous reſtent. Il a plû aux Maſſorethes de faire paſſer pour des conſonnes toutes les Lettres de l'Alphabet Hébreu, quoiqu'il y en ait ſix, qui, au ſentiment des anciens, ſont de véritables voyelles. C'eſt dans ces caractéres que tous les anciens avant les Maſſorethes, & que les Maſſorethes eux-mêmes ont trouvé le ſens de l'Ecriture, & que le trouvent depuis les Maſſorethes tous ceux qui liſent l'Hebreu ſans points.

Les Arabes, qui liſent de l'Arabe non ponctué, ne trouvent pas que ce qu'ils liſent ſoit *un corps ſans ame.* Il en eſt de même de ceux qui liſent l'Hébreu ſans points, y ayant dans les deux langues une entiere parité pour l'abſence de certaines voyelles.

M. Maſclef ayant ainſi défendu ſon ſyſtême, paſſe à celui de ſon adverſaire, qu'il expoſe dans ſes propres termes, réduit au cinq propoſitions qui ſuivent.

1. Les points voyelles des Maſſorethes conſiderez ſelon leurs ſignifications, ont la même autorité & la même antiquité que les autres caractéres du texte Hébreu.

2. Ils ſe ſont conſervez depuis Moïſe & les autres Auteurs ſacrez tels qu'ils étoient du tems de ces Auteurs; & ils n'ont pas moins de certitude que les voyelles Grecques qui ſe trouvent dans les Livres ſacrés écrits en Grec.

3 C'eſt par une diſpoſition particuliere de la divine Providence & par une tradition certaine & infaillible qu'ils ont été conſervés dans cette pureté.

4. Les argumens qui prouvent que la Providence a veillé à nous conſerver le texte Hébreu en ſon entier, prouvent également qu'elle a veillé à nous conſerver les points voyelles dans l'état ou les Maſſorethes les ont fixés.

5. Les Juifs ne ſe ſont point trompés en écrivant les points

voyelles au bas du texte Hébreu. Ils ne l'ont pas fait en ſuivant ſimplement leurs lumieres & leur volonté particuliére ; mais ils ont été conduits par les décrets de la Providence, qui les a choiſis pour nous conſerver non-ſeulement la lettre, mais encore le véritable ſens des ſaintes Ecritures ; ſi en cela ils avoient pû ſe tromper, la Religion n'auroit plus que des fondemens ruineux.

C'eſt-là, dit M. Maſclef, paſſer les bornes & être plus Juif que les Juifs mêmes. De pareils ſentimens ne lui paroiſſent point devoir être refutez tout d'un coup. Il ſe croit obligé d'en avertir auparavant leur Auteur, & de ſçavoir ſi de ſang froid il les reconnoît. Mais s'il les déſavouë, dit-il, il détruit ſon ſyſtême ; il établit le ſyſtême contraire. D'un autre côté, s'il y perſiſte, quelle opinion donne-t'il non-ſeulement de ſa critique, mais encore de ſa Théologie & de ſon orthodoxie ?

Car n'eſt-ce pas là ruiner l'autorité, non-ſeulement des 70. mais encore de la Vulgare, ajoute-t'il, & la ſoumettre à la ponctuation des Maſſorethes dans tous les endroits où elle en eſt differente ? En vertu de quelles promeſſes accorde-t'il à ces anciens Grammairiens des privileges, que l'Egliſe n'a pas encore reconnu dans ſes Interprêtes ? Les oreilles chrétiennes entendront-elles patiemment ſoutenir que les voyelles des Maſſorethes ſont d'une autorité égale aux autres caractéres, & qu'elle ſe ſont conſervées avec la même certitude que les voyelles Grecques du texte ſacré ? les voilà donc canoniſées & conſacrées ? Lui permettra-t'on d'avancer que la Providence a veillé d'une maniere particuliere à leur conſervation ? Que quoique l'eſprit du Seigneur eut abandonné la nation Juive, il a néanmoins dirigé de telle ſorte les Prêtres & les Docteurs des Juifs, depuis leur réprobation juſqu'au tems des Maſſorethes ; qu'ils ont conſervé fidelement & ſans ſoupçon de dol, ou d'erreur, non-ſeulement les anciens caractéres, mais encore les voyelles, qu'ils y ont eux-mêmes ajoûtées, & ce qui eſt encore plus ; le véritable ſens de l'Ecriture ?

M. Maſclef releve après cela deux endroits de moindre importance ; où le P. Guarin a tâché de le redreſſer. M. Maſclef avoit dit qu'on pouvoit ſoupçonner les Maſſorethes d'avoir ponctué pluſieurs Prophéties conformément à leurs préjugez, & il en avoit donné pour exemple la célébre Prophétie du chapitre 9 d'Iſaïe v. 6. où les Maſſorethes, au lieu de ponctuer conformément aux 70. à la vulgate, & à tous les anciens interprêtes ce paſſage : *vocabitur Deus, fortis, princeps pacis* : ils ont ponctué comme s'il y avoit *vocabit eum, Deus fortis, principem pacis* : ſur cela le P. Guarin n'a point craint de faire à M. Maſclef un reproche ſenſible à un homme de Lettres, en l'accuſant d'ignorance. M. Maſclef de ſon côté ſe juſtifie modeſtement. Il s'arrête aſſez peu au reproche dont on vient de parler. Pour celui d'avoir calomnié les Juifs, il s'en défend avec vigueur & il termine ſa juſtification ſur cet article par un paſſage que lui fournit le P. Guarin

Je ſçai, dit ce Pere, *que David Kimhi, Salomon Jarhi, & preſque tous les Juifs, donnent à cette Prophétie le ſens que lui donnent les Maſſorethes*, ſelon M. Maſclef. Ç'en eſt aſſez, répond celui-ci; les Maſſorethes n'étoient pas plus gens de bien que les Juifs, qui les ont ſuivis de ſi près; ils n'étoient pas moins animés contre les Chrétiens, pas moins inſtruits de l'intérêt qu'ils avoient de défigurer cette Prophétie; & puiſqu'ils ont mieux aimé ponctuer le mot *vocabitur* à l'actif, quoique tout les portât à le ponctuer au paſſif, ce n'eſt point les calomnier, que de dire qu'ils ont eu, ainſi que tous les Juifs qui les ont ſuivis, le deſſein de nous rendre cette Prophétie inutile.

L'autre article concerne la maniere dont les anciens Hébreux prononçoient la lettre ש *ſſin*.

M. Maſclef avoit prouvé par S. Jerôme qu'ils n'en connoiſſoient qu'une, au lieu que les modernes en admettent deux. Le P. Guarin l'accuſe de s'être trompé ſur Saint Jerôme, & il ſoutient que ce Saint a reconnu le double ש *ſſin* des modernes. Il le fonde ſur ce qu'au ſujet du chapitre 2. de la Geneſe, v. 23. il dit que le mot *iſſa*, qui eſt écrit par un ש *ſſin*, ſuivant la variété d'accens, ſignifie des choſes fort différentes. Par variété d'accens, dit le P. Guarin, S. Jerôme n'a entendu qu'une variété de prononciation, d'où il réſulte que de ſon tems cette lettre ſe prononçoit en deux différentes manieres.

Ce n'eſt-là, dit M. Maſclef, qu'une conjecture aſſez légere, & qui ne ſuffit point pour détruire un grand nombre de paſſages très-clairs, ſur leſquels j'ai établi mon ſentiment. D'ailleurs cette conjecture eſt fauſſe, & c'eſt le P. Guarin lui-même qui m'en fournit la preuve. Il me renvoye, continue-t'il, au commentaire de S. Jerôme, ſur le verſet 5. du chap. 2. de l'Eccléſiaſte, où ce ſaint Docteur reconnoît que le mot שקוד *ſſikoud*, qui commence par la même ש *ſſin*, ſuivant la variété d'accent, ſignifie *nucem* ou *vigilias*. Or ce mot, dit M. Maſclef, ſignifie *nucem* & *vigilias*, quoique dans l'un & l'autre cas il ſoit écrit par un ש *ſſin*, & cela du conſentement des Maſſorethes mêmes, & de tous les Dictionnaires. Donc par variété d'accent, Saint Jerôme n'a point entendu une diverſe maniere de prononcer le ש *ſſin*, & n'a point conſéquemment reconnu qu'il y en avoit de deux eſpéces différentes.

M. Maſclef avertit en finiſſant ſa Lettre, que l'édition de ſa Grammaire de 1716. étant épuiſée, il n'attend pour la remettre ſous la preſſe, que le ſecond volume du P. Guarin, afin de répondre au reſte de ſes objections. Il annonce que cette Edition ſera augmentée de trois nouvelles Grammaires, Chaldaïque, Syriaque & Samaritaine, pour ſervir de preuve qu'il n'y a aucune langue ancienne, ni aucun dialecte de l'Hébreu qui ne ſe puiſſe apprendre par la nouvelle méthode. Les points ſont en effet très-modernes dans les langues Chaldaïque & Syriaque, & les grandes difficultés, qu'y rencontrent ceux qui ſçavent déja l'Hébreu, ne viennent que des points. Il en conclut qu'il eſt plus facile de

les apprendre ſuivant la nouvelle méthode, que ſuivant l'ancienne.

Il eſt à ſouhaiter que le ſecond volume du P. Guarin paroiſſe bientôt, pour juger ſi M. Maſclef répondra au reſte de ſes objections. Les Sçavans ſeront après cela en état de prononcer, ſi le ſecret d'apprendre l'Hebreu ſans points, que nos plus habiles Critiques ont tant déſiré, & ſi long-tems attendu, n'a pas enfin été trouvé de nos jours.

NOUVEAU VOYAGE AUTOUR DU MONDE Par M. le Gentil, enrichi de pluſieurs Plans, vûes & perſpectives des principales Villes & Ports du Perou, Chily, Breſil, & de la Chine, avec une deſcription de l'Empire de la Chine, beaucoup plus ample & plus circonſtanciée, que celles qui ont paru juſqu'à préſent, où il eſt traité des Mœurs, Religion, Politique, Education & Commerce des Peuples de cet Empire, Tome I A Paris, chez François Flahaut, Libraire, Quai des Auguſtins 1725. vol. *in*-12. pp. 451.

MR. le Gentil, Auteur de cette Relation, commence par avertir ſes Lecteurs, qu'il ne faut pas s'attendre ici à des récits pompeux, & à des deſcriptions fleuries; il déclare qu'il n'eſt point Orateur, qu'il dira le plus ſimplement & le plus ſincerement qu'il lui ſera poſſible les choſes qu'il a remarquées; il ajoûte qu'il *a eû trop de compagnons dans ſes voyages, pour avoir la hardieſſe d'en impoſer.* Après cet avertiſſement, il entre en matiere, & commence le récit de ſon voyage. Les premieres choſes un peu remarquables qu'il obſerve concernent l'Iſle-Grande, ou Iſle de S. Georges, qui a quatorze lieuës de circuit, & eſt ſituée ſous le tropique du Capricorne, à deux lieuës du continent de l'Amérique. Il y régne un Printems éternel; elle eſt couverte d'arbres inconnus en Europe, qui forment en pluſieurs endroits des boſquets d'autant plus agréables, qu'ils ne doivent leur beauté qu'à la ſimple nature; les orangers, les citronniers, ces arbres précieux, naiſſent dans cette Iſle, & dans preſque toute l'Amérique, ſans aucune culture; mais ce n'eſt que pour prêter leur ombrage aux ſinges & aux crocodiles. De ces ſinges, les uns ſont gros comme des veaux, & font un bruit ſi étrange, qu'on diroit que les montagnes vont s'écrouler, parce qu'étant pleines de concavités, les cris de ces animaux retentiſſent de toutes parts. Les autres, qu'on appelle pleureurs, imitent les cris des enfans. Les uns & les autres ſont très-farouches, & ne ſe laiſſent point approcher; on y voit auſſi des caymans ou crocodiles, & d'autres reptiles très-dangereux. L'animal le plus incommode & le plus familier de cette Iſle, dit notre Voyageur, eſt un petit ver, qui s'inſinue ſous les ongles des pieds & des mains, il y prend ſa nourriture & groſſit peu à peu; alors on ſent une démangeaiſon douloureuſe, la chair devient blanche, & il ſe forme une tumeur. On y remédie en ôtant doucement le ver avec la pointe d'une aiguille; mais il faut prendre garde

garde de ne laiſſer dans la tumeur aucune partie du ver, ſans quoi il ſurvient une inflammation, dont les ſuites ſont très-dangereuſes. Ce ver, pour le remarquer ici en paſſant, pourroit bien être de la nature du Dracunculus ou Dragonneau qui ſe voit en Ethyopie & en Guinée, où il incommode notablement les jambes & les cuiſſes, & qui ſe tire à peu-près comme celui-ci, ſi ce n'eſt qu'étant beaucoup plus long, on eſt obligé de rouler d'abord autour d'un petit bâton l'extrémité qui ſe preſente, & de continuer ainſi juſqu'à ce qu'il ſoit tout à fait ſorti. Il y a quelquefois à la cuiſſe des chardonnerets un ver à peu-près ſemblable que ces oiſeaux ont l'induſtrie de tirer avec le bec. Le fait que vient de rapporter M. le Gentil, rend fort croyable la réflexion que nous faiſons, & ſi elle eſt vraie, le Dracunculus ne ſera point un ver qui ſe ſera engendré dans les jambes ou dans les cuiſſes; mais qui s'y ſera introduit par dehors, & qui y aura pris ſon accroiſſement.

Ce que l'Auteur dit du Chily peut être remarqué; on y trouve, dit-il, des animaux de toute eſpece; le bétail n'y a point de maître, il erre à l'avanture dans les plaines, & chacun en peut prendre ſelon ſon caprice & ſes beſoins Sur les côtes de la mer & dans les Villes, le plus gros bœuf ne coûte que trois ou quatre écus, & le reſte à proportion. La chaſſe de la perdrix ſe fait d'une maniere particuliere; lorſqu'elle a pris ſon vol, qu'elle accompagne d'abord d'un chant, qui imite le ſon d'une clochette, elle ſe tranſporte ordinairement à deux cens pas; on la pourſuit alors à cheval, & comme il eſt rare qu'elle faſſe un ſecond vol, parce qu'elle eſt fatiguée du premier, les chiens la prennent toute vivante à la remiſe. Les chevaux du Chily ſont à un prix fort modique, & un cheval, qui couteroit en France trente piſtoles, ſe donne dans le Chily pour quatre ou cinq écus; ils ne coutent, pour ainſi dire que la peine de les aller prendre. Ils paiſſent dans de vaſtes plaines, dont les paturages ſont excellens. Les Indiens les attrappent d'une maniere fort adroite; ils ont un nœud coulant fait de peau de bœuf, en forme de corroye, qui a ſept ou huit braſſes de longueur: ils montent un cheval accoutumé à cet exercice, & ſe mêlant parmi les chevaux ſauvages, ils jettent leurs las ſur le col du cheval qu'ils veulent prendre, & le font avec tant d'adreſſe, qu'il ne peut entraîner l'autre cheval ſur lequel l'Indien eſt monté. Quelque effort qu'il faſſe, il eſt bien-tôt dompté, ces Indiens ayant un talent merveilleux pour les rendre doux & familiers. M. le Gentil remarque ici que lorſqu'un cheval eſt fatigué d'une longue courſe, les Indiens le baignent, nonobſtant la ſueur, & que l'eau, loin de lui cauſer aucune maladie, lui donne une vigueur ſurprenante.

Après avoir parlé du Chily, notre Auteur parle du Pérou: il dit que ce Pérou, ſi fameux par ſes richeſſes, & dont le nom ſeul fait ſoupirer les avares; ce Pérou dont il ſouhaitoit la vûe avec tant d'impatience, eſt de tous les Pays le

plus triſte & le plus ennuyeux. Que ce qu'il en a vû ne répond guéres à la magnifique idée qu'il s'en étoit formée ; que tous les jours il regrette les bois & les charmantes plaines du Chily ; qu'il a trouvé à Arica les affaires du commerce dans un état pitoyable ; qu'il n'enviſage plus ſon retour en France que comme une belle perſpective, & qu'il eſt tombé dans une mélancolie ſi noire, que tout l'art de la Médecine n'a pû encore purger ſon ſang de la bile qui le corrompt ; que cependant il ſe roidit contre l'ennui, dans l'eſpérance que la Philoſophie triomphera, & que l'homme Marchand ſera obligé de céder à l'homme Philoſophe.

Arica, dit-il, eſt une Ville peu conſidérable par elle-même ; mais fort renommée par le Commerce des Eſpagnols, qui viennent du Potoſi & des mines du Pérou. Quoiqu'elle ſoit ſituée ſur le bord de la mer, l'air y eſt fort mal-ſain, & on l'appelle communément le tombeau des François. Les Habitans ont l'air moribond, & reſſemblent plûtôt à des ſpectres, qu'à des hommes. Il y a auprès de la Ville une montagne d'où provient un fort mauvais air, à cauſe des Gouellans & Cormorans qui s'y retirent toutes les nuits, & qui y laiſſent des ordures, d'où s'exhale une odeur très-infecte ; car ils ſont en ſi grand nombre, que l'air en eſt quelquefois obſcurci. Ces oiſeaux donnent la chaſſe au poiſſon d'une maniere aſſez particuliere ; voici ce que M. le Gentil raconte ſur ce ſujet. Ils forment ſur l'eau un grand cercle, qui a quelquefois une demi-lieuë de circonférence, puis ils le font plus petit. Lorſqu'ils ont aſſemblé par ce moyen au milieu d'eux une grande quantité de poiſſons, ils plongent, & les pourſuivent ſous l'eau, tandis qu'une troupe d'autres oiſeaux, qui ont le bec fort long & pointu, volent au-deſſus de ce cercle, & ſe précipitent dans la mer, d'où ils ſortent incontinent avec leur proye au bec. Les Matelots attrappent ces derniers oiſeaux en plantant à fleur d'eau, & à vingt pas du rivage un pieu fait en forme de lance, au bout duquel ils attachent un petit poiſſon. Ces oiſeaux fondent ſur cette proye avec tant d'impétuoſité, qu'ils reſtent preſque tous clavés ſur ce pieu. Notre Auteur obſerve que tous ces animaux ont un goût déteſtable, & qu'il faut être Matelot pour en pouvoir ſeulement ſouffrir l'odeur. On voit ſur cette côte un nombre infini de baleines, de loups marins, de pingoins, & autres animaux de diverſes eſpeces ; les baleines s'approchent même ſi près du rivage, qu'elles y échouent quelquefois. Le Gouverneur retire un gros revenu de l'ordure des gouellans & cormorans, dont nous avons parlé. On s'en ſert pour engraiſſer les terres, qui ſont d'elles-mêmes fort ſéches & arides, & dont toute l'humidité ſe conſume par l'ardeur du Soleil. Il y a des Vaiſſeaux qui viennent deux fois l'an pour acheter cette marchandiſe, que les Habitans du pays appellent *Guana* ; la montagne d'où on la tire eſt creuſe, & l'on prétend ſans beaucoup de fondement, que c'étoit autrefois une mine d'argent très-abondante. Les gens du Pays ont là-deſſus des idées fort chimé-

riques;ils disent que le Diable réside dans le creux de cette montagne & dans un autre rocher, nommé *Morno de los Diablos*, situé à l'embouchure des rivieres d'Ita & de Sama,à quinze lieues d'Arica. Ils prétendent que les Indiens ayant été vaincus par les Espagnols, y avoient caché des trésors immenses, & que le Diable, pour empêcher les Espagnols d'en joüir,avoit tué plusieurs Indiens qui avoient voulu les leur découvrir. Ils disent de plus, pour confirmer cette opinion qu'on entend sans cesse un bruit étrange auprès de ces montagnes;mais notre Auteur remarque, que comme elles sont situées sur le bord de la mer, il y a toute apparence que le bruit en question, en cas qu'il soit vrai,peut être causé par des eaux qui entrent avec violence dans les cavitez de cette montagne; ensorte que les Espagnols, *qui ont l'imagination vive, & qui trouvent le merveilleux* en toutes choses, attribuent ici à la puissance & à la malignité du Diable ce qui n'est qu'un effet naturel.

Quelques jours après que M. le Gentil fut arrivé à Arica, il reconnut, à ce qu'il dit, la vérité de ce proverbe: *Que les plus hautes montagnes ne sont pas à couvert de la chute*, & la fausseté de cet autre: *Que les montagnes ne se rencontrent jamais* Il survint un tremblement de terre si extraordinaire qu'il se fit sentir à deux cens lieues à la ronde; Arica, Glo, Tobija, Arrequipa, Tagna, Mochegoa, & autres Villes & Bourgs furent renversez. Les montagnes s'écroulerent, se joignirent,& engloutirent les Villages situez, soit sur les collines, soit dans les vallées.Ce bouleversement dura deux mois entiers par intervalles,les secousses étoient si violentes, qu'on ne pouvoit se tenir de bout: cependant peu de personnes périrent sous les ruines des maisons, parce qu'elles ne sont bâties que de roseaux, revétus d'une terre fort legere. On fut obligé pendant un mois de vivre en rase campagne, & de camper sous des tentes.

C'est une opinion commune parmi les Médecins, qu'il n'y a point de superfétation,c'est-à-dire, que quand une femme est une fois enceinte, elle ne peut plus le devenir jusqu'à ce qu'elle soit accouchée; mais notre Voyageur rapporte un fait qui arriva quelquetems après ce tremblement de terre,& qui semble favoriser le sentiment contraire.La femme d'un Espagnol accoucha à terme d'un enfant mâle, qui étoit blanc, & six semaines après elle en mit un autre au monde qui étoit noir, comme le sont les esclaves de Guinée, elle confessa, sans beaucoup de façon, qu'aussi-tôt qu'elle se reconnut enceinte,elle s'abandonna à un de ses Esclaves noirs. M. le Gentil laisse ici aux Physiciens à chercher la raison d'un fait qu'il assure être aussi certain qu'il paroît extraordinaire; cette double grossesse, au reste, ne le surprend pas tant que la couleur de l'enfant, qui,selon les régles ordinaires de la nature, devoit participer de la couleur de la mere, & de celle du pere, & par conséquent naître mulâtre. Après cette digression, notre Auteur revient à Arica, dont il décrit la situation, & dont il dit que le gou-

vernement eſt un des plus conſidérables du Pérou à cauſe du grand commerce qui s'y fait. On trouve à une lieuë de la Ville une belle vallée remplie d'oliviers, de Palmiers, de bananiers, & autres arbres ſemblables, plantés ſur les bords d'un torrent, qui coule entre deux montagnes, & qui vient ſe jetter dans la mer d'Arica. On ne voit en aucun endroit du monde une ſi grande quantité de tourterelles & de pigeons ramiers; les moineaux ne ſont pas plus communs en France. On trouve auſſi communément dans cette partie du Pérou un animal, que les Indiens nomment *Guanapo*, & les Eſpagnols *Carnero de la tierra*. C'eſt un mouton fort gros, dont la tête reſſemble beaucoup à celle du chameau; ſa laine eſt précieuſe, & plus fine que celle dont on ſe ſert en Europe. Les Indiens ſe ſervent de ces animaux en guiſe de bêtes de ſomme, & leur font porter le poids de deux cens livres; mais lorſqu'ils ſont ſurchargez ou trop fatigués, ils ſe couchent & refuſent de marcher. Si le conducteur s'opiniâtre à vouloir à force de coups les faire relever, alors ils tirent du fond de leur goſier une liqueur noire, & la lui lancent au viſage.

Nous ne ſçaurions ſuivre notre Auteur dans ſes autres relations; il en donne une de la Chine, qui eſt très-détaillée, & c'eſt par celle-là qu'il termine ſon Livre. Elle contient des faits & des recherches qui feront plaiſir aux Lecteurs curieux.

PRÆLECTIONES THEOLOGICÆ de Gratiâ Chriſti quas in Scholis Sorbonicis habuit Honoratus *Tournely*, Sacræ Facultatis Pariſienſis Doctor, Socius Sorbonicus, Regius & emeritus Profeſſor, Sacro-ſanctæ Capellæ regii Palatii Pariſienſis Canonicus. Pariſiis apud viduam Raymundi *Mazieres*, & Joan. Bapt. *Garnier*, viâ Jacobæâ ſub ſigno Providentiæ 1725. 2. vol. in-8°. *Leçons Théologiques ſur la Grace de Jeſus-Chriſt*, &c.

COmme ce traité *de la Grace* eſt fort étendu, ſans cependant contenir rien d'inutile, nous n'en pourrions donner ici un extrait ſuivi & regulier, ſans faire nous-mêmes une eſpéce de traité *de la Grace*, dont le Lecteur nous ſçauroit peu de gré. Ainſi ſans nous arrêter aux neuf queſtions, que renferme l'ouvrage de M. l'Abbé Tournely, & à tous les articles contenus dans chacune de ces queſtions, nous nous bornerons à quelques endroits qui regardent l'hiſtoire Eccleſiaſtique; nous rapporterons enſuite en peu de mots la maniere dont l'Auteur propoſe & refute le ſyſtême des deux délectations, qu'on appelle aujourd'hui le ſyſtême Auguſtinien; nous expoſerons enfin quelques-uns des ſentimens de M. Tournely contenus dans la ſeconde partie de ſon traité.

Deux ſortes d'erreurs ſe ſont élevées dans l'Egliſe au ſujet de la Grace. Quelques-uns ont crû qu'elle n'étoit pas néceſſaire à l'homme pour opérer ſon ſalut; Quelques autres ont ſoutenu qu'elle avoit un ſi grand pouvoir ſur la

volonté humaine, qu'elle la déterminoit néceſſairement. C'eſt dans Origene que Pelage avoit puiſé ſa doctrine ſur l'inutilité de la Grace; Votre doctrine, dit ſaint Jerôme dans ſa lettre à Cteſiphon, eſt un rameau de l'Origeniſme, *doctrina tua Origenis ramuſculus eſt.* Origene, dit M. Huet, ne reconnoiſſoit que des graces entierement ſoumiſes au libre arbitre, & que Dieu accordoit à l'homme ſuivant ſes merites. Théodore de Mopſueſte eſt auſſi un des premiers Auteurs de l'Heréſie Pélagienne, auſſi-bien que le célébre Rufin Prêtre de l'Egliſe d'Aquilée zelé Sectateur d'Origene. Pélage étoit un Moine Laïc de l'Iſle Britannique, mais de ces Moines qui étoient plûtôt des hommes ſolitaires & retirez dans leur maiſon que de vrais Moines, dans le ſens qu'on l'entend ordinairement. Il avoit reçu de la nature, ſelon le témoignage de ſaint Auguſtin, un eſprit ferme, vif, & pénétrant. *Ingenium fortiſſimum, celerrimum & acutiſſimum.* Ses mœurs étoient pures & ſa conduite très-édifiante, au rapport de ſaint Auguſtin & de ſaint Chryſoſtome, qui méritent peut-être ſur cela plus de créance que ſaint Iſidore de Péluſe, & qu'Oroſe, qui ont écrit que Pélage étoit un eſprit leger & volage, un Moine vagabond qui aimoit le vin & la bonne chere, un homme ſouple, intriguant & flateur auprès des Puiſſances.

Voici quelle étoit ſa doctrine. Il enſeignoit que la nature ſeule ſuffiſoit pour obſerver tous les commandemens de Dieu, pour vaincre les paſſions, pour parvenir à une eſpéce d'Apathie Stoicienne, dans laquelle il faiſoit conſiſter la vertu parfaite, & pour mériter la vie éternelle. Il emploïoit quelquefois le mot de Grace, & il avouoit qu'elle étoit néceſſaire, mais par ce mot il n'entendoit que le libre arbitre que Dieu nous a donné, par un effet de ſa bonté, pour choiſir le bien ou le mal. Quelquefois il entendoit par ce même mot la loi, l'inſtruction, l'exemple de Jeſus-Chriſt & la remiſſion des péchés, c'eſt-à-dire, des graces extérieures. Il ſoutenoit enfin que la grace interieure qui excite aux bonnes actions n'étoit point néceſſaire, & qu'elle aidoit ſeulement à pratiquer la vertu avec plus de facilité & moins de répugnance. Cette grace étoit, ſelon lui, la récompenſe des mérites, c'eſt-à-dire, de la foi, de la priere, de l'amour du bien, & Dieu étoit obligé alors de l'accorder par juſtice. Cependant, ſi l'on en croit Janſénius (lib. 5. de Hæres. Pelag. cap. 11. & 14.) l'erreur de Pelage & le ſujet de la diſpute qui fut entre ſaint Auguſtin & lui, conſiſtoit ſeulement en ce que cet Héréſiarque ne vouloit pas reconnoître le pouvoir ſouverain, abſolu, invincible & néceſſitant de la grace de Jeſus-Chriſt, ſur la volonté humaine. M. Tournely fait voir par une infinité de paſſages de ſaint Auguſtin, par les paroles expreſſes de Pelage & de Celeſtius, & par la déciſion du Concile de Paleſtine, qui condamna l'Héréſie Pélagienne, qu'elle conſiſtoit à nier la néceſſité de la grace interieure, & non point à nier la grace néceſſitante, telle que Janſénius prétend, que ſaint Auguſtin la ſoutenoit.

Pelage commença à répandre ſes erreurs vers l'an 405. ſelon notre Théologien. Il ne le fit pas d'abord par lui-même, mais par ſes diſciples, & il ſe ſervit pour cela du miniſtere des femmes, à qui ſa doctrine devoit être fort agréable, en ce qu'elle flattoit l'amour propre, qu'elle paroiſſoit très-conforme à la raiſon & qu'elle étoit d'ailleurs aiſée à comprendre & à débiter. *Mulieres, errorem facilius combibunt, quia leves; celerius diffundunt, quia loquaces; tarde deponunt, quia ignaræ ac pertinaces.* Apres ce trait de Satyre contre le ſexe, ou plûtôt contre les Dames ſçavantes en Théologie, l'Auteur nous donne l'hiſtoire de la publication & des progrès de l'Héréſie Pélagienne, qui fut d'abord condamnée dans le Concile de Carthage aſſemblé par Aurelius Evêque de cette Ville, & qui eſt le premier des 24 Conciles qui ont été tenus au ſujet du Pélagianiſme, avant le Concile d'Ephéſe, où cette erreur fut ſolemnellement condamnée.

Celeſtius & Julien Evêque d'Eclane (deux grands génies ſelon ſaint Auguſtin & ſaint Jerôme) furent les principaux diſciples de Pélage; mais Julien voulut dans la ſuite adoucir les ſentimens de ſon maître, & il ſemble que ce fut lui qui jetta les premieres ſemences du Semipelagianiſme; il retint le dogme de Pélage ſur le péché originel & il enſeigna en même temps que la grace étoit inutile pour le premier deſir du bien, parce que la nature ſeule ſuffiſoit ſans la grace pour le commencement des bonnes actions, & il ſoutint que cette grace n'étoit néceſſaire que pour les rendre plus parfaites. Ce n'eſt pas-là cependant ce qu'on entend d'ordinaire par le ſemi-Pélagianiſme; les ſemi-Pélagiens ſont proprement ceux qui reconnoiſſent le péché d'origine & ſes ſuites, qui admettent la néceſſité de la grace ſoit pour commencer ſoit pour achever une bonne œuvre, & qui nient ſeulement qu'elle ſoit néceſſaire pour le commencement de la foi, & même pour la perſévérance dans la foi, parce qu'ils prétendent que toute grace ſuppoſe la foi. Les principaux chefs de la Secte ſemi-Pélagienne & ſes plus ardens défenſeurs étoient de Marſeille: c'eſt pour cela qu'ils furent appellés *Maſſilienſes*; on ſçait que le fameux Abbé Caſſien, dont on célébre tous les ans la fête à Marſeille, étoit de ce nombre; auſſi bien que Vincent de Lerins (ſelon quelques-uns,) Fauſte auſſi Abbé de Lerins, & enſuite Evêque de Riez, Hilaire Evêque d'Arles, Gennade Prêtre de Marſeille, &c. Les ſemi-Pelagiens furent condamnés l'an 529 ſous Felix IV. au ſecond Concile d'Orange qui fut confirmé par Boniface II. ſucceſſeur de Felix. Janſénius a pretendu & s'eſt efforcé de prouver que les ſemi-Pélagiens admettoient la néceſſité d'une grace prévenante pour toute bonne action, même pour le commencement de la foi & que leur erreur conſiſtoit uniquement en ce qu'ils diſoient, que la volonté humaine étoit libre d'obéir ou de réſiſter à la grace. Cette opinion de Janſénius eſt contenue dans la quatriéme des 5 fameuſes propoſitions condamnées par Innocent X. & Alexandre VII. M. Tournely en

fait voir la fauſſeté par un grand nombre de paſſages tirez de ſaint Auguſtin, de ſaint Proſper, de ſaint Hilaire, & par certaines paroles des ſemi-Pélagiens qui ſe liſent aujourd'hui dans les ouvrages de Caſſien & de Fauſte.

M. Tournely après avoir établi le dogme de la néceſſité de la grace de J. C. pour toute ſorte de bonnes actions, même pour le commencement de la foi, expoſe enſuite les erreurs qui ſe ſont élevées au ſujet du pouvoir de la grace; il expoſe l'hiſtoire & la doctrine du Prédeſtinatianiſme (qui n'eſt point un phantôme, dit-il, comme l'ont avancé Janſénius & quelques autres après lui,) du Luthéraniſme, du Calviniſme, du Baïaniſme & du Janſéniſme. Il inſiſte ſur ce dernier ſyſtême; il le développe avec ſoin & en trace avec méthode une hiſtoire conciſe, mais complette, qu'il partage en trois époques. La premiere regarde la perſonne de Janſénius, la compoſition & la publication de ſon fameux livre, & le premier ſoulevement des Théologiens, ſur tout, de la Sorbonne, contre cet ouvrage. Cornelius Janſénius (Janſen) nâquit en Hollande à Leerdan l'an 1585. Etant venu à Paris dans ſa jeuneſſe, il fit connoiſſance avec l'Abbé de ſaint Cyran, qui lui procura une place de Précepteur en cette Ville, & qui enſuite l'emmena avec lui à Bayonne, où il l'engagea à ſe conſacrer entierement à la lecture de ſaint Auguſtin; il s'y appliqua ſi fortement que Madame du Verger mere de l'Abbé en fit des reproches à ſon fils, lui diſant qu'il n'avoit point de pitié du *bon Hollandois*: & que ſaint Auguſtin le feroit mourir ou devenir fou. Quelque temps après Janſénius retourna à Louvain, où il avoit fait ſes premieres études & y fut mis à la tête du Collége de ſainte Pulcherie. En 1617. il prit le bonnet de Docteur & paſſa enſuite en Eſpagne, en qualité de député de l'Univerſité. En 1630. il fut fait Profeſſeur en Théologie, & ce fut cette même année qu'il publia le libelle intitulé *Alexandri Patricii Armacani Theologi Mars Gallicus*: Ouvrage mépriſable, que lui dicta ſon trop grand zele pour la maiſon d'Autriche. Il fut fait Evêque d'Ypres en 1636. & après avoir achevé ſon *Auguſtinus*, il mourut en 1638. On lit dans ſon teſtament ces paroles qui ſe rapportent à ce qu'il a écrit à la fin de ſon ouvrage; *ſi tamen romana ſedes aliquid mutari velit, ſum obediens filius, &c.* M. Tournely cite enſuite les éloges qu'on a faits de l'eſprit, de l'érudition & des mœurs de Janſénius, & il paroît y ſouſcrire. Il paſſe enſuite à un examen ſuccint de l'*Auguſtinus*, & il fait voir d'abord que Janſénius s'étoit formé une idée bien étrange de l'Egliſe Catholique & du dépôt de la foi qu'elle conſerve, comme il paroît dans la préface de ſon livre. On trouve ici (page 328) des remarques curieuſes ſur les jugemens que Janſénius a portés lui-même de ſon ouvrage, & on voit que dans ſa treiziéme lettre écrite l'an 1620. il s'exprimoit ainſi; *ſi contingat meam doctrinam revelari, futurum eſt, ut tamquam delirus & ſomniator inſignis audiam*: & dans une autre lettre. *Cum Auguſtinum deguſto faſtidit Thomas.*

La ſeconde époque regarde l'examen canonique des cinq propoſitions extraites du livre de Janſénius, la Congrégation qui fut formée à Rome pour les examiner, la conduite des Théologiens de l'un & de l'autre parti qui furent députés à Rome pour ce ſujet; le jugement qui fut enſuite porté, & enfin la Conſtitution d'Innocent X.

La troiſiéme époque comprend tout ce qui a ſuivi cette premiere condamnation du Janſéniſme : la diſtinction du droit & du fait. Les cinq articles des Janſéniſtes, la lettre des Evêques de France à Alexandre VII. ſucceſſeur d'Innocent X. La déliberation de la Faculté de Théologie de Paris; les différentes opinions des Janſéniſtes ſur la ſignature du formulaire, l'hiſtoire de Douay, le décret d'Innocent XII. dont les partiſans de Janſénius furent très-ſatisfait; les quatre propoſitions au ſujet du Janſéniſme condamnées dans l'aſſemblée du Clergé de France en 1700. & enfin l'hiſtoire du fameux cas de conſcience, qui fit tant de bruit en 1703.

L'Auteur expoſe enſuite le plan du ſyſtême Auguſtinien ſur la *délectation victorieuſe & ſupérieure* contenu dans les onze premiers chapitres du quatriéme livre *de gratiâ Chriſti*, où Janſénius fonde ſa doctrine ſur ce principe de ſaint Auguſtin, *ſecundum id operemur neceſſe eſt quod amplius nos delectat.* La volonté de l'homme, ſelon Janſénius & ſes Sectateurs, ſuit toujours néceſſairement la délectation ſupérieure qui la prévient & la meut. Depuis le péché d'Adam la foibleſſe de l'homme eſt telle, qu'il ne peut plus agir ſans être déterminé & entraîné par un plaiſir *indéliberé* victorieux & dominant. Le plaiſir *indélibéré* eſt un poids qui le fait mouvoir & qui fait pancher néceſſairement ſon cœur ou vers le bien, ſi c'eſt le plaiſir céleſte qui domine, ou vers le mal, ſi le plaiſir terreſtre eſt le plus fort, ſemblable au poids d'une balance. Voilà, ſelon l'Auteur, l'homme de Janſénius, & le Méchaniſme de ſa grace. Que le cœur ſe trouve affecté de deux délectations *indéliberées* & contraires dans un degré égal, alors, dit Janſénius, (*lib.* 4 *de grat. Chr.c.* 10) la volonté demeurera en ſuſpens ſans pouvoir ſe déterminer d'aucun côté; c'eſt l'âne de Buridan; la Statique n'a point de loix plus exactes & plus certaines. Telle eſt, dit M. Tournely, la doctrine de Janſénius, du P. Maſſoulié, de MM. Arnauld, de ſainte Beuve, Nicole, Girard, &c.

La conſequence que tirent de leur opinion, les prétendus diſciples de ſaint Auguſtin (dit notre Théologien) eſt que la grace donne à l'homme deux ſortes de pouvoirs; l'un abſolu, à cauſe de la nature de la grace, & de la volonté antécedente de Dieu; l'autre relatif par rapport à la plus grande ou à la moindre délectation, que cauſe la cupidité oppoſée à la grace. C'eſt-là, dit-il, le ſecret, la clef, le myſtere du Janſéniſme & la ſource de toutes les équivoques, dont la Secte ſe ſert, pour éluder les condamnation de l'Egliſe. Si vous demandez à un vrai Janſéniſte comment il ſe peut faire qu'un homme juſte qui n'a qu'une grace foible & qui eſt dépourvû de la grace efficace,

cace, ait néanmoins un pouvoir réel & dégagé d'obſerver le precepte;(car la cupidité eſt plus forte alors que la grace ; le plaiſir terreſtre eſt dominant ; la grace ou la délectation céleſte ne ſçauroit donc le ſurmonter ; ainſi l'homme n'eſt plus libre.) Le Janſéniſte répondra qu'il reſte toujours au juſte même dans cet état *un pouvoir ſuffiſant, parfait, complet & dégagé d'accomplir le précepte.* Oui, très-parfait, très-complet, très-dégagé, reprend l'Auteur, pris abſolument & indépendamment de la ſituation préſente où ce juſte ſe trouve; mais ce pouvoir eſt-il tel par rapport à la circonſtance de la cupidité actuellement dominante ? C'eſt ce que le Janſéniſte n'avouera pas. Car il n'admet qu'une liberté abſoluë, & non relative, c'eſt-à-dire, que l'homme eſt libre dans l'état où il n'eſt point, & qu'il eſt réellement néceſſité dans l'état où il eſt.

Ce ſyſtême des deux délectations *indéliberées*, dont l'une ou l'autre fait néceſſairement pancher la volonté, ſans qu'elle puiſſe préférer la délectation moins forte à la délectation ſupérieure, ce ſyſtême, dit M. Tournely, renferme les cinq fameuſes propoſitions qui en ſont inſéparables. Il le fait voir, & il montre en même temps que ces cinq propoſitions ont été légitimement extraites du livre de Janſénius. Mais on a tant écrit ſur ce ſujet que nous ne croyons pas devoir nous y arrêter.

Le premier volume de ce traité eſt preſque entierement hiſtorique. L'Auteur ſe contente d'y expoſer les differentes opinions au ſujet de la grace & d'en développer les conſéquences, ſans entreprendre de les refuter directement: ce qu'il ne fait que dans le ſecond volume ; c'eſt-là qu'il combat de front les erreurs, & qu'il établit les vérités Catholiques ; il y attaque auſſi pluſieurs opinions Théologiques qui ne ſont point érronées : comme la grace ſuffiſante de Molina, qu'il rejette tres-expreſſément la grace ſuffiſante au ſens des Thomiſtes, la grace ſuffiſante des Congruiſtes, & il prend au ſujet de la grace ſuffiſante un parti qui lui paroît plus conforme à l'Ecriture ſainte & aux ſentimens de ſaint Auguſtin. Il conſiſte à admettre une grace de priere pour ſecours ſuffiſant en certaines occaſions, où la grace d'action peut quelquefois manquer. Son opinion eſt aujourd'hui aſſez commune dans les écoles, où le ſecours ſuffiſant de la grace de priere a pris la place du ſecours ſuffiſant de la grace d'action.

A l'égard de l'efficacité de la grace, M. Tournely n'embraſſe aucun ſentiment particulier. Il ſoutient ſeulement qu'il eſt de foi qu'il y a une grace efficace qui donne ſurement & infailliblement la volonté & l'exécution. A l'égard de la queſtion, ſi la grace efficace eſt efficace par elle-même & de ſa nature, ou ſi elle n'eſt efficace que par le conſentement & la coopération de la volonté, c'eſt dit-il, une queſtion d'Ecole, qu'il eſt libre de ſoutenir comme l'on veut, & ſur laquelle l'Egliſe permet aux Thomiſtes & aux Moliniſtes de diſputer. Il rapporte enſuite toutes les preuves dont les uns & les autres appuyent leur ſentiment & il le fait ſans partialité, il évite auſſi

de ſe déclarer Moliniſte ou Thomiſte, dans la queſtion, *unde repetenda ſit vis & efficacia gratiæ*, ſe contentant de propoſer ſur cet article les opinions de Molina, de Gonet, des Congruiſtes & du Pere Thomaſſin, ſans en refuter aucune; il paroît même que l'opinion judicieuſe de notre Théologien ſur cette matiere eſt qu'il n'en faut point avoir; parce que le principe de l'efficacité de la grace eſt un myſtere qu'il eſt inutile de prétendre expliquer. Mais ſi M. Tournely ne rejette ni n'adopte le Thomiſme ou le Moliniſme ſur le principe de l'efficacité de la grace, il ne traite pas avec la même indulgence le ſyſtême de certains Théologiens qui font conſiſter le pouvoir & l'efficacité de cette grace dans la délectation dominante *indéliberée*, dont nous avons parlé ci-deſſus, c'eſt-à-dire dans le plaiſir ſpirituel & céleſte qui prévient l'ame & qui eſt ſupérieur dans ſes dégrez au plaiſir temporel & terreſtre. Il combat cette opinion par l'autorité de l'Ecriture & du Concile de Trente, & par un grand nombre de paſſages de S. Auguſtin, ſur tout par celui-ci tiré du 8 livre de ſes Confeſſions c. 8. *non faciebam quod incomparabili affectu amplius mihi placebat.* On peut dire que le ſyſtême de la *délectation relative* n'avoit point encore été examiné & approfondi, comme il l'eſt dans ce traité de la grace. Ce ſeul article pourroit fournir de la matiere à un extrait aſſez long; mais comme le mérite des preuves de M. Tournely conſiſte dans une infinité de citations dont il tire des conſéquences, & que le ſujet eſt d'ailleurs un peu abſtrait, nous aimons mieux renvoyer le lecteur au livre même, que de l'ennuyer ici, en l'inſtruiſant médiocrement. Il y trouvera une latinité auſſi pure & auſſi élegante, qu'elle peut l'être dans les écoles, une érudition choiſie, & une clarté agréable repandue ſur des queſtions obſcures: enſorte que, quoique cet ouvrage, qui eſt dans la forme ordinaire aux écrits que dictent les Profeſſeurs, convient principalement à des étudians, il eſt vrai néanmoins qu'il peut être lû de tout le monde.

RECUEIL DES OUVRAGES COMPOSEZ par feu M Papin en faveur de la Religion; nouvelle édition donnée par ſa veuve, &c. A Paris, rue ſaint Jacques, chez la veuve de Louis Guerin & H. L. Guerin à ſaint Thomas d'Aquin, vis-à-vis ſaint Yves 1723. 3 vol. *in*-12.

LA famille des Papins eſt célébre dans la République des lettres. Iſaac Papin, Auteur du recueil dont nous rendons compte, étoit neveu de Nicolas Papin & de Denys Papin, & couſin germain d'un autre Denys Papin, qui ont donné au public pluſieurs ouvrages très-ſçavans ſur les matieres de Théologie, de Phyſique, & de Médecine. Il étoit encore couſin germain de Denys Gouſſet connu par ſes divers commentaires ſur la Bible, & neveu du fameux Claude Pajon Miniſtre d'Orleans, dont les ſentimens hardis ont fait tant de bruit parmi les Proteſtans.

Iſaac Papin dont il s'agit, fils

d'Iſaac Papin Receveur Général des Domaines de Blois & de Madeleine Pajon, nâquit l'an 1657. La délicateſſe de ſa compléxion fut cauſe qu'on ne lui fit apprendre le Latin qu'à l'âge de 17 ans. Il fit ſes premieres études à Geneve ; il s'appliqua enſuite à la Théologie & aux langues Grecques & Hébraïque à Orleans, ſous la direction de Claude Pajon ſon oncle maternel. D'Orleans il alla à Saumur en 1683. pour y étudier publiquement en Théologie, & pour s'y perfectionner dans la langue Hébraïque. Ce fut alors que l'Académie voulut faire ſigner au jeune Papin la condamnation du *Pajoniſme*, ce qu'ayant refuſé de faire, l'Académie de ſon côté lui refuſa l'atteſtation ordinaire. Après la revocation de l'Edit de Nantes, il alla en Angleterre, où il reçut les ordres de Diaconat & de Prêtriſe des mains de l'Evêque d'Eli en 1686. Ce fut en 1687. qu'il publia ſes *eſſais de Théologie*, ouvrage qui contenoit une réfutation de deux écrits de M. Jurieu Profeſſeur en Théologie & Miniſtre à Rotterdam, dont l'un a été imprimé ſous ce titre : *Jugement ſur les méthodes pour concilier les differens ſur la grace* ; l'autre étoit un traité contre la Théologie de M. Pajon ſur la même matiere. Cette réfutation anima fort M. Jurieu contre M. Papin. Le Miniſtre de Rotterdam attaqua le Prêtre Anglican ſur le traité intitulé *la foi réduite à ſes juſtes bornes*, dont celui ci étoit l'Auteur, & que M. Bayle avoit fait imprimer, avec un commencement de ſa façon. On trouve le détail de tous ces démêlez de M. Papin & de M. Jurieu dans une lettre de M. Papin au Miniſtre de Rotterdam imprimée dans le premier volume de ce recueil. En 1687. M. Papin quitta l'Angleterre & ſe rendit à Groningue, de là à Rotterdam, & enſuite à Berlin. Il paſſa par Hambourg où il demeura quatre mois, & y fit connoiſſance avec une demoiſelle refugiée nommée mademoiſelle Viard, qui eſt aujourd'hui ſa veuve, & ils projetterent l'un & l'autre de s'épouſer & de ſe rendre Catholiques Romains. Cependant M. Papin fut appellé à Dantzic pour y être Miniſtre ; mais à peine eut-il exercé quelque-tems ſes fonctions, que M. Jurieu écrivit au Conſiſtoire de Dantzic, comme il avoit fait à celui de Hambourg, pour faire chaſſer M. Papin. Les Proteſtans de Dantzic exigerent de lui, de s'unir aux Egliſes de Hollande & de ſouſcrire aux *Articles d'uniformité de doctrine* arrêtés à Rotterdam au mois d'Avril 1686 ; ce qu'il refuſa de faire, en répondant, que s'il y avoit quelque autorité ſur la terre à laquelle on fut obligé de ſe ſoumettre, c'étoit plûtôt à celle des Conciles généraux, tel que le Concile de Trente. Il ſongea alors à ménager ſon retour en France & dans l'Egliſe Catholique ; il écrivit pour cet effet à M. Boſſuet Evêque de Meaux, & ayant épouſé à Hambourg la demoiſelle dont nous avons parlé, il paſſa avec elle en Angleterre, où il avoit un puiſſant ami, dans la perſonne du célébre M. Burnet Evêque de Salisbury. Il y arriva en 1689. dans le tems des troubles d'Angleterre au ſujet de la deſcente du Prince d'Orange

& de la ſortie du Roi Jacques. Comme le but de M. & de Mademoiſelle Papin étoit de revenir en France, M. Papin partit d'abord. Ayant obtenu un paſſeport avec beaucoup de peine il arriva à Calais, mais il y fut auſſi-tôt arrêté par M. de Laubanie, comme un miniſtre des Huguenots. Il eut beau dire à ce Gouverneur le deſſein qui l'amenoit en France, il ne fut point crû. Cependant ſur les lettres qui vinrent de la Cour au bout de quelques jours M. Papin fut mis en liberté, & ſon épouſe ne tarda pas à le rejoindre. Les biens de ce Miniſtre nouvellement converti lui furent rendus & les bienfaits du Roi joints à ceux du Clergé de France lui procurerent un établiſſement aſſez agréable. Après avoir fait abjuration entre les mains de M. de Meaux le 15 Janvier 1690. il ſe retira à Blois qui étoit ſa patrie, & pendant les vingt années qu'il y demeura depuis ſa converſion juſqu'à ſa mort, il ne s'occupa qu'à éclaircir les matieres de la Religion, pour porter les Calviniſtes à ſuivre ſon exemple.

A peine le bruit du changement de M. Papin ſe fut-il répandu parmi les Proteſtans, que M. Jurieu publia une *Lettre Paſtorale aux fidéles de Paris, d'Orleans & de Blois, ſur le ſcandale arrivé à Paris le 15 de Janvier 1690. par l'apoſtaſie de* M. Papin, *qui a renoncé à la Religion réformée entre les mains de M. l'Evêque de Meaux, dans l'Egliſe des PP. de l'Oratoire, où l'on voit les triſtes ſuites de l'eſprit d'indifférence ſur les Religions.* M. Papin répondit à cet écrit par ſon fameux ouvrage intitulé : *La tolérance des Proteſtans*, qui renferme deux réfléxions principales, leſquelles forment le ſyllogiſme ſuivant. La liberté que les Proteſtans doivent néceſſairement accorder à chaque particulier d'interpréter à ſa fantaiſie la parole de Dieu, & de ſuivre la vérité, telle qu'il la connoît par ſes propres recherches, conduit inévitablement à la tolérance univerſelle, non-ſeulement de toutes les ſectes qui ſe diſent Chrétiennes, mais encore de la Religion des Juifs, des Mahometans, des Payens, & même de l'irreligion des Athées; or la tolérance univerſelle de toutes les ſectes tend directement à l'anéantiſſement du Chriſtianiſme; c'eſt donc à l'entier anéantiſſement du Chriſtianiſme que conduiſent directement & néceſſairement les principes de la prétendue Réforme. Il n'y a donc point d'autre parti à prendre pour éviter une ſi pernicieuſe tolérance, que de recourir à l'autorité ſalutaire de l'Egliſe Catholique.

On peut dire que M. Papin a été toute ſa vie occupé de cet unique argument, & que toutes ſes études, ſes méditations, ſes réfléxions, ſoit dans le temps qu'il étoit le plus engagé dans le parti des Proteſtans, ſoit après ſa réunion à l'Egliſe Catholique, n'ont eû d'autre objet que les avantages ou les inconveniens de la tolérance univerſelle. Lorſqu'il étoit Proteſtant & qu'il regardoit comme un principe certain le droit d'interpréter l'Ecriture ſelon ſes lumieres, il s'appliquoit à tirer de ce principe fondamental des conſéquences qui le flattoient. Il croyoit avoir trouvé le ſecret admirable de réunir les Sectes oppoſées, ſans les

faire changer de ſentiment ; en ſorte que la pureté de la Religion Chrétienne, conſiſtoit, ſelon lui, à tolérer toutes les autres Religions. Ce fut dans cette idée qu'il compoſa le petit ouvrage dont nous avons parlé ci-deſſus, intitulé : *La Foi réduite à ſes juſtes bornes*; ouvrage qui fit tant de bruit en Hollande, & qui ſouleva preſque tous les Proteſtans. Mais ce furent ces excès auſquels M. Papin s'abandonna de bonne-foi, qui produiſirent ſa converſion ; car ſans parler des horribles perſécutions qu'excita contre lui de toutes parts ſon opinion hardie ſur la tolérance, & ſans faire mention des chagrins qu'il eſſuya dans la Secte où il étoit né, on peut dire que la droiture de ſon eſprit s'effraya des conſéquences qu'elle-même lui avoit fait embraſſer. *A cet aſpect*, dit M. de Meaux, en parlant de l'opinion de M. Papin, *il fit un pas en arriere*, il remonta au principe qui étoit la ſource de ces conſéquences funeſtes, & il reconnut qu'il falloit abſolument l'abandonner, ou admettre une tolérance impie. Dès lors il n'enviſagea plus la tolérance que par ces pernicieuſes conſéquences, & le droit d'interpréter à ſon gré l'Ecriture ne lui parut plus qu'un vrai fanariſme, puiſqu'il conduiſoit directement à un ſyſtême extravagant.

Comme on a déja donné deux Editions du Traité *de la Tolérance*, & que cet ouvrage eſt ſuffiſamment connu, nous n'en dirons rien davantage. Nous allons ſeulement rendre compte en peu de mots de quelques écrits poſthumes, qui paroiſſent pour la premiere fois dans ce Recueil, ſoit de M. Papin, ſoit de Mademoiſelle de Royere. A la fin du ſecond volume on trouve pluſieurs Lettres de M. Papin, & quelques Lettres qui lui ont été écrites. Ces Lettres renferment des choſes curieuſes On y lit enſuite une courte réfutation de la Théſe des Proteſtans : *Que la croyance de l'Egliſe n'eſt pas la même aujourd'hui, qu'elle étoit autrefois.* Puis une *Converſation* ſur la Religion entre M. Papin & M. Pajon ſon couſin germain, fils du célébre Pajon. M. Pajon étoit encore alors Proteſtant.

Le troiſiéme volume contient trois ouvrages, qui n'ont point encore paru. Le premier a été écrit en Latin par M. Papin, & l'on en donne ici une traduction Françoiſe à côté du texte. Cet écrit eſt diviſé en quatre parties. Dans la premiere l'Auteur expoſe les différentes méthodes par leſquelles l'on peut & l'on doit démontrer la vérité. Il fait voir enſuite que la Religion Chrétienne peut & doit être démontrée par la méthode hiſtorique, & qu'on ne ſçauroit l'examiner autrement. Mais en même-tems il fait voir qu'une démonſtration hiſtorique a autant de force & de certitude dans ſon genre qu'une démonſtration Mathématique. Dans la ſeconde partie l'Auteur confirme cette vérité en répondant aux objections. Dans la troiſiéme, il donne pluſieurs exemples des mépriſes dans leſquelles tombent ceux qui tranſportent les méthodes de démonſtration de leur objet propre à un objet étranger, & qui veulent juger de la vérité de ce qui a été révélé par des rai-

ſonnemens Philoſophiques. Enfin dans la quatriéme partie il fait l'application de ce qu'il a dit dans les trois autres aux articles qui ſéparent les Proteſtans d'avec les Catholiques, & fait voir que ceux-là tranſportent & dérangent les méthodes de démonſtration, renverſent la nature des choſes, & ſe conduiſent comme ceux qui voudroient juger des ſons par les yeux, ou des couleurs par les oreilles.

L'Ouvrage ſuivant intitulé: *Les fondemens de la Religion Chrétienne démontrés*, eſt une eſpece de Corollaire du précédent. A l'égard des Lettres de feuë Mademoiſelle de Royere, elles font bien de l'honneur à M. Papin, puiſqu'elles font voir qu'il avoit le talent de mettre les femmes au fait de ce qu'il y a de plus abſtrait & de plus relevé dans les matieres de controverſe; mais on voit en même-tems que cette Demoiſelle, qui étoit ſon éleve, avoit l'eſprit juſte, ſolide & pénétrant.

A la tête de ce Recueil on trouve une *Lettre Paſtorale* de M. de Caumartin Evêque de Blois, portant approbation du Livre de M. Papin.

NOUVEAU TRAITE' DES MALADIES Vénériennes, dans lequel on explique les meilleures méthodes pour les guérir, & ſur tout la groſſe vérole, pour éviter tous les accidens qui peuvent arriver, ſuivant les regles ordinaires, & où l'on propoſe en même-tems les remédes pour les guérir ſûrement & facilement, ſans ſe détourner de ſes affaires ordinaires. Par P. V. Dubois, Maître Chirurgien de Paris, ancien Prévôt & Garde de ſa Communauté. A Paris, chez Charles-Maurice d'Houry, ruë de la Harpe, 1725. vol. *in*-12. pp. 217.

DE toutes les maladies qui affligent le corps humain, il n'y en a point dont le traitement demande plus de ſcience que celui des maladies vénériennes. Il faut être véritablement Médecin pour ſçavoir diſtinguer ces maladies d'avec celles qui n'en ont que l'apparence, & ne pas expoſer mal-à-propos, comme il arrive tous les jours, une infinité de gens au ſupplice de la ſalivation.

M. Dubois, Chirurgien de S. Côme, & Auteur de l'Ouvrage dont il s'agit, entreprend de donner des préceptes ſur ce ſujet, & des préceptes ſi ſûrs, que ſelon ſes promeſſes, on ne pourra pas ſe tromper.

Il commence ſon Livre par des préliminaires que ceux pour qui il écrit pourront paſſer; ce ſont des réfléxions morales: 1°. ſur les paſſions de l'homme, ſur la ſenſualité, ſur les préjugés, ſur la Philoſophie Payenne, ſur la *morale du Portique*, ſur l'orgueil & l'amour propre: 2°. ſur les préceptes de l'Evangile, ſur la véritable Religion, ſur la *ſageſſe inſpirée par la révélation des ſaintes Ecritures, ſur les caracteres de cette ſageſſe, ſoutenus par les puiſſans motifs d'un bonheur éternel*, ſur l'aviliſſement de l'homme, *qui ne ſe conforme pas aux loix de ſon Créateur, & qui livré à ſes paſſions ſe rabaiſſe à la condition des brutes*, ſur le véritable culte de

Dieu, ſur les lumieres de la foi, ſupérieures à toutes les lumieres de *ſentiment & de raiſon*; enfin ſur ce précieux tréſor de la foi, qui *n'eſt que trop ſouvent négligé par l'intempérance des hommes qui en abuſent, ce qui fait qu'ils s'abandonnent ſouvent ſans réſerve à leurs malheureuſes inclinations.*

De ce début moral & Théologique, notre Chirurgien vient à l'explication de la nature, des proprietez & des effets du mercure, qui eſt, comme on ſçait le principal remede qui s'employe pour la guériſon des maladies vénériennes. Il n'oublie pas de dire que le mercure eſt un prodige entre les métaux que quoiqu'il ſoit très-peſant, il ne laiſſe point de s'envoler, qu'il eſt appellé *Hydrargirus*, à cauſe *de ſa fluidité, ſemblable à celle de l'eau*, & *mercure* parce qu'il *change ſous differentes formes*, comme *fait*, dit-il, *le Mercure céleſte, duquel on prétend qu'il reçoit les influences*; qu'*on le trouve en pluſieurs régions de l'Europe*, & autres obſervations ſemblables, que les Lecteurs nous pardonneront bien de paſſer.

La définition de la maladie vénérienne & la maniere dont cette maladie ſe communique, exercent enſuite la plume de notre Auteur, après quoi il parle des accidens ordinaires de ce mal, & en rapporte la cure, ſelon qu'elle ſe trouve décrite dans la plûpart des Livres compoſez ſur cette matiere, avec cette difference néanmoins qu'il accompagne cela d'exemples de guériſons, qu'il dit avoir faites.

A ces exemples ſuccede un article intitulé: *Du traitement appellé le grand Remede* ou *la ſalivation*, & les moyens pour bien connoître le mal auquel ce traitement convient. Il commence cet article par dire que la maladie dont il s'agit eſt *un véritable prothée*, qu'elle demande un long uſage *pour bien connoître toutes ſes livrées*. Puis il entre en matiere, & avertit: 1°. que depuis plus de deux cens ans qu'on employe le mercure contre le mal « vénérien, les plus grands praticiens ont toujours prétendu qu'il « n'agit point plus ſurement qu'en « procurant la ſalivation pour guérir radicalement cette maladie. « 2°. Que cela étoit bon pour ceux « qui ne le ſçavoient pas manier « autrement. Après cet avis il dit « que pour ſatisfaire tous les goûts, il donnera la meilleure méthode qu'on puiſſe ſuivre pour éviter les accidens qui peuvent ſurvenir dans ces ſortes de traitemens. Cela dit, il entreprend d'exécuter ſa promeſſe, & employe pour ce deſſein un grand nombre de pages que les perſonnes de la profeſſion pourront lire; puis pour faire voir que la ſalivation n'eſt pas le meilleur remede contre les maux vénériens, il aſſure avoir un anti-vénérien qui lui eſt particulier, lequel guérit les gens les plus malades de ce mal, ſans qu'ils ſoient obligez de quitter un moment leurs affaires domeſtiques, ni que dans leurs maiſons on puiſſe s'appercevoir le moins du monde qu'ils ſont malades; c'eſt de quoi il rapporte pluſieurs exemples qu'on peut voir dans ſon Livre, & qu'il ſoutient être vrais.

Les divers phénomenes de la maladie vénérienne ne ſont pas auſſi faciles à expliquer que ſe l'imaginent quelques Chirurgiens.

Notre Auteur entreprend ici de rendre des raiſons phyſiques de ces accidens, & dans ce deſſein il tâche de développer ce que c'eſt que le ſang, & les parties qui le compoſent. Ceux qui ſeront curieux de voir ce qu'il débite là-deſſus peuvent recouvrir aux pages 168, 169 & ſuivantes. Ils y apprendront en même-tems que cet Auteur a compoſé un *Traité de l'Hiſtoire naturelle de l'homme*; il y renvoye comme à un ouvrage dont il fait cas. Quelques pages plus bas il invite ſes Lecteurs à lire un autre ouvrage de ſa compoſition, qui a pour titre: *Obſervations ſur la petite vérole, & ſur un remede propre pour s'en préſerver.*

M. Dubois finit ſon Livre en diſant beaucoup de mal de la méthode que tiennent les Chirurgiens de Paris pour guérir les maladies vénériennes, il n'en excepte même aucun. » Tous les Chirurgiens » de Paris, *dit-il*, & des grandes Vil» les du Royaume, ſont tellement » accoutumez à traiter la mala» die vénérienne par la ſalivation, » qu'ils ne connoiſſent point d'au» tres voyes pour guérir leurs ma» lades & la plûpart des malades ne » ſe croyent point en ſureté que » lorſqu'ils ont paſſé par-là à quel» que prix que ce ſoit; c'eſt *ajoute-t'il* une illuſion que j'eſpére, toute » enracinée qu'elle eſt, détruire. » C'eſt d'ailleurs tout ce que peu» vent faire de mieux les commen» çans que d'imiter ceux qu'ils ont » vû travailler. Heureux ceux qui » réuſſiſſent; mais combien de » ſouffrans & de victimes immo» lées par cette voye.

Cette voye, ſelon notre Auteur, étant la ſeule que ſuivent les Chirurgiens de S. Côme ſes Confreres; c'eſt aux malades à prendre garde à qui ils ſe confient. Mais une remarque qu'il n'a pas faite, & qui n'eſt pas moins eſſentielle au bien public; c'eſt que la plûpart des Chirurgiens accoutumez aujourd'hui à ne plus puiſer dans la Médecine les principes de leur art, & à ſe contenter d'une pratique méchanique, toujours fautive & incertaine, quand elle n'eſt pas ſoutenuë d'une ſpéculation éclairée, confondent avec la maladie vénérienne un grand nombre de maladies qui ne ſont point telles, & par cette mépriſe font périr malheureuſement une infinité de citoyens.

L'Auteur termine ſon traité en exhortant ceux d'entre les Chirurgiens à qui il arrive d'avoir quelque ſuccès particulier de ne pas tenir ſecrettes les expériences heureuſes qu'ils font; mais de les publier. *Ils deviennent obligez*, dit-il, *de contribuer de leur part à la perfection de la Chirurgie, s'il eſt permis de parler ainſi, ils doivent penſer tout haut, c'eſt-à-dire*, continuë-t'il, *qu'ils doivent faire part au Public de leurs recherches & de leurs découvertes, dès qu'elles ſont perfectionnées, parce qu'ils ſont auſſi par état les hommes de ſanté des autres hommes.*

M. Dubois ſe rencontre ici avec l'Auteur des *Obſervations ſur la ſaignée du pied & ſur la purgation*, lequel dit à la tête de ſon Livre: Que *le Médecin devient obligé de penſer tout haut*, & qu'*il eſt par état l'homme du public en matiere de ſanté.* Cette rencontre heureuſe, ſans parler de quelques autres que nous pourrions

pourrions rapporter ici, fait voir que les Chirurgiens ſçavent quelquefois copier au moins les paroles des Médecins.

L'ANATOMIE D'HEISTER, AVEC des eſſais de l'hyſique ſur l'uſage des parties du corps humain & ſur le méchaniſme de leurs mouvemens. Par J. B. de la Faculté de Montpellier, vol. in-octavo *pp.* 116. A Paris, chez Jacques Vincent, ruë Saint Severin, à l'Ange. 1725.

LA connoiſſance de l'Anatomie n'eſt eſtimable que dans un Phyſicien; il ne faut que des yeux & de la mémoire pour ſçavoir le nombre des parties, leurs différences, leurs ſituations, leurs rapports. Un Anatomiſte qui n'eſt point initié dans les myſteres de la Phyſique, eſt peu différent d'un Architecte qui ne connoîtroit dans les édifices, que les faces, les ſituations, les appartemens.

De tout tems on a recherché la cauſe des phénomenes qui ſe préſentent dans les corps animez; mais les premiers Phyſiciens n'ont pû nous donner que les obſervations; ceux qui leur ont ſuccedé, & qui n'ont pas connu la circulation du ſang, ſe ſont trop hâtez de raiſonner. Leur vaines conjectures, qui ont paſſé pour des dogmes, ont retardé le progrès que la curioſité auroit fait faire à la Phyſique du corps humain.

Deſcartes eſt venu, & a introduit heureuſement un ſage pyrroniſme parmi les Phyſiciens. Il a fait reconnoître dans tous les mouvemens, les ſeules loix de la Méchanique: s'il n'a point rencontré juſte dans tous ſes raiſonnemens, il a toûjours frayé le chemin, & la Médecine ne lui a pas moins d'obligation que la Phyſique.

Après Deſcartes; Bellini, Borelli, Malpighi, Pitcarn, ont développé l'action des corps animez; les connoiſſances que l'on doit à ces grands hommes ont produit de nouvelles découvertes. Keil, Freind, Boerrhave, ont enrichi la Phyſique de leurs travaux, ils ont dévoilé une infinité de ſecrets que la nature avoit caché dans le corps humain.

L'Auteur de l'Ouvrage dont nous allons rendre compte, ſuit les traces de ces grands hommes. Il donne un ſyſtême entier de Phyſique ſur l'uſage des parties du corps: & voici le plan de ſon Livre comme il l'expoſe.

» Nous avons ſur l'uſage des par-
» ties, *dit-il*, un Livre de M. Boer-
» rhave, où il ne manque qu'une
» étenduë proportionnée aux ma-
» tieres, dont il eſt trop rempli,
» les bornes étroites dans leſquelles
» s'y trouve renfermée toute l'œco-
» nomie animale, le rendent inac-
» ceſſible à ceux qui n'ont point
» l'avantage d'avoir l'Auteur pour
» Interprete. Dans l'ouvrage que
» je donne, j'ai tâché d'éviter ce
» défaut, le détail des parties, ſans
» être trop long a par tout une
» juſte étenduë: pour ménager la
» peine, je l'ai pris de M. Heiſter,
» la forme de Table que cet Au-
» teur à donnée à ſon Abrégé d'A-

» natomie m'a paru très-propre à » ſervir de texte à une Phyſiologie. » Comme ce petit Abregé ne ren- » ferme que l'énumération des par- » ties, il a fallu en donner une deſ- » cription qui en laiſſât une ima- » ge dans l'eſprit du Lecteur. On » trouvera un détail de Phyſique » dans toutes les queſtions que j'ai » traitées, j'ai rapporté le ſenti- » ment des Auteurs qui ont écrit » là-deſſus, j'ai examiné leurs rai- » ſons, & enſuite j'ai établi l'opi- » nion qui m'a paru naître de la » ſtructure des parties. Pour expli- » quer les phénomenes qui ſe pré- » ſentent dans chaque matiere; je » n'ai eû recours ni à la fermenta- » tion, ni à l'acide, ni à l'alkali; » dès que l'on connoît les loix de » la circulation, ces agens chymy- » ques deviennent des ſecours ſu- » perflus. J'oſe me flatter que les » vrais Phyſiciens avoueront que » j'ai répandu dans ce traité, une » infinité de choſes curieuſes, ſoit » par leur nature, ſoit par leur » nouveauté.

Telles ſont les paroles de l'Auteur, nous ne croyons point que ceux qui liront ſon Livre, trouvent qu'il en ait trop dit.

Meſſieurs Tauvry & Verduc ont recueilli ce qu'on a écrit avant eux ſur l'action des corps animez; mais les matieres n'ont pas été traitées dans leurs ouvrages avec l'étenduë qu'elles demandent; d'ailleurs ils ont répandu par tout des explications tirées de la Chymie; ils ont négligé de conſulter la ſtructure & la méchanique, & ils l'ont négligé pour chercher dans les fermens la cauſe d'une infinité de phénomenes ſimples, qui ne viennent que des loix de la circulation. C'eſt là le jugement qu'a porté M. Nuk de l'Anatomie raiſonnée de M. Tauvry.

Si dans l'ouvrage dont nous donnons l'extrait, on trouve tout ce que les Auteurs ont dit ſur l'action des corps animez, on y trouve auſſi une infinité de réfléxions nouvelles. La digeſtion, le ſommeil, la nutrition, l'accroiſſement, & beaucoup d'autres points y ſont traités d'une maniere neuve. La ſtructure des glandes y eſt développée avec une étenduë & une préciſion qu'on ne voit point ailleurs. Le Traité des mouvemens ſympathiques, qui peut être regardé comme une pathologie univerſelle & dans cet ouvrage, un morceau des moins curieux.

L'Auteur commence ſes explications phyſiques par les phénomenes qui ſe préſentent dans les tégumens du corps. Après avoir parlé de l'origine de l'épiderme, il traite des calloſités qui y ſurviennent, des véſicules qu'elle forme, de ſes diverſes couleurs. » Lorſque » l'action des corps, *dit-il*, ſera » trop violente ſur les écailles de » l'épiderme, les parties molles » qui l'attachent à la peau s'en ſé- » pareront, & les tuyaux excrétoi- » res s'étendront encore & forme- » ront un autre épiderme. Si ce » nouvel épiderme ſe ſépare enco- » re de la peau il s'en formera un » troiſiéme, & voilà l'origine des » calloſitez, qui ne ſont que des » couches de pluſieurs épidermes: » mais il faut remarquer que pour » que ces calloſités ſe forment, il » ne faut pas que l'épiderme ſe » ſépare entierement; car alors la

» matiere de la ſueur & de la tranſ-
» piration l'éleveroit en véſicules,
» & c'eſt ce qui arrive dans les
» brûlures. L'action du feu racornit
» l'épiderme & le ſépare entiere-
» ment de la peau : la matiere de
» la tranſpiration, qui vient par-
» deſſous, & ne peut paſſer par
» l'épiderme, ſouleve cette mem-
» brane & forme des véſicules
» remplies d'eau claire. Les véſi-
» cules qui s'élevent ſur l'épiderme
» dans les exanthemes peuvent
» s'expliquer à peu-près de la mê-
» me maniere. La partie de l'épi-
» derme qui s'enfonce dans les
» gros tuyaux de la peau, ſe ſépare
» des parois de ces tuyaux, qu'elle
» tapiſſe, & en s'élevant par l'ac-
» tion des liqueurs qui la pouſſent,
» elle ferme le paſſage à ces li-
» queurs, d'où il arrive qu'elle
» doit former des boutons rouges,
» quand le ſang eſt pouſſé dans
» ces canaux.

» Sous l'épiderme il y a un rézeau
» formé par des vaiſſeaux qui ram-
» pent ſur la peau ; ces vaiſſeaux
» pour la plûpart, ne reçoivent que
» la lymphe, & de-là vient que la
» ſurface du corps eſt blanche par-
» mi nous. Dans les Mores, ce ré-
» zeau eſt compoſé de tuyaux plus
» gros, ce qui eſt cauſe qu'il eſt
» rempli de ſang : or ce ſang ve-
» nant à ſe dépouiller de la matiere
» aqueuſe par la tranſpiration, de-
» vient noirâtre, & par ce moyen
» fait la couleur des Mores. Il y a
» des peuples qui ſont d'un rouge
» aſſez vif, parce que le ſang qui
» eſt dans le rézeau, ne ſe dépouille
» pas de la lymphe : enfin ſelon la
» qualité du ſang, le corps paroî-
» t différemment coloré. On ne
» doit pas être ſurpris que ce rézeau
» ne ſoit pas de la même groſſeur
» dans tous les hommes puiſque
» dans les différentes parties d'un
» même corps il varie extraordi-
» nairement aux jouës, par exem-
» ple, il eſt fort gros de-là vient
» que dans les moindres actions le
» ſang eſt pouſſé dans ce rézeau,
» & rougit le viſage dans certai-
» nes paſſions, le ſuc nerveux ve-
» nant à couler fortement dans les
» nerfs reſſerre les arteres, & pouſ-
» ſe par-là le ſang dans les tuyaux
» lateraux qui forment le rézeau ;
» mais ſi la contraction étoit plus
» forte, le ſang ne couleroit pas
» même dans les vaiſſeaux où il
» couloit ; de-là vient qu'on pâlit
» dans les grands mouvemens de
» colere la même choſe arrive-
» roit ſi la force ceſſoit dans les
» nerfs alors le cœur ne pouſſeroit
» que foiblement le ſang dans les
» arteres & c'eſt ce qui arrive dans
» la crainte.

Après ces explications générales, l'Auteur vient aux couloirs de la peau & aux ſecretions qui s'y font, il parle fort au long de la tranſpiration inſenſible, dont il explique les phénomenes rapportez par Sanctorius. 1°. La tranſpiration, dit-il, n'eſt pas égale en tout tems : durant les quatre heures qui ſuivent le repas, elle ne monte pas à une livre, parce que la chaleur diminue dans le ſang par le mélange du chyle ; d'ailleurs les liqueurs s'épaiſſiſſent par ce même mélange : ainſi il faut attendre qu'elles ſoient diviſées, pour qu'elles puiſſent paſſer par les couloirs de la peau : dans les ſix heures ſuivantes la matiere ſe trouve diviſée, auſſi la tranſpi-

ration monte-t'elle alors à trois livres ; mais apres cette transpiration, les liqueurs se trouvent épaisses, parce qu'elles ont perdu beaucoup d'eau ; ainsi dans les six heures suivantes, la matiere qui transpire ne monte qu'à une livre. 2°. Les hommes sont sujets chaque mois, à une grande évacuation d'urine, & quoique les corps transpirent beaucoup, ils ne transpirent point assez pour qu'il n'y survienne pas de plénitude ; c'est cette plénitude qui cause dans les hommes l'évacuation d'urine dont nous venons de parler, de même que la plénitude de sang produit dans les femmes une évacuation de sang. 3°. La transpiration diminuée peu à peu, fait augmenter aussi peu à peu, le diamétre des couloirs des reins & des intestins : ainsi on ne doit pas sentir d'incommodité de cette diminution : mais il n'en est pas de même de la transpiration diminuée tout à coup par la froideur de l'air ; car alors les tuyaux internes en se dilatant subitement, doivent souffrir de cette dilatation, sur tout dans les corps foibles, où cette même dilatation est nécessairement plus grande. 4°. Quand l'estomac est trop rempli, on ne transpire que peu, alors l'estomac ne se vuide que difficilement, ainsi il ne peut pas fournir au sang, de l'eau & du chyle ; d'ailleurs durant cette plénitude les nerfs de l'estomac étant agités, tous les autres le sont aussi & ferment par-là les extrémités des vaisseaux. 5°. On transpire mieux quand on mange deux fois par jour, que lorsqu'on ne mange qu'une fois ; car en mangeant beaucoup dans un repas, comme on est obligé de le faire quand on ne mange qu'une fois, les vaisseaux se gonflent extraordinairement, & les liqueurs s'épaississent davantage, tout cela est un obstacle à la transpiration. 6°. On transpire deux fois plus la nuit que le jour ; la chaleur modérée du lit, le relachement qui arrive aux parties externes, tandis que les internes agissent plus fortement, la cessation des exercices violens & des alternatives de froid & de chaud qu'on souffre durant le jour, tout cela contribue à une transpiration plus abondante ; mais quand on sent de la lassitude le matin, & que les yeux sont bouffis, c'est une marque qu'on n'a point transpiré comme il faut, & que la plénitude, en causant des engorgemens, a retardé le cours des liqueurs, d'où dépend l'action du corps.

Dans les autres questions que traite notre Auteur, on trouve ainsi plusieurs phénomenes expliqués par des principes généraux : l'explication de ces phénomenes n'est ni moins curieuse, ni moins étendue que celle dont nous venons de parler ; nous en donnerons un exemple en rapportant ce qu'il dit au sujet de la nutrition & de l'accroissement des parties. Après avoir établi que la lymphe, en se durcissant, bouche les vaisseaux, il dit que dans l'enfance les vaisseaux sont remplis de matiere fluide, & qu'ils doivent être par conséquent, fort fléxibles. Les vaisseaux, ajoute-t'il, qui ne reçoivent facilement que la partie aqueuse, commencent à s'engorger par les parties de la lymphe, qui sont toujours mélées avec l'eau ; ces parties se ramassent peu à peu,

& bouchent les vaiſſeaux, l'eau s'exprime toujours des pores de la lymphe ; ainſi il ne reſte qu'une matiere épaiſſe qui ſe durcit : les petits vaiſſeaux étant ainſi remplis de matiere durcie *forment aux autres des parois* plus fermes & qui pouſſent par conſéquent les liqueurs avec plus de force ; alors le corps ſe trouve vigoureux. Mais les vaiſſeaux continuant toujours à ſe boucher, la dureté des fibres augmente par conſéquent, & quand ces fibres ſont aſſez dures pour réſiſter au mouvement du cœur, elles ne s'étendent plus, ainſi l'accroiſſement doit ceſſer dans les parties ; enfin toutes les fibres ſe durciſſent de maniere que la nourriture ne peut plus s'y porter, & voilà la cauſe de la vieilleſſe & de la mort.

Ces réfléxions fourniſſent l'explication d'un grand nombre de Phénomenes. 1°. La force doit augmenter quand on avance vers le milieu de l'âge ; car la force dépend du mouvement des liqueurs. Or les liqueurs ſont alors pouſſées avec plus de vîteſſe, parce que les fibres ſont plus tendues, & c'eſt de cette tenſion de fibres, que vient la force des maniaques. 2°. L'exercice doit donner de la vigueur, car le mouvement exprime des vaiſſeaux, l'humeur aqueuſe & y laiſſe la lymphe, parce qu'elle ne peut pas s'exhaler ni obéir auſſi promptement que les parties de l'eau ; ainſi les petits vaiſſeaux doivent s'engorger & ſe tendre. 3°. On doit devenir gras dans l'oiſiveté, car ſi le corps n'eſt point agité, l'humeur aqueuſe ne ſe ſépare point de la lymphe, qui par conſéquent eſt toûjours délayée : toutes les parties ſont donc flaſques, & ne pouſſent les liqueurs que lentement : C'eſt ainſi que l'huile qui forme la graiſſe, peut être portée facilement dans ſes cellules & n'en eſt point exprimée. 4°. Ceux qui ſont fort gras doivent être foibles, c'eſt une ſuite de ce que nous venons de dire ; car la force dépend de la grande tenſion des fibres, & les ſujets gras ont des fibres fort lâches : ce relâchement des fibres fait que les liqueurs s'arrêtent, s'accumulent & cauſent enfin des ſuffocations. 5°. Les parties maigriſſent quand les nerfs ſont coupés ; il faut du mouvement pour faire circuler les liqueurs & pour appliquer le ſuc nourricier aux parties qui ont beſoin d'être réparées. Or le mouvement dépend des nerfs : les parties ne doivent donc plus ſe nourrir ni croître quand ils viennent à manquer. La même choſe doit arriver ſi les arteres manquent, parce qu'elles portent la matiere qui doit ſervir de nourriture. 6°. Les parties molles peuvent devenir oſſeuſes, comme cela arrive ſouvent aux membranes, aux cartilages, aux arteres : pour cela il faut ſeulement que les vaiſſeaux ſe rempliſſent d'une matiere qui ſe durciſſe. 7°. Les vieillards tranſpirent moins que les jeunes gens, parce que les petits vaiſſeaux ſe ſont bouchés ; car alors les humeurs ne pouvant pas circuler, ne peuvent non plus ſe filtrer ; d'ailleurs les fibres en ſe ſéchant ſe rapprochent, bouchent les pores, réſiſtent au cœur par leur dureté : de-là vient que les hyvers ſont ſi funeſtes aux vieillards, la tranſpiration ceſſant alors en eux preſ-

que entiérement. 8°. Les perſonnes dont les fibres ſe durciſſent bientôt, ſont celles qu'on dit être d'un tempérament ſec, elles ſont maigres, parce que leurs fibres dures reſſerrent les cellules graiſſeuſes, & pouſſent avec force les liqueurs par les couloirs de la tranſpiration, ces perſonnes-là vieilliſſent plûtôt que les autres, parce que leurs fibres commencent plûtôt à ſe ſécher.

Ce que nous venons de rapporter ſuffit pour donner une idée de l'ouvrage. Nous ajoûterons ſeulement que le ſentiment de ceux qui prétendent que les nerfs, & les membranes agiſſent par des vibrations, eſt combattu dans la page 536. & 673. par des raiſons très-fortes. Il eſt certain, dit l'Auteur, que les cordes de violon ne reçoivent plus l'impreſſion de l'archet, ſi on les preſſe ſur toute leur ſurface. Or les nerfs ſont preſſés de tous côtés, ainſi on ne ſçauroit comparer leur action à celle des cordes d'inſtrument. Ajoûtez à cela, pourſuit-il, que les filets nerveux ne ſont pas diſpoſés en ligne droite, il n'eſt pas de courbe qu'ils ne décrivent dans leur route, ſouvent même ils font pluſieurs détours ſur des membranes aſſez lâches, témoin le nerf diaphragmatique gauche quand il paſſe ſur le péricarde. Dans un tel cas, comment veut-on que les nerfs reçoivent des impreſſions & qu'ils les tranſmettent à quelque partie? Cela eſt d'autant moins poſſible que dans leurs divers détours, ils ſont attachés à divers points qu'on peut regarder comme autant de chevalets dans le ſyſtême des *Oſcillateurs*. Or il eſt impoſſible, comme on ſçait, qu'une corde de violon faſſe paſſer ſes vibrations au-delà du chevalet. Il paroît donc abſurde de dire que les nerfs qui ne ſont que des cordes lâches & flottantes dans une infinité d'endroits, puiſſent être capables de vibrations.

Cet ouvrage eſt enrichi de planches très-exactes qui ne ſervent pas peu à l'intelligence des matiéres, ces planches ſont au nombre de treize, & contiennent chacune un grand nombre de figures, dont quelques-unes pourront peut-être choquer certains lecteurs, mais il faut ici apporter des yeux chaſtes, & qui n'enviſagent préciſément que ce qui eſt de la Phyſique & de la Médecine : c'eſt à des eſprits formés, c'eſt à des gens véritablement graves, & qui ne cherchent qu'à étudier la nature avec le ſérieux qu'elle mérite, ce n'eſt qu'à des gens de cette ſorte que ce livre s'adreſſe.

LA SCIENCE DES PERSONNES DE LA COUR, de l'épée & de la robe, du ſieur de Chevigny (augmentée) par le ſieur de Limiers, à Rouen, *& ſe vend* à Paris ruë ſaint Jacques, chez Ph. N. Lottin, L. Genneau, & André Morin. 1725. 4. vol. *in*-12.

LE Livre du ſieur de Chevigny fut imprimé à Paris chez Nully en 1706. Le ſieur de Limiers jugeant que cet ouvrage méritoit d'être augmenté, a fait enſorte que les deux volumes en devinſſent quatre, ſoit en multipliant les ſujets, ſoit en groſſiſſant les queſtions,

ſoit en prenant la peine d'étendre les réponſes. Le livre du ſieur de Chevigny étoit une eſpece de Catechiſme univerſel ſur la Religion, ſur l'Aſtronomie, ſur la Geographie, ſur l'Hiſtoire, ſur la Chronologie, ſur les Fables, ſur le Blaſon, ſur l'intérêt des Princes, ſur la Guerre, ſur les Fortifications. Le ſieur de Limiers y a joint encore un grand nombre de queſtions ſur l'Hiſtoire générale & particuliere, ſur la Logique, ſur l'Interêt des Princes, ſur le Droit privé & public, ſur les Maximes de Cour, & même ſur le Manége. Cet ouvrage ainſi réformé & augmenté a paru ſi utile, qu'on en a fait ſix éditions en Hollande. Celle que les Libraires de Paris viennent de donner eſt conforme à la derniere de ces éditions, excepté ſur quelques endroits touchant la Religion, ou le ſieur de Limiers ſuit les principes de ſa Secte. L'ouvrage eſt enrichi d'un très-grand nombre de cartes & de figures, qui ſans en augmenter beaucoup le prix, en augmentent l'utilité. Pluſieurs perſonnes ont ſouhaité que ce livre, qui contient le précis de toutes les ſçiences, fut dans une autre forme, avec les ſeules réponſes, & ſans les demandes qui leur paroiſſent inutiles. Mais, comme un abregé eſt toujours fort ſec, il ſemble que les demandes ne ſont pas tout-à-fait ſuperfluës, parce que jointes aux réponſes, elles forment une eſpece de Dialogue qui amuſe le lecteur, quoiqu'un peu froidement. D'ailleurs cette maniere d'inſtruire par interrogations ſoulage le maître & le diſciple.

Le livre dont il s'agit contient une infinité de choſes ſi diverſes & ſi abregées touchant les ſciences & les beaux arts, qu'il n'eſt pas poſſible d'en rien extraire ici.

Les articles de la *Geographie*, de la *Chronologie* & de l'*Hiſtoire* occupent la plus grande partie de cet ouvrage.

Ce que l'Auteur enſeigne au ſujet de l'*interêt des Princes*, n'a rien de fort particulier, & qui ne ſoit connu de tout le monde. Les leçons qu'il donne à tous les Princes pour policer & bien gouverner leurs Etats ſont priſes, même pour les termes, du Poëme de Telemaque. On ne peut que louer l'Auteur d'avoir puiſé dans une telle ſource. Il veut que l'Empereur d'Allemagne, pour ſe prémunir contre l'Empereur des Turcs, entretienne des négociations avec le Sophi de Perſe, & de peur que celui-ci ne ſe trouve hors d'état de faire la guerre à l'Empereur Ottoman, par celle que lui pourroit faire l'Empereur du Mogol, il conſeille à l'Empereur d'Allemagne d'avoir des intelligences encore avec ce Potentat. Si l'Empereur veut ſuivre méthodiquement la profonde politique de notre Auteur, il doit envoyer des Negociateurs à la Chine, dans la Tartarie, au Japon, & chez tous les Princes conſiderables de l'Europe, de l'Aſie & de l'Afrique.

On peut dire que le livre dont il s'agit eſt utile, non-ſeulement aux jeunes gens qui veulent apprendre ſuperficiellement un peu de tout, mais encore aux perſonnes habiles, qui y trouveront un abregé interreſſant de ce qu'elles ſçavent.

DISCOURS DE M. L'ABBE' DE SAINT PIERRE. pour perfectioner l'Ortografe.

LE ſecret d'écrire la parole eſt une des plus importantes découvertes, qui ayent jamais été faites pour le bonheur du genre humain ; la tradition orale peut nous conſerver quelque choſe des découvertes de nos peres dans les arts & dans les ſiences ; elle peut nous conſerver quelque choſe des loix, des reglemens & des événemens paſſés ; mais la tradition écrite y eſt incomparablement plus propre, ſur tout depuis la découverte de l'Imprimerie. Je crois donc que tous les moyens, qui tendent à faciliter aux hommes & ſur tout aux enfans l'uſage de cette decouverte fondamentale de la ſociété humaine, ſont dignes de l'atention de ceux qui gouvernent les diverſes parties de cette ſociété.

Les anciens Egyptiens avoient une écriture d'un genre ſemblable au genre de l'écriture des Chinois, mais d'une eſpece fort diférente ; car les caracteres des uns ſont fort diférens des caracteres des autres.

Je dis que c'étoit le même genre, parce que les caracteres de leur écriture ſignifioient immediatement leurs ſentimens & les dégrès de ces ſentimens, leurs idées, leurs jugemens & les circonſtances de ces idées & de ces jugemens : c'étoit un langage écrit, qui n'avoit aucun raport aux mots ou aux paroles *de leur langage prononcé*, de ſorte que l'on pouvoit entendre ce qu'ils écrivoient, ſans conoitre la ſignification d'aucun mot de leur langage.

Les mots, les paroles de leur langue prononcée ſignifioient auſſi immediatement leurs idées, leurs jugemens & les circonſtances de ces idées, leurs ſentimens de plaiſir ou de douleur & les dégrès de ces ſentimens, ſans raport à aucun caractere de leur écriture ou de leur langue écrite.

Cette écriture des anciens Epiptiens a peri en partie, des que le ſecret d'écrire les paroles a été publié ; elle a encore duré quelque tems chez les Prêtres d'Egipte, & c'eſt de là quelle a été nomée hieroglifique, mais elle a peri tout-à-fait à la longue, parce qu'elle étoit très-incomode ; il faloit autant de caracteres diférens que d'idées & de circonſtances des idées, autant de caracteres que de ſentimens diférens & de dégrés diférens de ſentimens : ce qui ne pouvoit jamais avoir aucunes bornes. Ainſi quand on dit que le nombre des figures des caracteres des Chinois ou de leur Alfabet monte à plus de quatre-vingt mile, & que les plus habiles d'entre eux dans diverſes ſiences ne peuvent jamais parvenir à conoitre la ſignification de quarante mile de ces figures, cela eſt très-facile à croire ; l'un conoit dix mile de ces caracteres, l'autre en conoit quinze mile, un autre trente ou quarante mile : nul n'en conoit quatre-vingt mile.

Il faut même en imaginer & en faire de nouveaux, à meſure que l'on imaginera des choſes nouvelles dans les arts & dans les ſciences

nul

nul ne peut jamais conoître ceux qui ſeront inventés après lui ; & come l'écriture des Tartares vainqueurs des Chinois, repréſente & ſignifie les mots prononcés de leur langue, on peut juger, que l'écriture Chinoiſe périra avant peu de ſiécles & que les Chinois adopteront l'écriture Tartare.

Ainſi il ne faut pas être étoné de ce que les Arts & les Siences ayent fait ſi peu de progrés depuis quatre mille ans parmi cespeuples, quoiqu'ils ayent été ſi long-tems exemts de guerres civiles & étrangeres, parce que le genre d'écriture y a toujours été juſqu'ici très-dificile à aprendre.

Notre genre d'écriture conſiſte à former des caractéres, qui ſignifient, non pas immédiatement nos idées ou nos ſentimens ; mais les ſons & les articulations *de notre langage prononcé*, nos mots prononcés ſignifient immédiatement ces idées & ces ſentimens, & nos mots écrits ſignifient préciſément nos mots prononcés ; & heureuſement pour la comodité du genre humain il ſe trouve, que tous les ſons & toutes les articulations poſſibles de toutes les langues peuvent être ſignifiés avec moins de quarante figures ou caractéres très-ſimples & très-faciles à diſtinguer les uns des autres ; & par conſéquent très-faciles à aprendre. Quelle diference entre un alfabet de quarte-vingt mille figures très-dificiles à former & à diſtinguer, & un alfabet de quarante figures incomparablement plus faciles & à former & à diſtinguer.

Les anciens Grecs du tems de Cadmus *n'en avoient que* ſaize, mais peu à peu ils en augmenterent le nombre de plus d'un tiers.

Nous avons vû naître de nos jours dans notre alfabet deux conſones pour ſignifier deux articulations, le *j* comme dans la premiere ſilabe du mot *jamais*, & le *v* come dans la premiere ſilabe du mot *votre*, mais il nous en manque encore une ſimple pour l'articulation ſimple des ſylabes *cha*, *che*, &c. Il nous manque un caractére ſimple pour le ſon ſimple de la voyelle *eu* & un autre ſimple pour le ſon ſimple ou voyelle *ou*.

Nous avons trois figures pour la même articulation le *c*, le *k* & le *q*, il ne devroit y en avoir qu'une & je prefererois le *q* : notre *t* n'eſt pas aſſés diférent de notre *r*, ſur tout dans l'impreſſion.

Nous avons le *c* devant certaines voyelles à la place de notre *ſ*, nous voulons même que notre *ſ* entre deux voyelles ſignifie ce que devroit ſignifier le ſeul *z*, voilà autant de défauts, où l'on peut rémedier peu à peu.

Il nous manque une marque comme une ligne ſur la voyélle nazale, qui eſt ſuivie d'un *n* come dans la derniere ſilabe d'*Examen* Franſois où la conſone *n* n'eſt point prononcée pour la diſtinguer de la prononciation de la derniere ſilabe du mot *examen* latin, où la voyelle n'eſt point nazale, & où la lettre *n* eſt articulée.

Il nous manque une marque come une ligne ſous la voyélle pour marquer qu'elle eſt longue come dans les termes *gros*, *dos*.

Il nous manque une marque come un point ſous lesconſones pour marquer celles qui ne ſe pronon-

cent point ſur-tout à la fin des mots.

Nous avons le *g* & l'*n* pour exprimer la derniere ſillabe de *indigne* latin, nous n'avons que la même façon d'exprimer la derniere ſilabe du mot *indigné* Franſois, ce qui eſt un défaut, les Eſpagnols ont inventé une maniere pour exprimer cette conſone mole *gn*, c'eſt un *n* avec une ligne deſſus *ñ*, ce qui fait une conſone ſimple, cette conſone écrite nous manque en Franſois.

Il nous manque de même un caractere ou conſone écrite pour ſignifier la lettre *l* dans le mot Franſois *ſilla*, qui s'écrit comme *ſilla* latin, mais qui ſe prononce fort diverſement.

Il n'y a pas lon-tems, que nous diſtinguons trois *e*, un *e* ſans accent, un *é* avec accent aigu pour ſignifier la voyelle de pré ou de prés, & un *è* avec un accent grave comme dans le mot *auprès*; cet uſage comence à être ſuivi par quelques Ecrivains, mais revenons au principe.

Quel eſt le but de l'écriture, c'eſt-à-dire, de cet art ſi beau & ſi précieux, avec lequel nous pouvons faire entendre nos ſons articulés, c'eſt-à-dire, nos paroles, & par conſéquent nos penſées à ceux qui vivent ou qui vivront à qui nous ne pouvons parler? Quel eſt le but de cet art avec le ſecours duquel nos yeux nous ſervent d'oreilles, & notre main nous ſert de langue, de voix, d'articulation, en un mot de prononciation? Quel eſt le but de cet art, qu'un de nos Poëtes nous peint ſi élégamment en deux vers?

C'eſt de-là que nous vient cet art ingénieux,
De peindre la parole & de parler aux yeux.

Le but de l'écriture, c'eſt certainement d'*exprimer par des caracteres ſimples, faciles, en petit nombre le plus exactement qu'il eſt poſſible tous les ſons dont les hommes ſe ſervent en parlant.*

Or cet art ſi merveilleux & ſi important de faire entendre notre parole, notre prononciation par des caracteres, s'appelle *Ortografe.*

Nous avons donc beſoin, par exemple, du caractere particulier *a* pour ſignifier le ſon *a*, & du caractere *b* joint à *a* pour ſignifier la ſillabe *ba*, articulée & prononcée.

De-là on voit, que ce ſeroit un grand défaut ſi le caractere *a* ſignifioit quelquefois le ſon *o*, ou un autre ſon que le ſon *a*, comme dans le mot *maux*, où *a* joint à *u* ſignifie le ſon *o*, & dans le mot *mais* où *a* joint à *i* ſignifie un *è*.

Lorſque le caractere *e* ſignifie un *a* come dans *ſentir* du Latin *ſentire*, c'eſt un grand défaut: il eſt vrai, qu'autrefois lorſqu'il paſſa du Latin en Franſois l'*e* ſe prononſoit, puiſqu'encore aujourdui on prononce un *e* dans la premiere ſilabe du Latin *ſentire*, mais come nous prononſons préſentement un *a* dans cette premiere ſilabe de *ſentir* nous devrions écrire quelquefois *ſantir* pour nous acoûtumer à l'écrire toûjours réguliérement.

Le mot *lentement* eſt venu de même de *lenta mente* du Latin, nous ne le prononſons plus come ceux qui le tirerent du Latin, nous y prononſons deux *a*: pourquoi

donc ne pas écrire quelquefois, c'eſt-à-dire, de vingt fois une, *lantemant* avec deux *a*, pour nous acoutumer à écrire exactement peu à peu les ſons que nous prononſons.

Ce ſeroit un défaut ſi le caractere *b*, par exemple, étoit dans l'écriture, lorſqu'il ne ſignifie aucune articulation, come dans le mot Franſois *Abbé* il y a un *b* qui ne ſignifie aucune articulation, au lieu qu'il ſignifie une articulation dans *Abbas* Latin.

La raiſon nous dicte, qu'il faut que chaque voyelle prononcée ait dans l'écriture un caractere qui lui ſoit particulier & immuable, que nous apellons voyelle écrite, car s'il n'eſt pas particulier à ce ſon & qu'il ſerve quelquefois à ſignifier une autre voyelle prononcée come l'*e* dans le mot de *ſentiment*, nous ne ſavons plus, ſur-tout dans les noms propres, s'il ſignifie telle voyelle ou telle autre : ce qui eſt une eſpece de contradiction en pratique ; car c'eſt vouloir & ne vouloir pas aler au but de l'écriture.

Il faut de même que chaque *articulation* ou modification de ſon, ait dans l'écriture un caractere, qui lui ſoit particulier, c'eſt ce que nous apelons *conſone*, enfin il faut que lorſque nous changeons la prononciation d'un mot nous en changions en même tems l'ortografe, parce que *notre ortografe doit toûjours répondre immédiatement autant qu'il eſt poſſible dans la pratique non à notre penſée, mais à notre prononciation ; c'eſt-à-dire à nos ſons articulés.*

Il y a trois ou quatre cens ans, que la langue Franſoiſe étoit beaucoup moins riche en mots qu'elle n'eſt aujourd'hui, mais je croirois facilement que l'ortografe de ce tems-là étoit beaucoup meilleure que la notre, c'eſt-à-dire qu'elle reſſembloit beaucoup plus à la maniere de prononcer, qui étoit alors en uſage, que notre ortografe préſente ne reſſemble à notre prononciation préſente.

Si dans l'ortografe les Franſois avoient ſuivis peu à peu & exactement les chanjemens, qui arivoient peu à peu dans la prononciation de quelques mots, notre ortografe d'aujourdui ſeroit bien moins imparfaite ; mais ſans y faire réfléxion nous avons continué à écrire les memes mots de la meme maniere que nos ayeux ſans ſonger qu'ils les prononſoient d'une maniere très-différente que nous ne les prononſons.

J'ai conu des vieillards, qui prononſoient par exemple la derniere ſilabe du mot *je courois* come la derniere ſilabe du mot la *couroye*, au lieu que nous la prononſons comme la derniere ſilabe d'*interêt* : leur ortografe pour ce mot étoit moins irréguliere que la notre, ils repréſentoient le ſon de leur parole ; & pour nous, qui avons chanjé la prononciation, nous aurions dû auſſi changer en cela notre ortografe, & écrire auſſi *je courois* avec la même ortografe que dans la derniere ſilabe du mot *interêt*.

C'eſt ainſi qu'en changeant d'un côté la prononciation de nos anciens ſans rien chanjer à leur ortografe nous ſommes parvenus à nous faire une ortografe très-vicieuſe, & elle deviendra tous les jours plus vicieuſe, car il arivera du

DISCOURS DE M. L'ABBE' DE SAINT PIERRE. pour perfectioner l'Ortografe.

LE ſecret d'écrire la parole eſt une des plus importantes découvertes, qui ayent jamais été faites pour le bonheur du genre humain ; la tradition orale peut nous conſerver quelque choſe des découvertes de nos peres dans les arts & dans les ſiences ; elle peut nous conſerver quelque choſe des loix, des reglemens & des événemens paſſés ; mais la tradition écrite y eſt incomparablement plus propre, ſur tout depuis la découverte de l'Imprimerie. Je crois donc que tous les moyens, qui rendent à faciliter aux hommes & ſur tout aux enfans l'uſage de cette decouverte fondamentale de la ſociété humaine, ſont dignes de l'atention de ceux qui gouvernent les diverſes parties de cette ſociété.

Les anciens Egyptiens avoient une écriture d'un genre ſemblable au genre de l'écriture des Chinois, mais d'une eſpece fort diférente ; car les caracteres des uns ſont fort diférens des caracteres des autres.

Je dis que c'étoit le même genre, parce que les caracteres de leur écriture ſignifioient immediatement leurs ſentimens & les dégrès de ces ſentimens, leurs idées, leurs jugemens & les circonſtances de ces idées & de ces jugemens : c'étoit un langage écrit, qui n'avoit aucun raport aux mots ou aux paroles *de leur langage prononcé*, de ſorte que l'on pouvoit entendre ce qu'ils écrivoient, ſans conoitre la ſignification d'aucun mot de leur langage.

Les mots, les paroles de leur langue prononcée ſignifioient auſſi immediatement leurs idées, leurs jugemens & les circonſtances de ces idées, leurs ſentimens de plaiſir ou de douleur & les dégrès de ces ſentimens, ſans raport à aucun caractere de leur écriture ou de leur langue écrite.

Cette écriture des anciens Epiptiens a peri en partie, dès que le ſecret d'écrire les paroles a été publié ; elle a encore duré quelque tems chez les Prêtres d'Egipte, & c'eſt de là quelle a été nomée hieroglifique, mais elle a peri tout-à-fait à la longue, parce qu'elle étoit très-incomode ; il faloit autant de caracteres diférens que d'idées & de circonſtances des idées, autant de caracteres que de ſentimens diférens & de dégrés diférens de ſentimens : ce qui ne pouvoit jamais avoir aucunes bornes. Ainſi quand on dit que le nombre des figures des caracteres des Chinois ou de leur Alfabet monte à plus de quatre-vingt mile, & que les plus habiles d'entre eux dans diverſes ſiences ne peuvent jamais parvenir à conoitre la ſignification de quarante mile de ces figures, cela eſt très-facile à croire ; l'un conoit dix mile de ces caracteres, l'autre en conoit quinze mile, un autre trente ou quarante mile : nul n'en conoit quatre-vingt mile.

Il faut même en imaginer & en faire de nouveaux, à meſure que l'on imaginera des choſes nouvelles dans les arts & dans les ſciences

nul

nul ne peut jamais conoître ceux qui seront inventés après lui ; & come l'écriture des Tartares vainqueurs des Chinois, représente & signifie les mots prononcés de leur langue, on peut juger, que l'écriture Chinoise périra avant peu de siécles & que les Chinois adopteront l'écriture Tartare.

Ainsi il ne faut pas être étoné de ce que les Arts & les Siences ayent fait si peu de progrés depuis quatre mille ans parmi ces peuples, quoiqu'ils ayent été si long-tems exemts de guerres civiles & étrangeres, parce que le genre d'écriture y a toujours été jusqu'ici très-dificile à aprendre.

Notre genre d'écriture consiste à former des caractéres, qui signifient, non pas immédiatement nos idées ou nos sentimens ; mais les sons & les articulations *de notre langage prononcé*, nos mots prononcés signifient immédiatement ces idées & ces sentimens, & nos mots écrits signifient précisément nos mots prononcés ; & heureusement pour la comodité du genre humain il se trouve, que tous les sons & toutes les articulations possibles de toutes les langues peuvent être signifiés avec moins de quarante figures ou caractéres très-simples & très-faciles à distinguer les uns des autres ; & par conséquent très-faciles à aprendre. Quelle diference entre un alfabet de quatre-vingt mille figures très-dificiles à former & à distinguer, & un alfabet de quarante figures incomparablement plus faciles & à former & à distinguer.

Les anciens Grecs du tems de Cadmus *n'en avoient que* saize, mais peu à peu ils en augmenterent le nombre de plus d'un tiers.

Nous avons vû naître de nos jours dans notre alfabet deux consones pour signifier deux articulations, le *j* comme dans la premiere silabe du mot *jamais*, & le *v* come dans la premiere silabe du mot *votre*, mais il nous en manque encore une simple pour l'articulation simple des sylabes *cha*, *che*, &c. Il nous manque un caractére simple pour le son simple de la voyelle *eu* & un autre simple pour le son simple ou voyelle *ou*.

Nous avons trois figures pour la même articulation le *c*, le *k* & le *q*, il ne devroit y en avoir qu'une & je prefererois le *q* : notre *t* n'est pas assés diférent de notre *r*, sur tout dans l'impression.

Nous avons le *c* devant certaines voyelles à la place de notre *ſ*, nous voulons même que notre *ſ* entre deux voyelles signifie ce que devroit signifier le seul *z*, voilà autant de défauts, où l'on peut rémedier peu à peu.

Il nous manque une marque comme une ligne sur la voyelle nazale, qui est suivie d'un *n* come dans la derniere silabe d'*Examen* Fransois où la consone *n* n'est point prononcée pour la distinguer de la prononciation de la derniere silabe du mot *examen* latin, où la voyelle n'est point nazale, & où la lettre *n* est articulée.

Il nous manque une marque come une ligne sous la voyelle pour marquer qu'elle est longue come dans les termes *gros*, *dos*.

Il nous manque une marque come un point sous les consones pour marquer celles qui ne se pronon-

cent point sur-tout à la fin des mots.

Nous avons le *g* & l'*n* pour exprimer la derniere sillabe de *indigne* latin, nous n'avons que la même façon d'exprimer la derniere silabe du mot *indigné* Fransois, ce qui est un défaut, les Espagnols ont inventé une maniere pour exprimer cette consone mole *gn*, c'est un *n* avec une ligne dessus *ñ*, ce qui fait une consone simple, cette consone écrite nous manque en Fransois.

Il nous manque de même un caractere ou consone écrite pour signifier la lettre *l* dans le mot Fransois *filla*, qui s'écrit comme *filla* latin, mais qui se prononce fort diversement.

Il n'y a pas lon-tems, que nous distinguons trois *e*, un *e* sans accent, un *é* avec accent aigu pour signifier la voyelle de pré ou de prés, & un *è* avec un accent grave comme dans le mot *auprès*; cet usage comence à être suivi par quelques Ecrivains, mais revenons au principe.

Quel est le but de l'écriture, c'est-à-dire, de cet art si beau & si précieux, avec lequel nous pouvons faire entendre nos sons articulés, c'est-à-dire, nos paroles, & par conséquent nos pensées à ceux qui vivent ou qui vivront à qui nous ne pouvons parler? Quel est le but de cet art avec le secours duquel nos yeux nous servent d'oreilles, & notre main nous sert de langue, de voix, d'articulation, en un mot de prononciation? Quel est le but de cet art, qu'un de nos Poëtes nous peint si élégamment en deux vers?

C'est de-là que nous vient cet art ingénieux,
De peindre la parole & de parler aux yeux.

Le but de l'écriture, c'est certainement d'*exprimer par des caracteres simples, faciles, en petit nombre le plus exactement qu'il est possible tous les sons dont les hommes se servent en parlant.*

Or cet art si merveilleux & si important de faire entendre notre parole, notre prononciation par des caracteres, s'appelle *Ortografe.*

Nous avons donc besoin, par exemple, du caractere particulier *a* pour signifier le son *a*, & du caractere *b* joint à *a* pour signifier la sillabe *ba*, articulée & prononcée.

De-là on voit, que ce seroit un grand défaut si le caractere *a* signifioit quelquefois le son *o*, ou un autre son que le son *a*, comme dans le mot *maux*, où *a* joint à *u* signifie le son *o*, & dans le mot *mais* où *a* joint à *i* signifie un *è*.

Lorsque le caractere *e* signifie un *a* come dans *sentir* du Latin *sentire*, c'est un grand défaut: il est vrai, qu'autrefois lorsqu'il passa du Latin en Fransois l'*e* se prononsoit, puisqu'encore aujourdui on prononce un *e* dans la premiere silabe du Latin *sentire*, mais come nous prononsons présentement un *a* dans cette premiere silabe de *sentir* nous devrions écrire quelquefois *santir* pour nous acoûtumer à l'écrire roûjours réguliérement.

Le mot *lentement* est venu de même de *lenta mente* du Latin, nous ne le prononsons plus come ceux qui le tirerent du Latin, nous y prononsons deux *a*; pourquoi

donc ne pas écrire quelquefois, c'eſt-à-dire, de vingt fois une, *lantemant* avec deux *a*, pour nous acoutumer à écrire exactement peu à peu les ſons que nous prononſons.

Ce ſeroit un défaut ſi le caractere *b*, par exemple, étoit dans l'écriture, lorſqu'il ne ſignifie aucune articulation, come dans le mot Franſois *Abbé* il y a un *b* qui ne ſignifie aucune articulation, au lieu qu'il ſignifie une articulation dans *Abbas* Latin.

La raiſon nous dicte, qu'il faut que chaque voyelle prononcée ait dans l'écriture un caractere qui lui ſoit particulier & immuable, que nous apellons voyelle écrite, car s'il n'eſt pas particulier à ce ſon & qu'il ſerve quelquefois à ſignifier une autre voyelle prononcée come l'*e* dans le mot de *ſentiment*, nous ne ſavons plus, ſur-tout dans les noms propres, s'il ſignifie telle voyelle ou telle autre : ce qui eſt une eſpece de contradiction en pratique ; car c'eſt vouloir & ne vouloir pas aler au but de l'écriture.

Il faut de même que chaque *articulation* ou modification de ſon, ait dans l'écriture un caractere, qui lui ſoit particulier, c'eſt ce que nous apelons *conſone*, enfin il faut que lorſque nous changeons la prononciation d'un mot nous en changions en même tems l'ortografe, parce que *notre ortografe doit toûjours répondre immédiatement autant qu'il eſt poſſible dans la pratique non à notre penſée, mais à notre prononciation ; c'eſt-à-dire à nos ſons articulés.*

Il y a trois ou quatre cens ans, que la langue Franſoiſe étoit beaucoup moins riche en mots qu'elle n'eſt aujourd'hui, mais je croirois facilement que l'ortografe de ce tems-là étoit beaucoup meilleure que la notre, c'eſt-à-dire qu'elle reſſembloit beaucoup plus à la maniere de prononcer, qui étoit alors en uſage, que notre ortografe préſente ne reſſemble à notre prononciation préſente.

Si dans l'ortografe les Franſois avoient ſuivis peu a peu & exactement les chanjemens, qui arivoient peu à peu dans la prononciation de quelques mots, notre ortografe d'aujourdui ſeroit bien moins imparfaite ; mais ſans y faire réfléxion nous avons continué à écrire les memes mots de la meme maniere que nos ayeux ſans ſonger qu'ils les prononſoient d'une maniere très-différente que nous ne les prononſons.

J'ai conu des vieillards, qui prononſoient par exemple la derniere ſilabe du mot *je courois* come la derniere ſilabe du mot la *couroye*, au lieu que nous la prononſons comme la derniere ſilabe d'*interêt* : leur ortografe pour ce mot étoit moins irréguliere que la notre, ils repréſentoient le ſon de leur parole ; & pour nous, qui avons chanjé la prononciation, nous aurions dû auſſi changer en cela notre ortografe, & écrire auſſi *je courois* avec la même ortografe que dans la derniere ſilabe du mot *interêt*.

C'eſt ainſi qu'en changeant d'un côté la prononciation de nos anciens ſans rien chanjer à leur ortografe nous ſommes parvenus à nous faire une ortografe très-vicieuſe, & elle deviendra tous les jours plus vicieuſe, car il arivera du

à la métode des chanjemens preſqu'inſenſibles, qui eſt une autre régle que preſcrit cette même raiſon.

Je croi donc, que les Ecrivains doivent aprocher, mais peu à peu leur ortografe ſavante & vicieuſe de l'ortografe ignorante & réguliere : parce que je croi, *que l'ortografe préſente doit viſer à repreſenter à tout le monde, aux ſavans, aux ignorans, aux Provinciaux, aux femmes, aux enfans, & ſur tout aux Etrangers, & à notre poſtérité notre véritable prononciation preſente* ; mais il ne faut pas pour cela cauſer une grande peine au Lecteur, & par conſéquent, il ſuffit que les Ecrivains faſſent de tems en tems chacun de leur côté *quelques petits changemens*.

Il eſt même néceſſaire, que les Auteurs ne faſſent pas ces changemens d'une maniere toujours uniforme dans un même mot afin de montrer que d'un côté ils n'abandonent pas entierement l'uſage comun des ſavans & de l'autre qu'ils adoptent pourtant quelquefois l'ortografe réguliere des ignorans ſur la maniere d'écrire ce même mot pour ſe raprocher un peu de la régle dictée par la raiſon.

Qu'on ne me faſſe donc point de reproche ſi j'écris le même mot de deux manieres diférentes : je le fais exprès pour ſatisfaire à deux régles raiſonables, la premiere eſt de ne pas abandoner *tout d'un coup* & *entierement* l'uſage abuſif lorſqu'il eſt univerſel, la ſeconde eſt de s'éloigner *quelquefois de l'abus* afin qu'il ſoit permis un jour de s'en éloigner pour jamais.

Quand la plupart des Ecrivains modernes écriront un mot, par exemple, *Philoſophe*, ſuivant l'ortographe anciene & ſavante, tandis que le moindre nombre l'écrit, ſuivant l'ortografe nouvelle & réguliére, les Dictionaires diront : *quelques-uns commencent a écrire filoſofe*, au contraire, quand le plus grand nombre des Ecrivains modernes ſeront parvenus à écrire *filoſofe*, tandis que le plus petit nombre de ces Ecrivains écriront encore *Philoſophe*, les Dictionaires diront : *quelques-uns ecrivent encore Philoſophe* ; c'eſt ainſi que, ſans bleſſer perſone, notre ortografe poura facilement ſe perfectioner peu à peu par l'autorité même des Dictionaires.

Il y a une choſe à obſerver pour l'ortografe des noms de famille : les perſones de condition voudront & avec raiſon, d'un côté, que le Public prononce bien leur nom en le voyant écrit, & ſans pouvoir s'y tromper, & de l'autre ils voudront avec juſtice conſerver dans l'écriture l'anciene ortografe. Il n'y a qu'un moyen de les contenter ; c'eſt d'écrire d'abord le nom ſelon l'ortografe réguliére, par exemple, *Danjo*, pour ſignifier la prononciation moderne, & d'écrire enſuite, entre deux crochets & en italique le même nom, (*Dangeau*) ſelon ſon ortografe anciéne, qui répondoit aparemment a la prononciation anciéne.

Objection I. Avec votre régle, qui paroît ſi raiſonable, ſavez-vous qu'en donant plus de facilité à ceux qui étudient notre langue, vous augmenterés prodigieuſement les difficultés de ceux qui

étudieront les étimologies dans 150 ans, & que ſi l'on ſuit votre projet, il arivera qu'ils ne pouront plus, qu'avec beaucoup de peine, deviner l'étimologie des mots de la langue ?

Re'ponse. 1°. Les Dictionaires Etimologiques ſe ſuccéderont d'ici à 150 ans, & ainſi la conoiſſance des étimologies ſe perpétuera avec une facilité à peu-près ſemblable.

2°. Je conviens cependant de la diminution de facilité pour les Etimologiſtes ; mais on ſait que la conoiſſance des étimologies eſt une conoiſſance de pure curioſité, & de très-petite utilité, & qu'elle ne regarde que trente ou quarante perſones, qui vivront dans 150 ans, au lieu que la grande facilité, tant pour aprendre à bien lire & à bien prononſer le Franſois, que pour aprendre à le bien écrire, & avec facilité, regarde & ces mêmes ſavans futurs de cent cinquante ans, qui paſſeront par l'enfance, & cent milions d'homes, ſoit Franſois futurs, ſoit Etrangers de tous les âges & de tous les ſexes, qui aprendront à lire & à écrire. Or peut-on comparer une perte de facilité pour une conoiſſance ſi peu utile, qui ne regarde qu'un ſi petit nombre d'homes, avec cette augmentation de facilité à lire & à écrire, pour un nombre cent mile fois plus grand d'autres Citoyens !

3°. Le peu de reſſemblance qu'il y a entre notre ortografe & notre prononciation cauſe la grande dificulté que les enfans trouvent à aprendre à lire, & voilà pourquoi leurs maitres ſont forcés de comenſer par leur aprendre à lire le Latin, dont l'ortografe reſſemble fort à la prononciation, excepté l'*u*, qui, par exemple dans *Dominus* & dans *Dominum* ſe prononſe parmi nous très-diféremment, on leur a doné pour régle qu'il faut prononſer les lettres qu'ils trouvent écrites ; ainſi ils prononſent bien le *d* dans *advocatus*, dans *adjudicare*, dans *adjunctus*, & le *b* dans *obmiſſio* ; mais, ſi en ſuivant la régle, ils prononſoient le *d* dans *Advocat*, dans *adjuger*, dans *Adjoint*, & le *b* dans *obmiſſion*, on les gronde : & d'un autre côté, coment veut-on que les Etrangers, qui n'aprénent le Franſois que dans les livres, puiſſent jamais aprendre à le bien prononſer, tant que notre ortografe ſera dans le pitoyable état où elle ſe trouve, nous nous moquons quelquefois de leur prononciation, & nous avons grand tort. N'auroient-ils pas raiſon, au contraire, de ſe moquer de la bizarerie & de l'impertinence de notre ortografe ?

Objection. II. Nous pourions prendre les deux *b*, les deux *p*, les deux *r*, les deux *ſ*, pour marquer que la voyelle qui les précéde eſt *bréve*, comme dans Abbé : or en otant un *b*, un *p*, un *r*, un *ſ*, vous nous oteriés cette marque deſtinée à marquer les bréves.

Reponse. 1°. Il n'eſt pas vrai que les deux conſones marquent toujours que la voyelle qui les précéde eſt bréve, par exemple l'*u*, dans les mots *trouvaſſiés*, *bizarre*, n'eſt point bref, l'*ou* dans les mots *bourrer*, *mourra*, n'eſt point bref.

2°. Les deux conſones ſont en Latin une marquer que la voyelle qui les précéde eſt longue, come dans *Abbas* ; or il ſeroit bizare que

pour marquer les bréves dans le Franſois nous priſſions une des marques dont les Latins ſe ſervent pour marquer les longues.

3°. Les voyelles bréves ſont plus de quatre contre une longue dans le Franſois ; j'ai conté les voyelles des vingt premiéres lignes de la vie de Tezée de la traduction nouvelle, j'en ai trouvé 206 bréves & 44. longues : ainſi il ſufiroit de marquer les *longues*, & de les marquer d'un trait horiſontal ſous la voyelle, comme au mot *mèts*.

Objection III. Si l'on ſuit vos changemens inſenſibles, il arivera que ceux qui vivront dans 150. ans ne pouront preſque plus lire les livres de l'impreſſion d'aujourdui ; ce qui ſeroit une grande perte pour eux.

Reponse. Si les ouvrages ſont bons on les réimprimera pluſieurs fois, & à chaque édition on changera l'ortografe, s'ils ne ſont pas bons, c'eſt une petite perte : or une petite perte peut-elle être comparée avec un grand avantaje ?

Objection. Si l'on ſuit votre projet, il faudroit que les caracteres imprimés fuſſent tous reſſemblans aux caracteres manuſcrits, il faudroit réformer nos Alfabets & obſerver d'y mettre en caractere plus gros la ſeule maniere réguliere d'écrire & y mettre auſſi toutes les autres manieres irréguliéres d'écrire certaines ſilabes, il faudroit, que durant un certain tems, les Imprimeurs priſſent garde à imprimer le meme mot de diferentes manieres pour acoutumer les yeux à la maniere reguliere, il faudroit lorſqu'il y a dans le meme mot, trois changemens à faire pour l'écrire regulierement que l'Imprimeur ne fit pas ces trois changemens tout à la fois & meme s'il eſt vingt fois dans le livre, il ne devroit faire ce changement régulier que deux fois, & puis l'anée d'apres trois fois, & ainſi en dix ans, ce changement ſera établi imperceptiblement, & alors on procédera de la meme maniere au ſecond changement du meme mot, juſqu'à ce qu'au bout de trente ans ce mot s'écrive & s'imprime toujours d'une maniere entierement reguliére ; il faudroit encore faire beaucoup d'autres obſervations.

Re'ponse. 1°. Je conviens, que l'on ne poura jamais mettre toutes ces petites obſervations en uſage dans une Nation, & que l'on ne poura jamais perfectioner ſuffiſanment l'Ortografe, *s'il n'y a un bureau établi dans la compagnie des meilleurs écrivains de la Nation deſtiné à perfectioner cet art ; ſi ce bureau n'a une inſpection ſur les Imprimeurs, & ſi cette inſpection n'eſt autoriſée par le Miniſtre dont dépendent les Imprimeurs.*

2°. Ce ſont des minuties, cependant ſans ces minuties notre Ortografe ira tous les jouts de mal en pis, la dificulté de lire & d'écrire les mots de notre langue, croitra ſans ceſſe, & l'une des plus merveilleuſes découvertes, & des plus utiles pour le genre humain, au lieu de ſe perfectioner par nos ſoins, ira par notre négligence vers ſa deſtruction, ſi un gouvernement ſage, qui ne meprize rien de ce qui peut diminuer les peines des enfans ne commenſe à areter le mal & à y remedier.

Conclusion. Il ne ſeroit pas inpoſſible

impoſſible que les Tartares, les Arabes & les autres, n'adoptaſſent à la fin notre Alfabet comme très-commode, s'il étoit perfectionné.

La raiſon nous montre, qu'il eſt à ſouhaiter, que l'Ortografe de toute langue vivante ſe perfectione, & devienne à la fin très-réguliere, mais elle nous montre en même-tems que pour venir à bout d'une pareille entrepriſe, il ne faut y proceder que par dégrés preſque inſenſibles, *& c'eſt ce que je m'étois propoſé de démontrer dans ce diſcours.*

MEMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE UNIVERSELLE De l'Europe depuis 1600. juſqu'à 1716. avec des réfléxions & remarques critiques. A Paris, chez la veuve Raimond de Mazieres, & Jean-Baptiſte Garnier, ruë S. Jacques, à la Providence. 1724. 4. vol. *in*-12. Tome I. pp. 504. Tom. II. pp. 555. Tom. III. pp. 592. Tom. IV. pp. 584.

QUatre points eſſentiels font le caractere de ces importans Mémoires. 1°. La multitude des faits; 2°. la préciſion avec laquelle ils ſont rapportés; 3°. la fidélité qu'on y a obſervée; 4°. la juſteſſe des dates. Nulle part on ne trouvera tant de faits raſſemblés par rapport à l'eſpace de tems dans lequel l'Auteur s'eſt renfermé. Qu'on liſe les PP. Gautier, Labbe, Turſelin, de S. Romuald, l'Enfant & Buffier; qu'on liſe Woerden, Chaſan, Collin, Parival, & nombre d'autres; on verra qu'ils ont omis une infinité de faits. Sponde, remarque l'Auteur, a moins épargné ſa peine; mais ſon eſſai ſur le dix-ſeptiéme ſiécle, finit en 1640. Au reſte notre Auteur ne s'eſt point amuſé à rapporter les naiſſances, les mariages, les ſacres, & autres circonſtances, plus propres, ſelon lui, à remplir le vuide d'une gazette; qu'à ſatisfaire un Lecteur judicieux. Il a auſſi paſſé ſous ſilence la mort des petits Souverains & n'a fait mention que de celle des Empereurs & des Impératrices, de celle des Rois & des Reines, de celle des Princes les plus proches de la Couronne, de celle des Ducs de Savoye & des Electeurs Séculiers, qui ont communément plus de part aux affaires, & qui jouent un plus grand rôle dans le monde. Il ne dit rien de celle de beaucoup de premiers Miniſtres, & d'une *infinité de Généraux qui ſe ſont diſtingués dans le cabinet ou dans les armées*, il en faut néanmoins excepter quelques-uns, qu'il a crû, dit-il, ne pas tirer à conſéquence.

L'Europe a produit trop de grands hommes, pour qu'on puiſſe parler de tous; d'ailleurs notre Hiſtorien a jugé, ainſi qu'il le déclare dans ſa Préface, qu'il ne lui appartenoit point de régler entr'eux le pas & la préſéance. Cependant, comme il nomme ordinairement les Chefs qui ont commandé dans les actions importantes, il ſera aiſé en parcourant ce livre, de démêler ceux qui ont ſervi leur Patrie avec plus de gloire, ou avec plus de bonheur. Quelques Sçavans trouveront peut-être à redire qu'il ait omis les Gens de Lettres, & qu'il n'ait pas même parlé de ceux qui

ſe ſont fait le plus de réputation. Mais les événemens politiques n'ont rien de commun avec la République des Lettres ; d'ailleurs, continue l'Auteur, les vrais Sçavans ſont aſſez connus par leurs ouvrages, & ſi quelques-uns d'entr'eux ne ſont pas parvenus à ſe faire connoître, inutilement parleroit-on de ceux-là dans ces Mémoires. Il s'eſt relâché en faveur du célébre M. Deſcartes, dont il fait un article fort long & fort curieux. Au reſte pour ne pas confondre des matieres trop différentes, il s'eſt renfermé dans l'Hiſtoire profane, enſorte qu'il ne parle ni de l'établiſſement des Ordres Religieux, ni de la canoniſation des Saints, ni de l'exaltation ou de la mort des ſouverains Pontifes, non plus que de leurs Bulles, & des Cenſures faites par l'Inquiſition, par les Evêques, ou par les Univerſités ; en un mot il a paſſé ſous ſilence tout ce qui a rapport avec l'Egliſe, & il a raſſemblé tout le reſte. Il paroît s'être fait une loi d'être court ; mais en retranchant de chaque fait ce qu'il y a de moins intéreſſant ; il l'a revêtu de toutes les circonſtances néceſſaires à ſçavoir. Ne marquer, par exemple, (comme a fait le P. du Londel Jéſuite, dans les faſtes des Rois de France) le changement arrivé dans le Portugal en 1640. que par le terme de *Révolution de Portugal*, & la défaite du Maréchal de Créqui auprès de Treves, que par celui de *Déroute de Conſarbruk* ; c'eſt préciſément ne rien dire qui puiſſe apprendre de quoi il s'agit a ceux qui ne l'ont jamais ſçû, ni qui puiſſe en rappeller le ſouvenir a ceux qui l'ont oublié. Des termes ſi généraux ne peuvent produire aucune idée dans l'eſprit ; il y en a même qui en produiſent une abſolument fauſſe. En liſant, par exemple, dans les mêmes Faſtes, ſous le 2. de Juin 1644. *Premiere victoire du Vicomte de Turenne près de Routtewil* ; & ſous le 29. Décembre 1674. *Le Vicomte de Turenne défait les Allemands a Mulhauſin* ; il n'y a perſonne qui ne s'imagine d'abord voir la deux Batailles dans les formes. La premiere affaire eſt cependant ſi peu conſidérable, qu'on ne ſçait ce que c'eſt ; & à l'égard de la ſeconde, il n'y eut, à proprement parler, aucun combat, ni par conſéquent aucune victoire. Les Allemands ſurpris par l'arrivée imprévuë de M. de Turenne, jugerent a propos de ſe retirer en diligence. Une Armée fort ſupérieure déconcertée, tremblante, & fugitive à la vûe du Général François, a peut-être quelque choſe de plus flatteur pour lui, que le gain d'une Bataille ; mais après tout, les Ennemis ne perdirent pas cent hommes dans cette prétenduë défaite, qui ne fut conſidérable que par ſes ſuites. Notre Hiſtorien s'eſt donc un peu étendu ſur les différens ſuccès des actions qui ſe ſont paſſées tant ſur terre que ſur mer ; il marque le lieu de ces actions, le nombre des morts, celui des priſonniers, & tout le reſte. Il indique la cauſe ou le prétexte des brouilleries ſurvenues entre les Couronnes ; il rapporte les négociations, les ligues, les Traités de paix, & en donne ſouvent un précis. Tout cela, comme il le remarque dans ſa Préface, eſt néceſſaire. Il ne ſe contente pas

d'exposer certains événemens de la maniere dont il paroît qu'ils sont arrivés ; mais il les éclaircit ; il releve les mépriſes des Hiſtoriens qu'il trouve en ſon chemin, & il fait quelquefois là-deſſus de petites diſſertations. Il examine, par exemple, ſi véritablement Henry IV. lorſqu'il mourut, avoit deſſein de travailler à l'établiſſement de la République Chrétienne à quinze Etats ; ſi le Maréchal de Gramont ſe laiſſa battre à Honnecourt pour faire plaiſir au Cardinal de Richelieu ; ſi le Comte de Moret ſe fit Hermite après la Bataille de Caſtelnaudari : il diſcute l'affaire de la conſpiration des poudres, & de l'incendie de Londres ; la calomnie de Titus Oatz ; la fable de la ſuppoſition du Prince de Galles ; le droit de Philippe V. à la Monarchie d'Eſpagne, & cent autres points de cette nature. Ces diſcuſſions lui paroiſſent ſinon néceſſaires, du moins intéreſſantes, & en laiſſant ce qu'il a crû qu'on oublieroit dès qu'on l'auroit lû, il s'eſt attaché à ce qui lui a ſemblé qu'on ſeroit bien-aiſe de retenir, il l'expoſe aſſez au long pour ne pas cauſer le dégout que donnent des Abrégés où l'on n'apprend rien.

La fidélité eſt l'ame de l'Hiſtoire, & notre Auteur a pris d'autant plus de ſoin de démêler la vérité, qu'une infinité d'Hiſtoriens ont travaillé à lobſcurcir. Souvent, dit-il, ils expoſent les faits comme ils les conçoivent, plûtôt que de la maniere dont ils ſe ſont paſſés ; ils ajoutent ou retranchent des choſes eſſentielles ; ils parlent ſur des bruits publics, & des traditions populaires ; ils débitent leurs imaginations ou celles des autres ; ils impoſent de gayeté de cœur, ou ſe laiſſent impoſer. Voilà, continuë-t'il, ce qui fait qu'après avoir beaucoup lû, on ne ſçait quelquefois à quoi s'en tenir : l'amour, l'intérêt, la haine, cent paſſions différentes conduiſent la plume de ceux qui écrivent, & ſont la ſource ordinaire de nos doutes & de nos erreurs. On ſe prévient pour un homme dont on a entrepris de vanter les actions, & pour juſtifier le jugement qu'on en porte, on ſéduit celui du Public. Tout général, pourſuit-il, devient Héros, & comme on ne ſçauroit quelquefois en établir l'Héroiſme que ſur le menſonge, on défigure les événemens au point qu'ils ne ſont pas reconnoiſſables. On ſe prévient encore plus ſouvent en faveur de ſon Païs. C'eſt, ajoute notre Auteur, le principe le plus univerſel de la corruption qui regne dans les Hiſtoires. Il n'eſt point ſurprenant qu'on aime ſa patrie qu'on ait même du penchant à l'eſtimer, & à la faire valoir : Un intérêt perſonnel, mais délicat & preſque imperceptible, regle l'idée que l'on s'en forme. Il eſt naturel de s'imaginer qu'on participe aux louables qualités de ceux qui reſpirent le même air, & à qui l'on eſt uni par les liens de la ſocieté & des mêmes loix : c'eſt ce qui fait que le cœur s'intéreſſe ſi fort pour eux. Si chacun étoit moins prévenu en faveur de ſoi-même, il le ſeroit moins en faveur de ſes compatriotes, & des maîtres qui le gouvernent. Il n'eſt donc pas étonnant que chaque particulier ſoit touché des diſ-

graces ou des proſpéritez qui arrivent au corps de la nation dont il fait partie ; mais ce qui ſurprend, obſerve notre Auteur, c'eſt que chaque particulier ſe puiſſe figurer qu'il eſt de ſon honneur de groſſir les avantages que ſa nation remporte a la guerre,& d'en diminuer les pertes, comme ſi un peuple étoit plus ou moins brave pour avoir eſſuyé plus ou moins de revers. Tite-Live & les plus grands Hiſtoriens de ſon Pays, n'ont pas crû avilir la gloire de Rome,en repréſentant Annibal à ſes portes, où il inſultoit à ce qui y reſtoit de Citoyens conſternés.

Quand notre Auteur ſe plaint que l'inclination de ſa patrie aveugle la plûpart des Hiſtoriens, il ne parle que de ceux qui ayent été nourris dans le ſein de leur Patrie, la regardent toujours comme leur mere, & non de ceux, en qui la haine fondée ſur le chagrin & le reſſentiment, ont étouffé l'inſtinct de la nature. Tels ont été, dit-il, preſque tous les François réfugiés depuis la révocation de l'Edit de Nantes ; encore, dit-il, ſi le penchant qu'ils avoient pour leur patrie s'étoit tourné en une ſimple indifférence, la vérité n'y perdroit rien ; libres des préjugés de la naiſſance ils n'auroient été que plus en état de la tranſmettre toute pure, mais livrez à une haine furieuſe, ils n'ont donné ſur les affaires du tems, aucun ouvrage ou la plûpart des événemens glorieux à leur patrie ne ſoient defigurez. Le plus conſidérable de ces écrivains, remarque-t-il, eſt ſans doute le ſieur Larrey, qui publia il y a quelques années, une hiſtoire d'Angleterre à laquelle tant de mauvais connoiſſeurs ont applaudi, c'eſt auſſi continue-t-il,le plus partial de tous nonobſtant les belles proteſtations qu'il fait dans ſa preface : il faut (c'eſt toujours notre Hiſtorien qui parle) que l'Auteur du Journal appellé de Verdun, n'ait pas lû l ouvrage de ce gentilhomme devenu Pruſſien, puiſqu'il le loue d'exactitude, de fidelité & de déſintereſſement, comme on le voit dans le mois de Mars 1717. Le quatriéme vol. n'eſt guéres qu'un amas de déclamations : un tiſſu de Panegyriques & d'invectives, dans lequel tout ce qui eſt marqué au Sceau de la Catholicité ſe trouve decrié ſans pudeur, comme tout ce qui a le nom de Proteſtant, s'y trouve loué ſans meſure : c'eſt ce que l'on fait remarquer dans le cours de ces mémoires, où l'on tache de rendre à la verité, ce que la préoccupation lui a ôté.

L'Auteur avertit que pour venir à bout de ce deſſein, il ne s'eſt pas contenté de lire les Hiſtoriens François, mais qu'il a parcouru les étrangers, & qu'il n'a fixé ſon jugement qu'après avoir confronté les uns & les autres pour le fond des faits & des circonſtances. Rien n'eſt ſi rebutant que d'eſſuyer la lecture d'un grand nombre de volumes qui traitent les mêmes choſes ; ainſi l'on ne ſçauroit trop louer notre Auteur, d'avoir bien voulu ſe donner cette peine pour l'interêt public. Un ouvrage qui coute peu de travail eſt toujours d'une mediocre utilité.

Il y a des détails curieux & inſtructifs dans les relations des Ambaſſadeurs, dans des lettres d'Offi-

ciers qui ſe ſont trouvés aux actions, dans des vies particulieres de tant de grands hommes qu'on a publiées depuis un ſiécle : & dans les Mémoires que pluſieurs d'entre eux ont laiſſé eux-mêmes, ou qui paroiſſent ſous leur nom. L'on a profité ici de tous ces ſecours; mais on l'a fait avec beaucoup de précaution ; car comme il n'y a point d'ouvrages plus propres que ceux-là, pour inſtruire à fonds ſur beaucoup de faits, il n'y en a point non plus qui ſoient plus capables d'induire en erreur. Notre Hiſtorien à cette occaſion, paſſe en revuë les Mémoires les plus connus, nous croyons que les lecteurs ne ſeront pas fachés de trouver ici ce qu'il en dit.

Rien n'eſt ſi commun que les Mémoires, dit le Chevalier Temple, à l'entrée des ſiens, & pour l'ordinaire il n'eſt rien de ſi faux que ceux que l'on débite. Dans les Mémoires de Sully on trouve parmi beaucoup d'inutilités, beaucoup de choſes curieuſes. Il regne dans ceux de Rohan, de Baſſompierre, d'Eſtrées, de Beauveau & de la Châtre, un caractére de ſimplicité qui leur concilie de l'autorité. Ceux de Guiſe, de la Roche-Foucault & de Buſſy, pour être mieux écrits n'en méritent pas moins de créance ; il y en a dont la foi eſt plus ſuſpecte, & à juſte titre. Tous ceux qui à l'exemple de Ceſar, ont écrit leurs actions, n'ont pas imité la modération & la modeſtie de ce grand homme : ſouvent c'eſt plûtôt le Roman que l'Hiſtoire de leur vie. Ce ſont des materiaux qu'ils veulent fournir pour leur Panegyrique. Il ſemble qu'ils ayent voulu faire eux-mêmes leur Oraiſon funebre, de crainte d'en manquer après leur mort.

Tels ſont les Mémoires de Chavagnac, de Sirot, de Vordac. Comme l'on ne court point de riſque à les croire ſur certains faits eſſentiels trop connus pour qu'ils ayent oſé les alterer auſſi on ne peut guéres faire de fonds ſur les circonſtances qui les regardent perſonnellement, parce qu'il eſt viſible que la vanité y a beaucoup de part.

Les Mémoires de Pontis, ſont encore de ce caractere, mais avec cette différence que le Heros de la piece n'en eſt pas l'Auteur, & qu'on lui a fait jouer après ſa mort, un perſonnage qui le ſurprendroit peut-être d'autant plus agréablement s'il revenoit en ce monde, qu'il ſe trouveroit une belle reputation toute établie, ſans qu'il lui eut rien couté pour ſe l'acquerir.

C'eſt ici un point critique, qui n'eſt ni étranger ni inutile, & qui donne occaſion à l'Auteur de faire des remarques qu'on ne voit point ailleurs. Il y a d'abord, dit-il, un grejugé général qui fait ici une impreſſion ſi forte, qu'il n'eſt pas poſſible de l'effacer. De Pontis, ſi l'on s'en rapporte à l'ouvrage en queſtion, avoit paſſé cinquante ſix ans dans les Armées & à la Cour, lorſqu'il ſe retira pour penſer ſérieuſement à ſon ſalut. Le Prince d'Orange, de Duc de Baviere, les Généraux, tous les grands Seigneurs eurent beaucoup de conſidération pour lui. Il fut aſſez mal avec le Cardinal de Richelieu; mais en récompenſe il fut très bien auprès de Louis XIII. qui le diſtingua en pluſieurs occaſions. Il ſe diſtingua

fort lui-même, & ſes ſervices l'auroient élevé aux premieres dignités ſi la récompenſe ſuivoit toûjours le merite. A juger de Deſpontis par ces paroles, voila un homme bien connu & qui meritoit de l'être: cependant avant les Mémoires, perſonne à la Cour n'avoit entendu parler de lui, c'eſt la réflexion que chacun fit, dès qu'ils parurent & il n'en fallut pas davantage pour les décrier. Notre Auteur entre ici dans des diſcuſſions curieuſes & importantes, que nous ſommes obligés de paſſer, après quoi il vient aux Mémoires de Rochefort, d'Artagnan, de Montbrun & de la Fontaine. Il dit que dans ces Mémoires, la verité ſe trouve bleſſée en des circonſtances eſſentielles, & qu'encore qu'ils portent pour ainſi dire, ſur leur front, le caractere de leur réprobation, tant il eſt aiſé de découvrir le Roman déguiſé en hiſtoire, cependant il faut être au fait des affaires du tems, pour appercevoir la ſupercherie.

En 1712 il parut d'autres Mémoires, où le public crut d'abord trouver ce qui s'étoit paſſé de plus ſecret dans la guerre d'Eſpagne, de Baviere & de Flandres, comme l'annonce le titre. l'Auteur qui les a écrits ne ſe nomme point, mais il ſe fait Marquis, & Marquis conſidérable, tant par les négociations où il dit que M. de Louvois l'a employé en Italie, & M. de Chamillart en Hollande; que par la confiance du Maréchal de Luxembourg & par ſes promeſſes, ſur tout en fait d'amour. C'eſt un homme qui n'a écrit que pour ſe donner le plaiſir de debiter des avantures galantes, qu'il expoſe d'une maniere qui révolte, pour peu qu'on ait, on ne dit pas de Religion, mais de goût & de délicateſſe. Notre Hiſtorien a relevé cet Auteur Marquis en tant d'endroits qu'il ſeroit inutile d'en indiquer ici aucun; nous paſſons une infinité d'autres articles pour nous arrêter à celui des dattes, qui ſont ici d'une exactitude infinie. Il n'y a rien, comme l'obſerve notre Auteur, qui paroiſſe plus inutile que de s'attacher ſcrupuleuſement aux dates. Qu'importe en effet qu'une Ville ait été priſe, qu'une bataille ait été donnée, qu'un Edit ait été porté, qu'un Prince ſoit mort tel ou tel jour d'un tel mois ou de tel autre, quand la juſteſſe ou l'erreur de la datte ne répand ni clarté, ni confuſion dans la Chronologie; mais l'homme aime le vrai en tout, même dans les plus petites choſes. C'eſt pour s'accommoder à ce goût général que l'Auteur a crû devoir donner beaucoup de ſoin à l'examen des dates. Les perſonnes qui ont beaucoup de lecture, ſçavent combien ce travail eſt ingrat & pénible. L'inadvertance des Ecrivains, la négligence des Imprimeurs, la difference de l'ancien & du nouveau ſtile, ſont autant de ſources de mépriſes, qui ſe multipliant avec le nombre des Auteurs, font une eſpéce de cahos impénétrable. Notre Auteur cependant n'a pas laiſſé d'indiquer là-deſſus un grand n'ombre de fautes, qu'il a apperçuës dans pluſieurs Hiſtoriens, & entr'autres dans des Ecrivains diſtingués. Nous ne ſçaurions rappeller toutes les circonſtances qui rendent ces Mémoires recommandables.

SECOND MEMOIRE POUR LE PRINCE FREDERIC D'Auvergne, ſervant de réponſe à celui de l'Archevêque de Cambray. in-folio. pp. 30. *Deux autres petits Mémoires.* pp. 7.

ON a vû par l'extrait que nous avons donné dans le mois dernier des Mémoires au ſujet du Prieuré de S. Martin des Champs, que le principal moyen de M. l'Archevêque de Cambray pour ſoûtenir ſon titre, eſt de dire que M. le Prince Frederic n'eſt point recevable à conteſter les Bulles de Coadjutorerie, parce qu'elles contiennent une diſpenſe ſoûtenuë de l'autorité des deux Puiſſances, à laquelle le Collateur a volontairement conſentie. M. Cochin entreprend, dans ce ſecond Mémoire, de faire voir pour M. le Prince Frederic d'Auvergne: 1°. Que le Pape n'auroit pû accorder une pareille diſpenſe: 2°. Qu'il ne l'a point donnée: 3°. Que s'il l'avoit pû, & s'il l'avoit fait, l'inexécution de la Bulle par l'Official la rendroit inutile.

Pour établir la premiere de ces trois propoſitions, on poſe d'abord pour principe, que le Pape n'a point l'autorité d'abroger les décrets que l'antiquité a conſacrés, & que le droit qu'il a d'en diſpenſer dans quelques circonſtances dépend de deux regles; l'une que le Pape ne peut diſpenſer dans les cas que les Canons ont prévus, & pour leſquels ils ont exclu toutes diſpenſes; l'autre, que dans les eſpeces où les diſpenſes peuvent avoir lieu, elles ne doivent être accordées que pour des cauſes Canoniques. C'eſt ce qui eſt établi par l'Article XLII. des Libertés de l'Egliſe Gallicane. Pithou a tiré cette maxime de ce que les Canons preſcrivent ſur les diſpenſes, de ce que dit ſaint Bernard ſur ce ſujet, dans le Livre fameux de la Conſidération, adreſſé au Pape Eugéne III. & du principe, que la diſpenſe n'eſt point proprement une grace, mais une explication des Canons; de ſorte que, quand le Pape accorde une diſpenſe, il juge que, ſi les Conciles avoient prévu le cas ſingulier qui ſe préſente, ils auroient eux-mêmes décidé, que dans de telles conjonctures, il faut s'écarter des regles ordinaires. M. le Prince Frederic prétend que, ſuivant ces regles, la Coadjutorerie du Prieuré de S. Martin des Champs, accordée à M. l'Abbé de S. Albin, eſt abſolument nulle; car le Concile de Trente, ayant d'abord établi pour regle générale, qu'on ne doit donner de Coadjutorerie avec future ſucceſſion pour aucun Bénéfice, ajoûte que ſi la néceſſité preſſante de quelque Egliſe Cathédrale, ou de quelque Monaſtére ou quelque utilité manifeſte demande que l'on donne un Coadjuteur au Prélat, il ne pourra lui être donné avec faculté de ſuccéder, que la raiſon n'en ait été auparavant bien connuë du S. Pere; autrement que les Bulles de Coadjutoreries ſeront ſubreptices. Ainſi il n'eſt pas permis au Pape, ſuivant le Concile de Trente, de diſpenſer de la rigueur des Canons, pour donner

une Coadjutorerie, que quand il s'agit d'un Evêché ou d'une Abbaye, autrement la dispense que la Coadjutorerie renferme toûjours, est absolument nulle, parce que le Pape n'a point le pouvoir de l'accorder.

La dispense est aussi nulle quand elle est accordée sans cause légitime, & il n'y en avoit point, à ce que dit l'Auteur de ce Mémoire, pour donner un Coadjuteur au Prieur de S. Martin des Champs, parce qu'on ne reconnoît de cause légitime de dispenser en matiere de bénéfices, que l'utilité ou la nécessité pour le spirituel. A l'égard de la conservation du temporel, il ne faut point donner de Coadjuteur à un Titulaire; il suffit qu'il ait un bon Intendant. Quand on dit qu'il falloit une personne de crédit pour rentrer dans les biens aliénés, il semble que l'on veuille faire entendre que la Justice n'écoute que ceux qui jouïssent *d'un crédit redoutable*. L'Abbé de Lionne avoit du crédit, & après sa mort son Prieuré seroit tombé entre les mains de personnes, qui ne l'auroient laissé devenir la proye ni de l'injustice, ni de l'oppression.

Pour ce qui est de la seconde proposition, que le Pape n'a point prétendu accorder une grace exhorbitante; on observe pour M. le Prince Frederic, que la Bulle de Coadjutorerie ne contient aucune clause qui déroge aux Conciles Provinciaux & aux Généraux. Toutes les clauses qu'elle renferme sont ordinaires & de stile. Le Pape, à qui on a exposé que le grand âge & les infirmités de l'Abbé de Lionne, ne lui permettoient plus de faire les fonctions de Prieur, n'a voulu accorder qu'une grace ordinaire; il a crû que c'étoit un Monastere sur lequel l'Abbé de Lionne avoit toute autorité, & que la discipline réguliere périclitoit, si on ne donnoit un secours à celui qui en étoit le Chef. Si l'on avoit exposé au Pape, que le Prieur, étant Commendataire, n'avoit aucun exercice de Jurisdiction, il n'auroit point donné de Bulle de Coadjutorerie.

Cette Bulle n'a point été exécutée; car elle imposoit à l'Official l'obligation *de s'informer exactement* des faits exposés dans la supplique, & de la capacité du sujet: l'Official n'a satisfait qu'à la derniere obligation: la Bulle n'a donc pas été dûement exécutée; par conséquent la dispense tombe; car sans fulmination la Bulle n'est qu'un *vain titre*, qui ne contient qu'une commission sans effet.

Ce moyen est d'autant plus décisif, dit le Défenseur de M. le Prince Frederic d'Auvergne, que jamais la fulmination n'a été confirmée par les Lettres Patentes, ni par l'Arrêt d'enregistrement, & que bien loin qu'on y trouve le concours des deux Puissances, l'autorité même de la Bulle s'éléve contre la fulmination.

A l'égard des Lettres Patentes, M. Cochin prétend qu'elles ne couvrent point l'abus de la Bulle de Coadjutorerie. 1°. Parce que le Roi ne faisant que lever l'obstacle qui se trouve dans l'exécution des Bulles, parce qu'elles sont émanées d'une Puissance étrangere, n'en change point la nature, & d'abusives qu'elles sont, n'en fait pas des titres

titres Canoniques. 2°. Le Roi, qui déroge par ces Lettres-Patentes aux Edits & aux Ordonnances du Royaume, c'eſt-à-dire, aux loix politiques, ajoute, *pourvû qu'au ſurplus dans leſdites Bulles il n'y ait rien de contraire aux droits de la Couronne, franchiſes & libertez de l'Egliſe Gallicane.* Ainſi le Roi ne prétend point que l'on ſacrifie les libertés de l'Egliſe Gallicane, c'eſt-à-dire, les Canons, à l'intérêt de M. l'Abbé de Saint Albin. Si le Roi avoit voulu que la Coadjutorerie fut exécutée, ſans qu'il fut permis de la combattre, il n'auroit point évoqué cette affaire à ſa propre perſonne, ni nommé des Commiſſaires pour l'examiner.

L'Auteur du Mémoire tire de ces argumens des réponſes aux objections faites par M. l'Archevêque de Cambrai, contre les moyens d'abus propoſez dans le premier Mémoire. Puis il répond à la fin de non-recevoir, que l'on veut fonder ſur le conſentement du Collateur. Voici le précis de ſes obſervations ſur ce ſujet. 1°. Le conſentement du Collateur n'a pû rendre Canonique un titre qui étoit abuſif; le Collateur a-t-il dû ſe faire une loi de ſoutenir l'abus auquel il avoit participé? 2°. M. l'Archevêque de Cambrai n'oſe pas ſoutenir que ce conſentement du Collateur eut lié les mains de ſon ſucceſſeur; ce conſentement eſt donc bien fragile? 3°. On peut renoncer à ſon droit, quand il s'agit d'intérêts temporels, parce que chacun peut diſpoſer de ſon bien; mais par rapport aux Bénéfices, » l'intérêt de » l'Egliſe reclame & force le Col- » lateur de reconnoître lui-même la légéreté de ſon conſentement. « Il n'y a perſonne qui ne puiſſe cé- « der à la faveur & à l'importunité; « mais il y a de la grandeur à ſe « réformer ſoi-même, & à recon- « noître la ſupériorité de la loi. « On ſuit en cela la conduite des Papes Le conſentement des Collateurs n'a point empêché que les Coadjutoreries du Canonicat de Mets, & de la Chefcerie de Nantes ne fuſſent déclarées abuſives par les Arrêts de 1642 & de 1700. M. le Procureur Général du Parlement de Provence a été reçu Appellant comme d'abus de l'union de la Prévôté de Pignan, que le Roi avoit demandée au Pape en faveur des Jeſuites, & qui avoit été confirmée par des Lettres Patentes enregiſtrées au Parlement de Provence ſur les concluſions du même Procureur Général. 4°. Le Pape n'a pû accorder des Bulles de Coadjutorerie ſans le conſentement du Collateur, du moins, il falloit l'appeller à la fulmination de la Bulle. Le conſentement qu'il a donné depuis que tout a été conſommé, ne peut rendre le titre valable; car ce qui eſt nul dans ſon principe, ne peut être confirmé par un Acte poſtérieur. C'eſt ce que Dumoulin établit ſolidement ſur la régle *de infirmis reſignantibus*, où il fait voir que les Proviſions accordées par le Pape d'un Bénéfice en Patronage laic, ſans le conſentement du Patron ſeroient nulles, quand même le Patron y auroit conſenti, depuis que les Proviſions ont été obtenues.

On a joint à ce Mémoire deux autres Mémoires préſentez au Roi & à MM. les Commiſſaires, par

M. le Prince Frederic d'Auvergne, l'un au mois de Juillet, l'autre au mois de Décembre 1725. On soutient dans le premier que M. l'Archevêque de Cambrai avoit une incapacité personnelle d'être pourvû du Prieuré de Saint Martin des Champs, parce qu'il a été tonsuré à Paris par M. le Cardinal de Noailles, qu'il paroît par un Certificat du 9. Août 1704, qu'il a été baptisé au Mans sous condition, en présence de plusieurs personnes de distinction, & qu'on lui a donné le nom de Charles : or celui qui n'a point été tonsuré par son propre Evêque, ne peut posseder de Bénéfice, ni faire aucune fonction de la Cléricature sans dispense.

M. l'Archevêque de Cambrai a répondu a ce premier Mémoire, qu'il étoit né a Paris, qu'il avoit obtenu des dispenses pour être promû aux Ordres, même pour posseder des Evêchez & des Archevêchez, quoiqu'il fut né *ex conjugato & solutâ*, & que la tonsure peut être donnée par tout Evêque.

On replique dans le second Mémoire de la part de M. le Prince Frederic, que M. l'Abbé de Saint Albin ne rapporte qu'une copie collationnée (sans appeller les Parties) du Certificat par lequel il veut prouver le lieu de sa naissance, qu'il n'est point dit dans ce Certificat s'il est né à Paris, ou au Mans; qu'il n'est ni nommé ni désigné, par conséquent que cette piéce ne prouve point qu'il soit originaire de Paris. Enfin, on soutient que les Réglemens faits par le Clergé, contre ceux qui reçoivent la tonsure d'un autre Evêque que de celui de leur origine, ne sont pas des loix d'une police arbitraire, puisqu'ils sont conformes aux chapitres 3 & 4 *de temporib. Ordinat in 6°*. Le Concile de Trente en a renouvellé la disposition dans le chapitre 8 de la section 23 de la réformation.

Si M. l'Archevêque de Cambrai fait imprimer une réponse à ces trois Mémoires, nous aurons soin d'en rendre compte dès qu'elle paroîtra.

HUGO GROTIUS DE VERITATE RELIGIONIS Christianæ, editio accuratior, quam tertium recensuit notulisque illustravit Joannes Clericus. C'est-à-dire, *Traité de la vérité de la Religion Chrétienne, par Hugues Grotius; avec les Notes de M. le Clerc.* A la Haye chez les Freres Vaillant & Prévost. 1724 *in*-12. pp. 384.

LEs éditions des Ouvrages aussi utiles que celui du Traité de la vérité de la Religion de Grotius ne sçauroient trop se multiplier. Celle que M. le Clerc donna au Public en 1709, étoit accompagnée de quelques Notes de la façon de l'Editeur; avec une Dissertation sur le choix d'un parti, entre tous ceux qui font profession de la Religion Chrétienne. En 1717, on réimprima le même ouvrage avec quelques nouvelles Notes de M. le Clerc, & quelques corrections par rapport aux citations. Il en est de même de cette troisiéme édition, dans laquelle M. le Clerc a fait insérer une nouvelle Disserta-

tion. L'Auteur ſe propoſe d'y prouver aux Tolérans qu'il ne leur eſt pas permis d'être indifférens en matiere de Religion, & qu'entre les divers partis qui diviſent les Chrétiens, ils doivent choiſir celui qui leur paroît le meilleur. La raiſon qu'il en rend eſt, qu'il n'eſt jamais permis de faire profeſſion extérieurement de croire ce qu'on ne croit pas, & de pratiquer ce que l'on croit condamnable. Il ajoute que Dieu pardonnera l'erreur; mais qu'il ne pardonnera point la diſſimulation.

LETTRE DE M. MARALDI A MONSIEUR L'ABBE' BIGNON, Touchant un Mémoire ſur la Lumiere.

MONSIEUR,

Si l'Auteur anonyme de la Lettre inſérée dans le Mercure du mois de Novembre dernier avoit lû mon Mémoire ſur la lumiere Septentrionale, imprimé parmi ceux de l'Académie des Sciences de 1721, il auroit connu que ſa critique ne regarde point ce Mémoire. En effet je n'ai point dit qu'entre les obſervations de Grégoire de Tours, & celles de 1584. que je rapporte de cette lumiere, il n'y en ait point eu d'autres. Je me ſuis contenté de parler de celles que j'ai trouvées dans quelques Auteurs des plus célébres, ou qui étoient plus à ma main, & dont les circonſtances étoient plus détaillées. Je me ſuis donc donné de garde de dire qu'il n'y en avoit point d'autres, parce qu'il auroit fallu lire tous les ouvrages qui ont été faits dans l'intervalle de près de mille ans qu'il y a entre les unes & les autres; ce que mes occupations bien differentes, ne m'auroient pas permis de faire. Au reſte on doit ſçavoir bon gré à l'Auteur anonyme de la Lettre, qui a rapporté des nouvelles obſervations tirées des Auteurs anciens, qui confirment la conjecture que j'avois donnée, qui eſt que la lumiere Septentrionale ſe voit plus ordinairement dans des années de ſéchereſſe qu'en d'autres tems. J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de reſpect, MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur,
MARALDI.

A Paris ce 16. Janvier 1725.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE ROME.

LE P. Malachie d'Inguibert, de l'Ordre de Cîteaux, Profeſſeur en Théologie dans l'Univerſité de Piſe, vient de donner une nouvelle édition de l'Hiſtoire de l'Abbaye de Settimo près de Florence, par Nic. Baccezio. Elle eſt ainſi intitulée: *Nic. Baccetii Florentini ex Ordine Ciſtercienſis Abbatis Septimianæ Hiſtoriæ Libri VII.*

DE FLORENCE.

On a imprimé ici quelques ouvrages en proſe du Dante & du Bocace, avec des Notes très-ſçavantes de M. Biſcioni, D'ſciple du fameux Salvini, connu par pluſieurs ouvrages, & ſur-tout par ſes traductions de beaucoup d'Auteurs Grecs.

Les Oeuvres du Taſſe, avec toutes les Critiques & toutes les Apologies du Poëme de la *Jeruſalem délivrée*, & pluſieurs autres piéces ſur le même ſujet, qui n'ont point encore paru, ſont ſous preſſe, & vont paroître inceſſamment.

On imprime un Traité Latin de Th. Dempſter ſur les *Antiquitez Etruriennes*, avec des Notes du Sénateur Buonaroti, un ſupplément, & beaucoup de figures en taille-douce; aux dépens de M. Coock Norfolk.

DE MILAN.

Le cinquiéme volume des *Ecrivains d'Italie* vient de paroître. Cet Ouvrage, écrit en Latin, eſt intitulé: *Scriptores rerum Italicarum.*

Didon, Opera de Metaſtaſio, Diſciple favori de Gravina, a paru avec un très-grand ſuccès à Veniſe & à Florence, & en cette Ville.

L'*Hiſtoire de Florence*, de Varchi & de Segni, qui ont écrit tout ce qui s'eſt paſſé de leur tems, & l'Hiſtoire de cette Ville depuis Clement VII, juſqu'à Côme I, ouvrage imprimé en Allemagne, depuis quelques tems, vient d'être mis à l'*Indice*, ainſi que l'*Hiſtoire de Naples* depuis le commencement de l'Egliſe juſqu'à préſent, qui a été auſſi imprimée depuis peu. Ces ouvrages contiennent beaucoup de choſes contraires aux intérêts de la Cour de Rome.

DE FRANCFORT.

On vient de donner ici une troiſiéme édition du Cours de Théologie du P. Vitus Pichler Jeſuite; intitulé: *Curſus Theologiæ Polemicæ Univerſæ.*

D'ULM.

On a imprimé ici les *Leçons Mathématiques* de Jean-Chriſtophe Sturme, *in*-4°.

DE BORDEAUX.

Le P. Angelique Chevalier, Prédicateur Recollet, a fait imprimer en cette Ville chez Nic. de la Court, *La ſemaine édifiante, partagée en ſept entretiens inſtructifs ſur l'état des hommes dans ce monde & dans l'autre* C'eſt un *in-octavo* de 274 pag. où il eſt traité en ſept chapitres de l'origine de l'homme, & de la régénération en J. C. de la vie de l'homme dans différens états; de la brieveté de la vie; de la mort; de la réſurrection de l'homme; du malheur éternel des méchans, & du bonheur éternel des juſtes. Cet ouvrage, qui peut ſervir à nourrir la piété, eſt muni de pluſieurs approbations, qui en donnent une idée très-favorable à ceux qui ſe laiſſent prévenir par de pareils ſuffrages.

DE RENNES.

M. Tabary, Chanoine Régulier

& Curé de Painpont en Brétagne, a fait imprimer une *Dissertation*, où il montre que Saint Prosper d'Aquitaine n'a été élevé ni à l'Epiſcopat, ni à aucun dégré de la Cléricature. Broch. *in*-12. de 46 pag.

D'AIX.

M. Forneri, Greffier de Carpentras, travaille à l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique & Civile du Comtat Venaiſſin*, qu'il promet de donner bien-tôt. Cet Auteur eſt le même qui s'eſt déguiſé ſous le nom de l'Abbé de Valſarret, en publiant les *Remarques Critiques ſur le Dictionnaire de Trevoux*, inſérées dans les Mémoires de Trévoux du mois d'Avril de l'année derniere.

M de Haitze a enfin achevé ſon *Hiſtoire de la Ville d'Aix*, que nous avons annoncée dans un de nos Journaux de l'année paſſée, & à laquelle il travaille depuis plus de vingt ans. Cet Auteur eſt connu parmi les ſçavans, par ſes *Moines déguiſés & empruntés*, & par pluſieurs autres ouvrages qu'il a donnez en différens tems. Cette Hiſtoire de la Ville d'Aix ſera en 2 vol. *in-folio*, avec les preuves, qui conſiſtent en près de trois cens Chartes anciennes. Elle ſera ornée des Portraits des Comtes & Comteſſes de Provence, copiez d'après de vieux tableaux d'Autel, des Tombeaux, d'anciennes vîtres d'Egliſe, des ſtatuës, des bas-reliefs contemporains, & des Sceaux pendans à des Actes autentiques. Tous ces Portraits n'avoient point encore été gravés.

DE MARSEILLE.

Il paroît une *Lettre de Madame la Marquiſe de Buous à une de ſes amies, contenant les motifs de ſa converſion*, imprimée à Marſeille chez Brebion. Cette Dame, qui étoit fort prévenue en faveur de la Religion Proteſtante, dans laquelle elle étoit née, paroît ne l'avoir abandonnée qu'après s'être bien inſtruite, ſoit dans la lecture des bons Livres de controverſe, ſoit dans les entretiens particuliers qu'elle a eus ſur ce ſujet avec ſon Evêque. La Lettre, qui n'eſt qu'une brochure de 10 pages, eſt dattée d'Apt le 10 Juin 1724.

DE LION.

On a découvert ici un monument antique, qui eſt une Urne de plomb, autour de laquelle on lit cet iambe, écrit en lettres onciales :

Ollam Severi Flaminis ne tangito.

Parmi les cendres renfermées dans cette Urne, on a trouvé quatre Médailles d'Auguſte en moyen bronze, repréſentant le frontiſpice d'un Temple, avec cette légende au revers : *Romæ & Auguſto*. L'Urne a été découverte en cette Ville, vers le confluant du Rhône & de la Saône, auprès de l'endroit où il y avoit autrefois un Temple élevé à Auguſte par les ſoixante Nations des Gaules, qui négocioient à Lion.

DE PARIS.

Le P. Bougent, Jeſuite, demeurant au Collége de Louis le Grand, ſe prépare à donner bien-tôt au Public l'*Hiſtoire de la Paix de Munſter*. Il travaille depuis pluſieurs années à cet ouvrage important,

ſur les Mémoires de M. le Comte d'Avaux, Plénipotentiaire de la Cour de France pour ce Traité, qui lui ont été communiquez par feu M. le Premier Préſident de Meſmes. Cet Ouvrage ſera en trois ou quatre volumes, *in* 4°. L'Auteur s'eſt attaché particulierement à développer d'une maniere nouvelle la politique & les intérêts des Cours de l'Europe, dans le tems du Miniſtere des Cardinaux de Richelieu & Mazarin.

L'Abbé de Saint Pierre a fait imprimer un projet & des obſervations, au ſujet des Pauvres Mandians.

Jacques Vincent, ruë S. Severin, a imprimé un Livre intitulé: *Examen général de Conſcience ſur tous les péchés qu'on peut commettre dans les differens états de la vie.*

Montalant a imprimé un ſecond *Voyage Littéraire* des Peres D. Edmond Martene & Urſin Durand, où l'on trouve un grand nombre d'Anecdotes recueillies.

Cailleau, Place de Sorbonne, vient de réimprimer *Les préjugés légitimes contre les Calviniſtes*, augmentez de deux Diſſertations conſidérables contre *La défenſe de la Réformation* du Miniſtre Claude, & d'un avertiſſement ſur l'utilité de cette édition. Vol. *in*-12. de 600 p. y compris les additions. Tout le monde ſçait que cet Ouvrage eſt de feu M. Nicole. Le même Libraire a réimprimé *Les Prétendus Réformés convaincus de ſchiſme*, *in*-12. 2 vol. par le même. Les *Annales de Tacite*, avec des notes Politiques & Hiſtoriques, par feu M. Amelot de la Houſſaye, *in*-12. 4 vol. Le *Traité des Hypotéques*, par M. Baſnage, *in*-12. Cette édition eſt augmentée.

M. l'Abbé de Molieres, Profeſſeur Royal en Philoſophie, & de l'Académie des Sciences a fait imprimer des *Leçons de Mathématiques*, pour l'intelligence des principes de Phyſique, qu'il enſeigne actuellement au Collége Royal les Lundis, Mercredis, & Samedis, depuis une heure juſqu'à deux. Ces Leçons ſe diſtribuent feuille à feuille, à meſure qu'elles ſont imprimées. Chez Thibout, Place de Cambrai.

Simart, ruë S. Jacques, a imprimé depuis peu *Le Temple de Gnide*. On nous donne cette eſpéce de Roman pour la traduction d'un ancien Poëme Grec trouvé parmi les Manuſcrits d'un Evêque de l'Egliſe Grécque. Il mérite par ſon ſuccès que nous en rendions compte le mois prochain.

Inſtruction Chrétienne ſur les dangers du Luxe, & les faux prétextes dont on l'autoriſe, en forme de Conférence entre un Prêtre & un Séculier. Chez Ph. Nic. Lottin, ruë ſaint Jacques.

Le même Libraire, conjointement avec Hugues Chaubert, vient d'imprimer un *Examen de divers points d'Anatomie, de Chirurgie, de Phyſique, de Médecine*, &c. Par M. Andry, au ſujet des deux Lettres que lui a écrites le Chirurgien Auteur du *Traité des Maladies des Os.*

L'Abbé Nadal a fait imprimer chez la veuve Ribou ſa Tragédie de *Mariamne*, avec une Preface qui a révolté tous les honnêtes-gens. L'Auteur a crû ſe dédommager de la chute de ſa Piéce par

une déclamation injuſte & offenſante, qui ne fait tort qu'a lui-même. Nous aſſurons le Public de la part de M. de Boze, Approbateur de la Tragédie, que cette Préface a été imprimée ſans qu'il l'ait vûe. Il paroît à ce ſujet une Lettre ingénieuſe de M. Tirior.

On imprime actuellement une Lettre Critique de Mademoiſelle Riccoboni, à M. l'Abbé C. au ſujet de la nouvelle Traduction de la *Jeruſalem délivrée* du Taſſe. On publie d'avance que cette Lettre eſt bien écrite, & qu'elle eſt pleine de bon ſens, d'eſprit & d'érudition. Lottin & Chaubert l'impriment.

Fournier, Libraire, rue S. Jacques, a imprimé le *Traité de la Conſcience* (par M. du Tremblai, d'Angers) *in*-12. 1724. Cet ouvrage eſt proprement un Traité de Controverſe, où l'Auteur prétend faire voir que les Proteſtans ne ſuivent ni leurs lumieres, ni leur conſcience, lorſqu'ils demeurent ſéparez de l'Egliſe Catholique.

Les Avantures d'Achille Prince de Tours, & de Zaïde Princeſſe d'Afrique. Roman, *in*-12. Chez André Morin. 1724.

Calendrier Chronologique pour l'année 1725, contenant une Hiſtoire abregée par ordre de datte, à la rencontre de chaque jour, des événemens les plus mémorables arrivez depuis le commencement de la Monarchie Françoiſe juſqu'a préſent. Chez Prault, Quai de Geſvres. 1725. *in*-16.

Tablettes Géographiques, contenant un abregé des quatre parties du monde, leurs bornes, Gouvernemens, Religions, &c. avec un Dictionnaire Géographique. Chez Ganeau & Giffart. 1725. *in*-12.

Ganeau imprime à Paris le *Voyage du tour du monde* de Jean-François Gemelli Careri, traduit de l'Italien, dont la premiere édition a paru en 1719. chez le même Ganeau en 6 vol. de la traduction de M. le Noble, qui eſt décédé depuis peu. Cette ſeconde Edition eſt conſidérablement augmentée, & eſt conforme à la ſeconde édition de l'original Italien, qui a été faite en Italie il y a quelque tems, où M. Gemelli Careri a mis à la tête de chaque volume un état des Marchandiſes qu'un Voyageur peut tranſporter dans chaque Pays, & de celles qu'on y peut acheter, pour les tranſporter ailleurs: le ſecond tome eſt augmenté de l'Hiſtoire des Sophis, & tout l'ouvrage a été corrigé pour le ſtile & la diction, conformement au ſens de l'Auteur Italien; on y a ajouté de nouvelles planches, entr'autres une figure des Monnoyes de l'Indoſtant, du Mogol, du Pegu, de la Chine, &c.

On trouve chez le même Libraire la nouvelle édition des *Révolutions d'Angleterre*, par le Pere d'Orleans, avec fig. 4. vol. *in*-12.

Le même Libraire a réimprimé les *Mémoires de Villeroi*, en 7. vol. *in-douze*.

Mauduit, Briaſſon, &c. ont réimprimé *la Vie de l'Impératrice Eléonore*, avec quelques augmentations.

On vend chez André Cailleau, Place de Sorbonne, une brochure *in*-12. de 78 pages, intitulée: *Griſelidis ou la Marquiſe de Saluſſes*, par Mademoiſelle Allemand de Montmartin.

FIN.

TABLE

Des Articles contenus dans le Journal du mois d'Avril 1725.

Diſcours prononcez dans l'Académie Françoiſe, à la réception de M. le Premier Préſident. Page 199.

Grammatica Hebraïca & Chaldaïca, authore D. Guarin Presbytero & Monacho Ordinis Sancti Benedicti. 208.

Lettre de M. Maſclef, ſur la Grammaire Hébraïque du Pere Guarin. 211.

Nouveau Voyage autour du Monde, par M. le Gentil, &c. 216.

Prælectiones Theologicæ de Gratia Chriſti, &c. Hon. Tournely. 220

Recueil des Ouvrages compoſez par feu M. Papin en faveur de la Religion. 226.

Nouveau Traité des Maladies Vénériennes, par M. Dubois. 230.

L'Anatomie d'Heiſter, par J. B. 233.

La Science des perſonnes de la Cour, de l'Epée & de la Robe, du ſieur de Chevigny, augmentée par le ſieur de Limiers. 238.

Diſcours de M. l'Abbé de S. Pierre, pour perfectionner l'Ortografe. 240.

Mémoire pour ſervir à l'Hiſtoire univerſelle de l'Europe depuis 1600 *juſqu'à* 1716. 249.

Second Mémoire pour le Prince Frederic d'Auvergne, ſervant de réponſe à celui de l'Archevêque de Cambrai. 255.

Hugo Grotius de veritate Religionis Chriſtianæ. 258.

Lettre de M. Maraldi à M. l'Abbé Bignon, touchant un Mémoire ſur la Lumiere. 259.

Nouvelles Litteraires. ibid.

Fin de la Table.

LE JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR

L'ANNE'E M. DCC. XXV.

MAY.

A PARIS,

Chez { PHILIPPE-NICOLAS LOTTIN, ruë Saint Jacques, près Saint Yves, à la Vérité. ET H. D. CHAUBERT, Quay des Augustins, entre la ruë Gist-le-Cœur & la ruë Pavée, à la Renommée.

M. DCC. XXV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

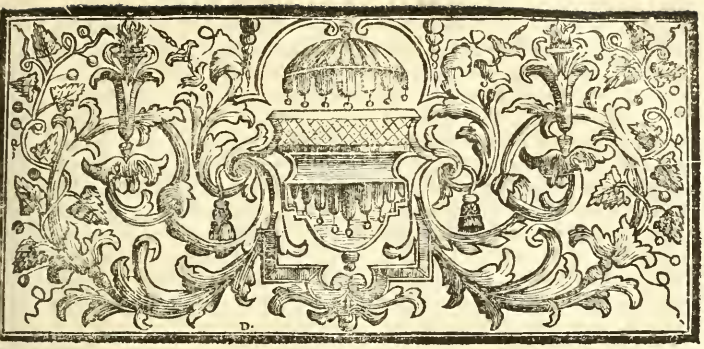

LE JOURNAL DES SCAVANS.

MAY. M. DCC. XXV.

HISTORIA MEDIANI INMONTE VOSAGO Monaſterii Ordinis Sancti Benedicti ex Congregatione Sanctorum Vittonis & Hydulphi. *C'eſt-à-dire, Hiſtoire de Moyen-Moutier, dans la montagne de Voſge, Abbaye de l'Ordre de S. Benoît, de la Congrégation de Saint Vannes & de S. Hidulphe.* A Straſbourg, chez Jean Dulſeker. 1724. *in-quarto* pp. 467.

L'Hiſtoire d'une Abbaye doit naturellement commencer par celle du Fondateur : c'eſt pourquoi le Révérend Pere Belhomme, Abbé de Moyen-Moutier, & Auteur de cette Hiſtoire, a donné dans une partie de ſon ouvrage, trois differentes Vies de Saint Hidulphe, & une diſſertation ſur quelques circonſtances de la vie du même ſaint. La premiere de ces vies n'avoit point encore été imprimée, celui qui l'a compoſée avertit à la fin que ce n'eſt qu'un extrait, qu'il a tiré d'une

vie plus étenduë, compoſée par des perſonnes qui avoient vécu avec S. Hidulphe. Le P. Belhomme croit que cet abregé a été fait vers le milieu du 10e. ſiécle; il avouë qu'on y trouve des fautes de chronologie. La ſeconde vie de S. Hidulphe, qui eſt celle que Surius a inſérée dans ſon Recueil avec quelques corrections pour le ſtile, qui viennent de Moſander, ne paroît être qu'un extrait de la premiere; enfin la troiſiéme, qui eſt la plus ample, eſt copiée en pluſieurs endroits ſur la premiere; mais quelqu'un y a ajoûté pluſieurs traits. Le Pere Martene l'a fait imprimer dans le troiſiéme volume de ſon grand Tréſor d'Anecdotes. Notre Auteur avouë qu'il y a des fautes groſſieres de chronologie dans chacune de ces vies du ſaint Fondateur de ſon Abbaye. Il ne croit pas pour cela qu'on doive entierement les rejetter. Il aime mieux dire que le fond de l'Hiſtoire & des principales circonſtances eſt véritable; mais qu'il eſt échappé aux Auteurs de nommer quelques perſonnes pour d'autres, d'attribuer, par exemple à Pepin, pere de Charlemagne, ce qui ne peut convenir qu'à Pepin Heriſtel. Nous ne donnerons pas ici l'abregé de ces trois vies de ſaint Hidulphe, que l'on trouve dans les vies des Saints. Il vaut mieux marquer en peu de mots ce que contient la Diſſertation du P. Belhomme.

Les Ecrivains ne ſont pas d'accord ſur le Pais où eſt né S. Hidulphe; quelques-uns le font venir d'Irlande, d'autres d'Ecoſſe. Une de ces vies le fait Nervien, c'eſt-à-dire, d'un Pais qui comprenoit une partie du Comté de Namur & de la Picardie; une autre de ces vies le fait originaire d'une famille illuſtre de la Norique, c'eſt-à-dire, de la Baviere. Notre Auteur prend ce dernier parti, & il le confirme par l'autorité de pluſieurs Ecrivains, à la tête deſquels eſt Jean de Bayonne, qui écrivoit en 1326.

Notre Auteur examine enſuite en quel tems vivoit ſaint Hidulphe. C'eſt encore un point ſur lequel les Ecrivains ſont partagés. Les uns prétendent qu'il vivoit dans le ſeptiéme ſiécle, d'autres diſent dans le huitiéme; les uns & les autres ſe fondent ſur les trois vies de ce ſaint. Car il eſt marqué d'un côté qu'il a ſuccédé à Milon dans l'Archevêché de Treves, & qu'il demanda a Jacques Evêque de Toul un lieu ſolitaire où il pût ſe retirer. Or Milon Archevêque de Treves, n'eſt mort que vers le milieu du huitiéme ſiécle, & Jacques n'a été fait Evêque de Toul que vers ce tems-là. D'un autre côté on trouve dans les mêmes vies que ſaint Hidulphe fit la tranſlation du corps de ſaint Maximin de Tréves, & que s'étant depuis retiré dans la montagne de Voſge, il baptiſa Othilie, fille du Duc Ethicus. Or il paroît par une vie de S. Maximin & par d'autres Ecrivains, que la tranſlation du corps de ce ſaint a été faite long-tems avant l'Epiſcopat de Milon, & qu'Othilie a été baptiſée dans le ſeptiéme ſiécle, ſuivant la vie de cette ſainte, que le P. Mabillon a inſérée dans la ſeconde partie des Actes des Saints du troiſiéme ſiécle de l'Ordre de ſaint Benoît. Notre Auteur abandonne ici ce que les vies de ſaint

Hidulphe disent de Pepin, de Milon & de Jacques de Toul, pour soûtenir que le saint vivoit dans le septiéme siécle, & qu'il est mort en 707. Ce qu'il prouve par plusieurs traits de la vie de ce saint, par l'Histoire de saint Dié, & par la suite des Abbés de Moyen-Moutier, dont il en faudroit retrancher plusieurs, si ce Monastere n'avoit été fondé que dans le huitiéme siécle.

Les critiques sont encore partagés sur la question, si saint Hidulphe a été Archevêque de Treves, ou seulement Chorévêque. Ce qui a fait prendre à plusieurs personnes le dernier parti, c'est que dans les anciens catalogues des Evêques de Treves, il n'est pas fait mention de saint Hidulphe, & qu'il n'a pû succéder à Milon, comme le disent les Auteurs de sa vie. Mais notre Auteur ne se peut résoudre à dépouiller son saint Fondateur de la qualité d'Evêque ou d'Archevêque de Treves, que lui ont donné les Auteurs de sa vie, Loup Servat, S. Pierre Damien, la vie de S. Dié, les Calendriers, les Missels & les Breviaires. Il répond à l'objection tirée des anciens Catalogues des Evêques de Treves, que l'on voit souvent des Evêques dont l'on n'a point parlé dans ces sortes de Catalogues, & que l'on a plus ordinairement omis ceux qui ont quitté l'Evêché long-tems avant leur mort, comme l'avoit fait saint Hidulphe. Ensuite il veut que l'on croye que le saint n'avoit point succédé à Milon, mais à Numerien

Quoiqu'il en soit, ce fut après avoir quitté la Ville de Treves, que saint Hidulphe se retira dans un désert de la montagne de Vosge, où il fonda l'Abbaye de Moyen-Moutier, qui fut ainsi nommée, parce qu'elle étoit entre plusieurs autres Monastéres. Notre Auteur croit que l'on y suivit d'abord les Régles de saint Benoît & de saint Colomban, comme on l'a pratiqué dans plusieurs autres Monastéres, qui se sont depuis attachés à la Régle de saint Benoît. Saint Hidulphe, qui avoit été ami de S. Dié, fut après la mort de ce saint, Abbé du Val de Galilée où l'on faisoit profession des Régles de S. Benoît & de S. Colomban. L'Eglise de Moyen-Moutier, bâtie par S. Hidulphe, fut d'abord dédiée sous l'invocation de la Sainte Vierge, ensuite sous celle du saint qui l'avoit bâtie.

Dans la seconde partie de ce Recueil on voit la continuation de l'Histoire de Moyen-Moutier, jusqu'au commencement du onziéme siécle. L'Auteur, qui est le même que celui qui a composé la troisiéme vie de S. Hidulphe, y fait connoître la suite des Abbés, & rapporte quelques circonstances de leurs vies. Entre ces Abbés il faut remarquer le Patriarche Fortunat, à qui l'Empereur Charlemagne donna cette Abbaye, parce que les Moines étoient partagés entr'eux sur celui qu'ils choisiroient pour Abbé. L'Auteur de cette Chronique dit que ce Fortunat étoit Patriarche de Jerusalem, & qu'il étoit venu en France pour y voir Charlemagne. Le P. Belhomme croit au contraire avec le P. le Cointe & le P. Mabillon que ce Fortunat est le Patriarche de

Grade, qui étant pourſuivi par les Vénitiens, ſe réfugia en France en 803.

Sur la fin du neuviéme ſiécle Zuentibold, fils d'Arnouph, donna l'Abbaye de Moyen-Moutier en fief, ou comme on parloit alors, en bénéfice au Comte Hillin, qui chaſſa l'Abbé & les Moines, & qui mit quelques Chanoines à leur place. Il eut pour ſucceſſeurs cinq autres Abbés laïcs. Giſlibert le dernier d'entr'eux, rétablit les Moines vers le milieu du dixiéme ſiécle, & il leur donna pour Abbé Adalbert, Religieux du Monaſtere de Gorze.

La troiſiéme partie de ce Recueil, qui eſt tiré d'un ouvrage de Jean de Bayon, contient la continuation de l'Hiſtoire de Moyen-Moutier depuis l'an 1010. juſqu'en l'année 1220. Ce Jean de Bayon étoit, comme il le marque dans ſon Prologue, de l'Ordre des Freres Prêcheurs; mais ayant été exilé, il ne dit point pour quelle raiſon, il ſe retira à Moyen-Moutier, & il compoſa une eſpéce d'Hiſtoire univerſelle, dans laquelle il s'attacha particulierement à ce qui concernoit la Lorraine, & ſur tout l'Abbaye de Moyen-Moutier. Depuis ce tems-là Jean de Bayon fut élu Abbé de ce Monaſtére; mais l'Abbaye lui fut diſputée par Guillaume, Cardinal de ſainte Sabine, qui prétendoit que le Pape s'étoit réſervé la diſpoſition de ce Bénéfice, & qu'il le lui avoit donné en Commende. Ce différend fut terminé moyennant une penſion que Jean de Bayon fit au Cardinal. Mais l'Abbé ayant manqué à payer la penſion, il fut excommunié avec toute ſa Communauté, ſuivant l'uſage de ce tems-là, & il n'obtint l'abſolution de cette excommunication qu'après la mort du Cardinal. Jean de Bayon mourut en 1476. Le P. Belhomme n'a fait imprimer que les morceaux de l'Hiſtoire de Jean de Bayon, qui concernent ſon Monaſtére & l'Hiſtoire de Lorraine.

Toute la quatriéme partie de ce volume eſt du Pere Belhomme. L'Auteur y donne l'Hiſtoire de ſon Abbaye depuis 1220. juſqu'en l'année 1720. Il a tiré ce qu'il dit des Archives de ſon Monaſtére, & de quelques autres Actes. Il s'attache ſur-tout à rapporter les titres par leſquels il prétend faire voir contre les Evêques de Toul, que l'Abbaye de Moyen-Moutier n'eſt de nul Diocéſe, & qu'elle a Juriſdiction ſur les Paroiſſes de ſa dépendance.

Le premier Abbé Commendataire de Moyen-Mouter fut Nicolas de Lorraine, Evêque de Mets & de Verdun, qui fut pourvû de cette Abbaye en 1534.

En 1601. Henry de Lorraine Evêque de Verdun, & Abbé Commendataire de Moyen-Moutier, y introduiſit la réforme de ſainte Juſtine ou du Mont-Caſſin, en vertu d'un Bref du Pape Clément VII. Il employa pour l'exécution de ce deſſein des Religieux de l'Abbaye de S. Vannes, qui quelque tems auparavant avoient reçu la même réforme: l'union, qui ſe forma enſuite entre les deux Monaſtéres de ſaint Vannes & de ſaint Hidulphe, donna lieu à l'établiſſement de la Congrégation qui porte le nom de ces deux ſaints.

En 1661 l'Abbaye de Moyen-Moutier fut remiſe en régle, & pour la conſerver dans le même état le P. Belhomme, qui en eſt à préſent Abbé, a obtenu d'avoir pour Coadjuteur Dom Humbert Barrois ſon neveu.

NOUVEAUX MEMOIRES SUR L'ETAT PRESENT de la Grande-Ruſſie, ou Moſcovie: où l'on traite du Gouvernement Civil & Eccleſiaſtique de ce Pays; des Troupes de terre & de mer du Czar; de ſes Finances, & de la maniere dont il les a réglées; des diverſes moyens qu'il a employés pour civiliſer ſes Peuples & aggrandir ſes Etats; de ſes Traités avec differens Princes d'Orient; & de tout ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable dans ſa Cour, ſur tout par rapport au feu Prince Czarien, depuis l'année 1714. *juſqu'en* 1720. *Par un Allemand réſident en cette Cour; Avec la deſcription de Petersbourg & de Cronſlot: le Journal du voyage de Laurent Lange à la Chine, la deſcription des mœurs & uſages des Oſtiakes; & le Manifeſte du Procès Criminel du Czarewitz Alexis Petrowitz; avec une Carte générale des Etats du Czar, ſuivant les dernieres Obſervations.* A Paris, chez Piſſot, Libraire, Quai des Auguſtins, à la deſcente du Pont-neuf, à la Croix d'or. 1725. in-12 2. volumes. Tome I. pp. 338. *ſans la Préface.* Tome II. pp. 426. *Planches détachées.* II.

APrès avoir donné, dans notre Journal de Mars, un détail aſſez étendu des matieres contenues dans le premier volume de ces Mémoires; il nous reſte préſentement à rendre compte de celles qui rempliſſent le ſecond, & qui ſont: 1°. une deſcription des Villes & des Châteaux de Peterſbourg & de Cronſlot; 2°. le Journal du voyage de Laurent Lange à la Chine; 3°. une relation des mœurs & uſages des Oſtiakes; 4°. le Manifeſte du Procès criminel du Czarewitz Alexis Petrowitz, ou du fils de Sa Majeſté Czarienne.

I. La fondation de la Ville de Peterſbourg eſt peut-être une des plus hardies entrepriſes du Czar. En effet quel courage n'a-t'il pas fallu pour vaincre tous les obſtacles qui s'oppoſoient à un pareil établiſſement; ſoit de la part du terrain bas, marécageux, & ſujet aux fréquentes inondations; ſoit de la part du Païs, voiſin de la Zone glaciale, inculte, preſque inhabité, environné de tous côtés d'épaiſſes forêts & d'affreux déſerts, & d'autant plus impraticable, qu'à peine s'y trouve-t'il un ou deux grands chemins. C'eſt pourtant dans un lieu ſi déſavantageux, en apparence, que le Czar jetta les premiers fondemens de cette grande Ville, au commencement du mois de Mai de l'année 1703. Elle eſt ſituée à l'embouchure de la riviere de *Neva*, qui ſépare la Carélie d'avec l'Ingrie; & elle occupe, outre quelque proportion du continent, pluſieurs Iſles que forme cette riviere, avant que de mêler ſes eaux avec celles du Golfe de Finlande, qui fait partie de la mer Baltique. Une telle ſituation eſt

des plus favorables pour le commerce de cette mer ; & c'eſt auſſi une des premieres vûes qu'a eu ce Prince en bâtiſſant Peterſbourg.

On commença par la Citadelle, qui fut conſtruite dans une petite Iſle qui fait preſque le centre de la Ville : & l'ouvrage fut pouſſé avec tant de diligence, par un nombre infini de Payſans Moſcovites, Tartares, ſoit Calmouques, ſoit autres, Coſaques, Finlandois, Ingriens, raſſemblez de toutes parts pour cet ouvrage, qu'en moins de 5 mois les dedans furent achevés. Ce qu'il y eut de plus ſingulier dans cette conſtruction, c'eſt qu'elle ſe fit ſans proviſions de bouche ſuffiſantes, ſans logemens pour les travailleurs, ſans les outils néceſſaires, tels que les pioches, les pelles, les broüettes, &c. ce qui obligeoit ces travailleurs à porter la terre dans les baſques de leurs habits, ou dans des ſacs faits de haillons. Auſſi la miſere fit-elle périr dans ces travaux près de deux cens mille hommes. Cette Forteresſe, qui d'abord n'étoit que de terre, a reçû de tems en tems divers accroiſſemens. En 1704. on y ajouta un ouvrage à couronne, avec quelques redoutes, & en 1710. on commença par ordre du Czar à l'environner de fortes murailles. Les principaux édifices qu'enferme la Citadelle, ſont une EgliſeCathédrale preſque achevée, une Chancelerie & une Apoticairerie recommandable par l'excellence de ſes drogues, & par la richeſſes de ſes vaſes, qui ſont tous de la porcelaine la plus précieuſe de la Chine.

Les Iſles qui compoſent la Ville de Petersbourg, ſont celles de *Bérésow*, de *Petersbourg*, & de *Saint Pierre*, vers le Nord ; celle de l'*Amirauté*, au Midi ; celle du *Prince*, à l'Occident, Cela forme une ſi grande étenduë, que cette Ville paroît un aſſemblage de pluſieurs Villages. Sa longueur eſt d'un grand mille d'Allemagne ; & ſa largeur de preſque autant. L'Iſle de *Bérésow*, quoique grande, n'eſt remarquable que par le Jardin des ſimples ; celle de *Saint Pierre* ne l'eſt que par une Ferme, qui appartenoit à la feuë Princeſſe de la Couronne. Les autres Iſles, & cette partie de la terre ferme, compriſe dans l'enceinte de la Ville, ſont couvertes de quatre grandes *ſtabodes*, & de quantité d'autres Edifices. On appelle en Ruſſien *ſtaboda*, tout lieu non entouré de murailles, ſoit Village, ſoit Ville, ſoit Fauxbourg. Les Moſcovites ont deux *ſtabodes* ; l'une en terre-ferme, l'autre dans l'Iſle de Petersbourg, où les Tartares ont auſſi la leur. Celle des Allemands eſt dans l'Iſle de l'Amirauté.

Les maiſons dans tous ces quartiers, ſont fort ſerrées. On en compte à préſent plus de ſoixante mille, la plûpart faites de bois, & ſans beaucoup de façons. On les conſtruit en poſant des poutres les unes ſur les autres, que l'on ne rabotte point en dehors ; mais que l'on ſe contente de polir en dedans avec une hache. Les toits ne ſont que de planches de ſapin très-minces, de dix à douze pieds de long, jointes les unes ſur les autres par le moyen de lattes cloüées en travers par deſſus. Pour ſe garantir plus ſûrement de la pluye, quelques-uns attachent, par-deſſous ces planches,

de

de grands morceaux d'écorce de bouleau très-déliés, qui ne pourriſſent jamais, & ſont preſque impénétrables à l'eau; mais en même-tems très-ſuſceptibles du feu, & par conſéquent très-dangereux. D'autres mettent par-deſſus ces planches, du gazon, qui conſerve ſa verdure, tant qu'il a de la fraîcheur, & rend les maiſons très-ſéches en dedans. Outre ces maiſons ordinaires, qui n'ont qu'une ſalle & un étage; il y en a pluſieurs qui ſont compoſées de divers appartemens l'un ſur l'autre, & couvertes de tuiles courbes. Les ruës de Petersbourg n'ont point encore de nom; ce qui eſt très-incommode; car ſi vous demandez la demeure de quelqu'un, on ne peut vous l'enſeigner, qu'en vous indiquant la place où eſt ſa maiſon, ou en vous nommant ſes voiſins, juſqu'à ce qu'il s'en trouve un de votre connoiſſance, à qui vous puiſſiez vous informer de nouveau.

Le Czar a deux Palais dans l'Iſle de l'Amirauté; l'un pour l'Eté, l'autre pour l'Hiver. Le Palais d'Eté eſt un bâtiment de pierre très-beau, quoique petit, ſitué au milieu du Jardin, qui, par rapport à ſon emplacement & au peu de tems qu'on a mis à le faire, peut paſſer pour une piéce de très-bon goût, & où il ſeroit difficile (dit l'Auteur) de trouver aucun défaut. En 1716. on creuſa un canal autour du Jardin, on y planta des berceaux de tous côtés en forme d'allées, & on les décora de belles ſtatuës de marbre blanc. On y voit auſſi une pépiniere de chênes, qui croiſſent à merveille; ce qui montre juſqu'où peut aller l'induſtrie humaine; le Pays voiſin, ni même toute la Moſcovie ne produiſant aucuns de ces arbres. On trouve encore dans ce Jardin un cabinet de verdure, des caſcades, & une grotte magnifique, qui, lorſqu'on y aura mis la derniere main, ne le cédera à nulle autre. Le Palais d'Hiver, où le Czar fait ordinairement ſa réſidence, eſt un bâtiment de pierre à deux étages, qui avoit autrefois une très-belle vûë, mais qui n'en a plus aujourd'hui, depuis la conſtruction d'un Quai, ſur lequel on a bâti des maiſons.

La grande Cour de l'Amirauté, ou le Port, eſt au milieu de l'Iſle du même nom. C'eſt où ſe fabriquent les grands Vaiſſeaux de guerre; & il y en a d'ordinaire ſept ou huit à la fois ſur les chantiers. En 1716. on l'environna d'un foſſé, & d'un rempart, avec un parapet, qu'on éleva par derriere; ce qui tient lieu d'une ſeconde Forteresſe. On y voit les canons de fer dont on arme la plûpart des Vaiſſeaux. Le Czar en a fait fondre à *Alonitz*, à l'Occident du lac *Onega*, qui ſont de vingt-quatre livres de balles, & auſſi beaux qu'on en voye en aucun endroit. Ils ſont polis & ſi proprement travaillés, qu'ils le diſputent aux canons de fonte; étant d'ailleurs à l'épreuve, & d'auſſi longue durée que ces derniers, de même peſanteur & de même groſſeur.

Les canaux, qu'en 1717. on avoit commencé à creuſer dans les principales ruës de Petersbourg, ſont déja ſi avancés (dit l'Auteur) qu'on peut preſque de ſa porte monter en bateau, & voguer, non-ſeulement ſur la riviere de Neva.

mais auſſi juſqu'en pleine mer. C'eſt un ſpectacle très-agréable que la quantité de chaloupes dont ces canaux ſont couverts les jours de fêtes, & qui vont à force de rames & de voiles, conduites par des Mariniers, qui ſe diſtinguent à l'envi par la galanterie de leurs habits.

L'Auteur parle de l'Imprimerie du Czar comme d'un établiſſement précieux pour ce Pays-là. Elle eſt ſituée dans l'Iſle de Petersbourg, à la droite du pont qui conduit à la Citadelle. Cette Imprimerie eſt d'autant plus utile, qu'elle rendra plus communs les livres Moſcovites; ſi rares juſqu'ici, qu'à peine en pouvoit-on trouver d'aucune eſpéce, même en les payant fort cher. Comme l'ancienne écriture des Ruſſiens étoit très-difficile à déchiffrer, à cauſe des fréquentes abréviations, & du mélange de caracteres étrangers; le Czar a remédié à cet inconvénient en ſubſtituant aux anciennes lettres une impreſſion nette & liſible.

La Friperie des Tartares, qui ſe trouve à peu-près dans le même quartier, eſt vis-à-vis l'ouvrage à couronne de la Cidadelle. Tout ſe donne à grand marché dans cette Friperie, compoſée de deux rangs de boutiques, où l'on vend tout ce qui ſe débite ordinairement dans ces ſortes de lieux. La preſſe y eſt ſi grande (dit l'Auteur) que quand on s'y fourre, il faut bien prendre garde à ſa bourſe, à ſon épée, même à ſon chapeau & à ſa perruque; & le plus ſûr, eſt de porter le tout à ſa main. C'eſt-à-dire, qu'on y vole comme dans les autres Friperies, avec cette différence, qu'on le fait là beaucoup plus impunément, comme il paroît par ce que raconte l'Auteur à ce ſujet. „ J'en ai vû revenir une fois (dit-„ il) un Officier Allemand de Gre-„ nadiers, ſans chapeau ni perru-„ que; & le même jour une Dame „ de condition y perdit ſon bon-„ net. Deux Tartares à cheval „ ayant rencontré ces deux per-„ ſonnes dans des endroits diffé-„ rens, leur enleverent leurs coëf-„ fures avec beaucoup d'adreſſe, „ & les mirent en vente à leur vûë, „ les laiſſant expoſés à la raillerie „ de la populace, qui étoit pré-„ ſente. " Dans la *Slabode* des Tartares, ſituée derriere cette Friperie, & habitée par des Tartares, des Turcs, des Calmouques, & autres nations ſemblables; il y a grand nombre de ménages accommodés, & fort au-deſſus de la maniere de vivre des habitans des Fauxbourgs & des petites ruës de Paris, de Rome & de Londres.

Dans le Jardin des ſimples, qui ne renferme rien de fort curieux, ſe trouve une petite colline de ſable à l'abri des inondations, que les Allemands ont choiſie pour le lieu de leur ſépulture. Quoique les corps n'y ayent rien à craindre des débordemens; ils n'y ſont pas cependant fort en ſûreté: car il arrive ſouvent (dit l'Auteur que les voleurs les déterrent, & qu'après les avoir dépouillés des habits dans leſquels on les avoit enſevelis, ils laiſſent ces cadavres au bord de la foſſe, où ils reſtent juſqu'à un nouvel enterrement; ou juſqu'à ce que les parens avertis du fait, les faſſent mettre en terre une ſeconde fois. C'eſt ce qui a déterminé quelques Allemands à enterrer leurs morts,

ſur tout leurs enfans, dans leur cour, ou à mettre, quand ils en ont le moyen, un garde pres de la foſſe, en attendant que le tems ait fait oublier le mort & ſes habits. „ Quelques-uns de ces voleurs „ (continuë l'Auteur) eſſayerent „ en 1715. de déterrer un Alle- „ mand, Muſicien de la Cour, „ qu'on avoit enterré deux jours „ auparavant. Ils avoient déja rom- „ pu la bierre; mais comme ils „ s'y étoient mal pris, & qu'ils „ vouloient tirer le corps par les „ pieds, ils n'en purent jamais ve- „ nir à bout, & furent obligés d'a- „ bandonner la partie. Le lende- „ main matin, quelques bonnes- „ femmes Moſcovites voyant les „ pieds du mort qui ſortoient de „ la foſſe, en furent épouvantées, „ & allerent publier dans leur voi- „ ſinage, qu'elles avoient vû reſſuſ- „ citer un mort étranger. Ce bruit „ s'étant répandu, les amis du dé- „ funt y accoururent, & le mirent „ de nouveau en terre. "

L'Auteur nous décrit enſuite l'Iſle du Prince, qu'on nomme ainſi, parce que le Czar en a fait d'abord préſent au Prince *Menzikoff*, & qu'elle ſert à le faire ſubſiſter avec ſa famille & ſes domeſtiques. Mais ayant depuis fait plus d'attention à la ſituation avantageuſe de cette Iſle; il s'eſt propoſé d'y faire conſtruire avec régularité la véritable Ville de Petersbourg. Il en a fait tracer un plan, ſuivant lequel on a eû ſoin d'alligner les ruës & les canaux, & de marquer les plus convenables pour des édifices. En conſéquence, il a ordonné à ſes Sujets de venir s'y établir, & d'y bâtir des maiſons, ce qui s'exécute journellement. A juger de cette nouvelle Ville de Peterſbourg par le plan, elle peut devenir un jour une des plus grandes Villes de l'Europe, quoique la plus conſidérable partie en ſoit encore couverte de bois & de buiſſons épais, & qu'il n'y en ait qu'un petit canton de défriché.

Comme la plûpart des maiſons de Petersbourg ne ſont que de bois; elles ſont fort ſujettes aux incendies; & il ne ſe paſſe guéres de ſemaine, que le feu ne prenne en quelque quartier de la Ville. Mais les ſecours y ſont portés avec tant d'ordre & de diligence, qu'il eſt rare d'y voir brûler plus de deux maiſons, quelque grand que ſoit l'embraſement. Des gens placés dans tous les clochers, y font la garde jour & nuit avec beaucoup d'exactitude. Le premier qui apperçoit le feu en quelque endroit, donne le ſignal en ſonnant une cloche; ce qui eſt ſuivi par les autres ſentinelles répandus dans tous les quartiers, & par les tambours qui battent de tous côtés. Auſſi-tôt ſe raſſemblent des milliers de *Plotnicks* ou garçons Charpentiers, diſperſés par toute la Ville; & on les voit courir au feu, la hache à la main. Tous les ſoldats, de quelque rang qu'ils ſoient, ſont obligés, ſous de très-rigoureuſes peines, de ſe tranſporter au lieu de l'incendie. Le Prince *Menzikoff*, le Gouverneur de la Forteresſe, & les autres Officiers Généraux, ne manquent guéres de s'y trouver; & le Czar lui-même s'y rend des premiers, lorſqu'il eſt dans la Ville. On le voit ordinairement une hache à la main, au milieu des ouvriers.

grimper sur les toits des maisons les plus embrasées, sans craindre le péril, qui fait trembler pour lui les spectateurs; & il est persuadé, que l'exemple, dans ces occasions, opere beaucoup plus, que la multitude de travailleurs. Ils employent un moyen très-propre pour arrêter promptement la violence des flammes; c'est d'abattre les deux maisons qui tiennent à celle qui brûle, & les pompes jouant alors, éteignent le feu aussi-tôt.

Une autre incommodité de Petersbourg, bâtie dans plusieurs Isles, comme nous l'avons dit; est la disette de ponts, pour passer d'un quartier à l'autre. La profondeur & la rapidité de la Neva ne permettent guéres d'en construire, si ce n'est de batteaux; mais c'est à quoi le Czar n'a jamais voulu consentir, dans la résolution d'obliger ses sujets, par toutes sortes de voyes, à s'instruire dans la navigation. Il faut donc passer d'une Isle à l'autre dans des bateaux conduits par des bateliers, dont l'ignorance expose les passagers à de fréquens naufrages.

L'Auteur fait mention d'une grande prairie inutile, située du côté de l'Ingrie, & qui seroit très-propre, à faire une belle place pour un marché. Les payſans, les gens de journée & autres personnes du commun, sur tout les garçons, s'y assemblent les Dimanches & les Fêtes; & après s'être enivrés dans les cabarets voisins, il se séparent en deux bandes, & par forme de divertissement, se battent avec tant d'acharnement à coups de poings & de pieds, que la terre en est couverte de sang & de cheveux, & que souvent on emporte plusieurs des combattans estropiés. Ils font, en se jettant les uns sur les autres, des cris si épouventables, qu'on les entend de plus d'un mille. Le Gouvernement tolére ces désordres, dans l'espérance de faire de meilleurs soldats, de cette jeunesse déja accoûtumée à se battre.

Après ces détails touchant Petersbourg, l'Auteur nous fait connoître les environs de cette Ville, les qualités de son terroir & de celui des contrées voisines; lequel en général, est froid, humide & très-ingrat pour la culture. La Ville en tire peu de secours, pour sa subsistance; les provisions de toute espéce y sont transportées de *Novogrod*, de *Plescow*, *de Moscou*, & même du Royaume de Casan; & voiturées à grands frais pendant l'Hiver, sur des milliers de traineaux, & en Eté, sur les rivieres; d'où l'on peut juger qu'il fait très-cher vivre à Peterſbourg, & que lorsque les provisions y manquent, tout le pays d'alentour en souffre considérablement; car il emprunte de cette Ville tous ses besoins, bien loin de les lui fournir.

L'Arteur parle aussi de la temperature du climat, laquelle ne laisse pas d'être excessivement chaude, pendant les deux mois de l'Eté; le soleil élevant des vapeurs de ce terrain marécageux; ce qui excite presque tous les jours des tempêtes mêlées d'éclairs & de tonnerre; mais qui se dissipent bien-tôt, & sont suivies du beau tems. Pendant cette saison, cet astre n'est qu'environ trois heures par jour sous l'horizon, pendant lesquelles il reste assez de lumiere, pour lire. Mais les jours

ſont ſi courts en hyver, qu'à peine voit-on le ſoleil pendant trois heures, & que ſouvent même il ne paroit point du tout, à cauſe des brouillards. Le froid commence au mois d'Août; & depuis ce tems-là juſqu'au mois de Mai, perſonne n'a honte de porter des habits fourrez & des bottes de même. La gelée eſt ſi violente, que les poutres des maiſons de bois craquent & font du bruit comme de petits fuſils. La glace a d'ordinaire une aune & demie d'épaiſſeur dans les riviéres; & ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'au Printems, lorſque la neige eſt déja entiérement fonduë, & que l'herbe commence à pouſſer, la glace ne laiſſe pas de durer encore long-tems, ſur-tout dans les riviéres: & elle ne fond que peu à peu, par la force du Soleil. Les gelées nocturnes l'épaiſſiſſent & la rendent aſſez forte pour porter les chevaux & les charois pendant quelques heures de la matinée; mais l'après-midi, il ne ſeroit pas ſûr de s'y hazarder. Enfin, quand les derniers jours d'Avril ſont un peu chauds, on voit la glace diſparoître en moins de deux ou trois heures, & la riviére ſe trouve entiérement débarraſſée.

Enſuite l'Auteur touche quelque choſe des mœurs des Ingriens & des Caréliens, nations les plus voiſines de Petersbourg. Il décrit la maniere dont ces Peuples bâtiſſent leurs maiſons, à la conſtruction deſquelles ils n'employent d'autre inſtrument que la hache, qu'ils manient plus adroitement qu'aucune nation du monde. Les portes de ces maiſons ſont ſi baſſes, qu'il eſt impoſſible d'y entrer ſans ſe baiſſer extraordinairement; car elles ont rarement trois pieds de haut, & comme le ſeuil eſt élevé de terre de deux pieds au moins, on eſt obligé de lever la jambe très-haut pour entrer, & de paſſer la tête la premiere en ſe courbant conſidérablement. Ainſi (obſerve l'Auteur) on entre chez eux dans une poſture auſſi comique, que celle d'un Arlequin qui paroît ſur le théâtre; & il arrive même ſouvent à ceux qui ne ſont pas habituez, de tomber la tête la premiere dans la maiſon.

L'Auteur n'oublie pas la maniére dont les habitans de ces logemens s'y arrangent pour y dormir, & celle dont ils bercent leurs enfans, laquelle a quelque choſe de ſingulier. Ils ont une perche attachée par un de ſes bouts au plafond de leur chambre, à peu-près comme chez les Tourneurs, & ils pendent à l'autre bout un panier long, plein de haillons, de foin, & de paille, dans lequel ils mettent l'enfant. Ils tirent de tems en tems cette perche, qui étant ébranlée, fait danſer & *brandiller* le panier aſſez long-tems. Quand l'enfant a beſoin de tetter, la mere ſe panche ſur le panier, & l'allaite. L'Auteur parle auſſi des arbres qui croiſſent dans le Pays; des oiſeaux qui peuplent les forêts, & des autres animaux, tant aquatiques, que terreſtres. Il n'y a de féroces parmi ces derniers que les ours & les loups. Ceux-ci, pendant l'Hiver, vont par troupes de trente à quarante, & font ſouvent de terribles ravages.

A la deſcription de Petersbourg ſuccéde celle de la Ville de *Cronſlot*,

qui en eſt, pour ainſi-dire, la clef. Elle eſt ſituée au fond du Golfe de Finlande, a quatre milles d'Allemagne de Petersbourg, dans l'Iſle de *Retuſari* ou *Rutzari*, nommée par les Moſcovites, l'*Iſle des Liévres*. Le Czar y a fait conſtruire un Port pour ſa Flotte, lequel eſt véritablement celui de Petersbourg, & qui eſt défendu par un Château bâti au milieu de la mer, à une portée de canon de l'Iſle, & à un bon mille Germanique de la côte d'Ingrie. Ce Château s'appelle *Cronſlot* ou *Cron Schloſſ*, c'eſt-à-dire, *Château couronné*; & il a donné ſon nom à la Ville. Celle-ci, quoique très-peuplée, n'eſt encore compoſée que de maiſons de bois, diſperſées çà & là, ſans ordre. Mais le Czar (dit l'Auteur) a deſſein d'y ſubſtituer environ ſix mille maiſons de pierre, diſtribuées réguliérement en diverſes rues, au milieu deſquelles il veut faire creuſer des canaux, comme en Hollande, pour la commodité des Marchands.

On a dans Cronſlot pleine liberté de conſcience, ainſi que dans tous les Etats du Czar. Les Luthériens en particulier y ont une maiſon, dans laquelle ils s'aſſemblent pour le Service Divin. Ils avoient autrefois dans l'Iſle (dit l'Auteur) un Miniſtre de leur Religion : mais comme ſes appointemens étoient trop médiocres, il prit congé d'eux en 1714. Quelque-tems après, un priſonnier Suédois vint à *Retuſari*; il étoit natif de *Konigsberg* en Pruſſe, & avoit été pris en Pologne, comme Lieutenant au ſervice de la Suéde. Il demeura quelques années à Moſcou en cette qualité; mais il obtint enfin la permiſſion d'aller gagner ſa vie où il lui plairoit. Il ſe détermina par hazard à venir a *Retuſari*, dans le tems que les Catholiques Romains, les Réformez, & les Luthériens étoient également ſans Paſteurs. Il prit bien-tôt ſon parti, dans une conjoncture qui auroit embarraſſé tout autre que lui; & la différence des Religions de ces Egliſes, ne l'empêcha pas de ſe charger de toutes les trois. Il prêchoit ſes Paroiſſiens tour a tour, & leur adminiſtroit les Sacremens, ſans aucune diſtinction. Il continua ce manége pendant un an ou deux, juſqu'à ce qu'enfin on informa contre lui, & on lui fit défenſe de s'en mêler davantage. Néanmoins, comme il n'avoit point d'autre métier pour ſubſiſter, & qu'il ne ſçavoit où donner de la tête; on fut obligé de le pourvoir d'ailleurs, & il reprit ſa commiſſion de Lieutenant.

II. Le Journal du voyage de *Laurent Lange*, à la Chine, contient jour par jour ſa route depuis Petersbourg juſqu'à Pekin, pendant quinze mois. Ce Journal eſt écrit avec toute la ſéchereſſe qui accompagne ces ſortes de détails, & par conſéquent ne paroît guéres ſuſceptible d'extrait. Nous donnerons pourtant celui de quelques obſervations que le Voyageur a ſemées çà & la dans cette Relation, & nous choiſirons celles qui nous ont ſemblé les plus dignes de la curioſité du Public.

Ce Laurent Lange, Ingénieur, eut ordre d'accompagner le ſieur *Garwin*, Médecin Anglois, que le Czar envoyoit à l'Empereur de la Chine, qui lui avoit fait de-

mander un habile Médecin, & quelques remédes. Ils partirent de Petersbourg le 18. d'Août 1715. Ils arriverent le 15. Janvier 1716. à *Solkamskoy*, Ville de Sibérie, considérable par ses salines, qui sont au nombre de trente-cinq, & dont plusieurs ont cent cinquante brasses de profondeur. Le sel se fait dans de grands vaisseaux de cuivre, qu'on met sur des trous creusez en terre, & dans lesquels on allume du feu. La matiére avec laquelle on fait ce sel a tant de force, qu'il n'est pas possible d'en tenir dans sa bouche. Le sel qu'on en tire est aussi fin que la farine, & aussi blanc que la neige : & c'est celui que la Sibérie & les Royaumes de Casan & d'Astracan employent pour leur usage.

A trois journées plus loin, ils trouverent un Peuple nommé *Vagolitzes* ou *Wogultzoi*, lequel, quoique d'une physionomie fort semblable à celles des Calmouques, n'en parle point la langue. Ils ont été batisez, depuis peu, par ordre du Prince *Gagarin*, Gouverneur de Sibérie ; mais ils n'ont pas encore la moindre teinture du Christianisme. Le voyageur eut la curiosité d'en interroger quelques-uns, pour apprendre en quoi consistoit leur culte idolâtre. Tout ce qu'il en put tirer fut, qu'ils avoient une Idole penduë à un arbre, dans le bois, devant laquelle ils se prosternoient aussi souvent que cela leur venoit en pensée ; qu'ils levoient les yeux en haut & poussoient de grands cris. Il leur demanda à quel dessein ils levoient les yeux au Ciel ; s'ils sçavoient qu'il y a là un Dieu qui connoît tout ; & s'ils ne trouvoient pas plus de satisfaction à adorer le vrai Dieu, qu'à vivre dans les ténébres de l'Idolâtrie : à quoi ils répondirent ; que le Ciel étoit trop élevé au-dessus d'eux, pour qu'ils pussent sçavoir s'il y a un Dieu ou non ; qu'ils ne voyoient pas grande différence entre la connoissance de ce Dieu & leur ancien culte : en un mot, qu'ils ne se cassoient pas la tête à toutes ces réfléxions ; mais qu'ils étoient contens, pourvû qu'ils eussent dequoi vivre.

Nos Voyageurs, le 27. du même mois (Janvier) arriverent à *Tobol*, capitale de la Sibérie, & située sur une haute montagne. On a, depuis peu, environné cette Ville d'une forte muraille de pierre, qui renferme dans son encointe un beau Monastére & une Egliſe, sans compter plusieurs autres, qui sont au-dehors, & qui de loin font un coup d'œil très-agréable. Au pied de cette montagne passe le fleuve *Irtisch* ; qui après avoir reçu le *Tobol*, à trois *verstes* de la Ville, prend son cours vers l'Occident & le Nord-Oüest, & se décharge enfin dans l'*Oby*. On pêche dans l'*Irtisch* des *sterlets*, des brochets, des esturgeons, & d'autres poissons, parmi lesquels les *sterlets*, peuvent passer pour les meilleurs.

Entre *Tobol* & *Tara*, où les voyageurs arrivérent le 16. Février, on trouve des Tartares Mahométans, qui habitent sur les bords de l'*Irtisch*, & qui sont à leur aise. Leurs richesses consistent en bons chevaux, en bétail noir, & en brebis ; & il est rare d'entrer dans une *Gurte*, ou chambre de Tartare, sans y trouver au moins trois veaux

attachez derriére la cheminée. Mais ce qu'il y a d'incommode pour les Voyageurs, c'eſt que ces Tartares ne veulent point vendre leurs veaux, par ſuperſtition ; s'imaginant que les vaches mourroient de chagrin s'ils le faiſoient Ils apprêtent leurs repas dans des cheminées faites de Clayes, & enduites de terre graſſe. Il y a tout proche de la cheminée une grande chaudiére ſcellée dans le mur. C'eſt où ils font cuire leur manger, qui ſe réduit le plus ſouvent à du poiſſon ſec, ſur lequel ils mettent un peu de farine d'orge. Ils le fourent & l'entaſſent dans leur bouche d'une maniére à faire craindre qu'ils ne s'étranglent. Dans les nôces & autres réjouiſſances, ils tuent & font cuire un poulain, & ils invitent à ce régal autant de perſonnes qu'il en faut, pour qu'il ne reſte rien d'un mets ſi délicieux. Leur boiſſon, qu'ils appellent *Braga*, eſt compoſée de gruau d'avoine, & d'eau-de-vie faite de lait de cavale. Ils s'enivrent de cette liqueur à tel point, qu'ils danſent & ſautent comme des fous, avec le dernier déſordre & la derniere confuſion ; juſqu'à ſe laiſſer tomber les uns ſur les autres, & ſouvent même ils n'ont pas la force alors de ſe relever. Pour prévenir cependant toute indécence, par rapport au ſexe, ils renferment leurs femmes avec la nouvelle mariée, dans un endroit ſéparé.

Les Voyageurs étant partis de *Tara*, entrerent dans le grand déſert de *Barabu*, qui s'étend juſqu'à *Tomskoi*, & qui, pendant l'Hyver, eſt habité par certains Tartares, nommez *Barabinskoi*, leſquels, pendant l'Eté, ſe diſperſent de côté & d'autre, aux environs des riviéres. Ils ſont Idolâtres, & menent une vie ſi miſérable, qu'ils reſſemblent plûtôt à des bêtes, qu'à des hommes. Ils demeurent dans des cabanes creuſées en terre, dans chacune deſquelles on voit une Idole, qu'ils appellent *Scheitan*, qui n'eſt autre choſe qu'une petite piéce de bois, de la longueur d'environ une demie-verge, & qui repréſente un homme. Ils l'habillent de toutes ſortes de haillons, & l'enfermen dans une boete. Ils lui font des priéres, & lui promettent un bonnet ou un habit neuf, au cas qu'elle rende leur chaſſe heureuſe. La maniére dont ils s'y prennent pour ſe guérir de leurs bleſſures, a quelque choſe de ſingulier. Ils font brûler ſur la playe de la méche, juſqu'à ce qu'elle ſoit entiérement conſumée, & pendant cette opération, ils paroiſſent auſſi tranquilles, que s'ils ne ſentoient pas la moindre douleur.

Le 9. Mars, nos voyageurs arrivérent à *Tomskoi*, Ville bâtie ſur le bord du *Tom*, qui ſe jette dans l'*Oby*. Cette Ville eſt fournie abondamment de bled & de poiſſon, ainſi que de toutes les autres choſes néceſſaires à la vie ; ſans parler de diverſes fourrures, & particuliérement de celles que les Ruſſiens appellent *Telarski-Bielki*, qui ſont auſſi blanches que la neige, & beaucoup plus grandes que toutes les autres. Les montagnes voiſines ont des mines de plomb, de fer, & de cuivre : quant à celles d'argent, ils n'en connoiſſent aucune ; mais les priſonniers Suédois aſſurent

assurent qu'on y a trouvé de l'or en plusieurs endroits. La découverte qu'on y a faite d'anciens tombeaux, qui renfermoient plusieurs piéces antiques d'or & d'argent, comme des Idoles, des poissons, des oiseaux, des agrafes & des boucles de selles, des ustenciles de table, des bagues & des boucles d'oreilles, de la monnoye, &c. fait conjecturer que ce Pays, autrefois, a eû pour habitans, des Peuples beaucoup plus magnifiques, que ceux qui l'occupent aujourd'hui.

Le Bourg de *Bratskoi*, où nos Voyageurs arriverent le 16. Juin, a ses environs peuplez par les *Bratski*, Tartares qui logent dans des huttes de feutre. Ils sont fort riches en chevaux & en toutes sortes de bétail; & l'on ne passe pas pour l'être beaucoup, parmi eux, quand on n'a que quatre ou cinq cens chevaux, & autant d'autres bestiaux à proportion. Leur chasse fait leur principale nourriture; mais quand un de leurs chevaux vient à mourir, c'est pour eux un festin magnifique, dans lequel ils boivent leur plus forte liqueur, c'est-à-dire, comme nous l'avons observé plus haut, de l'eau-de-vie faite avec du lait de cavale. Les conventions de leurs mariages sont fort différentes des nôtres. Les peres, en ce Pays-là, gagnent à marier leurs filles; car ils ne les donnent point, que le gendre n'ait livré certain nombre de chevaux. Il y a des femmes qui coûtent à leurs maris soixante, quelquefois jusqu'à cent de ces animaux, sans compter quantité de bœufs, de moutons, & une vingtaine de chameaux. Leur Religion consiste en offrandes de quelques peaux de moutons pourries, qu'ils attachent à des perches autour de leurs cabanes, & devant lesquelles ils se prosternent, en faisant mille simagrées comme des fols, sans qu'ils puissent alléguer d'autre raison d'un culte si extravagant, que l'exemple de leurs ancêtres.

Le 3. Août les voyageurs allérent au lac de *Baikal*, sur le bord duquel est une Chapelle dédiée à S. Nicolas. Ce lac, nommé autrement *Lac Chinois*, a cent vingt-cinq lieuës de long, du Septentrion au Midi, sur neuf de large. Les gens du pais l'appellent *Swetoi-more*, ou la *Mer sainte*; & ne permettent pas qu'on lui donne le nom d'*Offero*, qui signifie *Lac*. Ils croyent que ce seroit lui faire une injure, dont il pourroit se ressentir; & ils lui marquent tant de respect, que lorsqu'ils voyagent dessus, ils se privent d'eau-de-vie, de tabac, & des autres rafraichissemens ordinaires. Il est surprenant (dit l'Auteur) qu'on trouve des chiens-marins dans une eau dormante, claire & fraiche, comme celle-là.

Nos voyageurs passerent la grande muraille de la Chine le 6. Novembre. La description qu'en donne ici Laurent Lange, diffère en quelque chose de celle du P. *le Comte*. „ Cette muraille est de brique, dit notre Auteur; elle a „ douze brasses de largeur, & trois „ de hauteur, autant que j'ai pû le „ conjecturer. Elle a la même épaisseur & la même hauteur sur „ les montagnes les plus escarpées. „ Sa longueur, d'Orient en Occident, prise horizontalement,

» ſans compter les détours, eſt de » trois cens lieuës de France. Elle a » des baſtions quarrez en dedans, » à une portée de fléche l'un de » l'autre. Lorſque nous paſſâmes » ſous la porte, (continuë l'Au- » teur) nous vîmes à notre droite » ſept ou huit Officiers propre- » ment habillez de ſatin, avec 30 » ſoldats à la gauche ſur une mê- » me ligne, qui étoient ſous les ar- » mes, ſuivant leur coutume. Ces » armes conſiſtoient en ſabres, en » arcs & en fléches. Les Officiers » nous reçûrent avec beaucoup de » civilité, & nous inviterent à ve- » nir à leur Corps-de-garde pren- » dre une taſſe de thé, & fumer » une pipe de tabac, à la maniére » des Chinois. «

Le 12. Novembre, nos Voyageurs eurent audience de l'Empereur de la Chine à *Tchantchienne*, maiſon de plaiſance de ce Prince, à trois lieuës de *Pekin*. On peut voir dans la Relation les circonſtances de cette Audience, de même que celle du repas qu'ils firent chez un des Chambellans de l'Empereur, qui leur envoya pluſieurs plats de ſa table, dont ils mangerent avec grand appétit, quoique d'abord (dit l'Auteur) ils euſſent aſſez de peine à ſe ſervir des fourchettes de la Chine, qui ne ſont que de petits bâtons d'yvoire tournés. Il décrit enſuite la célébration du premier jour de l'an (1717) qui arrive chez les Chinois le 2 Février. C'eſt un détail que nous paſſons, pour nous arrêter ſeulement à la deſcription du feu d'artifice, qui fut tiré à *Tchantchienne*, devant l'Empereur.

» Il parut d'abord (dit l'Auteur) » pluſieurs figures de bois, qui » repreſentoient des hommes. El- » les étoient partagées en deux » bandes, qui eſcarmouchoient » l'une contre l'autre, avec des fu- » ſées au lieu de fléches. L'une » des deux ayant plié, & étant diſ- » parue enſuite, les vainqueurs at- » taquerent une Ville, qui fut bat- » tuë & défenduë pendant une de- » mi-heure, après laquelle un des » baſtions, qui étoit rempli de deux » ou trois mille fuſées, ſauta en » l'air avec un bruit épouvantable. » On vit alors paroître ſur le rem- » part quantité de perſonnes, qui » en faiſoient le tour en remuant » leurs épées, pendant que d'au- » tres, qui étoient en bas, tiroient » ſur celles-là. Il parut enſuite deux » dragons de papier, éclairés d'un » grand nombre de chandelles, » qui étoient dans leurs corps. Ils » avoient près de trois braſſes de » long, & portoient chacun une » lanterne à leur gueule. Ils ſe pro- » menerent de côté & d'autre dans » la place; mais ils diſparurent » bien-tôt, de même que ceux qui » défendoient la Ville, que les aſ- » ſiégeans continuerent de bat- » tre, juſqu'à ce qu'un ſecond baſ- » tion ſauta auſſi en l'air. Les aſſié- » geans ayant été remplacez par » des troupes fraîches, on pouſſa » vigoureuſement l'attaque. Les » deux dragons reparurent auſſi, & » firent le même manége qu'aupa- » ravant; mais enfin les aſſiégés » furent obligés de ſe rendre. Ils » diſparurent donc, & le feu ſe » termina de cette maniere. L'en- » droit où on le tira étoit éclairé » de tous côtez par pluſieurs mil- » liers de lanternes, qui étant pein-

„ tes de diverſes couleurs, ne con-
„ tribuoient pas peu à la beauté
„ de ce ſpectacle. Pendant qu'on
„ tiroit le feu (pourſuit l'Auteur,
„ l'Empereur nous envoya deman-
„ der pluſieurs fois comment nous
„ le trouvions. Les Jeſuites nous
„ dirent qu'on en avoit tiré un
„ tout ſemblable en préſence des
„ Empereurs régnans, il y avoit
„ environ deux mille ans. "

III. La deſcription des mœurs & des uſages des *Oſtiakes*, eſt l'ouvrage de M. *Jean-Bernard Muller*, Capitaine de Dragons au ſervice de la Suéde, qui l'a compoſé pendant ſa priſon en Moſcovie. Comme il a été pluſieurs années relégué en Sibérie, il a eû le tems de s'inſtruire de tout ce qu'il nous apprend ſur ce ſujet; & il n'avance rien, dont il n'ait été témoin, ou qu'il n'ait appris de perſonnes dignes de foi. Cette deſcription eſt partagée en quatre chapitres, où l'on traite: 1°. *De l'Etat du Royaume de Sibérie, & de l'origine des Oſtiakes:* 2°. *De leurs mœurs & de leur genre de vie:* 3°. *De leur Religion ou de leur Idolâtrie:* 4°. *Du commencement de leur converſion à la Religion Chrétienne du rit Grec.*

1. Le Royaume de Sibérie (dit l'Auteur) eſt ſitué au Nord-nord-Eſt, entre le cinquante-ſeptiéme dégré de latitude, & la Zone froide Septentrionale. Il a pour bornes à l'Orient le *Mangaſca* & le *Turachan*; au Midi *Irkuskoy*, Ville frontiere de la Chine; à l'Occident les *Monguls*, les Tartares d'*Ajuka*, & de *Kontaſch*. On prétend qu'il a tiré ſon nom d'une Ville bâtie ſur le fleuve *Irtiſch*, par un Prince Mahométan du Pays, qui l'appella *Sibir*, mot Tartare, qui ſignifie *Capitale*. L'Auteur donne ici un détail de divers Princes, qui ont régné dans ce Pays-là, juſqu'à ce que le fameux Czar *Jean Baſilowitz* s'en rendit maître. Ce fut lui qui changea le nom de *Sibir* en celui de *Tobol*, que porte aujourd'hui cette capitale. La Sibérie abonde en minéraux, & ſur tout en mines de cuivre & de fer; ſans compter pluſieurs traces de mines d'argent, qui promettent beaucoup. Il y a dans les hautes montagnes de *Vergotur* beaucoup de cryſtal, plus dur qu'aucun autre de l'Europe, & qui reſſemble au jaſpe bâtard. Parmi les cailloux que l'*Oby* jette ſur ſes bords, il y en a quelques-uns de tranſparens, qui ſont blancs & rouges, comme de l'agathe, & dont les Moſcovites font des bagues, apres y avoir gravé diverſes figures.

On voit en Sibérie (dit M. Muller (une production ſinguliere de la nature, & qui, ſelon lui, ne ſe rencontre point ailleurs. C'eſt ce que les Sibériens appellent *Mamant*. Cette matiere, qui ſe trouve dans la terre en divers endroits, ſur tout dans les lieux ſabloneux, reſſemble à l'ivoire, par la couleur & par le grain. L'opinion la plus commune dans le Pays, eſt que ce ſont de vrayes dents d'éléphant, qui ſont reſtées-là depuis le Déluge. Quelques-uns croyent que c'eſt de l'ivoire foſſile, & par conſéquent une production de la terre, & l'Auteur avouë qu'il a été longtems de ce ſentiment. D'autres ſoutiennent que ce ſont les cornes d'un fort grand animal, qui vit ſous terre dans les lieux bas & maréca-

geux, qui ne ſe nourrit que de fange, & ſe fraye un chemin avec ſes cornes, à travers la terre & la boue : mais lorſqu'il trouve un terrain ſabloneux, les fables qui s'écroulent le ſerrent de ſi près, que ne pouvant les détourner avec ſes cornes, il perd le mouvement & périt dans l'endroit. Pluſieurs gens ont aſſuré l'Auteur, qu'ils avoient vû de ces animaux au-delà de *Bereſovva*, dans les cavernes des hautes montagnes de ces Pays-là. Ils ſont monſtrueux, ſuivant la deſcription qu'on en fait ; car ils ont 4. à 5. aunes de hauteur, & environ trois braſſes de long. Ils ſont de couleur griſatre, ont la tête longue, le front très-large, & portent juſtement au-deſſus des yeux deux cornes, qu'ils remuent & croiſent comme il leur plaît. Leurs jambes reſſemblent, pour la groſſeur, à celles d'un ours : Ils s'étendent (dit-on) conſidérablement en marchant, & peuvent auſſi ſe racourcir en un petit eſpace. Ce qui ſembleroit juſtifier (continuë l'Auteur) que ces cornes ne ſont point foſſiles, mais viennent de quelque animal ; c'eſt qu'on a obſervé pluſieurs fois qu'elles étoient ſanglantes, lorſqu'on les caſſoit à la racine, où elles ſont creuſes ; outre qu'on a trouvé avec ces cornes des cranes, des machoires garnies de leurs dents, & des côtes, où tenoit encore de la chair ; enſorte que ſi l'on vouloit en prendre la peine, on pourroit facilement en raſſembler le ſquelet entier. La Sibérie produit encore l'animal qui porte le muſc, non dans ſes teſticules, comme pluſieurs, dit l'Auteur, le prétendent fauſſement ; mais dans ſon nombril.

Après avoir décrit la Sibérie en général, M. Muller vient à ce qui concerne les Oſtiakes en particulier. Cette nation commence à trois journées de Tobol, Capitale de ce Royaume, & habite le long de *l'Irtiſch*, juſqu'au lieu où ce fleuve ſe jette dans l'*Oby*, d'où elle s'étend d'un côté juſqu'à *Narim*, & de l'autre ſur la rive de l'*Oby*, juſqu'au Golfe, & de-là juſqu'au Détroit de *Weigatz* ou de *Naſſau*. Elle peuple les bords de pluſieurs rivieres qui ſe déchargent dans l'*Oby*, & a pour voiſins les *Vagolitzes* à l'Occident, & les *Samoiedes* à l'Orient, proche du Détroit. L'Auteur après une deſcription du fleuve *Oby*, des glaces énormes qui occupent ſon embouchure, & du Pays que le froid exceſſif rend preſque inhabitable, recherche la raiſon qui a pû déterminer les Oſtiakes à s'établir dans une contrée auſſi affreuſe que cette partie de la Zone froide. Il en trouve la cauſe dans leur répugnance à renoncer à leur Idolâtrie. Car il eſt certain (ſelon lui) qu'ils habitoient autrefois dans la grande *Permie*, proche de *Solkamskoy*. Mais un Evêque, nommé Etienne, s'étant efforcé de les retirer du Paganiſme, quelques-uns embraſſerent le Chriſtianiſme, & demeurerent dans le Pays : les autres, au contraire, abandonnerent leurs anciennes demeures, & allerent ſe cacher dans ce climat ſauvage. Cette tranſmigration peut ſe juſtifier par la reſſemblance de leur langue avec celle que l'on parle en *Permie*. Auſſi les Moſcovites les appellent-ils *Oſtiakes*, comme qui diroit les *reſtes* d'une nation fugitive. Pour eux, ils ſe nomment *Chontiſeki*,

& leur Pays *Gandimiek*. Leur langage eſt tout différent de celui des *Vagolitzes* & des *Samoïedes* leurs voiſins. On y remarque certains mots qui tiennent du Latin, comme *juva*, aide, *nomen*, nom; mais il y a beaucoup plus de termes *Eſthoniens*, quoiqu'un peu corrompus. Les noms de nombre, par éxemple, ſont les mêmes, comme *ux*, un, *kax*, deux, *kolm*, trois, &c. Les Oſtiakes ſont d'une taille médiocre, & aſſez bien proportionnée; mais leur habillement eſt ſi miſérable, qu'ils en ſont preſque entierement défigurés.

2. Les mœurs de ces Peuples tiennent de la rudeſſe du climat qu'ils habitent. Ils n'ont aucune teinture des arts & des ſciences, ne ſçachant ni lire ni écrire, & vivant dans l'état de la pure & ſimple nature, ſans aucun principe de morale, & ſans aucunes loix civiles. Quand il leur naît quelque enfant, ils lui donnent le nom du premier animal qu'ils rencontrent; & comme les chiens & les rennes ſont preſque les ſeuls qui leur ſoient familiers, il eſt très-ordinaire de les entendre appeller leurs enfans *Salatski, mon petit chien.* Toute l'éducation qu'ils leur donnent, conſiſte à leur apprendre à tirer de l'arc, à pêcher & à chaſſer; & c'eſt ce qui fait toute l'occupation de leur enfance. Les Oſtiakes empruntent de leur chaſſe de quoi payer le tribut au Souverain, en peaux de martres zibellines, de renards, d'ours, &c. & ils tirent de leur pêche leur principale nourriture, que l'*Oby* & les autres rivieres leur fourniſſent en abondance. Ils mangent le poiſſon ſans pain & ſans ſel, n'ayant ordinairement ni l'un ni l'autre. Outre le poiſſon, ils mangent auſſi des oyes ſauvages, des canards, & de la chair de rennes. Ils ne boivent communément que de l'eau; quand ils tuent quelque animal, ils en boivent avec délices le ſang tout chaud, & leur plus grand régal eſt de tremper un morceau de poiſſon ſec dans de l'huile de baleine, ou d'en boire même un grand trait. Rien ne leur fait plus de plaiſir que le *char*, ou tabac de la Chine; mais ils le fument différemment des autres nations, mettant un peu d'eau dans leur bouche, & avalant cette eau avec la fumée, qui les étourdit entierement, & leur fait jetter beaucoup de flegmes; ce qui leur tient lieu de Médecine.

Ils habitent ſous de petites hutes quarrées, faites d'arbriſſeaux, & couvertes d'écorce de bouleau, pour être à l'abri de la pluye & de la neige. Ils ont pour tous meubles des batteaux, des filets, des fléches, des arcs, des vaiſſeaux d'écorce de bouleau, dans leſquels ils mangent & boivent. Il y en a peu d'aſſez accommodés pour avoir une hache, & la plûpart ſe contentent ſeulement de quelques couteaux. Toutes leurs richeſſes conſiſtent dans les rennes, & quelques-uns en ont juſqu'à un millier. Elles leur ſervent, ainſi que les chiens, à tranſporter leurs cabanes où il leur plaît; car ils changent ſouvent d'habitation, ce qui ne les embarraſſe nullement. Ils attellent à un traineau ſix chiens, & quelquefois douze, qui le menent avec une extrême viteſſe. Ces traineaux, qui ont quatre ou cinq aunes de

long, ſur une demi-aune de l'arge, ſont compoſez d'un fond, qui n'a qu'un pouce d'épaiſſeur, & de pluſieurs lattes tres-minces : en ſorte qu'un homme peut lever d'une main toute la machine. Si on ne l'avoit vû (dit l'Auteur) on auroit peine à croire avec quelle force & quelle adreſſe ces chiens tirent cette ſorte de voiture.

Comme il ne croît point de lin dans le Pays, les femmes ont peu d'occupation de ce côté-là : mais elles ont une façon ſingulière de préparer des orties, dont elles fabriquent une eſpece de toile très-roide, qui leur ſert à faire des chemiſes, des mouchoirs de tête, des rideaux pour ſe garantir des moucherons en Eté. Le reſte de leur habillement eſt compoſé de peaux de poiſſon couſuës enſemble, en forme de juſte-au-corps, de culotte, de bas & de chauſſons : quelquefois de peaux de cygnes, d'oyes ſauvages, de canards, & d'oiſeaux de proye. L'Hyver, ils s'enveloppent de peaux de rennes & d'elans, qu'ils mettent tout d'une piéce, en maniere de ſurtout.

Quant au commerce que ſont les Oſtiakes avec les Etrangers, comme ils n'ont rien à donner en aſſurance & en hypothéque, & que ne ſçachant point écrire ils ne peuvent faire ni billets ni contrats; ils ont trouvé un moyen ſingulier d'engager leur parole. Ils ont coûtume de ſe faire certaines marques ſur les mains, comme des figures d'oiſeaux, des chiffres, &c. Ils montrent ces marques à leurs créanciers, comme des ſignes auſquels ils pourront aiſément les reconnoître & les diſtinguer ſurement des autres. S'ils ont pareillement quelques coupures, quelques cicatrices, quelque ſigne au viſage ou autrepart, ils les font voir en entrant en marché, & ils les offrent, pour ainſi dire, en engagement de leurs promeſſes. Une de leurs bonnes qualitez (dit-on) c'eſt d'être eſclaves de leur parole.

A l'exception des *Wayvodes*, établis par le Czar pour gouverner les Oſtiakes & lever les impôts, il n'y a pas entr'eux grande diſtinction pour la qualité & le rang : Ceux qui, parmi eux, prennent le titre de *Knées* ou de Princes, & s'approprient le domaine de certaines rivieres, ne peuvent aſſujettir ces Peuples a aucunes loix, ni exercer ſur eux la moindre Juriſdiction. Chaque pere de famille a l'inſpection de ſa maiſon pour les cas ordinaires; mais pour les affaires importantes, ils ont recours aux *Wayvodes*, ou aux Prêtres de leurs Idoles, qui décident le différent par une ſentence, émanée, (diſent-ils,) de la propre bouche du faux Dieu. Sous une pareille anarchie, il n'eſt pas ſurprenant que les Oſtiakes s'abandonnent à tous leurs déſirs déréglés, & qu'il n'y ait parmi eux que libertinage & confuſion, ſans eſpérance qu'ils ſe civiliſent jamais à moins qu'ils n'embraſſent le Chriſtianiſme. Nous ne pouvons ſuivre M. Muller dans tout ce qu'il nous raconte de leurs mariages, de leurs divorces, de l'accouchement de leurs femmes, des maladies, & ſur tout du ſcorbut, auquel le froid exceſſif & la mauvaiſe nourriture les rendent très-ſujets; de leurs funérailles, &c. Nous renvoyons ſur-tout cela au Livre même.

3. Les Oſtiakes ont deux ſortes de Divinitez, auſquelles ils s'adreſſent & font des offrandes, & des ſacrifices, dans tous leurs beſoins. Les unes ſont des figures d'airain aſſez bien faites, qui repréſentent des femmes les bras nuds, des oyes, des ſerpens, &c. Ils tiennent ces Idoles, qu'ils appellent *Scheitan*, des *Tchut*, Peuple qui habitoit anciennement cette contrée, & qui les avoit reçûës des Chinois. Les autres Idoles, qui ſont de la façon des Oſtiakes mêmes, conſiſtent en un morceau de bois preſque ſans forme, avec un nœud en guiſe de tête humaine à l'une des extrêmitez. Chacun ſe fabrique une pareille Idole, qu'il révére & qu'il abandonne auſſi ſouvent qu'il le juge à propos. Quelquefois même il la met en piéce, & la jette au feu. Ils n'ont ni jours ni heures réglées pour leurs ſacrifices, & n'ont recours à leurs Dieux que dans le beſoin.

Cependant leurs Prétres, qui ſe diſent en commerce avec ces Dieux, ont grand ſoin de réprimander ces Peuples, lorſqu'ils négligent les ſacrifices, & de les exhorter à appaiſer la colére des Dieux, en leur offrant des piéces de toile, de Damas, & d'autres étoffes pour les habiller, & en leur ſacrifiant divers animaux. Il n'y a point, dit M. Muller, de ſecte particuliére, deſtinée à ces fonctions religieuſes. Tout pere de famille, qui ſe ſent dans la vieilleſſe, poſſédé de l'eſprit d'avarice, ou animé d'un zéle, qui ſuccéde ordinairement aux folies de la jeuneſſe, ſe fait Prêtre de ſa propre autorité, & pour cet effet il ſe fabrique une Idole, à laquelle il ſe charge de rendre le culte que peut mériter cet ouvrage de ſes mains. Toute l'habilité de ces Sacrificateurs ſe borne à crier d'une voix forte aux oreilles des Idoles, les requêtes de ceux qui leur font des offrandes; à ſouffrir les tourmens, qui précédent leurs fauſſes prophéties, & qui conſiſtent à ſe faire lier, & à ſe rouler par terre, en faiſant mille contorſions; & à débiter enſuite à la populace crédule, toutes ſortes de fables & de menſonges, comme des réponſes de l'Oracle. Nous paſſons par-deſſus ce qui regarde les ſacrifices des Oſtiakes; la maniere dont ils prêtent le ſerment de fidélité à leur Souverain, ou dont ils jurent devant des arbitres, pour la déciſion des affaires douteuſes; le culte particulier qu'ils rendent à trois Idoles diſtinguées des autres, & dont la derniere, nommée *Starik Obſki, le vieux de l'Oby*, eſt le Dieu de la pêche.

4. Nous ne pouvons nous étendre non plus ſur ce que M. Muller nous apprend, touchant les commencemens de la converſion des Oſtiakes à la Religion Chrétienne du rit Grec. Ce détail nous meneroit trop loin, & il nous reſte encore à dire quelque choſe ſur le Manifeſte du Procès criminel du *Czarewits*, ou fils du Czar, jugé à Petersbourg par ordre de S. M. Czarienne le 25. Juin 1718.

IV. Cette piéce eſt d'autant plus intéreſſante, qu'elle a été traduite ſur l'original Ruſſien, imprimé par ordre du Sénat de Petersbourg. Elle contient toutes les lettres du Czar à ſon fils, avant & apres ſon évaſion, avec les réponſes

du fils ; les circonſtances de cette évaſion ; les articles propoſez à ce jeune Prince apres ſon retour, & ſur leſquels le Czar lui demanda des réponſes préciſes & ſincéres, auquel cas il lui promettoit ſon pardon & la vie ; les réponſes faites ſur tous ces articles par le *Czarewitz*, & ſignées de ſa main ; les interrogatoires de ce Prince ſur pluſieurs dépoſitions de témoins, d'où il réſultoit que ſes premieres réponſes étoient remplies de déguiſemens ou d'omiſſions ; des éclairciſſemens ſur toutes les piéces précédentes ; deux déclarations du Czar touchant cette importante affaire, l'une adreſſée au Clergé de Moſcovie, l'autre aux Miniſtres, aux Sénateurs, & aux Etats, tant militaire, que civil ; les conſidérations du Clergé en réponſe à la déclaration du Czar ; enfin la Sentence de mort, renduë par le Sénat en conſéquence de toutes ces procédures, par leſquelles le Czarewitz étoit convaincu d'avoir voulu monter ſur le trône, même du vivant de ſon pere.

Le 6 Juillet, on amena le Czarewitz de la Forteresſe à la Chambre criminelle, pour entendre la lecture de cette Sentence, après quoi on le reconduiſit en priſon. Voici quelles furent les ſuites de la condamnation de ce Prince, ſelon les nouveaux Mémoires dont nous donnons l'extrait.

Le lendemain de grand matin, on vint avertir le Czar, que le trouble que cauſoit à ſon fils la crainte de la mort, l'avoit fait tomber en apopléxie. Vers le midi, un ſecond courier rapporta que le Prince étoit fort en danger. Sa Majeſté manda auſſi-tôt les principaux de ſa Cour, & leur ordonna d'attendre ; juſqu'à ce qu'un troiſiéme Meſſager étant venu lui dire que le Prince étoit déſeſpéré, qu'il ne paſſeroit pas la journée, & qu'il ſouhaitoit ardemment de voir le Czar ; celui-ci ſuivi des Seigneurs, alla chez le Czarewitz.

Ce Prince ne pût retenir ſes larmes à la vûë de ſon pere, & lui dit ; qu'il avoit offenſé très-griévement la Majeſté de Dieu & celle du Czar ; qu'il eſpéroit ne pas revenir de ſa maladie ; & que quand il en reviendroit, il ſçavoit qu'il étoit indigne de vivre ; que la ſeule grace qu'il demandoit à Sa Majeſté, pour l'amour de Dieu, étoit de révoquer la malédiction qu'elle lui avoit donnée à Moſcou ; de lui pardonner ſes crimes énormes, de ne lui pas refuſer ſa bénédiction paternelle, & d'ordonner des prieres pour le ſalut de ſon ame après ſa mort. Le Czar, ainſi que toute ſa ſuite, étoit en pleurs pendant un diſcours ſi touchant. Il lui en fit un fort pathétique, lui repréſenta en peu de mots l'énormité des crimes qu'il avoit commis, lui en accorda le pardon, & enſuite lui donna ſa bénédiction : après quoi ils ſe ſéparerent, en verſant beaucoup de larmes de part & d'autre.

A cinq heures du ſoir un quatriéme Meſſager vint dire au Czar que ſon fils ſouhaitoit de le voir pour la derniere fois. Le Czar eut d'abord de la peine à y conſentir ; mais il ſe laiſſa perſuader enfin par les Seigneurs de ſa cour, qui lui repréſenterent qu'il ne pouvoit, ſans inhumanité, refuſer cette conſolation

lation à ſon fils. Mais au moment que Sa Majeſté entroit dans ſa chaloupe pour aller à la Forteresſe, un cinquiéme courier apporta la nouvelle que le Prince venoit d'expirer.

Le 9. Juillet, ſon corps ſuivi du Grand-Chancelier & de pluſieurs perſonnes du premier rang, fut porté de la Forteresſe à l'Egliſe de la Sainte Trinité, où on l'expoſa ſur un lit de parade. Il y demeura le 10. & le 11. on le reporta dans la Forteresſe, où on le mit dans la nouvelle cave, deſtinée à la ſépulture de la famille Royale, près du cercueil de la Princeſſe ſon épouſe Le Czar, la Czarine, & les principaux Seigneurs de la Cour ſuivirent le Convoi. Ils étoient tous habillés de deuil, à l'exception du Czar, qui portoit, comme les autres, un petit cierge à ſa main. Ceux qui aſſiſterent aux funérailles, rapporterent que le Czar avoit les yeux baignés de larmes pendant la marche du Convoi, & pendant tout le ſervice qui ſe fit à l'Egliſe. L'Oraiſon funébre fut prononcée par un Prêtre, qui prit pour texte ces paroles de David : *O mon Abſalon, mon fils ! Mon fils Abſalon !*

Telle fut la fin de ce tragique événement, qui a mérité l'attention de toute l'Europe.

On trouve à la ſuite du Manifeſte une explication des termes étrangers, employés ſouvent dans cet ouvrage.

TRAITE' DES VERTUS MEDICINALES de l'eau commune ; où l'on fait voir qu'elle prévient & guérit une infinité de maladies, par les obſervations tirées des plus célébres Médecins, & appuyées de quarante ans d'expérience ; avec quelques régles pour le régime de vivre. Par M. Smith. On y a ajoûté le Traité de l'eau du Docteur HANCOK, *intitulé* : Febrifugium Magnum, *où l'on fait voir que l'eau commune eſt le meilleur de tous les remedes pour guérir la fiévre & la peſte. Traduit de l'Anglois, avec les Théſes de Mrs. Hecquet & Geoffroy ſur l'eau.* A Paris, chez Guillaume Cavelier fils, ruë S. Jacques, près la Fontaine S. Severin. vol. *in*-12. pp. 335.

ON a long-tems cherché la Médecine univerſelle, mais ſi l'on en croit ce qui eſt dit dans ce livre, la voilà enfin trouvée, c'eſt l'EAU. Elle guérit, à ce que prétend l'Auteur de ce Traité, la goute, la maladie hypocondriaque, la gravelle, la pierre, les maladies des enfans, celles des nourices, le défaut d'appétit, les meurtriſſures, les maux d'eſtomac, la difficulté de reſpirer, le vomiſſement, le cours de ventre, la phthiſie ou conſomption, les chaleurs du viſage, la colique, la petite vérole, les fiévres, les maladies inflammatoires, les accidens cauſés par les excès de boire, les rhumes, les brûlures, les ulcéres, les foulures, la foibleſſe des jointures, les maux de tête, les inſomnies, les défaillances, les hémorrhagies, les coupures, l'hydrophobie ou rage, le haut-mal, la mélancholie, la folie, les écrouelles, la jauniſſe, les fluxions, les calloſités, le ſcor-

but, l'aſthme, la toux, la difficulté d'uriner, les trenchées, les vapeurs, la goute remontée dans l'eſtomac, la peſte. L'Auteur cite là-deſſus un grand nombre de témoignages & d'exemples. En voici quelques-uns dont les Lecteurs jugeront.

Pour guérir la folie.

Le Docteur Browne, dit, que dans la folie il vaut mieux avoir recours aux bains froids qu'aux autres remédes qui ſont en uſage contre ce mal ; & il prétend que l'eau étant capable de faire revenir en un inſtant un homme ivre, elle eſt capable de guérir dans l'eſpace d'un mois, une perſonne affligée de folie. Or il aſſure que ſi on veut diſſiper entiérement une ivreſſe, on n'a qu'a plonger dans de l'eau froide, celui qui eſt ivre. Il ajoûte avoir vû des gens ivres, qu'on a fait revenir en leur lavant ſimplement les mains avec de l'eau froide ; & pour ce qui eſt de la folie, le Docteur Blair, dans une Lettre au Docteur Baynard, déclare avoir guéri en la maniere ſuivante, un homme fou. On le mena lié & garroté ſur une charette, le corps tout nud & les yeux bandés ; on l'expoſa enſuite tout d'un coup à une chute d'eau qui lui tomboit de vingt pieds de haut ſur le corps. On l'y laiſſa auſſi long-tems que ſes forces le purent permettre, puis on le remena chez lui, où il dormit pendant vingt-neuf heures, apres quoi il s'éveilla dans ſon bon ſens, & fut parfaitement guéri.

Pour préſerver du Rhûme.

» Veut-on s'endurcir le corps, & » n'être point ſujet à s'enrhumer » à chaque inſtant, l'on n'a qu'à » ſe laver la poitrine avec de l'eau froide tous les matins. Ce préſervatif paroîtra ſans doute extraordinaire ; mais nous le rapportons tel qu'il ſe trouve à la page 64. L'Auteur ajoûte (& il cite là-deſſus le Docteur Mayerne) que dans toutes les maladies de la tête, il » n'y a rien de meilleur que de ſe » laver avec de l'eau froide ; j'en » ai fait, *dit-il*, l'expérience avec » ſuccès dans une violente douleur » d'oreilles, qui m'étoit ſurvenuë » pour avoir ſouffert du froid. Il » me parut que la douleur ſe diſſi- » poit en appliquant par intervalles » ſur les oreilles, une ſerviette à » pluſieurs doubles trempée dans » de l'eau froide ; la douleur re- » vint quelques heures après ; mais » je ne laiſſai pas de guérir entié- » rement après avoir recommencé » quatre fois la même choſe. «

Si l'on trouve étrange que par l'application de l'eau froide on guériſſe une douleur cauſée par le froid, notre Auteur prie ſes Lecteurs de conſidérer que dans le Nord on ne ſçauroit guérir la mortification que le froid cauſe aux extrêmités du corps, qu'en appliquant de la neige ſur les endroits mortifiés.

Pour la toux.

Une jeune femme étoit tourmentée d'une violente toux ; un Apoticaire lui avoit donné beaucoup de drogues, ſans pouvoir la guérir : mais le garçon Apoticaire voyant l'inutilité de tous les remédes qu'avoit employé ſon maître, dit à la malade de ſe laver tous les matins le *revers des oreilles*, les tempes & le ſommet de la tête avec de l'eau froide ; elle le fit

& elle guérit parfaitement.

Pour l'Aſthme.

Un homme aſthmatique, & qui étoit en conſomption, avoit tenté ſans ſuccès une infinité de remedes. A la fin un Médecin lui conſeilla de ne boire que de l'eau, & de ne prendre pour tout aliment que du gruau à l'eau, ſans ſel ni ſucre; le malade obſerva ce régime pendant quatre mois, & il devint gras & vigoureux.

Pour le haut-mal.

Il y avoit long-tems qu'un certain Docteur, étoit tourmenté du haut-mal; il prit le parti de ne boire que de l'eau. Cette maniere de vivre, qu'il obſerva pendant quelque-tems, le guérit ſi bien, que la maladie ne lui revint plus. Mais comme il ne vivoit que d'herbages & de fruits, & que ces alimens lui gonfloient l'eſtomac, il ſe réduiſit au lait; il en buvoit une pinte le matin, une quarte à midi, & une pinte à ſouper, ſans manger ni poiſſon, ni viande, ni pain, & continuant toujours l'uſage de l'eau. Il vêcut de cette maniere quatorze ans, ſans la moindre incommodité, toujours vigoureux & fort: au bout de 14 ans, il mourut d'une pleuréſie.

Nous paſſons pluſieurs autres exemples pour venir au Traité du Docteur Hancok, intitulé: *Febrifugium magnum, le Grand Fébrifuge.* L'on prétend dans ce Traité, qu'il n'y a pas de remede plus ſouverain contre les fiévres, que l'eau pure, & on le recommande comme le plus ſûr & le plus efficace de tous les ſudorifiques. C'eſt de quoi l'Auteur rapporte pluſieurs exemples, dont il dit avoir été témoin. Il avouë que le quinquina eſt un bon fébrifuge; mais il ſoutient qu'une pinte d'eau, buë à diverſes répriſes, guérit les fiévres plus ſûrement que le quinquina; ce qu'il appuye d'un nombre infini d'exemples, tous plus remarquables les uns que les autres, auſquels nous renvoyons les Lecteurs.

Comme l'Auteur eſt Docteur en Théologie, & non en Médecine, il finit ſon Traité en s'excuſant de ce qu'il a écrit ſur une matiere qui n'eſt pas de ſon reſſort. » J'avouë, » *dit-il*, que je ſuis ſorti un peu de » ma profeſſion en écrivant ſur la » Médecine; mais je ne ſuis pas le » premier à qui cela ſoit arrivé. Si » quelque Médecin vient à écrire » un bon Livre ſur la Théologie » ou la morale, comme quelques » uns l'ont fait, bien loin que je » les reprenne de s'ingérer dans » ce qui eſt de ma profeſſion, j'a» chetterai leur ouvrage, je le lirai, & leur en ſerai obligé.

Le Traducteur des deux Traités dont nous venons de parler, a mis à la tête du volume une Préface, où il ſe propoſe d'expliquer la nature de l'eau. Il conſidere d'abord la petiteſſe des parties de l'eau, leur nombre infini, & la facilité avec laquelle elles s'élevent en vapeurs. Il examine enſuite ſi ces parties ont du reſſort. Il dit que quelques Philoſophes l'ont crû, mais qu'ils ſe ſont trompés, & il avance que, *ni toute une maſſe d'eau, ni ſes parties ne paroiſſent en avoir.* Il renvoye là-deſſus à certaines expériences de l'Académie de Florence, par leſquelles il ſemble que ce fluide ne ſoit compreſſible, en aucune maniere: puis il déclare

qu'*une preuve des plus grandes du reſſort dans un corps, c'eſt d'être compreſſible.*

Après avoir donné une idée générale des propriétés phyſiques de l'eau, l'Auteur de la Préface vient aux effets particuliers que l'eau doit produire dans le corps des animaux. Il obſerve que les principaux remedes que l'on connoiſſe, ſont ou des purgatifs, ou des émétiques, ou des diurétiques, ou des ſudorifiques, ou des cordiaux, ou des rafraichiſſans, ou des adouciſſans, ou des délayans, ou des ſtomachiques, & il prouve que l'eau a toutes ces qualités. Il examine enſuite ſi l'eau nourrit, & il fait voir que c'eſt un véritable aliment; il renvoye pour cela à l'expérience de Van-Helmont ſur le ſaule, laquelle prouve que l'eau nourrit les végetaux; il renvoye à celles qu'a faites M. Boile ſur les plantes aromatiques, qui paroiſſent moins tenir de la nature de l'eau que les autres: Si après que la plante aura cru on la péſe, de même que la terre contenuë dans la caiſſe, on verra que la terre n'aura preſque rien perdu de ſon poids, & que la plante aura cependant augmenté conſidérablement, & de péſanteur, & de volume; par le ſeul moyen de l'eau, dont on aura eû ſoin d'arroſer la terre. D'où l'on conclut que l'eau nourrit.

L'Auteur ſe fait ici une queſtion, il demande ſi c'eſt l'eau proprement dite qui ſe convertit en la ſubſtance de la plante, & il répond que *ce changement* lui *paroît naturellement impoſſible, qu'il n'y a pas lieu de douter que l'eau ne ſoit chargée des différentes particules qui compoſent la plante; particules qu'elle y dépoſe peu à peu, & qui ſe corporifiant l'une avec l'autre, forment un tout ſenſible.*

Il paroît par cette réponſe que, ſelon l'Auteur, ce n'eſt pas l'eau qui nourrit; mais que cette nourriture vient uniquement des particules étrangeres qui ſont mêlées dans l'eau. En ſorte, qu'à proprement parler, ce n'eſt ici qu'une queſtion de nom. Van-Helmont & M. Boile l'ont entendu autrement, & prétendent que c'eſt effectivement l'eau qui nourrit.

Nous paſſons pluſieurs autres articles importans de la Préface, qui peut être régardée comme une diſſertation entiere, & qui mériteroit ſeule un extrait à part.

TRAITE' DES MALADIES LES PLUS FREQUENTES, Et des remedes propres à les guérir, troiſiéme édition. Par M. Helvetius, Conſeiller du Roi, Médecin-Inſpecteur Général des Hôpitaux de Flandres. A Paris, chez Le Mercier, rue S. Jacques. 1724. 2. vol. *in-octavo.* pp. 517. *pour le premier volume*, & pp. 495. *pour le ſecond.*

L'Ouvrage dont voici la troiſiéme édition, n'étoit dans la premiere, qu'un recueil de quelques Mémoires abregés, que l'Auteur avoit dreſſés pour l'inſtruction des pauvres malades, & ſur tout de ceux de la campagne. Mais dans l'état où il eſt aujourd'hui, on peut le regarder comme un ouvrage complet. Il eſt diviſé en 2. parties;

dans la premiere on parle d'abord de la maniere de connoître les maladies, le pouls, & les criſes : de là on paſſe à ce qui concerne en général la ſaignée, les vomitifs & les purgatifs; puis on vient aux differens régimes de vivre qui conviennent aux différens âges, & enſuite à la maniere de faire les bouillons, les ptiſanes, & les lavemens. Après ces préliminaires on détaille les proprietés, les doſes & l'uſage des remedes les plus uſités, & on expoſe la maniere de prendre le lait de vache, celui d'aneſſe, & celui de chevre ; les eaux minérales de Forges, de Vichi, & de Bourbon ; enfin on donne la méthode de ſe baigner & de ſe faire ſuer.

Dans la ſeconde partie, on enſeigne à traiter les maladies les plus fréquentes ; comme fiévres intermittentes, fiévres continuës, tant ſimples que malignes, petites véroles, rougeoles, appopléxie, péripneumonie, pleureſie, rhume, aſthme, hydropiſie, maux de reins & de veſſie, dyſſenterie, & autres eſpéces de cours de ventre, hémorrhoides, goute, pâles couleurs, chartre, ſcorbut ; puis on vient au panſement des playes & des contuſions, & on finit par un recueil de différens remedes contre la peſte, & contre quelques maladies des yeux. Cet ouvrage ne peut manquer d'être très-utile, & l'Auteur aſſure que pour le rendre tel il *n'a rien omis de tout ce que lui a pû fournir une pratique aſſez heureuſe de quarante-deux années, ſoutenuë par des obſervations continuelles ſur le caractere de chaque maladie, & ſur l'effet des differens remedes.*

RE'PONSE DE M. DU CHATEL AU DERNIER ARTICLE *du 34. Journal des Sçavans 1722. broſchure* in-octavo *de 49. pages.*

MOnſieur Lautour du Chatel, Avocat au Parlement de Normandie, avoit communiqué en 1711. aux Editeurs du Dictionnaire de Trevoux, environ 1300. articles omis dans l'édition de 1704. & avoit demandé, pour toute récompenſe de ſon travail, un exemplaire en grand papier de ce Dictionnaire, quand il ſeroit réimprimé. Il avoit exigé en même tems qu'on fit mention de lui, comme d'un bienfaiteur, dans la Préface qui ſeroit à la tête de cette ſeconde édition. Ces conditions furent acceptées alors avec reconnoiſſance de la part des Editeurs, qui ont fait uſage des recherches de M. du Chatel dans l'édition de 1721. & n'ont omis aucun des articles qu'il leur avoit envoyés. Cependant on n'a point du tout parlé de lui dans la Préface, & à l'égard de l'exemplaire promis, M. du Chatel a été obligé de ſe faire rendre juſtice par M. le Chancelier, qui après avoir oüi le rapport de M. le Guerchois, ordonna qu'il lui ſeroit fourni un Dictionnaire en grand papier bien relié & bien conditionné & rendu chez lui à Argentan franc de port, & que pour punir les Editeurs, outre qu'il ſeroit fait mention du travail de M. du Chatel dans le Journal de Paris, dans les Mémoires de Trevoux, & même dans le Journal de Verdun, il lui ſeroit encore deli-

vré à Paris deux autres exemplaires en papier ordinaire.

Cette petite affaire paroiſſoit terminée ; mais un des Editeurs du Dictionnaire engagea les Auteurs du Journal des Sçavans d'inſerer dans le 34 Journal de l'année 1722 un *éclairciſſement* au ſujet du procedé que ces Editeurs avoient eû avec M. du Chatel. L'Auteur de l'*éclairciſſement* ſoûtint alors que les articles communiquez par M. du Chatel ne contenoient pas une feuille d'impreſſion, mais auſſi *ce ſont des paroles toutes d'or*, ajoutoit-il, eu égard au profit qu'il a retiré de ſon travail. Nous ne ferons point l'extrait de cet éclairciſſement qu'on peut avoir dans un de nos Journaux de 1722. & que M. du Chatel rapporte tout au long dans cette réponſe, qui renferme pluſieurs choſes curieuſes, & qui met les Lecteurs en état de juger du mérite du dernier Dictionnaire de Trevoux & de la capacité de ſes Editeurs.

On voit d'abord avec étonnement un grand nombre de mots d'un uſage commun & trivial qui avoient été omis dans la premiere édition du Dictionnaire, & qui ont été ſuppléez depuis par M. du Chatel. Pluſieurs de ces mots n'étoient pas ſuffiſamment expliqués dans ſon manuſcrit. Il en convient, mais il prétend que ſes additions devant être revuës par des Sçavans, il ſuffiſoit de les leur indiquer. » Mais que je me trompois » (ajoute-t-il) quand je diſois que » cela tomberoit dans des mains » ſçavantes, & qu'il ſuffiſoit de leur » mettre le doigt ſur la lettre ! » Quel uſage on a fait de la plûpart » des mots que j'avois envoyés ! En » verité cela eſt honteux. J'envoiai, » par exemple le mot *envouter*, & » dans le peu de tems qu'on me » donnoit, je me contentai de dire, » *c'eſt faire mourir quelqu'un, par » le moyen d'une image de cire*; mais » j'ajoutai, *voyez Mezerai Hiſt. de » Louis X. le Dictionn de Rochefort » p. 385. Thiers, Traité des ſuperſti- » tions & d'Argentré.* On s'eſt contenté de copier cela à la lettre, » ſans y ajouter une ſeule ſyllabe. » On ne s'eſt pas apperçu que la » définition n'eſt pas ſuffiſante ; » qu'un terme auſſi extraordinaire » devoit avoir une étimologie, & » qu'il falloit au moins rapporter » les paſſages des Auteurs que je » citois.

Le mot *envouter*, dit M. Bayle dans ſes Réponſes aux queſtions d'un Provincial, vient d'*invotatus* que l'on a dit dans la baſſe latinité pour *devotatus* dont Apulée s'eſt ſervi *cap. 7. de virt. herbar.* D'Argentré, parlant de Pierre II. Duc de Bretagne, dit qu'*il tomba malade, d'une grande maladie qui l'étonna fort ; ni jamais y pût être trouvé de remede, enſorte qu'il courut un bruit qu'il fut envouté, comme ils diſoient, c'eſt-à-dire, maleficié par des enchantemens.* Hiſt. de Bret. l. 2. c. 20. Il eſt dit dans le Journal d'Henri III. que les Ligueurs ſe ſervirent d'images de cire pour faire mourir ce Prince. Mezerai dans l'Hiſtoire de Louis X. dit que quand Enguerrand de Marigny fut arrêté priſonnier, ſa femme fit ce qu'elle pût pour *envouter* le Roi, ſur quoi il cite ce vers:

Devovet absentes, simulachraque cerea fingit.

Cesar Rochefort dit la même chose au mot *Magie* de son Dictionnaire, & ajoûte qu'on voulut *envouter* le Pape Urbain VIII.

» Il ne falloit pas, dit notre » Auteur, s'en tenir aux simples » notions que j'avois données fau- » te de tems. Car un homme n'ap- » prend rien, lorsqu'il trouve dans » ce Dictionnaire MOMUS, *nom » propre d'un faux Dieu de l'antiqui- » té.* Je n'avois mis que cela, & » c'en étoit assez pour moi, qui » n'avois pas le tems d'en dire da- » vantage; mais ce n'en est pas as- » sez pour le Dictionnaire. C'est » pourtant tout ce que cet excel- » lent Dictionnaire nous apprend » de *Momus*, où l'on trouve seule- » ment cette remarque curieuse: » *Momus, selon Hesiode, étoit fils de la nuit.* C'étoit bien la peine de parler de *Momus*.

» Mais voici bien une autre be- » vüe (continue M. du Chatel.) » J'avois envoyé le mot *Carboncle*, » qui est une espece de phlegmon, » ou bubon fort enflammé, qui » s'appelle autrement *Antrax* Le » Docteur qui a redigé cet article » ne l'est certainement pas en » Medecine. Il a lû *Carbonele*, & » dans cette idée croyant que j'a- » vois oublié une *l*, il l'a suppléé » d'office; ensorte qu'il est curieux, » mais honteux tout ensemble, de » trouver dans ce Dictionnaire, » *Carbonelle.* (Il est probable que les Editeurs du Dictionnaire mettront cette faute sur le compte de l'Imprimeur.

» Ces gens-là décident pourtant (ajoute l'Auteur.) J'avois mis au nombre des omissions le mot *francis'er*; on l'a mis dans le Dictionnaire, avec cette observation, *un homme fort zélé pour la » perfection de ce Dictionnaire nous » a envoyé ce mot pour l'ajouter; » mais il faut avertir que l'on ne sça- » che pas, qu'en écrivant, aucun » Auteur l'ait encore employé.* Ce- » pendant ce terme est fort en usa- » ge. On l'entend tous les jours pro- » noncer à la Cour & à la Ville. » L'*incognito* des Italiens & l'*im- » promptu* des Latins sont deux » mots que l'usage a *francisés*; cet » étranger s'est *francisé* en fort peu » de tems. Il cite ensuite les lettres de Madame du Noyer, & la critique de Timon le Misantrope, ouvrage ingenieux de M. l'Abbé Macarti, & il fait voir qu'il est ridicule aux Editeurs du Dictionnaire, d'avoir dit qu'*on ne sçache pas* que ce terme ait été employé par aucun Auteur; mais, ce qui est le comble du ridicule, ajoute-t-il, c'est que le Dictionnaire lui-même, (édition de 1704.) dit au mot *alibi*, que ce terme purement latin a été *francisé* au Palais.

» Il en est de même (poursuit- » il) de *Typographie* & *Typographi- » que* que j'avois aussi mis au rang » de mes additions. *On nous a de- » mandé*, dit-on dans le Diction- » naire *que nous ajoutassions ce mot: » nous le faisons, mais en avertissant » qu'il n'est pas françois* Voil une » grande déference que ces Mes- » sieurs ont pour moi, de mettre » dans un Dictionnaire François » des termes qui ne le sont pas. M. du Chatel fait voir en même tems que ces termes rejettés par les

Editeurs ont été employés par Jacques Sanleque, par le P. Leon Carme, dans ſon *Académie des Sciences*, par Gui Patin *Lettre* 409. par les Auteurs du Dictionnaire Hiſtorique de Moreri, au mot *Robert Etienne*, & enfin par ceux du Journal des Sçavans en 1721. p. 162. Ce qui fait voir la foi qu'on doit ajouter aux ſçavantes déciſions du Dictionnaire de Trevoux.

» Les articles que j'ai communi-» qués aux Compilateurs de Tre-» voux ſont un peu plus utiles, dit » M. du Charel, que mille obſer-» vations qu'on trouve dans le » nouveau Dictionnaire, ſur *da-» da*, ſur *caca*, ſur *nanan*, ſur *im-» briaque*, ſur *michon*, ſur *barberot*, » ſur *bobo*, ſur *fanfan*, ſur *patata*, » ſur *brelique-breloque*, ſur *borgni-» bus*, ſur *quenottes*, ſur *raſſotter*, » ſur *par ma fiquette*, ſur *merdaille*. Quels enrichiſſemens, s'écrie-t-il, en parodiant l'exclamation de ſon adverſaire, pour un Dictionnaire univerſel!

Mais il y a, ſelon lui, quelque choſe de bien plus honteux dans ce Dictionnaire, c'eſt la maniere d'expliquer les termes obſcénes. On l'a fait dit-il, d'une maniere groſſiere, impropre, & licentieuſe. » Je ne parlerai point d'un » rapport de matrones qu'on y » voit ſous le mot de *Pucelage*, » cela ſeroit trop long. J'obſerverai » ſeulement qu'il a fallu prendre » goût à la choſe & y faire de pro-» fondes réfléxions, pour en lati-» niſer, comme on a fait, quelques » expreſſions.

Nous ne rapporterons point ici les endroits très-obſcénes que l'Auteur cite, & qui ſe trouvent effectivement dans le Dictionnaire de Trevoux, dont les Auteurs ſont néanmoins des perſonnes ſages & pieuſes. » Après cela (continue-t-» il) le Critique n'a-t-il pas bonne » grace de me faire une eſpece de » reproche d'*avoir envoyé quelques » termes de honneteurs & de filoux*? » Le Dictionnaire m'en avoit frayé » le chemin par pluſieurs exem-» ples, mais très-mal expliqués, » comme on le peut voir ſur le mot » *filer la carte*. Cela m'obligea de » les corriger & d'en envoyer quel-» ques autres. Ils y ſont abſolu-» ment néceſſaires & dans la pro-» chaine édition, il y en faudra » encore ajouter deux, que Meſ-» ſieurs du Parlement m'ont appris » dans l'inſtruction du procès des » Cartouchiens: c'eſt *Eſtuc* & *An-» quilleuſe*. Antoinette Neron & J. » B. Cibour furent condamnés à » mort en 1722. convaincus l'une » d'être *Anquilleuſe*, & l'autre d'a-» voir tiré l'*Eſtuc* des voleurs. On » a eu ſoin (dans les Arreſts im-» primés) d'expliquer ces termes » & de dire qu'une *Anquilleuſe* eſt » une femme qui vole chez les » Marchands ſous le rablier, & que » l'*Eſtuc* eſt un droit que les vo-» leurs payent à celui qui les pro-» tege & leur rend ſervice.

L'Auteur nous apprend qu'il a bien d'autres additions à fournir pour la prochaine édition du Dictionnaire de Trevoux, & que dans l'état où cet ouvrage eſt aujourd'hui, il y a déja trouvé 1620. omiſſions & 126. erreurs. Il releve la déciſion judicieuſe des Compilateurs au mot *Epigramme* » *Il faut*, » diſent ces grands Maîtres, *que la » fineſſe & la ſubtilité d'une Epigram-*

m

me roule ſur les mots & non ſur la penſée ; c'eſt une erreur dit notre Auteur ; c'eſt même une ſottiſe qui fait pitié. Auſſi M. Deſpreaux dit tout le contraire dans le ſecond Chant de ſon Art poëtique ; après y avoir marqué ſon mépris pour les pointes, il leur laiſſe pour grace l'entrée dans l'Epigramme à une condition :

Pourveu que la fineſſe éclatant à propos
Roule ſur la penſée & non pas ſur les mots.

„ Sur le mot *gaulois* (pourſuit „ l'Auteur) on dit que Jean de „ Meun eſt l'Auteur du Roman „ de la Roſe : cela n'eſt pas vrai : „ c'eſt Guillaume de Lorris ; & „ Clopinel n'a fait que le conti„ nuer. " Il rapporte enſuite pluſieurs mots communs & d'un uſage trivial omis dans la derniere édition du Dictionnaire, comme *praline*, *tombac*, &c.

„ Pour donner la perfection à „ ce Dictionnaire, il faudroit, dit „ M. du Chatel, qu'il fut travaillé „ par d'habiles Philologues, & „ ceux qui y ont mis la main ne le „ ſont pas ; ou, s'ils le ſont, c'eſt „ comme le Bourgeois Gentilhom„ me de Moliere, qui diſoit de la „ proſe ſans le ſçavoir ; car ils ne „ ſçavoient pas le terme de Philo„ logue, & j'ai été obligé de le leur „ fournir dans mes additions. " Ce ſont ces additions que M. du Chatel a communiquées aux doctes Compilateurs du Dictionnaire de Trevoux, qui lui donnent lieu de leur appliquer ces paroles : *Spoliaverunt me & maledixerunt mihi.*

LE TEMPLE DE GNIDE.

A Paris, chez Simart ruë S. Jacques, au Dauphin 1725. in-12. *pag.* 82.

L'Auteur de ce petit ouvrage le donne pour une traduction d'un Poëme Grec, dont on n'a jamais oüi parler. » On na trouvé „ (dit-il) des ouvrages juſques „ dans les tombeaux de leurs Au„ teurs, & ce qui eſt à peu près la „ même choſe, on a trouvé celui„ ci parmi les livres d'un Evêque „ Grec. " Il lui donne le nom de Poëme ; mais il avouë en même-tems qu'il ne reſſemble à aucun ouvrage de ce genre que nous ayons. En effet il n'eſt venu juſqu'ici en penſée à aucun Auteur d'écrire ſans deſſein.

Ce Poëme, (nous lui donnons ce nom, puiſqu'il plaît à l'Auteur de l'appeller ainſi) ne reſpire que la volupté & ſe fait lire, par cette raiſon, ſans renfermer ni l'hiſtoire, ni fable, ni intrigue, ni dénouëment. C'eſt une ſimple deſcription, qui ſe ſoûtient un peu par l'allégorie, & par un ſens aſſez libre caché ſous des expreſſions figurées. L'Auteur a partagé ſon ouvrage après-coup en ſept petits chants pour le délaſſement du Lecteur, qu'on ne laiſſe pas quelquefois d'ennuyer avec de l'eſprit, & ſur-tout avec une élégance un peu affectée.

Les ſept Chants, dont il s'agit, doivent être regardés comme ſept Chapitres, qui traitent de la même choſe.

Pour peu que cet ouvrage eut eû quelque goût de la bonne antiquité, on auroit eû de la peine à ne

pas croire l'Auteur, lorſqu'il proteſte ſérieuſement que c'eſt une traduction, & on auroit peut-être ajoûté foi à ces paroles de ſa Préface : „ J'avois d'abord eû deſſein (dit-il) „ de mettre l'original à côté de la „ traduction; mais on m'a conſeillé „ d'en faire une édition à part, & „ d'attendre des ſçavantes notes, „ qu'un homme d'érudition y pré- „ pare, & qui ſeront bien-tôt en „ état de voir le jour. " Mais ce qui ſuit eſt trop ironique, & manifeſte la ſuppoſition. „ Quant à ma tra- „ duction (continuë-t-il) elle eſt fi- „ dèle. J'ai crû que les beautés qui „ n'étoient point dans mon Auteur „ n'étoient point des beautés, & j'ai „ pris l'expreſſion qui n'étoit pas la „ meilleure, lorſqu'elle m'a paru „ mieux rendre ſa penſée. " C'eſt ſur le même ton ſans doute qu'après avoir vanté la *fidélité* de ſa verſion, il fait immédiatement après l'éloge de la nouvelle traduction du Taſſe.

Il ne s'agit dans ce petit ouvrage que de la deſcription du Temple de Gnide, de la maniere dont Venus y préſide & y eſt adorée, des tableaux qui ornent ce riant édifice, des mœurs des Gnidiens & des Gnidiennes, & du caractere de femmes étrangeres, qui viennent de tous côtés, pour ſacrifier à la Déeſſe. Mais ces choſes ſont trop frivoles, pour qu'il nous convienne de nous y arrêter. Nous dirons ſeulement que la peinture des Sibarites & le portrait de Camille ſont des endroits qui ont plu. Comme l'ouvrage eſt peu lié, & ne fait point un tout, l'Auteur auroit pû, dit-on, ſuppoſer un grand nombre de lacunes dans ſon prétendu Manuſcrit Grec. Au reſte ce Temple de Gnide, reſſemble peu au Temple de Gnide qu'on voit dans le Dialogue de Lucien intitulé *Les Amours*, où il eſt parlé de la fameuſe Venus de Praxitele, & de quelques circonſtances curieuſes. Gnide ou Cnide n'étoit pas moins célébre autrefois que Paphos.

O Venus Regina Gnidi Paphique. Horat.

QUÆSTIO MEDICA, CARDINALITIIS DISPUTATIONIBUS manè diſcutienda, in Scholis Medicorum, die Jovis, 22. Martii, 1725. M. Claudio Burlet, Doctore Medico, Regiæ Scientiarum Academiæ Socio, Hiſpaniarum Regis Olim Archiatro, Præſide. *An gracilibus* Pomaceum *Vino ſalubrius?* Proponebat, Pariſiis, Joannes-Baptiſta Du Bois, Sanlaudæus-Conſtantienſis, Baccalaureus Medicus, & Auctor. C'eſt-à-dire : *Queſtion agitée aux Ecoles de Médecine de Paris, le 22. Mars 1725. ſous la Préſidence de M. Claude Burlet, Docteur en Médecine, de l'Académie Royale des Sciences, ci-devant premier Médecin du Roy d'Eſpagne : & propoſée par Jean-Baptiſte Du Bois, Bachelier en Médecine, &c. Sçavoir, ſi, pour les perſonnes maigres, le Cidre eſt une boiſſon plus ſaine que le Vin?* A Paris, de l'Imprimerie de Ph. Nicolas Lottin, Imprimeur de la Faculté de Médecine. 1725. *in*-4°. pag. 4.

PArmi les boiſſons artificielles, dont l'uſage eſt ordinaire en France & dans les Etats voiſins, on peut dire que le Vin, la Bierre & le Cidre l'emportent ſur toutes les autres. Elles ont auſſi mérité plus par-

ticulierement l'attention des Naturaliſtes & des Médecins ; & ces derniers, ſur tout, en ont examiné ſoigneuſement les différens effets, par rapport à la conſervation de la ſanté. Cette diſcuſſion a produit un grand nombre d'écrits ſur cette matiere ; & ceux qui concernent le Vin, ſoit Traités complets, ſoit Théſes ou Diſſertations, compoſeroient ſeuls une petite Bibliothéque. La Bierre n'a pas manqué non plus de partiſans, qui ont exercé leur plume ſur les bonnes qualités de cette liqueur. A l'égard du Cidre, ceux qui en ont fait leurs délices, ſe ſont contentés preſque tous d'en goûter les douceurs, ſans ſe mettre en peine d'en publier les vertus : en ſorte que nous ne connoiſſons que trois Auteurs qui en ayent écrit de deſſein prémédité.

Le plus ancien que nous ſçachions, eſt *Julien Paulmier*, natif de Coutances, & Médecin de la Faculté de Paris, lequel donna deux petits Traités, l'un *du Vin*, l'autre, *du Cidre*, imprimés d'abord en Latin à Paris, en 1588. *in*-8°. puis réimprimés à Caën, l'année ſuivante, traduits en François par l'Auteur, & de la même forme. Voilà tout ce que la littérature Médicinale nous a fourni juſqu'à préſent, ſur ce ſujet ; & nous devons à la Normandie ces premiers éloges du Cidre, comme nous lui devons ce qu'il y a de plus exquis en ce genre de boiſſon.

L'Angleterre, qui s'en fait honneur auſſi de ſon côté, a mis au jour deux Ouvrages écrits en Anglois, qui roulent principalement ſur la maniere de préparer cette agréable liqueur, & ſur ſes propriétés. Le premier, intitulé, *Vinetum Britannicum, or a Treatiſe of Cider*, (c'eſt-à-dire) *le Vignoble de la Grande-Bretagne, ou Traité du Cidre*, & compoſé par *Jean Worlidge*, Gentilhomme de ce Pays-là, parut à Londres *in-octavo*, pour la premiere fois, en 1675. & pour la ſeconde, en 1678. conſidérablement augmenté. L'année ſuivante, *Jean Evelyn*, de la Société Royale de Londres, publia dans cette même Ville, un petit *in-folio*, ſous le titre de *Pomone*, où il s'agit particulierement *des pommes qui ſervent à faire le Cidre.*

De ces trois Ecrivains, *Worlidge* eſt celui qui exagere d'avantage le mérite de cette boiſſon, puiſqu'il le préfére à toute autre. Les Normans, quelque prévenus qu'ils ſoient naturellement en faveur de cette production de leur pays, ont été plus modérés, ſur l'article des louanges; puiſque *Paulmier* ſe borne à donner au Cidre la préférence ſur les autres boiſſons, ſeulement par rapport aux ſujets, à la conſtitution deſquels cette liqueur paroît plus convenable ; & que c'eſt auſſi le parti qu'a pris très-ſagement M. Du Bois, Auteur de cette Théſe, dont nous rendrons compte, après avoir dit quelque choſe de l'origine du Cidre.

Paulmier prétend que cette boiſſon eſt en uſage, de tems immémorial, dans la Biſcaye au pays des Baſques, & dans le Cotentin, contrée de la Baſſe-Normandie ; en ſorte que les peuples de ces deux cantons s'attribuent à l'envi la gloire de l'invention du Cidre. Mais cette liqueur n'a pas eû cours ſi

promptement (selon lui) dans le reſte de la Normandie, puiſqu'il n'y a (dit-il) ni vieux Château, ni ancien Monaſtere dans le pays, où l'on ne rencontre des veſtiges de fourneaux & de vaiſſeaux, employés à braſſer la Bierre; ce qui prouve qu'alors l'uſage du Cidre n'avoit point encore prévalu. Auſſi n'y a t'il pas cinquante ans (continuë *Paulmier*) qu'à Rouen & dans toute la haute Normandie, la Bierre étoit la boiſſon dominante.

Worlidge ſoutient que dans les ſiécles les plus reculés, on buvoit très-communément du Cidre en Angleterre. Il eſt même perſuadé que dans la plûpart desanciens Ecrivains Anglois, où il eſt parlé des vignobles & des vins excellens de certaines Provinces de la Grande-Bretagne, deſquelles on ſçait que le terroir n'eſt nullement propre à la culture de la vigne; il ne faut entendre par ces expreſſions que les pommerayes & les Cidres, que produiſoient abondamment ces mêmes territoires, & que les Saxons & les Normands, nouveaux Habitans de ce pays, qu'ils venoient de conquérir, déſignoient par les termes de vignes & de vins, qui leur étoient plus connus. Car il veut que *Seider* ou *Cider*, en François *Cidre*, ſoit un ancien mot Breton, quoique dérivé, peut-être, du Grec *Sicera*, qui ſe prend pour toute boiſſon capable d'enyvrer, à l'exception du Vin.

Le célébre M. Huet, ancien Evêque d'Avranches, a inſéré dans ſes *Origines de la ville de Caën*, *chap.* 10. des recherches curieuſes ſur l'ancienneté du Cidre comprenant ſous ce nom, outre le pommé & le poiré, le ſuc fermenté de quelques autres fruits. Il trouve dans Virgile une boiſſon analogue au Vin, faite du ſuc des cormes, & familiere aux Scythes, aux Thraces, & aux nations voiſines des *Palus* Meotides. Il obſerve, que Pline donne le nom de Vin aux ſucs exprimés des pommes & des poires; & qu'Artémidore, qui vivoit dans l'Aſie mineure, ſous l'Empire d'Adrien, parle du poiré comme d'une liqueur en uſage de ſon tems. M. Huet remarque de plus, qu'il eſt fait mention du Vin de pommes dans Plutarque: Que le Vin conſeillé par ſaint Paul à ſon Diſciple Timothée, pour lui fortifier l'eſtomac, n'eſt autre choſe que le poiré, ſuivant l'explication de S. Jérôme, (d'où il ſuit qu'au moins cette boiſſon étoit connuë du tems de ce Pere:) Que Tertullien & S. Auguſtin louënt le Cidre, comme une boiſſon commune en Afrique, & qui, par ſa douceur, imitoit & même ſurpaſſoit celle du Vin.

Le ſçavant Prélat croit avec beaucoup de vraiſemblance, que les Afriquains, & peut-être les Carthaginois en particulier, porterent l'uſage du Cidre en Eſpagne, & ſur tout dans la Biſcaye, où il eſt familier depuis longtems; que les Baſques ou Biſcayens, qui étoient gens de mer, le communiquerent aux Normands, grands Navigateurs eux-mêmes; & que c'eſt de là que leur eſt venuë la connoiſſance de cette Boiſſon. Il eſtime néanmoins que le Cidre n'a commencé à être en vogue dans la Baſſe-Normandie, que vers le treiziéme ſiécle: encore pendant ce ſiécle-là & les ſuivans,

la bierre étoit-elle la boiſſon la plus ordinaire à Caën. Mais enfin le Cidre, vers le milieu du ſeiziéme ſiécle, prit tellement le deſſus, que les Braſſeurs furent contraints d'abandonner leur travail.

I. Pour venir maintenant à la Théſe, dont il s'agit; elle eſt diviſée en cinq articles ou corollaires, comme le ſont toutes les Théſes que l'on ſoutient aux Ecoles de Médecine de Paris. Dans le premier article, après quelques réfléxions ſur ce qui établit les divers tempéramens des hommes en général; l'Auteur obſerve, que ſi cette partie de la Médecine, qui préſide au régime, s'occupe du ſoin de proportionner à chaque ſorte de complexion les qualités de l'air, la durée du ſommeil, le genre des exercices; elle n'eſt pas moins attentive au choix des alimens, & en particulier des boiſſons les plus convenables à la diverſité de ces mêmes complexions.

Pour découvrir plus ſûrement cette convenance, il faut, non-ſeulement connoître à fond, en quoi conſiſte chaque eſpéce de tempérament; mais auſſi qu'elle eſt la nature de chaque ſorte de boiſſon, dont on veut régler l'uſage. Car, parmi ces boiſſons, il y en a qui excitent & redoublent la chaleur; qui picottent les fibres, dont les parties ſolides ſont tiſſuës, qui aiguiſent les levains, que fourniſſent les fluides, & qui rendent plus vifs les mouvemens des unes & des autres. Il y en a, au contraire, qui produiſent des effets tout oppoſés; & c'eſt à ces dernieres boiſſons que M. Du Bois accorde la préférence, par rapport aux perſonnes maigres: ce qu'il confirme dans le ſecond corollaire de ſa Théſe, par un parallele détaillé de la conſtitution de ces mêmes perſonnes, avec les qualités des liqueurs, qu'il juge les plus ſaines pour elles.

II. Il raſſemble d'abord tous les traits, qui caractériſent le mieux cette ſorte de tempérament. Les gens maigres ſe diſtinguent (dit-il) par l'aridité de la peau, par l'étenduë & la fréquence de la reſpiration, par la viteſſe & la force du pouls, par l'inquiétude & le peu de durée du ſommeil, par le penchant pour les plaiſirs de l'amour, par la fineſſe des ſens, par la vivacité de l'eſprit & la précipitation dans les jugemens, par la hardieſſe, la hauteur, l'emportement, &c. Tout cela (continuë M. Du Bois) annonce une chaleur violente, beaucoup de ſéchereſſe & de reſſort dans les fibres, une fermentation très-vive dans les humeurs, en un mot, un mouvement impétueux dans toutes les parties de la machine: d'où il s'enſuit, que tous les ſucs y ſont exceſſivement atténués & ſubtiliſés, & que par conſéquent, tout y contribuë à la prompte & entiere diſſolution des alimens.

Le contraire arrive dans les perſonnes chargées de graiſſe, puiſqu'elles la doivent à une digeſtion peu exacte des nourritures, & à une abondance de ſucs moins travaillés & moins affinés. Rien ne le juſtifie mieux (pourſuit l'Auteur) que la maniere dont on engraiſſe les animaux, laquelle ſe réduit à la caſtration, jointe à l'inaction qu'on leur procure en les tenant renfermés. L'une & l'autre, en refroi-

diſſant l'eſtomac, & en énervant ſes levains, épaiſſiſſent toutes les liqueurs, qui par-là deviennent une ſource féconde de graiſſe & d'embonpoint. Sans recourir à de pareils moyens, on peut arrêter le progrès de l'amaigriſſement, par le ſoin qu'on prendra d'écarter toutes les boiſſons trop chaudes & trop ſpiritueuſes, & d'y en ſubſtituer de plus douces & de plus tempérées, qui en répandant une eſpéce de roſée ſur les parties ſolides, les empêchent de ſe froncer, & qui par leur ſubſtance onctueuſe, s'oppoſent au développement exceſſif des levains, & mettent un frein à l'agitation inquiette & turbulente des eſprits : le tout conformément au précepte d'Hippocrate, qui preſcrivoit aux perſonnes exténuées un régime humectant.

III. Ces principes une fois poſés, conduiſent l'Auteur à un examen ſérieux des deux liqueurs en queſtion, c'eſt-à-dire du Vin & du Cidre. Il en fait un juſte parallele, quant à la maniere différente dont ils agiſſent chacun en particulier, ſur l'eſtomac, ſur les alimens, ſur la maſſe du ſang, & ſur tous les ſolides. Le Vin reçû dans le ventricule en picotte les fibres, & par les contractions qu'il y excite, cauſe une compreſſion aux glandes de ce viſcere, d'où s'exprime en trop grande quantité le ſuc *gaſtrique* ou digeſtif; ce qui en épuiſe la ſource, & deſſéche l'eſtomac. Ce diſſolvant, aidé des pointes ſalines du Vin, auſquelles il s'aſſocie, & qui, comme autant de coins, à la faveur des contractions du ventricule, pénétrent la tiſſure intime des alimens, en fait une diſſolution des plus exactes & des plus promptes. Le chyle qui en réſulte, n'eſt pas plûtôt mêlé avec le ſang, que les eſprits vineux ſe développant de plus en plus, communiquent leur impétuoſité à toute la maſſe des liquides, font des excurſions de tous côtés, heurtent les parois des vaiſſeaux, d'où ils ſont refléchis ſur les molécules du ſang, qu'ils briſent & attenuent à l'excès. Les humeurs, devenuës trop ſubtiles, s'agitent outre meſure; les vibrations des ſolides ſe font avec plus de véhémence; tout le corps s'échauffe, & privé qu'il eſt de cette ſubſtance balſamique, dont il avoit beſoin, il tombe dans le deſſéchement.

Le Cidre, au contraire, agiſſant plus foiblement ſur l'eſtomac, en exprime une moindre quantité de ſuc digeſtif, dont il fortifie beaucoup moins l'action. De-là naît un chyle plus groſſier, & qui porte ce même caractere dans le ſang, avec lequel il ſe confond. D'ailleurs le phlegme qui abonde dans le Cidre, calme bien-tôt la fougue des parties ſpiritueuſes de cette liqueur; les huileuſes, & les viſqueuſes, enveloppant & embarraſſant les ſalines, en émouſſent les pointes, & garantiſſent de leurs atteintes les parties ſolides. Par l'uſage de cette boiſſon, l'on évite donc pluſieurs inconvéniens, tels que le picottement des vaiſſeaux, l'accoiſſement de la chaleur, le deſſéchement des fibres, qui ſe trouvant arroſées d'une ſi douce liqueur, en deviennent beaucoup plus ſouples.

IV. Pour confirmation de la doctrine avancée dans le troiſiéme

corollaire, au ſujet des effets que produiſſent le Vin & le Cidre ſur les ſolides & ſur les liquides, par rapport aux divers dégrés d'embonpoint; M. Du Bois deſcend ici dans un détail plus particulier de ces mêmes effets. Il prétend que les particules ſulphureuſes & volatiles du Vin, unies aux principes actifs & trop exaltés du chyle & du ſang, ſubtiliſent tellement le ſuc deſtiné à la nourriture, qu'ils le réduiſent preſque tout en ces petits globules, qui compoſent la portion rouge du ſang, & qui (ſelon lui) n'entrent pour rien dans la nutrition des parties. De-là vient (dit l'Auteur) que les gens maigres ont le ſang beaucoup plus chargé de ces globules, que leur extrême petiteſſe rend très diſpoſés à s'échapper par les pores de la peau, avec la ſéroſité devenuë trop ſubtile, & qu'une chaleur demeſurée fait exhaler ſans ceſſe. Il ne reſte donc dans les vaiſſeaux que la partie du ſang la plus groſſiere & la plus *tartareuſe*, empreinte de ſels acres & fixes, plus propres à deſſécher & même à corroder les ſolides, qu'à en réparer la ſubſtance.

Tels ſont les ravages, cauſés par le Vin dans les perſonnes maigres. Mais elles n'ont rien de pareil, à craindre du Cidre, compoſé de molécules bien différentes de celles du Vin; comme l'analyſe chymique en fait foi. On tire, en effet, du Cidre, par la diſtillation, en premier lieu, un eſprit ſulphureux, analogue à celui du Vin, mais en bien moindre quantité; enſuite beaucoup de phlegme; puis une huile épaiſſe; ce qui reſte dans la cornuë ne contient que tres-peu de ſel alkali, aſſez ſemblable au ſel de tartre. D'ailleurs, rien ne prouve mieux la viſcoſité du Cidre, que la fermentation violente qui précéde & qui opere ſa dépuration: de même que la longue durée de l'ivreſſe, qu'il cauſe, & qui à peine ſe diſſipe en deux jours. C'eſt préciſément de cette ſubſtance graſſe, viſqueuſe & phlegmatique du Cidre, que les complexions maigres tirent de merveilleux avantages. Mêlée avec les humeurs, elle en modere la fermentation, en bridant leurs principes trop actifs. Elle fournit une lymphe moins attenuée, qui porte la nourriture dans les parties, avant que d'avoir acquis ce dégré de ſubtilité, qui la convertiroit en matiere globuleuſe du ſang, & la rendroit propre à s'évaporer par les voyes de la tranſpiration. Cette eſpéce d'évacuation étant donc alors moins abondante; la réparation l'eſt davantage; les fibres des parties ſolides ſont plus humectées & mieux nourries.

V. L'Auteur, dans ſon dernier corollaire, conſent que les perſonnes graſſes ſe livrent à Bacchus, & lui ſacrifient. Elles trouveront dans le Vin dequoi ſuppléer à la diſette du ſang & des eſprits, & par conſéquent dequoi réveiller la chaleur naturelle, preſque étouffée par l'excès de l'embonpoint. Mais il conſeille aux gens maigres d'adreſſer leurs vœux particulierement à Pomone, dans l'eſpérance d'être bien récompenſés du culte qu'ils lui rendront. En effet (dit-il) le Cidre donnera plus de conſiſtance aux liquides qui les arroſent, & fera ſur leur cerveau & ſur leurs nerfs dénués d'onction, une impreſſion beau-

coup moins vive, que celle qu'y feroit infailliblement le vin par ſon acreté. Or que le Cidre épaiſſiſſe les liqueurs, & que le Vin les ſubtiliſe; que le premier bleſſe beaucoup moins que le ſecond, la tête & le genre nerveux; M. Du Bois en allégue, pour derniere preuve, l'obſervation ſuivante.

A Paris, à Auxerre, & dans les autres endroits où l'on boit beaucoup de vin; les playes des parties inférieures ſe guériſſent plus facilement & plus promptement que celles de la tête. C'eſt tout le contraire en Normandie. Quelque conſidérable que ſoit une playe de tête, elle guérit preſque d'elle-même: au lieu que le moindre petit ulcere au pied, à la jambe ou à la cuiſſe, dure des années entieres, & devient ſouvent incurable. L'Auteur ne voit d'autre cauſe de cette différence, que la trop grande ſubtilité des humeurs, qui ſe portent vers les parties ſupérieures, d'une part; & de l'autre, l'épaiſſeur de ces mêmes liquides, qui s'oppoſe à leur ſublimation. Il ne croit pas même, que l'on puiſſe expliquer d'une maniere plus vraiſemblable, pourquoi la ſaignée du pied, trop retardée ou trop multipliée, eſt à Caën, beaucoup plus dangereuſe, qu'elle ne l'eſt à Paris.

M. Du Bois, avant que de finir va au-devant d'une objection qu'on pourroit lui faire, ſur le riſque des obſtructions, auquel ſembleroient expoſés les buveurs de Cidre, par la propriété d'épaiſſir le ſang, qu'il attribuë à cette liqueur: & après avoir montré, que ce péril ne menace que les perſonnes graſſes; au lieu que l'uſage du Vin ſeroit très-propre à jetter les maigres dans un tel inconvénient; il conclut enfin, que *pour celles-ci, le Cidre eſt une boiſſon plus ſaine, que le Vin.*

Au reſte, cette Théſe, ſoit pour le choix & l'arrangement des preuves, ſoit pour la pureté du ſtyle, ne le céde point aux meilleures, qui ayent paru, juſqu'ici, dans les Ecoles de Médecine. Les principales propoſitions y ſont appuyées ſur les obſervations d'Hippocrate, de Galien & de Celſe; ce qui fait voir, que l'Auteur a ſçû puiſer dans les bonnes ſources, le fonds de ſa doctrine.

MEMOIRE POUR DIMINUER LE NOMBRE DES Procès. Par M. l'Abbé de S. Pierre. A Paris, chez Cavellier fils, ruë S. Jacques, après la Fontaine S. Severin, au Lys d'or. 1725. *in*-12. pag. 420.

LEs procès ſont une eſpéce de guerre entre les ſujets du même Souverain, qui eſt preſque toujours funeſte aux familles particulieres & au corps de l'Etat. Ce ſeroit rendre un grand ſervice au public de faire connoître les moyens de diminuer le nombre des Procès. Voici ce que propoſe M. l'Abbé de ſaint Pierre.

Il obſerve d'abord qu'il ne ſurvient de procès ſur les queſtions de Droit entre ceux qui plaident de bonne foi, que parce qu'il n'y a point de loi, qui décide les queſtions qui les diviſe, ou parce que

les

les loix ne tendent point assez au plus grand bien de la societé, ou enfin parce que les loix des Provinces ou même des Villes dont l'Etat est composé sont trop differentes entre elles. Pour arrêter ces sources de procès, notre Auteur voudroit qu'il y eut dans les loix 1°. plus d'*étenduë*, 2°. plus de clarté, 3°. plus de *tendance* à la plus grande utilité de la société, 4°. plus de tendance à l'uniformité.

Pour faire sentir que les loix de France ne contiennent point de décisions d'un assez grand nombre de cas differens, & que ce défaut cause beaucoup de procès. M. de saint Pierre fait quelques observations sur le titre des prescriptions de la Coûtume de Paris. Ce titre ne contient que 15 articles. L'expérience a fait connoître aux Jurisconsultes qui ont rédigé les Arrêtez faits dans les conférences tenues chez Monsieur le Premier Président de Lamoignon, que pour décider les questions qui se présentent souvent sur cette matiere, il faudroit quatre fois plus d'articles qu'il n'y en a sous ce titre de la Coûtume de Paris : Si on ajoutoit à ce titre quarante articles, pour décider autant de cas indécis, au sujet des prescriptions, on retrancheroit quarante sources de Procès, qui naissent souvent dans la Coûtume de Paris au sujet des prescriptions. Supposé que chaque titre de la Coûtume de Paris, l'un portant l'autre, produisit autant de Procès que celui des prescriptions, parce qu'il n'y a pas un assez grand nombre de cas décidez, en ajoutant quarante-cinq décisions sur chaque article, on retrancheroit seize fois quarante-cinq sources de Procès sur les matieres traitées dans ces seize titres. D'ailleurs il y a une grande quantité de matieres civiles, qui regardent les particuliers, dont il n'est point parlé dans la Coûtume de Paris. On n'a point de loi constante sur toutes ces matieres ; & on doute souvent s'il faut suivre les décisions du Droit-Romain, ou certains principes d'équité, dont chacun tire des conclusions suivant ses vûës particulieres. Combien de sources de Procès dans la seule Coûtume de Paris, par le défaut d'un nombre suffisant de décisions dans cette Coûtume ? S'il y avoit des loix certaines sur ces différentes questions, combien de Procès qui n'auroient point de lieu ?

M. de Saint Pierre convient que quelque grande que fut l'habileté, la pénétration & l'expérience de ceux qui rédigeroient ces loix, ils ne pourroient jamais prévoir tous les cas ; mais il ajoute que ce seroit déja un grand avantage d'avoir retranché tant de sources de Procès pour le seul pays régi par la Coûtume de Paris, en décidant un grand nombre de cas arrivez plusieurs fois depuis la réformation de cette Coûtume, faite en 1580. & qu'on joindroit de nouvelles décisions aux premieres, quand l'expérience feroit connoître des difficultés que l'on n'auroit pas prévûes.

La clarté n'est pas moins nécessaire dans les loix, que le nombre des décisions ; car quand la loi est obscure, chacun cherche à profiter de cette obscurité, pour étendre son droit ou pour diminuer

celui de ſon adverſaire. Le défaut de clarté dans les loix vient de ce qu'on y a conſervé des termes de l'ancienne Pratique, qui ne ſont plus en uſage, de ce que la conſtruction de pluſieurs diſpoſitions eſt équivoque & irréguliere, ou de ce qu'on y employe des termes généraux, qui ne ſont pas aſſez bien définis.

Pour rendre les loix plus utiles, il faudroit, ſuivant M. l'Abbé de Saint Pierre, choiſir entre les loix contraires celles qui, en réglant les droits de chaque particulier, ſeroient les plus avantageuſes, à l'Etat, par exemple, celles qui favoriſeroient davantage la multiplication des ſujets, qui augmenteroient la ſûreté des hypotéques, qui abrégeroient les ventes forcées des immeubles, celles qui contribueroient le plus à augmenter, le commerce du dedans du Royaume, & le commerce étranger, la culture des fonds, qui perfectionneroient les Manufactures, les Arts, & les Sciences utiles.

Notre Auteur s'attache enſuite à prouver que nonobſtant ce nombre prodigieux de Coûtumes, & la différence qu'il y a entre ces Coûtumes & le Droit Romain, il n'eſt pas impoſſible de parvenir à ſe faire des loix uniformes pour toute la France. Pourquoi ne pourroit-on pas faire ſur toutes ſortes de matieres, ce que le Roi Louis XIV. a déja fait ſur la procedure, tant civile que criminelle, ſur le Commerce, ſur les Eaux & Forêts, ſur la Marine, nonobſtant les ſtiles & les uſages, qui étoient différens, ſuivant les Tribunaux? Nos Rois font ſouvent des Ordonnances ſur les matieres particulieres, par leſquelles ils dérogent aux diſpoſitions des Coûtumes qui y ſont contraires. Ces Ordonnances s'exécutent ſans trouble & ſans oppoſition; il en ſeroit de même des Ordonnances ſur les autres matieres, par leſquelles le Roi rendroit la Juriſprudence uniforme pour tout le Royaume.

On ſent bien qu'un corps de Droit François, qui contiendroit la déciſion des difficultés qui ſe préſentent le plus ordinairement, dont les loix ſeroient claires, utiles & uniformes, ſeroit d'un grand avantage dans l'Etat. On pourroit les apprendre en peu de tems, les Juges s'y rendroient très-habiles, les Particuliers y trouveroient par eux-mêmes la déciſion de leurs difficultés, les Procès étant diminuez, il faudroit moins de Juges, d'Avocats, & d'autres Miniſtres de la Juſtice. Il y auroit un plus grand nombre de perſonnes occupées ou à faire valoir les fonds, ou au commerce. Les ſommes immenſes que coûtent les procédures ſeroient employées plus utilement pour l'Etat.

Après ces obſervations, M. de Saint Pierre ſe propoſe quelques objections, qu'il ſe fait à lui-même, ou que lui ont faites ceux à qui il a communiqué ſon Mémoire avant que de le faire imprimer. Les principales ſont, qu'il y auroit un grand nombre de perſonnes intéreſſées dans ces changemens, quel'on ne pourroit y aſſujettir ſans s'expoſer à des troubles, & que pluſieurs Provinces ont été réunies à la Couronne à condition de conſerver leurs loix,

leurs Coûtumes & leurs uſages, que le climat & le génie des Habitans de diverſes Provinces demandent des loix différentes.

Notre Auteur répond à la premiere objection que ſi l'on s'arrêtoit aux murmures de ceux dont les intérêts particuliers ſont oppoſez à la Juſtice, au bon ordre, & au bien général de l'Etat, il ne faudroit jamais entreprendre aucun établiſſement, quelque utile qu'il pût être; & que les perſonnes cenſées reconnoîtroient que ce qu'elles pourroient perdre d'un côté, elles le regagneroient preſque toujours d'un autre côté. Quand même il n'y auroit pas lieu de faire eſpérer cette eſpéce de compenſation à ceux qui ſe plaindroient, on trouveroit tant d'autres parties intéreſſées à ſoutenir la nouvelle loi, que les autres n'oſeroient faire paroître au dehors leur mécontentement. Suppoſé, par éxemple, qu'on réduiſit par tout le droit d'aîneſſe à ce qui eſt preſcrit par la Coûtume de Paris; ſi les aînés du pays de Caux, qui emportent la totalité du Fief, & qui ne doivent qu'une penſion viagere à leurs cadets, ſe plaignoient de la loi nouvelle pour leur pays, les cadets, qui ſont en beaucoup plus grand nombre que les aînés, les empêcheroient bien de s'oppoſer à l'éxécution de la loi. Cette loi d'ailleurs ſeroit infiniment plus utile pour l'Etat, même pour les familles; car les cadets n'ayant aucun bien en fond au pays de Caux, ne ſe marient point, ce qui empêche la multiplication des Sujets du Roi, & ce qui produit l'extinction des familles nobles; car ſi l'aîné ne laiſſe que des filles, le Fief paſſe tout entier à une famille étrangere. D'ailleurs on pourroit attendre quelque occaſion favorable pour faire une loi uniforme ſur cette matiere, & cependant faire des loix générales ſur des matiéres qui intéreſſeroient moins les Particuliers, comme les Tutelles, les Décrets, &c.

A l'égard de l'objection tirée de ce que des Provinces n'ont été réunies à la Couronne qu'à condition de conſerver leurs Coûtumes, notre Auteur prétend qu'elle tombe d'elle-même, dès que les changemens ſont utiles à l'Etat en général, & à la Province en particulier. L'Auteur ajoute que ces différences de loix ne doivent durer qu'autant de tems qu'il en faut pour unir pluſieurs petits peuples en un grand.

La néceſſité de la différence des loix, que l'on voudroit fonder ſur la diverſité du génie des différentes Provinces, ne l'arrête pas davantage; car il prétend qu'on ne lui alleguera aucune raiſon ſolide pour prouver que les Normands, les Pariſiens, les Provençaux, doivent avoir des loix différentes ſur les tutelles, ſur la vente des immeubles par décret, & ſur d'autres matieres de cette nature. M. l'Abbé de Saint Pierre obſerve encore que ſi la multitude des loix cauſe les Procès, ce n'eſt que dans les cas où ces loix ſont imparfaites, par le défaut de déciſions ſur un grand nombre de cas particuliers, ou par le défaut de clarté, d'utilité & d'uniformité.

La ſeconde partie du Mémoire de M. l'Abbé de Saint Pierre, a

pour titre, *Moyens de perfectionner* le Droit François. Le premier de ces Moyens eſt d'établir une Académie de Droit François, compoſée de perſonnes d'une grande capacité, d'une grande expérience dans la Juriſprudence, & ſur tout d'un eſprit juſte & étendu. L'Auteur de ce projet voudroit que le Roi fit a chacun de ces Académiciens mille once d'argent de penſion, & des droits de préſence & de gratification, qui monteroient à autant par chaque année. Il y auroit dans l'Académie autant d'Aſſociés que d'Académiciens. Tous doivent travailler ſous le Chef de la Magiſtrature, qui aſſiſtera, dit-on, quelquefois aux Conférences. Pour remplir les places vacantes, l'Académie préſentera trois Sujets au Roi, qui en nommera un. On diſtribuera des prix à ceux qui donneront les meilleurs Mémoires, ſur la matiere qui ſera propoſée pour faire de nouvelles loix.

L'Auteur veut que cette Académie s'occupe à faire de nouvelles loix ſur les différentes matieres, juſqu'à ce qu'il y ait un corps complet de Juriſprudence Françoiſe, & que quand l'ouvrage ſera parfait, on en faſſe deux Editions, l'une qui ne contienne que les loix, & l'autre qui contienne les motifs de chaque loi, imprimés en caracteres Italiques, afin que ceux qui viendroient après puiſſent y avoir recours, pour perfectionner l'ouvrage avec plus de ſûreté. M. l'Abbé de Saint Pierre propoſe enſuite les moyens qu'il croit que on pourroit prendre pour fournir aux penſions & aux droits de préſence des Académiciens, ſans que cette dépenſe fut fort à charge au Public. Il veut que l'on conſerve cette Académie après que le corps de loix Françoiſes ſera achevé, afin que les Académiciens travaillent à le perfectionner de plus en plus, ſoit en y faiſant entrer les déciſions omiſes, ſoit en expliquant celles qui ne ſeroient point aſſez claires, ſoit en abrogeant celles dont l'éxécution ſeroit ſujette à des inconvéniens.

Outre ce moyen général M. l'Abbé de Saint Pierre en propoſe douze autres pour perfectionner la Juriſprudence, qui ſont de diminuer les dégrés de Juriſdiction, de fixer les bornes de celles qui ſeront conſervées, de donner le pouvoir des Préſidiaux à toutes les grandes Juriſdictions Royales & d'augmenter ce pouvoir a proportion de ce que valoient les eſpéces en 1551, eu égard à l'état préſent, de diviſer les Chambres des Parlemens par matiere; de prendre des meſures pour diminuer l'inconvenient de la vénalité des Charges, de diminuer les Jugemens d'Audience, en augmentant ceux de rapport, d'obliger les parties de prendre des conſultations d'anciens & d'habiles Avocats avant que de plaider, de prendre des meſures pour punir les malverſations & les crimes, ſur quoi l'on propoſe l'établiſſement d'une Compagnie de perſonnes qui travailleroient ſous les ordres des Procureurs Généraux; de défendre de retenir priſonniers pour dettes ceux qui ne devroient point à une même perſonne au-deſſus d'une certaine ſomme, d'obliger à écrire

ſes Actes d'une maniere liſible, d'établir un dépôt public des anciennes Minuttes des Notaires: enfin de permettre aux Nobles de faire des ſubſtitutions dans toutes les Provinces, pour conſerver les biens dans leur famille. On peut voir dans le livre même les raiſons dont l'Auteur ſe ſert pour montrer l'avantage de chacun de ces moyens.

Notre Auteur n'a point voulu ſe borner à ce qui regarde la France & le Droit François; il fait pluſieurs obſervations ſur les moyens qu'on pourroit prendre pour perfectionner le Droit Public d'Allemagne, & il eſpére que quand les Souverains de l'Europe ſe ſeront réunis pour former un corps politique *Européen*, ſuivant le plan qu'il a propoſé il y a quelques années, l'on compoſera un corps de Droits Public *Européen*, & qu'on établira dans la Ville de Paix un Bureau de Juriſconſultes, pour faire ces loix, ou pour les perfectionner quand elles auront été publiées.

M. l'Abbé de Saint Pierre, promet de donner un ſecond volume, qui ſervira de ſupplément à celui-ci, il s'engage à y répondre aux objections qu'on lui fera ſur ſon ſyſtême. Apparemment qu'il y remplira auſſi pluſieurs endroits de ce premier volume, où il s'eſt contenté de marquer en général en lettres Italiques, qu'il faudroit juſtifier par quelques exemples le grand nombre de Procès que peuvent cauſer les defauts qu'il remarque dans les loix Françoiſes.

SERMONS DU PERE HUBERT PRESTRE DE L'ORATOIRE.

A Paris, chez la veuve Roulland, ruë ſaint Jacques, vis-à-vis ſaint Yves, 1725. 6 vol. *in*-12.

VOici un préſent conſidérable que la Congrégation de l'Oratoire vient de donner au Public. Pour donner une juſte idée du mérite du P. Hubert, & de l'excellence de ſes Sermons, il nous ſuffit de rapporter ici quelques paroles de la Préface, qui eſt à la tête des 6 volumes. » Perſonne n'ignore, dit » l'Editeur, quelle eſtime le R. P. » Mathieu HUBERT s'étoit acquiſe » par la beauté & la ſolidité de ſes » Prédications, où l'on n'admiroit » pas moins la force du raiſonne- » ment, que la nobleſſe des ex- » preſſions. Sa maniere de raiſon- » ner n'avoit point cette ſéchereſſe, » qui fait perdre quelquefois l'onction au diſcours: & ſa façon de « s'exprimer ne tenoit rien de cette « élocution trop étudiée, qui l'af- « foiblit à force de le polir.» En effet, comme l'on ne trouve point dans les Sermons du P. Hubert ces raiſonnemens froids & ennuyeux, & ce ſtile plat & inſipide, qui régne dans les Sermons de pluſieurs Prédicateurs, l'on n'y trouve point auſſi ce ſtile précieux, affecté, orné d'antithéſes recherchées, & deſtitué de raiſon: ni ces fauſſes interprétations de l'Ecriture, que quelques Prédicateurs employent pour faire des alluſions ingénieuſes, & ſouvent puériles, en un mot l'on n'y voit point de fleurs, mais beau-

coup d'eſprit, de jugement, & d'onction, & une éloquence mêlée de force & de douceur, qui frappe l'eſprit, & qui émeut la volonté. Le Pere Bourdaloüe avoit une eſtime ſinguliere pour le Pere Hubert, & le mettoit au nombre des premiers Prédicateurs de ſon tems.

Le P. Hubert étoit né à Chatillon dans le Maine. Ayant fait ſes premieres études au Collége des PP. de l'Oratoire du Mans, où il eut pour Maître le célébre Jules Maſcaron, depuis Evêque d'Agen, il entra à l'Inſtitution en 1661, âgé de vingt-un ans. Après avoir enſeigné les humanités, il ſe conſacra à la Prédication, & prêcha ſucceſſivement dans les Provinces, à Paris, & à la Cour. L'Editeur nous apprend dans un détail édifiant toutes les vertus du P. Hubert, & pluſieurs circonſtances remarquables, qui caracteriſent ſon extrême humilité. Nous en rapporterons deux traits. Il rencontra un jour dans une compagnie nombreuſe une perſonne de diſtinction, qui le fit ſouvenir qu'il avoit fait ſes études avec lui. » Je » n'ai garde de l'oublier, répondit » le P. Hubert; vous aviez la bon- » té de me fournir alors de livres, » & de me donner de vos habits. » Dans les dernieres années de ſa vie, le Prédicateur deſtiné pour le Carême de S. Jean en Grêve vint à manquer; le P. Maſſillon devoit prêcher ce même Carême à ſaint Gervais. On ſçait combien l'amour de la réputation eſt vif & délicat dans ceux qui en jouiſſent depuis long-tems, & qu'un ancien Prédicateur n'aime pas à entrer en concurrence avec un plus jeune, qui joint aux attraits de la nouveauté des talens extraordinaires. Cependant malgré la proximité des deux Egliſes, le P. Hubert accepta le Carême de ſaint Jean: content, diſoit-il, de prêcher aux Domeſtiques, qui ne pourroient pas trouver de place avec leurs Maîtres aux Sermons du P. Maſſillon. Le P. Hubert prêcha à ſaint Jean, & fut ſuivi comme à l'ordinaire. Cet illuſtre Prédicateur mourut à Paris, dans la Maiſon de ſaint Honoré, le Lundi-Saint 22 Mars de l'année 1717.

Les trois premiers tomes de ce Recueil contiennent les Sermons pour le Carême. Le quatriéme eſt un Avent; dans le cinquiéme & le ſixiéme ſont des Sermons ſur quelques Myſteres, ſur une vêture, ſur une Profeſſion Religieuſe, ſur d'autres ſujets, avec les Panégyriques de S. François de Sales, de S. Louis, de S. Auguſtin, de la ſainte Vierge, & l'Oraiſon funébre de la Reine Marie-Thereſe d'Autriche, qui n'eſt pas la meilleure Piéce de ce Recueil.

LE PREDESTINATIANISME, OU LES HE'RE'SIES Sur la Prédeſtination & la Réprobation. Traité Hiſtorique & Théologique, &c. par le R. P. J. B. Ducheſne de la Compagnie de Jeſus. A Paris, chez Gab. Quillau fils, Imprimeur-Libraire, ruë du Fouarre, 1724. *in-quarto.* pp. 477. *ſans la Préface.*

LE prédeſtinatianiſme, dont il s'agit ici, eſt l'opinion de ceux qui ſoutiennent que Dieu prédeſtine les hommes de telle maniere, ſoit à la vie, ſoit à la mort éternelle, qu'il met les Elus dans la néceſſité d'être ſauvés, & les autres dans la néceſſité de périr, indépendamment de leur libre-arbitre. Les Théologiens, qui condamnent cette opinion, & qui la croyent hérétique, prétendent qu'elle a été ſoutenuë au cinquiéme ſiécle par Lucide, au neuviéme par Gotheſcalc, au treiziéme par Wiclef & Jean Hus, &c. & qu'elle a été condamnée dans pluſieurs Conciles. Mais les Partiſans de cette doctrine, & quelques Catholiques mêmes qui la rejettent formellement, veulent qu'il n'y ait jamais eu de Prédeſtinatiens, c'eſt-à-dire, que ceux qu'on appelle ainſi étoient les Diſciples de ſaint Auguſtin, de S. Fulgence & de ſaint Proſper; qu'ils n'ont point été hérétiques, & que l'Egliſe ne les a jamais condamnez. De ſorte que quand on dit après Uſſerius, Janſenius, l'Apologiſte du Port-Royal, & pluſieurs autres Auteurs, que le Prédeſtinatianiſme eſt un phantôme, c'eſt comme ſi l'on diſoit que la doctrine des Prédeſtinatiens n'a jamais été regardée par l'Egliſe comme une héréſie, & que Lucide, Gotheſcalc, & leurs Sectateurs n'ont enſeigné que les vrais ſentimens de ſaint Auguſtin ſur la Prédeſtination. Cette matiere eſt très-épineuſe, & eſt chargée de beaucoup de faits, que nous ne pouvons rapporter ici, mais qui ſont aſſez clairement expliquez dans le Livre dont il s'agit.

Le Pere Ducheſne a partagé ſon Ouvrage en ſix livres. Dans le premier il expoſe ce que la Foi enſeigne ſur la Prédeſtination, & les ſentimens de pluſieurs Catholiques ſur ce Myſtére. Il fait voir que ce qu'a écrit ſaint Auguſtin contre les Pélagiens & les Semi-Pélagiens au ſujet de la Prédeſtination à la gloire eſt de foi, & il montre enſuite en quoi conſiſte la Prédeſtination que ſaint Auguſtin a enſeignée comme dogme de Foi.

Dans le ſecond livre, on voit l'origine & la naiſſance du Prédeſtinatianiſme. Arnobe le jeune, Gennade, le Moïne Sigebert, Vincent de Beauvais, &c. nous apprennent que cette héréſie eſt née des Ecrits obſcurs de S. Auguſtin. Le Prêtre Lucide eſt le premier Prédeſtinatien que les monumens nous découvrent. Les Semi-Pélagiens reprochoient à ſaint Auguſtin d'avoir enſeigné *que les uns étoient Prédeſtinés à la vie, & les autres à la mort, enſorte que Dieu vouloit tellement la perte de ceux-ci, que ſa préſcience les néceſſitoit à périr; que J. C. n'eſt pas mort pour le ſalut*

de tous les hommes; que depuis la chute d'Adam, l'homme n'a plus de libre arbitre; qu'il ne coopére point à la grace; que ceux qui périſſent après avoir été baptiſez, périſſent à cauſe du péché d'Adam; que celui qui périt n'a pû être ſauvé. Ces ſentimens fauſſement attribuez par les Semi-Pélagiens à ſaint Auguſtin, devinrent pour Lucide un objet ſérieux, dit l'Auteur; il les adopta, & les ſoutint hautement: il fut dénoncé à Leonce, Archevêque d'Arles, & aux autres Evêques de la Province vers l'an 475. Ce qu'il y a de remarquable; c'eſt que Fauſte Evêque de Riez, fameux Semi-Pélagien, contribua à la converſion & à la retractation de Lucide, par la Lettre qu'il lui écrivit. Nous avons cette Lettre & la Réponſe de Lucide. Cependant le Concile d'Arles, compoſé de trente Evêques, condamna la doctrine de Lucide, & les Décrets de cette Aſſemblée furent acceptez des plus zélés défenſeurs de la grace. Fauſte fut chargé par le Concile de rédiger ſes Actes, & l'Auteur avoüe qu'il coula un peu de Semi-Pélagianiſme parmi la ſaine Doctrine du Concile. » Fauſte, dit-il, étoit Semi-Pé-» lagien, mais il l'étoit dans un » tems où cette erreur n'étoit pas » encore ſolemnellement proſcri-» te; il l'étoit avant la déciſion du » Concile d'Orange; mais c'étoit » un Evêque d'une probité recon-» nuë, ſa doctrine à part, il étoit » un des plus grands hommes de » ſon ſiécle, extrêmement revéré » pour la ſainteté de ſes mœurs, » & pour ſon ſçavoir. Le Pape » Hilaire avoit une ſi haute eſti-» me de ſa ſcience, qu'il le jugea digne de préſider avec lui au Con-« cile de Rome, & les Evêques « des Gaules le choiſirent pour ê-« tre la plume des Conciles d'Ar-« les & de Lion. La vénération « qu'on eut pour lui pendant ſa vie « le ſuivit dans le tombeau; il fut « mis au rang des ſaints dans le « Martyrologe des Gaules; l'Egliſe « de Riez a toujours célébré ſa fê-« te le 17 Janvier, & a dédié à Dieu « une Egliſe ſous ſon nom. « L'Auteur fait ſentir, après le Cardinal Noris & M. de Tillemont, qu'il eſt ridicule de penſer que Fauſte ait forgé les deux Conciles d'Arles & de Lion, & que leurs déciſions ne ſoient que des Décrets imaginaires, comme l'ont ſoutenu quelques-uns de ceux qui veulent que l'héréſie des Prédeſtinatiens ne ſoit qu'un phantome. Il eſt donc conſtant qu'elle a été condamnée expréſſément dans le Concile d'Arles. Mais *ce Concile*, dit l'Apologiſte du Port-Royal, *ne peut avoir été qu'une Aſſemblée de Semi-Pélagiens, ou d'Evêques trompez par un Semi-Pélagien* L'Auteur réfute ces paroles par celles du Cardinal Noris. (Hiſt. Pelag. l. 2.) *Quelles preuves*, dit ce ſçavant Cardinal, *quels témoins produit-on, pour oſer faire cette injure aux Evêques les plus éclairez, & les plus habiles qui fuſſent en ce tems-là dans les Gaules?* Le Calviniſte Uſſerius a eû plus de reſpect pour les Peres du Concile d'Arles, que n'en a eû le Théologien Janſeniſte. Il appelle ces Evêques des hommes *éminens en ſcience & en ſainteté*, & il reconnoît que *c'eſt leur faire une injuſtice que de les traiter de Semi-Pélagiens.* Leonce Evêque d'Arles, a toujours paſſé

passé pour un Evêque très-sçavant & très-orthodoxe. Sidoine Apollinaire fait de grands éloges de tous les Prélats qui assisterent aux Conciles d'Arles & de Lyon. D'ailleurs si les Evêques du Concile d'Arles, continue l'Auteur, eussent été assez simples pour se laisser surprendre aux artifices de Fauste, les Cesaires, les Avits, les Gelases, les Felix, les Hormisdas, qui ont examiné leurs décisions, les Fulgences & les Evêques exilés en Sardaigne, où ils formoient un Camp formidable au Semi-Pelagianisme, Jean d'Antioche, Possessor, Pierre Diacre, & tant d'autres ennemis de l'ouvrage de Fauste, qui avec un esprit de Censeurs ont lû & médité les Décrets du Concile d'Arles, auroient-ils épargné les Peres de ce Concile, s'ils eussent découvert le Semi-Pelagianisme dans leurs décisions ? Les Evêques du Concile de Valence, assemblé au neuviéme siécle contre Hincmar Archevêque de Reims, auroient-ils épargné ce Prélat, lorsqu'il publia pour sa justification les décisions du Concile d'Arles, afin de convaincre ses ennemis que Gottescalc renouvelloit les héresies des Prédestinatiens, déja proscrites par le Concile d'Arles ? Il leur produisit & la Lettre de Fauste, & l'écrit de Lucide présenté au Concile. Cependant aucun de ces Evêques, aucun des Auteurs qui ont tant écrit contre Hincmar, n'a osé toucher à l'autorité du Concile d'Arles ; eux néanmoins, ajoûte le P. Ducheſne, que les Jansénistes exaltent comme de sçavans & zélés Disciples de saint Augustin. Ainsi la réalité du Prédestinatianisme,

enseigné & condamné au cinquiéme siécle, doit passer pour inconteſtable. Le second Concile d'Orange au sixiéme siécle, porta le dernier coup à cette héresie, & au Semi-Pélagianisme, dit l'Auteur, en définissant qu'*il est de foi que tous ceux qui ont été baptisés, étant aidés du secours de J. C. peuvent accomplir tout ce qui appartient au salut, & que Dieu par sa puissance ne prédestine personne au mal.*

Cependant le Prédestinatianisme reparut dans le neuviéme siécle. Gottescalc, né en Germanie, fils du Comte Brennus, & Moine du Monastére d'Orbay, dans le Diocése de Soissons, le renouvella, selon l'Auteur, vers l'an 847. Etant venu en Lombardie chez le Comte Evrard, un des premiers Seigneurs de la Cour de l'Empereur Lothaire, il eut avec Notingue, Evêque de Veronne, une conférence sur la Prédestination. Notingue fut choqué des opinions de Gottescalc, qui lui parurent extravagantes & hérétiques. Il en informa le célébre Raban, Archevêque de Mayence, & l'engagea à les réfuter.

Raban, né en 788. à Mayence, avoit fait ses études à Tours sous Alcuin, & il étoit un des plus sçavans hommes de son siécle, comme il paroît par les six tomes de ses ouvrages, parmi lesquels on trouve le traité de la prédestination, qui est une réfutation de la Doctrine de Gottescalc, & de ses sectateurs. Voici les erreurs que Raban leur attribue sur le rapport que Notingue lui en avoit fait. (Raban l. *de predest.*) *Ils disent que comme il est impossible à ceux qui*

ſont prédeſtinés à la vie éternelle de n'être point ſauvés, de même ceux qui périſſent y ſont néceſſités par la prédeſtination de Dieu, & ne peuvent éviter la damnation. Selon eux la prédeſtination met l'homme dans la néceſſité de pécher.... Ils ont tous la témérité d'avancer que les mérites ne ſervent de rien aux juſtes, & que les péchés ne nuiſent pas aux méchans, mais que chacun eſt couronné ou puni par la néceſſité de la prédeſtination... Que la foi en J. C. & le Sacrement de Batême ne remettent à ceux qui ſont prédeſtinés à périr ni le péché originel ni les péchés actuels, & ne les affranchiſſent pas de la domination de Sathan, mais que par la funeſte prédeſtination de leur Créateur, ils ſont précipités dans l'abyme.

Gotteſcalc répondit à Raban par un écrit, dont Hincmar Archevêque de Reims nous a conſervé quelques fragmens. On trouve dans ces fragmens la même doctrine que Viclef, Jean Hus, Luther & Calvin, ont depuis enſeignée touchant la Réprobation poſitive. Cependant on aſſembla un Concile à Mayence l'an 848. Gotteſcalc y fut cité, & comparut. Interrogé par les Evêques ſur ſes opinions, il répondit *que de même qu'il y a en Dieu une Prédeſtination pour le bien, il y en a auſſi une pour le mal; & qu'il eſt des hommes en cette vie, que la Prédeſtination Divine néceſſite à périr, & qu'elle met dans l'impoſſibilité de revenir de leur égarement, & de ſe corriger de leur péché.* Les Evêques aſſurent dans leur Lettre Synodale, *qu'ils ont oüi cette Réponſe de Gotteſcalc dans leur Concile.* Mais ce Moine s'appercevant que le Concile ne lui étoit pas favorable, dreſſa enſuite une profeſſion de foi ſuſceptible d'un ſens Catholique. La doctrine de Gotteſcalc fut néanmoins condamnée, & il fut arrêté, du conſentement de Loüis Roi de Germanie, préſent à ce Concile, que le Moine ſeroit renvoyé à ſon Archevêque, pour être enfermé dans un Monaſtére, de peur qu'il ne répandit ſon erreur dans la ſuite, & qu'il ne ſéduiſit les fidéles. Gotteſcalc fut donc conduit à Reims, dont le fameux Hincmar occupoit alors le Siége. L'Archevêque eſſaya de le convertir; mais il le trouva infléxible. Il prit le parti de le faire encore juger par le Concile, que le Roi Charles-le-Chauve avoit convoqué à Quierci en 849. pour des affaires d'Etat. *Dans cette Aſſemblée*, dit Hincmar dans ſa Lettre à Amolon Archevêque de Lyon, *Gotteſcalc fut examiné & jugé hérétique, comme à Mayence*; il fut dégradé de l'Ordre de Prêtriſe, & condamné, conformément aux Canons du Concile d'Agde & à la Régle de ſaint Benoît, à être foüetté & enfermé dans une priſon. Voici une partie de la Sentence rapportée au huitiéme tome des Conciles du P. Labbe. *Frere Gotteſcalc, parce qu'au mépris des Canons, contre vos propres engagemens, vous vous êtes immiſcé en broüillon dans les affaires Civiles & Eccléſiaſtiques, nous ordonnons que vous ſerez très-rudement châtié à coups de verges, & confiné dans une priſon, & afin qu'à l'avenir vous n'ayez pas la préſomption de dogmatiſer; nous vous condamnons, au nom du Verbe éternel, à un perpétuel ſilence.* La Sentence fut exécutée, & Gotteſcalc fut

foüetté rudement & long-tems, en préſence du Roi & des Evêques, juſqu'à ce qu'il eut jetté lui-même ſes Ecrits au feu ; ce qu'il ne fit qu'après avoir reçû bien des coups. Il fut enſuite renfermé dans une priſon de l'Abbaye d'Hautvillers, au Diocéſe de Reims. La conduite d'Hincmar à l'égard de Gotteſcalc fut cenſurée dès ce tems-là par les ennemis de ce Prélat, & de nos jours elle a été blâmée par quelques Auteurs. Le P. Ducheſne la juſtifie & s'efforce de faire voir que l'Archevêque ſe comporta avec beaucoup de douceur & de charité à l'égard du Moine, malgré le grand nombre de coups de foüet que celui-ci reçut en ſa préſence, & malgré la priſon où il fut détenu le reſte de ſa vie.

Gotteſcalc étoit ſi perſuadé de ſes opinions, qu'il s'offrit dans ſa ſeconde profeſſion de foi à les ſoutenir en public, & demanda qu'on lui permit d'en faire voir la vérité en paſſant de ſuite par 4 tonneaux remplis d'eau boüillante, d'huile & de poix, & par un grand feu.

M. Fleury (Hiſt. Eccl. tom. 10. l. 48.) inſinue que Raban dans ſa Lettre Synodale avoit fait un récit peu fidele de la doctrine de Gotteſcalc, & M. Dupin (Biblioth. Eccl. 9. ſiécle.) ne fait point de difficulté de dire qu'il ne fut condamné que pour une queſtion de mots. M. Fleury ſe fonde ſur la profeſſion de foi que Gotteſcalc préſenta au Concile, dans laquelle on ne lit point les paroles qui ſont dans la Lettre Synodale de Raban. Le Pere Ducheſne répond que le Concile ne fit pas ſeulement attention à la profeſſion de foi du Moine Prédeſtinatien, mais encore au Livre qu'il avoit écrit contre Raban, & aux réponſes qu'il avoit pû faire quand on l'avoit interrogé. Raban dit poſitivement que les Evêques ont oüi cette doctrine en plein Concile. *Hanc opinionem nuper in Synodo apud Maguntiam habita ab ipſo audientes.* Comme le Concile ne s'en étoit point rapporté à la profeſſion de foi de Gotteſcalc, parce qu'elle étoit équivoque, Raban n'y eut point auſſi d'égard dans ſa Lettre Synodale.

A l'égard de ce que prétend M. Dupin » il n'eſt pas étonnant, » (répond le P. Ducheſne) qu'un » Auteur qui a rappellé à une queſ- » tion de mots l'Héréſie de Neſ- » torius, y réduiſe auſſi celle de » Gotteſcalc, & qu'il faſſe à Ra- » ban & au Concile de Mayence » la même injure qu'il a faite à ſaint » Cyrille & au Concile général d'Epheſe. » Raban aſſure que *Gotteſcalc a dit en plein Concile que Dieu prédeſtine au mal comme au bien, & qu'il y a des hommes dans le monde qui ne peuvent revenir de leurs erreurs, ni ſe corriger de leurs péchés, à cauſe de la prédeſtination de Dieu, qui les contraint d'aller à la mort à laquelle ils ſont deſtinés.* Raban condamne cette doctrine comme impie & hérétique. De plus Gotteſcalc ſoutient que la Prédeſtination néceſſite à périr ; qu'elle met les Réprouvés dans l'impuiſſance de revenir de leurs erreurs & de ſortir de leur péché. *Propter Prædeſtinationem quæ eos cogat in mortem ire, non poſſint ab errore & peccato ſe corrigere.* Raban déteſte ce blaſphême qui anéantit la juſtice de Dieu,

& le Concile le condamne & l'anathematiſe. Eſt-ce-là, dit le P. Ducheſne, une queſtion de mots?

Selon M. Dupin, Raban imputoit à Gotteſcalc une erreur qu'il n'a point ſoutenuë. *Raban l'accuſoit*, dit-il, *de croire que Dieu predeſtinoit à la damnation, ſans avoir prévû les mauvaiſes actions des impies. Mais Gotteſcalc avoüe, dans ſa profeſſion de foi, qu'ils ne ſont prédeſtinez à la damnation, qu'à cauſe de leurs crimes*; (*Propter ipſorum mala opera*) Notre Auteur ſoutient que Raban n'a rien impoſé à Gotteſcalc, & que, ſelon la doctrine de ce Moine, c'eſt la Prédeſtination qui eſt la cauſe de l'incorrigibilité, & de l'impénitence finale, comme on a pû voir ci-deſſus, & que par conſéquent la Prédeſtination enſeignée par Gotteſcalc eſt antérieure à la préciſion des péchés.

Tandis que Gotteſcalc languiſſoit dans une obſcure priſon, ſa doctrine faiſoit beaucoup de bruit dans le monde, & excitoit de grandes diſputes. Ces matieres piquerent la curioſité de Charles-le-Chauve, qui engagea Loup Servat, qu'on croit être l'Abbé de Ferrieres, & Ratram Moine de Corbie à traiter les queſtions de la Prédeſtination; de la liberté, & de la mort de J. C. pour le ſalut de tous les hommes. Amalarius, Diacre de Treves, & Jean Frigene, dit Scot, répondirent à l'écrit de Ratram & à celui de Loup Servat, dont les ſentimens étoient favorables à ceux de Gotteſcalc. Prudence Evêque de Troyes, Vénilon Archevêque de Sens, publiérent auſſi des Ecrits contraires aux ſentimens d'Hincmar, & il parut en même-tems ſur cette matiere un Ouvrage attribué à Flore, ſous le nom de l'Egliſe de Lion. Le Pere Ducheſne donne un extrait précis & curieux de la plupart de ces ouvrages, mais ſur tout de la Lettre d'Amolon Archevêque de Lion à Gotteſcalc, ſur laquelle il fait pluſieurs réfléxions critiques dignes d'attention, auſſi-bien que ſur la réponſe, qui fut faite ſous le nom de l'Egliſe de Lion à la Lettre d'Hincmar.

Cependant un ſecond Concile s'étant aſſemblé à Quierci, Hincmar y dreſſa quatre Capitules dogmatiques, oppoſés aux quatre principales erreurs de Gotteſcalc. Le Concile les approuva & les ſouſcrivit, & ils furent publiés par l'ordre du Roi Charles le Chauve en 853. ce qui excita de grands mouvemens. Les quatre Capitules furent réfutés par un ouvrage attribué à l'Egliſe de Lion, & intitulé, *de tenenda veritate, &c.* Cet Ecrit eſt le troiſiéme publié ſous le nom de l'Egliſe de Lion; mais le P. Ducheſne remarque que les trois Ecrits ſont fauſſement attribués à cette Egliſe. Le Manuſcrit ſur lequel ils furent imprimés en 1566. ne portoit point le nom de l'Egliſe de Lion. On n'a trouvé ces Ecrits ni à Lion, ni dans les autres Bibliothéques où l'on conſervoit les ouvrages d'Agobart, de Flore, d'Amolon, c'eſt-à-dire les écrits ſortis de l'Egliſe de Lion dans le neuviéme ſiécle. L'Auteur donne ſur cet article une Diſſertation particuliere, qu'il place après l'expoſition du Gotteſcalciſme. Il donne auſſi une Diſſertation oppoſée au ſentiment

de M. Fleuri, touchant les six Canons du troisiéme Concile de Valence contraire à celui de Quiercy, que cet Historien prétend avoir été approuvés par le Concile de Savonieres. » M. l'Abbé Fleury (dit-il) » & Dupin, disent que l'on ne trou- » ve pas que la question de la Pré- » destination ait été examinée ni » jugée dans aucun Concile de » France postérieur à celui de Sa- » vonieres ; c'est une faute. Nous » verrons la question décidée au » Concile national de Touzi, sui- » vant le plan arrêté à Savonie- » res. Le premier ajoute que les » Canons de Valence furent ap- » prouvés au Concile de Savonie- » res ; c'est une seconde faute. Il » dit encore que nous n'avons dans » le neuviéme siécle de décision au- » tentique touchant la Grace & la » Prédestination que *ces six Canons* » publiés en trois Conciles ; c'est » une troisiéme faute. « Comme parmi les six Canons dogmatiques du Concile de Valence, il y en a deux qui favorisent extrêmement le Prédestinatianisme, cet article est très-important, & méritoit que l'Auteur l'éclaircit, comme il le fait, en montrant que les six Canons de Valence n'ont point été approuvés à Savonieres, & que la question de la Prédestination & du Libre-arbitre a été décidée au Concile national de Touzi, dans le Diocése de Toul, par un Jugement autentique, orthodoxe, & fort différent de celui des Evêques qui composérent le 3e. Concile de Valence. Jugement autentique, dit l'Auteur, puisque tous les Evêques de France s'y conformérent, & que cette décision de Touzi mit fin à toutes les disputes d'une maniere très-favorable, & très-honorable pour Hincmar.

Gotteſcalc mourut en 867. aussi obstiné qu'il avoit vécu. Il disoit que Dieu lui avoit défendu de prier pour Hincmar ; il refusoit sur la fin de ses jours les habits que lui préſentoient les Moines ſes confreres, parce qu'ils communiquoient avec leur Archevêque. Il ſe tenoit nud comme Adam avant ſon péché ; il disoit qu'il lui avoit été revelé que dans trois ans & demi Hincmar mourroit comme l'Antechriſt, & qu'il ſeroit Archevêque en ſa place. Mais Gotteſcalc voyant ſa fin approcher & ſa prophétie ſans accompliſſement, écrivit à un jeune Moine de ſes amis une Lettre, où il inſéra cette Priere : *Jeſus-Chriſt, mon Seigneur, mon Dieu & mon Maître, qui avez été crucifié pour les ſeuls Elus ; qui voyez que ce brigand, ce fripon n'eſt pas mort, après les trois ans & demi, comme on s'y attendoit, je vous conjure d'accomplir au plutôt vos vûës ſur lui. Arrachez de deſſus la terre ce fornicateur, cet aveugle, cet inſolent, cet obſtiné, cet hérétique : cet ennemi de la vérité n'a que trop vécu.* Ces circonſtances & le détail de la mort de Gotteſcalc ſe liſent dans le Livre d'Hincmar, *ſur la Trinité*, vers la fin.

Le Prédeſtinatianiſme, dit l'Auteur, fit peu de progrès du tems de Gotteſcalc. Pluſieurs Evêques & pluſieurs Sçavans du tems entrerent dans ſes ſentimens pour quelque choſe ; aucun n'embraſſa ſon ſyſtême en entier. La premiere raiſon qu'en apporte le Pere Ducheſne eſt qu'on s'aſſura de ſa per-

ſonne. » L'indulgence envers les » Chefs des nouveautés, ajoûte-» t-il, a toûjours été fatale à l'E-» gliſe & à l'Etat. La politique des » deux Puiſſances veut qu'elles réü-» niſſent leur double glaive, pour » ſévir dès les premiers mouve-» mens, & frapper les Auteurs » ſans ménagement ..... Ici l'Auteur parle en politique. Voici encore ce qu'il ajoûte, » une ſe-» conde raiſon, c'eſt qu'il n'eut » point le talent de s'inſinuer dans » l'eſprit des Dames. Il étoit craſ-» ſeux en ſa perſonne, mal-pro-» pre dans ſes habits, groſſier dans » ſes manieres; il n'étoit dévot » ni hypocrite ... L'expérience » apprend que s'il faut des hom-» mes pour inventer un ſyſtême » d'héréſie, il faut des Amazones » pour le ſoûtenir, l'étendre & » l'accréditer ..... Les Nova-» teurs des derniers ſiécles s'en ſont » ſervi avec ſuccès pour rendre la » vie aux erreurs de Gotteſcalc. » L'eſprit, l'enjouement, la pro-» preté, la politeſſe leur ont ou-» vert les cercles, &c. « Par ce trait de ſatyre, qui eſt à la page 178. l'Auteur ſuppoſe qu'il n'y a que les Novateurs qui tâchent de mettre les Dames de leur côté, & qu'ils ont plus d'eſprit, d'enjoüement, de propreté, de politeſſe que les Orthodoxes: comme ſi ceux-ci étoient preſque eſſentiellement groſſiers, impolis, craſſeux, avec peu d'eſprit & d'agrément. Pluſieurs perſonnes également polies & orthodoxes n'en conviendront pas.

Gotteſcalc, dit l'Auteur, a eu dans ces derniers tems des Partiſans de différente eſpéce. M. Mauguin, Préſident à la Cour des Monnoyes, dans ſa *Diſſertation Hiſtorique & Chronologique ſur Gotteſcalc*, s'eſt efforcé de le juſtifier des héréſies dont on l'accuſe. Uſſerius, dans ſon *Hiſtoire de Gotteſcalc*, & Janſenius au 23. chap. du *Livre de l'Héreſie Pelagienne*, avoüent qu'il a enſeigné les dogmes qu'on lui impute. Mais ils ſoûtiennent que ces dogmes étoient très-Catholiques, & que le Moine d'Orbais n'enſeignoit au fond que la pure doctrine de ſaint Auguſtin & de ſaint Proſper. Il faut en croire, dit l'Auteur, Uſſerius & Janſenius ſur le fait, & M. Mauguin ſur le droit. A l'égard du droit, ajoûte-t-il, il a été décidé par l'Egliſe. Il ſe borne donc a examiner le fait, & il prouve dans le dernier chapitre de ſon troiſiéme Livre, que Gotteſcalc a véritablement enſeigné ſur la Prédeſtination les erreurs qu'Hincmar lui a imputées. Cet endroit n'eſt pas ce qu'il y a de moins curieux dans l'ouvrage du P. Ducheſne; mais il faut le lire dans ſon Livre pour en juger. On y trouve enſuite une autre Diſſertation au ſujet des trois Livres attribués à l'Egliſe de Lyon.

Cette Diſſertation contient quatre queſtions. La premiere eſt: *Les trois Livres attribués à l'Egliſe de Lion ſont-ils de cette Egliſe?* L'Auteur ſoûtient qu'ils lui ont été fauſſement attribués; 1°. parce que ces Livres compoſés & publiés du tems d'Hincmar, ne parurent point ſous le nom de l'Egliſe de Lyon, mais abſolument ſans nom d'Auteur. Hincmar les appelle des Ecrits anonymes:

2°. parce que ce n'eſt qu'en 1566. que ces Livres ont commencé à porter le nom de l'Egliſe de Lyon ; lorſqu'ils furent imprimés pour la premiere fois ſur un Manuſcrit ſans titre : 3°. parce que ce qui eſt contenu dans ces trois Livres ne s'accorde point avec la Doctrine, la modeſtie, la gravité, l'érudition & la dignité de l'Egliſe de Lyon. La ſeconde queſtion eſt : *Ces trois Ecrits ſont-ils de l'Egliſe de Laon* ? Le P. Meneſtrier l'a crû, & a prétendu qu'Hincmar de Laon, neveu & ennemi déclaré d'Hincmar de Reims les avoit compoſés. Il eſt certain que l'Egliſe de Laon, dans pluſieurs Auteurs eſt appellée *Eccleſia Lugdunenſis*. La conformité du nom a pû cauſer une mépriſe. Mais le P. Ducheſne réfute ſur cet article le P. Meneſtrier, qu'il prétend être tombé dans un anacroniſme. Troiſiéme queſtion : *Les trois Livres attribués à l'Egliſe de Lyon ſont-ils de Flore, Diacre de cette Egliſe ?* L'Auteur fait voir clairement le contraire. Quatriéme queſtion : *A qui peut on vraiſemblablement attribuer ces Ecrits* ? Ils ſont éclos, répond l'Auteur, entre l'an 850. & l'an 856. & il lui paroît fort probable que ce ſont des Eccléſiaſtiques du ſecond ordre de la Province de Lyon, qu'Hincmar nomme hautement fauteurs & complices des erreurs de Gotteſcalc. *Iſti nebulones* (dit Hincmar, dans ſon Livre de la Prédeſtination, c. 23.) *librum adverſum nos conſcribunt, quem ad noſtram memoriam pervenire, & ad lectionem noſtram, adverſus quos ſcribunt, detrectant perducere.* Cependant les Auteurs de ces Livres y parlent en Evêques, & traitent les Evêques du Concile de Quierci de confreres. Le P. Ducheſne répond que c'eſt un ſtile de Libelle, & il donne le démenti au Docteur Dupin, qui a avancé, dit-il, à ſon ordinaire, ſans caution, qu'Ebbon Evêque de Grenoble, préſenta ces Ecrits à Charles le Chauve de la part de ſon frere l'Empereur Lothaire. Il nie auſſi que Remi Archevêque de Lyon les ait préſentés à Charles le Chauve dans le tems de la tenuë du Concile de Savonieres, & que ce Prélat pacifique ait jamais autoriſé ces Livres.

Cet article, qui regarde les Ecrits attribués à l'Egliſe de Lyon eſt très-important. Car ſi une Egliſe auſſi recommandable avoit pris en main la cauſe de Gotteſcalc, ne ſeroit-on pas bien fondé à croire que ſon Prédeſtinatianiſme n'étoit qu'un phantôme, comme le croyent aujourd'hui pluſieurs perſonnes, que l'ouvrage du P. Ducheſne ne détrompera peut-être pas.

Juſqu'ici nous avons rendu compte des trois premiers Livres du Traité du *Prédeſtinatianiſme*. Il nous en reſte encore trois autres à examiner dans la ſuite.

HISTOIRE DES VESTALES, AVEC UN Traité du luxe des Dames Romaines, par M. l'Abbé Nadal de l'Académie Royale des belles Lettres. A. Paris, chez la veuve de Pierre Ribou, Quay des Auguſtins. 1725. vol. *in*-12. pp. 386. *gros caractere.*

CE titre promet moins que l'Auteur ne donne ; car M. l'Abbé Nabal a joint à l'Hiſtoire des Veſtales, & au Traité du luxe des Dames Romaines qu'il annonce, une ſçavante diſſertation ſur la liberté qu'avoient les Soldats Romains de dire des vers ſatyriques contre ceux qui triomphoient : ſujet d'autant plus curieux qu'il n'avoit point encore été traité, & dont nous parlerons ici en premier lieu, quoiqu'il ſoit le dernier du livre.

L'importance ſeroit de trouver une origine préciſe de cette liberté, & de découvrir la ſource hiſtorique de l'uſage, le plus bizarre qu'on puiſſe imaginer ; mais le peu de paſſages qui ſe rencontrent ſur cette matiere dans les divers Auteurs, ſe réduit preſque tout à établir le fait, & ne permet ſur le reſte que des conjectures ſpécieuſes & des raiſonnemens hazardés. C'eſt pourquoi M. l'Abbé Nadal s'attache principalement à bien prouver la vérité de cet uſage, qui a d'autant plus beſoin d'être mis hors de doute qu'il paroît plus extraordinaire. Denis d'Halicarnaſſe, en parlant des jeux du Cirque, dit qu'il eſt permis à ceux qui accompagnent le vainqueur, de ſe répandre contre lui en bons mots & en railleries piquantes, ſans excepter les plus grands hommes. Tite-Live en décrivant le Triomphe de Cneius Manlius Volſo qui venoit de dompter les Gaulois habitués dans l'Aſie, dit que les vers chantés contre ce Général par les Soldats, montroient qu'il étoit plus redevable de ſon triomphe à la faveur des troupes qu'au ſuffrage du peuple. Pline remarque que les Soldats de Ceſar, dans leurs chanſons, lui reprocherent ſon avarice le jour de ſon triomphe, & crioient qu'il ne les avoit régalés que de choux ſauvages. Martial parlant de ſes Epigrammes à Domitien, & le ſuppliant de ſe dépoüiller un moment en leur faveur de cette gravité qui impoſoit à toute la terre, lui repréſente que dans les triomphes même, les jeux ſont permis, & que le victorieux ne rougit point des traits de raillerie qu'on lance contre lui.

Conſuevere jocos veſtri quoque ferre triumphi
Materiam dictis nec pudet eſſe Ducem.

Dans un autre endroit de ſes Epigrammes, invitant les muſes à ſe réjoüir du retour de cet Empereur qui revient vainqueur de la trace, il dit

Feſta coronatus ludet convitia miles,
Inter laurigeros, cum comes ibit equos.

„ Le ſoldat, au milieu des réjouiſſances d'une ſi grande fête, & marchant „ entre les chevaux couverts de lauriers, „ ſe divertira à dire des mots ſatyriques.

M. l'Abbé

M. l'Abbé Nadal obſerve que cette liberté du Soldat n'étoit pourtant permiſe que lorſqu'elle étoit ſans préméditation. Il avoüe néanmoins qu'il eſt difficile de regarder comme des *impromptus*, les vers ſatyriques qui ſe chantoient dans les marches de la plûpart des Triomphes. Il en donne divers exemples, & ce qu'il rapporte là-deſſus fait voir que ces eſpeces de vaudevilles non-ſeulement n'étoient pas toûjours ſans préparation, mais que leurs Auteurs étoient ſouvent des perſonnes diſtinguées qui ſe faiſoient un plaiſir de rabaiſſer la gloire de quelques Conquerans qui leur étoient odieux. Mais qui croiroit, demande notre Auteur, que la biſarrerie de l'uſage eût introduit ces gayetés ſatyriques juſques dans les cérémonies de la Religion, & dans celles mêmes qui étoient les plus triſtes ? c'eſt néanmoins ce qu'il prouve par un témoignage de Denis d'Halicarnaſſe qui dit en termes exprès, avoir vû dans les funérailles des Grands, le corps du mort précédé par des chants & des danſes ſatyriques. Il raconte qu'il y avoit des boufons maſquez qui ſe mêloient dans la marche du convoy, & dont le maſque étoit fait à la reſſemblance de la perſonne décédée, dont ils ſe mocquoient par des geſtes qui imitoient ſes manieres d'agir & ſes habitudes les plus marquées. Après pluſieurs obſervations curieuſes, l'Auteur recherche l'origine du Triomphe. Il obſerve que Bacchus en a été l'inventeur, *Diadema Regum inſigne & Triumphum invenit*, dit Pline l'Hiſtorien. Il avoit vaincu les peuples des Indes, & pour cette raiſon il fut appellé *Triambos* du mot Grec *Thria*, qui ſignifie feuille de figuier, & du mot *amphi*, *à l'entour*, parce qu'après cette victoire il ſe mit autour de la tête une couronne de feuilles de figuier, & que ſes ſoldats s'en couvrirent le viſage, en s'écriant *Io Triambe Bacche* : ce que les Romains ont imité dans leur *Io Triumphe*. Si le Triomphe a été imité de Bacchus, dit M. l'Abbé Nadal, la liberté de tout dire dans ces ſortes de pompes, en eſt venue auſſi. Zonare remarque qu'avant que les Comédiens euſſent trouvé l'uſage des maſques, ils ſe couvroient le viſage de feuilles de figuier, *& lâchoient alors*, dit l'Auteur, leurs bons mots & leurs railleries : que les ſoldats les imiterent dans la célébration de leurs victoires, & que cachez ſous ces feuilles ils attaquoient leurs chefs par des chanſons ſatyriques. Cette licence de tout dire regnoit particuliérement dans les Bacchanales, la délivrance de Saturne qui y étoit célebrée avoit en quelque ſorte dégagé le peuple, du poids de la ſubordination & d'une infinité de reſpects humains. Les eſclaves ſe mettoient à table avec leurs maîtres ; ſouvent même ils en étoient ſervis, & alors contre-faiſant les maîtres, ils parloient en maîtres à leurs maîtres mêmes, & leur diſoient leurs vérités.

La liberté que, dans les Triomphes, les ſoldats prenoient de dire tout ce qui leur venoit en penſée contre ceux qui triomphoient, ne ſervoit pas peu à retenir ceux-ci dans le devoir, & peut être eſt-ce pour cela qu'on permettoit cette li-

cence : ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'au rapport de Tite-Live, le Peuple Romain & les bons citoyens n'étoient pas fachez que celui qui triomphoit fût expoſé à la ſatyre, ils prétendoient que c'étoit le moyen de moderer ſon ambition, & de mettre un frein à ſa vanité. Ils pouſſérent même dans la ſuite cette précaution, juſqu'a prépoſer un eſclave pour le faire ſouvenir de la condition humaine, cet eſclave montoit avec lui ſur le char.

Et ſibi conſul
Ne placeat, curru ſervus portatur eodem.

Et il lui répétoit à tout moment, ſelon Tertullien, *reſpice poſt te, hominem memento te.* Cet eſclave eſt appellé par Pline, *carnifex gloriæ*, le bourreau de la gloire. M. l'Abbé Nadal haſarde ici une conjecture, il dit que dans les premiers Triomphes des Romains, on chantoit des vers, que ces vers n'étoient peut-être alors que des hymnes en l'honneur des Dieux ou des chefs, comme le ſemble confirmer un paſſage de Denis d'Halicarnaſſe au ſujet de l'entrée de Romulus dans Rome, mais que dans la ſuite ces actions de graces & ces louanges, tournerent par abus en chanſons ſatyriques. En voilà ſuffiſamment ſur cet article, il eſt tems de paſſer à l'hiſtoire des Veſtales.

M. Nadal parle d'abord de l'établiſſement & de l'ordre des Veſtales, filles conſacrées à la Déeſſe Veſta, à qui elles vouoient leur virginité pour trente ans. Leur fonction étoit de conſerver un feu dont on croyoit ſuperſtitieuſement que l'extinction étoit l'effet de la colere du Ciel. L'Auteur entre ſur ce ſujet, dans de grands détails hiſtoriques, après quoi il vient aux honneurs & aux priviléges dont joüiſſoient les veſtales ; aux ſupplices dont on les puniſſoit quand elles étoient coupables ; & enfin à la décadence de leur ordre.

La conſervation du feu ſacré n'étoit pas le ſeul devoir des Veſtales, elles étoient encore obligées de conſerver inviolablement leur virginité, c'eſt dans cet eſprit que Numa leur Inſtituteur ordonna qu'on ne reçût aucune Veſtale au-deſſus de dix ans.

Leur élection ſe faiſoit d'abord ainſi : le grand Pontife aſſembloit vingt filles des plus belles, les faiſoit tirer au ſort, & choiſiſſoit pour Veſtale celle ſur qui le ſort tomboit, pourvû qu'elle n'eût point de défaut corporel ; car on avoit ſoin de s'en aſſurer par un examen. Elle étoit alors affranchie de l'autorité de ſon pere, & on l'emmenoit. Numa fut le premier qui fit cette cérémonie. Les choſes demeurerent quelque tems en cet état ; mais dans la ſuite elles changerent, & le Pontife recevoit des Veſtales ſur la ſeule préſentation des parens ſans autre cérémonie. Si-tôt que la Veſtale étoit reçuë, on lui coupoit les cheveux & on attachoit ſa chevelure à un arbre nommé *Lotos* conſacré à cet uſage, ce qui étoit regardé comme une marque d'affranchiſſement & de liberté.

Numa n'inſtitua d'abord que quatre Veſtales : Servius Tullius (ſelon Plutarque) ou Tarquinius Priſcus (ſelon Denis d'Halicarnaſſe & Valere Maxime) en ajoûta deux. Ce nombre fut fixe pen-

dant toute la durée de l'Empire Romain. A la vérité il ſemble par les médailles de Fauſtine, qu'il y en avoit une ſeptiéme, & S. Ambroiſe paroît de ce ſentiment dans ſa lettre à Valentinien; mais M. Nadal répond que cette ſeptiéme n'étoit apparemment qu'une novice ou éleve qui n'étoit pas cenſée du corps. Quelques modernes ont pouſſé le nombre des Veſtales juſqu'à vingt; mais on ne voit pas ſur quelle autorité ils ſe ſont appuyez. Plutarque aſſure que de ſon tems, qui étoit ſous le régne de Trajan, le nombre n'en étoit point acru, & ſaint Ambroiſe qui vivoit du tems même de la décadence de cet ordre, aſſure la même choſe.

Numa n'exigea des Veſtales qu'une continence de trente années, à compter du jour de leur réception: elles paſſoient les dix premieres à apprendre leurs obligations, les dix ſuivantes à les pratiquer, & le reſte à inſtruire les autres; après quoi elles avoient la liberté de ſe marier. Elles pouvoient être reçuës dès l'âge de ſix ans, ainſi celles qui l'avoient été à cet âge, ſe trouvoient avoir trente-ſix ans quand elles étoient en liberté de quitter le Celibat. Comme leurs obligations étoient grandes, on leur abandonna une infinité de choſes ſous prétexte d'adoucir leur état. Elles vivoient dans le luxe & dans la moleſſe, elles avoient la permiſſion de ſe trouver aux ſpectacles & dans le cirque, les hommes pouvoient les aller voir pendant le jour, elles mangeoient ſouvent chez leurs parens. Une de leurs occupations étoit de travailler à la reconciliation des familles, & elles entroient dans toutes les affaires, ce qui leur donnoit une grande autorité dans le monde. Leur habillement n'avoit rien de triſte, elles portoient une coëffe ou eſpece de turban qui leur laiſſoit tout le viſage découvert. Elles y attachoient des rubans que quelques-unes nouoient par-deſſous la gorge. On leur coupoit d'abord les cheveux; mais elles avoient la liberté de les laiſſer croître, & elles leur donnoient toutes les façons & tous les ornemens dont l'envie de plaire pouvoit les faire aviſer.

Elles avoient ſur leur habit un rochet d'une toile fine & d'une extrême blancheur, & par-deſſus cela une mante de pourpre, ample & longue, qui ne portoit ordinairement que ſur une épaule & leur laiſſoit un bras libre, retrouſſé fort haut.

Quand le feu ſacré venoit à s'éteindre par la négligence de quelque Veſtale: ce qui n'arrivoit ordinairement, dit M. l'Abbé Nadal, que par la faute des plus jeunes, elle étoit punie de la main même du ſouverain Pontife qui lui donnoit la diſcipline, & la conduiſoit pour cela dans un lieu ſecret où elle étoit obligée de quitter ſes habits pour recevoir cette punition: après quoi on ſongeoit a rallumer le feu; mais il n'étoit pas permis de ſe ſervir pour cela du feu ordinaire. On avoit recours aux rayons du ſoleil, à l'aide d'un vaſe d'airain qui faiſoit l'effet d'un miroir ardent. Le ſoin principal des Veſtales étant de veiller à la conſervation du feu ſacré, elles ſe relevoient pour cela les unes après les autres

pendant la nuit. Elles tenoient ce feu dans des rechauts de terre qui étoient placez ſur l'Autel de Veſta. M. l'Abbé Nadal remarque à ce ſujet, qu'un ancien dans l'éloge qu'il fait de la pauvreté, atteſte le *feu éternel de Veſta, brûlant dans des vaſes de terre.*

Outre la garde du feu ſacré, les Veſtales étoient obligées à des prieres & à des ſacrifices, même pendant la nuit, & elles étoient chargées des vœux de tout l'Empire juſques-là même qu'on regardoit les Veſtales comme la reſſource publique. Nous paſſons pluſieurs autres points curieux, pour venir au traité du luxe des Dames Romaines.

Ce traité contient deux parties. Dans la premiere M. l'Abbé Nadal traite de la coëffure des Dames Romaines, & du fard dont elles ſe ſervoient; & dans la ſeconde de leur habillement. Le but que M. l'Abbé Nadal ſe propoſe d'abord, eſt d'éclaircir les doutes qu'on peut avoir ſur la forme & ſur la décoration de la toilette des Dames Romaines; mais comme dans les Auteurs on ne trouve rien de déterminé là-deſſus, & qu'en fait de matiéres conteſtables, la vrai-ſemblance, dit-il, doit tenir lieu d'autorité, il prie ſes lecteurs de vouloir bien ſouffrir qu'il leur communique avec confiance quelques-unes des réflexions qu'il a faites ſur ce ſujet. Voici donc ce qu'il eſt venu à bout de démêler là-deſſus pas ſes recherches.

La ſituation des Dames Romaines a leur toilette, étoit ſelon lui, la même que celle de nos Dames, entourées de pluſieurs femmes, il *falloit ſe prêter aux mains qui les ſervoient, de la façon la plus ſimple & la plus commode pour les unes & pour les autres.* Lorſque Claudien nous repreſente Venus à ſa toilette, il la met dans un ſiége brillant, entourée des Graces, & ſouvent occupée elle-même à compoſer ſa coëffure. Une femme à ſa toilette ne perdoit point de vuë ſon miroir, ſoit qu'elle conduiſit elle-même l'ouvrage de ſes charmes, ſoit qu'elle apprit à régler ſes regards, ſoit qu'elle étudiat ſes mines & ſes airs de tête, *ce miroir devoit poſer à demeure.* La vanité des coquettes faiſoit ſouvent un crime de leur laideur à leurs coëffeuſes, & elles ſe portoient contre elles a d'extrêmes violences. La toilette de quelques-unes, ſelon Juvenal, n'étoit pas moins redoutable que le Tribunal des Tyrans de Sicile. Quelle eſt l'offenſe que *Pſecas* a commiſe, dit ce Poëte? De quel crime eſt coupable cette malheureuſe fille, ſi votre nez vous déplaît? Le déſir de ſe trouver au Temple d'Iſis cette Déeſſe commode qui préſidoit aux rendez-vous, & aux myſteres des engagemens, cauſoit quelquefois d'extrêmes impatiences.

Ainſi par toutes ces vivacités ordinaires, auſſi-bien que par la nature du travail, & le ſoin de coëffer, il y avoit des momens a ſaiſir, qui faiſoient une néceſſité de trouver ſous ſa main tout ce qui ſervoit à l'ornement de la tête & à la *compoſition du viſage.*

Le détail de la toilette avoit multiplié le nombre des femmes qui ſervoient les Dames Romaines: chacune d'elles étoit chargée d'un ſoin particulier: les unes étoient

deſtinées à l'ornement des cheveux, ſoit pour les démêler ou les ſéparer en pluſieurs parties, ſoit pour en former avec ordre & par étages, des nœuds différens; les autres répandoient des eſſences, & toutes tiroient leurs noms de leurs différens emplois. Il y en avoit d'oiſives qui étoient uniquement prépoſées pour dire leur avis, celles-ci formoient une eſpece de conſeil, & la choſe, ſelon Juvenal, étoit traitée auſſi ſérieuſement que s'il s'étoit agi de la réputation ou de la vie: elles ſe ſervoient de peignes d'yvoire & de bouis. L'aiguille, le poinçon, les fers à friſer étoient d'uſage à la toilette.

M. l'Abbé Nadal parle ici au long de la maniere dont les Dames Romaines arrangeoient leurs cheveux & leur coëffure, puis il remarque que leur viſage ne recevoit pas moins de façons que leur coëffure. Le fard gâtoit ou reparoit les couleurs du tein: on trouve dans Ovide, des recettes pour la compoſition de ce fard. M. l'Abbé Nadal en rapporte quelques-unes, puis il parle du ſoin que les Dames avoient de leurs dents, & des moyens qu'elles employoient pour les rendre belles.

La ſeconde partie qui concerne les habillemens des Dames Romaines, ne renferme pas moins de détail. L'Auteur, dans la premiere, a conduit les Dames Romaines de leurs lits dans les bains, d'où enſuite il les a ramenées à leur toilette. Il a déterminé la forme & les ornemens de cette toilette, il a repréſenté les Dames occupées à la *compoſition de leur viſage*, à la décoration de leur tête, à l'étude des regards & des mines, à la réparation des traits, & à *tous les ſupplémens* de la nature; il a enfin révélé, dit-il, tous les myſtéres de leur toilette. Maintenant il dit qu'il lui reſte à parler des tuniques & des *chemiſes des Dames Romaines*, à en détailler la *forme & le volume, le fonds* & les ornemens, à décrire leur différentes robes, celles qu'elles avoient de commun avec les hommes, ou qui leur étoient particulieres; enfin à parler de leurs riches habits, & de leur chauſſure. C'eſt dequoi il s'aquitte avec ſuccès. Ses recherches ſur la chauſſure des Dames Romaines ne laiſſent rien à deſirer, & non content de diverſes remarques ſur la forme & la couleur de leurs ſouliers, il ſe croit encore obligé d'avertir qu'elles ſe ſervoient de chauſſons. Il dit qu'il ne ſçauroit bien déterminer la figure de ces chauſſons; mais que ce qu'il y a de certain, c'eſt que c'étoit une piéce détachée de la chauſſette, dont il remarque en paſſant qu'elles connoiſſoient auſſi l'uſage. Il donne une idée générale de ces chauſſons & de ces chauſſettes, puis il monte à la jarretiere. Il dit que c'étoit une façon de ruban aſſez large, d'or ou de pourpre, & le plus ſouvent blanc, qui leur ſerroit mollement la jambe, & dont elles faiſoient pluſieurs tours qui ſe croiſoient. Des jarretieres, M. l'Abbé Nadal deſcend aux mules qu'elles portoient quand elles étoient dans leur deshabillé. On peut conſulter là-deſſus l'Auteur même; il eſt tems de terminer cet Extrait.

Au reſte en rendant compte ici

de l'ouvrage de M. l'Abbé Nadal, nous profitons avec plaiſir, de cette occaſion, pour avertir le Public, que nous deſavoüons ce qui a été inſéré dans les Nouvelles Littéraires du mois d'Avril dernier, touchant la Préface que cet Auteur a fait imprimer à la tête de ſa Tragédie de Mariamne; celui qui a dreſſé cet article, l'ayant donné au Libraire ſans l'avoir communiqué à l'Aſſemblée, où M. de Boſe avoit ſeulement dit que la Préface dont il s'agit avoit été imprimée à ſon inſçû.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE LA HAYE.

VOici le titre d'un grand Ouvrage que l'on propoſe par ſouſcription. *Négociations ſecrettes touchant la Paix de Munſter & d'Oſnabrug*, contenant les Préliminaires, Inſtructions, Lettres & Mémoires de ces Négociations commencées en 1642, juſqu'à la concluſion de la Paix en 1648. & diverſes autres Piéces: le tout tiré des Manuſcrits les plus autentiques. On ne peut nier que cet Ouvrage ne ſoit très-utile aux Politiques & a tous les Négociateurs, & qu'il ne mérite d'être ajoûté au *Corps Diplomatique*, ou *Grand Recueil des Traitez de Paix*. L'inſpection du projet de ſouſcription fait voir le nombre & l'importance des Piéces qui ſeront contenuës dans l'Ouvrage. La nature de ces Piéces, & leur ſtile, auquel on n'a pas touché, convaincront de leur autenticité; ce ſeront quatre volumes *in-folio*, qui feront en tout 560. feüilles. Le prix des quatre volumes ſera de 28. florins; les Exemplaires en grand papier Royal, dont on a tiré un petit nombre, coûteront 42. florins. Le Libraire livre actuellement les deux premiers volumes: de ſorte que les Souſcripteurs peuvent connoître l'Ouvrage, pour lequel ils ſouſcrivent, & qu'ils ne courrent point riſque d'être trompez. En recevant les deux premiers volumes on payera 18. florins, & les dix autres florins en recevant les deux derniers volumes. On ſouſcrit pour cet Ouvrage à la Haye chez Jean Neaulme, qui en eſt l'Imprimeur, & à Paris chez *Montalant*, Quai des Auguſtins, & *J. Villette* fils, ruë S. Jacques, & dans toute la France, en Suiſſe, en Italie, en Allemagne, en Angleterre, en Hollande, dans les Pays-bas, chez les principaux Libraires.

Nous avertiſſons que l'Ouvrage du P. Bougent ſur la même matiére, que nous avons annoncé le mois paſſé, eſt fort différent, étant une Hiſtoire de la Paix de Munſter, *compoſée ſur les Mémoires du Comte d'Avaux.*

DE BRUXELLES.

Il paroît ici un Ecrit imprimé avec la permiſſion de M. le Cardinal d'Alſace, Archevêque de Malines. C'eſt un projet de l'*Hiſtoire de l'Egliſe d'Utrecht*, depuis le changement de Religion arrivé

dans les Provinces-Unies. On promet dans cet Ecrit de faire voir que le Siége Epiſcopal d'Utrecht ayant été aboli vers la fin du ſeiziéme ſiécle, le Chapitre fut entierement détruit en 1622. par l'excluſion de tous les Chanoines Catholiques, qui furent alors diſperſez. Depuis ce tems-là dit, l'Auteur du Projet, il y a toujours eû, à la place des Evêques d'Utrecht, des Vicaires Apoſtoliques, dont M. Codde a été le ſixiéme, ayant été nommé par le S. Siége en 1688. & ſacré l'année ſuivante Archevêque de Sebaſte. Ce Prélat fut accuſé de Janſeniſme & de Rigoriſme en 1690. Il toleroit, dit-on, que les Prêtres adminiſtraſſent les Sacremens & fiſſent les Prieres de l'Egliſe en Langue vulgaire. Il étoit lié avec les Peres Queſnel & Gerberon, & on ajoute qu'il favoriſoit l'impreſſion & le débit des Livres des Janſeniſtes; ce qui donna occaſion au *Mémoire* imprimé *touchant l'état & le progrès du Janſeniſme en Hollande*, & à un Décret par lequel M. Codde fut cité à Rome. Il partit & y arriva en 1700. En 1702. il fut ſuſpendu du Vicariat, & Théodore Cock fut établi Provicaire Apoſtolique. Mais les Etats Généraux défendirent à celui-ci l'exercice de ſes fonctions. Les Prêtres d'Utrecht prétendirent que repréſentant l'ancien Chapitre de cette Ville, M. Codde n'avoit pû être ſuſpendu ſans leur conſentement, ni M. Cock délégué en ſa place. Tel fut l'avis du P. Queſnel, & cette prétention fut ſoutenuë & attaquée par pluſieurs Ecrits. Cependant M. Codde retourna en Hollande, & M. Cock ſe retira. Le premier fut entiérement dépoſé par le Saint Siége en 1704. & en conſéquence il s'abſtint de toutes ſes fonctions, quoiqu'on le preſſat de les continuer. Il mourut en 1710. Le Pape a depuis nommé ſucceſſivement quatre Vicaires Apoſtoliques, qui ont été rejettés par les Prêtres d'Utrecht, & par pluſieurs Catholiques de Hollande attachez à ces Prêtres, qui ſe qualifient de Chanoines d'Utrecht; auſſi ont-ils élû ſucceſſivement deux Vicaires, ſans prendre l'attache du S. Siége. Le dernier eſt M. Steenoven, qu'ils déclarérent en 1723. élû par le Chapitre pour remplir le Siége d'Utrecht. L'Auteur s'engage à faire voir que le droit d'élection à l'égard de l'Evêché d'Utrecht eſt aboli, & ne peut plus être exercé, le Clergé d'Utrecht n'étant point en état de rappeller un droit perdu. Comme ce Clergé prétend que le Siége Epiſcopal d'Utrecht a ſubſiſté depuis la Réforme, & depuis qu'il a été ſoumis aux Etats Généraux, l'Auteur promet de réfuter cette prétention, en faiſant voir que l'Egliſe d'Utrecht doit être regardée comme une Egliſe tombée, dépoüillée de toute Juriſdiction, & réduite à l'état de ſimple Miſſion. Il examinera auſſi, ſi les Prêtres d'Utrecht doivent être regardez comme Schiſmatiques, ſuppoſé qu'ils perſiſtent dans leur prétention. Il diſcutera la validité de l'élection de M. Steenoven, & traitera à cette occaſion les droits du S. Siége pour la conſécration & la confirmation des Evêques. Enfin ſi l'on en croit l'Auteur, il réfutera ſolidement tous les Libelles écrits

en langue vulgaire a ce ſujet, qui ont été tirez d'un Ouvrage poſtume du P. Queſnel, & il répondra ſur tout au Livre intitulé : *La cauſe de l'Egliſe d'Utrecht.*

DE NAPLES.

M. Como Napolitain, va bientôt publier l'*Hiſtoire des Papes & des Cardinaux du Royaume de Naples*, écrite en Latin. Il eſt fait mention du projet de cette Hiſtoire dans les additions à l'*Italia Sacra* de M. Vghelli,

DE MARSEILLE.

M. l'Evêque de Marſeille a publié un *Avertiſſement* au ſujet d'un Livre, qu'il qualifie de *pernicieux*, intitulé : *Expoſition de la Doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas ſur la Grace efficace, par M. de * * * Abbé de * * A Verdun.* 1722.

D'ORLEANS.

François Rouzeau a imprimé un Diſcours intitulé : *Portrait de M. de la Fons*, ancien Prevôt & Lieutenant-Général de Police d'Orleans, avec ſon épitaphe, *par un de ſes parens.* C'étoit autrefois la coutume parmi les Romains que le fils prononçât l'éloge funébre de ſon pere : coutume loüable, qui étoit comme un tribut de reconnoiſſance. Il ſemble que l'Auteur du Diſcours ait voulu eſſayer de rappeller cet uſage.

DE PARIS.

Tout le monde connoît l'*Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de France & des grands Officiers de la Couronne, &c.* du Pere Anſelme, Auguſtin Déchauſſé, continuée par M. du Fourni. Le Pere Ange, du même Ordre que le P. Anſelme, & déja connu par quelques Ouvrages, va donner une nouvelle Edition de cette Hiſtoire, qui parut pour la premiere fois en 1673. en deux volumes *in-quarto*. Le P. Anſelme s'étoit depuis appliqué à la corriger & à l'augmenter, dans la vûë d'en donner une ſeconde Edition ; mais la mort l'ayant prévenu en 1694. il laiſſa ſes Mémoires à M. Honoré Caille, ſieur du Fourni, Auditeur des Comptes, qui avoit de grandes lumiéres ſur notre Hiſtoire & ſur tous nos anciens titres. M. du Fourni donna une ſeconde Edition en deux volumes *in-folio* de l'Hiſtoire du Pere Anſelme en 1712. ſans vouloir permettre qu'on y mit ſon nom, quoique ſes additions conſidérables fuſſent capables de lui faire beaucoup d'honneur. Cette ſeconde Edition étant aujourd'hui épuiſée, le P. Ange a jugé à propos d'en donner une troiſiéme fort augmentée, en ſuivant le plan de ceux qui l'ont précédé. Il a tiré beaucoup de ſecours de la Bibliothéque du Roi, enrichie depuis peu de deux Cabinets célébres en cette matiere ; l'un de M. de Gaignieres, l'autre de M. d'Hoſier. Il a joint à cet Ouvrage les Généalogies des Pairs Eccléſiaſtiques & Laïcs, & celles des anciens Barons que le P. Anſelme avoit promiſes, & auſquelles M. du Fourni a renvoyé en pluſieurs endroits de ſon Edition : article fort attendu du Public, & que ces deux Auteurs n'avoient pas eû le tems d'achever. On trouvera dans cette Edition les Armes de toutes les Maiſons, dont on donne la Généalogie

Généalogie, aussi-bien que celles des Reines & des femmes des Princes du Sang. L'on se sert pour cela d'Ecussons en bois, avec l'explication du Blason à côté. Ces Ecussons montent à plus de quatre mille dans le cours de l'Ouvrage. Toutes ces augmentations font que cette nouvelle Edition sera en six volumes *in-folio*. Au reste M. Clairambault Généalogiste des Ordres du Roi, est chargé de l'examen de tout l'Ouvrage qu'on propose au Public par souscription. On promet des caracteres neufs, mis exprès en casse pour l'exécution de ce Livre. Les deux premiers volumes seront prêts à la fin de Juin 1726. le troisiéme & le quatriéme dix-huit mois après, le cinquiéme & le sixiéme aussi dix-huit mois après. On prend ces délais, pour ne point tromper le Public, qui s'est plaint jusqu'ici avec raison de quelques infidélités. Pour lui ôter aussi la crainte qu'il pourroit avoir, que l'Ouvrage ne fut interrompu par quelque indisposition, ou par la mort du Pere Ange, on avertit que le Pere Simplicien son Confrere s'est uni à lui pour le seconder.

Voici les conditions proposées aux Souscripteurs, 150. livres pour le grand papier, 100. livres pour le papier ordinaire, payables par parties, à différentes fois. On souscrit chez David, Quay des Augustins, chez David ruë saint Jacques; chez Huart l'aîné, ruë saint Jacques, &c.

Il paroît une *Lettre Apologétique* de M. l'Evêque d'Apt au sujet de l'*Appel du Roi mineur au Roi majeur*, qu'il fit en 1718. ce qui donna lieu à la saisie de son temporel, par un Arrêt du Parlement de Provence; la lettre est adressée à feu M. le Cardinal de Mailli & est accompagnée d'un avertissement, par lequel on assure que cette lettre fut trouvée il y a environ trois ans, parmi les papiers du Cardinal. L'Evêque d'Apt y excuse ses intentions, & sa conduite, & combat l'Arrêt du Parlement de Provence qu'il prétend avoir été injuste & irrégulier. 1°. Parce qu'il a été donné, sans qu'on ait décreté le Prélat d'un assigné pour être oui. 2°. Parce que ce jugement n'a point été porté par toutes les Chambres assemblées, quoiqu'il soit agi dans cette affaire d'un membre du Parlement. 3o. Parce qu'il a été donné, en supposant un crime à un Evêque. Or par un Arrêt du Conseil d'Etat du 26. Avril 1654. il est défendu aux Parlemens & à tous Juges Laïcs de connoître des affaires des Evêques en matiere criminelle. 4°. Parce qu'il a été donné par des Juges dans leur propre cause. Cet écrit est imprimé à Reims chez Multeau, & porte, *Avec permission*. Il est accompagné d'*une remontrance* à Nosseigneurs les Prélats de l'assemblée générale.

Relation de la mort du feu Pape & du Conclave assemblé pour l'élection de Benoît XIII. son successeur. A Nancy chez J. B. Cusson. On y trouve le nom, l'âge, la vie & le portrait de tous les Cardinaux qui sont entrés dans le dernier Conclave; le Caractere de N. S. P. le Pape, & l'éloge de ses vertus avec l'histoire de son élection, a laquelle, selon l'Auteur, les trois Cardinaux Jesuites, Cienfuegos, Tolomei & Salerno

ont particulierement contribué.

M. l'Abbé de Brion a publié depuis peu deux Lettres. La premiere à M. l'Evêque de Soiſſons, par laquelle il tâche de ſe juſtifier du *Quietiſme*, dont on l'avoit accuſé. La ſeconde lettre eſt adreſſée à M. le Curé de ſaint Sulpice ſur le même ſujet, dans laquelle il prétend qu'il eſt impoſſible de faire voir aucune trace du Quietiſme dans tous ſes ouvrages.

Cavelier fils acheve l'impreſſion de l'*Hiſtoire des Juifs & des peuples voiſins* traduite de l'Anglois de M. Prideaux. Cette traduction a paru en Hollande en 1722. La nouvelle édition ſera en 7. vol. *in*-12. avec des cartes nouvelles.

M. Brillon Avocat au Parlement va donner inceſſamment une nouvelle édition du *Dictionnaire des Arrêts* augmentée de plus de moitié. Il y aura 6. vol. *in-fol.* dont trois ſont déja imprimés.

Ganeau a réimprimé les *Réflexions, Sentences & Maximes morales de M. de la Rochefoucault.* On trouve dans cette nouvelle édition les *Maximes Chrétiennes* qui furent ajoûtées dans l'édition d'Amſterdam en 1705. & qui n'avoient point paru dans l'édition de Paris en 1714. où étoient les notes de M. Amelot de la Houſſaie, comme elles ſont dans celle-ci.

Le même Libraire a imprimé la ſuite des *Divertiſſemens de Sceaux* contenant des Chanſons, des Cantates & autres piéces de Poëſies, avec la deſcription des Nuits de Sceaux, & avec les Comédies qui s'y ſont jouées. 2. vol. *in*-12. Le 1. volume parut en 1712.

Il paroît un Recueil de quelques *Poëſies de feu M. l'Abbé de Chaulieu & de feu M. le Marquis de la Fare, in*-8°.

FIN.

TABLE

Des Articles contenus dans le Journal du mois de May 1725.

Historia Mediani in monte Voſago Monaſterii Ordinis S. Benedicti ex Congregatione ſanctorum Vitoni & Hyduldhi. Pag. 263.
Nouveaux Mémoires ſur l'état préſent de la Grande Ruſſie, ou Moſcovie. 267.
Traité des vertus Médicinales de l'eau commune, &c. 285.
Traité des Maladies les plus fréquentes, par M. Helvetius. 288.
Réponſe de M. Du Châtel au dernier Article du 34. Journal des Sçavans. 1722. 289.
Le Temple de Gnide. 293.
Quæſtio Medica, &c. An gracilibus *Pomaceum* Vino ſalubrius. 294.
Mémoire pour diminuer le nombre des Procès. 300.
Sermons du P. Hubert, Prêtre de l'Oratoire. 305.
Le Prédeſtinatianiſme, ou les Héréſies ſur la Prédeſtination, &c. 307.
Hiſtoire des Veſtales, par M. l'Abbé Nadal. 316.
Nouvelles Littéraires. 322.

Fin de la Table.

LE JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR

L'ANNE'E M. DCC. XXV.

JUIN.

A PARIS,

Chez { PHILIPPE-NICOLAS LOTTIN, ruë Saint Jacques, près Saint Yves, à la Vérité. ET H. D. CHAUBERT, Quay des Augustins, entre la ruë Gist-le-Cœur & la ruë Pavée, à la Renommée.

M. DCC. XXV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

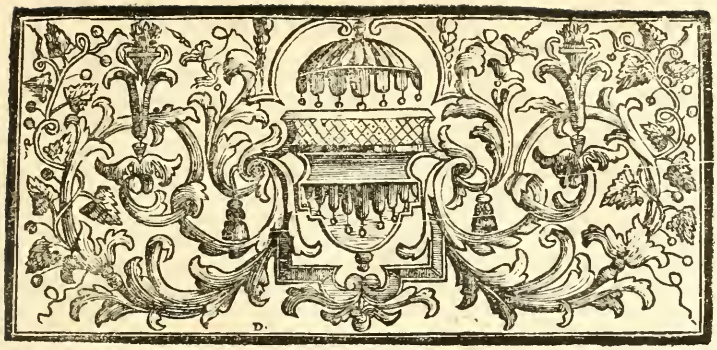

LE JOURNAL DES SCAVANS.

JUIN M. DCC. XXV.

D. AUGUSTINUS D. THOMÆ EJUSQUE ANGELICÆ Scholæ conciliatus, in quæſtione de Gratia primi hominis & Angelorum, Interprete F. Jac. Hyacintho SERRY Ord. Præd. Doctore Sorbonico, & in Academiâ Patavinâ primario S. Theologiæ Profeſſore. Patavii, typis Seminarii 1723. *S. Auguſtin concilié avec S. Thomas & avec l'Ecole des Thomiſtes, au ſujet de la Grace du premier homme & des Anges*, in-8°. *pp.* 202.

LE P. Serry Dominicain, Docteur de Sorbonne, & Profeſſeur de Théologie dans l'Univerſité de Padoüe, eſt connu dans toute l'Europe, & ſur tout en Italie & en France, par les divers Ecrits qu'il a publiez ſur les queſtions de la Grace. L'Ouvrage dont il s'agit eſt peu connu en ce Pays-ci; le Public nous ſçaura bon gré de lui en faire part.

On croit communément que les Diſciples de ſaint Thomas ſont entierement oppoſés à ſaint Auguſtin, au ſujet de la Grace accordée à l'homme dans l'état d'in-

nocence. Selon les Thomiſtes, 1°. la volonté d'Adam avoit beſoin d'une grace efficace par elle-même, pour ſe porter au bien; le premier homme ne pouvoit être ſuppoſé obéir à la loi de ſon Créateur ſans une prémotion phiſique. 2°. La néceſſité de cette prémotion, ſelon eux, dans l'état préſent de la nature corrompuë vient de la nature de la volonté, qui ne ſçauroit agir ſans prémotion, & de la dépendance eſſentielle de la créature. Or on prétend dans pluſieurs Ecoles que ſaint Auguſtin a penſé différemment, & qu'il a crû, 1°. que l'homme dans l'état d'innocence pouvoit ſe déterminer au bien, ſans le ſecours d'une grace efficace par elle-même & avec une ſimple grace ſuffiſante, qu'il rendoit efficace par la force de ſon Libre-arbitre. 2°. Que la néceſſité de la grace efficace pour l'état préſent vient de la playe du péché originel, & de l'affoibliſſement de la volonté par la chute de notre premier pere, & n'eſt point attachée à la nature de la volonté; enſorte que ſi Adam n'eut point péché il n'y auroit point eû de Grace efficace par elle-même; mais ſeulement par la détermination de notre volonté. C'eſt auſſi le ſentiment de Janſenius (*L. 8. de Gratiâ Salvatoris c. 2.*) qui dit à ce ſujet que les Thomiſtes ſont des Ariſtoteliciens, & non des Auguſtiniens. Le Pere Serry déclare qu'il ſe met peu en peine de la déciſion de Janſenius, *quem nec in ferendâ cenſurâ ſecum ipſo conſentientem habemus nec ſatis probatum Auguſtini interpretem novimus.* Ce ſont ſes termes. Il ſoutient que la difference des deux états, par rapport à la Grace efficace, eſt imaginaire, que la diſtinction de l'*Adjutorium quo* & de l'*Adjutorium ſine quo non*, dont parle ſaint Auguſtin, eſt mal entenduë par ſes Interprêtes, qu'elle renverſe ſa doctrine ſur la nature de la volonté humaine, ſur la Preſcience, ſur les Décrets & ſur la Prédeſtination; en un mot il veut prouver que ſaint Auguſtin étoit Thomiſte.

Ce n'eſt point contre les Moliniſtes que le P. Serry écrit, c'eſt, dit-il, contre les Diſciples de ſaint Auguſtin, qui, ſelon lui, embraſſent la doctrine du Moliniſme par rapport à l'état d'innocence, & l'imputent mal à propos à ſaint Auguſtin même: *De ſtatu naturæ lapſæ dum agunt, Thomiſtæ ſunt, de naturâ innocente dum diſputant, Moliniani.* Notre Théologien regarde cette diſpute qui eſt entre les Thomiſtes & les Auguſtiniens comme une eſpéce de guerre civile qu'il veut étouffer dans les deux Ecoles confédérées; diſpute, qui eſt, ſelon lui, le triomphe de l'Ecole de Molina; car ſi les Auguſtiniens ont raiſon, les preuves des Thomiſtes pour la néceſſité de la prémotion & de la Grace efficace n'ont plus aucune force, & tout ce que ceux-ci oppoſent à la doctrine de la grace verſatile, n'eſt plus qu'une chaine de vains argumens, puiſque dans cette ſuppoſition la grace verſatile avoit lieu dans l'état d'innocence. Une telle grace n'a donc rien d'oppoſé à la ſouveraineté de Dieu, & à la dépendance eſſentielle de la Créature, dira le Moliniſte, puiſqu'on l'admet pour l'état du premier homme avant ſa chute.

Le zéle de notre Théologien pour le Thomiſme lui a dicté cet Ecrit, comme il lui en a déja dicté bien d'autres ſur le même ſujet. Il expoſe d'abord en cinq chapitres cinq principes de ſaint Auguſtin, qui, ſelon lui, ſuppoſent que le ſaint Docteur admettoit une grace efficace par elle-même dans l'état d'innocence ; il fait voir enſuite que c'eſt à tort que les Auguſtiniens prétendent que la grace efficace n'eſt néceſſaire dans l'état préſent, qu'à cauſe de la corruption de la nature ; il ſoutient que cette opinion renferme pluſieurs contradictions, & comme l'Ecole Auguſtinienne s'appuye principalement ſur la célebre diſpute de ſaint Auguſtin contre les Moines d'Adrumet, il fait ſes efforts pour affoiblir cette preuve ; c'eſt le ſujet des ſix derniers chapitres. Ceux qui s'appliquent à l'étude des Ouvrages de ſaint Auguſtin pour en acquérir l'intelligence, ſatisferont leur curioſité dans ce nouvel Ecrit du P. Serry.

CONFE'RENCE DE L'ORDONNANCE DE LOUIS XIV. Du mois d'Août 1669, ſur le fait des Eaux & Forêts, avec celle des Rois prédeceſſeurs de Sa Majeſté, les Edits, Déclarations, Coûtumes, Arrêts, Réglemens, & autres Jugemens tant anciens que modernes, rendus avant, & en interprétation de ladite Ordonnance depuis l'an 1115, juſqu'à préſent, contenant les loix Foreſtieres de France. A Paris au Palais, chez Guillaume Cavelier, proche la Cour des Aydes, à l'Ecu de France. 1725. *in-quarto*, 2 volumes. I. vol. pp. 883. II. vol. pp. 796.

COmme les Eaux & Forêts ſont une des principales parties du Domaine des Rois de France, & des biens de leurs Sujets, les Rois de France ont fait de tout tems des Ordonnances pour les conſerver, & pour régler leurs coupes & leurs uſages. Entre ces differentes Ordonnances, il n'y en a point qui contienne tant de diſpoſitions & de réglemens ſur cette matiere, que celle de 1669. Cependant il y a pluſieurs réglemens dans les anciennes Ordonnances qui n'ont point été repétez dans ce nouveau corps de loix pour les Eaux & Forêts, & depuis 1669, il eſt intervenu pluſieurs Déclarations ſur cette matiere. Il eſt néceſſaire de réunir toutes ces loix, tant anciennes que modernes, pour s'inſtruire à fond de ce qui concerne les Eaux & Forêts, & on a beſoin, quand on commence à étudier cette partie de la Juriſprudence Françoiſe, d'être conduit par quelque perſonne, qui explique de quelle maniere ces loix ſont exécutées. C'eſt ce que M. de Galon, ancien Officier de la Maîtriſe de Rochefort, s'eſt propoſé d'exécuter dans ce Commentaire de l'Ordonnance de 1669. Il cite ſous chaque titre les Ordonnances des Rois Prédéceſſeurs de Louis XIV, qui y ont rapport, & il inſere en leur entier les Edits & les Déclarations poſterieurs, qui abrogent, qui modifient, ou qui expliquent quelque diſpoſition de cette grande Ordonnance. Il y a joint pluſieurs Arrêts du Conſeil & du Parlement,

même des Sentences renduës dans différentes Juriſdictions qui connoiſſent des Eaux & Forêts. L'Auteur s'eſt attaché à recueillir dans les notes ce qui lui a paru de meilleur dans les Ouvrages de Saint-Yon, de Rouſſeau, de Durand, de Martin, de Froidour, de Chaufour, &c. & c'eſt ce qui fait une partie du Commentaire : l'Editeur a eu ſoin d'ajouter a ce Commentaire les Réglemens intervenus depuis la mort de M. de Galon. Il s'étoit propoſé pour modéle dans cet Ouvrage, la Conférence des grandes Ordonnances de 1667. & de 1670. de M. Bornier.

Comme il ne nous eſt pas poſſible d'entrer dans le détail de ces ſortes de Livres, nous nous contenterons de rapporter ici quelques exemples.

Le Tit. III. de l'Ordonnance de 1669. regarde les Grands-Maîtres des Eaux & Forêts. Notre Auteur remarque que ces Officiers ont été établis ſous differens titres dès le commencement du quatorziéme ſiécle. Ils étoient appellez, tantôt Inquiſiteurs, tantôt Maîtres, tantôt Généraux-Réformateurs des Eaux & Forêts. Ils étoient reçus à la Chambre des Comptes. Le Roi Charles V. établit au-deſſus de ces Maîtres, un Souverain & Général Grand-Maître, Inquiſiteur & Réformateur des Eaux & Forêts, Iſles, Garennes & Fleuves de France. Jean de Melun, Comte de Tancarville, fut le premier revêtu de cette Charge. Il eut pour ſucceſſeur dans cette place les plus grands Seigneurs du Royaume, entre leſquels on voit Waleran de Luxembourg, Comte de S. Pol, depuis Connétable de France. Dans le cours du ſeiziéme ſiécle il y eut des Grands-Maîtres pour chaque Province créés, enſuite ſupprimez, puis rétablis, & Claude Seigneur de Fleury, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roi qui avoit été d'abord ſeul Grand-Maître des Eaux & Forêts de France, en fut fait Sur-Intendant par un Brevet du 4 Fevrier 1697. Il avoit ſeul la ſignature au Conſeil-d'Etat de ce qui concernoit les Eaux & Forêts, toutes les Requêtes adreſſées au Roi ſur cette matiere, les Mandemens, & les autres expéditions lui étoient adreſſés. Il envoyoit tous les ans dans les Provinces les Commiſſions pour les ventes des bois qui ſe faiſoient dans les Forêts du Roi, & il dreſſoit l'état général des deniers qui en provenoient. Depuis le décès de Claude de Fleury, il n'y a point eû de Surintendant des Eaux & Forêts, les Controlleurs Généraux, les Directeurs & les Intendans des Finances en ont fait les fonctions. A l'égard des Grands-Maîtres des Provinces, il eſt arrivé pluſieurs révolutions dans leurs Charges. Ils ont encore été ſupprimez, puis rétablis, & on a partagé leur emploi en établiſſant des Grands-Maîtres alternatifs & des triennaux, qui ont été ſupprimez pour la derniere fois par Arrêt du Conſeil du 29 Novembre 1719.

L'Edit du mois de Mars 1708. maintient les Grands-Maîtres des Eaux & Forêts dans le droit de prendre le titre de Conſeillers du Roi en ſes Conſeils. Notre Auteur rapporte deux Arrêts du Conſeil, l'un du 11 Avril 1682, l'autre

du 12 Août 1690, qui attribuent à ces Officiers le droit de *Committimus* au grand Sceau. Par un autre Arrêt du Conseil du 26 Juillet 1695, la veuve de M. le Boults, Grand-Maître du département de Touraine, a été déchargée de la taxe pour la contribution au service de l'arriere-ban. Ces Grands-Maîtres jouissent aussi de l'exemption de Tutelle & de Curatelle, suivant un Arrêt du Conseil du 19 Juillet 1703.

Après ces observations sur les Charges des Grands-Maîtres des Eaux & Forêts, M. de Galon vient à l'explication des différens articles de ce titre. Le premier porte que les Grands-Maîtres *connoîtront en premiere instance, à la charge de l'appel, de toutes actions qui seront intentées pardevant eux, en procedant aux visites, ventes & réformations des Eaux & Forêts, entre telles personnes, & en quelque cas & matiere que ce soit* : sur quoi l'Auteur remarque que les Ordonnances du mois de Juin 1543, Juillet 1544, Mai 1545, Février 1554, Janvier 1386, Mai 1587, & 1589, attribuent aux Grands-Maîtres le droit de connoître en premiere instance de tous délits & actions intentées pendant leurs visites, tant à l'occasion des Forêts du Roi, que de celles de Communautés & particuliers; mais il avoit été défendu au Grand-Maître de Touraine par un Arrêt du Parlement du 15 Avril 1638, de connoître d'aucune affaire entre Particuliers. Cet Arrêt ne peut être opposé aux Grands-Maîtres depuis l'Ordonnance de 1669. Il faut cependant observer que quoique les actions soient intentées devant les Grands-Maîtres dans le cours de leur visite, ils ne peuvent s'établir un Tribunal ambulant, & qu'ils doivent juger aux Siéges ordinaires des Maîtrises du Ressort. Ils n'ont de Jurisdiction contentieuse que dans le cours de leurs visites, & il leur est défendu par un grand nombre d'Arrêts du Conseil de rendre aucune Ordonnance ni Jugement en leur Hôtel, à peine de nullité de Procedures, de tous dépens, dommages & intérêts, & de 1000 liv. d'amende; il ne leur est pas non plus permis de recevoir les oppositions qui pourroient être formées aux Jugemens qu'ils auroient rendus sur les lieux avec les Officiers des Maîtrises; c'est ce qui est décidé par des Arrêts du Conseil du 21 Juin 1704, 20 Juillet 1709, & 6 Mai 1710.

Cet exemple suffit pour faire connoître la méthode de l'Auteur. Ceux qui sont obligés par leur état à étudier ce qui regarde les Eaux & Forêts auront recours au Livre même. C'est le Recueil le plus ample des Edits, des Déclarations, des Réglemens, & des Arrêts intervenus sur cette matiere depuis 1669.

*TRAITE' DES DEVOIRS DES FEMMES Envers leurs maris. Syſtême nouveau par M. D.**** A Paris au Palais, chez Alexis-Xavier-René Meſnier. 1725. *broch.* in-12. *pp.* 70.

DAns ce traité qui pourroit mériter auſſi-bien le titre des devoirs des maris envers leurs femmes, que celui qu'il porte, des devoir des femmes envers leurs maris, on propoſe aux maris trois moyens, pour parvenir, dit-on, à régner comme ils doivent ſur leurs femmes.

Le premier eſt de n'avoir que des opinions, des maximes & des ſentimens *conformes à la nature des choſes, à la vérité & à la raiſon, enſorte qu'un mari s'accoûtume à ne précipiter jamais ſes jugemens, & à ne tirer aucune conſequence ſans une pleine certitude.* Avec cette diſpoſition d'eſprit, *continue t on*, ſi un » homme n'exige de ſa femme que » ce qu'il s'impoſe à lui-même, & » qu'il ne travaille à lui mettre dans » l'eſprit que des ſentimens raiſonnables, il eſt impoſſible qu'une » femme ne *ſe rempliſſe* de confiance pour tout ce qu'un mari lui » dictera. «

Le ſecond, eſt de ſe ſouvenir qu'il ne ſuffit pas pour regner ſur l'eſprit de ſa femme, de raiſonner » toûjours judicieuſement, & de » ne lui propoſer que des opinions » & des maximes ſages, ſolides & » conformes à la raiſon, mais qu'il » faut outre cela, l'y conduire par » des principes & par des preuves. » D'où vient par exemple, *deman-* » *de l'Auteur*, qu'un mari qui ſouhaiteroit réformer l'eſprit & les » opinions de ſa femme, ſur les » modes, ſur le jeu, ſur la danſe, n'en vient pas à bout ? C'eſt répond- « il, parce que ce mari ne ſçait pas « remonter juſqu'à la ſource, aller « de principe en principe, de con- « ſequence en conſequence, pour « diſſiper les illuſions que l'exem- « ple, la coutume, l'agrément, ont « jettées dans l'eſprit d'une femme, « & qui s'y ſont établies. «

Le troiſiéme moyen eſt de donner bon exemple à ſa femme. L'Auteur fait ſur l'uſage de ces trois moyens, diverſes réflexions à ſa maniere, & entr'autres celles-ci ; ſçavoir qu'un époux doit donc chercher à ſe rendre, par les moyens, qui viennent d'être expoſez, *le proprietaire abſolu* du cœur & de l'eſprit de ſa femme, ſans jamais employer aucune violence ni d'effet ni de paroles ; mais lui dire ſeulement *Ton mari aura domination ſur toi, & tes deſirs ſe rapporteront à lui.* Les femmes continue-t-il, ſont des vaiſſeaux fragiles, *il n'y faut toucher qu'avec des ménagemens infinis, & il faut ſacrifier toute la complaiſance dont on eſt capable*, mais, ajoute-t-il, regardons la choſe du bon côté, eſt-ce conſidérer, comme l'on doit, la fragilité d'une femme, que de la laiſſer courir par tout où ſes caprices voudroient l'entraîner ? Ces fades complaiſances, pourſuit-il, ſont une vaine excuſe d'où procede le peu d'autorité des maris ſur leurs épouſes.

Notre Auteur, après quelques autres réflexions que nous paſſons, communique ingenuëment ce qu'il

qu'il penſe du caractére des femmes. Il leur accorde une ame intelligente & raiſonnable, capable, *dit-il*, de diſcerner le vrai d'avec le faux, le juſte d'avec l'injuſte : ce qui eſt avantageux d'avec ce qui peut nuire. Elles ſçavent encore, ſelon lui, enviſager les choſes par leurs diverſes faces, remarquer un principe, unir deux axiomes, appercevoir une conſéquence, former une concluſion ; mais il prétend que pour faire toutes ces choſes, il leur faut un *guide perpétuel & inſéparable*. Que ce *guide eſt un mari* ; & que *ſans cela leurs génies trop délicats, ſuperficiels & ſans conſiſtance, avec la vivacité, & la ſenſibilité de leur naturel, les jetteroit à tout moment dans les écarts les plus dangereux.*

Telle eſt l'opinion de l'Auteur ſur le ſujet des Dames ; mais ſi ſon opinion eſt véritable, & que ſelon les raiſons qu'il vient d'alléguer, il faille abſolument que les perſonnes du ſexe, ayent de ces *guides perpétuels & inſéparables*, qu'on appelle *maris*, le ſort de celles qui vivent dans le célibat eſt bien à plaindre, puiſque faute d'avoir de ces guides, elles ne peuvent, ſi on l'en croit, mettre en pratique le pouvoir qu'il leur accorde de diſcerner le vrai d'avec le faux, le juſte d'avec l'injuſte, ce qui eſt avantageux d'avec ce qui peut nuire, remarquer un principe, unir deux axiomes, appercevoir une conſéquence, former une concluſion, & (ce qui eſt pis) empêcher leur eſprit vif & ſenſible, de ſe jetter à tout moment dans les écarts les plus dangereux. Les filles qui entrent dans les Cloîtres, les parens qui conſentent à leur retraite, & les Religieuſes qui les reçoivent, ignorent ſans doute cette morale. Quoiqu'il en ſoit, il faut abſolument, ſelon notre Auteur, des maris aux femmes ; mais ce qu'il eſt important de remarquer ici, c'eſt qu'il veut que ces maris ne leur ſervent pas ſeulement de guides, mais qu'ils leur commandent avec ſouveraineté comme des Princes à leurs ſujets ; & que les femmes leur obéiſſent comme des ſujets à leurs Princes. Il appelle cette obéiſſance une *obéiſſance paſſive*, & il déclare que de diſpenſer les femmes d'une telle obéiſſance, c'eſt une choſe auſſi criminelle que de favoriſer la rebellion des ſujets envers leurs Souverains. Il faut dire ici une choſe à l'avantage de cet Auteur, c'eſt qu'il n'eſt point entêté. Il déclare à ſes Lecteurs qu'il abandonne à leur jugement, *non-ſeulement ſon ſtile, ſes penſées particulieres, certaines manieres de raiſonner & de conclure, les tours & les chutes* (ce ſont ſes termes) *mais encore l'ordre général, & toute la conduite du diſcours.* Il ajoûte qu'*on ſe tromperoit ſi l'on croyoit qu'il en fut jaloux*, & il dit qu'*il promet à tous les critiques de rire avec eux quand ils lui montreront qu'il eſt ridicule.* On ne peut mieux ſe ranger à la raiſon, & les Dames après cela doivent pardonner à l'Auteur ces autres réfléxions : ſçavoir, qu'une femme doit être ſoûmiſe à ſon mari non-ſeulement à l'égard du cœur, mais à l'égard de l'eſprit, des opinions, des maximes & des ſentimens ; qu'il eſt certain que les femmes ont chacune en particulier, des raiſons infiniment for-

tes de ſe défier de leurs lumieres, de leur capacité, des jugemens qu'*elles s'avanturent de former d'elles-mêmes*: que les ſujets de cette défiance, ſont 1°. qu'elles ont *le grand organe de l'eſprit qui eſt le cerveau*, d'une conſtitution délicate, ſenſible, ouverte à toutes les impreſſions du dehors. 2°. Que leurs eſprits animaux ſont vifs, ſubtils, abondans & roulent avec une extrême rapidité. 3°. Que les plus petites lueurs les frappent, qu'elles s'y attachent avec facilité, & que l'apparence de la vérité les éblouit. 4°. Qu'elles ne peuvent ſouffrir qu'avec une peine infinie, qu'on les tire de l'erreur où elles ſe plongent elles-mêmes de plus en plus. 5°. Que la délicateſſe de leur cerveau les met hors d'état de faire des examens ſuffiſans, parce qu'elle les rend incapables d'une profonde attention. 6°. Que leurs eſprits animaux s'évaporent & s'épuiſent dans les plus légeres contentions de l'eſprit. D'où notre Auteur conclud qu'à la vérité, les femmes peuvent avoir des opinions, des maximes, des ſentimens; mais que ce n'eſt pas à elles qu'il appartient de les former ou de les choiſir. Il ajoûte, (& il dit qu'il le prétend) que l'uſage de la raiſon & de l'intelligence que la femme a reçu du Ciel, ſe réduit à ſe rendre attentive aux idées, aux maximes, & aux ſentimens d'un mari, afin de les comprendre, de les admettre, & de s'y conformer ſans réſiſtance avec un plein abandon d'acquieſcement & d'aveu, ſans quoi, dit-il, les femmes *s'éloignent de la circonférence & du territoire de leurs maiſons, entreprennent au delà de leurs droits & de leurs forces.*

RELATION DU SUCCE'S DE L'INOCULATION de la petite vérole dans la Grande-Bretagne. Par M Jurin Docteur en Médecine & Sécrétaire de la Société Royale de Londres. A Paris chez Piſſot 1725. vol. in-12. Traduction de l'Anglois.

DAns cette diſpute, dit M. Jurin, tout roule ſur deux points. 1°. Sçavoir ſi la petite vérole communiquée par l'inoculation, eſt un moyen ſuffiſant pour garantir celui à qui on la donne, de l'avoir enſuite.

2°. Si le péril que l'on court dans l'inoculation, eſt beaucoup moindre que celui que l'on court dans la petite vérole naturelle.

En effet ſi par des expériences réitérées on prouvoit bien ces deux choſes; il n'y a point d'homme un peu ſenſé qui ne convînt que cette pratique ſeroit très-utile au genre humain. L'Auteur remarque donc, touchant le premier article, que quoiqu'on n'ait pas encore un nombre aſſez conſidérable d'exemples, pour ſe déterminer entiérement; néanmoins toutes les expériences faites depuis le peu de tems que l'inoculation eſt en uſage, favoriſent extrêmement l'affirmative. En Turquie & en Angleterre on a obligé un très-grand nombre de perſonnes qui avoient été inoculées à ſoigner des malades qui avoient la petite vérole, à les toucher, à coucher même avec eux; & aucun n'en a reçû le moin-

dre mal. S'il arrivoit par hazard quelque exemple du contraire il ne devroit pas tirer à conſéquence contre le ſuccès général de l'inoculation, puiſque d'ailleurs il n'eſt pas certain qu'entre tous ceux qui ont eu la petite verole naturelle, il ne s'en trouve quelques-uns qui l'ayent une ſeconde fois. Et s'il arrive qu'une perſonne à qui on aura fait l'inoculation, n'ait pas la petite verole par cette opération, comme cela arrive quelquefois, il n'eſt pas ſurprenant qu'elle puiſſe l'avoir par la voye naturelle. Quoiqu'il en ſoit, M. Jurin promet que ſi ce cas arrive, il en avertira le public.

Les eſprits timides qui pourroient ſoupçonner que l'inoculation ne garantit pas de la petite verole naturelle, doivent être raſſurés par les experiences qu'on a faites; mais ce qui les doit raſſurer davantage, c'eſt que le danger que l'on court dans la petite verole artificielle, eſt moindre que celui qu'entraine la petite verole naturelle, les calculs que fait là-deſſus M. Jurin, mettent la choſe hors de doute. On y verra que de ſix perſonnes qui ont la petite verole naturelle, il en meurt preſque toujours une, & que de cinquante ſur qui l'on fait l'inoculation, il en meurt une tout au plus.

Après que Monſieur Jurin nous a donné ces calculs qui ſont tirés des extrairs mortuaires. Il fait quelques obſervations que voici.

1°. Que de quatre cent quatre-vingt perſonnes qui ont ſouffert l'inoculation, il y en a eu 47 qui ont eu la petite verole par l'opération.

2°. Que l'inoculation a eu moins d'effet dans les perſonnes avancées en âge que dans les enfans.

3°. Que la petite verole artificielle a eu des ſuccès moins heureux dans les enfans que dans les adultes.

4. Que ſi quelques perſonnes ſont mortes par l'effet de l'inoculation, il n'en eſt mort qu'une ſur 50.

Ces obſervations ſont précédées de pluſieurs remarques ſur des précautions qu'il faut prendre, quand on veut donner à quelqu'un la petite verole artificielle.

1°. Il faut choiſir des perſonnes d'un bon temperament & qui ne ſoient point malades.

2°. Il faut préparer les corps par la ſaignée, par la purgation, par les émétiques, s'il y a de la plenitude dans ces corps.

3°. Il faut prendre la matiere de la petite verole, dans un jeune ſujet, qui ait joüi d'une bonne ſanté avant qu'il ait eu la petite verole, & en qui cette maladie ne ſoit pas violente.

4°. Quand on a choiſi un ſujet pour prendre la matiere de la petite verole, on doit attendre que les puſtules ſoient parvenues à leur maturité puis on en ouvre quelques unes avec une petite lancette, on prend de la charpie ou du coton que l'on trempe dans la matiere de ces puſtules. On met ce coton ou cette charpie dans une phiole qu'on tient chaudement à la main pour s'en ſervir.

5°. On fait des inciſions dans les parties charnuës des bras ou des jambes, à ceux à qui on veut donner la petite verole. Deux inciſions ſuffiſent. On met enſuite

ſur l'inciſion, la charpie ou le coton, avec une emplatre par-deſſus, 24. heures après on peut lever l'appareil & panſer les inciſions avec du diachylon ordinaire. On fait d'abord le panſement une fois par jour, & enſuite deux fois, on continue juſqu'à la guériſon.

Quelquefois vers le 4. ou le 5e. jour, des rougeurs paroiſſent ſur la peau; mais elles diſparoiſſent en peu de tems, le 7. ou le 8. la fiévre ſurvient, & les puſtules ſe montrent le 9. ou le 10. quelquefois cela arrive plûtôt ou plus tard.

Voici les accidens qui ſont ſurvenus aux malades qui ſont morts par l'effet de l'inoculation, ou après l'inoculation.

1°. M. Spencer âgé de 3. ans recut l'inoculation à Londres le 2. Avril, l'éruption arriva le 9. jour; mais le 21. le malade tomba en convulſion & il mourut.

2°. Mademoiſelle Rigby agée de 18. mois fut *inoculée* à Londres le 29. Avril 1722. elle devint étique & mourut deux mois après l'inoculation.

3°. Un domeſtique de Mylord Bathurſt fut inoculé à Londres le 30. Avril 1722. la petite verole parut le 9. jour, elle n'eut d'abord rien de facheux; mais le lendemain de l'éruption le malade vomit beaucoup de bile, il ſurvint un tranſport au cerveau, & le 7. jour après l'éruption, ce domeſtique mourut, on lui trouva les poulmons extrémement enflammez.

4°. Mademoiſelle Rolt âgée de 9. à 10. ans fut *inoculée* à Londres le 25. Septembre 1723. la petite verole ſe trouva ſéche le 14. jour, mais la fiévre ſe ralluma, il parut aux articulations, des tumeurs qui ſuppurerent, il ſurvint enfin une diarrhée avec 20. ou 30. furoncles, & la malade mourut le 27. Novembre.

5°. Mademoiſelle Brookſbank âgée de quinze mois fut *inoculée* à Ealand, elle mourut ſubitement 11. jours après l'éruption.

6°. Mademoiſelle Bety *à Court* fut inoculée à Irychurch, l'éruption forma plûtôt une éreſipele que la petite verole. Les puſtules étoient plates, la fiévre augmenta, il ſortit par les inciſions, une quantité prodigieuſe de matiere, enfin la malade mourut le 22. jour.

7°. Marie Waller agée de 5. ans fut *inoculée* le 18. Octobre 1723. auprès de Goſport. L'éruption ſurvint le 6. jour, la petite verole fut confluente & accompagnée de pluſieurs taches pourprées, la malade mourut le 12. jour après l'éruption.

Monſieur Jurin dit qu'il ne prendra point de parti: cependant il affoiblit toujours les raiſons de ceux qui combattent l'inoculation. Pour nous, nous avons ſeulement expoſé les faits. Comme nous ne voulons point entrer dans le détail des raiſons qu'on peut apporter pour ou contre l'inoculation, nous ne dirons rien de la Préface du Traducteur qui ne paroît pas ennemi de l'inoculation. Pour ce qui regarde la diſſertation que ce traducteur a miſe à la fin de l'ouvrage, elle eſt fort curieuſe, on y trouve une explication mécanique des principaux Phenoménes de la tranſpiration.

PETRI ANTONII MICHELOTTI, TRIDENTINI, Ad illuſtriſſimum ac celeberrimum virum, Bernardum Fontenellium, Regiæ Scientiarum Academiæ Pariſienſis à ſecretis, epiſtola, quâ aër pulmones influens cogat-ne, an ſolvat ſanguinem eorum canales permeantem, inquiritur. Lutetiæ Pariſiorum. Typis Petri Joannis Mariette, viâ Jacobæâ, ſub ſigno Columnarum Herculis, 1724. C'eſt-à-dire: *Lettre de Pierre-Antoine Michelotti, à M. de Fontenelle, &c. dans laquelle on examine, ſi la reſpiration ſert à condenſer ou à rarefier le ſang, dans les poulmons.* A Paris, de l'Imprimerie de Pierre-Jean Mariette, &c. 1724. *in*-4°. pp. 50.

LA reſpiration eſt une des fonctions les plus néceſſaires à la vie. Les ſentimens ne ſont point partagés ſur ce principe, & tout le monde convient qu'en ceſſant de reſpirer, il faut ceſſer de vivre. Mais lorſqu'il s'agit d'examiner, pourquoi cette fonction eſt d'une néceſſité abſoluë, les opinions ne ſont pas à beaucoup près ſi conformes. Les Anciens, comme le remarque M. Michelotti, ont crû que le ſang étoit extrêmement chaud & raréfié en entrant dans les poulmons; & ſuivant cette penſée, ils ont dit qu'il avoit beſoin d'être rafraichi & condenſé par l'air. Quelques Modernes ont embraſſé le parti de ces premiers Maîtres; mais le plus grand nombre eſt d'un avis contraire. Ils aſſurent preſque tous, que l'air renfermé dans les poulmons, agit principalement ſur le ſang, en le diviſant, en le raréfiant, & en le rendant par-là plus propre à couler dans toutes les parties du corps. Quelques raiſonnemens qu'on employe, pour établir cette opinion, M. Helvetius les a trouvés apparemment trop foibles pour s'y rendre. Il s'eſt propoſé de faire revivre en partie la doctrine d'*Hippocrate*, de *Galien*, d'*Avicenne* &c. Nous diſons en partie, parce qu'il ne paroît point que M. Helvétius à l'exemple de ces Anciens, attribue à l'air que nous reſpirons, l'évacuation des impuretés contenuës dans le ſang. Il prétend ſeulement, que le ſang pouſſé par le ventricule droit du cœur, dans les arteres du poulmon, eſt condenſé par l'air, avant que d'entrer dans les veines de ce même viſcére; & que cette condenſation eſt le principal uſage de la reſpiration. Les preuves, ſur leſquelles ſe fonde ce célébre Médecin, ſont détaillées avec beaucoup d'ordre dans un Mémoire qu'il a donné à l'Académie Royale des Sciences, & qui eſt inſéré dans le recuëil de 1718.

C'eſt préciſément à cette hypothéſe que M. Michelotti s'oppoſe dans la diſſertation, dont nous rendons compte aujourd'hui. Pour mettre le public en état de juger des raiſons alleguées de part & d'autre; il ne ſeroit ſans doute pas inutile d'expoſer en abrégé le ſyſtême de M. Helvétius. C'eſt à quoi ne marque pas l'Auteur de cette Lettre. Il donne d'abord un précis exact des principes, qu'il a deſſein de combattre; & cette pré-

caution lui étoit néceſſaire, pour bien faire entendre ſes objections. Pour ce qui nous regarde, comme nous nous ſommes ſuffiſamment étendus ſur la diſſertation de l'Académicien, dans l'Extrait que nous avons donné du volume où elle eſt inſérée; nous nous diſpenſerons de répéter ce que nous en avons dit en cet endroit. Nous nous contenterons de rapporter certains chefs principaux ſur leſquels roule toute la diſpute; & nous les rapporterons dans le même ordre que ſuit l'adverſaire qui les attaque. Ceux qui ſeront curieux d'un plus grand détail, pourront conſulter le Mémoire dont nous venons de parler. Ils le trouveront digne d'être lû en entier. Si quelques Lecteurs veulent s'épargner cette peine, qui ſeroit pourtant fort bien payée; ils auront recours au XIII. Journal de l'année 1722.

M. Helvétius prétend que la couleur vive du ſang dans les veines pulmonaires, vient de ce que l'air, dans la reſpiration, force toutes les parties de cette liqueur raréfiée à ſe rapprocher mutuellement.

Pour le prouver, il dit, 1°. Que toutes les humeurs de notre corps s'épaiſſiſſent auſſi-tôt qu'elles ſont touchées immédiatement de l'air; ſoit qu'elles ſoient encore enfermées dans les vaiſſeaux deſtinés à les contenir, ſoit qu'elles en ſoient ſorties. Par rapport au premier cas, l'Académicien cite une expérience faite ſur un chien vivant. On ſouffla dans la veine jugulaire de cet animal; & lorſqu'il fut mort, on trouva ſes poulmons gonflés d'un ſang vermeil & coagulé. Quant au ſecond cas, on l'obſerve tous les jours dans la ſaignée.

M. Helvétius aſſure, 2°. que le ſang ne devient d'un rouge plus brillant, qu'à meſure qu'il devient plus denſe; comme on peut s'en convaincre par celui, qui étant ſorti des vaiſſeaux, acquiert une rougeur proportionnée à la coagulation qui s'en fait.

Il ſoûtient, 3°. que cette liqueur eſt plus compacte dans la veine pulmonaire, que dans l'artére du même nom: qu'à l'égard de toutes les autres parties du corps, elle eſt au contraire plus raréfiée dans les veines, que dans les artéres; & que c'eſt la ſeule variété qu'on doive attribuer au ſang, conſidéré dans les différens vaiſſeaux, qui le diſtribuent; puiſque le ſang, qui eſt ſorti d'une veine par une très-petite ouverture, devient tout-à-fait ſemblable au ſang artériel: Phénoméne, qu'on ne peut rapporter qu'à la multiplication des ſurfaces, par le moyen de laquelle l'air touche immédiatement plus de parties du ſang, les rapproche plus exactement les unes des autres, & leur donne la couleur brillante.

Voilà ce qu'avance l'Académicien; écoutons préſentement ſon antagoniſte.

1°. Il ne tombe pas d'accord que toutes les liqueurs de notre corps s'épaiſſiſſent, auſſi-tôt qu'elles ſont touchées immédiatement de l'air. La ſemence, dit-il, fournit un exemple du contraire.

2°. Il attribue la couleur du ſang contenu dans la veine pulmonaire & dans toutes les artéres, non au reſſerrement des par-

ties qui la composent ; mais à un certain mouvement, à un certain arrangement des globules qui nagent dans cette liqueur. Ce qu'il tâche de justifier par la couleur blanche ou jaunâtre, qu'on observe même dans un sang, dont les parties sont le plus étroitement liées ensemble, tel qu'est le sang coüeneux, que l'on tire aux pleurétiques.

3°. Il nie, que le sang des veines soit plus raréfié, que le sang des artéres, & que celui-ci différe seulement de l'autre, par une consistance plus serrée. En vain M. Helvétius dit, que le sang des artéres est plus vermeil, & que par conséquent il est plus compacte ; l'Auteur a déja fait entendre, que cette conséquence ne lui paroît pas juste, en refusant de rapporter la rougeur du sang à une action, capable d'en resserrer les parties. L'Académicien ne gagne pas davantage avec M. Michelotti en observant, que la capacité des artéres est plus petite, que celle des veines, excepté dans les poulmons, où toutes les branches de l'artére prises ensemble, sont d'un plus grand diamétre que tous les rameaux de la veine réunis en un seul tronc : qu'il s'ensuit de-là que le sang a dans les artéres de tout le corps, un moindre volume que dans les veines ; & que c'est tout le contraire dans les vaisseaux pulmonaires. Cette conséquence est encore rejettée, parce que, en bonne hydraulique, dit-on, différens diamétres emportent seulement différens dégrés de vélocité, sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux qualités particuliéres des fluides qui sont en mouvement.

Si M. Helvétius replique à cela, qu'à la vérité le sang peut bien aller plus vîte dans les artéres du corps, que dans les veines ; qu'il coule plus rapidement dans l'aorte que dans l'artére pulmonaire ; mais que si on le considére uniquement dans les vaisseaux des poulmons, il n'y a nulle raison de lui supposer un mouvement plus lent dans les artéres, que dans les veines, & qu'ainsi son raisonnement demeure dans toute sa force : alors M. Michelotti remarque plusieurs causes, qui doivent, à son avis, accélérer le mouvement du sang, dans la veine pulmonaire. Telles sont les contractions des conduits charnus découverts par M. Vieussens ; la pente de cette veine vers l'oreillette gauche ; la fluidité, que l'air a déja communiquée au sang, en le foüettant, pour ainsi dire, dans toutes les branches de l'artére, &c. Mais outre cela, il se tient ferme à son principe d'Hydraulique, en soûtenant que si la différence des diamétres donne au sang dans tout le corps, différens dégrés de vîtesse, la même chose doit arriver dans les poulmons. Ceux qui ne seront pas à portée de répondre à cette derniere instance, pourront suspendre leur jugement, jusqu'à ce que l'Académicien ait pris la peine d'y répondre lui-même, & qu'il se soit expliqué sur la cause, qui donne au mouvement du sang plus ou moins de vélocité. S'il en admettoit quelque autre, que la différence des diamétres ; l'objection perdroit peut-être un peu de son poids. S'il n'en reconnoissoit point d'autre, il

paroît que ſon adverſaire en pourroit tirer quelque avantage.

Quant a l'expérience faite ſur le ſang tiré d'une veine, par une petite ouverture ; expérience par laquelle il demeure conſtant, que ce ſang acquiert toutes les qualités du ſang artériel, M. Michelotti ne croit point que cet effet s'enſuive, de ce que l'air a touché la liqueur, par un plus grand nombre de ſurfaces ; mais ſeulement de ce qu'il en a pû agiter une plus grande quantité de parties : outre que cette même liqueur tombant goute à goute comme un filet très-menu, les globules ſe briſent contre le vaiſſeau qui les reçoit, & deviennent, par cette diviſion, auſſi ſubtils & auſſi propres au mouvement, que les globules du ſang artériel.

L'expérience faite ſur le chien, eſt expliquée de la même maniere. Pendant cette opération les ſecouſſes violentes des poulmons & de l'air qu'ils renferment, ne manquent pas de ſubtiliſer les globules du ſang, & d'empêcher qu'ils ne s'affaiſſent les uns ſur les autres ; de-là vient la couleur rouge & brillante. Pour la coagulation, elle eſt cauſée par la preſſion de l'air introduit dans la veine jugulaire ; preſſion, qui ſe communiquant juſqu'aux vaiſſeaux pulmonaires, les tient dans une continuelle diſtention, & les empêche de ſe débarraſſer du ſang, qu'ils contiennent : or ce ſang, dénué de mouvement, doit enfin ſe coaguler.

L'Auteur content, ſelon toute apparence, des raiſonnemens qu'il vient de mettre au jour, réveille ici l'attention de M. *de Fontenelle*, à qui cette Lettre eſt adreſſée ; & avec un certain air de confiance, qui ne ſçauroit pourtant choquer perſonne, il lui demande ſi le ſyſtême contraire au ſien peut ſe ſoûtenir, après les argumens qu'il vient de propoſer ? Le public peut compter que cette affaire ſera jugée avec la derniere équité, puiſqu'elle eſt entre les mains d'un arbitre, qui n'eſt pas moins recommandable par ſon intégrité que par ſes lumieres. Un Juge, orné de ces qualités mérite bien qu'on attende ſa déciſion, nous n'avons garde de la prévenir par la notre. Nous croyons ſeulement pouvoir preſſentir, que l'Académicien ne demeurera pas chargé d'une conjecture hazardée à ſon égard. Il pourroit bien s'être imaginé, (ſi l'on en croit l'Auteur,) que l'air agit ſur le ſang, lorſqu'il le condenſe, comme il agit ſur les liqueurs en les glaçant. L'eau certainement occupe un plus grand eſpace, lorſqu'elle eſt glacée, que lorſqu'elle eſt fluide ; tout le monde ſçait cela, & l'on ne peut guéres ſuppoſer que M. Helvétius l'ignore. Comment donc ſe ſeroit-il perſuadé, que la congélation & la condenſation ſe font de la même maniére, puiſque, ſelon lui, condenſer une liqueur, c'eſt proprement en rapprocher les parties, de façon qu'elles ſoient réduites à un moindre volume, quoiqu'en pareille quantité ?

Revenons préſentement à quelques points plus eſſentiels à la queſtion. Le même raiſonnement que l'Académicien a fait ſur les différens diamétres des artéres & des

des veines, il le fait encore sur la différente capacité des oreillettes & des ventricules du cœur. Il s'est assuré, par les injections les plus exactes, que le ventricule droit est plus ample que le gauche. Tous les deux contiennent cependant la même quantité de sang; il faut donc que le sang soit plus raréfié dans le premier que dans le dernier.

Si cet argument paroît fort, ce n'est pas à M. Michelotti, puisqu'il se promet de le détruire de deux façons. La premiere de ses réponses est fondée sur une hypothèse remarquable par la simplicité. Il suppose seulement, qu'à chaque diastole, le ventricule gauche est exactement rempli de sang; au lieu que le droit n'en est jamais tout-à-fait plein. En ce cas, dit-il, qui empêchera, que tout le sang poussé par le ventricule droit ne puisse entrer dans le gauche; sans le secours de la condensation? Voilà effectivement la difficulté levée; & sans beaucoup de peine. Que l'Auteur ne supposoit-il de même, il n'y a qu'un moment, que les artéres sont toujours pleines; pendant que les veines ne le sont pas? Rien ne seroit plus commode que de pareilles suppositions. Au reste, il faut rendre justice à l'Auteur; il est trop judicieux & trop circonspect dans tout ce qu'il écrit, pour supposer en sa faveur quelque chose de trop hardi, sans y être autorisé. L'Académicien a dit, que la cavité du ventricule droit est plus petite, que celle de l'oreillette droite, dont il reçoit le sang; on peut donc conclure, que cette oreillette n'est jamais pleine, & cela posé, l'Auteur ne trouve pas d'inconvénient à inférer la même chose, par rapport au ventricule du même côté.

En second lieu, M. Michelotti croit que les fibres charnues du ventricule gauche pouvant se contracter plus fortement que celles du ventricule droit, elle peuvent aussi se dilater davantage; effet, que doit encore faciliter l'impulsion du sang, poussé dans le ventricule gauche avec beaucoup plus d'impétuosité, que dans le ventricule droit. D'où l'Auteur conclut enfin, que ces deux cavités peuvent contenir la même quantité de quelque fluide que ce puisse être, sans qu'il soit plus raréfié dans l'une que dans l'autre.

De la fluidité du sang dans les artéres, M. Helvétius tire une conséquence; M. Michelotti en tire une autre toute opposée. Le premier assure que le sang ne peut être plus fluide, sans être plus dense en même temps; ce qu'il tâche de rendre sensible, par l'exemple de l'eau de savon & du chocolat, qui perdent beaucoup de leur fluidité par la raréfaction, puisque plus on agite ces liqueurs, en les faisant mousser, & moins elles sont fluides. Le second prétend, au contraire, que la densité & la fluidité se détruisent réciproquement; puisqu'une liqueur n'est fluide, qu'autant qu'elle est facile à diviser, & que plus elle est dense, plus elle résiste à sa division. Pour ce qui est du chocolat & de l'eau de savon, si ces liqueurs sont plus fluides, après qu'elles ont été longtems agitées, que dans le tems même qu'on les fouette actuelle-

ment ; ce n'eſt point, parce que le repos en rapproche les parties ; c'eſt parce que ces mêmes parties, à force d'être battues, ſont tellement broiées & diviſées, qu'elles deviennent par-là beaucoup plus propres au mouvement. Cette explication eſt claire, & nous croyons que l'on en ſera content ; pourvû qu'on ne ſoit pas curieux de ſçavoir, par quelle raiſon le chocolat eſt plus fluide, avant que d'avoir été fouetté, qu'il ne l'eſt, pendant qu'on travaille à le faire mouſſer.

Pour prouver enfin, que le ſang artériel eſt plus raréfié que celui des veines, M. Michelotti ajoûte une expérience à tous ſes raiſonnemens. Il a percé l'aorte & la veine cave d'un chien vivant, il a tiré une égale meſure de ſang de l'un & de l'autre vaiſſeau ; le ſang de l'artere peſoit un peu moins que celui de la veine, d'où il infére qu'il étoit auſſi moins condenſé.

L'Auteur n'a plus à combattre que deux argumens dont l'Académicien a fait uſage, pour prouver que l'air condenſe effectivement le ſang dans les poumons. Le premier eſt tiré de la circulation du ſang dans le fœtus ; le ſecond eſt emprunté des ſyncopes, occaſionnées par un air trop chaud, trop parfumé, ou trop raréfié.

1°. Le ſang qui ſort du ventricule droit, dans le fœtus, n'entre pas tout dans l'artére pulmonaire ; parce que ne pouvant être condenſé, dans les poumons, qui ne reçoivent point l'air, il engorgeroit ou romproit infailliblement les veines, plus petites que les artéres. Il étoit donc néceſſaire, qu'une partie de ce ſang fût détournée, & portée droit à l'aorte, par un canal particulier, qui devient inutile, auſſi-tôt que le gonflement du ſang peut être diminué dans les poumons ; c'eſt-à-dire, auſſi-tôt que l'enfant reſpire. C'eſt l'explication de l'Académicien ; celle de l'Auteur eſt différente. Il n'a égard qu'à l'affaiſſement des extrêmités *bronchiales*, & des cellules pulmonaires qui comprimant les petits vaiſſeaux ſanguins, s'oppoſent néceſſairement à l'entrée du ſang, & qui le laiſſent entrer facilement, dès qu'ils ont la liberté de s'étendre.

M. Michelotti va plus loin. Il prétend que la circulation du ſang dans le fœtus, bien loin d'être favorable au ſyſtême de M. Helvétius, eſt, au contraire, tout-à-fait propre à le renverſer. En effet, continue l'Auteur, quoique la capacité de l'aorte ſoit beaucoup moindre, que celle de la veine cave ; tout le ſang qui ſort de ce dernier vaiſſeau, eſt cependant reçu par l'autre, & cela ſans avoir été condenſé. Où eſt donc la néceſſité, d'admettre cette prétendue condenſation, pour concevoir la circulation du ſang, dans ceux qui reſpirent ?

2°. L'Académicien croit que ſi l'on tombe en foibleſſe dans un air trop chaud, trop ſubtil, ou trop chargé de corpuſcules odoriférans, c'eſt parce qu'un air de cette nature n'eſt pas capable de diminuer ſuffiſamment la raréfaction du ſang ; comme on peut s'en convaincre, par le gonflement, qui ſurvient, dans ces ſortes de ſyncopes, à toutes les parties extérieures. Il eſt donc impoſſible alors,

que tout le ſang de l'artere pulmonaire ſoit reçû par la veine ; il faut que le poumon s'engorge. Le ſang coule en petite quantité dans le ventricule gauche, & dans toutes les parties du corps ; de-là naiſſent tous les ſymptomes, qui accompagnent la ſyncope.

M. Michelotti accorde bien, que tous ces accidens proviennent de ce que le cours du ſang eſt intercepté dans les poumons ; mais il prétend, que l'engorgement des vaiſſeaux pulmonaires vient uniquement, de ce que l'air dont on a parlé, n'a pas aſſez de force, pour enfler les véſicules des poumons, & pour faciliter par ce moyen le paſſage du ſang.

L'Auteur finit ſa Lettre par deux raiſonnemens, qui tendent à faire remarquer deux abſurdités, dans l'hypothéſe de M. Helvétius. Nous allons d'abord à celui, que nous entendons le mieux.

1°. Si le ſang étoit plus condenſé dans les artéres que dans les veines, il s'enſuivroit, dit l'Auteur, que le mouvement du ſang devroit avoir la même viteſſe dans ces deux genres de vaiſſeaux ; & voici comme il entreprend de le démontrer. Suppoſons (dit-il) que la capacité de l'aorte ſoit en raiſon double avec la capacité de la veine cave, & que la raréfaction du ſang contenu dans ce dernier canal ſoit auſſi en raiſon double, avec la raréfaction du ſang renfermé dans le premier. Pareille quantité de ſang doit parcourir en même temps, un eſpace égal, dans ces deux conduits, ſi la viteſſe du mouvement eſt égale dans tous les deux ; & alors on concevra, qu'un pouce de l'aorte fournira, dans un tems marqué, ce qu'il faudra préciſément de ſang, pour remplir un pouce de la veine cave. Mais ſi la viteſſe du mouvement étoit plus grande dans l'artére que dans la veine ; ſi le ſang, par exemple, couloit dans celle-là, avec deux degrés de viteſſe, & dans celle-ci, avec un ſeulement ; la veine, en ce cas, ne pourroit contenir tout le ſang de l'artére, à moins qu'elle ne fût d'un diamétre quatre fois auſſi grand, que le diamétre de la même artére.

Cela nous paroît fort bien déduit ; mais que ſçait-on, ſi l'Académicien ne dira pas que la différence des diamétres eſt compenſée, moitié par la raréfaction, moitié par la viteſſe du mouvement ?

2°. M. Michelotti aſſure, que la circulation du ſang ne pourroit ſubſiſter, dans l'ypothéſe de l'Academicien. Car (obſerve-t-il) ſi la capacité de l'oreillette droite du cœur eſt à celle de l'oreillette gauche, comme onze ſont à dix ; il s'enſuit, que dix parties du ſang contenu dans le commencement de l'aorte, occupent, lorſqu'elles ſont rarefiées, le même eſpace, qu'onze parties du ſang renfermé dans la veine cave, auprès du cœur. Mais les obſervations de l'Hydraulique & de l'Anatomie nous apprennent, qu'il paſſe, à chaque inſtant, une égale meſure de ſang par l'aorte & par la veine cave, & dans le ſyſtême de M. Helvétius, dix meſures du ſang artériel acquierent, dans la veine cave, le volume d'onze, à cauſe de la raréfaction. Il faut donc conclure, que la veine reçoit onze me-

ſures de ſang pendant qu'elle n'en rend que dix ; qu'ainſi elle doit, en peu de temps, être engorgée, & former un obſtacle inſurmontable à la circulation du ſang.

Nous avons crû devoir expoſer ce raiſonnement, par une ſimple traduction. Nous aurions craint de l'altérer, ſi nous en avions uſé autrement ; & de cacher par quelques changemens les plus indifférens en apparence, toute la ſolidité de la démonſtration. Car nous ſommes obligez d'avouer ingenuëment, que nous ne ſentons ni la juſteſſe de la conſéquence, ni la force de l'argument, quand nous nous repreſentons, que les dix meſures de ſang, fournies par l'aorte, peuvent rentrer dans l'oreillette droite, même après avoir acquis le volume d'onze, par la raréfaction ; & qu'elles peuvent enſuite trouver leur place dans l'oreillette gauche après avoir été réduites au volume de dix, en paſſant par les poumons.

En général, nous pouvons avancer, que l'Auteur de cet ouvrage combat l'opinion de l'Academicien, de la maniere du monde la plus utile au Public. On ne remarque point en lui cette eſpéce d'animoſité, trop ordinaire aux Ecrivains antagoniſtes, & qui fait ſouvent perdre aux Lecteurs tout le fruit d'une diſpute litteraire, en les amuſant par des traits ſatyriques, preſque toûjours fort étrangers à la queſtion, & en les intéreſſant, plûtôt par les mouvemens d'une jalouſie mal-placée, que par les moyens de connoître la vérité. M. Michelotti eſt fort éloigné de ce défaut : il ne fait paroître aucun interêt perſonnel, dans la maniere ingénieuſe dont il travaille à éclaircir un point important. La politeſſe la plus délicate aſſaiſonne partout ſes objections ; & la modération, avec laquelle il oppoſe ſon ſentiment à celui de M. Helvétius, prouve aſſez, qu'il n'a d'autres vuës, que de perfectionner la connoiſſance de l'œconomie animale.

SECOND MEMOIRE POUR L'ARCHEVEQUE de Cambray, ſervant de replique à la réponſe de l'Abbé d'Auvergne, brochure in fol. pp. 18.

MOnſieur l'Abbé d'Auvergne s'eſt propoſé de prouver dans ſon ſecond Mémoire, 1°. que le Pape n'auroit pû accorder à M. l'Abbé de ſaint Albin la coadjutorerie du Prieuré de S. Martin des Champs. 2°. Qu'il ne l'a point accordé. 3°. Que quand il l'auroit pû, & qu'il l'auroit fait, l'inéxécution de la Bulle la rendroit inutile. 4°. Que le conſentement de M. l'Abbé de Clugny à la Bulle de coadjutorerie n'a pû l'empêcher de conferer le benefice, comme vacant par la mort de M. l'Abbé de Lionne.

On répond au premier moyen pour M. l'Archevêque de Cambray, que ce qui eſt preſcrit de droit poſitif eſt ſuſceptible de toutes ſortes de diſpenſes, & que le pouvoir de diſpenſer reſide entier dans la perſonne du ſouverain Pontife. Le Pape peut accorder

ces graces, ſans qu'il y ait de néceſſité ou d'utilité évidente pour l'Egliſe. C'eſt pourquoi il peut permettre à des Laïcs d'avoir des penſions ſur les Prélatures, & aux Evêques de poſſéder avec leurs Evêchez, des bénéfices ſujets à réſidence. Il eſt vrai que quand les diſpenſes ſont extraordinaires, elles ne peuvent être exécutées en France ſans le conſentement du Roi; car les meilleurs Auteurs conviennent que les libertés de l'Egliſe Gallicane conſiſtent principalement au droit d'empêcher que les Papes n'entreprennent rien en ce Royaume au préjudice de la diſpoſition des anciens canons, ſi ce n'eſt au moins du conſentement du Roi & du peuple; mais dès que le Roi a permis qu'une diſpenſe qui ne contient rien de contraire au droit naturel & au droit divin ſoit exécutée, & qu'il a expliqué ſa volonté par des Lettres patentes, il n'eſt plus permis d'en conteſter la validité. C'eſt ce qui eſt bien marqué par l'article 2. de l'Ordonnance d'Orléans qui défend à tous Juges, quand ils jugeront le poſſeſſoire des bénéfices, d'avoir égard *aux diſpenſes octroiées contre les ſaints Decrets & Conciles*, & aux impetrans de s'en ſervir, *s'ils n'ont congé & permiſſion du Roi.* En obſervant ces formalités on admet en France pluſieurs diſpenſes, qui ne ſont pas moins contraires aux anciens canons que celle qui a été accordée à M. l'Archevêque de Cambray pour le Prieuré de ſaint Martin des Champs, telle eſt la diſpenſe accordée à l'Ordre de ſaint Lazare, pour que les Chevaliers, quoique mariez, puiſſent conſerver des penſions ſur les bénéfices, celle qu'avoit obtenue, le Cardinal de Richelieu pour tenir en même tems l'Abbaye de Clugny & le Prieuré de ſaint Martin des Champs, quoique ce dernier bénéfice, ſoit à la collation du premier. M. l'Archevêque de Vienne a lui-même profité de cet exemple, & il a poſſedé juſqu'à 1720. en vertu d'une diſpenſe, trois Prieurez dépendans de l'Abbaye de Cluny. La coadjutorerie d'un Prieuré tenu en commande, n'eſt pas même ſans exemple en France. Il y en a un pour le Prieuré de ſaint Chriſtophe de Ruffey dans le Diocèſe de Beſançon. Après la mort du titulaire qui avoit obtenu un coadjuteur on attaqua la Bulle de coadjutorerie par l'appel comme d'abus. Cependant le pourvû à titre de coadjutorerie fut maintenu par un Arrêt contradictoire du Parlement de Beſançon du 7. Avril 1718. Le Collateur du bénéfice n'avoit point conſenti à la coadjutorerie; mais le Roi l'avoit approuvé par des Lettres-patentes.

Il eſt vrai, ajoute M. l'Archevêque de Cambray, que le Concile de Trente ne permet pas expreſſément au Pape d'accorder des coadjutoreries pour les bénéfices ſimples, comme il le permet pour les Evêchés, mais il ne le lui défend point; quand il le défendroit, l'obſtacle ſeroit bientôt levé; parce que la défenſe ne ſeroit que de droit poſitif, & que le Concile déclare expreſſément dans le chapitre 21. de la ſeſſion 25. que ce qui a été arrêté ſous quelque clauſe que ce ſoit, ne pourra donner

aucune atteinte aux droits du ſaint Siege.

Le défenſeur de M. l'Archevêque de Cambray répondant au défaut de cauſe legitime de coadjutorerie qu'on lui a objecté, prétend qu'il ne faut point de cauſe pour que le Pape puiſſe faire grace, dans le cas d'une diſpenſe perſonnelle ; qu'il a eû une cauſe pour accorder la coadjutorerie dont il s'agit, *& que toute cauſe eſt legitime quand le Pape & le Roi ont bien voulu l'approuver.*

Par rapport aux Arrêts qui ont declaré abuſives les coadjutoreries de l'aumonerie de Metz & de la chefcerie de Nantes, M. l'Archevêque de Cambray inſiſte particulierement, ſur ce que les Bulles de la premiere n'avoient point été confirmées par des Lettres patentes, & ſur ce que par les Lettres patentes obtenues pour la ſeconde depuis l'appel comme d'abus, le Roi ne dérogeoit pas aux loix du Royaume, & n'approuvoit la coadjutorerie qu'autant qu'elle ſe trouveroit conforme aux loix & aux uſages de la France.

Il fait remarquer enſuite, pour répondre à une des objections de M. l'Abbé d'Auvergne, que le Roi approuve & confirme expreſſément la coadjutorerie, qu'il déroge à cet effet à toute loi & uſage contraire, & qu'il veut que la Bulle ſoit exécutée, *pourveu qu'au ſurplus*, (c'eſt-à-dire qu'en autre choſe qu'en la coadjutorerie) il n'y ait rien de contraire aux libertés de l'Egliſe Gallicane.

Sur la ſeconde propoſition M. l'Archevêque de Cambray ſoûtient que le Pape a voulu lui accorder la coadjutorerie du benefice tel qu'il eſt non comme d'un benefice dont le commendataire fut chargé de la diſcipline reguliere, puiſqu'il dit dans la Bulle en parlant du Prieuré de ſaint Martin des Champs, *cui cura non immineat animarum.* Le Pape a dérogé par ſa Bulle à toutes conſtitutions contraires à la coadjutorerie, *contrariis quibuſcumque* & pour faire voir que cette clauſe n'étoit point une ſimple dérogation de ſtile, il a pris ſoin d'exprimer que c'étoit pour cette fois ſeulement.

A l'égard de la fulmination, on ne peut regarder comme un défaut, dit M. l'Archevêque de Cambray, qu'elle n'ait point été confirmée par des Lettres patentes : car comme on ne peut exécuter en France ces graces extraordinaires ſans la permiſſion du Roi, les Lettres patentes doivent précéder la fulmination. Bien loin que l'Official ait manqué à remplir l'integrité de ſa miſſion, il a fait plus qu'il ne devoit. Il lui ſuffiſoit de s'inſtruire par lui-même des cauſes énoncées par la Bulle. Il s'en eſt aſſuré par le ſuffrage des témoins qu'il a entendus, & on aſſure que ſon proces verbal juſtifie, qu'il a pleinement rempli tout ce que la Bulle exigeoit de lui. La fulmination de la Bulle de coadjutorerie n'eſt que le jugement de la capacité du ſujet, comme le viſa ſur une proviſion eſt le jugement ſur la capacité du pourvû par mort ; c'eſt la Bulle qui eſt le veritable titre du Coadjuteur.

M. l'Archevêque de Cambray vient enſuite à la fin de non recevoir. Voici le précis de ſes raiſonnemens ſur ce ſujet. M. l'Archevê-

que de Vienne étoit ſans pouvoir au moment qu'il a donné des proviſions à M. l'Abbé d'Auvergne ; car il avoit demandé, ſollicité, obtenu ſur ſa propre Requête, l'enregiſtrement des Lettres patentes pour confirmer la coadjutorerie. Pour pouvoir conferer le Benefice comme vacant par la mort de M. l'Abbé de Lionne, il faudroit non ſeulement qu'il interjetta appel comme d'abus de la Bulle, mais encore qu'il forma oppoſition a l'Arrêt d'enregiſtrement des Lettres patentes;&comme il n'y a point de tribunal en France qui pût le recevoir oppoſant à un Arrêt qui n'a fait que lui adjuger ſes concluſions, il n'y a point de tribunal qui puiſſe recevoir l'oppoſition de M. l'Abbé d'Auvergne ; lequel n'a pas plus de droit que M. l'Archevêque de Vienne qui lui a conferé le benefice.

Mais ce conſentement du collateur rend-t'il la coadjutorerie legitime, malgré les abus qu'elle renferme, de ſorte que le Collateur ſoit obligé de la ſoûtenir?»Ce n'eſt » point le conſentement du Col» lateur, répond M. l'Archevêque » de Cambray,qui rend le titreCa» nonique,quand il eſt une fois re» vêtu de l'autorité des deux puiſ» ſances, il n'y a rien à réparer, » le conſentement ne ſert qu'à le » rendre plus parfait, & à former » dans tous les cas une fin de non » recevoir également invincible » contre le Collateur, & contre » ſon pourvû.

On perſiſte à ſoûtenir pour M. l'Archevêque de Cambray, que l'on a toujours déclaré non recevables les parties qui ont interjetté appel comme d'abus des actes qu'elles avoient paſſez ou approuvez, & on répond a l'Arrêt du Parlement d'Aix pour la Prévôté de Pignan, que le chapitre qui a été reçû appellant comme d'abus de l'union qui avoit été faite de cette Prévôté,n'y avoit point conſenti, qu'il s'étoit au contraire toujours oppoſé à cette union, & que le Pape avoit jugé l'oppoſition à Rome contre la diſpoſition expreſſe du concordat, qui l'oblige à commettre des Juges déléguez en France, pour ſtatuer ſur de pareilles oppoſitions.

La derniere circonſtance,que M. l'Archevêque de Vienne n'a conſenti a la coadjutorerie qu'après l'expédition des Lettres patentes & l'enregiſtrement au grand Conſeil,n'arrête point M. l'Archevêque de Cambray. Il ſoutient que le conſentement du Collateur ne faiſant que *perfectionner* la Bulle de coadjutorerie, il eſt indifférent que ce conſentement précede ou qu'il ſuive l'obtention de la Bulle. Il confirme cette propoſition par ce que dit Du Moulin ſur la regle *de infirmis reſignantibus*,que ſi le Pape conferoit un bénéfice en patronage Laïc, en cas que le patron y conſente, les proviſions ſeroient valables, ſi le patron les approuvoit, de maniere qu'il ne pourroit préſenter une autre perſonne pour la faire pourvoir par le Collateur ordinaire.

Nous avons remarqué dans le Journal précédent que M. l'Abbé d'Auvergne avoit fait imprimer deux petits Mémoires, qu'il avoit préſentés à Meſſieurs les Commiſ-

ſaires, ſur la queſtion ſi M. l'Abbé de ſaint Albin étoit Dioceſain de Paris ou du Mans. M. l'Archevêque de Cambray ſe contente de répondre en peu de mots à ces deux Mémoires, qu'il a fait voir dans des réponſes qu'il feroit imprimer, ſi cela étoit néceſſaire, que ce moyen étoit abſurde dans le droit; & que dans le fait, la notoriété publique & le certificat d'une ſage femme de Paris, ne permettoient pas de révoquer en doute ſa naiſſance à Paris.

CLEMENTIS UNDECIMI PONT. MAX. BULLARIUM, *c'eſt-à-dire, Bullaire du Pape Clement XI. à Rome* 1723. *de l'Imprimerie de la Chambre Apoſtolique, in-fol. pp.* 616.

CE volume commence par un éloge hiſtorique du Pape Clement XI. l'Imprimeur aſſure que c'eſt un Prélat de la Cour de Rome, témoin oculaire de la plûpart des faits qu'il rapporte qui eſt Auteur de cet éloge. Le public eſt trop inſtruit de la vie de Clement XI. pour que nous nous arrêtions à en donner ici un précis. Il nous ſuffira de remarquer en général que le Panegyriſte s'attache ſurtout à faire remarquer les progrès que ce Pape fit dès ſa plus tendre jeuneſſe dans les ſciences tant Eccléſiaſtiques que Civiles, les différens emplois par leſquels il a paſſé avant que d'être élevé au ſouverain Pontificat, ce qu'il a fait pour l'Egliſe Catholique, & pour le gouvernement des Etats du Domaine de ſaint Pierre, pendant le tems qu'il a occupé le ſaint Siege.

Le Bullaire a été imprimé par l'ordre du Cardinal Albano, & eſt diviſé en trois parties. La premiere contient les Bulles, les Conſtitutions & les Brefs les plus mémorables de Clement XI. Dans la ſeconde on trouve les Edits, les Décrets, les monitions, faits ſous le Pontificat de Clement XI. & de ſon autorité par le Vicaire, le Camerier, le Préfet de la ſignature de juſtice, le Prodataire, le Gouverneur de la Ville de Rome, l'Auditeur Général, le Tréſorier Général de la Chambre Apoſtolique, & par pluſieurs Congrégations particulieres, tant pour le Gouvernement ſpirituel que temporel de la Ville de Rome & de l'Etat dont le Pape eſt ſouverain. On trouve dans la troiſiéme partie, les Edits, les Déclarations, & les Décrets des différentes Congrégations du ſaint Office, des Evêques & des Réguliers, du Concile de Trente, de la propagation de la foi, de l'immunité Eccléſiaſtique, des Rits, des Indulgences, des ſaintes Reliques, de l'Index des Livres défendus, de la Diſcipline reguliere, des Cérémonies & des Congrégations établies tant pour les affaires des Etats du Pape que de la Ville de Rome.

Entre les Bulles de Clement XI. il y en a de Dogmatiques; d'autres qui regardent la Juriſdiction Eccléſiaſtique; d'autres qui ne concernent, que la Diſcipline Eccléſiaſtique & la réformation des mœurs; il y a auſſi pluſieurs Bulles

Bulles d'Indulgences & des Canonizations des Saints, & quelques-unes pour des affaires temporelles. Les principales Bulles dogmatiques ſont celles que ce Pape a données contre les cinq Propoſitions, & contre le Livre de Janſenius, la Conſtitution qui condamne les cent & une Propoſitions tirées des Réflexions morales du P. Queſnel ſur le Nouveau-Teſtament, & la Bulle de 1715. par laquelle le Pape a voulu que tous les Miſſionnaires de la Chine, avant que de partir pour cette Miſſion, fiſſent ſerment d'obſerver, par rapport au nom de Dieu en Chinois, & par rapport au culte de Confucius & des ancêtres, ce qui eſt preſcrit par le Décret du ſaint Office, qu'Innocent XII. avoit approuvé, & que Clement XI. avoit confirmé en 1704. On a inſéré en différens endroits de ce Bullaire pluſieurs Piéces concernant les diſputes entre les Miſſionnaires de la Chine, dont la lecture inſtruira ceux qui voudront apprendre ce qui s'eſt paſſé à Rome ſur ce ſujet.

Les Bulles les plus remarquables, par rapport à la Juriſdiction Eccléſiaſtique, ſont celles qui concernent la Légation du Royaume de Sicile, conteſtée par le Cardinal Baronius, & qui a fait tant de bruit pendant que le Duc de Savoye étoit en poſſeſſion du Royaume de Sicile.

Comme la Bulle de Clement XI. pour l'Ordre militaire de Conſtantin eſt moins connuë en France que celles dont nous venons de parler, nous en donnerons le précis. Le Pape expoſe dans le préambule l'état préſent de cet Ordre; on y voit que Jean-André l'Ange Flavie Comnene, Prince de Macedoine, n'eſpérant point d'avoir de deſcendans qui puſſent être pourvûs de la Grande-Maîtriſe de l'Ordre de Conſtantin, réſigna cette Grande-Maîtriſe à François Farneſe Duc de Parme & de Plaiſance, & à ſes ſucceſſeurs Ducs de Parme & de Plaiſance, de la Maiſon Farneſe. Le Pape Innocent XII. approuva cette réſignation, & pourvut le Duc de Parme & ſes ſucceſſeurs de cette Grande-Maîtriſe. Le Duc de Parme voulant mettre cet Ordre en état de remplir ſon Inſtitution, qui eſt de combattre les Ennemis de la Foi, en fit renouveller les Statuts, & créa pluſieurs Chevaliers diſtinguez par leur naiſſance & par leur valeur. Enſuite il penſa à faire des fonds pour établir des Commanderies, à cauſe que les biens de cet Ordre étoient perdus par le malheur des tems. Dans cette vûë, il propoſa au Pape Clement XI. d'unir à cet Ordre les Egliſes de Sainte Marie *della Steccata*, & la Maiſon de Piété de la Miſéricorde *de Corte Maggiore*. Le Pape, qui avoit été protecteur de l'Ordre de Conſtantin n'étant que Cardinal, confirma par ſa Bulle de 1718. tout ce qui avoit été fait en faveur du Duc de Parme par le Pape Innocent XII. Il unit à l'Ordre de Conſtantin l'Egliſe de Sainte Marie *della Steccatâ*, & il en fit le Chef-lieu de cet Ordre militaire, lui attribuant tous les privileges dont jouiſſent les Chefs-lieux des autres Ordres militaires. Il voulut que cette Egliſe fut deſſervie par

un Prieur Prêtre Profès de l'Ordre, qui ſeroit nommé par le Grand-Maître, & par vingt Eccléſiaſtiques de l'Ordre, qui ſeroient ſous la Juriſdiction du Prieur, à la nomination cependant du Grand-Maître, qui pourra les révoquer, quand il le jugera à propos. La même Bulle porte que la Maiſon pieuſe de *Corte Maggiore* ſera regardée à l'avenir comme une dépendance de l'Egliſe de Sainte Marie, que les revenus de l'une & de l'autre Egliſe appartiendront à l'Ordre, qu'ils ſeront adminiſtrés par le Grand-Maître, & qu'après que l'on aura pris ſur les revenus ce qui ſera néceſſaire, tant pour acquitter les charges, que pour la ſubſiſtance des Eccléſiaſtiques qui deſſerviront les deux Egliſes, le ſurplus ſera employé à établir des Commanderies, dont le Grand-Maître donnera l'inſtitution, ſans que l'Ordinaire y ait aucun droit Le Pape permet au Grand-Maître d'accorder le Patronage des Commanderies à ceux qui les voudront fonder, & de s'en réſerver l'inſtitution L'Egliſe de Sainte Marie, les Clercs qui la deſſerviront, & les Chevaliers ſeront exempts de la Juriſdiction de tout Evêque & Archevêque, & toutes leurs affaires civiles, criminelles & mixtes, ſeront jugées par le Prieur, ou par un autre Eccleſiaſtique conſtitué en dignité, que le Grand-Maître commettra. Le Pape permet encore au Prieur de jouir de toutes les marques d'honneur & de diſtinction, dont jouiſſent les Prélats, même de porter la mître dans les ſolemnités. Le reſte de la Bulle contient les dérogations ordinaires, & une commiſſion à l'Auditeur de la Chambre Apoſtolique, & à l'Archevêque de Parme, pour faire mettre la Bulle à execution.

Entre les piéces de ce Bullaire ſur la diſcipline Monaſtique, il y en a pluſieurs qui défendent ſous des peines très-ſéveres de faire des Aſſemblées pour la vêture ou pour la profeſſion des Religieuſes, d'habiller magnifiquement celles qui vont prendre l'habit Religieux, & d'avoir à cette occaſion de la muſique dans les Egliſes. La raiſon que le Pape rend de ces Décrets eſt que l'on ne doit pas détourner par ces Aſſemblées nombreuſes les Novices & les Profeſſes, des ſentimens de piété qu'elles doivent avoir dans ces cérémonies, ni les orner avec une pompe toute mondaine, dans le tems qu'elles vont y renoncer.

Nous ſerions obligé de nous étendre trop ſur cet Ouvrage, ſi nous voulions donner l'extrait de toutes les Piéces qui méritent l'attention des Lecteurs. Il nous ſuffit de remarquer en général qu'il ſera très-utile, & que la lecture en ſera même très-agréable à ceux qui voudront apprendre l'Hiſtoire de l'Egliſe, celle des Etats dont le Pape eſt Souverain, & en particulier celle de la Ville de Rome ſous le Pontificat de Clement XI. qui a duré pendant vingt années.

HISTOIRE GE'NE'RALE D'ESPAGNE

Du P. Jean de Mariana, de la Compagnie de Jeſus. Traduite en François, avec des Notes & des Cartes, par le P. Joſeph-Nicolas CHARENTON, *de la même Compagnie.* A Paris, rue S. Jacques, chez Le Mercier pere, chez Lottin, à la Vérité, proche S. Yves, chez Joſſe fils, chez Briaſſon. 1725. *in-quarto.* 5. vol.

VOici la premiere traduction qui ait paru en notre langue de la fameuſe Hiſtoire d'Eſpagne, par Mariana. Cet Auteur avoit d'abord compoſé ſon Ouvrage en Latin, & nous en avons trois éditions, une d'Eſpagne & deux d'Allemagne : éditions qui ſont aujourd'hui aſſez rares. Il avoit publié cette Hiſtoire en Latin ſous le regne de Philippe II. à qui il l'avoit dédiée ; mais il jugea à propos de donner enſuite la même Hiſtoire en Eſpagnol, par pluſieurs motifs, qu'il expoſe dans ſa Préface, adreſſée à Philippe III. dont le principal eſt l'ignorance de la langue Latine, où étoient de ſon tems la plupart des Eſpagnols. » Ajoûtons à cela (dit-il) l'ignorance preſque entiere de la langue Latine où ſont aujourd'hui » la plûpart des Eſpagnols ; quoiqu'il ne laiſſe pas de s'en trouver encore quelques-uns qui excellent dans d'autres ſciences, » & dans diverſes autres profeſſions. Mais doit-on s'en étonner, puiſque perſonne ne peut » s'avancer par cette route ? Y a-t'il dans ce Royaume des récompenſes pour ceux qui ſe diſtinguent dans la connoiſſance de » cette langue ? . . . . Le peu de » perſonnes qui s'appliquent à » preſent à l'étude n'y ſont animez » que par le ſeul plaiſir de ſçavoir. » Mariana ajoûte enſuite avec une liberté reſpectueuſe : « Nul n'eſt aſſez hardi ou aſſez courageux, pour dire la verité aux « Rois ; chacun ne regarde que « ſes interêts particuliers. N'eſt-ce « pas un triſte & déplorable ſort « pour tous les Souverains, de ne « voir leurs Palais remplis que de « lâches & criminels adulateurs ? « V. M. aura la conſolation de « trouver elle-même la verité dans « cette Hiſtoire &c. . . . . » Il eſt à remarquer que l'Hiſtoire d'Eſpagne de Mariana en Eſpagnol eſt différente en pluſieurs choſes de ſon Hiſtoire Latine, comme il le marque expreſſément dans ſa Préface adreſſée à Philippe III. où il aſſûre que ce n'eſt pas proprement une traduction.

Le Pere Charenton a mis à la tête de ſa traduction une Préface où il rend compte des ouvrages de Mariana, & où il expoſe les différens jugemens qu'on a portez de ſon Hiſtoire d'Eſpagne. Mariana eſt appellé par Baronius : *Veritatis amator, qui erudito ſtylo poſtremam manum appoſuit rerum Hiſpanicarum Hiſtoriæ.* C'eſt-à-dire, ſelon la verſion de l'Abbé de Vairac (dans le *Proſpectus* de ſa nouvelle Traduction de Mariana, pour laquelle on ſouſcrivoit il y a deux ans) *Grand amateur de la vérité, qui a écrit élegamment, & qui a porté l'Hiſtoire d'Eſpagne au plus haut point de ſa perfection.* » S'il

» avoit bien entendu le Latin, » reprend le P. Charenton, il au» roit sçû que cela ne signifioit rien » autre chose, sinon que l'Histoire » de Mariana étoit *la derniere qui* » *avoit parue.* C'est dommage, » ajoûte-t'il, que ce Critique n'ait » pas mieux compris toute la force » du Latin; sa bile se seroit moins » émue, & il auroit parlé de ce sça» vant Cardinal d'une maniere » plus mesurée. »

Le traducteur rapporte en peu de mots tous les éloges que différens Auteurs ont donnés à Mariana, & pour relever davantage ces louanges, il fait lui-même en passant l'éloge de ceux qui les ont données. Mais il ne dissimule pas que l'*Histoire d'Espagne* a été fort critiquée. « La multitude & l'acre» té des Critiques est, dit-il, or» dinairement regardée par les » personnes intelligentes, comme » la preuve de la *bonté* d'un ouvra» ge, ou même de son *excellence.* » Jamais l'envie ne s'acharna à dé» crier un ouvrage *très-médiocre*, » elle l'abandonne au mépris que » son peu de mérite lui attire. » C'est-là ce qu'on dit ordinairement, mais plusieurs *personnes intelligentes* trouvent ici une équivoque. Les critiques qu'on fait d'un ouvrage prouvent à la vérité que cet ouvrage n'est pas *très médiocre*, qu'il a un mérite *apparent*, quelques béautez *séduisantes*; en un mot, qu'il est devenu célebre: mais elles ne prouvent point du tout que cet ouvrage soit *bon*, encore moins qu'il soit *excellent.* Comme le P. Charenton a soin de relever le mérite de tous les Panegyristes de Mariana, il a soin aussi de rabaisser tous ceux qui ont censuré son Histoire. Pierre Mantouan, *dont la réputation*, selon l'Abbé de Vairac, *est universellement répandue dans l'Empire littéraire*, n'étoit, suivant le P. Charenton, qu'un Valet de Bibliotheque tres-ignorant; nous l'apprenons, dit-il, de D. Tamayo de Vargas, *Docteur en Théologie & docte*, que Philippe IV. avoit choisi pour son Historiographe. Pierre Mantouan a publié un Livre *in quarto* intitulé: *Remarques sur l'Histoire du P. Jean de Mariana*, où il s'efforce de faire voir que cet Historien s'est trompé en plusieurs points capitaux. On prétend que le sçavant Connetable de Castille, au service duquel Pierre Mantouan étoit, est le véritable Auteur de ces Remarques. « Quoiqu'il en soit, la Contre-critique de D. « Tamayo de Vargas ayant paru, « dit le Traducteur, elle anéantit « aux yeux du Public tout ce qu'on « avoit fait ou imprimé pour a- « néantir l'Histoire de Mariana. «

» Un Critique tout autrement « redoutable, ajoûte-t'il, seroit « *Joseph de Moret*, Historiogra- « phe du Royaume de Navarre, « choisi par les Etats de ce Royau- « me pour en vanger l'honneur, & « en éclaircir l'Histoire. C'étoit un « Navarrois, homme d'esprit, ja- « loux de l'honneur de sa nation, « infiniment sensible aux moindres « marques de mépris pour elle.. « Il chicanne Mariana sur-tout, lui » veut faire accroire qu'il s'est « trompé lourdement dans les cho- « ses où il a parlé très-juste; lui at- « tribue d'avoir ajoûté foi à des « Livres indignes de toute créan- «

» ce entr'autres au Roman qui » porte le nom de l'Archevêque » Turpin, quoiqu'il ſoit connu de » tout le monde que Mariana » jugeoit ce Roman indigne d'être » ſeulement nommé par un hom- » me grave & ſenſé. « En un mot, ſelon le Traducteur, Moret eſt un Auteur paſſionné, & un Juge entierement recuſable. Il eſt a remarquer que Moret étoit Jeſuite, quoique le Traducteur ne le diſe point, & qu'il y a peut-être quelque lieu de s'étonner qu'un Jeſuite ait ſi fort maltraité ſon confrere. M. l'Abbé de Vairac en tire même un préjugé contre Mariana.

Le Pere Charenton, dans ſa Preface, examine ainſi en détail les éloges & les critiques qu'on a faits de ſon Auteur, & par-là il met le Lecteur en état de juger avec équité que c'eſt un Hiſtorien très-eſtimable, quoiqu'il ait peut-être des défauts. Il réſulte ſelon lui de cet examen 1°. que Mariana étoit *un grand amateur de la vérité*, nullement partial, un eſprit & un cœur élevé au-deſſus des interêts & des craintes ſerviles; 2°. un grand eſprit, un homme très-ſçavant; 3°. qu'il écrivoit avec élégance & avec nobleſſe: ſes ennemis même en conviennent; 4°. qu'il n'a négligé aucun moyen pour éclaircir la vérité. Car il a donné le Catalogue des Auteurs dont il a tiré ſon Hiſtoire: ce ſont les meilleurs & les plus eſtimez, & il a rejetté loin ce qui ne vient que des Auteurs apocryphes & ſuppoſez. » Mais ce qu'on appelle, » continue le Traducteur, les deux » yeux de l'Hiſtoire, je veux dire, » la connoiſſance de la Géographie & de la Chronologie ne lui « a-t'il pas manqué? C'eſt ce que « prétendent ſes plus violens adverſaires; c'eſt ce qu'ils éxagerent « avec toute les figures d'une Rhétorique viſionnaire; c'eſt à quoi « D. Tamayo de Vargas a répondu de ſon tems: & pour ce qu'on « a objecté depuis, j'ai taché d'y « répondre dans mes notes & dans « mes additions. Il y a des hommes « curieux de Géographie, qui ne « font attention dans une Hiſtoire « qu'a la ſituation que donne l'Hiſtorien aux lieux où ſont arrivés « les évenemens dont il parle. Leur « paroît-il ſe méprendre d'un demi-quart de lieue: tout eſt « perdu, ſon Hiſtoire ne vaut « rien. . . . . Mais les amateurs « paſſionnez de la Chronologie « ſont-ils plus raiſonnables? Si on « en croit ces Chronologiſtes, il « n'y a rien de ſi conſidérable dans « l'Hiſtoire que le tems. Marquer « un jour pour un autre, c'eſt anéantir la vérité. Ils croyent « qu'on leur fait une injuſtice d'oſer comparer ou préferer d'autres « témoins ou d'autres Hiſtoriens à « ceux qu'ils honorent de leur eſtime. Comment oſeroit-on comparer Roderic, qui n'a écrit qu'en « Latin, à George Elmacin, qui « a écrit en Arabe? On préferoit la Chronique d'Albelda au « Geographe de Nubie? Mariana, « qui connoiſſoit les Arabes, a préferé les Auteurs Eſpagnols aux « Etrangers, ſur ce qui regardoit « l'Eſpagne; il a vû ce que les Chroniqueurs Arabes diſoient de « l'invaſion d'Eſpagne par les « Maures. Mais il a vû auſſi dans « l'Hiſtoire d'Eſpagne de Roderic «

» Archevêque de Tolede, ce que » cet Auteur en avoit trouvé dans » les Hiſtoires écrites par les Eſ- » pagnols naturels. Il a remarqué » que ce Prélat, ſi bien inſtruit, » s'eſt attaché au témoignage des » Eſpagnols préférablement à ce- » lui des Arabes. Mariana l'a ſuivi » en cela, & par-là il a mérité que » nos Rhétoriciens outrés l'accu- » ſaſſent d'avoir renverſé la chro- » nologie durant treize cens ans, » comme nos Grammairiens Géo- » graphes l'accuſent d'avoir tranſ- » porté des Villes & des Provin- » ces entieres, à cauſe que ſur un » point de l'ancienne Géographie » d'Eſpagne, il a préféré Pline, qui » vivoit à Rome avec pluſieurs » grands Seigneurs qui avoient été » Gouverneurs en Eſpagne, ou » qui y avoient voyagé, à Ptolo- » mée, qui avoit demeuré en E- » gypte. Le P. Charenton ajoûte enſuite fort à propos : » Quoi donc, » prétend-on que cet Auteur ſoit » infaillible, & qu'il ait en tous les » points de ſon Hiſtoire trouvé » ou dit la vérité ? Qui a jamais » eu une pareille penſée ? On ne » connoît d'Hiſtoire à qui un pa- » reil éloge convienne, que l'E- » criture-Sainte. « Il aſſure même qu'on verra dans les notes dont il a accompagné ſa Traduction, que ſi Mariana ne mérite pas tous les reproches qu'on lui fait, il en mérite quelques-uns, & même d'autres, auſquels ſes adverſaires n'ont pas penſé ; ce qui n'empêche pas, que l'Hiſtoire de Mariana ne ſoit la meilleure Hiſtoire générale d'Eſpagne, qui ait encore paru.

Il eſt rare de trouver des Ecrivains ſinceres & courageux, qui oſent d'écrier un Auteur qu'ils prennent la peine de traduire. C'eſt ce que M. l'Abbé de Vairac a fait dans ſon *Proſpectus*, comme tout le monde ſçait. Le P. Charenton n'a pas jugé a propos de ſuivre ce rare exemple. Ce n'eſt pas, comme l'on a pû voir ci-deſſus, qu'il croye Mariana exempt de tous défauts ; il le juſtifie, il eſt vrai, ſur la plûpart de ceux qu'on lui impute, mais il en avoue pluſieurs, & comme il ne dit rien au ſujet de pluſieurs fables indignes de la majeſté d'une Hiſtoire générale, qui ſe trouvent dans celle de Mariana; il eſt à croire qu'il met ce défaut au rang de ceux dont il convient.

Les notes du Traducteur relevent le mérite de ſa Traduction. S'étant apperçû qu'il s'étoit quelquefois trompé, il y a joint des additions, non-ſeulement pour augmenter, mais même pour corriger ſes propres notes, où il fait bien ſentir qu'il a lû les ouvrages publiés contre l'Hiſtoire de Mariana. Ces Notes ſont des remarques tantôt critiques, & tantôt apologetiques, qui ſervent à inſtruire ou à délaſſer le Lecteur, & quelquefois à redreſſer l'Hiſtorien.

On trouve dans l'Ouvrage 4. Cartes qui y étoient comme néceſſaires; elles mettent ſous les yeux les differens états où s'eſt trouvée l'Eſpagne, ſuivant les différentes dominations ; 1°. Des Carthaginois & des Romains; 2°. Des Goths & autres Barbares ; 3°. Des Maures & des Chrétiens qui avoient ſecoué le joug des Maures ; 4°. Des Chrétiens depuis l'expulſion entiere des Maures.

Il n'eſt pas poſſible de faire dans

un Journal ; un extrait régulier d'une Hiſtoire générale. Nous ne pouvons que donner une légere idée d'un pareil ouvrage, en marquant où l'Hiſtoire commence & où elle finit, & en citant quelques endroits particuliers qui peuvent intereſſer davantage le Lecteur, & caractériſer l'Hiſtorien.

Mariana fait hardiment deſcendre les Eſpagnols, de Tubal, cinquiéme fils de Japhet. Il aſſure, *comme une vérité conſtante*, que Tubal eſt venu en Eſpagne. Tout ſon embarras eſt de ſçavoir par quel Port il y eſt entré ; il n'oſe décider la queſtion. Le Traducteur fait une remarque judicieuſe ſur cette prétendue origine des Eſpagnols. » Cela paſſoit » pour vrai en Eſpagne, dit il, » lorſque l'Auteur écrivoit ; mais » hors l'Eſpagne, & même en Eſ- » pagne, depuis les premieres édi- » tions de ſon ouvrage, on a re- » connu que ce fait ne pouvoit » pas être cité *comme une verité* » *conſtante*, la choſe étant fort » douteuſe. Pluſieurs Auteurs ont » attaqué là-deſſus notre Hiſto- » rien, & l'accuſent encore tous » les jours. Cependant, comme il » ſçavoir très-bien qu'un fait ſi re- » marquable, quand on l'avance, » doit être appuyé de raiſons & » d'autorités convaincantes, ſi l'on » en a, & qu'il n'a jamais apporté » ni l'une ni l'autre pour établir ce » ſentiment, on peut avec beau- » coup de raiſon douter qu'il eut » ajoûté toute créance à ce fait.

L'Hiſtorien dit, p. 21. *Que de tout tems il a été permis aux Hiſtoriens de rendre vénérable, & en quelque maniere, ſacrée, l'origine des Peuples, & pour leur donner plus de luſtre, de mêler la vraiſemblance avec la vérité.* Cette maxime, comme l'on voit, a pû autoriſer Mariana à faire venir Tubal en Eſpagne, & à faire deſcendre de lui tous les Eſpagnols. Le Traducteur fait ſur cet endroit une réflexion qui paroîtra ſubtile ; il dit que ce n'eſt pas pour lui-même que l'Auteur prend cette permiſſion ; mais que c'eſt une liberté qu'il accorde à ceux qu'il ne peut réduire à ſe contenter de la verité. Dans le fond Mariana fait aſſez ſentir depuis la pag. 22. juſqu'à la pag. 26. le peu de cas qu'il faiſoit des vraiſemblances en matiere d'Hiſtoire, puiſqu'il y rejette tout ce qu'a avancé le faux Beroſe ; ſur la ſucceſſion imaginaire des premiers Rois d'Eſpagne, & ſur l'origine fabuleuſe de la plûpart des Villes de ce Royaume. Nous remarquerons ici que la maxime de Mariana paroît empruntée de Tite-Live, qui dit : *Datur hac venia antiquitati, ut miſcendo ſacra profanis primordia Urbium ſuarum auguſtiora faciat.*

Geryon, ſelon Mariana, eſt le premier Roi d'Eſpagne dont les Auteurs Grecs & Latins ayent parlé. Il regna quelques années après le Déluge, ſur quoi l'Auteur des Notes dit, que quoique les Poëtes ayent publié pluſieurs fictions au ſujet de Geryon, ce n'eſt pas à dire pour cela que Geryon ſoit un Héros fabuleux ; c'eſt comme ſi l'on prétendoit, ajoûte-t'il, que Godefroi de Bouillon n'a jamais éxiſté, parce qu'un Poëte Italien & un Poëte Eſpagnol en ont fait le Héros de leurs Poëmes. Il ſeroit à ſouhaiter que le Traducteur qui

a fait cette remarque au sujet de Geryon, en eut ajoûté quelques autres sur tous les Rois d'Espagne, dont il est parle dans ce commencement de l'Histoire de Mariana, & qu'il nous eut pû marquer les Ecrivains anciens où cet Auteur a trouvé les noms, la suite, la Généalogie & l'Histoire de tant de Princes qu'il fait régner quelques années apres le Deluge, c'est-à-dire, dans les siecles fabuleux.

Les trois Geryons freres, succedent a Geryon leur pere, & sont vaincus par Hercule, qui établit en leur place, en qualité de Gouverneur d'Espagne, Hispalus, l'un de ses principaux Capitaines; c'est de cet Hispalus dont on prétend que l'Espagne tire son nom. Seville ou Hispalis, qu'il bâtit, a dans la suite des tems donné le nom à toute l'Espagne. Hesperus & Atlas succedent à Hispalus. Cet Atlas eut une fille nommée *Romé*, qui régna, dit-on, dans les lieux qu'arrose le Tibre, appellez alors *Albula*. On ajoûte que Romé jetta depuis sur le Mont Palatin les premiers fondemens de Rome, longtems avant la naissance de Romulus. Mariana ne donne point ce dernier article comme une vérité; il ne le croit pas même vraisemblable. *Ce n'est*, dit-il *que pour flater la sotte vanité de notre Nation, que l'on fait les Espagnols fondateurs de Rome.*

Sur l'autorité de Philistus de Syracuse, dont Ciceron dit (dans la treiziéme Epître du second Liv. à son frere) *Philistus capitalis, creber, acutus, pene pusillus Thucydides*, Mariana avance, comme une chose sûre, qu'Atlas en partant d'Espagne y laissa son fils Siculus pour la gouverner en sa place pendant son absence. Siculus fut Roi d'Espagne apres la mort de son pere, & donna son nom à l'Isle de Trinacrie. L'Historien raconte ensuite l'entreprise de Jason & des Argonautes; l'arrivée de Teucer fils de Telamon en Espagne, conformément au témoignage de Justin, & celle aussi de Diomede, fils de Tydée: l'Histoire de Gargoris, & sa conduite à l'égard de son petit-fils Habide, qui fut Roi d'Espagne apres lui, à peu-près dans le tems que David régnoit sur le Peuple de Dieu: l'Histoire de Pigmalion, de Sichée & de Didon; le Commerce des Pheniciens avec les Espagnols: les Villes que ceux-là ont bâties en Espagne, entre lesquelles furent Malaga & Abdera: la prise de la petite Isle d'Yvica par les Carthaginois: la descente de Nabucodonosor en Espagne. Le voyage de Nabucodonosor, dit Mariana, est fameux dans presque tous les Historiens Hébreux. Ils prétendent même que ce Prince, qui venoit de détruire le Royaume de Juda, avoit dans son Armée un grand nombre de Juifs, & c'est de là, disent ces Auteurs, que plusieurs mots Hébreux se sont glissez dans l'Andalousie & dans la Castille. L'Historien parle ensuite du voyage des Phocéens en Espagne, tandis que le Roi Argenton y régnoit. (Ce sont les Phocéens, selon tous les anciens Historiens qui ont bâti Marseille.) Les Pheniciens qui joints aux Carthaginois, s'étoient emparés de la petite Isle de Cadis, tâcherent d'envahir l'Espagne

tous

ſous la conduite de Maharbal. On voit ici en abregé, l'Hiſtoire du voyage de Hannon Roi de Carthage, dont nous avons la Relation en Grec, imprimée à Bâle chez Froben en 1533, au bout du *Periplus* d'Arrien. Toutes ces choſes contenues dans le premier Liv. de Mariana, quoique fort incertaines, ſont agréables à lire.

Dans le ſecond Liv. p. 109. On lit qu'il ſurvint l'an 324. de la fondation de Rome, une peſte univerſelle qui ravagea preſque toute la terre. » Elle vint d'Ethio-» pie, dit l'Hiſtorien par des vents » empeſtés. Thucidide, Tite-Live, » & Denis d'Halicarnaſſe en par-» lent dans leurs écrits. Nos Hiſto-» riens diſent que cette peſte vint » par une extrême ſéchereſſe. Hip-» pocrate, qui vivoit alors dans la » Theſſalie, rapporte, qu'il arrê-» ta le cours de cette dangereuſe » peſte, en faiſant mettre le feu » aux forêts.

Le 2. 3. & quatriéme Livres de l'Hiſtoire de Mariana, contiennent les guerres des Carthaginois & des Romains, les guerres civiles d'Eſpagne, le gouvernement de Jules Céſar & de Pompée, la guerre que ſe firent en Eſpagne, ces deux Généraux d'Armée, la fin de cette guerre funeſte, qui fut terminée par la Bataille de Munda, où Céſar défit le jeune Pompée. (Quand Céſar parloit de cette Bataille, il avoit coûtume de dire que dans les autres actions il avoit preſque toujours combattu pour la gloire; mais que ce jour-là il avoit combattu pour défendre ſa vie.) Ils contiennent encore tout ce qui s'eſt paſſé de conſidérable en Eſpagne depuis l'Empire des premiers Céſars, juſqu'à l'empire d'Arcadius & d'Honorius; c'eſt alors que les Goths envahirent l'Eſpagne. Quoique ces choſes ſoient connues de tous ceux qui ſçavent un peu l'Hiſtoire Romaine, elles ſe trouvent néanmoins traitées dans cette Hiſtoire avec tant de vivacité, de préciſion, d'élégance & de clarté, qu'on les lit avec un plaiſir nouveau. Il eſt d'ailleurs à remarquer que Mariana ne s'écarte jamais de ſon ſujet, & ne s'étend ſur l'Hiſtoire Romaine qu'autant qu'elle a un rapport immédiat & néceſſaire à l'Hiſtoire d'Eſpagne.

Nous réſervons pour le Journal ſuivant, ce qui regarde cette Hiſtoire depuis l'irruption des Barbares en Eſpagne, juſqu'à l'expulſion entiere des Maures. Mais avant que d'achéver cet extrait, nous croyons devoir dire quelque choſe de la perſonne de Mariana, dont la vie a été écrite par Alegambe & Sotvel, & par Thomas de Vargas. Il nâquit à Talavera au Diocèſe de Tolede, & à l'âge de dix-ſept ans il entra chez les Jeſuites en 1554. Il enſeigna la Théologie à Rome en 1561. en 1569. il vint à Paris, & y expliqua ſaint Thomas pendant cinq ans. Il retourna en Eſpagne l'an 1574. & paſſa le reſte de ſes jours à Tolede, où il mourut en 1684. âgé de quatre-vingt ſept ans, & ſelon Bernardin Giraldi, en 1632. âgé de 96. ans. *Jeſuitarum*, dit-il, *quos ætas noſtra vidit annoſiſſimus.* Mariana ſçavoit le Grec & l'Hébreu, & étoit très-profond dans la connoiſſance de l'Hiſtoire ſacrée & profane. Il compoſa pluſieurs

Ouvrages, dont voici les principaux: le Traité *du changement des Monnoyes.* Il repréſentoit dans cet Ouvrage Philippe III. comme un Roi imbécile & fainéant, & le Duc de Lerme, ſon Miniſtre, comme l'ennemi du bien Public. L'Auteur fut mis en priſon pour cet ouvrage, & y demeura plus d'un an. Il fit imprimer à Tolede en 1598. avec approbation & privilége du Roi ſon fameux Livre *De Rege & Regis Inſtitutione*; Ouvrage où il approuve le déteſtable parricide de Jacques Clement, & où il avance pluſieurs maximes pernicieuſes, comme des conſéquences du principe que l'autorité de la nation eſt ſupérieure à celle du Roi. Ce Livre, qui fut condamné en France, & brûlé par la main du Bourreau, attira dans la ſuite de grandes perſécutions aux Jeſuites. Un autre Ouvrage célébre de Mariana eſt le Livre intitulé *Del govierno de la Compania de Jeſus*, où l'Auteur repréſente tout ce qui arrivera à ſa Compagnie, ſi elle ne corrige ſon gouvernement. L'Evêque d'Oſma ayant trouvé le Manuſcrit de cet ouvrage parmi les papiers de Mariana, lorſque cet Auteur fut arrêté par ordre du Roi, le fit voir à ſes amis, qui le copierent & le rendirent public. Un Libraire François le fit imprimer en Eſpagnol, en Latin, en Italien & en François, à Bordeaux en 1625. *in octavo.* Des perſonnes très-inſtruites dans la connoiſſance des Livres aſſurent qu'on ne l'a pû encore trouver en Latin dans aucune Bibliothéque. Le Jeſuite Alegambe prétend qu'on inſéra dans cette édition pluſieurs choſes qui n'étoient point dans le manuſcrit. Ce Livre fut condamné à Rome en 1631. Les *Scholies* de Mariana *ſur l'Ecriture Sainte* ſont fort eſtimées, & M. Simon en a fait l'éloge (Hiſt. crit. du vieux Teſt. l. 3. ch. 12.) mais l'Ouvrage qui lui a fait le plus d'honneur eſt ſon *Hiſtoire d'Eſpagne.* Pierre Mantouan, Secretaire du Connétable de Caſtille, en fit la critique, comme on a vû ci-deſſus, & la publia à Milan en 1611. *in-quarto*, étant pour lors âgé de 26. ans, ſous ce titre: *Advertancias a la Hiſtoria de Juan de Mariana.* Thomas de Vargas, qui répondit à la Critique de Pierre Mantouan, dit que Mariana ne voulut jamais jetter les yeux ni ſur l'ouvrage de ſon Cenſeur, ni ſur l'ouvrage de ſon Apologiſte. On imprima à Amſterdam en 1694. un *Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire d'Eſpagne*, tiré de Mariana, & on attribua cet ouvrage à une Demoiſelle de Rouen, nommée Mademoiſelle de la Roche, réfugiée en Angleterre.

COMMENTATIO HISTORICA DE SACRIS Galliæ regum in Orientem expeditionibus, quam ſub præſidio Joannis Danielis Schoepſini Hiſt. & Eloq. Prof. pub. Ordin. in almâ Argentoratenſium univerſitate die 2 Septemb. 1724. ſolemniter defendet Joannes-Michael Wolffius. Arg. II. cultor. C'eſt-à-dire : *Diſſertation Hiſtorique ſur les Croiſades des Rois de France, &c.* A Strasbourg, chez la veuve de Jean-Frederic Welper, 1724. Broch. *in*-4°. pp. 76.

CEtte Diſſertation n'eſt proprement qu'un abregé de l'Hiſtoire des Croiſades auſquelles les François ont eu le plus de part. Elle eſt diviſée en 4. Chapitres ; le premier de la Croiſade ſous Philippe I. dans laquelle Godefroi de Bouillon s'étant rendu Maître de Jéruſalem ; en fut élû Roi ; le ſecond de la Croiſade ſous Louis le Jeune ; le troiſiéme de la Croiſade ſous Philippe Auguſte ; & le quatriéme de la Croiſade ſous S. Louis.

Comme cette Diſſertation ne contient qu'un abregé d'une Hiſtoire, d'ailleurs très-connue, nous nous contenterons de rapporter ici quelques Notes critiques qui ſe trouvent au bas des pages. La premiere regarde l'Empereur Alexis Comnene, & la maniere dont il en a agi avec les Croiſés. Anne Comnene ſa fille l'excuſe dans ſon Alexiade, elle va même juſqu'à louer ſa conduite. Au contraire les Hiſtoriens Latins, tels que Guillaume de Tyr, le Moine Robert, Albert Stat, Mathieu Paris, le dépeignent comme un Prince des plus traîtres & des plus méchans. Le ſeul Albert, Chanoine d'Aix, Auteur d'une Chronique de Jéruſalem, fait l'Apologie d'Alexis. Notre Auteur croit que l'affection d'Anne Comnene pour ſon pere & pour ſa patrie, l'a fait parler trop avantageuſement de l'Empereur Grec, & que les Hiſtoriens Latins, qui écrivoient dans un tems où les maux qu'Alexis Comnene avoit fait ſouffrir aux Croiſés étoient encore récens, en firent une peinture trop affreuſe. C'eſt pourquoi notre Auteur ſe réduit à dire, que ſi l'on ne peut abſolument excuſer de perfidie l'Empereur Grec, il faut avouer que les Croiſés s'étoient attirés ſon indignation par leurs crimes.

Pluſieurs Auteurs, & entr'autres Mezerai, croyent que Godefroi de Bouillon fut Général de l'Armée des Croiſés, ſous le regne de Philippe I. Il y a même un Hiſtorien qui aſſure que le commandement fut déféré au Duc de Bouillon par l'Empereur ; mais pluſieurs morceaux tirés de l'Hiſtorien Balderic font voir que tous les Seigneurs qui furent à cette Croiſade étoient égaux, & que chacun étoit le maître des Troupes de ſa Seigneurie.

Il y a encore de la diverſité entre les Auteurs ſur la qualité du Duc Godefroi de Bouillon depuis la priſe de Jéruſalem ; pluſieurs lui donnent le titre de Roi, d'autres ſeulement celui de Duc. Il eſt vrai qu'il fut élû Roi par les Seigneurs qui étoient à la Croiſade, & qu'il

en eut toute l'autorité ; mais il n'en prit pas le titre, comme le remarque Jacques de Vitri ; d'où vient que Baudouin ſon frere & ſon ſucceſſeur ſe qualifie *premier Roi des Francs à Jeruſalem*, dans une Charte rapportée par Guillaume de Tyr. L'Auteur pouvoit ajouter à ces preuves que dans les Aſſiſes de Jeruſalem Godefroi n'eſt appellé que Duc de Bouillon, même depuis qu'il eut été élû Roi de Jeruſalem. Quand *les Princes & les Barons orent eh leu a Roi & a Seignor d'ou Royaume de Jeruſalem le Duc Godefroy de Bouillon, & il ot receu la Seignorie*, porte le premier chapitre des Aſſiſes de Jeruſalem, *il ne volt être ſacré ne coroné a Royal dit Royaume, pource qu'il ne volt porter corone d'or, là où le Roi des Roix Jeſu Criſt le fils de Dieu porta corone d'épines le jour de ſa paſſion.*

On croit communément que S. Louis établit à Paris l'Hôpital des Quinze-vingts Aveugles, à cauſe d'un pareil nombre de perſonnes nobles a qui les Sarrazins avoient fait perdre la vûe. Ce fait eſt même rapporté par Paſquier dans ſes recherches de France. Notre Auteur ne croit point qu'il ſoit fort aſſuré. Il remarque qu'avant le regne de ſaint Louis les Ducs de Normandie avoient fondé un Hôpital à Rouen pour les Aveugles.

TRACTATUS DE LIBERTATIBUS ECCLESIÆ Gallicanæ, autore Antonio Charlas ſacræ Theologiæ Doctore, editio tertia ex autographo autoris locupletior & emendatior ; accedunt præterea ejuſdem opuſcula quatuor antehac ſeorſim evulgata. C'eſt-à-dire : *Traité des Libertez de l'Egliſe Gallicane, par Antoine Charlas, Docteur en Théologie ; troiſiéme édition, augmentée & corrigée ſur le Manuſcrit de l'Auteur, avec quatre Opuſcules qui avoient été imprimez ſéparément.* A Rome de l'Imprimerie de la Congrégation de la Propagation de la Foi. 1720. *in-quarto*, trois volumes. I. vol. pp. 315. II. vol. pp. 422. III. vol. pp. 368.

ANtoine Charlas, Chanoine Régulier de l'Egliſe Cathédrale de Pamiers, étoit fort attaché au ſentiment de ſon Evêque au ſujet de la Régale : voyant que tous les mouvemens qu'il s'étoit donné pour l'affaire de la Régale avoient été inutiles ; il réſolut d'attaquer même les Libertez de l'Egliſe Gallicane. Dans le tems qu'il travailloit à cet ouvrage, on vit paroître la Déclaration que le Clergé Aſſemblé en 1682. avoit faite ſur l'autorité du Pape, ſur l'uſage de ſon pouvoir, & ſur l'indépendance des Souverains de toute puiſſance Eccléſiaſtique pour ce qui regarde le temporel. Le P. Charlas employa tous les Mémoires qu'il avoit recueillis ſur ce ſujet, pour combattre les quatre Propoſitions du Clergé, & ce que les Evêques de France ont dit dans le Préambule au ſujet des Libertez de l'Egliſe Gallicane. L'Auteur traite dans les trois premiers Livres, de l'origine, du progrès, de la Juſtice & de l'antiquité des Libertez de l'Egliſe Gallicane. Il y voudroit perſuader que les Li-

bertez de l'Egliſe, dans le ſens que l'on prend ces termes en France, ne ſont que des expreſſions vagues, dont on n'a pû juſqu'à préſent donner une juſte définition, que ce que diſent les Défenſeurs de ces Libertez n'eſt appuyé ſur aucune raiſon ſolide, & que l'uſage qu'on en fait produit de grands abus. C'eſt pour donner quelque couleur à cette derniere propoſition, qu'il entre dans l'éxamen du Recueil des preuves des Libertez de l'Egliſe Gallicane de Dupuy, du Livre de M. Marca ſur la concorde du Sacerdoce & de l'Empire, & du Traité de l'abus de Fevret, à l'occaſion duquel il traite de l'Appel comme d'abus, qu'il regarde comme une nouveauté, *qui a dépouillé l'Egliſe Gallicane de ſon honneur & de ſon autorité, & ruiné ſa diſcipline.*

Venant enſuite à chacune des Propoſitions de l'Aſſemblée du Clergé de 1682. il oſe ſoutenir contre la premiere, que le Pape a un pouvoir indirect ſur le temporel des Rois, même de ceux qui ne ſont pas feudataires du S. Siége. Contre la ſeconde Propoſition, il prétend établir la ſupériorité des Papes au-deſſus du Concile Oecuménique. Il ſoutient contre la troiſiéme Propoſition, que le Pape a le droit de déroger à toutes les diſpoſitions Canoniques, quand il le juge à propos, & que l'Egliſe de France ne peut oppoſer ſes anciens uſages pour ſe diſpenſer d'éxécuter les loix nouvelles du Souverain Pontife. L'Auteur s'efforce de prouver contre la quatriéme Propoſition du Clergé, que le Pape eſt infaillible pour tout ce qui regarde la foi, & qu'il n'eſt point néceſſaire pour que tous les Fideles ſoient obligés de ſe ſoumettre à ſes déciſions, qu'elles ſoient accompagnées du conſentement de l'Egliſe univerſelle.

Ceux même qui n'approuvent pas les ſentimens de l'Auteur, ne ſçauroient s'empêcher d'avouer, que l'Ouvrage eſt rempli d'une grande érudition, que le P. Charlas y a recueilli ce qu'on pouvoit dire de plus apparent en faveur des opinions des Canoniſtes Ultramontains, & qu'il fournit plus d'argumens aux Défenſeurs de ces opinions, que ne leur en peuvent fournir tous les Traitez recueillis dans les vingt-un volumes *in-folio* de Roccaberti ſur l'autorité du S. Siége & dans les trois gros volumes *in-folio* du même Roccaberti ſur l'infaillibilité du Pape.

L'Ouvrage du P. Charlas fut imprimé pour la premiere fois à Liege en 1684. Les exemplaires en ayant été vendus en peu de tems; parce que les queſtions que l'Auteur y traite faiſoient alors beaucoup de bruit, l'Imprimeur qui avoit donné la premiere édition, penſa à en faire une ſeconde; mais pendant que l'Auteur revoyoit ſon Traité pour l'augmenter & le corriger, un autre Imprimeur en fit une édition toute conforme à la premiere. Ce ſont ces additions & ces corrections qui font la différence de l'édition de Rome d'avec les deux précédentes. En confrontant ces additions, on reconnoît que l'Auteur n'a rien changé pour le fond des ſentimens. Il ſe détermine ſeulement en certains endroits ſur quelques opi-

nions des Canoniſtes Ultramontains, avec plus de force qu'il n'avoit fait dans ſa premiere édition. Quand on s'eſt une fois déclaré pour un parti, on s'attache ſi fort à en faire valoir les moyens, qu'on regarde bien-tôt comme des vérités conſtantes, toutes les opinions qui peuvent y avoir quelques rapport, quoiqu'on ne les ait propoſées d'abord qu'avec quelque retenue. Le Portrait de l'Auteur eſt à la tête de cette nouvelle édition; les Officiers de la Cour de Rome, qui en ont permis l'impreſſion, aſſurent que l'Auteur n'a fait paroître aucune partialité dans cet ouvrage, & que tout le monde ſera obligé de reconnoître qu'il n'a recherché que la vérité. Les Cenſeurs Romains n'ont apparemment compris ſous ces termes généraux que les Canoniſtes Ultramontains.

La premiere Diſſertation du troiſiéme volume a été imprimée pour la premiere fois à Cologne en 1690. après la mort de l'Auteur. Elle eſt intitulée, *Primatus Juriſdictionis Romano Pontifici aſſertus*; c'eſt une réponſe à la Diſſertation de M. Dupin ſur la Primatie du Pape, qui eſt la quatriéme de ſes Diſſertations ſur l'ancienne diſcipline de l'Egliſe. Cet ouvrage contenoit quelques propoſitions trop hardies, ce qui a donné lieu d'y faire des cartons. Le P. Charlas critique l'Ouvrage tel qu'il eſt ſorti des mains de l'Auteur.

Dans la ſeconde Diſſertation le P. Charlas examine ce qu'avoit dit contre lui l'Auteur de la Réponſe aux Théſes de M. Steyaert. Cette Diſſertation regarde particulierement le Concile de Bâle: elle a pour titre, *de Concilio Œcumenico.*

M. de Choiſeul du Pleſſis Praſlin Evêque de Tournay, écrivit une Lettre à M. Steyaert au ſujet de la Théſe qu'il avoit ſoutenue contre les Propoſitions du Clergé. Dans le troiſiéme Opuſcule le P. Charlas fait des obſervations ſur cette Lettre de M. de Choiſeuil. Elles ont été imprimées pour la premiere fois à Lille en 1688. Le dernier Opuſcule eſt adreſſé à D. Felix Deſchamps, qui avoit fait imprimer une Lettre au ſujet de la diſpute d'entre M. l'Evêque de Tournay & M. Steyaert. L'Auteur ſoutient dans ces quatre Opuſcules les mêmes opinions qu'il avoit ſoutenue dans ſon Traité contre les Libertés de l'Egliſe Gallicane.

MEMOIRE POUR HERCULE MERCADECK, Prince de Rohan & de Soubiſe, Défendeur & Demandeur. Contre *Marie Dorothée de Fleckenſtein, veuve de Wolffgand Henri de Goëlnitz & Conſors, tous Héritiers par femme de Henry Jacques, Baron de Fleckenſtein leur pere & ayeul, dernier mâle de la Maiſon de Fleckenſtein, Demandeurs & Défendeurs.* Et contre *Albert Erneſt, Prince d'Oettingue, Intervenant & Défendeur.* in-folio. *pp.* 57.

Mémoire *pour Dame Marie-Dorothée de Fleckenſtein, & Conſors. Contre Meſſire Hercule Mercadeck, Prince de Rohan, & contre Meſſire Albert Erneſt, Prince d'Oettingue.* in-folio. *pp.* 24.

Mémoire *Pour la Maiſon d'Oettingue, contre Monſieur le Prince de Rohan.* in-folio. *pp.* 21.

Mémoire *Pour l'Inſpecteur Général du Domaine, contre Marie de Fleckenſtein, & contre Albert Erneſt, Prince d'Oettingue.* in folio. *pp.* 34.

LE nom ſeul des Parties intéreſſées dans cette affaire excite la curioſité, & l'importance des queſtions qui y ſont traitées engage ceux qui en ont quelque idée à vouloir s'en inſtruire plus à fond. Voici en peu de mots le fait qui y a donné lieu.

La Maiſon de Fleckenſtein eſt une des plus anciennes & des plus illuſtres de la Baſſe-Alſace; elle y a poſſédé pendant pluſieurs ſiécles le *Landgericht* ou Juſtice Provinciale de Reſchwog, & des onze Villages du Rhiet, le Fief caſtrenſe d'Hagueneau, & les ſujets Impériaux des 11 Villages, qui lui ont été concédés pour mélioration du Fief d'Hagueneau, le Château de Fleckenſtein, la montagne ſur laquelle il eſt bâti, toutes les dépendances, & un autre Fief compoſé de deux Cours, ſitués à Baar.

Dans le quatorziéme ſiécle cette famille étoit partagée en deux branches, qui poſſédoient ces Fiefs en commun; l'une appellée Rodolphine, ou la branche des Barons; l'autre nommée Fredericienne, ou la branche des Nobles. En 1354. les deux Chefs de ces branches, qui s'appelloient Henry, partagerent entr'eux ces Fiefs: Mais Henri de la branche Rodolphine, petit-fils de celui qui avoit fait le partage de 1354, appréhendant que cet Acte ne fit tort à ſa famille, en paſſa un autre en 1363. avec ceux de la branche Fredericienne, pour jouir des Fiefs en commun. Cependant chacune de ces deux branches continua de jouir ſéparément des Fiefs qui lui étoient échûs en 1354. Ce n'eſt qu'en 1550, que Charles V. approuvant ce *pacte de famille*, déclara qu'en cas d'extinction de l'une des branches ſans héritiers féodaux, l'autre branche ſeroit habile à ſuccéder aux Fiefs, comme s'ils étoient en communauté.

En effet la branche Rodolphine des Fleckenſtein ayant manqué en 1664. par la mort de Georges, qui n'avoit point d'enfans mâles, les Fiefs paſſerent à ceux de la

branche Fredericienne. Henri-Jacques, lequel réuniſſoit en ſa perſonne tous ces Fiefs, n'avoit qu'un fils, dont on n'eſpéroit point de poſtérité maſculine. Le pere & le fils conſentirent que M. le Prince de Rohan demandât au feu Roi, comme Seigneur de la Baſſe-Alſace, le don de tous les Fiefs dont ils jouiſſoient, en cas qu'ils mouruſſent ſans enfans mâles. L'expectative en fut expédiée en faveur de M. de Rohan, au mois de Septembre 1706. Frederic-Jacques de Fleckenſtein étant mort ſans enfans mâles en 1710, le pere conſentit que M. de Rohan obtint du Roi une *Inveſtiture ſimultanée* de tous les Fiefs maſculins de la Maiſon de Fleckenſtein. En 1716. le Baron de Fleckenſtein demanda des Juges pour diſtinguer dans les Fiefs qu'ils poſſédoient ceux qui étoient maſculins & ceux qui étoient feminins. Le Roi commit le Conſeil de Colmar pour faire cette diſtinction : mais le Baron de Fleckenſtein & ſes filles ſoutinrent au Conſeil de Colmar que tous les Fiefs dont M. le Prince de Rohan avoit été inveſti étoient feminins. Après la mort du Baron de Fleckenſtein, arrivée en 1720. M. le Prince de Rohan intervint au Conſeil de Colmar, pour ſoutenir ſon inveſtiture. D'un autre côté le Prince d'Oettingue, qui devint partie dans la conteſtation, prétendit que les onze Villages du Rhiet relevoient de ſon Comté d'Oettingue, & que c'étoit un Fief maſculin dont il pouvoit diſpoſer.

L'affaire étoit en cet état, lorſqu'il a plût au Roi de l'évoquer à ſon Conſeil. M. le Prince de Rohan y ſoutient que tous les Fiefe que poſſédoit la Maiſon de Fleckenſtein ſont maſculins, qu'ils relevent du Roi, comme Seigneur & Souverain de la Baſſe-Alſace, ſuivant le Traité de Munſter, & que l'inveſtiture qu'il a obtenue en 1706. l'en rend Propriétaire. Le Prince d'Oettingue ne lui diſpute que les onze Villages du Rhiet, dont il prétend être Seigneur immédiat. La Dame de Goëlnitz & les autres héritiers par femme du dernier mâle de la Maiſon de Fleckenſtein, prétendent prouver, tant contre M. le Prince de Rohan, que contre le Prince d'Oettingue, que tous les Fiefs dont il s'agit ſont feminins, & que les diſpoſitions faites à leur préjudice ne peuvent avoir aucun effet. Nous rapporterons dans ce Journal un précis de ce qui ſe trouve dans les Mémoires ſur la queſtion, ſi les Fiefs dont il s'agit ſont maſculins ou feminins. Nous parlerons dans un autre Journal de la queſtion, ſi les Fiefs du Rhiet & les onze Villages qui en dépendent relevent du Roi, ou du Prince d'Oettingue.

L'on convient de part & d'autre du principe, que dans les Pays où les Fiefs ſont régis par les uſages de Lombardie, comme le ſont les Fiefs de l'Alſace, on les répute toujours maſculins, de ſorte que les filles & les deſcendans des filles n'y peuvent ſuccéder, à moins qu'on ne prouve par des titres précis qu'ils doivent paſſer aux filles. La Dame de Goëlnitz & ſes conſors, héritiers par femme du dernier mâle de la Maiſon de Fleckenſtein, prétendent être dans le cas de l'exception

ception parce que quelqu'uns de ces Fiefs ſont à ce qu'elles diſent des Fiefs *oblats*, que des filles ont été appellées à d'autres de ces Fiefs par des inveſtitures, & que par les inveſtitures quelques-uns de ces Fiefs ſont conférés au Vaſſal, pour lui & pour ſes héritiers, à perpétuité.

Pour établir la premiere de ces exceptions, les héritiers obſervent que les Fiefs oblats ſont dans leur origine des biens allodiaux, dont les Proprietaires ſe ſont démis entre les mains des Seigneurs, pour les reprendre en fiefs de ces Seigneurs, ſous la protection deſquels ils ſe mettoient. Si les Proprietaires des biens allodiaux avoient crû ſe dépouiller par cette oblation de la proprieté de leur bien, de maniere qu'ils n'euſſent pû paſſer à leurs deſcendans par filles, ils n'auroient point fait cette oblation; on ne doit donc pas préſumer, qu'un Fief oblat ſoit maſculin. D'ailleurs ce Fief ne doit être reverſible au Seigneur en aucun cas, parce qu'il n'eſt pas naturel que le Seigneur puiſſe unir à ſon domaine ce qui n'en a jamais fait partie.

Dans le fait le Landgericht ou Fief du Rhiet, & les onze Villages & les droits qui en dépendent doivent être réputés Fiefs oblats. Car un Acte de 1359. porte qu'Henri de Fleckenſtein a offert à Louis Comte d'Oettingue, & Lantgrave d'Alſace, la Juſtice appellée *Landgericht* de Roſwog, & les Villages & les droits qui en dépendent, dont il s'eſt démis entre les mains du Lantgrave, & que Louis d'Oettingue les a concédez à Henri de Fleckenſtein, ſon petit-fils, & à ſon petit-fils, pour en joüir en commun, leſquels les ont reçus de lui, & ſont devenus ſes vaſſaux, & du Lantgraviat d'Alſace. Voilà, dit-on, un Acte ſolemnel d'oblation de Fief, qui eſt d'autant plus conſtant, que l'on ne prouve pas qu'avant 1359. les Fleckenſteins ayent tenu le *Landgericht* en fief mouvant du Lantgraviat d'Alſace. Le village de Benheim, dont il a une inveſtiture de l'an 1255. & dont il eſt parlé dans l'Acte de 1359, n'a jamais fait partie du Landgericht de Roſwog. D'ailleurs cet Acte de 1359. n'eſt point une *réfutation* ou une *réſignation* du Fief; car le vaſſal ne fait de réfutation d'un Fief qu'en faveur d'un tiers; & dans l'Acte dont il s'agit, c'eſt Henri de Fleckenſtein qui reprend le Fief qu'il a remis entre les mains de Louis Comte d'Oettingue.

Comme le Château de Fleckenſtein & ſes dépendances appartenoient à cette Maiſon dès le dixiéme ſiécle, les héritiers en concluent que c'étoit dans ſon origine un bien allodial, qui n'eſt devenu Fief que par la voye de l'oblation. En ſecond lieu, il eſt dit dans l'Inveſtiture de ce Château, accordée par l'Empereur Charles IV. à Henri, Jean & Frederic de Fleckenſtein, que ſi les Fleckenſteins meurent ſans enfans mâles, les Fiefs paſſeront à leurs filles. Les mêmes clauſes ſe trouvent répétées dans les Inveſtitures de 1442. & de 1461, & cette clauſe n'a point été révoquée par les Inveſtitures ſuivantes. Or c'eſt une maxime en Allemagne, diſent les héritiers Fleckenſteins, que quand le

Seigneur a une fois reconnu que les Fiefs peuvent paſſer aux filles, il eſt abſolument feminin. Les filles n'ont ſuccedé à l'Archiduché d'Autriche, que parce que l'Empereur Frederic I. a conſenti que ſi le Duc d'Autriche mouroit ſans enfans mâles, le Duché paſſeroit à l'aînée de ſes filles. Le Duché, de Brabant n'eſt échu à Jeanne de Brabant, puis à Margueritte ſa ſœur, & à Marie de Bourgogne; qui l'a tranſmis à la Maiſon d'Autriche, que parce que l'Empereur Philippe avoit acordé en 1204. à un Duc de Brabant la même grace que Frederic I. avoit faite à un Duc d'Autriche.

On ſoutient par les mêmes raiſons, de la part des héritiers de la Maiſon de Fleckenſtein, que le Fief caſtrenſe d'Hagueneau & celui des Sujets de l'Empire dans les villages du Rhiet étoit feminin, parce que l'Empereur Charles IV. declara dans une Inveſtiture de 1414. que ſi Frederic de Fleckenſtein mouroit ſans enfans mâles, les filles pourroient avoir & poſſeder ces Fiefs. La même clauſe eſt répétée dans une Inveſtiture de 1421. Les Inveſtitures de 1433. & de 1442. portent que Thierry & Frederic de Fleckenſtein joüiront des Fiefs de la même maniere que ſes ancêtres les tenoient des précédans Empereurs. Les héritiers ajoutent que par les Inveſtitures les Empereurs donnent ces Fiefs à ceux qu'ils en inveſtiſſent, *& à leurs héritiers à perpétuité.* Cette clauſe rend le Fief purement héréditaire, & par conſéquent feminin. Car les filles & ceux qui deſcendent des filles peuvent ſucceder aux Fiefs qui ſont accordés à *toutes ſortes d'héritiers*, comme elles ſuccedent au franc-aleu.

A l'égard du Fief de Baar, il a été acheté du conſentement de l'Empereur Leopold en 1670. par Henri-Jacques de Fleckenſtein. Cette ſeule circonſtance ſuffit pour le faire déclarer héréditaire, ſelon Gail Aſſeſſeur de la Chambre Impériale de Spire. De plus l'Empereur Leopold l'a déclaré héréditaire par l'Inveſtiture qu'il en a donnée en 1676.

M. le Prince de Rohan & l'Inſpecteur du Domaine ſe réünilſent pour répondre à ces moyens des héritiers de la Maiſon de Fleckenſtein. M. le Prince d'Oettingue ſe joint à M. de Rohan & à l'Inſpecteur du Domaine pour prouver que le *Landgericht* & les villages qui en dépendent ne ſont point un Fief feminin.

Dans cette vûe ils ſe propoſent de prouver que le Fief du Rhiet n'eſt point un Fief oblat, & que quand il ſeroit Fief oblat, les filles ne ſeroient point pour cela en droit d'y ſucceder.

Ils diſent par rapport à la premiere de ces deux propoſitions, que tout bien, reconnu Fief, eſt réputé donné par le Seigneur, & non offert par le Vaſſal, ſi l'offre du Vaſſal n'eſt juſtifié par écrit, ou s'il n'eſt prouvé par des titres précis, qu'avant l'inveſtiture le bien étoit allodial; les héritiers Fleckenſtein n'ont en leur faveur ni l'une ni l'autre de ces circonſtances. On prouve au contraire que le Landgericht étoit tenu en fief avant l'Inveſtiture de 1359. par les raiſons ſuivantes. 1°. Cet Acte

d'inveſtiture comprend le Fief de Benheim, celui du Rhiet & des onze Villages, du nombre deſquels eſt le Village d'Hallonden; or il eſt prouvé par des Actes produits au Procès, que Benheim étoit Fief dès l'an 1255, & qu'Henri de Fleckenſtein avoit été inveſti du Village d'Hallonden dès l'an 1333. L'Acte de 1359. ne peut être une oblation par rapport à ces deux Fiefs; ce n'étoit qu'une réfutation ou démiſſion d'Henri de Fleckenſtein en faveur de ſon petit-fils. Comment peut-on ſoûtenir que les mêmes expreſſions dans un Acte ayent formé une oblation pour une partie des biens dont un Vaſſal a été inveſti, & une réfutation pour l'autre partie.

2°. Dès 1348. Henri avoit obtenu pour ſon petit-fils une Inveſtiture du Fief de Benheim, & de tous les autres Fiefs qu'ils tenoient des Comtes d'Oettingue; or ces autres Fiefs ne pouvoient être que le Rhiet & les Villages qui en dépendoient. Car il eſt prouvé par le partage de 1354. que la Maiſon de Fleckenſtein ne poſſédoit point d'autres Fiefs mouvans du Lantgraviat d'Alſace, que le Rhiet & ſes dépendances.

3°. Le Rhiet eſt une Juſtice Provinciale: or on ne ſçauroit donner une idée bien nette d'une Juſtice qui ne releve point de l'autorité Souveraine médiatement ou immédiatement, & par conſéquent qui ſoit allodiale.

4°. Au commencement de l'Acte de 1359. le Comte d'Oettingue dit qu'Henri de Fleckenſtein *ſon Vaſſal, & de ſon Lantgraviat eſt comparu.* Henri étoit donc Vaſſal du Lantgrave avant la réfutation faite par cet Acte. Enfin on obſerve que ce n'eſt que depuis que l'affaire eſt évoquée au Conſeil, que les héritiers Fleckenſteins ont inſéré le mot *offert* dans la traduction de l'Acte de 1359. & que dans celle qu'ils ont fait imprimer à Colmar, au lieu du mot *offert*, on y lit, *nous a tranſmis hors de ſon pouvoir & poſſeſſion en notre main.*

Quand les Fiefs dont il s'agit ſeroient oblats, les filles ou les deſcendans des filles n'y pourroient ſuccéder; car le Fief *oblat* n'étant pas moins Fief que celui qui provient de la libéralité du Seigneur, il eſt réputé maſculin, & les filles ou leurs deſcendans n'y peuvent ſuccéder; ſi l'Acte d'inveſtiture, qui contient l'oblation, ne porte expreſſément que le Fief ſoit féminin. Quand le Propriétaire offre un fond allodial au Seigneur, il peut prévoir le cas de l'extinction de ſes deſcendans mâles, s'il n'a point ſtipulé qu'en ce cas ſes filles & ſes collatéraux ſuccéderoient, il faut juger qu'il a voulu que le Fief oblat ſuivît la nature des autres Fiefs. C'eſt ce que décident Roſental, Hertius, & les autres Juriſconſultes Allemands, les mieux inſtruits des uſages de leur Pays ſur les matiéres féodales. Ils confirment leur avis par pluſieurs exemples. En effet, la plûpart des Fiefs d'Allemagne, qui relevent de l'Egliſe, ſont oblats dans leur origine: cependant ils retournent aux Seigneurs par l'extinction des mâles de la famille de ceux qui les ont offerts. En France les Duchés &

les Comtés ſont des eſpéces de Fiefs oblats, cependant au défaut de deſcendans mâles, non-ſeulement le titre de dignité eſt éteint ; mais le fond retourne au Domaine par la mort du dernier mâle, deſcendant de celui en faveur de qui la Terre a été érigée en titre de dignité, à moins que le Roi n'ait dérogé très-expreſſément à ce droit de réverſion. Enfin le titre de 1359. réſiſte à ce que le Fief du Rhiet ſoit réputé féminin ; car les Comtes d'Oettingue l'ont conféré en *vrai Fief*, & le vrai Fief, ou Fief *propre*, eſt toûjours maſculin.

M. le Prince de Rohan & l'Inſpecteur du Domaine concluent de ce qu'ils ont dit ſur la nature du Fief oblat, que quand le Château de Fleckenſtein & ſes dépendances ſeroient un bien allodial offert à l'Empire par la Maiſon de Fleckenſtein, il n'en ſeroit pas moins Fief maſculin. Ils ajoûtent qu'il ſuffit pour que ce Fief ne ſoit point réputé oblat, qu'on n'en rapporte point le titre d'oblation, & qu'on ne prouve point par des Actes autentiques que la Maiſon de Fleckenſtein l'ait poſſédé comme un bien allodial.

A l'égard des Inveſtitures de 1422, de 1442, & de 1461. qui portent que ſi ceux que l'Empereur inveſtit du Château de Fleckenſtein meurent ſans enfans mâles, les Fiefs paſſeront à leurs filles. M. de Rohan & l'Inſpecteur du Domaine ſoûtiennent que ce ſont des graces ſpéciales & perſonnelles, accordées par les Empereurs à Jean, à Frederic & à Henri de Fleckenſtein, auſquels l'Inveſtiture avoit été donnée ; mais que le cas n'étant point arrivé que ceux qui étoient inveſtis mouruſſent ſans enfans males, on ne peut étendre cette grace aux filles des ſucceſſeurs de ceux auſquels elle étoit accordée ; un privilége contraire au droit commun des Fiefs d'Allemagne ne ſçauroit être renfermé dans des bornes trop étroites. D'ailleurs ſi cette grace avoit dû avoir ſon effet pour toute la deſcendance de la branche Frédéricienne, qui poſſédoit le Château de Fleckenſtein dans le 15e. ſiécle, on n'auroit point obtenu des Lettres de l'Empereur Charles V. pour faire ſuccéder réciproquement à tous les Fiefs, les mâles des deux branches de la Maiſon de Fleckenſtein, au préjudice des filles de la branche qui s'éteindroit la premiere par le défaut des mâles.

A l'égard du Fief caſtrenſe d'Hagueneau, on ne peut douter, ſelon M. de Rohan, qu'il ne ſoit maſculin ; car ces ſortes de Fiefs appellés *Feuda gardiæ* dans le Livre des Fiefs, ſont donnés pour la garde d'un Château, & ſont par-là maſculins de leur nature. La Juriſdiction ſur les Sujets de l'Empire, qui ſont en Allemagne, ce que ſont les Bourgeois du Roi en Champagne, ayant été donnée pour mélioration du Fief caſtrenſe d'Hagueneau doit être de même nature que ce Fief. Les termes *pour lui & ſes héritiers à perpétuité*, inſérés dans les Inveſtitures, ne marquent point que ces Fiefs ſoient féminins. Car le mot d'*héritier*, dans les Inveſtitures des Fiefs d'Allemagne, ne ſignifie que les héritiers féodeaux, c'eſt-à-dire, les mâ-

les, comme en France les mots d'*hoirs*, *de ſucceſſeurs & d'ayans cauſe*, en matiere de Pairie, ne ſignifient, ſuivant l'Edit du mois d'Avril 1711. que les mâles deſcendans de celui en faveur de qui l'érection a été faite.

Pour ce qui eſt des Inveſtitures de 1414. & de 1421. où les filles de Frederic ſont appellées au Fief, au défaut d'hoirs mâles de cette Maiſon; M. de Rohan répond que c'eſt par une grace ſpéciale accordée aux filles de Frederic, qui, par les raiſons que l'on a marquées en parlant du Château de Fleckenſtein, ne s'étend point aux filles de ſes deſcendans. Cette réponſe lui paroît d'autant plus ſolide, par rapport au Fief caſtrenſe d'Hagueneau, que l'Empereur Charles IV. n'a accordé cette grace qu'aux filles de Frederic, quoiqu'il ait donné l'Inveſtiture de ce Fief à Henri & à Frederic. On a été ſi convaincu que cette clauſe ne s'étendoit pas au-delà des filles marquées dans l'Inveſtiture, que la Maiſon de Fleckenſtein a demandé en 1550. qu'au défaut d'hoirs mâles d'une branche, les mâles d'une autre branche ſuccedaſſent à tous les Fiefs: ce qui leur a été accordé. Ceux de la branche Fredericienne ont effectivement ſuccedé en 1664. à tous les Fiefs que poſſedoit la branche Rodolphine, dont il ne reſtoit plus de mâles, ſans avoir égard aux filles & aux deſcendans des filles de cette branche.

Le Fief compoſé de deux cours ſituées à Baar, eſt peu conſidérable, l'Inſpecteur du Domaine dit que pour en connoître la nature, il faudroit obliger les héritiers à en rapporter les anciens titres; mais que ce Fief ne méritant point qu'on inſtruiſe un interlocutoire, il n'inſiſte point ſur cet article. D'un autre côté M. le Prince de Rohan ſoutient que les héritiers de la Maiſon de Fleckenſtein refuſans de repréſenter les titres de ce Fief, il doit être réputé maſculin, ſuivant le droit commun d'Allemagne.

METHODE COURTE ET FACILE POUR diſcerner la véritable Réligion Chrétienne, d'avec les fauſſes qui prennent aujourd'hui ce nom. A Paris, chez Louis Coignard, Imprimeur & Libraire de feu S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orleans, rue du Plâtre, près la rue S. Jacques, à l'Aigle d'or. 1725. vol. *in*-12. pp. 283.

LE deſſein de l'Auteur dans cette méthode, n'eſt point d'entrer dans un détail de controverſes. Il ſe borne à prouver en général la Religion Chrétienne, & en particulier la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine; ce qui ſuffit en effet puiſque ce point bien établi, les autres le ſont. Car ſi l'on démontre une fois que l'Egliſe Catholique eſt la vraye Egliſe de Jeſus-Chriſt, il n'eſt plus néceſſaire abſolument de prouver autre choſe, parce qu'il eſt évident qu'il faut croire tout ce que la véritable Egliſe, qui en vertu des promeſſes, ne peut ſe tromper nous oblige de croire.

Ce n'eſt pas non plus ici une controverſe ſéche & abſtraite: la

Méthode dont il s'agit eſt à la portée de tout le monde, comme on le remarque dans l'Avertiſſement du Livre ; Avertiſſement au reſte qui eſt ſous le nom du Libraire. Tous les ſujets de cet ouvrage y ſont traités d'une maniere ſenſible, & qui attire l'attention. Les preuves par les faits ſont les plus recherchées en ces ſortes de matieres, & c'eſt ce qu'on trouvera dans ce Livre, où l'on verra les Prophéties, les miracles, l'établiſſement ſurprenant de la Réligion Chrétienne, les marques poſitives de cette Religion, la conformité de l'Egliſe Romaine d'aprefent avec la primitive, & autres faits qui prouvent la vérité de la Réligion Chrétienne & Catholique.

Nous ne ſçavons de quelle main eſt cet ouvrage, mais il eſt dit dans l'Avertiſſement que le ſuccès qu'a eu autrefois l'Auteur, en prêchant à la Cour du plus grand Roi du monde, eſt un préjugé qui garantit le jugement favorable qu'ont déja porté de cette Méthode pluſieurs perſonnes intelligentes, qui l'ont lûë avant l'impreſſion. On ajoute qu'encore que l'Auteur ait profité des lumieres des premiers maîtres, comme il l'avoüe. » On peut aſſurer que tout ce qu'il » dit eſt neuf, ſoit par le nouveau » jour qu'il donne aux matieres » qu'il emprunte, ſoit par quan» tité de *choſes importantes*, qui » renverſent de fond en comble » le *proteſtantiſme*.

L'Avertiſſement dont nous venons de parler eſt ſuivi d'une Préface où l'Auteur s'explique lui-même ſur ſon ouvrage. Il convient que la vérité qu'il entreprend d'établir a déja été traitée par les plus grands Ecrivains. Outre les ſaints Peres, à qui il donne avec raiſon le premier rang, il remarque que les Cardinaux Bellarmin, du Perron, & de Richelieu ; les Peres Elizalde, Maimbourg, Scigneri, Bagot, & Dez, Jeſuites ; feu MM. de Meaux & de Cambray, M. Nicole, le P. Thomaſſin, M. l'Abbé d'Argentré, aujourd'hui Evêque de Tulle, & nombre d'autres Auteurs, ont ſoutenu & prouvé avec force la Religion Chrétienne; mais il obſerve que la plupart de ces Livres ſont Latins, & outre cela, purement Théologiens ; enſorte qu'ils ne ſe liſent guéres par le commun des Fidéles. Il ajoute que dans pluſieurs de ces Livres on ne parle de la Réligion Chrétienne, qu'en général, ſans établir en particulier la vérité de la Religion Catholique. Sur quoi il cite l'ouvrage que M. Abadie Miniſtre Proteſtant a donné au Public ſur la Religion. Ces raiſons ont déterminé notre Auteur à donner un abregé de ce que les meilleurs Livres qui ont été écrits ſur les matiéres dont il s'agit peuvent renfermer de plus important, non-ſeulement pour prouver la Religion Chrétienne en général, mais la Religion Catholique en particulier. Il dit qu'on attendoit que M. Abadie *dont l'ouvrage a été fort lû, & aſſez univerſellement approuvé quoiqu'il ne ſoit pas ſans erreurs*, ne ſe contenteroit pas d'avoir établi la vérité de la Religion Chrétienne ; mais qu'il déclareroit enſuite quelle eſt, ſelon lui, parmi tant de Sectes Chrétiennes, la véritable Religion. Il n'auroit pas manqué

ſans doute de ſoutenir que c'étoit la ſienne, c'eſt-à-dire la *Calviniſte*, puiſqu'il en faiſoit profeſſion;mais ce Miniſtre Proteſtant, continue notre Auteur, avoit trop d'eſprit pour ne pas ſentir le foible du Calviniſme,& ne pas voir qu'on ne pourroit jamais prouver que cette Religion *l'emportât ſur toutes les Religions Chrétiennes*. Or ce qu'il n'a oſé entreprendre pour la Secte de Calvin, l'Auteur de cette Méthode l'entreprend pour la Religion Catholique & Romaine.

Il commence d'abord par expoſer les principales preuves de la Religion Chrétienne en général. La méthode qu'il ſuit pour cela ſe réduit à établir les trois vérités ſuivantes ; la premiere, contre les Athées, qu'il y a un Dieu,premier principe de toutes les choſes;la ſeconde,contre les Déiſtes,que Dieu a effectivement parlé, & qu'outre la loi naturelle & Moſaique, il en a révélé une autre, qui eſt la Loi Chrétienne ; la troiſiéme, contre les Hérétiques, que la Religion Chrétienne, Catholique, Apoſtolique & Romaine eſt la ſeule Religion qui ait été révélée de Dieu. De l'établiſſement de ces trois points, l'Auteur tire des conſéquences capables, dit-il, d'affermir les anciens Catholiques dans leur Religion,de ramener les Schiſmatiques dans le ſein de l'Egliſe, & d'ouvrir les yeux aux Infidéles.

On prouve donc premierement qu'il y a un Dieu premier principe de toutes choſes, & on attaque ſur cela les Athées juſques dans leurs derniers retranchemens:après quoi l'on conclut: 1°. Que puiſqu'il y a un Dieu, c'eſt un Etre néceſſaire, un Etre exiſtant par lui-même, & ſans commencement : 2°. Que puiſque cet Etre eſt néceſſaire, il eſt éternel : 3°. Que puiſqu'il eſt le principe de toutes choſes ; il a créé de rien l'Univers, & que ſa puiſſance ne reconnoît point de bornes : 4°. Que ſa ſageſſe n'eſt point bornée non plus : 5°. Que Dieu eſt le comble de toutes les perfections imaginables, & dans un dégré infini, que par conſéquent il eſt la vérité par nature, & ne peut rien dire de faux;qu'ainſi on doit croire abſolument tout ce qu'il a révélé. On obſerve à ce ſujet que Dieu a parlé dès *l'origine des ſiécles* : 1°. Qu'il révéla à Adam le remede deſtiné pour ſon péché & pour celui de toute ſa poſterité. 2°. Qu'outre la loi naturelle qu'il avoit gravée dans le cœur de tous les hommes, il leur donna encore une Loi poſitive,par laquelle il leur commanda de lui offrir des ſacrifices, & leur marqua de quelle eſpece devoient être ces ſacrifices; témoins ceux qu'Abel & Cain lui offroient. On ajoute que dans ces premiers tems Dieu prolongeoit la vie des Patriarches juſqu'a neuf cens ans, afin qu'il y eût des hommes, qui ayant vû Adam, ou quelques-uns de ſes enfans, puſſent perpetuer la créance de la création du monde & du premier être, auſſi-bien que la loi des ſacrifices, juſqu'à Noé. Ce qui fut cauſe que ce Patriarche auſſi-tôt après le Déluge, offrit à Dieu des ſacrifices qui ſe perpétuerent, par une conſtante tradition, juſqu'à Abraham, à qui Dieu révéla que le Meſſie naîtroit de ſa poſtérité. Notre Auteur remarque encore

que Dieu parla à Moiſe, & qu'il a parlé depuis, par ſes Prophétes ; qu'enfin il a parlé dans la Loi Chrétienne par ſon Verbe, & a révélé par lui, tout ce qu'il vouloit révéler.

On établit par trois preuves cette vérité ; ſçavoir, que Dieu a parlé, qu'outre la loi naturelle, il en a révélé une autre, qui eſt la Loi Chrétienne. Premierement on fait voir que le plan de la Religion Chrétienne eſt Divin : ſecondement que la maniere dont elle a été révélée eſt Divine auſſi : troiſiémement que les effets qu'elle a produits ſont pareillement Divins.

On prouve la premiere propoſition en montrant que tout ce que la Religion Chrétienne enſeigne touchant les grandeurs de Dieu, la derniere fin de l'homme, & les moyens qui y conduiſent, eſt une doctrine qui n'a rien d'humain. On prouve la ſeconde par les Prophéties & par les miracles ; & la troiſiéme par un expoſé des merveilles que la Religion a opérées. On conclud de ces trois points : que la Religion Chrétienne a été révélée de Dieu ; Puis on ſe propoſe de montrer que les autres Religions ont été inventées par les hommes. Mais comme la Religion Chrétienne eſt diviſée en pluſieurs Sectes différentes, l'Auteur s'attache à prouver qu'il n'y a que la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine qui ſoit véritable, p. 58. &c.

Or pour la diſtinguer de toutes les fauſſes Religions, notre Auteur ſuppoſe ce principe. Sçavoir, que puiſque Dieu a révélé une Religion aux hommes, & qu'il leur a impoſé une obligation indiſpenſable de la croire, de la ſuivre, & de la pratiquer dans tous ſes points, il faut qu'il l'ait rendue viſible & ſi éclatante, qu'elle l'emporte ſur toutes les autres ; c'eſt-a-dire, qu'elle doit être revêtue de certaines marques qui faſſent connoître clairement qu'elle eſt Divine ; ſans quoi les hommes ſeroient excuſables de ne pas profeſſer une Religion qui n'auroit nulle marque de vérité, ou qui n'en auroit que d'ambigues. Ce principe poſé, l'Auteur raiſonne en cette ſorte : Dieu a révélé une Religion, & c'eſt la Religion Chrétienne ; Dieu veut que nous ſuivions cette Religion, ſans cela il ne nous l'auroit pas donnée : dequoi ſerviroit-elle ? On nous propoſe pluſieurs partis à ſuivre ; mais différens en beaucoup d'articles eſſentiels ; lequel embraſſerons-nous ? Le doute eſt facile à lever. Nous ſommes obligez d'embraſſer celui où il ſe trouve plus de marques de vérité ; marques plus claires & plus ſenſibles : car premierement, dit l'Auteur, on ne peut pas connoître la véritable Religion par l'examen des myſteres en particulier, puiſque ces myſtéres ſont infiniment au-deſſus des lumieres de l'eſprit humain, & que c'eſt par cette diſcuſſion même que tant d'hérétiques ſe ſont égarés. On diſtingue à la vérité, la Religion Chrétienne par la grandeur & l'élévation de ſes myſteres, parce qu'étant infiniment au-deſſus de l'intelligence de l'homme, ils n'ont pû être révelés que de Dieu. Mais comme pluſieurs de ces myſtéres révélez ſont

ſont communs à diverſes Sectes Chrétiennes, on ne peut pas diſcerner par ces myſtéres de quel côté eſt la vérité, il faut donc d'autres motifs & d'autres marques. Hors de-là, chaque Secte pourroit ſe glorifier d'être la véritable Egliſe. En ſecond lieu, continue notre Auteur, on ne peut pas diſcerner la véritable Religion par l'Ecriture ſeule, parce que l'Ecriture dans la plus grande partie n'eſt autre choſe que la Religion par écrit, ainſi, continue-t-il, chercher la Religion dans l'Ecriture, c'eſt chercher la Religion dans la Religion même, & vouloir prouver la Religion par la Religion. De plus, pourſuit-il encore, toutes les Sectes hérétiques ſe ſont fondées ſur l'Ecriture, expliquée ſelon leur ſens & leurs prétentions; ce qui a donné & donnera toujours lieu à des conteſtations. En troiſiéme lieu, on ne peut pas diſcerner la véritable Religion par l'eſprit particulier; parce que l'eſprit particulier eſt toujours borné dans ſes vûes, & défectueux dans ſes connoiſſances. De ces réfléxions appuyées de pluſieurs autres, que nous paſſons, on conclud qu'il eſt donc viſible que la véritable Religion Chrétienne ne peut être diſcernée d'avec les fauſſes, que par les marques extérieures qu'elle a de vérité & de Divinité; marques qui ſoient ſupérieures à toutes les autres, & proportionnées à la portée de tout le monde. C'eſt, ajoute-t-on, ce que S. Paul a déclaré, quand il a dit que la foi étoit une ſoumiſſion; mais une ſoumiſſion raiſonnable, *rationabile obſequium veſtrum*; ce qui ſignifie que nous avons de puiſſans motifs pour croire ces myſtéres, quoiqu'en eux-mêmes incompréhenſibles. Or, inſiſte notre Auteur, il y a dans la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, plus de marques de véritable Religion, & des marques plus grandes, plus viſibles, plus éclatantes, plus ſingulieres, que dans aucune autre.

Pour prouver cette ſeconde propoſition, ſur laquelle roule préſentement toute la difficulté, il ne reſte qu'à expoſer les marques de véritable Religion, qui caractériſent, qui diſtinguent la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & qui la rendent infiniment ſupérieure à toutes les Sectes Chrétiennes, & c'eſt ce que fait notre Auteur. Il réduit ces marques à treize principales, qu'il explique au long; puis il examine en détail, quelles marques de vérité, les autres Religions ſe vantent d'avoir, & il expoſe les marques de fauſſetés qu'il y trouve. De cet examen & de cet expoſé, il conclud, 1°. que la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine a elle ſeule, toutes les marques viſibles de la véritable Religion, & qu'ainſi elle eſt la véritable. 2°. Que l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine eſt l'Egliſe que Jeſus-Chriſt a fondée ſur la terre. 3°. Que cette Egliſe étant la vraie Egliſe de Jeſus-Chriſt, elle eſt par conſéquent infaillible dans ſes déciſions en matiere de foi: conſéquences qu'il met dans leur jour par un grand nombre de réfléxions; ce qui le conduit à expliquer qu'elle eſt la régle de la vraie foi. Il remarque que cette régle

doit avoir trois conditions ; la premiere, d'être claire ; la ſeconde d'être infaillible ; & la troiſiéme d'être univerſelle. Il entre ſur cela dans un détail qui l'engage à traiter de la parole de Dieu écrite, & de celle qui ne l'eſt pas ; à parler des différens qui ſe ſont élevés parmi les Hérétiques, ſur la Divinité des Livres ſaints, ſur la fidélité des verſions, que pluſieurs d'entr'eux ont faites, & ſur les divers ſens que ces diverſes Sectes ont donnés aux textes de l'Ecriture-Sainte.

Il rapporte divers exemples de ce dernier article, d'où il infére que l'Ecriture ne ſçauroit être par elle-même la régle de la Foi ; qu'il faut un Tribunal qui nous rende certains du véritable ſens des textes ; que ce Tribunal eſt l'Egliſe, & que c'eſt pour cela que Jeſus-Chriſt commande de s'adreſſer à elle, *Dic Eccleſiæ*, & de s'y adreſſer de telle maniere, que ſi quelqu'un n'écoute pas la déciſion de cette Egliſe, on le regarde comme un Payen : *ſi autem Eccleſiam non audierit, ſit tibi ſicut Ethnicus.*

On fait voir au long dans la ſuite de ce Livre, la néceſſité d'un tel Tribunal, & quelles en ſont les qualités & les prérogatives en vertu des promeſſes de J. C. On s'étend principalement ſur ce qui en concerne l'infaillibilité, & l'on termine l'ouvrage par une concluſion qui réunit comme dans un point, tout ce qu'on a dit.

RIFLESSIONI SOPRA L'ORIGINE DELLE FONTANE, Deſcritte in forma di Lettera, dal Dottore Niccolò Gualtieri, Filoſofo, e Medico Fiorentino, all'Altezza Reale di Violante Beatrice di Baviera, Gran-Principeſſa di Toſcana, Governatrice di Siena, &c. In Lucca. Per Leonardo Venturini. 1725. C'eſt-à-dire : *Réflexions ſur l'origine des Fontaines, écrites en forme de Lettre, par le Docteur Nicolas Gualtieri, Philoſophe & Médecin de Florence, &c.* A Lucques, de l'Imprimerie de Leonard Venturini. 1725. *in octavo.* pp. 207.

CEtte Lettre eſt adreſſée à M. *Valiſni ri*, Profeſſeur en Médecine dans l'Univerſité de Padoue, membre de l'Académie des *Curieux de la nature*, & connu par divers ouvrages, qui lui ont fait une juſte réputation. Il s'agit du Syſtême de ce Profeſſeur touchant l'origine des Fontaines, qu'il attribue uniquement aux pluyes ; & c'eſt ce ſyſtême que prétend réfuter ici M. Gualtieri, en prouvant que les Fontaines n'empruntent leurs eaux que de la mer. Ces deux opinions ſont preſque les ſeules, qui partagent aujourd'hui les Phyſiciens ſur ce phénomene de la nature, pour l'explication duquel on a imaginé un ſi grand nombre d'hypothéſes, que M. *Perrault* en compte juſqu'a vingt-deux, dans ſon Traité *de l'origine des Fontaines*. M. Gualtieri, en propoſant ici ſon ſentiment ſur cette matiere, & en attaquant celui de M. *Valiſnieri*, le fait avec toute la modeſtie, toute

la politeſſe, & toute la docilité d'un homme, qui cherche à s'inſtruire, & qui s'adreſſe à un ſçavant du premier ordre, pour avoir la ſolution des difficultés ſur leſquelles il le conſulte. Il ne laiſſe pas cependant de donner à ſes preuves & à ſes objections toute la force, dont elles paroiſſent ſuſceptibles, & qui ſembleroient pouvoir embaraſſer tout autre qu'un Naturaliſte de la volée du Profeſſeur de Padoue. Celui-ci répondra, ſelon toutes les apparences, & nous aurons ſoin d'expoſer ſes moyens de défenſe, avec la même exactitude & la même candeur que nous allons mettre en œuvre, dans le précis des raiſons de ſon adverſaire.

M. Gualtieri, avant que d'établir ſon ſyſtême, examine les objections par leſquelles M. *Valiſnieri* tâche de le renverſer. La premiere conſiſte à dire que l'eau de la mer ne pouvant jamais être dépouillée de ſon ſel, ni par le moyen d'aucune filtration, ni en paſſant par de longs canaux ſouterrains, elle ne peut par conſéquent fournir l'eau douce, qui forme les fontaines & les rivieres.

L'Auteur répond : 1°. Que pour démontrer l'impoſſibilité d'adoucir l'eau de la mer, il ne ſuffit pas d'avancer que nul Phyſicien juſqu'ici n'a eû l'induſtrie d'en venir à bout : 2°. Que la nature a pour ſes opérations, des reſſorts cachés, qui échappent ſouvent à toute la ſagacité des Philoſophes : 3°. Que comme, de ce que les Alchimiſtes, juſqu'à préſent, n'ont pû parvenir à faire une once d'or, on ne ſeroit pas en droit de conclure qu'il ne peuts'en former dans les entrailles de la terre ; de même, de ce que perſonne n'a encore trouvé le ſecret de deſſaler l'eau de la mer, on ne peut en inférer que la choſe ſoit abſolument impoſſible. L'art (continue M. Gualtieri) a-t-il pû découvrir ou imiter l'artifice des filtrations de tant de ſucs différens, qui ſe ſéparent dans les végétaux & dans les animaux ? Elles n'en ſont pourtant pas moins réelles. Mais l'Auteur ſoutient que la nature elle-même nous offre, dans l'eau de pluye, une preuve convaincante de la poſſibilité d'adoucir l'eau marine. En effet, cette eau de pluye eſt très-douce, quoiqu'elle vienne preſque toute de la mer. Elle s'eſt donc élevée en l'air ſous la forme de vapeur, après s'être dépouillée de ſon ſel, dont M. *Valiſnieri* aſſure cependant qu'elle ne peut jamais être ſéparée. L'air eſt donc une eſpéce de filtre, qui donne un libre paſſage aux particules de l'eau, & qui le refuſe aux molecules du ſel. Il faut encore ſuppoſer une autre ſorte de filtre dans les poiſſons, dont la chair n'eſt rien moins que ſalée, quoiqu'ils tirent leur principale nourriture de l'eau marine ; ce qui fait voir, dit l'Auteur, avec combien peu de fondement M. *Valiſnieri* avance cette propoſition : Que les particules ſalines enfilent toujours la même route que celles de l'eau.

Rien n'empêche de concevoir, que la nature employe dans ſes ſouterrains, des moyens analogues, pour la ſéparation de ces différentes molécules. M. Gualtieri imagine pluſieurs cauſes, qui

peuvent y concourir. La premiere eſt l'affaiſſement des parties ſalines, qui rend l'eau beaucoup plus ſalée au fond de la mer, qu'à la ſurface, & qui produiſant l'union de pluſieurs de ces parties, leur donne trop de volume, pour qu'elles puiſſent s'inſinuer dans les pores de la terre, auſſi facilement que celles de l'eau. La ſeconde cauſe le grand froid & le calme, qui regnent au fond de la mer; ce qui facilite encore l'aſſemblage & la concretion des parties ſalines. La troiſiéme eſt la nature de la terre, qui forme le fond de la mer, dans tous les endroits, où il n'eſt ni pierreux ni ſablonneux; cette terre eſt argilleuſe & bitumineuſe, par conſéquent peu propre a tranſmettre les molecules ſalines. Auſſi n'eſt-elle ſalée qu'a la ſuperficie, & on la trouve ſeulement humide & tout-à-fait inſipide à la profondeur d'un palme. M. Gualtieri, en aſſignant ces différentes cauſes, n'a pas la vanité de croire avoir expliqué parfaitement & dans toutes les circonſtances, la méchanique employée par la nature pour l'adouciſſement de l'eau de la mer. Il ne s'eſt propoſé que d'en donner quelque idée, qui pût au moins perſuader de la poſſibilité d'un tel effet, dont la preuve complette dans la ſuite de ces réfléxions, réſultera de l'impoſſibilité d'expliquer autrement l'origine des Fontaines, qu'en recourant à l'eau de la mer.

L'Auteur vient après à la ſeconde objection du Profeſſeur, que celui-ci regarde comme la plus forte & la plus capable d'anéantir ces conduits ſouterrains, par leſquels ſes adverſaires s'efforcent d'amener juſqu'aux ſources des Fontaines, l'eau marine ſuffiſamment adoucie. Suppoſé (dit M. *Valiſnieri*) que l'eau de la mer pût ſe dépouiller de ſon ſel, les loix de l'hydroſtatique ou de l'équilibre des liqueurs ne permettent pas qu'elle s'éleve juſqu'au ſommet des montagnes; ce qu'il tâche de mettre hors de doute, par une longue ſuite de citations.

M. Gualtieri, peu touché de toutes ces autorités, veut bien pourtant ne pas inſiſter ſur quelques phénomenes, qui ſemblent déroger à ces loix de l'hydroſtatique. Telle eſt cette quantité prodigieuſe d'eau, qui ne laiſſe pas de ſe ſoutenir dans l'air, quoiqu'elle ſoit beaucoup plus peſante que cet élement. Il ne veut pas non plus, en cette occaſion, tirer avantage du flux & du reflux de la mer, dont l'impulſion paroîtroit fort capable de faire monter à une très-grande hauteur, malgré les loix de l'équilibre, les eaux qui circulent dans les canaux ſouterrains. Il néglige de faire valoir le raiſonnement de *Van-Helmont*, qui prétend, que l'eau renfermée dans les entrailles de la terre, n'eſt point aſſujettie aux régles de l'hydroſtatique; mais qu'elle dépend alors uniquement de l'impreſſion que lui communique cet eſprit, qui anime le monde ſouterrain, & qui la met en mouvement dans les abîmes profonds qu'elle remplit. Il ne veut pas même s'appuyer de l'hypothéſe de *Deſcartes* & de ſes Partiſans, par laquelle on explique aſſez facilement l'élevation des eaux, pour l'origine des Fon-

taines. Il ſoutient que cette élevation ſe fait conformément aux loix de l'équilibre des liqueurs ; & voici comme il le prouve, d'après une démonſtration donnée par M. *Bernoulli*, dans ſon excellent *Traité de l'Effervescence & de la Fermentation.*

Notre Auteur exige ſeulement de ſon adverſaire, qu'il lui accorde d'avance deux propoſitions : 1o. Qu'il ſe trouve au fond de la mer une terre particuliere, ou telle autre ſubſtance, au travers de laquelle l'eau ne peut paſſer, ſans ſe dépouiller de ſon ſel : 2o. Que deux liquides de peſanteur inégale, mis en égale quantité dans deux tuyaux égaux, élevés perpendiculairement ſur un même plan, conſervent entr'eux une hauteur différente relativement a leur poids. Cela poſé, il eſt clair par pluſieurs expériences, (dit l'Auteur) que l'eau de la mer peſe plus que l'eau douce, & que la peſanteur de la premiere eſt à celle de la ſeconde, comme cent trois eſt à cent. Si l'on ſuppoſe donc, que la mer ait cent pieds de profondeur, & que l'eau marine dégagée de ſon ſel par la filtration, rempliſſe les canaux ſouterrains par où elle circule, elle pourra s'élever à la hauteur de trois pieds au-deſſus du niveau de la mer. Maintenant, ſi l'on donne à celle-ci la profondeur d'un mille d'Italie, qui fait 5000. pieds (meſure de Boulogne) l'eau douce pourra monter à la hauteur de 150. pieds au-deſſus du même niveau. Cette hauteur de cent cinquante pieds eſt déja quelque choſe d'aſſez conſidérable pour une montagne. Mais comme il y en a de beaucoup plus élevées, du ſommet deſquelles jailliſſent des ſources d'eau douce, M. Gualtieri travaille à éclaircir ſa démonſtration, & à la confirmer par quelques réfléxions tres-vraiſemblables.

Il obſerve en premier lieu, qu'en beaucoup d'endroits, les Pilotes n'ont pû meſurer la profondeur de la mer, n'en ayant pû trouver le fond ; mais que quand même ils le trouveroient dans ces ſortes de lieux, on ſeroit en droit d'y ſuppoſer des gouffres, des trous, des cavernes, des foſſes, des canaux grands & petits, perpendiculaires, obliques, tortueux, que la ſonde ne rencontre point, & qui pénétrant juſqu'aux parties les plus intérieures de la terre, forment une colonne perpendiculaire d'eau ſalée d'une hauteur immenſe. Cette colomne agiſſant par ſa peſanteur ſur l'eau douce, l'oblige en vertu de l'équilibre de s'élever juſqu'à la cime des plus hautes montagnes. L'Auteur remarque, en ſecond lieu, que l'eau eſt beaucoup plus ſalée au fond de la mer qu'a la ſurface ; ſous la Zone torride, que ſous les autres ; que par conſéquent la proportion du poids de l'eau marine à celui de l'eau douce eſt plus grande, que celle de cent trois à cent ; les expériences qui établiſſent cette proportion, ayant été faites ſur l'eau de la mer Méditerranée priſe à ſa ſuperficie. Il obſerve. 3o. Que l'eau dans les tuyaux déliés montant au-deſſus de ſon niveau, rien n'empêche d'en ſuppoſer de cette eſpéce dans les ſouterrains de la mer, & d'imaginer

qu'ils facilitent considérablement l'élévation de l'eau marine adoucie : sans compter, que la chaleur souterraine, peut encore y entrer pour beaucoup, en raréfiant l'air intérieur, & par-là augmentant la pression de l'air extérieur.

Ces réflexions de l'Auteur font aisément comprendre, qu'il n'y a point de montagne si élevée, où l'eau douce ne puisse arriver : car en supposant cette hauteur de trois milles d'Italie au-dessus du niveau de la mer ; personne ne peut nier, (continue M. Gualtieri) que la mer en quelques endroits, n'ait plus de deux cens de ces milles de profondeur ; ce qui ne doit point sembler incroyable, puisque le demi-diamétre de la terre étant d'environ 3440. de ces milles, il n'y a nul inconvénient de supposer, que ce globe soit creusé en cent façons différentes, jusqu'à la profondeur de 200. milles d'Italie. L'Auteur explique les diverses hauteurs des sources d'où naissent les fontaines, les puits, les rivieres, les Lacs, &c. par les divers dégrez de la pression que fait l'eau de la mer sur l'eau douce ; la salure ou l'insipidité de ces mêmes sources, par la filtration, plus ou moins parfaite de l'eau marine : en un mot, il rend raison par son systême, des principaux phénoménes, qui regardent le mouvement des eaux & les modifications qu'elles reçoivent dans le sein de la terre.

Jusqu'ici M. Gualtieri s'est appliqué à réfuter les objections capitales de M. *Valisnieri* contre l'hypothése, qui attribue à l'eau de la mer l'origine des fontaines & des rivieres, dont le cours est perpétuel. Mais après cette réfutation, il entreprend de prouver l'impossibilité de rapporter cette origine aux eaux de pluye ; & c'est ce qui fait la matiere du reste de la Dissertation.

Pour démontrer cette impossibilité, il s'agit de prouver, que la quantité d'eau de pluye n'est pas, à beaucoup près, suffisante, pour entretenir le corps perpétuel des fontaines & des rivieres : & pour mettre cette proposition dans tout son jour, il ne faut que déterminer par le calcul, la quantité de l'eau que fournissent les pluyes, & celle de l'eau dont les rivieres se déchargent dans la mer, & au cas que l'une surpasse l'autre considérablement, la question sera décidée.

Il résulte (dit M. Gualtieri) des observations faites par l'Académie Royale des Sciences, pendant l'espace de dix-neuf ans, que la quantité moyenne de la pluye, qui tombe à Paris, est de dix-huit à dix-neuf pouces de hauteur chaque année. Pour découvrir combien il pleut en Italie pendant un an, l'Auteur demande qu'on réduise toute la surface de ce même Pays en un parallelogramme rectangle oblong, dont la longueur soit de 600. milles de Boulogne, & la largeur de 120. de ces milles. Il suppose ensuite, que toute l'eau qui tombe sur cette étendue de terrain, pendant le cours de l'année, y soit retenuë, sans pouvoir s'écouler. Cette eau, dans la supposition, montera, suivant les observations de l'Académie, à la hauteur d'un pied & demi ; & si l'on en calcule le total,

on trouvera qu'il fait la ſomme de deux trilions, ſept cens bilions de pieds cubes d'eau, qui tombent en un an ſur la ſurface de toute l'Italie.

Pour ſçavoir à préſent la quantité d'eau que portent dans la mer toutes les rivieres de ce Pays-là pendant un an, il faut ſuppoſer un canal d'une profondeur & d'une largeur proportionnée aux dimenſions de ces rivieres, dont celles qui ſe jettent immédiatement dans la mer, ſont au nombre de deux cens, non compriſes les autres rivieres, les ruiſſeaux, les fontaines, les canaux ſouterrains, &c. Avant que de déterminer la longueur & la largeur d'un pareil canal, M. Gualtieri obſerve, que le Po, à ſon embouchure, eſt large de près d'un mille. Si l'on joint aux eaux du Po celles de dix-huit autres grands fleuves, pourroit-on donner à un canal qui les renfermeroit toutes, moins d'un mille ou de 5000. pieds de largeur, & de 20. pieds de profondeur? Si l'on y ajoute encore l'eau des petites rivieres, des fontaines, & de toutes les ſources, qui portent leur tribut à la mer; croira-t-on que toutes ces eaux raſſemblées puiſſent être contenues dans un tel canal? Cependant, pour ne point effaroucher ſon adverſaire, l'Auteur veut bien réduire la largeur de ce canal à celle de 1250. pieds, qui n'eſt que le quart de 5000 & ſa profondeur à celle de quinze pieds. Après cette réduction, M. Gualtieri, en ſuivant le calcul de M. *Guglielmini*, trouve que la quantité d'eau portée continuellement dans la mer par un canal de cette dimenſion, pendant 366. jours, égaleroit la ſomme de cinq trilion, cinq cens vingt-deux bilions, trois cens quatre-vingt-onze millions de pieds cubiques d'eau. Or toute l'eau de pluye, qui arroſe l'Italie pendant une année ne ſe monte qu'à la quantité de deux trilions, ſept cens bilions de pieds cubes d'eau. Donc toutes les rivieres d'Italie jettent dans la mer deux trilions, huit cens vint-deux bilions, trois cens quatre-vingt-onze millions de pieds cubes d'eau, de plus que n'en peut fournir la pluye en un an. D'où vient ce ſurplus, ſi ce n'eſt de la mer même?

L'Auteur fortifie cette preuve par une autre ſorte de calcul, c'eſt-à-dire, par celui de la quantité d'eau, qui s'évapore journellement. On ſçait par diverſes expériences (dit-il) que d'une ſurface d'eau, qui a l'étendue de dix doigts en quarré, il s'évapore un doigt cube d'eau en vingt-quatre heures. Un mille en quarré d'eau contient vingt-cinq millions de pieds quarrés d'eau, qui font trois bilions, ſix cens millions de doigts quarrés; d'où il ſuit, que d'une ſurface d'un mille en quarré, il s'évapore en 24. heures, trois cens ſoixante millions de doigts cubes d'eau, qui font 208. mille 333. pieds cubes. En donnant à la mer Méditerranée 3000. milles de longueur & 420. milles de largeur, toute ſa ſuperficie ſera d'un million 260000. milles quarrés, lequel nombre étant multiplié par celui de deux cens huit mille trois cens trente-trois pieds cubes, on aura celui de 262. bilions, 499. mil-

lions, 580000. pieds cubes d'eau, qui en vingt-quatre heures s'évaporent de toute la ſurface de la mer Méditerranée; & en multipliant de nouveau ce nombre par celui de 365. jours, il deviendra 95. trilions, 812. bilions, 346. millions, 700000 pieds cubes d'eau, qui s'évaporent de cette même ſurface, pendant le cours d'une année. Si l'on réduit, après cela, tous les fleuves qui ſe jettent dans la Méditerranée, à un canal qui ait ſix mille d'Italie de largeur, & quinze pieds de profondeur (ce qui s'appelle mettre les choſes au plus bas) un pareil canal verſera dans cette mer cent trente-deux trilions, cinq cens trente-ſept bilions, trois cens quatre-vingt-quatre millions de pieds cubes d'eau, quantité fort au-deſſus de celle qui s'évapore de cette mer, pendant une année.

Pour ôter à M. *Valiſnieri* tout ſujet de plainte, M. Gualtieri veut bien lui accorder, contre le témoignage de toutes les obſervations, qu'il tombe en Italie juſqu'à trente pouces d'eau par an. Mais il lui fait remarquer en même tems, qu'on ne doit pas prétendre que toute cette eau ſoit employée à entretenir le cours des Fontaines & des rivieres. Il en faut rabattre, 1o. Toute la quantité néceſſaire pour humecter le terrain juſqu'à la profondeur de quelques braſſes, ſans quoi l'extrême ſéchereſſe le réduiroit en pouſſiere; & cette quantité doit être déja fort conſidérable. Il faut en retrancher, 2o. Celle qui doit ſervir à la nourriture & à l'accroiſſement des arbres, & de toutes les autres plantes, dont l'Italie eſt couverte, pendant toute l'année; & pour concevoir juſqu'où cela peut aller, il ſuffit de ſe repréſenter, que ſuivant les expériences de M. *de la Hire*, un ſeul figuier, garni de cent trente feuilles, abſorbe, dans l'eſpace de cinq heures, deux livres & demie d'eau, & par conſéquent en abſorbe 3194 en un an. Il faut en troiſiéme lieu, ſouſtraire encore de l'eau de pluye, celle qui s'évapore continuellement, & dont nous avons déterminé plus haut la quantité. Après ce détail, quelle apparence que 30. pouces d'eau par an puiſſent ſuffire à tous ces uſages, & qu'il en reſte encore aſſez pour perpétuer le cours des fontaines & des rivieres?

L'Auteur en accordant à M. *Valiſnieri* qu'il tombe en Italie 30 pouces de pluye par an, a déja fait une ſuppoſition impoſſible. Cependant, par conſidération pour cet illuſtre adverſaire, il en fait encore une autre, dont l'impoſſibilité n'eſt pas moins viſible. Il conſent que de ces 30 pouces d'eau de pluye, il n'y en ait que quinze qui ſoient employés pour l'évaporation continuelle, & pour les beſoins de la terre & des plantes; & que les 15. autres pouces ſervent à faire couler les fontaines & les fleuves. Mais quelque effort que faſſe M. Gualtieri en faveur du ſyſtême de ſon antagoniſte, de quelle reſſource peuvent être pour ce dernier 15 pouces d'eau, pendant que les dix-huit pouces trouvés par l'Académie, ſont, ainſi qu'on l'a montré plus haut, fort au-deſſous de la quantité néceſſaire, pour entretenir ce commerce perpétuel de l'eau-douce avec de l'eau de la mer?

Notre

Notre Auteur, non content d'avoir plusieurs fois, quoique fort inutilement, tenté l'impossible, pour justifier l'opinion de M. *Valisnieri* veut bien encore avoir la complaisance de l'accompagner dans les voyages pénibles, que ce célébre Auteur assure avoir faits sur le sommet des montagnes; où *après de rudes fatigues, il a* (dit-il) *découvert, Dieu merci, que toutes les fontaines & tous les fleuves tirent uniquement leur origine des eaux de pluye & des neiges fonduës.* La preuve qu'il en donne, c'est qu'on ne trouve sur la cime de ces montagnes, aucune source qui se répande sur le terrain. M. Gualtieri le nie formellement, & soutient au contraire, qu'il n'y a point de montagne, qui n'ait ou des fontaines perpétuelles, ou des lacs grands & profonds, non-seulement sur la pente, mais encore sur le sommet; comme on le peut voir dans la Suisse, le Tirol, la Carinthie, &c. De plus, l'Auteur prétend que la conséquence, que M. *Valisnieri* tire de son observation, n'est pas juste; sçavoir, que l'eau de pluye est suffisante pour l'entretien des fontaines, M. Gualtieri tombe d'accord, que la pluye qui arrose les montagnes de S. Pelerin, peut se rendre, par des canaux souterrains, dans les fontaines de Modéne, & contribuer à leur cours. Mais il nie qu'elle puisse y suffire; & il s'est assuré par le calcul, que quand même ces montagnes, au lieu d'être formées de terre, de pierre, ne seroient qu'un amas d'eau, elles ne suffiroient pas pour entretenir seulement pendant six mois le courant très-rapide de ces fontaines, qui a plus de quatre milles de largeur, & en plusieurs endroits, plus de douze brasses de profondeur. Il faut donc nécessairement, pour suppléer à ce qui manque de la part des pluyes que fourniſſent ces montagnes, recourir d'un côté à la mer de Toscane, & de l'autre au Golfe Adriatique, dont les eaux adoucies peuvent pénétrer jusqu'aux sources de ces fontaines. L'Auteur conjecture même, que ce pourroit bien être par la voye de ces canaux souterrains, que la mer pousseroit insensiblement jusqu'au sommet de certaines montagnes, un si grand nombre de ses différentes productions; phénoméne, que l'on attribuë (selon lui) avec beaucoup moins de vraisemblance, à des inondations universelles ou particulieres. On peut voir ce que dit là-dessus M. Gualtieri, qui semble avoir quelque dessein d'approfondir cette matiere, dans quelque ouvrage particulier.

M. Gualtieri, pour donner de nouvelles preuves de son esprit de conciliation & d'accommodement, par rapport à l'opinion de son adversaire, veut bien supposer, pour un moment, que l'eau de pluye soit égale en quantité à celle qui s'évapore de la surface des terres & des mers, & qui forme les fontaines & les rivieres. Mais cette supposition ne peut avoir lieu que pendant la durée de la pluye. Lorsqu'elle vint à cesser, quelle ressource de ce côté-là pour le cours perpétuel de ces fontaines & de ces rivieres? M. *Valisnieri* prétend, que la terre s'imbibe des eaux de pluye, qui la pénétrent jusqu'à une profondeur

conſidérable, où elles trouvent de grands reſervoirs taillez par les mains de la nature, dans leſquels elles ſe raſſemblent pour ſe répandre enſuite de tous côtez, & fournir aux beſoins des eaux courantes, pendant les diſettes de pluye.

L'Auteur lui repréſente, avec beaucoup de politeſſe, les inconvéniens de pareilles ſuppoſitions. Les obſervations de M. *de la Hire* faites pendant huit ans, font foi, que dans les pluyes les plus abondantes, l'eau ne pénétre jamais les terres les moins fortes ou les plus legeres; juſqu'à la profondeur de huit pieds; & cela ſur le terrain le plus uni; d'où il ſuit, qu'elle ſera bien moins en état de le pénétrer, lorſqu'il aura quelque pente plus ou moins conſidérable. A l'égard des prétendus réſervoirs ſouterrains de M. *Valiſnieri*, outre qu'il n'eſt guéres plus facile de les imaginer, que de les découvrir, ils ſont ſujets à de grandes difficultés. Car ſi ces réſervoirs doivent ſe remplir de l'eau de pluye, pour en fournir aux fontaines & aux rivieres dans les tems de ſéchereſſe, il faut de néceſſité faire l'une de ces trois ſuppoſitions également abſurdes; ou que lorſqu'il pleut beaucoup, les rivieres ne groſſiſſent en nulle façon; ou que lorſqu'il ne pleut pas, elles reſtent entierement à ſec; ou que la quantité de l'eau de pluye eſt infiniment plus grande, que ne la déterminent les expériences les plus exactes, & les plus ſûres. En effet, ſi en tems de pluye, la moitié de l'eau qui tombe doit être miſe, pour ainſi-dire, en ſequeſtre dans ces réſervoirs, les rivieres ne pourront alors groſſir outre meſure, comme elles font. Si d'autre part ces réſervoirs ne ſe rempliſſent point à propos, les fontaines & les fleuves tariront bien-tôt, lorſque la pluye ceſſera. D'ailleurs dix-huit pouces d'eau ne pouvant fournir au cours perpétuel de ceux-ci, & à remplir ceux-là; il doit tomber infiniment plus de pluye, qu'il n'en tombe effectivement. Que penſer, (ajoute M. Gualtieri) d'un ſyſtême, qui réduit ſes défenſeurs à de pareilles abſurditez, par comparaiſon à un autre ſyſtême, également d'accord avec la raiſon & l'expérience?

Un autre inconvénient de l'hypothéſe du ſçavant Profeſſeur de Padouë, c'eſt la maniere dont il explique l'origine d'une ſource, qui jaillit ſur la cime d'une haute montagne, & qui par conſéquent, n'a point de réſervoir au-deſſus d'elle, d'où elle puiſſe recevoir l'eau qu'elle verſe continuellement. Il dit, que dans le voiſinage, il ſe rencontre toujours quelque montagne plus élevée, qui lui fournit cette eau par le moyen de quelque canal ſouterrain, courbé à la maniere d'un ſiphon renverſé. Mais, ſans compter, que ſouvent il faudra faire plus de dix milles de chemin pour trouver cette montagne plus élevée, que celle dont il eſt queſtion; quelle eau remplira le réſervoir de cette premiere montagne, au ſommet de laquelle on doit le ſuppoſer, pour l'effet qu'on en attend? Sera-ce l'eau de pluye, qui tombe ſur ce ſommet, d'où elle ſe précipite auſſi-tôt en bas avec rapidité? Mais que la pluye vienne à ceſſer pendant un tems conſidé-

rable ; le réſervoir & les ſiphons ſeront bien-tôt épuiſez, & la fontaine qui en tiroit ſes eaux tarira infailliblement : ce qu'on ne voit pourtant point arriver, ſur tout aux ſources dont la ſituation eſt très-élevée.

M.Gualtieri, après s'être promené ſuffiſamment avec M. *Valiſnieri* ſur les montagnes d'Italie, pour y examiner les ſources des fontaines & des rivieres ; l'invite à une autre promenade plus laborieuſe, ſur les montagnes de l'Afrique, de l'Aſie & de l'Amérique, leſquelles (dit-il) ne pouvant être vûës des fenêtres du Profeſſeur, comme les montagnes de Modéne, & n'ayant pas eu l'honneur d'être viſitées par lui, pourroient bien, par rapport aux fontaines & aux fleuves qui en naiſſent, ne pas s'accorder tout à fait avec ſon ſyſtême. Les voyageurs modernes conviennent tous de la quantité prodigieuſe des eaux, que les fleuves de ces trois parties du monde jettent dans la mer. L'Afrique, en particulier, n'eſt arroſée que deux fois l'an par des pluyes réglées ou périodiques, qui tombent pendant un mois ; après quoi régne une extrême ſéchereſſe, cauſée par l'exceſſive chaleur d'un double Eté, ſuivi d'un Hiver beaucoup plus chaud, que n'eſt l'Eté dans nos climats. Il n'y a pas une ſeule Province en Afrique, où l'on voye ni neige, ni glace. Cependant on y rencontre par tout des fontaines intariſſables, des lacs très vaſtes & très-profonds, quantité de canaux, une infinité de fleuves, dont les caſcades ſe font entendre à dix ou douze milles de diſtance. Le terroir y eſt très-fertile, & rempli de forêts, dont les arbres ſont d'une hauteur extraordinaire. Les collines & les montagnes, pour la plûpart, y ſont couvertes de plantes, à l'exception de quelques cantons ſablonneux & inhabitez.

Suivant l'opinion de M. *Valiſnieri* (dit notre Auteur) il faudra donc ſuppoſer dans les montagnes d'Afrique, un nombre conſidérable de ces réſervoirs ſouterrains, pleins d'une quantité immenſe d'eau, pour entretenir le cours de tant de fontaines & de tant de fleuves, pendant cinq ou ſix mois entiers d'une ſéchereſſe continuelle, qui ne permet pas d'attendre du Ciel le moindre petit ſecours en ce genre. Mais ſi l'on fait réfléxion ſur la quantité prodigieuſe d'eau, que jettent dans la mer les fleuves d'Afrique, dont quelques-uns ont, à leur embouchure, 3, 4, 6, & juſqu'à 15 & 20 milles de l'argeur ; pourra-t'on s'imaginer que toute cette eau vienne des ſeules pluyes? Elles ſeront, à la vérité, ſuffiſantes pour inonder des Provinces entieres, & y porter la fertilité ; mais elles ne pourront en même-tems ſuffire à remplir les réſervoirs ſouterrains de M. *Valiſnieri*, au point de fournir pendant cinq mois au cours de ces fleuves. On peut faire les mêmes obſervations & les mêmes raiſonnemens, par rapport à l'Aſie & à l'Amérique.

L'Auteur, avant que de finir, revient aux ſiphons de M. *Valiſnieri*, par le moyen deſquels ce Profeſſeur conduit l'eau de pluye d'une montagne à l'autre. M. Gualtieri ſoutient qu'un tel expédient, qui pourroit avoir quelque ſorte de

probabilité, par rapport aux collines d'Italie, eſt abſolument impratiquable, par rapport aux Iſles de l'Ocean, & ſur tout à celles où il n'y a ni montagnes, ni collines, où il ne pleut jamais, & où l'on trouve pourtant des fontaines perpétuelles. Car, ſans parler de l'impoſſibilité de concevoir la conſtruction & la route de pareils ſiphons par-deſſous le lit de la mer; comment pourront-ils parvenir juſqu'aux Iſles Maldives (par exemple) ſi éloignées du continent, & ſi petites, que quand il y pleuvroit pendant une année entiere, & que l'eau y reſteroit ſans qu'il s'en perdît une ſeule goute, elle ne pourroit y entretenir les fontaines perpétuelles qui les arroſent en grand nombre. De combien de centaines de milles les Iſles Philippines & celles des Larrons ſont-elles éloignées de l'Aſie; l'Iſle de ſainte Hélène de l'Afrique; la Bermude, de l'Amérique? Cependant, quoiqu'il pleuve rarement dans ces Iſles, & que quelques-unes ſoient ſans montagnes ni collines; elles ne laiſſent pas d'être arroſées par des fontaines très-abondantes. Dira-t-on, ou croira-t-on, que l'eau y ſoit conduite de la terre-ferme par des canaux ſouterrains non interrompus, qui franchiſſent par-deſſous le lit de la mer, plus de deux milliers de milles? C'eſt ce qui ne paroît nullement vraiſemblable à l'Auteur.

Mais (dit-il, en apoſtrophant M. *Valiſnieri*) » Ç'eut été un grand » avantage pour l'Hiſtoire natu- » relle, ſi les occupations qui vous » retiennent en Italie, où vous » rempliſſez ſi dignement les chaires les plus fameuſes, vous euſſent permis d'entreprendre quelque voyage d'outre-mer; en Afrique, par exemple, en Amérique, où les ouvrages merveilleux de la nature auroient préſenté un ſpectacle plus proportionné à l'étenduë de votre eſprit. Vous y auriez trouvé des fleuves ſouterrains, & des fontaines d'une toute autre étenduë que celles de Modéne; des grottes, des cavernes, des bains chauds auſſi nombreux qu'en Italie; des eaux ſalées, & ſulphureuſes; des lacs & des étangs, ſur la cime des montagnes; & toutes ces choſes bien plus grandes à proportion, & bien plus merveilleuſes. Vous nous les auriez décrites exactement, avec votre éloquence naturelle, qui auroit eû un beau champ pour s'étendre, dans la relation que vous nous en auriez donnée. Et que ſçait-on, ſi vous n'auriez pas fait graver en cuivre l'arrangement de ces différens lits de pierre, d'argille, ou d'autre matiere minérale, qui forment les montagnes de ce Pays-là; & ſur tout ſi vous n'auriez pas mis ſous nos yeux la diſpoſition de ces différentes couches, qui ſervent, (ſelon vous) à conduire l'eau douce dans les Iſles de l'Océan les plus éloignées? Des figures ſi extraordinaires & ſi nouvelles auroient fait bien un autre bruit parmi les Sçavans, que celles où vous avez fait repréſenter le lac d'*Uri*. Mais au milieu de tant de merveilles, rien ne vous auroit ſi fort étonné, que de ne rencontrer ſur ces montagnes ni glace, ni

» neige. Voyant de plus qu'en » ces contrées-là il ne tombe pas » une ſeule goute de pluye, pen- » dant cinq ou ſix mois; vous vous » ſeriez trouvé peut-être un peu » embarraſſé : ne ſçachant com- » ment pouvoir attribuer le cours » perpétuel de tant de fleuves aux » pluyes, dans un Pays, où le peu » qu'il en tombe, eſt conſumé par » l'exceſſive chaleur, ou abſorbé par » les arbres & les plantes de tou- » te eſpéce. Dégoûté pour lors du » voyage, & de mauvaiſe humeur » contre un climat, qui s'obſtineroit » à démentir ouvertement votre » ſyſtême ; vous auriez déclaré » monſtrueux à cet égard ce même » Païs d'Afrique, déja reconnu » pour tel, par tant d'autres en- » droits; & vous auriez pris la réſo- » lution de revenir promptement » en Italie, où vous croyez trouver » bien mieux votre compte pour » l'établiſſement de votre opinion.

L'Auteur pour terminer ſes réfléxions, va au-devant de deux difficultés, qu'on pourroit faire contre ſon ſentiment, & qui ſe réduiſent à ceci. 1°. En creuſant des puits ſur le rivage de la mer, les ſources y apportent l'eau, non du côté de la mer, mais du côté des montagnes oppoſées : donc c'eſt l'eau de pluye, & non pas celle de la mer, qui remplit ces puits. 2°. La diſette des pluyes fait tarir les fontaines: donc celles-ci tirent des pluyes leur origine. La crainte d'être trop longs nous empêche de rapporter ici les ſolutions que M. Gualtieri donne à ces deux difficultez. Par tout ce que nous avons expoſé juſqu'à préſent de ſon ſyſtême, on peut deviner ſans peine de quelle maniere il répond à de telles objections. Nous nous contenterons ſeulement d'ajouter, qu'il nous paroît y répondre très-ſolidement.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE LISBONNE.

ON imprime actuellement chez Joſeph Lopes Ferreira, *Le Voyage de Fernand Mindes Pinto*, auquel on a joint l'Itineraire d'Antoine Tenreiro. *in-folio.*

DE LONDRES.

M. Chishull, Auteur des deux Explications dont nous rendrons compte dans le Journal ſuivant, va donner par ſouſcription un Recueil des antiquitez Aſiatiques, ſous le titre de, *Antiquitatum Aſiaticarum Reliquiæ.*

Cet ouvrage ſera diviſé en trois parties. Dans la premiere l'Auteur donnera une édition nouvelle des deux Inſcriptions de Sigée, avec ſon Commentaire, & des Notes. Il y ajoutera deux autres Monumens Latins, l'un d'Ancyre, & l'autre de Stratonicée.

La ſeconde partie conſiſtera en une ſuite d'Inſcriptions Gréques, d'environ trois cens; de *Teos*, de *Lebedos*, d'*Epheſe*, de *Milet*, de *Stratonicée*, de *Magneſie* ſur le *Meandre*, de *Tralles*, d'*Aphrodiſiade*, de *Laodicée*, d'*Hierapolis*, de *Philadelphie*, de *Sardes*, de

Thyatire, de *Pergame*, de l'Iſle de *Lesbos*, de *Smyrne*, & des autres Villes de l'Aſie. Ces Inſcriptions, dont une grande partie n'a pas encore été donnée au Public, ſeront accompagnées de Notes & de Diſſertations.

Enfin la troiſiéme partie contiendra un Commentaire alphabétique ſur ce qu'il y a de plus rare & de plus difficile dans les Inſcriptions, avec différens Index, ſuivant la méthode de Saliger & de Reineſius.

DE CAMBRIDGE.

M. *Jean Davis*, Principal du Collége de la Reine, vient de donner l'édition des *Ouvrages Académiques* de Ciceron, avec ſes notes & celles des Variorum *in-octavo*. Ce Livre imprimé à Cambridge, chez *Corn. Crownfield*, Imprimeur de l'Univerſité, ſe vend auſſi à Londres chez Jacques Knapton, Paul Vaillant, &c.

DE BASLE.

Brandmuller, Imprimeur de cette Ville, continue l'impreſſion du *Dictionnaire Hiſt. & Crit.* corrigé, augmenté & traduit en Allemand par M Buddée, & imprimé il y a quelques années à Leipſik, chez Frich. Ce dernier Libraire voulut d'abord empêcher l'édition nouvelle de cet ouvrage, laquelle ſe fait maintenant à Bâle par ſouſcription en 4. vol. *in folio*. Ses pourſuites ont été inutiles, non-ſeulement en Suiſſe, où l'on prétend que les privileges accordés par l'Empereur pour l'impreſſion des Livres en Allemagne, n'ont aucun lieu ; mais encore à Vienne, où il s'étoit mis en devoir de faire annuller le privilége qui avoit été accordé à Brandmuller, auſſi-bien qu'a lui.

Trois Docteurs de l'Univerſité de Bâle travaillent à cette édition, & doivent y ajoûter de l'Hiſtoire de la Suiſſe ce qui a été omis dans la premiere. M. *Iſelin*, Profeſſeur en Théologie, & Aſſocié étranger de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris en eſt un.

DE GENEVE.

Fabri & Barillot, Libraires ont dû commencer à la fin du mois dernier l'édition de tous les ouvrages du célébre Docteur *de Launoy*, laquelle ſera de 5. vol. *in-folio*. On y joindra ſa vie, & quelques piéces qui n'ont pas encore paru.

DE LORRAINE.

On écrit que D. Mathieu Petitdidier doit publier un Supplément à ſon Traité de l'infaillibilité du Pape, où il ſe propoſe de montrer que ce ſentiment n'eſt pas contraire aux Libertez de l'Egliſe Gallicane.

DE RENNES.

On vend en cette Ville depuis pluſieurs mois *les Vies des Saints de Bretagne*, *in-folio*, compoſées par le P. Albert Jacobin, & corrigées par D. Lobineau Bénédictin, qui y a ajouté pluſieurs autres vies de perſonnes illuſtres de cette Province.

DE PARIS.

Il a paru une Lettre circulaire du P. *Joſeph Caſtel*, Secretaire général de la Congrégation de ſaint Maur, dattée du 25 Avril, ſur la mort du P. *Dom Denis de Sainte-Marthe*, Supérieur général de la même Congrégation.

Ce ſçavant Religieux, qui a tant

fait d'honneur à ſon Ordre par ſa piété, par ſa prudence, & par ſes autres vertus Chrétiennes, n'a pas moins brillé dans la République des Lettres par ſon ſçavoir & ſa profonde érudition ; appliqué à l'étude dès ſes plus tendres années, il a marché conſtamment ſur les traces des Sainte-Marthe ſes ancêtres, ſi connus dans le monde ſçavant. Le Public eſt redevable à ſes veilles de quantités d'ouvrages excellens à quelques-uns deſquels ſa modeſtie l'avoit empêché de mettre ſon nom. Voici ceux que le P. Caſtel nous indique dans ſa Lettre.

En 1685. il compoſa ſon Traité de la Confeſſion, contre les erreurs des Calviniſtes.

En 1688. il donna ſa Réponſe aux plaintes des Proteſtans, touchant la prétendue perſécution ; & en 1689. ſes entretiens touchant l'entrepriſe du Prince d'Orange.

En 1694. il publia la vie du grand Caſſiodore, Chancelier de Theodoric, & enſuite Abbé de Viviers.

En 1697. la vie du Pape S. Grégoire le grand ; en 1699. l'édition de tous les ouvrages de ce ſaint Pape.

L'ouvrage auquel il a travaillé depuis juſqu'à ſa mort étoit une nouvelle édition bien plus ample du *Gallia Chriſtiana*, déja donnée par Meſſieurs de ſainte Marthe. Il y en a déja 3. vol. *in-folio.* d'imprimez, & le P. Caſtel nous aſſure que les Religieux qu'il avoit choiſis pour l'aider dans ce travail, ſont en état d'en donner encore 7. autres.

D. Denis de Sainte-Marthe, né à Paris le 24. Mai 1650. mourut à l'Abbaye de S. Germain des Prez le jour du Vendredi-Saint 30. Mars de cette année, univerſellement regretté.

Le Pape, à qui le 3. volume du *Galliana Chriſtiana* eſt dédié, a auſſi accepté la dédicace d'un Commentaire du feu P. Alexandre Dominicain, ſur les Prophétes, qu'on va publier à Paris ; mais à condition qu'on n'y parlera pas de la naiſſance de ſa Sainteté.

Les 4. premiers vol. de l'Hiſtoire Romaine du Pr Catrou ſe diſtribuent aux Souſcripteurs chez Rollin, de l'Epine, & Coignard fils.

Les 2. vol. *in-4°.* intitulés *Bibliotheca Rhetorum* ; c'eſt-à-dire, *Bibliothéque des Rhéteurs, contenant des préceptes & des exemples, tant pour l'éloquence, que pour la Poëſie*, par le P. le Jay de la Compagnie de Jeſus, ſont imprimés, & ſe délivreront inceſſamment aux Souſcripteurs chez *Dupuis*, rue ſaint Jacques.

L'*Ecole de Mars*, ou *Mémoires inſtructifs ſur toutes les parties qui compoſent le Corps Militaire en France, avec leurs origines, & les différentes manœuvres auxquelles elles ſont employées* ; dédiée au Roi par M. de *Guignard*, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & Lieutenant Colonel du Régiment d'Infanterie du Thil, paroît actuellement chez *Simart*, rue S. Jacques.

On trouve chez le même la nouvelle Réfutation du P. le Courrayer, ſur la validité des Ordinations des Evêques d'Angleterre, par le P. le Quien Jacobin.

Chez Ch. Huart, rue S. Jacques, & Chaubert, Quai des Auguſtins, *Examen des Oeuvres de M. l'Abbé de Brion*, par un Docteur de Sorbonne.

Chez Lottin, rue S. Jacques, & le même Chaubert, *Examen de divers points, d'Anatomie, de Chirurgie, de Phyſique, de Médecine &c.* Par M. Nic. Andry, Doyen de la Fac. de Médecine de Paris, &c. au ſujet de deux Lettres plaintives a lui écrites par un Chirurgien de Paris, &c.

Chez les memes Lottin & Chaubert, *Lettre de Mademoiſelle R. à M. l'Abbé C. au ſujet de la nouvelle Traduction du Poëme de la Jeruſalem délivrée du Taſſe.*

FIN.

TABLE

Des Articles contenus dans le Journal du mois de Juin 1725.

D Auguſtinus D. Thomæ ejuſque Angelicæ Scholæ conciliatus in quæſtione de Gratia primi hominis & Angelorum, Interprete F. Serry. Pag. 329.

Conference de l'Ordonnance de Louis XIV, du mois d'Aouſt 1669. ſur le fait des Eaux & Forêts, avec celles des Rois ſes prédeceſſeurs, &c. 331.

Traité des devoirs des femmes envers leurs maris. 334.

Relation du ſuccès de l'inoculation de la petite verole dans la Grande-Bretagne. Par M. Jurin. 346.

Michelotti ad Fontenellium, Epiſtola, quâ aër pulmones influens cogatne, an ſolvat ſanguinem eorum canales permeantem inquiritur. 349.

Second Memoire pour l'Archevêque de Cambray, ſervant de replique à la réponſe de l'Abbé d'Auvergne. 356.

Clementis Undecimi Pont. Max. Bullarium. 360.

Hiſtoire générale d'Eſpagne, du P. Jean de Mariana, de la C. de J. traduite en François par le P. Charenton. 363.

Commentatio Hiſtorica de Sacris Galliæ Regum in Orientem expeditionibus, &c. 371.

Tractatus de Libertatibus Eccleſiæ Gallicanæ, autore A. Charlas, &c. 372

Mémoire pour Hercule Mercadeck, Prince de Rohan & de Soubiſe, &c. contre Marie-Dorothée de Fleckenſtein, &c. & contre Albert Erneſt, Prince d'Oettingue, &c. Mémoire pour Dame Marie-Dorothée de Fleckenſtein, & Conſors &c. Mémoire pour la Maiſon d'Oettingue, &c. 375.

Méthode courte & facile pour diſcerner la véritable Religion Chrétienne, d'avec les fauſſes qui prennent aujourd'hui ce nom. 381.

Rifleſſioni ſopra l'origine delle Fontane, &c. 386.

Nouvelles Litteraires. 397.

FIN.

LE JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR

L'ANNE'E M. DCC. XXV.

JUILLET.

A PARIS,

Chez { PHILIPPE-NICOLAS LOTTIN, ruë Saint Jacques, près Saint Yves, à la Vérité.
ET
H. D. CHAUBERT, Quay des Augustins, entre la ruë Gist-le-Cœur & la ruë Pavée, à la Renommée.

M. DCC. XXV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

LE JOURNAL DES SCAVANS.

5 JUILLET. M. DCC. XXV.

LETTRE DE MADEMOISELLE RICCOBONI à M. l'Abbé Conty, au ſujet de la nouvelle Traduction du Poëme de la Jeruſalem délivrée, du Taſſe A Paris, chez Philippe N. Lottin, rue S. Jacques, près S. Yves, à la Vérité, & Hug. D. Chaubert, Quai des Auguſtins, à la Renommée. 1725.

M. Mirabaud, Auteur de la nouvelle Traduction du Taſſe, eſt relevé ici ſur un grand nombre de fautes. On examine premierement ſa Préface, & on le reprend de s'être défendu de n'avoir point fait une Traduction Littérale du Taſſe, ſur ce que ces Traductions Littérales ne ſervent, à ce qu'il croit, qu'à faire entendre les termes que l'Auteur a employés, & non à rendre ſes penſées. Mademoiſelle Riccoboni avoue qu'elle n'entend point ce que veut dire M. Mirabaud en cet endroit; elle remarque que les termes d'une langue ne rendent point les termes de l'autre; mais qu'ils rendent l'idée commune, &

que ſi chaque terme a été inventé pour exprimer une idée, on ne peut rendre dans une autre langue cette même idée, qu'en employant le terme deſtiné à la réveiller; qu'ainſi on ne ſçait ce que ce Traducteur a voulu éviter en ne traduiſant par le Taſſe exactement. On ajoute qu'il n'a pas dû être ſouvent arrêté par la difficulté de trouver des termes équivalens à ceux du Taſſe, puiſque la langue Françoiſe & Italienne ſont ſœurs, & qu'ayant preſque la même origine, elles ont auſſi les mêmes termes pour exprimer les mêmes choſes. En ſorte, pourſuit-on, que M. Mirabaud devoit ſe ſervir de ces *termes reciproques*, s'il vouloit faire connoître en François les penſées du Taſſe; ce que l'on appuye de cette réflexion; ſçavoir qu'il eſt permis en traduiſant de donner à la phraſe le tour de la langue; mais non pas de ſubſtituer une idée à une autre. En effet, comme on l'obſerve fort bien, il n'appartient pas à un Traducteur de mettre la main à l'ouvrage d'un autre, pour ajuſter à ſon gout particulier, ou à celui de ſa nation, ou de ſon ſiécle, l'ouvrage qu'il veut traduire. Si l'Auteur, qu'il a deſſein d'interprêter, a eû tort, c'eſt au Lecteur à en juger, & pour cela même, il faut qu'une traduction ſoit fidelle. Le Traducteur doit au Public ſon Auteur tel qu'il eſt, & quiconque s'écarte de cette fidélité, tant par rapport aux termes & aux idées, que par rapport aux comparaiſons, peut bien dire qu'il a imité un Auteur; mais non pas qu'il l'a traduit. Or c'eſt cet écart que Mademoiſelle Riccoboni reproche au nouveau Traducteur de la Jeruſalem; écart qui eſt cauſe, dit-elle, que ce Poëme ſe trouve tellement changé, affoibli & décharné qu'il eſt abſolument méconnoiſſable aux Italiens & à tous ceux qui ſçachant la langue Italienne, compareront l'original avec la traduction.

M. d'Ablancourt, dit dans la Préface de ſa Traduction de Thucidide, que s'il avoit traduit mot à mot cet Hiſtorien, il auroit fait non une Traduction fidelle; mais *le Thucidide ridicule*: chacun ſçait le précepte d'Horace:

Non verbum verbo curabis reddere fidus interpres.

Le Traducteur du Taſſe objectera peut-être ces témoignages; mais de la maniere que Mademoiſelle Riccoboni le reprend, il eſt difficile qu'il puiſſe s'en autoriſer. M. d'Ablancourt n'ayant ſi bien réuſſi dans ſa verſion de Thucidide, que parce qu'il a ſçu choiſir les véritables termes qui répondoient à ceux de ſon Auteur; & Horace dans le conſeil qu'il donne, ne prétendant autre choſe; ſinon que pour être fidéle, il faut examiner le ſens des mots, & non leur ſon; en ſorte que les termes qu'on choiſit pour rendre ceux qu'à employé l'Auteur que l'on interprête, puiſſe réveiller dans l'eſprit, la même idée. Or c'eſt-là uniquement ce que demande Mademoiſelle Riccoboni, quand elle reprend M. Mirabaud de croire comme il fait, qu'une traduction qui fait entendre les termes dont un Auteur s'eſt ſervi, ne fait pas entendre ſes penſées.

Au reſte ſi, ſelon Mademoiſelle Riccoboni, ce Traducteur par le faux principe où il eſt ſur les Traductions, a défiguré le Taſſe, il ne l'a pas moins défiguré, ſelon elle, par le peu de connoiſſance qu'il a de l'original même, qu'il a entrepris de traduire. Elle ne ſçauroit retenir ſon feu, quand elle réfléchit à ce qu'il a oſé ou changer, ou ſupprimer, faute d'entendre le ſens du texte, & d'en ſentir les graces. Pour prouver qu'il n'entend pas l'Italien, elle fait un détail de tous les retranchemens dont il s'applaudit dans ſa Préface, & qu'il n'auroit pas fait, dit-elle, s'il avoit entendu la langue, ou s'il avoit connu l'eſprit de ſon Auteur, & le vrai goût du Poëme Epique. Le Taſſe remarque dans le troiſiéme chant, que Clorinde ayant perdu ſon caſque dans la mêlée, par un coup qui lui fut donné ſur la tête, & ſe retirant dans Jeruſalem avec les autres Infidéles qui avoient été battus, ſe couvre la tête & les épaules de ſon bouclier, ſuivant la coûtume des Maures, qui en fuyant ont coûtume de ſe parer ainſi des balles qu'on leur lance. Le Traducteur trouve à propos de ne point parler de cet article des Maures, quoique Clorinde étant du Pays des Maures, & devant par conſéquent en avoir les manieres, cette circonſtance ne fut pas à oublier, d'autant plus qu'en la rapportant, c'eſt une peinture que l'on fait de la maniere dont Clorinde ſe paroit des traits qu'on lui lançoit. Or le Poëte, comme le Peintre, doit garder dans ſes tableaux ce que l'on appelle *il coſtume*. Ainſi M. Mirabaud a eſtropié ſon Original.

Au ſeptiéme Chant, à l'endroit où, pour la ſeconde fois, le Hérault envoyé par Argant vient défier les Chrétiens; le Taſſe fait un détail de ceux qui s'offrent au combat, après que Raimond s'eſt offert lui-même, & dans ce détail il rapporte quinze noms. Le Traducteur s'aviſe de ſon chef de les retrancher; Mademoiſelle Riccoboni n'en peut comprendre la raiſon. Il lui paroît qu'on ne ſçauroit trop marquer, en cette occaſion, l'effet que produit dans le cœur des Guerriers, l'exemple du Général, & celui d'un autre Guerrier trop avancé en âge pour ſe charger d'un combat ſingulier de cette importance. Il y a bien de la différence entre dire froidement, comme fait M. Mirabaud, que *tous demanderent à combattre*, que *tous à l'envi s'offrirent*, & nommer diſtinctement ceux qui s'offrirent. Le Traducteur confond dans ce témoignage de valeur les Héros avec les ſimples Soldats: ce qui n'eſt point l'idée du Taſſe, qui a ſes raiſons pour nommer en détail les Guerriers les plus fameux. De plus, en faiſant dire ſimplement au Taſſe, *Tous à l'envi demanderent à combattre*, on ne lui laiſſe plus de moyen pour peindre un plus grand empreſſement que doit cauſer à l'Armée un autre événement, qui ſuccéde immédiatement à celui-là: c'eſt lorſque les Infidéles, par un trait décoché ſur Raimond, forcerent toute l'Armée des Chrétiens de courir aux armes, pour venger cette inſulte, & la loi ſacrée du combat, qui avoit été violée. Mademoiſelle Riccoboni obſerve que le Taſſe étoit trop ſage

pour ne pas ménager à propos ſes idées & ſes ſurpriſes. Enfin pluſieurs Héros, qui dans la ſuite du Poeme ſe diſtinguent par leurs exploits, ſont annoncés d'avance dans cette occaſion ; entre autres Gildippe & Odoart, mari & femme, dont la mort, qui arrive quelques-tems après, touche d'autant plus, que leur haute valeur a été connue par l'empreſſement généreux qu'ils ont à ſe battre contre un Guerrier auſſi formidable qu'Argant. Le Poete avoit décrit & circonſtancié cet endroit. Or il n'appartient pas au Traducteur de rien anéantir de ce que le Poete a jugé à propos de faire. De plus, remarque-t'on, M. Mirabaud a ſi peu entendu ici le paſſage du Taſſe, qu'il a fait dire à cet Auteur une abſurdité groſſiere. Raimond a dit qu'il voudroit avoir la même vigueur qu'il avoit, lorſqu'a la vûe de toute l'Allemagne il tua Leopold, le Héros de ſon ſiécle, ſous l'Empire de Conrad ; il ajoûte que *cette victoire étoit plus glorieuſe que ne ſeroit celle d'un homme, qui ſeul & ſans armes, battroit cette vile troupe de Sarrazins.* C'eſt la penſée du Poete ; mais au lieu de cela le Traducteur fait dire à Raimond, que *cette victoire qu'il remporta, fut, ſans comparaiſon, plus glorieuſe, que ne ſeroit la défaite de tous ces Guerriers enſemble, que le ſeul Argant fait trembler.* Ainſi dans la traduction Raimond inſulte les Héros de l'Armée Chrétienne, tandis que dans le texte, le Taſſe repréſente à ces Héros l'Armée ennemie, comme une vile troupe, qu'il eſt aiſé de vaincre. Mademoiſelle Riccoboni ne peut s'empêcher de dire la-deſſus, que ſi l'intelligence de la langue ne guidoit pas aſſez le Traducteur, le bon ſens, du moins devoit lui faire deviner ſon Auteur. Elle trouve dans le cours de la traduction, mille fautes de cette eſpece.

Au reſte le Traducteur ne compte point pour des retranchemens les endroits qu'il a jugé à propos d'abreger, comme trop diffus à ſon gré, & il ſe flatte qu'on ne lui fera pas un procès d'avoir rendu quelquefois les penſées du Taſſe en moins de mots que lui. Mais Mademoiſelle Riccoboni remarque que quand on lira la Traduction avec l'Original à la main, on trouvera aiſément que ce qu'il a pris pour des endroits diffus, ne ſont que des deſcriptions, qui mettent les faits en action, & qui nous préſentent des tableaux magnifiques, ſoit du cœur humain combattu par les paſſions, ſoit des choſes que ces deſcriptions nous font voir, comme ſi elles ſe paſſoient ſous nos yeux. Quant à l'éloge qu'il ſe donne d'avoir rendu le Taſſe en moins de mots, Mademoiſelle Riccoboni dit qu'il ne lui en a pas beaucoup coûté, & que tout homme en pourra faire autant, lorſqu'à l'exemple de M. Mirabaud, il ne prendra que les faits en gros, & retranchera les détails, les images Poëtiques & les deſcriptions ; mais qu'auſſi ce même homme ne pourra jamais ſe vanter d'avoir fait la traduction d'un Poëme, & que toute la gloire à laquelle il pourra prétendre avec juſtice, ſera d'avoir écrit une Hiſtoire ſéche, maigre, & ennuyeuſe.

Les noms de *Pluton* & d'*Alecto* déplaiſent à notre Traducteur ; il

aime mieux *le Monarque des Enfers* que *Pluton*; & *le Démon de la diſcorde*, qu'*Alecto*. Mademoiſelle Riccoboni ne manque pas de relever là-deſſus le ſcrupule du Traducteur, & elle fait voir que ces noms Poëtiques conviennent au langage Poëtique, dans l'occaſion où le Taſſe les a employés.

Une faute bien ſinguliere dont elle reprend M. Mirabaud, c'eſt d'avoir crû que l'épithete *Aquilino*, que le Taſſe donne au cheval de Raimond, pour exprimer la conformité que ce cheval avoit avec l'aigle, pour la figure & la vîteſſe, ſignifie le vent Aquilon.

Voici le fait: Le Taſſe feint que le cheval de Raimond étoit fils d'une de ces jumens que le vent rend fécondes dans les plaines de *Betique*. Les Poëtes qui ont fourni cette idée au Taſſe, n'ont jamais dit que ce fut le vent d'Aquilon qui produiſit ce phénoméne: auſſi le Taſſe n'a-t'il eû garde de le dire. Il dit ſeulement que le cheval de Raimond étoit fils de l'air le plus pur qui ſoufle dans ces contrées. Mais comme il a donné pour épithete à ce cheval celle d'*Aquilino*, pour exprimer, comme nous venons de le remarquer, ſa reſſemblance avec l'Aigle. M. Mirabaud a crû que ce mot *Aquilino* ſignifioit que le cheval en queſtion avoit pour pere le vent *Aquilon*.

Après quelques autres remarques, Mademoiſelle Riccoboni fait un détail exact de la traduction du premier chant, & c'eſt à quoi elle ſe borne; car elle ne s'engage pas à examiner tout l'ouvrage. La raiſon qu'elle en donne, c'eſt, dit-elle, que pour reprendre tout ce qu'il y a de vicieux dans cette Traduction, il faudroit en faire une nouvelle. Elle aſſure qu'on y trouve à chaque page, ou une infidélité, ou un contre-ſens.

Avant que d'entrer dans ce détail, elle examine la comparaiſon que le Traducteur fait du Taſſe avec Racine & Corneille; elle rend juſtice aux deux Poëtes François, mais elle veut auſſi la rendre au Poëte Italien. Elle trouve que les termes dont ſe ſert M. Mirabaud, pour exprimer ce qu'il penſe ſur le paralléle dont il s'agit, ſont injurieux à l'Italie entiere. C'eſt, dit M. Mirabaud, placer le Taſſe bien haut, que de le comparer à Racine & à Corneille. Mademoiſelle Riccoboni avoüe que ces deux illuſtres Auteurs ſont certainement dignes de ſervir de modéle; mais elle prétend que le Taſſe ne leur céde point cette ſupériorité. Quoique le paralléle de l'Epopée avec la Tragédie, ſoit un paralléle bizarre, & que perſonne ne ſe ſoit encore aviſé de comparer Virgile avec Sophocle & Euripide, Mademoiſelle Riccoboni veut bien cependant ſuivre cette idée du Traducteur, & développer les raiſons qui, ſelon elle, doivent faire regarder le Taſſe comme égal tout au moins, à Corneille & à Racine. Elle trouve dans la conduite & l'ordonnance entiere de ce Poëme, toute la ſageſſe & toute la netteté imaginable, jointe à tout le merveilleux qui nait de *l'intervention* des Puiſſances du Ciel, de celles de la Terre & de l'Enfer: Elle prétend que les Tragédies des deux Poëtes François ont ſouvent une conduite, ou

confuſe, comme celle qui ſe trouve dans la Tragédie d'Héraclius, ou contraire aux régles, comme celle qui ſe voit dans le Cid, ou ſterile, comme celle de Berenice & d'Alexandre. Quant aux caractéres, elle obſerve que ceux des Héros du Taſſe ne ſe démentent jamais, qu'ils paroiſſent toûjours les mêmes depuis le commencement juſqu'à la fin, qu'ils ſont convenables aux mœurs des Pays dont il fait ſortir ces Héros; que le contraire qu'il a ſçû jetter dans ces mêmes caracteres, donne un nouvel éclat aux uns & aux autres; qu'enfin ils ſont vrais & vraiſemblables: au lieu que dans les Tragédies dont on vient de parler, elle trouve que les caracteres ſont ſouvent outrés, ſouvent peu conformes à la nature, & rarement ſoûtenus: elle cite pour exemple ceux de Cinna, d'Emilie & de Maxime. Elle trouve auſſi qu'ils raſſemblent des paſſions incompatibles, comme ceux de Polieucte & de Sertorius; ce qui eſt contraire au précepte d'Horace.

——————— *Servetur ad imum*
Qualis ab incæpto proceſſerit, & ſibi conſtet.

Elle prétend encore que les deux Poëtes François ont ſouvent donné à leurs Héros, qui devroient conſerver les mœurs des Grecs ou des Romains, *les maniéres d'un joli Seigneur François*; ce qui eſt contre le vrai goût de la Tragédie.

Aut famam ſequere, aut ſibi convenientia finge.

Le mérite des Piéces de M. Racine conſiſte dans un tendre pathétique, répandu avec nobleſſe dans toutes ſes Tragédies. Le ſublime & les ſentimens héroïques font l'excellence des ouvrages de M. Corneille. Or par quelque endroit que l'on conſidére ici le Taſſe, ſoit par le pathétique, ſoit par le ſublime, Mademoiſelle Riccoboni ſoûtient que le Taſſe ne le céde en rien aux meilleures Piéces de Racine & de Corneille; Témoins, ſelon elle: 1°. le pathétique de la ſituation d'Olinde & de Sophronie, la paſſion violente d'Erminie, dans toute la ſuite du Poëme, & principalement au ſeptiéme chant, où ce même pathétique ſe trouve mêlé avec le Paſtoral (genre de Poëſie qu'elle regarde comme inconnu) non-ſeulement aux deux Poëtes tragiques, mais même aux Auteurs François de ce ſiécle-ci: 2°. Le ſublime dans les ſentimens de Godefroi & de tous ſes Guerriers, le grand qui eſt dans la deſcription du Palais d'Armide, dans l'Ambaſſade d'Alete, & en tant d'autres endroits connus & des François & des Italiens.

Qu'on examine les récits du Taſſe, & qu'on en juge ſuivant les régles qu'ont laiſſées les plus grands Maîtres, Ciceron, par exemple, on les trouvera vraiſemblables, on y verra la netteté jointe à la briéveté, *narratio ſit veriſimilis, aperta, brevis.*

Le récit d'Armide eſt plein de l'artifice le plus raffiné, celui du Meſſager du Prince de Danemarc eſt admirable, pour la vérité de la peinture, & la force des deſcriptions; celui que l'Ecuyer de Clorinde fait à Clorinde même, de ſa naiſſance & de ſes avantures, charme & ravit par ſa ſimplicité touchante.

touchante. On n'a qu'à comparer à ces récits celui de Theramene, qui eſt très-eſtimé avec raiſon, & pour lequel M. Racine a eû un ſi grand modéle dans Euripide, on connoîtra aiſément, dit Mademoiſelle Riccoboni, le mérite du Taſſe, & l'on jugera, par tout ce qui vient d'être dit, ſi c'eſt faire grace à un tel Auteur, que de le placer à côté de Racine & de Corneille.

Mademoiſelle Riccoboni ne prétend point, pour élever le Taſſe, diminuer l'eſtime qu'on a de ces deux Poëtes François, elle leur rend juſtice, & elle avoue qu'avec quelques imperfections ils ont des beautés incomparables. Elle ajoûte même qu'il y a deux Tragédies de M. Racine, où il ne ſe rencontre aucun défaut; ce ſont *Britannicus* & *Athalie*, Piéces, dit-elle, qu'on peut regarder comme parfaites, & qui pourroient ſervir de modéle pour former les régles de la Tragédie, ſi les préceptes des anciens Maîtres étoient ou perdus ou inconnus. Après cette réfléxion, elle entre dans un détail des beautés de la Piéce, détail qui mérite véritablement d'être lû: puis elle revient au Traducteur, à qui elle reproche fautes ſur fautes, & entr'autres celle-ci; car il nous eſt pas poſſible de les rapporter toutes. Le Taſſe dit que Dieu envoya l'Ange Gabriel vers Godefroy, & qu'il appella cet Ange *du milieu des clartés céleſtes.*

Chiama à ſe da gli Angelici ſplendori.

L'Image que préſente ces derniers mots n'eſt pas du goût de M. Mirabaud; il dit que Dieu *fit venir à lui Gabriël, qui tient le ſecond rang dans la Milice céleſte.*

Le mot de *Milice* n'eſt pas employé par le Poëte; mais M. Mirabaud le ſubſtituë; il ne s'embaraſſe pas de ſon Original.

L'Ange dit à Godefroy: Dieu m'envoye, c'eſt ſa volonté que je vous annonce. Puis il ajoûte:

O quanta ſpene
Haver d'alta vittoria, òquanto zelo.
De l'Hoſte a te commeſſa hor ti conviene?

C'eſt-à-dire: Quelle eſpérance ne devez-vous pas avoir de remporter une illuſtre victoire, & avec quel zéle ne devez-vous pas conduire les Guerriers qui vous ſont confiés? Mais le Traducteur dit: Quelle eſpérance ne devez-vous pas concevoir de la victoire? Avec quelle ardeur ne vous acquitterez vous point de l'emploi qui vous eſt confié? Ce n'eſt pas là rendre l'Auteur, qui par ces deux vers: *O quanta ſpene, &c...* fait ſentir que Godefroy doit certainement concevoir l'eſpérance de la victoire; mais auſſi qu'il doit remplir ſon devoir, en conduiſant avec beaucoup de zéle les Guerriers qui lui ſont confiés? voilà le ſens du Taſſe, que le Traducteur trouve le ſecret d'affoiblir, en diſant: *Avec quelle ardeur ne vous acquitterez-vous pas de l'emploi qui vous eſt confié?* C'eſt marquer que l'on croit qu'il s'en acquittera avec ardeur, & non pas lui dire qu'il doit s'en acquitter avec zéle.

L'empreſſement de Godefroy à remplir ſon devoir, eſt marqué en termes vifs par le Taſſe. Godefroy invite ſes Compagnons diſperſés à ſe raſſembler; il envoye Lettres ſur Lettres, & Meſſagers ſur Meſſa-

gers ; il joint la priere aux conſeils. Tout ce qui peut attirer & picquer une ame noble & généreuſe, tout ce qui peut réveiller une vertu endormie, ſe préſente à ſon eſprit, & il l'employe ſi efficacement, qu'il charme ceux qu'il force. Voici comme le Traducteur s'exprime : Il envoya auſſi-tôt inviter les Chefs diſperſés aux environs de Tortoſe, à s'aſſembler dans cette Ville ; au conſeil qu'il leur donnoit, il joignit de fortes inſtances, & il ſçut ſi bien employer tout ce qui peut réveiller le courage, & exciter une ame généreuſe, qu'il les perſuada : ils conſentirent à ce qu'il déſiroit, & y conſentirent même avec joye. Le Taſſe s'exprime en Poete élégant, dit Mademoiſelle Riccoboni, & le Traducteur en Gazetier prolixe. Nous paſſons pluſieurs autres endroits pour abréger.

Le bruit s'eſt répandu dans Paris que M. Mirabaud n'a fait autre choſe dans ſon ouvrage, que mettre en langage moderne la vieille traduction de Baudoüin ; Mademoiſelle Riccoboni prouve le contraire par des exemples de divers endroits que l'ancien Traducteur a exactement rendus, & que le nouveau n'a pas traduits.

L'ancien Traducteur rend ainſi les huit vers où il eſt décrit le combat ſingulier de Tancrede & de ſon adverſaire.

» Après que ces deux vaillans » Gendarmes ont mis en arrêt leurs » lances, ils attaquent avec tant » d'impétuoſité, qui d'un côté qui » de l'autre, qu'il n'eſt point de » viteſſe, de courſe, de ſauts, ni » d'aîles, ni point de furie, quelque grande qu'elle ſoit, qui ſe » puiſſe égaler à l'ardeur dont ils » ſe portent en s'attaquant. «

Cette traduction répond à l'Original, mais voici comme s'exprime M. Mirabaud : *Tancrede & ſon adverſaire fondirent à l'inſtant l'un ſur l'autre.*

Un peu plus bas, l'ancien Traducteur dit, conformément à l'Italien : » Après s'être dégagés des „ étriers, ils mettent pied à terre, „ & s'abordent l'épée à la main, „ en intention de recommencer „ plus fort que jamais. Alors cha„ cun d'eux s'apprête à frapper, „ chacun d'eux invente quelque „ nouvelle garde, & ſe met ſur des „ poſtures diverſes : l'œil, la main „ & le pied travaillent de tous côtés ; ils noublient rien de tout ce „ qu'ils jugent néceſſaire pour at„ taquer ou pour ſe défendre, ſoit „ qu'il faille avancer ou reculer, „ ou bien uſer de ſurpriſe en tour„ nant en rond. Or faiſant ſem„ blant de frapper ici, ils portent le „ coup où il eſt le moins attendu, „ & tantôt ils ſe découvrent en un „ endroit, afin d'y attirer l'ennemi „ pour le ſurprendre au dépourvû, „ tâchant par ce moyen de tromper „ l'art par une nouvelle induſtrie. «

Mademoiſelle Riccoboni dit, que ce peut être là, du mauvais François, qu'elle n'en décide point ; mais que les idées & les deſcriptions de l'Auteur s'y trouvent dans leur entier, au lieu qu'on ne les apperçoit point dans la traduction de M. Mirabaud, conçuë en ces termes : » Ces Guerriers redoutables ſe débarraſſant promptement „ des étriers, vinrent auſſi-tôt l'épée à la main avec une égale fu„ rie ; tout ce que l'art, l'adreſſe

„ jointe à la force & au courage „ peuvent employer, fut pratiqué „ dans cette occaſion. «

Tout le reſte de cette peinture ſe trouve chez les deux Traducteurs, dans la même diſproportion ; Baudoüin y conſerve le feu du Taſſe, & le nouveau Traducteur l'éteint par tout ; ce qui prouve que M. Mirabaud n'a nullement copié Baudoüin. Mais pour en être encore plus convaincu, il n'y a qu'à faire attention à ce qui ſuit. Il „ y a dans le Jardin du Palais d'Ar„ mide, des oiſeaux qui voltigent, „ & un entr'autres, qui a des plu„ mes de pluſieurs couleurs, & le „ bec rouge.

Vola frà gli altri un che le plume hà ſparte.
Di color vari, & hà purpureo il roſtro.

Le nouveau Traducteur dit : Parmi ces oiſeaux, il y en avoit un ſingulier par la beauté de ſon plumage, *ſon bec étoit de la même couleur que les lévres d'une jeune fille.*

L'heureuſe expreſſion ! *Un oiſeau qui a le bec de la même couleur que les lévres d'une jeune fille*, pour dire, *Un oiſeau qui a le bec rouge.* Voilà ce que le Taſſe n'a ſçû trouver, & ce qui étoit réſervé à M. Mirabaud ; car ni Baudoüin, ni les autres Traducteurs n'ont été aſſez fortunés pour s'exprimer avec cette élégance.

Le Guide des Chevaliers Danois, en arrivant au détroit de Gibraltar, dit :

S'el mar quì è tanto, ove il terreno il ſerra
Che fia colà dov'egli hà in ſen la terra ?

C'eſt-à-dire, comme le rend fort bien Baudoüin, *ſi la mer eſt ſi vaſte, ici où elle eſt ſerrée par la terre, de combien ſera-t-elle plus grande, là où elle environne la terre ?*

Cette Traduction eſt conforme au ſens ; voici celle de M. Mirabaud : „ Quelle doit être la prodi„ gieuſe quantité des eaux que la „ terre cache dans ſon ſein, puiſ„ que celles qui ſont répanduës ſur „ ſa ſurface étonnent par leur im„ menſité. «

Cette faute inexcuſable n'eſt point dans les vieux Traducteurs, & M. Mirabaud eſt ici, comme dans les autres endroits, véritablement Original, il ne prend rien d'autrui, il tire de ſon fond.

Dans le quatriéme Chant, Stance ſixiéme, le Taſſe repréſente Pluton aſſis, & tenant un Sceptre rude & peſant :

Siede Pluton nel mezo, e con la deſtra
Soſtien lo ſcettro ruvido, e ſpeſante.

C'eſt-à-dire : *Pluton eſt aſſis au milieu, tenant en ſa main droite un rude & peſant Sceptre.* Le nouveau Traducteur prend le mot *Ruvido*, pour *roüillé*, & dit : „ Le Prince eſt au „ milieu ſur ſon trône, & tient en „ ſa main un peſant Sceptre, tout „ couvert de roüille. " On n'oublie pas ici l'endroit où M. Mirabaud, au lieu de dire qu'Iſmen apporta, dans un vaiſſeau de cuivre, le feu qu'il avoit préparé pour l'embraſement de la Machine des Chrétiens, dit, qu'il apporta du feu, qui étoit caché ſous des écorces : faute qui a été remarquée, avec pluſieurs autres, par Meſſieurs les Journaliſtes de Paris, dans le Journal de Février de cette année.

Mademoiſelle Riccoboni finit

ſa Lettre, en diſant : „ Qu'elle „ voit avec peine qu'on prenne „ pour une bonne Traduction, un „ Ouvrage qui peut être un bon „ Livre François ; mais qui eſt la „ plus mauvaiſe Traduction qui ait „ paru au monde. "

RECENS BENEDICTI XIII. ELECTIO. ORATIO extemporalis, dicta Toloſæ die 2. Julii, anni 1724. in æde ſacra, Fratrum Prædicatorum, à Patre Gaugeran, ejuſdem Ordinis Regio Theologiæ Profeſſore in Academiâ Toloſanâ, Pariſiis. Apud Antoninum Des-Hayes, viâ Jacobeâ, ad inſigne Spei. 1725. C'eſt-à-dire, *L'Election récente de Benoît XIII. Diſcours fait ſur le champ, & prononcé à Toulouſe le 2. Juillet 1724. dans l'Egliſe des Freres Prêcheurs, par le Pere Gaugeran, Religieux du même Ordre, Profeſſeur Royal de Théologie, dans l'Univerſité de Toulouſe.* A Paris, chez Antonin Des-Hayes, ruë S. Jacques, à l'Eſpérance 1725. Broch. *in*-12. pag. 69.

CEtte Piéce qu'on annonce, comme ayant été faite ſur le champ, *Oratio extemporalis*, eſt preſque auſſi courte que ſi l'on avoit mis un long-tems à la travailler. L'Orateur dit cependant que comme elle n'eſt l'ouvrage que de peu d'heures, elle ſera peut-être fort conciſe. Quoiqu'il en ſoit, voici en peu de mots à quoi elle ſe réduit. L'Orateur remarque d'abord que ſi l'élection de Benoît XIII. réjouit toute l'Egliſe, cette élection eſt un nouveau ſujet de joye pour l'Ordre entier de ſaint Dominique, & un plus particulier encore pour les Dominicains de la Ville de Toulouſe, puiſque c'eſt Toulouſe que Dieu choiſit pour être le Berceau de ce grand Ordre. Après pluſieurs réfléxions ſur cet article, vient la diviſion du diſcours, où l'on ſe propoſe de montrer : Combien cette élection eſt agréable à Dieu : Quels avantages on en doit attendre pour la Religion, & ce qu'en doivent craindre les ennemis de l'Egliſe.

Dans la premiere partie on fait le détail des vertus extraordinaires de *Frere Vincent-Marie des Urſins*, aujourd'hui élevé au ſouverain Pontificat.

On commence d'abord par montrer le mépris qu'il fit des grandeurs humaines, en ſe ſacrifiant à Dieu dès ſa tendre jeuneſſe, & à cette occaſion on fait un court éloge de la Maiſon des Urſins ; on remarque qu'il y a eû de cette Maiſon 18. Saints canoniſés, entre leſquels on compte le grand ſaint Benoît ; qu'elle a donné à la Chaire de ſaint Pierre quatre Papes au ſacré Collége quarante Cardinaux, à diverſes Egliſes un aſſez grand nombre d'Evêques pour former un Concile Oecuménique ; aux premiers Trônes de l'Europe dix Reines : Qu'elle a vû entrer dans ſon alliance douze filles d'Empereurs ou de Rois ; qu'elle a donné à Rome pluſieurs Conſuls & pluſieurs Préfets ; aux Armées pluſieurs Généraux ; à l'Ordre de Malthe, à l'Ordre Teutonique, pluſieurs Grands-Maîtres ; & à diverſes Principautés grand nombre de Princes.

Le Jeune Prince des Urſins, digne héritier d'une Maiſon ſi illuſtre, n'a d'empreſſement que pour ſuivre l'eſprit de Dieu, qui le conduit dans l'ordre de ſaint Dominique. On repréſente ici ce jeune Prince aux pieds de Clement IX. à qui il demande ſa protection pour vaincre les empêchemens que la Maiſon des Urſins mettoit à un tel deſſein. Le Pape ſe rend à ſa priere, & Urſin entre dans l'Ordre de S. Dominique, où il donna de ſi grandes marques d'une ferveur conſtante, que Clement IX. après ſix mois d'épreuves, lui permit de faire les vœux ſolemnels. Le ſaint Pere, dit notre Orateur, ne compte pas les mois, mais il compte les vertus, & il croit pouvoir diſpenſer des régles ordinaires, celui que le Ciel conduit par des voyes extraordinaires.

Clement X. ſix ans après, éleva le jeune Religieux au Cardinalat, mais pour le contraindre à accepter cette Dignité; il fallut que Sa Sainteté le menaçât de l'excommunication. L'Orateur après diverſes réfléxions ſur l'humilité profonde de ce grand homme, & ſur ſes autres vertus, dit, que Dieu l'a lui-même ſignalé par les miracles les plus éclatans.

L'Hiſtorien Socrate rapporte que ce fut par un tremblement de terre que Dieu dans Conſtantinople força autrefois l'Empereur Arcade de rappeller ſaint Chryſoſtôme de ſon exil. C'eſt par un tremblement de terre, au rapport de Pallade, que Dieu dans Antioche ſe montra le vengeur de ſaint Ignace martyr, & le Protecteur du ſaint Evêque Heron; c'eſt par différens tremblemens qui ébranlerent pluſieurs Provinces de l'Empire Romain, que Dieu commença d'ébranler le cœur de l'Empereur Antonin, & de lui inſpirer cet Edit mémorable, qu'il publia en faveur des Chrétiens; c'eſt par d'affreux tremblemens de terre que Dieu fit éclater ſa protection & ſur ſaint Gregoire de Nice, qu'il conſerva avec ſon Egliſe, & ſur tant de Peuples dont il opéra la converſion; c'eſt par une tempête qui menaça, mais qui épargna ſaint Gregoire de Nazianze, que Dieu fit connoître qu'il le réſervoit pour l'Epiſcopat; c'eſt par un tremblement de terre que Dieu dans la ville de Nicée, conſervant l'illuſtre Céſaire preſque ſeul d'une ſi grande multitude, montra qu'il l'appelloit à la plus haute ſainteté; c'eſt auſſi de la ſorte, obſerve notre Orateur, que le Cardinal des Urſins, né pour le ſoutien & pour l'ornement de l'Egliſe, fut conſervé au milieu de furieux tremblemens de terre qui déſolerent, comme on ſçait, la Métropole de Benevent, dont il étoit alors Archevêque. Exempt de crainte pour lui-même, il n'en eut que pour les autres; il ne ſe laiſſa point abattre tandis que ſon Palais étoit renverſé, la Ville entiere ébranlée, & que tout le pays d'alentour n'étoit qu'un tombeau de vivans & de morts. Dieu épargna le ſaint Archevêque & tous ceux de ſa Maiſon: en ſorte qu'on vit renouveller en cette occaſion ce qui arriva autrefois à Antioche, où les tremblemens de terre firent périr ſoixante mille perſonnes, tandis que ſaint Gregoire avec tous

ceux de ſa Maiſon fut conſervé ſous les ruines de ſon Palais.

L'Archevêque de Benevent étoit à peine ſorti de deſſous les ruines de ſon Palais, qu'il ſongea à dreſſer une relation de ce qui venoit de lui arriver. Cette Relation eſt publique. Il y raconte qu'il fut conſidérablement bleſſé ſous ces ruines ; mais que l'application des Reliques de ſaint Philippe de Neri firent diſparoître juſqu'aux moindres veſtiges des bleſſures. L'Orateur compare ici l'Archevêque de Benevent à ſaint Auguſtin, qui dreſſa une relation de pluſieurs miracles opérés ſous ſes yeux, dans laquelle il attribuë tous ces miracles au Martyr ſaint Etienne. Cet article eſt ſuivi de pluſieurs réfléxions curieuſes & édifiantes, que nous paſſons ; après quoi l'on en fait de particulieres ſur l'élection du ſaint Pape, & entr'autres celle-ci que nous rapporterons dans ſon entier, pour donner une idée de l'éloquence de l'Orateur. » Spec- „ tacle véritablement digne du „ Ciel & de la terre, tandis que „ l'humble Cardinal des Urſins ne „ ſe croit & ne ſe nomme qu'un „ pécheur indigne, il eſt choiſi „ par le jugement de Dieu & des „ hommes, comme un très-digne „ Pontife ; tandis qu'il ſe couvre „ de cilice & de cendre, qu'il ſe „ mortifie par des jeunes rigou- „ reux, qu'il mêle ſa nourriture „ avec ſes larmes, qu'il paſſe les „ jours & les nuits en priere pour „ conjurer la Providence de vou- „ loir montrer celui qu'elle veut „ qu'on choiſiſſe ; c'eſt de lui-mê- „ me qu'il parle, ſans le ſçavoir, „ c'eſt ſur lui-même que le choix „ du Ciel tombe ; lorſqu'avec ſon „ zéle ordinaire, il faiſoit retentir „ le ſacré Conclave de cet oracle „ céleſte, *choiſiſſez le plus digne :* „ cette qualité, dont il ſe croyoit „ infiniment éloigné, eſt juſtement „ celle que tout le monde recon- „ noît en lui, & que les Cardi- „ naux s'accordent de couronner „ en ſa perſonne ; c'eſt ainſi, Meſ- „ ſieurs, que lorſqu'autrefois Moï- „ ſe avec un excès d'humilité diſoit „ à Dieu, *envoyez, Seigneur, celui* „ *que vous devez envoyer*, il entend „ avec un excès d'étonnement cet „ Oracle céleſte : *Venez & je vous en-* „ *voyerai :* c'eſt ainſi que lorſqu'Am- „ broiſe parloit avec tant d'élo- „ quence à ceux de Milan, ſur le „ choix d'un Evêque qu'il devoit „ élire ; il entendit toutes les voix „ n'en faire qu'une pour le nom- „ mer Evêque lui-même. «

Les deux autres parties ne ſont pas moins bien exécutées que celle-ci ; nous nous diſpenſerons de les détailler, ce que nous avons rapporté de la premiere ſuffiſant pour mettre les Lecteurs en état de juger de la piéce en général. Au reſte nous remarquerons qu'il en paroît une traduction Françoiſe, laquelle ſe vend chez le même Libraire. Cette traduction paſſe l'Original pour l'étenduë ; car elle contient 25. pages de plus, quoiquelle ſoit de même caractere & de même volume. Nous n'oſons garantir que cette traduction ſoit fidéle, on en jugera par l'exemple ſuivant.

On fait dire à l'Orateur, que *Philippe le Bel s'efforça autrefois d'inſpirer à l'Ordre de ſaint Dominique une joye ſans borne pour l'élection de*

Benoît XI. comme ſi cet Ordre n'avoit pas eû par lui-même en cette occaſion un aſſez grand penchant à la joye, & qu'il eût fallu qu'un grand Roi s'efforçât de lui en inſpirer. Le Latin porte : *Liceat auditores in hac qualicumque lætitiæ ſignificatione pro Benedicto XIII. exultare, cum & pro Benedicto XI. nullum gaudio modum poni juſſerit olim inclytus Galliarum Rex Philippus Pulcher* ; ces mots *nullum gaudio modum*, qui viennent après ceux-ci, *in hac lætitiæ ſignificatione*, ne s'entendent, comme on voit, que des marques extérieures d'allégreſſe, & non des ſentimens intérieurs ; au lieu que dans la traduction, le terme d'*inſpirer* donne une idée toute contraire. Mais pour que l'on compare mieux ici la verſion avec le texte Latin que nous venons de citer, il faut la rapporter. „ Je ne crains pas, Meſſieurs, dit „ le Traducteur, que vous déſa„ prouviez ces juſtes démonſtra„ tions d'une joye ſi raiſonnable ; & „ comment déſapprouver en nous „ de tels ſentimens pour l'élection „ de Benoît XIII. puiſqu'un grand „ Roi de France Philippe le Bel „ s'efforçoit d'inſpirer à notre Or„ dre une joye ſans borne pour „ l'élection de Benoît XI. "

Il faut avouer cependant qu'en bien des endroits la traduction ne fait point de tort à l'Original ; témoin entr'autres ; ce début de la troiſiéme partie : *Le dévot ſaint Bernard :* tandis qu'il y a dans le texte, *Melliſluus Bernardus.*

NEGOCIATIONS SECRETTES TOUCHANT LA PAIX DE *Munſter & d'Oſnabrug, ou Recueil général des Préliminaires, Inſtructions, Mémoires*, &c. *concernant ces Négociations, depuis le comme cement en 1642. juſqu'à leurs concluſions en 1648. avec les Dépêches de M. de Vautorte, & autres Piéces au ſujet du même Traité, juſqu'en 1654. incluſivement.* A la Haye, chez Jean Neaume, 1725. *in-folio.* I. vol. pag. 489. II. vol. pag. 449.

LE Traité de Paix de Munſter eſt un des plus importans qui ayent été faits dans le dix-ſeptiéme ſiécle, tant par rapport au nombre des Puiſſances qui y étoient intéreſſées, que par rapport à l'importance des matieres qui ont fait le ſujet des conférences à la maniere dont elles ont été diſcutées, & à l'habileté de pluſieurs Miniſtres qui y ont été employés. Ce Traité ſert encore de fondement à une partie du Droit Public d'Allemagne : ainſi ceux qui veulent ſçavoir à fond l'Hiſtoire du dix-ſeptiéme ſiécle, les intérêts des Princes, & le Droit Germanique, doivent faire une étude particuliere de ce qui s'eſt paſſé aux Conférences tenuës à Munſter & à Oſnabrug, depuis 1643. juſqu'en 1648. que le Traité a été conclu, & examiner quelles en ont été les ſuites.

Il n'y a pas d'endroit où l'on puiſſe trouver un recueil auſſi complet de piéces curieuſes ſur ce ſujet, que dans la Ville de Paris ; la Bibliothéque du Roi fourniroit ſeule de quoi remplir pluſieurs

volumes *in-folio*, & il y a d'ailleurs dans les Cabinets des Particuliers un très-grand nombre de morceaux considérables. Il y a outre cela plusieurs volumes imprimés en différens tems sur cette matiere; tels sont les Mémoires de M. d'Avaux, touchant les négociations du Traité fait à Munster en 1648. la Relation qu'Aiztema en a fait imprimer au dernier tome de son Histoire, une Histoire du même Traité que l'on attribuë à Pfannerus, Secretaire du Prince de Saxe Gotha, une Relation faite par un Evêque, qui l'adresse au Nonce Fabio Chigy, le Journal d'Isaac Volmar, Plénipotentiaire de l'Empereur au Congrès de Munster & d'Osnabrug.

Le Recueil dont il s'agit ici sera beaucoup plus considérable que ceux qui ont paru jusqu'à présent. Le premier volume commence par un Avertissement de M. le Clerc *sur l'origine du Droit de la nature & de celui des Gens, & de celui qu'on nomme Public.* L'Auteur se propose d'y faire voir, contre le sentiment d'Hobbes, que les hommes ne sont pas naturellement *en état de guerre* les uns envers les autres; qu'il en est de même des Etats, qu'ils ne se doivent faire la guerre, que pour parvenir à la paix, & que quand on est parvenu à la faire, on doit en observer très-religieusement les Traités.

Pour bien entendre les Négociations de Munster & d'Osnabrug, il faut avoir une juste connoissance de l'état où se trouvoit alors l'Europe; c'est ce qui a donné lieu à l'Auteur de la Préface de donner un abrégé de l'Histoire de l'Europe, depuis 1612. jusqu'à l'année 1643. que les Conférences ont commencé en Westphalie, pour le Traité de Paix conclu en 1648.

Le premier volume du Recueil commence par un Traité, que l'on a intitulé, *Mémoires & instructions sur les intérêts de la France, & de ses Alliés, & les éclaircissemens des difficultés qui peuvent se rencontrer à la négociation de la Paix générale de toute l'Europe, tenuë à Munster en 1644. par M.* *** On ne marque ni dans l'Avertissement, ni à la tête de ce Mémoire, qu'il ait déja été imprimé. On le donne comme si c'étoit une Piéce nouvelle; cependant ces Mémoires ont été imprimés pour la premiere fois à Paris chez Cramoisi, en 1665. il y en a eû depuis trois éditions, deux à Paris, & une à Amsterdam; la derniere de Paris de 1689. est augmentée, on ne l'a point suivie dans cette derniere édition.

Le Compilateur a encore laissé en blanc le nom de l'Auteur, ou plûtôt il l'a marqué par trois étoiles; tout le monde sçait néanmoins à présent, que ce Traité est de Denis Godefroy. Le P. le Long assure que Denis Godefroy composa cet ouvrage par ordre de M. le Chancelier Seguier. Il est curieux, & ce seroit le morceau de ces deux volumes qui auroit été le plus susceptible d'un Extrait; mais on en a déja parlé dans le onziéme Journal de l'année 1666.

Nous ne pouvons qu'indiquer en général la matiere des autres Piéces contenuës dans le premier volume. On y trouve un grand nombre

nombre de Lettres & de Mémoires, sur les différends qu'eurent entr'eux les Plénipotentiaires de France, M. M. d'Avaux & Servien; différends que la Reine, le Cardinal Mazarin & M. de Brienne ne purent faire cesser, malgré les Lettres qu'ils écrivirent aux deux Plénipotentiaires, pour les accommoder. On avoit déja la plupart de ces Piéces dans un Recueil de Lettres de M. d'Avaux & de M. Servien, imprimé *in-octavo* en 1650.

Les autres Piéces sont des Lettres & des Mémoires: 1°. Sur les difficultez que l'on forma touchant les pouvoirs des Plénipotentiaires; Mémoires sur les Lettres écrites par les Ambassadeurs de France à la Diete de Francfort, au sujet du Droit des Etats de l'Empire dans les Traitez de Paix où les Etats Germaniques sont intéressez. 2°. Sur les difficultez qui se rencontroient par rapport aux préliminaires du Traité. 3°. Sur les prétentions de la Suéde & du Danemarc, & sur celles de l'Electeur de Brandebourg contre la Suéde, au sujet de la Pomeranie. 4°. Sur les Traitez d'entre l'Empereur & Ragotzi, Prince de Transilvanie. 5°. Sur les moyens différens proposez pour parvenir à une Paix solide. Ces Piéces sont accompagnées de diverses Relations de ce qui s'est passé à Munster pendant l'année 1644.

Le second volume contient les Lettres écrites au Roi, à la Reine, & aux Ministres de France, par Messieurs de Longueville, d'Avaux & Servien, & les Réponses du Roi, de la Reine, du Cardinal Mazarin, & de M. de Brienne, Secretaire d'Etat, pendant les années 1644. & 1645. On a joint à ces Lettres un grand nombre d'instructions envoyées par la Cour de France à ses Plénipotentiaires, & des Mémoires, par lesquels les Plénipotentiaires rendoient compte de ce qui se passoit à Munster & à Osnabrug, des difficultez qu'ils trouvoient dans l'éxécution des ordres qu'on leur donnoit, & où ils proposoient ce qu'ils croyoient qu'on pourroit faire de plus avantageux pour la France, dans des affaires aussi importantes que celles dont ils étoient chargez.

Quand nous transcririons ici quelques morceaux de ces Piéces, nous n'en donnerions point par ce moyen une idée plus juste de ce Recueil. C'est pourquoi il faut nous contenter de renvoyer au Livre même, ceux qui sont curieux de Piéces originales, pour la Politique & pour l'Histoire.

On promet au Public de lui donner dans peu de tems les deux volumes suivans; l'un de ces volumes contiendra les ordres de la Cour de France à ses Ministres, pendant l'année 1646. On a déja imprimé un Recueil pareil à Amsterdam en 1710, en un volume *in-folio*, & en quatre *in-octavo*; mais on assure que cette seconde édition sera faite sur un meilleur Exemplaire, & plus complet, & qu'on y ajoutera un grand nombre de Piéces curieuses. Le dernier volume contiendra la suite des Négociations pendant les années 1647. & 1648, avec les Lettres que M. de Vautorte a écrites d'Al-

lemagne au Cardinal Mazarin, depuis 1645, jusqu'en 1654.

Quoiqu'il paroisse par les deux premiers volumes, que ce Recueil ne sera point aussi complet qu'on pourroit le souhaiter ; ce qu'il contiendra ne laissera pas d'être utile à ceux qui ont du goût pour ces sortes de Piéces. Le Libraire l'annonce comme étant absolument nécessaire à tous ceux qui acheteront *le Corps Diplomatique* ou *grand Recueil des Traitez de Paix*, que l'on va bien-tôt donner au Public.

M. TULLII CICERONIS OPERA OMNIA, Cum integris Notis P. Victorii, J. Camerarii & F. Ursini & selectis aliorum quamplurimorum : ex recensione Isaaci Verburgii. *Amstelædami apud Rod. & Gerh. Westenios*, 1724. *in-folio* 2. vol. *in-quarto* 4. vol. *in-octavo* 8. vol. C'est-a-dire : *Les Oeuvres de Ciceron, avec les Notes entieres de Victorius, de Camerarius, d'Ursinus, & avec les Notes choisies de plusieurs autres Commentateurs, &c.*

LA premiere édition qui ait paru d'un Recueil de toutes les Oeuvres de Ciceron, est l'édition de Milan en 1498. Cette édition, en quatre grands volumes *in-folio*, est très-belle, & est d'une si grande rareté, que la plûpart de ceux qui ont fait un détail des différentes éditions de Ciceron, n'ont point fait mention de celle-ci, ou en ont parlé superficiellement, sans paroître l'avoir vûë.

Depuis ce tems-là il y a eû plusieurs éditions de *toutes les Oeuvres de Ciceron*, dont voici les principales. L'Edition de Robert Etienne en deux volumes *in-folio*, de très-beau caractere. Paris 1539. L'Edition de Bâle, avec des Notes de Camerarius, en 1540. L'Edition de Charles Etienne, en quatre volumes *in-folio*. Paris 1555. L'Edition de Venise, avec les Notes de Paul & Alde Manuce, deux volumes *in-folio*. 1578. L'Edition de Guillaume & de Gruter, en 2. vol. *in-folio*, imprimée à Hambourg en 1618, & réimprimée depuis à Londres, à Leyde, à Amsterdam, & à Geneve. Enfin l'Edition de Gronovius, qui parut à Leyde en 1692, *in-quarto* & *in-douze*.

Mais de toutes ces éditions, la plus rare & la meilleure, de l'aveu de tous les Sçavans, est l'ancienne édition de Venise de 1537, en quatre volumes *in-folio*, revûë par Victorius, & imprimée chez les Juntes. Nous ne parlerons point ici des différentes Oeuvres de Ciceron qui ont été imprimées séparément, avec de bons Commentaires ; comme les *Lettres familieres*, & les *Lettres à Atticus*, dont Grævius a donné une édition *in-octavo*, *cum Notis variorum*, à Amsterdam 1676, & 1684. Les Livres *de Fato*, & *de Finibus*, commentez par Turnebe, &c. Pour ce qui est des éditions *ad usum Delphini*, le P. Merouville a donné les *Oraisons*, le P. Quartier les *Lettres familieres*, le P. Lescalopier les Livres *de la nature des Dieux*, *&c.* Ces éditions sont estimables pour

le papier & le caractere ; mais, ſi l'on s'en rapporte à M. Albert Fabricius, dans ſa Bibliothéque Latine : *Harum editionum ad uſum Delphini non magna eſt apud eruditos auctoritas.* Ce ſont ſes termes.

Tandis que des Sçavans ont employé leurs ſoins & leurs veilles à nous faciliter, ſoit par des Commentaires, ſoit par des reſtitutions de texte, ſoit par des traductions en langue vulgaire, l'étude des ouvrages de Ciceron, d'autres Sçavans, moins attentifs à nous en procurer l'intelligence, ont jugé à propos de les traduire en Grec pour leur plaiſir. Théodore Gaza, Turnebe & Moriſot ont mis en Grec le Livre *de la Vieilleſſe.* Gaza a encore traduit en Grec les *Paradoxes.* Le Livre *de l'Amitié* a été auſſi traduit en cette langue, par le célébre P. Petau, & imprimé à Paris *in*-8°. en 1652.

Il faut avoüer que la nouvelle édition des Oeuvres de Ciceron dont il s'agit ici, eſt une des plus eſtimables qui ayent encore paru, ſoit pour la beauté rare du papier & des caractéres, ſoit pour la correction du texte, ſoit pour le choix & la diſpoſition des notes. C'eſt ainſi que les Weſteins freres, célébres Imprimeurs d'Amſterdam, ont nouvellement ſecondé les ſoins de l'Editeur, M. Verburge, qui n'a rien omis de ſon côté pour rendre cette édition précieuſe aux yeux de tous ceux qui ſont verſez dans ce genre de Littérature. Il nous avertit dans ſa Préface des défauts de la fameuſe édition de Ciceron, qui parut à Veniſe l'an 1583, en dix volumes *in-folio*, chargée des Commentaires de Paul & Alde Manuce. Dans cette édition, Alde Manuce, bien moins ſçavant que ſon pere Paul Manuce, par un Plagiariſme honteux, s'approprie des Commentaires & des Remarques qui ne ſont point de lui, & oſe s'en faire honneur. Dailleurs le texte de Ciceron y eſt défiguré par un grand nombre de fautes d'impreſſion. On ne fera certainement pas de ſemblables reproches à l'édition de M. Verburge.

Pluſieurs Scoliaſtes, dont André Schot & Grævius nous ont donné le Catalogue, ont travaillé ſur les Ouvrages de Ciceron. Les principaux ſont Aſcopius, Victorius, Camérarius, Denis Lambin, Urſinus, les Manuces, Strebæus, Gruter, Gronovius, &c. C'eſt de ces différens Commentateurs dont M. Verburge a emprunté avec diſcernement les Notes ſçavantes qu'il a placées au bas du Texte, avec les noms de leurs Auteurs, comme il a été pratiqué juſqu'ici dans les Commentaires appellez *Variorum* ; le nom de M. Verburge ſe trouve à la fin de pluſieurs Notes, parce qu'elles ſont de lui. De plus, comme chaque ouvrage de Ciceron a eû ſes Commentateurs en particulier, il a eû ſoin d'extraire leurs Commentaires, & d'en faire uſage. Il a même mis au jour certaines notes qui n'avoient point encore paru ; telles que celles de Cuper ſur les *Lettres familieres.* Par rapport aux Livres *De la nature des Dieux*, il a employé, non-ſeulement les Remarques de Daviſius, de Walker & de Betuleius ; mais encore celles de M. le Préſident Bouhier, qui parurent il y a quel-

ques années, conjointement avec la traduction des Livres *de la nature des Dieux*, par M. l'Abbé d'Olivet; & ce qui fait voir que M. Verburge ſçait choiſir, c'eſt qu'il n'a fait aucu uſage des notes de Marſus & du P. Leſcalopier.

Comme le *Theſaurus Ciceronianus* de Nizolius eſt relatif aux pages de l'édition d'Alde *in*-8o. M. Verburge a eû ſoin de marquer à chaque page de cette édition le rapport qu'elle a aux pages de l'édition d'Alde; en ſorte que l'ouvrage de Nizolius conſerve toujours ſon utilité, même à l'égard de cette nouvelle édition.

Nous ne parlerons point des figures en taille-douce & des Médailles qui ſont au commencement du premier volume, ni de la vie de Ciceron, par François Fabricius. Mais nous ne pouvons omettre de parler d'un ouvrage qui eſt aujourd'hui aſſez rare, & qui ſe trouve ici à la tête de l'édition. C'eſt l'Apologie de Ciceron par André Schot. L'Auteur y juſtifie d'abord Ciceron ſur l'article de la vanité & de la préſomption; il avoüe, après Quintilien & Plutarque que Ciceron a eû une paſſion démeſurée pour la loüange, & qu'il n'a point fait difficulté de ſe loüer lui-même; mais il fait voir que les plus grands hommes de l'antiquité ſe ſont ſouvent donné de l'encens, & que Ciceron, en ſuivant leur exemple, n'eſt pas plus condamnable qu'eux, étant naturel à l'homme d'aimer la vaine gloire. Il examine enſuite ſi Ciceron a été avare, foible, inconſtant, mauvais plaiſant, mauvais Grammairien, mauvais Philoſophe, mauvais Poete; s'il a été malheureux par rapport à ſa femme & à ſes enfans; enfin ſi ſon éloquence eſt au-deſſous de celle de Demoſthene.

Il s'éleva une diſpute parmi les Sçavans du ſeiziéme ſiécle, au ſujet du ſtile de Ciceron. Les uns ſoutinrent que c'étoit le meilleur qu'on pût ſuivre, en toute ſorte de genre; les autres prétendirent que le ſtile de quelques autres Auteurs étoit préférable. Longolius & les Manuces étoient pour Ciceron, Eraſme lui étoit contraire. On voit ici l'apologie des Ciceroniens, par le même André Schot.

M. Verburge a recueilli dans cette édition, non-ſeulement les écrits douteux de Ciceron; mais encore quelques écrits ſuppoſez. Les écrits douteux ſont, *Libri* IV. *Rhet. ad Herennium*, le Traité *De optimo genere Oratorum*. *Reſponſio ad invectivam Saluſtii*. Les écrits ſuppoſez ſont, *Oratio ad populum & equites, antequam iret in exilium. Epiſtola ad Octavium in qua Remp. oppreſſam ei exprobrat. Conſolatio de M. Tullii obitu*. Sigonius a publié trois Diſcours pour prouver que cette derniere Piéce étoit de Ciceron. Juſte Lipſe & Riccoboni ont auſſi écrit ſur ce ſujet. Le Diſcours intitulé: *Oratio de Pace* ſe trouve dans l'édition *ad uſum Delphini*, quoique le ſtile, dit M. Fabricius, n'en ſoit point du tout digne de Ciceron. Cette Piéce eſt ſi manifeſtement apocryphe, que M. Verburge n'a point jugé à propos de l'inſérer dans ſon édition, non plus que le Livre *De Memoriâ*. Mais il n'a point omis les fragmens de proſe & de vers qui ſe trouvent commu-

nément dans toutes les autres éditions. Les reſtes les plus informes des Ouvrages de l'antiquité ſont des tréſors pour les *Erudits*. Heureux lorſqu'ils parviennent à recouvrer des ouvrages entiers. Le Cardinal Beſſarion dépenſa autrefois deux mille écus d'or à faire chercher en Pologne les Livres de Ciceron *ſur la République*, qu'il eſpéroit y trouver.

Nous ne devons pas oublier de dire qu'il y a dans cette magnifique édition ſept Tables à la fin du dernier volume. La premiere contient l'explication de tous les mots Grecs que Ciceron a employés. La ſeconde eſt une Table Bibliographique de toutes les choſes dont Ciceron a parlé. La troiſiéme eſt la liſte de ceux à qui Ciceron a écrit ſes *Lettres familieres*. La 4. & la cinquiéme regardent la vie de Ciceron, écrite par François Fabricius. La ſixiéme concerne les opinions de Ciceron répanduës dans ſes Livres Philoſophiques. La ſeptiéme enfin eſt un Catalogue de tous les Auteurs que Ciceron a citez dans ſes Ouvrages.

L'édition dont il s'agit *in-folio*, *in-quarto* & *in-octavo*, ſe trouve à Paris, chez Cavelier fils, rue ſaint Jacques, au Lis d'or.

LETTRES DE M. DE S. ANDRE', CONSEILLER Medecin ordinaire du Roi, à quelques-uns de ſes amis, au ſujet de la Magie, des Maléfices, & des Sorciers, où il rend raiſon des effets les plus ſurprenans qu'on attribuë ordinairement aux Démons, & fait voir que ces intelligences n'y ont ſouvent aucune part, & que tout ce qu'on leur impute, qui ne ſe trouve ni dans l'Ancien ni dans le Nouveau Teſtament, ni autoriſé par l'Egliſe, eſt naturel ou ſuppoſé. A Paris, chez Jean-Baptiſte de Maudouit, Libraire Quay de Conti, à S. François. 1725. vol. *in-12.* pag. 446.

L'Auteur de ces Lettres, dit qu'elles peuvent ſervir à déſabuſer bien des gens qui donnent trop légerement dans la Diablerie, & à déterminer les Eccléſiaſtiques, les Juges & les Médecins ſur le parti qu'ils doivent prendre en pluſieurs occaſions où ils ont à décider ſur ces ſortes de ſujets. Il ajoute que l'intérêt de la Religion demande qu'on s'oppoſe aux erreurs populaires, dans les choſes qui la regardent eſſentiellement, & qui ménent à la ſuperſtition, à l'impiété & à l'idolatrie. Il obſerve que c'eſt véritablement inſulter à la Divinité, » que de donner aux » Démons un pouvoir abſolu ſur » les élemens, de les rendre maî» tres de changer quand bon leur » ſemble, la diſpoſition des tems & » des ſaiſons, d'exciter des tempê» tes, des tremblemens de terre, » des inondations, des incendies, » de détruire les biens de la terre, » de faire mourir les hommes & » les animaux, de bouleverſer les » Empires. «

Si M. de S. André ne veut pas qu'on traite les Démons avec tant d'honneur, il trouve mauvais d'un autre côté, qu'on leur en faſſe aſſez peu que d'oſer les rabaiſſer » juſ» qu'à ſervir de monture aux Ma-

» giciens, aux Sorciers, & à tous » ceux à qui il prend la fantaiſie » de courir dans les airs, de paſſer » les mers, d'aller de Province en » Province, de s'y faire voiturer » au milieu des pluyes, des neiges, » & des frimats. Ce qui lui paroît plus malhonnête en ceci, c'eſt d'aſſujettir le Diable *au caprice d'un malheureux, qui le traite en eſclave, qui lui commande & lui faſſe faire les choſes les plus viles*, comme le prétendent les Démonographes, qui font paſſer des viſions, des réves, des imaginations de gens foibles d'eſprit, pour des choſes réelles. Il dit que le Démon eſt une intelligence, & que c'eſt par conſéquent inſulter à la nature des Anges, que de le ravaler à des choſes ſi baſſes.

Après ce début, l'Auteur commence à examiner la Magie des Anciens, & il entre là-deſſus dans un grand détail; il diſtingue deux ſortes de Magie, l'une qui n'a rien de mauvais, & l'autre qui eſt véritablement digne de cenſure. Notions communes qu'il rebat, & que nous laiſſons: puis il parle de ce que c'eſt que pacte avec le Diable, & fait là-deſſus diverſes réflexions; il montre enſuite que la plûpart des choſes extraordinaires qu'on attribuë au Démon, ſont des effets purement naturels; il rapporte ſur cela l'hiſtoire du ſieur Brioché, fameux Joüeur de Marionnettes, qui dans une Ville de Suiſſe où ce jeu n'avoit point encore paru, fut arrêté comme Magicien, & penſa être puni comme tel.

Ce que nous venons d'indiquer appartient à la premiere Lettre. Les conjurations Magiques ſont le ſujet de la ſeconde; l'Auteur fait voir qu'il n'y a en tout cela que réveries & imaginations. Il parle des Clavicules de Salomon, Livre ridicule, que des eſprits foibles s'imaginent avoir été compoſé par Salomon Roi d'Iſrael; il montre l'abſurdité de cette penſée, & après diverſes remarques qui tendent toutes à prouver la vanité de la Magie, il parle des maléfices ou *enſorcellemens*; ce qui fait la matiere de ſix autres Lettres.

Il poſe d'abord pour principe que les maléfices ſont conſtans; les Hiſtoires, dit-il, en fourniſſent des exemples, les confeſſions des malfaiteurs en font foi, & les Arrêts des Cours Souveraines *les confirment*. Les maléfices, à ce qu'il remarque, ſe font ſur les hommes, ſur les animaux, & quelquefois ſur les plantes. Mais il ſoutient que le Diable n'a preſque jamais de part à ces maléfices, & que tous les maux qui en arrivent ſont opérez par des moyens naturels. M. de S. André examine, à cette occaſion, ce qu'il faut penſer de ce qu'on appelle vulgairement *noüement de l'aiguillette*; maléfice ainſi nommé, parce qu'on prétend qu'il ſe fait avec une aiguillette (ſoit de cuir, ſoit de cotton, ſoit de fil ou de ſoye) qu'on noüe, d'un ou de pluſieurs nœuds. L'effet de ce maléfice, ſelon l'opinion commune, eſt d'empêcher la conſommation du mariage; mais M. de S. André fait voir que ſi quelques perſonnes ſont venuës à bout d'empêcher la conſommation du mariage, ç'a été ordinairement par des breuvages qu'ils ont fait prendre, ou

par d'autres moyens auſſi naturels Il rapporte la-deſſus diverſes Hiſtoires. Il obſerve dans la quatriéme Lettre, que l'imagination de ceux qui ſe perſuadent qu'on leur a noüé l'aiguillette, eſt encore d'une grande force pour produire en eux l'impuiſſance dont ils ſe plaignent; on en a nombre d'exemples, & l'Auteur en rapporte quelques-uns.

Quoique l'Egliſe excommunie les Noüeurs d'aiguillette, & que le Prêtre, avant que de procéder à la célébration du mariage, prononce anathême contre eux, il ne s'enſuit pas, dit M. de S. André, que ceux qui empêchent la conſommation du mariage ſe ſervent toujours du miniſtére du Diable pour faire ce maléfice; l'Egliſe les excommunie ſans examiner de quelle maniere ils s'y prennent pour venir à bout de leur deſſein, & ils ſont en effet très-dignes d'excommunication.

M. de Saint André dans la troiſiéme & quatriéme Lettre, tâche de donner des raiſons naturelles d'un grand nombre de phénoménes, qu'on a coutume d'attribuer au Démon, comme de clous, d'épingles, & autres choſes ſemblables, ſorties par diverſes parties du corps: puis il vient aux obſeſſions & aux poſſeſſions; il avoüe que le Diable y agit très-véritablement; mais il dit que c'eſt indépendamment de tout pacte avec lui, & de tout commerce avec les Sorciers & les Magiciens. Il convient qu'il y a de véritables obſeſſions & poſſeſſions; mais il obſerve qu'il s'en trouve auſſi beaucoup de fauſſes.

Les ſignes des véritables, ſont à ce qu'il remarque: 1°. L'enlevement en l'air des perſonnes qu'on dit être obſedées ou poſſedées; enlevement qui les tient ſuſpendues pendant un tems conſidérable, *ſans que l'art y ait aucune part.*

2°. Les différentes langues qu'elles parlent ſans les avoir jamais appriſes, ni entendu parler, & les réponſes qu'elles font en chaque langue, à tout ce qu'on leur demande.

3°. Les nouvelles poſitives qu'elles diſent de ce qui ſe paſſe alors dans les Pais les plus éloignez, & qu'elles diſent ſans qu'on puiſſe ſoupçonner en cela le hazard.

4°. La découverte qu'elles font des choſes les plus cachées, dont elles ne peuvent avoir aucune connoiſſance d'ailleurs.

5°. Celles des penſées les plus ſecrettes, qui ne ſe peuvent découvrir par aucun ſigne extérieur.

Quand aucun de ces ſignes ne paroît, on peut douter ſelon M. de S. André, de l'obſeſſion ou poſſeſſion, & juger que tout ce qui ſe paſſe peut être l'effet de la nature ou de l'artifice Il parle à ce ſujet de la prétenduë poſſeſſion des Religieuſes Urſelines de Loudun, & de celle des Religieuſes de Louviers, & aſſûre que les bruits qui ont couru là-deſſus ſont de pures fictions.

M. de Saint André, dans ſa ſixiéme Lettre, parle des moyens que propoſent les Sorciers & les Magiciens pour découvrir les auteurs des maléfices; quoiqu'il regarde ces prétendus moyens comme faux & ridicules, il ne laiſſe pas de les expliquer, comme s'ils é-

étoient véritables, & cela, dit-il, afin de faire voir que, quand il y auroit en cela quelque vérité, ce seroit la nature qui opéreroit, & qui obligeroit le malfaiteur à déclarer le maléfice, & à le guérir.

Il suppose ses Lecteurs instruits de ce que c'est que ces prétendus moyens, & sans en citer aucun qui puisse donner à connoître de quoi il parle, il dit tout uniment, que si le fait qu'on cite étoit vrai, » il ne » seroit pas surprenant que les es» prits qui sortent du sang de la » personne maléficiée, tous chargez des atomes de feu, le portassent vers l'auteur du maléfice, » qui auroit plus de disposition » qu'un autre à en être touché ; » qu'ils le blessassent, & l'obligeassent, quand il n'est pas éloigné, » à venir sur le lieu pour éteindre » le feu : qu'il sentiroit alors cette » action, comme nous sentons celle » des odeurs, qui nous portent » vers les corps qui les exhalent.

Il ajoute tout de suite » que les » esprits qu'exhaleroient les mala» dies, joints aux parties insensi» bles qui se détacheroient des ai» guilles, des crochets, & du feu, » agiroient de la même maniere » sur les auteurs du maléfice, & ne » cesseroient de les piquer & de les » faire souffrir, jusqu'à ce qu'ils » eussent renversé le pot, ou qu'ils » l'eussent éloigné du feu : qu'on » pourroit encore ajouter à cela » l'imagination du malade, qui » cherche à découvrir les auteurs » de son mal, & à s'en vanger, en » rendant plus vifs & plus actifs les » esprits qu'il exhale dans ce mo» ment.

Nous ne doutons pas que bien des Lecteurs ne trouvent un peu obscure cette explication ; mais nous pouvons assurer que nous l'avons rapportée mot à mot, & sans la déplacer.

Plusieurs pages ensuite notre Auteur parle de la mort du Berger Hocque, qui par des *Gogues* mises dans les pâturages, faisoit mourir les troupeaux, & il dit que cette mort, que quelques gens attribuent au Démon, ne peut avoir » d'autre cause que les esprits vé» nimeux qui sont sortis de la *go*» *gue* dans le tems qu'elle a été le» vée, & qui ont été emportés vers » ce malfaiteur, par les esprits qui » étoient sortis de son corps, lors» qu'il préparoit la *gogue*, & qu'il » la mettoit en terre, lesquels y » étoient restez, & s'y étoient con» servez, de sorte qu'il ne s'en » étoit fait aucune dissipation. Ces » esprits sortis du corps de Hoc» que se trouvant alors en liberté, » sont, dit M. de S. André, re» tournez vers le lieu de leur ori» gine, & ont entraînez avec eux » les parties les plus malignes & » les plus corrosives de la *charge*, » qui ont agi sur le corps de ce Ber» ger, comme elles faisoient sur » ceux des animaux qui la flairoient.

Pour rendre son explication sensible, il dit qu'il ne sçauroit donner une comparaison plus juste de l'effet de ces esprits sur le corps de Hocque, que celle de la poudre de sympathie. Cette poudre, remarque-t'il, n'agit sur la pluye, que par l'émulation des petites parties qui se détachent du sang ou du pus du blessé sur lequel on l'applique, lesquelles entraînent avec elle les esprits du vitriol,

vitriol, de la gomme tragacanth, & des autres drogues dont on la compose, & les portent à la playe. M. de S. André n'en demeure pas là, il avertit que ce qu'il trouve de plus surprenant dans cette action, c'est que, si on met dans une glaciere *le linge teint du sang ou du pus du blessé*, après qu'on y a appliqué la poudre, le blessé sent en même-tems, un *froid glaçant à la playe*, & que si au contraire on l'approche du feu, l'inflammation se met à cette playe, par l'action des atomes qui se détachent de la glace & du feu, lesquels y sont entraînés par les esprits qu'exhalent le sang & le pus.

M. de S. André a raison de dire que ces effets sont surprenans, ils le sont en effet, au-delà de tout ce qu'on peut imaginer, si tant est qu'ils soient vrais.

C'est une opinion commune parmi le Peuple, qu'il y a des enchantemens qui arrêtent tout d'un coup les chevaux & autres bêtes, au milieu de leur course; mais M. de S. André remarque que cet effet se produit d'ordinaire par des causes toutes naturelles, comme par des poudres, ou autres choses dont la vapeur blesse ces animaux, & les oblige de s'arrêter ou de rebrousser chemin.

A l'article des maléfices succede celui des Sorciers, & cet article fait la matiére d'une septiéme Lettre; l'Auteur y parle du Sabbat comme d'une chimere, & des Sorciers, comme de gens ordinairement malades d'imagination.

Il compare ces malheureux à certains fous, qui se croyent, par exemple, être Rois, & qui sur toute autre chose raisonnent de bon sens. Qu'on ne parle point de Sabbat à ces prétendus Sorciers, dit-il, vous leur trouverez l'esprit sain; mais si vous leur en parlez, ils vous donneront, sur ce sujet, mille marques d'extravagance: l'idée qu'ils ont du Sabbat, & du Diable qu'ils s'imaginent qu'on y adore, est si forte, qu'ils regardent comme incrédules & comme gens sans raison, ceux qui refusent de les croire. Les onguens dont ils se frottent contribuent encore à dérégler leur imagination, les narcotiques qui entrent dans ces onguens, leur rempliſſent l'esprit de mille visions, en sorte qu'ils prennent pour des réalités ce qu'ils ont rêvé.

M. de S. André continuë la même matiere dans une huitiéme Lettre. Il y parle, sur tout, des marques qu'on prétend que le Diable fait avec l'ongle sur le corps de ses Sorciers, & qu'il y fait sans leur causer aucune douleur; il s'attache à combattre sérieusement ces rêveries, il dit que le Diable n'ayant point de corps, ne peut imprimer avec le doigt, aucun caractere sur le corps de personne; que l'insensibilité dont il s'agit ne prouve rien, parce que l'insensibilité est un pur effet de la nature ou de l'art. Il fait là-dessus plusieurs raisonnemens, & après avoir remarqué qu'il y a des drogues qui étant appliquées sur une partie, la rendent insensible, il cite pour preuve de ce fait *les cantheres*, *l'opium*, *l'aiman blanc*, *& la plûpart des narcotiques*. A l'égard de l'opium, il dit avoir vû un Prêtre qui ayant pris deux grains de ce suc, en lavement, fut pendant plu-

ſieur jours, d'une inſenſibilité ſi grande dans toutes les parties de ſon corps, qu'encore qu'on le pinçât fortement, & qu'on le piquât même avec des aiguilles, il ne ſentoit aucune douleur. Quant à l'aiman blanc, il dit, ſur la foi de quelques Auteurs, & entr'autres de Chriſtophe de Gamon, dans ſa Semaine, qu'une épée ou un couteau qui aura touché à cette pierre perce la chair ſans qu'il en ſorte une goute de ſang & que le bleſſé ſouffre la moindre douleur.

Quel dommage que les Chirurgiens, dans les opérations où il faut trancher & tailler, n'ayent pas recours a l'aiman blanc; mais ſur tout, que les gens de guerre ne s'en ſervent pas à l'Armée! Quoiqu'il en ſoit, il n'eſt point néceſſaire pour juſtifier ici le ſentiment de M. de S. André à l'égard de ces prétenduës marques Diaboliques, que ce qu'il a rapporté de l'aiman blanc ſoit véritable; l'inſenſibilité, comme il l'a inſinué plus haut, pouvant auſſi-bien venir par maladie que par artifice, comme l'expérience le fait voir tous les jours.

Cependant on a été tellement préoccupé du ſentiment contraire, que les Juges voulant ſe convaincre, ſi des perſonnes accuſées d'être Sorciers, l'étoient véritablement, ont ſouvent ordonné qu'on viſitât les corps de ces accuſés, pour voir ſi l'on n'y découvriroit point quelques endroits qui fuſſent abſolument exempts de ſenſibilité.

Il y a dans le chapitre 10. du ſeptiéme Livre des préceptes de Médecine & de Chirurgie, par Pigray, un exemple bien remarquable de ces ſortes de viſites: exemple que les Lecteurs ne ſeront peut-être pas fâchés de trouver ici.

» La Cour de Parlement, dit « cet Auteur, étant réfugiée à « Tours, nomma MM. le Roy, « Talaiſeau, Renard, Médecins du « Roi, & moi, pour voir & viſiter « quatorze perſonnes, tant hom- « mes que femmes, qui étoient ap- « pellantes de mort, pour être ac- « cuſées de ſorcellerie; la viſita- « tion en fut faite par nous, en pré- « ſence de deux Conſeillers de lad. « Cour. Nous vîmes les rapports « qui avoient été faits, ſur leſquels « avoit été fondé leur Jugement « par le premier Juge. Je ne ſçai « pas la capacité ni la fidélité de « ceux qui avoient rapporté, mais « nous ne trouvâmes rien de ce » qu'ils diſoient, entr'autres choſes « qu'il y avoit certaines places ſur » eux, du tout inſenſibles. Nous les « viſitâmes fort diligemment, ſans « rien oublier de tout ce qui eſt re- « quis, les faiſant dépoüiller tout « nuds, ils furent piqués en pluſieurs « endroits, mais ils avoient le ſen- « timent fort aigu. Nous les inter- « rogeâmes ſur pluſieurs points, « comme on fait les mélancholi- « ques, nous n'y reconnûmes que « de pauvres gens ſtupides, dépra- « vez de leur imagination, les uns « qui ne ſe ſoucioient de mourir, « & les autres qui le deſiroient. « Notre avis fut de leur bailler « plûtôt l'hellebore pour les pur- « ger, qu'autre remede pour les « punir, ne voulant pas uſer par la « voye commune, mais par celle « de la raiſon. La Cour les ren- « voya, ſuivant notre rapport. «

On pourra objecter que dans le tems qu'on a fait à la Haye-du-

Puis, & à Carenten le procès aux Sorciers, on leur a trouvé sur le corps plusieurs endroits insensibles, & entr'autres au Curé de Coignies ; ce qui est justifié par des Certificats en bonne forme, de Médecins & de Chirurgiens qui avoient visitez ces gens-là par ordonnance de Justice. M. de Saint André répond à cela que le Curé de Coignies décrété de prise de corps, arrêté & conduit aux Prisons de Carenten, subit l'interrogatoire, & justifia son innocence du côté de la Magie & du Sortilége, que cependant à la requisition du Substitut du Procureur Général du Roi, le Juge ordonna que ce Curé seroit visité par les Médecins, *au faits de la découverte de la marque du Diable* ; qu'on examina toutes les parties de son corps ; qu'on y chercha cette prétendue marque ; qu'on le sonda en plusieurs endroits avec la lancette, & que comme il avoit eu quelques ulceres à une jambe, l'on s'attacha particulierement aux traces qu'avoient laissées ces ulcéres, & qu'après les avoir passées en revûë, l'on y trouva un endroit tout-à-fait dénué de sentiment ; qu'on ne douta point que ce ne fut la marque prétenduë ; qu'on le publia de même dans le monde, sans examiner la cause de cette insensibilité, ni la qualité de la marque, qui étoit une simple excoriation ; qu'enfin le pauvre Curé fut condamné comme Sorcier, & en conséquence alloit être mené au supplice, sans une Lettre de cachet qui arrêta l'éxécution. Le Certificat du Médecin & des Chirurgiens qui procéderent à la visite fait foi de tout cela : en voici la copie qui a été tirée sur l'original au Greffe de Carenten.

» Nous soussignés Guillaume « Mathieu, Sieur de Lilletot, Doc- « teur en Médecine, demeurant en « la ville de Carenten, Thomas « Noblet, Lieutenant des Chirur- « giens de ladite Ville, Nicolas « le Rosier, Antoine de Lodei, « Maître Chirurgien, & ancien Ju- « ré audit lieu, attestons que ce « seiziéme jour de May 1607. en « exécution de l'ordonnance de « Justice dudit jour, nous nous « sommes transportez en la Cham- « bre du Conseil, en présence de « Messieurs les Juges, nous avons « fait déchausser Maître Antoine « Questier, Prêtre, Curé de Coi- « gnies, & lui avons trouvé plu- « sieurs excoriations très-vermeil- « les, en diverses parties de la jam- « be droite, lesquelles nous avons « trouvées très-sensibles, fors une « occupant la partie mentionnée « dans l'attestation du 5 du pré- « sent mois, dans laquelle nous « avons derechef porté la lancette « de la profondeur d'un travers de « doigt, sans aucun sentiment, « ainsi qu'il est mentionné dans la- « dite attestation du 5 de ce mois. « Fait ce dit jour & an susdits. Si- « gné, Mathieu, Noblet, Le Rosier « & de Lodei. «

Cette excoriation étoit vermeille comme les autres, & n'en différoit que du côté de l'insensibilité, laquelle, ainsi que l'observe M. de S. André, avoit été causée ou par les remedes qu'on avoit appliquez dessus, ou par l'épanchement de quelque suc narcotique, ou par l'obstruction de quelques fibres nerveuses.

Si l'on consulte les Cas de conscience de M. de Sainte Beuve, on y verra que ces sortes de marques & d'insensibilités ne peuvent par elles-mêmes passer ni pour preuve, ni pour demi-preuve de sortilége, & qu'il faut pour s'assurer que ce sont des œuvres du Démon, bien consulter auparavant le sentiment des Médecins les plus capables.

Quoique la Déclaration du Roi du mois de Juillet 1682. ordonne qu'on punisse de mort les Sorciers, quand le cas y échoit, elle ne suppose point que ce soient gens en commerce avec le Diable, & qui portent sa marque, ni gens qui aillent réellement & en corps au Sabbat, mais seulement que ce sont des séducteurs, des imposteurs, des empoisonneurs, &c.

L'Eglise ne les regarde point d'une autre maniere : l'excommunication qu'elle prononce contre eux, n'est point une preuve qu'ils aillent en corps au Sabbat, elle ne parle ni de ces prétendues Assemblées nocturnes, ni de ce qu'on croit qui s'y passe. Il suffit que ces malheureux fassent des malefices, pour encourir l'excommunication de l'Eglise. Ils croyent être véritablement Sorciers, aller au Sabbat, y adorer le Diable, & y faire tout ce qu'on peut imaginer de plus abominable, ils cherchent à le persuader aux autres, & à les faire tomber comme eux dans l'idolatrie. *L'Eglise*, dit M. de S. André, *lance ses foudres contre les pécheurs publics, contre les Hérétiques & les Schismatiques, à plus forte raison les doit-elle lancer contre des gens qu'on ne peut regarder que comme des Idolâtres, & des Criminels de leze-Majesté Divine*; à moins qu'il n'y ait de la folie dans leur fait : car notre Auteur a dit tout à l'heure qu'on pouvoit comparer la plûpart de ceux que l'on comprend sous le nom de Sorciers, à ces fous des Petites-Maisons, dont les uns se croyent Rois, les autres Papes, &c. Il finit cette Lettre en disant, que la plûpart des choses qu'on raconte des Sorciers & des Magiciens sont des choses supposées.

Dans la pénultiéme Lettre il rapporte l'Histoire du Procès qu'on a fait aux Sorciers dans le Bailliage de la Haye-du-Puis. La derniere contient le récit de ce qui s'est passé au sujet de Marie Bucaille, qui a fait tant de bruit a Valognes, & dans les lieux voisins ; en voici l'histoire.

Histoire de Marie Bucaille, condamnée comme Sorciere.

Marie Bucaille, fille en réputation de dévote, & prônée par son Directeur même, qui l'élevoit au-dessus de tout ce qu'il y a eu de saints & de saintes, n'eut pas de peine à s'attirer par des dehors affectez, la vénération des gens de bien ; on ne parloit à Valognes, & dans les lieux voisins, que de Marie Bucaille. Tout le Peuple la regardoit comme une véritable sainte, chacun s'empressoit de l'aller voir, tout le monde se recommandoit à ses prieres ; on ne fut pas long-tems sans lui faire faire des miracles, il n'étoit bruit que de malades désespérez qu'on disoit qu'elle avoit guéris, de pécheurs endurcis qu'elle avoit convertis : on lui faisoit sonder les

cœurs découvrir les actions & les penſées les plus ſecrettes : on attachoit à ſon ſervice des légions d'Anges, qui l'avertiſſoient de tout ce qui ſe paſſoit au-dehors, de ce qu'on y diſoit, de ce qu'on y faiſoit, qui la tranſportoient dans les lieux où elle vouloit aller, qui la faiſoient paroître en même-tems dans les différens endroits où ſa préſence étoit néceſſaire, ſoit pour y faire des œuvres de charité, ſoit pour y donner de nouvelles marques de piété, ſoit pour y exécuter des ordres particuliers du Ciel. Dieu touché diſoit-on, de la piété, de l'amour & de la charité de cette ſainte fille, lui accorda la plus grande de toutes les faveurs qu'il ait jamais accordées aux plus grands Saints, & dont nous n'avons des exemples, que dans la perſonne de ſaint François d'Aſſiſe, & de ſainte Catherine de Sienne. Il lui imprima ſur le corps les Stygmates de la Paſſion, & par une grace ſpéciale qu'il n'a point encore octroyée aux autres, il renouvelloit ces Stygmates tous les Vendredis de chaque ſemaine, en mémoire de la Paſſion.

Marie Bucaille qui vouloit paſſer pour la plus humble de toutes les créatures, fait ſemblant de ne rechercher que les choſes qui peuvent l'humilier & l'anéantir davantage aux yeux des hommes, elle demande au Seigneur des ſujets de mortification, & de ſouffrances. Dieu, ſelon elle, exauce ſa priére, & lui envoye une troupe de Diables, pour la tourmenter & la perſécuter. Elle le prie avec ardeur de continuer de ſi étranges épreuves, & de lui faire la grace de les ſupporter.

Le Directeur de Marie Bucaille étoit d'intelligence avec elle, & employoit toutes ſortes de moyens pour empêcher qu'on ne découvrit la fourberie ; mais l'impoſture fut enfin dévoilée, (M. de Saint André ne dit pas comment, & il omet en cela une circonſtance des plus curieuſes) quoiqu'il en ſoit, Marie Bucaille ne goûta pas long-tems les douceurs d'impoſer au Public, ſon Directeur la voyant convaincuë, & craignant d'avoir le ſort de Gofredi, quitta ſon Couvent avec précipitation, & ſe retira dans un lieu éloigné, où une Puiſſance étrangere le mit à couvert de la condamnation de mort prononcée contre lui. Enfin Marie Bucaille, qui avoit paſſé juſques-là pour une ſainte, fut ſoupçonnée de Magie & de Sortilége ; on l'accuſe d'avoir eu commerce avec le Diable, & d'avoir fait pacte avec lui. L'on informe contre elle, on la décrete de priſe de corps, on l'arrête, & elle eſt miſe aux Priſons Royales de Valognes ; on lui fait ſubir l'interrogatoire ſur les faits dont elle eſt accuſée ; on lui confronte les témoins qui avoient dépoſé contre elle, & quelques complices qui l'avoient chargée, puis elle eſt condamnée à mort, comme Sorciere. Elle appelle de la Sentence, & ſur l'appel, Meſſieurs de la Cour de Parlement ſe défiant du premier Jugement, procéderent avec beaucoup de circonſpection, & ayant vû qu'il n'y avoit rien dans le cas

de la Déclaration du Roi du mois de Juillet 1682. & qui méritât la mort, ils mirent l'appellation au néant; mais ils réformerent la Sentence, & commuerent la peine de mort en celle du foüet & du banniſſement.

Tous les Juges devant leſquels on porte de ſemblables Procès devroient ſuivre cet exemple, dit M. de S. André, & ne pas confondre l'impieté avec la Magie & le Sortilége.

Il fait enſuite l'Hiſtoire de Charlotte le Vavaſſeur, ſurnommée la *Diableſſe*, & c'eſt par-là qu'il finit; nous ne la rapporterons point, il eſt tems de terminer cet Extrait.

*MELANGE D'HISTOIRE ET DE LITTERATURE. Par M. de Vigneul-Marville. Quatriéme édition, revûë corrigée & augmentée par M. ***.* A Paris, au Palais, chez Claude Prud'homme, au ſixiéme pilier de la grande Salle, vis-à-vis l'eſcalier de la Cour des Aides, à la Bonne-foi couronnée. 1725. trois volumes, *in-douze.* Tome I. pp. 491. tome II. pp. 472. tome III. pp. 492. *ſans les Tables.*

NOus ne parlerions point ici de ces mélanges, qui ſont déja ſuffiſamment connus, ſi nous n'avions à rendre compte de ce qui diſtingue cette édition de celles qui l'ont précédée. Le troiſiéme tome de ces mélanges étoit preſqu'uniquement compoſé d'articles qui ſe rapportoient aux deux premiers volumes. C'étoit une eſpéce de ſupplément, dont les chiffres renvoyoient aux pages, auſquelles les matieres qu'il renfermoit avoient relation. L'Editeur a crû rendre ſervice au Public, en ajoutant à chaque article des deux premiers tomes, ce qui étoit fait pour être lû de ſuite; dans les endroits, ſur-tout, où les remarques ont paru néceſſaires. Ce troiſiéme tome ainſi dépoüillé, s'eſt trouvé réduit preſqu'à rien; & il a fallu le remplacer. On ſouhaite que celui qu'on a mis à la place, ſoit digne de la réputation des deux premiers; c'eſt aux Lecteurs à en juger: mais nous pouvons les aſſurer d'avance, qu'ils y trouveront beaucoup de morceaux dignes de leur curioſité. Traits d'Hiſtoire ſinguliers, Anecdotes Litteraires, Remarques Critiques Paralleles, Extraits de quelques Livres rares, Jugemens ſur pluſieurs Auteurs, Uſages ridicules expoſez ou cenſurez, Reparties ingénieuſes, c'eſt, dit l'Auteur, ce qui fait la matiere de ce dernier tome: *noſtri eſt farrago Libelli.*

On ne s'attend pas, ſans doute, que nous faſſions l'Extrait de ce volume, qui eſt compoſé d'un très-grand nombre d'articles aſſez courts, & qui n'ont nulle liaiſon les uns avec les autres. Nous nous contenterons d'en rapporter quelques-uns pris au hazard, afin que l'on puiſſe juger du ſtyle, de la critique, & de la maniere de penſer de l'Auteur.

Pag. 1. « Le Cardinal de Richelieu avoit fait une Comédie in- «

» titulée l'*Europe*. C'eſt une Piéce » entierement politique, dans la- » quelle la France, l'Eſpagne, & » les autres Etats de cette partie » du monde parlent de leur puiſ- » ſance, de leurs forces, & des au- » tres intérêts qui les rendent amies » ou ennemies les unes des autres.. » . . . On ne ſera pas fâché d'ap- » prendre ſur ce ſujet quelques » particularités, que je tiens de » feu M. Baluze, qui les avoit ap- » priſes lui-même de M. de Bois- » Robert. Après que le Cardinal » de Richelieu eut compoſé cette » Piéce, il l'envoya par M. de Bois- » Robert à Meſſieurs de l'Acadé- » mie, & les fit prier d'en dire » leur avis, ſans le flater, & de la » corriger, s'ils y trouvoient quel- » que choſe, qui ne fût pas dans » les régles du Théatre & de la » Poëſie. Ces Meſſieurs obéirent » trop ponctuellement à cet ordre, » & en firent une Critique ſi ſé- » vére, qu'ils ne laiſſerent preſque » aucun vers ſans y toucher. Bois- » Robert l'ayant enſuite rapportée » à ſon Maître, ſon Eminence fut » ſi piquée de la hardieſſe des Aca- » démiciens, qu'il la déchira ſur » le champ, & en jetta les mor- » ceaux dans la cheminée. C'étoit » en Eté, & il n'y avoit point heu- » reuſement de feu allumé. Le » Cardinal s'étant couché là-deſ- » ſus, il lui prit une tendreſſe de » pere pour ſa chere Europe. Il fut » fâché de l'avoir ſi maltraitée; & » ayant fait appeller Chéreſt ſon » Secretaire, il lui ordonna de » ramaſſer exactement tous les pa- » piers qui étoient dans la chemi- » née, & d'aller voir s'il ne trouve- roit point de colle dans la mai- « ſon; ajoutant qu'il pourroit du « moins avoir de l'empoix chez les « femmes qui avoient ſoin de ſon « linge. Chéreſt alla à leur appar- « tement, & ayant trouvé ce qu'il « cherchoit, il paſſa une partie de « la nuit avec le Cardinal, à recol- « ler cette Comédie. Le lendemain « matin, il la fit recopier en ſa « préſence, & changea preſque « tout, ſuivant les corrections qu'a- « voient faites les Académiciens; « affectant cependant, d'en négli- « ger quelques-unes des plus indif- « férentes. Il la leur renvoya le mê- « me jour par Bois-Robert, & leur « fit dire qu'ils s'appercevroient « bien qu'il avoit profité de leurs « lumieres; mais que comme ils « pouvoient s'être trompez auſſi- « bien que lui, il n'avoit pas jugé « à propos de ſuivre en tout leur « critique. L'Académie avertie du « chagrin de ſon Eminence, n'eut « garde d'y retoucher, & la lui ren- « voya avec une approbation una- « nime. Ce fut en cet état, qu'elle « paru ſur le Théatre, où elle eut « ſi peu de ſuccès, que l'Hiſtorien « de l'Académie Françoiſe n'a pas « jugé à propos de l'attribuer à ſon « illuſtre Fondateur. Il a aimé mieux « la donner à Saint-Sorlin, qui ef- « fectivement pouvoit y avoir quel- « que part, étant entiérement at- « taché au Cardinal de Richelieu. «

Pag. 65. « On dit que M. Deſ- « preaux liſant au Roi ſa premie- « re Epître, ce prince fut ſi char- « mé du portrait que fait le Poë- « te de l'Empereur Tite, qu'il ſe « le fit lire pluſieurs fois. Le voi- « ici :

Tel fut cet Empereur, ſous qui Rome adorée,
Vit renaître les jours de Saturne & de Rhée :
Qui rendit de ſon joug l'Univers amoureux ;
Qu'on n'alla jamais voir, ſans revenir heureux ;
Qui ſoupiroit le ſoir, ſi ſa main fortunée
N'avoit, par ſes bienfaits, ſignalé la journée.

» On ne peut pas nier que ce » portrait ne ſoit magnifique, & » les vers extrêmement beaux ; » mais, pour dire ce que je pen- » ſe, le Poëte François eſt demeu- » ré au-deſſous de ſon Original. » Je trouve plus de grandeur, » plus de nobleſſe, & plus d'éner- » gie dans les deux vers d'Auſone » ſur le même ſujet.

Felix Imperio, Felix brevitate regendi,
Expers civilis ſanguinis, orbis amor.

» Ce mot, *Felix brevitate regen-* » *di*, renferme à mon avis, ce vé- » ritable ſublime des penſées, dont » M. Deſpreaux a ſi bien parlé, » après Longin.

Pag. 430. » Lorſqu'on voit dans » les Mémoires Publics, dans les » Journaux des Sçavans, dans les » Ouvrages des Académies, & » juſques dans les Gazettes, tous » les ſecrets qu'on propoſe depuis » quelques années pour entretenir » la ſanté, & pour guérir les ma- » ladies les plus invétérées & les » plus incurables ; les différentes » machines, qu'on dit être inven- » tées pour les commoditez de la » vie, les pommades excellentes, » les eaux propres à entretenir l'embonpoint, la fraîcheur du « tein, & la beauté ; il ſemble que « nous ſommes enfin arrivez au « tems où perſonne n'aura d'in- « firmité que par ſa négligence, « où tout le monde ſe portera bien, « où les femmes ſeront parfaite- « ment belles, & paroîtront tou- « jours jeunes, où l'on évitera é- « galement les dangers des voi- « tures d'eau & de terre. Cepen- « dant, il eſt encore vrai, malgré « les promeſſes magnifiques de « ceux qui annoncent ces rares dé- « couvertes, que les carroſſes ver- « ſent, que les batteaux périſſent « ſouvent, que les Equipages des « Vaiſſeaux manquent de bonne « eau, ſouffrent infiniment, que « le tein ſe flétrit de très-bonne « heure, que les femmes ne ſont « pas plus belles, & qu'il y en a de « très-laides, que les maladies « qu'on auroit crû guéries par ces « prétendus ſpécifiques, recom- « mencent leurs ravages après « quelque-tems de *diſparition*, que « les playes ſe rouvrent, qu'un « grain de petite-vérole étouffe « l'homme le plus robuſte ; en un « mot, qu'on ne vit pas plus long- « tems, que lorſque nos peres ſe « ſervant des remedes ordinaires, « & de la nourriture la plus ſimple, « ignoroient les merveilleux ſe- « crets, qu'on a découverts dans « ce ſiécle. »

Pag. 456. « Il eſt ſingulier, & « c'eſt un effet du peu d'étenduë « de l'eſprit humain, que ceux qui « travaillent ſur le même ſujet, « réuſſiſſent inégalement dans ces « mêmes endroits. Je n'en rappor- « terai d'exemples que d'Homére « & de Virgile, parce que je ne « connois

» connois point d'eſprit plus origi-
» nal que le premier, ni de Co-
» piſte plus ſage que le Poëte La-
» tin.

» Le Banquet qu'Alcinoüs don-
» ne à Ulyſſe, eſt bien entendu,
» & tout à fait galant; il ne s'y
» trouve cependant que des hom-
» mes: & celui que *Didon donne* à
» Enée, n'eſt pas, à beaucoup
» près, dans la bienſéance. Dans
» l'un on chante des avantures ga-
» lantes des Dieux, & d'autres ſu-
» jets auſſi agréables que galants.
» Dans l'autre, on chante le cours
» des étoiles, & d'autres matieres
» philoſophiques. Mettez le feſtin
» d'Alcinoüs à la Cour de Car-
» thage, & celui de *Didon dans*
» l'Iſle des Pheaciens; tout ſera
» dans l'ordre. »

» En revanche, Virgile a ſans
» comparaiſon mieux réüſſi qu'-
» Homére, dans la deſcription du
» Bouclier. Le Poëte Grec remplit
» ſa deſcription d'une infinité de
» ſujets, qui n'ont nulle liaiſon,
» ni avec ſon Poëme, ni avec au-
» cun de ſes Héros. Le Poëte La-
» tin fait entrer dans la deſcription
» du ſien, les traits les plus inté-
» reſſans de l'Hiſtoire Romaine:
» c'étoit là leur place. »

» Le Prothée du quatriéme de
» l'Odyſſée eſt plus rempli d'in-
» ventions, plus ingénieux, & plus
» Prothée, ſi j'oſe parler ainſi, que
» celui du quatriéme des Georgi-
» ques; qui, à ſon tour, eſt plus
» ſage & plus judicieux. »

» La deſcription de l'Enfer du
» onziéme de l'Odyſſée, eſt toute
» ſimple. Celle du ſixiéme de l'E-
» néide eſt majeſtueuſe, ſublime,
» ingénieuſe, & renferme égale-
ment tout ce que la Théologie « Payenne fournit de curieux ſur « cette matiére, & tout ce que la « loüange la plus délicate avoit de « plus flateur pour Auguſte & pour « les Romains. «

» La deſcription des combats « eſt plus vive, plus animée, & « plus variée, dans le Poëte Grec. « Elle eſt plus ſage dans le Poëte « Latin. Il a *ſçû ſupprimer* une « partie de ces diſcours ennuyeux « & hors-d'œuvre, de ceux qui, « dans de pareilles occaſions, doi- « vent plus ſonger à combattre, « qu'à ſe faire des reproches, & ſe « dire des injures. »

» La deſcription des tempêtes, « également belle dans l'un & dans « l'autre, eſt plus variée dans Ho- « mére, que dans Virgile. Celui- « ci commence preſque toujours « par ce vers:

Olli cæruleus ſupra caput aſtitit imber.

» L'entrevûë d'Ajax avec « Ulyſſe aux Enfers, & celle d'E- « née & de Didon ſe reſſemblent: « mais la copie eſt inférieure à l'O- « riginal. Il y a quelque choſe de « plus expreſſif & de plus éloquent « dans le ſilence du Héros, que « dans celui de l'Amante: auſſi « Longin, qui propoſe le premier « comme une image ſublime, ne « dit rien du ſecond. »

» L'Art des loüanges fines & « délicates a été ignoré par le « Poëte Grec. Virgile le poſſedoit « dans un dégré éminent: la paſ- « ſion de Didon eſt touchée avec « des couleurs inconnuës à Ho- « mére. Jamais l'éloquence paſ- « ſionnée n'a mis en œuvre tout « ce qu'elle a d'artifice & d'orne- «

» ment, avec plus d'eſprit, ni a-
» vec plus de ſuccès. Tous les dé-
» grez de cette paſſion, tous ſes
» progrès y ſont développez d'une
» maniere fine; tout y eſt tendre,
» délicat, paſſionné. Mais auſſi on
» ne peut rien ajouter aux traits les
» plus finis de l'amour conjugal
» d'Andromaque pour Hector.
» Ainſi Homére l'emporte, du
» moins du côté des bien-ſéances;
» car il y en a plus à repréſenter
» une femme accomplie, qu'une
» parfaite amante. Enfin, les por-
» traits de Virgile, généralement
» parlant, ſont plus finis que ceux
» d'Homére. Ils renferment plus de
» deſſein & de myſtére. Mais ceux
» d'Homére, outre qu'ils ſont en
bien plus grand nombre & plus « variez, ſont frappez avec des « traits plus brillans. »

Virgile n'a point de ces recon- « noiſſances, qui font un effet ſi « ſurprenant, & forment des ſitua- « tions ſi touchantes. Homere en « fournit pluſieurs, mais il les pouſſe « trop. Il y a trop de façon dans la « reconnoiſſance d'Ulyſſe & de « Penelope. En un mot, l'un eſt un « Peintre qui a une grande manie- « re; l'autre eſt de ces Peintres, « qui s'appliquent trop à faire leurs « portraits. »

On pourra par ces échantillons, juger du mérite du troiſiéme volume de ces mélanges.

EXAMEN DE DIVERS POINTS d'Anatomie, de Chirurgie, de Phiſique, de Médecine, &c. Par M. Nicolas Andry, Lecteur Royal, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, ci-devant Profeſſeur en Chirurgie dans les Ecoles de la même Faculté : au ſujet de deux Lettres plaintives, à lui écrites par un Chirurgien de Paris, touchant l'expoſé qu'on a fait dans le Journal des Sçavans, de quelques unes des fautes d'un Traité de ce Chirurgien, ſur les Maladies des Os. A Paris : chez Ph. N. Lottin, ruë S. Jacques, près S. Yves, à la Vérité, & H. D. Chaubert, Quay des Auguſtins, à la Renommée. 1725. *in*-12. pp. 190. tout compris.

L'Auteur du *Traité des Maladies des Os*, ſe ſeroit épargné bien des peines & des chagrins, ſi moins prévenu en faveur de ſes propres lumieres, il eût daigné recourir à ſes Maîtres naturels, qui ſont les Médecins, & les conſulter ſur ſon ouvrage, avant que de l'expoſer au grand jour de l'impreſſion. Faute d'avoir uſé d'une précaution ſi ſage, il a eû la mortification de voir, que ſon Livre, à peine mis en vente, eſt devenu l'objet de la critique, non ſeulement des Médecins, mais des Chirurgiens mêmes. En vain cet Auteur a-t'il tâché de ſe faire honneur des approbations, que les premiers lui avoient accordées, ſans prétendre cependant qu'elles duſſent tirer à conſéquence. Bien loin de tourner à ſon avantage, elles n'ont ſervi qu'à faire connoître, combien il étoit peu diſpoſé à profiter des avis ſalutaires, qu'auroient pû lui donner, en pareil cas, ſes bons amis, pour la perfection du Traité dont il s'agit. C'eſt ce qu'ils n'auroient

pas manqué d'éxécuter, s'il leur eut été permis d'examiner cet écrit à tête reposée. Mais la maniére dont l'Auteur, qui ne vouloit point être redreſſé, a ſçû le leur faire paſſer devant les yeux, s'eſt abſolument oppoſée à leurs bonnes intentions. En effet, de toutes ces approbations, il doit les unes à la ſurpriſe, pour ne rien dire de pis, témoin celles de M. *Littre* & de M. *Winſlow*; & pour les autres, il les a ſollicitées après coup, c'eſt-à-dire, après l'impreſſion de ſon Livre entierement achevée, & lorſqu'il n'y avoit plus d'autre conſeil à lui donner, que celui de ſupprimer l'édition. De ce nombre eſt l'approbation du Cenſeur Royal, qui n'étant plus à portée d'exercer ſa fonction ſur un Livre totalement imprimé, n'a pas crû qu'on dût le prendre au mot, ſur quelques éloges vagues, & ſur quelques qualifications obligeantes, que la ſeule politeſſe lui avoit dictées. On doit faire le même jugement des autres approbations, moyennant quoi, elles n'induiront perſonne en erreur.

C'eſt pour éviter un pareil inconvénient, que l'Auteur de cet *Examen* le termine, par un déſaveu formel des loüanges, que le Chirurgien en queſtion prétend lui avoir été données par ce célébre Médecin, dans le Journal des Sçavans. » J'avoüe (dit M. » Andry) une faute, qui m'a été » juſtement reprochée : c'eſt d'a- » voir trop flatté l'Auteur, dans » l'Extrait que j'ai donné de ſon » *Traité ſur les Maladies des Os.* Je » déclare donc, après avoir lû ce Traité plus attentivement que je « n'avois fait alors, que je ſouſcris « entierement à la Lettre qui m'a « été écrite par un Docteur-Ré- « gent de la Faculté de Médecine « de Paris, dont j'ai l'honneur d'ê- « tre, lequel débute par me dire, « que *l'Extrait que j'ai donné du* « *Traité des Maladies des Os, pa-* « *roît tout propre à induire en erreur* « *les jeunes Chirurgiens, en leur fai-* « *ſant regarder comme vrai, tout ce* « *que ce Livre contient ſur les ma-* « *tieres Chirurgiques.* » M. Andry, dans tout ce volume, dont nous rendons compte, paroît uniquement occupé du ſoin de juſtifier un ſemblable déſaveu, en relevant, avec autant d'eſprit, que de juſteſſe, quantité de mépriſes du Chirurgien; ce qui ſert de réponſe à deux Lettres de celui-ci, où il ſe plaint amérement du Journaliſte; Lettres que M. Andry appelle fort plaiſamment les *Triſtes* de ce Chirurgien, *parce qu'elles tiennent* (dit-il) *de l'Elégie la plus plaintive*, telles que ſont celles qui compoſent les *Triſtes* d'Ovide.

Si M. Andry déſavoüe hautement les éloges trop flateurs accordez par lui au Chirurgien, & dont celui-ci tire tant de gloire; il s'avoüe en récompenſe le ſeul Auteur de la critique du même Chirurgien, contenuë dans le Journal des Sçavans, & il lui retranche tout prétexte d'en douter. Ce Chirurgien a beau dire, qu'*il connoit trop bien M. Andry pour prendre le change, & pour croire que ce Médecin ait eû deſſein de le mortifier*, que *quels que ſoient ſes adverſaires, il ne lui importe*; que *c'eſt aſſez pour lui de penſer, que ce Méde-*

cin n'en ſoit point : M. Andry lui déclare formellement le contraire, & s'explique en ces termes ; » Je » ſuis le ſeul coupable, je ne m'en » ſuis jamais caché, & je dis encore » tout haut, comme j'ai toujours » fait, *Me, me, adſum qui feci, &c.* « Après une Déclaration ſi ſincere, qui doit ôter d'inquiétude le Chirurgien, & le délivrer de l'incertitude où il pourroit être touchant ſon véritable Cenſeur : M. Andry avertit ſes Lecteurs, que comme les deux Lettres qu'il examine ici, renferment quantité de plaintes, qui ne viennent que d'un eſprit chagrin, & qui portent leur réponſe avec elles ; il les a entierement négligées, pour ne s'attacher qu'aux matiéres qui regardent l'Anatomie, la Chirurgie, la Phyſique, la Médecine. Il partage cet Examen en vingt-trois articles, dont on trouvera les ſommaires dans l'avertiſſement. Ces articles n'ont d'autre liaiſon les uns avec les autres, que celle qu'ils empruntent de la ſuite de certaines matiéres. L'Auteur par-là s'eſt affranchi de l'embarras des tranſitions, qui n'étant autre choſe (ſelon lui) que l'art de dire ce qu'on ne veut pas, pour dire ce qu'on veut, n'engage que trop ſouvent à des diſcours inutiles.

Le premier article de cet Examen roule ſur un fait, conteſté au Chirurgien par ſes propres Confréres. C'eſt la prétendue rupture des deux tendons d'Achille, arrivée au ſieur *Cochoix*, & guérie par ce Chirurgien. On lui a objecté, qu'un fait auſſi extraordinaire & auſſi peu croyable que celui-là, méritoit bien la dépoſition de quelques témoins oculaires, ſans qu'il dût prétendre en être crû ſur ſa parole. Il a répondu, que dans l'Académie Royale des Sciences, à laquelle il a préſenté le Mémoire concernant ce fait; ce n'eſt pas le nombre des témoins, qui établit la vérité, mais que c'eſt la démonſtration. Sur cela, M. Andry recherche, en quoi peut conſiſter une pareille démonſtration, qui ait pû perſuader un tel fait à l'Académie, ſans le ſecours ou l'entremiſe d'aucun témoin.

Seroit-ce, dit notre Auteur, que ce Chirurgien auroit montré *Cochoix* à l'Académie, & qu'alors l'Académie auroit vû elle-même, que *Cochoix* avoit les tendons d'Achille rompus ? En ce cas-là, nulle démonſtration plus efficace auprès de cette Compagnie. Mais malheureuſement *Cochoix* étoit déja diſparu, lorſqu'on y a fait mention de lui.

Ne ſeroit-ce point (continuë M. Andry) que ce Chirurgien, ſans ſe mettre en peine de produire des témoins, auroit fait, ſoit de vive voix, ſoit par écrit, une démonſtration ou expoſition anatomique de cette rupture ? Mais (répond l'Auteur) outre qu'une pareille démonſtration ne prouveroit rien ſur le fait dont il s'agit, il eſt de notorieté publique, que ce Chirurgien n'a jamais donné à l'Académie d'autre démonſtration anatomique, que celle qui concerne la matiére dont on remuë la bouche & la langue, non pour prononcer les lettres de l'Alphabet, (car il a été prévenu là-deſſus, il y a longtems, par le Philoſophe du *Bourgeois Gentilhomme*) mais pour boire

de toutes façons ; ſçavoir, 1°. En pompant avec la bouche ſeule. 2°. En pompant avec la bouche aidée de la poitrine. 3°. En verſant doucement la boiſſon dans la bouche, avec un verre, un gobelet, une taſſe, une écuelle, &c. 4°. En jettant bruſquement & tout à la fois la boiſſon dans le goſier, ce qui s'appelle *ſabler*. 5°. En bûvant la tête renverſée, ce qui s'appelle boire à la *régalade* ou au *galet*.

M. Andry, en réduiſant le Chirurgien plaintif à cette ſeule & unique démonſtration, communiquée par lui à l'Académie, ne nie pourtant pas que ce Chirurgien n'ait fait part de quelques-unes de ſes obſervations Chirurgiques à la même Compagnie. Mais il aſſûre, que ces obſervations ne ſont ni nouvelles, ni propres à en confirmer de douteuſes ; & que c'eſt beaucoup pour l'Académicien-Chirurgien, s'il n'en eſt que le vingtiéme Editeur.

A propos de cette qualité d'Académicien, M. Andry fait une obſervation qui ne ſubira pas le même reproche, que celles du Chirurgien ; car elle a certainement la grace de le nouveauté : c'eſt, » Que tous les Membres » de l'Académie, quoiqu'honorez » du nom illuſtre d'Académicien, » (titre reſpecté avec juſtice dans » le monde) n'ont pas les mêmes » fonctions, & ne ſont pas deſtinez aux mêmes uſages : Qu'il en » eſt de l'Académie, comme des » Ordres Religieux les plus célébres, où les ſimples Freres partagent avec les Peres les plus » diſtinguez, le même nom de » l'Ordre, & à raiſon de ce titre commun, partagent auſſi les mêmes honneurs : Que cependant, « ſi dans le Public, le nom d'Académicien égale en apparence, « tous les Membres de l'Académie ; « il ne faut pas croire que les perſonnes éclairées les confondent : « Qu'il ſçavent que ce ſeroit faire « tort aux *Pecquets*, aux *Caſſini*, aux « *Dodarts*, aux *la Hire*, aux *Varignons*, &c. de mettre à côté de « ces grands hommes, des gens ſans « Lettres, ſans Phyſique, qui n'apportent dans les arts, que la « bonté de leurs yeux, avec la dexterité de leurs mains & de leurs « doigts, » & qui, malgré le titre ſpécieux d'Académiciens, ne ſont dans le fond, que ce que les Freres des Couvens ſont parmi les Peres de leur Ordre.

A cette extrême diſette d'obſervations, ſoit nouvelles, ſoit confirmatives de faits rares ou douteux, reprochée par M. Andry au Chirurgien ; celui-ci oppoſera, peut-être, l'obſervation du tendon d'Achille caſſé, diſant qu'elle étoit nouvelle, par rapport à lui, puiſqu'il n'avoit jamais lû celle de même genre, que rapporte *Ambroiſe Paré* ; ou que du moins elle pouvoit ſervir à confirmer celle de ce fameux Chirurgien. Notre Auteur répond d'avance. 1°. Qu'un homme de cette Profeſſion, qui après plus de vingt-cinq ans de pratique, a le courage d'avoüer qu'il n'a jamais lû *Ambroiſe Paré*, ne paſſera jamais pour fanfaron ; 2°. Qu'une obſervation n'en ſçauroit confirmer d'autres, ſi elle a beſoin elle-même de confirmation ; or celle du Chirurgien (dit M. Andry) eſt tout à fait dans le cas.

Pour en donner de nouvelles preuves, il continuë l'examen des autres omiſſions, dont il l'a repris, au ſujet de l'obſervation du tendon d'Achille caſſé; & il lui fait ſentir la foibleſſe de ſes juſtifications, en lui montrant, 1°. Que ſi *Co boix* s'eſt véritablement caſſé les tendons d'Achille, la retraction des muſcles a dû néceſſairement groſſir le haut des mollets: 2°. Que la rupture de ces tendons étant diſputée, il falloit déclarer, ſi après la guériſon, on avoit ſenti quelque cal ou bourelet, à ces tendons; car, ajoute M. Andry, ſi en cette occaſion, la préſence des cals eſt un ſigne équivoque de la rupture du tendon, l'abſence de ces mêmes cals eſt un ſigne certain qu'il n'y a point eû de rupture; voilà le point déciſif: nous renvoyons pour le détail de ces preuves au Livre même.

De-là M. Andry paſſe à la ſeconde Lettre plaintive du Chirurgien; & il ne l'examine pas avec moins d'exactitude, ni moins de ſolidité. Il y eſt encore queſtion du paſſage d'*Ambroiſe Paré*, au ſujet du tendon d'Achille rompu. L'Auteur fait voir que les quatre raiſons qu'allégue ſon adverſaire, pour prouver que le tendon d'Achille, dont parle *Ambroiſe Paré*, n'étoit point caſſé tout à fait, ſont des raiſons frivoles, & indignes d'un Chirurgien; & que c'eſt une ſimplicité des plus ſingulieres, de s'imaginer, comme il fait, qu'*Ambroiſe Paré*, pour guérir un malade, qui s'étoit caſſé ce tendon, ne lui fit *aucune réduction, ne lui appliqua aucun bandage convenable à la réünion, & ne fit obſerver aucune ſituation à la jambe ni au pied.* M. Andry, chemin faiſant, releve deux contradictions du Chirurgien, qui méritent d'être remarquées. Elles conſiſtent, 1°. à dire dans un endroit, que la réduction du tendon d'Achille rompu eſt une opération très-difficile; & dans un autre, que rien n'eſt plus ſimple ni plus aiſé: 2°. à reconnoître que ſes adverſaires ſont tout enſemble de bonne & de mauvaiſe foi, ſur un même point.

Le Chirurgien eſt perſuadé, que cette humeur, qui arroſe les articulations, & qu'on nomme *Sinovie*, eſt capable de chaſſer la tête du *femur* hors de ſa cavité. Il s'efforce de le prouver, 1°. par l'autorité de la Chanſon, qui dit, *L'eau qui tombe goute à goute, Perce le plus dur rocher.* 2°. Par l'exemple des cordes mouillées, qui élevent les plus peſants fardeaux, ou par celui des coins de bois imbibez d'eau, qui ſeparent du roc une meule déja taillée. M. Andry nie la poſſibilité du fait: & quant aux preuves alléguées, il répond, 1°. Que l'eau dont il eſt parlé dans la Chanſon de l'Opera, perce la pierre, en l'uſant ou la corrodant peu à peu; ce qui n'a nul rapport avec des goutes de ſinovie, qui pouſſent hors de ſa cavité la tête d'un os: 2°. Que l'eau n'agiſſant ſur les cordes qu'en les contractant, & ſur les coins de bois, qu'en les gonflant, ſi l'on ſuppoſe dans la ſinovie un pareil effet ſur les ſolides, elle agira ou ſur les membranes, ou ſur les parties mêmes de l'os? ſi elle agit ſur les membranes, leur contraction affermira l'os dans ſa cavité, bien loin de l'en chaſſer: ſi elle

agit sur la substance des os, leur gonflement subit ne permettra pas que leurs têtes, que celle du fémur, par exemple, demeure un instant dans sa cavité; ainsi, en supposant ce que veut le Chirurgien, il faudra (dit l'Auteur) regarder comme un prodige, mais comme un prodige entre les prodiges, qu'il y ait sur la terre un homme qui puisse marcher. M. Andry après avoir ainsi mis dans un plein jour l'absurdité d'une pareille méchanique, assigne les vrayes causes physiques de ces divers effets.

Il vient ensuite au prétendu ligament rond de la cuisse; & après avoir prouvé, contre ce que croit le Chirurgien, que ce ligament ne s'oppose point à la luxation vers la partie supérieure, & ne fait qu'empêcher un plus grand écartement de la tête de l'os, il expose le véritable usage de ce même ligament; ce qu'aucun Anatomiste, selon lui, n'avoit encore fait. Il avoit accusé le Chirurgien d'avoir appellé *rond* mal à propos ce ligament, qui est plat. Celui-ci a crû se tirer d'affaire, en niant qu'il ait dit nulle part que ce ligament fût rond, & en ajoutant, que s'il l'a ainsi nommé, c'est parce que tout le monde l'appelle de même, & que s'il lui eût donné un autre nom, il auroit dérouté son Lecteur, comme on dérouteroit un passant qui demanderoit son chemin, en lui disant de passer *sur le vieux-Pont*, au lieu de lui dire de passer *sur le Pont neuf*.

M. Andry, qui ne se paye nullement de cette réponse, y fait ces trois réflexions: 1°. Qu'il n'est pas vrai, que le ligament, que le Chirurgien appelle rond, soit ainsi nommé de tout le monde: 2°. Que le Pont, qu'on appelle neuf, est vieux en effet; mais qu'il a été neuf, au lieu que le ligament plat n'a jamais été rond: 3°. Que si quelqu'un étant vers S. Eustache, demandoit le chemin des Grands-Augustins, & qu'on lui répondit; au bout d'une telle rue, il y a un pont neuf, qui conduit droit où vous voulez aller; ce seroit lui dire que ce pont est neuf. Or (continuë M. Andry) notre Chirurgien s'explique de même, au sujet du ligament en question, puisque pour prouver combien la luxation de la cuisse est difficile, il dit, 1°. *Que la tête du fémur est très-grosse*: 2°. *Qu'il n'y a point de partie où les muscles soient plus forts*: 3°. *Qu'il y a un rebord cartilagineux, qui augmente le creux de la cavité*: 4°. *Qu'il y a un ligament rond, qui s'oppose à la luxation.* N'est-ce pas là véritablement dire que ce ligament est rond (poursuit l'Auteur) de même qu'en disant, qu'*il y a un rebord cartilagineux*, ce Chirurgien doit entendre, sans doute, que ce rebord est vrayment cartilagineux?» Il auroit mieux fait, (ajoute M. Andry) d'avoüer ici son er- « reur d'aussi bonne grace, qu'il « avoüe celle dont je l'ai repris, au « sujet des poulies & de la mouffle. «

L'article suivant a quelque chose de singulier. On est étonné d'y voir M. Andry aux prises avec un Chirurgien touchant des points de Grammaire, & sur tout avec un Chirurgien non-Lettré. Mais il est aisé de s'appercevoir que ce qu'en a fait M. Andry n'a été que pour égayer cet *Examen*. N'est-il pas ré-

joüiſſant, en effet, d'entendre ce Chirurgien ſoutenir, que le mot *Bourrelet*, (employé par l'Auteur, pour qualifier le cal éminent, qui réünit le tendon d'Achille) eſt *un terme de Jardinier, & non de Chirurgie*; pendant que les moindres *Freres* doivent ſçavoir, que dans la fracture de la jambe on ſe ſert de *bourrelets* pour appuyer le talon; qu'on s'en ſert auſſi dans la fracture tranſverſale de la rotule; & qu'en parlant d'un hydropique, dont l'enflure forme un rebord circulaire & épais autour des reins, on dit que ce malade a le *bourrelet*. Le moyen de tenir ſon ſérieux, lorſque ce Chirurgien aſſure, qu'en diſant *cal ou excroiſſance*, on confond l'un avec l'autre; ne voyant pas qu'alors on les confond auſſi peu, que l'on confond le ſoulier avec le chapeau, en diſant *un ſoulier ou un chapeau*? Qui ne riroit de voir ce Chirurgien avertir charitablement M. Andry, qu'au lieu de dire, que pour rompre le tendon d'Achille il n'eſt pas néceſſaire *d'un grand mouvement en apparence*, ce Médecin devoit s'exprimer ainſi, *d'un mouvement grand en apparence*: d'où notre Auteur conclud, que dorénavant, au lieu de dire *cela n'eſt pas d'une grande difficulté en apparence*; ce n'eſt pas un homme *d'un grand ſçavoir en apparence*; ce n'eſt pas *un grand Chirurgien en apparence*; il faudra, ſelon le Chirurgien, uſer de ces expreſſions; cela n'eſt pas *d'une difficulté grande en apparence*; ce n'eſt pas un homme *d'un ſçavoir grand en apparence*; ce n'eſt pas *un Chirurgien grand en apparence*: Voilà certainement de quoi faire des additions curieuſes aux Recueils de remarques & d'obſervations ſur la langue Françoiſe.

Sur ce que M. Andry avoit blâmé le Chirurgien, d'avoir avancé bonnement dans ſon Livre, que lorſqu'un enfant a des vers, le remede à ſa maladie eſt de le ſaigner; le Chirurgien allégue pour excuſe, qu'il a vû M. Andry lui-même faire ſaigner des enfans en pareil cas, lorſque l'inflammation ſurvenoit. Notre Auteur ſe récrie, avec raiſon, contre la ſimplicité du Chirurgien, qui ne croit pas que l'inflammation ſurvenuë ſoit une circonſtance capable de changer l'indication, & de déterminer un Médecin à faire ſaigner un enfant, qui, ſans cette circonſtance, n'auroit eû nul beſoin de la ſaignée, & auquel même elle auroit été préjudiciable. Le Chirurgien ne rencontre pas plus juſte, quand il veut raſſurer les malades ſur l'inconvénient que trouve M. Andry dans la ſaignée, lorſque les premieres voyes ſont farcies d'ordures, & qui conſiſte à charier ou pomper dans le ſang une partie de ces ſucs corrompus. On peut voir, comme l'Auteur juſtifie ſon ſentiment contre les raiſonnemens peu concluans du Chirurgien; au ſujet deſquels M. Andry fait cette réflexion judicieuſe: « Qu'il ſeroit à ſouhaiter que ce Chirurgien, « quand il veut ſortir de ſa ſphére, « ne s'en écartât, que pour parler « de ce qui fait la dureté des os, « ou la force de la mouffle; qu'a- « lors ſes erreurs ne tireroient pas « à grande conſéquence. «

Au ſujet de la dureté des os, que le Chirurgien plaintif attribuoit

buoit aux eſprits volatils & ſulphureux, M. Andry lui avoit remontré, qu'il étoit impoſſible de s'en aſſurer par l'analyſe chymique, épreuve la plus infidelle du monde. Le premier répond à cela dans ſa Lettre, que ce ſentiment eſt néanmoins *le plus généralement approuvé, & qu'il le ſoutiendra toujours, juſqu'à ce que ceux qui prennent la peine de le reprendre, ayent la charité de lui en enſeigner un meilleur.* C'eſt donc pour exercer à ſon égard cette œuvre de *charité*, que M. Andry explique ici la Méchanique de l'oſſification ; & il le fait avec tant de netteté, de vraiſemblance, & en même-tems, de préciſion, qu'il ne ſeroit pas poſſible de l'abréger, ſans en retrancher quelque circonſtance eſſentielle. Ainſi nous renvoyons ſur cet article au Livre même.

Si le Chirurgien paroît toujours affectionné à ſon ſyſtême, touchant la dureté des os ; il ne ſemble pas moins préoccupé en faveur de deux ſpécifiques, dont il conſeille de frotter les gencives des enfans, pour aider leurs dents à pouſſer. Ces ſpécifiques ſont la cervelle de liévre, & le ſang de crête de coq. Pour en mettre la vertu hors de doute, il en appelle aux témoignages des nourrices & des ſevreuſes ; témoignages (dit ironiquement M. Andry) qui doivent être ici d'un grand poids. Le Chirurgien (continuë l'Auteur) ne devoit pas reſter en ſi beau chemin. Que ne parloit-il auſſi, par occaſion, de la vertu de cette crête de coq pour empêcher les enfans de piſſer au lit : vertu atteſtée encore par les perſonnes, qui gouvernent & nourriſſent les enfans, & que cette fonction rend dignes de toute la créance du Chirurgien. Mais quel dommage, que celui-ci n'ait pas ſçû, que ſi la cervelle de liévre eſt bonne pour faire pouſſer les dents aux enfans, celle de poule opére bien plus ſouverainement le même effet, pourvû cependant que ce ſoit la cervelle d'une poule noire ! car celle-ci eſt bien plus efficace ; outre qu'elle a de plus la merveilleuſe propriété, non pas d'empêcher les enfans de piſſer au lit, comme la crête de coq, mais de fortifier leur mémoire, en ſorte qu'ils apprennent tout ce que l'on veut. Voilà (pourſuit M. Andry) ce qu'on ne trouve point dans la cervelle de liévre.

Le ſçavant Auteur revient enſuite à ce qui concerne les dents des enfans, & profite de l'occaſion qui ſe préſente de s'expliquer ſur ce point. Il recherche d'abord quelles ſont les véritables cauſes, qui retardent la ſortie des premieres dents, & qui jettent les enfans dans des accidens ſi fâcheux, qu'ils courent ſouvent riſque de leur vie. Ces cauſes (ſelon lui) ſont l'abord trop languiſſant du ſuc nourricier vers les dents, la conſiſtance trop molle de celles-ci, & les fibres trop flaſques des gencives. Cela poſé, il ne s'agit pour faciliter la ſortie des dents, que 1°. de fortifier l'action des petits artéres, qui leur portent la nourriture ; 2°. de mettre la gencive en état de ſe caſſer au premier choc de la dent. Qui ne voit, que ſuivant ces deux indications, on doit proſcrire to-

les remedes émolliens, tels que les cervelles de liévre, de poule, & de tout autre animal, les huiles d'amandes douces, &c.(excepté dans le cas de l'inflammation des gencives:) & qu'il ſuffit de frotter doucement avec les doitgs ces gencives, puiſque par ce moyen, on rappelle le reſſort des fibres, & on les rend plus caſſantes; on preſſe la gencive contre le tranchant du corps dur qui doit la percer, & on engourdit le ſentiment de la partie. M. Andry confirme ſon principe par trois remarques d'*Hippocrate*, que nous ne rapporterons point ici. Il avertit encore qu'il y a une précaution à prendre, pour diſpoſer d'avance les enfans à pouſſer leurs dents avec facilité; c'eſt, en leur choiſiſſant leurs nourrices, de donner la préférence à celles dont le lait a plus de chaleur, & plus d'activité, & d'interdire à ces nourrices une vie trop ſédentaire. On en devine aiſément les raiſons; ainſi nous les ſupprimons, pour abréger.

L'Auteur, en finiſſant cet article, ſe reſſouvient encore de la cervelle de liévre, & dit, en parlant du Chirurgien, » Je ſuis ſurpris, » au reſte, qu'il n'ait pas cité, ſur » la cervelle de liévre, l'autorité » de *Galien* : il eſt à croire, qu'il » n'y auroit pas manqué, s'il avoit » ſçû avoir pour lui un tel garant. » On l'a mal ſervi, de ne lui avoir » pas fait part de ce témoignage. » Ceux qui lui ont appris, qu'» *Ambroiſe Paré* avoit parlé du » tendon d'Achille caſſé, auroient-» ils ignoré cet endroit de *Galien*? » C'eſt dommage : il s'en ſeroit » bien carré dans ſon Livre ou dans » ſes Lettres. Je me trompe; l'au-» torité des nourrices vaut mieux. » Mais laiſſons la plaiſanterie, qui » ne lui plaît pas. «

Le vingtiéme article de cet Examen eſt employé à la diſcuſſion d'un point des plus graves & des plus importans. Il s'agit de ſçavoir, ſi dans la Chirurgie (comme le prétend l'Auteur des Lettres) *tout ſe montre au doigt & à l'œil.* M. Andry lui fait voir, par quantité de raiſons, combien cette propoſition eſt abſurde. Il eſt queſtion, dit-il, d'extirper un cancer, d'ouvrir un empyeme, de l'opération du bubonocéle, de la taille, ſi l'on veut. Tout ſe voit-il là *au doigt & à l'œil?* La Chirurgie ne conſiſtera-t'elle qu'à trancher, qu'à couper? Travaillera-t'elle ſur les corps vivans, comme ſur les cadavres? N'y a-t-il point d'examen à faire ſur la convenance de l'opération, ſur le tems propre à la faire, ſur l'état du malade? Il faut dans la Chirurgie, quelque choſe de plus que *des yeux & des doigts.* Il y faut du raiſonnement, de la réflexion, en un mot de la tête. Il faut prévoir, il faut conjecturer, il faut en mille occaſions, que l'eſprit ſupplée à la vûë & au tact : ſans cela (continuë l'Auteur) un Chirurgien auroit cent yeux, qu'il n'en ſeroit pas plus clairvoyant; & cent mains, qu'il n'en ſeroit que plus à craindre.

M. Andry compare ces Chirurgiens méchaniques, aux *Dragonneaux* d'Ethiopie & de Guinée, dont parloit le Chirurgien plaintif, en certaine occaſion, & dont il ra-

contoit qu'ils s'emparoient des bras, des jambes, & des cuiſſes, & les maltraitoient cruellement. L'Auteur ſoutient que ces Chirurgiens, qui dans l'exercice de leur Profeſſion, s'abandonnent à la demangeaiſon de leurs doigts, ſont encore plus dangereux & plus redoutables que ces *Dragonneaux*; parce que ceux-ci ne ſe voyent qu'en Ethiopie & en Guinée, & qu'on s'en délivre aiſément; au lieu que ceux-là ſont de tous les Pays, & que s'il eſt difficile de ſe garantir de leurs téméraires mains, il ne l'eſt pas moins de s'en délivrer.

Enfin, pour convaincre le Chirurgien, que dans ſa Profeſſion tout ne ſe montre pas *au doigt & à l'œil*, M. Andry lui demande pourquoi, ſi cela étoit vrai, lui, Chirurgien, s'eſt trompé tant de fois & ſe trompe encore tous les jours, dans des cas qui concernent ſon métier? Pourquoi lui & la plûpart de ſes Confréres prennent ſi ſouvent pour maladies vénériennes, ce qui ne l'eſt pas, & par cette mépriſe, ſont cauſe de la mort d'un ſi grand nombre de jeunes gens, qu'ils font paſſer ſans ſujet par le grand remède? » A la vérité (pourſuit M. Andry) c'eſt un défaut » pour un art, que tout ne s'y montre pas *au doigt & à l'œil*: mais » d'un autre côté, ce défaut ne ſert » qu'à en relever davantage l'excellence & le prix; puiſqu'il faut » plus d'habileté & de ſcience » pour percer les ténébres, & découvrir la vérité ſous des voiles » qui la cachent, que pour démêler ce que les yeux voyent, & ce » que les doigts touchent. »

L'Auteur montre, que c'eſt à cette ſagacité éclairée que la Chirurgie doit ſon plus grand luſtre; qu'elle ne peut la puiſer que dans la Médecine, qui en eſt la véritable ſource; que » comme c'eſt uniquement de celle-ci, que la » premiere tire ſon origine, & que » cette origine n'a rien que de » grand & d'élevé, les Chirurgiens » doivent, s'ils entendent leur véritable gloire, ſe faire un honneur de reconnoître la Médecine » pour leur mere, rechercher avec » empreſſement ſes inſtructions, & » ne craindre d'autre riſque, en » gardant cette conduite, que celui d'acquérir des lumiéres ſupérieures, & d'être plus en état de » ſe rendre utiles au Public. «

M. Andry, dans le 21e. article, parle du reproche que le Chirurgien fait à quelques-uns de ſes Confréres, de joüir *d'une réputation frauduleuſe*, & d'être des ignorans & des fourbes. L'Auteur rapporte les raiſons qu'employe le Chirurgien, pour prouver, que pour lui, il eſt habile-homme & honnête homme; & en aſſurant, qu'il a cette derniere qualité, (c'eſt-à-dire, qu'il eſt honnête-homme) M. Andry montre, que les raiſonnemens, que ce Chirurgien fait pour le prouver, n'ont rien de concluant, & ne ſont pas d'un bon Logicien.

Dans l'article ſuivant, il s'agit d'aſſigner la véritable cauſe, pourquoi le goſier devient ſec, quand la machoire eſt luxée. C'eſt (ſelon le Chirurgien) parce que dans cette luxation, *la bouche reſtant*

toujours béante, l'air qui arrive au goſier, ſans paſſer par le nez, *n'ayant point été modifié*, c'eſt-à-dire, *humecté, doit deſſécher le goſier d'autant mieux, que la ſalive tombe de la bouche, au lieu d'être avalée.* M. Andry prétend, que le Chirurgien prend ici pour cauſe, ce qui ne l'eſt pas, & pour aide de la cauſe, la cauſe même. C'eſt (ajoute notre Auteur) comme qui diroit d'un homme ſi enrhumé, qu'il ne pourroit reſpirer par le nez, & qui avec cela mourroit de ſoif, faute, depuis pluſieurs jours, d'avoir de l'eau à boire; c'eſt comme qui diroit de cet homme, qu'il meurt de ſoif, parce que l'air du dehors, ne lui paſſant plus par le nez, lui entre ſans modification dans la bouche; mais qu'à la vérité, il en meurt d'autant mieux, qu'il n'a point d'eau à boire : ou (continue M. Andry) pour en venir à une comparaiſon, qui faſſe encore mieux ſentir l'abſurdité, de regarder comme ſimple acceſſoire à la cauſe, ce qui eſt la cauſe unique & totale; c'eſt comme qui diroit d'un chien que l'on fraperoit d'un coup de bâton, en prononçant en même-tems un mot, & qui ſe ſentant frappé, pouſſeroit alors de grands cris; que ce chien crie, à cauſe d'un mot qu'on lui a dit, & d'autant mieux, qu'on lui a donné en même-tems un coup de bâton. M. Andry eſt faché (dit-il) de recourir à une comparaiſon de cette nature. Il en fait quelque ſorte d'excuſe au Chirurgien, en diſant, que lui (M. Andry) » ſe ſouvient » là-deſſus du cinquiéme verſet du » vingt-ſixiéme chapitre des Pro» verbes, où le Sage veut, que lorſ» qu'on entreprend de répondre à » un raiſonnement d'une certaine » abſurdité, on le faſſe d'une ma» niere conforme à ce que mérite » l'abſurdité qu'on ſe propoſe de » réfuter; en ſorte que l'Auteur du » raiſonnement ſoit obligé de ſe » rendre juſtice, & revienne, s'il » eſt poſſible, de l'opinion trop » flateuſe qu'il pouvoit avoir con» çûe de ſon prétendu diſcerne» ment. *Reſponde ſtulto, ſecundum » ſtultitiam ſuam, ne ſibi ſapiens eſſe » videatur.* «

M. Andry avertit, en terminant ſon vingt-troiſiéme & dernier article, qu'à la fin de l'Extrait du *Traité des Maladies des Os*, qu'il a donné dans le Journal des Sçavans, il faut ajouter deux mots qui ont été omis dans l'impreſſion; & qu'au lieu qu'on y lit, *C'eſt à M. Petit à ſe défendre ſur ces deux derniers articles : ce ſont choſes de ſa Profeſſion : on l'en croira plus volontiers là-deſſus, que ſur ce qui regarde la Phyſique & la Médecine, où tout Chirurgien doit beaucoup ſe défier de lui-même :* il faut lire, *où tout Chirurgien, comme lui, doit beaucoup ſe défier de lui-même.* M. Andry juge cette correction d'autant plus néceſſaire pour certaines gens, que faute de bien prendre le ſens de ſes paroles, ils pourroient croire, qu'il regarderoit tous les Chirurgiens ſur le même pied, ainſi que le voudroit faire entendre le Chirurgien plaintif, qui tâche de faire retomber ſur tous ſes Confréres ce qui ne s'adreſſe qu'à lui, & à ceux, qui, comme lui, n'ont nulle littérature, & ſont abſolument étrangers dans la Phyſique & dans la Médecine. Quand

l'Auteur a parlé de Chirurgie dans ſon Extrait, il déclare qu'il n'a eû en vûe que celle du Chirurgien en queſtion & du commun de ſes Confréres ; c'eſt-à-dire, de cette Chirurgie purement méchanique, qui ne conçoit rien au-delà des yeux & du toucher ; & non de cette Chirurgie raiſonnée, de cette Chirurgie Médicale, que quelques Chirurgiens du premier ordre, pour n'avoir pas négligé les inſtructions des Médecins, poſſédent en un dégré éminent, & dont la Chirurgie méchanique eſt la ſujette. M. Andry ſçait la diſtinction qui doit être entre des Chirurgiens pourvûs d'une théorie éclairée, & des Chirurgiens purement ouvriers, qui ne reconnoiſſent que l'œil & la main. Ce ſont préciſément ces derniers, (dit-il) que dans une Médaille frappée depuis peu, à ce ſujet, on a repreſenté, avec raiſon, par *une main, dans la paume de laquelle eſt un œil.*

M. Andry fait une deſcription détaillée de cette Médaille, & en donne l'explication. On a joint à cette main (dit-il) *deux ſerpens*, (ſymboles de la Médecine) & on les a placez aux côtez de la main, pour marquer, que la Chirurgie ne peut ſe paſſer de l'aſſiſtance & des conſeils de la Médecine, ſuivant ces mots ſi connus, qui ſont la légende de la Médaille, CONSILIOQUE MANUQUE ; c'eſt-à-dire, *par le conſeil du Médecin, & la main du Chirurgien.* On dépeint ces ſerpens *élevant leurs têtes au-deſſus de la main* ; ce qui indique la ſupériorité de la Médecine au-deſſus de la Chirurgie. On les repréſente *la tête & les yeux tournez ſur cette main*, pour faire entendre que la Médecine doit toujours veiller ſur la Chirurgie, & en régler toutes les opérations. Ces ſerpens (continuë M. Andry) *embraſſent étroitement cette même main par leurs extrémitez* ; ce qui fait reſſouvenir de la liaiſon étroite qui doit être entre les deux Profeſſions dont il s'agit, & que rien ne peut mieux entretenir, que beaucoup d'enſeignemens, d'une part, & beaucoup de docilité de l'autre.

Les mêmes ſerpens (pourſuit l'ingénieux Auteur) ainſi panchez ſur cette main, & qui ſemblent lui dicter l'un & l'autre, les mouvemens qu'elle doit obſerver, déſignent auſſi la Faculté de Médecine de Paris, enſeignant les préceptes de Chirurgie, par le miniſtére de deux de ſes Docteurs, choiſis par elle pour ce ſujet, dont l'un les enſeigne en Latin, & l'autre en François : ce qui conſtituë à Paris, l'Ecole ou Académie de Chirurgie, marquée par ces mots, qui ſe liſent à l'exer de la Médaille, ACAD. CHIR. PARIS. C'eſt-à-dire, l'*Académie Chirurgique de Paris.* Car (ajoute M. Andry) on ſçait qu'il eſt défendu aux Chirurgiens, de tenir aucune Ecole ou Académie ; & qu'à cet égard, les plus anciens même d'entr'eux, n'ont d'autre titre, par les Réglemens, que celui d'Eléves ou Diſciples de la Faculté & des Docteurs qui la compoſent. Directement au-deſſus de la main ſurmontée par les deux ſerpens, eſt *ſuſpendue une couronne*, pour marquer par cette *main couronnée*, que

la Chirurgie n'acquiert jamais plus de gloire, que lorſqu'elle eſt aſſiſtée de la Médecine, & qu'elle en ſuit les leçons. (*Voyez la Figure ci-jointe*).

On a imprimé, à la fin de ce volume, la Lettre de M. *Winſlow*, inſérée dans le Journal des Sçavans du mois de Janvier dernier, (1725.) écrite pour excuſer l'approbation qu'il a donnée au *Traité des Maladies des Os.* A la ſuite de cette Lettre, vient une Table des matieres, qui pour le détail & l'exactitude, ne laiſſe rien à déſirer, & mérite d'être parcouruë.

INSCRIPTIO SIGEA ANTIQVISSIMA ΒΟΥΣΤΡΟΦΗΔΟΝ *EXARATA. Eam Commentario Hiſtorico, Grammatico, Critico illuſtravit* EDMUNDUS CHISHULL *S. T. B. Regiæ Majeſtati à Sacris. Accedunt ad Commentarium Notæ & Teſtimonia. Folio. Londini* 1721. *pagg.* 30. . . . . *Notarum ad Inſcriptionem Sigeam Appendicula. Addita à Sigeo altera ANTIOCHI SOTERIS Inſcriptione. Fol. ibidem pagg.* 15. *Denique,* TEIORUM DIRÆ. *Fol. ibidem* 1725. *pagg.* 4.

LEs Marbres du Comte d'Arundel, ou comme on les nomme plus communément aujourd'hui, les Marbres d'Oxford, *Marmora Oxonienſia*, ſont un Recueil précieux d'anciennes Inſcriptions Grecques, que Jean Selden, Lydiat, Paulmier & Prideaux ont illuſtré par leurs Commentaires, & dont les Sçavans ont tiré de grands ſecours pour l'Hiſtoire, ſur tout pour la Chronologie des premiers tems. M. Shérard, qui a été pendant pluſieurs années Conſul de la Nation Angloiſe à Smyrne, a profité de ce ſéjour pour faire un nouvel amas de ſemblables Inſcriptions, qui accompagnées des éclairciſſemens de M. Chishull, ne ſeront pas moins utiles, ni moins dignes de la curioſité des gens de Lettres. En voici quelques échantillons, qui ſont de bons garants du favorable accueil que le Public fera à l'Ouvrage entier.

Le premier, & le plus conſidérable de ces échantillons, eſt une Inſcription trouvée dans un petit

Village de la Troade, entre le Promontoire de Sigée, & le Fleuve du Scamandre. Ce Village, que les Turcs appellent *Gaurkioi*, eſt aujourd'hui l'unique reſte de l'ancienne Ville de Sigée, bâtie elle-même des ruines de celle de Troye. La pierre ſur laquelle on lit en deux endroits cette Inſcription répétée, avec quelques légeres différences, eſt une groſſe maſſe quarrée, qui paroît s'être défenduë juſqu'à préſent par ſon propre poids, & qui originairement ſervoit de baſe à la ſtatuë d'un certain Phanodicus, que l'on y fait parler, à l'exemple des choſes même inanimés, que l'on offroit aux Dieux. Mais pour mieux juger de l'importance de cet ancien Monument, il en faut joindre ici la copie figurée à l'explication.

Φανοδικυ. ειμι. τυ
ἑρμοκρατυς. τυ προκο
νησιυ. καγω. κρατηρα.
καπισατον. και. ὑθ
μον. ες πρυταυειον. ε
δωκα. μνημα. σιγει
ευσι. εαν. δε. τι. πασχ
ω. μελεδαινειν (* εω)
σιγειειϛ. και. με. εποι
ησεν. ὁ. αισωπος. και.
οι αδϛελφοι.

Φανοδικυ
ειμι. τυρμοκ
ρατεος. τυ
προκοννη
σιυ. κρητηρ
α. δε. και. ὑπο
κρητηριον
και. ὑθμον. ες
πρυταυνιον.
εδωκεν. σιγε ι
ευσιν.

Phanodici ſum Filii Hermocratis Procone-ſii. Et ego Craterem & Crateris Baſin & Colum ad Prytaneum dedi memoriæ ergo Si-geis. Si quid vero patiar, curare me jubebo Sigeos. Et fecit me Æſopus atque Fratres.

Phanodici ſum Filii Her-mocratis Pro-conneſii. Cra-terem vero & Hypocraterium & Colum ad Prytaneum dedit is Sigeis.

Je ſuis Phanodicus, Fils d'Hermocrate le Proconnéſien. J'ai fait préſent à ceux de Sigée pour le Prytanée d'une coupe, d'une ſoucoupe & d'un couloir. Je prie les Sigéens de ne pas ſouffrir qu'on m'outrage. Æſope & ſes Freres m'ont fait.

On voit que la ſingularité de ce Monument conſiſte beaucoup moins dans les faits qui y ſont exprimez, que dans l'orthographe, dans la configuration des lettres, & dans la diſpoſition des lignes. L'orthographe, eſt celle qui a précédé le tems de Simonide. Les ſeules lettres qu'on y a employées, ſont celles de Cadmus & de Palaméde; & le cours de l'écriture, qui commence de la gauche à la droite, ſuit alternativement de la droite à la gauche, & reprend de la gauche à la droite, dans l'ordre que garde un Laboureur en menant & ramenant ſes bœufs quand il laboure ſon champ Βουϛροφηδον. C'eſt la ſeule Inſcription Grecque qui nous reſte de cette ancienne maniére d'écrire; & c'eſt pour cela, ſans doute que quelque Officier du Prytannée, ou peut-être, quelques-uns des deſcendans de ce Phanodicus, l'aura tranſcrite ſur la partie ſupérieure de la pierre, dans la nouvelle orthographe qu'introduiſit Simonide, & avec le changement

changement de quelques termes plus uſitez au tems de cette innovation.

M. Chishull, après d'amples remarques ſur la reſſemblance des anciennes lettres Latines, avec les anciennes lettres Grecques, & des Grecques avec les Phéniciennes, ſur la nouveauté des voyelles longues, ſur le premier uſage de l'ετα qui ne ſervit d'abord qu'à aſpirer les ſyllabes de quelques mots, & ſur les points qui les ſéparent les uns des autres, s'attache à rectifier l'idée peu exacte que de célébres Grammairiens nous ont donnée de la formation de certaines lettres, particuliérement du *Théta* & du *Chi* que Palaméde ajouta à l'Alphabet de Cadmus. Le *Chi*, dit M. Chishull, ſe formoit par deux lignes qui ſe coupoient à angle droit, en maniere de croix +. Le *Théta* étoit un petit cercle qui renfermoit ces deux lignes ; & ſelon lui, c'eſt à tort que l'on a avancé, avec tant de confiance, que la prépoſition κατὰ jointe à un mot, ſe marquoit ordinairement par cette ſimple croix + ; de ſorte que quand on trouvoit, par exemple, †θονίον, il falloit lire καταχθονίον ; il ſoutient, que dans l'Inſcription déja rapportée par Gruter, & qu'il remet ſous les yeux du Lecteur, il ne s'agit nullement de la prépoſition κατὰ abregée, mais d'un ſeul *Ch*ι, & qu'on doit lire ſimplement χθονίων θεῶν *inferorum Deorum*. M. Chishull fait une ſeconde obſervation aſſez étenduë ſur la valeur de l'*Epſilon*, qui ſe prononçoit comme la diphtongue ει ; une troiſiéme ſur le Digamme Eolien, dont la principale fonction étoit de faire diſparoître l'*hiatus* qui ſe trouvoit quelquefois dans les ſyllabes d'un même mot ; il ajoute qu'il faut être d'autant plus attentif à démêler ce Digamme dans les anciennes Inſcriptions, qu'il eſt très-aiſé de s'y méprendre, & d'en faire un *E*, qui pourroit fournir un ſens tout contraire à celui du Monument qu'on veut déchiffrer, ce qu'il prétend être arrivé au ſçavant Auteur de la Palæographie dans la fameuſe Inſcription de Delos. Au reſte ce Digamme s'exprimoit auſſi quelquefois par un caractére tout ſemblable à l'Υ.

De ces obſervations Grammaticales, M. Chishull paſſe au ſens de l'Inſcription de Sigée ; il eſt fort porté à croire que le Phanodicus dont il s'agit eſt le même que celui dont Diogéne Laërce fait mention, & qui avoit écrit l'Hiſtoire de Bias & de Talés. Quoiqu'il en ſoit, il y a apparence que ce Phanodicus avoit rendu d'aſſez grands ſervices aux Habitans de Sigée pour mériter qu'il lui élevaſſent une ſtatuë, & qu'elle fut placée dans le Prytannée, ſuivant la coutume qu'obſervoient les Grecs, quand ils vouloient faire honneur à quelqu'un.

Comme c'étoit dans le Prytannée que ſe faiſoient certains repas de cérémonie, on y trouvoit des Salles deſtinées à cet uſage, & chacune de ces Salles étoit pourvuë des meubles néceſſaires. Tite-Live lui-même, le marque ainſi en parlant du Prytannée de Cyzique : celui de Sigée reçût donc en préſent de Phanodicus, un vaſe, avec ſon pied ou ſoucoupe, & un couloir ;

c'étoient les principales piéces du buffet, & on les trouve auſſi nommées en d'autres Inſcriptions.

Pour ce qui eſt de la ſtatuë de ce Phanodicus, M. Chishull ſe fait un plaiſir de penſer que l'Eſope qui l'avoit faite, ou du moins qui y avoit travaillé avec ſes freres, pourroit bien être l'Auteur des fables ſi connuës.

A ce Commentaire ſur l'Inſcription de Sigée & ſes dépendances, M. Chishull a d'abord joint en forme d'*Appendice* les Notes qui demandoient plus d'étenduë, & les paſſages des anciens Auteurs Grecs qui auroient trop interrompu le fil de ſon explication Latine. Cette partie ſéche en apparence, quand on la trouve ainſi détachée, ne ſera pas la moins eſtimée par ceux qui ſont capables d'en connoître le prix, & d'en faire uſage. Auſſi, bien loin que M. Chishull en ait lui-même jugé autrement, il n'a pas craint de donner encore, s'il eſt permis de parler ainſi, l'*Appendice* de l'*Appendice*, & d'offrir ſous ce titre, le fruit de ſes dernieres recherches. Il eſt vrai que pour leur donner plus de relief, il les a terminés par une ſeconde Inſcription trouvée au même lieu que celle dont nous venons de parler, & qui n'auroit pas échappée à M. Sherard, s'il n'avoit été prévenu par Mylord Montaigu, qui étant Ambaſſadeur à la Porte, acheta le marbre même du Prêtre Grec qui deſſervoit la petite Egliſe de *Gaurkioi*, & le tranſporta avec lui en Angleterre, où il le conſerve précieuſement.

L'Inſcription qui y eſt gravée, eſt de quarante ſept lignes, plus ou moins entiéres, mais dont le ſens eſt aſſez ſuivi pour voir que c'eſt un monument de félicitation & d'actions de graces, érigé la ſeconde année du régne d'Antiochus *Soter*, en mémoire des avantages que ce Prince avoit remportés ſur ceux qui, après la mort de Seleucus ſon pere, avoient voulu s'emparer de l'autorité ſouveraine, ou démembrer les Provinces de ſon Empire.

Les Sigéens, Peuple auſſi flatteur peut-être que tous les Grecs enſemble, ne ſe contentent pas d'y prodiguer à leurs Héros les titres naturellement réſervés pour les Dieux, ils ordonnent de plus que les ſupplications & les ſacrifices d'actions de graces qu'on fera pour ſes victoires, ſeront accompagnés de Panégyriques & d'Hymnes en ſon honneur, que pendant tout le tems de ces cérémonies, les Habitans ſeront couronnés de fleurs, & que la ſtatuë équeſtre d'Antiochus en or, ſur une baſe de marbre blanc, ſera placée dans l'intérieur du Temple de Minerve. Mais la circonſtance hiſtorique la plus ſinguliére que l'on y apprend, c'eſt que la ſeconde femme de ce Prince, nommée Laodice, étoit ſa ſœur, comme on ſçait que la premiere, nommée Stratonice, avoit été ſa belle-mere.

Le ſecond échantillon du travail de M. Chishull roule ſur une autre Inſcription, trouvée à Teium, ville maritime de la côte du Pont-Euxin. On y trouve une ſuite d'imprécations contre ceux qui oſeroient violer certaines loix dont le bien public étoit l'objet. M. Chishull croit devoir rechercher l'origine de ces imprécations

dans celles que Moyſe prononce contre le Peuple Juif, s'il néglige le culte du vrai Dieu ; mais au fond, c'eſt la maniere ordinaire de propoſer les loix qu'on appelle *prohibitives*, & ces eſpéces de menaces ne différent entr'elles que par le tour & les expreſſions particuliéres des différens Légiſlateurs.

Cette Inſcription, qui étoit originairement de cinquante-deux lignes n'en a plus que trente-quatre. Elle eſt très-ancienne, quoique d'un tems poſtérieur à celle de Sigée. Elle eſt écrite ſuivant l'orthographe de Simonide, l'» & l'ω y ſont fréquemment employés, & les lettres Grecques y ont déja beaucoup perdu de la forme des lettres Phéniciennes. M. Chishull éclaircit continuellement par ſes Notes la ſignification des mots ſinguliers qu'on lit ſur ce Monument, & c'eſt la méthode qu'il obſervera dans tous le corps de l'ouvrage, qui aura pour titre, *Antiquitatum Aſiaticarum reliquiæ.*

OBSERVATIONS SUR LE SECOND MEMOIRE de l'Archevêque de Cambray. in-folio. *pp.* 11.

ON ſe propoſe de faire voir dans ces Obſervations que les principes, les exemples, & les fins de non-recevoir dont M. l'Archevêque de Cambray s'eſt ſervi dans ſes Mémoires, ne peuvent rendre légitime ſa Bulle de Coadjutorerie du Prieuré de Saint Martin des Champs.

Par rapport au principe, M. l'Archevêque de Cambray a ſoutenu que le Pape a le pouvoir de diſpenſer des regles de la diſcipline qui ne ſont fondées que ſur les loix poſitives ; que toute cauſe, quelle qu'elle puiſſe être, ſuffit pour autoriſer ces diſpenſes, quand il plaît au Pape de les accorder, & qu'elles doivent avoir leur exécution en France, dès qu'il plaît au Roi de donner des lettres Patentes pour permettre de les exécuter.

Le Défenſeur de M. le Prince Frederic d'Auvergne répond, que la premiere de ces deux propoſitions contient toute la doctrine des Ultramontains ſur les diſpenſes, & qu'on renverſe les libertés de l'Egliſe Gallicane, dès que l'on ſoutient que le Pape peut diſpenſer de toutes les loix poſitives Eccléſiaſtiques, ſans néceſſité ou ſans une utilité évidente pour le bien ſpirituel de l'Egliſe ; ou qu'il peut diſpenſer des loix dont les Canons défendent d'accorder la diſpenſe. Il en eſt des Lettres Patentes que le Roy accorde pour l'exécution des diſpenſes extraordinaires, comme de la fulmination des mêmes diſpenſes. » Pour autoriſer » une diſpenſe, il faut que l'auto» rité de l'Ordinaire dans la fulmi» nation, & celle du Roi dans les » Lettres Patentes, concourent a» vec celle du Pape dans la Bulle ; » mais tout cela ſuppoſe dans le » principe une diſpenſe légitime : » ſinon on n'aura égard ni à la Bul» le, ni à la fulmination, ni aux » Lettres Patentes. . . . Le pou» voir de diſpenſer réſide dans le » Pape, le Roi ne peut faire autre » choſe que de permettre l'exécu-

» tion de la diſpenſe : il faut donc » que le pouvoir de diſpenſer ſoit » établi dans ſon principe, pour » que l'on puiſſe ſe prévaloir de la » permiſſion que l'on a obtenuë » d'exécuter la diſpenſe. »

Pour répondre enſuite à l'objection tirée du reſpect qui eſt dû à tout ce qui porte les marques de l'autorité Royale, l'Auteur des obſervations diſtingue les Lettres Patentes que le Roi adreſſe à ſes Cours de ſon propre mouvement, pour la Police publique du Royaume, de celles qui ne concernent que les intérêts des Particuliers, & qui ne ſont accordées que ſur leurs ſuppliques. » A l'égard des » premieres, les ſujets n'ont point » d'autre parti à prendre, que ce- » lui de la ſoumiſſion. A l'égard des » autres, elles ne ſont jamais re- » gardées comme des marques » éclatantes de la volonté du Sou- » verain ; il a toujours été permis » d'en demander le rapport. . . . » Si les graces que les Particuliers » ont obtenuës ſont injuſtes par » elles-mêmes, ſi elles ſont abuſi- » ves, elles ſont toujours proſ- » crites mêmes quand elles ſont » revêtuës de ces caractéres émi- » nens.

Dans la ſeconde obſervation on répond aux exemples de Coadjutorerie propoſés par M. l'Archevêque de Cambray, & on ſoutient par rapport aux Bénéfices de l'Abbaye de S. Claude en Franche-Comté, qu'il n'eſt point permis aux Religieux de les réſigner pour cauſe de Coadjutorerie, & qu'une pareille réſignation d'un Office Clauſtral de cette Abbaïe fut déclarée abuſive, par un Arrêt du Parlement de Beſançon. On aſſure encore que le ſieur Barberot d'Autet, qui avoit été pourvû du Prieuré de Ruffey, pour cauſe de Coadjutorerie, ne fut maintenu en poſſeſſion du Bénéfice, que parce qu'il avoit obtenu des Proviſions en Cour de Rome de ce Bénéfice, comme vacant par la mort du ſieur Jobelot. En Franche-Comté, le Pape confere ſeul les Prieurés ſimples, & les Prieurés Conventuels ſont à la nomination du Roy. Pour ce qui eſt de la Coadjutorerie de l'Abbaye de Clugny, on prétend que M. l'Archevêque de Cambray ne peut en tirer aucun avantage, parce que l'Abbé de Clugny, quoique Commendataire, joüit de toute la Juriſdiction ſpirituelle ſur l'Ordre de Clugny.

On ſoutient dans la troiſiéme obſervation de la part de M. le Prince Frederic, qu'il ne peut jamais y avoir de fin de non-recevoir contre la proviſion d'un Collateur. La raiſon qu'on en rend eſt que de ſa part » la collation eſt un Acte » néceſſaire, un Acte que l'Egliſe » exige de lui, & qu'il ne peut re- » fuſer. Pour ſçavoir ſi les Provi- » ſions qu'il a données doivent » produire leur effet, il ne reſte » qu'à ſçavoir ſi le Bénéfice eſt va- » cant : or une Coadjutorerie nulle » & abuſive ne peut devenir l'égi- » time par le conſentement du » Collateur & par conſéquent ne » peut remplir le Bénéfice : donc » elle ne peut faire obſtacle à la » Proviſion du même Collateur.

On ajoute que M. l'Archevêque de Cambray n'eſt pas même recevable à critiquer les Proviſions que M. l'Abbé de Clugny a données

du Prieuré de Saint Martin des Champs, parce qu'il faut avoir un titre pour attaquer des Proviſions données par le Collateur ordinaire, & que celui de la Coadjutorerie du Prieuré de S. Martin des Champs eſt abuſif & nul.

Enfin on obſerve que l'abus de la Coadjutorerie étant connu comme il l'étoit, ſi le Collateur n'y avoit pourvû après la mort de M. Servien, pluſieurs Particuliers n'auroient pas manqué d'impétrer le Bénéfice en cour de Rome; que M. l'Archevêque de Cambray ſeroit demeuré ſans défenſes contre ceux qui l'auroient ainſi obtenu. » Le Collateur ordinaire a-t'il » dû, ſans utilité pour l'Archevê- » que de Cambray abandonner au » hazard de la courſe un des principaux Bénéfices que l'Egliſe avoit confié à ſes ſoins? »

La derniere obſervation regarde la maniere dont M. l'Archevêque de Cambray répond à la difficulté qu'on lui avoit faite, ſur ce qu'il avoit reçû la tonſure ſans démiſſoire de l'Evêque du Mans: l'on continuë à lui ſoutenir, que ce démiſſoire étoit abſolument néceſſaire, parce que l'Evêque du Mans étoit ſon propre Evêque. On prétend même que le mépris de ce moyen de la part de M. l'Archevêque de Cambray, ne renferme au fond qu'un aveu ſincere de l'impuiſſance où il eſt d'y répondre, & que plus il affecte à cet égard un air de confiance, & plus on ſent qu'elle n'eſt inſpirée que par la crainte.

CLOVIS, POEME DE'DIE' AU ROI. A Paris, chez Piſſot, Libraire, Quai des Auguſtins, à la Croix d'or, à la deſcente du Pont-neuf. 1725. *in* 8°. pp. 172.

MAlgré le préjugé peu favorable aux François, en matiére de Poëme épique, M. le Chevalier de S. Didier n'a pas crû qu'un pareil ouvrage fût une entrepriſe au-deſſus de ſes forces. Le Public doit lui ſçavoir gré de ſes loüables efforts, dont le ſuccès encouragera ſans doute nos meilleurs Poëtes à cultiver ce genre de Poëſie, ſi négligé en France depuis longtems, quoique ſi capable de faire honneur à la Nation.

Le ſujet dont M. de S. Didier a fait choix, eſt des plus grands & des plus intéreſſans. C'eſt l'établiſſement de la Monarchie & de la Religion des François. Le début prévient d'abord par ſa noble ſimplicité. L'Auteur ouvre la narration de ſon Poëme par une deſcription magnifique de Rome. L'Egliſe eſt ſur un Trône, d'où elle contemple tout l'Univers. Elle jette les yeux ſur les bords du Rhin, où elle apperçoit les Francs raſſemblés, qui marchent pour le paſſer, & faire enſuite la conquête des Gaules. Elle voit leur jeune Roi jurer à ſes Dieux de les y porter triomphans. L'amour de mere, que l'Egliſe a pour tous les hommes, lui fait plaindre l'aveuglement de ce Prince.

Elle monte aux Cieux, & lit dans le Livre éternel un décret qui lui promet que les Francs ſeront Chrétiens, & que Clovis devenu

ſon fils aîné, tranſmettra ce titre à tous ſes Succeſſeurs. L'Egliſe va donc, ſous la forme de la Gloire, exciter Clovis à pourſuivre ſes projets.

Clovis, après que l'Egliſe lui a parlé, n'a plus le même zele pour ſes Dieux. Il paroît plein de diſtractions, pendant le ſacrifice de Mars. Ce Démon furieux court en inſtruire le monarque des Enfers: tous les faux Dieux de la terre s'aſſemblent. C'eſt ici que le Poëte établit le ſyſtême fabuleux, dont il tire le merveilleux, qu'il répand dans tout ſon Poëme; les Démons ſont transformés en divinités de la Fable. L'Auteur ſe ſert très-à-propos de la converſion des Francs au Chriſtianiſme, pour exciter les Démons, (qui ne ſont, ſous d'autres noms, que les Dieux des Grecs & des Romains) à ſoutenir leurs Autels; ſyſtême, qui ne ſe dément en nul endroit dans ce Poeme, & dont la ſimplicité ſemble faire le mérite.

Ainſi l'Egliſe d'un côté favoriſe le projet de Clovis, & de l'autre les Démons veulent le détruire. C'eſt le nœud du Poëme. L'Auteur l'a orné d'Epiſodes nobles, & qui naiſſent du fond de l'action. Nous en rendrons compte ici, puiſqu'il n'a pas jugé à propos de le faire dans ſa Préface.

La Reine Albione, bannie d'Angleterre, vient demander du ſecours à Clovis, & met entre les François & les Anglois ce contraſte & cette ſource de diviſions, qui ſe trouvent dans l'Epiſode de la Didon de Virgile, entre les Romains & les Carthaginois: voilà le premier Epiſode.

Cet obſtacle, puiſé dans les paſſions humaines, étant ſurmonté, le Poëte en ſubſtitue un autre purement Phyſique, qui forme le ſecond Epiſode, préparé dans le premier chant. Rien n'eſt plus naturel en ces Pais-ci que le débordement d'un fleuve, au commencement du Printems. Le Rhin groſſi par les neiges, inonde le Camp de Clovis. Il eſt en danger de périr, lui & ſon Armée.

A cet Epiſode il en ſuccéde un autre, annoncé auſſi dans le premier chant. Deux Princes du ſang de Clovis, amoureux de Lantide ſa ſœur, veulent ſe battre pendant la nuit à la tête des troupes qu'ils commandent. Leur querelle répandant le déſordre, auroit diſſipé l'Armée.

L'Epiſode ſuivant, qui eſt le dernier, & le plus puiſſant obſtacle, que les Démons oppoſent au paſſage de Clovis, eſt pris de la Religion; motif qui a toujours eu le plus d'empire ſur l'eſprit des Peuples. Les Francs, pour relever leur origine, eurent, comme tous les autres Peuples, recours aux Fables. Ils voulurent deſcendre des Troyens, conduits par Aſtyanax ſous le nom de Francus. L'Auteur, pour jetter du merveilleux ſur l'antiquité de notre origine, a rappellé cette tradition fabuleuſe: & c'eſt ſur cette deſcendance, que l'Oracle de Mars demande, pour procurer la victoire, qu'on verſe le ſang de Francus. Ce ne peut être que quelqu'un du ſang des Rois, qui doit périr; l'Auteur ayant fait voir dans ſon troiſiéme chant, que tous les Rois juſqu'à Clovis ſont iſſus de Francus. Le Grand-Prêtre, agité

de ſonges funeſtes, explique l'Oracle contre Lantide, ſœur de Clovis. Les Francs, pour triompher des Gaulois & des Romains, veulent immoler Lantide. Son Frere, & ſes Amans s'oppoſent à ce ſacrifice : deux partis ſe forment dans l'Armée ; on eſt prêt à ſe battre, quand la Princeſſe eſt ſauvée. Un ſcélérat, qui ſe diſoit du ſang des Rois, meurt ; & de cette mort le Grand-Prêtre tire l'accompliſſement de l'Oracle. La paix revient dans le Camp ; le Pont s'acheve & l'Armée paſſe le Rhin.

L'Epiſode de la Forêt des Ardennes, annoncé dans le quatriéme chant, eſt une imitation du ſixiéme Livre de l'Enéïde. Clovis entre dans cette Forêt, pour dérober ſa marche aux Romains : Dieu, pour l'encourager à pourſuivre ſon deſſein, lui fait voir ſa poſtérité, & la future grandeur de l'Empire dont il doit être le Fondateur.

Voilà une courte analyſe des huit chants. On peut remarquer, par le détail de ces Epiſodes, que l'Auteur a tâché de mettre en pratique ce précepte d'Horace, *ſemper ad eventum feſtinat*, & qu'il s'eſt ſervi avec eſprit du privilége qu'ont les Poëtes de mêler la fiction aux vérités hiſtoriques. De tous ces différens obſtacles, qui ſurviennent fort naturellement, & que Clovis ſurmonte, il en réſulte, Qu'un Héros ne doit point être arrêté par les plaiſirs, ni rebuté par les peines & les difficultés. Clovis toujours en danger, au milieu d'une ſuite d'événemens enchaînés les uns aux autres, fait craindre, & tout enſemble eſpérer pour lui. De cette crainte & de cette eſpérance naît un intérêt véritable qui ſaiſit l'eſprit, l'emeut, l'attache & qui ſoutenu d'un merveilleux vraiſemblable, produit le charme du Poëme Epique.

On ne ſçauroit juger de l'œconomie entiére d'un Poëme, dont on n'a point la fin. Il faut donc s'en tenir à quelques obſervations. Ce Poëme offre de grandes images, & d'heureuſes inventions. On y trouve de la nobleſſe & de la décence ; de l'élévation dans les ſentimens ; des caractéres bien ſoutenus, & des mœurs convenables. L'Auteur, ſans courir après des ornemens étrangers, ſe contente de cueillir à propos les fleurs qui ſe rencontrent ſur ſon chemin. Il y a de la richeſſe dans ſes deſcriptions, de la juſteſſe & de la vivacité dans ſes comparaiſons. Nous avons déja remarqué, qu'il a voulu imiter Virgile, dans ſes deux principaux Epiſodes. On reconnoît encore pluſieurs endroits de ce Poëte, qu'il a tranſporté dans ſon ouvrage. Il a eu auſſi en vuë Homére & le Taſſe : mais ce qu'il a emprunté d'eux, il s'eſt efforcé de ſe le rendre propre par la maniére dont il a ſçû l'employer. Auſſi nous pouvons dire, que ceux qui ſe ſeront formé le goût pour l'Epopée, dans la lecture de l'Iliade, de l'Enéide, & de la Jéruſalem délivrée, conviendront que l'Auteur de Clovis a bien travaillé d'après les modéles, qu'il s'eſt propoſé.

Ce n'eſt pas aſſez d'inventer heureuſement, de diſpoſer judicieuſement, de conduire avec intelligence, & de varier avec fécondité : l'Auteur pour rendre ſa compoſition plus parfaite, y joint en-

core les graces de la diction. Il s'eſt fait une verſification particuliere, & qu'il a jugé proportionnée au genre Epique : ſon ſtyle a quelque reſſemblance avec celui de Virgile, autant que cela eſt poſſible en François. Pour le faire ſentir, il ſuffiroit de rapporter ici divers endroits qui ſe liſent dans ſon Poëme; comme la deſcription des Alpes, dans le premier chant ; le Temple de l'Amour, dans le ſecond ; la Peſte dans le troiſiéme ; la cérémonie de cueillir le Gui & de conſacrer le cheſne, dans le huitiéme. Ces morceaux & pluſieurs autres, dans chaque chant, feroient connoître avec quel ſuccès l'Auteur ſçait manier les ſujets les plus ingrats, comme les plus heureux, pour la Poëſie. Mais il ne faut point expoſer par piéces un Ouvrage dont on doit juger dans ſa totalité. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de tranſcrire ici en finiſſant la deſcription de la Trinité, tirée du cinquiéme chant. Ce que la Religion a de plus ſublime ne pouvoit être traité avec trop d'élevation. Cet endroit peut mériter également les ſuffrages des Théologiens & des Poëtes.

Au deſſus des Cieux même eſt un Trône terrible,
Que la Foudre environne, & rend inacceſſible :
Les Eſprits les plus purs de ſa gloire étonnés,
De leurs ailes couverts y tremblent proſternés.
Il eſt avant les tems, les Cieux & la lumiere,
Les Aſtres près de lui ne ſont qu'ombre & pouſſiere ;
Et ce Trône s'éleve encor plus ſur ces feux,
Que les Enfers profonds ne s'abaiſſent ſous eux.

Sur ce Trône éclatant régne l'Etre ſuprême :
Son Fils Verbe fait homme auſſi grand que lui-même,
Eſt aſſis à ſa droite, & vainqueur de la Mort,
Tient à ſes pieds le Tems, la Nature & le Sort :
De leurs perfections naît leur amour immenſe,
Eſprit vivifiant, même feu, même eſſence,
Ces trois Divins Soleils uniſſant leur clarté,
Forment de l'Eternel l'inéfable unité.

Au reſte, pour achever de rendre juſtice à l'Auteur, nous pourrions relever ici quelques défauts de ſon Poëme, ſi nous n'apprenions que la critique nous a déja prévenu.

ECLAIRCISSEMENS SUR L'ANALYSE des infiniment Petits. Par M. VARIGNON, *Membre des Académies Royales des Sciences de Paris, de Londres, & de Berlin, & Profeſſeur Royal.* A Paris chez *Rollin.* 1725. *in* 4° pp. 118.

LEs Mathématiques ſont à préſent aſſez répandues par le grand nombre d'excellens ouvrages que l'on a compoſés depuis M. DESCARTES, à qui l'on doit les grands progrès qu'a fait cette Science depuis un ſiécle. Voici encore un ouvrage propre à répandre le calcul différentiel. Cette méthode ſi néceſſaire pour la ſublime Géométrie, ſe trouve expliquée dans l'Analyſe des infiniment

ment Petits de M. De l'Hôpital ; & ceux qui voudront étudier cet excellent Livre, trouveront dans les remarques de M. Varignon l'explication de bien des difficultés qui pourroient les arrêter. Il s'eſt attaché à éclaircir les endroits où M. de l'Hôpital ſuppoſe dans ſes Lecteurs des connoiſſances que ſouvent ils n'ont pas, & en prenant une route différente de celle de M. de l'Hôpital, M. Varignon leur donne le moyen d'entendre des méthodes, qui ſans ce ſecours leur auroient paru intelligibles ; & par un nouveau tour de démonſtration, il leur fait ſentir toute l'étenduë de ces méthodes. A la fin de cet Ouvrage, on trouve un Traité du calcul *exponentiel*, c'eſt-à-dire des puiſſances dont les Expoſans changent en même-tems que change la grandeur élevée à ces Expoſans. Ce morceau eſt de M. Bernoully : ce nom ſeul en fait aſſez connoître le mérite. Au reſte il eſt à craindre que les fautes d'impreſſion n'empêchent que cet ouvrage ne ſoit d'une auſſi grande utilité, que s'il avoit été imprimé ſous les yeux de l'Auteur. Sans doute il eut corrigé bien des fautes inévitables dans un Manuſcrit qui n'a pas été revû, & qui même, comme l'a dit pluſieurs fois l'Auteur, n'étoit pas deſtiné à être rendu public. On peut y ſuppléer par un *Errata* bien exact.

NOUVELLE MECANIQUE OU STATIQUE, *dont le projet fut donné en 1687. Ouvrage Poſthume de M.* Varignon, *des Académies Royales des Sciences de France, d'Angleterre & de Pruſſe, Lecteur du Roi en Philoſophie au Collége Royal, & Profeſſeur des Mathématiques au Collége Mazarin.* A Paris, chez Claude *Jombert*. 1725. *in-quarto* 2. vol. dont le premier contient 387. pag. & le ſecond 478.

VOici encore du même M. Varignon un Ouvrage déja connu par le projet qui en parut dès 1687. qui n'étoit deſtiné qu'aux Sçavans, dont l'Auteur étoit bien-aiſe de connoître les ſentimens ; c'eſt un nouveau ſyſtême de mécanique, fondé ſur le principe des mouvemens compoſés. Ce principe eſt ſi fécond, que pour chaque eſpéce de machine, il n'y a qu'une propoſition générale ; toutes les autres propriétés s'en déduiſent naturellement, & forment un grand nombre de corollaires qui renferment tout le détail. En un mot, c'eſt un Traité complet de mécanique ; le même principe ſert à expliquer l'équilibre des liqueurs. Toutes les méthodes que l'on avoit ſuivies avant M. Varignon faiſoient ſeulement ſentir qu'il devoit y avoir équilibre entre les forces, qui dans certains rapports agiſſent en ſens contraire ; & la compoſition des mouvemens en fait connoître la nature. De plus, elle n'eſt pas ſujette aux reſtrictions que demandent les autres principes, qui ſont ſeulement ſimples dans le cas du paralleliſme des directions, & qui exigent de grands détours dans le cas du concours de ces directions. Voilà tout ce que nous dirons

de ces deux Ouvrages ; on ſçait aſſez que ces ſortes de Livres ne ſont point ſuſceptibles d'un Extrait ſuivi qui puiſſe en donner une juſte idée. D'ailleurs les perſonnes qui ſont au fait des ſciences qu'ils traitent, les connoîtront aſſez par eux-mêmes ; il ſuffit aux autres d'apprendre qu'ils ont été imprimés.

ORATIONES DUÆ: UNA QUÆ PRO ELIGENDO Provinciali Provinciæ Pariſinæ, Ordinis ſancti Auguſtini 14. Maii anni 1718. in ſacra Æde Auguſtinianorum Andegavenſium habita eſt; altera quæ in commendationem ac laudem Reverendorum Patrum Fratrumque chariſſimorum ejuſdem Ordinis, ac Provinciæ, qui à Comitiis Provincialibus Caſtellione ad Ingerem menſe Maio anni 1721. habitis, ad ſequentia Biturigibus celebrata menſe Maio anni 1724. diem ſuum obierunt. C'eſt-à-dire : *Deux Diſcours : le premier ſur l'élection d'un Provincial des Auguſtins de la Province de Paris, prononcé dans l'Egliſe des Auguſtins d'Angers le 14. May 1718. le ſecond à l'honneur & louange des Peres & des Freres Auguſtins de la Province de Paris, morts depuis le Chapitre Provincial tenu à Châtillon ſur Indre en 1721. juſqu'au Chapitre Provincial tenu à Bourges en 1724.* A Paris, chez la Veuve Lameſle & Pierre de Lormel, rue du Foin, à l'Image Sainte Geneviéve. 1725. Broch. *in*-12. pag. 76.

CEs deux diſcours ſont d'un Religieux Auguſtin, Profeſſeur de Théologie du Couvent des Auguſtins du Quartier Saint Germain de cette ville de Paris : l'Auteur a pris pour texte du premier ces paroles tirées du quatriéme Livre des Rois, chap. 10. verſ. 3. *Eligite meliorem, & eum qui vobis placuerit de filiis Domini veſtri, & eum ponite ſuper ſolium Patris ſui* ; ſon diſcours eſt diviſé en deux parties ; dans la premiere il parle des qualités que doit avoir celui qui remplit la place de Provincial ; dans la ſeconde l'Auteur explique les motifs qui doivent déterminer les Electeurs dans le choix d'un Provincial.

Il faut, ſuivant notre Orateur, que celui qui remplit la place de Provincial, ait beaucoup d'humilité & de douceur, qu'il édifie par ſes bonnes actions, qu'il inſtruiſe par ſes diſcours, qu'il gouverne avec prudence, & qu'il ſoit attentif & vigilant.

Dans le choix du Provincial les Electeurs ne doivent point ſe laiſſer conduire par des vûës d'affection, ou d'intérêt particulier ; mais il faut qu'ils nomment celui qu'ils croiront le plus digne & le plus capable de remplir cette place, ſoit par rapport au ſpirituel, ſoit par rapport au temporel.

Le verſet 7. du chap. 44. de l'Eccléſiaſtique, *Omnes iſti in generationibus gentis ſuæ gloriam adepti ſunt, & in diebus ſuis habentur in laudibus*, ont ſervi de texte au ſecond Diſcours. L'Orateur y fait l'éloge des Religieux & même des Freres Convers Hermites de l'Ordre de ſaint Auguſtin de la Province de Paris, qui ſont morts pen-

dant les trois années qui ſe ſont écoulées entre le dernier Chapitre général & le précédent, enſuite il exhorte ſes Auditeurs à imiter les exemples de ceux de leurs Confreres qu'ils ont perdus, & à prier pour eux.

L'ARITHMETIQUE RENDUE FACILE, A LA POUVOIR *apprendre ſans Maître.* A Paris, chez Cavelier, au Palais; Jombert, ruë ſaint Jacques; Maillet, Quai des Auguſtins; Aubert, ruë ſaint Etienne des Grès. 1725. vol. *in*-12. pag. 236.

LEs principales difficultés qui rebutent d'ordinaire ceux qui veulent étudier l'Arithmétique, ſe trouvent applanies dans cet ouvrage. On y commence d'abord parce qu'il y a de plus aiſé, & l'on va par dégrés aux régles les plus difficiles. La méthode qu'on obſerve pour cela, eſt ſi claire, que ceux qui ne ſçavent pas nombrer, & qui même ne connoiſſent pas encore les chiffres, peuvent apprendre l'Arithmétique par le ſeul ſecours de ce livre, pourvû qu'ils le liſent avec attention, & de ſuite. L'Auteur, pour faire comprendre aiſément le fond, & l'eſprit de cette ſcience, a imaginé ſept Tables nouvelles, qui ſont très-faciles. La premiere comprend la Numération; la ſeconde, l'Addition: la troiſiéme, la Souſtraction; la quatriéme, la Multiplication; la cinquiéme, la Diviſion; la ſixiéme, toutes ſortes d'Additions grandes ou petites, & la ſeptiéme, un Livret de multiplication & diviſion, dans lequel ſe trouvent les quatre régles fondamentales, tant en nombres entiers, qu'en nombres rompus, ou fractions, avec leurs réductions, & les régles de trois, droite, inverſe, de Compagnie, &c... Il faut bien poſſéder ce Livret, & pour cela l'apprendre par mémoire, ſi on veut faire du progrès dans l'Arithmétique.

L'Auteur, pour expliquer enſuite, cette ſcience en détail, recommence par l'addition & ſouſtraction, tant des nombres entiers, que des livres, ſols & deniers, par deux nouvelles méthodes, plus aiſées qu'à l'ordinaire, & qui donnent beaucoup d'entrée & de facilité pour la diviſion, qu'on regarde comme la plus difficile des quatre régles principales; après quoi il traite de la multiplication & diviſion en nombres entiers, enſeignant à en faire les preuves à meſure & en même-tems, ſans pour cela poſer un ſeul chiffre, & ſans riſquer de ſe tromper dans les calculs, ni recommencer jamais aucune régle; ce que perſonne, que nous ſçachions, n'a encore enſeigné juſqu'ici. A la ſuite il a placé le traité des fractions: il les explique par des termes entendus de tout le monde, & par des exemples choiſis, très-faciles à concevoir.

A ce traité ſuccédent les exemples de multiplication & de diviſion, de toutes ſortes d'eſpéces & ſous-eſpéces, pour tous les cas, & par des méthodes abrégées, qui ſont à la portée des enfans mêmes. On explique après cela, les ſix ſortes de régles de trois, ou de proportion,

qui ſervent ſouvent à réſoudre les queſtions les plus difficiles : puis viennent les régles de Compagnie, ou des Marchans, les régles du cent & du millier, des profits & des pertes, de tare, de trocs ou échanges, d'intérêts, de payement, de changes, d'excompte, du fin de l'or & de l'argent, les régles de mélange & d'alliage, par une méthode que l'Auteur aſſure n'avoir jamais paru, & avec laquelle on réſoud quantité de queſtions, auſſi parfaitement, & avec plus de facilité que par l'Algébre.

Enfin il a mis les régles des fauſſes poſitions, & pluſieurs queſtions ſur différens ſujets, avec leurs réſolutions, à quoi il a ajoûté les progreſſions Arithmétiques, & Géométriques, & les racines quarrées & cubiques, le tout, (comme il le dit avec raiſon) dans un ordre très-clair.

Il avertit que les Commençans, qui auroient peine à comprendre les quatre régles expliquées au long, & les autres qui les ſuivent, n'auront, ſi cela ſe peut, qu'à ſe mettre deux enſemble, & lire tour à tour, l'un la régle, & l'autre l'explication, enſorte que tandis que l'un nommera les chiffres en prononçant les explications, l'autre ait les yeux attachés à la régle qu'il écoute ; c'eſt-là, dit-il, le vrai ſecret de bien-tôt apprendre.

Au reſte, diverſes perſonnes, qui ont déja fait uſage de ce livre, nous ont aſſurez qu'il eſt des plus commodes & des plus utiles pour les Commençans, & qu'on peut effectivement en le liſant avec un peu de ſoin, apprendre l'Arithmétique parfaitement, ſans le ſecours d'aucun Maître.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'AMSTERDAM.

ON a imprimé en cette Ville un *Nouveau Spectateur François*, en trois volumes *in* 12. & on en promet la ſuite. Cet ouvrage, qui eſt attribué à M. Vanef, un des Auteurs du Journal Littéraire, vient apparamment pour remplacer le *Spectateur François*, le *Spectateur Suiſſe*, & le *Spectateur inconnu*, qui tous trois ont diſparu, mécontens du ſuccès, plûtôt que faute de matiere.

François Changuyon, *Hermann Vitwerf* à Amſterdam, & *Pierre Gaſſe*, *Pierre de Hondt*, *&c.* à la Haye, vont donner par ſouſcription, l'édition d'un ouvrage curieux & conſidérable de M. le Comte Marſili, en ſix volumes *in-folio*. Ils l'ont annoncé par une brochure *in octavo*, qui en contient un projet fort détaillé, ſous ce titre : *Prodromus Operis Danubialis ab Aloiſio Ferdinando Comite Marſili Regiarum Societatum Pariſienſis, Londinenſis & Monſpelienſis ſocio, editi & ſubſcriptionis viâ orbi Litterario propoſiti.* Cette deſcription Géographique, Hydrographique, Hiſtorique & Phyſique *du Danube*, depuis l'Autriche juſqu'à la Bulgarie, avoit été entrepriſe par ordre & aux dépens de l'Empereur *Leopold*, qui en avoit confié la con-

duite à M. le Comte Marſili. Il paroît par le plan dont nous allons rendre compte, que l'illuſtre & ſçavant Auteur n'a rien négligé pour réuſſir dans l'exécution de ce deſſein, d'une maniere qui répondît à la réputation qu'il s'eſt acquiſe par ſon amour pour les Lettres & les Sciences, & par ſon application à les cultiver.

Tout l'ouvrage eſt diviſé en ſix tomes. Le premier eſt ſubdiviſé en trois parties. Dans la premiere M. Marſili, après avoir donné une Carte entiere du Danube, depuis le Mont *Cæcius*, en Autriche, juſqu'à la riviere de *Jantra*, en Bulgarie, & partagé cette eſpéce de Carte générale en dix-huit autres particulieres, parlera d'abord des noms qu'on a donnés au *Danube*, de ſa ſource, de ſon cours, & de ſes embouchures dans la Mer noire. Il décrira enſuite en général ſes bords, les Provinces, les Villes, les Forteresſes, les Villages, les Ponts, les chemins qui ſont en deça & au-delà; & de là il paſſera à ce qui regarde l'origine, les révolutions, les mœurs, les langues des différens peuples qui ſont dans le voiſinage de ce fleuve. Dans la ſeconde partie il expoſera les obſervations Aſtronomiques qu'il a faites pour trouver les longitudes & les latitudes des principaux endroits qui ſont le long du Danube; & la troiſiéme comprendra tout ce qui a rapport au Danube pris en lui-même, la nature du terroir où il coule, la largeur de ſon lit, l'inégalité de ſes bords, les qualités de ſes eaux, les fontaines qui y communiquent, les bains qui ſont auprès, les rivieres qui s'y jettent, &c.

Les *Antiquités* rempliront le ſecond tome, diviſé en deux parties. On remarquera dans la premiere tout ce qui eſt reſté des anciens ouvrages militaires des Romains, tant en deça du Danube, dans la Baſſe-Hongrie, la Servie & la Bulgarie, qu'au-delà, dans la Valachie, la Haute-Hongrie, & la Tranſylvanie: on y ajoutera des diſſertations particulieres ſur les grands chemins qui conduiſoient de l'Italie par la Gréce, dans la Thrace, la Myſie, &c. & la ſeconde contiendra les Inſcriptions Grécques & Latines, les Monumens, les vaſes, & tout ce qui peut ſatisfaire en ce genre la curioſité des Antiquaires.

Dans le troiſiéme tome, qui ne ſera pas moins intéreſſant pour ceux qui s'appliquent à la Phyſique, & qui ſera diviſé en huit parties, ſubdiviſées elles-mêmes en pluſieurs articles, on traitera, 1°. du ſable & des pierres qui ſont ou dans le lit du Danube, ou ſur ſes bords. 2°. Des mines qui ſont dans toute la Hongrie, & on en donnera le plan, la ſituation, & les noms différens. 3°. De la ſtructure organique des montagnes où ſont les mines. 4°. Des minéraux moyens, du ſel foſſile commun, des corps pétrifiés & du vitriol. 5°. Du platre, du tartre, du talc, du criſtal, des pierres précieuſes, &c. 6°. Des métaux parfaits, des mines d'or & d'argent, de cuivre, de fer. 7°. Des métaux improprement dits, de l'antimoine, du plomb, de l'étain, du mercure, de différentes ſortes de marcaſſites, &c. 8°. De l'eſprit métallique, ou de la maniere dont ſe forment les mé-

taux dans les entrailles de la terre.

Le tome quatriéme, partagé en cinq Traités, qui auront chacun plusieurs chapitres, sera employé à décrire toutes les sortes de poissons qui se trouvent, soit dans le *Danube*, soit dans les maris qui sont aux environs, & on donnera à la fin la description anatomique des plus extraordinaires.

Le cinquiéme sera pour les diverses classes d'oiseaux aquatiques qu'on voit sur le même fleuve, ou dans les marais voisins.

Le sixiéme tome enfin sera formé du mélange d'un grand nombre d'observations, d'expériences, & de descriptions, qui ont rapport à la même matiere, avec un Catalogue des plantes qui croissent sur les bords du Danube, & un Traité particulier sur les insectes qui naissent dans les pays que ce fleuve arrose.

Suivant l'avis donné aux Souscripteurs, on n'imprimera que six cens vingt-cinq exemplaires de cet ouvrage, qui doit être accompagné de près de quatre cens planches, gravées par les ouvriers les plus renommés de l'Italie. On ne doit pas craindre une seconde édition, puisqu'on assure que sitôt que le nombre suffisant d'estampes sera tiré, on doit renvoyer les planches à Boulogne, pour être dorées, & servir d'ornement dans la Salle de l'Académie. Le prix des six volumes *in folio*, par souscription, sera de cent cinquante florins monnoye de Hollande, & le tems de souscrire ne doit expirer qu'au premier Septembre prochain. *Mariette*, Libraire, ruë saint Jacques, reçoit les souscriptions pour Paris.

DE LA HAYE.

Gosse, Associé de *Bousquet*, de Geneve a sous presse les *Hypotheses ou Institutions Pyrrhoniennes de Sextus Empiricus*, traduites du Grec, avec des Notes qui éclairciſſent le texte, en deux volumes *in-douze*.

DE GENEVE.

Fabri & Barillot vendent un livre imprimé en Hollande, intitulé: *L'Histoire du Royaume d'Alger*, avec l'état présent de son gouvernement, &c. par M. Langier de Tassi, *in-douze*.

DE ROUEN.

Claude Jore, Libraire de cette Ville, a mis en vente deux volumes *in-folio*, qui contiennent le cinquiéme tome de la Théologie du P. Antoine *Boucat*, Minime sous ce titre: *Theologia Patrum Scholastico-dogmatica, sed maximè positiva. Tractatus de Sacramentis tum in genere tum in particulari, &c.* C'est-à-dire, *Traité des Sacremens, tant en général, qu'en particulier*, dans lequel on rapporte divers monumens de l'antiquité des Egliſes d'Orient & d'Occident, pour établir les dogmes des Sacremens, avec la résolution des cas de conscience sur cette matiere, & un *Appendix* des rituels recueillis autrefois par M. de Launoy, Docteur de Sorbonne. Le P. Boucat traite dans le premier volume de ce qui a rapport aux Sacremens en général, & de l'institution, de la matiere, de la forme, du Ministre, &

des effets des Sacremens de Batême de la Confirmation, & de l'Eucharistie, & dans le second de ce qui regarde les autres Sacremens en particulier. L'ouvrage est dédié au Pere Général des Minimes.

DE PARIS.

Dom Bernard de Montfaucon a publié le plan d'un ouvrage, qui aura pour titre : *Les Monumens de la Monarchie Françoise.* Il y a longtems que ce sçavant & laborieux Ecrivain a ce dessein en vûe : c'est une suite de l'*Antiquité expliquée*, qu'il a déja donnée au Public. Ces deux ouvrages sont de même nature, & l'un commence où l'autre finit. Apres avoir exposé en peu de mots la différence qui peut cependant s'y trouver, & les difficultés qui se rencontrent dans l'exécution de ce dernier projet ; difficultés, qui ont empêché jusqu'ici, qu'on ne tentât une pareille entreprise ; *Dom Bernard* explique la division qu'il doit faire de ce nouveau Recueil. En suivant à peu-près le même ordre que dans l'*Antiquité expliquée* il le distribuë en cinq classes, dont la premiere comprendra tous les monumens des Rois & des Reines : on y joindra ceux des Ducs & Pairs de France, & des autres Ducs & Comtes, qui sous la troisiéme Race avoient des Etats dans le Royaume. La seconde classe sera des monumens Ecclésiastiques. La troisiéme contiendra les usages de la vie, les habits, les maisons, les meubles, &c. La quatriéme, tout ce qui a rapport à la guerre, & la cinquiéme, les funérailles, les mausolées, les sépulchres, &c.

Le P. de Montfaucon espére trouver les mêmes facilités auprès des personnes qui seront en état de lui communiquer les monumens des Provinces, qu'il a éprouvées pour l'*Antiquité expliquée & représentée en figures.* Bien des gens de distinction se sont fait un plaisir de lui envoyer ce qu'ils avoient de rare & de curieux, qui pouvoit entrer dans son Recueil : il se flatte des mêmes & peut-être de plus grands secours, pour le travail qu'il va entreprendre, beaucoup plus intéressant pour tous les François.

Martin, ruë saint Jacques, a imprimé en un volume *in octavo*, *Le Catalogue de la belle Bibliothéque de feu M. du Fay*, Capitaine aux Gardes, & on trouve chez le même Libraire *Le Catalogue de la Bibliothéque de M. le Cardinal Du Bois*, imprimé à la Haye, chez Jean Swart, & Pierre de Hondt, en 4. volumes *in* 12. La vente publique de cette derniere se fera à la Haye, le 27. Août de cette année, par le même Swart & de Hondt.

Il paroît chez Coignard fils un *Nouveau Mandement & Instruction Pastorale* de M. le Cardinal de Bissy, contenant la réfutation d'un Ecrit adopté par M.M. les Evêques de Pamiers, de Senez, &c. & intitulé : Réponse à l'Instruction Pastorale de M. le Cardinal de Bissy de 1722. sur la Constitution *Unigenitus.*

Ganeau, *Gosselin*, *Gandouin* & Compagnie, délivrent depuis peu aux Souscripteurs les Essais de Montagne, avec des Notes, en 3. volumes *in-quarto.*

Et *Delespine* & ses Associez ont deux volumes imprimés de l'*Histoire Militaire de Louis XIV.*

Le Clerc, Quai des Auguſtins, *Saugrain* & *Mouchet*, au Palais, & *Prault*, Quai de Geſvres, viennent d'imprimer un nouveau Poëme Epique, *in-douze*, intitulé: *Les Geans*. M. *de Valef*, Seigneur Liegeois, Lieutenant Général, qui a ſervi avec beaucoup de réputation ſous le feu Prince d'Orange, & dans la derniere guerre, eſt le véritable Auteur de ce Poëme, qu'il vient de faire imprimer à *Liege*, après y avoir mis la derniere main. Nous ſommes obligés d'avertir le Public de ſa part, que le Copiſte dont il ſe ſervoit il y a huit ans, a vendu aux Libraires de Paris la copie imparfaite de cet ouvrage, qui n'étoit qu'ébauché, & de quelques autres Poeſies, qu'il n'avoit point retouchées, & qu'il ne vouloit point faire paroître: ce Seigneur ſe plaint de la ſupercherie, & déſavoue hautement l'édition du Poeme des *Geans*, qu'on a faite en cette Ville ſur cette copie défectueuſe.

FIN.

TABLE

Des Articles contenus dans le Journal du mois de Juillet 1725.

Lettre de Mademoiſelle Riccoboni à M. l'Abbé Conty, au ſujet de la nouvelle Traduction du Poëme de la Jeruſalem délivrée, du Taſſe. P. 393.
Recens Benedicti XIII. Electio. Oratio extemporalis, &c. 402.
Négociations ſecrettes touchant la Paix de Munſter & d'Oſnabrug, &c. 405.
M. Tullii Ciceronis Opera, &c. ex recenſione Iſaaci Verburgii. 408.
Lettres de M. de S. André, au ſujet de la Magie, des Maléfices, &c. 411.
Mêlange d'Hiſtoire & de Littérature. Par M. de Vigneul-Marville. 420.
Examen de divers points d'Anatomie, de Chirurgie, de Phyſique, de Médecine, &c. Par M. Nicolas Andry, &c. 424.
Inſcriptio Sigea Antiquiſſima, ΒΟΥΣΤΡΟΦΗΔΟΝ *Exarata*. &c. 436.
Obſervations ſur le ſecond Mémoire de l'Archevêque de Cambray. 441.
Clovis, Poëme dédié au Roi. 443.
Eclairciſſemens ſur l'Analyſe des infiniment petits. Par M. Varignon. 446.
Nouvelle Méchanique ou Statique, par M. Varignon. 447.
Orationes duæ, una pro eligendo Provinciali, &c. 448.
L'Arithmétique rendue facile à la pouvoir apprendre ſans Maître. 449.
Nouvelles Littéraires. 450.

Fin de la Table.

LE JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR

L'ANNE'E M. DCC. XXV.

AOUST.

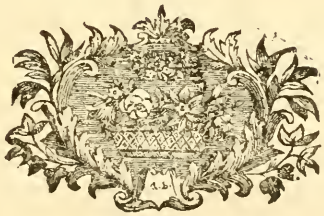

A PARIS,

Chez { PHILIPPE-NICOLAS LOTTIN, ruë Saint Jacques, près Saint Yves, à la Vérité. ET H. D. CHAUBERT, Quay des Augustins, entre la ruë Gist-le-Cœur & la ruë Pavée, à la Renommée.

M. DCC. XXV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

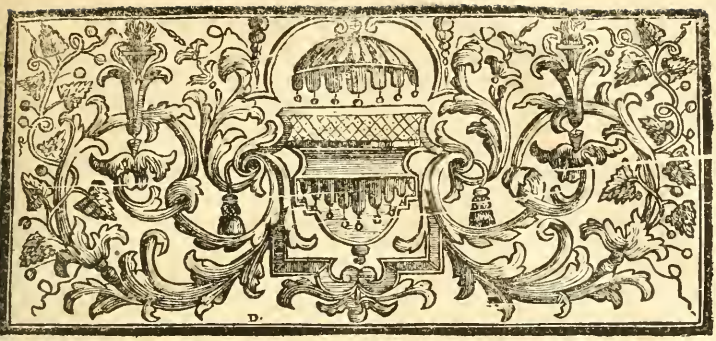

LE JOURNAL DES SCAVANS.

AOUST. M. DCC. XXV.

HISTOIRE DE LA VIE DE MESSIRE François de Salignac de la Motte-Fenelon, Archevêque-Duc de Cambray. A Bruxelles, chez Eugene-Henry Frick. 1725. *in*-12. pag. 154.

ON ne doit pas s'attendre à trouver dans cet Ouvrage, qui avoit été déja imprimé en Hollande avec précipitation, & à l'insçû de l'Auteur, une Histoire écrite avec désintéressement, & sans partialité. L'Auteur nous avertit dans sa Préface que M. de Cambray *l'ayant honoré, plusieurs années avant sa mort, d'une amitié particuliére, c'est par reconnoissance & par attachement, qu'il a crû devoir écrire* l'Histoire de la vie de ce Prélat. Il avoüe qu'*il lui a été impossible de ne pas paroître Apologiste & Panégiriste même, dans le tems qu'il est Historien*; & il convient que *cette conduite peut choquer ceux qui ne font pas attention à la différence qu'il y a*, selon lui, *entre les régles de l'Histoire en général, & celles qu'il faut observer en écrivant la vie des grands hommes.*

François de Salignac de la Motte-Fenelon, Archevêque-Duc de Cambray, étoit d'une Maiſon très-ancienne, & diſtinguée depuis long-tems par ſes alliances, & par les dignités qu'elle a eûës dans l'Egliſe & dans l'Etat. Il nâquit au Château de Fenelon en Perigord, le 6. Août 1651. de Pons de Salignac, Marquis de Fenelon, & de Loüiſe de la Cropte, fille du Marquis de Saint-Abre. Il fut élevé juſqu'à l'âge de douze ans dans la maiſon paternelle. Il donna dès ſa plus tendre jeuneſſe des marques ſingulieres d'un beau naturel, & d'une grande vivacité d'eſprit.

Après avoir commencé ſes études dans l'Univerſité de Cahors, il vint les continuer à Paris, ſous les yeux d'Antoine Marquis de Fenelon, ſon oncle, Lieutenant Général des Armées du Roi.

A l'âge de dix-neuf ans, il prêcha avec un applaudiſſement général. M. de Fenelon craignant que ſon neveu ne ſe produiſit trop tôt, & appréhendant pour lui les écueils de la vanité, dans un âge ſi peu avancé, il lui fit prendre la réſolution d'imiter pendant pluſieurs années le ſilence de J. C. Le jeune Abbé ſe mit ſous la conduite de M. Tronſon, Supérieur de S. Sulpice. Il entra dans les Ordres ſacrés, & à vingt-ſept ans il fut choiſi Supérieur des nouvelles Catholiques par M. de Harlay, Archevêque de Paris.

Le Roi ſe nomma enſuite Chef d'une Miſſion ſur les côtes de Saintonge, & du Pais d'Aunis, pour travailler à la converſion des Proteſtans, qui y étoient en grand nombre. M. l'Abbé de Fenelon ne ſe chargea de cette Miſſion, qu'à condition qu'on n'y envoyeroit point de Troupes. La douceur que les Proteſtans de ces cantons éprouvoient ſous le nouveau Miſſionnaire, les diſpoſa, au rapport de notre Auteur, à écouter ſes inſtructions avec fruit : » Cette voye, continuë-t'il, ne faiſoit pas tant de » converſions ſubites ; mais elle les » faiſoit plus ſolides & plus ſincéres.

Ses Miſſions finies, M. de Fenelon revint à Paris, & reprit ſes fonctions de Supérieur des nouvelles Catholiques. Sa réputation augmentoit tous les jours, & ce fut alors (en 1688) qu'il fit un Traité *ſur le Miniſtere des Paſteurs*, qui eſt une des premieres productions de ſa plume. Il connoiſſoit dès ce tems-là M. *Boſſuet*, Evêque de Meaux, avec qui il entretint long-tems un commerce intime. M. le Marquis de Fenelon avoit encore procuré à ſon neveu la connoiſſance de pluſieurs perſonnes diſtinguées à la Cour, entre autres de M. le Duc de Beauvilliers, à la priere de qui il écrivit ſon Traité *de l'Education des Filles*, imprimé auſſi en 1688.

Le Roi inſtruit des talens que M. l'Abbé de Fenelon poſſédoit pour former la jeuneſſe, le nomma, ſans aucune ſollicitation de ſa part, Précepteur de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, du Roi d'Eſpagne, & de Monſeigneur le Duc de Berry.

Il entra donc auprès des Enfans de France à l'âge de trente-huit ans, au mois de Septembre 1689. L'Hiſtorien, après avoir marqué combien tout le monde, & ſur-tout M. de Meaux, applaudit à ce choix, fait ici l'éloge de M. de Beauvilliers,

Gouverneur des Princes, & voici la maniere dont il nous décrit que concouroient à l'éducation de M. de Bourgogne les perſonnes qui en étoient chargées, & qu'il dit tenir de M. de Cambray lui-même.

» Tous ceux qui l'entouroient » étoient de concert pour ne le » flatter jamais; & pour ne le point » ſoutenir, quand on étoit mé- » content de lui. Mêmes diſcours, » mêmes principes, même con- » duite. Il ne trouvoit d'azyle que » dans la docilité, & dans l'ac- » compliſſement de ſes devoirs.

» Ce Prince joignoit de grands » défauts à de grands talens. Dans » ſa premiere jeuneſſe, il étoit co- » lére, impétueux, hautain, capri- » cieux. C'eſt ce même enfant » qu'on a vû depuis, le Prince le » plus doux, le plus compatiſſant, » le plus ſenſible aux malheurs de » l'*humanité*. Il ſe refuſoit tout pour » ſoulager les autres. Il ne ſe croïoit » deſtiné à la grandeur ſuprême, » que pour être l'homme de ſes » Peuples, & pour les rendre bons » & heureux. La méthode dont on » ſe ſervoit pour former l'eſprit & » le cœur de ce jeune Prince, eſt un » modéle de la plus parfaite édu- » cation.

» Pour former ſon eſprit, on le » faiſoit étudier, non par régles, » mais ſelon la curioſité qu'on » avoit ſoin d'exciter en lui. On » tournoit par-là ſes amuſemens en » étude. Une converſation faite ex- » près, donnoit occaſion à la lec- » ture d'une Hiſtoire, à l'examen » d'une Carte, à des raiſonnemens » à la portée de ſon âge. Les thêmes » étoient toujours des inſtruc- » tions ſolides. Quelque Hiſtoire, » ou quelque Dialogue lui appre- » noit les faits principaux de l'An- » tiquité ou des tems modernes, » lui faiſoit connoître les caractéres » des grands Hommes de tous les » ſiécles, & lui inſpiroit en même- » tems le goût de la plus pure ver- » tu. *Les Dialogues des Morts*, & » *le Télemaque* ont été écrits dans » cette vûe.

» Pour former ſon cœur, il fal- » loit corriger ſes défauts naturels, » & lui inſpirer le goût des vertus.

» L'humeur, l'impétuoſité, la » hauteur du jeune Prince étoit » reprimée, tantôt par un air triſte » répandu ſur tous les viſages; quel- » quefois on le ramenoit à la raiſon » par des railleries fines & déli- » cates, d'autrefois on lui faiſoit » ſentir ſes excès en le montrant à » lui-même par quelque fable.

» Les châtimens uſitez dans les » éducations ordinaires, n'ont ja- » mais été employés en celle-ci. » La privation d'un plaiſir, d'une » promenade, d'une étude même » qu'on lui avoit fait deſirer, étoit » les ſeules punitions dont on ſe » ſervoit. Dans le tems de ſes plus » fortes vivacités, tous ceux qui » l'approchoient avoient ordre de » le ſervir en gardant un morne » ſilence. On le laiſſoit impitoya- » blement aux priſes avec lui-mê- » me, juſqu'à ce que laſſé de ne » trouver perſonne avec qui par- » ler, il vint demander grace, en » reconnoiſſant ſa faute.

» On lui inſpiroit l'amour de la » vertu, non par des préceptes ſecs, » ni par des ſentences morales, ni » par des harangues étudiées; mais » par un mot, par un regard, par » un ſentiment placé à propos, on » lui faiſoit des leçons à toute heure

» ſans qu'il s'en apperçût, ni qu'il » s'en dégoûtât. A table, au jeu, » dans les promenades & dans les » entretiens, on tournoit tout en » inſtructions, & par des traits im- » perceptibles, & des tours ingé- » nieux, on lui faiſoit rencontrer » par tout les ſentimens nobles & » les vertus Royales. Mais revenons à M. l'Abbé de Fenelon.

Pendant ſix ans qu'il reſta à la Cour, il n'avoit pour tout Bénéfice qu'un Prieuré médiocre, que M. l'Evêque de Sarlat, ſon oncle, lui avoit réſigné. Le Roi lui donna enfin l'Abbaye de S. Valery, & quelques mois après l'Archevêché de Cambray; mais en l'acceptant à condition de paſſer neuf mois à Cambray & trois auprès des Princes, il remit ſon Abbaye, & ſe défit en même-tems de ſon Prieuré.

La haute faveur où étoit M. de Fenelon ſembloit lui promettre encore une plus grande dignité; mais il s'éleva contre lui un orage qui l'éloigna à jamais de la Cour.

Pour faire connoître la ſource & les progrès de cette diſgrace, l'Auteur croit qu'il ne peut ſe diſpenſer de parler de Madame Guyon, de la naiſſance de cette Dame, de ſes voyages, de ſon retour à Paris, des affaires que lui ſuſcita ſa doctrine, de ſes liaiſons, & de la connoiſſance qu'elle fit avec M. l'Abbé de Fenelon. Il entre enſuite dans le détail des diſputes qu'eut ce Prélat avec M. Boſſuet, touchant le ſyſtême de ſpiritualité, qui faiſoit tant de bruit en ce tems-là; & il expoſe aſſez au long les diverſes négociations qu'on employa pour les concilier. Enfin il vient au fameux Livre *des Maximes des Saints*, compoſé par M. de Cambray: il en rapporte la forme primitive, il explique les circonſtances qui en accompagnerent & ſuivirent l'édition; delà il paſſe à la retraite de M. de Cambray dans ſon Diocèſe, & au Bref d'Innocent XII, portant condamnation de vingt-trois Propoſitions extraites du même Livre des *Maximes*, & il n'oublie pas la ſoumiſſion éclatante que cet Archevêque témoigna en cette occaſion.

Dans tous ces récits l'Hiſtorien ſe déclare l'Apologiſte de M. de Cambray, mais on ne peut s'empêcher de reconnoître qu'il s'efforce de le juſtifier trop aux dépens de la réputation de M. l'Evêque de Meaux. Tout ce que nous avons à remarquer ici, c'eſt que l'Auteur a fait uſage de pluſieurs Lettres originales, tant de M. Boſſuet & de M. le Cardinal de Noailles, que de M. de Cambray.

Le reſte de cette Hiſtoire, où il ſeroit à ſouhaiter qu'on eut marqué les dates de bien des faits qui y ſont rapportés, eſt employé à rendre compte des occupations de M. de Cambray dans ſon Diocéſe, & de quelques Lettres qu'il avoit reçûës de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, ou qu'il avoit écrites à ce Prince. On tâche après cela de développer les ſentimens de ce Prélat ſur toutes les matiéres qu'il a traitées, & dans leſquelles il excelloit, *Politique, Religion, Morale & Belles-Lettres.*

L'Auteur à ce ſujet eſt bien-aiſe de ſe peindre auſſi, & l'endroit où il parle de lui-même n'eſt pas celui qui mérite le moins d'attention. » L'an 1710. dit-il, j'eus l'honneur » de voir M. de Cambrai pour la pre-

» miere fois. Né dans un pays libre, » où l'esprit humain se montre sous » toutes les formes sans contrainte, » je parcourus la plûpart des Re- » ligions, pour y chercher la vérité. » Le Fanatisme, ou la contradic- » tion qui régnent dans les diffé- » rens systêmes Protestans, me ré- » volterent contre toutes les sectes » du Christianisme. Comme mon » cœur n'étoit point corrompu par » les grandes passions, mon esprit » ne put goûter les absurditez de » l'Athéisme. Croire le néant, » source de tout ce qui est : le fini, » éternel ; ou l'infini, un assemblage » de tous les êtres bornez, me pa- » rurent des extravagances plus » insoutenables que les dogmes les » plus insensez d'aucune Secte des » Croyans.

» Je voulois alors me retirer dans » le Déisme ; mais je ne pûs se- » couer mon respect pour la Re- » ligion Chrétienne, dont la mo- » rale est si sublime : mille doutes » vinrent souvent accabler mon » esprit. J'errai incertain dans les » principes vagues d'un Toleran- » tisme outré, sans pouvoir trou- » ver un point fixe. C'est dans ces » dispositions que j'arrivai à Cam- » bray au mois d'Août 1710.

Notre Historien devient ici Controversiste, & nous instruit, autant qu'il peut s'en rappeller l'idée, de quelle maniere, & par quelle suite de raisonnemens M. de Cambray le rendit tout-à-fait Chrétien, & le fit passer du Christianisme à la Catholicité : mais il ne nous est pas possible de le suivre, ni dans les objections qu'il fait, ni dans les réponses que le Prélat lui donne : nous renvoyons nos Lecteurs au Livre même, où l'on trouvera encore plusieurs choses curieuses touchant ce que M. de Cambray à écrit & pensé sur la vérité de la Religion Chrétienne, sur l'immortalité de l'ame, sur l'existence de Dieu, & sur d'autres points de Métaphysique, de Philosophie, de Morale, d'Eloquence, & de Belles-Lettres.

M. de Fenelon mourut à Cambray le 7. Janvier 1715. On lit à la fin du volume l'Epitaphe Latine qui a été mise sur son tombeau, dans l'Eglise Métropolitaine de la même Ville.

OBSERVATIONS ET REFLEXIONS sur la petite Vérole, & sur un Remède préservatif contre cette maladie. Par V. Du Bois, Maître Chirurgien à Paris, & ancien Prévôt de Saint Côme A Paris, chez Charles-Maurice d'Houry. 1725. vol. *in*-12. pag. 91.

MOnsieur Du Bois Auteur de ces Observations, est un Chirurgien Juré de S. Côme, & ancien Prevôt de la Communauté, celui-là même qui a publié depuis peu un petit Traité des Maladies Vénériennes, duquel nous avons parlé dans le Journal d'Avril dernier, & dont la lecture peut d'avance servir à faire juger du caractére de l'ouvrage dont nous allons rendre compte.

L'Auteur, quoique simple Chirurgien, entreprend donc de traiter de la petite Vérole. Voici là-dessus à quoi se réduisent ses principales réflexions.

Il remarque d'abord, que ſoit qu'on regarde cette maladie, du côté des ſignes qui la précédent, ſoit qu'on la conſidére dans le cours de ſa durée, ou qu'on en examine les *terminaiſons* & les ſuites, (c'eſt ſon expreſſion) il eſt toujours vrai de dire qu'on la doit mettre au rang des maladies aigues *très-compliquées, & des plus redoutables.* Cette réflexion eſt ſuivie de quelques autres de la même nature : puis il vient au but principal de ſon Livre, qui eſt de dire qu'il a un ſecret merveilleux pour préſerver de la petite Vérole le genre humain : un ſecret qui n'a beſoin que d'être annoncé pour être reçû agréablement de tout le monde : un ſecret qui eſt le fruit de ſes longues & conſtantes veilles : un ſecret de la nature de ceux qui méritent qu'on les tienne cachez, juſqu'à ce qu'une Puiſſance ſupérieure, touchée du bien Public, engage, par ſa libéralité, leurs Inventeurs à les publier : un ſecret capable d'exciter la jalouſie de pluſieurs envieux, qui ſe croiront ſuffiſamment autoriſez à le décrier, parce qu'il eſt nouveau, & que la découverte ne leur en eſt pas dûë : un ſecret enfin contre lequel l'animoſité ſe réveillera, & qui fera dire aux plus paiſibles & aux plus modérez, que ces obſervations ont plus l'air d'*une Affiche raiſonnée, que d'un Livre inſtructif*; dernier reproche que notre Auteur s'attend qu'on lui fera, & que par une modération ſinguliére, il ne repouſſe qu'en diſant qu'on le lui fera.

L'annonce de cet admirable préſervatif eſt ſuivie de onze articles différens : le premier eſt ſur l'origine de la petite Vérole ; l'Auteur, apres avoir obſervé que l'on n'a formé juſqu'ici que des conjectures fort incertaines ſur cette matiere, & que ce qu'on en a dit de plus conſtant, c'eſt que les Arabes ont été les premiers qui ayent donné de la maladie dont il s'agit, une deſcription bien détaillée, va chercher dans le fruit défendu qu'Adam mangea, la véritable ſource de la petite Vérole.

On a pû voir par l'Extrait que nous avons donné le mois d'Avril dernier, du nouveau Traité des Maladies Vénériennes, combien notre Chirurgien aime à moraliſer ; il ne l'aime pas moins dans le Livre dont nous faiſons l'expoſé. Il dit que, *le ruſé Serpent, jaloux du bonheur des hommes, en ſuggérant à Eve & à Adam la tranſgreſſion de la défenſe qui leur avoit été faite par leur Créateur, de manger du fruit défendu, les rendit, par leur infidélité, ſuſceptibles de la petite Vérole, auſſi-bien que de tous les autres maux auſquels ils furent aſſujettis, & dont les germes ne ſe ſont développez qu'après de longues révolutions, à meſure qu'un ſurcroit d'iniquitez, a de tems en tems fait éprouver aux hommes de nouveaux effets de la vengeance Divine.*

En cas que l'on ne veüille pas faire venir de ſi loin, la petite Vérole, & qu'on prétende qu'elle n'ait commencé que depuis le Déluge, notre Auteur, par condeſcendance, veut bien s'accommoder de ce ſentiment ; mais cela ſuppoſé, il demande *ſi ce ne fut point cette maladie dont l'Ennemi du genre humain frappa Job ?*

Dans le ſecond article, il s'agit des

des cauſes de la petite Vérole. M. Du Bois y débite ce qu'il a pû apprendre de part & d'autre là-deſſus ; après quoi il s'attache à réfuter l'opinion de certaines gens, qui, à ce qu'il dit, comparent la petite Vérole *à l'écume de la viande que l'on fait boüillir* dans le pot, & ſur ce principe, s'imaginent que cette maladie n'eſt autre choſe que l'écume des *Parenchimes*, (il faut écrire *Paronchimes*) & du genre muſculeux. La réfutation de ce ſentiment l'occupe tout entier, & pour s'en acquitter comme il faut, il fait une petite diſſertation ſur *l'écume de la viande* ; nous ne la produirons point ici, il faut voir dans le Livre même de notre Auteur les raiſons qu'il met en œuvre, pour prouver que l'écume qui ſort de la viande du pot, *n'eſt pas, en un ſens, de pire condition que le reſte.* Choſe ſi vraye, dit-il, que ſi on faiſoit rotir la viande, au lieu de la faire boüillir, tout ſe cuiroit également, à la réſerve des particules les plus ſubtiles de cette ſubſtance, qui ſe convertiſſent en vapeurs, que la chaleur du feu diſſipe, ſans qu'on s'en apperçoive que très-peu.

Nous laiſſons aux Lecteurs à juger de la force & de la clarté de ce raiſonnement, que nous avons rapporté mot à mot. Il faut voir dans le même Livre les détails où l'on entre pour mettre les Lecteurs bien au fait de cette écume du pot ; mais voir, ſur tout, l'explication que notre Chirurgien donne de ce qui rend la ſaulce du bœuf à la mode, & celle des ragoûts de foye de veau, épaiſſe & liée. C'eſt à la page 12.

Le troiſiéme article contient diverſes réflexions de l'Auteur, ſur les différentes ſortes de petites Véroles, avec quelques hiſtoires, qu'il rapporte ſur ce ſujet, & qu'il n'oſe multiplier, parce, dit-il, qu'il ſe rendroit ennuyeux.

Les préludes de la petite Vérole ſont la matiere du quatriéme article, qui conſiſte en des obſervations générales, connues de tout le monde, à l'exception de deux hiſtoires que raconte M. Du Bois, & dans l'une deſquelles il ſe loüe fort de M. Gely, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, qui, à ce qu'il prétend, s'eſt remis entierement à lui de la conduite d'une petite Vérole, dont les préludes étoient des plus dangéreux, & des plus menaçans qu'on ait encore vûs. Ces préludes ſont décrits au long dans l'article.

Le cinquiéme eſt un avertiſſement que l'Auteur donne ſur le chaud & le froid de l'air qu'on fait reſpirer aux malades attaquez de la petite Vérole, & ſur l'uſage où l'on eſt de ne leur point changer de linge que la ſuppuration ne ſoit achevée. Quant au premier point, M. Du Bois veut que lorſque l'on gouverne un malade qui a la petite Vérole, on ait ſoin de faire tenir ouverres, pendant le jour toutes les fenêtres de ſa chambre, non-ſeulement en Eté, mais même en Hyver, à moins que le froid ne ſoit extrême : méthode excellente, ſelon lui ; & pour prouver ſans replique, que c'eſt la meilleure, il avance une choſe ſur laquelle il ne ſoupçonne pas, apparemment, qu'on puiſe jamais s'aviſer de le contredire ; c'eſt que par ce moyen

a guéri plus de quinze cens petites Véroles. A l'égard du second point, il eſt d'avis que dans cette maladie, on change ſouvent de linge, les malades, comme de chemiſes, de camiſoles, de bonnets, de coëffes de bonnets : Que de plus, on les change auſſi tous les jours de draps, & même de lit, lorſqu'ils en ont le moyen & la commodité ; en ſorte, dit-il, que s'il y a deux lits dans une chambre, on les mette aujourd'hui dans l'un, demain dans l'autre, & cela pour les délivrer du choc *inſultant* de tous les *mauvais* corpuſcules qui les infectent & les échauffent.

Notre Chirurgien ne doute point qu'une telle maniere de traiter la petite Vérole, ne paroiſſe nouvelle, & ne trouve des contradictions ; mais il aſſure qu'elle ſera *bien reçuë des plus ſenſez*, & qu'on s'y conformera volontiers, pour peu qu'on faſſe d'attention au bien qui en peut revenir aux malades ; il ajoute que c'eſt-là tout ſon but, à moins qu'on ne prenne le parti de recourir au préſervatif qu'il annonce, lequel délivrera de toutes ces inquiétudes : ce ſont ſes paroles que nous copions.

Il cite dans le ſixiéme article, quelques exemples de malades, qu'il dit que la violence & la malignité de la petite Vérole lui a enlevez, malgré l'attention qu'il avoit apportée pour les traiter ſuivant la conduite la plus réguliere de la bonne Médecine, c'eſt quelque choſe de ſingulier que les récits qu'il fait là-deſſus

Il s'efforce d'expliquer deux points dans le ſeptiéme article : le premier, quelle eſt la cauſe des accidens qui ſurviennent dans la petite Vérole ; & le ſecond, comment l'humeur qui les produit peut s'échapper des tuyaux qui la renferment. Nous ne dirons rien de la maniére dont il s'acquitte de ce deſſein, ceux qui en ſeront curieux pourront lire les pages 51, 52, & ſuivantes, juſqu'à la 62. Mais il ne faut pas oublier d'obſerver que M. Du Bois trace lui-même l'idée qu'il veut qu'on ait de ce ſeptiéme article : il dit que les réflexions qu'il y fait, découvrent aſſez bien les cauſes des agitations où ſe trouvent les malades attaquez de la petite Vérole : Que ces reflexions *entrent dans tous les replis d'une nature troublée, & hors d'elles Qu'elles ſont ſentir la ſource de tous ſes phénoménes*, & découvre clairement le progrès que peut faire ce mauvais levain, lorſqu'il s'eſt *emparé de la maſſe du ſang, & des eſprits animaux, en ſoulevant tous les liquides.*

Le huitiéme article eſt une ſuite du précédent, c'eſt tout ce que nous en pouvons dire.

On tâche, dans le neuviéme, de faire connoître la cauſe des abcès qui arrivent quelquefois après la petite Vérole ; abcès qu'on appelle ordinairement *maîtres-grains*, & qui ſont produits, ſelon notre Auteur, par un levain *émancipé*. C'eſt peut-être trop peu de dire, comme nous venons de faire, que M. Du Bois tâche de développer la cauſe de ces abcès, il nous aſſure qu'il les fait connoître en effet.

Le dixiéme article a pour titre : *Réflexion à l'occaſion de la petite Vérole artificiellement procurée par ſon*

insertion. Notre Chirurgien s'y propose de montrer que cette opération, qu'il qualifie d'*extravagante*, & qu'il soutient paroître telle à toutes les personnes *sensées*, est des plus pernicieuses, & qu'on doit absolument s'en abstenir. La raison qu'il en donne, c'est, dit-il, qu'on procure par-là un mal réel, pour en faire éviter *un incertain, & qui ne doit peut-être jamais arriver*; qu'ainsi *on force la nature, on tente Dieu, on attaque la perfection de son ouvrage, & on péche également par les deux points les plus essentiels à l'homme: sçavoir, contre la Religion, & contre la raison.* Une seconde réflexion, dont il paroît fort content, c'est qu'au cas que les personnes, sur qui l'on pratique l'insertion, soient disposées à contracter la petite Vérole, c'est mettre alors venin sur venin, que de la pratiquer sur elles. Ce raisonnement lui semble si persuasif, qu'il ne fait pas de difficulté d'avancer que les plus préoccupez seront obligez de s'y rendre.

Il trouve ici sous sa main, une comparaison, qu'il ne laisse pas échaper: De bonne foi, *dit-il*, que penseroit-on d'une personne qui, pour éteindre un grand feu, porteroit un batil de poudre à canon, & le jetteroit dessus, on le regarderoit constamment, ou comme un fou, ou comme un incendiaire de propos délibéré.

Il est à juger par ce discours, que si notre Chirurgien voyoit le feu à sa cheminée, il se garderoit bien, sans doute, de souffrir qu'on y tirât des coups de fusils.

Les Partisans de l'opération dont il s'agit, prétendent que lorsqu'on a eû par cet artifice, la petite Vérole, on est garanti ensuite pour toujours de cette maladie; M. Du Bois se ressouvient ici du préservatif qu'il a annoncé, & il demande de quel œil on ne doit pas regarder un préservatif comme le sien, qui exempte pour jamais de la petite Vérole, sans qu'on soit obligé d'acheter ce bonheur par aucun mal. Il ajoute que, quand on dit que l'insertion, après avoir procuré la petite Vérole, en garantit ensuite pour toute la vie, on avance un *Paradoxe*, qui blesse toutes les régles de la bonne Physique, & que cela *n'est bon à dire qu'à des personnes crédules, qui n'ont jamais connu la nature de l'homme.*

Il ne déclare point quelles sont ces régles de Physique, & de *bonne Physique*, qui lui paroissent choquées ici; mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il ne prétend pas que la proposition qu'il fait de son préservatif, blesse aucune de ces regles. Il faut être, selon lui, de la derniere simplicité, & n'avoir aucune connoissance de la nature de l'homme, pour ajouter foi à l'autre préservatif, mais il n'en est pas de même du sien.

On sçait que les premieres épreuves de l'inoculation ou insertion de la petite Vérole, ont été faites chez les Mingreliens, les Georgiens, les Circassiens, & autres Peuples des côtes de la Mer noire, aussi-bien que chez les Tartares, & autres Peuples d'Asie, d'où elle s'est introduite jusqu'à Constantinople, & de-là en Angleterre, mais on ne sçait point qui est l'Inventeur de cette opération, ni ce qui a pû donner lieu à

l'admettre ; M. Du Bois croit pouvoir éclaircir ce myſtere. Il dit qu'il eſt aiſé de penſer que l'opération dont il s'agit doit ſon invention à quelques *badineries d'enfans*, qui ayant la petite Vérole, & joüant avec d'autres qui ne l'avoient pas, comme cela arrive en pluſieurs Provinces, où les enfans ſortent ayant la petite Vérole toute déclarée, quelques-uns de ceux-ci *auront pû tirer de la matiere de leurs boutons, & en porter ſur la peau de quelques-uns de leurs camarades, qui ne l'avoient pas*, & qui peu de jours après, en auront été attaquez légerement ; que cette expérience fortuite aura pû donner lieu à quelques *Spéculatifs* de ces contrées-là, d'en faire des eſſays ; que ces eſſais ayant réuſſi, auront engagé d'autres perſonnes a faire les mêmes tentatives, & que ces tentatives auront ainſi paſſé juſqu'à Conſtantinople. Voila ce que M. Du Bois regarde comme très-aiſé à penſer.

Le onziéme & dernier article eſt une concluſion du Livre ; notre Auteur y reparle du préſervatif qu'il prétend avoir découvert contre la petite Vérole, car il revient toujours-là ; & pour recommander de nouveau ce préſervatif, il dit : 1°. Que la petite Vérole eſt une maladie preſque inévitable. 2°. Que le préſervatif en queſtion n'éxige aucun régime de vivre extraordinaire, qu'il ne détourne nullement des affaires courantes, que loin qu'on en ſoit affoibli, on en devient plus léger & plus vigoureux. 3°. Qu'il dépoüille le ſang de tout ce qu'il a d'impur, ſoit que cette impureté ait été apportée du ventre de la mere, ou qu'on l'ait contractée des nourrices. 4°. Qu'il produit cet effet, en détruiſant entierement les corpuſcules étrangers du ſang, qui ſont capables de cauſer la petite Vérole, & en remettant la maſſe des liqueurs *dans la plus parfaite intégrité*. 5°. Que c'eſt le remede le plus excellent & le plus efficace *qu'on puiſſe employer* pour préſerver de la petite Verole : Qu'il n'eſt point du nombre de ces remedes populaires, *enfantez par le hazard*, ou publiez par un *Avanturier mercenaire* ; mais que c'eſt un remede connu & *manié de longue-main*, un remede qu'on ne produit ici qu'après qu'on a exercé *avec honneur*, une partie de la Medecine pratique, à quoi on s'eſt uniquement *conſacré*, depuis plus de quarante ans, & *que le bien public ſollicite infiniment plus que l'intérêt.*

Au reſte, on juge bien que ces derniers mots : *& que le bien public ſollicite infiniment plus que l'intérêt*, leſquels, ſelon l'arrangement du diſcours, ne peuvent ſe rapporter à autre choſe qu'à la *Médecine pratique*, ou au *remede préſervatif*, dont il eſt parlé plus haut, ne s'y rapportent néanmoins pas, ſelon l'Auteur ; ſon deſſein ſans doute, étant de faire entendre que c'eſt lui & non *le préſervatif* par lui inventé, ou la Médecine pratique *à quoi il s'eſt appliqué*, qui eſt plus ſenſible au bien Public qu'à l'intérêt. Il faut, avec cet Auteur, uſer un peu d'indulgence, non-ſeulement à l'égard du fonds, mais à l'égard du ſtile. Nous remarquerons cependant, qu'il ne laiſſe pas quelquefois de vouloir, à ces deux égards,

juger lui-même du mérite des Ecrivains ; & pour en donner ſeulement un exemple, voici comme il loüe, pag. 90. de ſes Réflexions, l'excellent Livre, qu'un ſçavant & célébre Médecin de la Faculté de Paris a compoſé depuis peu, ſur la petite Vérole.

» Nous avons lû cet ouvrage a-
» vec une extrême ſatisfaction,
» nous y renvoyons les curieux,
» l'on y remarque un grand fonds
» d'éruditon, une délicateſſe de
» langage, bien ſoutenuë, & les
» termes agréablement placez, qui
» attachent le Lecteur, non-ſeule-
« ment ſans le fatiguer, mais qui
» lui *fait* encore un double plaiſir,
» en l'inſtruiſant. L'on peut dire,
» par conſéquent, de l'Auteur &
» de l'ouvrage, que joignant le
» doux à l'utile, il nous ſatisfait
» pleinement. *Omne tulit punctum*
» *qui miſcuit utile dulci.*

Telle eſt l'approbation que notre Auteur donne en Juge, & de ſon mouvement propre, à l'ouvrage d'un des plus illuſtres Médecins de la Faculté de Paris. Nous laiſſons aux Lecteurs à faire ſur cela leurs réflexions ; mais pour revenir au PRE'SERVATIF, s'il a toutes les qualitez merveilleuſes que l'Auteur vient de lui attribuer, on peut dire, que M. Du Bois, Chirurgien de S. Côme, & ancien Prévôt de ſa Communauté, a fait la plus belle découverte, qui ait encore été faite pour la conſervation de la ſanté des hommes. Il ajoute une choſe, qui encherit encore ſur tout ce qu'il vient de publier à l'avantage de ce préſervatif. *Nous ſommes ſi ſûrs*, dit-il, *de ſon efficacité, que nous oſons avancer, que l'inoculation ou inſertion qu'on feroit à une perſonne que nous aurions munie de notre préſervatif, n'auroit aucune action, & ne mordroit point ſur elle.*

Comment notre Auteur a-t'il pû s'aſſurer de cela ? C'eſt ce qu'il eſt difficile de pénétrer, vû qu'il ne peut citer aucune perſonne inoculée qui ait pris de ſon préſervatif, ſoit devant, ſoit après l'opération. Il eſt aſſuré cependant de ne ſe point tromper dans ce qu'il avance ici, & de la maniere dont il parle, il en paroît auſſi convaincu que s'il l'avoit vû arriver mille fois, ou ſi l'on veut quinze cens, & plus, qui eſt le nombre des malades qu'il a guéris de la petite Vérole, à ce qu'il dit.

Il vient d'avertir, pour relever l'importance d'un ſi beau préſervatif, que la petite Vérole eſt un accident preſque inévitable, mais il ne donne pas tout à fait la même idée de cette maladie, lorſque parlant de l'inſertion, il dit qu'on procure, par cette opération, un mal certain, pour en éviter un incertain, & qui ne doit, peut-être, jamais arriver.

Nous avons oublié de remarquer que ce onziéme article eſt lui-même compoſé de onze autres, mais ce ne ſont que des répétitions de ce qui eſt dans les onze premiers.

Pour donner une idée plus complette de ce petit Livre, qui eſt tout ſemé d'Hiſtoires concernant les malades que notre Chirurgien dit avoir guéris de la petite Vérole, par ſon ſçavoir extraordinaire, nous avertirons que cet Auteur eſt d'une exactitude infinie dans tous

les récits qu'il fait : rien ne lui échape, non pas même juſqu'à *un bon-jour* que lui aura donné une malade : témoin entr'autres, cette jeune Dame de vingt à vingt-un ans, dont il parle en finiſſant, laquelle deux jours après avoir été guérie d'une fiévre par une ſaignée du pied, ſe leva, le quatriéme jour ſe promena dans ſa Chambre, & voyant arriver notre Auteur, *le ſalua d'un, Vous ſoyez le bien venu*, lui dit enſuite qu'elle vouloit ſe promener avec ſon Chirurgien ; ce qu'elle exécuta, en le prenant par le bras, & faiſant avec lui pluſieurs tours de chambre, de quoi notre Auteur reçût un grand plaiſir, à ce qu'il aſſure.

LETTRE A L'AUTEUR DES OBSERVATIONS & Réflexions ſur la petite Vérole, avec une Diſſertation ſur cette Maladie, & la maniere la plus heureuſe de la traiter. Par M. J. Loüis le Thieullier, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Paris. A Paris chez Jacques Quillau, Imprimeur Juré Libraire de l'Univerſité, ruë Galande. 1725. vol. *in* 12. pp. 100.

M. Le Thieullier releve ici ſur pluſieurs articles M. Du Bois, Chirurgien de S. Côme, Auteur des nouvelles Obſervations & Réflexions ſur la petite Vérole, deſquelles nous venons de donner l'Extrait. Il commence par dire ſon ſentiment ſur le préſervatif que ce Chirurgien prétend avoir contre la petite Vérole, & il montre qu'un tel préſervatif n'a rien de réel ; puis il rapporte quelques explications que donne M. Du Bois, des cauſes & des accidens de la petite Vérole ; explications qui n'ont beſoin que d'être expoſées, pour que l'on connoiſſe ce qu'il en faut penſer. Voici, par éxemple, de quelle maniere s'y prend ce Chirurgien, pour rendre raiſon des étourdiſſemens qui arrivent quelquefois dans les petites Véroles. Quant aux étourdiſſemens, dit M. Du Bois, cité par M. le Thieullier, ils viennent des liqueurs hétérogenes ; ces liqueurs forment un torrent, ce torrent frappe quelquefois comme un éclair, & ſi bruſquement tout le corps d'un malade, qu'il s'en trouve étourdi, comme d'un coup de foudre. Voilà en deux lignes, dit là-deſſus M. le Thieullier, l'explication des étourdiſſemens, confirmée par les exemples convaincans de l'éclair & de la foudre.

Ce paſſage de M. Du Bois eſt ſuivi d'un autre, que M. le Thieullier rapporte immédiatement après. Il s'y agit de l'explication de la fiévre. Nous pouvons, dit M. Du Bois, concevoir la fiévre comme une roüe qui eſt pouſſée avec une telle vîteſſe, & dont les tours ſe font avec tant de rapidité, dans certains redoublemens, qu'on en eſt ébloüi ; c'eſt ce que nous voyons dans quelques fiévres qui annoncent la petite Vérole.

M. Le Thieullier fait là-deſſus ſes remarques, & remercie M. Du Bois, de la bonté qu'il a de communiquer au Public de ſi belles réflexions.

Quant à la Diſſertation de M. le Thieullier, ſur la petite Vérole, on y trouve de fort bons enſeignemens pour traiter, comme il convient, une maladie ſi difficile. L'Auteur veut en général qu'on faſſe peu de remedes dans cette maladie, & il prétend que du petit nombre de ceux que l'on traite de la petite Vérole, par la voye des remedes, il en meurt beaucoup plus, que du grand nombre de ceux à qui l'on n'en fait aucun. Il dit même que, ſi les Enfans guériſſent plus facilement de cette maladie, c'eſt à cauſe de l'heureuſe impoſſibilité où l'on eſt de leur faire prendre tout ce qu'on voudroit. Cette reflexion de M. le Thieullier eſt fondée en expérience, & il ſeroit à ſouhaiter, qu'on y fit une ſérieuſe attention,

NOUVEAU FORMULAIRE OU STILE DE PROCEDURES ; qui ſe font, tant au Parlement, qu'aux Requêtes de l'Hôtel & du Palais. A Paris chez Claude Prud'homme, au ſixiéme Pilier de la grande Salle, vis-à-vis l'Eſcalier de la Cour des Aydes, à la Bonne-Foi couronnée 1725. *in* 12. pp. 602

POur rendre un ſtile de Procédures utile à ceux qui veulent apprendre la Pratique du Palais, il ne ſuffit pas de recueillir un certain nombre de formules, il faut encore marquer le tems & les occaſions dans leſquelles on doit faire chacune de ces Procédures. C'eſt ce qu'il paroît que l'on ſe propoſe dans ce nouveau Formulaire. L'Auteur y explique en peu de mots ce qui eſt néceſſaire pour entendre l'Acte dont il donne la formule, & à quelle fin on donne cet Acte.

Tout l'Ouvrage eſt diviſé en trois Livres. On trouve dans le premier ce qu'il faut faire pour inſtruire une Cauſe en premiere Inſtance aux Requêtes de l'Hôtel, ou à celles du Palais, & différens incidens qui peuvent naître dans la ſuite de la Procédure, depuis l'Aſſignation, juſqu'à la Sentence définitive. Le ſecond Livre regarde l'inſtruction d'une Cauſe, d'une Inſtance, ou d'un Procès par écrit au Parlement, & des incidens. Les Procédures qu'ſe doivent faire en exécution des Jugemens, ſont le ſujet du troiſiéme Livre. Le volume eſt terminé par un Recueil de formules de concluſions, & par un Tarif du prix des Lettres de Chancellerie près le Parlement de Paris.

NOUVEAU COURS DE MATHE'MATIQUE à l'uſage de l'Artillerie, & du génie, où l'on applique les parties les plus utiles de cette ſcience, à la théorie & à la pratique des différens ſujets qui peuvent avoir rapport à la Guerre. Par M. Belidor, Profeſſeur Royal de Mathématique des Ecoles de l'Artillerie, Correſpondant des Académies Royales des Sciences de France & d'Angleterre. A Paris, chez Claude Jombert, ruë S. Jacques, au coin de la ruë des Mathurins, à l'Image de Notre-Dame. *in-quarto.* pp. 360.

LEs vûës de ceux qui s'appliquent à l'étude des Mathématiques ſont fort différentes : les-uns ne s'attachent à cette ſcience, que pour ſe rendre par ce moyen l'eſprit plus juſte, plus pénétrant, & plus capable de développer les matieres les plus abſtraites, d'autres ſe propoſent de ſe rendre habiles dans quelques-unes de ces ſciences pratiques, qui ſont partie des Mathématiques, & qui ont pour fondement l'Arithmétique, l'Algebre, & la Géométrie. Ceux qui veulent ſervir dans le Génie ou dans l'Artillerie, ſont du nombre de ces derniers, & ce ſont ceux que M. Belidor s'eſt propoſé d'inſtruire dans cet Ouvrage. Comme tous les Théorêmes & tous les problêmes qui ſe trouvent répandus dans les différens Traitez de Mathématique ſpéculatives, ne ſont point abſolument néceſſaires à ceux qui veulent devenir habiles dans ce qui regarde le Génie & l'Artillerie, notre Auteur s'eſt attaché à recueillir dans ce nouveau Cours, les principes qui leur ſont néceſſaires. Il prétend par-là leur épargner la peine de démêler dans un grand nombre de Livres, ce qu'il leur eſt abſolument néceſſaire de ſçavoir.

Tout l'Ouvrage eſt diviſé en dix parties, dont la premiere eſt partagée en huit Livres. Dans le premier, que l'Auteur regarde comme une introduction à la Géométrie, l'Auteur enſeigne à faire les quatre premieres opérations, addition, ſouſtraction, multiplication, & diviſion, ſur les grandeurs exprimées par lettres complexes ou incomplexes ; à l'égard de ces opérations ſur les grandeurs exprimées par des chiffres, l'Auteur n'a point jugé à propos d'en parler, parce qu'il ſuppoſe que tous ceux qui commencent à étudier les Mathématiques ſont ſuffiſamment inſtruits de ces regles. Il apprend enſuite à former les puiſſances, & à en extraire les racines, tant pour l'Arithmétique, que pour l'Algebre. Puis élevant tout d'un coup ſes Diſciples au-deſſus de ce qu'on a coutume de renfermer dans les élemens ordinaires, il donne la méthode de dégager les quantités inconnuës des équations, par le moïen des opérations précédentes.

Les proportions & les opérations ſur les fractions ſont le ſujet du ſecond Livre. M. Belidor ayant expliqué dans le troiſiéme Livre les différentes poſitions des lignes droites, par rapport aux angles qu'elles peuvent former, démontre dans le ſuivant les proprietés des triangles & des parallelogrammes.

Quoique

Quoique ce livre ne contienne que douze propoſitions, il comprend, ſelon notre Auteur, plus de Géométrie, qu'Euclide n'en enſeigne en ſoixante-deux propoſitions, dans le premier & dans le ſecond livre de ſes Elemens. On trouve dans le cinquiéme livre les propriétés du cercle, par rapport aux différentes lignes tirées au-dehors ou au-dedans de la circonférence, la meſure des angles formés par ces lignes, & les principes qui ſervent de fondement à la Trigonométrie. On apprend dans le ſixiéme à inſcrire ou à circonſcrire au cercle des Poligones réguliers, par le moyen d'une courbe, qui eſt très-utile pour inſcrire les Poligones qu'on ne peut tracer par le ſeul moyen de la régle & du compas. Cette courbe ſert auſſi à diviſer un angle en autant de parties que l'on veut.

Dans le ſeptiéme livre M. Belidor applique la doctrine des proportions aux figures planes, & il montre ce qu'il faut faire pour trouver des lignes proportionnelles à d'autres lignes données. L'Auteur s'eſt propoſé d'expliquer dans le huitiéme livre, qui traite des ſolides, ce qu'Archimede a découvert de plus beau ſur la Sphere, le Cone & le Cylindre. A l'occaſion du Cone, M. Belidor fait un petit Traité ſéparé des ſections coniques, où il démontre les principales propriétés de l'Ellipſe, de l'Hyperbole, & de la Parabole.

Comme on n'a point coutume dans les élémens de Géométrie de traiter des propriétés de ces trois lignes formées par les ſections du Cone, & que quelques-uns négligent cette partie de la Géométrie, comme plus curieuſe qu'utile, l'Auteur fait voir qu'elle eſt abſolument néceſſaire à ceux qui veulent faire quelque progrès dans les Mathématiques, non-ſeulement pour réſoudre un problême un peu compoſé, mais encore pour la Géométrie pratique, qui convient à un Ingénieur, ou à un Officier d'Artillerie. Car ſi le premier veut trouver des voutes ſurbaiſſées, dit M. Belidor, il faut qu'il ſçache comme on trouve la ſuperficie d'une Ellipſe: ſi le ſecond veut ſçavoir l'art de jetter les bombes, il doit connoître les propriétés de la Parabole: un Mineur doit être inſtruit des propriétés de la Paraboloïde, parce que c'eſt la ligne que forme l'excavation des terres que la poudre enleve dans une mine. Ce grand uſage des ſections coniques dans l'Art Militaire engage notre Auteur à exhorter ſes Diſciples d'étudier le Traité des ſections coniques de M. le Marquis de l'Hôpital. Il leur conſeille encore dans un autre endroit de méditer la ſcience du calcul & l'Analyſe démontrée du P. Reyneau, les Infiniment Petits de M. le Marquis de l'Hôpital, le Calcul intégral de M. Carré, les Oeuvres de M. Mariotte, & les Mémoires de l'Académie des Sciences.

La ſeconde partie, qui eſt un Traité de la Trigonométrie, eſt renfermée en dix-ſept propoſitions, dont l'Auteur applique les principes à la maniere de meſurer les hauteurs & les diſtances, de calculer les parties d'une fortification, de les tracer ſur le terrain, & de lever des Cartes.

En mesurant les distances d'un lieu à un autre, il arrive quelquefois qu'on est obligé d'en marquer les différentes hauteurs par rapport au centre de la terre; c'est pourquoi M. Belidor traite du nivellement dans la troisiéme partie, il y marque l'usage du niveau ordinaire, & de celui de M. Hugeins.

La quatriéme partie contient les principes qui servent de fondement aux deux suivantes. C'est un Traité du calcul ordinaire du toisé, & de celui de la charpente, où l'Auteur démontre les opérations, dont la plûpart de ceux qui ont écrit sur cette matiere se sont contenté d'exposer la pratique. Il fait l'application de ces principes dans la cinquiéme partie, à la mesure des superficies, & des solides; il s'attache à ceux de ces derniers, qui sont formés par la circonvolution d'un plan sur son axe, sur tout à ceux que forment les plans des courbes des sections coniques. Dans la cinquiéme partie, l'Auteur applique les principes de la Géométrie à la division des champs: il y apprend à partager les Polygones, selon telle raison que l'on veut, & par les points donnés. Ce qui conduit l'Auteur à parler dans la septiéme partie de l'usage du compas de proportion, dont il avoue que l'on peut se passer. Puis appliquant la Géométrie à l'Artillerie, il enseigne à faire l'analyse de l'alliage du métal dont on fait les canons, à trouver le calibre des boulets & des piéces de canons; le diametre des cylindres qui servent à mesurer la poudre, quelle longueur doivent avoir les piéces de canons par rapport à leur calibre, le nombre des boulets qui sont en pile, la maniere de dégorger les embrasures des batteries.

L'Art de jetter les bombes fait le sujet de la neuviéme partie, notre Auteur ne croit pas, comme se l'imaginent la plûpart des Bombardiers, que l'on ne puisse prescrire sur ce sujet des régles certaines; il soutient au contraire, que si un Bombardier avoit assez d'attention en chargeant son mortier pour en examiner le défaut, & pour charger toujours également, il n'auroit pour chasser des bombes à une distance donnée, qu'à en tirer une avec la charge qu'il auroit jugé à propos, & à un dégré d'élévation à volonté, & qu'il connoîtroit l'élévation qu'il convient de donner au mortier, pour jetter les autres bombes à la distance que l'on demande. L'Auteur a fait précéder ce qui concerne la théorie & la pratique du jet des bombes, de deux chapitres, dont l'un regarde le choc des corps, l'autre le mouvement des corps jettés.

La Mécanique est d'un si grand usage dans la construction des fortifications & dans les manœuvres d'Artillerie, que sans le secours de cette science, on ne peut se rendre habile dans le Génie ou dans l'Artillerie; c'est pourquoi l'Auteur employe la neuviéme partie à expliquer les principes des Mécaniques. Pour démontrer ces principes, il a préféré la méthode de M. Varignon à toutes les autres. L'Auteur propose dans cette partie une nouvelle maniere de faire des épreuves, pour sçavoir la charge qu'il convient donner aux fourneaux des mines. Ce Mémoire

avoit déja été envoyé à la Cour, qui a ordonné de faire exécuter les épreuves qui y ſont propoſées. L'Auteur à reconnu lui-même l'uſage de ces obſervations par le ſuccès des mines qu'il a fait jouer l'Eté dernier au Siége de la fortification de l'Ecole de la Fere. Il y a fait ſauter juſqu'à 3. fois en dix-huit pieds de terre vierge, les batteries que les Aſſiégeans avoient faites ſur le chemin couvert, avec cette circonſtance, que les piéces de 24. qui étoient en batterie, ont été jettées du côté de la Place, comme il ſe l'étoit propoſé, afin que les Aſſiégés s'étant emparé du canon de l'ennemi, ce dernier fut obligé d'en faire venir de nouveau toutes les fois qu'il ſeroit obligé de rétablir ſes batteries.

Comme l'Hydraulique eſt fondée ſur les mêmes principes que les Mécaniques, l'Auteur traite de l'Hydraulique dans le dixiéme livre; il y joint une Diſſertation ſur l'air, à cauſe que ce n'eſt que par le moyen de l'air qu'on peut rendre raiſon des effets de la plûpart des machines Hydrauliques: il ſouhaite auſſi que cette Diſſertation ſerve d'introduction à la Phyſique. Il renvoye ceux qui veulent étudier cette ſcience à la Phyſique de Rohaut, & aux principes de la Philoſophie de Deſcartes, & il exhorte ſes éleves à lire la Recherche de la vérité du P. Malebranche. » Quoi- » qu'un livre de Métaphyſique, dit » M. Belidor, ſemble ne convenir » guéres entre les mains des Offi- » ciers, j'en ſçai qui en font un » auſſi bon uſage, que des Com- » mentaires de Céſar. «

Ce volume eſt terminé par 34. planches, où l'on trouve les figures néceſſaires pour rendre plus ſenſible, ce que l'Auteur explique dans le corps de l'ouvrage.

L'Académie des Sciences, qui, à la priere de l'Auteur, a fait examiner ce Traité par les Révérends Peres Sebaſtien & Reneau, & par Meſſieurs Saurain, de Mayran & Chevalier, aſſure dans ſon Approbation que M. Belidor a rempli les vûës qu'il s'étoit propoſées, en recueillant avec choix & avec ordre de diverſes parties des Mathématiques, les connoiſſances qui appartiennent au Génie & au ſervice de l'Artillerie, & en rendant les démonſtrations plus nettes & plus courtes par le moyen de l'Algebre. L'Académie ajoûte qu'on ne ſçauroit trop louer le zéle de l'Auteur pour le progrès de l'Ecole à laquelle il a voué ſes ſoins & ſes travaux.

Cette Ecole a été établie à la Fere en 1720. pour un des Bataillons du Régiment Royal, Artillerie, dans le tems que le Roi a établi trois Ecoles ſemblables à Metz, à Straſbourg, & à Perpignan, pour les trois autres Bataillons du même Régiment. On y fait trois jours de la ſemaine des leçons de Théorie, auſquelles aſſiſtent les Capitaines en ſecond, les Lieutenans, les Sous-Lieutenans, & les Cadets: & afin que la Cour connoiſſe le progrès que chacun d'eux fait dans les Mathématiques, le Profeſſeur les examine tous les ſix mois, en préſence des Commandans de l'Artillerie & des Bataillons. L'Ecole de pratique, qui ſe tient 3. jours de la ſemaine, eſt établie pour exercer les Bombardiers, les Canoniers, les Mineurs & les Sap-

peurs. » On a élevé pour chaque » Ecole à la Campagne un front » de fortifications, accompagné » des autres ouvrages détachés » d'une grandeur ſuffiſante, pour » pouvoir être attaqué & défendu, » comme dans une véritable ac- » tion ; tous les deux ans on fait un » Siége qui dure deux ou trois » mois de l'Eté. «

M. Belidor aſſure qu'il donnera dans peu de tems ſon Traité des Fortifications, qui rendra complet ſon Cours de Mathématiques à l'uſage de l'Artillerie & du Génie.

TRAITE' DE LA SURETE' ET CONSERVATION *des Etats par le moyen des Forter ſſes, par M. Maigret, Ingénieur en Chef, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.* A Paris, chez Etienne Billiot, rue de la Harpe, au coin de la rue Pierre-Saraſin, à la Ville de Paris. 1725. *in-douze*, pag. 444.

PLuſieurs Auteurs ont donné depuis un ſiécle des méthodes différentes pour fortifier les Places, & pour les défendre quand elles ſont attaquées ; mais nous n'avons point eû d'Ecrivain qui ſe fut attaché à traiter ces queſtions, 1°. Si les Forteresſes ſont néceſſaires, ou du moins utiles dans un Etat : 2°. ſuppoſé qu'elles ſoient utiles ou néceſſaires, s'il y en faut bâtir en grande quantité, en quels endroits il les faut placer, de quelle grandeur on peut les conſtruire, s'il y faut faire beaucoup d'ouvrages, quel ordre on doit ſuivre pour les conſtruire, les précautions qu'on eſt obligé de prendre pour qu'elles ſoient toujours en état de défenſe. Ce ſont les principales queſtions ſur leſquelles M. Maigret déclare qu'il a recueilli ce qui a été dit par les plus excellens Hiſtoriens, & par les Auteurs qui ont travaillé ſur cette matiere. Il a joint aux obſervations qu'il a empruntées des autres Ecrivains, celles qu'il a faites ſur les différentes Forteresſes qu'il a vûes, tant en France, que dans les pays étrangers.

Pluſieurs Politiques, à la tête deſquels on peut mettre Machiavel, croyent qu'un Prince feroit fort bien d'employer à lever des Troupes & à entretenir des Armées, l'argent que l'on employe à conſtruire des Citadelles, ou à les garder. Elles ſont ſuivant ces Auteurs preſque toujours inutiles, & ſouvent nuiſibles aux Souverains. M. Maigret n'eſt point de cet avis : il croit au contraire les Citadelles abſolument néceſſaires, ſoit contre les ennemis domeſtiques, ſoit contre ceux du dehors.

On ne peut diſconvenir, dit l'Auteur, que tout Prince qui n'a point de Forteresſes contre ſes ennemis domeſtiques, ne coure riſque à tout moment d'être expoſé pour la moindre choſe à la diſcretion d'un peuple inquiet, ignorant, ſéditieux, jamais content, & toujours amateur de nouveauté. Par rapport aux ennemis du dehors, ſi un Prince eſt foible & ſans Places fortes, il ſera toujours obligé de ſouffrir une infinité de choſes injuſtes des autres plus puiſſans ; mais s'il a des Places fortes, & qu'il

ait de la fermeté, comme en ont eû autrefois ceux de la Mirandole, de Monaco, de Mantoue, & plusieurs autres, il leur fera tête, & s'y maintiendra & défendra contre eux, jusqu'à ce que ses voisins, jaloux de la grandeur de ceux qui l'attaquent, ou par quelque autre raison d'Etat, lui ayent amené un secours suffisant pour le délivrer du péril.

Les Princes d'une médiocre puissance ne peuvent entretenir toujours des Armées pour n'être point dans une crainte continuelle des Princes leurs voisins. A l'égard des Princes plus puissans, comme les limites de leurs Etats sont plus étendus, il leur faudroit des Armées trop nombreuses pour défendre leurs frontieres. Le seul moyen qu'ils puissent avoir pour prévenir cet inconvénient, est d'avoir des Forteresses bâties sur les frontieres, dans les endroits de passage, qui ôtent toute espérance à un ennemi étranger de pouvoir pénétrer dans l'Etat sans les avoir prises.

Notre Auteur joint à ces raisonnemens l'exemple de tous les Souverains, tant anciens que modernes, & de tous les Etats qui ont eû des Forteresses, quelle que fut la forme de leur gouvernement.

Pour ce qui concerne la quantité de Forteresses, M. Maigret veut qu'on se régle sur la situation, l'étendue, la puissance, la forme du gouvernement de l'Etat, le naturel du peuple, & sa disposition à l'égard du Souverain. Ainsi on n'a pas besoin de beaucoup de Forteresses contre les ennemis du dehors dans les Etats environnés de hautes montagnes, de marais, de de grands lacs & de bois, ou d'une mer dont les côtes sont de dangereux abord, de sorte qu'il soit très-difficile de faire une descente sur les lieux. Dans un Etat Monarchique & héréditaire, où le peuple est accoutumé à une ancienne forme de gouvernement, il n'est pas nécessaire d'avoir autant de Citadelles, que dans les pays où la puissance du Souverain, qui ne l'est devenu que par conquête ou par achapt n'est point encore bien établie. Il faut sur tout s'assûrer par une bonne Citadelle, des Villes qui ont de l'inclination pour une domination voisine, principalement si elles en peuvent recevoir du secours avec facilité, ou si elles peuvent entraîner avec elles d'autres Villes voisines. Charles VII. voulant retenir Bordeaux, que les intérêts du Commerce & des Mariages réciproques lioient avec l'Angleterre, en bannit quarante personnes des plus suspectes, & brida la Ville, dit Mezeray, par le Château Trompette, & par celui du Ha, qu'il y fit bâtir.

Si l'Etat est d'une grande étenduë & d'une grande puissance, il faut placer toutes les Forteresses contre les ennemis étrangers sur les frontieres, afin que pendant que l'ennemi s'arrêtera à les attaquer, le reste du pays soit en paix, & qu'il ait le tems de se préparer à la résistance. Il seroit plus désavantageux qu'utile, dit M. Maigret, de bâtir des Forteresses dans le corps d'un tel Etat, puisqu'on n'y appréhende point l'ennemi, & qu'il seroit à craindre que des séditieux s'en étant emparé, on n'eut beaucoup de peine a les faire

rentrer dans leur devoir. Il n'en eſt pas de même, ſelon notre Auteur, des Princes qui ne ſont pas fort puiſſans : ils doivent non-ſeulement fortifier leurs frontieres, mais encore leur Ville Capitale, car l'ennemi étant maître de la Campagne, pourroit s'emparer de la Capitale, en chaſſer le Souverain, la mettre à feu & à ſang, & s'emparer par ce moyen de tout l'Etat.

Lorſqu'un Prince veut bâtir une Forteresſe, il faut qu'il commence par en bien choiſir la ſituation. La premiere condition eſt que l'air du lieu où on veut la conſtruire ſoit ſain, & qu'il y ait de l'eau en quantité ſuffiſante, autrement les Soldats ne pourroient y avoir la ſanté, la force, la vigueur & le courage néceſſaire pour ſupporter les fatigues de la garde & de la défenſe de la Place. 2°. Le terrain que la Place renferme doit être aſſez ſpacieux pour faire tous les ouvrages néceſſaires, tant du dedans que du dehors, & pour laiſſer une diſtance entre les maiſons & les ouvrages. 3°. On doit s'attacher autant qu'on le peut, à ce que le lieu où l'on veut bâtir la Forteresſe ne ſoit point commandé, & qu'il commande tout le terrain des environs : c'eſt pourquoi les Forteresſes qui ſont ſur les montagnes, & qui en occupent tout le ſommet, ſont plus difficiles à attaquer que les autres. 4°. Une ſituation eſt fort avantageuſe pour une Forteresſe, quand le terrain de dehors n'eſt pas propre à faire des tranchées, des batteries, des mines, & d'autres travaux néceſſaires pour forcer ceux qui y ſont renfermés à ſe rendre, ou lorſqu'il eſt aiſé de ſecourir la Place, que l'on ne peut empêcher la Garniſon d'en ſortir, & que l'Armée aſſiégeante aura de la peine à avoir tout ce qui ſera néceſſaire pour la ſubſiſtance pendant la durée du Siége. 5°. Il faut que le lieu où l'on veut bâtir, ou ſes environs, fourniſſent les matériaux néceſſaires pour la conſtruction, que ces matériaux ayent les qualités indiquées par l'Auteur, & qu'il y ait de la facilité pour le charroi. 6°. Que le pays des environs fourniſſe ce qui eſt néceſſaire pour la ſubſiſtance des habitans & de la Garniſon ; enfin il faut choiſir le lieu où il paroît qu'il faudra le moins de dépenſe, ſoit pour la conſtruction, ſoit pour l'entretien des fortifications.

La grandeur des Places doit auſſi ſe régler ſuivant les différentes circonſtances : cependant l'Auteur penche beaucoup plus pour les grandes Forteresſes, que pour les petites, excepté dans le cas où l'on ne peut entrer dans l'Etat que par des pas de montagnes, où le moindre corps de Troupes eſt capable d'arrêter une Armée, & où il ſeroit très-difficile de les ſecourir.

On ne trouve pas les Ingénieurs d'accord entr'eux ſur la quantité, la figure & la ſolidité des ouvrages que doivent avoir les Forteresſes. M. Maigret rapporte les différens ſentimens. Puis il fait voir que l'on ne peut donner de déciſion générale ſur ce ſujet, & qu'il faut ſe déterminer ſur des conſidérations particulieres. Par exemple, lorſque la Place eſt expoſée à être attaquée par de puiſſans ennemis, il faut qu'un Ingénieur tâche d'en aug-

menter la force par des ouvrages, autant que les finances que le Souverain y veut employer peuvent le permettre. Mais si la Place n'est point exposée à être attaquée par une grande Armée, un bon corps de Place, un bon fossé sont suffisans. Un Ingénieur qui auroit a fortifier une Place dont la capacité ne pourroit contenir une Garnison capable d'inquiéter une Armée qui la laisseroit derriere ou à côté, ne devroit pas pareillement s'attacher à en multiplier beaucoup les défenses, puisque l'ennemi peut avancer, sans se trouver dans la nécessité de l'attaquer.

Ce que l'on doit observer dans la construction d'une Forteresse dépend particulierement de trois choses, de l'amas des fonds suffisans pour fournir à la défense des ouvrages, des personnes nécessaires pour leur exécution, de l'ordre qu'on y doit observer. Les personnes nécessaires pour l'exécution des Fortereſſes sont, 1°. des Ouvriers en toutes les différentes matieres qui y sont employées : 2°. Des Ingénieurs pour leur donner les desseins nécessaires, tracer les ouvrages, examiner les matériaux qu'on y employe, avoir l'œil sur la maniere dont on les met en œuvre, faire les toisés, informer le Ministre de l'état où se trouvent les ouvrages : 3°. Des Tréſoriers pour payer les uns & les autres, des Intendans qui pourvoient aux besoins, & qui décident des différens qui peuvent survenir entre les Ouvriers & les Habitans du lieu & des environs. M. Maigret entre dans un grand détail des fonctions de ces différentes personnes, & des qualités qu'elles doivent avoir pour remplir ces fonctions.

Dans le dernier chapitre l'Auteur fait voir qu'il est nécessaire de tenir toujours les Fortereſſes munies de tout ce qu'il leur faut pour leurs défenses ; c'est-à-dire, qu'il y ait toujours des Soldats, des armes, des munitions & des vivres. Comme l'entretien des armes n'est pas d'une grande dépense, il faut en avoir toujours dans une Place autant qu'il en est besoin pour sa défense ; le nombre d'hommes doit être plus ou moins grand, selon que la Place est plus ou moins ménacée d'être attaquée. A l'égard des vivres, il doit y en avoir dans chaque Place, au moins pour le tems qu'elle peut réſiſter à une attaque de vive force, même à une attaque par famine, & il faut mettre de si bons ordres pour les conſerver, que ceux qui en ont la diſpoſition ne puiſſent les diſſiper mal-à-propos.

Les ouvrages sur l'Art Militaire qui paroiſſent depuis quelques années, prouvent que les Guerriers veulent être utiles à leur Patrie, même pendant la paix, & que dans le tems de la guerre ils ont joint la théorie à la pratique.

NOUVELLE MANIERE D'ETEINDRE LES INCENDIES *avec pluſieurs autres inventions utiles à la Ville de Paris.* A Paris, chez C. I. Thibouſt, Place de Cambray, Jean Pepingué, Quay des Auguſtins, & Alexis-Xavier-René Meſnier, au Palais. 1725. Brochure *in-douze* pag.

CE petit ouvrage comprend ſept chapitres : dans le premier, M. Moitrel, qui en eſt l'Auteur, propoſe des pompes portatives, de nouvelle invention, pour éteindre les incendies dès leur commencement & prévenir par-là de grands embraſemens. Ces pompes ſont fort ſimples, c'eſt une eſpéce de double ſeringue a deux ajuſtages, dont l'un eſt gros pour que l'eau y entre promptement, & l'autre menu, pour qu'elle en ſorte avec rapidité, & puiſſe s'élancer fort loin. Il y a deux ſoupapes en baſcule, leſquelles couvrent les deux ajuſtages alternativement en dedans. Le piſton n'eſt point enveloppé de filaſſe, mais d'une bande de cuir de vache déchiquetée en biais, ce qui fait qu'il eſt toujours en état de ſervir, ſans perdre l'eau. La queue de ce piſton eſt de fer, le couvercle de la pompe a une ouverture, au milieu de laquelle paſſe la queue du piſton ; cette ouverture porte un petit excedent au-dedans en forme de virolle pour retenir le peu d'eau qui pourroit être reſté dans la pompe, & pour que cette eau retombe ſur le piſton lorſqu'on pompe l'eau, en ſorte que la pompe puiſſe s'emplir entierement à chaque fois.

Dans le ſecond chapitre, on donne l'invention d'un petit canon pour renverſer promptement une maiſon embraſée, & empêcher qu'elle ne communique le feu aux maiſons voiſines.

Dans le ſecond on parle du feu des cheminées, & on indique divers moyens de l'éteindre promptement. M. Moitrel conſeille pour cela d'employer deux fuſées fabriquées en la maniere ſuivante : on fait des gerbes telles qu'on a coutume de les faire pour les feux d'artifices, mais au lieu d'y mettre la limaille d'acier, qui fait un feu luiſant, il y faut mettre des ſcories de Regul-martial, qui font une fumée très-contraire au feu. Au défaut de ces ſcories on peut ſe ſervir d'antimoine crud, mais les ſcories coûtent moins, & font un meilleur effet. Ceux qui ne voudront pas ſe donner la peine de faire ces fuſées, en trouveront de toutes faites chez l'Auteur, qui demeure ruë neuve ſaint Etienne, près les Peres de la Doctrine Chrétienne, ou chez M. Dodement, Artificier du Roi. Ces fuſées lancées dans la cheminée, en éteignent le feu tout d'un coup.

M. Moitrel propoſe deux autres moyens très-efficaces pour la même fin ; l'un eſt de mettre deux bons fagots dans le feu, ou une groſſe botte de paille pour faire beaucoup de fumée. Si la cheminée eſt étroite, le feu ceſſera à l'inſtant, & ſi elle eſt ſpacieuſe, il ne faut pas appréhender de mettre

3. ou 4

3. ou 4. fagots, au lieu de deux.

L'autre moyen eſt de boucher le bas de la cheminée avec une groſſe botte de foin mouillé, ou avec du fumier. L'Auteur ne déſaprouve pas pluſieurs autres moyens dont on a coutume de ſe ſervir, tels que ſont le drap mouillé mis au devant de la cheminée, & les coups de fuſil. A l'égard de ce dernier, il l'eſtime excellent, pourvû qu'on mette dans le fuſil une petite poignée de gros ſel, qu'on ne bourre ni la poudre ni le ſel & qu'on tienne le fuſil bien droit en tirant. Cela ramone ſi bien la cheminée, que la ſuye tombe du premier coup, ſans qu'il ſoit beſoin de faire autre choſe; mais il faut que la cheminée ſoit droite; car dans une cheminée dévoyée, l'expédient ne réuſſit pas de même.

Le quatriéme chapitre eſt deſtiné à montrer comment un Artificier, ſans mettre en danger ſa maiſon ni celles de ſes voiſins, peut avoir chez lui de quoi faire un grand feu d'artifice. La choſe paroît d'abord extraordinaire, mais elle eſt facile à comprendre, ſi l'on fait réfléxion au ſecret qui a été trouvé de faire ſans poudre des fuſées volantes, & pluſieurs autres piéces d'artifice, c'eſt-à-dire, ſans y employer autre choſe que le charbon pillé, le ſalpêtre, & le ſouphre, matieres qui étant tenuës ſéparément, quoique les unes auprès des autres, ne peuvent produire aucun mauvais effet, quand même le feu prendroit à la maiſon: elles ne ſont à craindre qu'étant mêlées: ainſi l'Artificier peut en avoir telle proviſion qu'il voudra, en ne les mêlant point.

Le chapitre cinquiéme eſt curieux: l'Auteur y parle de l'épreuve faite le 10. Décembre 1725. devant l'Hôtel des Invalides, pour l'extinction des incendies. On avoit conſtruit une cabanne de planches, éloignées les unes des autres d'environ un pouce. Cette cabanne étoit de dix-huit pieds de long, ſur quinze de large, & en avoit douze de haut. Sur chaque face étoient deux fenêtres, & a l'une des faces une porte.

Dans un côté de la cabanne il y avoit une eſpéce de petit corridor, pour ſervir de corps de réſerve; là étoient enfermées ſous la clef pluſieurs choſes néceſſaires pour l'extinction de l'incendie. Quantité de fagots déliés, légerement étendus, & entremêlez de paille, avec quelques tonneaux, qui avoient ſervi à mettre du gaudron, rempliſſoient une partie de la cabanne.

On mit le feu à ces matieres: de grandes flammes s'éleverent alors, & auſſi-tôt tout le peuple de crier, que ce ſeroit un prodige, ſi l'Entrepreneur venoit à bout d'éteindre un ſi grand feu. Deux minutes après, on en endit un gros coup ſourd, & on vit à l'inſtant toutes ces flammes changées en une fumée noire & épaiſſe, & la cabanne, à l'aide d'une fort petite quantité d'eau, devint acceſſible.

Il n'en fallut pas davantage pour faire crier *merveille* à la plûpart des Spectateurs. Meſſieurs de l'Académie des Sciences, qui avoient été conviez, entrerent dans la cabanne, où ils trouverent pluſieurs douves d'un tonneau, qui leur ſembla avoir crevé par quel-

que effort de poudre à canon ; ils furent confirmez dans cette penſée à l'aſpect d'une boëte de fer-blanc de figure cilindrique, qu'on trouva crévée à quatre pas plus loin, & ils conjecturerent que le ſecret de l'Inventeur ne conſiſtoit qu'en deux ou trois livres de poudre enfermée dans une boete de fer-blanc, miſe au milieu d'un tonneau plein d'eau où elle prit feu ; ce qui fit créver le tonneau, & chaſſa l'eau de tous côtez. Il y avoit à cette boëte de fer-blanc un long col, qui ſervoit à la tenir au milieu du tonneau par le moyen d'une placque de la grandeur d'un écu, attachée à un des fonds.

Ce long col ſervoit encore à contenir une compoſition d'artifices aſſez lente pour durer autant de tems qu'on ſouhaitoit en donner à l'incendie. Ceux qui ſeront curieux de voir une explication de cette épreuve, pourront ſe ſatisfaire dans les Mémoires de l'Académie Royale des Sciences.

Notre Auteur examine ſi cette invention peut être utile pour éteindre les incendies : il apperçoit d'abord de grandes difficultés dans l'éxécution, & une impoſſibilité entiere dans l'effet : il paſſe les difficultés qu'il y a de conſtruire de tels tonneaux, mais il en trouve de grandes à les conſerver ſans riſque. » Car, qui voudroit, *dit il*, garder » chez ſoi un tel meuble, toujours » prêt à fulminer, ſoit par inadver- » tance, ou autrement ? On peut » dire en cette occaſion, *ajoute t il*, » que ſi l'on prenoit autant de ſoin » pour prévenir les incendies, qu'il » en faudroit prendre pour la con- » ſervation de ces tonneaux, il n'ar- « riveroit preſque jamais d'incen- « dies. Allons plus loin, *pourſuit-il*, « & ſuppoſons un incendie, où « l'on ſoit muni de ces ſortes de « tonneaux, on trouveroit alors « d'autres difficultés, & des difficul- « tés peut-être inſurmontables, « quand il s'agiroit de prendre ces « tonneaux dans le lieu où on les « auroit mis, & que le feu pourroit « rendre inacceſſible. D'ailleurs, « quand même on pourroit les y al- « ler prendre, trouveroit-on du « monde à point nommé, & les uſ- « tenciles néceſſaires pour les tranſ- « porter. «

M. Moitrel ajoute que quand on pourroit vaincre toutes ces difficultés, on n'en ſeroit gueres plus avancé pour cela, en ce que ſi le tonneau faiſoit ſon effet, n'éteindroit que quelques flammes qui ſe rallumeroient bien-tôt, parce que la poudre à canon, *qui par ſa prompte rarefaction auroit cauſé cette extinction apparente par l'étonnement de l'air entremêlé de fumée*, auroit *en même tems, par ſes violens efforts, ouvert de nouveaux paſſages à l'air, qui ranimant le feu auroit augmenté l'incendie, au lieu de l'éteindre*

L'eau du tonneau, pourſuit-il, qui auroit été portée au loin, & diviſée auſſi menuë que la pluye, par la forte pulſion de la poudre à canon, ſeroit bien-tôt réduite en vapeurs, & pouſſée en l'air avec la fumée par la force du feu ; de ſorte que cette eau n'auroit ſervi qu'à augmenter la force du feu, parce que le feu étant concentré pour un moment, ſe ranime enſuite avec plus de force. M. Moitrel rapporte là-deſſus l'exemple des Forgerons, qui aſperſent de tems

en tems leur feu avec un peu d'eau, pour le rendre plus violent.

Tout cela conſidéré, l'Auteur conclud que ces tonneaux ſi artiſtement préparez, bien loin d'être propres à éteindre les incendies ordinaires, ne peuvent que les rendre plus furieux, & il avertit que ſi l'épreuve faite devant l'Hôtel des Invalides, n'a été faite que pour montrer que ces ſortes de tonneaux peuvent éteindre dans un lieu clos, un incendie de paille, de fagots, & autres matieres légeres, l'Inventeur a parfaitement bien réuſſi; mais que s'il a prétendu prouver par là que les tonneaux en queſtion puiſſent éteindre un véritable embraſement, il s'eſt trompé, y ayant bien de la différence entre un incendie fait exprès de matieres menuës, légerement éparſes dans une cabanne, & en petite quantité pour pouvoir l'éteindre facilement, & une grange, par exemple, qui ſera remplie de gerbes entaſſées les unes ſur les autres, dans laquelle l'effort de la poudre qui feroit créver les tonneaux ne ſerviroit qu'à ſecoüer la cendre de la paille déja brûlée, à découvrir celle qui ſeroit embraſée, & à ranimer par conſéquent le feu. La même choſe, dit-il, arriveroit dans un grand grenier, plein de paille ou de foin, & ce ſeroit encore pis dans une maiſon meublée, où les poutres, les ſolives, la charpente des cloiſons, celle des jambages des portes, & autres gros bois qui ne s'éteignent que difficilement, ſeroient embraſez.

Si dans une cabanne on mettoit du gros bois, qui fut allumé ſeulement depuis un quart d'heure, & qu'on fit joüer dans cette cabanne un des tonneaux dont il s'agit, il eſt certain qu'après le fracas du tonneau, les buches brûleroient encore mieux, & que la cabanne, de compagnie avec ce qu'elle contiendroit, ſeroit bien-tôt reduite en cendre. Si après avoir plongé dans de l'eau, de gros charbons ardens, on les retire dès qu'ils ſont devenus noirs, & qu'ils paroiſſent éteints, on les voit ſe rallumer preſque dans le moment; & ſi avant qu'ils ſe rallument on les caſſe, on les voit au-dedans tout rouges de feu. Ainſi l'eau qui ſort du tonneau en queſtion, n'eſt capable, à cauſe du peu de tems qu'elle reſte ſur la choſe embraſée, que de la noircir ſuperficiellement, & ne peut nullement l'empêcher de brûler.

M. Moitrel donne ſur la fin de ſon Livret, deux moyens faciles pour faire des lanternes où les chandelles ſoient à l'épreuve des plus grands vents. Puis il propoſe pluſieurs autres inventions qu'il a imaginées pour l'utilité publique.

1°. Moyen facile & extraordinaire pour razer la montagne qui borne la vûë des Thuilleries, & y former à la place un beau canal navigable.

2°. Nouveau moyen pour former à peu de frais autour de Paris, une riviere, qui par la navigation procureroit une commodité publique, & garantiroit de la puanteur des eaux croupies.

3°. Expédient très-ſimple pour empêcher qu'il ne ſe faſſe aucun amas d'ordures dans les égoûts de Paris, de ſorte qu'ils ſeroient toujours nets, ſans y apporter aucun ſoin.

4°. Pour ſouſtraire plus de la moitié des égoûts de Paris, & par ce moyen éviter pour toujours, de fortes réparations qu'on eſt obligé de faire de tems en tems.

5°. Puiſarts pour que les Habitans de Paris ne ſoient point expoſez à boire des eaux mal-propres, & ſouvant nuiſible à la ſanté.

6°. Projet facile à exécuter, pour joindre enſemble l'Iſle Notre-Dame & l'Iſle du Palais, augmenter par ce moyen les embelliſſemens de Paris, & faciliter le deſſein qu'on a eu autrefois de faire régner les Quais d'Alençon & d'Orleans, juſqu'à celui des Morfondus; de maniere que le tout formeroit un beau Quai depuis le Pont-neuf, juſqu'a la pointe de l'Iſle Notre-Dame, vers l'Iſle Louvier.

7°. Une maniere d'écrire facile à apprendre, & très-avantageuſe pour parler comme on écrit, & écrire comme on parle, utile pour l'intelligence des langues étrangeres, & qui donne lieu de faire une langue artificielle plus courte & plus commode que celles qui ſont en uſage, & telle que le ſouhaitoit Louis XIV.

8°. Maniere de faire parler les cloches, enſorte qu'au lieu de les uſer a incommoder le public, on ne les ſonneroit que très-peu, & on feroit entendre tout ce qu'on voudroit, même le nom de la fête du Saint, la qualité de la perſonne morte, & tous autres ſujets pour leſquels on ſonne ordinairement.

9°. Cadrans d'horloge pour connoître d'une lieue loin, les heures aux horloges des Egliſes, & d'un bout à l'autre d'une longue gallerie aux pendules ordinaires, & d'un côté à l'autre d'une grande chambre aux montres de poche.

10°. Nouvelle conſtruction de bornes qui ne rompront point les eſſieux de carroſſes, ni ne pourront les accrocher.

EXAMEN DES OEUVRES DE M. L'ABBE' DE BRION.

Ouvrage en forme de Catéchiſme, dans lequel on découvre le vrai ſyſtême de cet Auteur Par un Docteur de Sorbonne. A Paris, chez H. D. Chaubert, Quai des Auguſtins, à la Renommée. 1725. vol. *in*-12. pp.

CEt Examen eſt précedé d'une Préface où l'Auteur donne une idée préciſe de ſon Ouvrage, & des Oeuvres de M. de Brion. Ces Oeuvres commençoient à ſe multiplier, lorſque quelques Particuliers les lûrent d'abord avec ſimplicité, étant très-prévenus en faveur de M. de Brion, & n'ayant d'autre deſſein que d'apprendre les routes de la vie ſpirituelle, & le chemin de la ſublime perfection.

L'idée avantageuſe qu'on avoit de l'Auteur fit qu'on paſſa d'abord légerement ſur des choſes qui paroiſſoient aſſez extraordinaires; mais enfin on trouva une ſi grande conformité de quelques endroits de ces Livres avec les propoſitions condamnées dans les Quiétiſtes, qu'on prit le parti de lui en écrire, pour lui demander là-deſſus des éclairciſſemens. Il répondit, & tâcha de ſe juſtifier, mais on ne fut pas content de ſes réponſes, & on ſe déclara ouvertement contre ſa

doctrine. M. de Brion ayant appris qu'on l'accuſoit d'avoir répandu le Quiétiſme dans ſes Ouvrages, s'en plaignit d'abord par une Lettre qu'il écrivit à M. Polet Supérieur du Séminaire de S. Nicolas, ſoupçonnant que c'étoient les Meſſieurs de ce Séminaire qui répandoient ces bruits ; mais il en reçut une réponſe qui calma ſes ſoupçons. Voici comme il s'en explique lui-même dans une de ſes Lettres imprimées. » La Réponſe de M. Polet » eſt ſi obligeante, & il m'aſſure ſi » poſitivement de ſon eſtime, que » tout ce qu'il a la bonté de me » marquer eſt ſuffiſant pour me » faire oublier tout ce que quel- » qu'un d'entre ces Meſſieurs au- » roit pû dire contre moi.

M. de Brion voyant que ces Meſſieurs ne vouloient point entrer en diſpute avec lui, crut que pour intimider ceux qui dans le monde l'accuſoient de Quiétiſme, il falloit rendre publique la Lettre qu'il avoit écrite à M. Polet, il la fit donc imprimer, & l'envoya dans la plûpart des Communautés, afin que l'on ſçût le défi qu'il avoit donné à ces Meſſieurs d'entrer en diſpute contre lui ; car on lit dans ſa Lettre, que les Meſſieurs de ce Séminaire qui l'accuſent de Quiétiſme ſont engagez de le prouver, » & je puis bien » leur dire (continue-t'il) pour » les animer à cette entrepriſe, » qu'ils rendroient un grand ſer- » vice au Public s'ils vouloient » tenter de faire connoître qu'il » y a du Quiétiſme dans mes ou- » vrages, puiſque cette guerre ſpi- » rituelle que nous aurions enſem- » ble, pourroit ſervir à l'éclairciſſe- « ment d'une matiere qui eſt à pré- « ſent d'une très-grande conſéquen- « ce. «

Il finit ſa Lettre en diſant que l'affaire eſt *devenuë ſi ſérieuſe & ſi répanduë*, qu'elle doit éclater d'une maniere ou d'une autre. Il ajoute enſuite à la fin de ſa Lettre un mot pour les Particuliers qui l'accuſoient de Quiétiſme. » J'ai crû (dit-il au même endroit) devoir ren- « dre publique cette Lettre, afin de « faire connoître à quelques Prêtres, « qui décrient, à ce qu'on m'a dit, « mes ouvrages, que ſi je n'ai pas « craint d'en ſoutenir la pureté & « l'intégrité contre des perſonnes « auſſi reſpectables en toutes ma- « nieres que le ſont les Meſſieurs de « cet illuſtre Seminaire, je ſerai en- « core moins embarraſſé de ce que « des Particuliers moins conſidéra- « bles pourroient me dire & m'ob- « jecter. «

La publication de cette Lettre ne ſervit qu'à faire éclater encore davantage les bruits qui avoient commencé de ſe répandre. M. de Brion, pour les calmer fit imprimer une ſeconde Lettre qu'il avoit écrite ſur le même ſujet, à un Particulier, en datte du 23. Novembre 1723. dans laquelle il tâche de ſe juſtifier du Quiétiſme dont on l'accuſe ; mais ce qu'il y dit pour ſa juſtification eſt ſi frivole, à ce que remarque l'Auteur de l'*Examen*, qu'il ne mérite pas qu'on y faſſe attention.

Les choſes étoient dans cet état, lorſque M. Clavel Cenſeur Royal des Livres, lequel avoit été engagé dans cette diſpute, fit quelques obſervations manuſcrites ſur les Livres de M. de Brion, leſquelles

n'entroient pas encore dans le fond de la diſpute & ne tendoient qu'à prouver que cet Auteur enſeignoit des choſes contraires à l'obéiſſance dûë aux Supérieurs, & qu'on trouvoit dans ſes ouvrages un pur fanatiſme.

Depuis ce tems, M. l'Evêque de Soiſſons, à qui M. de Brion avoit écrit, lui a envoyé une Lettre manuſcrite, dans laquelle il lui démontre que la Doctrine répanduë dans ſes Livres eſt conforme à celle des Quiétiſtes, oppoſée à la créance de l'Egliſe, & abſolument inſoutenable. M. de Brion ne s'en eſt pas tenu à l'avis de ce Prélat, & au lieu de retracter ſes erreurs, il a accuſé au contraire M. de Soiſſons d'être tombé lui-même dans l'erreur en voulant l'en accuſer. Voilà où en ſont aujourd'hui les choſes: les diſciples de M. de Brion triomphent toujours, & ſes ouvrages ſe diſtribuent comme auparavant avec ſa derniere Lettre imprimée, dans laquelle il tâche de ſe juſtifier du Quiétiſme.

Ces circonſtances, demande dans ſa Préface l'Auteur de l'Examen, permettent-elles à ceux qui ont été attaquez dès le commencement de la diſpute, de garder le ſilence? Laiſſera-t'on ſans reponſe les deux Lettres imprimées; & ſouffrira-t'on que les ames pieuſes prévenuës en faveur de M. de Brion, demeurent dans l'incertitude de ce qu'elles doivent penſer de ſes Ouvrages qu'elles ont entre les mains? N'eſt-ce point, continuë-t'on, approuver l'erreur que de ne lui point réſiſter, & enfin n'eſt-ce pas dans cette occaſion qu'un Docteur, qui eſt déja entré dans la diſpute, eſt obligé de parler?

Après ces réfléxions, l'Auteur de l'Examen dit qu'il tâchera de réduire dans ce Livre la Doctrine de M. de Brion en un ſyſtême qui ſe préſente naturellement dans la vie que cet Auteur a écrite de Marie de ſainte Théreſe, Sœur Converſe Carmélite de Bordeaux, ſa pénitente. Voici quelle eſt ſa méthode. Il expoſe par demandes & par réponſes toute la Doctrine de M. de Brion, afin de la mettre autant qu'il eſt poſſible, à la portée même des plus ſimples, & il y joint des remarques qui rendent ſenſibles les écarts de cet Auteur. L'ouvrage ne renferme à préſent qu'une partie, mais il en renfermera trois autres, dont chacune ſera donnée ſéparément comme celle-ci. Dans cette premiere eſt contenuë la queſtion qui regarde l'état du pur amour. La ſeconde renfermera celle des épreuves qui eſt une matiere des plus épineuſes. Dans la troiſiéme on traitera de l'état d'union eſſentielle, & de l'état paſſif. Le ſujet de la quatriéme ſera 1°. la perte de l'ame en Dieu: 2°. les différens dégrés d'oraiſon par où il faut paſſer pour arriver à ce ſuprême dégré, c'eſt-à-dire, à cette perte de l'ame en ſon Dieu.

L'ouvrage commence par une liſte des Livres qui y ſont examinez, & comme il eſt diſpoſé par demandes & par réponſes, voici comme on débute: *Demande.* Voudriez-vous bien nous enſeigner un chemin pour arriver à la plus haute perfection, & nous dire d'abord quels ſont les Livres que l'on peut lire pour cela? *Réponſe*, Liſez les Oeuvres de M. de Brion: vous les trou-

verez toutes chez Gabriel-Charles le Breton Imprimeur-Libraire, Juré de l'Université, ruë saint Victor, près S. Nicolas du Chardonnet, au Soleil levant ; Sçavoir,

La vie de Sœur Marie de sainte Thérese, Carmelite de Bordeaux, imprimée en 1720. 1. vol. *in*-12.

Les Lettres de cette même Carmelite imprimées en 1720. 2. vol. *in*-12.

La Retraite de M. de Brion, premiere édition en 1717. seconde édition en 1724.

Paraphrase sur le Pseaume *Beati immaculati*, en 1718. 1. vol. *in*-12.

Paraphrases sur divers Pseaumes choisis fort mystétieux, en 1718. 2. vol. *in*-12.

Paraphrases sur les trente premiers Pseaumes, en 1722. 2. vol. *in*-12.

Suite de la Paraphrase sur les Pseaumes, en 1723. deux volumes, *in*-12.

Total 11. vol. *in*-12.

Après cette Liste, l'Auteur de l'Examen remarque que M. de Brion n'a jugé à propos de donner ses Livres au Public qu'en 1717. lorsque Louis XIV. étoit mort, & que l'Eglise de France étoit agitée des plus vives disputes. Dans ce même tems, ajoute-t'il, parut la vie de Madame Guyon, avec 8. volumes sur le Nouveau Testament, attribuez au même M. de Brion, & accompagnez de réfléxions & d'explications concernant la vie intérieure. On donna aussi alors la vie & les Oeuvres Posthumes de feu M. de Fenelon, Archevêque de Cambray. Tous ces Livres, continuë-t'on, ont été imprimez sans approbation ni privilege, il n'y a que M. de Brion qui a trouvé le moyen de se faire approuver. Mais, demande-t-on, pourquoi avoit-il attendu ce tems de trouble pour faire paroître ses ouvrages ?

Telle est la premiere remarque de l'Auteur de l'Examen : Après quoi viennent les demandes & les réponses suivantes : *Demande.* N'y a-t'il point encore d'autres Livres de lui ou de sa pénitente ? *Réponse.* On trouve encore en manuscrit, un Traité de l'état passif de cette Carmelite, lequel a eû l'approbation du Provincial des Recollets, à ce qu'elle dit dans une de ses Lettres, tom. I. p. 209. Il y a encore d'elle un Manuscrit, qui est l'explication du Cantique des Cantiques.

D. Ne puis-je pas encore lire d'autres Livres ? *R.* Vous pouvez encore lire, selon M. de Brion, *les Oeuvres de M. Bernieres-Louvigny, le Chrétien intérieur*, tiré de ces mêmes Oeuvres, & un petit Livre intitulé : *Lettre d'un Serviteur de Dieu, contenant une brieve instruction pour tendre sûrement à la perfection Chrétienne.* Ces Livres contiennent à peu-près, la même Doctrine que celle de M. de Brion : aussi ses Disciples les répandent de tous côtez : il assure même dans une de ses Lettres que *le Chrétien intérieur* est un Livre *tout Divin.*

L'Auteur de l'Examen remarque que le *Chrétien intérieur* a néanmoins été condamné à Rome par un Décret du 30. Novembre 1689. aussi-bien que les Oeuvres de M. de Bernieres Louvigni par un autre Décret du 19. Mars 1692. Il répond à quelques objections sur

ce ſujet, puis il fait, ſelon l'eſprit de M. de Brion, la demande & la réponſe qui ſuivent : *D.* Ce n'eſt pas aſſez d'avoir des Livres qui enſeignent le chemin de la perfection ; je voudrois avoir un Guide que je puiſſe ſuivre, un modéle que je puiſſe imiter.

R. Vous avez ce guide & ce modéle dans la Vie de Sœur Marie de ſainte Théreſe, Sœur Converſe Carmelite de Bordeaux ; car on y lit p. 442. que cette vie eſt le plus beau, le plus magnifique, & le plus parfait modéle qu'on ſçauroit jamais deſirer, & p. 226. qu'elle pourra ſervir de guide & de flambeau à toutes les ames qui voudront marcher ſûrement dans le chemin de la perfection. p. 145. qu'on doit regarder les diverſes diſpoſitions de Sœur Marie de ſainte Théreſe, comme un miroir, une régle, un modéle de tout ce qui ſe paſſe dans les céléſtes Epouſes que Dieu a élevées à l'état d'union ; on convient, au même endroit, que toutes celles qui y arrivent ne ſont pas auſſi favoriſées que l'a été Sœur Marie de Sainte Théreſe ; mais on prétend auſſi, qu'il doit y avoir quelque choſe d'approchant, ſans quoi l'on pourroit appréhender qu'il n'y eut plus d'égarement que de vérité dans une vie qu'on croiroit fort élevée, quand elle n'auroit rien de conforme à tout ce qui s'eſt paſſé dans Sœur Marie de ſainte Théreſe.

Cette Réponſe eſt ſuivie d'une Note ou Remarque, dans laquelle l'Auteur de l'Examen avertit qu'il eſpére ſuivre la vie de Sœur Marie de ſainte Théreſe de point en point, depuis ſon entrée dans les Carmelites, juſqu'à ſa mort, & faire voir que cette vie eſt une illuſion perpetuelle.

Les queſtions & les réponſes qui ſuccedent à cette Note méritent d'être rapportées. Le Lecteur demande pourquoi Sœur Marie de ſainte Théreſe eſt appellée ſainte, & ſi c'eſt qu'elle ſoit déja canoniſée ; on lui répond qu'à la vérité elle n'eſt pas encore déclarée ſainte par l'Egliſe, mais qu'elle le ſera dans peu ; qu'on voit en effet dans ſa vie, p. 433. qu'elle eſt préférée, 1°. à S. François, & même au Prophéte Iſaïe, en ce que les faveurs qu'elle a reçues lui ſont toutes venuës directement de Dieu, & non par l'entremiſe des Anges, comme à eux. 2°. Qu'on voit, p. 420. qu'elle a eu des prérogatives au-deſſus de S. Paul, & même de S. Jean-Baptiſte, en ce qu'il n'eſt parlé de ces Saints que dans quelques endroits de l'Ecriture, au lieu que tout un Livre de l'Ecriture-Sainte, & des plus profonds, exprime tout ce qui s'eſt paſſé en Sœur Marie de ſainte Théreſe. 3°. Qu'il eſt viſible qu'elle a eû un mérite au-deſſus de celui de tous les Saints, puiſqu'on lit, p. 410. que nul ſaint n'a eû une participation auſſi abondante de l'Eſprit de Jeſus-Chriſt, que celle qu'a eû cette Divine Epouſe. 4°. Qu'on l'éleve au-deſſus de tous les Saints, en aſſurant p. 462. ſans crainte de ſe tromper, qu'on n'a jamais vû tant de lumieres & tant de connoiſſances qu'en a eû Sœur Marie de ſainte Théreſe, ſur tout ce qui ſe paſſe dans la Divinité, auſſi-bien que dans le très-Saint Sacrement

L'Auteur de l'Examen, dans une Note

Note exprès à ce sujet, traite de ridicules toutes ces louanges données à la Carmelite par M. de Brion son Directeur ; mais celles qu'à son tour la Carmelite donne à M. de Brion ne sont pas moins extraordinaires. C'est un prodige de graces & de lumieres, dit-elle de lui, dans ses Lettres, tom. I. pag. 550. l'on ne peut s'approcher de sa personne, sans être épris du feu qui brûle dans son Ame pour la gloire de Dieu & le bien des ames. A la pag. 247. du même tome, elle découvre *l'intérieur tout Divin* de son Directeur, elle le dit *fervent comme un Séraphin*, elle le peint comme ayant reçû *la playe de l'amour dans son cœur souffrant & languissant pour son divin objet.* Même tome, p. 390. elle craint que son cher Directeur *ne courre les rues de transport*, quand il arrivera à l'état d'union essentielle & permanente ; ou que s'il ne court pas les rues, il ne meure d'amour.

L'Auteur de l'examen observe qu'on peut regarder M. de Brion comme se louant lui-même ici, puisque parmi les Lettres de sa pénitente ; il fait imprimer celles où elle parle de lui avec le plus d'éloge. Il est vrai que S. Paul s'est loüé, *je connois*, dit-il dans sa seconde Epître aux Corinthiens, *un homme ..... qui fut ravi jusqu'au troisiéme Ciel* ; mais, continue l'Auteur de l'Examen, on voit 1°. que dans le même endroit il parle de lui d'une maniere fort humiliante. 2°. Qu'il dit qu'il a été *imprudent*, en quelque sorte, de parler ainsi de lui. 3°. Qu'il avertit que ce sont les Corinthiens qui l'ont forcé de le faire. Après cette réfléxion l'on demande, qui est-ce qui peut avoir contraint M. de Brion à faire imprimer les Lettres qui parlent si fort en sa faveur, & à mettre pour titre à l'une de ces Lettres, qu'on y peint *l'intérieur tout Divin* du Directeur de cette Carmelite. Il reconnoît donc, ajoute-t'on, avoir un *intérieur tout Divin*. Il est en cela bien différent de saint Paul, qui reconnoissoit en lui un grand fond de misére, qui lui faisoit dire, *Malheureux homme que je suis ! Qui me délivrera de ce corps de mort ?*

Dans cet Examen on donne ensuite une idée générale de Sœur Marie de sainte Théreſe, & on fait voir que la vie de cette Carmelite, que l'on propose comme le plus beau & le plus parfait modele de perfection, est une illusion perpetuelle ; que les régles qu'enseignent les autres Livres de M. de Brion pour se conduire dans les divers états par lesquels Sœur Marie de sainte Théreſe a passé, sont une suite perpétuelle d'erreurs. Pour en convaincre les Lecteurs, on entre dans l'explication de divers points qui composent tout le syſtême de M. de Brion, & on le fait par un simple exposé de sa Doctrine, dans lequel on entrelasse seulement quelques réflexions, suivant la méthode qu'on observe dans tout l'ouvrage. On parle, 1°. de l'état du pur amour en général ; 2°. de l'état de ce pur amour consideré en lui-même ; 3°. des motifs du pur amour ; 4°. du premier motif de cet amour, qui est l'exemple de Jesus-Christ ; 5°. du second motif, qui est l'excellence de cet état ; 6°. du troisiéme motif, qui est le mal de l'é-

tat contraire ; 7°. les avantages qu'on retire de cet état, (l'Auteur de l'Examen trouve en ceci de la contradiction, c'eſt, dit-il, une abſurdité de vouloir porter une ame à un déſintéreſſement total, en lui propoſant des motifs d'intérêt propre ; c'eſt-là, pourſuit-il, l'ordinaire de l'erreur, elle ſe dément elle-même ;) 8°. les moyens de parvenir ſelon M. de Brion, à l'état du pur amour.

Ce que nous venons d'indiquer ne concerne que la premiere partie du Livre, les autres ne ſont pas encore imprimées.

COUSTUMES DU PAYS ET DUCHE' D'ANJOU, conférées avec les Coûtumes voiſines, & corrigées ſur l'ancien Original manuſcrit avec le Commentaire de Maître Gabriel Dupineau, Conſeiller du Roy au Préſidial d'Angers, auquel il a joint les Notes de Maître Charles Du Moulin, & celles de quelques Officiers & Avocats au même Préſidial, enſemble les Obſervations ſur la même Coûtume, pluſieurs Traités particuliers, Queſtions & Conſultations du même Auteur ſur diverſes matieres de Droit Romain, Canonique & Coutumier, Nouvelle & derniere Edition, revûë, corrigée & augmentée d'un grand nombre d'Obſervations ſur pluſieurs Articles de la Coûtume d'Anjou, d'un recueil d'Arrêts célébres rendus pour la Province d'Anjou, & d'un Traité des marches communes d'Anjou & de Poitou. Par M. Claude Pocquet de Livonniere, Conſeiller au Préſidial, & ancien Profeſſeur du Droit François en l'Univerſité d'Angers. A Paris, chez Jean-Baptiſte Coignard, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, ruë ſaint Jacques, à la Bible d'or. 1725. *in-folio.* 2. vol. I. vol. pp. 859. II. vol. pp. 715.

GAbriel Dupineau, qui mourut en 1644. âgé de 71. ans, paſſoit pour un des plus habiles Juriſconſultes de ſon tems. Il joignoit à la ſcience du Droit & des Coûtumes, une grande expérience qu'il avoit acquiſe en rempliſſant ſucceſſivement les fonctions, d'Avocat, de Conſeiller au Préſidial d'Angers, de Conſultant, & d'Arbitre de ſa Province. Deux années après ſa mort, on publia ſes Obſervations ſur la Coûtume d'Anjou, qui ont été fort eſtimées, non-ſeulement dans le Pays régi par cette Coûtume, mais encore dans tout le reſte du Royaume : dans la nouvelle Edition des Oeuvres de Dumoulin faite en 1681, on a inſéré les Notes de Dupineau contre pluſieurs des Notes que Dumoulin a faites ſur le Corps du Droit Canonique. Ce ne fut qu'en 1698. que le Commentaire de Dupineau ſur la Coûtume d'Anjou parut pour la premiere fois. Ce qui retarda long-tems l'édition de cet Ouvrage, tant deſiré dans la Province, fut que l'Auteur l'avoit compoſé en Latin, d'un ſtile, à ce qu'on aſſure, très-pur & très-net ; mais on voulut le donner en François, pour en rendre l'uſage plus général, & pour le mettre même à la portée des ſimples Praticiens. M. de Launay, Avocat au Parlement, & Profeſſeur du Droit François en l'Univerſité de Paris, a traduit la

premiere partie. M. Nyvard, qui après avoir fait la Profeſſion d'Avocat s'étoit retiré en Anjou, Pays de ſa naiſſance, continua cette traduction, & fit un don de ſon Manuſcrit à l'Académie Royale d'Angers. C'eſt à cette Académie que le Public a l'obligation de l'Edition du Commentaire, fait ſur la Coûtume d'Anjou en 1698. On a joint à ce Commentaire pluſieurs Diſſertations, & des diſcours ſur différens ſujets. On loue avec raiſon l'érudition, la netteté, & la préciſion qui régnent dans ce Commentaire, lequel eſt mis, avec raiſon, au nombre des meilleurs Commentaires des Coûtumes qui ayent paru dans le dernier ſiécle. L'Auteur commence ordinairement ſes remarques ſur chaque article par des Notes tirées des Manuſcrits des plus habiles Officiers ou Avocats du Préſidial d'Angers, qui l'ont précédé; qui ſont M. de Leſrat de Lancreau, Préſident au Siége Préſidial d'Angers, & depuis Préſident à Mortier au Parlement de Bretagne, M. Pierre de Laguette, Avocat au Siége d'Angers, & depuis Préſident au Parlement de Bretagne, M. Lefévre, Avocat du Roi au Préſidial d'Angers, & Meſſieurs de la Marqueraye & Taluau, Avocats au même Siége. Il ajoute à ces Notes la réſolution d'un grand nombre de queſtions que l'on peut former, tant ſur l'eſprit, que ſur la lettre de chaque Article.

On donne dans cette nouvelle Edition le Commentaire de Dupineau ſur la Coûtume d'Anjou, tel qu'il a été publié en 1698; mais M. Pocquet de Livoniere, qui a fait une étude particuliere de la Coûtume d'Anjou & du Commentaire de Dupineau, l'a enrichi d'un très-grand nombre de nouvelles Obſervations, où l'Auteur ſe renfermant dans des queſtions d'uſage, néglige celles qui ſont de pure ſpéculation. Ces nouvelles obſervations ſont de trois eſpéces: les unes où l'Auteur fait remarquer les changemens de Juriſprudence ſurvenus depuis le tems auquel écrivoit Dupineau: les ſecondes, des queſtions, que le Commentateur n'avoit pas même propoſées: les troiſiémes, des Articles ſur leſquels l'Auteur des nouvelles Additions prend un parti différent de celui qu'avoit pris le Commentateur. M. de Livoniere dit avec beaucoup de modeſtie, qu'il ne prétend point ſe mettre en parallele avec un auſſi excellent homme que Dupineau, & il aſſure qu'il n'a pris la liberté de combattre les opinions du Commentateur de la Coûtume d'Anjou, que quand il a été *ſoutenu par des autorités capables de combattre celle de ſon Auteur.* J'y rends compte; ajoute-t'il, de ce que j'ai vû pratiquer & juger pendant un exercice de plus de cinquante-cinq ans dans les fonctions d'Avocat au Parlement de Paris, de Conſeiller au Préſidial d'Angers, & de Profeſſeur en Droit François dans l'Univerſité de la même Ville. Un Avocat au Parlement de Paris, originaire d'Anjou, & qui n'a point jugé à propos de ſe faire connoître, s'étant chargé de cette édition, a vérifié les citations, & a joint aux nouvelles obſervations des Arrêts plus récens, qui ne ſont point encore inſérés dans les Livres, & qu'on ignoroit dans l'Anjou. Il ſe-

roit à ſouhaiter, pour rendre les Commentaires des Coûtumes plus parfaits, qu'il y eut ainſi différens Juriſconſultes réunis pour y travailler, les uns établis dans la Province, qui ſçuſſent par expérience la maniere dont la Coûtume s'y pratique & d'autres qui étant à Paris ſeroient plus en état de ſçavoir de quelle maniere le Parlement l'interpréte.

Nous n'entrerons ici dans aucun détail ſur le Commentaire de Dupineau, qui eſt d'ailleurs aſſez connu, il nous ſuffira de rapporter un exemple des nouvelles obſervations.

L'Article 486. de la Coûtume d'Anjou porte, que ceux qui ont des rentes anciennes, créées avant trente ans ſur l'héritage décreté, ne perdent pas leurs rentes, quoiqu'ils ne ſe ſoient point oppoſés aux criées. Cette diſpoſition eſt contraire à l'Article 13. de l'Edit des Criées, qui dit que tout prétendant droits non Seigneuriaux ou Cenſuels ſur les choſes criées, ſeront tenus de s'oppoſer pour ces droits. Mais en Anjou on obſervoit encore du tems de Dupineau la diſpoſition de la Coûtume préférablement à celle de l'Ordonnance, parce qu'on prétendoit que l'intention du Roy n'étoit point de déroger aux Coûtumes réformées par ſon autorité, & approuvées par le Parlement. On citoit même pour autoriſer cet uſage, un Arrêt rendu après une Enquête par turbes contre M. de Briſſac, pour faire ſubſiſter une rente ſur la Seigneurie d'Aillon, quoique cette Terre eut été acquiſe par décret, ſans aucune oppoſition pour la rente. M. de Livoniere remarque que cet ancien uſage de la Province a été changé par un Arrêt de réglement du 7. Septembre 1688. rapporté dans le cinquiéme volume du Journal des Audiences. Cet Arrêt porte, qu'à l'avenir & ſans tirer à conſéquence pour le paſſé, l'Edit des Criées & l'Arrêt d'enregiſtrement ſeront éxécutés ſelon leur forme & teneur dans tous les Siéges & Juriſdictions des lieux régis par les Coûtumes d'Anjou & du Maine, & qu'en conſéquence, tous prétendant droits non Seigneuriaux ou Cenſiers, fonciers ou autres, ſur les héritages ſaiſis réellement ſeront obligés de s'oppoſer pour ces droits, & pour les arrérages, s'il leur en eſt dû. Ainſi quand les fonds ſur leſquels les rentes ſont aſſignées en Anjou, ſont ſaiſis réellement, il eſt abſolument néceſſaire de s'oppoſer aux criées, à peine de perdre la rente. Cette oppoſition doit même être formée avant le congé d'adjuger; car ſi l'oppoſition n'étoit formée qu'après le congé d'adjuger, elle n'auroit d'effet que pour faire rembourſer le Créancier, de l'eſtimation du fond de la rente & des arrérages qui en ſeroient dûs.

Mais on demande ſi le Réglement de 1688. doit avoir lieu pour les décrets interpoſés avant la date de cet Arrêt de réglement. M. de Livoniere ſoutient la négative. Il ſe fonde ſur les termes de cet Arrêt, qui porte que l'Edit des Criées & l'Arrêt d'enregiſtrement ſeront obſervés en Anjou & au Maine *à l'avenir*, ſans tirer à conſéquence pour le paſſé. Il ſe fait à lui-même là-deſſus deux difficultés: la premiere, tirée de ce que

plusieurs personnes douroient que l'Article 486. de la Coûtume d'Anjou eut été observé avant le Réglement de 1688, & la seconde, fondée sur ce que par le même Réglement; on a déchargé un Adjudicataire d'une rente fonciere, pour laquelle il n'y avoit point eû d'opposition.

Notre Auteur répond à la premiere objection, que l'usage de ne point obliger les Créanciers à former opposition pour les rentes créées avant trente ans, est très-ancien dans l'Anjou & dans le Maine, que les deux anciennes Coûtumes de ces Provinces en contenoient des dispositions expresses, que lors de la réformation faite en 1508, l'Assemblée des Etats des deux Provinces fut d'avis de conserver cette disposition, nonobstant les remontrances des Commissaires, que cette Jurisprudence étoit contraire à celle du Parlement. M. de Livoniere fait voir ensuite par les Commentaires de Chopin, de Dupineau, & par les Notes manuscrites de M. René Paulmier, que cet usage a été observé depuis la réformation de la Coûtume, jusqu'en 1688, & que cet usage a été confirmé par des Arrêts rendus après des Enquêtes par turbes : d'où il conclut qu'on doit regarder cet usage comme assuré avant le Réglement. A l'égard de l'Arrêt de 1688, qui en faisant une loi nouvelle pour l'avenir, a cependant déchargé l'Adjudicataire, l'Auteur croit qu'il est fondé sur des motifs singuliers, résultans de l'hypotéque dont il s'agissoit alors, & qu'il ne doit point être tiré à conséquence en d'autres especes. Mais il n'explique point quelles peuvent être ces circonstances particulieres.

Dans l'observation suivante l'Auteur fait voir que depuis le Réglement de 1688. le Seigneur ne peut se faire payer en Anjou des droits Seigneuriaux échus avant les criées, quand il n'y a point eû d'opposition pour raison de ces droits, nonobstant la disposition de l'Art. 486. de la Coûtume, parce que le Réglement de 1688. porte, que l'Edit de 1551. sera observé dans cette Coûtume.

Nous parlerons dans un autre Journal de ce qu'il y a de nouveau dans le second volume.

VOYAGES DE JEAN OVINGTON, faits à Surate & en d'autres lieux de l'Asie & de l'Afrique ; avec la Révolution du Royaume de Golconde, & des Observations sur les vers à soye Traduit de l'Anglois. A Paris, chez Guillaume Cavelier fils, ruë saint. Jacques, aux Lis d'or. 1725. *in-douze.*

ON lit toujours avec plaisir les Relations des Pays étrangers, lorsqu'elles sont bien écrites, & qu'elles contiennent des choses singulieres & vraies. Un Voyageur mauvais écrivain raconte mal & il ennuye: s'il est ignorant, il donne pour curieux ce qui est trivial ; s'il est crédule, s'il manque de discernement, il débite des erreurs. Mais c'est bien pis, si le Voyageur n'est pas exactement sincere, s'il aime

à feindre & à exagérer, (ce qui eſt aſſez ordinaire) s'il fait parcourir à ſon Lecteur des Païs qu'il n'a jamais vus lui-même, ſi le zéle & la paſſion l'agitent, enfin s'il paroît moins crédule qu'impoſteur.

Quoique M. Ovington, Eccléſiaſtique Anglican, qui a écrit la Relation dont il s'agit ici, ſoit à couvert de pluſieurs de ces défauts, on peut néanmoins lui en reprocher quelques-uns. De l'aveu du Traducteur même, il écrit aſſez mal; ſon ſtile eſt, dit-il, diffus & ampoullé, & ſa maniere de narrer ſans exactitude; l'ordre & la préciſion lui manquent; il eſt même quelquefois déclamateur. On peut, ſans rien riſquer, en croire un Traducteur judicieux, qui fait de pareils reproches à l'Auteur qu'il prend la peine de traduire. Cet aveu tourneroit fort au déſavantage du Livre, que le P. Niceron Barnabite vient de donner, s'il n'avoit pas eu ſoin de le traduire, tel qu'il auroit dû être écrit par l'Auteur.

Nous n'entreprendrons point ici de le ſuivre dans tous ſes voyages; nous nous contenterons de l'accompagner en quelques endroits. Il débarque d'abord dans l'Iſle de *Madere*. On ne ſçait pourquoi, après avoir dit pag. 6. qu'on n'y reſſent jamais une chaleur violente, (quoique l'Iſle ſoit placée entre le 30. & 40. dégré de latitude) il aſſure pag. 14. que les fiévres y ſont fort dangereuſes, *à cauſe de la chaleur immoderée du Climat*. L'Iſle de Madere eſt ſous la domination des Portugais. On ſe marie en ce Païs-là ſans s'être vûs auparavant, conformément à la coûtume du Portugal. Pendant que j'étois à Madere, dit l'Auteur, un jeune homme fort riche ne put voir ſa future épouſe que la veille de la cérémonie, & il la vit de cette façon. Accompagné du frere de la Demoiſelle, on lui permit de regarder par une jalouſie. Il vit deux jeunes filles; ayant demandé quelle étoit celle des deux qui lui étoit deſtinée, on lui répondit: Vous le ſçaurez demain. Auſſi l'Auteur fait ſentir, que l'Iſle eſt pleine de mauvais ménages.

De *Madere* l'Auteur fait route vers de l'Iſle de *Sant-Jago*, & il parle du *Requin* & de ſa compagnie le *Pilote* & le *Sucet*. Tout le monde ſçait qu'il y a toujours pluſieurs petits poiſſons qui nagent devant le Requin c'eſt ce qu'on appelle ſes Pilotes. A l'égard du Sucet, c'eſt un petit poiſſon, dit l'Auteur, qui s'attache au corps du Requin, & qui ne l'abandonne jamais, même lorſque le Requin eſt tiré à bord du Vaiſſeau; il vit & meurt avec lui. On a omis le nom de ce petit poiſſon dans le Dictionnaire de Trevoux.

L'Auteur parle auſſi de la *Torpille*, poiſſon qui engourdit la main du Pêcheur. Le vulgaire croit qu'il a cette proprieté, même dans l'interpoſition d'une corde, d'un filet, ou d'un bâton. Cependant Kempfer dit le contraire, & aſſure avoir éprouvé qu'elle n'engourdit la main, que lorſqu'elle en eſt touchée immédiatement. Kempfer ajoute qu'une perſonne qui étoit ſur ſon Vaiſſeau touchoit la Torpille, ſans reſſentir aucun des effets qu'on lui attribuë, parce qu'il retenoit fortement ſon haleine en touchant la Torpille; ceux qui voulurent l'imi-

ter éprouverent la même choſe. Il eſt à remarquer que *Stephano Laurenzini*, dans ſon Traité de la Torpille, décide qu'il faut toucher la Torpille immédiatement avec la main nuë, en deux muſcles qui l'entourent, dans leſquels il prétend que réſide ſon venin, pour qu'elle puiſſe produire l'engourdiſſement. M. de Reaumur, de l'Académie des Sciences, a donné au Public un Mémoire très détaillé ſur la *Torpille*, imprimé dans l'*Hiſtoire de l'Académie des Sciences.*

L'Auteur arrive à *Malemba*, Païs d'Afrique: ce qu'il en raconte de plus digne d'attention, eſt la méthode qu'on y obſerve dans la ſucceſſion des Rois. Pour conſerver plus ſûrement la couronne dans la Famille Royale, on choiſit toujours, pour ſuccéder au Prince mort, le fils de ſa ſœur. Cette ſœur du Roi cherche donc à avoir des enfans le plus qu'elle peut; quiconque s'offre à lui en procurer eſt bien reçû. On obſerve la même coûtume ſur les côtes de Malabar, où quand le Roi ſe marie, le Bramine couche la premiere nuit avec la Reine: ce qui fait qu'on prend pour lui ſuccéder, non ſes enfans, mais ceux de ſa ſœur.

Tous nos Marchands qui envoyent des Vaiſſeaux aux Indes, ſçavent ce que c'eſt que les *Mouſſons* (on dit plus communément les *Monſons*) c'eſt ce que Lucréce appelle *Etheſia flabra.* Ce ſont des tems orageux, qui durent ordinairement dans les Indes pendant trois ou quatre mois de l'année. Les vents ſont alors ſi violens, & les pluies ſi abondantes, que les Vaiſſeaux ne peuvent réſiſter. Les Mouſſons, (comme le Traducteur les appelle) ſont les ſeuls tems de l'année où il pleut dans les Indes, ce qui arrive depuis la fin de Mai, juſqu'à la fin de Septembre. Ainſi l'approche du Soleil qui annonce le beau-tems aux Peuples de l'Europe, annonce le mauvais aux Indiens. Pendant la ſaiſon des Mouſſons il s'engendre dans l'Iſle de *Bombai* une quantité prodigieuſe d'inſectes vénimeux. Si l'on en croit l'Auteur, les araignées y ſont alors groſſes comme le pouce, & les crapaux ne le ſont guéres moins que de petits canards.

M. Ovington, après avoir parcouru pluſieurs Iſles, débarque enfin ſur les terres du Mogol, ſous le régne d'*Aureng-zeb*, en 1696. Il raconte en peu de mots l'Hiſtoire de ce Prince, & remarque quelques coûtumes particulieres de cet Empire. Tous les ans le 5. de Septembre l'Empereur eſt peſé dans une balance: s'il ſe trouve plus peſant que l'année précédente, on en fait des réjouiſſances publiques; mais s'il ſe trouve plus léger, c'eſt une grande affliction pour le Peuple. Cette ſenſibilité paroîtra moins ridicule, ſi l'on fait réflexion que l'Empereur eſt peſé avec de l'argent, qu'on diſtribue après cela au Peuple, qui a intérêt que l'Empereur ſoit bien peſant. La flatterie régne à ſa Cour plus que dans aucune Cour du monde. Au lieu que les Chinois ſont obligés par une loi d'avertir leur Empereur des fautes qu'il commet, les Peuples du Mogol ſont obligés au contraire d'approuver toutes les actions de leur Prince, même les

plus injuſtes & les plus extravagantes ; de ſorte que c'eſt une maxime, que s'il dit en plein midi, qu'il eſt nuit, le Courtiſan doit répondre : *Voilà la Lune & les Etoiles.* Tout ce que dit l'Empereur, de quelque genre qu'il ſoit, eſt admiré du Courtiſan adulateur, qui s'écrie auſſi-tôt *Karamat, Karamat :* merveille, merveille. Le Peuple a auſſi beaucoup de reſpect pour tous les Seigneurs de l'Empire, auſquels il rend à peu près les mêmes honneurs, qu'eux-mêmes rendent au Souverain. Par exemple, ſi un Cavalier rencontre un Seigneur à cheval, il deſcend auſſi-tôt, & n'y remonte que lorſque le Seigneur eſt paſſé.

Il y a dans le Mogol une mine de Diamans, qui occupe ſans ceſſe ſix mille Ouvriers. On a ſoin de les fouiller exactement, lorſqu'ils quittent le travail, de peur qu'ils ne volent quelques diamans ; mais on a beau faire : ils ſçavent tromper les Inſpecteurs, & ſe ſouſtraire à leur vigilance. C'eſt de ces Ouvriers que nous viennent certains diamans conſidérables, qui ont été vendus par eux à des Marchands d'Europe.

Les *Faquirs* ſont les Religieux du Mogol. Ils menent une vie auſtére, & font profeſſion d'une grande pauvreté. Leurs habits ne ſont que des haillons ; mais ſous ces haillons ſont cachés beaucoup de diamans & de pierres précieuſes. Aureng-Zeb invita un jour tous les *Faquirs* de ſon empire à un feſtin ſuperbe. Après les avoir régalés ; il leur fit apporter des habits neufs pour ſignaler davantage ſa libéralité. Les bons Religieux proteſtérent que leurs vieux habits leur convenoient davantage que les habits neufs qu'on leur offroit. Ces remontrances furent inutiles, on les dépouilla & on leur ôta leurs vieux habits, dans leſquels on trouva beaucoup de pierreries, qui payerent le feſtin & les habits neufs.

Quand l'Empereur eſt malade, il ne prend jamais de reméde, que le Médecin, qui le lui a preſcrit, ne l'ai pris lui-même auparavant, & il juge de l'effet que le reméde fera ſur ſon corps, par celui qu'il fait ſur le corps du Médecin. *Quid-quid recipitur, ad modum recipientis recipitur*, eſt un aphoriſme qu'il ignore.

Tous les Orientaux ſont extrêmement jaloux ; cependant les habitans de la côte de Malabar ne le ſont point du tout. Les perſonnes de la premiere nobleſſe offrent leurs femmes à ceux qu'ils régalent chez eux. Vous les offenſés ſi vous les refuſés.

Surate eſt la plus fameuſe Ville de Commerce qu'il y ait dans le Mogol. Tout s'y négocie ; les étoffes de ſoye de toute eſpéce, les toiles de coton, l'or, les diamans, les pierreries, les perles, & toutes ſortes d'épiceries. Les clous de gérofle & les muſcades y viennent de quelques iſles qui ſont vers Malaga, où les Hollandois envoyent leurs Criminels, pour y être eſclaves le reſte de leurs jours. Les clous de gérofle croiſſent ſur un arbre, & avant que d'être venus à maturité, ils ſont d'une couleur fort agréable. Ils attirent tout ce qu'il y a de liquide autour d'eux, & ſi dans les Vaiſſeaux qui les tranſporte, on n'a ſoin de les tenir éloignés de

de l'eau & du vin, une certaine quantité de ces clous en deux jours mettra à sec un muid entier, à ce que dit l'Auteur. Ceux qui vendent ces Epiceries, ajoûte-t-il, ne sont pas toujours de bonne-foi; car ils tirent une certaine quantité d'huile ou d'essence des clous de gérofle, de la canelle, &c. & ont ensuite l'effronterie de les exposer en vente, & de les vendre aussi cher, que si elles étoient bien conditionnées. Ce qui se pratique quelquefois à *Batavia* & en Hollande.

Quoique *Surate* soit habitée par toutes sortes de Nations différentes, on y voit cependant peu de querelles. Les Indiens Idolâtres, plus propres à recevoir une injure qu'à la faire, ne commettent jamais de crime contre la Société civile. Ils ne sont ni meurtriers, ni voleurs. Les fautes legeres qu'ils commettent, sont punies par la bastonnade, & il y a plus de vingt ans, selon l'Auteur, qu'on n'a fait mourir personne à Surate. L'Empereur seul a droit de faire mourir. Ainsi quand quelqu'un est accusé d'un grand crime, on le fait sçavoir au Prince, qui sans autre information le condamne.

Les Naturels du Pays sont Mahométans ou Payens. Les premiers l'emportent sur les autres, à cause de leur Religion, qui est celle de l'Empereur. C'est parmi eux que l'on prend les Gouverneurs, & tous ceux qu'on veut élever aux Dignités & aux grands Emplois. Les Payens ne s'appliquent qu'au Commerce & à différens Métiers. Ils sont mépriſés des Mahométans, & en sont même quelquefois maltraités; mais la douceur & la probité des Payens font impression sur les Mahométans, & gagnent leur amitié. La langue de ceux-ci est différente de celle des anciens Habitans de l'Inde; mais ils n'ont point de caracteres particuliers pour écrire. Ils se servent de ceux des anciens Habitans, ou des Persans, ou de quelqu'autre Nation. La langue Persane est celle dont on se sert à la Cour, & que toutes les personnes bien élevées & sçavantes se font un honneur de bien parler. Ils écrivent aussi tous en cette langue; car ordinairement les Princes & les grands Seigneurs qui suivent la Religion de Mahomet abandonnent leur langue maternelle, pour parler des langues étrangeres. Ainsi, dit l'Auteur, à la Cour du Mogol on parle Persan; à la Cour de Perse on parle Turc; à celle du Grand-Seigneur on parle Arabe.

En Europe, & sur tout en Angleterre & en France, on naturalise des mots étrangers pour enrichir la langue. Dans le Mogol, on proscrit tous les mots étrangers, quoique propres & spécifiques, & on aime mieux avoir recours aux circonlocutions les plus incommodes, que de rien changer à l'ancienne langue, qui est immuable. Cette délicatesse est peut-être excessive; mais on ne peut nier qu'elle n'ait ses avantages; & d'ailleurs les langues les moins abondantes ne fourniſſent-elles pas toujours la façon d'exprimer à peu-près tout ce que l'on veut dire?

Les Maures ou Mahométans du Mogol aiment beaucoup la chasse. Comme ils n'ont point de chiens pour chasser les Gazelles & les

Dains, ils tâchent de suppléer à ce défaut (dit notre Auteur) par le moyen des *Léopards aprivoisés* & dressés à cet exercice. En Perse, à la place des chiens & des léopards, on se sert, pour la chasse des dains & des gazelles, de faucons qu'on y porte du Mogol, & que l'on dresse de cette maniere. On ne donne à manger à un jeune faucon que sur le nez d'une gazelle contrefaite, où il est obligé de l'aller chercher. Quand on porte ensuite ce faucon dans la campagne, il ne manque pas de voler vers les gazelles qu'il voit; il s'attache à leur nez, il les aveugle & les étourdit par le battement de ses aîles. Si le faucon est obligé de lâcher prise, un autre, que l'on a soin de porter, lui succéde, & fait prendre enfin la gazelle par les Chasseurs.

M. Ovington fait un portrait aimable des *Banians*, ou Payens de Surate, qui sont bien plus honnêtes gens que les Maures. Ces Payens répandus dans tout le Mogol sont d'un naturel doux, tranquile & officieux. S'ils se disent les uns aux autres quelque parole dure, ce qui arrive rarement, c'est à quoi se terminent toutes leurs disputes. Ils ont tant d'horreur pour le meurtre, que tuer même une mouche est un grand crime parmi eux. Ils ne peuvent souffrir les injures & les gros mots des Européens; s'ils les voyent animés & furieux, ils se retirent, & ne paroissent devant eux que lorsque leur colere est passée. L'horreur qu'ils ont pour l'effusion du sang les éloigne de l'exercice des armes, & leur fait fuir la guerre, ce qui joint au despotisme du gouvernement, & à la chaleur du climat, leur amollit le cœur, leur abat le courage, & ne leur inspire que le goût de la paix & de la tranquillité. Les métiers & les Professions sont parmi eux héréditaires dans les Familles. Le fils doit être de la Profession de son pere, & ne la sçauroit quitter pour une autre. Il doit aussi épouser une personne de même état & de même métier. Sur quoi l'Auteur remarque que cette coutume étoit observée autrefois dans l'Irlande. Une loi qui étouffe l'ambition, n'est-elle pas une loi sage & avantageuse?

Nous ne rapporterons point ici tout ce que l'Auteur dit de l'industrie & de l'adresse des Indiens pour les Arts mécaniques, de leur habileté à peindre les *chites*, ou toiles de coton, à travailler les diamans, les rubis & les saphirs, à préparer & à appliquer leur vernis, bien inférieur pourtant à celui du Japon, qui selon l'Auteur, vient dans les Forêts de Siam sur des arbres, d'où il distille comme la gomme. On le transporte de là au Japon & à la Chine.

On compte parmi les Banians vingt-quatre *Castes* ou Sectes différentes, qui ne peuvent s'allier, ni même manger les unes avec les autres. Elles tiennent toutes la doctrine de Pythagore sur la transmigration des ames; doctrine qu'on prétend que Pythagore puisa dans les leçons des Gymnosophistes, & qui a été autrefois répanduë dans les Gaules, & enseignée par les Druides. Les sçavans Chinois regardent aujourd'hui cette doctrine comme très-ancienne, & il est vraisemblable que c'est de la Chine & des Indes, qui ont été autrefois la

source des Sciences, qu'elle a passé chez les Grecs & chez d'autres peuples, ainsi que certains dogmes des Phéniciens & des Egyptiens. Pythagore, Démocrite, Licurgue avoient voyagé dans les Indes; à leur retour ils enseignerent, l'un l'éternité de la matiere, l'autre la Métempsicose, qui sont encore aujourd'hui les opinions des Indiens; & par rapport à la morale, ils établirent la vertu dans la tranquillité & l'insensibilité de l'ame, qui est le caractere propre de ces peuples.

Il n'y a point de pays dans le monde, où l'on ait tant d'affection pour les bêtes, que dans le Mogol. C'est un crime pour un Banian que de tuer une puce. Sur quoi l'on peut remarquer que plusieurs autres peuples se font une loi, & même un point de Religion d'aimer & d'honorer les animaux. Plutarque parlant des Egyptiens, dit que ce n'étoit point le chat, la vache, le chien ou le serpent qu'ils adoroient, mais l'image des perfections divines qu'ils voyoient représentées dans ces différentes bêtes.

L'Auteur nous apprend que ce qui fâche le plus les Banians, est de nous voir tuer des animaux jeunes, comme les agneaux & les veaux. Les jeunes Facteurs de Surate se divertissent quelquefois de la tendresse des Banians pour les animaux, & en profitent. Ils entrent avec un fusil dans un champ voisin de la demeure de quelque Banian, & font là semblant de vouloir tirer quelque oiseau. Le Banian ne l'a pas plûtôt remarqué, qu'il accourt vers le Chasseur pour l'engager par de douces paroles, & même en lui offrant de l'argent, à ne point souiller la terre, par l'effusion du sang. Il y a près de Surate un grand Hôpital pour les vaches, les chevaux, les chevres, les chiens, & autres semblables animaux malades, vieux ou estropiés. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que proche de cet Hôpital il y en a un autre fondé pour les punaises & les puces. Voici comment on les nourrit. On loue de tems en tems un pauvre homme pour passer la nuit sur un lit, dans le lieu où ils sont. On le lie, de peur que la douleur des piquûres ne le porte à les tuer, & afin que ces insectes puissent se rassasier à leur aise sans être incommodés par le mouvement de son corps. Une fois l'an les charitables Banians font un festin à toutes les mouches qui sont dans leurs maisons, & leur présentent un grand plat de lait avec du sucre. Quelles autres folies ne font ils pas encore? Tout cela prouve pour le moins autant la petitesse de leur esprit, que la bonté de leur cœur.

Les seconds mariages sont permis aux hommes, mais ils sont interdits aux femmes. Comme on se marie parmi eux dès l'âge de six ans, les petites femmes de cet âge, dont les maris meurent quelquefois avant l'âge de sept ans, sont obligées de garder leur virginité toute leur vie. Ce sont des filles veuves. On assure cependant qu'elles sont quelquefois vrayes femmes dès l'âge de sept ou huit ans.

Les hommes peuvent avoir plusieurs femmes, mais d'ordinaire ils se contentent d'une seule, persuadés avec raison que les plaisirs qu'ils goûteroient avec plusieurs

n'égaleroient pas les peines qu'elles leur cauſeroient. L'Auteur, qui a ſçû orner ſon ouvrage de quelques traits d'érudition, nous apprend que les anciens Bretons avoient trouvé un milieu entre la Monogamie & la Polygamie. Chaque homme, dit-il, épouſoit une ſeule femme, qui étoit toujours regardée comme ſa femme propre. Mais il faiſoit en même-tems ſociété avec quelques amis, auſquels il faiſoit part de ſa femme; comme ils lui faiſoient part de la leur. Coutume bizarre qui devoit brouiller bien-tôt les meilleurs amis.

Il n'y a point, ſelon l'Auteur, de langue ſi polie & ſi galante à l'égard des femmes, que la langue des Siamois, parce qu'elle n'a point la diſtinction du genre maſculin & du genre féminin; ce qui fait que toutes les fois qu'ils veulent attribuer à la femme un nom, qui pris tout ſeul s'entend de l'homme, ils y joignent l'adjectif *Jeune*. Par exemple, pour dire l'Impératrice, ils diſent, le jeune Empereur; ce qui eſt très flatteur pour les femmes, qui ne veulent jamais vieillir. Cette particularité, ſi elle eſt vraye, ne devoit pas échapper à l'Abbé de Choiſi.

C'étoit autrefois la coutume au Mogol que les femmes ſe brûloient avec leurs maris lorſqu'ils étoient morts. Cette coutume, ſelon l'Auteur, avoit été introduite avec quelque raiſon; parce que les femmes ſouvent ennuyées de leur mari l'empoiſonnoient pour en avoir un nouveau. Mais depuis que les Mahométans ſe ſont rendus maîtres du Mogol, cette coutume s'eſt preſqu'abolie, & n'eſt aujourd'hui pratiquée que par quelques femmes, qui en demandent la permiſſion aux Gouverneurs, & ne l'obtiennent qu'à force de ſollicitations & de préſens.

Outre les Maures & les Banians qui habitent le Mogol, il y a encore des *Parſis*, qui ſont une ſecte conſidérable. Le feu des Veſtales n'étoit pas plus reſpecté chez les Romains, que le ſont tous les feux en général chez les Parſis, qui regardent ſon extinction volontaire comme un très-grand crime; ſi le feu prend à leurs maiſons, ils ſe donnent bien de garde de l'éteindre; ils regardent avec indignation celui qui oſe ſouffler une chandelle. Les Parſis, à la réſerve de cette ſuperſtition, ſont une eſpéce de Déiſtes; ils reconnoiſſent & adorent un Etre ſuprême, qu'ils regardent comme l'origine de toutes choſes. Ce ſont d'ailleurs les meilleurs Ouvriers du pays, & la plûpart des étoffes, qui ſe font à Surate, ſont de leur main.

L'Auteur dans les chapitres 8. & 9. expoſe l'état des affaires des Anglois à Surate, l'équité & le bon ordre que la Compagnie des Indes fait régner parmi eux, & les perſécutions qu'ils eſſuyerent en 1691. & 1692. Dans le chapitre 10. on voit la deſcription de la Ville de *Maſcate*, dont les Habitans ſont de rigides Sectateurs de la loi de Mahomet, juſqu'a s'interdire l'uſage du caffé, du thé & du tabac. Ce ſont d'ailleurs les hommes du monde les plus honnêtes, les plus doux & les plus humains.

Au chapitre 13. l'Auteur examine la cauſe de la couleur des Négres; il rejette l'opinion commu-

ne, qui l'attribuë à l'ardeur du Soleil. Sous les mêmes paralleles, dit-il, il y a des peuples de couleur entierement différente ; par exemple, les *Hottentots*, ou Habitans du Cap de Bonne-Eſpérance, qui ſont au 34. & 35. dégré de latitude, ſont noirs, au lieu que les Habitans de l'Iſle de Candie, qui ſont au même dégré, ſont blancs. Les Anglois ſont blancs, & les peuples qui habitent près de la Baye de Hudſon ſont noirs quoiqu'ils ſoient dans un climat auſſi froid & auſſi Septentrional. D'ailleurs ni les Anglois qui demeurent à la Baye de Hudſon, ni les Hollandois qui ſont au Cap de Bonne-Eſpérance, ne changent point de couleur, & demeurent toujours auſſi blancs qu'ils étoient en Europe, quoique les Habitans de ſes deux endroits ſoient noirs. Nous remarquerons que M. *Leeuwenhoek* a obſervé que le ſang des Négres eſt d'une contexture différente de celui des autres. M. *Malpighi* a trouvé une petite membrane opaque entre la peau & la cuticule des Négres, qui eſt la cauſe de leur noirceur. Ce qui pourroit favoriſer l'opinion de ceux qui croyent que les Noirs ſont une eſpéce d'hommes eſſentiellement différente de celle des Blancs, au moins par la peau.

Le chapitre 15. contient l'Hiſtoire de la derniere révolution arrivée dans le Royaume de *Golconde*. Cet endroit du livre eſt agréable & bien écrit. On voit enſuite la deſcription du Royaume d'*Arracan*, avec les mœurs & les coutumes des peuples de ce pays, qui eſt gouverné par douze Princes qui portent le titre de Rois, & ſont néanmoins ſubordonnés au Roi d'*Arracan*, un des plus puiſſans Princes de l'Orient : chacun de ces Rois ou Gouverneurs de Provinces choiſit tous les ans douze filles nées la même année dans l'étenduë de ſon gouvernement, & les fait élever dans un Palais juſqu'à l'âge de douze ans. Quand elles l'ont atteint, on les conduit à la Cour. Là on les revêt d'une robe de coton, & on les expoſe à l'ardeur du Soleil, juſqu'à ce que la ſueur ait percé leurs robes. Les robes ſont portées au Roi, qui les ſent l'une après l'autre, & qui retient pour lui les filles dont la ſueur n'a rien de déſagréable, perſuadé qu'elles ſont plus ſaines que les autres. Au reſte on a un ſoin extrême, dit-on, de conſerver la race Royale dans toute ſa pureté, & on ajoûte que pour cela le Roi eſt obligé d'épouſer ſa ſœur aînée.

L'Auteur parle enſuite du *Pegu*, où les femmes ſont très-immodeſtes, comme il le fait voir par une circonſtance. L'ouvrage enfin eſt terminé par des obſervations ſur les vers à ſoye du Mogol, & ſur la maniere dont on les éleve

MEMOIRE POUR LES CARDINAUX, CONTRE *les Sieurs Agens Généraux du Clergé de France. Brochure in folio.*

LE Clergé de France fait aux Cardinaux qui ont des Bénéfices en France, une penſion de 36000. liv. pour les dédommager de ce que leurs Bénéfices ſont impoſés aux Décimes. Les Agens généraux du Clergé ont prétendu que cette ſomme étoit une grace accordée par le Clergé aux Cardinaux, & qu'elle devoit être employée au ſoulagement des Diocèſes qui ont été affligés de la peſte. En rendant compte du Procès-verbal de la derniere Aſſemblée du Clergé, nous avons rapporté les raiſons ſur leſquelles les Agens généraux ſe fondoient pour ſoutenir cette prétention. Voici le précis des moyens que leur oppoſent les Cardinaux.

On n'a levé de Décimes en France ſur les Bénéficiers depuis la fin du treiziéme ſiécle juſqu'en 1533. qu'en vertu de Bulles des Papes, & de Lettres Patentes, par leſquelles les Bénéfices des Cardinaux étoient expreſſément exemptés de la contribution. Depuis 1533. juſqu'en 1561. que les Décimes n'ont été levées qu'en vertu de Lettres Patentes envoyées dans chaque Diocèſe, les Cardinaux ont encore joui de cette exemption, comme il eſt juſtifié par les Régiſtres de la Chambre des Comptes.

La premiere Aſſemblée générale du Clergé, tenuë en 1561. ayant établi un Receveur Général, les Receveurs particuliers, qui devoient lui remettre entre les mains, toutes les ſommes auſquelles chaque Diocèſe étoit impoſé, leverent les Décimes ſur les Cardinaux, comme ſur les autres Bénéficiers. Mais les Rois par des Lettres particulieres aſſignoient aux Cardinaux des ſommes équipollantes à leurs Décimes, à prendre ſur le Receveur Général, avec une clauſe expreſſe, que c'étoit pour leur tenir lieu de l'exemption de Décimes. Ce qui fut confirmé, non-ſeulement par pluſieurs Arrêts du Conſeil, mais encore par des délibérations du Clergé des années 1615. & 1619. Ce ne fut qu'en 1646. que cette exemption des Cardinaux fut fixée à 36000. liv. par l'Etat que le feu Roi adreſſa au Clergé. Cette ſomme a été donnée alors aux ſix plus anciens Cardinaux, & leur a été payée juſqu'à préſent. Les Lettres Patentes qui leur ſont expédiées portent que c'eſt pour leur tenir lieu de l'exemption de leurs Décimes. Quand le Royaume a été affligé de la peſte en 1580. 1631. 1634. & 1638. les Aſſemblées générales ont pris ſur elles les décharges qu'elles ont accordées à différens Diocèſes, & elles ont en même-tems payé en entier les ſommes accordées aux Cardinaux pour leurs exemptions; ces faits ſont juſtifiés par les comptes de ces différentes années.

Les Cardinaux concluent de ce récit, que la penſion de 36000. liv. n'eſt point une grace, mais qu'elle leur tient lieu d'une exemption fondée ſur des titres, & ſur une poſſeſſion de pluſieurs ſiécles. Ils

ajoutent que le reſte des non-valeurs ne peut jamais tomber ſur les exempts, ni par conſéquent ſur une ſomme accordée pour tenir lieu d'exemption : 2°. que la penſion de 36000. liv. accordée aux Cardinaux, eſt plus favorable, que les penſions dont le Clergé gratifie pluſieurs particuliers, & qu'il fait payer malgré toutes les ſpoliations.

On avoit objecté aux Cardinaux de la part des Agens du Clergé, que les 36000. liv. que le Clergé leur paye faiſoit partie d'une ſomme de 94000. liv. que le Clergé levoit autrefois au-delà de ce qu'il devoit, pour remplacer les non-valeurs & les ſpoliations de la guerre. D'où l'on avoit conclu que le Roi s'étant chargé des ſpoliations de la guerre à cauſe que ces 94000. liv. ont été employés aux gages de différens Officiers, les 36000. liv. qui en font partie doivent être deſtinées en cas de beſoin, au ſoulagement des Diocèſes affligés de la peſte, parce que ce qui eſt dit des ſpoliations pour la guerre, n'eſt mis dans les Contrats que par forme d'exemple, & doit s'appliquer à tous les cas où le Clergé eſt d'accorder du ſoulagement à quelque Diocèſe particulier.

De la part des Cardinaux on répond à cette objection, que les Agens généraux ont été obligés de convenir par leurs dernieres écritures, que c'eſt par erreur qu'on a avancé dans le huitiéme volume des nouveaux Mémoires du Clergé, que les 36000. liv. deſtinées à dédommager les Cardinaux, faiſoient partie des 94000. liv. puiſqu'il eſt prouvé par les comptes des années 1621. & 1638. que cette ſomme de 94000. liv. a été employée en entier aux gages de différens Officiers. Ainſi cette ſomme de 36000. liv. n'ayant jamais été affectée aux ſpoliations de la guerre, toutes les inductions que l'on veut tirer du cas de la guerre à celui de la peſte, tombent d'elles-mêmes. En ſecond lieu, l'obligation dans laquelle le Roi a bien voulu entrer de garantir le Clergé des ſpoliations de la guerre qui eſt de ſon fait, eſt de droit étroit. Elle ne s'étend point d'un cas à un autre : le Roi n'étant point tenu des incendies, de la grêle, des inondations, ne peut être tenu de la peſte.

Sur ces raiſons eſt intervenu l'Arrêt du Conſeil, du 17. Avril 1725. par lequel le Roi a débouté les Agens généraux du Clergé de France de leur demande, à ce que la ſomme à laquelle monteroit la décharge qu'il plairoit à Sa Majeſté d'accorder aux Bénéficiers ſpoliés par la peſte, fut retenuë par le Receveur Général du Clergé ſur les 36000. liv. pour demeurer affectée à cette décharge, préférablement aux penſions des Cardinaux.

VOYAGE AU LEVANT,

C'eſt-à-dire, dans les principaux endroits de l'Aſie Mineure, dans les Iſles de Chio, Rhodes, Chypre, &c. de même que dans les plus conſidérables Villes d'Egypte, Syrie & Terre-Sainte, enrichi d'un grand nombre de Figures en taille-douce, où ſont repréſentées les plus celébres Villes, Pays, Bourgs, & autres choſes dignes de remarque; le tout deſſiné d'après nature, par Corneille le Bruyn. A Paris, chez J. B. Claude Bauche le fils, Quay des Auguſtins, à S. Jean dans le Deſert; & à Rouen, chez Charles Ferrand, ruë S. Lo, attenant le Palais; & Robert Machuel, derriere le Chœur de S. Martin-ſur-Renelle. 1725. *in-quarto*, 5. vol. Tome I. pag. 648. Tom. II. pag. 565. Tom. III. pag. 520. Tom. IV. pag. 522. Tom. V. pag. 498. ſans les Tables. Planches détachées CXXXI.

CEux qui aiment dans un Auteur l'exactitude & la vérité, ont toujours paru eſtimer les Voyages de Corneille le Bruyn. Fidéle à rapporter ce qu'il a obſervé, il a moins ſongé à l'amuſement de ſes Lecteurs, qu'à leur inſtruction. La ſeule choſe qu'on puiſſe lui reprocher, c'eſt un peu de ſéchereſſe dans le ſtyle. Mais quand on ne cherche, dans une Relation, qu'à bien connoître les Pays où l'Auteur a voyagé; qu'on ſe propoſe d'y trouver des routes ſûres, pour perfectionner la Géographie, qu'on veut s'y inſtruire des mœurs, des coutumes, & de la Religion des Peuples éloignés; qu'on eſt bien-aiſe d'y voir exactement deſſinés ces précieux reſtes de l'antiquité, que les tems ont épargnés; on a dequoi ſe ſatisfaire dans l'ouvrage dont il eſt queſtion.

Comme les Voyages de Corneille le Bruyn avoient été faits & imprimés en divers tems, dans les pays étrangers; & que leur rareté & leur prix exceſſif privoient d'une lecture utile & intéreſſante la plûpart des Curieux: on a crû faire plaiſir au Public, en les lui donnant réunis tous enſemble; & l'on oſe aſſûrer, qu'on n'a rien oublié de ce qui peut rendre une édition belle & commode.

On ne s'attend pas, ſans doute, que nous entrions ici dans le détail de ces Voyages, qui ſont déja ſuffiſamment connus. Mais nous devons rendre compte au public des avantages de cette édition. Celui qui en a pris ſoin eſt M. l'Abbé *Bannier*, de l'Academie Royale des Inſcriptions, & qui s'eſt fait un nom dans la République des Lettres, par pluſieurs ouvrages. Il n'eut d'abord d'autre deſſein que de rectifier quelques mépriſes de ce célébre Voyageur. Mais ayant obſervé, que l'Auteur paſſe quelquefois un peu trop legerement ſur des objets qui méritent plus d'attention, il s'engagea inſenſiblement à joindre des remarques à cet ouvrage, pour en faire une eſpéce de Voyage univerſel, par rapport aux lieux que l'Auteur a parcourus. L'Editeur a conféré pour cela pluſieurs Relations; ſur tout, celles que leur rareté ne met qu'entre les mains

mains de quelques Curieux. Il a cité assez souvent le témoignage des anciens, pour confirmer les découvertes du Voyageur ; il a corrigé ceux des Voyageurs modernes, qui lui ont paru peu exacts, ainsi que les Dictionnaires Géographiques de *Baudrand* & de *Thomas Corneille* : & par-là, il a mis les Lecteurs en état de se passer de plusieurs Voyages, qu'il n'est pas toujours aisé d'acquerir.

Comme il se trouve souvent dans un Auteur, des endroits qui demandent une discussion plus étenduë ; c'est sur ceux-là que l'Editeur s'est particulierement arrêté ; ainsi qu'on pourra le remarquer dans l'article des Pyramides d'Egypte, où il a ramassé tout ce que Messieurs *Greaves*, *de Chazelles*, *Thévenot*, & d'autres Voyageurs ont dit de ces anciens monumens. Il a suivi la même méthode, dans ce qui regarde les antiquitez de *Tchilminar*, ou de l'ancienne *Persépolis*, & sur tout dans la Relation de la mer Caspienne ; où après avoir rassemblé ce que les anciens & les modernes ont dit de cette mer, qui étoit beaucoup moins connuë, qu'on ne le croit communément ; il donne, avec les dernieres découvertes, faites par les ordres du Czar, un Extrait fidele & détaillé du Mémoire que M. *de Liste* lut sur ce sujet à l'Académie des Sciences, & la réduction de la Carte de cet habile Géographe.

Ces nouvelles observations passant quelquefois les bornes d'une simple remarque ; on a jugé à propos de les imprimer du même caractere que le texte, à la fin des chapitres où elles doivent se rapporter ; mais avec des Guillemets, pour en marquer la différence.

Enfin M. *Freret* de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, ayant communiqué à l'Editeur un Manuscrit, contenant l'Extrait d'un Voyage de feu M. *des Mouceaux*, & qui n'a jamais été imprimé ; on l'a mis à la fin du cinquiéme volume. Il contient des routes, sur lesquelles les Géographes peuvent compter. C'est tout ce qu'on a pû tirer d'une Relation qui n'est pas complette.

Comme les remarques & les additions qui se trouvent dans cette édition, augmentent considérablement l'ouvrage, & qu'elles sont elles-mêmes l'Extrait de plusieurs autres Voyages ; les bornes qui nous sont prescrites, ne nous permettent pas d'en rendre un compte aussi exact que nous le souhaiterions. Nous en donnerons seulement pour échantillon quelques-unes prises au hazard, après avoir averti le Public, que comme l'Editeur a envisagé plusieurs sortes de Lecteurs, & que chacun aime à rencontrer dans un Livre, ce qui flatte ou son goût, ou le choix de ses études ; il a tâché de les contenter, & de varier ses remarques de maniere que chacun puisse y en trouver qui l'interessent. Il y en a qui regardent l'Astronomie ; il y en a pour la Physique, pour la Géographie, pour la Botanique. Ceux qui aiment l'antiquité auront aussi de quoi s'amuser, de même que ceux qui font de la politique l'objet de leur application. L'Editeur rapporte souvent les passages mêmes des Relations de nos meilleurs Voyageurs ; quel-

quefois il ne fait que les indiquer.

Tom. 1. pag. 544. A propos de l'Isle de Cos, dont parle ici notre Voyageur, M. l'Abbé *Bannier* observe, que, selon *Pline*, cette Isle qui a de circuit environ cent mille pas, n'est éloignée d'Halicarnasse, située sur la côte d'Asie, que de 15. mille, & qu'elle a porté plusieurs noms, entr'autres, ceux de *Merope* ou *Meropis*, & de *Nymphée*: Que sa Capitale s'appelloit autrefois Astypalée, si nous en croyons *Strabon*, & prit dans la suite le nom de l'Isle: Que ce fut Alcibiade, selon *Thucydide*, qui la fit environner de murailles: Que cette Ville suivant le témoignage d'*Homére*, étoit très-peuplée, & avoit donné la naissance au fameux Eurypyle, connu dans l'Iliade & dans l'Enéïde: Que sans parler d'*Hippocrate* & d'*Appelle*, deux choses rendirent cette Isle très-célébre; 1°. le Temple d'Esculape, bâti dans le Faubourg de la Ville, & où l'on venoit en foule offrir des présens & des sacrifices; 2°. les beaux ouvrages de soye qui s'y fabriquoient, & dont tant d'Auteurs ont fait mention, entr'autres, *Properce* & *Tibulle*, dont l'Editeur allégue quelques passages: Que, selon *Appollodore*, le Géant Polybote, fuyant Neptune qui le poursuivoit, se retira dans l'Isle de Cos; mais que ce Dieu ayant arraché une partie de l'Isle, la précipita dans la mer; & que c'est de la chûte de cette partie de l'Isle de Cos, que se forma celle de Nysire, qui n'en est pas éloignée: Que, suivant le même Auteur, Hercule revenant du Siége de Troye, & voulant aborder à cette Isle, les Habitans s'y opposerent; mais que ce Héros ayant tué leur Roi Eurypyle fils de Neptune, y entra & la saccagea: Que la rage où l'avoit mis une blessure, qu'il avoit reçuë dans l'assaut, de la main de Chalcodon, le porta même à immoler aux Dieux, & peut-être à Esculape, les femmes de cette Isle; & que c'est, sans doute, ce qui a fait dire à *Ovide*, qu'elles avoient été métamorphosées en vaches.

Tom. I. pag. 634. Au sujet de la description que Corneille le Bruyn donne des Pyramides d'Egypte, l'Editeur fait une remarque très étenduë, puisqu'elle remplit au moins dix pages. Elle contient six réfléxions, dont voici la derniere. » Cette Pyramide « suivant l'observation de M. *de* « *Chazelles*, qui y fut envoyé par « l'Académie des Sciences, se trou- « ve exactement tournée aux qua- « tre points du monde, & par con- « séquent, elle marque la véritable « Méridienne de ce lieu, & elle au- « roit par-là pû être de la plus gran- « de utilité qu'on puisse souhaiter « sur ce sujet. Mais pour faire en- « tendre ma pensée, il faut lui « donner plus d'étenduë. Il est ne- « cessaire pour la perfection de « l'Astronomie, que les Astrono- « mes de tous les siécles se trans- « mettent leurs connoissances & se « donnent la main, pour ainsi par- « ler. Ainsi, pour pouvoir profiter « du travail des Anciens, il faut « pouvoir calculer, pour le lieu où « nous sommes, ce qu'ils ont cal- « culé pour le lieu où ils étoient, & « par conséquent, sçavoir exacte- « ment la longitude & la latitude « de ces lieux. On ne peut pas trop «

» s'en rapporter aux anciens eux-
» mêmes, parce qu'on observe pré-
» sentement avec des instruments
» & une précision, qu'ils n'avoient
» pas, & qui rendent un peu sus-
» pect tout ce qui a été trouvé par
» d'autres voyes. Les Astronomes
» dont il étoit le plus important de
» comparer les observations aux
» nôtres, étoient *Hipparque*, *Ptolo-*
» *mée* & *Tycho-Brahé*. Les deux
» premiers étoient à Alexandrie
» en Egypte, & ils rendirent cette
» Ville la capirale de l'Astronomie.
» *Tycho - Brahé* étoit dans l'Isle
» d'Huéne, située dans la mer Bal-
» tique; il y fit bâtir ce fameux
» Observatoire, qu'il nomma U-
» ranibourg, Ville du Ciel.

» L'Académie des Sciences for-
» ma, presque dès son origine, le
» dessein d'envoyer des Observa-
» teurs à Alexandrie & à Urani-
» bourg, pour y prendre le fil du
» travail des grands hommes, qui
» y avoient habité. M. *Picard* alla
» a Uranibourg, & y traça la Mé-
» ridienne du lieu. Il fut bien éton-
» né de la trouver différente de 18.
» minutes de celle que *Tycho* avoit
» déterminée, & qu'il ne devoit pas
» avoir déterminée négligemment,
» puisqu'il s'agissoit d'un terme fi-
» xe, où se rapportoient toutes ses
» observations. Cela pouvoit faire
» croire que les Méridiens chan-
» geoient, c'est-à-dire, que la
» terre, supposé qu'elle tourne,
» ne tourne pas toujours sur les
» mêmes Pôles; car si un autre
» point devient Pôle, tous les Mé-
» ridiens qui doivent passer par ce
» nouveau point, ont nécessaire-
» ment changé de position. On voit
» assez combien il est important
de s'assurer, ou de la variation, «
ou de l'invariabilité des Pôles de «
la terre & des Méridiens. M. «
de Chazelles étant allé, quel- «
ques années après, en Egypte, «
mesura les Pyramides, & trouva «
que les quatre côtés de la plus «
grande étoient exposez précise- «
ment aux quatre régions du «
monde. Or comme cette exposi- «
tion si juste doit, selon toutes «
les apparences possibles, avoir «
été affectée par ceux qui éle- «
voient cette grande masse de «
pierres, il y a plus de trois mille «
ans; il s'ensuit, que pendant un «
si long espace de tems rien n'a «
changé dans le Ciel à cet égard «
ou, ce qui revient au même, «
dans les Pôles de la terre, ni dans «
les Méridiens. »

Se seroit-on imaginé, dit M. «
de Fontenelle, dans l'éloge de M. «
de Chazelles, que *Tycho*, si exact «
& si habile Observateur, auroit «
mal tiré sa Méridienne, & que «
les anciens Egyptiens, si grossiers, «
du moins en cette matiere, au- «
roient bien tiré la leur? Mais cet- «
te réflexion n'est-elle pas une «
suite du préjugé, que cet habile «
homme a toujours fait paroître en «
faveur des modernes, au mépris »
des anciens; & n'auroit-il pas été «
plus juste de conclurre, que «
puisque *Tycho*, ou M. *Picard* s'é- «
toient trompez sur la Méridienne, «
d'Uranibourg, & que les Egyp- «
tiens non-seulement ne s'étoient «
point trompez dans la leur, mais «
même qu'ils l'avoient assurée «
contre toutes les variations, que «
le tems peut causer à la surface «
de la terre; il falloit qu'ils fussent «
du moins dans cette matiere plus «

» habiles que nous : & ſi l'Obſe-
» vation de M. *de Chazelles* eſt juſ-
» te, combien ce monument eſt-il
» préférable, à cet égard, à tout
» ce que nous avons de plus beau
» & de plus grand dans ce genre-
» là ; puiſque la Méridienne de S.
» Petrone de Boulogne, tracée par
» M. *Caſſini*, & que toute l'Europe a
» admirée avec raiſon, eut beſoin,
» trente ans après, d'être réparée,
» pendant que celle d'Egypte a
» duré peut-être plus de trois mille
» ans, ſans qu'il y ſoit arrivé le
» moindre changement. Quel bon-
» heur pour l'Aſtronomie, ſi nous
» avions des obſervations faites
» dans des tems ſi éloignez ſur cet-
» te fameuſe Pyramide ! Elle ſeroit
» devenuë par-là, l'arbitre, ou plu-
» tôt le Juge de la juſteſſe des ob-
» ſervations, qui ont été faites
» depuis, par tous les Aſtronomes
» du monde. »

Tom. II. p. 98. A l'occaſion de ce que dit Corneille le Bruyn touchant les ſources du Nil, & la véritable cauſe de l'inondation de ce fleuve, M. l'Abbé *Bannier* a raſſemblé les differentes opinions des anciens ſur ce phénomene. *Thalès* l'attribuoit aux vens Etéſiens, qui ſouffloient réglément pendant 40. ou 45. jours, & qui empêchant les eaux du Nil d'entrer dans la mer, les repouſſoient & faiſoient groſſir ce fleuve. *Démocrite* avoit recours aux pluyes d'Ethiopie, en quoi il avoit raiſon : mais la maniere dont il expliquoit la choſe, étoit peu vraiſemblable. Il s'imaginoit, que les neiges, fonduës en Eté dans les Pays Septentrionaux, formoient des vapeurs, qui étant conduites par le vent dans la Zone torride, y cauſoient ces pluyes abondantes. *Anaxagore*, ſans aller chercher ſi loin cette proviſion de neige ſuppoſoit que les montagnes d'Ethiopie en étoient couvertes pendant l'Hyver ; & ce Philoſophe n'a pas laiſſé, contre toute apparence, de trouver des Partiſans. *Hérodote* croyoit, que cet inondation n'avoit rien de ſurprenant ; que c'étoit la groſſeur naturelle de ce fleuve, laquelle ne diminuoit que par les chaleurs exceſſives de la Libye. L'opinion d'*Ephore* étoit encore plus ſinguliere. L'Egypte, diſoit-il, eſt un terroir ſec & aride, qui par ſes fentes & ſes crévaſſes reçoit toute l'eau dans une ſaiſon, pour la rendre dans une autre, ce qui fait l'inondation. *Oenopide* de Chio ne s'éloignoit pas de ce ſentiment. *Timée*, au contraire, eſtimoit, que la chaleur de la Libye élevoit en vapeurs une partie des eaux du Nil, qui retomboient en pluye dans les tems froids. Quelques Auteurs, ſur la créance que le Nil prenoit ſa ſource dans l'Océan, expliquoient ſans peine d'où il tiroit aſſez d'eau pour inonder l'Egypte ; ajoutant, que ſi cela n'arrivoit que dans une certaine ſaiſon, c'eſt que l'extrême chaleur des pays qu'il arroſoit, conſumoit une partie de cette eau. *Achorée*, au rapport de *Lucain*, prétendoit que l'Auteur de la nature avoit établi des réſervoirs d'eau, qu'il lâchoit à propos, lorſqu'il falloit que l'Egypte fût inondée. *Vendelin*, Auteur du ſiécle paſſé, réfute au long toutes ces opinions ; mais il a tort de combatre celle d'*Agatharchide* de Cnide, qui regardoit comme la vraie cauſe

de l'inondation du Nil', les pluyes continuelles qui tombent en Ethiopie depuis le ſolſtice d'Eté, juſqu'à l'équinoxe d'Automne : & l'on peut dire que cet Ecrivain eſt preſque le ſeul des anciens qui ait touché au but.

Tom. II. p. 110. Sur ce que le Voyageur dit, en parlant de Rozette, qu'elle s'appelloit autrefois *Canopus* ; l'Editeur obſerve, que l'ancienne Canope avoit été bâtie par Ménélas, qui étant allé en Egypte, ſelon *Homére*, pour y chercher Héléne, qu'il n'avoit pas trouvée à Troye, perdit ſon Pilote, en l'honneur duquel il fonda cette Ville. Tous les Voyageurs modernes conviennent que Rozette eſt le Jardin de l'Egypte, & la ville la plus agréable du Pays, par le bon air, & par le nombre d'Hôtelleries où l'on eſt logé commodément : & les Anciens diſent la même choſe de Canope, où le luxe & la débauche régnoient plus que dans aucune autre ville d'Egypte. De là étoit venu le mot Grec *Canopiſmos*, pour marquer le luxe de ce Peuple, ce qui fait dire à *Juvenal*, (*Sat. 6.*) *Mores urbis damnante Canopo.* C'eſt à ces mœurs des Canopiens que *Sénéque* fait alluſion, quand il dit (*Epiſt.* 51) que lorſque le Sage voudra ſe retirer, il ne choiſira jamais la Ville de Canope pour le lieu de ſa retraite. . . . Canope étoit bâtie près de la mer, ſur le canal du Nil, qu'on appelloit pour cela Canopique, & ſelon *Ptolomée*, Héracléotique. . . . . L'autre canal du Nil, qui fermoit le *Delta*; du côté du Levant, paſſoit près de Peluſe. Les cinq autres étoient le Sébénnitique, le Bolbitique, le Pharmitique, le Mendéſien, & le Tanitique ; & voilà les ſept fleuves du Prophéte *Iſaïe*, 11. 15. . . . .) Aujourd'hui tous ces canaux, ſi on en excepte ceux de Rozette & de Damiette, ſont peu connus, hors le tems de l'inondation, où il s'en forme même un plus grand nombre puiſqu'un Voyageur moderne en a compté juſqu'à dix-ſept en parcourant cette côte de la mer, où ſe jette le Nil.

Tom. II. p. 146. Jaffa ou Joppé, Ville de Syrie, donne occaſion à cette remarque de l'Editeur. » Joſeph n'eſt pas le ſeul, qui diſe que « l'aventure de Perſée & d'Andro- « méde ſe paſſa près de Joppé ; « *Strabon* eſt du même avis ; & l'on « pourroit ajouter bien des preu- « ves, pour confirmer ce ſentiment. « Je me contenterai de dire ici, « que l'Hiſtorien Juif aſſure, que « l'on voyoit encore de ſon tems, « près de cette Ville, des rochers, « où étoient les marques des chaî- « nes, dont la belle Andromède « avoit été attachée: mais il ajoute, « que, peut-être, on les y avoit gra- « vées, pour le faire croire. *Pline* va « encore plus loin que *Joſeph* & « *Strabon*, puiſqu'il dit (*Liv. 9.* « *chap. 5.*) que Sçaurus porta à « Rome, de Joppé en Judée, les « os du monſtre qui devoit dévo- « rer Andromède. . . . C'eſt dans « le Livre premier & le dixiéme « que *Strabon* parle de cet événe- « ment. Le même *Pline* ajoute, « parlant de la même Ville, *Inſidet* « *collem præjacente ſaxo, in quo vin-* « *culorum Andromedæ veſtigia oſten-* « *dunt.* Cet Auteur paroît avoir co- « pié *Pomponius Mela*, (*Liv. 1. ch.* « 11.) Or l'on remarquera, en paſ- «

» ſant, que ce que dit ce dernier » Auteur, Que cette Ville avoit été » bâtie avant le Déluge, ſans s'ex- » pliquer de quel Déluge il veut » parler, ou de celui d'Ogyges, ou » de celui de Deucalion, prouve » ſon antiquité. *Pline*, qui a co- » pié auſſi ce paſſage de *Mela*, » lorſqu'il dit, *Joppe Pœnicum* » *antiquior terrarum inundatione, ut* » *ferunt*; n'explique point auſſi de » quel Déluge il s'agiſſoit en cet » endroit. *Voſſius*, qui a fait de » ſçavantes remarques ſur *Mela*, » n'a rien dit ſur cet article. Il » ſuppoſe ſeulement, ſans citer » aucun Auteur, que les Grecs » croyoient que cette Ville avoit » pris ſon nom de *Joppé*, fille » d'Eole. »

Tom. II. pag. 207. Corneille le Bruyn, en racontant la viſite qu'il fit des lieux ſaints, parle de la Vallée d'Eſcol, où les Iſraëlites coupérent une grappe de raiſin, qu'ils porterent à deux ſur un levier. *De dire* (ajoute le Voyageur) *en quel endroit étoit cette Vallée d'Eſcol, c'eſt ce que tous les autres trouveroient aſſez difficile. Mais cela ne fait point de peine à ces bons Peres* (ce ſont les Moines, qui conduiſent les Pélerins) *qui montrent, non-ſeulement où étoit cette Vallée, mais qui marquent encore auprès de cette fontaine, quel étoit préciſement l'endroit où fut coupée cette grappe de raiſin.* Sur quoi voici la Remarque de M. l'Abbé *Bannier*. Il n'eſt peut-être pas ſi » difficile que le prétend l'Auteur, » de déterminer en quel endroit é- » toit le Torrent & la Vallée d'Eſ- » col. Les Iſraëlites envoyez par » Moyſe du déſert de Pharan, qui » eſt dans l'Arabie, commencerent à parcourir la mer de Chanaan « du côté du Midi, & vinrent à « Hébron. De-là ils s'avancerent « juſqu'au Torrent d'Eſcol, où « ils coupérent cette groſſe grappe « de raiſin.... Il y a apparence, « que cette Vallée n'étoit pas fort « éloignée du lieu d'où ils étoient « partis, parce qu'ils n'auroient pas « oſé traverſer beaucoup de Pays « dans cet équipage. Auſſi les Car- « tes placent ce Torrent près du « fleuve Béſor, où il va ſe jetter; « & quand on a paſſé ce fleuve, on « entre dans le déſert. Ceux qui, ſur « un paſſage de S. *Jerôme* (*Epiſt.* « 27.) mettent la Vallée dont je « parle près d'Hébron, ſe trom- « pent ſans doute, faute d'avoir « bien entendu ce que dit ce ſaint « Docteur en cet endroit. Cette « remarque, au reſte, ne juſtifie pas « ces Religieux, dont parle ici Cor- « neille le Bruyn, puiſqu'ils étoient « alors bien éloignez du lieu dont « il eſt ici queſtion. Mais elle prou- « ve, qu'on peut déterminer où « étoit le Torrent d'Eſcol, qui é- « toit peut-être le même que le « Béſor & qui fut depuis appellé « *Torrens botri*, le Torrent de la « grappe, parce que c'étoit auprès « que les Iſraëlites avoient coupé « cette groſſe grappe, qu'ils por- « terent dans le Camp de Moyſe « & qui donna tant d'envie aux « Juifs de partir ſur le champ, pour « aller conquérir un ſi bon Pays, « que les Eſpions, pour les épou- « vanter, dirent qu'ils y avoient vû « les deſcendans d'Enac qui habi- « toient en Hébron, & que ces « Géans étoient ſi grands, qu'ils ne « paroiſſoient auprès d'eux que « comme des ſauterelles. «

Tom. II. p. 233. A propos de la Maiſon d'Abacuk, dont le Bruyn fait mention, l'Editeur obſerve, qu'on a retranché du texte une réflexion de ce Voyageur, qui traite d'apocryphe cette Hiſtoire du Prophéte Abacuk, comme étant tirée du chap. 14. de *Daniel*, qui n'eſt point dans l'Hébreu. Mais comme dans un Voyage, il ne s'agit point de matieres de controverſe, il eſt inutile d'avertir que l'Egliſe a mis dans le Canon des Livres ſacrez les derniers chapitres de *Daniel*, ainſi que quelques autres Livres, qui ne ſont point dans le Canon des Proteſtans. Je dois cependant remarquer (ajoute l'Editeur) à la loüange de le Bruyn, qu'on lit peu de Livres compoſez par des Proteſtans, où il paroiſſe plus de modération ſur les points qui nous ſéparent d'avec eux; & que notre Voyageur eſt fort éloigné de l'eſprit de parti qui régne dans certain *Voyage d'Italie*, dont l'Auteur ne laiſſe échapper aucune occaſion de railler ſur ce qui fait la matiére des controverſes ſi rebattuës depuis deux ſiécles, & qui ſont tout à fait étrangeres à la relation d'un Voyage.

Tom. II. pag. 331. Sur ce que le Bruyn aſſure que la Ville de Nazareth eſt à huit milles du Thabor, M. l'Abbé *Bannier* obſerve combien il eſt difficile de perfectionner la Géographie, puiſque d'habiles Voyageurs ſont ſi partagez ſur une diſtance ſi peu conſidérable. En effet (continuë-t'il) *Lightfoot* met ſix milles depuis Nazareth juſqu'au Thabor; *Brocard* y met trois lieues; *Adrichome*, deux, ainſi que *Maundrel*; *Thévenot* n'y en met pas davantage, puiſqu'étant deſcendu de cette montagne à dix heures, il arrive à Nazareth à une heure après midi, & qu'il faut bien une heure pour deſcendre; Notre voyageur aſſure que la diſtance du Thabor à Nazareth eſt de huit milles: chacun ſans doute ayant meſuré le chemin qu'il avoit ſuivi, ſans nous apprendre ſi c'étoit le plus court. Cet exemple fait voir la difficulté de tracer de bonnes Cartes Géographiques.

Tom. II. p. 343. L'Editeur, pour faire mieux entendre ce que dit ici l'Auteur, touchant la Ville de Tyr, & ce qu'en ont prédit les Prophétes, obſerve qu'il faut diſtinguer l'ancienne Tyr de la nouvelle. La premiere avoit été bâtie en terre-ferme par les Sidoniens, & c'eſt pour cela qu'*Iſaïe* la nomme *fille de Sidon*. Elle fut priſe & ſaccagée par Nabuchodonoſor le Grand, & ne fut jamais rétablie, conformément à la prédiction des Prophétes. Elle eſt appellée *Palætyrus* par les Auteurs profanes. La ſeconde fut conſtruite dans une Iſle ou preſqu'Iſle, après la retraite des Chaldéens. Elle devint en peu de tems puiſſante, & fameuſe par ſon Commerce. Alexandre le Grand s'en rendit maître après ſept mois de Siége, & avec des peines incroyables, ayant été obligé de la joindre à la terre-ferme, par le moyen d'une digue, pour la conſtruction de laquelle il employa des pierres tirées des ruines de l'ancienne Tyr. L'orgueil des Tyriens, fondé ſur les richeſſes immenſes que leur avoit valu le Commerce de la mer, dont ils étoient maîtres, les jetta dans les malheurs, dont les Prophétes les

avoient ſi ſouvent menacez. Carthage, Thebes, & Cadis étoient des Colonies de Tyr, comme l'aſſurent *Strabon*, *Pline* & *Quinte-Curce*. L'Editeur renvoye ſur ce ſujet au Pere *Pezron*, à *Marsham*, & à M. *Huet* dans ſon Traité du Commerce.

Tom. II. p. 385. L'Auteur qui a communiqué à Corneille le Bruyn la deſcription des ruines de l'ancienne *Tadmor* ou *Palmyre*, & qui eſt M. *Halifax*, Seigneur Anglois; croit avoir trouvé parmi ces ruines, l'endroit où étoit bâti le Temple de Baal, que Jehu Roi d'Iſrael fit démolir, & qu'il convertit en Latrines, comme il eſt dit dans le *quatriéme Liv. des Rois* (10. 27.) L'Editeur n'adopte nullement la conjecture du Voyageur Anglois. En effet il n'eſt fait aucune mention de la Ville de Tadmor dans ce paſſage de l'Ecriture. Il y eſt dit ſeulement, que Jehu pourſuivant les reſtes de la Maiſon d'Achab, alla à Samarie, où, ſous prétexte de vouloir ſacrifier à Baal, il en fit aſſembler tous les Prêtres, comme pour en célébrer la fête, & les fit égorger dans le Temple que ce Dieu avoit à Samarie. Il eſt vrai (continuë l'Editeur) qu'après ce maſſacre, les Soldats (dit l'Ecriture) allerent dans la Ville où étoit le Temple de Baal, d'où ils tirerent ſa Statue, & après l'avoir brûlée, firent des Latrines de ce même Temple. Mais il reſte à prouver que cette Ville étoit Tadmor: car le culte de Baal étoit répandu dans pluſieurs autres Villes de Syrie, & des Pays circonvoiſins. *Vatable* croit, avec beaucoup de vraiſemblance, que la Ville, dont il s'agit ici, n'étoit pas éloignée de Samarie. En effet, quelle apparence, que Jehu envoyât à plus de 60. lieues détruire le Temple de Baal, dans une Ville, qui ne lui appartenoit pas?

Tom. II. p. 422. Le Voyageur Anglois rapporte ici deux Inſcriptions Gréques trouvées à Tadmor, dont l'une eſt de l'an 314. après la mort d'Alexandre le Grand, c'eſt-à-dire environ dix ans avant l'Ere Chrétienne: l'autre eſt plus ancienne de 20. ou 30. ans, que l'Empire d'Adrien, & par conſéquent, écrite avant que les Romains euſſent mis le pied dans ce Pays-là. D'où ce Voyageur conclut que le Peuple de Tadmor a été fort puiſſant & fort riche, avant que les Romains l'euſſent aſſujetti, & que ce n'eſt point à eux, qu'il eſt redevable de ſa grandeur. Sur quoi l'Abbé *Bannier* fait cette réfléxion. » On connoît peu la Ville de « Palmyre avant Odénat & Zénobie, c'eſt-à-dire, peu de tems a- » vant l'Empire d'Adrien. Cepen- « dant, voila des Monumens & « des Inſcriptions Gréques d'avant « la naiſſance de J.C. Ne pourroit- « on pas conjecturer, que cette « Ville tomba ſous la domination « d'Alexandre ou de ſes Succeſ- « ſeurs, qui la mirent au nombre « des Villes libres ou alliées? Auſſi « y trouve-t-on des Inſcriptions « Gréques, Latines, & dans la « langue du Pays; ce qui peut ſer- « vir à déterminer les trois états de « cette Ville, ſous la domination « des Perſes ou des Chaldéens, ſous « celle des Grecs, & enfin ſous « celle des Romains. Car de croire « qu'elle fut bâtie par Salomon, a- « près

» près de cent lieuës de Jeruſalem, » comme on tâche de le prouver » dans la ſuite, c'eſt ce que je ne » ſçaurois m'imaginer. «

Tom. II. p. 448. Celui qui a fait part de la deſcription des ruines de Palmyre, ſoupçonne que le Dieu *Jaribolus*, dont il eſt parlé dans une Inſcription de ce Pays-là, eſt la même choſe que le Dieu *Lunus*; prétendant que ce nom *Jaribolus*, eſt compoſé de ces deux mots Hébreux, *Jareahh*, *la Lune*, & *Baal*, *Seigneur*; comme qui diroit *le Seigneur Lune*. Cette conjecture paroît heureuſe à l'Editeur, qui pour faire mieux connoître le Dieu *Lunus* à ceux qui ne ſont point verſez dans la Mythologie, avertit d'abord que *Maffei* a fait graver une figure de ce Dieu. Il a un bonnet recourbé à la maniere des Phrygiens. Il eſt quelquefois repréſenté ſur les Médailles de Septime Sévére en habit militaire tenant une pique à la main, ayant ſur la tête le même bonnet, & un coq à ſes pieds. *Strabon* appelle ce Dieu *Mên*, qui en Grec ſignifie un *Mois*, comme *Mênê* ſignifie la *Lune*. Quelques Auteurs le confondent avec Bacchus, ſurnommé *Nyctileus* ou *Nyctelius*, c'eſt-à-dire, *Nocturne*. Mais Bacchus ne tiroit ce ſurnom que d'une de ſes fêtes, célébrée pendant la nuit. *Spon*, dans ſes *Mélanges*, *pag.* 115. rapporte une Inſcription conſacrée au Dieu *Nyctelius*, & il ajoute que *Roſſius* repréſente ce Dieu avec une eſpéce de capuchon, ſemblable à celui que porte Teleſphore compagnon d'Eſculape, & tenant un doigt ſur ſa bouche, comme Harpocrate, le Dieu du ſilence; deux ſymboles, qui avec la chouette qu'on voit à ſes pieds, caractériſent aſſez la Divinité qui préſide à la nuit. Enfin, nous apprenons de *Spartien*, que ce Dieu étoit adoré à Carres, Ville de Méſopotamie, fameuſe par la défaite de Craſſus. Cet Hiſtorien aſſure que l'Empereur Caracalla vint à Carres le jour de ſa naiſſance, pour rendre ſes hommages au Dieu *Lunus*. Or, comme cette Ville n'étoit pas fort éloignée de Palmyre, il y a quelque apparence, que les Palmyreniens honoroient ce Dieu ſous le nom de *Jaribolus*.

Tom. IV. pag. 94. Sur l'obſervation que fait ici Corneille le Bruyn, Que *le premier jour de Mars, il tomba de la pluye, qui fut ſuivie d'un grand vent, & d'un tems froid & variable, qui dura juſqu'à la fin du mois:* voici la réflexion de M. l'Abbé *Bannier*. » Les Voyageurs devroient bien ſe corriger du défaut qu'ils ont preſque tous, de nous apprendre des choſes de cette nature, ſur tout dans des Pays, où cela n'eſt point extraordinaire. Ils pourroient retrancher auſſi tout ce qui regarde leurs repas, & mille autres bagatelles qui n'intéreſſent point les Lecteurs. Il vaudroit bien mieux nous inſtruire de la Géographie, des mœurs, des coutumes, de la Religion, des Sciences & des préjugez des Peuples, parmi leſquels ils voyagent. Mais, comme la plûpart ne ſçavent pas les langues des lieux où ils ſe trouvent; ils nous diſent plutôt ce qu'ils font, ou ce qu'ils voyent, que ce qu'ils devroient apprendre des naturels du Pays. «

Tom, IV. pag. 196. Les Perſans (obſe ve l'Editeur) regardent les peres comme le ſeul principe de la génération ; & en conſéquence, les enfans qui naiſſent de leurs concubines héritent également avec ceux de leurs femmes légitimes. Ces peuples ont une coutume fort ſinguliere, lorſque leurs femmes ſont en travail. Ils courent aux Ecoles publiques, pour prier les Maîtres de donner congé à leurs Ecoliers ; ou ils laiſſent ſortir de la cage quelques oiſeaux qu'ils y avoient renfermez dans cette vûe; eſperant de faciliter l'accouchement par ce moyen. C'eſt *Olearius* qui atteſte ce fait, & qui en rapporte un autre du même genre, au ſujet des Moſcovites. Ceux-ci, lorſqu'ils vont à confeſſe, donnent auſſi la liberté à quelques oiſeaux, ſur la créance d'obtenir de Dieu par cette conduite, le pardon de leurs péchez. Les Perſans ont recours à la même manœuvre, lorſque quelqu'un de leurs parens ſouffre une longue agonie.

Tom. IV. p. 373. M. l'Abbé *Banier* a inſéré ici, à cauſe de la ſingularité, ce que d'*Herbelot* dit de la ville de *Perſepolis*, dans ſa Bibliothéque Orientale. L'Auteur du *Lebtarik* (dit-il) écrit que *Kiſchtasb*, fils de *Lohorasb*, cinquiéme Roi de la race des *Cajanides*, établit ſa demeure à *Eſtekar* (c'eſt *Perſepolis* :) qu'il y fit bâtir pluſieurs de ces Temples dédiez au Feu, & que les Grecs appellent *Pyrées* ou *Prytanées*, & les Perſans *Adeſch-Khané* : & que fort près de cette Ville, dans la montagne qui la joint, il fit tailler dans le roc, des ſépulcres, pour lui & pour ſes ſucceſſeurs. On en voit encore aujourd'hui les ruines avec des reſtes de figures & de colomnes, leſquelles, quoique effacées par la longueur des tems, marquent aſſez que les anciens Rois avoient choiſi leur ſépulture en ce lieu. Il ne faut pas confondre ces Monumens avec un ſuperbe Palais que la Reine *Homaï*, fille de *Bahaman*, fit bâtir au milieu de la Ville d'*Eſtekar*. On le nomme aujourd'hui, dans la langue Perſienne, *Tchilminar*, les quarante Phares ou Colomnes. Les Muſulmans en firent autrefois une Moſquée : mais la Ville s'étant entierement ruinée, on s'eſt ſervi de ces décombres, pour bâtir celle de *Chiras*, qui n'en eſt éloignée que de douze paraſanges, & qui a pris la place de la Capitale de la Province, proprement dite *Fars* ou Perſe. Ce que le même Auteur écrit de la grandeur de cette Ville, paroît fabuleux. Car il lui donne douze paraſanges de long, & dix de large, de ſorte que la Ville de *Chiras* y auroit été compriſe. Mais il eſt certain, que tous les Hiſtoriens de Perſe en parlent comme de la plus ancienne & de la plus magnifique Ville de toute l'Aſie. Ils écrivent que ce fut *Giamſchid*, qui en fut le premier fondateur; & quelques-uns font remonter ſon ancienneté juſqu'à *Houſchenk*, & même juſqu'à *Cajumarath*, premier fondateur de la Monarchie de Perſe. Il eſt vrai cependant qu'elle a tiré ſon principal luſtre de la ſeconde Dynaſtie des Rois, qui abandonnérent le ſéjour de la Ville de *Balke* en Coraſſan, pour *Eſtekar*. On peut ajouter ici que le ſuperbe Palais de la Ville d'*Eſtekar*, que la Reine *Homaï* fit bâtir,

pourroit bien être un de ces o vrages, tant vantez de Semiramis, laquelle n'eſt pas inconnue aux Orientaux, puiſqu'ils font mention dans leurs Hiſtoires, de deux *Sémiren*, dont la ſeconde, qui pourroit avoir été la même qu'*Homaï*, n'eſt pas entierement ignorée des Grecs. Je finis cet article (continué d'*Herbelot*) en diſant, que la tradition fabuleuſe des Perſans porte, que cette Ville a été bâtie par les *Péri*, c'eſt-à-dire, par les Fées, du tems que le Monarque *Gian-ben-Gian* gouvernoit le Monde, long-tems avant le ſiécle d'Adam; ce qui n'eſt attribué à aucune Ville d'Aſie, qu'à *Eſtekar* & à *Baalbek*.

» Ce qu'on peut conclurre de » tout ce que rapportent là-deſſus » les Hiſtoires Perſannes, (ajoute » l'Editeur) eſt que cette Ville eſt » très-ancienne, & qu'elle porte » ſon origine au-delà des tems où » Cyrus ſe fit connoître par ſes » conquêtes: que les Rois, ſes ſucceſſeurs, l'augmenterent & l'embellirent dans la ſuite; qu'Alexandre le Grand la fit ſaccager, » après la défaite de Darius; & enfin, que le tems a achevé de détruire ce qui étoit échappé à la » fureur des ſoldats & aux autres » ravages, que Tamerlan fit dans » cette Province. Car il eſt bon de » remarquer ici, que du tems que » ce Prince porta la guerre dans la » Perſe, c'eſt-à-dire, l'an 1403, » il y avoit encore une forte Citadelle à *Eſtekar* ou *Perſepolis*, & » un pont ſur la riviere de *Rendémir* ou l'*Araxes*; comme il paroît » par *Chereſſedin-Ali*, Auteur contemporain, qui a écrit fort au long l'Hiſtoire de ce Prince, & « qui étant lui-même d'*Yezd*, dans « la Province de *Fars*, étoit ſans « doute bien inſtruit de l'état, où « étoit alors cette ancienne Capitale. «

Tom. IV. pag. 28. De la maniere dont parle ici l'Auteur (dit M. *Bannier*) il ſembleroit que la Ville de Perſepolis ſubſiſtoit encore du tems d'Antiochus l'Illuſtre, & que les Auteurs qui aſſurent qu'elle fut détruite par Alexandre, ne ſeroient pas dignes de foi. Il eſt vrai, que ce Conquérant ne fit brûler que le Palais; & que le Livre des Maccabées, ainſi que *Joſeph*, parle de la Ville de Perſepolis, où étoit ce fameux Temple de Vénus, dont les richeſſes engagérent Antiochus à l'aller piller. Quant à *Bochart*, dont notre Auteur allégue le témoignage, on peut aſſurer que ce fameux Ecrivain dit poſitivement le contraire, dans le chap. 2. du Livre 2. de ſa Géographie Sacrée. L'Editeur en a tranſcrit ici le paſſage, que nous omettons pour abréger; mais dont il réſulte, que la Ville d'*Elymais*, où étoit ce Temple de Vénus, eſt différente de *Perſepolis*. M. *Bannier* ne veut pourtant pas conclurre de là, que celle-ci ait été abſolument détruite par Alexandre; & il prétend que *Quinte-Curce* exagere, lorſqu'il dit, que le fleuve Araxe, qui paſſe auprès de Perſepolis, eſt la ſeule marque, d'où l'on puiſſe juger que cette Ville exiſtoit autrefois. Cependant, quoique le Palais ait été dévoré par les flammes, on voit encore pluſieurs reſtes de ſon ancienne magnificence.

Tom. V. p. 149. » Si notre Au-«

» teur (dit M. l'Abbé *Bannier*) » avoit lû ce que d'*Herbelot* raconte de Salomon, dans sa Bibliothéque Orientale, sur la foi des Auteurs Persans; il ne seroit pas étonné, comme il l'est, d'avoir trouvé près de *Chiras* une Mosquée dédiée à la mere de ce Prince. Pour épargner aux Lecteurs les frais d'un pareil étonnement; je vais rapporter en abregé ce que les Auteurs Persans ont pensé de ce grand Prince, dont ils ont défiguré l'Histoire par une infinité de fables. »

» Ces Historiens écrivent, que » Salomon, fils de David, monta » sur le Thrône à l'âge de douze » ans, & que Dieu soumit à son » Empire, non-seulement les hommes, mais encore les esprits bons » & mauvais, les oiseaux & les » vents: qu'il fut contemporain de » *Caïcaous* II. Roi de Perse, de la » Dynastie des *Cajanides*: que Dieu » lui avoit donné un anneau mysterieux, avec lequel il voyoit » toutes choses; & qu'un jour qu'il » se baignoit, une Furie infernale » le lui déroba, & le jetta dans la » mer. Ce Prince ajoutent ces » graves Auteurs se voyant privé » de son anneau, s'abstint, pendant » quarante jours, de monter sur » son Thrône, se trouvant par-là » dépourvû des lumieres nécessaires pour bien juger; mais » qu'enfin il l'avoit retrouvé dans » un poisson, qu'on lui servit sur sa » table. Le Thrône de ce Prince, » continuent les mêmes Auteurs, » étoit d'une magnificence surprenante. Douze mille siéges d'or » pour les Patriarches, & 12000. » autres d'argent, pour les Sages & les Docteurs, environnoient le « Thrône, sur lequel les oiseaux « voltigeoient incessamment, pour « lui faire ombre & lui servir de « dais. Les Démons, jaloux de « la gloire de ce Prince, publierent des Livres pleins de superstitions, faisant accroire aux « simples & aux ignorans, que Salomon y puisoit toutes ses con- « noissances; & l'abus alla si loin, « qu'il fut obligé d'en faire une re- « cherche exacte, & de les enfermer « sous son Thrône, afin qu'on ne « pût plus s'en servir à l'avenir A- « près la mort de Salomon, les Démons tirerent ces Livres du co- « fre, où ils étoient enfermés, & « les répandirent parmi les Juifs; « ce qui fit croire, qu'il en étoit « l'Auteur. De là sont venuës les « rêveries des Arabes, & tout ce « qu'on a dit de cette fameuse *Clavicule*, dont les Auteurs des Livres « Magiques, ont tant parlé. Un au- « tre Auteur Arabe, nommé *Moussa Ben Abi Isnaël*, ou *Al Moussali*, raconte gravement, que Salomon exerçant un jour ses che- « vaux à la Campagne, & l'heure « de la priere du soir étant venuë, « ce Prince quitta cet exercice « pour prier, & ordonna, qu'on « laissât aller les chevaux, ne « croyant pas qu'il fût même permis de les faire reconduire à l'E- « curie. Mais Dieu, pour récompenser cet acte de pieté & de Religion, lui envoya un vent doux « & agréable, mais cependant assez fort, pour le porter par tout « où il voudroit aller, sans avoir « besoin d'autre voiture. Enfin, « pour terminer cette remarque, « Salomon passe, chez tous les O- «

» rientaux, pour avoir été le Maî-
» tre de toute la terre, & Parmi
» eux, le nom de *Soliman* eſt ſy-
» nonyme avec celui de Monarque
» univerſel. Ils ont pluſieurs Hiſ-
» toires de ce Prince, tant en proſe
» qu'en vers, qui ſont des Romans,
» remplis de fables puériles. Il faut
» pourtant avouer que les plus rai-
» ſonnables expliquent ces fables
» d'une maniere aſſez ingénieuſe.
» Ils diſent, par exemple, que l'an-
» neau dont j'ai parlé, & dans l'inſ-
» pection duquel ce Prince puiſoit
» toutes ſes connoiſſances, n'étoit
» autre choſe, que ſon Grand-Viſir
» *Aſſaf*, dont il eſt parlé dans les
» Livres ſaints, & auquel David a
» adreſſé pluſieurs de ſes Pſeaumes;
» Miniſtre, dont la ſageſſe & les
» lumieres éclairerent Salomon
» pendant ſa jeuneſſe. »

On trouve à la fin du cinquiéme volume, *page* 352, une Lettre écrite par un amateur de l'Antiquité, à Corneille le Bruyn, au ſujet de ſes remarques ſur les bévuës que *Chardin* & *Kempfer* ont faites dans leurs Relations des ruines de l'ancien Palais de *Perſepolis*. L'Auteur de cette Lettre, (*page* 365.) allégue l'autorité d'*Hérodote* & celle de *Strabon*, pour prouver, que les anciens Perſes n'avoient aucunes images des Dieux, qu'ils n'avoient ni Temples ni Autels, & même qu'ils ſe mocquoient de ceux qui en avoient, ſe contentant d'offrir leurs ſacrifices dans des lieux élevez & purs. Sur quoi, M. l'Abbé *Bannier* fait cette obſervation. Je renvoye, ſur ce ſujet, les Curieux à l'ouvrage de *Hyde* ſur la Religion des anciens Perſes, dans lequel ce ſçavant Anglois a raſſemblé tout ce qui concerne cette matiere. Il prétend même que les *Guébres* d'aujourd'hui obſervent encore les mêmes cérémonies, preſcrites dans le Livre de *Zer-duſt* ou *Zoroaſtre*, qu'ils gardent précieuſement. *Hyde* parle de cette nation bien différemment de ce qu'en dit l'Auteur de la Lettre. Mais on conviendra ſans peine, que l'Anglois connoiſſoit les *Guébres* beaucoup mieux que ne le fait notre Anonyme. Le premier parle auſſi d'un Temple, où les anciens Perſans conſervoient le Feu ſacré; & l'on apperçoit encore, ſur un des Tombeaux ſituez ſur la montagne de *Perſepolis*, un Autel où l'on voit du feu, un Roi auprès, qui ſemble l'adorer, & une figure en l'air, qu'*Hyde* prend pour l'ame de ce Prince, prête à s'envoler au Ciel. » Ainſi (continuë l'Editeur) il ne faut « pas, ſur la foi d'*Hérodote* & de « *Strabon*, décider, que les anciens « Perſes n'avoient ni Temples, ni « Autels. Il faut diſtinguer les tems, « & croire que ces deux Auteurs « n'ont parlé de la Religion des Perſes, que ſur de fauſſes Relations. «

Au reſte on ne dira pas que l'Editeur eſt du nombre de ces Sçavans qui s'enthouſiaſment ſur l'Auteur qui fait l'objet de leurs recherches. Il ſçait eſtimer Corneille le Bruyn, comme celui-ci le mérite; mais outre qu'il le corrige dans les endroits où ce Voyageur manque d'exactitude, il rend ſouvent juſtice aux autres Voyageurs, que Corneille le Bruyn a quelquefois un peu avilis. La remarque qui eſt à la p. 308. du tom. V. où il s'agit de ce que *Chardin* a dit ſur les ruines de *Perſepolis*, prouve ce que nous

venons d'avancer. *Il eſt vrai*, (dit M. l'Abbé *Banier*) *que M. Chardin ne ſçavoit pas deſſiner : mais il ſe ſervoit de M. Grelot, qui étoit fort habile dans cet Art, & qui étoit très-honnête homme. Après tout, M. le Bruyn n'a pas tant à ſe récrier ſur la différence qui ſe trouve entre ſes deſſeins & ceux de Chardin, puiſqu'ils ſe reſſemblent fort, & on ne voit pas ce qui le met de mauvaiſe humeur contre lui. Chardin étoit un Voyageur très-intelligent, & il paroît avoir bien examiné les ruines de Perſepolis. Au reſte il eſt permis à chacun de débiter ſes conjectures.*

Il tâche enſuite, dans la Note de la page 365. à concilier les opinions des plus célébres Voyageurs ſur les mêmes monumens. *On peut ce me ſemble* (dit-il) *concilier ces opinions ſi différentes, en diſant, comme il paroît par la diſpoſition de ces figures, qu'elles repréſentent les cérémonies qu'on devoit faire à la dédicace de ce Palais, & parmi leſquelles on n'oublioit pas ſans doute les combats & les jeux ; mais, après tout, il importe très-peu de donner, s'il s'agit là d'un triomphe, comme le veut Figueroa, ou d'un ſacrifice, comme le prétend M. Chardin, ou d'une de ces fêtes qu'on célébroit le jour de la naiſſance des Rois, comme l'aſſure l'Auteur de cette Lettre, ou enfin d'une dédicace, comme je le prétends.*

L'orſqu'un Auteur penſe ainſi, on peut croire qu'il n'a pour objet que la recherche de la vérité, puiſqu'il ſçait lui ſacrifier ce qu'un Ecrivain a de plus cher ; c'eſt-à-dire, ſes propres ſentimens, & ceux de l'Auteur ſur lequel il travaille ; dont les découvertes ſont ſouvent plus précieuſes à un Commentateur, que les ſiennes propres.

A parler en général, toutes les Remarques qui accompagnent cette édition, contiennent quelque obſervation utile, & ſont écrites d'un ſtyle net & coulant. On y voit par tout un Auteur verſé dans la Géographie, & dans la lecture des Voyageurs.

BIBLIOTHECA FAYANA, SEU CATALOGUS LIBRORUM Bibliothecæ Ill. Viri D. Car. Hieronymi de Ciſternay du Fay, Gallicanæ Cohortis Prætorianorum militum centurionis ; digeſtus & deſcriptus à Gabriele Martin, Bibliopola Pariſienſi. Cum indice Auctorum alphabetico. Pariſiis, apud Gabrielem Martin, viâ Jacobeâ, ad inſigne Stellæ. 1725. C'eſt-à-dire : *Catalogue des Livres de la Bibliothèque de Charles Jerôme de Ciſternay du Fay, Capitaine aux Gardes, dreſſé par Gabriel Martin, Libraire de Paris.* A Paris, chez Gabriel Martin, rue ſaint Jacques, à l'étoile 1725. *in*-8°. pp. 450. plus 107. * ſans la table alphabetique des Auteurs.

LA Bibliothéque de feu M. du Fay paſſoit pour l'une des plus ſingulieres de Paris, non ſeulement par rapport à la condition des Livres & à l'élégance des reliures ; mais ſur tout, par rapport au choix des meilleures éditions, & à l'aſſemblage de ce qu'il y avoit de plus curieux, de plus rare & de plus cher en chaque genre de littérature. On peut dire que cette Bibliotheque ſoûtient merveilleuſement ſa réputation, dans le Catalogue, que nous en donne le ſieur *Martin*,

déja connu par divers ouvrages de cette eſpéce, qui lui ont fait honneur. Il a eu ſoin, dans celui-ci, d'expoſer aux yeux du Public les Livres de M. du Fay dans tout leur luſtre; c'eſt-à-dire, qu'outre les titres, qui ſont détaillez avec la derniere exactitude, & rangez dans l'ordre le plus méthodique ſuivant les différentes matiéres; il a même fait mention de la maniere dont chaque volume eſt relié: & ils le ſont preſque tous en maroquin de diverſes couleurs, ou en veau, ſoit fauve, ſoit marbré; ce qui ne pique pas médiocrement la curioſité de ceux, que poſſéde la Bibliomanie.

Selon l'idée générale, que nous donnons ici de cette Bibliothéque; il ne faut pas s'attendre d'y trouver des ſuites bien complettes, dans ce qui s'appelle les Facultés ſcientifiques. Les deux Claſſes qui fourniſſent le plus, ſont celles des belles-Lettres & de l'Hiſtoire. Parmi les Livres de belles-Lettres, les Poëtes, les Livres de Chevalerie & les autres Romanciers, font le plus grand nombre, & rappellent à eux la principale attention. Auſſi M. du Fay avoit-il fait une étude particuliere de ces ſortes de livres, aſſez peu connus vulgairement; & il n'avoit épargné ni peine ni dépenſe, pour les raſſembler dans ſon cabinet. Les Poëtes Grecs & les Latins s'y trouvent preſque tous, & des meilleures éditions. M. du Fay s'étoit mis à étudier la Langue Gréque, à l'âge de plus de 40 ans; comme nous l'apprend l'Auteur d'une eſpéce de Préface, qu'on lit à la tête de ce Catalogue, & qui contient un court éloge du défunt. Ce fut cet Auteur, (à ce qu'il aſſure lui-même,) qui exhorta M. du Fay à cette pénible entrepriſe; & ces exhortations furent bien payées, moins par le plaiſir de voir les progrès de celui-ci dans ce genre d'étude, que par la ſatisfaction de lui procurer au plutôt les meilleures éditions des Ecrivains Grecs, que l'Auteur de la Préface a toûjours chez lui doubles & tribles, au ſervice de ſes amis, & dont il veut bien ſe défaire en leur faveur, avec le déſintereſſement que chacun ſçait. C'eſt par de ſemblables généroſités, que cet Auteur a trouvé le ſecret, de ſe former peu-à-peu un des plus riches & des plus nombreux Cabinets de Livres, qu'il y ait à Paris; car il ne faut pas croire comme le diſent quelques-uns, que ce ſoit en faiſant préciſément tout le contraire, de ce que faiſoit Panurge, au rapport de Rabelais. (*Voyez livre 3. chapitre 2. page 9. lignes 20. & 21. de l'Edition d'Amſterdam 1711. en 5. vol. in 8°.*)

Ce Catalogue renferme 4414. articles qui font environ 6500. volumes de toutes grandeurs. Ces volumes, ſans égard à leurs différentes formes, ſont rangés chacun dans la Claſſe à laquelle doit ſe rapporter la matiére dont il traite. Nous ne finirions pas, ſi nous voulions entrer ici dans le détail des Livres ſinguliers, qui font une des principales richeſſes de cette Bibliothéque. Nous remarquerons ſeulement, que ces Livres, (ſi l'on en excepte ceux qui empruntent leur relief de la correction & de la beauté des Editions,) ne ſont recommandables, que par la rareté, qui les a mis à un prix exceſſif; &

qu'un moyen infaillible de les faire tomber & de les réduire à leur juſte valeur, ſeroit de les réimprimer.

Nous en avons déja vû quelques exemples dans le *Cymbalum mundi*, dans le *Petit-Jean de Saintré*, dans quelques vieux Poetes François, tels que *Cretin*, *Coquillart*, *Jean Marot*, du *Moulinet* & quelques autres, dont les Poeſies, à l'exception d'un tres-petit nombre de piéces, ſont des plus fades & des plus ennuyeuſes.

Les lettres de *Pierre Dauphin*, (qu'on trouve ici à l'article 2729.) & qui dans quelques ventes de Bibliothéques, ont été pouſſées à des prix exorbitans, ne ſont que la moindre partie des ouvrages de ce genre, compoſez par ce Camaldule Venitien, & qui ſont enſevelis dans l'obſcurité d'une Bibliothéque, d'où l'on ne daigne pas les tirer, pour les mettre au jour: ce qui prouve le peu d'eſtime, qu'on en fait.

En quoi conſiſte, par exemple, le mérite du Livre intitulé *Hieronymi Morlini Novellæ* (art. 2252.) qui fut donné il y a quelques années pour cent ſols, à la vente d'une Bibliothéque, par des Libraires qui ne le connoiſſoient pas, & qui ſera peut-être vendu cent francs, à celle-ci? Tout ce mérite roule uniquement ſur l'extrême rareté de ce Livre, & ſur la circonſtance ſingulie-re, qu'étant un amas faſtidieux des plus groſſiéres obſcénitez, il a neanmoins été imprimé à Naples en 1520. avec privilege du Pape & de l'Empereur pour dix ans.

Le *ſpaccio della beſtia trionfante* de *Jordano Bruno*, autre Livre qui n'a point de prix, (& qu'on ne trouve ici que manuſcrit, (nº. 822.) n'eſt qu'un galimathias inintelligible, & par conſéquent un ouvrage tres-mépriſable.

Qu'on parcoure tous les Livres de cette catégorie, & l'on reconnoîtra que la plûpart ne ſont devenus rares, que parce qu'on n'en a pas multiplié les exemplaires par des réimpreſſions: & que s'ils n'ont pas été réimprimez, c'eſt qu'ils n'en valoient pas la peine. Par la raiſon des contraires, il ne doit point y avoir de Livres plus communs que les bons Livres; & c'eſt auſſi ce que l'expérience juſtifie tous les jours.

On trouve à la tête de ce Catalogue, le portrait de feu M. du Fay, gravé par *Drévet* d'après l'original de *Rigaud*: & un *ſiſtême bibliographique* dreſſé très-méthodiquement & très-exactement par le ſieur *Martin*.

La vente de cette Bibliothéque continue toujours, ſuivant le même ordre que les affiches publiques ont annoncé.

NOUVELLES

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE LONDRES.

M. *Sloane* Preſident de la Société des Medecins de Londres vient enfin de dégager ſa promeſſe en publiant le ſecond volume de ſon Hiſtoire naturelle de la Jamaïque.

M. *De la Pilonniere* a donné avis au Public, qu'il a fini ſa traduction de dix Livres de la *Republique de Platon*, & qu'on les aura, ſi le Libraire ne ſe fait attendre, au commencement de l'hyver prochain. Afin qu'on puiſſe juger ſi la traduction entiere qu'on promet ſera travaillée, & digne de l'original, M. de la Pilonniere en a joint un échantillon à l'avis qui ſert de *proſpectus*. Cet ouvrage ſera imprimé *in-folio* avec toute la magnificence que l'impreſſion & la gravure pourront lui donner; l'on ne peut dire encore combien il ſe vendra. Ceux qui voudront ſouſcrire donneront cinq Schelins d'avance, & cette ſomme avec le ſurplus qu'ils auront à payer, lorſqu'on leur mettra le Livre entre les mains, n'excedera pas ſon prix courant.

DE LEYDE.

Tous les Sçavans connoiſſent le mérité de M. *Boerhave* Profeſſeur de Medecine, de Botanique & de Chymie en cette Ville; voici un ouvrage de lui. *Hermanni* Boerhave *Medicinæ, Botanices, Chymiæ & Collegii practici Lugd. Bat. Profeſſoris, Regiæ Scientiarum Acad. ſocii inſtitutiones & experimenta Chymiæ Pariſiis* 1724. Ce Livre n'eſt point imprimé à Paris, mais à Amſterdam. Comme ce n'eſt point M. Boerhave lui-même qui a donné cette édition, mais ſes Ecoliers, le Libraire auſquels ils ſe ſont adreſſé, de peur de déplaire au Profeſſeur, n'a point jugé à propos d'y mettre ſon nom, ni celui de la Ville, où le Livre eſt imprimé. Tout ce qui vient de M. Boerhave eſt eſtimé, étant pour la théorie un des premiers Medecins de l'Europe. Cet ouvrage en deux vol. *in* 8°. ſe trouve à Paris chez Cavelier fils.

M. Freind a publié en Angleterre une réfutation de *l'Hiſtoire de la Medecine* de M. le Clerc. vol. *in* 8°. (M. Noguez travaille actuellement à la traduction de cet ouvrage en François.)

Les Weſteins freres Libraires d'Amſterdam, réimpriment l'édition de *Joſeph* que M. Hudſon donna il y a quelques années & qui fut imprimée à Cambridge.

Le *Theſaurus antiquitatum Italiæ* en 45. vol *in-fol.* eſt achevé & prêt à paroître. Le prix eſt de 440. florins & de 500. florins en papier royal.

Pierre Goſſe Libraire de la Haye vient d'imprimer *in*-12. l'Hiſtoire d'Amenophis Prince de Lybie, piéce nouvelle, à laquelle on a joint l'*Hiſtoire de la Comteſſe de Vergi* par le Ch. de Vignacourt, imprimée à Paris en 1723. On aſſure que le nouveau Roman d'*Amenophis* n'eſt

TABLE

Des Articles contenus dans le Journal du mois d'Août 1725.

Histoire de la Vie de Messire François de Salignac de la Motte-Fenelon, Archevêque-Duc de Cambray. 457

Observations & Réflexions sur la petite Vérole, & sur un Remede préservatif contre cette maladie. Par V. Du-Bois, Chirurgien, &c. 461

Lettre à l'Auteur des Observations & Réflexions sur la petite Vérole, avec une Dissertation sur cette Maladie, & la maniere la plus heureuse de la traiter. Par M. le Thieullier, Docteur en Médecine. 468

Nouveau Formulaire ou Stile de procedures, qui se font, tant au Parlement, qu'aux Requêtes de l'Hôtel & du Palais. 469

Nouveau Cours de Mathematique, à l'usage de l'Artillerie, & du Génie, &c. Par M. Belidor. 470

Traité de la seureté & conservation des Etats par le moyen des Forteresses, par M. Maigret. 474

Nouvelle maniere d'éteindre les incendies, avec plusieurs autres inventions utiles à la Ville de Paris. 478

Examen des Oeuvres de M. l'Abbé de Brion, &c. Par un Docteur de Sorbonne. 482

Coûtumes du Pays & Duché d'Anjou, conférées avec les Coûtumes voisines; &c. Par M. Pocquet de Livonniere. 488

Voyages de Jean Ovington, faits à Surate, & en d'autres lieux de l'Asie & de l'Afrique; avec la Révolution du Royaume de Golconde, &c. 491

Memoire pour les Cardinaux, Contre les Sieurs Agens Généraux du Clergé de France. 500

Voyage au Levant, &c. Par Corneille le Bruyn. 502

Bibliotheca Fayana, &c. 516

Nouvelles Littéraires. 519

Fin de la Table.

LE JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR

L'ANNE'E M. DCC. XXV.

SEPTEMBRE

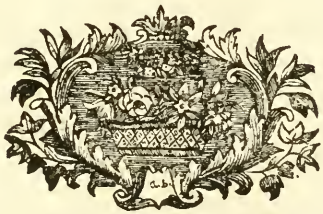

A PARIS,

Chez { PHILIPPE-NICOLAS LOTTIN, ruë Saint Jacques, près Saint Yves, à la Vérité. ET H. D. CHAUBERT, Quay des Augustins, entre la ruë Gist-le-Cœur & la ruë Pavée, à la Renommée.

M. DCC. XXV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY

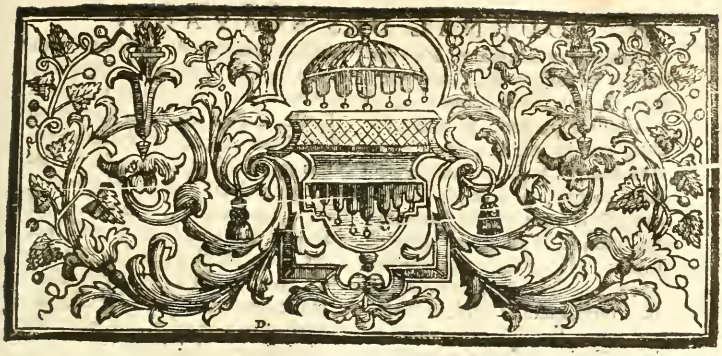

LE JOURNAL DES SCAVANS.

SEPTEMBRE M. DCC. XXV.

TRAITE' DES EAUX MINE'RALES, nouvellement découvertes au Village de Paſſy, près Paris, dans lequel ſont expliquées leur nature minérale, la différence des ſources, leurs qualités, leurs vertus, & leurs effets ſur le corps humain. Par M. Moulin de Marguery, Médecin de la Faculté de Paris. A Paris, chez Ph. N. Lottin, ruë S. Jacques, près S. Yves, à la Vérité. 1725.

LEs nouvelles eaux minérales, dont il s'agit dans ce Traité, furent fortuitement découvertes en 1719. dans le Village de Paſſy, à une petite lieuë de Paris, ſur le bord de la Seine, à l'Occident de cette grande Ville, à la porte d'un Bois, nommé le Bois de Boulogne. Une année après, la Faculté de Médecine de Paris, conſultée ſur leur nature & ſur leurs vertus, nomma des Députés pour faire l'examen dans le lieu, & ſur le rapport de ces Députés, elle déclara qu'elles étoient

éritablement minérales, & en particulier ferrugineuſes. Comme il y en a de trois ſortes, dont chacune a ſa ſource propre, la même Faculté décida que la premiere des trois ſources étoit principalement ferrugineuſe, la ſeconde vitriolique, & la troiſiéme ſulphureuſe & balſamique. La Faculté n'en demeura pas à cette ſimple déciſion, elle pouſſa ſes recherches plus loin, & trouva qu'elles étoient bonnes pour lever les obſtructions, & débarraſſer les viſceres engagés. M. Moulin, Auteur de ce Traité, fut encouragé par la Faculté à faire diverſes épreuves de ces eaux, pour que leurs vertus fuſſent encore mieux connues, & voici comme il s'y prit pour s'en inſtruire à fond. Les Philoſophes, comme le remarque M. Moulin, diſtinguent trois ſortes de démonſtrations. La premiere, qui prouve l'effet par la cauſe: la ſeconde, qui prouve ou la nature d'une choſe par ſes proprietés, ou ſes proprietés par ſa nature, ou une propriété par une autre; & la troiſiéme enfin, qui prouve la cauſe par l'effet. L'Auteur a employé ces trois ſortes de preuves.

1°. Après avoir montré que les eaux naturellement ferrugineuſes ont les qualités générales d'un excellent remede; qu'elles ont été eſtimées en tout tems, par les différentes nations; qu'elles ſont préférables non-ſeulement à l'eau ſimple; mais encore à l'eau artificiellement ferrugineuſe. M. Moulin regardant le terrain de Paſſy comme la cauſe qui donne à ces eaux leur minéral, s'eſt attaché à examiner la ſituation des nouvelles ſources, & le terroir par où coulent leurs eaux. Il les a vû couler au deſſus du niveau de la Seine mais dans les plus grandes élevations de cette riviere, & couler très-profondement en terre, au travers de lits d'une marcaſſite évidemment ferrugineuſe, au deſſus d'une couche bitumineuſe, remplie de pyrites, ou pierres à fuſil, dans un lieu où le nitre commun ſe montre de toutes parts, & il a conclu de là que les eaux dont il s'agit ne pouvoient manquer d'entraîner avec elles des particules nitreuſes, ferrugineuſes, vitrioliques, ſulphureuſes.

Il trouve le ſecond genre de démonſtration dans les qualités des nouvelles eaux, & dans ce qu'on peut appeller leurs accidens. Il rapporte ces qualités & ces accidens à huit chefs, qui ſont tout ce qu'on y peut obſerver; ſçavoir, la couleur naturelle ou l'artificielle, qui ſe procure par certains mélanges, la ſaveur, l'odeur, la peſanteur naturelle, ou la peſanteur procurée, la fraîcheur, la crême, les ſedimens naturels, ou les artificiels, enfin les réſidences qui ſont compoſées de ſel & de terre.

Ces huits chefs ont concourus enſemble à perſuader à M. Moulin, 1°. que le minéral des eaux nouvelles eſt principalement le fer: 2°. Que tout le volume d'eau paſſe par la mine ferrugineuſe, & s'y empreint de ſes atomes: 3°. Que les corpuſcules minéraux y ſont charriés en très-grande quantité: 4°. Que les trois ſources ſont très-différentes entr'elles, quoique cette différence ne ſoit que du plus au moins: 5°. Que dans la premiere ſource le minéral eſt preſque du fer pur; que dans la ſeconde, le fer eſt vitrioliſé, & que dans la troiſiéme, il eſt ſulphuré: que dans les trois ſour-

ces, le minéral eſt en partie fixe, & en partie volatil : 6°. Que parmi les atomes ferrugineux, il ſe trouve des corpuſcules nitreux, puiſqu'on en découvre dans le terrain, & que le ſel des eaux paroît effectivement nitreux par ſa figure priſmatique oblongue.

Notre Auteur pour s'aſſûrer encore davantage qu'il y a du minéral ferrugineux dans ces nouvelles eaux, en a comparé les ſources avec pluſieurs ſources fameuſes, de même eſpéce, qui ont été décrites par de ſçavans Médecins ; il a confronté ſes épreuves avec les leurs, leurs concluſions avec les ſiennes, & il a trouvé plus de preuves de minéral dans les nouvelles ſources, qu'eux tous enſemble n'en ont trouvé dans les ſources qu'ils ont décrites, & comme il a tiré les mêmes conſéquences qu'eux, il conclud ou qu'ils ſe ſont trompés avant lui, ou qu'il a trouvé la vérité après eux.

M. Moulin a examiné avec ſoin les effets des nouvelles eaux, pour mieux développer leur nature ferrugineuſe, & après avoir fait dans ce deſſein pluſieurs expériences, il a remarqué les mêmes effets Phyſiques, les mêmes ſuccès pour la guériſon des maladies, les mêmes *accidens* dans l'uſage qu'on en fait, que ceux qui ont été obſervés dans les autres eaux, ou naturellement, ou artificiellement ferrugineuſes. Ce qui rend ici la démonſtration complette, c'eſt que tous ces moyens s'accordent parfaitement à prouver la même cauſe, le même minéral, les mêmes qualités, les mêmes vertus.

Nous avons dit au commencement de cet Extrait que les eaux de Paſſy nouvellement découvertes ont trois ſources, mais nous avertirons ici avec l'Auteur du Traité, que le Propriétaire de ces nouvelles eaux faiſant creuſer pour avoir du ſable, à découvert, depuis quelque tems, une quatriéme ſource minérale. Il l'a fait conduire dans le regard, où elle a ſon iſſue au coin à droite en entrant, il l'a miſe en état de ſervir, ſi on le juge à propos ; elle verſe une eau fraîche, claire, d'une grande limpidité. L'Auteur en fit quelques épreuves Phyſiques le 2. Février 1723. & il les rapporte au long.

On trouve dans cet Ouvrage tout ce qu'on peut déſirer pour une parfaite intelligence de la nature & des proprietés de ces eaux, les comparaiſons que l'Auteur en fait avec pluſieurs autres eaux ferrugineuſes minérales, telles que ſont celles de Tongres, de Spa, de Forges, de Provins, de Rouen, d'Abbecourt, donnent un grand jour à tous ſes raiſonnemens, & font voir évidemment, qu'il eſt difficile de trouver des eaux plus ſouveraines contre la plûpart des maladies, que celles de Paſſy. M. Moulin ne ſe contente pas des comparaiſons dont nous venons de parler, il fait encore la comparaiſon des anciennes & des nouvelles eaux de Paſſy, & ce qu'il en dit ne contribue pas peu à relever l'excellence de ces dernieres.

La colline de Paſſy a produit en différens tems deux ſortes d'eaux minérales, qu'on peut, ſelon M. Moulin, appeller les deux ſœurs. L'une eſt ancienne, formée de deux ſources très-voiſines. L'époque de la naiſſance de cette ſœur aînée

eſt aſſez incertaine. Son emploi ne fut pas ſi honorable dans les commencemens, qu'il le devint dans la ſuite, elle ne ſervoit qu'à faire de la thuile.

M. le Givre en fit l'examen en 1658, & il dit dans le rapport qu'il fait de cette eau; qu'elle roüilloit les pierres qu'on y jettoit; qu'avec la noix de Galle elle prenoit une teinture auſſi rouge que la Notre-Dame de Provins; qu'elle avoit un goût de fer, outre celui de moëlon; qu'elle couloit aiſément dans le corps, & qu'elle lâchoit le ventre.

M. Duclos vint enſuite en faire diverſes épreuves; il trouva qu'elle n'étoit pas bien limpide, ſurtout au commencement de l'Eté: qu'elle paroiſſoit un peu blanche: que la ſaveur en étoit plâtreuſe: qu'elle laiſſoit ſur la langue une impreſſion d'apreté & de ſechereſſe: qu'en s'évaporant, elle pouſſoit à ſa ſurface quelques petites pellicules griſes *diſcontinuées*: qu'après l'évaporation elle laiſſoit une réſidence partie en feuilles griſes, partie en fibres luiſantes, comme du plâtre crud: que cette réſidence contenoit une ſeptieme partie d'un ſel qui avoit quelque rapport à la ſeconde portion du ſel marin, & qui coaguloit le ſel de tartre diſſout dans l'eau commune: que la terre de cette réſidence ſe calcinoit au feu comme du plâtre, & qu'étant délayée dans l'eau, elle y prenoit la conſiſtance du plâtre cuit: qu'enfin elle contenoit peu de ſel vitriolique, peu de particules de fer, beaucoup de matiere plâtreuſe, d'où il jugea qu'elle devoit avoir peu de vertu.

M. l'Emery le pere examina en 1700, cette ancienne eau, & il la trouva fort différente *de ce qu'on l'avoit crûe auparavant*. Il dit qu'elle n'étoit plus plâtreuſe, ni au goût, ni ſuivant les expériences Chymiques; qu'elle étoit compoſée d'un eſprit vitriolique, & d'une matiere terreſtre, qui renfermoit un eſprit acide, & qui étoit jointe à une poudre très-fine de roüillure de fer. L'eſprit vitriolique ſe fit connoître par le tournefol qui la rougit, & par la teinture noirâtre qu'elle prit avec la noix de Galle. Cet eſprit vitriolique étoit très-leger & très volatil; il n'y avoit que l'eau nouvellement tirée de la ſource, qui eût le goût de vitriol. L'autre partie, ſçavoir cette matiere terreſtre mêlée d'un eſprit acide, & jointe à une poudre très fine de roüille de fer, ſe découvrit par l'évaporation; mais cette ancienne eau, à ce que prétend M. Moulin, eſt bien changée depuis les obſervations de Meſſieurs le Givre & l'Emery. Elle ne prend plus avec la noix de Galle aucune teinture noirâtre. Dans la ſource la plus forte, car il y en a deux, c'eſt ſeulement une couleur trouble de vinaigre: l'autre ſource ſe colore encore moins, une teinture n'a point cette limpidité qui ſe remarque dans la teinture des nouvelles eaux, elle eſt au contraire, trouble, ſombre, & comme chargée de matieres épaiſſes qui flottent dedans. Une cueillier à caffé des nouvelles eaux de Paſſy, jettée ſur vingt-quatre cueillers d'eau de Seine; donne avec la noix de Galle, une teinture auſſi forte, que vingt-quatre cueillers de l'ancienne eau: ainſi cette ancienne eau n'a qu'une

vingt-cinquiéme partie du minéral qui eſt dans les nouvelles ; ce qui doit apporter une grande différence pour l'activité. Avec une bouteille des nouvelles, on peut faire 25. bouteilles d'eau minérale auſſi active que les anciennes ; en ſorte que ces anciennes n'ont qu'une vingt-cinquiéme partie d'eau minérale, ſur vingt-quatre d'eau non minérale. M. Moulin remarque de plus que leur goût ferrugineux eſt très-foible, & que dans la ſeconde ſource on apperçoit une ſaveur très-dégoutante, qu'à la vérité l'odeur en eſt ferrugineuſe, mais qu'elle eſt déſagréable. Il ajoute que dans l'une ni dans l'autre ſource ancienne, on ne remarque point les différentes crêmes, qui ſe voyent ſur les nouvelles eaux, que cependant dans les lieux où les anciennes eaux croupiſſent, on diſtingue ſur la ſurface quelques tâches brillantes, qui marquent le minéral.

M. le Givre y a remarqué autrefois un ſédiment abondant de roüille, mais à préſent il n'y en a preſque plus. Elles dépoſent néanmoins encore un peu de ſédiment jaune, ſemblable en partie à celui des nouvelles eaux. Leurs réſidences, ſoit dans l'évaporation, ſoit dans la diſtillation, ſe trouvent peu abondantes, & il y a beaucoup plus de terre que de ſel.

On peut conclurre de toutes ces obſervations, que les eaux de Paſſy nouvellement découvertes l'emportent infiniment en vertus ſur les anciennes. Mais comme elles-ci ont dégénéré, on ne ſçauroit garantir que les nouvelles ne dégénerent pas auſſi un jour. Pluſieurs cauſes y peuvent contribuer. Le fond de la terre peut changer, la mine peut s'épuiſer, les ſources qui viennent de la mine peuvent ſe tarir, enfin tout ce qui a été capable de changer les anciennes eaux, peut arriver aux nouvelles. On peut dire plus, il n'eſt pas impoſſible que les anciennes ne deviennent bonnes un jour.

Nous avons dit un mot de ces anciennes eaux dans le vingt-uniéme Journal de l'année 1724, & nous avons remarqué en ce tems-là qu'elles purgent un peu dans le commencement qu'on en prend ; qu'elles ſont très-bonnes contre la plûpart des maladies du bas-ventre, cauſées par quelque embarras formé dans les viſceres: comme dans la ratte, dans le foye, &c. Un homme fort incommodé en vint prendre en 1699, & en ayant continué l'uſage quelque tems, il vuida un abſcès par les ſelles, & fut entierement guéri. Un malade qui en venoit prendre les matins pendant l'Eté en 1700, jetta une groſſe pierre, & ayant encore continué à en prendre pendant trois ſemaines, il vuida beaucoup de matiere ſablonneuſe, & ne ſentit plus aucune incommodité. Ces eaux n'ayant jamais été fort en vogue, il n'eſt pas poſſible de donner une grande liſte des guériſons qu'elles ont faites. Cependant, comme nous l'avons déja remarqué dans le Journal que nous venons de citer, ſi la crainte de nous trop étendre ne nous empêchoit d'ajouter ce que nous en ſçavons nous mêmes par l'expérience de pluſieurs malades que nous avons vus, & qui y ont trouvé leur ſanté, peut-être en dirions nous aſſez pour les tirer de l'oubli.

Les nouvelles eaux de Paſſy ont des effets plus prompts & plus ſenſibles que les anciennes, & c'eſt ce qui les a miſes ſi promptement en réputation M. Moulin fait un détail exact de toutes les maladies auſquelles elles ſont propres, & on ne peut lire ce qu'il dit là deſſus, ſans regarder ces nouvelles eaux comme un des plus utiles & des plus ſouverains remedes que la Médecine ait découverts.

Entre pluſieurs avantages qui rendent ce Livre recommandable, il y en a un qui le doit faire rechercher principalement, c'eſt que l'Auteur en comparant les nouvelles eaux de Paſſy avec d'autres eaux minérales, ſe ſert de cette occaſion pour traiter à fond de toutes les eaux ferrugineuſes froides des autres Pays, ce qu'il fait avec un ſoin, une exactitude, & une capacité qui ne laiſſe rien à déſirer, ſoit pour la juſteſſe & la ſolidité des raiſonnemens, ſoit pour l'utilité & l'importance des recherches.

L'ECOLE DE MARS, OU MEMOIRES INSTRUCTIFS ſur toutes les parties qui compoſent le Corps Militaire en France, avec leurs origines, & les différentes manœuvres auſquelles elles ſont employées. Dédiée au Roy, par M. de Guignard, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, & Lieutenant Colonel du Régiment d'Infanterie du Thil réformé. A Paris, chez Simart, ruë S. Jacques, au Dauphin. 1725. 2. vol. *in* 4°. I. vol. petit pp. 739. II vol. pp. 641.

CE gros Ouvrage, que nous avons lû avec conſtance, depuis le commencement juſqu'à la fin, pour en rendre un compte exact, & le faire connoître pleinement, eſt partagé en huit Livres. Nous parlerons des quatre premiers dans cet Extrait, & nous ferons des quatre autres un expoſé a part, pour le mois ſuivant. Voici d'abord un précis du premier Livre.

M. de Guignard commence par diſcourir ſur l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe. Après pluſieurs recherches ſur cette origine, il vient à ce qui concerne la langue des François, les Diadêmes, Bonnets, ou Couronnes des Rois de France, les fleurs de lys dont leur Ecu eſt ſemé, l'étymologie du cry de *Montjoye Saint Denis*, & le coq que les François prennent pour ſymbole.

Il dit que le langage des premiers François étoit le bas-Allemand, tel qu'on le parle encore aujourd'hui dans le Païs connu ſous le nom de *Fandres Flamingante*, où les premiers Rois de France faiſoient leur ſéjour ordinaire: Que la langue Latine apportée dans les Gaules par les Romains, le Gaulois que le vulgaire y parloit, & un peu du bas-Allemand, formerent enſuite, par un bizare mélange, la langue Françoiſe, langue, dit l'Auteur, ſi fort épurée aujourd'hui, qu'elle eſt au dernier dégré de perfection, & que les Nations voiſines ſe font honneur de la ſçavoir parler; » de » ſorte, continue-t'il, qu'elle ne » laiſſe plus rien à ſouhaiter, que le moyen

» moyen de réformer l'orthogra-
» phe des François, & de les faire
» écrire comme ils parlent. »

Quant aux Couronnes des Rois de France, M. de Guignard obſerve que les Rois de la premiere Race ont porté quatre différentes ſortes de Diadêmes ou Bonnets Royaux. La premiere ſorte étoit un bandeau couvert de perles; la ſeconde un cercle, d'où s'élevoient des pointes en forme de rayons; la troiſiéme, un bonnet enrichi de pierreries, dont le bord étoit couvert de perles; & la quatriéme un mortier, *tel que les Préſidens le portent à préſent.* Cette eſpece de Diadême a été en uſage juſques dans la ſeconde & la troiſiéme Race des Rois, ainſi qu'on le voit par quelques anciennes repréſentations de Charles-Magne, & par celle de S. Louis, qui eſt aux vîtres de la Sainte-Chapelle. Notre Auteur n'oublie pas de rapporter ce que quelques Hiſtoriens ont dit ſur ce ſujet; ſçavoir, que les Rois de France ayant quitté le Palais de Paris, pour en faire le Siége de la Juſtice, y laiſſerent en même-tems leurs ornemens Royaux à ceux qui devoient rendre la Juſtice ſous l'autorité Royale, & il croit qu'ils en uſerent ainſi afin que les Peuples regardaſſent ces Jugemens comme rendus par le Souverain même. Il y a encore eû des Diadêmes différens juſqu'à Charles VII, qui fixa la Couronne comme elle eſt aujourd'hui, c'eſt-à-dire, qui voulut qu'elle fut rehauſſée de fleurs de lys, & fermée à l'Impériale par une fleur de lys au ſommet. Louis XII. en avoit une de cette ſorte à la cérémonie de ſon Entrée à Paris en 1498.

M. de Guignard dit ici que ce qu'il a trouvé de plus poſitif ſur le ſujet des fleurs de lis employées à cet uſage; c'eſt que Louis VII, dit le Jeune, s'étant croiſé en 1146, prit une Banniere d'azur ſemée de fleurs de lis, ſoit par alluſion à ſon nom de Louis, ou par rapport à l'épithete de Florus ou Fleuri, que ſon pere Louis-le-Gros lui avoit donné par amitie & par careſſe. Mais il reſte à ſçavoir de quelle eſpece étoient ces fleurs de lis dont le Roi ſema ſa Banniere, & ſon Ecu: ſelon quelques-uns, c'étoit des fleurs de lis de Jardin; ſelon quelques autres, des fleurs de lis de marais, de celles que l'on appelle *Flambes* ou *Iris*, & que les Allemans nomment *Liſch-blum*, c'eſt-à-dire, *Fleurs* de lis. Quelques Hiſtoriens qui prétendent que ces Armoiries ſont plus anciennes, diſent que les premiers Francs choiſirent ce lis de marais, ou Iris, pour marquer leur origine, étant ſortis de Païs marécageux; que comme l'Iris nait ordinairement dans des eaux dont la couleur tire ſur le bleu, on a pour cette raiſon placé les fleurs de lis en champ d'azur. D'autres écrivent que les Soldats de Clovis ſe couronnerent de lis après la victoire de Tolbiac, & que cela donna occaſion de mettre enſuite les fleurs de lis dans la Banniere & dans l'Ecu: d'autres enfin ſoutiennent que ces mêmes piéces, qu'on nomme fleurs de lis dans les Armoiries de France, ne repréſentent autre choſe que le fer d'un ancien inſtrument de guerre, appellé *Ancon* ou *Franciſque*, qui étoit, à ce qu'écrit notre

Auteur, une eſpece de pertuiſane ou de javelot dont ſe ſervoient les anciens François. La figure qu'avoit le fer dont il s'agit, & qui ſe rapporte fort à celle des fleurs de lis qui ſe voyent dans les Armes de France, ſemble dépoſer en faveur de cette derniere opinion. Ce fer étoit compoſé de trois piéces, dont l'une élevée entre les autres, étoit droite, pointuë, plus large dans le milieu, & trenchante des deux côtez, les deux autres à côté vers le bas de cette principale piéce, ſe recourboient en croiſſans adoſſez, une clavette qui lioit le tout, formoit ce que l'on appelle dans les Armes de France, le pied de la fleur de lis. M. de Guignard dit que cette opinion eſt ſuivie par les plus habiles dans la ſcience du Blaſon, & qu'ils prétendent que les trois crapeaux que quelques-uns donnent pour Armoiries aux premiers Rois de France, n'étoient que la repréſentation de ces fers appellez *Ancons* ou *Franciſques*, dont la figure aſſez reſſemblante à celle de ces animaux, à pû faire prendre l'un pour l'autre. Ceux qui ſont curieux de ces ſortes de recherches, peuvent conſulter le P. Godefroy Henſchenius, continuateur du P. Bollandus, & Dom Jean Mabillon. L'Ecu de France a ſubſiſté ainſi ſemé de fleurs de lis, juſqu'à Charles VI, qui réduiſit ces fleurs au nombre de trois. M. de Guignard expoſe ici dans une fort belle planche en taille-douce, les Armes de France, telles qu'elles ſont aujourd'hui, & il en donne une explication fort longue.

Les Armoiries du Roi de France ſont d'azur à trois fleurs de lis d'or, ſouvent accolées de l'Ecu de Navarre, qui eſt de gueule aux chaînes d'or poſées en orle, en croix & en ſautoir. La Couronne fermée eſt ſur ces deux Ecuſſons, qui ſont entourez des colliers des Ordres de S. Michel & du Saint-Eſprit. L'Ecuſſon des Armoiries du Roi dans tout ſon apparat, eſt ſeulement aux Armes de France, avec les colliers des Ordres, l'Ecu timbré d'un caſque d'or ouvert, placé de front, aſſorti de ſes lambrequins d'azur & d'or, ſurmonté de la Couronne Impériale Françoiſe.

L'Ecu eſt tenu par deux Anges vêtus en Levites, ayant leur Dalmatique d'azur à trois fleurs de lis d'or, tenant chacun en main une Banniere aux mêmes Armes de France; le tout placé ſous un grand pavillon d'azur ſemé de fleurs de lis d'or, & doublé d'hermine: ſon comble rayonné d'or, ſommé de la Couronne fermée, ſurmonté d'une double fleur de lis d'or pour cimier, avec des banderolles volantes, ſur leſquelles eſt marqué l'ancien cry de guerre, *Mont-Joye Saint Denis*, ſortant du comble de ce pavillon, qui eſt ſurmonté de l'Oriflame, ou ancienne Banniere du Royaume, ſurmontée auſſi de la deviſe, *Lilia non laborant neque nent.* M. de Guignard rend raiſon des chaînes d'or qui ſont à l'Ecu de Navarre, où on les voit poſées en orle, en croix, & en ſautoir.

Sanchés Roi de Navarre, étant deſcendu des Pyrenées avec une petite Armée, mais compoſée de gens fort courageux, & voulant

donner ſur les Maures, commandez par Smaragdus; ce Prince infidelle, qui redoutoit le combat, quoique ſon Armée fut ſix fois plus nombreuſe que celle de Sanchés, s'aviſa de faire fermer avec des chaînes de fer, les chemins par où les Chrétiens pouvoient paſſer pour venir à lui. Ces chaînes ayant été forcées, & ceux qui les gardoient repouſſez, Sanchés attaqua enſuite le gros des Maures avec tant de furie, qu'il défit & tua de ſa main Smaragdus, réduiſit au même ſort vingt-cinq Rois, de trente qui accompagnoient Smaragdus dans cette guerre; en ſorte que les riches pavillons, & les tréſors de ces Rois étant demeurez aux vainqueurs, & ayant été mis à part, pour être, ſuivant l'uſage obſervé dans ces occaſions, la portion de Sanchés; ce Roi généreux ne les voulut point prendre; mais les abandonna à ſes Soldats, ſe réſervant pour toute choſe une émeraude que le Chef Maure avoit au doigt lorſqu'il fut tué, & les chaînes de fer qui avoient été rompuës; deſquelles dans la ſuite il compoſa ſes Armoiries, qu'il voulut que ſes ſucceſſeurs portaſſent auſſi, en mémoire de cette victoire; ce qu'ils font encore aujourd'hui.

Quant au cry de *Mont-Joye S. Denis*, dont nous venons de faire mention, l'Auteur dit que ce cry, ſuivant quelques Hiſtoriens, tire ſon origine de ce que le Roi Clovis après ſa converſion, au lieu d'invoquer Jupiter, comme il faiſoit auparavant, en diſant *Mon Jove*, n'invoquoit plus que S. Denis comme ſon véritable Jupiter ou Patron; ce qu'il faiſoit en diſant ces mots: *Mon Jove Saint Denis*, c'eſt-à-dire, mon Jupiter S. Denis, ou ſelon l'explication de M. de Guignard, *Mon Dieu & S. Denis*, n'entendant plus par *Mon Jove* que le vrai Dieu. Notre Auteur n'oublie pas ce qu'on ajoute à cela, que par corruption le vulgaire a dit enſuite, *Mont-Joye S. Denis*; paroles dont les anciens François ſe ſervoient comme de mot de raliement, & pour s'animer dans les combats, croyant que S. Denis avoit particulierement le pouvoir de donner de la joye & du courage aux Soldats: ce cry ſe faiſoit auſſi dans les Provinces pour exciter les Peuples à prendre les armes. Dans ce cas, on y ajoutoit, *Rangez-vous ſous la Banniere ſaint Denis*; ce qui ſignifioit ſe rendre auprès du Roy devant lequel cette Banniere étoit portée, quand il commandoit l'Armée en perſonne. M. de Guignard avertit ici que *le Coq eſt l'attribut de la France*, à cauſe que la France s'appelle *Gallia*. Il ajoute que les autres Royaumes, & mêmes les Républiques, ont auſſi des animaux pour *attributs*, & qu'un auteur a dit là-deſſus avec raiſon, que comme le chant du coq épouvante le lion & le fait fuir, le bruit des armes des François, dont le coq eſt le ſymbole, a produit le même effet ſur le lion d'Eſpagne, les leopards d'Angleterre, le ſerpent de Lombardie, & même ſur l'aigle Romaine.

Après ce chapitre, qui eſt le premier du Livre, l'Auteur explique ce que c'eſt qu'être *Régent du Roi & du Royaume*, ſur quoi il fait pluſieurs recherches hiſtoriques. Il marque enſuite combien

il y a eû de Rois de France depuis l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe ; il parle au long de tout ce qui concerne les Rois de France, & il entre dans un grand détail des cérémonies qui s'obſervent à leur Sacre ; détail où il ſemble ne rien tant craindre que d'omettre quelque choſe de ce qui eſt dans les Relations ordinaires ſur ce ſujet, les prieres qui ſe chantent devant, pendant, & après le Sacre, les piéces d'or & d'argent qui ſe jettent dans le Chœur & dans la Nef de l'Egliſe de Reims, la colombe repréſentée ſur ces pieces, ayant la ſainte Ampoule en ſon bec, les petits oiſeaux qu'on lache du Jubé, en ſigne de l'élargiſſement que le Roi doit faire des priſonniers, tout ce qui s'obſerve pendant la célébration de la Meſſe, les gands & la chemiſe que le Roi quitte après la cérémonie du Sacre, & qui ſont donnez au premier Aumonier pour les bruler, l'appareil du feſtin qui ſe fait enſuite, & une infinité d'autres articles qu'il n'eſt pas poſſible d'indiquer ici, tout cela eſt copié fidellement, & expoſé avec profuſion, l'Auteur n'y plaint point le tems. Il avertit au reſte, que juſqu'au moment où il a écrit cet article, il avoit crû que la cérémonie du Sacre & Couronnement des Rois de France, étoit ſi eſſentielle, que ſans cela leurs Sujets étoient diſpenſez de les reconnoître pour Souverains ; mais qu'il eſt à préſent revenu de ſon erreur, après avoir vû la maniere préciſe avec laquelle le Pere Ange, Auguſtin Déchauſſé, decide cette queſtion, en diſant que le Sacre n'augmente en rien le droit des Rois de France, & ne les fait pas Rois ; qu'ils ſe peuvent faire ſacrer quand ils veulent, & même où bon leur ſemble ; qu'ils ſont Rois par droit de ſucceſſion, & non autrement ; qu'en un mot, la Loi fondamentale de l'Etat eſt qu'ici le mort ſaiſit le vif, & que le Roi ne meurt point en France.

De là M. de Guignard paſſe à l'uſage établi parmi les Rois de France, de toucher les Ecrouellez qui ſe préſentent à eux pour être guéris. Il obſerve que ſi quelques Auteurs ont écrit que le Roi Clovis après ſon Baptême, eut le privilege de guérir les écrouelles par ſon attouchement, on ne trouve néanmoins aucunes preuves que les Rois de France s'en ſoient ſervis avant le onziéme ſiécle. Il ajoute que ſelon quelques-uns, cette vertu fut accordée par le Ciel au Roi Robert, ſurnommé le Dévot, & que Philippe Ier. petit-fils de Robert, avoit uſé de ce don ſpécial, mais qu'il le perdit pour un crime. Ce qu'il y a de certain, du moins ſelon ce que Guibert en a écrit en 1104, c'eſt, dit l'Auteur, que Louis le Gros, fils de Philippe, toucha les Malades des écrouelles. Raoul de Preſles écrivant à Charles V. dont il étoit Confeſſeur, lui parle en ces termes : *Sire, vos Devanciers & vous, avez telle puiſſance, qui vous eſt donnée & attribuée de Dieu, que vous faites miracles en votre vie, tels, ſi grands & ſi apperts, que vous guariſſez d'une horrible maladie qui ſe appelle les écrouelles, de laquelle nul autre Prince Terien ne peut guarir, fors vous.* Charles VIII, dit M. de Guignard, étant en Italie, toucha les Malades à Rome, & les guérit ; ſur quoi le continuateur de

Monſtrelet rapporte, que *ceux des Italies voyant ce myſtere, ne furent oncques ſi émervillez.*

Après ces remarques, notre Auteur dit, qu'ayant montré l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe, & prouvé l'excellence des Rois de France par des titres inconteſtables, il croit ne devoir » pas paſſer ſous ſilence leurs plus » belles qualitez, qui conſiſtent » particulierement dans les ma- » ximes qu'ils ont ſuivies pour bien » régner; » & là deſſus il avertit que comme Louis le Grand les avoit toutes raſſemblées dans ſa perſonne, il lui ſuffira, à lui M. de Guignard, de faire le portrait de ce Prince, ſans ſe donner la peine de parcourir l'antiquité, pour les recueillir dans les régnes des Rois ſes Prédéceſſeurs. Notre Auteur tient parole, & ne manque pas de faire ſuccéder à ce préliminaire un éloge complet de Louis XIV. Enſuite il vient à la Maiſon Royale de Bourbon, dont il fait voir l'antiquité par le témoignage des Généalogiſtes. De là il paſſe au détail des différens Conſeils établis par le Roi, pour le gouvernement des affaires, tels que ſont, le Conſeil d'en-haut, ou Conſeil ſecret & du Cabinet, le Conſeil de Guerre, le Conſeil des Dépêches, le Conſeil Royal, le Conſeil des Directions, le Conſeil d'Etat, & le Conſeil Privé. Il explique ce que c'eſt que tous ces Conſeils: puis il fait le dénombrement des Archevêchez & Evêchez du Royaume de France, le tout à ſa maniere. Il parle du droit qu'a le Roi de nommer à tous ces Bénéfices, auſſi-bien qu'à un grand nombre d'autres. Il parle auſſi du droit de la Régale: puis il vient aux Officiers Domeſtiques de la Maiſon du Roi, & il remarque que ce nombre d'Officiers monte à 3076, qui ſont autant de places dont Sa Majeſté peut gratifier ſes Sujets. Il n'en demeure pas là, il fait le partage de ces différens Officiers, & il remarque qu'il y en a 193. pour la Chapelle, 594. pour les Cuiſines & autres Offices, 41. pour la ſanté, 446. pour l'Antichambre, la Chambre, & le Cabinet, 908. pour les Bâtimens & Maiſons Royales, 61. Maréchaux des Logis, 441. pour la grande & la petite Ecurie, 333. pour les differentes ſortes de Chaſſes, & 59. pour la Juſtice de la Prevôté de l'Hôtel; à quoi il ajoute les Troupes de la Maiſon du Roi, & les autres ſortes de Gardes, dont il donne un ample détail dans l'article de ces Corps.

On demandera peut-être, quel rapport toutes ces recherches, que notre Auteur copie avec avidité, peuvent avoir avec le titre d'*Ecole de Mars*, que porte le Livre; mais M. de Guignard tâche de répondre à cette objection, en deux endroits de ſon Livre? premierement dans ſa Préface, où il dit que, ſi on lui demande quelle convenance peuvent avoir toutes ces choſes avec le titre de l'Ouvrage, il répondra, qu'il les a jugées néceſſaires, pour qu'un Officier Françoîs ſçache au moins ce qu'il ne peut ignorer ſans honte, touchant l'Hiſtoire de ſon Païs, & que de plus il apprenne les raiſons qui le doivent porter à maintenir de tout ſon pouvoir, le droit inconteſtable des Rois de France, &

de leur Couronne ; c'eſt pour le même motif, à ce qu'il ajoute, qu'après ces explications il *définit* du mieux qu'il lui eſt poſſible, la majeſté du Roi, avec tous ſes attributs, & les glorieuſes & ſingulieres prérogatives attachées a ſa perſonne ſacrée. Nous remarquerons ici qu'il fait enſuite une *pareille définition de Monſeigneur le Dauphin*, des fils de France, des Princes du Sang, des Princes légimez, & des autres Grands du Royaume ; ce ſont ſes termes. L'autre endroit où il veut répondre à la difficulté que nous venons de rapporter, eſt immédiatement après le long & diffus dénombrement qu'il fait des Officiers du Roi. Voilà, dit-il, les parties concernant » l'excellence de nos Rois, » dont j'ai crû qu'un homme qui » fait profeſſion des armes devoit » être inſtruit, afin de lui faire » voir le bonheur qui eſt commun » à tous les François, d'être nez » ſous une domination auſſi illuſ- » tre, & à lui en particulier, l'a- » vantage qu'il y a de *ſervir*, & » *d'employer* même juſqu'à la der- » niere goute de ſon ſang, pour » un Prince qui peut répandre lui- » ſeul plus de bienfaits, que tous » les Souverains de l'Europe en- » ſemble, ces bienfaits étant or- » dinairement le partage des Of- » ficiers de guerre, quand la va- » leur & les autres vertus les leur » ont fait mériter. »

Les articles qui compoſent le reſte de ce premier Livre, ne paroiſſent pas avoir moins beſoin d'indulgence, par rapport au deſſein de l'ouvrage. Il eſt à croire auſſi que l'intention de l'Auteur eſt bien de les comprendre dans l'explication qu'il vient de faire des motifs qu'il s'eſt propoſés : le premier article eſt *de Monſeigneur le Dauphin :* le ſecond *des Fils de France :* le troiſiéme *du premier & des autres Princes du Sang :* le quatriéme, des Princes légitimez : le cinquiéme, *du Conneſtable de France*, où M. de Guignard a mis la liſte des Connétables, avec la formule du ſerment qu'ils prêtent : le ſixiéme, *du Chancelier & Garde des Sceaux*, où l'on voit une Copie du ſerment que fit le Chancelier en 1375 : le ſeptiéme, *des Princes dits Etrangers :* le huitiéme, *des Ducs & Pairs de France.* On y voit la Liſte des Ducs & Pairs Laïcs, de l'année 1722, avec la date de leur création. L'Auteur s'attache avec ſoin au blazon de leurs Armoiries ; & pour donner un exemple de la maniere dont il s'y prend, nous rapporterons celui qui s'offre le premier, les autres étant ſelon la même méthode.

Uzés, trente-uniéme Mars 1572, porte écartelé au premier & dernier quartier, parti, au premier du parti burelé d'or & de ſinople, de huit piéces, qui eſt Cruſſol ; au ſecond d'or, à trois chevrons de ſable, qui eſt Levi ; au ſecond & troiſiéme quartier, contre-écartelé ; au premier & dernier d'azur, à trois étoiles d'or, poſées en pal, qui eſt Gourdon-Genoüillac ; au ſecond & troiſiéme, de gueule à trois bandes d'or, qui eſt Galiot ; à l'Ecu ſur le tout, à trois bandes de gueule pour Uzés : le tout ſommé d'une Couronne Ducale, & poſé ſur un Manteau Ducal doublé d'hermines.

On trouve dans le même article

quelles ſont les fonctions des Ducs & Pairs de France au Sacre du Roi. On y voit, par exemple, que l'Archevêque-Duc de Reims, ſacre le Roi de l'huile de la ſainte Ampoule; que l'Evêque-Duc de Laon, porte cette Sainte Ampoule; que l'Evêque-Duc de Langres, porte le Sceptre; l'Evêque-Comte de Beauvais, le Manteau Royal; l'Evêque-Comte de Châlons, l'Anneau; l'Evêque-Comte de Noyon, le Ceinturon ou Baudrier; le Duc de Bourgogne, la Couronne Royale; le Duc de Guyenne, la premiere Banniere quarrée; le Duc de Normandie, la ſeconde Banniere; le Comte de Toulouſe, les Eperons; le Comte de Champagne, l'Etendart de Guerre; le Comte de Flandres, l'Epée du Roi.

Nous laiſſons aux Lecteurs a juger de tous les détails que notre Auteur vient de faire, auſſi-bien que de ceux qu'il va faire dans la ſuite, & que nous indiquerons ſeulement, comme nous avons indiqué les premiers.

Le neuviéme article concerne les Maréchaux de France, il contient leur liſte, avec la Formule du ſerment qu'ils prêtent entre les mains du Roi: le dixiéme, eſt *des Chevaliers des Ordres du Roi:* le onziéme, *de l'Ordre de S. Michel:* le douziéme, *de l'Ordre du Saint-Eſprit*, avec tous les Statuts de cet Ordre, qui montent à quatre-vingt-dix-ſept, la Liſte générale des Chevaliers du même Ordre, depuis ſon inſtitution, juſqu'en 1709. Ce qui, avec les Statuts, occupe une partie conſidérable de ce premier Livre.

L'Ordre de S. Louis fait le ſujet d'un treiziéme article; M. de Guignard en rapporte auſſi les Statuts, qui ſont au nombre de trente-ſix, à quoi il joint deux Edits: l'un concernant les droits honorifiques des Chevaliers, & l'autre concernant 1°. la confirmation de l'Ordre; 2°. une création d'Officiers, pour en adminiſtrer les biens; 3°. l'augmentation de deux Grands-Croix, cinq Commandeurs, & cinquante-trois penſions; ce dernier Edit comprend trente-un Réglemens, que notre Auteur rapporte de ſuite.

L'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel trouve auſſi ſa place en cet endroit, auſſi-bien que l'Ordre de S. Lazare, que notre Auteur appelle l'*Ordre de S. Lazare de Jeruſalem.* Il rapporte tous les Edits qui ont été donnez en faveur de des Ordres. L'Ordre de Malthe vient enſuite; puis paroiſſent les Secretaires d'Etat, avec leurs départemens; & enfin les Gouverneurs, les Lieutenans Généraux, & les Lieutenans de Roi des Provinces; c'eſt par-là que ſe termine le premier Livre.

Le ſecond commence par l'Hiſtoire des Directeurs & Inſpecteurs Généraux, & par celle des Intendans de Juſtice, Police & Finances; les Commiſſaires ordinaires & Provinciaux des Guerres, leur détail au ſujet des Hôpitaux, & les Gardes du Tréſor Royal viennent enſuite; à cela ſuccedent les Tréſoriers Généraux de l'extraordinaire des Guerres, les Tréſoriers des Troupes de la Maiſon du Roi, les Commis à l'exercice de Tréſorier Général de l'ordinaire des Guerres, & les Gouverneurs des Villes & Places fortes. L'Auteur détaille

dans ce dernier article toutes les circonſtances du ſervice qui ſe fait journellement dans une Place ; il parle, 1°. de l'ouverture des portes ; 2°. des devoirs du Capitaine ou autre Officier de garde à une porte ; 3°. du Conſeil de Guerre ; 4°. de la Garde des Places, & de la maniere de monter & deſcendre cette Garde ; 5°. de l'Entrée du Roi dans une Place ; 6°. de la fermeture des portes ; 7°. de l'ordre ou mot du guet ; 8°. des rondes ; 9°. de l'Arcenal & des Magazins à poudre ; 10°. des Citadelles, Forts, & Fortins, ou réduits dépendans d'une Ville de guerre ; 11°. des choſes néceſſaires dans une Ville aſſiégée, & ce qu'il faut faire pour repouſſer l'ennemi, ou ſoutenir un aſſaut, & de ce qui eſt à obſerver dans une capitulation : tout cela finit par une Liſte très-longue, où ſont marquez par ordre les Gouverneurs Généraux & particuliers, & les autres Charges de l'Etat-Major des Places ou Villes dépendantes, avec les appointemens qui y ſont attachez ; cette Liſte termine le Livre, & ce qui eſt à remarquer, c'eſt qu'elle en occupe au moins le tiers.

Dans le troiſiéme Livre, M. de Guignard parle des Troupes de la Maiſon du Roi. Ces Troupes ſont deſtinées à garder la perſonne de Sa Majeſté, & diſtinguées en Gardes du dedans, & en Gardes du dehors du Louvre. Les premiers ſont les Gardes du Corps, les Cent-Suiſſes, les Gardes de la Porte, & les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel. Les autres ſont les Gendarmes, les Cheveux-Legers, les Régimens des Gardes, les Mouſquetaires, & les Gentilshommes au Bec de Corbin. Notre Auteur donne l'explication de chacun de ces Corps en particulier ; mais avant que d'y venir, il croit devoir parler de la Compagnie des Grenadiers à cheval, & après avoir fait l'Hiſtoire de cette Compagnie, il décrit l'exercice de la grenade, & repréſente tout ce qui s'obſerve à ces mots : *Paſſez le fuſil en bandouliere ; Prenez la grenade ; Préparez l'empoulette ; Prenez la méche ; Soufflez la méche ; Allumez & jettez la grenade ; Remettez la méche en ſon lieu ; Mettez le ſabre à la main ; Remettez le ſabre en ſon lieu ; Reprenez vos armes*, & ainſi du reſte.

Les Gardes du Corps, les Gendarmes de la Garde, les Chevaux-Légers, les Mouſquetaires à cheval, la Maiſon du Roi en général, les Gentilshommes ordinaires de la Garde, les Cent-Suiſſes, les Gardes de la Porte, ceux de la Prevôté de l'Hôtel, & les Régimens des Gardes Françoiſes & des Gardes Suiſſes, avec le Ban & Arriere-ban, les Milices & les Ordonnances concernant les Troupes en général, font le ſujet d'autant d'articles différens, & celui de tout le Livre troiſiéme.

L'Hiſtoire de la Gendarmerie, & celle de Prevôts Généraux, des Maréchaux commencent le quatriéme Livre, qui continuë par l'Infanterie Françoiſe & Etrangere. Après quoi M. de Guignard vient à ce qui concerne le Colonel Général, & le Meſtre de Camp ; il fait dans ce dernier article ce qu'il a fait dans celui des Grenadiers, à l'égard de l'exercice. Il explique tous

les

les mouvemens qui ſe pratiquent pour le maniement des armes, en vertu de ces mots : *A droite* ; *A gauche* ; *Demi tour à droite* ; *Remettez-vous* ; *Haut le fuſil* ; *En joüe* ; *Tirez* ; *Eſſuyez la pierre* ; *Prenez le Poulevrin* ; *Bourrez* ; *Amorcez* ; &c.

Les évolutions de pied-ferme, c'eſt-à-dire les mouvemens qui ſe font de pied-ferme ſur le même terrain, ſe trouvent ici expliqués au long, tels que ſont, par exemple, la contre-marche par rangs, & la contre-marche par files. M. de Guignard paſſe de là au Lieutenant-Colonel, aux Commandans des Bataillons, aux Grenadiers d'Infanterie, aux Capitaines des Compagnies ordinaires, aux Lieutenans, Sous-Lieutenans & Enſeignes, aux Sergens & aux Cadets. Ces derniers, dit-il, ſont dans les Troupes, à peu-près ce que ſont les Poſtulans dans les Communautés Religieuſes ; ce n'eſt que ſur les marques qu'ils donnent d'une grande exactitude à remplir leurs devoirs, qu'on ſe détermine à leur accorder de l'emploi ; leurs fonctions ſont par tout les mêmes que celles des Soldats, deſquels ils ne different que par quelques agrémens qu'on met ſur leurs habits pour les diſtinguer, & pour empêcher par-là, que les Officiers Majors ou autres, ne les confondent avec ceux auſquels *ils font ſentir le poids de leurs cannes.* M. de Guignard dit ici, qu'il ſe croit obligé d'avertir, que dans les tems à venir, on s'appercevra de la différence qu'il y a entre les Cadets d'à préſent, & ceux qu'on élevoit autrefois dans les Compagnies de Gentilshommes. Il demande, qu'eſt-ce que les Cadets d'aujourd'hui apprennent dans leur Noviciat, & il répond qu'ils n'apprennent que le ſimple exercice, & à faire quelques heures de ſentinelle, au lieu que dans ces anciennes Compagnies, par un travail continuel ſous les plus habiles Maîtres, ils acquéroient au ſouverain dégré, tout ce qui eſt capable de former en tout genre, un parfait Guerrier. Il ajoute, ſans y entendre fineſſe, qu'il ſe ſouvient d'avoir oui dire là-deſſus au Prince Louis de Bade, auquel on fit voir en 1685. la Compagnie des Cadets, qui étoit à Strasbourg, qu'*avec de pareilles Pépinieres, on pouvoit planter des François au bout de l'Europe.* M. de Guignard fait ſur cela des réfléxions ſérieuſes, & dit, que ſans parler d'une infinité d'Officiers diſtingués, que ces Compagnies ont formés, on pourroit citer un nombre conſidérable d'excellens Ingénieurs qu'elles ont produits, & qui ſans cette Ecole, vraiment Royale, n'auroient jamais exiſté ; il aſſure qu'il le ſçait par ſa propre expérience, & il ſouhaiteroit que lors de la derniere Paix, ont eût remis ſur pied ces Compagnies, en y envoyant d'abord tous les Officiers ſubalternes réformés, au-deſſous d'un certain âge, ſelon ce qui ſe pratiqua après la Réforme de 1684. dite de Luxembourg, & en y ajoutant dans la ſuite, tel nombre de jeunes Gentilshommes qu'on auroit voulu.

Après l'article des Cadets, on trouve celui des Caporaux, des Anſpeçades, des Appointés, & du Soldat. M. de Guignard remarque en paſſant, que le nom de Soldat

n'a été donné en France aux gens de pied en particulier, que ſous le régne de Philippe-Auguſte, qu'auparavant on les appelloit *Pietons*, & que ce qui donna occaſion à ce changement de nom, fut que ce Prince ayant été obligé de régler un payement pour l'Infanterie qu'il mena avec lui dans la Terre-Sainte, le fixa pour chaque homme de pied, à un ſol par jour; ce qui fit nommer cette paye *ſolde*, & ceux qui la recevoient, Soldats. Au reſte la paye dont il s'agit fut ainſi établie, parce que les Grands n'étant obligés de payer que les Troupes qu'ils fourniſſoient pour la défenſe de l'Etat ſeulement, n'étoient point tenus de cette paye pour les Troupes qu'ils menerent avec eux à l'expédition de la Terre-Sainte. On trouvera dans cet article pluſieurs réfléxions ſur l'état de Soldat, & ſur les excellentes qualités que poſſédent un grand nombre de ceux qui portent ce nom; qualités, dit notre Auteur, qui pourroient ſouvent ſervir de régle aux Officiers, & aux Généraux mêmes. M. de Guignard cite ſur ce ſujet l'exemple remarquable d'un Soldat rencontré fortuitement par M. de Turenne, & en qui ce Prince remarqua tant de ſageſſe & de capacité, après l'avoir interrogé ſur divers points, que ſe tournant du côté du Maréchal des Logis Général de l'Armée, qui étoit préſent, il ne pût s'empêcher de lui dire, *M. vous avez entendu, ce que ce Soldat vient de dire, allez faire avancer les Troupes, & les faites camper ſelon ſon ſentiment; car c'eſt aſſurement ce que nous pouvons faire de mieux.*

Les Tambouls, l'Aumonier de guerre, le Chirurgien Major, la Prévôté, le Major & l'Aide-Major, le Garçon Major, le Sergent Major, tous ces Offices ſont ici expliqués avec ſoin. M. de Guignard donne enſuite un Extrait de l'Ordonnance du 20. Avril 1722. Art. 3. pour la ſolde de l'Infanterie Françoiſe.

Il y a long-tems que la maxime de ſe ſervir de Troupes étrangeres eſt établie en France, puiſque dès le régne de Philippe le Bel, on y en a vû paroître en vertu du Traité que ce Prince fit pour ce ſujet avec Jean de Bailleul Roi d'Ecoſſe, Ericq Roi de Norvegue, Albert Duc d'Autriche & pluſieurs autres Princes d'Allemagne, auſſi-bien qu'avec Humbert, Dauphin de Viennois.

M. de Guignard traite ici cette matiere avec étenduë: Louis XI. fut le premier qui prit des Suiſſes à ſon ſervice. Depuis ce tems-là, il y a toujours eû dans le Royaume de France des Régimens de différentes Nations, comme de Suiſſes, d'Allemands, d'Italiens, de Catalans, d'Irlandois, & autres ſujets de la Grand-Bretagne. Il y en a même eû, dit M. de Guignard, un ſi grand nombre pendant le régne de Louis XIV. qu'on auroit pû compoſer alors une Armée de plus de ſoixante mille hommes, toute d'étrangers, & ſujets des Puiſſances contre leſquelles les François étoient en guerre, de ſorte qu'on pourroit dire qu'en bien des occaſions, ces Puiſſances ont été repouſſées avec leurs propres bras. M. de Guignard fait ici autant d'articles particuliers des Allemands,

des Italiens, des Irlandois, & des Fuſiliers de montagne. Le Tome finit par le récit de tout ce qui ſe paſſe dans la Benédiction des Drapeaux. L'Auteur avant que décrire cette Cérémonie, examine d'où peut venir ce nom de *Drapeaux*, & il rapporte là-deſſus ce que diſent quelques Etymologiſtes; ſçavoir, que ce nom vient de ce qu'un Roi ayant été aſſaſſiné dans ſon maillot, entre les bras de la Reine ſa mere, cette Princeſſe fit mettre au bout d'une pique les drapeaux de ce maillot, enſanglantés, & les fit expoſer à la vûe des Soldats, pour exciter les Troupes à tirer vengeance de la mort de leur Souverain, ce qu'elles firent avec tant de ſuccès, que depuis elles porterent une marque ſemblable pour leur ſervir de ſigne de ralliement, uſage qui s'étant perpétué, a donné occaſion au nom de *Drapeau*. M. de Guignard remarque que comme on ne ſpécifie point le pays où cette avanture eſt arrivée, il eſt à croire, ſuppoſé qu'elle ſoit vraye, que la choſe s'eſt paſſée en quelqu'un des Etats qui portent le rouge dans leur principal Drapeau. Voilà tout le détail que nous pouvons faire de ce premier tome, pour mettre les Lecteurs en état d'en juger: nous parlerons du ſecond dans le mois prochain, peut-être ne ſerons nous pas obligés d'en venir à un expoſé ſi étendu, ce premier Extrait étant d'une grande avance pour faire connoître ce qu'on doit penſer du reſte de l'ouvrage.

Nous remarquerons que le Libraire n'a rien épargné ici de ce qui eſt de ſon miniſtere, pour le beau papier & la belle impreſſion.

CANON DE SULTAN SULEIMAN II.

repréſenté à Sultan Mourad IV. pour ſon inſtruction, ou *Etat Politique & Militaire, tiré des Archives les plus ſecrettes des Princes Ottomans, & qui ſervent pour bien gouverner leur Empire. Traduit du Turc en François, par M. P.****. A Paris, C. L. Thibouſt, Place de Cambray, vis-à-vis le Collége Royal. 1725. vol. *in*-12. pag. 218.

L'Auteur de cette Traduction remarque que quoique l'Empire Ottoman ſoit à ce que l'on s'imagine, très-connu, on a ignoré néanmoins juſqu'ici, ou qu'on n'a ſçû qu'imparfaitement, les anciens Réglemens qui concernent le Gouvernement, tant politique que militaire, de la Porte Ottomane. Il ajoute que ceux qui ſeront curieux de connoître à fond cette Cour, pourront apprendre parfaitement dans ce petit ouvrage, les loix & les maximes qui ſervent de régles pour le gouvernement de cette *vaſte Nation*. La difficulté qu'il y a d'approcher des Archives du Grand-Seigneur eſt cauſe que malgré les ſoins que différens Auteurs ſe ſont donnés de traiter de l'Empire Ottoman, perſonne n'a pû encore ſatisfaire ſur ce ſujet, la curioſité du Public. Mais l'Auteur de cet ouvrage ayant trouvé le moyen de ſe faire communiquer un Manuſcrit intitulé: CANON, original Turc, qu'on a tiré des Archives les plus ſecrettes du Grand-

Seigneur, en a fait la traduction en François le plus exactement qu'il a été possible.

Ce Canon contient deux parties; on trouve dans la premiere les réglemens & les maximes qui servent d'instruction aux Princes Ottomans pour le gouvernement de leur Empire, un Mémoire général des Etats du Grand-Seigneur, la description de toutes les Provinces, tant des pays de conquêtes, que des autres, le détail de leurs revenus; les noms & les dignités de tous les Officiers du Sérail, leur paye, & leurs diverses fonctions. On voit dans la seconde partie les *remontrances présentées* au Grand-Seigneur, l'état florissant où étoient les affaires de l'Empire lorsque les anciens Canons de la Porte s'observoient, & les désordres qui sont arrivés depuis par l'inobservation de ces mêmes Canons.

Comme le Traducteur n'a pû se dispenser de mettre un grand nombre de termes Turcs dans son ouvrage, il a soin à mesure qu'ils se présentent de les expliquer au bas des marges, & pour une plus grande commodité, il les a rangés outre cela, en une table alphabétique, qu'il a placée au commencement du livre, dans laquelle sont marquées les pages où l'on peut recourir pour l'explication de ces termes.

Il ne s'agit plus que de citer quelques exemples par lesquels on puisse juger de cet ouvrage. Nous rapporterons pour cela le commencement de la premiere partie, & quelques endroits de la seconde. Voici donc le début du livre.

Au nom de Dieu très-miséricordieux, le grand Dieu conserve la personne de la Majesté Impériale, de tous sinistres accidens, & l'affermisse sur son Trône Impérial.

Mon très-heureux Seigneur, si Votre Majesté Impériale confére le Janissariat à quelqu'un, avec trois aspres de paye par jour, tout le monde dit: Cet homme est coul de l'Empereur, & personne entretenuë, soit qu'il soit Sipahi, Moutefaraka, Tchiaoux, Zaim, ou Timariobe, on les appellera tous, gens entretenus; tant celui qui aura un aspre de paye, que celui qui en aura mille.

Mon très-puissant Empereur, la concession même d'un aspre de paye par jour, appartient uniquement à la Majesté Impériale, le Vezir-Azem, ni l'Aga des Janissaires ne peuvent ni ne doivent le donner; c'est à Votre Majesté à l'accorder, suivant les Canons anciens; & lorsqu'elle *aura besoin des Janissaires, elle ordonnera d'en faire porte de tant de mille qu'elle souhaitera*, qui seront pris dans les différens ordres de milice des Bostangis, Agem-oglans, Baltagis, du vieux Seray, Ambargis, & Kouloglu, qui servent dans les chambres des Janissaires.

Mon très-heureux Seigneur, il y a présentement cent soixante-un Oda de Janissaires, dont chacun en contient depuis trois jusqu'à cinq cens; dans chaque Oda il y a un Tchiorvagi, & un Odabachi, qui sont les Officiers de l'Ogiac, dont le principal Commandant est l'Aga des Janissaires, les autres qui servent sous lui sont le Seimanbachi, le Kiaya-bey, le Tournagibachi, & le Bac-thiaoux; c'est

dans le même ordre que les Officiers vont au Divan, & dans le Menhour. Chacun eſt écrit dans ſon rang avec autres Janiſſaires. On y trouve pareillement les Canons de l'Ordre; ſçavoir l'augmentation de paye, faire paſſer des Agem-oglans, dans le Rôle des Koul-oglus, faire des Otouraks, &c. Et après qu'on a dreſſé la liſte des noms de ces ſortes de perſonnes certifiées de l'Aga des Janiſſaires, le Chancélier de l'Ordre en fait Memhour; cependant il eſt néceſſaire que Votre Majeſté diſe à l'Aga des Janiſſaires, votre ſerviteur; que ce n'eſt point ſa volonté Impériale, que ſans ſa connoiſſance il ſoit fait mention de trois aſpres, & elle lui doit défendre rigoureuſement d'y contrevenir, n'étant point permis d'accorder la paye & l'entretien à qui que ce ſoit, ſans en avoir porté l'information au pied de l'Etrieu Impérial, & ſans l'aveu de Votre Majeſté; car vos Magnanimes Ayeux ne l'ont jamais permis ni au Vezir-Azem, ni à l'Aga des Janiſſaires, ſurquoi il faut avoir beaucoup d'attention.

C'eſt encore un des Canons de l'Ogiak, de donner la paye tous les trois mois, & de gratifier de trois cens aſpres d'augmentation de paye, tous les Odas. On en fait enſuite la répartition, l'Aga des Janiſſaires a le pouvoir de faire des Otouraks & Kourougis d'entre les plus anciens, auſſi-bien que d'entre ceux qui, par leurs longs ſervices ont mérité des graces de Votre Majeſté, leſquels prieront Dieu pour elle.

Nous venons de dire que le Traducteur expliquoit au bas des pages les mots Turcs à meſure qu'ils ſe préſentoient dans le texte: voici quelques exemples de ces explications:

Aſpres, eſt une petite monnoye d'argent, valant ſix deniers de France.

Koul, ſignifie dans le ſens propre, la Milice entretenuë par le Grand-Seigneur, & dans le ſens figuré, Serviteur & Eſclave.

Aoutefaraca, Gardes du Corps du Grand-Seigneur.

Tchiaoux, Héraut-d'Armes.

Zaim, Soldat feudataire.

Timariote, Soldat avec appanage.

Vezir-Azem, Miniſtre ſuprême du Grand-Seigneur.

Boſtangis, jeunes gens, ſervans dans les Jardins des Serays du Grand-Seigneur.

La seconde Partie de cet ouvrage commence ainſi: Après avoir offert à Dieu des louanges pures comme les perles, & des ſalutations au glorieux Prophéte, il eſt repréſenté à la porte de félicité par ſon très-humble Koul N. qu'il y a long-tems que je cherchois l'occaſion de m'entretenir avec les Docteurs de la Loi, qui prient Dieu pour la proſperité de l'Empire de la très-haute famille Ottomane, & de ceux qui ont rendu d'importans ſervices à l'Empire, leſquels ſont néanmoins dans l'oubli.

Il eſt public que Sa Hauteſſe tâche par tous les moyens poſſibles de miner les fondemens de la tyrannie & de la méchanceté, pour rétabir la juſtice & l'équité: & comme elle ne trouve point mau-

vais qu'on lui dise ce qu'on en pense, je me suis hâté de présenter à Sa Majesté Impériale cet écrit, afin qu'elle sçache en abrégé la cause des changemens & des désordres, & de quelle maniere, par la grace de Dieu, toutes choses peuvent être rétablies, pour procurer la prospérite. Et premierement.

Votre Majesté sçaura que ce qui apporte l'ordre & la félicité dans l'Empire, & à la nation Ottomane, & ce qui fortifie la foi, c'est l'observation exacte de la Justice du Prophete, en prenant soin des Sujets & Kouls que Dieu a commis à Votre Majesté, en gratifiant les Docteurs de la Loi, & récompensant ceux qui sacrifient volontiers leur vie dans les combats pour la Religion, faire du bien aux bons, punir les méchans, & faire observer les Canons & Réglemens des Empereurs vos Prédécesseurs, les imiter dans leurs vertus & leurs bonnes-mœurs, afin que l'Empire étant bien réglé & ordonné, il fleurisse comme auparavant, & que Votre Majesté Impériale, au surplus, vienne à bout de toutes ses entrepriſes, Elle en fera comme il lui plaira.

Après ce Préambule, il est parlé, 1°. Des Empereurs Ottomans, de leurs Favoris, des Vezirs, & des Officiers du Divan. 2°. Du nombre des Zaims & Timariotes qu'il y avoit anciennement, de leurs forces & puissances, du service qu'ils rendoient à l'Etat, & de la beauté de cette Milice. 3°. Du nombre & de la qualité des personnes entretenuës anciennement par Sa Hautesse, & de leur paye. 4°. Des anciens Réglémens à l'égard des Docteurs de la Loi, & de la qualité de ces Docteurs. Cet article comprend des leçons importantes : on y représente a Sa Majesté Impériale que les Sçavans sont la baze & le fondement de la Justice, & que c'est pour cela que ses Ancêtres ont toujours respecté les sciences & les Sçavans. On ajoute que, selon les anciens Canons, & dans le tems des Prédécesseurs de S. Majesté Impériale, on choisissoit entre les Docteurs, ceux qui étoient les plus habiles & les plus craignant Dieu ; qu'on rendoit justice au mérite, que quand un mufti s'acquittoit dignement de sa Charge, on ne le déposoit jamais, parce que c'est le grade le plus éminent des sciences ; qu'autrefois les Muftis ne déguisoient jamais la vérité à Sa Hautesse, qu'ils lui donnoient sans cesse de bons conseils, qu'ils s'appliquoient à procurer le bien de la Religion & de l'Empire, pour l'avantage des serviteurs de Dieu ; qu'on ne voyoit point, comme à présent, régner le luxe parmi les gens de la loi, que chacun dans sa Charge de Judicature, rendoit la Justice avec équité & intégrité, qu'en quelques lieux qu'ils résidassent, le peuple en recevoit de grands biens ; que Dieu augmentoit leurs richesses, parce qu'ils en faisoient un bon usage, les employant en aumônes ; qu'on voit encore aujourd'hui les monumens de leur piété dans les Hôpitaux & les Colléges qu'ils ont fondés ; qu'autrefois quand quelqu'un se destinoit à l'étude, il étoit présenté à un Docteur de la Loi, sous lequel il étudioit quelque tems, après quoi

lorſqu'il avoit donné des marques ſuffiſantes de capacité, on le mettoit ſous un Régent, puis ſous un autre, & ainſi par dégré il étoit fait Mulazim (c'eſt-à-dire Profeſſeur) & on enregiſtroit ſon nom ſur le Bouznamé Impérial (c'eſt-à-dire ſur le Regiſtre journalier.) De-là venoit qu'il ne ſe trouvoit point d'ignorans parmi eux, parce qu'étant tous venus par dégrés, ſoit dans la Juriſprudence, ou dans les autres ſciences, ils étoient très-inſtruits; auſſi enſeignoient-ils fidélement la loi. Mais depuis l'année 1003. ce bel ordre ayant été renverſé, le Mufti Allah-Effendi fut dépoſé pluſieurs fois ſans ſujet, les Kadileskiers, & ceux qui leur ſuccéderent, craignant le même ſort, furent obligés de déguiſer la vérité à Sa Hauteſſe, pour ſe maintenir, & pour gagner l'amitié des Vizirs & des autres Miniſtres. Mais ceux qui étoient fermes dans la Religion, ont mieux aimé aux dépens de leurs Charges, ne point ſuivre ces mauvais exemples; & Sonou-Effendi, quoique diſgracié pluſieurs fois, a néanmoins toujours dit la vérité, & n'a jamais eû de complaiſance ſur le chapitre de la Religion, ou du bien de l'Empire.

Cette Charge de Mufti, continuë l'Auteur, en parlant toujours à Sa Majeſté Imperiale, n'eſt pas un poſte où il faille être complaiſant & avoir de la conſidération pour perſonne au préjudice de la vérité, cependant en ces derniers tems, le deſir de plaire, les égards & la conſidération ayant pris la place de la vérité, la Charge de Mufti a été remplie par des ſujets indignes. Les Kadileskiers d'ailleurs, de crainte auſſi d'être diſgraciés injuſtement, & ceux qui ſont poſſédés d'ambition & d'avarice, entraînés par le génie du tems, vendent les Kadiliks (c'eſt-à-dire les Charges de Cadi de Judicature) à des perſonnes indignes. De plus la vénalité s'étant introduite parmi les Mulazims, il arrive que de ſimples Kiatips, des Voivodes, des Sotbachis, & autres perſonnes du commun ſe font Mulazims pour de l'argent, & en peu de tems deviennent Muderis & Kadis. Ces abus ſont la cauſe de l'ignorance qui regne aujourd'hui, faute de diſtinguer les bons ſujets d'avec les mauvais. De-là viennent les injuſtices & les concuſſions. Les bons n'étant plus conſidérés, ni les méchans mépriſés & punis, ce renverſement donne lieu au peuple de manquer de reſpect pour les gens de la Loi.

Après ces avis, l'Auteur fait la peinture des Docteurs des premiers tems. Ils étoient, dit-il, grands Obſervateurs de la Loi, la Juſtice faiſoit leur unique Régle, & comme ils étoient craignant Dieu, le peuple les reſpectoit, de ſorte que lorſqu'ils diſoient ſur quelque choſe, *Dieu l'ordonne ainſi*, tout le monde obéiſſoit aveuglément à leur déciſion, & perſonne n'oſoit y contrevenir. Ils n'avoient ni faſte, ni train; bien différens en cela des Docteurs d'aujourd'hui. Quand un Muderis paſſoit par les ruës, le peuple accouroit pour lui faire honneur & civilité, ils étoient vétus modeſtement, eux & leurs domeſtiques, ils évitoient les lieux de divertiſſemens, ils ne briguoient aucune charge, ils ſe tenoient chez eux, s'appliquant aux ſciences, &

ne ſortoient que pour aller aux Medreſſes ou aux Moſquées, ou pour viſiter les perſonnes vertueuſes qu'ils aimoient pour l'amour de Dieu : auſſi le peuple les conſidéroit comme des Oracles.

A cette peinture ſuccédent diverſes remontrances. On dit à Sa Majeſté Impériale, que les Charges de Judicature ne doivent point être conférées à la brigue, qu'il faut de la ſcience dans les Juges, que la naiſſance ni l'âge ne doivent point être conſidérés dans ces occaſions ; qu'il n'eſt pas permis de donner la préférence à un âge ignorant, *contre une* jeuneſſe ſçavante, que cette conduite ſeroit inexcuſable devant Dieu ; qu'il en eſt de même à l'égard des Imans, ou Curés des Moſquées : que le plus ſçavant, quoique jeune, doit être préféré à l'ignorant, quoique plus âgé : que ce dernier, quand il auroit mille ans, ne peut être d'aucune utilité aux peuples, puiſque ſon ignorance l'empêche de pouvoir démêler le vrai d'avec le faux.

Cette ſeconde partie finit par diverſes réfléxions ſur l'affoibliſſement de l'autorité des Vezirs-Azem ; ſur le crédit abuſif des favoris des Empereurs ; ſur les changemens faits à l'égard des Ziamets & des Timars, & ſur la cauſe des déſordres dans le gouvernement. Le tout terminé par ces mots : *Au ſurplus Votre Majeſté Impériale en fera comme il lui plaira.*

On trouve en maniere d'apoſtille à la fin du volume, un petit Mémoire touchant l'origine du Grand-Vizir Nehemed Pacha, dit *la Dent de Sanglier*, & de ſon fils Ahmed Pacha, qui prit Candie. Ce Mémoire, qui eſt fort court, contient pluſieurs remarques curieuſes.

NULLITE' DES ORDINATIONS ANGLICANES, ou *Réfutation d'un Livre intitulé :* DISSERTATION SUR LA VALIDITE' DES ORDINATIONS DES ANGLOIS, *par le R. P. Michel* LE QUIEN, *Profeſſeur en Théologie de l'Ordre des Freres Prêcheurs.* A Paris, chez Simart, ruë S. Jacques, au Dauphin 1725. *in*-12. 2. vol.

LA Queſtion traitée dans cet Ouvrage ne doit pas ſeulement intéreſſer les Théologiens Catholiques & Proteſtans, & tous ceux qui ſe plaiſent à étudier les matieres de Religion ; elle a encore de quoi ſatisfaire la curioſité des perſonnes indifférentes, pour peu qu'elles aiment les faits hiſtoriques. Le changement de Religion arrivé en Angleterre dans le ſeiziéme ſiécle eſt un des événemens les plus conſidérables & les plus ſurprenans. Or l'Hiſtoire de cette fameuſe révolution eſt néceſſairement liée à la queſtion dont il s'agit, & la maniere dont le R. P. Le Quien a traité ſon ſujet peut fournir beaucoup de lumieres pour cette partie de l'Hiſtoire d'Angleterre. Son ſtyle nerveux, mais coulant & modéré doit plaire à toutes les perſonnes polies. Ce n'eſt point un Auteur violent qui *crie au feu*, qui traite ſon adverſaire de fourbe & de falcificateur, qui accable d'injures la nation Angloiſe ſi eſtimable par mille endroits, & qui

donne

donne des chicannes puériles pour des raiſons de douter; c'eſt un Ecrivain ſenſé & profond, dont l'ouvrage peut ſervir de modele à tous les Auteurs Polemiques.

Comme la queſtion dont il s'agit n'eſt point expreſſément décidée par l'Egliſe, elle peut être regardée comme une matiere de diſpute entre les Théologiens, & ne doit produire de part & d'autre aucun ſcandale.. Mais c'eſt ici ſur tout qu'il nous convient de faire profeſſion de la plus exacte impartialité, & que nous devons nous ſouvenir qu'un Journaliſte eſt un Hiſtorien, & non pas un Controverſiſte & un diſputeur.

Commençons par la Préface. Le P. le Courayer, dans ſa *Diſſertation ſur la validité des Ordinations des Anglois*, avoit déclaré qu'il n'écrivoit ſur cette matiere, que pour faciliter la réünion de l'Egliſe Anglicane à l'Egliſe Romaine. Comme le P. le Quien entreprend de combattre la *Diſſertation*, on auroit pû l'accuſer de s'oppoſer à une réünion ſi avantageuſe & ſi déſirable. C'eſt pour cela qu'il tâche de faire voir que cette idée de réünion n'eſt qu'un phantôme. Les *Whigs*, ſelon lui, s'y oppoſeroient, & ne manqueroient pas de crier: Qu'on veut rendre l'Angleterre Papiſte; comme il arriva autrefois au ſujet de quelques anciens uſages, que Guillaume *Laud* Archevêque de Cantorbery voulut rétablir ſous Charles I. Le Prélat Proteſtant y périt avec ſon Prince, les Evêques Anglicans furent chaſſez de leurs Siéges, la Religion Anglicane fut proſcrite, & la Presbytérienne triompha. D'ailleurs le Clergé Anglican, à un petit nombre près, eſt compoſé de vrais Calviniſtes, qui ne font profeſſion extérieure de la Religion établie par les loix, que pour jouir des Bénéfices. Mais, ajoute le P. le Quien, qu'on accorde aux Anglois la validité de leurs Ordres: en ſeront-ils pour cela plus diſpoſez à renoncer à l'héréſie & au ſchiſme? Nous reconnoiſſons pour vrais Prêtres & vrais Evêques, ceux de l'Egliſe Gréque ſchiſmatique. En ſont-ils pour cela moins éloignez de ſe réünir à nous? Les points qui nous diviſent ne ſont que des *Préciſions Métaphyſiques*, & des *équivoques*. Ils ne regardent point le Pape comme l'Antechriſt, & Rome n'a jamais prétendu ſur leur Egliſe l'exercice d'une Juriſdiction immédiate, ſemblable à celle qu'elle a ſur l'Egliſe Latine; & cependant nous ne voyons pas que l'Egliſe Gréque ſoit diſpoſée à ſe reünir avec la nôtre. Le P. le Quien conclud de ce raiſonnement, que les Proteſtans Anglois, dont les erreurs ſont bien plus ſenſibles, ne doivent pas être diſpoſez à la réunion; parce qu'il leur faudroit préalablement abandonner pluſieurs dogmes directement oppoſez à ceux de l'Egliſe Romaine. L'Auteur convient néanmoins qu'il y a pluſieurs Théologiens en Angleterre qui ſoupirent après cette heureuſe réconciliation, & qui ſe plaignent de l'Egliſe de Rome, de ce qu'elle les traite d'Hérétiques, tandis qu'elle conſerve l'unité avec l'Egliſe de France, qui penſe comme eux, diſent-ils, ſur l'autorité Papale. Notre Auteur répond que ce ſont des Etrangers Heterodoxes, qui n'étant pas au fait,

n'entendent rien dans les différens que nos Théologiens François ont avec les Ultramontains sur le gouvernement de l'Eglise, & qui voudroient être unis à l'Eglise de France, afin d'être unis à l'Eglise universelle. Ils s'imaginent que pour être reçus à notre Communion il leur suffiroit de professer avec nous les articles de foi, qu'ils appellent fondamentaux, & ils se flattent que nous n'exigerons point d'eux la créance de la transubstantiation, l'adoration de l'Hostie consacrée, l'invocation des Saints, & la priere pour les morts. Feu M. Dupin pouvoit leur avoir fait naître cette idée. Il avoit reçu plusieurs Lettres à ce sujet de M. l'Archevêque de Cantorbery, & il lui en avoit écrit plusieurs. Les conditions de la réunion projettée étoient, que les Anglois conserveroient leur Liturgie & leur formulaire d'Ordination, sans presque aucun changement, que l'on conviendroit de part & d'autre de professer également la doctrine Catholique énoncée dans les trois Symboles: c'est-à-dire celui des Apôtres, celui de Constantinople, & celui qui porte le nom de Saint Athanase; que pour les autres points qui nous ont divisez jusqu'à présent, on se supporteroit mutuellement avec charité de part & d'autre, jusqu'à ce que l'on fut d'accord. C'est-à-dire que tout ce qui seroit au-dela des articles fondamentaux seroit regardé, comme opinions Théologiques. Le P. le Quien rapporte ici la Lettre de Monsieur de Cantorbery à M. Dupin, dattée du 13. Février 1717. Cette Piéce est très-curieuse. L'Auteur soutient donc que la réunion est éloignée, parce que de part & d'autre nous ne céderons rien.

C'est la vérité *évidente & certaine*, qu'il faut chercher dans la question de la validité des Ordinations de l'Eglise Anglicane. Le P. le Courayer en convient par l'aveu qu'il fait, que sa Dissertation deviendra inutile, dès qu'on aura démontré *l'incertitude* des Ordinations qu'il défend. Ce n'est donc point s'opposer à la reconciliation des Anglois, selon l'Auteur, que de faire voir qu'ils doivent renoncer à leurs Ordinations, parce qu'elles sont incertaines: de même que pour opérer la réunion, ils doivent renoncer à plusieurs de leurs dogmes. Si les Anglois vouloient de bonne-foi se réunir, ce seroit un petit objet que l'abandon de leurs Ordinations. Il ne leur en coûteroit qu'une réordination, à laquelle il leur seroit bien plus aisé de se prêter, qu'à l'abjuration totale de la doctrine de Zuingle & de Calvin, qu'ils professent depuis le régne d'Edoüard V I.

Le P. le Quien apprend au Public que le P. le Courayer se prépare à lui répondre, & il semble le souhaiter pour l'éclaircissement de la matiere; mais il lui impose en même-tems une obligation onéreuse pour tout autre. « Il doit à « l'Eglise, dit-il, non des réponses « qui consistent dans des tours in- « génieux, qui le fassent briller aux « dépens de la vérité, en la faisant « perdre de vûe; non des défaites « qui éludent les difficultez & en « fassent disparoître la force, au lieu « de les lever; mais des réponses «

ſerieuſes, ſinceres & ſolides, qui » convainquent & ſatisfaſſent pleinement l'eſprit. Dire & avancer » ne ſuffit pas ; il faut prouver & » *démontrer*. L'Egliſe, ajoute-t'il, » veut une parfaite ſûreté quand » il s'agit de ſes Sacremens, & ſur » tout de ceux qui impriment caractére, comme de la Prêtriſe & » de l'Epiſcopat, dont la nullité, » même dans un ſeul homme, a » d'étranges ſuites.

Le P. le Courayer convient de cette néceſſité, & on aſſure auſſi qu'il promet de donner une pleine ſatisfaction ſur toutes les difficultez qu'on lui oppoſe, & de détruire tous les doutes raiſonnables ; ce qui dans ce genre s'appelle *démontrer*. Il ſeroit inutile de faire ici mention d'une perſonalité qui ſe trouve à la fin de la Préface, & dans laquelle nous ſommes un peu mêlez nous mêmes ; comme le P. le Quien ne ſe plaint point de nous, nous n'avons rien à dire ; c'eſt un différent particulier entre le P. le Courayer & lui.

Venons maintenant au corps de l'Ouvrage. Le P. le Quien commence par louer le zéle des Théologiens, qui forment le deſſein de reconcilier l'Egliſe Anglicane avec l'Egliſe Romaine. Il convient que de toutes les ſocietés Chrétiennes, elle eſt la moins éloignée de la nôtre. En effet les plus ſçavans Théogiens Anglois ont marqué un regret ſenſible de l'abolition de l'ancienne Diſcipline, & de l'indignation contre Henry VIII, qui le premier y a donné atteinte. Le Chevalier Marsham, dans le *Propylæum* qu'il a mis à la tête du *Monaſticum Anglicanum*, ſe plaint amerement de la ruine des Monaſteres. Walton, dans ſes Prolegomenes ſur la Polyglotte, convient de la primauté de l'Egliſe Romaine : *Quæ inter cæteras Eccleſias primatum ſemper tenuit & antiquarum traditionum tenaciſſima fuit* : ce ſont ſes termes. Nos Théologiens n'ont jamais mieux prouvé l'Inſtitution Divine de l'Epiſcopat, que les Docteurs Hamond, Heylin, Pearſon, Hall, & pluſieurs autres. Heylin a de plus ſoutenu hautement la préſence réelle de J. C. dans l'Euchariſtie ; l'autorité des Miniſtres pour remettre les péchez, & a rejetté les dogmes des Calviniſtes, ſur la Prédeſtination & la Grace. Pluſieurs Epiſcopaux ont tâché de rétablir la premiere Liturgie d'Edoüard VI. qui avoit beaucoup plus de conformité avec nos uſages, que la ſeconde, dont l'Egliſe d'Angleterre ſe ſert aujourd'hui. Ils ont déſapprouvé celle-ci, parce qu'elle ne différe en rien, quant à la ſubſtance de la Cêne des Zuingliens & des Calviniſtes. Qui ne croiroit après cela, que l'Egliſe Anglicane eſt dans l'heureuſe diſpoſition de ſe réunir à l'Egliſe Romaine ? Cependant l'Auteur n'en convient pas, & on a vû ci-deſſus, qu'il y trouve de grands obſtacles.

Le P. le Courayer, au contraire, ne croit pas la réunion ſi difficile, ſur tout, ſi l'on commence par accorder aux Anglois la validité de leurs Ordinations. C'eſt par ce motif qu'il a publié ſa *Diſſertation* diviſée en trois points, dans laquelle il a tâché de faire voir, 1°. que Parker, qui eſt la ſource de l'Epiſcopat d'Angleterre, a été vé itablement conſacré Archevêque de

Cantorbery. 2°. Que Barlow ſon Conſécrateur avoit été ſacré lui-même. 3°. Que rien n'a manqué à l'Ordination de Parker, ſoit pour la matiére, ſoit pour la forme. Nous rendîmes un compte aſſez exact de cette Diſſertation dans les deux premiers Journaux de l'année paſſée. Or ce ſont ces trois points que le P. le Quien combat aujourd'hui, en ſuivant la méthode de ſon adverſaire; & pour cela, il diviſe ſon ouvrage en deux parties. Dans la premiere il examine les faits: dans la ſeconde il traite le Droit. Le Lecteur nous permettra de profiter de cette diviſion, & de renvoyer la ſeconde partie au Journal ſuivant. La queſtion eſt ſi chargée, ſi étenduë, & en même-tems ſi importante & ſi intéreſſante, que nous ne croyons pas qu'on nous reproche l'eſpace qu'elle va remplir.

Le P. le Quien avant que d'entrer dans la diſcuſſion des faits, expoſe d'abord l'état de la Hiérarchie Eccléſiaſtique d'Angleterre ſous les régnes d'Henri VIII, d'Edoüard VI, de Marie & d'Eliſabeth, les changemens que fit dans la Religion la nouvelle Réforme, le caractere, les motifs, les ſentimens des premiers Réformateurs de l'Egliſe Anglicane. Ce Préliminaire lui a paru néceſſaire pour faire ſentir la force des difficultez qu'il avoit à oppoſer à la théſe de ſon adverſaire.

Lorſqu'Henry VIII. eut pris la qualité de Chef Souverain de l'Egliſe de ſon Royaume, il nomma un Vicaire Général pour gerer en ſon nom & par ſon autorité toutes les affaires ſpirituelles. Ce Vicaire Général fut Thomas Cromwel, Chevalier de la Jarretiere, Laïc, Zuinglien caché, ou du moins Luthérien, & ami intime de Cranmer, Archevêque de Cantorbery, qui, comme on ſçait, étoit le favory & le Conſeil d'Henry VIII. Ce Prince ne regarda plus alors les Evêques que comme une eſpece d'Officiers Royaux, qui tenoient leur Juriſdiction & leur pouvoir de lui ſeul; les Evêchez ne furent plus que des Commiſſions & des délégations, qu'il donnoit pour autant de tems qu'il le jugeoit à propos. Burnet, dans ſon Hiſtoire de la *Réformation*, rapporte la Commiſſion donnée à Edmond Bonner pour faire la Charge d'Evêque de Londres. Il eſt énoncé dans cet Acte, que *toute Puiſſance, tant Eccléſiaſtique que ſeculiere, émane de la Puiſſance Royale, que ceux qui ont ci-devant exercé précairement la Juriſdiction Eccléſiaſtique, doivent reconnoître la tenir de la liberalité du Prince, & doivent la quitter quand il lui plaira.* Cette Commiſſion eſt dattée de 1540. Cranmer en avoit reçû une ſemblable en 1535. auſſi-bien que pluſieurs autres Evêques, comme on le peut voir dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de la Grande-Bretagne, par Jérémie Collier.

Cranmer, le principal Miniſtre de la Réformation, avoit dans le cœur les ſentimens de Zuingle & de Luther ſur le Sacrifice de la Meſſe, ſur la Hiérarchie Eccléſiaſtique, & ſur l'inutilité de l'Ordination. Barlow, Evêque de S. David, d'intelligence avec le Vicaire Général Cromwel & avec Cranmer oſa prêcher publiquement en 1536. que ſi le Roi choiſiſſoit quelque Laïc pour être Evêque,

ce Laïc, ſans avoir beſoin d'être ordonné & conſacré, ſeroit auſſi véritablement Evêque que lui-même, ou qu'aucun autre Evêque d'Angleterre.

Burnet aſſure qu'Henry VIII, conformément à la Confeſſion d'Ausbourg, ne reconnoiſſoit que trois Sacremens, le Baptême, la Pénitence, & la Cêne. Que pour ce qui eſt du Sacrement de l'Ordre; c'étoit, ſelon lui, une invention humaine, & qu'enfin il avoit pris des meſures pour faire abolir la Meſſe. Il ajoute ſur la foi d'un écrit, qu'il dit avoir vû, que ce Prince vouloit engager le Roi de France à faire la même choſe dans ſes Etats, & qu'en 1545, lorſque François I. mettoit tout en œuvre pour recouvrer la Ville de Boulogne, que les Anglois venoient de lui enlever, une des conditions ſecrettes du Traité de Paix & de la reſtitution de cette Ville, fut que le Roi de France ſe joindroit à lui pour réformer l'Egliſe, & réduire la Meſſe à une ſimple Communion.

Après la mort d'Henry VIII, Edoüard Seymours, Comte d'Hartford, & depuis Duc de Sommerſet, oncle du jeune Roi Edoüard VI, Zuinglien dans le cœur, eut l'autorité principale pendant la minorité, & prit la qualité de Protecteur ou de Régent du Royaume. Ce fut alors que Cranmer, qui poſſedoit les bonnes graces du Régent, ceſſa de diſſimuler, & travailla au changement de la Religion; ce qu'il n'avoit oſé faire ſous Henri VIII. Les Evêques furent d'abord obligez de prendre de nouvelles Commiſſions d'Edoüard VI. révocables à ſa volonté, & Cranmer fut le premier à courber ſa tête ſous ce joug honteux. On ôta aux Chapitres des Egliſes Cathédrales le droit des élections, qu'Henri leur avoit laiſſé, & on ceſſa de leur accorder *le congé d'élire*. Le Roi déclara par des Lettres-Patentes, que *les Evêques devoient regarder comme une grace que le tems de leur adminiſtration ne fut pas limité, & qu'on leur donnât des Evêchez à vie.* (Rimer. T. XV. pp. 253, 256, & ailleurs.) Ce Prince avoit fait publier une Déclaration, qui portoit, que déſormais les Evêques ſeroient *créés* par les ſeules Lettres-Patentes, ſans aucune élection de la part des Chapitres. Dans quelques-unes de ces Lettres, on n'accorde des Evêchez à ceux qui ſont nommez par le Roi, que pour autant de tems qu'ils ſe comporteront bien, *dum bene ſe geſſerint*. Voici les termes de ces Lettres: *Nominamus, facimus, ordinamus, creamus, declaramus, conſtituimus Epiſcopum, &c.*

Le Docteur Heylin convient de bonne-foi que le deſſein du Gouvernement étoit alors d'affoiblir l'Ordre Epiſcopal, & *de le forcer juſques dans les retranchemens de ſon Inſtitution Divine*, en réduiſant les Evêques à la qualité de *Sheriffs d'Egliſe*. Il y eut en même-tems une Ordonnance du Roi pour le recommander dans les prieres publiques, comme Souverain Chef de l'Egliſe Anglicane, & l'infraction de cette loi emportoit la ſuſpenſion, la dépoſition & l'excommunication. Le Roi ſe rendit encore maître abſolu du miniſtere de la Prédication. Le Conſeil permit d'abord de prêcher à tous ceux qui ſe ſentiroient inſpirez du S. Eſprit;

mais un an après, on ôta même aux Evêques le pouvoir d'autoriſer les Prédicateurs ; il fut réſervé au Roi & à l'Archevêque de Cantorbery.

Enfin l'on ſongea à publier une nouvelle Liturgie. La premiere qui fut dreſſée conſervoit encore quelque air d'antiquité, & quelque conformité avec l'ancienne Meſſe, auſſi fut-elle ſupprimée, preſque auſſi-tôt qu'elle fut publiée. Le Parlement ordonna en 1549, qu'on travailleroit à une nouvelle Liturgie, & qu'on dreſſeroit un nouveau cérémonial pour l'Ordination des Miniſtres de l'Evangile. L'ancien Pontifical fut donc abſolument ſupprimé, comme un Livre *plein de ſuperſtitions & de fables.* Pierre Martyr, Martin Bucer, & les autres Zuingliens, eurent, dit notre Auteur, la meilleure part à cette ſeconde Liturgie. Cranmer, ſelon Burnet, ne faiſoit rien que de concert avec Bucer, & ſelon Collier, Calvin ſe ſervoit de lui comme *de ſon ſecond* en Angleterre. Enfin Collier, auſſi-bien que Burnet, aſſure que Pierre Martyr travailla à la ſeconde Liturgie, & que Calvin ſe donna de grands mouvemens dans cette affaire. La Cour ordonna en même-tems qu'on abatit les Autels, & qu'on mit ſeulement au milieu des Egliſes de ſimples tables pour la Cêne ; laquelle ſe fait aujourd'hui en Angleterre, comme chez les Calviniſtes & les Zuingliens, à la génuflexion près.

En 1551. la Confeſſion de foi de l'Egliſe Anglicane fut rédigée en quarante-deux articles, & confirmée dans l'aſſemblée du Clergé en $155\frac{1}{2}$. Or dans l'Article XXVI. de la *Confeſſion*, on n'y reconnoît que deux Sacremens d'Inſtitution Divine ; le Baptême & la Cêne. Dans les articles de cette Confeſſion, il n'eſt fait aucune mention ni de l'Epiſcopat, ni du Sacerdoce, ni du Sacre, ni de l'Ordination. On ſe contente de renvoyer au Livre des *Prieres communes*, c'eſt-à-dire, au nouveau Rituel. D'où notre Auteur conclud que les Anglois regardoient l'Ordre comme une députation purement extérieure, & les conſécrations des Miniſtres comme des cérémonies indifférentes, & de pure bienſéance, utiles cependant pour relever aux yeux du Peuple l'autorité des Paſteurs. L'abolition du Sacrifice de la Loi nouvelle, & par conſéquent du Sacerdoce, a été le point capital de la Réforme de l'Egliſe Anglicane, eſſentiellement Calviniſte & Zuinglienne ſur ces deux articles. La Liturgie, l'Ordinal, la Confeſſion de foi, le Code de la diſcipline ont été dreſſez par ordre du Roi & du Parlement, dans des Comitez compoſés de gens prévenus de ſentimens hérétiques ſur ces deux points. Que conſulta-t'on alors ? un Bucer, un Martyr, un Alaſco ; Calvin lui-même. Or c'eſt aujourd'hui la même Liturgie, le même Ordinal, la même Confeſſion de foi que ſous Edouard VI, à peu de choſe près. Il faut, ajoute le P. le Quien, juger de la doctrine & du gouvernement de cette Egliſe par ces actes autentiques, & non par les ſentimens de quelques Docteurs particuliers, qui ont depuis voulu dans leurs écrits ramener leur Egliſe à une doctrine, ou plûtôt à un langage & à des pratiques

plus conformes à l'antiquité.

L'auteur prouve ici, contre le P. le Courayer, que les Auteurs du nouvel Ordinal ne ſont point les 18 Evêques du Commité de 1548, qui pour la plûpart faiſoient profeſſion de la foi Catholique. Ce qu'il dit ſur ce point paroît bien appuyé. Mais il faut lire cet endroit important dans ſon Livre, auſſi-bien que ſes raiſons pour faire voir que Cranmer n'a jamais changé de ſentiment ſur l'article de l'Ordre; quoique le P. le Courayer ait avancé le contraire.

Rien n'eſt plus capable de décrier le nouvel Ordinal, & d'en marquer l'abus, que de faire connoître qu'il a été l'ouvrage de la Puiſſance ſéculiere, & non pas du Clergé d'Angleterre. C'eſt auſſi ce que ſe propoſe le P. le Quien dans le chap. 3. Le Parlement, dit-il, a ordonné la réformation du Formulaire des Ordinations; le Clergé n'a eû aucune part à cette Ordonnance, & c'eſt en vertu d'un Acte profane du Parlement ſeul, qu'on a travaillé à cette réformation. Le Roi nomma ſix Evêques & ſix Théologiens pour y travailler ſelon l'ordre du Parlement. Ici le Clergé ne paroît point; c'eſt au nom du Parlement que les Commiſſaires agiſſent. *Les Evêques*, dit Heylin, *& les Théologiens nommez pour dreſſer la forme d'Ordination PRESCRITE PAR LE PARLEMENT, travaillerent de concert à cet ouvrage.* Le P. le Courayer a néanmoins prétendu que le nouvel Ordinal a été l'ouvrage, non de la Puiſſance ſéculiere, mais du Clergé. 1°. Parce qu'il a été dreſſé par des Evêques. 2°. Parce que le Roi & le Parlement ne l'ont point compoſé; & qu'ils ne ſe ſont point ingérez dans une fonction qu'ils ont regardée comme étrangere à leur profeſſion. Jamais concluſion ne fut moins juſte, répond le P. le Quien. Afin que le nouvel Ordinal fût réputé être l'ouvrage du Clergé, il falloit que le Clergé nommât lui-même les Commiſſaires, & qu'il les chargea de ce travail en ſon nom, & comme députez de leur corps. Après que le nouvel Ordinal eut été dreſſé, il falloit que le Clergé le revit, l'approuvât, l'autoriſat. Ici c'eſt le Roi & le Parlement qui rempliſſent ces fonctions. Quant à la ſeconde preuve, le P. le Quien la traite de pitoyable; c'eſt, ſelon lui, comme ſi l'on diſoit: les Edits & Déclarations ne ſont pas dreſſez par les Rois mêmes, donc ce n'eſt pas l'ouvrage de la Puiſſance Royale. L'Auteur fait ſentir que ſi le Roi & le Parlement d'Angleterre avoient été au fait de dreſſer des prieres, ils n'auroient peut-être pas chargé de cet emploi des Evêques & des Théologiens.

Le P. le Courayer nous a donné dans ſa Diſſertation une idée juſte & raiſonnable de la *Supremacie* des Rois d'Angleterre; telle qu'elle s'éxerce aujourd'hui. Elle ne conſiſte pas, ſelon lui dans une uſurpation de la puiſſance ſpirituelle, dont ils ſe regardent comme le centre, mais ſeulement dans le pouvoir de diriger & de maintenir par leurs loix la doctrine & la diſcipline, & à en faire exercer les fonctions par les Eccléſiaſtiques. Si la Supremacie avoit été ainſi modifiée du tems d'Henri & d'Hoüard, le Pere le

Courayer juſtifieroit aſſez bien ce qu'il prétend, c'eſt-à-dire, que le changement du Rituel ne s'eſt point fait par l'autorité ſéculiere. Mais, dit le P. le Quien, il ne produit que des Statuts & des Déclarations des Rois d'Angleterre depuis Eliſabeth, juſqu'à Charles II. qui paroît avoir reſtraint l'étenduë de l'autorité ſuprême, que les premiers Réformateurs de l'Egliſe Anglicane ont attribuée aux Rois d'Angleterre. Or, continuë-t'il, je ne dois point juger des ſentimens des premiers Réformateurs par ceux des Théologiens poſtérieurs. Les ſucceſſeurs d'Henri & d'Edoüard, honteux d'une uſurpation ſacrilége, ont voulu modifier leur ſuprémacie; mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit. Le P. le Courayer, ajoute le P. le Quien, a voulu faire perdre de vûë, les tems d'Henri & d'Edoüard. Quoi, parce qu'Eliſabeth lui ſemble avoir modifié l'énormité de ſa puiſſance & que ſes ſucceſſeurs ont paru vouloir permettre qu'on la réduiſît dans des bornes plus étroites, doit-on conclure que les premiers n'en ont pas jugé autrement, & que c'eſt préciſément par l'autorité Eccléſiaſtique, que les changemens dans la Liturgie & dans l'Ordinal ſe ſont faits ſous Edoüard? Mais la Reine Elizabeth n'a-t'elle pas porté élle-même à l'excès les droits de ſa Suprémacie? Notre Auteur, après M. Boſſuet, en donne les preuves. Faut-il donc, ajoute-t'il, qu'un Roi d'Angleterre prêche, baptiſe, ſacre les Evêques pour être reputé avoir uſurpé le pouvoir ſpirituel? N'eſt-ce pas aſſez que tout ſe faſſe en ſon nom & par ſon autorité, qu'il donne des Commiſſions de prêcher, d'adminiſtrer les Sacremens, de ſacrer les Evêques, & qu'il les *crée* lui-même? Nous remarquerons ici ce que Burnet a écrit, qu'Henri VIII. voulut une fois faire montre de ſon talent pour la prédication. Dans ce qu'on a vû juſqu'ici eſt la ſubſtance des trois premiers chapitres.

Le chapitre quatriéme contient tout ce qui s'eſt paſſé en Angleterre ſous la Reine Marie, au ſujet des Ordinations faites ſous le régne précédent: la punition de Cranmer, de Latimer, de Ridley, & de pluſieurs autres Evêques, qui furent condamnez à mort, comme criminels de leze-Majeſté, & comme Auteurs du renverſement de la Religion Catholique. Sur quoi il eſt à obſerver que ceux qui avoient été ordonnés ſelon le nouveau Rituel, comme Ridley, par exemple, ne furent point dégradez de l'Epiſcopat, parce qu'ils ne furent point réputez Evêques. C'eſt ce que le P. le Quien prouve fort au long contre ce qu'ont avancé Burnet, & après lui le P. le Courayer. De plus, ceux des nouveaux Evêques ordonnez ſous Edoüard, qu'on jugea à propos de maintenir dans leurs Siéges, furent alors réordonnez; c'eſt encore un point ſur lequel notre Auteur combat ſon adverſaire avec vigueur; ce qui renferme une longue ſuite de raiſonnemens que nous paſſons.

Nous ne devons pas omettre ici un fait que le P. le Courayer a rapporté, ſur le témoignage de Camden, l'Ecrivain de la vie de la Reine Eliſabeth. » Si nous en « croyons Camden, dit le P. le « Courayer

» Courayer, (*Diſſert 2. Part. p.* » 57.) malgré tous les changemens » faits depuis la réforme dans les » Offices & la Liturgie publique, » Rome étoit ſi éloignée de regar- » der ces changemens comme eſ- » ſentiels, & par conſéquent ſi peu » déterminée à la réordination, » qu'une des conditions que l'Ab- » bé Vincent Parpaglia, Envoyé » ſecret de Pie IV. auprès d'Eliſa- » beth, offroit de ſa part à cette » Princeſſe, ſi elle vouloit rentrer » dans ſon obéiſſance, étoit d'ap- » prouver ſa Liturgie, c'eſt-à-dire » le Livre *des Prieres communes.* » C'eſt-à-dire, reprend le Pere le Quien, que le Pape & Rome étoient diſpoſés à conſentir à la ſuppreſſion du Sacrifice de la Meſſe, & d'autoriſer les erreurs de Zuingle & de Calvin, pourvu qu'Eliſabeth voulut reconnoître la primauté de l'Evêque de Rome. Il ne convenoit point, ajoute-t'il, de s'appuyer d'un fait auſſi incertain & auſſi mal fondé. 1°. Camden ne le donne que pour un bruit : *Fama obtinet Pontificem fidem dediſſe &c.* 2°. Colliet dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, faiſant mention de cet endroit de Camden, accuſe de légereté & de crédulité Heylin & Burnet, les deux plus fameux Ecrivains de l'Hiſtoire de la Réformation d'Angleterre, pour l'avoir donnée ſérieuſement, comme un fait conſtant. 3°. Jean Durell Prêtre Anglican, ſoutient que les Auteurs de ce bruit dont parle Camden, étoient les Puritains. Ils l'avoient inventé, dit-il, pour inſulter au Livre *des communes Prieres*, qu'ils trouvoient trop Papiſte. Durell ſur ce ſujet renvoye à Fuller, qui avant lui avoit réfuté cette fable. Il faut avouer que ſi le fait adopté par le P. le Courayer étoit vrai, il ſeroit auſſi déciſif, qu'il ſeroit étonnant.

La Reine Marie mourut en 1558, après avoir régné cinq ans, & Eliſabeth lui ſuccéda. Anne de Boulen ſa mere, qui avoit eû Cranmer pour Précepteur, avoit chargé de l'éducation de ſa fille Mathieu Parker ſon Aumônier, qui étoit, ſelon notre Auteur, dans tous les ſentimens qui dominoient ſous Edoüard VI, & qui n'eut pas peu de part dans la ſuite à tous les changemens qui ſe firent dans l'Egliſe d'Angleterre. Le Cardinal Polus, Archevêque de Cantorbery, n'ayant ſurvécu la Reine Marie que de quelques heures, Eliſabeth donna cette place éminente à Parker, qui étoit Prêtre & marié.

L'Hiſtoire de l'ordination de Parker eſt le fait le plus important de la queſtion dont il s'agit. Ce Prélat étant la tige du nouveau Miniſtere Anglican, s'il n'eſt pas conſtant & évident qu'il ait été ordonné ; ou s'il l'a été d'une maniere inſuffiſante & invalide, il faut convenir qu'il n'y a plus dans la Religion Anglicane de Hiérarchie ni de ſucceſſion, ſur leſquelles on puiſſe compter.

L'ordination de Parker eſt rapportée par les Ecrivains Anglois de deux manieres bien différentes. Les Proteſtans en parlent comme d'une conſécration publique, ſolemnelle & légitime. Les Catholiques au contraire ſoutiennent qu'elle ſe fit dans une Auberge avec des circonſtances ridicules. Comme nous avons déja parlé

deux fois de l'Hiſtoire de l'Auberge, dans nos Journaux, (au mois de Janvier 1724, & au mois de Février 1725.) nous nous abſtenons de la remettre ici ſous les yeux du Lecteur, & nous nous contenterons de rapporter en abrégé tout ce que le P. le Quien dit pour la rendre croyable.

1°. Thomas Néal, qui a atteſté le Sacre de l'Auberge, comme témoin oculaire, n'eſt point *un homme obſcur & inconnu*, comme dit l'Auteur de la *Diſſertation*, ni d'un caractére à faire mépriſer ſon témoignage. Jean Pitzey, dans ſon Livre *de Illuſtribus Angliæ ſcriptoribus*, pag. 769, en parle comme d'un homme ſçavant dans la Théologie, dans les langues Grécque & Hébraïque, qu'il enſeigna quelque tems à Oxford. L'Auteur Proteſtant de l'Hiſtoire de cette Univerſité parle auſſi de Néal avec éloge.

2°. Antoine Champney rapporte l'Hiſtoire de l'Auberge dans ſon Livre *de Vocatione Miniſtrorum*, ch. 14, & dit l'avoir appris d'un Prêtre nommé Thomas Blewet, à qui Néal l'avoit racontée.

3°. Chriſtophe Sacroboſco, autrement Holiwood, Jeſuite Irlandois, la publia dans ſon Livre *de Inveſtiganda Chriſti Eccleſia* imprimé en 1603. Il la tenoit d'un ſaint Prêtre nommé Thomas Harlebey, à qui Thomas Néal l'avoit racontée, comme à beaucoup d'autres, qui étoient de ſon tems détenus pour la Religion dans la priſon de Wesbish. C'eſt d'après Sacroboſco, compagnon d'Harlebey dans cette priſon, que Fitz-Simon a imprimé la même Hiſtoire dans ſa *Britonnomachie*.

4°. Henri Conſtable, homme de qualité & d'érudition, & d'un eſprit fort, publia un Mémoire vers la fin du ſeiziéme ſiécle, où il rapporta l'Hiſtoire de l'Auberge comme véritable. *C'eſt*, dit-il dans le Mémoire, *ce que témoignent non-ſeulement des Catholiques très-dignes de foi, qui furent témoins oculaires de ce qui ſe paſſa, mais même Jean Stow qui l'a ſçû, après s'être informé du fait, quoiqu'il n'ait pas oſé l'inſérer dans ſa Chronique.* Mathieu Keliſſon fait mention de cette Relation de Conſtable dans ſon *Examen novæ Reformationis* publié à Doüai en 1616. Ce que Conſtable dit du motif du ſilence de Stow paroît d'autant plus véritable que cet Annaliſte qui a marqué les Promotions & les Sacres des autres Archevêques de Cantorbery, juſqu'à ſon tems, & même des Evêques de Londres, ne parle en aucun endroit de ſa Chronique, ni de l'ordination de Parker, ni de celle d'Edmond Grindal pour l'Evêché de Londres; parce qu'il ſçavoit, ſans doute, que l'un & l'autre avoient été ridiculement ordonnés dans l'Auberge de la Place de *Cheapſide*.

5°. Le Docteur Harding, qui étoit ſur les lieux lorſque Parker & les autres s'emparerent des Evêchés d'Angleterre, a atteſté dans un de ſes ouvrages la vérité du Sacre de l'Auberge; ainſi dès les premieres années de l'Epiſcopat de Parker on lui reprochoit à lui & aux autres cette Ordination comique, qu'on veut aujourd'hui faire paſſer pour une fable.

6°. Thomas Brett, Théologien, & Miniſtre Anglican, dans un E-

crit qu'il a publié pour prouver que l'Epiſcopat eſt de droit divin, cite un Auteur qui dit avoir connu le Docteur Derbishire neveu de Bonner Evêque de Londres, lequel lui avoit raconté, il y a 60. ans, le Sacre de l'Auberge. Le même Auteur, ſelon Brett, dit l'avoir oui encore raconter par un Gentilhomme, qui la tenoit de ſon pere, à qui le Docteur Heath Archevêque Catholique d'York avoit montré une Lettre d'un Chapelain de Bonner, qui lui mandoit l'Hiſtoire de l'Hôtellerie de *Cheapſide*.

7°. A la fin du Livre intitulé : *Nullité du Clergé Epiſcopal de l'Egliſe d'Angleterre*, imprimé à Anvers, on voit la dépoſition du ſieur Ployden, qui déclare que le P. Faircloath Jeſuite un des 4. Priſonniers à qui l'Archevêque Proteſtant de Cantorbery, George Abbot, avoit montré le Regiſtre de Lambeth, dit hardiment à ce Prélat : *Franchement, Mylord, mon pere étoit Proteſtant : Il demeuroit dans la Place de Cheapſide, où il avoit ſa Boutique ; Je lui ai plus d'une fois entendu raconter, comme témoin oculaire, de quelle maniere Parker & ſes Collégues avoient été faits Evêques.*

8°. Vers l'an 1586. les Puritains préſenterent au Parlement un Memoire contre les Epiſcopaux, dans lequel ils avancérent, comme une choſe connue de tout le monde, que les premiers Evêques d'Eliſabeth avoient reçû une ordination profane, non dans une Egliſe, non dans une Aſſemblée des fideles, mais en cachette & dans un coin. *In a Corner, not in a Congregation.* Comment accorder cela avec la Cérémonie pompeuſe du Palais de Lambeth? Voilà une ſecte entiere qui en atteſte la fauſſeté devant les Etats aſſemblés, par un Acte public du vivant d'Eliſabeth, en ſa préſence, parlant à elle & à ſon Parlement, à la face de toute l'Angleterre, lorſqu'il y avoit mille témoins vivans capables de les démentir, s'il euſſent oſé alléguer une impoſture.

9°. Thomas Morton, Evêque Proteſtant de Durham, qui avoit vécu quarante ans ſous Eliſabeth ; avoüa dans un diſcours qu'il fit au Parlement de 1642, que l'Ordination de Parker & de ſes Collégues s'étoit faite dans la Place de *Cheapſide à la Tête de Cheval.* Les Jeſuites firent part au Public de cet aveu important, dans un Livre imprimé à Rouen en 1657.

Quoique toutes ces preuves ſoient fortes, le P. le Quien avoue néanmoins qu'elles ne forment pas une démonſtration parfaite du ſacre de l'Auberge, mais elles forment au moins, dit-il, un doute très-raiſonnable; & cela ſuffit pour rendre ſuſpectes les ordinations Anglicanes, & pour autoriſer la réordination. Le Sacrement de l'Ordre ſur tout demande une parfaite évidence, à cauſe de ſes ſuites, puiſque c'eſt par ce Sacrement que continue dans l'Egliſe Chrétienne la ſucceſſion des Paſteurs.

L'Hiſtoire de l'Auberge, dit-on, bleſſe la vraiſemblance. Le P. le Quien répond, 1°. que Parker & ſes Collégues étoient des Prêtres & des Moines Apoſtats & libertins, ſans foi & ſans mœurs, qui avoient appris de Cranmer & de Barlow que l'Ordre n'étoit pas un Sacrement, & que la conſécration étoit

inutile. Ils s'étoient confirmés dans cette doctrine à Geneve & en Suiſſe, où ils s'étoient réfugiés ſous le regne de Marie. 2°. La Maiſon de *Nags-head* ou de la *Tête de Bidet*, n'étoit pas un Cabaret. C'étoit un grand & fameux Hôtel garni, où, ſelon le témoignage de Fuller & d'autres Auteurs, les Evêques qui venoient à Londres avoient coûtume de loger, & où ils s'aſſembloient ordinairement pour ſe régaler. Selon Keliſſon, il y avoit une Chapelle dans cet Hôtel. Eſt-il ſurprenant qu'ils ſe ſoient aſſemblés dans cette Chapelle domeſtique pour y recevoir une Ordination, qu'ils avoient des raiſons de ne pas recevoir à la vûe du Peuple, dont la plus grande partie étoit alors attachée à l'ancienne Religion. Il s'agiſſoit de ſacrer des Prêtres mariés, qui devoient avoir pour Conſécrateurs des Moines mariés auſſi. Quel ſcandale pour le Peuple, ſi la cérémonie s'étoit faite en public ! Tout ce que l'Auteur expoſe à ce ſujet frappe l'eſprit de pluſieurs Lecteurs.

Le P. le Quien examine, dans le chapitre ſuivant la Relation de l'Ordination de Parker, que les Proteſtans prétendent s'être faite avec cérémonie dans la Chapelle du Palais Archiépiſcopal de Lambeth. Il fait voir 1°. que les Actes de Lambeth furent taxés de fauſſeté par les Catholiques, dès qu'on commença à les produire. 2°. Que ces Actes ſont ſuſpects par la notorieté contraire à ce qu'ils dépoſent. (Cet article eſt très-étendu dans le Livre, & renferme une infinité de points particuliers, dont le détail ne peut trouver place ici.) 3°. Que la variation de doctrine chez les Anglois Proteſtans depuis qu'ils ont produit les Actes de Lambeth eſt une cauſe de ſuſpicion contre leur autenticité.

Avant la production de ces Actes, les plus ſçavans Controverſiſtes de la Secte Anglicane, qui ont écrit depuis l'inſtallation de Parker juſqu'au tems de Maſſon, ne diſoient pas un mot de la vocation ordinaire fondée ſur la ſucceſſion des Evêques ; on ne lit dans leurs ouvrages que des invectives contre l'Ordination de l'Egliſe Romaine, dont ils prétendent ne vouloir rien tenir. Quand ils traitent cette matiere, ils parlent comme les autres Egliſes Proteſtantes, & n'admettent que les vocations extraordinaires, indépendamment de toute ſucceſſion Epiſcopale. Witaker ſoutient expreſſément que les Evêques Anglois ne doivent point être ordonnés par d'autres qui ayent reçû l'ordination dans l'Egliſe Romaine *Nos dicimus corruptum eſſe eorum Miniſterium, ideoque non debere nos ab illis Epiſcopos fieri aut creari.* Ce ſont ſes paroles. Witaker ajoute qu'il n'eſt pas néceſſaire que l'Ordination ſoit conférée par des Evêques ; toute Ordination, même Epiſcopale pouvant être conférée par de ſimples Prêtres, & il ſe ſert pour cela du paſſage de la premiere Epître à Timotée, *cum impoſitione manuum Preſbyterii.* Sur ce principe Witaker regardoit Luther comme Evêque de Wirtemberg, Zuingle comme Evêque de Zuric, Oecolampade comme Evêque de Bâle, & Calvin comme Evêque de Ge-

néve. Selon lui, ceux qui avoient le pouvoir d'appeller, avoient auſſi le pouvoir d'ordonner, & il mettoit ce pouvoir d'appeller tantôt dans le Peuple, tantôt dans le Clergé. Guillaume Fulke, qui a publié pluſieurs Livres de controverſe depuis 1571, juſqu'en 1583, penſe comme Witaker, & déclare expreſſément que lui & les Anglicans rejettent nos Ordres avec un parfait mépris ; *In toto corde noſtro abjuramus, execramur, deteſtamur, conſpuimus olidos, ſquallidos, anti-chriſtianos veſtros Ordines.* Sutcliff, avant qu'il eut entendu parler du ſacre de Parker à Lambeth, & du Regiſtre, tenoit le même langage que Witaker & Fulke touchant la miſſion des Prélats Anglicans. Gabriel Bowel a auſſi enſeigné que l'Ordination des Papiſtes n'étoit qu'une pure profanation, & qu'il n'y avoit pas chez eux de véritable vocation Eccléſiaſtique.

L'Auteur du *Traité de la nature de la Foi Catholique & de l'Héreſie*, imprimé à Rouen en 1656, rapporte une converſation qu'eut un Catholique nommé Guillaume Alabaſter, avec Richard Brancroft Evêque de Londres. Le Catholique ayant demandé au Prélat comment Parker & ſes Collegues avoient été ordonnés Evêques, il lui répondit ingénuement : *Qu'il n'y avoit aucun inconvénient, & qu'il tenoit pour certain qu'en cas de néceſſité, de ſimples Prêtres pouvoient ordonner un Evêque.* C'étoit aſſez avouer, dit le P. le Quien, que ces prétendus Evêques n'avoient reçû l'ordination que de quelques Prêtres Apoſtats. *Holiwood* ou *Sacroboſco* fit part au Public de cet aveu, dans ſon Livre *de Inveſtigandâ Chriſti Eccleſiâ*, publié en 1603, ſans que Brancroft, Archevêque de Cantorberi en 1604, & qui a vécu pluſieurs années depuis, ſe ſoit mis en devoir de la démentir.

Mais quelle variation depuis l'heureuſe découverte du Regiſtre de Lambeth. Les premiers Auteurs Anglicans s'exprimoient ſur l'Ordination comme les Luthériens, les Calviniſtes & les Zuingliens. Mais les Auteurs qui ſont venus depuis la découverte du Regiſtre, s'approprient tous les principes Catholiques. Ils veulent une ſucceſſion non interrompue d'Evêques, fondée ſur l'Ordination. Loin de rejetter l'Ordination de l'Egliſe Romaine, ils la reſpectent, & témoignent qu'elle eſt la ſource de la leur. D'où vient cette contradiction, demande le P. le Quien ? De l'Ordination de Parker inconnuë aux premiers, & depuis prétendue par les autres. Mais à qui a-t'elle été inconnue? A ceux qui devoient en être les mieux inſtruits, aux contemporains de Parker même.

Comme l'Auteur eſt obligé d'avoüer dans la ſuite qu'il y eut une Vie de Parker imprimée en 1574, dans laquelle ſe trouve la cérémonie de ſon ſacre au Palais de Lambeth, la prétendue ordination de Parker n'étoit donc pas *inconnuë* alors. Cela demande un éclairciſſement.

L'Auteur s'efforce de faire voir enſuite que les Actes de Lambeth ſont juſtement ſoupçonnés d'être faux, & il prétend en donner des preuves convaincantes, dont pluſieurs qui ſont les mêmes que l'on a

pu voir dans le Journal de Février de cette année au ſujet de l'Ecrit du Pere Hardoüin, qui ne leur a pas donné la même clarté, la même force, & la même étendue que le P. le Quien. Il y a ici une recherche & une diſcuſſion infinie, dont nous ne pouvons faire uſage, ſans paſſer les bornes d'un Extrait.

Nous ne pouvons néanmoins nous diſpenſer de faire mention d'un point capital & déciſif. L'Auteur de la *Diſſertation*, après Maſſon & Bramhall, avoit appuyé l'autenticité du Regiſtre de Lambeth ſur un Livre intitulé : *Antiquitates Eccleſiæ Britannicæ*, imprimé à Londres chez Jean Day en 1572, c'eſt-a-dire trois ans avant la mort de Parker. Ce Livre, ajoute-t'on, contient les vies des ſoixante dix Archevêques de Cantorbery, dont Parker eſt le dernier. Le ſacre de Parker y eſt rapporté comme dans le Regiſtre de Lambeth, & ce Regiſtre même, à ce qu'on dit, eſt cité à la marge. D'où l'on conclud que du tems de Parker ſon ſacre étoit connu, & que l'Acte exiſtoit dans le Regiſtre de l'Archevêché. Voilà ſans doute la plus forte autorité qu'on puiſſe alléguer pour prouver le ſacre de Parker au Palais de Lambeth. Le P. Hardoüin a jugé à propos de répondre que cette édition de 1572. n'avoit jamais exiſté, & que le Livre avoit été imprimé pour la premiere fois à Hanaw chez Wechel en 1605. Le P. le Quien répond autrement. Mais on ſent que l'objection l'a embarraſſé ; puiſque dans une addition qui eſt à la fin du prémier Tome, il paroît ſe défier lui-même de ce qu'il avoit avancé ſur ce ſujet dans le corps de ſon Ouvrage, & ſe rétracte même ſur quelque choſe. Tout ce que nous pouvons extraire de ce long article du Livre du P. le Quien, eſt que l'Auteur avoüe n'avoir point vû l'édition de 1572 ; mais il a découvert une vie de Parker de 1574. dans la Bibliothéque de M. le Comte de Seignelai, publiée en Anglois par un Puritain, qui nous apprend dans ſa Préface que Parker lui-même, ou du moins ſon Secretaire a compoſé cette vie. Ce Puritain témoigne en avoir eû l'Original écrit de la main du Prélat. Dans cette vie la mort de Parker arrivée en 1575. n'eſt point marquée comme dans la vie de cet Archevêque, qui eſt à la fin du Livre des *Antiquités Britanniques*. Si ce Livre a paru pour la premiere fois en 1572. comme on le prétend, comment y eſt-il fait mention de la mort de Parker arrivée en 1575. C'eſt l'objection du P. Hardoüin & du P. le Quien, qui l'ont tirée de Stephens & du *Traité de la nature de la Foi Orthodoxe & de l'Héreſie.*

Le P. le Quien après avoir combatu de toute ſa force l'autenticité du Regiſtre de Parker, & avoir employé un nombre prodigieux d'argumens contre le ſacre de Lambeth, veut bien ſuppoſer dans le chap. 9. que Parker a été réellement & ſolemnellement conſacré à Lambeth, comme le prétend le P. le Courayer. Mais voici un autre doute Guillaume Barlow le Conſécrateur de Parker, avoit-il été conſacré lui-même ? L'Auteur trouve ſur ce ſujet de grands motifs de douter, qui n'ont point été diſſipés par une évidence néceſ-

faire dans le cas dont il s'agit.

Il eſt conſtant; & le P. le Courayer l'avoüe, que l'Acte de la conſécration de Barlow ne ſe trouve point. Voilà d'abord un préjugé. On a vû dans le Journal de Janvier 1724. ce que cet Auteur répond à une pareille difficulté. Le P. le Quien lui donne toute la force qu'il peut; il ſuit Barlow depuis le moment qu'il fut nommé Evêque de S. Aſaph. Il parcourt avec lui tous les Evêchés qu'il a poſſedés ſucceſſivement, & il ne le trouve nulle part Evêque conſacré, mais toujours Evêque *élû*. En vain l'*Auteur de la Diſſertation* s'eſt appuyé ſur la loi *præmunire*, par laquelle il étoit ordonné, ſelon lui, à tout Evêque élû de ſe faire ſacrer dans l'eſpace de vingt jours. Notre Auteur prétend donner le vrai ſens de cette loi, qui ne regardoit, ſi on l'en croit, que les Conſécrateurs, & non les Evêques élûs, que l'on devoit conſacrer, & ce qu'il expoſe ſur cet article eſt très-plauſible. Ainſi l'on ne peut pas conclure, comme le P. le Courayer, que Barlow ait été conſacré de ce qu'il a été *élû*.

Barlow, dit l'Auteur de la *Diſſertation*, a été mis en poſſeſſion du temporel de l'Evêché de S. David, qui lui fut donné par Henry VIII. en 1536. Or c'eſt une loi en Angleterre de n'accorder aux Evêques les Actes d'Inveſtiture qu'après leur conſécration. Il eſt vrai, répond notre Auteur que c'eſt l'uſage général; mais on en a ſouvent diſpenſé, & il y en a pluſieurs exemples. L'Ambaſſade de Barlow en Ecoſſe étoit une raiſon de diſpenſe. Le Roi fit cette grace à Edmond Bonner, qui étoit au-delà de la mer, chargé des Négociations de la Cour, & lui accorda ſucceſſivement le temporel des Evêchés de Hereford & de Londres, long-tems avant ſon ſacre. Le Roi ne put-il pas faire la même grace à Barlow.

Mais Barlow, dit l'Auteur de la *Diſſertation*, a pris ſéance pluſieurs fois au Parlement comme Evêque; il a aſſiſté en cette qualité aux Aſſemblées du Clergé, & y a ſigné comme Evêque; il a fait de plus l'office de Conſécrateur au ſacre d'Arthur Bulkeley, Evêque de Bangor en 154-. On n'en peut conclure autre choſe reprend le P. le Quien, ſi non que Barlow paſſoit pour Evêque conſacré ſous Henri VIII. On n'a jamais prétendu que ſous ce regne il fut notoire qu'il n'étoit pas Evêque, mais on doute avec fondement qu'il eut été véritablement conſacré. On prétend que de concert avec Cranmer il éluda l'ordination, & fit néanmoins accroire à Henri qu'il avoit été ordonné. Ce doute & ces prétentions ſont fondées ſur le mépris qu'il faiſoit de l'Ordre. Latimer, qui ne fut jamais ſacré, eut ſéance au Parlement, & ſe trouva aux Aſſemblées du Clergé, comme Evêque de Worceſter, & fut même Evêque aſſiſtant d'un ſacre. Henri VIII. lui donna l'Inveſtiture de ſon Evêché ſur le témoignage de Cranmer, qui certifia qu'il étoit ſacré. C'eſt ainſi qu'étant parfait Zuinglien, il trouva le moyen d'éluder le ſacre. Auſſi les Evêques qui lui firent ſon Procès ſous le régne de Marie ne le dégraderent que de la Prêtriſe. Tout ce qu'on

vient de dire de Latimer peut ſe dire auſſi de Ridley, qui ſans être conſacré, ſçut jouir des mêmes prérogatives; & par conſéquent on peut dire la même choſe de Barlow.

Après avoir refuté l'argument du P. le Courayer tiré de l'Acte, par lequel Barlow fut depoſé de l'Evêché de S. David, & où l'on trouve ces expreſſions, *per liberam & ſpontaneam reſignationem D. Will. Barlow ultimi Epiſcopi & Paſtoris ejuſdem*, & après avoir fait voir que la *réſignation* exprimée dans cet Acte ne ſuppoſe point la conſécration, parce qu'elle ne ſignifie qu'une démiſſion; le P. le Quien traite l'article des deux convocations des Parlemens de 1536. & de 1541, dans leſquelles le nom de l'Evêque de S. David eſt marqué par un T. & non par un W, ce qui a fait croire au P. Hardoüin que Guillaume Barlow n'étoit pas en ce tems-là Evêque de S. David, mais quelque autre nommé Thomas. On a vû cette objection, dans l'Ecrit du P. Hardoüin. Mais dès l'an 1537. Barlow étant déja inſtallé Evêque de S. David (comme l'avoüe l'Auteur pag. 510.) avança une propoſition ſcandaleuſe & hérétique, qui fit alors beaucoup de bruit; il étoit donc Evêque de S. David, au moins en 1541. Auſſi le P. le Quien ne ſe fonde pas beaucoup ſur ce T. mis par inadvertance à la place de l'W; parce qu'il voit qu'il n'en pourroit faire aucun uſage pour la cauſe qu'il défend, & il ſe contente de faire ſur cet article quelques reproches à ſon Adverſaire, pour n'avoir pas au moins averti le Lecteur de la faute qui ſe trouve dans le Recueil de Rymer, par la mépriſe du Greffier qui a autrefois enregiſtré ces Actes.

Nous donnerons dans le Journal ſuivant l'Extrait de la ſeconde partie de l'Ouvrage du P. le Quien, où eſt la Queſtion de droit. C'eſt ainſi que nous partageâmes l'année paſſée dans les Journaux de Janvier & de Février la *Diſſertation* qui eſt ici réfutée.

HISTOIRE ROMAINE DEPUIS LA FONDATION DE ROME; avec des Notes Hiſtoriques, Géographiques & Critiques, des gravures en taille-douce, des Cartes Géographiques, & pluſieurs Médailles autentiques. Par les R. R. P. P. Catrou & Rouillé, de la Compagnie de Jeſus. A Paris, chez Jacques Rollin, J. B. de Lépine, J. B. Coignard fils. 1725. *in-quarto* 4. vol.

LA connoiſſance de l'Hiſtoire Romaine eſt ſi agréable & ſi utile, que nous ne devons pas être ſurpris du nombre prodigieux d'Ouvrages qui ont paru ſur ce ſujet. Sans parler des Ecrits des Anciens, combien depuis un ſiécle a-t'on fait de recherches ſur les mœurs, ſur les coûtumes, ſur le gouvernement, ſur la politique, ſur les loix, ſur la milice & même ſur l'habillement des Romains? L'étude des Antiquités de Rome eſt capable d'occuper un Sçavant toute ſa vie, & de le conſoler quelquefois d'être ignorant ſur tout le reſte. De là nous ſont venus tant de Commentaires ſur les Hiſtoriens Latins,

Latins, tant de Diſſertations ſur des Statuës, des Buſtes, des Bas-reliefs, des Inſcriptions, des Médailles énigmatiques, & ſur tout ce qui fait l'objet des Antiquaires. On peut bien dire que l'Hiſtoire Romaine a été juſqu'ici traitée à fond ; & néanmoins nous n'avons pas encore eu un corps d'Hiſtoire Romaine. C'eſt ce qui auroit pû faire le mérite de l'ouvrage, dont le commencement vient enfin de paroître, & dont nous ſommes redevables aux ſoins du P. Catrou, qui s'eſt aſſocié le P. Roüillé pour ce qui regarde les Notes. L'un & l'autre ont formé le glorieux deſſein d'une Hiſtoire Romaine complette, ſemblable aux Hiſtoires générales que nous avons de différentes Monarchies.

Il eſt certain que les deux Auteurs n'ont pas manqué de bons Mémoires. » Une foule de gens » verſez dans les langues de la » Gréce & de Rome (dit le P. Ca- » trou dans ſa Préface) s'étoit don- » né mille fatigues à préparer les » matériaux d'un édifice *dont per-* » *ſonne n'avoit tenté l'érection*. Nos » meilleurs Architectes (pourſuit-il, » avoient mis en œuvre par partie » cet amas de matieres préparées. » Ils avoient élevé quelques mor- » ceaux ſéparez d'un immenſe Pa- » lais. Leurs premieres tentatives » faiſoient ſouhaiter l'accompliſ- » ſement entier de l'Ouvrage. On » conſidéroit avec plaiſir de belles » portions d'un grand tout, qu'on » auroit voulu voir réunies. . . . » Mais l'abondance de la matiere » effrayoit, & ſur un tas de richeſſes, » on nous laiſſoit dans l'indigence. » . . . Les noms de Tite-Live, de Denys d'Halicarnaſſe, de Polybe, de Plutarque, & de tant « d'autres les avoient fait reſpecter « juſqu'à n'oſer les incorporer en- « ſemble. . . . Ces Auteurs ne « devoient rien perdre à ſe voir « confondus dans une même « maſſe ; cependant on a aimé « mieux les traduire, & les repré- « ſenter tels qu'ils ſont, que de di- » viſer leurs dépoüilles & d'en « partager *les précieux lambeaux* « pour les ajuſter enſemble avec « art.

Une Hiſtoire Romaine ſuivie & entiere depuis la fondation de Rome juſqu'à la décadence de l'Empire, étoit donc un de nos preſſans beſoins, ſi l'on en croit nos deux Auteurs. Tite-Live, Denys d'Halicarnaſſe, Polybe, Dion Caſſius, Plutarque, Jules-Céſar, Saluſte, Tacite, Suetone, Valére-Maxime, Appien, Spartien, Capitolin, Lampride, Vulcatius Gallicanus, Vopiſcus, Herodien, Zozime, Zonare, &c. pris tous enſemble, ont peut-être tout dit, mais quel pénible travail, que de lire tous ces Auteurs ! Si on le fait que de redites à eſſuyer, & ſi on ſe borne à un ſeul ou à quelques-uns, que d'omiſſions à ſuppléer ! L'obſcurité & les contradictions obligeoient ſouvent un Lecteur curieux & attentif de confronter Auteur à Auteur, de recourir aux ennuyeux éclairciſſemens des commentateurs, ou à des Monumens quelquefois plus embarraſſans encore que des textes. Pour éclaircir un ſeul doute, une riche Bibliothéque ſuffiſoit à peine. Enfin il en coûtoit beaucoup pour devenir ſçavant. Mais avec le ſecours du

nouvel Ouvrage qui paroît, toutes les difficultés vont s'applanir, on deviendra ſçavant ſans peine, & l'étude de l'Hiſtoire Romaine ne ſera plus qu'un délaſſement, & un jeu. » C'eſt de ce travail immenſe (dirent-ils) que nous nous ſommes » efforcez d'affranchir nos Lecteurs. Seuls nous nous ſommes » chargez de tous les ſoins & de » tous les dégoûts. Nous ne laiſſerons guére au Public que *le plaiſir* » *de goûter* le fruit de nos peines.« C'eſt ce qui n'arriveroit pas, ſans doute, ſi les deux Auteurs avoient été ou négligens ou infidéles. Auſſi nous avertiſſent-t'ils, que leur principale application a été, *de fondre les plus précieux métaux de l'Antiquité.* » Chacun (ajoutent-ils) prêtera » de ſon éclat à l'autre, & de leur » mélange il ſe formera peut-être, » comme par l'incendie de Corinthe, un nouveau métail, d'un » moindre prix à la vérité que l'or » & que l'argent; mais plus rare & » de meilleur uſage. » Peut-être que quelques ignorans prendront ce *nouveau métail* pour du clinquant.

Comme le P. Catrou a ſoin de citer ſouvent en marge les Hiſtoriens, qui ont été ſes guides, il compte par ce moyen de ne leur faire perdre rien de leur beauté, que ce que les traductions & les paraphraſes ont coutume de leur dérober. » Quelquefois même (ajoute-t'il) un Auteur gagnera » au parallele qu'on pourra faire » de lui avec l'Auteur qui le ſuivra, » ou qui l'aura précédé. Rapprochez, ils contraſteront; & quoi » que nous les faſſions tous parler » un langage aſſez uniforme, du moins on pourra les reconnoître « & les diſtinguer à leur maniere « de penſer..... Ainſi les uns parleront à la Gréque, les autres à « la Latine; nous aurons pourtant « la précaution de ne point laiſſer « appercevoir trop de bigarrure « dans cet aſſortiſſement de diverſes couleurs, & de diſſonance « dans ce concert de pluſieurs « voix. » Si l'Auteur a pû exécuter ce qu'il promet, en ſauvant l'inconvénient de la *bigarrure*, ſon Hiſtoire doit avoir un caractere ſingulier. Le Lecteur en jugera.

On ſçait aſſez que l'Hiſtoire Romaine, telle qu'elle eſt écrite par les Auteurs Latins, eſt toute remplie de merveilles & de prodiges. Le Pere Catrou n'a pas crû devoir leur donner créance, & encore moins leur donner place dans ſon Hiſtoire. Il a corrigé, dit-il, les Ecrivains Latins par les Ecrivains Grecs. » Notre indifférence (ajoute-t'il) *pour la décoration d'un Peuple*, où nous ne « prenons qu'un intérêt médiocre, « nous fera négliger ce que la fable « prête aux Romains, pour donner du luſtre à leurs Fondateurs. « Nous ne ſerons que vrais, parce que nous écrirons ſans partialité. » En effet l'Hiſtoire Romaine, comme diſoit Madame de Sévigné, eſt une Hiſtoire où nous ne trouvons ni parens ni amis. Ainſi le P. Catrou écartant tout ce que l'orgueil, la crédulité ou la politique ont fait adopter de fabuleux & d'incroyable par les anciens Hiſtoriens de Rome, conformément aux traditions populaires, n'expoſe que des faits autentiques, évidens ou vraiſemblables. L'ori-

gine des Romains eſt pareille à celle de pluſieurs autres nations. La maniere dont leur Empire s'eſt étendu ſur toute la terre mérite ſeule notre admiration. Le Peuple Romain eſt un Peuple, qui, pour être merveilleux, peut ſe paſſer de tous les prodiges, ayant été lui-même un prodige de ſageſſe & de valeur. Voilà donc ce que le Lecteur gagnera, dans ce commencement de la nouvelle *Hiſtoire Romaine* : il ne lui faudra point eſſuyer le détail de cent prodiges fabuleux. L'Auteur trace lui-même ſon plan de cette maniere.

» Enée *fugitif de ſa patrie déſolée* » abordera en Italie. Il y jettera les » ſemences d'un grand Empire, » dont nous admirerons les ac- » croiſſemens. . . . . Le Prince » Troyen trouvera à ſon arrivée » une femme & une couronne qui » ſembloient l'attendre. Après un » régne traverſé, Enée périra dans » un combat, & laiſſera deux fils » pour lui ſucceder. Jule né à » Troye cédera ſes droits ſur le » Royaume de Lavinium à ſon » frere Enée Sylvius né en Italie. » Le Troyen ira poſer les fonde- » mens du Royaume d'Albe. Là » ſes deſcendans occuperont le » Thrône durant plus de 400. » ans. Enfin du ſang Troyen d'une » Veſtale deshonorée ſortira le » Fondateur de Rome. Romulus » légitime poſſeſſeur d'un Sceptre » héréditaire mourra ſans enfans, » & laiſſera à ſes ſucceſſeurs une » Monarchie élective. On verra » après lui un Roi pacifique répri- » mer par ſa ſageſſe l'humeur ex- » ceſſivement guerriere des pre- » miers Romains. Par les maximes de la Réligion Numa adoucira « des cœurs, qui ne reſpiroient que « le ſang. »

Tullus Hoſtilius ſçaura établir « un juſte tempéramment entre « l'inclination martiale & l'aſſuje- « tiſſement ſuperſtitieux à des loix « trop génantes. Il étendra ſes E- « tats par la conquête & la démoli- « tion d'Albe, & mettra quelque « diſcipline parmi des Troupes, qui « ne rendoient ſous Romulus que « des combats tumultuaires. »

Le premier agrandiſſement « de Rome ſera l'ouvrage d'Ancus « Marcius, petit-fils de Numa « Pompilius. Il fortifiera des murs « que ſon grand-pere avoit conſa- « crez par la piété. Dans la perſon- « ne du premier Tarquin, on ſera « étonné de voir ſur le Thrône un « Prince d'un eſprit cultivé. De « ſon tems un genre de politeſſe « s'introduira dans Rome & la « groſſiereté de ſes premiers Ha- « bitans s'abolira à certains égards « par le goût d'un Prince Grec d'o- « rigine. Rome verra naître dans « ſon ſein des Edifices publics, ca- « pables d'être enviez de la ſuper- « be Athénes. »

» Un ſage s'aſſiéra ſur le Thrô- « ne après le premier Tarquin. Né « dans l'eſclavage Servius Tullius « ſçaura effacer par ſa conduite la « honte de ſa naiſſance. Par lui une « exacte Police s'établira dans Ro- « me, & tous les ordres de l'Etat « diſtinguez entr'eux, ſeront pour- « tant réunis par les liens de la po- » litique. La fin tragique de ce « dernier des bons Rois de Rome « ſera l'ouvrage d'une fille dé- « naturée & d'un pupile ambi- « tieux. »

» Enfin Tarquin le Superbe par » des mœurs dépravées, par une » violence tyrannique, par le mé- » pris faſtueux de ſon peuple, par » la proſcription de ſes Sénateurs, » rendra les Romains jaloux de » leur liberté. Ils traiteront leur » Roi d'uſurpateur, ſaiſiront l'oc- » caſion de la violence faite à Lu- » crece, fermeront leurs portes à » leur Souverain & à ſa race, & » changeront la Monarchie en Ré- » publique. »

» Romulus en raſſemblant dans » une même enceinte *de féroces* » *bandits & des Sabins auſteres* » formera le fond du caractere » de la nation, dont il ſera le fon- » dateur. Rome *à ſon berceau* de- » viendra l'azyle des ſcélerats de » la contrée, & Tatius y conduira » une Colonie d'un Peuple origi- » naire de Lacédémone. Ainſi la » férocité & l'auſterité des mœurs » ſeront les qualités que les pre- „ miers Romains puiſeront dans le „ ſang de leurs peres. De-là les vi- „ ces & les vertus qui les diſtingue- „ ront dans tous les tems. Leur „ férocité les rendra intrépides, „ mais indociles, & la rigidité de „ leurs mœurs en fera des hom- „ mes inflexibles, mais d'une ver- „ tu farouche. . . .

„ Tel ſera le caractere qu'on verra „ long-tems dominer dans preſque „ tous les Héros de cette Hiſtoire. „ Il ne s'altérera guéres que quand „ les Romains maîtres de l'Aſie & „ de la Gréce s'aprivoiſeront en- „ fin par le commerce des Orien- „ taux. Mais à leur tour les vaincus „ communiqueront à leurs Con- „ quérans avec leur politeſſe les „ vices de leur Pays. Plus heureux les Romains, s'ils étoient reſtez " avec les défauts qu'ils eurent des " leur premier établiſſement! &c. "

Quelques Critiques hardis ont crû que tout le commencement de l'Hiſtoire de Rome étoit un Roman; que Tite-Live avoit tiré la plûpart des choſes qu'il raconte dans ſes premieres Décades, des ouvrages des anciens Poëtes, & que Denys d'Halicarnaſſe avoit copié Dioclés & Antiochus. Le P. Catrou répond ainſi à cette objection. Rome, depuis ſa premiere origine ne manqua jamais d'Annaliſtes, qui ſelon l'ordre des tems, prirent ſoin de tranſmettre à la poſterité ce qui ſe paſſa de plus mémorable. Numa établit un Pontife ſuprême: ce Chef de la Religion fut chargé de tracer en peu de mots les principaux événemens. Depuis Numa les connoiſſances des faits de la Monarchie ſe perpétuerent de Pontife en Pontife, juſques bien avant dans la République. Au reſte l'ancienneté du langage de ces premieres Annales n'en corrompit point la vérité. Quelque tard que d'autres Annaliſtes un peu plus polis ſe ſoient aviſés de mettre en vers ce qu'ils trouvoient déja tout diſpoſé dans les tables Pontificales, ils travailloient ſur une matiere déja préparée. Ciceron dit: *Ab initio rerum Romanarum uſque ad P. Mucium Pontificem maximum, res omnes ſingulorum annorum mandabat litteris Pontifex Maximus, efferebatque in album, & proponebat tabulam domi; poteſtas ut eſſet populo cognoſcendi. Ii ſunt qui etiam nunc Annales Maximi nominantur.* (*Lib. 2. de Orat.*) Voilà des matériaux pour

l'Hiſtoire connus à Rome du tems de Ciceron. Si la ſuperſtition & le zéle des Prêtres y ont introduit des fictions, dont Tite-Live & d'autres Hiſtoriens ont fait uſage, c'eſt à la critique de les démêler. Mais ce qui regarde la ſucceſſion des Rois, des Conſuls & des autres Magiſtrats, ce qui a occaſionné les révolutions (comme l'Hiſtoire de Lucrece & de Virginie) les Arrêts du Sénat, les Décrets des Comices, les ſéditions, les guerres, les Traités de paix, les nouveaux établiſſemens, les conquêtes, &c. comment tout cela auroit-il été imaginé par les Pontifes & enſuite crû par toute la nation ſans aucune preuve ?

» La briéveté que ces premiers » Annaliſtes affectoient a bien pû » (dit notre Auteur) leur faire o- » mettre des circonſtances intéreſ- » ſantes. C'étoit-là ſans doute ce » que Tite-Live déploroit par rap- » port à ſes cinq premiers Livres. » La perte de cet accompagne- » ment de l'Hiſtoire devoit être » ſenſible à *un Orateur Hiſtorien* » *qui cherchoit à décorer ſes nar-* » *rations.* » Il avoüe enſuite que l'incendie de Rome par les Gaulois abolit pluſieurs Monumens publics & particuliers. » Mais on » ſauva, dit-il, de l'embraſement » le peu qui nous reſte de faits dans » les Hiſtoriens. Les traditions de » bouche auroient été fautives, » nous en convenons; mais les é- » crits *qui ſurvécurent à la flame* » firent comme un fond de matiere, qu'on put employer ſans » riſquer d'impoſer. Au milieu des » ténébres répandues dans les pre- » miers ſiécles de Rome, quelques rayons luiſirent encore, & ſervirent à guider les pas au travers « des ruïes. Les Gaulois, quelques « barbares qu'on ſe les figure, *ne* « *furent pas des incendiaires tout à* « *fait impitoyables.* » Notre Auteur ajoute qu'ils reſpecterent les Temples. Or c'eſt dans les Temples que ſe conſervoient les Annales de la République. Tacite (*Ann. L* 15.) décrivant l'affreuſe perte que firent les Romains par le *cruel* incendie de Neron, fait mention des plus anciens Temples qui *décoroient encore* (dit l'Auteur) la Capitale du monde, & que la flâme conſuma alors. Les Gaulois ne brûlerent donc pas les anciens Temples de Rome, comme on le prétend; puiſque ce ne fut que ſous Neron que ces Temples furent conſumés. Ainſi Tite-Live & Denys d'Halicarnaſſe eurent des Mémoires autentiques pour compoſer l'Hiſtoire des quatre premiers ſiécles de la République.

Mais, dit-on, la groſſiereté des anciens Annaliſtes étoit telle, qu'ils comptoient les années par des clous, qu'ils fichoient aux murailles de leurs Temples & de leurs maiſons. L'art de l'écriture leur étoit donc inconnu ? On répond qu'ils ſe maintinrent *dans la poſſeſſion de ficher des clous*, par une eſpéce de vénération pour leur ancienne pratique, lors même qu'ils ſçavoient écrire; que cette coutume ſe perpétua à la faveur d'une loi écrite, ſelon Tite-Live, dans le Temple de Jupiter Capitolin On ſçavoit donc écrire, lors même qu'on comptoit les années par les clous.

Voici une objection plus forte

contre la ſincerité des Hiſtoriens Romains. Le combat des Horaces contre les Curiaces, avanture mémorable des premiers tems de Rome, a des rapports ſuſpects à un événement tout pareil arrivé en Arcadie. Les Villes de Tegée & de Phénée réſolurent de finir leurs différens par le combat de trois Phénéens, fils jumeaux de Démoſtrate, contre trois Tegéens, fils jumeaux de Réximaque. Dès le premier choc, deux Tégéens perdirent la vie. Le troiſiéme nommé Critolaüs, qui reſta ſeul, feignit de fuir, combattit ſes Adverſaires l'un après l'autre, & les laiſſa étendus ſur l'Arene. Cependant Démodice, ſœur du victorieux, promiſe à l'un des Phénéens, fut percée par ſon frere, indigné de voir ſa ſœur refuſer de lui applaudir. L'évidence du parallele, dit-on, fait ſentir que les Auteurs Latins ont voulu enrichir leur Hiſtoire des dépouilles de la Gréce.

Le P. Catrou répond que la conformité de ces deux Hiſtoires eſt peut-être l'effet du hazard. C'eſt ainſi dit-il, qu'Antonius & Ciceron, tous deux grands Orateurs, périrent dans des tems orageux, & que la tête de l'un & de l'autre fut attachée au lieu même où leur éloquence avoit triomphé. Le tems, ajoute-t'il, ramene ſouvent des avantures ſemblables. Mais comme cette réponſe ſatisfait peu, il en donne une autre qui paroît plus ſolide. Le combat des trois Phénéens, & des trois Tegéens eſt une fable. Ce conte ne ſe lit que dans les *Paralleles* de Plutarque; ouvrage apocryphe d'un mauvais Grammairien, dont Plutarque, ſelon tous les Critiques, ne fut jamais l'Auteur.

Pour bien connoître le caractere de la nouvelle *Hiſtoire Romaine* dont il s'agit, il eſt à propos de rappeller encore un endroit de la Préface. L'Auteur nous apprend de quelle maniere il s'eſt aidé des excellens Originaux qu'il avoit devant les yeux. » C'eſt, dit-il d'abord, ſur le fond de Tite-Live « que nous avons bâtie. *Il nous a prêté ſon champ*, nous l'avons défriché, agrandi, & nous y avons « tranſporté les marbres néceſſaires, pour en conſtruire un édifice « plus ample que le ſien. . . . . « Mais ſouvent trop décharné, « l'Auteur Latin qui nous ſert de » fond, nous a forcé de recourir « aux emprunts. » Les Auteurs dont on a emprunté ſont: Denys d'Halicarnaſſe, Polybe, Diodore de Sicile, Appien, Dion Caſſius, Plutarque. « Celui-ci, dit l'Auteur, « n'a choiſi que des parcelles de « l'Hiſtoire Romaine, & ne s'eſt « attaché qu'aux plus brillantes; » auſſi lorſque nous rejoignons au « tout les membres qu'il en a ſépa- « rez, *ſa broderie* ſurpaſſe de beau- « coup le riche fond des autres E- « crivains. . . . Nous honorerons « nos écrits en compilant Plutar- « que, & en remettant dans leur « *emboëture* naturelle les membres « de l'Hiſtoire Romaine qu'il a dé- « tachez. »

Le Moine Zonare a même été utile à nos deux Hiſtoriens. *Où les autres Ecrivains ſont en défaut* (diſent-ils) *ſouvent il nous a remis ſur les voyes à la pourſuite de la vérité.* Enfin pluſieurs autres Grecs & Latins parlent tour à tour dans cette

Hiſtoire, & on nous dit que *leur enchaſſure augmente leur prix*. Pour ce qui eſt des Abbréviateurs, les deux Auteurs qui les mépriſent, en ont tiré peu de ſecours. Florus, Aurelius Victor, Eutrope n'ont point mérité leur attention, & même tous les Abbréviateurs en général leur donnent occaſion d'invectiver contre la pareſſe de la plûpart des hommes, qui aiment mieux (ſelon leurs termes) ſe défaltérer *dans les rigoles*, que dans les eaux pures des grands fleuves.

Par rapport à la Chronologie, outre la Chronique d'Alexandrie, celle de Caſſiodore, & celle de Cuſpinien; les Marbres Capitolins ont principalement guidé les Auteurs de la nouvelle Hiſtoire Romaine Ces Marbres, comme l'on ſçait, furent trouvez en 1545. ſous le Pontificat de Paul III. en creuſant dans la Place de Rome. On y lit la ſuite des Conſuls, des Dictateurs, des Tribuns militaires, des Cenſeurs, enfin des autres Magiſtrats, que les Romains éliſoient tous les ans dans leurs Comices, & les triomphes des Généraux d'Armée. Par une découverte ſi heureuſe la Chronologie des Romains s'eſt trouvée parfaitement éclaircie. Mais c'eſt dommage que ce curieux monument ne ſerve de rien pour concilier les années conſulaires avec les années du monde: ce qui fait depuis long-tems le tourment des Antiquaires & des Chronographes.

Les PP. Catrou & Roüillé ont jugé à propos de ne donner au Public leur ouvrage qu'avec quelques Notes. Ce ſont des éclairciſſemens utiles, qui n'auroient pû entrer dans le corps de l'Hiſtoire, ſans la défigurer. Les obſervations, les digreſſions, les détails d'érudition font languir un Hiſtorien. Les Note en marge le font paroître ſçavant, ſans le rendre ennuyeux; elles inſtruiſent le Lecteur ſans le dégôuter. Ce n'eſt donc point par une vaine oſtentation, que les pages de l'Hiſtoire dont il s'agit, ſont chargées de Notes. „ Nous n'avons pas prétendu, (diſent nos Auteurs) *faire marcher la Reine des Nations avec un cortége ſi nombreux pour lui donner plus de luſtre.* Mais cet accompagnement, inutile peut-être pour toute autre Hiſtoire, eſt devenu néceſſaire, pour celle que nous avons entrepriſe. „ C'eſt dans les mêmes vûës que l'ouvrage eſt orné de quelques Médailles autentiques, mais communes, & de figures priſes dans les Recueils des Antiquaires. On y trouve auſſi quelques plans de Rome, ſelon ſes divers accroiſſemens. On s'attendoit à moins de papier blanc, à des volumes plus épais, & à plus de figures.

Ces quatre premiers volumes conduiſent le Lecteur depuis l'arrivée d'Enée en Italie, juſqu'à l'an 415. de la fondation de Rome; c'eſt-à-dire juſqu'au Conſulat de L. Furius Camillus, & de C. Mœnius. Deux choſes aſſez inſtructives ſe trouvent compilées dans ces 4. premiers tomes. Ce ſont les *douze Tables des Loix Romaines*, accompagnées d'un Commentaire ſimple & ſuccinct, & *les Faſtes Conſulaires*, qui contiennent une ſuite chronologique, quoiqu'un peu imparfaite, des Rois, des Conſuls, des Tribuns du Peuple, des Cenſeurs,

des Queſteurs, des Triomphes, & des Luſtres, juſqu'à l'an 415. Les deux Auteurs promettent d'obſerver la même méthode dans les autres volumes, que l'on continuë actuellement d'imprimer. On trouve auſſi à la fin de chaque tome une table des matieres, mais aſſez fautive.

Le Lecteur attend de nous ſans doute, que nous lui faſſions paſſer ſous les yeux quelque échantillon de ce nouvel ouvrage. Voici un endroit remarquable; c'eſt le meurtre de Servius Tullius, & l'action barbare de Tullie la jeune, fille de ce cinquiéme Roi des Romains, & femme d'Aruns, frere de Tarquin, dont le Roi Tullius étoit le Tuteur. (*Tom. I. pag.* 410.)

» Tullie la jeune étoit une Furie » domeſtique, toujours obſtinée à » troubler le repos de ſon mari. Si » ſes vivacités ſe fuſſent bornées à » donner un peu de pointe à l'in» dolence d'Aruns, elles n'auroient » pas été répréhenſibles ..... Sa » femme exigeoit de lui qu'il osât » employer juſqu'au crime pour ſe » hâter de monter ſur le thrône. » Peut-être jamais la terre ne pro» duiſit une mégere plus cruelle & » plus inſenſée. Dans ſes tranſports, » on l'entendoit accuſer le ſort, de » l'avoir attachée à un mari paiſi» ble; elle ſe plaignoit ſans meſure » & ſans diſcrétion, ou de ce qu'» elle n'étoit pas reſtée fille, ou de » ce qu'elle n'étoit pas déja veuve. » Ses plaintes éclatoient au dehors, » & elles ne furent pas inconnuës » à Tarquin. La conformité de na» turel, de mœurs, & de ſentimens » lui fit prendre plaiſir aux entre» tiens de ſa belle-ſœur. Sa beauté étoit encore un autre charme qui « attiroit Tarquin auprès d'elle. « Après tout la proximité du ſang « retint quelque tems ſon amour « dans les bornes de l'amitié. Par « les aſſiduités que Tarquin avoit « auprès de Tullie la jeune elle « jugea qu'elle lui tenoit lieu de « quelque choſe de plus que d'un » ſimple amuſement. (Elle a ici « un long entretien avec ſon Amant, qu'elle excite à la révolte, en lui diſant) » L'hymen, Seigneur, « l'hymen, qui me joignit avec « Aruns, fut une Divinité aveugle. « Que n'uniſſoit-il deux cœurs, « que la même nobleſſe de ſenti« mens avoit formés l'un pour l'au« tre. Le fer & le poiſon peuvent « encore remedier aux aſſortimens « diſproportionnés que le hazard a « faits. Servons-nous en, pour nous « unir & pour régner. Les crimes « ne ſont plus des crimes, lorſque « le Sceptre en eſt le fruit. Oüi, Sei« gneur, votre air, vos manieres & « votre courage, vous rendent « tout à la fois digne du thrône & « de ma tendreſſe. Toute hardie & « toute effrontée qu'étoit Tullie, « elle ne pût prononcer ces der« niers mots, ſans rougir. Ce teſte « de pudeur la rendit plus belle, & « bien-tôt elle céda aux careſſes de « Tarquin. Le tête à tête finit par « cueillir les premiers fruits de ce « mariage inceſtueux qu'ils ſe fa« ciliterent par les plus grands « crimes ... par les aſſaſſinats d'A« runs & de Tullie l'aînée. *L'un fit* « *périr ſa femme, & l'autre ſon é*« *poux.* (Enſuite ils s'épouſerent.)

Des nôces ſi criminelles n'é« toient qu'un premier pas, pour « en venir à un plus grand crime. «

L'union

» *L'union de ces deux monſtres* n'annonça rien que de funeſte aux » Romains. « (En effet Tarquin fit tous ſes efforts pour déthrôner Tullius, & il y réüſſit.) » On le » vit ſe donner des mouvemens » pour former un parti. Il alla de » maiſons en maiſons mandier des » ſuffrages. Il ouvrit la ſienne à » toute la jeune Nobleſſe de Rome, » & il en fit un rendez-vous de » plaiſirs. « (Tarquin ſe revêt des habits Royaux, aſſemble le Sénat, & fait une harangue ſéditieuſe monté ſur un Thrône. Tullius ſurvient.) » Les paroles de Tarquin » animerent le vieux Roi d'un » tranſport téméraire. Il ne crut » que ſon courage, & n'éxamina » pas ſes forces. Il approche du » thrône pour en précipiter Tar» quin. Alors il s'excite un grand » bruit dans l'Aſſemblée. Le Peu» ple entre en foule dans le Sénat, » & perſonne n'oſe ſéparer les deux » rivaux, tandis qu'ils ſont aux » priſes. Tarquin, deſcendu de ſon » ſiége, étoit le plus vigoureux. Il » ſaiſit le vieillard par le milieu du » corps, le tranſporte hors de la » Salle, & le jette du haut du per» ron, juſque dans la Place. Le Roi » *griévement bleſſé*, & tout couvert » du ſang qu'il répandoit, ſe releve » avec peine, & ne voit autour de » lui que des viſages odieux. Tous » ſes amis & preſque tous ſes gens » l'avoient abandonné. Deux ou » trois perſonnes ſeulement, ſoit » de ſa ſuite, ſoit du Peuple, tou» chées de compaſſion lui pré» terent les bras pour le ſoutenir » juſqu'en ſon Palais. Tandis qu'on » l'y traîne lentement & avec pei» ne, la cruelle Tullie paroît dans la Place publique. Montée ſur « un char, elle étoit accouruë au « premier bruit de ce qui ſe paſſoit « dans le Sénat. Elle trouva ſon « mari ſur le haut des dégres de la « Salle, & tranſportée de joïe, elle « fut la premiere à le ſaluer en « qualité de Roi. Les Sénateurs du « parti de Tarquin ſuivirent l'é- « xemple de Tullie, & le procla- « merent Roi de Rome. Ce ne fut « pas aſſez pour une fille dénatu- « rée. Elle prit à part ſon mari, & « lui fit naître la penſée de ne pas « laiſſer imparfait l'ouvrage d'une « ſi glorieuſe journée. . . . Elle « fut obéie. Sur le champ Tarquin « envoya de ſes Domeſtiques, qui « acheverent d'ôter un reſte de « vie à l'infortuné Servius. Son « cadavre demeura étendu ſur la « place, & occupa tout le travers « d'une ruë fort étroite . . . Lorſ- « que les ordres pour le parricide « furent donnés, l'ambitieuſe Tul- « lie remonta triomphamment ſur « ſon char. Elle retournoit en ſon « logis, par la ruë de Cypre; lorſ- « que le Cocher, qui conduiſoit la « Princeſſe, apperçût un *corps* é- « tendu ſur la terre, nageant dans « ſon ſang, & *palpitant* encore. A « ce ſpectacle il retint la bride de « ſes chevaux, & fit difficulté d'a- « vancer. Que ne marche-tu, dit « Tullie au Cocher, & qui t'arrête? « Le Cocher ſe tourna du côté de « la Princeſſe, & ne s'exprima que « par ſes larmes. Encore une fois « qui t'arrête, demanda t'elle? Ah « c'eſt le corps du Roi votre pere! « repliqua-t'il. A ces mots Tullie de- « venue furieuſe prit le *Strapontin* « de ſon char, & menaçant le Co- « cher de l'en frapper; Marche, lui «

» dit-elle, & ne crains pas de fou-
» ler un mort aux pieds de tes che-
» vaux. Le Cocher obéit, & le
» sang du pere rougit les roues du
» char & rejaillit sur les habits de
» son impitoyable fille. . .

» Telle fut la déplorable fin
» du plus beau régne qu'ait vû Ro-
» me. Servius *laissa incertain* s'il fut
» plus grand dans la guerre que
» dans la paix. . . Il aimoit à voir
» ses voisins paisibles autour de lui,
» *& regler leur déférence par leurs*
» *craintes.* (Il avoit regné 44. ans.)

Parmi les remarques voici celle que nous choisissons. Elle regarde la maniere dont les Romains donnoient leur suffrage. (Tom. I. pag. 393.)

» Lorsque l'Assemblée avoit été
» ordonnée par le Chef de la Ré-
» publique, soit qu'il fut Consul ou
» Dictateur, &c. & que le jour en
» avoit été annoncé quelque-tems
» avant, si les Augures n'avoient
» mis aucun empêchement de Re-
» ligion à l'Assemblée, le Peuple
» se trouvoit au Champ de Mars, si
» c'étoit des Comices, par Centu-
» ries, ou dans la grande Place de
» Rome, si c'étoit des Comices par
» Curies. Là le Consul, monté sur
» la Tribune, instruisoit le Peuple
» de l'affaire sur laquelle on le sup-
» plioit de donner son suffrage.
» Après quoi les classes étoient in-
» troduites, chacune selon son
» rang, ou les Curies, selon qu'il
» plaisoit au sort, dans un enclos
» fait de pieux, en forme de ces
» parcs où l'on enferme les mou-
» tons. Aussi l'appelloit-on quel-
» quefois *ovile*, mais plus souvent
» *Septum.* On y entroit par un che-
» min fort étroit un à un, entre
» deux barrieres, & ce passage s'ap-
» pelloit le *Pont.* A la porte de l'en-
» clos on trouvoit une personne
» pour recevoir le suffrage, qu'on
» étoit en droit de donner. Pendant
» 614. ans, depuis la fondation de
» Rome, on donna toujours son
» suffrage de bouche, par ces cour-
» tes paroles: *Uti rogas*, pour l'af-
» firmative, & *Antiquo*, pour la
» négative. . . . Quand il s'agissoit
» de porter une loi, ou de juger
» un criminel, le Consul par une
» harangue exposoit au Peuple, a-
» vant qu'il entrât dans l'enclos,
» les raisons pour & contre la Loi,
» pour & contre l'Accusé. Ensuite
» il concluoit à recevoir la Loi,
» ou à la rejetter, à condamner
» l'Accusé ou à l'absoudre. Cette
» conclusion du Consul s'appelloit
» *Rogatio.* Ainsi les paroles, *uti ro-*
» *gas* vouloient dire *qu'il soit ainsi*
» *que vous avez conclu*, & le mot
» *antiquo* signifioit *j'annulle* ou je
» n'accepte pas la demande du
» Consul. Lorsqu'il s'agissoit de
» l'élection des Magistrats, on se
» contentoit de prononcer à la
» porte de l'enclos le nom de ce-
» lui à qui l'on donnoit son suffra-
» ge; puis on y entroit. Cepen-
» dant des Scribes marquoient par
» des points le nombre des suffra-
» ges pour ou contre. On les comp-
» toit ensuite, & à la pluralité des
» voix, la loi étoit acceptée ou
» rejettée, l'Accusé étoit condam-
» né ou absous, & les Prétendans
» obtenoient la Magistrature ou
» ne l'obtenoient pas. Dans la suite
» on donna son suffrage, non plus
» de bouche, mais par de petites ta-
» blettes de bois où étoient écrites
» ces lettres V. R. ou A. Lorsqu'il

» falloit élire des Magiſtrats, on » donnoit à chaque Vocal autant » de petites tablettes qu'il y avoit » de Prétendans, & les noms de » ces Candidats y étoient inſcrits. » Chacun préſentoit le nom de » celui qu'il vouloit être élû à la » porte de l'enclos. . . . Les Che- » valiers Romains tenoient dans » les Comices le premier rang, & » ils étoient toujours à la tête de » la premiere Claſſe. Ils donnoient » les premiers leurs ſuffrages, & » entroient les premiers dans l'en- » clos. »

Si nous n'étions pas obligez de nous borner, nous expoſerions ici encore quelques autres Notes capables d'intéreſſer la curioſité de certaines perſonnes très-médiocrement ſçavantes.

SUITE DE L'EXTRAIT DU PREDESTINATIANISME, Traité Hiſtorique & Theologique, par le P. Duchêne de la Compagnie de Jeſus.

NOus avons commencé à donner l'Extrait du *Predeſtinatianiſme* au mois de Mai. Nous n'avons pû en donner la ſuite dans le mois ſuivant. Nous prions le Public de nous pardonner ce délai.

Honorius Prêtre de l'Egliſe d'Autun ſurnommé *le Scholaſtique*, un des plus ſçavans hommes de l'onziéme ſiécle, compoſa un Dialogue ſur la Prédeſtination intitulé, l'*Inévitable*. Cet ouvrage qui étoit demeuré dans l'oubli pendant plus de 400. ans a été déterré par George Caſſandre Calviniſte, & imprimé à Cologne en 1552. On trouve dans cette édition pluſieurs endroits, touchant la Prédeſtination, abſolument conformes à la doctrine de Calvin, tandis qu'elle eſt manifeſtement combattuë en pluſieurs autres endroits; ce qui eſt une preuve convaincante, dit le P. du Chêne, que ces textes ne ſont pas de la même main, ou que l'Auteur n'*avoit pas le ſens commun* en compoſant un pareil ouvrage. Caſſandre mit à la tête de ſon édition une préface, où il dit que *ſon manuſcrit avoit des lacunes & qu'il a été obligé de les remplir*. Voilà dans ces paroles la conciliation des paſſages contradictoires. Ce même ouvrage a été depuis imprimé en 1620. & 1624. à Anvers, ſur un manuſcrit tiré de la Bibliotheque du Monaſtere de ſainte Marie de Tongerlo. Les endroits favorables au Prédeſtinatianiſme inſerez dans l'édition de Caſſandre ne ſe liſent point dans celles-ci.

Le P. Duchêne, après avoir encore juſtifié ſans peine ſaint Bernard de l'accuſation de Prédeſtinatianiſme, paſſe à l'Hiſtoire de Thomas Bradwardin. Ce fameux Précurſeur de Wiclef, de Jean Hus, de Luther, de Calvin, &c. nâquit à Checeſter en Angleterre vers l'an 1290. Il entra dans l'Ordre des Freres Mineurs, & profeſſa longtems la Theologie dans l'Univerſité d'Oxford dont il étoit Syndic en 1325. Il fut ſurnommé *le Docteur profond*, parce qu'on le perdoit de vuë dans ſes ſpéculations metaphyſiques, & qu'il argumentoit par A. par B. & par C. à la fa-

çon des Géometres. Son mérite l'éleva à la Dignité de GrandChancelier de l'Université, de Confeſſeur du Roi Edoüard III. & enſuite le fit élire Archevêque de Cantorberi; mais il mourut 40. jours après ſon ordination l'an 1348. Bradwardin étoit perſuadé que preſque toute l'Egliſe étoit devenuë Pelagienne, & que c'étoit à lui qu'il étoit reſervé de la rendre Catholique. Nous avons aujourd'hui ſes Ouvrages Theologiques, ou les opinions les plus dures de Luther & de Galvin ſur la Prédeſtination, ſur la Grace & ſur la volonté humaine ſont aſſez clairement exprimées, à quelque différence près. Pour en juger, on pourra jetter les yeux ſur l'expoſition que le P. Duchêne fait des ſentimens de ce Theologien. La proteſtation, dit-il, qui eſt à la fin de ſon Livre, juſtifie ſa mémoire, mais non pas ſa doctrine.

» Voila l'homme (ajoûte-t-il) » que le ſieur Dupin donne au Pu» blic pour le défenſeur de la do» ctrine de ſaint Auguſtin & de » ſaint Thomas. Une double Pré» deſtination *antecedente* & *neceſſi*» *tante*, une double operation *ne*» *ceſſitante* ſur les actions des créa» tures : toutes les actions de J. C. » celles d'Adam innocent & de » toute ſa poſterité ſoumiſes à une » neceſſité *antecedente* ; les reprou» vez condamnez ſans ſujet de leur » part & tourmentez, parce qu'il » plût à Dieu, & pour décorer » l'ouvrage de l'univers. Voila la » doctrine de Bradwardin : le Pré» deſtinatianiſme le plus dur & ce » que Dupin nous aſſure être la » doctrine de ſaint Auguſtin & de » ſaint Thomas. Ce qui me ſur» prend, c'eſt de voir un R. P. Do» minicain, celebre dans ſon Or» dre par ſes Livres Theologiques, » adopter auſſi la doctrine de Brad» wardin dans ſa belle Préface, » qui eſt à la tête de ſes ouvrages. » Là pour faire montre du grand » nombre des Défenſeurs de la » Prédetermination phyſique, il » paſſe en revuë les deux compa» gnies des vieux & des nouveaux » Prédeſtinans. Bradwardin paroît » ſur les rangs à la tête de la pre» miere compagnie... Mais Brad» wardin prétend que l'action de » Dieu neceſſite la créature raiſon» nable. C'eſt ce qu'on n'exami» ne pas : il eſt prédeterminant ; » & en conſéquence de ſes ſervi» ces, de Frere Mineur qu'il étoit, » le P. Reginald en fait un Frere » Précheur & le tranſplante dans » l'Ordre de ſaint Dominique, » (*opera Ant. Reginaldi, prælquium* » p. 14.) Il faut, continue-t-il, » que ce Pere ait trouvé bien du » vuide dans la compagnie des » vieux Prédeterminans, puiſque » pour la recruter, il débauche » Bradwardin aux Prédeſtinatiens » & l'enrôle. Je laiſſe aux FF. Mi» neurs à diſcuter, s'il leur eſt ex» pedient de ſouffrir qu'on leur en» leve Bradwardin. Ce Docteur » eſt redevable à Wiclef de n'a» voir pas été le plus inſenſé des » Prédeſtinatiens.

L'Auteur donne ici l'Hiſtoire du Prédeſtinatianiſme de Wiclef. Ce fut vers l'an 1360. que cet Hereſiarque Anglois commença à ſe ſignaler. Il avoit été chaſſé du College de Cantorberi & condamné par l'Univerſité d'Oxford. Il pu-

blia que les degrez qu'on prend dans les Universités étoient l'*effet d'une vanité payenne, & ne servoient pas plus à l'Eglise que le Diable.* Langham Archevêque de Cantorberi l'avoit dépouillé du Rectorat du College d'Oxford, & Wiclef ayant appellé au Pape, avoit été débouté de ses prétentions. Dès lors il prêcha publiquement que l'Eglise Romaine étoit la Synagogue de Sathan; que le Diable avoit introduit dans l'Eglise l'élection des Papes par les Cardinaux; qu'il ne falloit pas se mettre en peine de l'excommunication; que le Pape & tout le Clergé étoient hérétiques, parce qu'ils possédoient des biens; qu'après Urbain VI. il ne falloit plus recevoir de Papes. Il ajoûtoit, que si un Evêque ou un Prêtre étoit en péché mortel, il n'ordonnoit point, ne celebroit point, ne consacroit point, ne baptisoit point; que pendant tout le tems qu'un Seigneur seculier, un Evêque, un Prélat étoit en péché mortel, il n'étoit ni Seigneur, ni Evêque, ni Prélat (dogme étrange & funeste à l'autorité) que tous les Seigneurs Laïcs pouvoient ôter tous les biens aux Ecclesiastiques qui vivent dans l'habitude du péché, ou qui en commettent un acte; que ceux qui refusoient d'annoncer la parole de Dieu, *par la crainte de l'excommunication* étoient dès lors excommuniez devant Dieu; que tout Diacre ou Prêtre pouvoit prêcher sans mission; que tous les Ordres Religieux étoient une invention du Diable, que tous les Religieux Mandians étoient hérétiques; que tous les Moines étoient dans l'impossibilité de se sauver & de garder les Commandemens de Dieu, s'ils ne quittoient au plutôt leur Cloître & leur ridicule habit; qu'ils devoient vivre du travail de leurs mains & non d'aumônes, & que ceux qui leur faisoient des charités encouroient l'excommunication par le seul fait, &c.

Tels sont, selon le P. Duchêne, les dogmes impies & séditieux que l'orgueil & le ressentiment inspirerent à Wiclef. Cependant, si l'on en croît M. Lenfant dans son Histoire du Concile de Constance, il y a de la temerité à assurer que Wiclef suivit les mouvemens de sa passion dans la publication de ses dogmes. *Que la Sentence d'Urbain VI.* dit-il, *eût obligé Wiclef à parler plus fortement, qu'il n'avoit encore fait contre le Pape qui l'avoit dépouillé de son Bénéfice, & contre les Moines qui s'en étoient emparez, c'est ce qui n'est pas impossible: mais on ne peut l'assurer positivement sans temerité; ce seroit vouloir décrire l'histoire des mouvemens du cœur, & non celle des évenemens.* C'est-à-dire, que selon M. Lenfant, Wiclef debita de sens froid & de bonne foi ses opinions factieuses & extravagantes.

Wiclef attaqua aussi la Messe, la Transsubstantiation, la Confession & l'efficacité des Sacremens; & enfin il enseigna l'heresie du *Prédestinatianisme* dans son Trialogue (*l. 2. ch. 13. & passim*) l'Auteur expose tous les points de la doctrine de Wiclef sur ce dernier article. Guillaume de Courtenai Archevêque de Cantorberi convoqua en 1382. un Concile à Londres, où 23. propositions de Wiclef furent condamnées. Le Roi Richard II. donna en même tems un Edit, qui

permettoit aux Evêques d'empriſonner tous ceux qui prêcheroient ou ſoûtiendroient les articles proſcrits. Quelque tems après Wiclef ayant été attaqué d'une paralyſie mourut dans la Paroiſſe, dont il étoit Curé, le dernier jour de l'an 1387. Les Evêques s'aſſemblerent à Londres en 1396. & condamnerent le *Trialogue* avec 18. propoſitions extraites de ce livre. On brûla pluſieurs Wiclefiſtes; les autres ſe cacherent ou ſe ſauverent.

L'un d'eux porta les Livres de Wiclef en Bohéme. Jerome de Prague & Jacobel y débiterent ſes opinions & Jean Hus devint, par le crédit qu'il s'étoit acquis, le Chef des Wiclefiſtes en ce Royaume. Au rapport d'Æneas Sylvius (*Hiſt. Bohem. c.* 35.) de Theobaldus (*Hiſtor. Huſſit. c.* 2.) de Balbinus (*Epit. rerum Bohem. l.* 4. *c.* 5.) citez par notre Auteur, Jean Hus étoit né pauvre & d'une condition obſcure; mais il avoit beaucoup d'eſprit & de rares talens. Il devint Recteur de l'Univerſité de Prague & Curé d'une Paroiſſe de cette Ville. Modeſte, doux, affable, irréprochable dans ſes mœurs, auſtere dans ſa morale, il merita que la Reine de Boheme le choiſit pour ſon Confeſſeur en 1400. Il embraſſa & prêcha publiquement le Wiclefiſme en 1408. Interdit & excommunié par le Pape, auquel il avoit appellé, il continua de dogmatiſer, à la faveur d'un appel au futur Concile, & fit afficher à la porte d'une Egliſe de Prague un écrit intitulé *ſix erreurs*, qu'il imputoit aux Catholiques, dont la cinquiéme étoit que l'*excommunication juſte ou injuſte lie & oblige l'excommunié à l'obſerver* (Lenfant, *Hiſt. du Conc. de Conſt. p.* 241.) Les erreurs de Jean Hus, dit l'Auteur, n'étoient qu'une compilation étenduë de celles de Wiclef dont il adoptoit les 45. articles. Il étoit au moins dans les mêmes ſentimens ſur la Prédeſtination, comme on le voit par les actes du Concile de Conſtance.

L'ouverture de ce Concile ſe fit le 5. Novembre de l'an 1414. Dans la huitiéme ſeſſion, on cita Jerome de Prague pour la troiſiéme fois, & tous ceux qui voudroient défendre la doctrine de Wiclef. Perſonne ne comparut. Enſuite, oui le rapport des Commiſſaires, qui avoient, dit l'Auteur, préparé les matieres de *longue-main*, & lecture faite des 45. articles de Wiclef, le Concile les condamna *in globo* comme *reſpectivement* heréticques, erronées, ſcandaleux, temeraires, &c. La perſonne de Wiclef fut frappée d'Anatheme, comme héretique notoire & opiniatre juſqu'à la mort. Sa mémoire fut fletrie, & on ordonna que ſon corps ſeroit déterré, pour être inhumé ailleurs, qu'en Terre ſainte; ſes livers furent condamnez au feu; & tout cela fut exécuté.

Jean Hus étoit arrivé à Conſtance dès le 3. de Novembre. La quinziéme ſeſſion fut deſtinée pour lui. Après quelques conferences particulieres le Concile lui en accorda trois publiques. On voit ici un détail de la conduite du Concile à l'égard de cet herétique, Selon notre Auteur, le Concile n'omit rien pour engaget Jean Hus par la douceur & par la perſuaſion à retracter ſes erreurs; mais il fut toû-

jours rebelle à la verité, de ſorte qu'on le dégrada de tous les Ordres qu'il avoit reçus, & le Concile ordonna qu'il ſeroit livré au bras ſeculier. Jean Hus ſoûtint qu'il n'avoit enſeigné aucune erreur, & que le Concile n'avoit pas bien entendu ſes livres, étant écrits en langue Bohemienne. Cependant, dit le P. Duchêne, il étoit convenu de plus de 30. des propoſitions extraites de ſes livres & traduites en Latin, & les avoit avouées. Ses proteſtations furent donc inutiles; la Juſtice ſeculiere le condamna ſans miſéricorde à être brûlé vif le 6. Juillet 1415. Ses cendres furent jettées dans le Rhin.

Jerome de Prague ami de Jean Hus, ſon compatriote, & le défenſeur de ſa doctrine vint à Conſtance avec un ſauf conduit qui portoit cette reſtriction *ſalvâ tamen juſtitiâ.* Il abjura le Wicleſiſme & le Huſſiſme dans la dix-neuviéme ſeſſion; mais, ayant retracté ſon abjuration, il fut condamné comme hérétique relaps, & livré enſuite au bras ſeculier qui le traita impitoyablement comme Jean Hus.

Les Proteſtans qui ſe recrient contre l'inhumanité du Concile de Conſtance vantent en même tems la douceur & la docilité de Jean Hus; cependant M. Lenfant ſon Apologiſte reconnoît (l. 3. p. 287.) que dans ſon Livre intitulé l'*Anatomie de l'Antechriſt* » le Pape & » l'Egliſe Romaine y ſont peints à » chaque page, ſous les plus affreu- » ſes couleurs, & qu'il s'emporte » avec une fureur & une groſſiere- » té, qui ne peut être approuvée » de perſonne, que dans ſes lettres » on voit preſque par tout les noms » odieux d'Antechriſt, donnés au » Pape, au Siége de Rome & mê- » me au Concile, qui y eſt ſouvent » traité de la maniere du monde » la plus injurieuſe, diſant par é- » xemple, qu'il faudroit plus de » trente ans à la ville de Conſtan- » ce, pour expier les infamies qui » y ont été commiſes par le Con- » cile... Il ajoûte que Jean Hus s'étoit déchaîné en toute occaſion ſans nul ménagement contre le Pape, les Cardinaux, les Evêques, les Moines & generalement contre tous les Eccleſiaſtiques. » On ne » ſçauroit aſſurément (dit M. Len- » fant) juſtifier des manieres ſi » emportées dans un Chrétien, » ſur tout dans un Prêtre, qui doit » donner exemple de modération » & d'obéiſſance à ſes ſuperieurs, » lors même qu'ils abuſent de leur » pouvoir. «

L'Hiſtoire de Jean Hus & de ſes Sectateurs eſt aſſez connuë. On ſçait quels ravages les Huſſites exciterent dans la Boheme ſous la conduite de Jean de Troczenou appellé Jean Ziſca. L'Auteur fait ici une réflexion: c'eſt que Jean Hus, de l'aveu même des Ecrivains Proteſtans, penſoit comme les Catholiques ſur la Preſence réelle & la Tranſubſtantiation, ſur la Meſſe, ſur l'Invocation des ſaints, ſur le Purgatoire, ſur le culte des Images, ſur la neceſſité de la Confeſſion, ſur le mérite des bonnes œuvres, ſur les ſept Sacremens, ſur la Tradition: ſur l'autorité des ſaints Peres & des Conciles. Comment donc les Proteſtans peuvent-ils canoniſer un homme qui doit paſſer dans leur eſprit pour

un superstitieux, un herétique & un idolâtre; puisqu'il étoit Catholique Romain sur les points dont il s'agit? D'un autre côté, puisqu'il n'a point eû sur ces points d'autres sentimens que ceux de l'Eglise Romaine, par quelles erreurs a-t'il mérité le cruel supplice auquel il fut condamné?

Wiclef, selon le P. Duchêne, (p. 255.) erroit sur la Transubstantiation, sur la Messe, sur la Confession, sur l'efficacité des Sacremens. Selon lui (p. 266.) les erreurs de Jean Hus ne sont qu'une *compilation* & une *extension* de celles de Wiclef. Jean Hus, dit-il, fut le Chef des Wiclefistes en Boheme; il but dans la coupe empoisonnée & s'enyvra. Cependant l'Auteur fait entendre (p. 277.) que Jean Hus pensoit comme les Catholiques sur la presence réelle, sur la Transubstantiation, sur le Sacrifice de la Messe, sur la necessité de la Confession. Voila deux Hérétiques bien différens, & il faut convenir si cela est, que Jean Hus loin de *compiler* & *d'étendre* les erreurs de Wiclef, les avoit au contraire bien restraintes & bien modifiées, puisqu'il étoit Catholique sur plusieurs points si essentiels. C'est au P. Duchêne à sauver cette contradiction.

L'Auteur vient ensuite au *Prédestinatianisme* de Luther; il tire de ses ouvrages tout le détail de sa doctrine sur cet article, & en rapporte plusieurs propositions étonnantes. »Luther, dit-il, ne s'est » point effrayé de la conduite qu'il » prête à Dieu. Sa raison ni sa foi » *n'y voyent goute:* n'importe *il a-* » *vale cette couleuvre sans tergiver-* » *ser.* (Ce sont les expressions de l'Auteur.) Il n'attend pas qu'on « lui reproche que son opinion « choque la raison, qu'elle nous « représente Dieu, comme un Ty- « ran; *Je ne le dissimule pas*, écrit cet « impie, *cela répugne au sens com-* « *mun, il paroît qu'on attribuë à Dieu* « *un procédé inique, cruel, insoutena-* « *ble. Eh qui n'en seroit scandalisé*, « *puisque moi-même j'en ai été plus* « *d'une fois frappé, jusqu'à me plon-* « *ger dans l'abyme du désespoir, & à* « *souhaiter de n'avoir jamais été*, « *avant que je compriſſe l'utilité de ce* « *désespoir, qui nous approche de la* « *Grace. (Luth. de servo Arbitrio fol.* « 459.) L'Auteur ne se borne point à donner l'abregé de la doctrine de Luther sur la Prédestination; il expose encore la plûpart de ses autres opinions, sur tout celles qui regardent l'Eglise, Luther, dit-il, veut que sans l'acquiescement des oüailles, les jugemens doctrinaux du Corps des Pasteurs n'ont aucune autorité, & il impose *aux simples Fideles une obligation étroite, sous peine de damnation, de prononcer sur tous les dogmes*, sur lesquels le corps des Pasteurs a prononcé. (*Luth. Rationes judicii Eccles.*) Le Pape donc & les Evêques sont, selon Luther, l'office des Avocats Généraux qui donnent leurs conclusions & se retirent pour attendre que la Cour fasse droit.

Le portrait de Luther, l'abregé de sa vie, & le détail de ses emportemens se trouvent ici. » Les convulsions les plus violentes, « dit l'Auteur, sont d'ordinaire in- « termittentes: le corps affoibli par « de grandes agitations se tranqui- « lise, & livre l'esprit à mille inep- « ties. Les accès de Luther étoient «

» ſuivies de ces ſymptomes ; après » s'être épuiſé en injures & en em- » portemens contre les Papes, il » déridoit ſon front, & prenant ſon » air enjoüé, il s'égayoit ſur leur » compte, en ces termes & ſem- » blables, auſſi fades qu'inſenſez : » *Mon petit Pape, mon petit Anon,* » *allez doucement, il fait glacé ; vous* » *vous rompriez une jambe ; vous vous* » *gâteriez & l'on diroit : Que Dia-* » *ble eſt ceci ? Comme le petit Pape-* » *lin s'eſt gâté ! ... Le Pape eſt ſi* » *plein de Diables, qu'il en crache,* » *qu'il en mouche, & en jette de tous* » *côtez.* (*Adverſ. Papatum T. 7. fol.* » 451.) Cet échantillon peut faire » connoître combien Luther étoit » mauvais plaiſant.

Pour faire voir juſqu'où il portoit l'inſolence & la fureur contre les perſonnes les plus reſpectables, nous rapporterons les traits ſuivans. Dans ſa *Reponſe* à Henri VIII. Roi d'Angleterre qui avoit écrit contre lui, il oſa dire : que *c'étoit un fou, un inſenſé, non un Roi, mais un Sacrilege le plus groſſier de tous les pourceaux & de tous les ânes.* Dans un de ſes Ouvrages il va juſqu'à ſe vanter d'avoir commerce avec le Diable, qui lui donne, dit-il, la ſolution de toutes ſes difficultez (*Luth. de Abrogat Miſſæ priv.*) M. de Cordemoi a autrefois publié un Ecrit, touchant la conférence de Luther avec le Diable. Cet écrit a été attaqué par Gaſpard Sagittarius, qui prétend que ce fut un combat intérieur, ſemblable à ces ſcrupules que le Démon fait naître quelquefois dans l'eſprit des perſonnes les plus pieuſes. Luther mourut ſubitement le 18. Février 1546. à *Iſlebe*, Ville de ſa naiſſance, où le Comte de Mansfeld l'avoit fait venir.

La ſuite du Livre contient le *Prédeſtinatianiſme* de Calvin, où l'on voit un parallele curieux de cet Héréſiarque avec Luther : la différence des dogmes de l'un & de l'autre ſur la Prédeſtination & ſur le Libre arbitre, les opinions des Supralapſaires & des Sublapſaires, les ſentimens des Gomariſtes & des Arminiens, & leur Hiſtoire juſqu'à ce tems ci.

L'explication de la doctrine de Janſenius ſur la *Prédeſtination*, eſt la fin de l'Ouvrage du P. Duchêne.

HISTOIRE DE LA VILLE DE PARIS, compoſée par D. Michel Felibien, reviüe, augmenté & miſe au jour par D. Guy-Alexis Lobineau, tous deux Prêtres Religieux Benédictins, de la Congrégation de Saint Maur, juſtifiée par des preuves autentiques, & enrichie de Plans, de Figures, & d'une Carte Topographique. A Paris chez Guill. Deſprez, Imprimeur & Libraire du Roi & Jean Deſeſſarts, ruë ſaint Jacques, à ſaint Proſper & aux trois Vertus. 1725. *in-folio.* 5. vol. I. & II. vol. pp. 1544. III. vol. 819. IV. vol. 839 V. vol. 944.

PLuſieurs Auteurs avoient travaillé ſur l'Hiſtoire de Paris avant les PP. Felibien & Lobineau. Le P. Dubreuil Religieux de l'Abbaye de S. Germain des Prez s'étoit appliqué à en rechercher les antiquitez après Corrozet & Bonfons. Le Maire s'é-

toit depuis attaché à repréſenter Paris ancien & moderne, & M. Germain Brice avoit donné une deſcription de Paris, qui faiſoit connoître cette grande Ville non-ſeulement aux Etrangers, mais encore à ſes propres Habitans. Mais tous ces ouvrages ne contenoient point une Hiſtoire ſuivie de Paris & les Annales de Malingre, qui ne vont que juſqu'à 1640, ne répondoient point à ce qu'on pouvoit eſpérer d'un Hiſtorien de la Capitale du Royaume. C'eſt pourquoi M. Bignon, Conſeiller d'Etat & Prevôt des Marchands propoſa aux Officiers de la Ville de faire travailler à une nouvelle Hiſtoire de Paris. L'heureux ſuccès qu'avoit eû l'Hiſtoire de l'Abbaye de S. Denis, que le P. Felibien avoit donnée au Public, détermina M. Bignon à choiſir le même Auteur pour écrire l'Hiſtoire de Paris. Le P. Felibien ſe livra tout entier à ce travail. Y ayant employé huit années, il avoit pouſſé cette Hiſtoire juſqu'à 1661, lorſque la mort l'enleva au Public le 25. Septembre 1719. Le P. Lobineau qui fut chargé par ſes Supérieurs d'achever l'ouvrage du P. Felibien, ne ſe contenta point de continuer l'Hiſtoire de Paris depuis 1661. juſqu'à préſent. Il revit le Livre, il y ajouta pluſieurs articles importans, & il trouva dans des Recueils un ſi grand nombre de Piéces qui ſervent de preuves à la partie Hiſtorique, que tout l'ouvrage que le Pere Felibien s'étoit propoſé de renfermer en deux volumes *in-fol.* en remplit cinq. L'Hiſtoire eſt compriſe dans les deux premiers volumes, les preuves rempliſſent les trois volumes ſuivans.

On a mis à la tête du premier volume une Diſſertation ſur l'origine de l'Hôtel de Ville & du Corps municipal. C'eſt l'ouvrage de M. Leroi, ancien Maître & Garde de l'Orfévrie, & Controlleur des rentes de l'Hôtel de Ville.

La plûpart des Auteurs qui ont écrit ſur l'inſtitution des Magiſtrats municipaux de la Ville de Paris l'ont attribué à Philippe Auguſte & ils ne ſe ſont déterminés à prendre ce parti que parce qu'ils ont confondu cet établiſſement avec les communes qui ſe formoient alors dans pluſieurs Villes du Royaume. M. Leroi ne peut ſe rendre à cette opinion, parce que ceux qui la ſoutiennent ne produiſent aucun titre de conceſſion, comme on en produit par rapport aux autres Villes qui ont eû des privileges de Communes, & parce qu'un Auteur contemporain, ou preſque contemporain de Philippe Auguſte, ne parle point de l'érection prétenduë de l'Hôtel de Ville de Paris. C'eſt Nicole Gilles, lequel écrivoit plus de trois cens ans après Philippe Auguſte, qui a le premier fixé la création de ces Officiers ſous le regne de ce Prince. Le Teſtament qu'il fit en partant pour ſon voyage d'Outremer, par lequel il établit ſix hommes ſages, ſans le conſeil deſquels le Prevôt de Paris ne pouvoit traiter des affaires de la Ville, n'établit pas, ſelon notre Auteur, des Officiers municipaux, mais de ſimples Conſeillers du Prevôt de Paris, pour l'adminiſtration de la Juſtice pendant le voyage du Roi.

L'Auteur ayant ainſi rejetté l'opinion commune, croit qu'il faut

prendre quelque époque fixe pour connoître le véritable caractere & les fonctions des Officiers municipaux de la ville de Paris, pour remonter enſuite à l'établiſſement, après en avoir fait connoître la nature. C'eſt ce qu'il tire de l'Ordonnance de 1415, dont voici l'occaſion. Le Roi Charles VI. irrité des excès auſquels les Pariſiens s'étoient portez, lors de la ſédition excitée par les Maillotins, ſupprima la Prevôté des Marchands & l'Echevinage. Leur Juriſdiction, & l'adminiſtration de la Juſtice municipale & des affaires de la Ville fut d'abord confiée au Prevôt de Paris. Celui-ci ne pouvant ſuffire à l'exercice des deux Prevôtés, la garde de celle des Marchands fut renduë aux Bourgeois, mais ſans leur en reſtituer la proprieté; l'un de ces Gardes obtint main-levée des revenus de la Ville. Enfin les cauſes du reſſentiment de Charles VI. étant ceſſées, les choſes furent rétablies dans leur ancien état, après 29. années d'interruption. Mais quand les nouveaux Officiers voulurent ſe mettre en poſſeſſion de leurs fonctions, ils trouverent une ſi grande confuſion, qu'il fallut faire un nouveau Réglement pour leurs droits & pour les affaires qui étoient de leur compétence. Charles VI. nomma à cet effet des Commiſſaires, on rechercha les anciens titres, les Regiſtres, & les autres enſeignemens, on prit l'avis de ceux qui avoient paſſé par les Charges, & on dreſſa le Réglement contenu dans les Lettres Patentes du mois de Février 1415.

Cette Ordonnance qui comprend cinquante Chapitres & près de ſept cens articles, ne roule preſque toute que ſur la Police générale de la navigation, & ſur le commerce des marchandiſes amenées à Paris par les rivieres, ſur le droit des Magiſtrats municipaux d'établir des Officiers pour le commerce qui ſe fait par eau, de régler cette Police, & de juger toutes les conteſtations qui peuvent naître ſur cette matiere. Cette piéce a pour titre, Ordonnance *de la Prevôté des Marchands & de l'Echevinage, & de la Marchandiſe de l'eau.* La bonne *diſcipline* pour cette Marchandiſe y eſt regardée comme la Police même de la Ville. L'ancienne Maiſon de Ville, appellée Parloir aux Bourgeois, y eſt nommée *Maiſon de la Marchandiſe, Parloir ou Parlement des Marchands.* Ainſi le gouvernement politique & l'adminiſtration populaire de la Ville, telle qu'elle a été rétablie ſous Charles VI. & tout ce qu'enferme aujourd'hui l'expreſſion figurée d'Hotel de Ville de Paris, n'eſt proprement que la Police de la marchandiſe de l'eau.

Il en étoit de même dans le tems que Charles VI. ſupprima la Prevôté des Marchands. C'eſt ce que M. Leroy prouve d'une maniere bien ſenſible dans un article de ſa Diſſertation, en citant pluſieurs titres de l'Hôtel de Ville & des Regiſtres qui y ont été conſervez. On y voit de même que dans l'Ordonnance de Charles VI. que toutes les fonctions des Prevôts des Marchands & des Echevins regardoient la Police du commerce de l'eau, & que quand les Officiers municipaux faiſoient des acquiſitions ou obtenoient des privileges, c'étoit *pour le profit commun de la Marchan-*

diſe de l'eau, & au nom d'icelle.

Ce n'eſt, ſuivant notre Auteur, que vers le milieu du treiziéme ſiécle que l'on a commencé à nommer les Officiers municipaux Prevôt & Echevins des Marchands ; avant ce tems-là on ne leur donnoit que le nom de Citoyens ou de Bourgeois de Paris, comme étant à la tête de l'Etat populaire qu'ils repréſentoient. Ils paroiſſent ſous ce titre dans pluſieurs anciens Arrêts, tirez des Regiſtres *olim* du Parlement.

L'ancien Sceau de la Ville de Paris prouve encore que la Marchandiſe a toujours été le principal objet du Corps municipal. On y voit une Nef, & la légende du Sceau porte, *Scel de la Marchandiſe de l'eau de Paris.* Ce même Sceau eſt appellé dans des titres auſquels il a été appoſé, Scel de la Ville de Paris, ou Scel de la Prevôté des Marchands On s'en ſervoit ſous le régne de Charles V, du Roi Jean, de Philippe de Valois, de Philippe le Bel, & de Philippe le Hardi, non-ſeulement pour les Actes qui regardoient la Marchandiſe, mais encore pour tout ce qui concernoit les autres affaires de la Ville. On croit que ce Sceau a été fait ſous le régne de S. Loüis, à cauſe du rapport qu'ont les caractéres de la légende, avec les caracteres de la légende du Sceau de ce ſaint Roi.

Cette ancien Sceau de la Ville de Paris ne repréſente point, comme celui d'aujourdhui, un Vaiſſeau équipé de toutes ſes voiles & de tous ſes agrès, mais une ſimple Barque de Marchands ; il eſt par conſéquent le ſymbole de la Marchandiſe.

Sous Philippe Auguſte les Marchands de l'eau formoient le Corps municipal de la Ville, puiſque c'eſt ſous le titre de Marchands de l'eau, que ces Officiers ont reçu de Philippe Auguſte la garde de l'Etalon, qu'ils ont obtenu de ce Prince un octroi pour la conſtruction d'un nouveau Port, que par une Tranſaction paſſée en 1204. ils ont fixé les bornes en-deça deſquels les Marchands étrangers ne pourroient faire de commerce par eau, autrement qu'avec un Marchand de la Hanſe ou Confédération du commerce de Paris. *Les Bourgeois Marchands de Paris par eau*, (C'eſt-à-dire, ſelon M. Leroi, les Officiers municipaux) obtinrent de Loüis le Jeune des Lettres patentes en 1170. pour confirmer le privilege que leur avoit accordé Loüis le gros, par rapport au commerce de la Ville.

Notre Auteur conclud de ce détail de faits, que le corps des Officiers municipaux de Paris pour le commerce ſubſiſte depuis le commencement de la troiſiéme race de nos Rois. Il prétend qu'il ſubſiſtoit auſſi ſous les deux premieres races. La raiſon qu'il en allegue eſt que l'on voit dans toutes les autres Villes du Royaume les Lettres d'établiſſement du Corps municipal, au lieu qu'il n'y a aucunes Lettres Patentes pour celle de Paris ; ce qui fait préſumer que les Pariſiens ont continué de joüir du privilege que les Romains donnoient aux Habitans des Villes, d'avoir des Officiers municipaux. Notre Auteur croit que ces Officiers municipaux ne pouvoient être à Paris que les *Nautes Pariſiens*, qui

formoient une Compagnie considérable pour le commerce, comme on le voit par le monument ancien découvert en 1711. dans les fondemens du Chœur de l'Eglise Cathédrale de Paris, où il est fait mention de la Compagnie des *Nautes* du territoire de Paris. TIB. CÆSARE AUG. JOVI OPTUMO MAXSUMO... NAUTÆ PARISIACI PUBLICE POSIERUNT. Ainsi le Corps des Officiers municipaux est, selon M. Leroi, beaucoup plus ancien que la Monarchie.

La seconde Dissertation qui est à la tête de l'Histoire de Paris contient des observations sur les restes de l'ancien monument trouvé dans le Chœur de l'Eglise de Notre-Dame de Paris le 16. Mars 1711. dont il a déja paru plusieurs explications. L'Auteur s'arrête particulierement, sur la Compagnie des *Nautes* Parisiens; & il fait voir par un grand nombre d'exemple que ces sortes de Compagnies établies dans les Gaules pour la navigation & pour le commerce étoient fort considérables.

Comme l'Extrait de la dissertation de M. Leroi nous a conduit trop loin pour entreprendre de parler ici du corps de l'Histoire, nous en remettrons l'Extrait à un autre Journal.

NOUVELES LITTERAIRES.

DE LA HAYE.

JEan Neaulme réimprime le *Misanthrope*, par l'Auteur de la *Bagatelle*. Cet ouvrage est beaucoup augmenté, & sera en deux vol. *in*-12.

On se prépare à réimprimer le *Chef-d'Oeuvre de l'Inconnu*, avec les Notes de *Matanasius*. L'Auteur de ce Livre agréable, qui a eû tant de succès, demeure à Worcester. C'est M. Themisseüil.

Gosse vient d'imprimer la *Bibliothéque des Auteurs de la Congrégation de S. Maur*, en François 2. vol. *in*-12.

Le même réimprime le *Criticon* de Gracien, traduit par M. Amelot de la Houssaye. 3. vol. *in*-12.

Le même a mis sous presse l'*Architecture de Palladio*, en François, avec 320. planches des meilleurs Graveurs, & dont plusieurs sont du célebre Picart, 2. vol. *in-folio*.

Le même imprime l'*Histoire des Insectes* de Surinam, Latin & François, avec les belles planches de Mademoiselle Merian, *fol.* forme d'Atlas. 2. vol.

Le même vient d'imprimer les Batailles du Prince Eugéne avec les fig. de Hugtemburg. *fol.* forme d'Atlas. 1. vol

Le même a imprimé le *Traité des Accouchemens* par M. de la Motte. 1. vol *in* 4°. & l'*Art de penser. in* 12.

Neaulme a réimprimé le *Tableau de la Cour de Rome. in* 12. & *les faveurs & disgraces de l'Amour* 3. vol. *in* 12.

On traduit ici & en Angleterre les *Transactions Philosophiques*, de l'Anglois en Latin. Tous les Sçavans de l'Europe doivent se réjouir d'une entreprise si avantageuse.

D'UTRECHT.

On propose ici par souscription

un Ouvrage en 6. vol. *in* 4°. intitulé : *Hiſtoire du temps*, ou Mémoires de diverſes Cours ſur les matieres les plus importantes de la Politique & des intérêts des Princes de nos jours, où l'on découvre l'eſprit des négociations, les cauſes des évenemens, & les reſſors cachez de ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable en Europe, depuis le commencement de ce ſiécle, juſqu'à préſent. Par M. de Limiers, Docteur en Droit, Membre de l'Académie des Sciences & des Arts de Boulogne, aujourd'hui Auteur de la Gazéte d'Utrecht, & *Libraire*. C'eſt chez lui que s'imprime l'Ouvrage dont il s'agit, & que vraiſemblablement s'imprimeront déſormais tous les gros volumes dont ſa plume infatigable, de concert avec ſa preſſe, va inonder la République des Lettres. La ſouſcription pour les 6. vol. du Livre que nous annonçons eſt de 21. florins. On ſouſcrit à Paris chez Cavelier fils.

DE MILAN.

Il y a déja 6. vol. *in-folio* du grand Recueil des Hiſtoriens d'Italie, qui fut commencé en 1723. Le dernier volume vient de paroître. L'ouvrage eſt intitulé : *Rerum Italicarum ſcriptores ab anno* 500. *ad annum* 1500. *ex Ambroſianæ, Eſtenſis, aliorumque inſignium Bibliothecarum codicibus.* M. Muratori a préſidé à cette édition, qui eſt parfaitement éxécutée, & qui eſt accompagnée de beaucoup de Cartes, de Plans & de figures. *Quelques Exemplaires ſont arrivés depuis peu à Paris, & ſe vendent chez Cavelier fils ruë S. Jaques & chez Piſſot & Chaubert. Nous donnerons inceſſamment l'Etrait d'un ouvrage ſi curieux & ſi important.*

DE ROUEN.

Nous avons déja annoncé que le Pere Boucat, Minime, vient de donner au Public en 2. vol. *in-folio* & en 8. vol. *in* 8°. une Théologie complette de tous les *Sacremens*, ou les Queſtions Dogmatiques & Hiſtoriques, & les Cas de conſcience ſur chaque Sacrement ſont traités avec beaucoup d'étenduë & de méthode. On y trouve le commencement & le progrès des héréſies, avec les autoritez des Conciles & des Peres qui les ont réfutées; pluſieurs queſtions problematiques *in utramque partem* à l'uſage des Etudians, & ſur tout des Licentiez; les ſept Sacremens prouvez par le témoignage de toutes les Egliſes d'Orient; les anciens Rites & les monumens les plus précieux de la diſcipline ſur les Sacremens. L'Auteur n'a pas même omis la queſtion, qui eſt aujourd'hui ſi à la mode, touchant les Ordinations des Anglois, & il tâche d'en faire voir la nullité par des preuves de fait & de droit. On trouve encore dans cet ouvrage des obſervations & une table Chronologique pour la célébration de la fête de Pâque, & une réfutation des Théologiens de Wirtemberg, qui ont écrit depuis peu, qu'en 1724. l'Egliſe Romaine avoit ſolemniſé la Pâque après le 14. de la Lune de l'Equinoxe.

DE PARIS.

M. Malherbe fait imprimer chez le Breton Quay des Auguſtins *Les Regles de la langue Françoiſe*. C'eſt une Grammaire, qui ſelon la penſée de l'Auteur, applanira aux étrangers toutes les difficultés qui re-

gardent l'expreſſion & la prononciation. vol. de 18. feüilles *in* 12.

Le même Libraire a donné au Public une nouvelle édition du Theatre de feu M. Bourſault. On trouve dans cette édition pluſieurs piéces qui n'ont point paru dans les précedentes.

M. Rameau, Maître à danſer des Pages de Sa Majeſté Catholique la Reine d'Eſpagne, vient de publier un ouvrage d'un deſſein nouveau & utile. Il eſt intitulé: *le Maître à danſer*, avec un très-grand nombre de figures deſſinées par M. Rameau même. Chez Jean Villette ruë ſaint Jacques à la Croix d'or. *in* 8°. pp. 271.

Hiſtoires des Plantes qui naiſſent aux environs de Paris avec leurs uſages dans la Medecine, par M. Pitton Tournefort ſeconde édition augmentée par M. de Juſſieu. Chez Muſier, Quay des Auguſtins 2. vol. *in* 12. 1725.

Hiſtoire des Chevaliers Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jeruſalem appellez depuis *les Chevaliers de Rhodes*, & aujourd'hui *les Chevaliers de Malte* propoſée par ſouſcription. Le *Proſpectus* de cet ouvrage, dont le celebre M. l'Abbé de Vertot eſt l'Auteur, en donne une idée très-avantageuſe, ſans bleſſer les regles de la modeſtie. Car on a mis à la tête de ce *Proſpectus* le commencement de l'Hiſtoire que M. l'Abbé de Vertot propoſe au Public, & par là on eſt en état de juger, non ſeulement du papier, des caracteres & de la forme de cette édition, mais encore de la maniere dont l'ouvrage ſera écrit. Pour le rendre plus interreſſant, on a fait graver les portraits de tous les Grands-Maîtres au nombre de 68. & ceux des principales Dignités de l'Ordre. M. le Baillif de Meſmes a fourni la plûpart des originaux, & l'on a ramaſſé ceux qui ſe trouvent dans les familles, qui ont eû des Grands-Maîtres. Comme les portraits médiocres ſont fort mépriſez; on a choiſi d'habiles graveurs, dont le travail eſt ſoumis à la reviſion de M. Boulogne premier Peintre du Roi, & Directeur de ſon Académie au Louvre. Il y aura pluſieurs Carres & pluſieurs Plans. On inſerera à la fin de l'Hiſtoire un Catalogue des noms de tous les Chevaliers François qui ſe trouvent actuellement dans les Regiſtres des trois Langues de ce Royaume, & on blaſonnera leurs Armes. On travaille à faire venir les noms & les Armes des Chevaliers Allemands, Italiens, Eſpagnols, Portugais, Anglois, &c. Ce Catalogue ſera précédé d'une diſſertation ſur le gouvernement de l'Ordre. L'ouvrage ſera en 4. vol. *in* 4°. qui s'imprime ſur du quarré fin d'Auvergne en caractere de *Cicero*. Les ſouſcriptions ſur le grand papier ſont de 60. livres, dont on donnera la moitié en ſouſcrivant & l'autre moitié en retirant l'exemplaire. En petit papier 40. livres, dont on payera la moitié en ſouſcrivant. Les Libraires ſont Rollin quay des Auguſtins, Quillau & de Saint ruë Galande.

On continuë la vente de la Bibliothéque de M. du Fay, comme nous l'avons annoncé dans notre dernier Journal, en faiſant l'Extrait du Catalogue de cette Bibliothéque; ſurquoi nous avons crû devoir avertir qu'en y parlant de l'Auteur de la Préface, qui avoit engagé

M. du Fay à l'étude de la langue Gréque, nous n'avons eû aucune intention d'attaquer la réputation de cet Auteur; que ſi nous avons dit que ſes exhortations furent bien payées, nous avons entendu parler principalement du plaiſir de voir un homme de la profeſſion de M. du Fay & de ſon âge s'appliquer à l'étude d'une langue qu'on n'apprend guéres que dans la jeuneſſe, & de la ſatisfaction, ſi convenable, à des gens de Lettres, de procurer à l'un & à l'autre les éditions des Ecrivains Grecs, & de pouvoir par ce moyen ſe communiquer leurs réflexions ſur ces ouvrages, que peu de perſonnes connoiſſent. C'eſt ainſi que l'on doit expliquer nos paroles Nous rendrons toujours juſtice aux gens de Lettres, & à ceux, qui comme l'Auteur, ont ſçû par leur travail & par leur goût former un auſſi beau Cabinet des Livres les plus recherchez, dont il fait part à ſes amis avec plaiſir & déſintereſſement. Nous déſavoüons toutes autres interprétations qu'on pourroit donner à nos expreſſions, & ſur tout celle du motif du débit des Livres de l'Auteur, puiſque l'on nous a aſſurés que dans le tems qu'il engagea M. du Fay à s'inſtruire dans la langue Gréque, il n'avoit pas 26. ans, & qu'il n'avoit pas alors 200. volumes de Livres.

FIN.

TABLE

Des Articles contenus dans le Journal de Septembre 1725.

Traité des eaux minerales, nouvellement découvertes au Village de Paſſy, près Paris, &c. page 525.
L'Ecole de Mars, ou Mémoires inſtructifs ſur toutes les parties qui compoſent le Corps Militaire en France, &c. 530.
Canon de Sultan Suleiman II, tiré des Archives les plus ſecrettes des Princes Ottomans, &c. 541.
Nullité des Ordinations Anglicanes, ou *Réfutation d'un Livre intitulé: Diſſertation ſur la validité des Ordinat. des Ang. par le P. le Quien, &c.* 546.
Hiſtoire Romaine depuis la fondation de Rome, &c. par les RR. PP. Catrou & Roüillé. 564.
Suite de l'Extrait du Traité du Prédeſtinatianiſme, du P. Duchêne. 575.
Hiſtoire de la Ville de Paris, &c. par le P. Felibien. 581.
Nouvelles Litteraires. 585.

Fin de la Table.

LE JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR

L'ANNE'E M. DCC. XXV.

OCTOBRE.

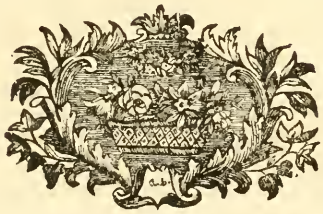

A PARIS,

Chez { PHILIPPE-NICOLAS LOTTIN, ruë Saint Jacques, près Saint Yves, à la Vérité.
ET
H. D. CHAUBERT, Quay des Augustins, entre la ruë Gist-le-Cœur & la ruë Pavée, à la Renommée.

M. DCC. XXV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

LE JOURNAL DES SCAVANS.

OCTOBRE M. DCC. XXV.

LE HE'ROS. *Traduit de l'Eſpagnol de Baltazar Gracien ; avec des Remarques.* A Paris, chez Noël Piſſot, Quai des Auguſtins, 1725. *in-douze.* pag. 368.

DE Traducteur qui parut il y a deux ans donner au Public l'*El Diſcreto* de Gracien, ſous le titre de l'*Homme univerſel*, s'eſt propoſé depuis peu de nous donner l'*El Heroe* du même Auteur. C'eſt encore ici une eſpéce d'*Homme univerſel*. Ce terme, dans le ſens que le prend le Traducteur, ſeroit très-commode, pour rendre preſque tous les titres des Ouvrages de Gracien. Que le Lecteur ne s'attende donc point à voir ici le portrait d'un *Héros*, ſelon la ſignification ordinaire de ce terme. Le Héros de Gracien n'eſt pas ſi borné. La Bruyere dit que le Héros eſt d'un ſeul métier, qui eſt celui de la guerre ; & le P. Bouhours diſtingue le grand homme & le Héros. Alexandre, dit-il

étoit un Héros, & César étoit un grand Homme. L'Auteur Espagnol n'aime pas les distinctions d'idées. *Il appelle Héros*, dit notre Traducteur dans sa Préface, *tous les personnages illustres, les Grands Hommes de guerre, les grands esprits pour la politique, les Grands Hommes dans la Magistrature, les Génies extraordinaires pour les Lettres &c.* De sorte qu'un grand Philosophe, un excellent Orateur, un bon Poëte, même un *bon Traducteur*, sont *Héros* pour Gracien. Mais il faut l'entendre parler lui-même par son Interprète. » Je ne borne pas » (dit cet Auteur, p. 37.) le nom » ni le caractere de *Héros* aux seuls » Conquérans, même *de la premiere Classe* : J'attribue aussi l'Héroïsme à tous les personnages illustres dans un haut genre, à tous » les grands Hommes, soit pour » le cabinet & pour les affaires, » soit pour les Lettres humaines, » soit pour l'érudition sacrée ... » Tel fut, par exemple, pour le » sacré, le grand S. Augustin, *en » qui le brillant régne de concert avec » le solide. (Equivoca se en Augustino » lo augusto con lo agudo.* ») Le jeu de mots d'*Augustino*, d'*Agudo*, & d'*Augusto* est à remarquer.

Se rendre impénétrable sur l'étenduë de sa capacité, & ne point laisser connoître ses passions : c'est la premiere qualité du *Héros*, dont il est ici question, & le sujet des deux premiers chapitres. Il doit avoir *un goût exquis* ; il faut *qu'il préfere les qualitez éclatantes à celles qui frappent moins*, (parce qu'apparemment un vrai *Héros* doit être vain. (Il faut *qu'il connoisse sa bonne qualité dominante.* Il doit connoître le caractére de sa fortune. Il est nécessaire encore qu'il sçache se retirer avant que la fortune se retire : qu'il renouvelle de tems en tems sa réputation ; qu'il ait une *sympathie noble & élevée* ; qu'il ait de l'émulation ; qu'il ait sur tout expressément le *je ne sçai quoi.*

Voilà les principales régles que Gracien impose pour parvenir à l'Héroïsme qu'il entend. Le Traducteur nous rend ainsi la premiere, contenuë dans le premier chapitre.

» Le premier trait d'habileté » dans un grand Homme est de » bien connoître son propre fond, » afin d'en ménager l'usage avec » une sorte d'œconomie. Cette » connoissance préliminaire est la » seule régle certaine sur laquelle » il peut & il doit après cela *mesurer l'exercice de son mérite.* C'est » un art insigne & de sçavoir saisir » d'abord l'estime des hommes, & » de ne se montrer jamais à eux » tout entier. Il faut entretenir » toujours leur attente avantageuse, & ne la point épuiser, pour » le dire ainsi. Qu'une haute entreprise, une action éclatante, une » chose enfin distinguée dans son » genre en promette encore d'autres, & que celles-ci nourrissent » successivement l'espérance d'en » voir toujours de nouvelles. » Si le Lecteur aime les traductions fidelles & précises, il nous sçaura bon gré de rapporter ici le texte de Gracien. Le voici.

Sea esta la primera destreza en el arte de entendidos, medir el lugar con su artificio. Gran treta es, ostentarse al conocimiento, pero no a la comprehension. Cevar la expectacion, pero

nunca desenganarla del todo, prometa mas lo mucho, y la mejor accion dexe siempre esperanças de mayores. (chap. 1.) Il faut avoüer que la langue Eſpagnole eſt admirable, de ſignifier tant de choſes en François. Faut-il s'étonner qu'un petit écrit de 30. feüillets en Eſpagnol (Edition d'Amſterdam 1659.) ait pû fournir à un volume *in-douze*, en l'ornant de quelques remarques ? Les vingt lignes ſuivantes du texte que nous venons de citer, quoiqu'imprimées en gros caractere dans la forme *in-douze*, tiennent ici trois pages dans l'élégante Traduction.

Dans le chapitre 2. Gracien dit : *Es Caribdis de la excelentia la exorbitancia irascibile ; y Scila de la reputacion, la demasia concupiscibile.* Le Traducteur rend ainſi ces paroles : » Les deux principaux écueils de » l'Héroïſme ſont la colere ſans » frein, & la cupidité ſans retenuë. » C'eſt-là que la réputation vient » communément échoüer. Puis il ajoute (en ſuppoſant que cela eſt ſous-entendu dans l'Original) » En » effet les hommes extraordinaires ſont rarement modérez dans » leurs paſſions, quand ils en ont ; » & d'ailleurs ils ſont plus ſuſceptibles que les autres de celles » dont je parle : elles entrent en » quelque ſorte dans la compleſion des Héros guerriers. Il eſt » bien à craindre que l'ardeur de » leur courage ne ſe change quelquefois en un feu de colére, & » que leur amour extrême pour la » gloire ne ſe porte avec la même » vivacité à quelque objet indigne » d'eux. «

Gracien dit chapitre 8. que les Comédiens ſont fort applaudis & peu eſtimez. *Rico vive de aplauso un Histrion, y perece de credito.* Le Traducteur rend ainſi ces dix mots. » L'on bat des mains aux geſtes » expreſſifs d'un excellent Panto» mine, aux tours ſurprenans d'un » Baladin habile & vigoureux. » Mais ces perſonnages auſſi vuides » de belles qualitez, que bouffis » de vanité pour l'ordinaire, quel» le réputation ont-ils ? Ce ſont » tout au plus des Héros en gri» maces & en cabrioles. (Voilà faire ſentir un texte ?)

Telle eſt la méthode ordinaire du très-célébre Traducteur. L'endroit qui ſuit eſt encore en fort peu de mots dans l'Original, & eſt bien embelli dans la traduction.

„ Perſonne peut-être ne fut „ plus habile *à ſe diſſimuler*, de la „ maniere dont je l'entends, qu'I„ ſabelle de Caſtille, cette *Ama„ zone Catholique*, cette femme „ forte, qui ne permit pas à ſon „ ſiécle d'envier la gloire des Zeno„ bies, des Tomiris, des Semira„ mis, des Penteſilées. Iſabelle „ égale, ſi elle n'étoit pas ſupé„ rieure, à ces Héroïnes, ſçût s'in„ terdire tout ce qui pouvoit deve„ nir le plus léger indice de foi„ bleſſe en elle. Voici juſqu'où ſa „ délicateſſe alloit ſur cet article. „ Comme il n'eſt pas toujours li„ bre de ne ſe point plaindre dans „ les vives douleurs de l'enfante„ ment, elle vouloit alors être „ ſeule ; afin que qui que ce ſoit ne „ fut témoin du moindre ſigne de „ ſenſibilité, qui lui eut échapé „ malgré elle. “

Voici encore un bel endroit de cette eſpece, qui eſt en ſept petites

lignes dans l'édition Eſpagnole, que nous avons citée ci-deſſus. „ Je finis ce chapitre par une pen- „ ſée du Cardinal Madrucio. Nous „ pouvons tous faillir, diſoit-il ; „ mais je ne donne pas abſolu- „ ment le nom de fou à l'homme „ auquel il arrive de tomber dans „ une faute. J'appelle un fou, celui „ qui ayant fait une folie, n'a pas „ l'eſprit & le ſoin de l'étouffer ſur „ le champ. Cette adreſſe de diſ- „ traire promptement l'attention „ d'autrui & d'ôter le loiſir de ré- „ fléchir ſur une faute, n'eſt point „ d'un génie médiocre. Néan- „ moins il faut avoüer, qu'on ne „ ſçauroit guéres donner ainſi le „ change que pour des fautes lé- „ gères. A l'égard des grandes, on „ n'en ſupprime pas la connoiſ- „ ſance ; on ne fait que la ſuſpen- „ dre pour un tems. A quelque „ prix donc que ce ſoit, il faut ſe „ ſoumettre les affections de ſon „ cœur, ſi l'on veut qu'il n'en pa- „ roiſſe rien au-dehors, & ſi l'on „ prétend à l'Héroïſme. Quelques- „ uns ſont nés vertueux, il eſt vrai; „ mais les ſoins, les réflexions, les „ efforts peuvent rendre aux au- „ tres ce que la nature leur a re- „ fuſé.

Pag. 268. „ Ceux qui n'ont „ que le ſoin de *politiquer* conçoi- „ vent à leur aiſe de hautes pen- „ ſées. Il n'en eſt pas ainſi de ceux „ *à qui les hauts faits ſont commis* ; „ la difficulté de l'exécution ne ſe „ comprend que par la connoiſ- „ ſance de mille moyens, qu'ils doi- „ vent bruſquement employer, & „ de mille obſtacles qu'ils ont à „ ſurmonter, dont eux ſeuls ſont „ les témoins éclairez. Quoiqu'il „ en ſoit, j'inſiſte ſur mon prin- „ cipe ; c'eſt à ſçavoir, que l'on „ doit débuter par quelque choſe „ de grand, ſi l'on veut s'aſſurer „ l'Héroïſme. Le Cedre croît plus „ *en une Aurore*, que l'hyſope en „ une année ; parce que le premier „ vegete d'abord avec une force „ infiniment ſupérieure à celle de „ l'autre. Je dis le même de la ré- „ putation, laquelle croît en peu „ de tems, lorſque les commence- „ mens en ſont extraordinaires. „ Bien-tôt l'*Héroïcité du mérite* ſe „ déclare, la Renommée ſe fait „ entendre, & le *cri de la loüange* devient général. (Nous nous abſtenons de rapporter ici le texte Eſpagnol, quoiqu'il n'y ait que trois lignes à citer.)

P. 131. Le Traducteur expoſe ces paroles de Gracien. *Que principes ocupan los catalogos de la Fama, ſino los guerreros? A ellos ſe les deve en proprietad el renombre de magnos. Llenan el mundo de aplauſo, los ſiglos de fama, los libros de proezas; por que lo bellicoſo tiene mas de plauſible que lo pacifico.* C'eſt-à-dire ſelon notre ingénieux Ecrivain. „ Quels ſont les „ Heros véritables, dont les noms ſe „ trouvent écrits les premiers & „ avec plus de pompe ſur la liſte de „ *la Déeſſe à cent bouches* ? Ce ſont „ ſans doute les grands hommes de „ guerre, auſquels l'Heroïſme ſem- „ ble appartenir d'une maniere „ plus propre & *comme primitive*. „ Tout l'Univers en effet retentit „ de leurs loüanges : chaque ſiécle „ rappelle ſucceſſivement à la po- „ ſtérité leur triomphante mémoi- „ re : l'Hiſtoire languit & tombe „ des mains au Lecteur endormi, „ ſi le recit de leurs exploits ne la

releve : Leurs malheurs même
„ ſont le fond & l'ame de la Poëſie
„ la plus ſublime. Et d'où vient ce-
„ la ? C'eſt que les hauts faits de
„ ces illuſtres heureux ou malheu-
„ reux dans la guerre ſont comme
„ de grands traits, dont tous les eſ-
„ prits peuvent être également
„ frappez. Je n'ai garde pourtant
„ de vouloir que la guerre ſoit pré-
„ férable à la paix, à moins que ce
„ ne fut une paix honteuſe & pré-
„ judiciable. Je m'imagine ſeule-
„ ment que les qualités guerrieres
„ ont plus d'éclat, plus de luſtre &
„ plus de réputation que les autres.
Ceux qui entendent la Langue Eſpagnole ne pourront s'empêcher d'eſtimer le Traducteur éloquent & fécond, qui a ſçû trouver tout cela dans le Laconiſme des paroles de Gracien.

Pag. 132. Cet Auteur qui parle ainſi en Eſpagnol (*lo ſuave de un diſcurſo plauſible recrea el alma, liſongea el oido : que lo ſeco de un concepto metafiſico los atormenta, y enfada.*) parle ainſi en François. » Un hom-
» me de Lettres illuſtre ſon nom à
» jamais, lorſqu'il ſçait traiter des
» ſujets intéreſſans, plauſibles &
» accommodez au goût univerſel-
» lement établi. Au lieu que des
» ouvrages ſecs, abſtraits, formés
» ſur le goût d'un très-petit nom-
» bre de gens, laiſſent leur Auteur
» dans l'oubli, & ne ſervent qu'à
„ remplir triſtement un vuide, par-
„ mi *des Livres achetez au volume.*

Le judicieux Traducteur ſuppoſe que Gracien a voulu dire tout cela, s'il ne l'a pas dit effectivement, & il ne lui *prête* point ici ni ailleurs *de fades impertinences*, comme l'*Auteur inconnu.*

En voilà aſſez ſans doute. Diſons à preſent un mot des remarques. Notre Traducteur ſenſé a été bien aiſe de faire voir que les penſées de Gracien ſont médiocrement extraordinaires pour le fond, & que pluſieurs Auteurs, qui ont ſçû s'exprimer moins bizarrement à la vérité, ont eû des idées preſque ſemblables. Il a voulu auſſi peut-être, par le parallele continuel de Montagne, de la Hoguette, de S. Evremont, du Duc de la Rochefoucault, & de la Bruyere, avec Balthaſar Gracien, faire ſentir le mérite ſupérieur de nos Ecrivains François. C'eſt au moins une bonne intention que nous pouvons lui attribuer. Car lorſque Montagne, S. Evremont, la Bruyere ou quelqu'autre Ecrivain François ont dit quelque choſe, qui approche tant ſoit peu de ce qu'a dit Gracien ou bien ſon fidéle Traducteur, auſſi-tôt on trouve ici une remarque ſçavante, qui eſt toûjours un beau paſſage tiré de ces Auteurs. Par exemple à l'occaſion de ces mots (*on n'eſt point un grand homme, un Héros, ſans cette intelligence.*) On cite fort à propos Montagne qui s'exprime ainſi: „ Pourquoi eſtimant un hom-
„ me, l'eſtimez-vous tout envelop-
„ pé & empaqueté ? Il faut le juger
„ par lui-même, non par ſes atours.
„ Et comme dit plaiſamment un
„ ancien : ſçavez-vous pourquoi
„ vous l'eſtimez grand ? vous y
„ comptez la hauteur de ſes patins :
„ la baze n'eſt pas de la ſtatuë ; me-
„ ſurez-le ſans les échaces. Qu'il
„ mette à part ſes richeſſes & hon-
„ neurs. Qu'elle ame a-t'il ? Eſt-elle
„ capable & pourvuë heureuſe-
„ ment de toutes ſes piéces ? Eſt-elle

„ riche du ſien, & non de l'autrui? „ La fortune n'y a-t'elle que voir? „ Un tel homme eſt cinq cens braſ- „ ſes au-deſſus des Royaumes & „ des Duchez. Il eſt lui-même à „ ſoi ſon Empire & ſa Duché. Nous „ loüons un cheval de ce qu'il eſt „ vigoureux & adroit, & non de „ ſon harnois, un lévrier de ſa vi- „ teſſe, non de ſon colier: un oiſeau „ de ſon aîle, non de ſes longes & „ ſonnettes. Pourquoi de même „ n'eſtimons-nous un homme par „ ce qui eſt ſien? Il a un grand train, „ un beau Palais; tant de crédit, tant „ de rente: tout cela eſt, non en lui, „ mais autour de lui." Quoique cette citation, comme la plûpart des autres, n'ait pas, au ſentiment de quelques Lecteurs, le moindre rapport au texte de Gracien, le Public néanmoins ſçaura ſans doute très-bon gré à l'obligeant Traducteur, de lui avoir fait part de ſes collections choiſies.

Mais ce Traducteur ne laiſſe pas de parler auſſi quelquefois lui-même dans ſes curieuſes Remarques. Par exemple à la page 282. il fait mention du jugement du P. Bouhours, qui dans ſa *maniere de bien penſer* dit, que *le Heros* de Gracien *eſt un peu fanfaron.* „ Que devoit-il „ penſer (reprend notre Traduc- „ teur) du Heros de Montagne qui „ n'eſt pas un peu *fanfaron*, mais „ qui l'eſt extrémement? Car ſelon „ Montagne, à moins qu'on n'éga- „ le Ceſar, on n'eſt rien. Alexan- „ dre même ne fut pas un *Heros*, „ puiſqu'il le met au-deſſous de „ Ceſar. *Cependant je ſupprime pour „ lui très-volontiers le terme de Fan- „ faron, pourvu que celui de Gaſcon y „ ſoit ſubſtitué.*" Cette remarque en mériteroit peut-être une autre, pour faire ſentir la délicateſſe de la diſtinction.

On eſt un peu ſurpris, que le *je ne ſçais quoi* ſe trouve chez Gracien une des principales conditions de l'*Heroïſme.* Voici comment s'exprime le Traducteur dans ſa traduction du 13. chapitre. „ Le *je ne ſçais* „ *quoi*, qui eſt l'ame de toutes les „ bonnes qualités, qui orne les ac- „ tions, qui embellit les paroles, „ qui répand un charme inévitable „ ſur-tout ce qui vient de lui, eſt „ au-deſſus de nos penſées & de „ nos expreſſions. Perſonne ne l'a „ encore compris, & apparem- „ ment perſonne ne le comprendra „ jamais. *Il eſt le luſtre même du bril- „ lant*, (& le brillant du luſtre) qui „ ne frappe point ſans lui; il eſt „ l'agrément de la beauté, qui ſans „ lui ne plaît point; c'eſt à lui de „ donner, pour me ſervir de ces „ termes, la tournure & la façon „ à toutes les qualités qui nous pa- „ rent. Il eſt en un mot *la perfection „ de la perfection même*, &c." Un Auteur connu a publié autrefois un écrit ſur le *je ne ſçais quoi*, qui n'eſt autre choſe qu'un terme général, pour exprimer un ſentiment confus, une idée obſcure, ou une préciſion délicate, dont l'expreſſion propre ne s'offre pas à l'eſprit. Notre Traducteur s'étend auſſi beaucoup ſur le *je ne ſçais quoi*, dans ſes remarques. Mais quelques perſonnes aſſez verſées dans la langue Eſpagnole ſont un peu ſurpriſes que l'on ait traduit ici *Deſpejo* par *je ne ſçais quoi. Deſpejo*, diſent-ils, ſignifie *un air gai & ouvert*, & jamais *je ne ſçais quoi.* Il n'y a qu'à conſulter les Dictionnaires d'Oudin & de Sobrino;

brinio ; on en ſera convaincu. Ainſi tout ce qui ſe rapporte au *je ne ſçais quoi* (diſent-ils) dans le *Heros* de notre Ecrivain, appartient à l'air gai & ouvert dans le *Heros* de Gracien. Il ſeroit en effet bien étonnant que Gracien eût attribué au *je ne ſçais quoi* ce qu'on a vû ci-deſſus, & bien d'autres choſes encore, qui ſont dans la nouvelle traduction de ſon *Heros*. Un homme de Lettres, qui ſçait bien l'Eſpagnol, promet d'en donner une litterale, en moins de deux feuilles d'impreſſion. Il n'y mêlera rien du ſien pour le groſſir & l'*enfler*. Il évitera l'amplification, & ſans affecter de parler Eſpagnol en François, il eſpere faire entendre ſon Auteur, & ſe pouvoir paſſer même de remarques. Il donnera enſuite une vraie traduction d'*el Diſcreto*, de l'*Oraculo Manual* & d'*el Politico Fernando* ; & tout cela avec des Préfaces modeſtes & ſimples.

COUSTUMES DU PAYS ET DUCHE' D'ANJOU conferées avec les Coûtumes voiſines, & corrigées ſur l'ancien original manuſcrit, avec le Commentaire de M. Gabriel Dupineau Conſeiller du Roi au ſiége Préſidial d'Angers, auquel il a joint les notes de M. Charles Dumoulin, & celles de quelques Officiers, & Avocats au même Préſidial, enſemble les obſervations ſur la même Coûtume, pluſieurs traitez particuliers, queſtions & conſultations du même Auteur, ſur diverſes matieres du Droit Romain, Canonique & Coutumier, nouvelle & derniere édition revuë, & corrigée, augmentée d'un grand nombre d'obſervations ſur pluſieurs articles de la Coûtume d'Anjou, d'un Recueil d'Arreſts celebres rendus pour la Coûtume d'Anjou, & d'un traité des marches communes d'Anjou & de Poitou, par M. Claude Pocquet de Livonniere Conſeiller au Préſidial, & ancien Profeſſeur du Droit François en l'Univerſité d'Angers. A Paris chez J. B. Coignard Imprimeur & Libraire du Roi, rue S. Jacques à la Bible d'or 1725. *in fol.* 2. vol. 1. vol. pp. 859. 2. vol. pp. 715.

LE ſecond volume de cette nouvelle édition des œuvres de Dupineau contient 1°. ſes obſervations & ſes queſtions ſur la Coûtume d'Anjou, 2°. les articles de cette Coûtume conferez avec ceux de pluſieurs autres Coûtumes. 3°. Les déciſions de diverſes queſtions tirées des Commentaires de M. Charles Dumoulin ſur la Coûtume de Paris choiſies pour l'intelligence de pluſieurs articles de la Coûtume d'Anjou. 4°. Diſputes de d'Argentré & de Dumoulin. 5°. Queſtions & conſultations de M. Dupineau. Nous ne nous étendrons point ſur ces ouvrages qui ſont d'ailleurs aſſez connus ; nous remarquerons ſeulement que M. de Livonniere a fait quelques nouvelles obſervations ſur les queſtions & conſultations de Dupineau. Le Recueil d'Arrêts celebres rendus pour la Province d'Anjou, & le Traité des marches communes d'Anjou & de Poitou ſont de M. de Livonniere.

Le Recueil d'Arreſts eſt diviſé en huit Livres, ils regardent le Droit Eccleſiaſtique, le Droit Pu-

blic, ou le Droit Coutumier. Notre Auteur ne s'eſt point contenté de rapporter *ſechement* l'eſpece des Arrêts, & leur déciſion, il a examiné les queſtions ſur leſquelles ils ſont intervenus, il a taché de concilier les divers Arrêts, & d'expliquer les motifs de leur différence : de *diſtinguer la theſe* d'avec les exceptions & de faire obſerver le progrès de la Juriſprudence.

Quoique tous ces Arrêts ayent été rendus entre des perſonnes domiciliées dans la Coûtume d'Anjou, ou pour des biens qui y ſont ſituez, il y en a un grand nombre qui regardent des matieres de Droit commun, & que l'on peut appliquer aux affaires qui naiſſent dans d'autres Provinces. D'autres plus particulieres pour la Coûtume d'Anjou ſervent à interprêter quelques diſpoſitions de cette Coûtume, ou à fixer des uſages qui ſont ſuivis dans cette Province. Entre ces Arrêts il y en a pluſieurs qui ont été inſerez dans divers recueils, tels que ſont les preuves des libertés de l'Egliſe Gallicane, les Journaux des Audiances, & ceux du Palais, il y en a d'autres qui n'ont point été imprimés, ou qui ne l'ont été qu'en feuilles volantes. L'Auteur aſſure qu'il s'eſt fait une loi de rien mettre dans ce recueil de douteux ou d'incertain ſur de ſimples ouï dire, ou ſur des rapports ſuſpects, il a marqué les Auteurs dont il a tiré les Arrêts qu'il cite, il a vû les copies, ou les originaux de pluſieurs autres, & il y en a quelques-uns qu'il a entendu prononcer.

Voici le précis de deux articles de ce recueil, par lequel on pourra juger du reſte de l'ouvrage.

La Dame Dupuy Abbeſſe de Ronceray du Diocèſe d'Angers Ordre de S. Benoît, ayant rétabli la vie commune dans cette Abbaye, la Dame de Gramont qui lui ſucceda prétendit que les Religieuſes titulaires des ſept Prieurez dépendans de Ronceray devoient mener la vie commune comme les autres Religieuſes, & qu'elles ne devoient point avoir la diſpoſition des revenus de leurs benefices. L'affaire fut portée au Conſeil du Roi, où l'Abbeſſe dit que les Domaines qui compoſoient les Prieurez, avoient fait autrefois partie des revenus de l'Abbaye, que les Religieuſes qu'on y avoit envoyées pour faire valoir les fonds dans un tems de relachement, étoient parvenuës à les faire ériger en titre de benefices, mais que le Concile de Sens tenu en 1528. a ordonné que les Religieuſes qui demeurent dans des Prieurez, leſquels ne peuvent ſoûtenir la conventualité, ſe retireront dans les Monaſtéres dont ils dépendent, & que les revenus des Prieurez ſeront appliquez à ces Monaſteres : l'Abbeſſe ajoûtoit que la premiere partie de la diſpoſition de ce Concile ayant été executée pour l'Abbaye du Roncetay, on devoit en ſuivre la diſpoſition pour la réunion des revenus, qu'il n'y avoit rien de plus oppoſé au vœu de pauvreté, & à la police des maiſons Religieuſes, que cette adminiſtration libre, & indépendante, que les Prieures vouloient avoir, des revenus de leurs Prieurez.

D'un autre côté les Prieures diſoient que ces Domaines ayant été diſtraits de la manſe de l'Abbaye pour faire des titres de benefices

du conſentement des Papes, & des Abbeſſes, on ne pouvoit en demander la réünion, & que la regle de ſaint Benoît n'empêche pas que les perſonnes qui en font profeſſion ne puiſſent joüir des revenus de leurs Benefices, puiſqu'il y a des Benefices dépendans de preſque toutes les Abbayes où l'on fait profeſſion de cette regle; les titulaires reguliers, diſoient les Prieures, ſont émancipez de la regle, & de l'obéiſſance de leurs Superieurs, pour ce qui regarde l'adminiſtration de leurs Benefices. Sur cette conteſtation eſt intervenu un Arrêt au Conſeil d'Etat le 27. Septembre 1686. par lequel le Roi a ordonné que la Communauté ſera obſervée dans l'Abbaye de Ronceray, même à l'égard des Prieures que l'Arrêt condamne à payer annuellement entre les mains de la dépoſitaire la ſomme de trois mille livres, enſuite Sa Majeſté voulant pour-» voir à l'uniformité des Religieu-» ſes dans la vie reguliere, a ordon-» né que vacation arrivant par » mort, & non autrement deſdits » Prieurez, il ſera permis à l'Ab-» beſſe de ſe pourvoir par-devant » les Superieurs Eccleſiaſtiques, » pour être procedé à la réünion » deſdits Prieurez vacans par mort, » à la manſe accoutumée, ſans » qu'aucune Religieuſe en puiſſe être » pourvuë, en quelque maniere » que ce ſoit, « ledit cas arrivant, ce qui a été éxécuté pour le Prieuré Daverniere dont l'union à l'Abbaye de Ronceray a été confirmée par deux Arrêts du Conſeils. Mais les Dames de Caumont & de Belſunce qui ont ſuccedé à la Dame de Gramont, ont non ſeulement negligé de faire unir les Prieurez qui ont vacqué; mais elles on fait revivre celui d'Averniere. M. de Livonniere ayant rapporté ce fait, dit qu'il laiſſe à d'autres à examiner le pour & le contre de cette conduite.

Le précis du chapitre premier du livre 5. nous fournira un ſecond exemple; il s'y agit de la nobleſſe des Maires & des Echevins de la Ville d'Angers; le Roi Loüis XI. établiſſant la Mairie d'Angers par des Lettres Patentes de l'année 1474. déclara que les Maires, Echevins & Conſeillers de l'Hôtel de Ville d'Angers ſeroient nobles, cependant il ajouta que leur ſucceſſion ſe diviſeroit, *ainſi que par eux d'un commun conſeil & accord ſeroit aviſé*, c'eſt-à-dire, qu'ils détermineroient eux-mêmes ſi leur ſucceſſion ſeroit partagée noblement, ou roturierement. Comme l'avantage de l'aîné eſt très-conſidérable en Anjou en cas de partage noble, l'uſage obſervé dans cette Province par un conſentement de toutes les parties interreſſées a toûjours été de partager roturierement les ſucceſſions des annoblis par l'Echevinage, ce qui a été confirmé par un Arrêt du 28. Avril 1668. pour le partage de la ſucceſſion de M. Louet, & de Dame Anne Joubert ſon épouſe

Depuis cet Arrêt il s'eſt preſenté une autre queſtion au Parlement au ſujet du partage d'une ſucceſſion en ligne directe dans la famille des Boiſleve. François Boiſleve avoit été élû Echevin d'Angers en 1562. Marin Boiſleve ſon fils ſieur de la Mouroufiere & Lieutenant General au Bailliage d'Angers, ayant rendu de grands ſervices à

l'Etat, avoit été fait Chevalier par des Lettres Patentes du Roi Henri IV. du 19. Mai 1597. Après la mort de Marin Boisleve Maître d'Hôtel du Roi & petit-fils du Lieutenant General, les enfans de l'aîné prétendirent que sa succession devoit être partagée noblement, se fondant, non sur le titre de noblesse de François Boisleve à cause de l'Echevinage d'Angers, mais sur les Lettres de Chevalerie données par Henri IV. à Marin Boisleve; ces Lettres, disoient les representans de l'aîné, auroient suffi pour annoblir la famille, elles ont du moins perfectionné la noblesse de l'Echevinage, si le titre de Chevalier ne se transmet point non plus que celui de Chancelier ou de Maréchal de France, il transmet du moins aux descendans une noblesse parfaite.

Les cadets répondoient que le titre de Chevalier étant personnel à celui qu'Henri IV. avoit honoré de cette qualité, n'avoit pas changé le titre de sa noblesse, & par conséquent que la succession dont il s'agissoit, devoit être partagée roturierement comme toutes les autres successions des familles annoblies par l'Echevinage.

Sur cette contestation il intervint une Sentence aux Requêtes du Palais le 6. Août 1708. confirmée par un Arrêt du Parlement du 2. Juillet 1711. qui ordonna que la succession de Marin Boisleve de la Mourousiere Maître d'Hôtel du Roi seroit partagée noblement.

Venons au traité des marches communes d'Anjou & de Poitou. Comme la matiere est singuliere nous donnerons un extrait détaillé de ce traité.

Il y a entre l'Anjou & le Poitou, entre le Poitou & la Bretagne, certaines Paroisses qui relevent par indivis de deux Seigneuries, dont l'une est en Poitou, & l'autre en Anjou, ou l'une en Poitou & l'autre en Bretagne. Ces Paroisses sont régies par indivis, par les Coûtumes des Seigneuries dont elles relevent, & la justice appartient aux deux Seigneurs qui ont un droit de prévention l'un sur l'autre, ou quelquefois elle appartient à l'un des Seigneurs sous certaines conditions. Les Commentateurs des Coûtumes d'Anjou, de Poitou & de Bretagne ont parlé en quelques endroits des usages de ces marches, mais ils n'ont pas traité cette matiere à fond. Gabriel Hullin Procureur fiscal de Tiffauge en a fait un traité particulier qui est intitulé de *la nature & de l'usage des marches* imprimé à Nantes en 1616. mais comme il est arrivé depuis ce tems-là du changement dans les usages des marches. M. de Livonniere a crû qu'un nouveau traité sur cette matiere seroit utile au public: il se renferme dans ce qui regarde les marches d'Anjou & de Poitou. Mon « dessein, dit-il, n'est point de don- « ner un traité complet des mar- « ches. Cette entreprise surpasse « mes forces & mes lumieres je « prétends seulement rendre com- « pte de ce que j'ai vû pratiquer « & de ce que j'ai appris de mes « anciens, a quoi je joindrai quel- « ques réflexions par forme d'es- « sais & de mémoires, pour encou- « rager de plus habiles que moi à « y mettre la derniere main. »

Tout ce qu'on peut dire sur l'o-

rigine des marches, n'eſt fondé que ſur des conjectures ou ſur des inductions que l'on tire d'une enquête de 1405. d'un jugement de 1406. & d'une tranſaction paſſée en 1426. entre les Vicomtes de Thouars & d'Aulnay; on croit que dans le tems que les Seigneurs particuliers ſe faiſoient la guerre, les marches, c'eſt-à-dire, les pays limitrophes de Bretagne, de Poitou & d'Anjou, étoient ſouvent déſolez par les guerres, que les grands Vaſſaux des Ducs d'Anjou, de Bretagne & de Poitou convinrent entre eux que ces cantons demeureroient dans une eſpece de neutralité, & que pour être à couvert de toute vexation, ils releveroient également des deux Seigneurs voiſins, quoique de différentes Provinces; mais comme ces traitez n'ont point été faits ſous les mêmes conditions, la différence des traitez a produit trois eſpeces de marches. 1°. Les communes où les terres relevent de deux Seigneurs par indivis, tant pour la feodalité que pour la juſtice. 2°. Les avantageres qui ſont communes pour la feodalité, mais qui pour la Juriſdiction ne dépendent que d'un ſeul Seigneur. 3. Les marches *conthroſtées* qui ne ſont que des métairies dans les marches communes ou avantageres, qui ne dépendent que d'un ſeul Seigneur pour la feodalité, & qui pour la Juriſdiction ſuivent la nature de la marche où le Domaine eſt ſitué.

Par rapport aux marches avantageres, c'étoit ſuivant l'ancien uſage, celui des deux Juges Poitevin, ou Angevin, qui ſe trouvoit le premier ſaiſi d'une conteſtation qui la décidoit, & il ſuivoit pour les déciſions la Coûtume de ſa Province dans les actions pures perſonnelles, & dans les actions réelles individuës, de ſorte que dans ces ſortes d'actions, le gain ou la perte d'un procès dépendoit du Tribunal où l'affaire étoit portée. Pour prévenir cet inconvenient le Roi Loüis XIII. par un Edit de 1633. & par une Déclaration de 1635. unit à la Senechauſſée de Saumur ſeize Paroiſſes de marches communes d'Anjou, & de Poitou qui dépendent pour l'Anjou de la Baronie de Montreuil-Belay, & pour le Poitou du Duché de Thouars, de ſorte que les Officiers de la Senechauſſée de Saumur, connoiſſent à preſent. 1°. à l'excluſion du Preſidial de Poitiers, & privativement aux Juges de Thouars & de Montreuil-Belay de tous les cas Royaux, dans l'étenduë de ces ſeize Paroiſſes 2°. Par prévention de tous les cas ordinaires, ſuivant la Coûtume d'Anjou, tant ſur les Juges de Thouars que ſur ceux de Montreuil-Belay, à la reſerve de quatre Paroiſſes pour leſquelles les Juges de Saumur n'ont point la prévention ſur ceux de Thouars. 3°. Ils connoiſſent de l'appel des Sentences rendues ſoit à Montreuil-Belay ſoit à Thouars entre les habitans de ces Paroiſſes, ou pour les biens qui y ſont ſituez, ſans que le Preſidial de Poitiers dans le reſſort duquel eſt la Juriſdiction de Thouars en puiſſe connoître.

Le Roy par un Edit du mois de Juillet 1639. réünit de la même maniere à la Senechauſſée d'Angers ce qu'il y avoit des marches communes entre l'Anjou & le Poi-

tou, ôtant à cet effet toute Juriſdiction au Préſidial de Poitiers.

Apres ces obſervations ſur la Juriſdiction, qui rempliſſent les cinq premiers chapitres du Traité, l'Auteur vient à l'examen des Loix qu'il faut ſuivre pour la déciſion des Procès. Les actions qui naiſſent dans les marches communes ſont réelles, perſonnelles, ou mixtes, dans les affaires purement réelles, comme les fonds ſont dans les marches par indivis de la Coûtume d'Anjou, & de celle de Poitou, il faut régler la moitié des droits réels pour les choſes diviſibles, ſuivant la Coûtume d'Anjou, & l'autre moitié, ſuivant la Coûtume du Poitou; ainſi pour les droits féodaux, ſoit utiles, ſoit honorifiques, il faut ſuivre la Coûtume du Poitou pour la moitié par indivis du Seigneur Poitevin, & la Coûtume d'Anjou pour la moitié par indivis du Seigneur Angevin. Il en eſt de même du Retrait féodal, & du partage des fonds entre cohéritiers; mais l'Auteur croit qu'entre deux copartageans, l'un pourroit ſe charger des devoirs, tant utiles, qu'honorifiques envers le Seigneur Poitevin, & l'autre ſe charger des mêmes devoirs envers le Seigneur Angevin; ce qui pourra paroître contraire à la nature des marches, à ceux qui ſont jaloux d'en conſerver les anciens uſages.

M. de Livonniere met entre les actions réelles dividuës, l'action en déclaration d'hypothéque, ou comme on parle en Anjou, l'action en interruption; ſelon lui l'hypothéque individuë par la convention, eſt diviſible de ſa nature, parce que le Créancier peut recevoir une partie de ſa dette hypothécaire, & décharger une partie de la choſe hypothéquée, ſe réſervant ſon hypothéque ſur le reſte; d'où l'Auteur conclut, que ſi un Acquéreur a poſſedé pendant ſix ans, ſans avoir été interrupté, un héritage ſitué dans les marches communes d'Anjou & de Poitou, chargé de l'hypothéque réſultant d'une obligation contractée depuis 30. ans, il a preſcrit l'hypothéque pour la moitié de la dette, à cauſe du tenement de cinq ans, qui a lieu dans la Coûtume d'Anjou, au lieu qu'il n'a point preſcrit l'autre moitié de l'hypothéque pour la moitié qui eſt du Poitou, parce qu'il faut, ſuivant la Coûtume de cette Province, que l'Acquéreur ait poſſedé dix ans pour acquérir la preſcription des hypothéques.

Pour ce qui eſt des actions perſonnelles & mobiliaires, M. de Livonniere commence par obſerver, que ſuivant l'ancien uſage des marches communes, ces queſtions étoient décidées par la Coûtume du Juge qui avoit prévenu, c'eſt-à-dire, ſuivant la Coûtume d'Anjou, quand le Juge du Seigneur Angevin connoiſſoit de l'affaire, & ſuivant la Coûtume de Poitou, quand l'affaire étoit portée en la Juriſdiction du Seigneur Poitevin. M. de Livonniere conclut de là que, quand les Senechauſſées de Saumur & d'Angers préviennent, les Juges des Seigneurs, ſoit Angevins, ſoit Poitevins pour les affaires perſonnelles qui ſont nées dans les marches communes, ils doivent juger ſuivant la Coûtume d'Anjou, & qu'à préſent les Juges du Seigneur Poitevin, qui pré-

viennent les Juriſdictions. Angevines doivent décider les mêmes queſtions, ſuivant la Coûtume d'Anjou, parce que le Juge du Seigneur Poitevin étant en ce cas ſubordonné à un Juge Angevin, doit ſuivre la Coûtume de la Juriſdiction ſupérieure, dans les matieres où les motifs pour la détermination de la loi qu'on doit obſerver, ſe tirent de l'attribution de Juriſdiction. Si on en uſoit autrement les Edits des réünions des marches communes aux Senechauſſées d'Anjou & de Saumur, dont le but a été d'empêcher la confuſion que cauſoit la diverſité des Coûtumes & des Juriſdictions dans les affaires perſonnelles, ſeroient abſolument inutiles. Suivant cet avis de l'Auteur, la ſucceſſion mobiliaire d'une perſonne décédée dans les marche communes d'Anjou & de Poitou, doit être partagée ſuivant la Coûtume d'Anjou.

Dans les donations où il y a du réel mêlé avec le perſonnel, l'âge & les qualitez requiſes pour pouvoir donner, ſont purement perſonnelles; il faut ſuivre là-deſſus la Coûtume d'Anjou dans les marches communes d'Anjou & de Poitou. A l'égard des choſes dont on peut diſpoſer, c'eſt un droit réel, il faut donc en régler la déciſion ſur la Coûtume d'Anjon pour la moitié, & ſur la Coûtume de Poitou pour l'autre moitié. Par rapport au retrait lignager, M. de Livonniere dit, qu'on doit le regarder ou comme une action réelle individuë, ſuivant la Coûtume d'Anjou & de Poitou, & par conſéquent qu'il y faut ſuivre la Coûtume d'Anjou, attendu que dans les actions réelles individues, on ſuivoit autrefois la Coûtume du Juge qui avoit prévenu. Les Notaires des Seigneurs de Poitou reçoivent des actes concurremment dans les marches communes avec les Notaires des Seigneurs d'Anjou; quelle Coûtume doivent-ils ſuivre pour les formalités dans les actes? Notre Auteur répond qu'il faut que ces Notaires ſuivent les formalités preſcrites par la Coûtume de la Seigneurie dont ils exercent le Notariat, parce qu'il eſt naturel qu'un Notaire ſuive le ſtyle & la Coûtume de la Juriſdiction dont il dépend. Dans les marches avantageres, il n'y a point de queſtion ſur la Juriſdiction qui appartient toute entiere au Seigneur qui a l'avantage, les droits féodaux ſe partagent entre les deux Seigneurs, comme dans les marches communes, les actions perſonnelles s'y reglent ſuivant la Coûtume de la Seigneurie qui a l'avantage. A l'égard des actions réelles, comme les partages des ſucceſſions, Hullin n'a oſé décider s'il falloit ſuivre comme dans les marches avantageres la Coûtume de Poitou pour la moitié. M. de Livonniere dit, qu'il n'y a point là-deſſus de reglement, & qu'il n'a aucune preuve de l'uſage; il paroît cependant pencher pour l'avis, de ſuivre en cela la même regle dans les marches avantageres, que dans les marches communes.

Pour les marches conthroſtées, il n'y a point de difficulté pour les droits Seigneuriaux, tant honorifiques, qu'utiles, qui ſont dûs tout

entiers au Seigneur Poitevin, ſi le domaine eſt conthroſté pour le Poitou, ou au Seigneur Angevin, ſi le domaine eſt conthroſté pour l'Anjou. A l'égard de la Juriſdiction ; ſi le domaine eſt ſitué dans une marche commune, il faut ſuivre les regles & les uſages de la marche commune, & ceux de la marche avantagere, ſi le domaine eſt enclavé dans une marche avantagere.

Il arrive ſi rarement que nous ayons a rendre compte en matiere de Juriſprudence, de Traitez ſur des ſujets qui ne ſont pas communs, qu'on ne trouvera pas mauvais que nous ayons paſſé dans cet Extrait nos bornes ordinaires.

HISTOIRE DES TROIS ORDRES REGULIERS & Militaires des Templiers, Teutons, Hoſpitaliers, & Chevaliers de Malthe ; diviſée en deux vol. in 12. A Paris chez Lottin, Imprimeur-Libraire, rue S. Jacques à la Vérité ; & Chaubert Quai des Auguſt. à la Renommée. 1725. 2. vol. *in* 12. pp. 383. pour le I. vol. & 380. pour le ſecond.

L'On verra bien-tôt paroître une Hiſtoire des Chevaliers de Malthe par M. l'Abbé de Vertot. L'Extrait que nous allons donner de celle que l'on publie ici ſous le titre d'Hiſtoire des trois Ordres Réguliers & Militaires, diſpoſera d'avance les Lecteurs à comparer l'une avec l'autre.

L'Ouvrage en queſtion commence par une Préface, où l'Auteur expoſe au long, quelles ſont les régles que doit ſuivre un bon Hiſtorien, & où il aſſure enſuite, s'être conformé à ces regles. Il ajoute que les autoritez dont il s'eſt ſervi dans ſa narration lui *paroiſſent ſuffiſantes pour n'être point révoquées en doute*, & que telles ſont les Relations d'Otton de Friſeingue, de Solli, de Jacques de Vitri, de Calcondilas, de S. Antonin, du Voyage d'Outremer de Boſio, & autres.

Cette Hiſtoire eſt diviſée en deux volumes ; le premier contient deux Livres, & le ſecond deux autres. Nous parlerons ici du premier volume, & nous remettrons à parler du ſecond dans le Journal ſuivant.

L'Auteur débute par expoſer les cauſes des malheurs de l'Orient. Il remarque que la perte de la Religion & la domination impérieuſe des nations étrangeres, ſont les ſuites ordinaires du ſchiſme & de l'erreur.

Sous Conſtantin le Grand & ſous Théodoſe, tous les Peuples, dit-il, trembloient au ſeul nom des Romains ; mais dès que ceux-ci ſe furent abandonnez au ſchiſme & à l'erreur, ils devinrent la proye des nations dont ils étoient auparavant la terreur. Ces malheurs, continuë-t'il, ſe répandirent avec plus d'impétuoſité ſous le regne d'Héraclius ; l'erreur des Monothelires, que ce Prince embraſſa, & la Secte de Mahomet qui prit naiſſance dans ce même tems, mirent le comble à la ſuperſtition & à l'impieté des Peuples d'Orient.

Notre Auteur prend ici occaſion de dire un mot de Mahomet.

Ce

Ce prétendu Prophéte étoit Conducteur de Chameaux dans l'Arabie heureuſe. La Ville d'Eribe étoit le lieu de ſa naiſſance. Il voyageoit en Egypte, où en converſant avec les Chrétiens & les Juifs, & s'inſtruiſant d'une partie de la doctrine de ces deux *Sectes*, (ce ſont les termes de l'Auteur) il voulut changer d'état, & prendre la qualité de Légiſlateur; il en vint à bout avec le ſecours de l'Apoſtat Sergius, & il inventa ce monſtre de ſuperſtition, qui a ſéduit une infinité de peuples.

Les Romains perdirent alors la Paleſtine, Héraclius pour la recouvrer, & pour contraindre Coſroés & les Perſes à lui accorder la paix, fut obligé pour les combattre, de ſe ſervir des Turcs ou Turcomans. Ceux-ci, dit notre Hiſtorien, ſont une eſpéce de Tartares, qui entrerent dans l'Empire Romain par les portes de fer du côté de la mer Caſpienne, & qui ſubjuguerent enſuite les Perſes, en chaſſant du Trône Hormiſdas; mais devenus maîtres de ce Royaume, ils ſe déclarerent pour la Réligion de Mahomet, que les Perſes avoient embraſſée; car Mahomet ayant infecté l'Arabie de ſa fauſſe doctrine, ſes ſucceſſeurs ſe répandirent dans tout le voiſinage, & ſéduiſirent une partie de l'Orient.

Les Turcs prirent pour Chefs les deſcendans de Mahomet, dont le premier qu'ils choiſirent fit ſa réſidence à Bagdat ou Babilone, & prit le nom de Calife. Il avoit un pouvoir abſolu ſur tous les autres Princes; mais il le perdit par une faction, & bien-tôt la famille des Ottomans réunit à ſon autorité la puiſſance de toutes les autres familles, & détruiſit entierement l'Empire de la Gréce; l'Hiſtorien obſerve que le Calife dont il s'agit étoit non-ſeulement maître de l'Egypte, mais qu'il poſſédoit encore la Paleſtine & la Ville de Jéruſalem: cette remarque le conduit à l'Hiſtoire des Chevaliers de Jéruſalem, dont il rapporte le commencement, l'établiſſement, & les diverſes avantures.

Quelque tems avant l'arrivée de Pierre l'Hermite, & avant ſa prédication pour exciter les peuples d'Occident au recouvrement de la Terre-Sainte, Bonnenſor régnoit en Egypte. Ce Sultan n'étoit pas ennemi des Chrétiens, il les laiſſoit trafiquer librement avec ſes Sujets, & leur permettoit de viſiter le ſaint Sépulcre. Les Amalphites lui firent des préſens, & le prierent de leur accorder une Egliſe dans Jéruſalem, avec un Hôpital pour y recevoir les malades & les étrangers; ayant obtenu leur demande, ils fonderent leur Egliſe ſous l'invocation de la ſainte Vierge, ils y joignirent un Monaſtere de Religieux de ſaint Benoît pour y faire le Service Divin. Enſuite ils bâtirent un Hôpital ſous le titre de ſaint Jean Baptiſte, & donnerent au Prieur de ſaint Benoît le pouvoir de nommer le Recteur de cet Hôpital.

Le premier qui fut mis dans cette place s'appelloit Gerard, *il étoit natif de la Ville de Frejus*, en Provence, & Apoticaire de profeſſion; c'étoit un homme d'une charité ardente, & qui prenoit un ſoin particulier des malades.

Dans le tems que les Croiſés

aſſiégeoient la Ville de Jéruſalem, il alloit ſouvent ſur les rempars, & jettoit du pain aux Soldats Chrétiens qui étoient preſſés par la faim. Il fut arrêté un jour ſur ces entrefaites, & comme on voulut voir ce qu'il tenoit dans ſa robe, car il s'étoit chargé de pain pour le diſtribuer a l'Armée Chrétienne, les Turcs a ce que raconte notre Hiſtorien, au lieu de trouver du pain, trouverent des pierres. Ils ne laiſſerent pas cependant d'enfermer Gerard, ſoupçonnant qu'il étoit d'intelligence avec les Aſſiégeans.

Les Chrétiens e rendirent maîtres de Jéruſalem, & Godefroi de Boüillon ayant obtenu par ſa valeur, ce nouveau Royaume, tira Gerard de priſon, & dota plus amplement cet Hôpital, on ne ſçait rien de plus particulier ſur ce Gerard; mais on croit que ſon exemple engagea pluſieurs perſonnes à ſe conſacrer par la profeſſion des trois vœux au ſervice des malades; il mourut en paix dans ce ſaint exercice, & l'Ordre qu'il inſtitua fut approuvé par Paſchal II.

Le ſecond Recteur de cet Hôpital fut un nommé Roger, comme on le voit dans l'Acte de donation qu'Aron, Comte d'Abruſſe, fit de quelques terres en faveur de cet Hôpital; ce Roger mourut ſans avoir rien fait de particulier: mais Raymond Richard du Dauphiné, qui lui ſuccéda, fit un grand changement dans cet Ordre, ainſi que le raconte l'Auteur dans la ſuite.

Les Templiers étoient déja établis en qualité de Chevaliers, & la gloire qu'ils acquéroient en combattant contre les Infidéles, donna de l'émulation à Raimond Richard, qui réſolut d'aller a la guerre, ſans néanmoins abandonner le ſervice des malades. Pour venir a bout de ce deſſein, il établit dans l'Ordre trois differentes claſſes; ſçavoir, la claſſe des Chevaliers, c'eſt-à-dire, de ceux qui font une profeſſion particuliere de l'exercice des armes; la claſſe des Servants Eccléſiaſtiques pour faire le Service Divin, & la claſſe des ſimples Servans, qu'il diviſa en Servans d'Armes, & Servans d'Office. L'Auteur raconte ici de quelle maniere les Chevaliers ſont reçûs, & rapporte pluſieurs circonſtances ſur ce ſujet, auſſi-bien que ſur ce qui concerne les deux autres claſſes, puis il vient aux differentes langues de l'Ordre.

Comme cet Ordre devint nombreux en peu de tems, on fut obligé de le diviſer en pluſieurs langues. Ces Langues, dit notre Hiſtorien, avoient chacune leur Chef particulier: » la premiere eſt celle » de Provence, & ſon Chef eſt le » grand Commandeur de la Reli- » gion: Auvergne qui eſt la ſecon- » de a pour Chef le Maréchal de » l'Ordre; la troiſiéme eſt celle de » France, & a pour Chef le grand » Hoſpitalier: L'Amiral eſt Chef » de la quatriéme, qui eſt celle » d'Italie: Celle d'Arragon qui fait » la cinquiéme, a pour Chef le grand » Conſervateur: Celle d'Allema- » gne eſt la ſixiéme, & a pour » Chef le grand Bailli de l'Ordre: » Le grand Chancelier eſt Chef de » la ſeptiéme, qui eſt celle de Caſ- » tille, l'Angleterre faiſoit autre- » fois la huitiéme, & le Turcepo- » lier où le Général de la Cavale- » rie en étoit le Chef. «

Le lieu de la réſidence du Grand-

Maître fut d'abord à Jéruſalem ; puis à Acre, enſuite à Rhodes, & enfin à Malthe. Notre Auteur après avoir rapporté la diviſion de cet Ordre en différentes claſſes, & les différens lieux de ſon Domaine, revient à Raimond qui ayant ainſi diviſé ſon Ordre, & pris le titre de Grand-Maître & alla joindre avec ſes Chevaliers l'armée du Roi de Jéruſalem.

L'Hiſtorien rapporte ici comment Baudouin I. qui aſſiégeoit alors une place de l'Arabie heureuſe, appellée la *Crote*, fut obligé de lever le ſiége ; comment les Chevaliers allerent inveſtir la forteresſe de *Paneas* que le Sultan de Damas avoit priſe & qui appartenoit au Comte d'Antioche ; comment ils emporterent cette place, puis traverſerent le Jourdain, ſurprirent *Valdemoiſe* dont ils ſe rendirent les Maîtres, & enſuite repouſſerent les Turcs qui étoient venus devant Jéruſalem.

Ce fut dans cette occaſion, à ce que raconte notre Auteur qu'on dit que trois Chevaliers de Laon en Picardie, furent arrêtés par les infidéles, & remis au Sultan d'Egypte. L'un étoit Seigneur d'Aype, le ſecond du Marchois, & le troiſiéme du Sancterre. Le Sultan envoya dans leur priſon, des Docteurs de l'Alcoran pour les porter à embraſſer la doctrine de Mahomet, mais ce fut en vain. Le Sultan pour ſurmonter leur conſtance, leur fit parler par ſa fille Iſmerie jeune & belle, dont il comptoit que les attraits ſeroient plus puiſſans ſur leurs eſprits, que tous les diſcours des Docteurs qu'il avoit envoyez. Iſmerie entendant parler les Chevaliers ſur leur Religion, ſe laiſſa perſuader, & les pria de lui montrer la vraye Image de la ſainte Vierge ; mais comme ils ne l'avoient point, ils promirent de ſatisfaire à ſa demande un autre jour. La difficulté étoit d'avoir cette Image, mais s'étant mis en priere, elle leur fut, dit-on, apportée miraculeuſement. Iſmerie la reçût avec une joye inexprimable, ſe convertit, fit ſortir de priſon pendant la nuit les Chevaliers, & les ſuivit. Etant arrivés au bord du Nil ils furent obligés de s'arrêter, mais un Ange qui leur apparut ſous la figure d'un Batelier, les paſſa à l'autre bord. La fatigue, continue notre Auteur, les contraignit à s'endormir, s'étant éveillés, ils ſe trouverent en Picardie avec Iſmerie qui reçût le Baptême & fit bâtir l'Egliſe de Notre-Dame de Lieſſe. On dit encore, pourſuit notre Hiſtorien, qu'Iſmerie paſſa ſaintement le reſte de ſa vie avec la mere des trois Chevaliers ; il ajoûte que les Auteurs où il a puiſé cette Relation, ſont fort poſtérieurs à ceux du douziéme ſiécle, & qu'on peut ſans impiété juger comme on voudra d'une telle Hiſtoire. Il acheve enſuite de décrire ce qui ſe paſſa ſous les ordres du premier Grand-Maître qui mourut deux ans après avoir obtenu d'Anaſtaſe quatriéme, l'approbation de ſon nouvel Ordre. Ce Grand-Maître eût pour ſucceſſeur Auger de Balben qui mourut au bout d'un an, & auquel ſuccéda Arnaud Deſcomps du Dauphiné.

La Bataille de Bocca, la morr d'Arnaud, l'élection d'un nouveau Grand-Maître, la priſe de Jéruſa-

lem, & le maſſacre des Templiers font ici le ſujet d'autant d'articles : Après quoi l'Auteur vient a la Bataille de Las-Navas, a la priſe de Margat, à celle de Tripoli & d'Acre, a la conquête de Rhodes, au Schiſme de l'Ordre, à la réforme des Chevaliers, à la priſe de Smirne, & au Monſtre de Rhodes tué par Deodat de Gozon.

Il y avoit dans cette Iſle de Rhodes, auprès d'un village appellé Maupas, une caverne où un monſtre horrible faiſoit ſa demeure, il étoit, à ce que raconte notre Auteur, de la grandeur d'un cheval, ſa tête avoit la figure de celle d'une couleuvre, mais elle étoit groſſe & proportionnée à la grandeur du monſtre, il avoit des oreilles ſemblables à celles d'un mulet. Sa peau étoit dure & couverte d'écailles, ſa gueule garnie de deux rangs de dents extrêmement pointues. Il avoit deux aîles ſur le dos d'une couleur griſatre en dehors, & mêlées en dedans, de vert & de jaune, ſon ventre & ſa queuë reſſembloient en figure au ventre & à la queuë d'un léſard. Il marchoit ſur quatre pieds dont les extrêmités étoient terminées par des grifes fort dures. Quand il ſortoit pour chercher quelque proye, il égaloit la viteſſe d'un cheval qui galoppe. Il avoit dévoré pluſieurs habitans de la campagne, & tous les Chevaliers qui s'étoient haſardés de le combattre y avoient péri. Le Grand-Maître avoit défendu de s'expoſer à ce combat ſous peine d'être chaſſé de l'Ordre. Deodat étoit ſorti en campagne, s'étoit caché, & avoit remarqué la figure du dragon. Il ſe retira quelque tems après dans le Château de ſon pere. Il fit avec du carton & du bois une figure ſemblable à ce monſtre, il y mettoit dans les parties naturelles, des morceaux de chair, qui imitoient les parties naturelles du monſtre : il faiſoit entrer dans cette figure, un Valet qui donnoit les mouvemens néceſſaires ; deux chiens qu'il avoit dreſſés a attaquer la figure par l'endroit où étoient les morceaux de chaire, ne manquoient point de les mordre & de les déchirer.

Quand il fut bien aſſuré de ſes chiens, il ſe retira a Rhodes & un matin il entra dans une Egliſe de ſaint Etienne, où il fit ſa priere. Puis il s'arma, ordonna à ſes Domeſtiques de ſe tenir près de là ſur une colline, & s'avança vers la caverne, ſuivi d'un ſeul homme & de ſes chiens. Comme il s'approchoit de cet endroit, le monſtre ſortit. Gozon s'avança pour le combattre, & lui porta un coup de lance dans l'épaule gauche, les écailles parerent le coup, mais les chiens s'attacherent aux parties naturelles du monſtre, comme ils avoient coutume de faire auparavant aux morceaux de chair de la figure de carton. Un de ces chiens fut écraſé ſous les pieds de l'animal, mais les autres ne lâcherent jamais priſe, & l'animal fut renverſé, Gozon prit ſon épée & l'enfonça dans le goſier du monſtre, qui ſe roula quelque tems dans la pouſſiere, & mourut dans ſon ſang.

Gozon, dit notre Auteur, recula quelques pas, & tomba évanoüi, ſoit ou à cauſe de la fatigue qu'il venoit d'eſſuyer, ſoit à cauſe du venin qui ſortoit du corps de

ce monſtre : ſes Domeſtiques arriverent, le releverent, & lui donnerent de l'eau pour le remettre. Gozon ayant repris ſes eſprits, coupa la tête du monſtre, & ſe retira. On dit qu'il trouva dans cette tête une pierre de la groſſeur d'une olive, ſemée de pluſieurs couleurs, excellente contre toutes ſortes de venins ; que cette pierre, appellée enſuite *la Pierre du Grand-Maître*, eſt reſtée aux aînés de la Maiſon de Melac.

Quelques jours s'étant paſſez, continue notre Hiſtorien, on découvrit la mort du monſtre, dont le cadavre infectoit la campagne. Le Grand-Maître de Villeneuve jugeant que quelque Chevalier en étoit l'Auteur, les fit aſſembler tous, & leur dit qu'il vouloit connoître celui qui avoit fait une ſi brave action ; un Chevalier dit fauſſement que c'étoit lui qui avoit tué le monſtre, mais Gozon en montra la langue, qu'il avoit ſalée, & convainquit l'autre de menſonge. Le Grand-Maître de Villeneuve chaſſa le premier comme un impoſteur, & fit mettre Gozon en priſon comme téméraire, mais quelques jours après il le délivra. Cette action fit donner à Gozon le titre de *Draconis extinctor*.

Gozon étoit Grand-Maître de Villeneuve, cependant notre Auteur dit qu'il fut mis en priſon par l'ordre du Grand-Maître de Villeneuve, & privé par lui de ſa Commanderie, ce qui n'eſt pas bien intelligible, non plus que quantité d'autres endroits que nous ne releverons point, & dont les Lecteurs éclairés s'appercevront aſſez. Quoiqu'il en ſoit Gozon étant délivré de priſon, & ſe voyant tranquille, voulut donner du ſecours au Roi d'Arménie, qui faiſoit ſes efforts pour chaſſer les Turcs de ſes terres. Il fit embarquer un grand nombre de Chevaliers, qui ſe joignirent à l'Armée du Roi, attaquerent les Turcs en diverſes rencontres, & les chaſſerent de pluſieurs endroits. Ils entrerent enſuite dans l'Egypte, & ſaccagerent Alexandrie. Le Sultant envoya Morbazan, un de ſes Officiers ; le Roi & les Chevaliers députerent Drogonet de Joyeuſe, & Timori Chanoine de Smirne, pour conclure la paix avec les Infidéles. Ils la conclurent en effet & le Roi d'Arménie entra dans ſon ancienne poſſeſſion que les Turcs lui céderent.

Le Grand-Maître fit réparer les Galeres, régla ce qui regardoit la Marine, & obligea les Commandeurs de Suede & de Danemark à payer les impoſitions, ce qu'ils avoient négligé de faire. Il reçût des Lettres du Souverain Pontife, qui le remercioit du ſécours qu'il avoit donné contre les Infidéles, & il mourut après ſept ans de gouvernement.

Pierre de Comeliane du Dauphiné, Prieur de ſaint Gilles, fut élû Grand-Maître après la mort de Gozon. N'étant embarraſſé dans aucune guerre, il voulut tâcher, dit notre Hiſtorien, d'*attrapper* les biens que les Templiers avoient dans la Caſtille. Pierre le Cruel qui en étoit Roi, s'étoit rendu maître de ces biens, ſans avoir égard à la diſpoſition du Concile de Vienne. Le Grand-Maître repréſenta au Pape les ſervices que ſon Ordre avoit rendus & rendoit tous les

jours aux Catholiques en s'opposant aux Infidéles, & il le supplia d'excommunier le Roi de Castille, qui ne vouloit point leur rendre les beins des Templiers. Le Pape se contenta d'exhorter le Roi, sans porter une censure qui auroit été tout au moins inutile. Mais le Grand-Maître réitéra ses demandes, & le Pape pour le satisfaire se détermina enfin à excommunier le Roi.

Dom Pedre ne fit aucune attention à cette censure, il répondit seulement que ni le Pape, ni les Conciles ne pouvoient disposer des biens de son Royaume, que si dans ses Etats il se trouvoit des Sujets coupables, la confiscation de leurs biens étoit du droit de sa Couronne, & n'appartenoit nullement aux Prélats. Le Grand-Maître voyant qu'il ne pouvoit rien obtenir du Roi de Castille, s'appliqua uniquement au réglement de son Ordre.

Roger des Pins, de la langue de Provence, & Prieur de saint Gilles, succéda à Pierre de Comeliane, & fit plusieurs réformes importantes. La plûpart des Chevaliers se dispensoient d'observer les Réglemens de l'Ordre : ils disoient qu'étant écrits en François, il n'y avoit que ceux de cette langue qui pussent les entendre. Ils avoient même plusieurs faux Réglemens qui autorisoient des abus. Tel étoit celui qui permettoit aux Chevaliers de manger de la viande pendant le Carême, pouvû qu'ils jeunassent tous les Vendredis, depuis le Carême, jusqu'à la fête de saint Jean-Baptiste.

Le Grand-Maître voulut ôter tout prétexte aux Chevaliers de négliger leur devoir. Il corrigea les Statuts de l'Ordre en retranchant tout ce qui pouvoit introduire quelque abus; il les fit traduire en Latin, & les envoya dans toutes les Provinces, scellés, du sceau du Couvent de Rhodes. Nous passons plusieurs autres articles concernant la régularité & la vigilance de ce Grand-Maître, auquel succéda Raimond Bérenger, de la Maison de Sassenage du Dauphiné, & Gouverneur du Château Sarazin.

Ce nouveau Grand-Maître étoit pieux & charitable comme son prédécesseur, il s'appliqua avec soin à conserver les biens de l'Ordre, & fit plusieurs choses considérables qui le distinguerent.

Nous ne sçaurions extraire ce qui se passa sous les autres Grands-Maîtres ses successeurs, dont il est parlé dans ce premier volume ; il faut voir là-dessus le livre même, & sur tout les articles concernant la révolte de Narange, la descente des Turcs dans l'Isle de Rhodes, & les différentes attaques de cette Isle.

En voilà assez pour ce qui regarde le premier volume de cette Histoire, nous dirons un mot du second dans un autre Journal.

LE GRAND DICTIONNAIRE HISTORIQUE, ou *le Mélange curieux de l'Hiſtoire ſacrée & prophane, &c. Par Meſſire Louis Moreri, Prêtre Docteur en Théologie, nouvelle édition.* A Paris, chez Jean-Bapt. Coignard, Imprimeur & Libraire du Roi, à la Bible d'or, & Denis Mariette, au coin de la rue des Noyers, à ſaint Auguſtin & à l'Ecu de Veniſe. 1725. *in-folio* 6. vol. I. vol. pag. 896. II. vol. pag. 863. III. vol. pag. 968. IV. vol. pag. 1260. V. vol. pag. 1143. VI. vol. pag. 1158.

A Chaque nouvelle édition de ce Dictionnaire les Editeurs font des additions & des corrections. Voici en quoi conſiſtent les additions & les corrections faites à l'édition de 1718. On a refondu tout ce qui regardoit la Chronologie ſur un ſyſtême que les Reviſeurs diſent leur être propre, & dont la verſion vulgate de l'Ecriture-Sainte eſt le fond. A l'égard de l'antiquité Gréque, on en a placé les événemens de maniere, que le Dictionnaire s'accorde avec le célébre Chronographe Caſtor, dont les modernes ſont ſouvent obligés de s'écarter, quoiqu'ils regardent ſon autorité, comme une eſpéce de loi; on s'eſt ſur tout attaché à établir l'uniformité dans la Chronologie. On n'a employé les Olimpiades que dans les articles hiſtoriques de la Gréce, & des pays plus Orientaux ſoumis aux Macédoniens, & les années depuis la fondation de Rome, que dans les articles qui regardent l'Hiſtoire de cette grande Ville. La Bulgarie & la Dalmatie avoient été négligées dans les éditions précédentes, diſent les Reviſeurs, comme ſi les Rois de ce Pays ne faiſoient aucune figure dans l'Hiſtoire » c'eſt à quoi on a ſuppléé. » On a débroüillé les divers Rois, » Bans Archijupans de ces vaſtes » pays; on a montré en quel tems » chacun d'eux à vécu. On a fait » obſerver l'étenduë de leurs Etats » dans les divers tems; & ce dé- » tail ſe trouve non-ſeulement dans » les articles particuliers de chaque » Prince, mais dans les articles gé- » néraux de la Bulgarie, Croatie, » Dalmatie, Servie. De ſorte que » cette partie de l'Hiſtoire qu'on » avoit omiſe dans le Dictionnaire, » parce qu'elle étoit abſolument » inconnuë, y ſera peut-être une » de celles qu'on y trouvera la » mieux traitée. « On ajoute pour exciter davantage la curioſité des Lecteurs ſur ces articles, » que M. » Ducange avoit donné des ſuites » hiſtoriques de ces Royaumes, » mais ſi défigurées par de fré- » quens anachroniſmes, que la vé- » rité y étoit méconnoiſſable. « On avoit oublié dans l'édition de 1718. des Ordres & des Congrégations Religieuſes très-célébres, on avoit copié ce que l'on avoit dit de pluſieurs autres dans des Ecrivains peu exacts. On s'eſt attaché à rectifier ces articles dans la nouvelle édition. L'Hiſtoire des perſonnes qui ſe ſont diſtinguées par leur ſçavoir a été conſidérablement augmentée; ſur tout par rapport aux Sçavans de Portugal,

dont la plûpart avoient été oubliés dans les éditions précédentes ; les mémoires pour ces articles ont été tirés d'une Bibliothéque Portugaiſe, qu'un Ecrivain de ce Royaume ſe propoſe de donner bien-tôt au Public. Les Généalogies des Maiſons ſouveraines & des Maiſons illuſtres de l'Europe ont été rectifiées en pluſieurs endroits. On en a ajouté pluſieurs d'Eſpagne, de Portugal, d'Angleterre, d'Italie & de France.

Apres cette expoſition du plan que les Reviſeurs nous donnent eux-mêmes de leur travail, nous ne pouvons faire autre choſe pour un ouvrage de cette nature, que de rapporter quelques exemples des corrections & des additions.

On avoit dit dans l'édition de 1718. ſur l'article du P. Etienne Deſchamps Jeſuite, qu'il étoit l'Auteur du livre intitulé : *Sentimens de ſaint Auguſtin ſur la Grace, oppoſez à ceux de Janſenius.* Voici ce qu'on remarque là-deſſus dans la nouvelle édition. » On lui attri-» bué auſſi (au P. Deſchamps) un » autre livre imprimé en 1682. » avec ce titre : *Sentimens de ſaint* » *Auguſtin ſur la Grace, oppoſez à* » *ceux de Janſenius.* Mais cet ou-» vrage eſt du P. Jean le Porcq, » Prêtre de l'Oratoire, qui a en-» ſeigné la Théologie près d'un » demi ſiécle dans ſa Congréga-» tion. «

On n'avoit point parlé dans les éditions précédentes du Dictionnaire de Moreri, de la fête du Chevalet, on en donne dans cette nouvelle édition un article aſſez étendu. On dit que cette fête, qui ſe fait tous les ans par la jeuneſſe de Montpélier, y eſt établie depuis Pierre II. Roi d'Aragon, qui épouſa l'an 1204. Marie fille unique de Guillaume Comte de Montpélier. Ce Prince étant devenu amoureux d'une jeune fille nommée Catherine Rebuffie, on appréhendoit qu'il n'eut point d'enfans légitimes ; mais un jour Catherine mit la Reine à ſa place, dans un lit où elle devoit attendre le Roi. Pierre ne diſtingua point l'épouſe de la Maîtreſſe, & dans la ſuite il fut ravi de devoir à cette tromperie la naiſſance d'un héritier légitime, qui fut Jacques I. Roi d'Aragon. Catherine Rebuffie continua à être aimée du Roi, qui porta ſa paſſion juſqu'à entrer publiquement dans la Ville de Montpélier, ſur une hacquenée blanche, portant ſa maîtreſſe en croupe. Les habitans demanderent au Roi cette même hacquenée, ils l'obtinrent, & ils ſe chargerent d'en prendre ſoin. Elle vécut près de vingt ans, & ne paroiſſoit qu'au même jour auquel le Roi avoit fait ſon entrée. On la promenoit autour de la Ville, les chemins étoient parſemés de fleurs, & toute la jeuneſſe étoit autour de la hacquenée, en ſautant & danſant. Après ſa mort on remplit ſa peau de foin, & on continua le même exercice. C'eſt, dit-on, de cette peau empaillée que la fête du Chevalet a pris ſa naiſſance, & s'eſt continuée juſqu'à préſent. Un jeune homme monté ſur un petit cheval de carton, proprement équipé, lui fait faire le manége au ſon des hautbois & des tambourins ; un de ſes camarades tourne autour de lui ayant un tambour de Baſque, dans lequel

lequel il fait ſemblant de vouloir donner de l'avoine au Chevalier ; l'adreſſe conſiſte en ce que le Chevalier doit paroître vouloir éviter l'avoine, & que le donneur de *civade* doit le ſuivre dans toutes ſes caracoles ſans s'embarraſſer avec lui : vingt-quatre autres Danſeurs vêtus à la légere, avec des grelots aux jambes, & conduits par deux Capitaines, entourent ces deux-ci, & s'entrelacent en pluſieurs façons, en danſant toujours les mêmes rigaudons que le Chevalet. Ceux qui craignent qu'en parlant de l'origine des fêtes on ne leur donne de ſimples traditions populaires pour des faits conſtans, ſe plaindront de ce que l'Auteur de cet article n'a point cité ſes garans.

Voici le précis de l'article de la Croatie, qui eſt dans cette édition bien different de ce qu'il étoit dans les éditions précédentes.

Croatie ou *Chrobatie* eſt le nom que les Grecs donnoient aux Pays voiſins des monts Crapack ou Chrobates, qui ſéparent la Hongrie de la Pologne. Une nombreuſe troupe des Habitans de ces montagnes les ayant quitté vers l'an 620. Héraclius leur permit de s'établir dans la Liburnie, & dans la partie de la Dalmatie dont les Avares s'étoient emparez. Leurs Chefs étoient cinq freres, dont l'un fut pere de Porga, qui demeura ſeul maître du nouveau Peuple, avec le titre de Ban ou Duc, le Pays qu'ils occuperent appellé depuis Croatie, s'étendoit le long des côtes, depuis l'Iſtrie, juſqu'à la riviere de Certina ; il étoit borné à l'Orient par la Save, par l'Unn, & par une ligne tirée des ſources de l'Unn à celles de Certina. Ils permirent au commencement de leur établiſſement qu'on leur prêchât la Religion Chrétienne, mais le Paganiſme ne fut aboli parmi eux que du tems de Baſile le Macédonien. L'Auteur de cet article dit qu'on ne ſçait pas quand cette Province devint membre du Royaume de Dalmatie ; mais que ſous le regne de Charanemir les François s'en rendirent les maîtres, & que ce Roi fut tué en les combattant. Les Bans de Croatie, qui reconnoiſſoient la Souveraineté des Empereurs d'Orient, ſont *Borna* appellé Duc de Dalmatie & de Liburnie en 817. *Ladiſclas* ſon petit fils en 821. Miſlas ou Muyſclas ; Tirpimir en 837. Ce fut ſous *Creſcimir* ou ſous ſon pere *Tirpimir*, que Crepimir Roi de Dalmatie reprit la Croatie, & en chaſſa les François. Ce Roi laiſſa la Croatie à ſes Bans. Creſcimir eut un fils nommé Miroſthlas, qui fut tué par Priibun. Celui-ci ſe révolta contre Rodoſlas Roi de Dalmatie, qui ravagea la Croatie, & fit vendre une partie des Habitans. Depuis ce tems-là les Bans de Croatie furent quelquefois indépendans, & preſque toujours ſoumis au Roi de Dalmatie. Le Pape Jean VIII. qui écrivit à Sedeſclas & à Branimir, les appelle Comtes des Eſclavons. André Dandulo, qui les appelle Princes des Eſclavons, inſinuë qu'ils étoient maîtres de la Paganie ou Narenta. Depuis Cidomir, Ban de la Croatie, maria ſa fille à Tieſcemir Roi de Dalmatie, qui n'en occupoit que tres-peu de places dans la partie Méridionale. De ce mariage nâquirent deux

enfans mâles : Creſcimir & Predemir, qui rentrerent dans tous les Etats que Polimir leur ayeul avoit poſſedez. Il y eut pluſieurs Bans de Croatie ſous ces Princes & ſous leurs ſucceſſeurs : l'un de ces Bans nommé Luinimir, devint en 1075. Roi de la Dalmarie. Les Hongrois ayant détruit ce Royaume après ſa mort, furent toujours depuis les maîtres de la partie de la Croatie qui eſt au Nord de la Zermagna. Le reſte leur fut diſputé long-tems par les Venitiens, qui en ſont en poſſeſſion. L'Auteur de cet article du Dictionnaire, prétend que Jean Lucius & M. Ducange ont commis une infinité de fautes dans l'Hiſtoire & dans la Chronologie, parce qu'ils confondoient les Rois avec les Bans, & qu'ils ignoroient combien de tems les Rois de Servie ont été maîtres de la Dalmatie.

François Cirandono, Roi de Bango, fournit un nouvel article dans cette édition. Ce Prince ayant reçû ſaint François Xavier dans ſon Palais, l'avoit écouté ſi favorablement, qu'on avoit lieu de croire qu'il embraſſeroit bientôt la Religion Chrétienne. Cependant il ne reçut le Bapteme que 27 ans après en 1578. il étoit alors âgé d'environ 48. ans. Sa vertu fut bien-tôt miſe aux plus rudes épreuves. Son fils aîné, en faveur duquel il s'étoit demis de ſes Etats, perdit en peu de tems par ſon imprudence tout ce que ſon pere avoit conquis, & il auroit même perdu le Bango, ſi le pere n'eut repris le gouvernement. Ce Prince ſe retira ayant rétabli les affaires de ſon fils, qui ne fut pas plus heureux cette ſeconde fois. Le reſte de la vie de Cirandono fut un tiſſu de malheurs, au-deſſus deſquels il s'éleva toujours par ſa vertu. Il envoya en 1572. une magnifique Ambaſſade au Pape Gregoire XIII. mais il mourut en 1581. avant le retour de ſon Ambaſſadeur. On a commencé à travailler à ſa canoniſation. * Hiſtoire du Japon. Bartoli *Aſia.*

Nous donnerons pour dernier exemple des additions l'article du P. Jacques Echard Dominicain. » Ce Religieux eſt né à Rouen « le 22 Septembre 1644. Robert « Echard ſon pere étoit Secretaire « du Roi, & Marie de Cavelier ſa « mere étoit fille d'un Maître des « Comtes. Il a fait profeſſion dans « l'Ordre de ſaint Dominique le « 15 Novembre 1660. & n'a « point peu contribué à ſon ornement par un grand ouvrage qu'il « a publié en 1719. à Paris en « deux volumes *in folio* intitulé : « *Scriptores Ordinis Prædicatorum* « *recenſiti, notiſque Hiſtoricis & criticis illuſtrati.* Il y donne une « connoiſſance ſuffiſante des actions de ceux des Freres Prê- « cheurs qui ont compoſé quelques ouvrages. Il marque quels « ſont ces ouvrages, en quel tems « ils ont été imprimez, ou dans « quelle Bibliothéque on les garde « manuſcrits. Il ne dit rien dont il « ne donne de bonnes preuves, « de ſorte que cet ouvrage peut « paſſer pour un chef-d'œuvre en « ſon genre. Il a eû ſoin d'avertir « dans ſa Préface que le P. Jacques « Queſtif avoit travaillé à cet ouvrage avant lui ; mais il n'en a- « voit pas fait un quart, il avoit « même laiſſé ce qu'il y avoit de « plus difficile. „

MANDEMENT ET INSTRUCTION PASTORALE de Son Eminence Monſeigneur le Cardinal de BISSY *Evêque de Meaux, &c. contenant la réfutation d'un Ecrit adopté par MM. les Evêques de Pamiers, de Senez, de Montpellier, de Boulogne, d'Auxerre & de Mâcon, & intitulé : Réponſe à l'inſtruction Paſtorale de M. le Cardinal de Biſſy de 1722. ſur la Conſtitution* UNIGENITUS. A Paris de l'Imprimerie de J. B. Coignard fils. 1725. *in-quarto* pp. 310.

VOici une matiere que nous avons juſqu'ici traitée rarement dans nos Journaux, quoiqu'elle ſoit importante. Le nombre prodigieux des écrits qui ont paru ſur ce ſujet, a juſtifié le ſilence que nous avons gardé depuis quelques années. Nous croyons aujourd'hui pouvoir le rompre, en le faiſant avec les égards & les ménagemens qui conviennent, & nous eſpérons que le Public ne nous ſçaura point mauvais gré, ſi nous accordons cette eſpéce de diſtinction au dernier ouvrage de M. le Cardinal de Biſſy.

Son Eminence publia en 1722. une *Inſtruction Paſtorale* pour répondre aux principales difficultés des Anticonſtitutionaires. Cet ouvrage fut attaqué d'abord par deux Ecrits : l'un intitulé : *Dénonciation à M. le Procureur Général*, &c. l'autre : *Conſultation d'un Avocat*, &c. leſquels ont été condamnez & ſupprimez par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, comme des Libelles diffamatoires. Quelque tems après on vit paroître une Réponſe à l'*Inſtruction*, ſous le nom reſpectable de ſix Evêques. On y reprochoit à Son Eminence de n'avoir réfuté les Ecrits publiez contre la Conſtitution, qu'en les falſifiant ; d'avoir altéré pluſieurs paſſages des ſaints Peres ; d'avoir recueilli les témoignages des Egliſes étrangeres, quoiqu'ils fuſſent contraires à nos Libertés ; d'avoir avancé des Héréſies ; de n'avoir point reſpecté la regle des Jugemens de l'Egliſe ; d'avoir attaqué les prérogatives des Souverains, les droits des Parlemens, & l'autorité des Evêques ; d'avoir foulé aux pieds le ſecond ordre du Clergé ; d'avoir ébranlé la Hierarchie, & d'avoir rejetté la néceſſité des Conciles généraux. Ces accuſations étoient trop importantes, pour que Son Eminence put ſe diſpenſer d'une replique.

M. le Cardinal de Biſſy, après un préliminaire, où il réfout pluſieurs objections déja réfutées plus d'une fois, diviſe ſa nouvelle *Inſtruction* en quatre parties, & par le plan qu'il s'eſt propoſé, il répond méthodiquement à toutes les objections des ſix Evêques, en réduiſant ces objections à quatre points principaux, qu'il ſe propoſe de détruire.

1°. Il combat ce premier principe de ſes adverſaires : que l'Egliſe diſperſée ne peut décider infailliblement que ſur des points clairs & rejettez par des Hérétiques déja déclarez ; & qu'à l'égard des point obſurs, s'ils ſe trouvent conteſtez par quelques Evê-

ques, la dispute ne peut finir que par la réünion & l'unanimité parfaite, ou par l'autorité d'un Concile général.

2°. Il réfute ce second principe des six Evêques : que le Corps presqu'entier de l'Episcopat joint au Pape, peut, dans des tems de trouble & de confusion, embrasser par force ou par surprise des formules erronées, contraires aux décisions précedentes de l'Eglise.

3°. Il attaque des opinions, qui lui ont paru étonnantes & pernicieuses, & que les six Evêques ont néanmoins adoptées, comme des principes certains ; sçavoir : Que dans le tems même de la plus grande liberté, le consentement presque unanime, & même tout-a-fait unanime des Evêques, donné à une Bulle dogmatique, ne fait pas un jugement définitif, à moins qu'on ne soit assuré que chaque Evêque a reçû cette Bulle, par voye de jugement, & après l'avoir examinée suffisamment : que le silence seul des Evêques, en quelque cas que ce soit, n'est point la preuve de leur consentement tacite : que le Corps presque entier des Evêques joint au Pape peut tolérer des formules erronées : que l'Eglise ne peut ordonner de croire que des véritez immédiatement revelées : qu'une censure générale de plusieurs propositions, quoique reçûe par le Corps des Evêques, n'oblige les fidéles qu'au simple silence : que l'acceptation faite par les Evêques d'une Bulle dogmatique, ne peut être censée uniforme, s'ils n'ont conferé ensemble pour convenir tous du sens propre & naturel de cette Bulle, & qu'il faut pour cela que le Pape & les Evêques déterminent expressément le sens des propositions qu'ils condamnent, & les qualifient chacune en particulier : qu'enfin les Pasteurs du second ordre ont droit de décider sur la foi, comme les Pasteurs du premier ordre.

4°. Il se justifie de deux accusations. La premiere sur l'essence de la liberté, qu'on lui impute de faire consister dans un équilibre de panchant & de facilité, & non dans un équilibre de pouvoir, qui est un équilibre orthodoxe, & qui fait l'essence de la liberté ; au lieu que l'autre est un équilibre condamné. La seconde sur l'interprétation d'un passage de S. Irenée en faveur de l'autorité Episcopale, dont on l'accuse d'avoir abusé.

I. Par rapport au premier principe, M. le Cardinal de Bissy soutient que tous les monumens de l'Eglise détruisent le nouveau système des six Evêques. Il assure que l'Eglise dispersée a proscrit plus d'héréſies, que l'Eglise assemblée en Concile. Ensuite il vient au détail. Le Décret du Pape Zozime, dit-il, embrassé par presque tous les Evêques dispersez, acheva de condamner les erreurs de Pelage, malgré l'opposition de 18 Evêques restez jusqu'alors dans la communion de l'Eglise. Quels efforts ne firent pas alors ces 18 Evêques, pour obtenir la tenuë d'un Concile général ? En vain ils repreſenterent que leur doctrine n'avoit été jugée que par des Evêques résidens dans leur Siége. *Simplicibus Episcopis, sine Congre-*

gatione Synodi in locis ſuis ſedemibus extorta ſubſcriptio eſt. (*S. Aug. l. 4. ad Bonif. cap. ultimo*) S. Auguſtin leur répondit : *Allez, vous ne cherchez qu'à troubler le monde, n'ayant pû le corrompre.* Mais, diton, leurs erreurs étoient notoires. On répond que les erreurs de Pelage étoient au moins obſcures pour les 18 Evêques ; car ſans cela Julien d'Eclane, qui étoit d'ailleurs un homme vertueux, auroit-il reſiſté ? Cependant cette obſcurité relative n'empêcha pas ſaint Auguſtin de regarder comme Hérétiques les 18. Evêques & leurs Partiſans, avant même que le Concile d'Ephéſe les eut condamnez.

Le Semipélagianiſme fut proſcrit d'abord par le ſecond Concile d'Orange, compoſé de quatorze Evêques, par le Pape Boniface, & enſuite par les Evêques diſperſez. Cependant le Semipélagianiſme fut dès lors regardé comme une Doctrine hérétique, quoique Fauſte de Riez ; Hilaire d'Arles, Caſſien, & pluſieurs autres Saints & ſçavans Théologiens l'euſſent ſoutenuë juſqu'alors pendant près d'un ſiécle. Etoient-ce des erreurs claires & palpables ?

Ce que S. E. ſoutient ici touchant l'autorité de l'Egliſe diſperſée, pour décider les queſtions les plus obſcures, a été enſeigné par ſon illuſtre Prédeceſſeur, M. Boſſuet, qui au 15e. Livre des *Variations* dit : que quelques Sectes qui s'élevent, l'Egliſe les pourra toujours condamner ſans s'aſſembler en Concile général, & que ſon conſentement pourroit alors être connu, *puiſqu'il l'eſt aſſez pour condamner les Sociniens & ſervir de regle immuable dans les queſtions les plus épineuſes*, & il ajoute dans un autre ouvrage : *De quelque maniere que le conſentement des Egliſes ſe faſſe connoître, ſoit qu'on aſſemble des Conciles, ſoit qu'on n'en aſſemble pas, il a toujours la même force.* Si l'Egliſe diſperſée, reprend ſon Eminence, peut décider infailliblement ſur les queſtions *les plus épineuſes*, comment les ſix Evêques prétendent-ils qu'elle ne peut prononcer en dernier reſſort, que ſur des erreurs claires & notoires ?

Si l'Egliſe diſperſée ne peut décider infailliblement que ſur des points clairs & conteſtez ſeulement par des Hérétiques déclarez, l'Egliſe diſperſée n'eſt plus qu'un Tribunal chimerique, qui a ſeulement le pouvoir d'annoncer que la choſe a été décidée. Alors quelle ſupériorité aura l'Egliſe entiere diſperſée ſur l'autorité de chaque Evêque particulier ? Mais, ſelon les ſix Evêques, l'Egliſe diſperſée doit examiner & diſcuter, avant que de juger. A quoi lui ſert donc l'examen & la diſcuſſion, puiſqu'elle ne peut juger que ſur des matieres évidentes & ſur des erreurs claires ? C'eſt ainſi, dit S. E. que les ſix Evêques tombent en contradiction avec eux-mêmes.

Mais, diſent-ils, le Pape ſaint Etienne fit publier un Decret contre la Rebaptiſation des Hérétiques convertis. Ce Pape avoit pour lui le très-grand nombre des Evêques de l'Egliſe diſperſée : cependant S. Cyprien & quelques Evêques d'Afrique d'un côté, & de l'autre S. Firmilien & des Evêques d'Aſie, réſiſterent au Pape

& à la multitude des premiers Paſteurs réünis au Chef. On ne croyoit donc pas alors que l'Egliſe diſperſée fut infaillible, lorſque l'unanimité des ſentimens n'étoit pas entiere & complette. Le dogme de la Rebaptiſation ne fut proſcrit & le jugement qui fut porté alors ne devint irréformable, ſelon S. Auguſtin, qu'après la définition du Concile général. Le Cardinal de Biſſy répond : 10. Que l'on peut dire, ſelon pluſieurs graves Théologiens, que le Decret de S. Etienne fut une Ordonnance de diſcipline & non pas une déciſion dogmatique, comme il paroît par ces mots, *Nihil innovetur, niſi quod traditum eſt :* il ordonna ſeulement qu'on s'en tint à l'uſage. Il n'accompagna pas ſon Decret de la peine d'excommunication contre les contrevenans, ſelon S. Auguſtin ; d'où Bellarmin a conclu que le Decret ne regardoit pas la foi. Ainſi l'ont penſé le P. Thomaſſin, le P. Alexandre & le P. Coutant, qui depuis peu a donné au Public les Epîtres des Papes ; ainſi l'ont crû autrefois S. Baſile, S. Athanaſe, S. Epiphane, S. Cyrille de Jeruſalem. 20. En ſuppoſant que le Decret de ſaint Etienne fut une déciſion de foi, il faudroit ſuppoſer encore que ce Decret fut alors accepté par le très grand nombre des Evêques ; or c'eſt ce qui ne fut pas. S. Cyprien & tous les Evêques d'Afrique non-ſeulement embraſſerent le ſentiment de la Rebaptiſation, mais ils en firent encore un Statut en divers Conciles, ſur tout dans un Concile de Carthage, en l'an 257. compoſé de 87 Evêques. En Aſie on aſſembla auſſi des Conciles très-nombreux, principalement à Icone, où aſſiſta Firmilien, à Synnade, &c. On y fit des Decrets contraires à celui du Pape.

Son Eminence répond enſuite à différentes objections de l'écrivain des ſix Evêques, ſur la néceſſité d'aſſembler des Conciles pour décider les queſtions de la foi. On fait ſentir dans l'*Inſtruction* que les autoritez dont ſe ſervent les 6 Evêques prouvent trop, puiſque, ſi on les prenoit dans le même ſens qu'eux, on devroit conclure, que l'Egliſe diſperſée n'a pas même le droit de décider infailliblement ſur les points clairs & évidemment hérétiques : ce que les ſix Evêques n'admettent point. Ils ne peuvent donc faire aucun uſage de toutes ces autoritez équivoques. C'eſt ce qui eſt ici expliqué fort au long.

II. Pour réfuter le ſecond principe des ſix Evêques, M. le Cardinal de Biſſy prétend d'abord qu'il eſt encore plus condamnable & plus odieux que le premier ; il prouve enſuite qu'il détruit abſolument l'unité, la Catholicité & la viſibilité de l'Egliſe, & même le Miniſtere qui la gouverne. Comme il y a peu de perſonnes qui ne conçoivent aiſément ce qu'on peut dire ici, nous omettons les raiſonnemens de l'*Inſtruction* ſur cet article ; & nous rapporterons ſeulement ce que Son Eminence répond aux objections.

L'Egliſe eſt ſainte, diſent les ſix Evêques, quoique le nombre des Juſtes y ſoit fort petit ; elle peut donc ne pas ceſſer d'être infailli-

ble, quoique la vérité n'y ſoit ſoutenue que par un très-petit nombre de Paſteurs & de Fidéles. Le Proteſtant Muſculus eſt le premier Auteur de cet argument, que S. E. réfute, après les plus célebres Controverſiſtes, & ſur tout après Stapleton, Bellarmin, & M. Boſſuet. La ſainteté, dit-il, n'eſt eſſentielle au corps de l'Egliſe, que parce qu'elle a toûjours enſeigné & qu'elle enſeignera toujours une bonne doctrine ſur la ſainteté des mœurs, & ſur la pureté des dogmes. Les promeſſes de mener une vie ſainte n'ont pas été faites à tout le corps des Paſteurs, ni à leur plus grand nombre, comme celle de décider & d'embraſſer toujours la vérité ; auſſi J. C. ordonne aux Fidéles d'une part de ſe ſoumettre à leurs Decrets : *Quæcumque dixerint vobis ſervate & facite*, & d'un autre côté il leur défend de les imiter en toutes choſes, *ſecundum opera verò eorum nolite facere.*

La célebre objection tirée du Concile de Rimini n'a pas été omiſe par les ſi Evêques. M. le Cardinal de Biſſy y répond d'une maniere préciſe & même nouvelle. 1°. Selon les ſix Evêques, le très-grand nombre des Paſteurs peut embraſſer *même avec le Pape* des formules erronées. Or pour prouver ce principe que ſert l'exemple du Concile de Rimini, puiſque de l'aveu de tous les Hiſtoriens & de tous les Théologiens, la formule de ce Concile ne fut point embraſſée par le Pape Libere, qui vivoit alors ? 2°. Si l'on conſulte les Peres & nos plus ſçavans Controverſiſtes, la formule de Rimini n'étoit point Arienne, mais ſeulement imparfaite. Son défaut étoit de n'être pas aſſez préciſe. S. Jerôme, S. Athanaſe, S. Hilaire excuſent d'erreur pluſieurs de ceux qui rejetterent le terme d'*Omouſion*, ſupprimé dans cette formule. Janſenius d'Ypres & MM. de Walembourg n'y ont trouvé qu'un défaut de préciſion. Le Cardinal du Perron prétend qu'à *l'interpréter fidellement elle équivaut à celle de Nicée*, & qu'elle fut ſeulement *imprudente.* Baronius, M. de Tillemont, M. Boſſuet, M. Peliſſon, le P. Alexandre ont été dans le même ſentiment. 3°. La formule de Rimini ne fut pas ſouſcrite par le très-grand nombre des Evêques. C'eſt ce que Son Eminence fait voir par le témoignage de pluſieurs ſaints Peres. Il n'y avoit à Rimini qu'un peu plus de quatre cens Evêques, & il y en avoit plus de 1300. dans l'Occident. Or il n'y eut que les ſeuls Evêques aſſemblez à Rimini qui ſouſcrivirent la formule. Lucifer, Evêque de Cagliari, dans un Ecrit qu'il compoſa l'an 360. contre l'Empereur Conſtance, protecteur du Concile de Rimini, ne craint point d'avancer que ce Prince n'avoit *qu'un petit nombre de Sectateurs, qu'on pouvoit regarder comme l'yvraie ſemée par-deſſus le bon grain.* Or les Conciles de Rimini & de Seleucie avoient été aſſemblez ſur la fin de l'année précédente. Que répondre à un tel témoin ? Peut-on dire que le *très-grand nombre des Evêques embraſſa alors une formule erronée ?* S. Athanaſe, Sozomene, Nicephore, S. Grégoire de Nazianze,

S. Basile fournissent des preuves du contraire, & anéantissent l'argument du Concile de Rimini si souvent objecté par les Protestans contre l'infaillibilité de l'Eglise, & si souvent objecté aussi par les Anticonstitutionnaires, pour infirmer l'autorité du *très-grand nombre* La conduite que tint l'Eglise immédiatement après ce Concile en déposant les Evêques qui avoient été les principaux Auteurs de la signature, & en imposant des pénitences Canoniques aux autres Prélats du Concile qui s'étoient laissez surprendre, fait bien voir encore que la formule de Rimini ne fut pas embrassée par le très-grand nombre, puisqu'on vit alors plusieurs Conciles s'assembler de tous côtez pour juger les Evêques coupables. Si les Evêques Orthodoxes avoient été en très-petit nombre, auroient-ils osé se comporter de la sorte, & leur jugement auroit-il été exécuté, comme il le fut ? Ce point d'Histoire est attesté par saint Athanase, par Severe Sulpice, par S. Jerôme, & par Rufin.

L'objection tirée du Concile de Rimini, & de la défection presque entiere de l'Episcopat, se trouve dans le fameux Livre du *Témoignage de la vérité*. On sçait que M. Banage, dans la réfutation qu'il fit de cet ouvrage, triompha de cette objection, au grand regret des Partisans des cent une Propositions. *Le Protestant*, dit-il alors dans son Ecrit, *voit avec plaisir, qu'on lui rend enfin la justice qu'il a demandée mille fois au sujet du Concile de Rimini.* Ces paroles font sentir que les Controversistes Catholiques, au moins les François, (car les Ultramontains raisonnent à leur mode, suivant les principes de l'Infaillibilité Papale) ont toujours nié que le très-grand nombre des Evêques eut embrassé une formule Arienne dans le tems du Concile de Rimini. Le Cardinal du Perron en fournit une belle preuve.

M. le Cardinal de Bissy explique ensuite les paroles des Peres, qui paroissent favorables au principe des Evêques, & à leur objection tirée du Concile de Rimini. Les plus petits Théologiens connoissent le célébre passage de S. Augustin, qui commence par ces mots: *Tale tunc erat tempus, &c. (Epist. ad Vincent. Rogat.)* Dans la suite de ce passage on lit ces paroles : *Qui tunc firmissimi fuerunt & verba hæreticorum insidiosa intelligere potuerunt, pauci quidem in comparatione cæterorum.* Les six Evêques en concluent que selon S. Augustin le très-grand nombre des Evêques, au tems de saint Hilaire, embrassa des formules erronées. On leur répond dans l'*Instruction*, que S. Augustin ne parle que de la contagion répandue dans les dix Provinces d'Asie, & qu'il n'entend point que cette contagion se soit étenduë à toute l'Eglise ; c'est ce qui est ici expliqué. Mais la principale réponse est, que l'Eglise n'est prise en cet endroit que pour la portion des Justes, & non pour la Société visible, qui comprend les bons & les méchans. L'autorité de S. Jerôme, qui dit *que le monde entier gémit & fut surpris de se voir Arien* ; & dans un autre ouvrage, que *presque toutes les Eglises furent souillées*

ſouillés par l'union avec les Ariens, eſt une objection à laquelle Son Eminence répond par l'interprétation ordinaire, en faiſant voir que ce ſont des expreſſions figurées, qu'il ne faut pas prendre à la lettre; les réflexions ſolides dont cette réponſe eſt ſuivie, font évanoüir toute la difficulté. Pour ce qui eſt de l'objection tirée d'un texte de S. Gregoire de Nazianze, Son Eminence y répond, comme M. Boſſuet, & ajoute deux obſervations importantes & nouvelles, pour en faciliter l'intelligence. Nous nous épargnons ce détail, pour venir à l'objection que fournit un texte embarraſſant de Vincent de Lerins.

Le deſſein de cet ancien Auteur eſt d'établir des regles générales pour diſcerner les vérités de la Religion d'avec les nouveautés profanes. Dans cette vûë, il ſe propoſe les différentes conjonctures, où les Fidéles peuvent ſe trouver embarraſſés ſur le parti qu'ils ont à prendre. Que fera un Catholique dit-il, s'il voit quelque parcelle de l'Egliſe ſe ſéparer de la Communion de tout le Corps? Il répond qu'il faut préférer le Corps entier à un membre corrompu; qu'ainſi l'on ſuivra l'univerſalité, Mais que fera-t'on, ajoute cet Auteur, ſi une nouveauté contagieuſe s'efforce de ſouiller, non pas une petite portion de l'Egliſe ſeulement, mais l'Egliſe toute entiere? Alors, répondit-il, on aura ſoin de s'attacher à l'antiquité, & l'on s'en tiendra à ce qu'on avoit crû auparavant. Il cite en même tems pour exemple le progrès de l'Arianiſme du tems de S. Hilaire; *c'eſt ce qui arriva*, dit-il, *lorſque le poiſon de l'Arianiſme infecta non-ſeulement une partie du monde, mais l'univers preſqu'entier. (Commonit. 1. c. 6.)*

M. le Cardinal de Biſſy fait voir qu'on ne peut prendre à la lettre les paroles de Vincent de Lerins, ſans être forcé de convenir, qu'il a contredit les Peres qui ont vécu au tems du Concile de Rimini, & qu'il s'eſt contredit lui-même. Vincent de Lerins n'a vécu & n'a écrit que pluſieurs années après S. Athanaſe & Lucifer de Cagliari; il faut donc ou le concilier avec eux, par une interprétation favorable, ou l'abandonner. Si l'on prend ſon texte dans un ſens rigoureux & littéral, comment l'accorder avec cette regle de foi, qu'il a ſi bien exprimée par ces mots, *Quod ſemper, quod ubique, quod ab omnibus?*

Son Eminence fait voir ici avec beaucoup de pénétration & de ſagacité, que Vincent de Lerins, entendu au ſens rigoureux que lui donnent les ſix Evêques, les contredit eux-mêmes. Cela ſurprend d'autant plus, que le texte de cet Auteur paroît très-favorable au ſyſtême de ces Prélats. Nous ne rapporterons point ici la maniere dont Son Eminence développe le ſens des paroles de Vincent de Lerins. C'eſt une Métaphyſique auſſi étendue que ſolide, qu'on ne peut reſſerrer ſans l'obſcurcir.

III. La troiſiéme partie de l'*Inſtruction* de M. le Cardinal de Biſſy eſt deſtinée à réfuter le ſentiment des ſix Evêques qui n'accordent à l'Egliſe diſperſée qu'une infaillibilité conditionelle. La premiere condition, ſelon eux, eſt, que les Evêques embraſſent la déciſion du

Pape ou d'un Concile particulier par voye de jugement. La ſeconde eſt qu'il faut que le jugement de ces Evêques ſoit précedé d'un examen ſuffiſant de l'Ecriture & de la Tradition *fait par chacun d'eux* ſur les points dont il s'agit. Ce que les ſix Evêques expriment en general par ces paroles : *L'unique objet eſt de ſçavoir , s'il eſt néceſſaire que les Juges ayent jugé , afin qu'il y ait un jugement.* Son Eminence réfute le principe de ſes adverſaires en faiſant voir, que, s'il avoit lieu, il dépendroit de chaque Particulier d'admettre ou de rejetter ſuivant ſon caprice la regle vivante de la foi, qui eſt la déciſion du Pape & des Evêques , puiſque chaque Particulier ne pourroit s'aſſurer que chaque Evêque , qui a embraſſé la déciſion d'un point conteſté , a obſervé les conditions néceſſaires , qui ſont le jugement & l'examen. Ce principe des ſix Evêques eſt bien contraire , dit Son Eminence, au ſentiment de M. Boſſuet , qui aſſure , que , *de quelque maniere que ce ſoit que l'Egliſe conſente* au jugement du Pape , *l'affaire eſt finie , parce qu'il ne peut arriver que l'Egliſe animée de l'eſprit de vérité manque de réſiſter à l'erreur.* » Que les ſix Evê-
» ques, dit S. E. ceſſent de meſurer
» les jugemens dogmatiques des E-
» vêques ſur le pié des jugemens
» purement humains. Ceux-ci ſont
» juſtes , ſuivant l'application , la
» capacité & la droiture des Juges;
» ceux-là ſont dirigés par la pré-
» ſence miraculeuſe de Dieu mê-
» me , qui promet de n'abandon-
» ner jamais le corps des Juges de
» la foi , juſqu'à la fin des ſiecles...
» Quoiqu'un Evêque ſoit Juge de
» la foi, & qu'il ne doive même ac-
» quieſcer au jugement qui en a
» déja été porté, qu'en jugeant lui-
» même de la validité de ce juge-
» ment, il n'eſt pas moins vrai qu'il
» peut ſimplement y acquieſcer ſur
» la forte préſomption de l'habileté
» du juge,ou même ſur la créance
» qui eſt infaillible , (comme les
» Ultramontains le penſe du Sou-
» verain Pontife.) Alors peut-on
» dire que le conſentement que cet
» Evêque aura donné à ce juge-
» ment n'eſt pas un véritable con-
» ſentement , parce qu'il l'a don-
» né ſans juger ? »

Mais , diſent les ſix Evêques , preſque tous les Evêques ont acquieſcé aux Bulles *Unam ſanctam* &c. *Execrabilis* &c. *In Cœnâ Domini* &c. Or ces Bulles ajoutent-ils , ſont aujourd'hui rejettées en divers lieux , parce qu'elles n'ont pas été reçûes par voye de jugement. On répond ici , que ces Bulles ne ſont pas des Decrets dogmatiques, mais des loix de Police , & qu'elles n'ont point été acceptées comme des déciſions de foi par le très-grand nombre des Evêques. Nous paſſons ſous ſilence les objections tirées des Aſſemblées du Clergé de 1700 & de 1705 , celles que fournit l'autorité du P. Bagot Théologien Jeſuite , & autres pareilles petites difficultés. Ce qu'on lit ici au ſujet du témoignage des Egliſes étrangeres en faveur de l'acceptation univerſelle de la Conſtitution *Unigenitus* paroît extrêmement fort. Son Eminence fait voir en détail , que les Egliſes étrangeres , quoique prévenues de l'opinion de l'infaillibilité du Pape , ne ſe ſont point fondées , pour

la plûpart, ſur ce préjugé, en acceptant la Bulle de Clement XI, mais *qu'elles ont jugé*, indépendemment de leur opinion Ultramontaine, que la condamnation des cent-une Propoſitions étoit un jugement équitable. Cet endroit de l'*Inſtruction* eſt important & très-digne d'attention, auſſi-bien que les obſervations Théologiques & ſçavantes qui ſuivent & qui regardent le vrai ſens de la Bulle *Execrabilis* de Pie II, de la Bulle *Suſcepti regiminis* de Jule II, & de la fameuſe Bulle *In cœnâ Domini*. M. le Cardinal fait voir quels ſont les appels au futur Concile condamnés & défendus par ces Bulles. Selon lui, elles ne donnent point atteinte à la quatriéme & cinquiéme Seſſion du Concile de Conſtance, qui autoriſent les appels en general. Et à l'égard de la Bulle *In cœnâ Domini*, on releve ici pluſieurs fautes groſſieres & importantes échapées à l'Ecrivain des ſix Evêques, qui ne paroît pas, dit-on, verſé dans la connoiſſance de l'Hiſtoire. Cet endroit eſt ſçavamment traité dans l'*Inſtruction*, & mérite d'être lû par tous les Canoniſtes, & par toutes les perſonnes qui aiment ces connoiſſances utiles.

Ce qui regarde la diſtinction de la Foi Divine & de la Foi Eccléſiaſtique, quoiqu'il ne ſoit pas nouveau pour le fond, eſt néanmoins traité ici d'une maniere aſſez nouvelle, auſſi-bien que le prétendu droit qu'ont les Tribunaux Laïcs, de prononcer juridiquement, qu'une déciſion eſt reçûe de l'Egliſe ou non. M. le Cardinal de Biſſy reconnoît que lorſque la nullité & la non-acceptation d'une déciſion ſont *notoires*, l'autorité Laïque peut légitimement concourir à empêcher, qu'on ne la donne pour une véritable déciſion de l'Egliſe. Mais il ſoutient qu'il n'appartient pas aux Princes & aux Magiſtrats de juger de la validité & de l'œcumenicité des jugemens dogmatiques. » Comment les » Parlemens, dit ſon Eminence, » pourroient-ils juger qu'une dé- » ciſion eſt de l'Egliſe ou non, ſi la » réſolution de cette importante » queſtion dépend de ſçavoir les » conditions, qui rendent une dé- » ciſion œcumenique ? N'eſt-ce » pas un point de droit en matiere » purement ſpirituelle ? . . . . Si » l'on venoit à nier que le ſimple » ſilence des Evêques, qui n'ont » point parlé, fut ſuffiſant, pour » nous aſſûrer de leur acceptation » tacite, ce point de droit ſeroit- » il du reſſort des Parlemens ? Si » l'on ſoutenoit que l'acceptation » formelle des Evêques diſperſés » n'a point de conformité, & par » conſéquent point d'unanimité, » pourroit-on rien terminer, que » par la confrontation des Mande- » mens des Evêques ? Or à qui ap- » partient-il qu'à l'Egliſe, de juger » ſi des Mandemens faits pour l'ac- » ceptation d'une Bulle dogma- » tique ſont uniformes ? . . Si lorſ- » que les Evêques auroient décla- » rés qu'une déciſion eſt univer- » ſellement reçûe, les Magiſtrats » déclaroient le contraire, pour- » roit-on dire qu'alors les Fidéles » ſeroient obligés de préferer les » Arrêts des Parlemens aux Juge- » mens des Evêques ? . . . A-t'on » jamais dit que la puiſſance Laï- » que ait dans les matieres ſpiri-

» tuelles & dogmatiques de la Ju-
» riſdiction ſur le cœur & ſur l'eſ-
» prit des Fidéles, pour une autre
» fin que de faire obſerver les De-
» crets *notoires* de l'Egliſe. » C'eſt néanmoins ce qu'ont prétendu les ſix Evêques, lorſqu'ils ont avancé que dans la conjoncture, où une Bulle n'a pas la certitude & l'autenticité néceſſaire pour mériter l'hommage de notre foi, les Parlemens doivent s'expliquer ſur ces faits notoires, & ſoutenir les regles qu'on a manqué d'obſerver. Mais ſi les novateurs, reprend Son Eminence, imaginent des conditions chimeriques & de fauſſes régles de déciſion, pour éluder la condamnation de leurs erreurs, s'ils abuſent à ce ſujet de l'Ecriture & de la Tradition, à qui appartiendra-t'il de décider de ces regles ? Sera-ce aux Juges des matieres prophanes ou au Interprétes ſacrés de l'Ecriture & de la Tradition? Sera-ce par des Plaidoyés & des Arrêts que les Fidéles fixeront leurs doutes, ſur l'œcumenicité d'un Concile ou d'une Bulle ?

M. le Cardinal de Biſſy termine cette troiſiéme partie de ſon *Inſtruction* par la réfutation de cette propoſition des ſix Evêques : que *les Paſteurs du ſecond ordre ont droit de décider ſur les matieres de la foi, comme les Evêques.* Il montre la fauſſeté de cette opinion par le ſentiment unanime de tous les Théologiens, par la déciſion de deux Aſſemblées du Clergé de France, & par l'aveu même des Evêques Appellans ; de ſorte que les ſix Evêques qui ont adopté cette opinion enſeignée pour la premiere fois, depuis la Conſtitution *Unigenitus*, dans un petit écrit imprimé à Rouen en 1717, ſont les ſeuls Evêques, qui ont bien voulu faire part au ſecond ordre de *ce qui eſt attaché par Inſtitution Divine au caractere Epiſcopal*, à l'excluſion des Paſteurs du ſecond ordre, des ſimples Prêtres, & des *Univerſités, qui ne peuvent former*, ſelon M. le Cardinal de Noailles, *qu'un jugement doctrinal.*

Les ſix Evêques ont trouvé mauvais que M. le Cardinal de Biſſy ait dit *qu'à la mort d'un Evêque, la part que le Défunt avoit à la conſervation du dépot de la Foi eſt dévolue au Corps Epiſcopal & à ſon Chef*, & ils ont ſoutenu dans leur Ecrit, que les Chapitres, durant la vacance du Siége, ont la même autorité, qu'avoit l'Evêque, pour condamner les erreurs, & aſſurer la croyance du dogme Catholique, par des Mandemens & des Cenſures. Son Eminence fait voir qu'un chapitre, *ſede vacante* n'a pas le pouvoir de condamner une erreur nouvelle, & d'aſſurer la croyance d'un dogme conteſté, parce que les Chapitres compoſés de ſimples Prêtres ne ſont pas les Juges de la Foy.

IV. Comme la quatriéme partie de l'*Inſtruction* contient une Métaphyſique très-ſubtile ſur l'eſſence de la liberté, & que notre Extrait, eſt déja aſſez long, nous ne nous y arrêterons que pour dire, que les ſix Evêques ont accuſé M. le Cardinal de Biſſy d'avoir voulu introduire dans l'exercice du Libre-arbitre l'équilibre de penchant & de facilité, avec l'égalité de dégrés entre la grace & la cupidité : ce qu'ils ont inferé de ces paroles de

l'*Inſtruction Paſtorale* de 1722. p. 329. *Pour être en état de faire des actions libres, bonnes ou mauvaiſes, il eſt néceſſaire d'avoir un pouvoir égal en force à l'attrait de la Grace ou de la cupidité.* Son Eminence répond, qu'elle n'a jamais prétendu, que, pour que l'homme ſoit libre, la Grace & la cupidité doivent être dans lui au même dégré d'*intention*, & qu'il doive avoir le même penchant, la même facilité pour le bien que pour le mal. Il doit avoir ſeulement un pouvoir *égal*, une *force égale*: c'eſt-à-dire, un pouvoir complet & ſuffiſant, pour réſiſter à la Grace, ou pour vaincre la cupidité, ſans qu'il ſoit néceſſaire qu'il y ait une égalité *intenſive* de force & de dégrés de force, entre les attraits oppoſés. Selon S. Thomas, *Minima gratia reſiſtere poteſt cuilibet concupiſcentiæ & vitare omne peccatum mortale.* M. le Cardinal de Biſſy prétend *qu'il arrive ſouvent* que la volonté maîtreſſe de ſon choix ſe détermine à préferer le parti, pour lequel elle a le moins de penchant & de facilité. Ce qui eſt bien oppoſé au ſentiment des ſix Evêques tiré du ſyſtême de Janſenius, qui enſeigne qu'il n'y a point égalité de pouvoir, s'il n'y a égalité de penchant; parce que dans ce ſyſtême l'homme ayant perdu par le peché le pouvoir de ſe déterminer lui-même, ne peut plus agir que par le plaiſir dominant, qui donne le penchant & la facilité; au lieu que dans le ſyſtême Catholique l'homme a conſervé le pouvoir, indépendamment du plaiſir ſupérieur.

L'objection tirée d'un paſſage de ſaint Irenée, dont les ſix Evêques ont prétendu que ſon Eminence avoit abuſé, en le prenant dans le ſens des Gnoſtiques, eſt ici refutée. Comme elle paroît peu importante, nous n'en ferons point mention. M. le Cardinal finit ſon *Inſtruction* en faiſant voir, qu'on ne peut plus s'autoriſer ſur la bonne-foi, pour excuſer le refus d'obéïr à la Bulle *Unigenitus*, qu'il n'eſt plus même permis de reſter dans une entiere neutralité ſur un point ſi intéreſſant au ſalut, & qu'enfin les ſimples Fidéles n'ont d'autres regles à ſuivre que la voix de leur Evêque, lorſqu'elle n'eſt point contredite par une autorité ſupérieure. Il fait ſentir en même tems, que, par le ſyſtême des ſix Evêques, tous nos Controverſiſtes ſont déſarmés, & tous les Hérétiques en état de triompher de nos meilleurs argumens.

M. le Cardinal de Biſſy publia en 1710. un Mandement & Inſtruction Paſtorale ſur le Janſeniſme, portant condamnation des *Inſtructions Théologiques* du P. Juenin.

En 1712. un Mandement, portant condamnation des *Remarques* ſur le précedent Mandement, avec une Réfutation de ce *Libelle*.

En 1716. un Mandement & Inſtruction Paſtorale, contenant la réfutation d'un *Libelle* intitulé: *Lettres contre le Mandement de M. de Biſſy Evêque de Meaux, ſur le Janſeniſme.*

En 1718. un *Mémoire*, fait en 1717, *où l'on démontre que l'Appel* interjetté de la Bulle *Unigenitus* au futur Concile, eſt manifeſtement nul & inſoutenable.

En 1722. une Inſtruction Paſtorale au ſujet de la Bulle *Unigenitus*.

En 1725. un Mandement & Inſtruction Paſtorale, contenant la Réfutation &c. C'eſt l'Ouvrage dont nous venons de donner l'Extrait.

*LETTRES A M*** AU SUJET DE LA LETTRE CRITIQUE de M. Beſſe contre l'idée générale de l'Oeconomie animale, & les Obſervations ſur la petite-Vérole. Par M. Helvetius, Conſeiller-Médecin ordinaire du Roy, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, Médecin-Inſpecteur général des Hôpitaux de Flandres; de l'Académie Royale des Sciences.* A Paris, aux dépens d'Aniſſon, Directeur de l'Imprimerie Royale. 1725. *in-octavo* pp. 443.

L'Auteur de ces Lettres mis au jour en 1722. un Traité *de l'Oeconomie animale*, avec des *Obſervations ſur la petite Vérole*, ſur les différentes eſpeces de cette maladie, & ſur la maniére de traiter chacune de ces eſpéces en particulier. Comme toutes ces matieres nous parurent intéreſſantes, nous jugeâmes à propos de les partager en deux Extraits, pour en donner une connoiſſance plus étendue. Le premier, qui regarde *l'Oeconomie animale*, eſt inſéré dans le IV. Journal de 1723; le ſecond, qui concerne les *Obſervations*, eſt dans le IX. Journal de la même année. Cet avertiſſement ne ſera pas inutile à ceux qui voudront examiner de près la diſpute, dont nous allons entretenir aujourd'hui nos Lecteurs.

Il parut en 1723. une *Lettre Critique* de M. *Beſſe*, dédiée à Son A. S. Monſeigneur le Duc de Chartres, & adreſſée à l'Auteur du Livre, dont nous venons de parler. Selon toute apparence, nous n'avons pas été ſeuls à le regarder comme un ouvrage, qui méritoit l'attention des Sçavans. M. *Beſſe* avant que d'en faire la critique, en a ſans doute porté le même jugement. L'expérience nous apprend tous les jours, que les mauvais Livres ne ſont point critiqués. S'il étoit donc arrivé, que l'*Oeconomie animale* & les *Obſervations* de M. Helvétius n'euſſent pas été des Ecrits recommandables par eux-mêmes, ils ſeroient au moins redevables d'un certain relief à la cenſure de M. *Beſſe*; relief qui au défaut d'un autre mérite ne ſeroit pas à mépriſer. Nous ne prétendons point engager par là M. Helvétius à la reconnoiſſance; il aura peut-être ſes raiſons pour s'en diſpenſer. Nous ne ſçavons même, s'il ne ſe déchargera pas de cette obligation ſur le Public, pour qui le zéle du Cenſeur n'a pas été infructueux, puiſque par une ſeule Lettre, il lui en a procuré dix autres, contenuës dans ce volume. Nous allons tâcher, en les parcourant, de faire connoître la force des objections & des réponſes.

L'Auteur employe ſa premiere Lettre à éclaircir deux points, qu'il dit être fort importans pour la ſuite de la diſpute. Il s'agit de ſçavoir 1°. ſi c'eſt avec raiſon que M. Helvétius a été accuſé par M. *Beſſe* de s'être

donné par tout pour Auteur original, d'avoir affecté des airs de Maître & un ton d'Oracle, & d'avoir proposé ses conjectures comme des décisions incontestables. 2°. Si l'Auteur de la *Lettre Critique* est en droit de se regarder comme le modéle, que M. Helvétius a voulu suivre, dans la méthode de traiter les petites Véroles.

Voici comment ces deux faits sont discutés, après quelques plaintes générales de l'Auteur, sur ses reproches, les railleries, les injures & les invectives dont il dit avoir été chargé par son adversaire, avec autant de violence que d'injustice.

Il déclare 1°. par rapport à la théorie, qu'il en a puisé les principes dans les meilleures sources; & que le seul honneur qu'il s'attribue de ce côté-là, est d'avoir rapproché ces idées, auparavant trop écartées, & de les avoir réunies sous la forme d'un système suivi. Il ajoute seulement, qu'à ces découvertes empruntées il a pû joindre quelque chose de son propre fonds; mais qu'il l'a toujours fait avec la modestie d'un homme, qui propose ses conjectures, & non pas avec l'autorité d'un Maître, qui dogmatise.

Pour ce qui regarde les observations de pratique, M. Helvetius reconnoît qu'il a mis à profit les lumieres de ses Confreres, avec lesquels il a été souvent appellé en consultation; & que c'est par-là qu'il a sçû perfectionner ses propres idées. Il assure de plus ne s'être servi d'aucunes expressions capables d'insinuer qu'il ait voulu s'approprier l'invention de sa méthode, dans la curation des petites Véroles. Enfin pour imposer silence à la critique la plus opiniâtre & la plus malicieuse, il s'en tient à la déclaration qu'il vient de faire solemnellement: & de peur que cette déclaration ne passe pour l'ouvrage du repentir il veut faire connoître qu'il a toujours été dans les mêmes sentimens. C'est ce qu'il prouve, par quelques passages de sa Préface & de son Livre, rapportés dans cette Lettre. Deux ou trois suffiront, pour faire juger sainement des autres. *Consultons*, a-t'il dit dans sa Préface, *sur toutes les circonstances douteuses & embarrassantes, ce qu'en ont écrit les Auteurs les plus célébres, & ce qu'en pensent les plus habiles Praticiens. Mettons à profit les sentimens des uns & des autres*, &c. *Telles ont été les maximes qui ont produit & dirigé nos observations sur les petites-véroles.* En proposant son opinion sur les véficules du foïe; *Voici* (dit-il) *quels sont nos sentimens, ou si l'on veut, nos conjectures.* Et en parlant des expériences & des curations qu'il a décrites: *Nous n'avons garde* (dit-il) *de les proposer comme des regles décisives: bien loin de là, nous les soumettons sincérement au jugement de nos plus habiles Praticiens, prêts d'y acquiescer, &c.* M. Helvétius ne croit point qu'on s'explique de cette façon, lorsqu'on veut s'ériger en Législateur & prononcer des Arrêts irrévocables.

Quant au second sujet de contestation; il est vrai qu'en 1711. M. *Besse* pour lors Bachelier en Médecine, soutint une Thése, dont la question étoit, *Si les cordiaux sont des remedes peu sûrs dans les fiévres malignes*, & dont la conclusion étoit affirmative. C'est le grand titre

qu'il produit, pour réclamer la doctrine de M. Helvétius, comme un tréſor qui lui a été ravi. L'Auteur ſe ſouvient bien que la Théſe a été ſoutenuë, mais pour les préceptes qu'elle contient, il fait aſſez entendre, qu'il ne les avoit pas fort préſens à l'eſprit, en écrivant ſes obſervations ; ou du moins qu'il ne les rapportoit nullement à cette ſource : Qu'il avoit devant les yeux les leçons de quelques bons Auteurs, & de pluſieurs Praticiens des plus expérimentés, dont il fait ici le dénombrement ; & qu'avec ces ſecours, il pouvoit aiſément ſe paſſer de copier un Original comme M. *Beſſe*: Qu'au ſurplus, quelques remarques vagues, répanduës dans la Théſe en queſtion, & dans le Commentaire qui l'accompagne, n'ont pas un rapport bien ſenſible avec le détail qu'on trouve dans le Traité de *l'Oeconomie animale* & dans celui des *petites-véroles*. Si cette replique eſt ſolide ou frivole, ce n'eſt point à nous d'en juger ; nous avertiſſons ſeulement que tout le monde peut s'éclaircir là-deſſus, en conſultant le texte de la Théſe, & les dix corollaires dont il eſt ſuivi. M. *Beſſe* a jugé à propos d'en donner une ſeconde édition, qu'il a jointe à ſa *Lettre Critique*, ſoit pour fournir un juſte volume, ſoit pour la commodité des Lecteurs qui devoient s'intéreſſer à la conteſtation, ſoit pour réparer le tort, que douze années pouvoient avoir fait à un ouvrage de cette nature.

M. Helvétius fait une troiſiéme réflexion. Il ſuppoſe pour un moment, que cette Théſe lui ait effectivement communiqué de grandes lumieres. Il ne croit pas pour cela que ce fût à M. *Beſſe* de crier, comme il fait, au voleur ; à moins que, par une longue poſſeſſion, il n'eut acquis la proprieté de tout ce qui appartient originairement à M. *Chirac*. L'Auteur rappelle à cette occaſion, d'anciens murmures qui s'éleverent à Montpélier, lorſque M. *Beſſe* fit imprimer le Livre qu'il nomme ſa *Phyſiologie Anatomique*, & que l'Auteur des Obſervations aimeroit mieux intituler *les Cahiers de M. Chirac, traduits en François*. M. Helvétius entre ici dans un détail, où nous ne pouvons le ſuivre. A quoi bon faire revivre un ancien procès, lorſqu'il s'agit de terminer une nouvelle diſpute ? Nous ne voyons pas, quelle application l'Auteur peut faire de l'un à l'autre ; ni même quel avantage il en peut tirer. Car enfin, on pourroit excuſer M. *Beſſe* d'avoir ramaſſé de riches dépoüilles chez un excellent Maître, ſans pour cela pardonner à M. Helvétius d'avoir fait auſſi des larcins à M. *Beſſe*.

En finiſſant cette Lettre, l'Auteur annonce l'ordre qu'il s'eſt propoſé d'obſerver dans les ſuivantes. Les premieres contiendront tout ce qui a rapport à la théorie & à l'*Oeconomie animale* ; dans les autres il raſſemblera tout ce qui concerne la curation des petites-Véroles ; arrangement bien différent de la confuſion qui regne dans tout l'ouvrage du Cenſeur, ſuivant le portrait qu'en fait M. Helvétius. » M. *Beſſe*, dit-il, ſaiſit les matieres » quand le caprice ou le hazard les » préſente à ſon impétuoſité. A » peine en a-t'il entamé quel- » qu'une, qu'il la quitte, pour en » pourſuivre

» pourſuivre une autre. Il tourne » bride, revenant tout à coup ſur » ſes pas, & fond ſur quelque nou- » vel objet, qu'il abandonne en- » core, pour courir ailleurs; ne » s'arrêtant jamais plus long-tems » qu'aux endroits, où les chimères » qu'il s'eſt forgées exprès pour les » vaincre, lui oppoſent le moins » de réſiſtance. »

Au ſurplus M. Helvétius craignant que cet échantillon ne ſuffit pas pour faire connoître de quoi M. *Beſſe* eſt capable, ſoit pour le ſtyle, ſoit pour la méthode; a fait imprimer à la fin de cette Lettre, les Extraits que nous donnâmes dans le premier & le cinquiéme Journal de 1702. de deux Livres publiez pour lors par M. *Beſſe*, l'un ſous ce titre *Des paſſions de l'homme*; l'autre ſous celui de *Recherche analytique de la ſtructure des parties du Corps humain*; & c'eſt à ces deux Extraits qu'il conſeille d'avoir recours, pour ſe former une juſte idée des talens que la nature & l'étude ont raſſemblez en M. *Beſſe*.

Dans la ſeconde Lettre, l'Auteur répond d'abord à quelques objections, qu'il appelle de vaines chicannes, parce qu'elles ne roulent que ſur certains mots échappez ſans correctifs. De là il paſſe à l'examen de pluſieurs propoſitions, dont il prétend que M. *Beſſe* a tiré des conſéquences peu juſtes, pour exercer ſa critique, à quelque prix que ce fût. En voici un exemple. M. Helvétius a dit que *le ſang qui eſt un compoſé de diverſes liqueurs, en renferme pluſieurs très-capables de fermenter enſemble, lorſqu'elles ſe rencontrent.* Cela ſignifie, ſelon M. *Beſſe*, que *le mouvement de fermentation vient du mélange & de la rencontre des différentes parties qui compoſent le ſang, indépendamment de l'impreſſion de l'air.* L'Auteur choqué de cette interprétation, la traite d'*addition poſtiche*, ſur laquelle il demanderoit volontiers une rétractation dans les formes.

Il eſſuie une critique à peu-près ſemblable, ſur la cauſe, qui (ſelon lui) donne au ſang le mouvement de fluidité; mais il croit que M. *Beſſe* n'eſt tombé ſur cette matiére, que pour amener de fort loin quelques répétitions de ſa *Phyſiologie Anatomique*, & pour débiter comme un heureux effort de ſon imagination, le ſiſtême propoſé ſur le nitre aërien par *Mayow*, & depuis adopté, ou perfectionné par M. *Chirac*. M. *Beſſe* ſe perſuade avec les Auteurs de ce Syſtême, qu'il y a dans l'air un eſprit nitreux; que cet eſprit eſt reçû dans les poumons avec l'air que nous reſpirons; que s'inſinuant par les pores des vaiſſeaux, il ſe mêle avec le ſang, & produit tous les mouvemens de ce fluide, auſſi-bien que ceux du cœur; & qu'on doit même le regarder comme la cauſe du mouvement néceſſaire à la végétation des plantes, & à la fécondation des œufs. Pour confirmer cette hypothéſe, il cite pluſieurs expériences; mais M. Helvétius fait voir qu'elles ne ſçauroient prouver le nitre aërien, détruit d'ailleurs par les obſervations de M.M. *Mariotte*, *Barckhuyſen*, & *Lémery*. Il ajoute qu'en ſuppoſant même l'exiſtence du nitre aërien, l'on pourroit en conteſter le paſſage dans le ſang; & qu'enfin, quelque aſſuré qu'on

fût de ce paſſage, on ne ſeroit pas encore en droit de conclure, que le nitre aérien produiſît tous les mouvemens du ſang.

Au reſte, ce qu'il y a de plus intéreſſant dans cette Lettre, eſt la promeſſe que fait l'Auteur de répondre un jour aux objections de M. *Micheloti*, dont nous avons parlé dans le Journal du mois de Juin dernier.

Trois queſtions que M. *Beſſe* a fait naître par ſes difficultez, ſont la matiére de la troiſiéme Lettre. La premiere de ces queſtions eſt ſur le foyer des levains, qui produiſent & entretiennent les fiévres intermittentes. Le ſujet de la ſeconde eſt la maniere dont agit le quinquina. La troiſiéme regarde la contagion, ſoit en général, ſoit en particulier, par rapport a quelques maladies aigues.

1°. M. *Beſſe* accuſe l'Auteur d'avoir admis pour unique foyer des levains dans les fiévres intermittentes, les vaiſſeaux lymphatiques capillaires, engorgés par une lymphe épaiſſie & croupiſſante. M. Helvétius ſe récrie contre la fauſſeté de cette accuſation, a laquelle il oppoſe la page 28. de ſon *Oeconomie animale*, où il dit expreſſément, Qu'une partie des ſucs altérez, d'où naiſſent toutes les fiévres, *s'unit avec les liqueurs lymphatiques, qui coulent dans les premieres voyes, c'eſt-à-dire, dans l'eſtomac & dans les inteſtins.* Mais (dit le Cenſeur à celui qu'il veut abſolument critiquer) il eſt toujours vrai, que, ſelon vous, les vaiſſeaux lymphatiques obſtrués par la lymphe, contiennent la miniére des levains qui nourriſſent les fiévres intermittentes; & dans cette ſuppoſition, vous ne ſçauriez expliquer le retour périodique des accés. Voila une conſéquence, dont M. Helvétius ne convient point, prétendant au contraire, que ſi tous les ſucs indigeſtes, d'où proviennent les fiévres intermittentes, étoient contenus dans les glandes des premieres voyes, comme le Cenſeur paroît en être perſuadé, ce ſeroit alors qu'on ne pourroit rendre raiſon, ni de la maniére dont opére le quinquina pris en lavement, ni du retour périodique des fiévres intermittentes, ni de leur opiniâtreté, puiſqu'elles devroient céder ou à une diette auſtére, ou à quelque boiſſon abondante, ou à l'action des émétiques.

Nous ſommes obligez de paſſer pluſieurs objections que M. *Beſſe* fait à l'Auteur ſur la nature & la fermentation de la lymphe, ſur le différent caractére des humeurs qui cauſent les fiévres continuës & les intermittentes, & enfin ſur les divers engorgemens, qui ſurvienent dans les unes & dans les autres. Nous craindrions que ce détail ne nous menât trop loin.

2°. M. *Beſſe* s'imagine, conſéquemment à ſes principes, que le quinquina chaſſe la fiévre, en agiſſant uniquement ſur l'eſtomac; ce qui lui paroît mis en évidence par les prompts effets de ce remede. L'Auteur convient que le quinquina fait véritablement ſa premiere opération dans l'eſtomac, en abſorbant par ſes parties terreſtres, les aigres qui ſéjournent dans les glandes de ce viſcere. Mais il donne au medicament un autre effet, qui ſe paſſe ailleurs que dans les

premieres voyes, & qui dépend des parties ſubtiles & actives, leſquelles étant reçûës dans la maſſe du ſang, y excitent un mouvement propre à la dépuration de cette humeur, & procurent ainſi l'évacuation de la matiére qui cauſoit la maladie : ſentiment qu'il confirme par divers accidens que produit d'ordinaire l'uſage du quinquina, tels que ſont la fréquence du pouls, la moiteur de la peau, les ſueurs, le flux d'urine, &c. Il ajoute que, s'il n'y avoit point d'autres levains à corriger que les ſucs qui ſont contenus dans les glandes des premieres voyes, on n'auroit pas beſoin d'autres fébrifuges que des vomitifs ou des purgatifs, & que le quinquina donné dans les lavemens ne pourroit-être d'aucun ſecours. Ce qui eſt contraire à l'expérience.

Avant que de finir ſur le quinquina, M. Helvétius explique pourquoi l'uſage en eſt ſalutaire dans les fiévres intermittentes, & dangereux dans les fiévres continuës, ſur tout au commencement : explication, qu'on prendroit ici pour une digreſſion, ſi l'on ne voyoit que l'Auteur y eſt conduit par un ſcrupule du Cenſeur, qui ne conçoit pas (dit-il,) comment le quinquina corrige les levains qui produiſent les fiévres intermittentes, pendant qu'il ne peut rien ſur la matiére qui cauſe les fiévres continuës ; puiſque dans celles-ci les ſucs dépravez ſont beaucoup moins groſſiers que dans les autres, ſuivant le ſyſtême de M. Helvétius. L'Auteur ne trouve en cela aucune contradiction. Il conçoit, que plus les levains ſont ſubtils, plus l'action du quinquina eſt capable de les développer promptement ; Que ces levains développés ſubitement & en grande quantité, cauſent dans toutes les liqueurs une fermentation violente, & par conſéquent un déſordre général dans toutes les ſécrétions ; ce qui n'arrive point, lorſque les plus groſſiers ſont développez plus lentement & comme par dégrez.

3o. Parce que M. Helvétius a diviſé les fiévres malignes en pluſieurs claſſes, dont il croit les unes plus contagieuſes que les autres, le Cenſeur lui fait encore là-deſſus une querelle, & lui dit qu'il falloit prouver la contagion, & non pas la ſuppoſer. L'Auteur eſt ſurpris de ſe voir forcé à un tel éclairciſſement : il ne croyoit point s'être expoſé à cette néceſſité : il ne juge donc pas à propos d'accepter le défi ſans reſtriction ; il s'oblige ſeulement d'établir, contre ce qu'a prononcé M. *Beſſe*, que la contagion n'eſt pas impoſſible, & qu'il y a toujours beaucoup plus de prudence à prendre, en tems de peſte, les précautions conformes au ſyſtême de la contagion, que de ſe livrer à la ſécurité de l'opinion contraire. Ces deux propoſitions ſont prouvées par pluſieurs raiſons, tant Phyſiques que morales, dont on a déja pû ſentir la ſolidité, dans la derniere Diſſertation de M. *Aſtruc* ſur cette matiere. Nous en avons donné l'Extrait dans le Journal de Février dernier.

Le principal but de la quatriéme Lettre eſt de détruire une des plus graves accuſations que M. *Beſſe*

ait formées contre l'Auteur. Celui-ci a placé le siége des inflammations dans les vaisseaux lymphatiques. Ce sentiment, selon le Censeur, a été dérobé a M. *Boerhaave*. Il est naturel que M. Helvétius cherche à se laver de ce larcin, & sur tout s'il n'en est pas coupable. Sa justification nous paroît bien simple: elle se réduit à la citation de ces deux passages. *L'inflammation peut se faire ou dans les vaisseaux capillaires sanguins, ou dans les vaisseaux artériels lymphatiques.* Voilà ce que dit M. *Boerhaave* dans ses aphorismes. *L'engorgement du sang qui produit l'inflammation ne se peut faire dans les vaisseaux sanguins, il ne se fait que dans les artéres & les veines lymphatiques :* &c. C'est ainsi que s'explique l'Auteur de l'*Oeconomie Animale* ; & sur cet exposé, il demande si ces deux endroits sont assez ressemblans, pour faire juger que le dernier soit la copie du premier.

De-là il vient aux objections, qui lui ont été faites sur la cause de l'inflammation, sur la résolution de la partie rouge du sang engagée dans les vaisseaux lymphatiques, & sur l'usage de la saignée révulsive dans les maladies inflammatoires. Mais comme ces matiéres sont extrêmement sèches, au jugement de l'Auteur même, nous nous dispensons d'en faire mention, aimant mieux nous étendre sur quelques observations d'Anatomie, qui font le sujet de la cinquiéme Lettre.

1°. M. Helvétius assure dans son Traité de l'*Oeconomie Animale*, que toutes les ramifications des artéres prises ensemble sont d'un diametre plus grand que les troncs d'où elles partent. Il prouve ici cette proposition par un calcul, qui résulte des observations qu'il a faites, en présence de MM. *Winslow* & *Morand* le fils. On voit par ce calcul, que les principales ramifications de l'Aorte contiennent 284. lignes quarrées de liqueur, pendant que le tronc n'en contient que 256. M. *Besse* soutient que *la supposition* de l'Auteur *est absolument fausse*. C'est à lui de voir s'il veut porter le même jugement de la preuve, & la traiter d'*erreur* & d'*illusion*, comme il en a traité le principe. Mais si dans ce nouveau combat, il n'aspire qu'a l'honneur de détromper son adversaire, il fera bien d'emprunter d'autres armes que l'autorité de *Bellini*. Autrement, M. Helvétius pourroit bien ne pas sentir sa défaite; puisque dans le passage de *Bellini*, cité par M. *Besse*, il ne trouve rien de contraire au système qu'il a proposé. Qu'on juge s'il a tort. *Bellini*, M. *Boerhaave*, & quelques autres Anatomistes ont découvert que le tronc d'une artére est toujours de figure conique. Voilà le grand argument, dont le Censeur a fait choix, pour établir, contre la doctrine de M. Helvétius, que le sang passe d'une cavité plus large dans une plus étroite. Premierement l'Auteur n'accorde pas cette figure conique dans toutes les artéres, parce qu'autour du canal intestinal il y en a de circulaires, dont le diametre est égal depuis l'origine, jusqu'à l'extrêmité. Mais sans vouloir profiter de cette exception, il admet sans restriction la remarque de *Bellini*. A quoi cela l'oblige-t'il ? A convenir que chaque artére en

particulier, ſoit tronc, ſoit branche, diminuë de diamétre à meſure qu'elle s'éloigne de ſon origine, & que par conſéquent le ſang conſideré ſeulement dans chacun de ces cones, paſſe toujours d'un plus grand eſpace dans un plus petit. Mais, continuë-t'il, cela ne prouve point que toutes les ramifications coniques priſes enſemble ne puiſſent former une plus grande capacité, que celle du cone d'où elles partent. Il eſt donc manifeſte, que ſans faire tort à la ſtructure établie par *Bellini*, l'on peut toujours aſſurer, que le ſang artériel coulant du tronc dans les ramifications, eſt pouſſé d'une plus petite cavité dans une plus grande.

Eſt-il vrai, comme le prétend M. *Beſſe*, que ſuivant cette méchanique, la circulation du ſang ne pourroit ſe faire? Voici ſon raiſonnement. Si le ſang paſſe toujours d'un plus petit eſpace dans un plus grand, il ne peut faire aucun effort contre les parois des vaiſſeaux qui le contiennent. C'eſt pourtant de cet effort que dépendent les vibrations des artéres, & de ces vibrations que dépend le mouvement du ſang. M. Helvétius reconnoît la vérité de ces deux dernieres propoſitions, mais il n'accorde pas la premiere. Il obſerve que tous les vaiſſeaux tendant naturellement à ſe retrecir, les veines perdroient bien-tôt leur diametre ordinaire, ſi le ſang ne faiſoit continuellement effort contre les parois de ces vaiſſeaux. Il eſt donc conſtant que le ſang agit contre les parois des veines, qui ſont pourtant, ſuivant le Cenſeur même, d'un quart plus larges que les artéres. Il fait la même réflexion ſur l'anevriſme, dans lequel les battemens de l'artére ſont plus ſenſibles à l'endroit de la dilatation que par tout ailleurs. D'où il conclut, qu'on ne doit point attribuer l'action du ſang au rétreciſſement des conduits par où il paſſe; mais à la fermentation, & ſur tout à la raréfaction qu'il ſouffre, depuis qu'il eſt ſorti du ventricule gauche du cœur, juſqu'à ce qu'il ſoit rentré dans le droit.

2°. Cette même hypothéſe, ſi l'on s'en rapporte à M. *Beſſe*, doit déranger les ſécrétions. L'Auteur penſe là-deſſus tout différemment. Il ſe perſuade que ſi la cavité des vaiſſeaux va toujours en augmentant; les liqueurs qui doivent faire la matiére des ſécrétions ſe dégagent plus parfaitement, coulent plus lentement ſur les embouchures des vaiſſeaux ſécrétoires, & ſe ſéparent enfin plus facilement.

3°. L'Auteur n'a pas craint d'avancer dans ſon *Oeconomie Animale* que ce n'étoit point l'engorgement des vaiſſeaux ſanguins, qui produiſoit l'inflammation, mais ſeulement celui des vaiſſeaux lymphatiques; & pour appuyer ce ſentiment, il a dit que le ſang paſſoit facilement des vaiſſeaux ſanguins dans les lymphatiques. Mais ce paſſage ne paroît pas ſi facile à M. *Beſſe*; il y trouve deux obſtacles, qui vraiſemblablement n'ont point frappé M. Helvétius. 1°. Il n'admet qu'un très-petit nombre de vaiſſeaux lymphatiques. 2°. Entre l'origine de ces vaiſſeaux & l'extrémité des artéres, il place une eſpéce d'entrepôt, qu'il appelle

tiſſu véſiculaire ſpongieux. Il ſuppoſe dans ce tiſſu pluſieurs pores, dont les diamétres ſont différens. Par les plus grands il fait paſſer ce qu'il nomme *le corps du ſang*, c'eſt-à-dire apparemment la partie rouge, qui trouve, au ſortir de ces trous, les veines ouvertes pour la recevoir. Il conduit la lymphe par les plus petits, auſquels il a ſoin de faire répondre les orifices des vaiſſeaux lymphatiques.

Il s'enſuit de-là, que ſi l'Auteur veut aſſurer au ſang la prérogative de pouvoir s'inſinuer dans les vaiſſeaux lymphatiques, il eſt obligé de prouver que ces conduits lymphatiques ſont en fort grande quantité, & que le *tiſſu ſpongieux* eſt un être de raiſon. Auſſi ne manque-t-il pas d'entreprendre ces deux preuves, & même avec quelque eſpérance de ſuccès. Il fonde la premiere ſur bon nombre d'expériences, dont il fait un ample detail : la ſeconde, il la croit ſuffiſamment établie par M.M. *Leeuwenhoek*, *Ruyſch* & *Du Verney*, qui malgré les recherches les plus éxactes, n'ont pû découvrir de *tiſſu ſpongieux* entre les artéres & les veines, dont au contraire ils ont tous reconnu les anaſtomoſes.

Il nous reſte encore à parler de cinq autres Lettres, qu'on peut regarder comme la ſeconde partie de cet ouvrage. Nous en rendrons compte dans le Journal du mois prochain.

RERUM ITALICARUM SCRIPTORES ab anno 500. ad annum 1500, Quorum potiſſima pars nunc primum in lucem prodit, ex Ambroſianæ, Eſtenſis, aliarumque inſignium Bibliothecarum codicibus. Lud. Ant. MURATORIUS S. Ducis Mutinæ Bibliothecæ Præfectus, collegit, ordinavit, & Præfationibus auxit, cum indice locupletiſſimo &c. *Mediolani*, ex Typographiâ Societatis Palatinæ in Regiâ curiâ. 1723, 1724, 1725. In-folio 6. *vol.* cum plurimis figuris. *Recuëil des Hiſtoriens de l'Italie, depuis l'an 500, juſqu'à l'an 1500. &c. Par M. Muratori. &c.*

NOus avons des Recuëils aſſez amples, quoiqu'imparfaits, des Auteurs qui ont écrit l'Hiſtoire de diverſes Nations. Meſſieurs Pithou & Duchêne, les P. Sirmond, Labbe & Dachery ont recueilli quelques Hiſtoriens de la France. M.M Lindenbrog, Leibnitz & autres, ont fait la même choſe par rapport à l'Allemagne, & Cambden, & Tuyſden par rapport à l'Angleterre. André Schot a publié un Corps d'Hiſtoriens de l'Eſpagne ; Grotius, des Goths ; Duchêne, des Normands ; Fréher, du Royaume de Boheme, &c. Il ſemble que l'Italie, ſi fertile en Ecrivains, devoit auſſi avoir eû le Recueil de ſes Hiſtoriens, C'eſt néanmoins ce qui a manqué juſqu'ici à la République des Lettres. Quelle obligation n'a-t'elle donc pas à l'illuſtre M. Muratori, de s'être bien voulu charger de ce travail ſi pénible & ſi néceſſaire ?

Il eſt vrai que dès l'année 1600. on imprima a Francfort un volume *fol.* intitulé : *Italiæ illuſtratæ*

Scriptores varii. M. Grævius en 1704. publia le *Thesaurus Antiquitatum & Historiarum Italiæ. fol.* Wander-Aa Imprimeur d'Amsterdam, travaille, sous les yeux du docte M. Burmann, depuis quelques années à une ample édition des Historiens d'Italie, qui vient d'être achevée. Mais tous ces Recueils n'ont rien ou presque rien de commun avec celui de M. Muratori. Ils ne contiennent guéres que les nouveaux Historiens d'Italie depuis 1500, & ne réünissent que des ouvrages déja imprimez, au lieu que le nouveau Recueil dont il s'agit, renferme tous les Historiens de l'Italie depuis l'an 500, jusqu'à l'an 1500. C'est un Corps d'Histoire suivie, qui embrasse dix siécles. Mais de plus ce sont tous Auteurs choisis & estimables, ce sont des Ecrits qui ont paru, mais peu correctement, & qui se trouvent joints ici à une très grande quantité d'ouvrages importans, qui n'ont jamais vû le jour. A l'égard du *Thesaurus Antiquitatum Romanarum* par M. de Sallengre, imprimé à la Haye en 1710, tous les Sçavans qui connoissent ce Livre, voyent bien qu'il n'a aucun rapport à celui dont il s'agit ici.

M. Muratori a jugé à propos de commencer son Recueil aux Historiens du sixiéme siecle : ceux qui précedent étant trop nombreux & trop communs pour en entreprendre l'inutile réunion. En effet, ç'auroit été charger la République des Lettres à pure perte. L'Histoire de la République Romaine & des cinq premiers siécles de l'Empire se trouve si bien écrite par differens Auteurs, que c'est être téméraire & perdre son tems, que de vouloir écrire après eux. Ce n'est pas en faire un meilleur usage que de les vouloir recueillir ; puisqu'ils se trouvent tous dans les plus petites Bibliothéques.

Il y a des personnes, qui n'estiment & ne goutent les Historiens d'Italie que par rapport aux siécles heureux de la République Romaine. Toute autre érudition, que celle qui regarde la Gréce ou Rome florissante, les intéresse peu. Ils s'arrêtent au sixiéme siécle, comme à un siécle barbare & grossier, & tous les événemens de ce siécle, & des autres qui l'ont suivi, leur paroissent indignes de leur attention & de leurs recherches. Moi-même (dit M. Muratori dans l'excellente Préface qui est à la tête des six volumes) j'ai eû cet injuste préjugé, que je condamne aujourd'hui. Pourquoi ne se plaire que dans la connoissance de l'Italie triomphante & glorieuse, & dédaigner de la connoître, depuis qu'elle a été abaissée par les victoires des Nations barbares ? Nous autres Italiens, ajoute-t'il ; nous devons regarder ces Barbares comme nos ancêtres ; c'est d'eux vraisemblablement & non des anciens Habitans de l'Italie, que nous descendons. Nous devons donc prendre quelque intérêt à leur Histoire. Sont-ce les troubles, les factions, les guerres, les ravages, la corruption des mœurs, & du goût, qui rendent l'Histoire d'Italie insipide depuis la décadence de l'Empire Romain? Mais ne sont-ce pas là plutôt des objets importans, pour l'érudi-

tion profane & ſacrée ? Au reſte que de grands Hommes, que de Heros, que d'exemples mémorables, dans le cours de ces ſiécles, que nous appellons barbares ?

Ils n'ont pas tous été également feconds en Ecrivains. Le ſixiéme ſiécle ne nous fournit preſqu'aucun autre Hiſtorien, que Jornandes (ou Jornades) & Procope. Le ſeptiéme n'en donne aucun. Dans le huitiéme nous trouvons Paul Diacre excellent Hiſtorien. Dans le neuviéme l'Auteur où le Collecteur de l'*Hiſtoire mêlée*, Agnel de Ravenne, Erchempert & Anaſtaſe le Bibliothécaire. Dans le dixiéme on a l'Hiſtoire de Liutprand, Auteur très-eſtimable ; enſuite il n'y a plus rien juſqu'a la fin de l'onziéme ſiécle. La rareté des Ecrivains commença en Italie, lorſque Charlemagne y porta la guerre, & y ſubjugua les Lombards en 774. C'eſt alors que les Italiens triſtes & humiliez ſe turent ; & qu'ils abandonnerent leur plume aux François heureux & triomphans. Mais ils la reprirent ſur la fin de l'onziéme ſiécle. On recommença alors d'écrire ſur ce qui concernoit l'Italie. Le treiziéme & quatorziéme ſiécle virent naître d'excellens ouvrages ; mais ſur tout le quinziéme, dans lequel l'Italie fut remplie de tant d'Hiſtoriens & de tant d'Auteurs, qui écrivirent en détail l'Hiſtoire de leur Pais, que M. Muratori, au milieu d'une ſi grande abondance, a crû devoir choiſir.

Les Hiſtoriens, qui ont écrit dans les ſiécles d'ignorance, avoient coutume de commencer leurs Hiſtoires à la naiſſance de J. C. & même de remonter à la création du monde. C'eſt ce que nous fimes remarquer l'année paſſée au mois de Décembre dans l'Extrait de *la Chronique d'Ecoſſe* par Jean de Fordun. Eſt-ce un effet du mauvais goût de ces Hiſtoriens ? Voici ce qui peut les juſtifier. Les Manuſcrits de la Bible & des anciens Livres étoient rares & coûtoient beaucoup. Un Lecteur étoit donc ravi de trouver une eſpéce d'abregé de l'Hiſtoire ancienne dans un Livre nouveau. Par ce moyen il croyoit, en achetant un ſeul Manuſcrit, acheter la ſubſtance de tous les autres : & l'Auteur trouvoit ſon compte dans un ſuperbe étalage d'érudition, qui néanmoins étoit fort peu de choſe. M. Muratori n'a pas jugé à propos d'inſérer dans ſon édition ces commencemens faſtidieux. S'il en a uſé autrement à l'égard de quelques Ecrivans, comme de Sicardus, de Gualvaneus Flamma, de Dandalus, c'eſt que dans leurs commencemens il a trouvé des choſes aſſez curieuſes, qui ne ſe trouvent point ailleurs.

Voici le ſecours qu'il a tiré des grandes Bibliothéques d'Italie, ſur tout de la Bibliothéque Ambroſienne de Milan, & de la Bibliothéque d'Eſt ou de Modene. Il a conferé les ouvrages qui ont déja paru, avec les Manuſcrits anciens & authentiques de ces Bibliothéques, & a ſouvent eû lieu de les réformer. C'eſt de plus dans ces riches Bibliothéques, qu'il a trouvé un grand nombre de Manuſcrits, qu'il publie aujourd'hui pour la premiere fois. Tous ces précieux morceaux d'Hiſtoire méritent l'eſtime

time & l'attention des vrais Sçavans. Il eſt vrai que le ſtyle en eſt ſimple & peu élegant; mais voudroit-on trouver dans ces ſiécles groſſiers des Polybes, des Tite-Lives, des Salluſtes, des Tacites? Ne ſuffit-il pas que les deux premieres qualitez de l'Hiſtoire s'y rencontrent, la vérité & la clarté? Si ces Ecrivains avoient été des eſprits délicats & ſublimes, peut-être ſerions nous privez aujourd'hui de mille petits détails curieux, qui nous font plaiſir. A coup ſûr des hommes d'eſprit les auroient omis; & nous en ſommes redevables au petit génie de ces Ecrivains. Il faut donc leur appliquer ce que Varron diſoit des anciens Hiſtoriens de Rome: *Et ſi allium & cæpas eorum verba olerent, tamen optime animati erant.*

M. Muratori rend juſtice aux Sçavans de l'Allemagne, qui par des collections immenſes, & d'une érudition infinie, ont fait n'aître l'envie aux autres Nations de travailler à leur exemple pour la gloire de leur Patrie. Il donne auſſi de grands éloges aux Sçavans & aux grands Génies de la France, mais ſur tout aux doctes Religieux de la Congrégation de S. Maur, *quæ jam ex tot veterum Scriptis evulgatis, aut illuſtratis æternum ſibi nomen quæſivit.* Les nobles Citoyens de Milan, qui ont fourni à l'Editeur les avances néceſſaires; Meſſieurs *Saſſi* freres, dont l'un eſt Directeur de la Bibliothéque Ambroſienne, & l'autre Chanoine de la Cathédrale de Milan, & qui ont tous deux veillé ſur cette magnifique Edition; M. *Bianchi*, qui a aidé l'Editeur de ſes lumieres; & ſur tout M. *Argelati*, qui s'eſt chargé des ſoins & des frais de l'édition, trouvent ici un juſte tribut de reconnoiſſance de la part de M. Muratori. L'éxecution de ce grand ouvrage a mérité à M. Argelati le titre honorable de *Proveditoire Imperiale* de la Bibliothéque de l'Empereur. C'eſt à Sa Majeſté Impériale que le premier volume de ce grand Recueil eſt dédié; le ſecond eſt dédié au Comte *Colloredo*, Gouverneur du Milanois; le troiſiéme au Cardinal Cardona, Miniſtre de l'Empereur; le quatriéme au Prince Eugene; le cinquiéme au Cardinal Odeſcalchi, Archevêque de Milan. Leurs Portraits parfaitement gravez ſont à la tête des volumes qui leur ſont dédiés. Les planches, les Cartes, les vignettes, & tous les ornemens dignes d'une édition importante, ne ſont point épargnés en celle-ci.

Nous avons juſqu'ici cinq tomes, qui font ſix volumes; parce que le premier tome eſt partagé en deux. Nous allons commencer aujourd'hui à rendre compte des deux volumes que contient le premier tome.

L'ouvrage qui ſe préſente d'abord eſt l'*Hiſtoire Mêlée*, *Hiſtoria Miſcella*, en vingt-quatre Livres, avec le Supplément de *Landulphus Sagax*. Selon Voſſius, les onze premiers Livres de cette Hiſtoire ſont la même choſe à peu-près que les dix Livres d'Eutrope. Paul Diacre en ajouta cinq; le dix-ſeptiéme & tous les autres ſont de *Landulphus Sagax*, qui les a tirez de Theophanie, ou plûtôt d'Anaſtaſe le Bibliothécaire, ſon Traducteur. Selon M. Dupin, le Collec-

teur de l'*Hiſtoire Mêlée* eſt Anaſtaſe le Bibliothécaire ; & Paul Diacre n'a fait qu'ajouter quelque choſe à l'Abregé d'Eutrope. Baronius prétend que l'*Hiſtoire Mêlée* a été écrite en Grec par Theophane, & eſt fauſſement attribuée à Paul Diacre. Voici le ſentiment de M. Muratori. L'Hiſtoire mêlée, dit-il, a été compoſée depuis Anaſtaſe le Bibliothécaire, & recueillie de différens Auteurs, comme d'Eutrope, de Florus, de Suetone, d'Aurelius Victor, d'Euſebe, de Rufin, d'Oroſe, de Jornandès, & principalement de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique traduite du Grec en Latin par Anaſtaſe le Bibliothécaire. Le Collecteur a été *Landulphus Sagax*, ou ſelon Ciacconius, un certain *Jean* Diacre de l'Egliſe Romaine, qui eſt au nombre des Auteurs Eccleſiaſtiques. M. Muratori fait mention d'un Manuſcrit de 800. ans, qui eſt dans la Bibliothéque Ambroſienne, & qui contient d'abord l'*Hiſtoire des Anglois* par Béda ; enſuite la *Guerre de Troïe* de Dictys Cretenſis : puis l'*Hiſtoire Romaine* d'Eutrope, avec les additions ; ce qui forme ſeize Livres ; de plus l'*Hiſtoire des Lombards* par Paul Diacre, & l'*Hiſtoire des Goths* par Jornandès. On y voit à la fin les Lettres apocryphes de Séneque à S. Paul, & la vie d'Appollone de Tyr. Mais ces derniers écrits ſont d'une autre main, & paroiſſent plus récens. Au reſte il eſt à remarquer que tous les Sçavans ont toujours fait beaucoup de cas de l'*Hiſtoire Mêlée*. Elle paroît ici tout autrement qu'elle n'a paru encore, étant conforme au Manuſcrit dont il eſt parlé ci-deſſus, & en même-tems conforme en quelque façon aux éditions précedentes. Les caractéres Italiques font ſentir les différences. Elle eſt accompagnée des Notes ſçavantes d'Henri Caniſius.

On trouve, dit-on, ces paroles dans un ancien Manuſcrit au ſujet de Paul Diacre : *Ce Paul étoit Moine du Mont-Caſſin ; il a compoſé la vie de Saint Gregoire & l'Hymne, UT QUEANT LAXIS.* Mais comme c'eſt Joannes Diaconus qui eſt l'Auteur de la vie de S. Gregoire, il pourroit y avoir ici de l'erreur. On voit avec plaiſir dans cette édition, au commencement de l'*Hiſtoria Miſcella* une feuille gravée, qui repréſente les caractéres dont elle eſt écrite dans le Manuſcrit en parchemin de la Bibliothéque Ambroſienne.

Après l'Hiſtoire *Mêlée* ſuit l'*Hiſtoire des Goths*, par Jornandés ou Jordanes (ſelon l'édition & avec les notes du P. Garet de la Congrégation de S. Maur ;) mais corrigée ſur un très-ancien Manuſcrit de la Bibliothéque Ambroſienne par M. Saſſi. On trouve auſſi au commencement de cette Hiſtoire les caractéres du Manuſcrit Ambroſien.

Enſuite vient l'Hiſtoire de la *Guerre des Goths* par Procope, de la traduction de Claude Maltret Jeſuite, avec l'explication des noms & des termes des Goths, des Vandales, & des Lombards par Grotius. Procope commence ſon Hiſtoire à l'irruption des Goths en Italie ſous Theodoric en 489, & la continuë juſqu'à l'année 552. Il eſt ici à remarquer, que Leonard Aretin ayant traduit l'Hiſtoire de Procope du Grec en Latin, la

publia ſous ſon nom, & s'en fit honneur, s'imaginant que ſon larcin ſeroit au moins inconnu pendant ſa vie; auſſi ne fut-il découvert qu'après ſa mort.

Suit l'*Hiſtoire des Lombards* par Paul Warnefroy Lombard, c'eſt-à dire *Paul Diacre*. On ſe conforme ici à l'édition de Lindenbrog, on y ajoute ſeulement des variantes, tirées d'un Manuſcrit Ambroſien, & des Notes de M. Bianchi. On trouve à la tête de cette Hiſtoire une ſuite Chronologique & Hiſtorique de tous les Rois Lombards, en forme de table, & dans le cours de l'Hiſtoire pluſieurs monumens curieux gravez en taille-douce.

Voici à préſent ce qui eſt contenu dans la ſeconde partie du premier tome, c'eſt-à-dire dans le ſecond volume.

1°. *Leges Langobardicæ.* C'eſt un Recueil ſuivi des Loix des Lombards, corrigé ſur les MSS. de la Bibliothéque Ambroſienne & de la Bibliothéque d'Eſt. On y voit des Loix & des Formules anciennes qui n'avoient point encore paru, avec de curieuſes Notes de M. Muratori.

2°. Un fragment de l'Hiſtoire des Lombards, attribué à Paul Diacre.

3°. Un Traité ſur la ſituation de Milan, avec la vie des premiers Archevêques de cette Ville; ouvrage du neuviéme ou du dixiéme ſiecle, qui n'avoit point encore paru: on en ignore l'Auteur.

4°. Le Catalogue des Archevêques de Milan, depuis S. Barnabé juſqu'à l'an 1251, & le rang ancien des ſuffrages de cette Egliſe, tiré d'un Manuſcrit du Chapitre de Milan, qui n'avoit jamais été imprimé.

5°. Extraits Hiſtoriques d'un très-ancien Calendrier MS. de la Bibliothéque Ambroſienne, imprimez aujourd'hui pour la premiere fois.

6°. Divers monumens de l'Hiſtoire *Sarazino-Sicilienne*; à ſçavoir:

Chronicon Saracenico-Siculum Cantabrigenſe.

Excerpta ex Chronologiâ univerſali Iſmaëlis Alemujadad, &c. } *ex MS. codice D. Laur. Eſcurialis.*

Continuatio Hiſt. Saracenorum in Siciliâ &c. auctore Alkadi Sciohabadin &c. }

Theodoſii Monachi Epiſtola de Syracuſanæ urbis expugnatione &c.

Martyrium S. Procopii Epiſcopi Tauromenitani &c.

Epiſtola F. Conradi Dominicani ad Epiſc. Catanenſem &c.

Excerpta ex Chronologiâ Arabicâ Hazì Aliphè Muſtapha.

Chronicon Epiſcoporum Eccleſ. Neapol. ad an. 872. Nunc primùm prodit, cum Notis *Muratorii.*

Chronicon Vulturnenſe. Nunc primùm prodit, ex MS. Bibl. Card. Barberini, cum Notulis ejuſdem *Muratorii.*

Spicilegium Ravennatis Hiſtoriæ &c. Nunc primùm edita ex MS. Bibl. Eſtenſis cum altero MSto Ravennate collata adjectis aliquot animadverſionibus ejuſdem *Muratorii.*

On trouve à la fin de ces deux volumes, ainſi qu'à la fin de tous les autres, une table très-exacte & très-circonſtanciée des matieres. Nous rendrons compte dans la

ſuite des autres volumes. *Ils ſe trouvent à Paris, en petit nombre, chez Ph. N. Lottin, ruë S. Jacques, à la Vérité, chez Chaubert, à la Renommée, Quai des Auguſt. chez Piſſot, & chez Cavelier fils, ruë S. Jacques.* On mande de Milan que cet ouvrage eſt recherché avec tant d'empreſſement de tous côtez, que les exemplaires manqueront inceſſamment.

SUITE DE LA NULLITE' DES ORDINATIONS Anglicanes, ou *de la Réfutation du Livre intitulé :* DISSERTATION SUR LA VALIDITE' DES ORDINATIONS DES ANGLOIS.

LE Pere le Quien prétend avoir détruit entierement la théſe du Pere le Courayer dans la premiere partie de ſon ouvrage, parce qu'il croit avoir démontré que ce n'eſt qu'une opinion appuyée ſur des actes & des faits incertains. Or avoir fait voir en cette matiere qu'il y a de l'incertitude, c'eſt avoir prouvé la nullité des Ordinations Angloiſes, & la néceſſité de la réïteration. Il ne s'agit pas préciſément de ſçavoir lequel des deux raiſonne le mieux. Le P. le Quien pourroit avoir raiſonné moins bien (ce que nous ſommes bien éloignez de décider) & avoir néanmoins en quelque ſorte gagné ſa cauſe, parce que ſes preuves, quoique moins bonnes, pourroient ſuffire pour jetter quelque doute ſur celles de ſon adverſaire. D'où l'on peut conclure que les objets de ces deux Ecrivains ſont bien différens. Le P. le Courayer eſt obligé de prouver évidemment : il ſuffit au P. le Quien de faire douter : & ce qu'il y a de particulier, c'eſt que s'il établit un doute bien fondé, ſa propoſition devient évidente.

Après avoir traité juſqu'ici la queſtion de fait, dont nous avons rendu compte dans le Journal précédent, le P. le Quien entame la queſtion de droit, ſur laquelle perſonne n'a encore entrepris de réfuter comme il faut le P. le Courayer. Notre Auteur ſoutient donc que les Ordinations Angloiſes conformes au Rituel d'Edoüard VI. ne ſont point valides, parce qu'on n'y a point conſervé tout ce qui eſt eſſentiel au Sacrement de l'Ordre.

L'eſſence de l'Ordination du Prêtre & de l'Evêque conſiſte dans le double pouvoir qu'elle donne d'offrir le Sacrifice de l'Euchariſte, & de gouverner le peuple fidéle : pouvoir qui ſe confére par une cérémonie extérieure. Tous les Théologiens conviennent, que l'impoſition des mains eſt la *matiere eſſentielle* de l'Ordination ; auſſi eſt elle preſcrite dans le Rituel d'Edoüard VI, auſſi-bien que dans le Pontifical Romain. A l'égard de la *Forme*, elle conſiſte, ſelon tous les Théologiens, dans l'invocation du S. Eſprit ſur celui qu'on ordonne. Mais cette forme n'a point d'uniformité, & l'Egliſe Latine s'exprime autrement que l'Egliſe Gréque. Quelque varieté néanmoins qu'il y ait dans les différentes formes pour les termes, il faut toujours que ces formes déterminent la matiere qui eſt l'impoſition des mains. Sans cette détermination l'Ordi-

nation ſeroit confonduë avec la Confirmation, puiſque l'Evêque impoſe auſſi les mains ſur celui qu'il confirme. Ainſi cette forme, ou cette priere, quelle qu'elle ſoit, pour déterminer l'impoſition des mains dans l'Ordination, doit exprimer l'effet du Sacrement de l'Ordre, qui eſt d'opérer le *Sacerdoce*, & de faire des *Sacrificateurs* & des Miniſtres de l'Evangile; ce qui eſt très-bien exprimé dans la priere du Pontifical Romain: priere qui étoit en uſage à Rome, ſelon notre Auteur, avant la fondation d'aucune Egliſe d'Europe ou d'Afrique, qui a été dreſſée du tems des Apôtres, & que par conſéquent il n'a point été permis d'altérer & de renverſer, comme ont fait les Anglois dans ces derniers tems.

Ces changemens faits au Pontifical Romain, ces retranchemens de nos anciennes formes & oraiſons, font voir à découvert, dit le P. le Quien, les deſſeins de Réformateurs de l'Egliſe Anglicane. Sectateurs de la doctrine de Luther, de Zuingle & de Calvin, ils n'ont point reconnu de Sacerdoce dans les Prêtres, ni de Pontificat dans les Evêques. De-là vient qu'ils ont retranché toutes les expreſſions & toutes les prieres de l'Ordination, où il s'agiſſoit d'Autels, de ſacrifice, d'oblation, de *grace Sacerdotale.* Ils ont établi un nouveau genre de Prêtres & d'Evêques, dont les fonctions conſiſtent uniquement dans la prédication, dans l'adminiſtration du Baptême & de la Communion, & dans le gouvernement de quelque Egliſe particuliere. Leurs Prêtres & leurs Evêques ne ſont point établis *Sacrificateurs*, parce qu'ils ne reconnoiſſent point le Sacrifice de la nouvelle Loi, ils ſont ſeulement Prédicateurs, Miniſtres, & Conducteurs du Peuple. Les prieres & la forme de leurs Ordinations n'expriment que cela. Peut-on dire qu'elles contiennent ou qu'elles expriment même virtuellement tout ce qui eſt eſſentiel à l'Ordination? Y reconnoît-on le Sacrement de l'Ordre?

Fr. Maſſon, l'Apologiſte des Ordinations Anglicanes, convient que les premiers Auteurs de ſa réforme n'ont point voulu faire des Prêtres & des Evêques qui exerçâſſent les fonctions que nous appellons Sacerdotales & Pontificales. Ce pouvoir d'offrir le Sacrifice attribué à nos Prêtres & à nos Evêques n'eſt, ſelon lui, *qu'un Miniſtere de l'Antechriſt.* Sa Secte, dont il eſt ici l'Interprête, a une ſi grande horreur du pouvoir d'offrir le Sacrifice, qu'il n'eſt pas permis d'y admettre un Prêtre Papiſte, qu'auparavant il n'abjure la principale fonction du Sacerdoce Papiſtique. Quelle difference y a-t'il donc entre le Miniſtere Calviniſte & l'Ordre Anglican? Auſſi la troiſiéme année du regne d'Elizabeth le Parlement, par un Acte, admit au nombre des Prêtres de l'Egliſe Anglicane tous les Miniſtres Luthériens & Calviniſtes, & les declara capables d'adminiſtrer les Sacremens, ſans qu'il fut néceſſaire de leur conférer aucune Ordination; & cela conformément à la doctrine de Luther & de Calvin, qui ne connoiſſent point d'autre Sacerdoce dans l'Egliſe Chrétienne que

le *Sacerdoce intérieur*, que chaque Fidéle reçoit dans le Baptême.

Il eſt certain, dit l'Auteur, que dans les premiers tems de la Réforme les Epiſcopaux d'Angleterre n'avoient point d'autre idée des Ordres ſacrez, que celle qu'en avoient les Presbiteriens d'Ecoſſe, & ne mettoient aucune différence entre leur Ordination & l'Inſtitution des Miniſtres Calviniſtes. C'eſt par ce principe qu'ils ont admis alors & depuis, un Saravia, un Caſaubon, & tant d'autres Miniſtres François, ſans aucune cérémonie d'Ordination. Ils n'ont commencé à changer leur diſcipline ſur ce point, que ſous le régne de Charles II. Ils réglerent alors que tous les Miniſtres Calviniſtes, qui ſe joindroient à eux, ſeroient a l'avenir ordonnez ſelon le Rite de l'Egliſe Anglicane. Cette variation de diſcipline vient de la variation de la doctrine, & prouve qu'on ne croyoit plus alors en Angleterre ce qu'on avoit crû auparavant, que l'*Inſtitution* d'un Conſiſtoire valoit une Ordination Epiſcopale. C'eſt néanmoins des ſentimens des premiers Réformateurs qu'il s'agit ici, parce qu'il eſt queſtion du Rituel dont ils ſont les Auteurs.

Il eſt encore certain, ſelon le P. le Quien, que l'Egliſe Anglicane a toujours regardé ces paroles ſeules, *Accipe Spiritum ſanctum, &c.* comme l'eſſence de la forme de ſon Ordination; & il le prouve. Or, ajoute-t'il, cette forme eſt inſuffiſante. 1°. Elle eſt récente, & n'a guéres plus de trois cens ans d'antiquité dans l'Egliſe Latine. 2°. Elle n'a jamais été en uſage dans l'Egliſe d'Orient. 3°. Elle ne fait pas la partie eſſentielle de l'Ordination de nos Prêtres, puiſque, quand l'Evêque les prononce, ils ſont déja Prêtres, & ils ont offert le Sacrifice avec lui. 4°. Elle ne détermine point la matiére, & d'ailleurs elle convient autant à l'Ordination des Prêtres, qu'à celle des Evêques. Les Anglois avouerent eux-mêmes l'inſuffiſance de cette forme, par les additions qu'ils firent ſous Charles II; additions qui ne rendent pas leurs Ordinations plus valides, parce qu'elles ſuppoſent toujours l'excluſion du *Sacerdoce*, conformément à la doctrine de la Communion Anglicane, qui rejette le Sacrifice; & par conſéquent le vrai Sacerdoce.

Le P. le Courayer convient que cette forme *accipe &c.* eſt inſuffiſante; mais il ſoutient que la forme eſſentielle de l'Ordination Anglicane ne conſiſte point dans ces paroles *Accipe Spiritum ſanctum &c.* & que ſi l'on veut les regarder comme forme; ce ne peut être qu'autant qu'elles ſont partie des prieres auſquelles elles ſont moralement joinres dans le Rituel d'Edouard, & qui ſont la forme véritable, à commencer dès ces premieres paroles, *Deus omnipotens largitor omnium bonorum &c.* Mais l'Auteur prétend que le P. le Courayer; par ce ſyſtême, prête aux Anglois un ſentiment nouveau. C'eſt, dit-il, M. Daniel *Williams*, ſon ami, qui l'a imaginé avant lui, en écrivant ſon Livre *de la ſucceſſion des Evêques Proteſtans.* Ce ne ſont point, dit-il, les prieres que l'on fait ſur l'Evêque élû, qui ſont la

forme de l'Ordination Anglicane, parce que ces prieres précédent l'impoſition des mains; or ajoute-t'il, la forme ne doit pas précéder la matiére. Ce ſont donc ces ſeuls paroles *accipe Spiritum &c.* qui ſont la forme de l'Ordination Anglicane: forme inſuffiſante, ſelon l'Auteur, & de l'aveu même de ſon adverſaire. Il eſt bon néanmoins de remarquer ici que pluſieurs Théologiens Catholiques, comme Vaſquez, Merat, Alexandre de Rhodes &c. ont crû que la forme eſſentielle de notre Ordination conſiſtoit dans les paroles *Accipe Spiritum ſanctum &c.* Mais cette opinion eſt aujourd'hui abandonnée.

Suppoſons, dit le P. le Quien, que la forme des Ordinations Anglicanes eſt attachée aux prieres qui précedent l'impoſition des mains, comme le prétend l'Auteur de la *Diſſertation*; cette forme eſt abſolument invalide. Je conviens, ajoute-t'il, que l'eſſence de la forme du Sacrement de l'Ordre conſiſte toujours dans la priere qui accompagne l'impoſition des mains; mais ce n'eſt pas dans *la priere en général*, comme le prétend le P. le Courayer. Toutes ſortes de prieres ne peuvent pas faire la forme de l'Ordination; il faut une priere, une invocation du S. Eſprit, qui exprime la fin & l'effet du Sacrement. L'Auteur de la *Diſſertation* en convient. Or il eſt de foi que la fin & l'objet principal de l'Ordination eſt l'Euchariſtie regardée comme Sacrifice: auſſi les Rituels de toutes les Egliſes, & mêmes de celles qui ſont depuis long-tems ſéparées de nous par le ſchiſme font mention, dans leurs formules d'Ordination, d'Autels, d'oblations, d'hoſtie, de dons, de victime ſpirituelle, de Sacrifice & de Sacrificateur: ce qui eſt prouvé par la *Collection des Liturgies Orientales* de feu M. l'Abbé Renaudot, & par le Livre des *Ordinations* du P. Morin. Il faut donc regarder comme un principe, qu'il eſt de l'eſſence de l'Ordination, que le Sacerdoce ou le pouvoir de ſacrifier ſoit exprimé dans la formule, d'une maniere au moins virtuelle & implicite, conformément à l'uſage perpétuel & invariable de toutes les Egliſes. C'eſt de ces principes que l'Auteur conclud, que les prieres du Rituel d'Edoüard VI, qui précedent l'impoſition des mains, & dans leſquelles l'Auteur de la *Diſſertation* fait conſiſter la forme de l'Ordination Anglicane, ſont inſuffiſantes, & rendent l'Ordination abſolument nulle. 1°. Parce qu'on en a retranché tout ce qui pouvoit donner l'idée du Sacerdoce & du Sacrifice. 2°. Parce que ce retranchement lui ôte toute conformité avec la ſubſtance des prieres conſacrées par l'uſage perpétuel & invariable de toutes les Egliſes.

L'intention de faire ce que fait l'Egliſe eſt eſſentielle à la validité d'un Sacrement. Le P. le Courayer en convient. En effet c'eſt l'obſervation de tout ce qu'il y a d'eſſentiel dans le Rite de l'Egliſe, qui opere le Sacrement, indépendamment des diſpoſitions du Miniſtre, pourvû qu'il s'acquitte de ſa fonction *per modum Religioſæ cærimoniæ*, & que par ſa conduite il marque publiquement l'intention qu'il a de faire ce que l'Egliſe veut faire en

cette occaſion. Or ce principe, ſelon le P. le Quien, décide contre la validité des Ordinations Angloiſes. 1°. L'intention de l'Egliſe Anglicane eſt manifeſtée par ſa conduite, par ſa doctrine, par ſes confeſſions de foi, par la ſuppreſſion de l'ancien Pontifical, par l'établiſſement des nouvelles formes, par l'abolition de la Meſſe. Peut-on dire qu'elle a la même intention que l'Egliſe, Catholique, qu'elle veut faire ce que l'Egliſe fait? Elle ſe déclare ennemi de ſon Sacerdoce, elle abolit à jamais le Sacrifice; c'eſt le capital de ſa réforme, & la fin principale qu'elle ſe propoſe. Son intention contraire à celle de l'Egliſe eſt donc publique & notoire. 2°. On eſt cenſé avoir l'intention de l'Egliſe quand on fait ce que l'Egliſe fait, quand on prononce, ce qu'elle veut qu'on prononce, quelque idée qu'on en ait d'ailleurs intérieurement. Mais ſi on refuſe de faire ou de prononcer ce que l'Egliſe veut, on n'a plus l'intention néceſſaire pour la validité d'un Sacrement. Or on a vû ci-deſſus que l'Egliſe Anglicane refuſe de ſe ſervir dans l'Ordination d'expreſſions qui masquent l'effet principal du Sacrement de l'Ordre, c'eſt-à-dire le pouvoir de ſacrifier & de conſacrer. Cette Egliſe refuſe donc de prononcer ce que l'Egliſe Catholique veut qu'on prononce comme une expreſſion eſſentielle. L'Auteur appuye ces preuves de l'autorité de S. Thomas, & répond enſuite à une objection aſſez forte, tirée de la comparaiſon du Baptême des Pelagiens, qui eſt valide, quoiqu'ils ne reconnoiſſent point que l'effet du Baptême eſt d'effacer le péché originel, mais ſeulement de nous rendre enfans de l'Egliſe. La réponſe de l'Auteur eſt, que les Pelagiens n'ont rien changé dans la forme du Sacrement de Baptême.

Mais peut-être que la prédication & le gouvernement Eccléſiaſtique eſt la ſeule fin & l'unique objet de l'Ordination; c'eſt ce que notre Auteur combat par pluſieurs argumens, dont il avoüe avec raiſon, que le ſeul moyen de ſe débarraſſer ſeroit de dire, que toutes les fonctions de la Prêtriſe & de l'Epiſcopat ſe trouvent virtuellement compriſes dans la priere du Rituel Anglican, parce qu'elle exprime diſtinctement, quoiqu'en général, ce qui appartient à ces deux Ordres. Mais il ne goûte pas cette réponſe.

C'eſt donc détruire, ſelon notre Auteur, & anéantir le Sacrement de l'Ordre, que de ne pas reconnoître de *Sacrifice* dans l'Egliſe Chrétienne, & de retrancher de la forme de l'Ordination tout ce qui le peut ſignifier. *Ce principe*, dit cependant l'Auteur de la Diſſertation, *eſt une eſpéce de raiſon ſubſidiaire qu'on hazarde, moins dans l'eſpérance de fortifier la cauſe de l'Egliſe Catholique, que dans le deſſein d'embarraſſer ſes Adverſaires, par la délicateſſe des matiéres, ſur leſquelles on veut les obliger de s'expliquer, & qu'il eſt difficile de traiter au goût d'un certain nombre de Théologiens.* Le P. le Quien ſoutient qu'avant Champney, & depuis lui, tous les Theologiens Catholiques qui ont écrit contre ceux de la Religion Anglicane, comme Stapleton,

ton, Briſtow, Harding, Kelliſon, Bellarmin, Becan, Fitz-Simon, & beaucoup d'autres, ont toujours oppoſé à la validité de l'Ordination des Anglois cette difficulté comme la plus déciſive. Mais quel peut être la peine, ajoute-t'il, que l'Auteur de la Diſſertation trouve à traiter cet article *au goût d'un certain nombre de Théologiens?* Y-a-t'il parmi nous différens goûts ſur ce point, & un Théologien Catholique, quand il s'agit de s'expliquer ſur le Sacrifice de nos Autels, peut-il ſe croire alors embarraſſé dans une matiere délicate? Notre foi eſt ſimple, & nous convenons tous des mêmes principes. Cette matiere, ſelon le P. le Courayer, *n'eſt déja la ſource que de trop de diviſions.* Où ſont ces diviſions, ſur le ſujet du Sacrifice, reprend notre Auteur? Eſt-ce parmi les Catholiques? Ils conviennent tous qu'il en faut admettre un, qui ſoit *propre, véritable & réel.* Mais le P. le Courayer prétend au contraire, que ce ſont là des idées peu exactes & peu autoriſées, puiſque S. Chryſoſtome, Euſebe de Ceſarée, ſaint Auguſtin n'ont jamais admis qu'un Sacrifice repréſentatif & commémoratif, que nos anciens Théologiens, comme le Maître des Sentences & S. Thomas, ont enſeigné expreſſément la même choſe, & que c'eſt auſſi le ſentiment des nouveaux, tels que Bellarmin, Vaſquez, Maldonat, Salmeron, les Evêques du Belley & de Meaux, & le P. Veron. Il prétend en même tems que les plus ſçavans Théologiens d'Angleterre reconnoiſſent, comme eux, dans l'Euchariſtie un Sacrifice repréſentatif & commémoratif, & il cite ſur cela l'autorité de pluſieurs de ces Théologiens. Il ne diſconvient pas néanmoins qu'on peut appeller le Sacrifice de nos Autels un Sacrifice *réel*; mais ce ſont, dit-il, de ces *queſtions de nom*, qui ne doivent point autoriſer une diviſion dans la foi. Ainſi le P. le Courayer ſoutient que tout ce que les Anglois ont jamais écrit contre le Sacrifice de l'Euchariſtie n'empêche point qu'ils n'ayent en même-tems reconnu de tout tems, que l'Euchariſtie étoit un Sacrifice repréſentatif & commémoratif; ce que dans les principes mêmes de leur doctrine ils n'ont jamais pû nier. Voilà donc, ſelon le P. le Courayer, les Prêtres & les Evêques de l'Egliſe Anglicane, vrais Prêtres, vrais Pontifes, vrais Sacrificateurs, dans le ſens qu'on vient d'expliquer.

Nous ne devons pas omettre de remarquer ici, avec le P. le Quien, que quelques Docteurs Anglicans ont même été plus loin. Le Prince d'Orange s'étant emparé du Thrône de ſon beau pere dépoſa ſept Evêques, dont le principal étoit Guillaume Sancroft, Archevêque de Cantorbery, parce qu'ils refuſoient de lui prêter le ſerment de fidelité. Ces Evêques dépoſez ont eû des Sectateurs, qu'on appelle aujourd'hui *Primitifs.* Ils ont repris la premiere Liturgie d'Edoüard VI, avec les changemens que Guillaume Laud y avoit faits Ils reconnoiſſent un Sacrifice, *proprement dit*, qu'ils qualifient de *propitiatoire*, ſans néanmoins croire la Tranſubſtantiation, ni la préſence réelle & locale de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Ce Sacrifice conſiſte

dans une obligation de pain & de vin mélé d'eau, en mémoire du Sacrifice de la Croix, qu'elle repréſente. C'eſt pourquoi ils nomment leurs tables des Autels, & ils attribuent un vrai Sacerdoce à leurs Prêtres. Ils offrent ce Sacrifice pour les vivans & pour les morts, ſans néanmoins admettre ce que nous appellons *Purgatoire*, croyant généralement que les ames de tous les défunts, mêmes celle des Apôtres & de la Vierge Marie, ne joüiront de la béatitude, qu'après le jour du Jugement. Ils donnent la Confirmation avec une eſpéce de chrême, & ils obſervent l'Onction des malades. Puiſque ces *Primitifs* ſont regardez dans l'Egliſe Anglicane, comme une eſpéce de Schiſmatiques, notre Auteur conclud que cette Egliſe n'admet point un Sacrifice dans ſa Liturgie, ni un pouvoir de l'offrir dans ſes Prêtres. Mais que les Primitifs ne ſoient pas mieux traitez en Angleterre que les Catholiques; il s'agit de ſçavoir, ſi le ſentiment qu'ils ont ſur le Sacrifice eſt la cauſe de la perſécution qu'ils ſouffrent, & ſi leurs cérémonies particulieres n'y ont pas plus de part qu'une queſtion de mots. C'eſt une choſe remarquable, que le Docteur Morton, qui a écrit contre eux, les a combattus par l'autorité de Bellarmin, de Maldonat, & de Salmeron, prétendant que ces Théologiens n'ont pas admis dans l'Euchariſtie un Sacrifice réel, & proprement dit. Cependant le P. le Quien ſoutient que c'eſt une Héréſie de nier que le Sacrifice de l'Euchariſtie ſoit un Sacrifice réel, véritable & propre, à cauſe du premier & ſecond Canon de la vingt-deuxiéme Seſſion du Concile de Trente. Le P. le Courayer ne diſconvient pas que de nier dans le ſens des Proteſtans, que l'Euchariſtie eſt un Sacrifice réel, ne ſoit un ſentiment hérétique, parce qu'ils nient en même-tems la préſence réelle. Mais il eſt queſtion de ſçavoir, ſi le Sacrifice intérieur, relatif, métaphorique, & commémoratif, qu'ils admettent tous, eſt ſuffiſant, pour dire que les Miniſtres de l'Egliſe Anglicane ſont revêtus d'un vrai Sacerdoce. Il y auroit moins de difficulté à l'égard des *Primitifs*, qui reconnoiſſent un Sacrifice extérieur, & qui offrent le pain & le vin en mémoire du Corps & du Sang de J. C. M. M. Stephens, Forbez, Grabe, & Plaff, ſi connus par leurs ouvrages, ont embraſſé leur doctrine. C'eſt pourquoi le P. le Courayer ne peut rien conclure du témoignage de ces Auteurs, comme le P. le Quien l'a fort bien remarqué.

Il eſt conſtant que la réordination eſt criminelle, lorſque l'Ordination précédente eſt véritable & certaine. Le P. le Courayer a donc raiſon de ſe récrier contre l'uſage de Rome & de Paris, où l'on réordonne les Prêtres & les Evêques Anglicans, qui ſe convertiſſent à la Foi Catholique; s'il démontre, comme il le prétend, que l'Ordination dans l'Auberge eſt une fable, que le Regiſtre de Lambeth eſt d'une authenticité inconteſtable, que Barlow a été certainement conſacré Evêque, qu'enfin la forme du Rituel d'Edoüard VI. a conſervé toute la

ſubſtance d'une Ordination valide, & qu'on n'y a fait que de légers retranchemens, qui ne touchent point à l'eſſence de l'Ordination. Cependant, ſi l'on en croit le P. le Quien, malgré la Diſſertation du P. le Courayer, l'Egliſe ne doit pas changer ſa pratique. Mais doit-elle eſſuïer dans la ſuite les reproches d'ignorance, ſi elle continuë de réordonner les Anglois, après que ces deux Ecrivains l'ont ſi parfaitement miſe au fait de la Queſtion?

L'Auteur tâche de faire voir qu'elle eſt en quelque ſorte décidée, ſoit par le Bref de Jules III. au Cardinal Polus, du tems de la Reine Marie, ſoit par l'exemple récent de M. Gordon, Evêque Proteſtant de Glaſcow en Ecoſſe, qui après pluſieurs conférences avec M. Boſſuet Evêque de Meaux, s'étant converti, alla à Rome, où il fit ſon abjuration entre les mains de M. le Cardinal Sacripante. Le Pape Clement XI. voulant lui donner quelques penſions ſur des Bénéfices, fit examiner dans la Congrégation du Saint-Office, ſi l'Ordination Epiſcopale qu'il avoit reçûe étoit valide. On diſcuta donc alors l'origine de l'Epiſcopat Anglican, & les formules dont les Anglois ſe ſervent pour ordonner. Après un long examen l'Ordination de M. Gordon fut déclarée nulle. Le Pape lui donna la tonſure, & il vit encore aujourd'hui à Rome où il eſt connu ſous le nom d'*Abbate Clemente*. On voit ici un écrit en Latin de cet Abbé, peu favorable à la *Diſſertation* & à ſon Auteur. On y trouve auſſi pluſieurs exemples, qui montrent qu'à Rome & à Paris on a toujours reconnu la nullité des Ordinations Angloiſes.

L'Ouvrage finit par une Diſſertation ſur le Syſtême de Thorndike, dont il eſt parlé à la fin du premier article du Journal de Février 1724. L'Auteur fait voir qu'il n'eſt pas poſſible d'adopter ce Syſtême dans la Religion Catholique, quoique le P. le Courayer prétende dans une Lettre qu'il nous a écrite & qui eſt inſérée dans le Journal d'Avril 1724, *qu'à ne conſulter que la raiſon, on peut en quelque ſorte le défendre*. Ce Syſtême, dit notre Auteur, eſt fondé ſur un principe Calviniſte, que l'Ordre n'eſt qu'une ſimple deſtination extérieure, que cette deſtination ou députation eſt faite par l'Egliſe, & qu'en cela ſeul conſiſte l'Ordination, laquelle n'imprime de caractere que dans la mémoire de celui qui eſt ordonné, & de ceux qui aſſiſtent à ſon Ordination. Il ajoute que la doctrine de Thorndike ne différe en rien de celle d'Antoine de Dominis, Archevêque de Spalatro, devenu Calviniſte.

On peut dire que, comme les Ordinations Angloiſes n'ont jamais été ſi bien défenduës que par la *Diſſertation* du P. le Courayer, (ainſi qu'on en convient unanimement en Angleterre) elles n'ont jamais auſſi été ſi bien attaquées que par l'ouvrage du P. le Quien, dont nous venons d'expoſer les principales preuves. Il falloit un Ecrit pareil, pour ſatisfaire le Public prévenu pour la *Diſſertation*, & pour le dédommager du retardement de l'*Oriens Chriſtianus*, que ce ſçavant Religieux prépare depuis long-tems.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE LONDRES.

M. Durand, Miniſtre refugié, a publié une Traduction du vingt-quatriéme Livre de Pline, qui traite de la Peinture. Il a accompagné cét Ouvrage de pluſieurs Notes, & lui a donné pour titre : *Hiſtoire de la Peinture (fol.)* Le même Auteur propoſe par ſouſcription l'Hiſtoire de la Sculpture, extraite du même Pline (*fol.*) La ſouſcription eſt d'une guinée.

D'AMSTERDAM.

Les Wetſteins vont donner une nouvelle édition de l'*Horace* de M. Dacier. Humbert prépare auſſi une nouvelle édition de l'*Hiſtoire du Concile de Conſtance*, par M. L'Enfant, avec des additions conſidérables.

DE LA HAYE.

M. Bruzen la Martiniere, Géographe de Sa Majeſté Catholique, vient de publier ſon Dictionnnaire Géographique, dont le Public attendoit l'édition depuis long-tems.

DE VALENCE.

Les Antiquités de l'Egliſe de Valence, recueillies par M. de Catelan Evêque de cette Ville, & imprimées du vivant de ce Prélat, paroiſſent maintenant avec un nouveau Privilege, *in-quarto.*

DE PARIS.

M. l'Abbé Lezeau, l'un des Interprêtes de la Bibliothéque du Roy dé a connu par quelques ouvrages qu'il a donnés au Public, & qui ont eû du ſuccés, vient d'achever ſon Abrégé de l'Hiſtoire Romaine : c'eſt un avis dont nous croyons que le Public nous ſçaura bon gré. L'Hiſtoire Romaine eſt un fonds inépuiſable pour les Sçavans, & elle eſt d'ailleurs ſi intéreſſante, que quelque prodigieux que ſoit le nombre des Auteurs qui ont travaillé à l'éclaicir, l'embellir, ou l'abreger, on peut s'attendre que ce dernier ouvrage ne ſera pas reçu des Gens de Lettres avec moins de plaiſir. Les Notes critiques que M. l'Abbé Lezeau a données au bas de la traduction qu'il a faite en 1717. de l'abregé de cette Hiſtoire par Eutrope, en nous annonçant par avance la connoiſſance qu'il a d'une ſi riche matiere, par la lecture des meilleurs Auteurs, doivent prévenir en faveur du nouvel Abregé qu'il nous prépare. Son deſſein eſt de ne s'attacher préciſément qu'a ce qui mérite le plus d'attention, & de raſſembler en deux volumes *in-quarto* avec le plus d'ordre, & le plus de préciſion qu'il lui ſera poſſible, tout ce qu'il y a de plus remarquable dans l'Hiſtoire Romaine, depuis la fondation de la République juſqu'a la diviſion de l'Empire ſous le grand Théodoſe.

Voici le titre de pluſieurs Livres nouveaux, qui ſe trouvent rue S. Jacques, chez la veuve de Louis Guerin, & Guerin fils.

Architecture Hiſtorique, par M. Bernard *Fiſchers*, repréſentant en 93. grandes planches gravées en taille-douce par les plus habiles Maîtres, pluſieurs bâtimens antiques, Juifs, Egyptiens, Syriens, Perſans & Grecs; pluſieurs autres bâtimens antiques moins connus que les premiers; les plus célébres bâtimens Arabes & Turcs; comme auſſi pluſieurs deſſeins de l'Architecture Perſanne *moderne* Siamoiſe, Chinoiſe & Japonoiſe; avec quelques bâtimens de l'invention & de l'exécution de l'Auteur, & divers vaſes antiques Egyptiens, Grecs, Romains, & modernes: le tout accompagné d'une explication Hiſtorique imprimée, & tirée des meilleurs Hiſtoriens & Voyageurs anciens & modernes. *Leipſic* 1725. *in-folio oblongo.*

Venerabilis Godefridi Abbatis Admontenſis Ord. S. Benedictis (Divo Bernardo ætate & ſpiritu æqualis) Opera, ſcilicet Homiliæ in Dominicas & feſta totius anni; Studio R. P. Bernardi Pez *Benedictini.* Auguſtæ Vindelicorum. 1725. 2. vol. *in-fol.*

Annus Apoſtolicus, continens conciones omnibus & ſingulis totius anni diebus feſtivis prædicabiles, ſtylo perſpicuo elaboratas, clarâque methodo concinnatas; Authore F. Zacharia La Selve *ſacræ Theol. Lectore, nec non Provinciæ Recollectorum Toloſanæ alumno.* Editio noviſſima. Coloniæ. Agripp. 1724. 2. vol. *in-quarto.* On a fait pluſieurs éditions de ce Livre, premierement à Paris en deux volumes *in-quarto*, enſuite a Liege en neuf volumes *in-octavo.* Cette derniere imprimée en Allemagne, eſt la plus ample & la plus correcte.

Hiſtoria Frinſingenſis, ab anno Chriſti 724. *uſque ad annum* 1724. *Studio & labore Caroli* Meichelberck *Benedictini, Benedictoburani.* Auguſtæ Vind. 1724. 2. vol. *infol. cum fig.*

Samuel. Werenfelſii, Diſſertationes de Logomachiis & des Meteoris Orationis. Francofurti. 1724. *in 8o.*

Auberti Miræi Opera Diplomatica & Hiſtorica, in quibus continentur Chartæ fundationum ac donationum piarum, Teſtamenta, Privilegia, Fœdera Principum, & alia tum ſacræ tum prophanæ antiquitatis monumenta à Pontificibus, Imperat. Reg. Principibuſque Belgii edita & ad Germaniam inferiorem vicinaſque provincias ſpectantia, ex ipſis Tabularum publicarum fontibus eruta. Editio ſecunda auctior, *cum notis & indicibus, curâ & ſtud. Joan. Franc.* Foppens *Canonici Bruxelleníis &c.* Bruxellis. 1723. 2. vol. *fol.*

Les *Oeuvres* du P. René Rapin qui contiennent les comparaiſons des Grands Hommes de l'antiquité qui ont excellé dans les Belles-Lettres; des réflexions ſur l'Eloquence, la Poëtique, l'Hiſtoire & la Philoſophie, &c. l'Eſprit du Chriſtianiſme; la perfection du Chriſtianiſme; l'importance du ſalut; la Foi des derniers ſiécles; la vie des Prédeſtinés, *Nouvelle édition*, augmentée du Poeme des Jardins. *A la Haye* 1725. 6. tomes en 3. volumes *in* 12.

L'*Art de bien tenir les Livres de Comptes en parties doubles à l'Italienne*, avec une Table alphabétique de l'explication des termes qui ſont le plus en uſage dans le Commerce, tant en Change qu'en Marchandiſes & Maritime, pour

ſervir à l'intelligence de l'application qui en peut être faite, tant ſur le Journal que ſur le grand Livre, par Samuel Ricard; nouvelle édition, augmentée conſidérablement par Jean Pierre Ricard. *Amſterdam* 1724. *in-folio.*

Cavelier fils, ruë ſaint Jacques, au Lis d'or, débite *Theologia Patrum* du R. P. Boucat Minime. Ce Théologien vient de donner ſon Traité des Sacremens en 2. vol. *in-folio* & en 8. vol. *in* 8°.

Le même Libraire vient de mettre ſous preſſe l'*Anatomie Chirurgicale* de M. Palfin, 2. vol. *in* 8°. avec fig. & le *Codex Pharm. Facultatis Pariſienſis*, 1. vol. *in* 4°.

Livres que Cavelier fils a nouvellemens reçûs des Pays étrangers.

Coſchwitz (*Georg. Dan.*) *Organiſmus & Mechaniſmus in homine vivo obvius & ſtabilitus*, 4°. Lipſiæ 1725.

Ephemerides Academiæ Cæſareæ naturæ curioſorum, ſive obſerv. Med. Phyſicæ, Centuria IX. & X. *in* 4°. *cum fig.* Aug. Vind. 1722.

Schurigii (*Mart.*) *Chylologia Hiſt. Medica, ſive ſucci Hominis nutritii conſideratio Phyſico-Medico Forenſis &c. in* 4°. Dreſdæ 1725.

Hermanni Boerhaave *Inſtitutiones & experimenta Chimiæ.* 2. vol. *in-octavo* 1724.

Hoffmanni (*Frid.*) *Opuſcula Phyſico-Medica. in-octavo.* Ulmæ 1725.

Amœnitates Litterariæ quibus variæ obſervationes, ſcripta item quædam Anecdota & rariora opuſcula exhibentur. 2. vol. *in* 8°. Francofurti 1725.

Vindiciæ juris ac Privilegii in Indias & Africam navigandi ibique Commercia colendi, Belgii Auſtriacici Incolis noviſſimè conceſſi &c. 4°. en Allemand & en Latin. Lipſiæ 1724.

Lackman (*Ad. Henr.*) *Primitiæ Utinenſes, id eſt orationes & Diſſertationes variæ*, An una eademque Comœdia per intervalla dierum repræſentari poſſit ac debeat *diſquiſitio. in* 4°. Lubecæ 1725.

Georgii Vallini *de ſanctâ Genovefâ Pariſiorum Patronâ diſquiſitio Hiſt. Crit. Theologica.* 4°. fig. Wittebergæ 1723.

Recueil de penſées du Comte J. O. ſur divers ſujets. 5. vol. *in* 8°. Francfort. 1722.

Hugo (*Carol. Lud.*) *Sacræ Antiquitatis monumenta Hiſt. Dogm. Diplomatica.* Stiragii *fol.* 1725.

Staalkopfii (*Jac.*) *Animadverſiones ſuccinctæ in definitionem ſecundam Partis primæ Ethices Benedicti Spinozæ in* 4°. Viſmariæ 1724.

Weſtoniæ (*Elizab.*) *Nobilis Angla opuſcula in* 8°. Francofurti. 1724.

Crugeri (*Theod.*) *De eo quod juſtum eſt circa morem ſe devovendi pro ſalute alterius.* 4°. *cum fig.* Vitembergæ 1724.

Acta Litteraria Sueciæ anni 1720. *ad* 1724. *in* 4°. Upſaliæ.

Hochmuthi (*Ægid.*) *de Nominum impoſitione & mutatione. in* 8°. Vitembergæ 1725.

Schannat (*Jo. Frid.*) *Corpus traditionum Fuldenſium ordine Chronologico digeſtum. folio.* 2. vol. *cum figaneis.* Lipſiæ 1724.

La célébre Tragédie d'*Herode & Mariamne*, par M. de VOLTAIRE, & donnée au Public par lui-même, ſe vend chez Noël Piſſot & chez Flahaut, Quai des Au-

guſtins. Les deux éditions furtives de cette Piéce, imprimées, l'une à Amſterdam chez Changuyon, & l'autre ſans nom d'Imprimeur, ſont ſi défectueuſes, ſi imparfaites, & ſi fautives, qu'il eſt aiſé de juger qu'elles ont été données par des Copiſtes qui ont fait à la Tragédie l'*honneur ſingulier* de la tranſcrire pendant les repréſentations. Les deux mêmes Libraires débitent nouvellement la Comédie de l'*Indiſcret* en un Acte par le même Auteur. Broch. *in* 8. On trouve auſſi chez Flahaut la Parodie de *Mariamne*, intitulée: *le Mauvais Ménage*: Piece qui a réjoüi les Spectateurs.

Piſſot imprime des *Dialogues* ſur la Muſique. vol. *in* 12. avec fig.

Les Freres Barbou ont imprimé depuis peu le *Songe de Scipion*, la *Lettre politique à Quintus*, & les *Paradoxes* de Ciceron; traduction nouvelle, avec des Remarques, le Latin à côté, ſur l'édition de Grævius. vol. *in*-12. par M. Geoffroy, qui a dédié ſon ouvrage à M. Mongin, Evêque de Bazas.

On trouve cette traduction élégante & fidelle, & les Notes judicieuſes. Il eſt à ſouhaiter que M. Geoffroy donne au Public pluſieurs traductions pareilles.

On a imprimé le Bref de N. S. P. le Pape Benoît XIII. à M. l'Evêque de Soiſſons.

Moreau Libraire, ruë S. Jacques, vient de donner au Public les *Sermons du P. de la Roche*, Prêtre de l'Oratoire, pour l'*Avent & le Carême*, en 4. vol. *in* 12. Il donnera inceſſamment les Sermons du même Prédicateur *ſur les Myſteres, & ſur divers ſujets.* Les Panégyriques qui parurent l'année paſſée chez le même Libraire en 2. vol. *in*-12. ont été débitez avec ſuccès.

Ph. Nic. Lottin, Imprimeur-Libraire, ruë ſaint Jaques, a imprimé le *Catechiſme des Dimanches & des Fêtes principales de l'année.* On a joint à ce pieux ouvrage quelques Inſtructions ſur les *Pelerinages*, ſur les *Confreries*, & ſur les *Paroiſſes.* vol. *in* 18.

Huart l'aîné, ruë S. Jacques, vient d'imprimer avec ſes Aſſociez, une *Géographie univerſelle, Hiſtorique & Chronologique, ancienne & moderne.* Par M. Noblot. 6. vol. *in*-12. Nous parlerons dans la ſuite plus au long de cet ouvrage utile.

La Veuve Ribou a imprimé *le Babillard* de M. de Boiſſi, Comédie en vers qui a été bien reçûë, & qui a été trouvée bien conduite & pleine d'agrémens.

Jacques Vincent, ruë S. Severin, a depuis peu fait paroître un Livre important pour la Religion & pour la Phiſique, intitulé: *L'Exiſtence de Dieu démontrée par les merveilles de la Nature*, en 3. parties. Cet excellent ouvrage a été compoſé en Hollandois par M. Nieuwentyt célebre Médecin. La traduction Angloiſe vient d'être imprimée à Londres pour la cinquiéme fois. La verſion Françoiſe a le même ſuccès en France. On y trouve une Phyſique étenduë appuyée ſur une infinité d'obſervations, & non ſur des idées vaines, comme certains ſyſtêmes modernes. Ce Livre eſt *in-quarto*, & fait honneur à l'Imprimerie de Vincent.

Le même Libraire vient de pu-

blier un petit Livre de pieté, qui paroît sorti d'une bonne plume ; il a pour titre : *Principes & sentimens de pénitence, avec les motifs qui doivent animer l'espérance du salut.* vol. *in* 12.

Joan. Bonefonii patris, Arverni opera omnia, tam Latino, quam Gallico idiomate ab Egidio Durand *donata: editio nova, prioribus emendatior, cum plurimis fragmentis nondum editis.* Amstelodami *ex officinâ Wetsteniânâ* 1725.-*in* 12. pp. 224. Ce titre a besoin de quelque interprétration, & il devroit signifier, *Recueil de toutes les Oeuvres Latines de* J. Bonnefons *le pere, traduites en François par Gilles* Durand. *Nouvelle édition, contenant plusieurs Piéces qui n'avoient point encore été recueillies parmi les Poesies de Bonnefons, quoiqu'imprimées ailleurs.* C'est aussi par cet endroit seul, que l'édition nouvelle est estimable. Il seroit à souhaiter que l'Editeur n'eût pas oublié cinq Piéces qui se trouvent dans l'édition de *Bonnefons*, d'Abel Langelier 1588. Il lui sera aisé de les ajouter, s'il veut profiter de cet avis On voit à la tête de l'édition deux Préfaces de M. de la Monnoye.

FIN.

TABLE

Des Articles contenus dans le Journal d'Octobre 1725.

LE Heros, traduit de l'Espagnol de Baltazar Gracien, avec des Remarques. Pag. 591.
Coutume du Pays & Duché d'Anjou &c. 597
Histoire des trois Ordres Réguliers & Militaires des Templiers, Teutons, & Hospitaliers ou Chevaliers de Malthe. 604
Le grand Dictionnaire Historique de Moreri, &c. 611
Mandement & Instruction Pastorale de S. E. M. le Cardinal de Bissy, sur la Constitution Unigenitus. 615
*Lettres à M*** au sujet de la Lettre Critique de M. Besse contre l'idée générale de l'Oeconomie animale, & les Observations sur la Petite-Vérole. Par M. Helvetius.* 626.
Rerum Italicarum Scriptores ab anno 500. ad annum 1500. &c. Muratorii operâ & studio editi. 634.
Suite de la Nullité des Ordinations Anglicanes, &c. 640.
Nouvelles Littéraires. 648.

Fin de la Table.

LE

JOURNAL DES SÇAVANS.

POUR

L'ANNÉE M. DCC. XXV.

NOVEMBRE.

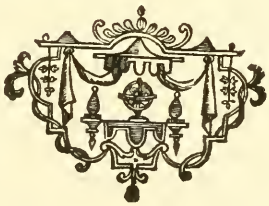

A PARIS;

Chez { PHILIPPE-NICOLAS LOTTIN, ruë Saint Jacques, près Saint Yves, à la Vérité. ET H. D. CHAUBERT, Quay des Augustins, entre la ruë Gist-le-Cœur & la ruë Pavée, à la Renommée.

M. DCC. XXV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

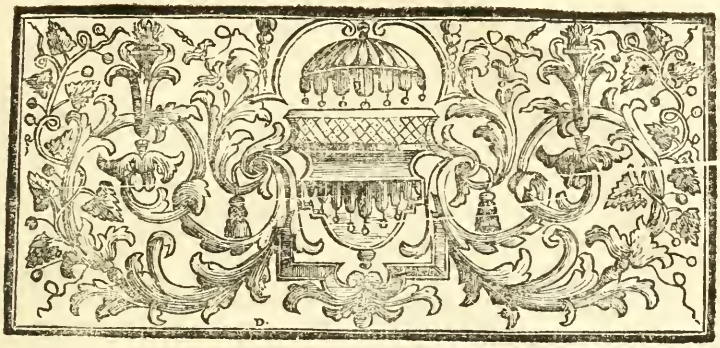

LE JOURNAL DES SCAVANS,

NOVEMBRE M. DCC. XXV.

SUITE DE L'EXTRAIT DE L'HISTOIRE D'ESPAGNE de Mariana, traduit par le P. Charenton, de la Compagnie de Jesus.

NOus avons promis au mois de Juin un ſecond Extrait de cet ouvrage : nous nous acquittons de notre promeſſe, perſuadez que le Lecteur n'attend pas de nous l'abregé d'une Hiſtoire ſi étenduë, & qu'il ſera ſatisfait, ſi nous tirons ſeulement de la nouvelle traduction quelques endroits remarquables, qui auront même paru tels au Traducteur.

Tom. I. p. 340. Mariana fait ſentir qu'il n'ajoute pas beaucoup de foi au voyage de S. Jacques le Majeur en Eſpagne. „ Il vint, dit-“ il, en Eſpagne, au rapport de “ S. Iſidore. . . . C'eſt le ſentiment “ commun qu'une ancienne & “ conſtante tradition ne laiſſe pas “ d'autoriſer. Ce qui eſt de ſûr, “ c'eſt que S. Jacques étant de retour à Jeruſalem, Hérode Agrip-“ pa le fit mourir. „ On ſent ici un

Hiſtorien politique, qui par une ſage précaution craint également de favoriſer ou de bleſſer ouvertement les préjugez de ſa Nation. Mariana, qui (*Opuſcul. Mariana Colon.* 1609.) avoit tant de peine à retenir la vérité captive (ce qui eſt le caractere des grands Auteurs) a compoſé un ouvrage ſur ce ſujet, où il fait voir que l'Apôtre S. Jacques n'eſt jamais venu en Eſpagne. Cet écrit ſervit de prétexte à la perſécution qu'il ſouffrit de la part du Comte de Caſtille.

Ibid. p. 372. Mariana dit qu'Antonin Caracalla contracta un mariage inceſtueux avec ſa belle-mere Julie, mere de ſon frere Géta, qu'il fit mourir. Comme il eſt certain que Caracalla & Géta étoient tous deux fils de l'Empereur Severe & de Julie; ſi ce mariage étoit vrai, il faudroit que Caracalla eut épouſé ſa propre mere, ce qui eſt abſurde. Ainſi Spartien, & Mariana après lui, qui diſent que Caracalla épouſa Julie, ſont réfutés par le témoignage de Dion, & d'Herodien, qui aſſurent que Julie étoit ſa propre mere, & qui ne parlent point de ce mariage.

Ibid. p. 413. L'Empereur Conſtantin, dit notre Hiſtorien, au rapport de pluſieurs Auteurs célébres, fut guéri de la lépre par la vertu du ſaint Baptême qu'il reçut à Rome. Par ces termes, *au rapport*, *&c* on doit concevoir que le Sçavant Mariana doutoit du fait, dont doutent auſſi tous les Sçavans d'aujourd'hui, ſi l'on en excepte les Ultramontains, qui ſoutiennent que le Baptême de Conſtantin à Rome eſt véritable; mais qui n'avancent pas néanmoins avec tant de certitude la guériſon de ſa lépre.

Ibid. p. 415. Childebert apporte à Paris la Tunique de S. Vincent, dont les Habitans de Sarragoſſe lui font préſent, pour le remercier d'avoir levé le Siége de leur Ville, après les vœux qu'ils avoient faits à ce Saint leur Patron, pour leur délivrance. (Mais en ſe deſſaiſiſſant ainſi de cette précieuſe Tunique, il ſemble qu'ils firent paroître plus de reconnoiſſance à l'égard du Roi, qu'à l'égard du Saint.)

Tom. II. p. 733. Mariana parle de l'origine de trois Ordres Religieux: l'Ordre des Dominicains, l'Ordre de la Merci, l'Ordre de S. François. Quelques Auteurs diſent que ſaint Dominique naquit à Cahorra en Arragon. Mais ſelon notre Auteur, il naquit dans le territoire d'Oſme, dans un lieu appellé Caléruega, entre Oſme & Aranda. Dans ſa jeuneſſe il fut Chanoine Régulier de ſaint Auguſtin. „Il eſt, dit l'Hiſtorien Jeſuite, “ le premier Fondateur de cet Or- “ dre célébre dans l'Egliſe, d'où il “ eſt toujours ſorti, & dont il ſort “ encore à préſent, comme d'un “ Séminaire de ſcience & de vertu, “ un ſi grand nombre d'hommes “ illuſtres par la ſainteté de leur “ vie & leur profonde érudition “ qui ont rendu & qui ne ceſſent de “ rendre des ſervices conſidérables “ à la Religion. „Il s'établit en même tems à Barcelone un nouvel Ordre ſous le nom de *Notre-Dame de la Merci*. D. Jayme Roy d'Arragon en fut le premier Auteur. Quelques-uns diſent qu'il en forma le plan, & qu'il s'engagea mê-

me par vœu à l'établir, dans le tems qu'il étoit enfermé dans le Château de Monçon. Ce fut-là qu'il connut le prix de la liberté, & combien il eſt dur de s'en voir privé. Saint Pierre de Nolaſque, né François, compoſa les Conſtitutions de cet Ordre qu'il avoit embraſſé. Ces Religieux, dit l'Auteur, portent ſur leur habit les Armes d'Arragon, ſurmontées d'une croix en champ de gueule. Apparemment que cet uſage n'eſt que pour l'Eſpagne. Saint Antoine de Padoüe, abandonna l'Inſtitut des Chanoines Réguliers, pour embraſſer l'Ordre de ſaint François, dont il étoit contemporain. Il étoit né à Liſbonne, & il mourut à Padoüe. Les Ordres de S. Dominique & de ſaint François furent approuvez l'an 1212. dans le Concile de Latran, ſous Innocent III. mais la Bulle d'approbation de l'Ordre de S. Dominique eſt antérieure. Pour celui de la Merci, il ne fut approuvé que vers l'an 1230.

Tom. III. p. 142. A l'occaſion de la défaite de l'Infant d'Arragon (D. Sanche Archevêque de Tolede) par les Maures, qui lui couperent la tête & la main gauche, où étoit ſon anneau Paſtorale, le P. Charenton fait cette remarque. » Avant qu'il y eut des Fiefs attachez aux Evêchez, les Evêques » ne ſçavoient guéres ce que c'étoit que d'accompagner à la » guerre les Rois; mais dès qu'ils » furent en poſſeſſion de Fiefs, on » les obligea de mener avec eux » leurs Vaſſaux aux Armées. Vinrent enſuite les guerres ſaintes » contre les Infidéles, & en Eſpagne contre les Maures, où les « Prélats ne firent pas difficulté de « commander les Troupes : chacun croyant dans ces guerres « ſaintes gagner la couronne du « Martyre, & l'indulgence de tous « ſes péchés, ſi l'on venoit à y répandre ſon ſang & à y perdre la « vie, &c. »

Ibid. p. 268. L'Infant D. Henri, dans les Etats aſſemblés à Valladolid, preſſe la Reine de Caſtille, Régente du Royaume, de ſe remarier à l'Infant D. Pedre d'Arragon, pour trouver un appuy contre les ennemis de l'Etat. La Reine rejette cette propoſition par un diſcours très-touchant, qu'elle conclut, en diſant : *Je ne flétrirai jamais mon nom, ni la majeſté de mon fils, par la plus indigne des lachetez.* Le Traducteur fait une réfléxion ſur cet endroit. » Sans qu'il y ait (dit-il) « aucune Loi particuliere en Eſpagne, qui interdiſe le mariage « aux Reines Doüairieres, nous « voyons cependant que c'eſt une « pratique & un uſage conſtant « dans les divers Royaumes, qui « compoſent l'Eſpagne. En effet « nous ne voyons point dans l'Hiſtoire d'Eſpagne, ſur tout depuis « qu'il s'y eſt formé différentes « Monarchies, d'exemples de Reines Doüairieres, qui ſe ſoient remariées, même à des Rois & à « des Souverains, encore moins à « des Seigneurs particuliers; au « lieu que dans les autres Royaumes, même en France, nous « voyons un grand nombre de Reines Doüairieres, qui non-ſeulement ont épouſé d'autres Rois, & « d'autres Souverains, mais même « qui ont épouſé de ſimples Gen-«

» tils hommes. Car ſans remonter » plus haut, Marie d'Angleterre, é- » pouſe du Roi Louis XII. n'épou- » ſa-t'elle pas le Duc de Suffolc » après la mort de ſon premier » époux ? Adele ou Alix de Sa- » voye, veuve de Henri I. Roi de » France, épouſa Matthieu I. Sei- » gneur de Montmorenci, &c. »

Ibid p. 272. Le Traducteur remarque que des Evêques ſe ſont attribué, ſous la premiere & ſeconde race de nos Rois, le titre de *Majeſté* & d'*Alteſſe*; que dans le 13e, 14e. & le quinziéme ſiécle la plûpart des Rois de l'Europe ne prenoient que le titre d'*Alteſſe*; que Charlequint, avant ſon élection à l'Empire, n'en avoit point d'autres; que ce n'eſt que depuis François I. que les Rois de France ſe qualifient de *Majeſté*; ce titre étant auparavant réſervé à l'Empereur. On peut conſulter ſur cela le Livre intitulé: *Mémoires curieux.*

Ibid. p. 291. On trouve ici un abregé de la vie de Raymond Lulle. Il étoit né dans l'Iſle de Majorque. Etant jeune, il s'appliqua au négoce, mais dans la ſuite il le quitta & ſe retira dans un Hermitage. C'eſt alors qu'il compoſa un Livre fort extraordinaire ſur la Philoſophie & ſur la Théologie. „ Choſe étonnante, dit l'Hiſto- „ rien, qu'un Solitaire ſans ſcience, „ qui ne ſçavoit pas le Latin, ait „ compoſé en langue Catalane „ plus de vingt ouvrages conſidé- „ rables, dans leſquels il traite de „ ce qu'il y a de plus difficile & de „ plus curieux dans les ſciences „ profanes & ſacrées, d'une ma- „ niere ſi profonde, que les plus „ habiles ont bien de la peine à pé- « nétrer ce qu'il prétend enſei- « gner. Raymond Lulle aſſure que « c'eſt par une révélation divine « qu'il a appris tout ce qu'il a écrit, « & que s'étant retiré un jour dans « une montagne écartée pour y « vaquer plus tranquillement à la « contemplation, Jeſus-Chriſt lui « apparut attaché à la croix, & lui « révéla les plus ſublimes vérités. « Mais quelque eſtime que les ado- « rateurs de Raymond Lulle ayent « pour ſes ouvrages rien ne lui « eſt plus glorieux, que ſon zéle « pour la Religion, & l'on ne ſçau- « roit lui donner trop d'éloges « pour avoir généreuſement paſſé « en Afrique dans le ſeul deſir d'é- « tendre la Foi, & de travailler à « la converſion des Infidéles. Etant « arrivé à Bugia, ſur les côtes de « Mauritanie, comme il ne ceſſoit « d'exhorter les Maures à embraſ- « ſer la Réligion Chrétienne, les « Barbares s'en ſaiſirent, l'enfer- « merent dans une obſcure priſon « lui firent toutes ſortes de mau- « vais traitemens, & le renvoyerent « en Eſpagne. Mais étant repaſſé « en Afrique une ſeconde fois, « comme il continuoit ſes exhor- « tations, ils le lapidérent. On rap- « porta ſon corps dans l'Iſle de « Majorque, où les Inſulaires le « révérent comme un Saint. »

Mariana ajoute que l'on eſt fort partagé au ſujet de ſes ouvrages. Les uns les regardent comme des Ecrits pernicieux, remplis d'erreurs & d'extravagances; & les autres comme des Livres deſcendus du Ciel. Gregoire XI. condamna à Avignon cinq cens propoſitions de cet Auteur. Ce qui n'empêche pas, dit l'Hiſtorien, qu'il n'y ait

encore aujourd'hui un grand nombre d'admirateurs de Raymond Lulle dans les Académies de Barcelone, de Valence & de Majorque. Il y a des Ecoles, continuë-t-il, où l'on explique ſes ouvrages, & il ſemble que leur condamnation n'a fait que leur donner plus de relief; peut-être que ſi on les avoit mépriſez ils ſeroient maintenant enſevelis dans l'oubli. Raymond Lulle fut marié, & laiſſa ſa femme & ſes enfans dans une extrême pauvreté: ce qui fait voir, ajoute-t-il qu'il n'étoit pas un ſi grand Alchimiſte que ſes admirateurs le publient.

Ibid. p. 307. L'Hiſtorien raconte comment Nogaret & Colonne ſurprirent Boniface VIII. dans Anagni, comment ce Pape ſe revêtit alors de ſes habits Pontificaux, & de quelle maniere il fut traité en cet état par Nogaret. Une ſeule parole du Pape, dit-il, rabatit ſa fierté. Il ne marque point, comme font pluſieurs Auteurs, que Nogaret en cette occaſion donna un ſoufflet à Boniface.

Ibid. p. 425. Ici commence l'Hiſtoire de D. Pedre le Cruel Roi de Caſtille, & de D. Henri de Traſtamare: c'eſt, ſans contredit, un des plus beaux endroits de l'Hiſtoire d'Eſpagne. Ce morceau fut donné au Public l'année paſſée, dans l'*Hiſtoire de D. Juan de Portugal*, imprimée chez Noël Piſſot. On la trouve dans Mariana beaucoup plus au long. Mariana auſſi-bien qu'un Auteur Anglois, ont avancé que Bertrand du Gueſclin eut part à l'aſſaſſinat de D. Pedre. Comme c'eſt une action aſſez honteuſe, les Hiſtoriens François n'en conviennent pas & prétendent même que ce ne fut pas dans la tente de du Gueſclin; mais dans celle de Begues de Villaines que D. Henri de Traſtamare poignarda ſon frere D. Pedre. Cependant l'Auteur de l'*Hiſtoire de D. Juan* a cru devoir ſuivre Mariana ſur ce fait, plûtôt que quelques Hiſtoriens François, d'autant plus que Mezeray lui-même raconte que l'action ſe paſſe dans la tente de du Gueſclin. D. Henri de Traſtamare monta ſur le thrône de Caſtille. C'eſt lui qu'on appelle communément Henri le Bâtard, & dont la poſtérité maſculine finit à Henri l'Impuiſſant, frere d'Iſabelle, qui épouſa Ferdinand d'Arragon, ayeul maternel de Charles-Quint. D. Henri le Bâtard, qui régna avec beaucoup de gloire, fut pere de D. Juan, auquel D. Henri I. ſon fils ſuccéda. Celui-ci eut pour ſucceſſeur ſon fils D. Juan II. qui fut un Prince amateur des Belles-Lettres. Après lui régna ſon fils Henri III. dit l'Impuiſſant, & en lui finit la Maiſon de Caſtille. Mariana remarque (Tom. IV. p. 280.) que ce Prince étoit devenu ſi maigre & ſi ſec, qu'il ne fut pas néceſſaire de l'embaumer après ſa mort pour le conſerver. Malgré ſon ſurnom d'*Impuiſſant*, il laiſſa une fille appellée la Princeſſe Jeanne, qu'il déclara ſon héritiere en mourant. Cependant, comme toute l'Eſpagne étoit perſuadée qu'il n'en étoit pas le pere, on n'eut point d'égard à ſa déclaration. Iſabelle, ſœur de ce Prince, & épouſe de Ferdinand d'Arragon, fils du Roi D. Juan, monta ſur le thrône de Caſtille, & y fit monter ſon

mari avec elle de la maniere que tout le monde ſçait.

Tom. IV. Les troubles de la Navarre vers l'an 1450. ne ſont pas un des endroits les moins remarquables de cette Hiſtoire. Charles d'Arragon, Prince de Viane, petit-fils de Charles Roi de Navarre, prétendit, du vivant de ſon pere, D. Juan d'Arragon ſe mettre en poſſeſſion d'une couronne qui lui appartenoit, diſoit-il, du chef de Blanche ſa mere. La Navarre à cette occaſion ſe trouva diviſée en deux Factions : celle de *Beaumont* & celle de *Grammont*; noms (dit Mariana page 68.) funeſtes à ce Royaume, qu'ils plongerent dans un abîme de malheurs. Ces deux familles, originaires de France, s'étoient établies dans la Navarre, où elles avoient contracté des alliances avec les plus illuſtres Maiſons du Royaume, & même avec la Maiſon Royale. Les Comtes de Lerin & les Marquis de Cortes étoient les Chefs de ces deux puiſſantes Factions. Les Grammonts avoient embraſſé le parti du Roi de Navarre, moins attirés par la juſtice de ſon droit, que pour contrecarrer les Beaumonts leurs ennemis, qui s'étoient déclarez pour le Prince de Viane. » Ce Prince, » (dit l'Hiſtorien pag. 355.) eut une » paſſion extraordinaire pour les » ſciences, mais ſon amour pour » les Lettres & ſon application à » l'étude ne lui inſpiroient pas une » molle oiſiveté. Il n'avoit en vûë » de devenir ſçavant, qu'afin de » puiſer dans les principes de la ſa» geſſe & de la bonne Philoſophie » les plus ſaines maximes pour » bien gouverner les Peuples. On voit encore aujourd'hui deux de « ſes ouvrages ; l'un eſt une tra- « duction Eſpagnole des Morales « d'Ariſtote, & l'autre une Hiſtoire « abregée des Rois de Navarre. « On trouve encore quelques vers « Eſpagnols très-beaux, & quel- « ques chanſons délicates & ingé- « nieuſes de ſa façon, qu'il avoit « coutume de chanter ſur la gui- « tarre. Ce Prince avoit vingt-un « ans, quand la Reine ſa mere « (Blanche de Navarre) mourut. « Il méritoit un ſort plus heureux « & un pere moins inquiet. »

Charles Prince de Viane (nom affecté au Prince Héréditaire de la Couronne de Navarre) prit les armes contre ſon pere, & lui livra une Bataille qu'il perdit, & où, voyant ſes Troupes taillées en piéces, il remit ſon épée & ſon gand à D. Alphonſe d'Arragon ſon frere, pour marque qu'il ſe rendoit priſonnier. D. Juan, Roi d'Arragon & de Navarre, fit d'abord conduire le Prince de Viane ſon fils à Tafalla, & depuis il le fit transférer au Château de Mon-Roy, pour y être étroitement gardé. En cet état, dit-on, il ne goûtoit jamais aux viandes, que ſon frere D. Alphonſe n'y eut goûté avant lui. Il obtint ſa liberté au bout de quelque tems, & le Traité de Paix fut ſigné. Il paſſa enſuite à Naples, où il ſe fit proclamer Roi de Navarre ; mais étant allé trouver ſon pere à Lerida, il y fut arrêté. Les Catalans ayant pris ſon parti, il fut mis en liberté, & ſon pere lui céda la Principauté de Catalogne. Mais le Roi de Caſtille s'étant enſuite déclaré pour lui, & étant entré dans la Navarre, la guerre

guerre paroiſſoit très-allumée, lorſque la mort enleva le Prince de Viane à Barcelone le 23 Septembre 1459. à l'âge de quarante ans. Avant que de mourir il demanda pardon au Roi ſon pere. La Faction de Beaumont publia qu'il avoit été empoiſonné.

Le ſupplice de D. Alvare de Lune, ce puiſſant Favori du Roi de Caſtille, eſt encore un trait remarquable dans ce quatriéme volume, auſſi-bien que l'inſolence de Juan Pacheco, Marquis de Villena, qu'Henri l'Impuiſſant, Roi de Caſtille, dont il étoit le Favori, ſouffrit impunément, par une foibleſſe d'eſprit, qui égaloit celle de ſon corps.

Tome V. La fameuſe guerre de Grenade & la conquête de ce Royaume par Ferdinand & Iſabelle, occupe une partie conſidérable de ce volume. C'eſt un des plus grands événemens du quinziéme ſiécle, & on ne peut ſans étonnement voir Boabdil, dernier Roi Maure de Grenade, écrire lui-même à Ferdinand pour lui remettre ſon Royaume, comme à ſon vainqueur; ce qui arriva en 1491. En 1492, l'Empire des Maures en Eſpagne fut entierement détruit. Comme tout ce que contient ce dernier volume eſt ſçû de tout le monde, nous nous bornons à en tirer le portrait de Ferdinand & d'Iſabelle.

Ferdinand avoit le teint hâlé par les travaux de la guerre; ſes cheveux étoient châtains & aſſez longs; il ne portoit point de barbe; il avoit les ſourcils épais, la tête chauve, la bouche petite, les lévres vermeilles, les épaules larges, la tête droite & élevée, la voix claire & agréable, la parole aiſée & prompte, le génie vaſte; l'eſprit net, le jugement ſolide & droit, les manieres douces & inſinuantes, l'accès facile & prévenant. Ce fut le Prince le plus habile, & le plus grand politique de ſon ſiécle. Il ſe faiſoit un divertiſſement du travail; une vie voluptueuſe lui auroit été à charge. Etant jeune il aimoit beaucoup le jeu; mais dans la ſuite la chaſſe fut ſon ſeul amuſement.

Iſabelle avoit les traits réguliers, les yeux bleus, les cheveux blonds; elle mépriſoit les vains ajuſtemens des femmes. Un air grand & modeſte, une gravité douce, & des manieres nobles relevoient la ſimplicité de ſes parures. Elle avoit de la piété, aimoit ſon mari juſqu'à la jalouſie, ſe plaiſoit dans l'entretien des Sçavans & dans la lecture de l'Hiſtoire; & ce qu'il y a de particulier, Ferdinand ne ſçavoit point du tout le Latin, & Iſabelle poſſedoit bien cette langue. Ferdinand a paſſé pour un Prince avare, artificieux, & de mauvaiſe foi. Mariana prétend qu'il étoit ſeulement œconome, adroit & politique.

Une des principales choſes qu'on reproche à Ferdinand eſt, que ſans avoir égard aux droits du ſang, il envahit le Royaume de la Reine de Navarre ſa petite-niéce. D'autres l'excuſent, dit Mariana, *ſur le prétexte de Religion, & ſur l'ordre du Souverain Pontife*, qui lui avoit abandonné le Royaume de Navarre: ſur quoi le judicieux Traducteur fait ces remarques importantes & néceſſaires pag. 111. » les Rois d'Arragon avoient «

» des prétentions ſur la Navarre ; » & les Juriſconſultes Eſpagnols » les appuyoient de plus d'une raiſon. La Maiſon d'Albret, outre » des raiſons que nous croyons » claires & ſans replique, avoit la » poſſeſſion. Que pouvoit faire un » Hiſtorien Eſpagnol, que ce qu'a » fait Mariana ? «

» Ce n'étoit pas l'abſolution que » le Pape avoit donnée à Henri » I V. qui lui avoit donné ou con» firmé le droit que ce Prince avoit » à la Couronne de France. Il l'a» voit par ſa naiſſance indépen» dant de tout autre que de Dieu. » Le Pape, en reconciliant ce » Prince à l'Egliſe, avoit ôté aux » Seigneurs les vains prétextes, » dont ils abuſoient pour refuſer » au Roi l'obéiſſance qui lui étoit » dûë, & pour détourner quelques » timides Catholiques de le recon» noître, ſous un ſcrupule de Re» ligion. » Cette ſeconde Note eſt relative à ces paroles de Mariana : Henri IV. ayant changé de Religion & embraſſé de nouveau la Catholique, eſt demeuré paiſible poſſeſſeur de ce Royaume, *& le Pape a terminé ce différend.*

Nous avouons que c'eſt avec un plaiſir infini que nous avons lû cette traduction de Mariana. Le ſtyle de cet Eſpagnol nous a paru le vrai ſtyle qu'éxige l'Hiſtoire : nulle enflure, nulle affectation, mais une ſimplicité majeſtueuſe, une élocution grave & pleine de dignité, une diction qui n'eſt ni *Poëtique, ni précieuſe*, & qui ne ſent point les ruelles. On peut dire que le Traducteur n'a rien fait perdre de toutes ces qualités à ſon illuſtre uteur.

On trouve à la fin de la ſeconde partie du cinquiéme tome un ſuplément, qui eſt un ſommaire des choſes arrivées depuis 1515, juſqu'en 1621. Deux choſes ſont principalement remarquables dans ce ſupplément 1°. Ce qu'on dit à la page 16. du Cartel de défi que François I. envoya à Charles V. L'Auteur prétend que l'Empereur l'accepta, & que ce fut le Roi qui ſe dédit. *Ce fut*, dit-il, *dans ce Prince un trait de prudence, & il n'avoit que de trop bonnes raiſons pour en uſer ainſi.* Surquoi le Traducteur ſe contente de marquer à la marge, *que les Hiſtoriens François ne s'accordent pas ſur ce fait avec les Hiſtoriens Eſpagnols.* Il ſemble que le Traducteur pouvoit dire quelque choſe de plus. Ce fait eſt très-bien détaillé & fort circonſtancié dans la vie de Charles V. par Gregoire Leti. Cet Italien parle en cette occaſion comme un François, ou plutôt comme un Hiſtorien fidéle. Bien d'autres Hiſtoriens que les François ont écrit que Charles V. refuſa le Cartel. 2°. L'endroit qui regarde l'Hiſtoire de M. de Thou eſt remarquable. p. 89. Le voici :

» Dans ce tems-là, ou un peu « auparavant, parut en Eſpagne « l'Hiſtoire du Préſident de Thou, « qui paroiſſoit oppoſé aux Ca- « tholiques ; mais *ſur tout aux Jé- « ſuites.* Il n'épargne ni les Papes, « ni même les Rois de France ; il « eſt en particulier ennemi décla- « ré de la Maiſon de Guiſe, *que les « Ligueurs ont toujours regardée « comme l'appui de la Religion Ca- « tholique en France.* L'Ouvrage fut « défendu à Rome l'an 1610, & « peu de tems après *on ordonna en «*

» *Espagne qu'on le corrigeroit.* Cette » Histoire est remplie de faits *bien* » *douteux.* Un François qui s'ap- » pelle Jean B. Galois entreprit » d'écrire contre cet ouvrage, & il » le fit sçavamment. On croit néan- » moins que c'est un nom suppo- » sé ; car l'Auteur n'auroit pas eû » la hardiesse de se découvrir, » ayant affaire à un homme aussi » puissant qu'un Président au Par- » lement de Paris. Il faut conve- » nir qu'un *faux Catholique* fait plus » de mal à la Religion, qu'un Hé- » rétique déclaré, comme le dit S. » Bernard au Sermon 65. sur les » Cantiques. » Le Lecteur auroit peut-être souhaité que le Traducteur eut fait quelques Notes sur un pareil endroit, où il y a tant de réflexions à faire.

Peut-être eut-il été encore à propos que dans la Traduction on eut ajouté au supplement la liste de tous les Porentats Chrétiens qui ont regné en Espagne, laquelle se trouve à la fin de l'édition Espagnole en onze volumes *in-douze*, qui parut à Lyon chez Ant. Briasson 1719, & se vend à Paris chez Ant. Cl. Briasson son neveu, chez qui l'on trouve aussi la nouvelle *Histoire d'Espagne* en langue Espagnole, par D. Juan de Ferreras, en treize tomes *in-octavo*, imprimée à Madrid.

Il y a actuellement à la Haye chez le sieur Gosse, Libraire, un Manuscrit de feu M. le Roux, Chronologiste estimé. C'est une traduction entiere de l'*Histoire* de Mariana, avec une grande quantité de Notes. Ce Libraire assure qu'il n'est pas dans la disposition de l'imprimer si-tôt, à cause de la Traduction estimable qui vient de paroître, & peut-être à cause de l'Histoire d'Espagne de l'Abbé de Vairac, qui est achevée, & que les Libraires, qui ont reçu le prix des souscriptions, commenceront enfin d'imprimer, lorsqu'il leur plaira de faire cesser les plaintes du Public à ce sujet, à moins qu'ils n'aiment mieux prendre un autre parti, peut-être plus avantageux de toute maniere. Ce sont tous les ouvrages sur l'Histoire d'Espagne, qui ont paru depuis deux ans (sans compter les dix volumes *in-quarto* de l'Abbé de Vairac qu'on attend) qui empêchent un sçavant homme d'entreprendre la traduction de l'ouvrage de D. Juan de Ferreras. C'est néanmoins, dit-on, ce qui réüssiroit le plus, s'il étoit bien éxécuté. Il y a dans cette *Histoire* nouvelle bien plus de fidélité, & beaucoup moins de partialité que dans celle de Mariana. Il est au moins certain qu'une Histoire générale d'Espagne composée par un Auteur Espagnol est, à certains égards, préférable à l'ouvrage d'un Etranger sur ce sujet.

AN ENQUIRY WHETHER A GENERAL PRACTICE. of Virtue tends to the Wealth or Poverty, benefit or disadvantage of a People. &c. *DISCOURS, où l'on examine si la pratique générale de la Vertu est avantageuse ou nuisible à un Peuple, & si elle contribuë à diminuer ou à augmenter ses richesses ; & où l'on réfute ce que l'Auteur d'un Livre intitulé :* (La Fable des Abeilles, ou les vices des Particuliers utiles au Public) *a avancé sur les avantages du vice & de la débauche.* A Londres, chez R. Wilkin 1725. *in-octavo* pp. 218.

L'Ouvrage, que l'on réfute ici, est un Poëme Anglois d'environ quatre cens vers, par M. Mandeville, où l'Auteur représente une ruche, comme un Etat très-florissant, quoique tous les vices y regnent. Les Abeilles sont assez sottes, dit-on, pour demander à Jupiter de changer leurs mœurs & de leur donner de la sagesse & de la vertu. Ce Dieu les exauce avec indignation. Alors ce n'est plus parmi elles que confusion & que misere. Ainsi honteuses de leur vertu, elles sont contraintes d'abandonner la ruche, & de se disperser. Ce petit Poëme est accompagné de Notes, où l'Auteur se propose de faire voir sur chaque vice en particulier les avantages qu'il procure à la Societé. Il y recherche aussi l'origine du bien & du mal, qu'il attribuë à la seule institution des hommes. On sent assez combien un pareil ouvrage peut-être dangereux, au moins pour les esprits superficiels. Ce sont de ces jeux d'esprit, qui produisent quelquefois de tristes effets. C'est apparemment cette considération qui a engagé l'Auteur de l'ouvrage, dont nous allons rendre compte, à réfuter très-vivement des opinions, auſquelles ce seroit faire trop d'honneur, que de les appeller des Paradoxes.

M. Mandeville prétend que la pratique universelle des vertus nuit au Commerce. On fait voir ici la fausseté de ce principe. Le Commerce n'a été introduit que pour procurer à un Pays les choses qui lui manquent, par le moyen de celles qu'il a. Un Pays est riche, quand il possede tout ce qui est nécessaire à la vie, ce qui est simplement utile, & ce qui n'est qu'agréable ; ou bien lorsqu'il a une si grande abondance de choses nécessaires, que par le moyen du superflu, il peut se procurer l'utile & l'agréable. Or on défie M. Mandeville de faire voir que tout cela soit contraire à la vertu, & qu'on ne puisse la cultiver en même-tems que le commerce de toutes ces choses.

Mais, si tous les hommes étoient vertueux, dit M. Mandeville, que deviendroient tant de gens, qui n'ont d'autre emploi dans la République, que de réprimer la violence, de s'opposer à l'injustice, & de châtier le crime. Il est donc très-utile qu'il y ait des vices, pour occuper & faire vivre un grand nombre d'hommes. On répond, que ce grand nombre d'hommes pourroient s'occuper de l'Agriculture & du Commerce. D'ailleurs il suffit que les hommes, sans

être vicieux, ſoient capables de le devenir. Dès-lors il faut des Magiſtrats, des Juges, des Procureurs, des Sergens, des Archers, &c. Si les hommes étoient aujourd'hui tels que leur premier pere, ce ſeroit autre choſe. Mais quelque vertueux qu'ils ſoient, ils peuvent toujours ceſſer de l'être. Si le mal moral eſt un avantage pour la Societé, comme le prétend M. Mandeville (par la raiſon que le mal moral fait ſubſiſter une grande partie des hommes,) il faut dire la même choſe du mal phyſique. S'il n'y avoit point de jambes caſſées, que deviendroient les Chirurgiens? S'il n'y avoit point de maladies, tant d'honnêtes-gens, qui font profeſſion de la Médecine, ſeroient oiſifs. C'eſt alors qu'on pourroit dire comme Guy-Patin: *Medici jacent, ægri ambulant.* Or qui pourra jamais s'accoutumer à regarder les jambes caſſées ou la fiévre, comme choſes utiles à la Societé? Après tout il faut conſidérer les hommes dans l'état où ils ſont aujourd'hui, & non dans un autre état, où Dieu auroit pû les faire naître; & il faut convenir que, vû cet état, le mal phyſique & le mal moral entrent dans les vûës de la ſageſſe & de ſa Providence, comme S. Auguſtin l'a fait voir dans ſes ouvrages contre les Manichéens. Si M. Mandeville n'avoit pas prétendu autre choſe, il n'y auroit rien à lui reprocher. Mais ſon ſiſtême pernicieux va plus loin.

Selon lui, l'homme conſidéré ſeul & hors de la Societé eſt doux, ſimple & paiſible. C'eſt le meilleur animal du monde. Mais dès qu'il eſt en Societé, il devient fougueux & terrible. Ainſi le premier ſoin de ceux qui ont voulu réünir les hommes a été de les rendre dociles, ſoumis, & maîtres d'eux-mêmes. Ils leur ont perſuadé, qu'il étoit de leur intérêt de ſubir un joug, de mettre un frein à leurs paſſions, de ſe ſupporter mutuellement, & de préferer l'avantage du Public au bien du Particulier. C'eſt de-là que ſont nées les vertus, dit M. Mandeville. La diſtinction du bien & du mal, de la Vertu & du Vice, eſt dûë au génie ſupérieur, & à l'adreſſe des Politiques, qui ont donné ces noms aux qualités qui étoient favorables ou contraires à la tranquillité publique, & à la ſoumiſſion qu'ils exigeoient. Ici l'on fait voir que M. Mandeville ſe contredit manifeſtement, puiſque le deſſein de ſon Livre, eſt de montrer que les vices ſont plus propres que les vertus à faire fleurir un Etat. C'eſt ainſi que les Partiſans de l'extraordinaire & du biſarre tombent preſque toujours dans l'abſurdité & dans la contradiction.

Mais le luxe, dit M. Mandeville, qui eſt regardé comme un vice, ne contribuë-t'il pas à rendre un Peuple riche, heureux & puiſſant? On répond ainſi à cette objection. Plus un Peuple a de quoi trafiquer avec l'Etranger, plus il eſt riche. Or par le luxe il diſſipe les choſes qui croiſſent ou qui ſe fabriquent dans ſon Pays, & diſſipe auſſi ce qu'il tire des Pays étrangers. Ainſi tirant davantage, & ayant moins dequoi donner en échange, il eſt néceſſaire qu'il s'épuiſe, & qu'il ſoit obligé de faire

ſortir de chez lui l'or & l'argent ; ce qui eſt oppoſé à cette maxime du Commerce des Royaumes. *Ce qui entre ne doit jamais excéder ce qui ſort.* D'ailleurs le luxe eſt préjudiciable aux Particuliers, qu'il ruine, qu'il énerve, qu'il amolit. Il eſt vrai qu'en retranchant le luxe, voila bien des Ouvriers oiſifs, & beaucoup d'Arts ſupprimez. Mais avant la naiſſance de ces Arts les hommes ſubſiſtoient & trouvoient dequoi s'occuper utilement. C'eſt, dit notre Auteur, par la frugalité & par l'éloignement du luxe, que la République de Hollande s'eſt acruë & s'eſt renduë puiſſante. Le Chevalier Temple dit, dans ſes Remarques ſur la Hollande, que de ſon tems un Bourguemeſtre d'Amſterdam invita à un feſtin trente-ſix Magiſtrats de la Ville avec leurs femmes & leurs enfans. Le premier ſervice n'étoit que de beure, de ſtockfiſch, * & de hareng. Quand on le leva, les Conviez trouvérent ſous la premiere nape un billet, qui marquoit, que c'étoit en uſant de ces mêts, que leurs peres s'étoient enrichis. Le ſecond ſervice étoit de viandes groſſiéres, & lorſqu'il fut levé, on trouva encore un billet, qui marquoit, que c'étoit par cette ſorte de nourriture que leurs ancêtres avoient ſçû conſerver ce qu'ils avoient acquis. Enfin le troiſiéme ſervice fut très-délicat. Ce n'étoit que volailles, gibier, & ragoûts exquis. Mais voici un billet bien différent. On y liſoit, que cette nouvelle maniere de ſe nourrir introduite depuis peu dans la République, ruineroit infailliblement la ſanté & la fortune des Particuliers. N'eſt-ce pas, dit l'Auteur, la découverte des Indes qui a cauſé la ruine, & qui a flétri la gloire de l'Eſpagne ? Les Eſpagnols appliquez auparavant à cultiver leurs terres, en recueilloient abondamment tout ce qui étoit néceſſaire à la vie. Leur ſobrieté leur faiſoit même trouver du ſuperflu, dont ils trafiquoient avec les Etrangers, pour en tirer l'utile & l'agréable ; mais depuis qu'ils ont trouvé les mines d'or du Perou, cette fatale découverte les a rendus pareſſeux & oiſifs. Ils ont négligé la culture de leurs terres, & tous les Arts néceſſaires ou utiles. Cependant ce qu'on en retiroit, ſurpaſſoit beaucoup en valeur, avant la découverte du nouveau monde, ce qu'on retire actuellement des mines d'or. L'or des Indes a cauſé la pauvreté de l'Eſpagne, non par lui-même, mais par l'eſprit du luxe & de fainéantiſe qu'il a inſpiré aux Eſpagnols.

Comme M. Mandeville a prétendu juſtifier les Duels, en diſant, qu'ils ſont néceſſaires dans la Societé, pour empêcher les inſultes qu'on pourroit recevoir tous les jours, l'Auteur du *Diſcours* s'éleve avec force contre cette théſe abſurde. Les fauſſes opinions des hommes ſur le point d'honneur, ne doivent point, dit-il, l'emporter ſur les ſaintes maximes de la raiſon & de la Religion. On voit ici un long détail des efforts que les Souverains ont fait en France & en Angleterre pour abolir les duels, & on avoüe que la loy, qui interdit ces combats inſenſez, eſt bien

*C'eſt une eſpéce de Moluë.

mieux obſervée en France, qu'en Angleterre.

L'Auteur du *Diſcours* fait voir enfin que le *Poëme des Abeilles* renverſe tous les principes de la morale, conſacre le vice, & eſt injurieux à la conſtance des Martyrs. Car l'Auteur du Poëme a oſé les oppoſer, en quelque maniere, à Vanini, à Jordan Bruno, & à Mahomet Effendi, qu'il ſuppoſe être morts pour la défenſe de l'Athéiſme (ce qui eſt faux.) Il a de plus avancé, que les hommes peuvent par orgueil, & par une vaine oſtentation de courage, ſoutenir les ſupplices les plus effrayans (ce qui eſt vrai.) Mais il n'a pas dû en conclure, que ceux qui ont ſouffert pour la Foi des tourmens ſi horribles, ſe ſoient ſoutenus dans les ſupplices par leur propre force, & non par le ſecours du Ciel.

Mais voici quelque choſe de plus. M. Mandeville s'eſt rendu le Partiſan des lieux de débauche, & a prétendu qu'ils ſont néceſſaires, pour mettre à couvert la chaſteté des honnêtes-femmes. L'Auteur du *Diſcours*, juſtement bleſſé d'une pareille morale, la combat de toutes ſes forces.

L'Auteur, qui a partagé ſon *Diſcours* en pluſieurs ſections, traite dans la derniere, de certains établiſſemens d'Angleterre appellez *Ecoles de charité*. C'eſt-là qu'on éléve de pauvres enfans, à qui l'on apprend les principes de la Religion, & enſuite différens métiers. M. Mandeville avoit attaqué ce pieux établiſſement dans ſon ouvrage, parce que par-là on enleve des ſujets, ſelon lui, au labourage & à la culture des terres. Notre Auteur fait voir que cette raiſon eſt frivole, ſur tout par rapport à l'Angleterre.

TRAITE' DE LA PERSPECTIVE-PRATIQUE, avec des Remarques ſur l'Architecture, ſuivies de quelques Edifices conſidérables, mis en perſpective, & de l'invention de l'Auteur. Ouvrage très-utile aux Amateurs de l'Architecture & de la Peinture. Par le ſieur Courtonne Architecte. A Paris chez Jacques Vincent, vis-à-vis l'Egliſe S. Severin, à l'Ange. *in-folio* pp. 116.

NOtre Auteur définit la Perſpective, une ſcience qui donne des régles certaines, & qui peuvent ſe démontrer Géométriquement, pour tracer ſur une ſuperficie plane la repréſentation de pluſieurs objets, que l'on ſuppoſe regardez d'une diſtance priſe à volonté; de telle maniere, que l'œil placé au point d'éloignement, que le Peintre a choiſi pour ſon tableau, voye l'objet, qui eſt figuré ſur la ſurface, comme au travers d'une glace tranſparente, derriere laquelle ſeroit la choſe même qui eſt repréſentée. Il ajoute, que dans les régles que la Perſpective nous donne, elle ne tend qu'à nous ſurprendre agréablement, & que ſes effets peuvent être, en quelque maniere, regardez comme des prodiges, d'où vient que le Pere Niceron, a intitulé ſon Traité de la Perſpective, le Faiſeur de Miracles, *Thaumaturgus opticus*. Pluſieurs autres Auteurs ont donné au Public des Traitez ſous des titres plus ſimples, que

celui du P. Niceron. Mais ces Auteurs n'ont pas tous ſuivi la même méthode. Quelques-uns ſe ſont attachés à démontrer par les principes de la Géométrie, les principales opérations de la Perſpective; d'autres ſe ſont contentez d'expoſer ce qui regarde la pratique de cette ſcience. Notre Auteur a ſuivi cette derniere méthode. » J'avois » été tenté, dit-il, de faire précéder » la théorie à la pratique, comme » pluſieurs ont fait avant moi. Mais » outre que cela m'auroit mené » trop loin, la plus grande partie » de ceux qui voudroient appren- » dre la Perſpective, & qui n'ont » point une grande connoiſſance » des Mathémathiques, n'y au- » roient pas trouvé leur compte, » & mon travail n'auroit été goû- » té que par un petit nombre de » Lecteurs. Au lieu qu'en ne m'at- » tachant qu'à une pratique claire » & débarraſſée de quantité de » théorêmes, néceſſaires aux ſeuls » Sçavans du premier ordre, mon » Traité peut devenir utile & a- » gréable, & ce qui eſt de plus im- » portant, à la portée de tous ceux » qui ſont capables de quelque » application. » Les Architectes, les Peintres, & les Sculpteurs ſont les perſonnes que notre Auteur a eû principalement en vûë dans ſon travail.

Il réduit toutes les régles de la Perſpective à trois points principaux, qui font le ſujet des trois parties de ſon ouvrage; le premier, d'apprendre à mettre en racourci ſur le tableau le plan de tous les corps qu'on y veut repréſenter, de maniere que l'on puiſſe juger de l'éloignement, & de la ſituation qu'ils ont les uns à l'égard des autres; le ſecond de donner à ces corps les hauteurs qui leur conviennent; le troiſiéme, d'éclairer, ou d'ombrer ces mêmes corps, en diſtinguant les parties lumineuſes de celles qui ne le ſont point.

Les pratiques que l'Auteur enſeigne dans la premiere partie ſont, 1o. de mettre un plan Géométral en perſpective, les points de vûë & de diſtance étant donnez, même dans le cas où le point de diſtance ne peut être marqué dans l'étenduë du tableau: 2o. de repréſenter le carrelage: 3o. de décrire le long d'un mur, ou ſur un plan horiſontal, ou ſur la ſurface d'un cone, une figure difforme, qui paroiſſe reguliere, étant regardée d'un point déterminé: 4o. de tracer ſur un plan parallele à l'horiſon une figure difforme qui paroiſſe dans ſa juſte proportion, étant regardée ſur la ſurface convexe d'un miroir cilindrique, & vûë par réflexion d'un point déterminé. 5o. de tracer ſur un plan incliné à l'horiſon tel compartiment que l'on voudra, lequel paroiſſe, comme s'il étoit ſur un plan horiſontal.

Dans la ſeconde partie l'Auteur apprend à mettre en perſpective les différens ſolides réguliers ou irréguliers, à repréſenter les objets vûs de bas en haut, & à faire les décorations de Théâtres.

La projection de la lumiere dépend de la ſituation où l'on ſuppoſe qu'eſt le Soleil, ſoit dans le plan, ſoit hors du plan du tableau. L'Auteur donne des régles dans la troiſiéme partie, pour ces différentes ſituations de la lumiere, & il

il traite de la réflexion des objets sur la surface des eaux. Comme l'intelligence de ces différentes pratiques dépend principalement des figures que l'Auteur a jointes à son ouvrage, il ne nous est pas possible d'en rapporter ici des exemples.

La digression sur l'Architecture par rapport à la Perspective contient plusieurs observations, en voici une des plus importantes. La plûpart des Architectes, à la tête desquels notre Auteur nomme Vitruve, ont crû que l'on devoit donner moins de diminution aux colomnes d'un même ordre, lorsqu'elles avoient une plus grande hauteur, & que cette diminution devoit aller par dégrés; la raison qu'en rendent ces Architectes est, que l'angle visuel étant moindre en regardant la partie supérieure d'une colomne de quarante pieds de haut, que n'est celui qui se fait en regardant le haut d'une colomne de vingt pieds, on doit donner moins de diminution à celle de quarante pieds, qu'à celle de vingt pieds, parce que la grande hauteur, de la premiere lui donne déja une apparence de diminution.

Notre Auteur soutient au contraire, qu'on ne doit jamais changer les proportions d'un ordre de colomnes, à quelque hauteur qu'il se trouve placé. Une des principales raisons qu'il en rend est, que l'œil est accoutumé à juger de la grandeur des objets par leurs distances, par la force plus ou moins grande de la lumiere qui les lui fait appercevoir, & par la comparaison des autres corps qui les environnent. Pour rendre cette observation plus sensible, l'Auteur dit, qu'il faut regarder une colomne bien proportionnée, comme une statuë de Héros; or un habile Statuaire garde les mêmes proportions dans une statuë de 14. pieds de haut, que dans celle de 7. pieds, & il ne s'avise point de donner plus de largeur aux parties les plus élevées, comme à la tête & aux épaules, qu'elles n'en doivent avoir naturellement. Quoiqu'il y ait de la différence entre l'angle visuel de la tête d'une statue de quatorze pieds, & celui de la tête d'une statue de sept pieds.

Après quelques autres observations, l'Auteur donne le plan, & l'élevation perspective de quelques ouvrages de son invention; il commence par une pyramide qu'il avoit imaginée à l'honneur de Louis XIV. Les Curieux la pourront voir dans le livre même, & examiner si une pareille pyramide ne seroit pas bien aussi propre à orner une grande Place, que le peuvent être les statues, & si elle ne contribueroit pas plus qu'une simple statuë, à conserver à la postérité la mémoire des grands événemens, & à faire paroître le goût & l'habileté de ceux qui seroient employés à y travailler. Le second plan est celui de l'Hôtel de Noirmoutier, au Quartier saint Germain, ruë de Grenelle, que M. Courtonne a fait exécuter. Le troisiéme est celui de l'Hôtel de Matignon, ruë de Varenne, au Quartier saint Germain, qui a été commencé par notre Auteur, mais qui n'a pas été entierement achevé par lui; il a soin de remarquer ce qui n'est point de lui dans ce bâtiment, ce qu'il fait,

dit-il, pour qu'on ne mette point ſur ſon compte certains morceaux de cet Hôtel. Le quatriéme plan n'eſt qu'un projet d'Hôtel, que l'on pourroit bâtir ſur un emplacement pareil à celui de l'Hôtel de Noirmoutier, & dont la diſtribution & la décoration ſeroient différentes de celles de l'Hôtel de Noirmoutier.

HISTOIRE DE L'ACADE'MIE ROYALE *des Sciences. Année 1722 avec les Mémoires de Mathématique & de Phyſique, pour la même année, tirez des Regiſtres de cette Académie.* A Paris, de l'Imprimerie Royale. 1724. *in-quarto*, pag. 146. pour l'Hiſtoire, pag. 379. pour les Mémoires. Planches détachées XVIII.

CE volume, qui eſt le vingt-cinquiéme depuis l'année 1699. contient dans ſa partie Hiſtorique, vingt quatre articles différens, ſuivis de vingt-ſix Mémoires, imprimés en entier, & dont quelques-uns ont beaucoup d'étenduë.

Les articles concernant la *Phyſique générale*, & qui paroiſſent toujours à la tête de l'Hiſtoire, ſont au nombre de trois, ſans y comprendre celui des *diverſes obſervations*. Le premier ſur *les Cornes d'Ammon*, eſt le précis d'un Mémoire de M. *de Juſſieu*, imprimé en ſon rang. Le ſecond ſur *un Secret pour éteindre le feu dans les incendies*, eſt l'Extrait de deux Mémoires, auſſi imprimés, l'un de M. *de Reaumur*, l'autre de M. *Geoffroy le cadet*. Le troiſiéme eſt le *Journal des Obſervations* pour l'année 1721. par M. *Maraldi*. Ce dernier article eſt entierement renvoyé aux Mémoires. Nous rendrons compte des deux premiers.

I. On appelle *Corne d'Ammon* une pierre figurée, tournée en ſpirale ou volute, comme la corne d'un bélier, & dont les tours, plus ou moins nombreux, ſont tous poſés ſur un même plan. Quelquefois cette pierre eſt d'une ſeule piéce; quelquefois elle ſemble en avoir pluſieurs, différemment articulées, & qui ſe ſéparent facilement l'une de l'autre, aux endroits de leurs articulations, dont on apperçoit les traces ſur la ſuperficie de ces pierres, & qui reçoivent pluſieurs variétés; ſans compter celles des canelures ou godrons de cette même ſurface, qui paroît quelquefois toute dorée, par le mêlange de quelque ſubſtance métallique. Toutes ces différences multiplient les eſpéces de ces pierres au point, que M. *de Juſſieu* en connoît déja plus d'une centaine.

L'inſpection ſeule de ces cornes ſuffit pour ſe perſuader, que ce n'eſt point un ſimple jeu de la nature, ſuivant le langage de la vieille Phyſique, mais qu'elles ont été moulées, dans la coquille d'un poiſſon, qui eſt appellé *Nautile*, parce qu'en voguant ſur la mer, ſa coquille eſt le vaiſſeau, dont il eſt le Pilote ou le *Nautonnier*. Les Anciens n'ont connu qu'une eſpéce de Nautile, qui ſe trouve dans la mer Méditerranée, & dont la coquille, d'une ſeule piéce, eſt ſi mince, que ce Nautile en a pris le

ſurnom de *Papyracée*. Outre cette eſpéce, les Naturaliſtes modernes en ont découvert quelques autres, qui ne ſe rencontrent que dans les mers des Indes. La coquille de ces Nautiles Indiens eſt articulée, & coupée, aux endroits de ces articulations, par des cloiſons perpendiculaires, qui forment différentes cellules, & qui, dans leur milieu, ſont percées d'un trou, par lequel paſſe un canal, occupant le milieu de la capacité intérieure de la coquille, depuis le centre, juſqu'à l'extrêmité de ſa volute, & par où le poiſſon a paſſé ſucceſſivement, pendant l'accroiſſement de ſon domicile. Cette coquille eſt compoſée de deux lames, dont l'extérieure eſt canelée, godronnée, ondée, &c. & l'intérieure porte l'empreinte des cloiſons, qui s'articulent avec cette ſeconde lame. Telle eſt en général, la ſtructure de ces Nautiles de nouvelle découverte : mais on s'imagine bien qu'elle eſt ſujette à pluſieurs variations, d'où réſultent différentes eſpéces.

M. de Juſſieu en poſſéde actuellement trois, auſquelles trois eſpéces de cornes d'Ammon ſe rapportent avec tant de juſteſſe, qu'il ne peut douter qu'elles ne s'y ſoient moulées. Ce qui le confirme dans ce ſentiment, c'eſt une corne d'Ammon, trouvée à Dive en Baſſe-Normandie, & que couvre encore la plus grande partie du teſt de la coquille, incorporée avec la ſurface de la pierre. De cette conformité de ſtructure entre quatre ou cinq eſpéces de Nautiles connuës juſqu'ici, & autant d'eſpéces de cornes d'Ammon, l'Académicien croit avoir droit d'inférer, que toutes ces cornes ſe ſont figurées dans des Nautiles; ſoit dans le creux de la lame intérieure, & alors elles ont l'empreinte des articulations des cloiſons avec cette lame; ſoit dans celui de l'extérieure, & alors elles ont l'empreinte & des articulations formées par les différentes piéces de cette lame, & des canelures de ſa ſuperficie, &c.

Sur ce pied là, il doit y avoir autant d'eſpéces de Nautiles, qu'il y en a de cornes d'Ammon; & néanmoins, nous ne connoiſſons juſqu'à préſent, que quatre ou cinq eſpéces de ces coquillages; encore n'en avons-nous qu'une dans nos mers. Il s'enſuit de là, que toutes les autres eſpéces de Nautiles ne ſe trouvent que dans des mers très-éloignées de nous. Cependant la France, l'Angleterre, la Suiſſe, l'Allemagne offrent une très-grande quantité de ces cornes d'Ammon, parfaitement ſemblables aux Nautiles Indiens. Les mers des Indes (conclut M. de Juſſieu) ont donc couvert anciennement toute l'Europe; & en ſe retirant, ont laiſſé dans nos terres grand nombre de Nautiles, qui ont ſervi de moules à ces pierres figurées. Ce ſont (ſuivant l'Académicien) autant de témoins, qui dépoſent en faveur du ſyſtême des prodigieuſes révolutions, arrivées autrefois à la ſurface de notre globe.

II. Tout le monde a oüi parler du *Secret* venu d'Allemagne, *pour éteindre les incendies*. Le bruit s'étoit répandu d'abord par la voye des Gazettes, que ce ſecret conſiſtoit

à jetter sur l'embrasement un peu d'une certaine poudre, qui en procuroit aussi-tôt l'extinction avec une explosion violente. Sur ce récit peu circonstancié, M. *Geoffroy le cadet* fit plusieurs réflexions & plusieurs tentatives, pour tâcher de découvrir quelle pouvoit être la nature d'une telle poudre. Instruit par plusieurs expériences que les sels sont capables d'empêcher la véhémence & le progrès subit de la flamme; il crût qu'on pourroit trouver dans ce genre de quoi produire l'effet en question. Persuadé d'ailleurs, que la détonation ou l'explosion y entroit pour beaucoup, en agitant & en raréfiant l'air; (car on sçait que l'air ou trop agité, ou trop raréfié, comme dans la machine pneumatique, éteint la flamme:) il eut recours à la poudre fulminante, qui lui parut très-propre à faire l'un & l'autre; & il en imagina même une nouvelle, composée de sel alkali, de salpêtre, de sel marin, & de soufre, laquelle jettée sur du bois embrasé, fulminoit d'abord, le noircissoit & l'éteignoit.

Mais ces expériences, loin de satisfaire pleinement M. Geoffroy, lui laissoient toujours à désirer quelque chose de capital. Il voyoit bien, que ces poudres, ou quelqu'autre matiere que ce pût être, pour agir avec toute sa force, devoit être renfermée dans quelque vaisseau, dont la résistance augmentât l'effet de cette matiere. Il prétendoit de plus, environner ce vaisseau, & comme l'envelopper de sels alkalis, très-capables de leur nature d'éteindre la flamme, & de noircir le charbon allumé.

Au milieu de ces divers essais, arriverent à Paris des Etrangers, qui avoient le véritable secret, dont ils firent publiquement l'épreuve dans l'avant-cour des Invalides. C'est dequoi M. *de Reaumur* donne un détail très-circonstancié, dans un Mémoire particulier, imprimé avec les autres, qui composent ce volume. Tout l'artifice se réduit à un carteau ou baril plein d'eau, au centre duquel est suspendue une boete de fer-blanc, remplie de poudre à canon, & terminée par un long col, qui perce un des fonds du baril, & qui sort même en dehors. Ce col est occupé par une fusée, à laquelle on met le feu; après quoi, on roule le baril dans l'endroit de l'incendie: la boëte & le baril crevent à l'instant, l'eau de celui-ci est poussée de toutes parts, & l'embrasement s'éteint.

L'Académicien observe, que dans cette invention, assez simple en apparence, se trouvent réunies toutes les manieres d'éteindre le feu. Il y a d'abord la violente agitation de l'air, qui donne de furieuses secousses à toute la flamme de l'incendie. La dilatation soudaine de ce même air, produit une sorte de vuide, où ne peut subsister la flamme. L'eau lancée à la ronde en une infinité de jets, est une espéce d'arrosoir placé au centre du feu, & celui de tous les arrosoirs dont les jets sont les plus déliés, les plus multipliés, & les plus proches les uns des autres. Outre cela, tout est plein d'une fumée épaisse & humide, qui concourt au même effet.

Pour juger sainement de l'utilité, qu'on peut attendre de ce se-

cret, il ne faut le regarder ni comme un remede infaillible contre toutes sortes d'incendies, ni comme une invention absolument inutile. On peut dire qu'il est excellent pour éteindre la flamme; mais il n'éteindra pas le feu qui embrase des piéces de bois considérables, ou il ne l'éteindra que pour quelques momens. On ne pourra l'employer que dans les lieux bas, dans des caves, par exemple, dans des granges, dans des baraques; en effet, il seroit souvent impossible & toujours trop long de porter le baril au faîte d'un édifice. Il faut, de plus, que l'endroit où est le feu, soit assez clos, sans quoi la prompte raréfaction de l'air seroit de nul usage. Cependant quoiqu'on ne puisse se promettre de secours bien efficace d'une pareille invention, dans un incendie violent, elle n'est pour tant pas à mépriser, même dans ce cas, puisqu'en écartant subitement la flamme, elle rend l'incendie accessible, & donne par-là des facilités pour l'éteindre plus promptement.

On trouve dans le Mémoire de M. de Reaumur, une recette envoyée d'Allemagne, & qui indique les doses de plusieurs ingrédiens, qu'on doit mêler dans l'eau, dont on remplit les barils destinés à éteindre les embrasemens. On peut voir sur cela les réfléxions du sçavant Académicien.

Nous avons donné dans le Journal du mois d'Août, l'Extrait d'un livre intitulé : *Nouvelle maniere d'éteindre les incendies, &c.*

Les *diverses Observations*, qui appartiennent à la *Physique générale*, sont au nombre de cinq.

La premiere, communiquée par M. *Deslandes*, contient un détail singulier touchant un canton de plus de six lieuës, aux environs de saint Paul de Leon, sur la côte de la Basse-Bretagne, lequel a été submergé, pour ainsi dire, successivement par le sable, depuis l'année 1666. & qui avant ce tems-là étoit habité. Un sable ou une poussiere très-fine le couvre aujourd'hui jusqu'à la hauteur de plus de vingt pieds, au-dessous de laquelle s'élevent encore quelques pointes de clochers, & les extrêmités de quelques cheminées. Ce sable, qui d'année en année gagne du pays, n'est plus qu'à demi-lieuë de saint Paul, qu'il faudra, sans doute, abandonner dans la suite.

C'est une plage d'un peu plus de quatre lieuës, entre Saint-Paul & Ploüescat, qui fournit tout ce sable; & c'est la mer, qui l'y dépose. Les lieux sont tellement disposés, qu'il n'y a que le vent d'Est ou de Nord-Est, qui éleve cette poussiére, & la porte dans les terres, de proche en proche; & quand ce vent est impétueux, il la jette par-dessus un petit bras de mer, jusque dans Roscof, & en remplit les ruës à la hauteur de deux pieds.

Cette calamité durera vraisemblablement, tant que la mer poussera sur cette plage un nouveau sable, & assez fin pour être enlevé sans peine par le vent; or il est très-possible que cela continuë encore un tems considérable. Cependant il n'y a guéres que soixante ans que ce désastre a commencé, ou parce qu'auparavant, le sable qui couvre cette plage, ne s'élevoit point encore au-dessus du niveau

de la mer, ou parce qu'alors la mer baignoit cet endroit, d'où elle s'eſt retirée depuis. Ce phénoméne rend croyable, & met preſque ſous nos yeux, ce que nous diſent quelques Auteurs, touchant ces tempêtes de ſable, qui, en Afrique, ont inondé & fait diſparoître des Villes & des Armées.

La ſeconde Obſervation, dûë encore à M. *Deſlandes*, roule ſur deux moyens d'empêcher la génération des vers dans l'eau douce, qu'on embarque pour les voyages de long cours. Cette eau, dans l'eſpace de trois mois, peut ſe corrompre & ſe rétablir juſqu'à trois ou quatre fois; & elle contient de nouvelles eſpéces de vers, chaque fois qu'elle ſe corrompt. Ces vers ne naiſſent point du bois des tonneaux, puiſque l'eau conſervée dans des pots de terre, en produit auſſi: c'eſt la chaleur qui fait éclorre ces inſectes, dont les œufs imperceptibles ſont répandus dans l'eau douce; & comme dans un Vaiſſeau la chaleur eſt ſi grande à fond de calle, que la liqueur du Thermométre y monte plus haut, que pendant les plus grandes chaleurs que l'on eprouve en Eté dans le Port où eſt le Vaiſſeau; il n'eſt pas ſurprenant, que l'eau des bariques, qui ſont à fond de calle, engendre plus de vers, que celle des pots de terre, qu'on met entre deux ponts.

Voici les deux moyens employés par M. *Deſlandes* pour la conſervation de l'eau douce, 1°. On fait brûler un morceau de ſoufre dans la barique, après l'avoir bien lavée avec de l'eau chaude; puis on y verſe l'eau, qui s'y conſerve pendant ſix mois. 2°. On jette dans la barique, remplie d'eau, une très-petite quantité d'eſprit de vitriol.

Ces précautions deviendroient fort inutiles, ſi l'on avoit le ſecret de rendre potable l'eau de la mer. Selon M. *Deſlandes*, la difficulté ne conſiſte pas, comme on le croit, à la deſſaler; mais il s'agit de lui ôter une onctuoſité amere, qui la rend mal-ſaine & très-dégoutante. Cette onctuoſité vient, (ſelon lui) non d'un bitume diſſous, mais d'une infinité de matieres pourries, bois, plantes, poiſſons morts, cadavres, &c.

Dans la troiſiéme Obſervation, il eſt parlé d'une nouvelle eſpéce de cire, qui ſe trouve dans la Loüiſiane, au rapport de M. *Alexandre* Chirurgien, Correſpondant de M. *de Mairan*, dans ce Pays-là. Cette cire eſt le produit de la graine d'un arbre grand comme nos cériſiers, & qui a le port & l'odeur du myrthe. On fait boüillir cette graine dans de l'eau, en la remuant de tems en tems, & on ramaſſe la cire qui ſurnage. On en tire deux onces d'une livre de graine, & un homme peut en un jour cueillir aiſément quinze livres de celle-ci, tant elle eſt commune. Dans la Caroline, on ne brûle point d'autre bougie, que celle qui ſe fabrique de cette cire. Cette graine fournit de plus dans certaine ſaiſon, une teinture auſſi vive, que celle de la Laque Orientale; & par la décoction on en tire un Extrait, qui arrête les cours de ventre les plus opiniâtres, & qui n'avoient point cédé à l'Ipecacuahna.

La quatriéme Observation, communiquée par M. *Delisle*, nous apprend diverses circonstances, touchant la nouvelle Isle qui s'est élevée du fond de la mer en 1720. entre les Açores. Sa sortie fut précédée d'un violent tremblement de terre dans l'Isle de Tercere & dans celle de saint Michel, éloignées de vingt-huit lieuës l'une de l'autre. Il sortoit continuellement de la nouvelle Isle presque ronde une épaisse fumée; l'eau, dont elle étoit environnée sembloit boüillir; & le fond de la mer étoit si chaud, que le suif mis au bout de la sonde s'y fondoit. Au mois de Mars 1722. cette Isle étoit considérablement diminuée, & presqu'a fleur d'eau; en sorte qu'elle ne sembloit pas devoir subsister encore long-tems.

Dans la derniere Observation, il s'agit d'un Phénoméne rare, vû par M. *de Malezieu* à Sceaux le 24. Octobre, vers le soir. C'étoient trois Soleils très-lumineux & très-bien terminés, situés tous trois l'un sur l'autre, précisément dans le même cercle vertical, & se touchant immédiatement, pendant que le plus bas des trois touchoit par son bord inférieur l'horizon. Celui du milieu étoit le véritable, & ils se coucherent tous trois selon leur ordre. Ce jour là, le vent étoit au Nord, & le tems un peu froid à l'heure du Phénoméne, quoiqu'il eût été assez chaud le reste de la journée.

L'*Anatomie* fournit six articles, sans compter celui des *diverses Observations*. Il y en a trois de M. *Petit* le Chirurgien; le premier sur *des os devenus chairs*, se lit dans l'Histoire & dans les Mémoires; le second sur *une luxation de la cuisse*, & le troisiéme sur *une rupture du tendon d'Achille*, ne paroissent que parmi les Mémoires. Il y a deux articles de M. *Morand*, l'un sur *les cataractes des yeux*, dont il n'est fait mention que dans l'Histoire; l'autre, sur *des Hydatides*, entierement renvoyé aux Mémoires, ainsi que l'article de M. *Winslow*, qui contient *différentes Observations*. Nous ne parlerons que de celui-ci, & du premier de M. *Morand*.

II. Les sentimens sont fort partagés sur l'existence des *cataractes* membraneuses. D'habiles Anatomistes la nient absolument, & prétendent que tout ce qui s'appelle *cataracte* doit se réduire au *Glaucome*, qui est l'obscurcissement du cryſtallin devenu opaque. Quelques-uns admettent les cataractes membraneuses, prises dans le sens vulgaire; mais ils conviennent, en même-tems, que c'est une maladie très-rare, & avec laquelle on confond communément les cataractes *glaucomatiques*. M. *Morand*, que l'Hôtel des Invalides, où il exerce la Chirurgie avec distinction, met à portée de voir souvent ces sortes de maladies, soutient, qu'outre les cataractes *glaucomatiques*, il y en a de membraneuses, mais d'une espéce différente de celles qui portent ce nom ordinairement. Celles-ci passent pour des petites pellicules opaques formées peu à peu dans l'humeur aqueuse, & qui s'appliquant à l'ouverture de la prunelle, ferment l'entrée aux rayons de lumiere. Celles de M. Morand sont quelques tuniques ou membranes de l'œil même, qui ont perdu leur transparence.

Cet accident (selon lui) peut arriver à deux de ces tuniques; 1°. à celle, qui couvre extérieurement le cryſtallin, & qu'il nomme *tunique cryſtalline*: 2°. à celle, qui enveloppe la partie antérieure de l'humeur vitrée, & qui forme l'eſpéce de chaton, où s'enchaſſe le cryſtallin, aſſujetti de plus dans cette place, par les fibres du ligament ciliaire. Dans le premier cas, la membrane cryſtalline devenuë opaque, ou continuë à couvrir le cryſtallin, ou s'en ſéparant inſenſiblement, elle ſe colle au cercle de l'Iris, & n'eſt plus adhérente que par ſes bords au cryſtallin, dont elle devient alors comme le chaton. A l'égard du ſecond cas, ou de l'opacité de la tunique vitrée, la poſſibilité en eſt atteſtée par M. *de Saint-Yves* célébre Oculiſte. Quant à la ſéparabilité du cryſtallin d'avec ſa propre tunique, M. Morand s'en eſt convaincu par la diſſection de deux yeux, auſquels il avoit fait l'opération de la cataracte, & dans leſquels il a trouvé que les deux cryſtallins abattus étoient abſolument dépoüillés de leurs membranes.

En pareille circonſtance, s'il arrive que l'humeur vitrée rempliſſe exactement l'enveloppe du cryſtallin, devenue vuide par l'opération, elle remplacera cette lentille, & le malade pourra voir les objets ſans le ſecours d'une loupe. Si le vuide, au lieu d'être rempli par l'humeur vitrée, ne l'eſt que par l'humeur aqueuſe, dont les réfractions ſont plus petites; alors il faudra au malade un verre convexe.

V. Le Mémoire de M. *Winſlow* renferme quatre articles. Le premier eſt une explication de l'enfoncement apparent d'un grand clou dans le cerveau, par les narines. Le ſecond roule ſur une conformation particuliere du crane d'un Sauvage de l'Amérique Septentrionale. Le troiſiéme contient pluſieurs Obſervations oſtéologiques. Et le quatriéme eſt un Avertiſſement ſur un Mémoire de 1720.

I. Un tour d'adreſſe ſurprenant, dont M. Winſlow fut témoin à la Foire, lui donna occaſion de faire pluſieurs réflexions ſur l'aſſemblage des os qui compoſent la face; & il nous communique ici ces réflexions. Un homme prenoit un clou de l'épaiſſeur d'une groſſe plume, long d'environ cinq pouces, & arrondi par la pointe. Il le mettoit de la main gauche dans une de ſes narines, après quoi, diſant qu'il l'alloit enfoncer dans ſa cervelle, il l'enfonçoit effectivement preſque entier, en le frappant à petits coups redoublés avec un morceau qu'il tenoit de ſa main droite. Il fourroit de même, dans ſon autre narine, un autre clou tout pareil; & enſuite, par le moyen d'une corde, il pendoit un ſeau plein d'eau ſur les têtes de ces clous, & le portoit ainſi.

Quelque étonnant que ce tour paroiſſe d'abord, la ſtructure des parties bien conſidérée, en découvre tout l'artifice. Le creux de chaque narine va tout droit, depuis l'ouverture extérieure juſqu'à celle qui eſt au-deſſus de la valvule du Palais; en ſorte qu'on y peut faire gliſſer ſans aucune peine le tuyau d'une groſſe plume à écrire, juſqu'à la partie antérieure de l'os occipital;

occipital ; & par conſéquent on y peut de même introduire fort aiſément, ſans le ſecours d'un marteau, & ſans danger, un clou de pareille groſſeur, pourvu qu'il ſoit arondi dans ſa longueur, & que la pointe en ſoit émouſſée. Cela fait, ſi l'on met quelque fardeau ſur les têtes de ces clous voiſines du nez, leurs points d'appuy ſeront antérieurement le bord oſſeux de l'ouverture extérieure des narines ; & poſtérieurement l'allongement de l'os occipital, contre lequel s'éleveront les extrêmitez ou les pointes de ces clous.

Il ne reſte plus que deux difficultez à lever ; la premiere concernant les parties molles, & la ſeconde, par rapport à l'union des os. Comment eſt-il poſſible (dira-t'on) que la compreſſion violente, cauſée par la peſanteur du fardeau, ſur les membranes & les chairs, qui couvrent les deux points d'appui, n'y faſſe pas des contuſions très-douloureuſes, & très-dangereuſes ? L'Académicien répond, que la longue habitude rend ces parties calleuſes & preſque inſenſibles à ces impreſſions. On demande en ſecond lieu, comment les os de la machoire ſuperieure, qui ſoutiennent tout l'effort de la peſanteur, & qui ne ſont attachez aux autres piéces du crane que par des engrainures aſſez légeres, ne ſe déſuniſſent point ? M. Vinſlow trouve dans la ſtructure & dans la connexion de ces os de quoi s'oppoſer à un ſemblable accident, & ſur tout dans la force immenſe des muſcles crotaphites, qui ſoulevant la machoire inférieure contre la ſupérieure, rendent celle-ci capable de ſoutenir le fardeau dont il s'agit.

II. Le crane du Sauvage de l'Amérique Septentrionale examiné par notre Académicien, eſt d'une conformation fort différente de l'ordinaire, à pluſieurs égards, que nous ne détaillerons point ici ; renvoyant ſur cela aux figures qu'il en a fait graver, & qui font concevoir d'abord toutes ces différences, en les mettant ſous les yeux. Nous obſerverons ſeulement, avec M. Winſlow, que les dents inciſives d'en bas ſont fort étroites, au lieu que celles d'en-haut ſont fort larges : que les unes & les autres ſont courtes, aſſez épaiſſes, nullement tranchantes, & reſſemblant plûtôt à des dents molaires, qu'à des inciſives. Auſſi remarque-t'on, que les Habitans de l'Iſle, où l'on a trouvé ce crane, & qui ſe nomme *Hond-Eyland, l'Iſle aux Chiens*, en mangeant de la chair toute cruë, portent à la bouche le morceau tout entier, qu'ils prennent avec les dents de devant, & le tenant en même-tems avec une main, ils paſſent avec l'autre une eſpéce de couteau tout auprès de la bouche, par le moyen duquel ils coupent, ou plûtôt ils ſcient fort groſſierement les bouchées, à meſure qu'ils mangent. Ils font pluſieurs mouvemens extraordinaires avec la machoire, & beaucoup de grimaces, en mâchant & en avalant.

III. Les Obſervations oſtéologiques de M. Winſlow, roulent 1°. ſur la ſtructure des *omoplates*, 2°. ſur *la ſituation naturelle de l'os du bras*. 3°. ſur *la poulie de l'extrêmité inférieure de l'os du bras* 4°. ſur *la ſi-*

tuation naturelle de la main. 5°. ſur *le contour du Tibia.* 6°. ſur *l'égalité apparente de la longueur des jambes.* Nous renvoyons ſur tout ce détail au Mémoire même.

IV. M. Winſlow avertit, avec ſa candeur ordinaire, que la deſcription des *muſcles interoſſeux*, qu'il avoit donné dans un Mémoire de 1720. comme une découverte dûe à ſes propres recherches, ne l'ayant rencontrée juſqu'alors dans aucun Auteur, ſoit ancien, ſoit moderne; n'eſt cependant point nouvelle, puiſqu'il l'a trouvée par hazard, en feuilletant un vieux Livre François, intitulé: *Semaine Anatomique, &c. par Nicolas Habicot, Chirurgien-Juré de Paris.* Il eſt aſſez ſurprenant, que les Chirurgiens, qui devroient ſe piquer, ſur tout, d'érudition Anatomique, négligent ſi fort de conſulter parmi les ouvrages de ce genre, non ceux qui ſont compoſez en Latin par des Médecins, puiſque la plûpart des Chirurgiens ſont incapables de les entendre, mais ceux qui ſont écrits en François par leurs propres Confreres: & qu'ils ayent ignoré, juſqu'à la découverte de M. Winſlow, qu'*Habicot* avoit fait cette obſervation importante, & avoit même exhorté les Chirurgiens à l'examiner par la diſſection. Ce fait montre, d'une maniere à n'en pouvoir douter, combien ceux-ci, pour acquérir toute la perfection de la Chirurgie, ont beſoin d'être éclairez & guidez dans le cours de leurs études, par les Médecins mêmes, qui leurs ſont à portée de leur développer des tréſors, dont par leur négligence, ils demeureroient éternellement privez, ſans un pareil ſecours

Les *diverſes Obſervations* Anatomiques ſont au nombre de cinq.

Il s'agit dans la premiere, communiquée par M. *Littre*, d'un homme, mort au bout de cinq mois & preſque ſans fiévre, d'une petite difficulté de reſpirer, qui augmenta peu-à-peu juſqu'au milieu du troiſiéme mois, qu'il parut une élevation à l'hypocondre droit, laquelle s'étant accruë inſenſiblement juſqu'au quatriéme mois, fut alors accompagnée d'une jauniſſe, qui par dégrez devint enfin univerſelle. L'ouverture du cadavre découvrit la cauſe de la maladie & de la mort. C'étoit une tumeur conſidérable, qui s'étoit formée peu-à-peu dans la plévre, & qui, en comprimant d'un côté le poumon droit, & de l'autre le foye, empêchoit dans le premier l'entrée libre de l'air, & dans le ſecond la ſéparation de la bile; d'où provenoient la difficulté de reſpirer & la jauniſſe, dont les progrès ſuivirent celui de la tumeur.

La ſeconde Obſervation, dont on eſt redevable à M. *Deſlandes*, fournit un éclairciſſement ſur la génération des Soles. Suivant le préjugé commun, elles ſont produites par une eſpéce d'écreviſſes, nommées *Chevrettes* ou *Crevettes*. Cette opinion populaire n'eſt pas ſans quelque fondement. Des chevrettes miſes en quantité dans une *Baille* ou un baquet plein d'eau marine, ſe trouvent au bout de douze ou treize jours, accompagnées de huit ou dix petites ſoles, qui groſſiſſent imperceptiblement. On met dans un baquet des ſoles

avec des chevrettes, & dans un autre on ne met que des soles. Celles-ci frayent à merveille dans les deux baquets ; & cependant, on ne trouve de petites soles que dans celui où il y a des chevrettes. En voici la raison. L'on découvre entre les pattes des chevrettes nouvellement pêchées, quantité de petites vessies d'inégale grosseur, & fortement collées à leur estomac par une liqueur gluante qui les enduit. Ces vessies détachées, & ouvertes délicatement, offrent un espéce d'embryon, lequel vû par le microscope, ressemble à une sole. D'où il est aisé de conclure, que ces vésicules sont des œufs de soles, qui pour éclorre, doivent s'attacher à des chevrettes : de même que tant de plantes & d'animaux, que nous connoissons, ne peuvent croître ni se nourrir, que sur d'autres plantes & d'autres animaux. Ainsi les chevrettes ne sont pas les meres des soles ; elles ne sont que leurs nourrices.

Dans la troisiéme Observation, dûe à M. *Geoffroy*, il est parlé d'une femme de Pont-a-Mousson en Lorraine, accouchée à l'âge de quarante ans de deux jumeaux, & qui n'ayant point été réglée depuis, ressentit dans le bas-ventre une dureté, dont l'accroissement énorme la fit mourir au bout de dix ans, c'est-à-dire environ quinze ans apres son accouchement. Par l'ouverture du cadavre, on trouva une tumeur du poid de quinze à seize livres, située dans la trompe droite de la matrice, & qui dans un amas confus de substances de différentes couleurs & de diverses consistances, laissoit entrevoir trois petits osselets, semblables à ceux des cuisses de grenouilles, & engagez dans un corps charnu ; ce qui ne pouvoit être que les restes d'un fœtus de trois mois, formé dans cette trompe. D'où l'on peut conclurre que cette femme originairement étoit grosse de trois enfans. Les deux qu'elle portoit dans la matrice vinrent à terme. Celui de la trompe, qui étoit mort six mois auparavant n'en ayant pû sortir, causa la suppression des regles à la mere, la tumeur du bas-ventre, & la mort en conséquence.

La quatriéme Observation, dont M. *de Jussieu* a fait part à la Compagnie, est de M. *Frézier*, ingénieur du Roi, dans l'Isle de S. Domingue. Il y est question d'un veau, né dans cette Isle, couvert d'écailles irrégulieres au lieu de poil, & qui par cette conformation, tenoit du crocodile. Ces animaux, assez communs dans presque toutes les rivieres de S. Domingue, sont fort friands de bœufs & de vaches, & ont une industrie particuliere pour les saisir, & pour en faire leur provision. Sans doute, qu'une vache pleine, attaquée & manquée par un crocodile, en aura été si effrayée, que son imagination agissant avec force sur le fœtus qu'elle portoit, lui aura imprimé sur la peau les écailles de l'animal, dont elle avoit évité la dent meurtriere.

Dans la derniere Observation, M. *Lémery* fait mention d'un Religieux, sujet depuis environ huit ans, à un vomissement, qui lui arrive périodiquement de trois jours l'un. Ce vomissement précédé pendant près de cinq heures, de violentes douleurs de reins, en

dure quatre ou cinq à différentes repriſes. Ce que le malade vomit eſt une liqueur d'un rouge ſale & foncé, qui ſent beaucoup l'urine. Il mange peu, boit plus que la portion ordinaire d'un Religieux, & le vin pur eſt ſon unique boiſſon. A quelques heures de ſon vomiſſement, il ſe porte bien, juſqu'au prochain accès. Il y a grande apparence, que quelque embarras paſſager dans les reins, & dont le retour eſt périodique, empêchant l'urine déja formée dans la maſſe du ſang, de s'en ſéparer, la fait regorger dans l'eſtomac par les glandes de ce viſcére, qui s'en décharge par la voye du vomiſſement, comme il arrive dans les coliques néphrétiques.

Les diverſes Obſervations d'Anatomie ſont terminées par un Extrait que l'Hiſtorien donne du Livre de M. *Helvétius*, intitulé : *Idée générale de l'Occonomie Animale, & Obſervations ſur la petite-Vérole.* Nous avons rendu compte de cet ouvrage, dans les Journaux IV. & IX. de l'année 1723.

Nous renvoyons au Journal du mois prochain les articles de ce volume, qui concernent la *Chymie*, la *Botanique*, & les *Mathématiques.*

*LETTRES A M*** AU SUJET DE LA LETTRE CRITIQUE de M. Beſſe, contre l'idée générale de l'Occonomie Animale, & les Obſervations ſur la Petite-Vérole. Par M. Helvétius, Conſeiller-Médecin ordinaire du Roy, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, Médecin-Inſpecteur général des Hôpitaux de Flandres ; de l'Académie Royale des Sciences*, A Paris, aux dépens d'Aniſſon, Directeur de l'Imprimerie Royale. 1725. *in-octavo.* pp. 443. planch. détachée. I.

ON a vû, dans le Journal du mois dernier, l'Extrait des cinq premieres Lettres de ce volume, dans leſquelles M. Helvétius a examiné toutes les objections, qui avoient rapport à l'*Occonomie Animale.* Les cinq autres, dont nous allons rendre compte, ne roulent que ſur ce qui regarde les *Obſervations.* On verra ſi M. *Beſſe* eſt auſſi judicieux Cenſeur en pratique qu'en théorie.

La matiere de la dixiéme Lettre eſt une conteſtation, au ſujet de la ſaignée révulſive, & de la ſaignée dérivative, dans les maladies inflammatoires. M. Helvétius s'eſt déclaré en faveur de la premiere ; & conſéquemment à ce choix, il a ſoutenu, que dans les inflammations du bas-ventre, la ſaignée du bras étoit préférable à celle du pied.

M. *Beſſe* au contraire, donne la préférence à la ſaignée du pied, parce que le ſang, dit-il, *ſe portant principalement aux endroits qui lui réſiſtent le moins ; il doit, par conſéquent, couler plus rapidement & plus abondamment vers les artéres, qui répondent à la veine du pied, ouverte par la ſaignée, que vers les autres parties du bas-ventre, où l'on n'aura point fait d'ouverture : qu'ainſi la ſaignée du pied ne peut que contribuer à rendre ces parties plus libres, & à diminuer, en y facilitant la dépuration du ſang & la ſécrétion des hu-*

meurs ; l'inflammation qui s'y seroit formée.

L'Auteur convient, que l'ouverture, fait à la veine du pied, détermine le sang à couler vers cette partie, en plus grande abondance & avec plus de rapidité. Mais à la conséquence que le Censeur tire de ce principe, il oppose une réflexion, fondée particulierement sur la structure des vaisseaux. Il observe, que l'origine des ramifications artérielles est oblique, par rapport au tronc d'où elles partent ; & qu'ainsi plus on augmentera le mouvement & la quantité du sang, qui coule dans l'aorte descendante, plus ce même fluide, en passant sur les orifices des ramifications, fera d'effort sur la liqueur qu'elles contiennent. Qu'arrive-t'il de là ? Le sang, qui ne couloit que lentement dans les branches de l'aorte, est chassé par celui qui s'y jette avec violence ; il est poussé fortement & abondamment, vers les vaisseaux capillaires, où l'on suppose que l'engorgement est déja fait. Il est donc aisé de voir, que la saignée du pied doit augmenter l'inflammation, loin de la diminuer.

Au contraire, poursuit M. Helvétius, si l'on ouvre une veine, qui réponde à quelque ramification de l'aorte ascendante, par exemple, une veine du bras ; le sang coulera vers cette ouverture en plus grande abondance, qu'il n'y couloit avant la saignée, Le même fluide passera donc en plus petite quantité dans le tronc de l'aorte descendante, dans ses ramifications qui en partent, & enfin dans le siége même de la maladie. Les vaisseaux obstruez se dégageront donc insensiblement, & l'inflammation disparoîtra.

M. *Besse* a un merveilleux talent pour tirer parti de tout. On vient de voir, qu'il attribuoit le dégorgement des vaisseaux du bas-ventre à la force, qui en détourne le sang, pour le porter vers un autre endroit, où il y a moins de résistance. On lui démontre, qu'au contraire la saignée du pied détermine encore le sang à couler avec plus de violence dans les vaisseaux du bas-ventre. Il saisit aussitôt cette réponse, comme un chemin qu'on lui auroit ouvert, pour sa défense. Si la saignée du pied remedie à l'inflammation du bas-ventre, ce n'est plus parce que le sang se précipite d'un autre côté ; c'est parce que se jettant avec impétuosité dans les conduits obstruez, il est capable de surmonter les obstacles, qui s'opposent à son cours, & d'entraîner avec lui la cause de l'inflammation.

L'Auteur ne paroît pas trouver plus de solidité dans ce raisonnement, que dans le premier. Il reconnoît deux principales causes internes, auxquelles on attribue d'ordinaire l'inflammation ; sçavoir l'obstruction des glandes, & la contraction des fibres charnuës. 1°. Si c'est l'obstruction des glandes, qui produit l'inflammation, en comprimant les artéres sanguines ; de quel secours peut être le sang, quelque force qu'on lui donne, puisque les vaisseaux sanguins ne pénétrant point jusqu'à l'intérieur de la glande, la liqueur qu'ils contiennent ne peut agir immédiatement sur la cause du mal ? 2°.

Si les fibres charnuës ſont dans une contraction convulſive, la ſaignée dérivative ne peut qu'en augmenter le gonflement ; ce qui doit néceſſairement augmenter l'inflammation, & non pas la diſſiper.

L'Auteur, qui ne veut laiſſer à M. *Beſſe* aucun moyen d'éluder la difficulté, deſcend juſqu'a l'hypothéſe du *tiſſu véſiculaire ſpongieux*, dont nous avons parlé, dans notre premier Extrait. Il ſuppoſe pour un moment, que l'engorgement inflammatoire ſe faſſe dans cet eſpéce d'entrepôt chimérique : & il ſoutient, que la ſaignée dérivative, même dans cette ſuppoſition, ne pourroit être miſe en uſage, qu'avec la derniere témérité, puiſque, ſi l'embarras ne cédoit pas aux premiers efforts du ſang pouſſé dans le tiſſu ſpongieux, les vaiſſeaux ſanguins ſe gonflant de plus en plus ſouffriroient une dilatation exceſſive, & menaceroient le malade d'une mort prochaine, ſoit par la perte de leur reſſort, ſoit par la rupture de leurs tuniques.

Juſqu'à preſent, l'Auteur a raiſonné conformément au ſyſtême de ceux, qui placent l'inflammation dans les vaiſſeaux ſanguins. Mais comme il ne reconnoît d'autre cauſe de cet accident, que l'irruption du ſang dans les vaiſſeaux lymphatiques ; il conclut encore avec bien plus d'aſſurance, que, dans le cas dont il s'agit, la ſaignée révulſive eſt ſalutaire, au lieu que la dérivative ne peut produire que de funeſtes effets. Pour ne point tomber dans des redites, nous ne ſuivrons point cette démonſtration comparée. Mais nous ne pouvons nous empêcher d'admirer ici la bizarrerie, dont les diſputes littéraires ſont quelquefois ſuſceptibles. A la lecture de ce que nous venons d'expoſer, qui croiroit qu'on dût attaquer M. Helvétius, comme un *ardent zélateur* de la ſaignée du pied ? Il n'y a, ce me ſemble, guéres d'apparence ; & M. *Beſſe* ſur tout, ne s'imagineroit jamais, qu'on pût former cette accuſation contre ſon adverſaire. Cependant qu'on liſe la fin de cette Lettre ; on s'appercevra facilement, que l'Auteur ne s'eſt pas crû tout à fait exempt de ce reproche, quoiqu'il n'eût effectivement pas lieu de l'appréhender, par les raiſons qu'il en donne, & dont nous avons déja ſuffiſamment inſtruit nos Lecteurs. L'Auteur des Obſervations ſur la ſaignée du pied & ſur la purgation a ſemé, dans ſon Livre, des plaintes améres, contre la pratique de quelques Médecins, qu'il appelle *les Promoteurs du Syſtême de la ſaignée du pied.* C'eſt à l'occaſion de ces plaintes, que M. Helvétius fait, en cet endroit, une digreſſion, pour entrer en lice avec un nouvel Athléte, qui paroîtroit naturellement devoir plûtôt combattre avec M. *Beſſe.* Si l'on eſt donc curieux de la variété dans un ouvrage, on ne peut aſſez faire cas de celui-ci, où la ſçêne change à un tel point, que l'Auteur, aprés avoir employé tous ſes raiſonnemens, contre un Partiſan de la ſaignée du pied, eſt forcé de tourner les mêmes armes contre un ennemi, qui veut abſolument la bannir de la Médecine. Nous ne ſçaurions nous engager dans le détail de ce nouveau combat. Nous remarquerons

ſeulement, que M. Helvétius s'en tire de maniere à faire juger qu'il s'eſt appliqué à diſtinguer les maladies, où la ſaignée du pied eſt ſalutaire, & celles où elle eſt dangereuſe.

L'Auteur revient à M. *Beſſe* au commencement de ſa ſeptiéme Lettre ; & il tache de mettre dans un plein jour la mauvaiſe foi de ce Critique. M. Helvétius a dit, en général, que *la ſaignée du pied étoit pernicieuſe dans les engorgemens du bas-ventre :* mais il a eû le malheur d'admettre quelques exceptions, qui l'ont fait paſſer, dans l'eſprit du Cenſeur, pour un homme, qui ne ſçauroit s'accorder avec lui-même, & qui combat les principes, dont il a fait auparavant tout le fondement de ſa doctrine. L'Auteur fait voir l'injuſtice de ce reproche, en rétabliſſant pluſieurs paſſages, que M. *Beſſe* a mutilez. Tronquer les phraſes, les déplacer, changer certaines expreſſions, en ſupprimer quelques-unes, en ajouter d'autres ; voilà, ſuivant les plaintes de l'Auteur, les artifices que M. *Beſſe* a mis en uſage, pour trouver des contradictions, dans l'ouvrage qu'il cenſure. Il ne s'agit donc ici que de rectifier les endroits, dont le ſens pourroit avoir été ſubtilement altéré ; & c'eſt à quoi ſe borne M. Helvétius. pour ſa juſtification ; perſuadé, que ces paſſages une fois rendus à leur ſens naturel, ne preſenteront aucune contrarieté.

Il ne faut pas pourtant coire, que toutes les objections, auſquelles l'Auteur répond dans cette Lettre, ſoient fondées ſur des termes malicieuſement interprétez. Il y en a, qui ſont tirées du fond même des choſes, & qui demandent, par conſéquent, d'être diſcutées autrement que les premieres. Telle eſt, par exemple, la difficulté, que le Cenſeur propoſe, au ſujet de la matrice. L'Auteur a dit, dans ſon *Oeconomie Animale*, que la ſaignée du pied peut être efficacement employée dans les légeres inflammations de ce viſcére : mais qu'il ſeroit très-dangereux d'avoir recours au même reméde, ſi l'inflammation étoit conſidérable, & l'obſtruction invétérée. Or M. *Beſſe* ne ſçauroit concevoir la raiſon de cette différence ; & il prétend, que la même ſaignée, dont on ne doit attendre que de pernicieux effets, dans une violente inflammation de la matrice, ne peut en produire de favorables, dans le plus petit engorgement de cette partie.

Pour ſatisfaire à l'objection, M. Helvétius examine ici la ſtructure particuliere de la matrice, & des vaiſſeaux ſécrétoires, qui lui ſont propres. Il obſerve, que ces vaiſſeaux naiſſent immédiatement des artéres lymphatiques, & que c'eſt par cette voye, que ſe fait l'évacuation périodique du ſang menſtruel ; qu'ils n'aboutiſſent point à d'autres conduits, comme dans tous les viſcéres, mais qu'ils s'ouvrent dans la cavité même de la matrice, où ils répandent l'humeur, qu'ils ont ſéparée.

Cette méchanique une fois admiſe ; il y a deux choſes à conſidérer, pour comprendre aiſément la différence, qui embarraſſe M. *Beſſe*. Dans une légere inflammation, 1°. les vaiſſeaux capillaires, ſoit ſanguins, ſoit lymphatiques,

ſoit ſécrétoires, n'ont pas encore été dilatez au point, de ne pouvoir plus céder à une nouvelle impulſion. 2°. Les liqueurs n'ont pas encore acquis un dégré bien conſidérable d'épaiſſiſſement & de groſſiereté. De ces deux réflexions, il s'enſuit, que ſi le ſang vient à couler rapidement par ces vaiſſeaux, comme il arrive dans la ſaignée du pied, il entraînera facilement l'humeur, qui commençoit à perdre ſa fluidité; il la pouſſera dans la cavité de la matrice, & l'engorgement ſe diſſipera. Mais ſi l'inflammation eſt violente, ſi l'obſtruction eſt invétérée, les conduits exceſſivement dilatez ne pourront plus prêter; l'extrême coagulation de l'humeur arrêtée ſera un obſtacle inſurmontable au cours du ſang, qui ne pouvant déboucher les vaiſſeaux, ne fera que les gonfler & les embarraſſer davantage, & rendra, par conſéquent, la maladie plus funeſte.

A ces éclairciſſemens ſérieux, & à quelques autres de même genre, ſur l'uſage de l'*opium*, des eaux minérales froides, des purgatifs délayans, & du bain d'eau tiéde, dans les maladies inflammatoires; il ſuccede une diſcuſſion, qui regarde uniquement la Grammaire, & à l'occaſion de laquelle l'Auteur trouve fort étrange, que M. Beſſe vienne gravement du fond de ſa Province, enſeigner à Paris *le vrai génie de la langue Françoiſe*. Et pour prouver, qu'il ſied mal à ſon *Ariſtarque* de vouloir donner des leçons, ſur la maniere d'écrire; voici comme il caractériſe le ſtyle de ce puriſte. *Vous l'avez trouvé peu naturel*, dit-il à ſon ami, en finiſſant cette Lettre, *inégal, ſcabreux; ſouvent obſcur, confu de morceaux, tantôt riches & brillans, & tantôt ſimples & groſſiers. Il vous eſt venu dans l'eſprit, que des lambeaux ſi mal aſſortis devoient avoir été fabriquez par différentes plumes; vous avez même crû reconnoître, que quelques-uns avoient été détachez & tirez d'ouvrages aſſez connus: & c'eſt ce que je vous laiſſe à vérifier.*

La huitiéme Lettre n'eſt autre choſe, qu'un précis des Obſervations ſur la petite-Vérole, dans lequel l'Auteur juſtifie la diſtinction qu'il a faite des huit eſpéces de cette maladie, & des différens remédes qu'elles demandent chacune en particulier. L'Extrait que nous avons donné de ce Traité, dans le IX. Journal de 1723. nous diſpenſe de nous arrêter encore à la même matiére.

La neuviéme Lettre répond aux objections du Cenſeur, contre l'uſage des remedes, propoſez par M. Helvétius, dans la curation des petites-Véroles. On commence par la ſaignée du pied. L'Auteur a dit expreſſément, qu'il étoit quelquefois à propos d'y avoir recours, pendant l'éruption & la ſupuration; qu'on pouvoit en eſpérer d'heureuſes ſuites, en certaines circonſtances; mais qu'en d'autres, elle étoit ou inutile, ou pernicieuſe. C'eſt cette diverſité de conjonctures, qui a fourni matiére à la critique de M. *Beſſe*, & qui a exercé la fineſſe, avec laquelle il ſaiſit d'abord les contradictions les moins apparentes. Voici un échantillon de ces contrariétés, ingénieuſement découvertes M. Helvétius, en parlant de la petite-

petite-Vérole confluente ſimple, obſerve, qu'on voit ſouvent, ſur la fin de la ſupuration, *ſurvenir une fièvre vive, des hémorragies, des mouvemens convulſifs*, & pluſieurs autres accidens très-fâcheux. Il diſtingue enſuite les circonſtances, qui doivent déterminer un Médecin à prendre le parti convenable. Si les ſaignées & les purgations n'ont pas été ſuffiſamment réitérées, dans les premiers jours : ſi les ſymptomes, dont on vient de parler, ſe font ſentir ſubitement, ſans avoir paru auparavant, ni au commencement, ni dans le cours de la maladie ; l'Auteur n'en reconnoît point d'autre cauſe, que la raréfaction du ſang, occaſionnée par l'ardeur de la fièvre, ou par la ſupuration ; & pour lors *il ſera*, dit-il, *abſolument néceſſaire de ſaigner du pied, ſans aucun délai.* Trois pages après, il ſuppoſe un autre cas. Si les mêmes accidens ſe manifeſtent, pendant la ſupuration, non pas pour la premiere fois, mais après avoir déja paru, ſoit dès le commencement de la maladie, ſoit dans la ſuite ; & ſi l'on a lieu de ſoupçonner quelque engorgement fait dans les glandes du cerveau, dès les premiers jours ; il avertit, que la ſaignée du pied ſera entierement infructueuſe. C'eſt par la même raiſon, ſans doute, que dans le chapitre de la petite-vérole confluente maligne, il dit, que ſi les accidens renaiſſent dans la ſupuration, *ce ſeroit en vain que, pour les combattre, on mettroit en œuvre les ſaignées & les purgatifs.* Il ſemble, que ce ſoient-là des variétés aſſez bien développées. Mais M. *Beſſe* ne les connoît, que ſous le nom de *contradictions manifeſtes* ; & le dernier paſſage eſt, à ſon avis, un langage tout différent du premier.

M. Helvétius, qui ne croyoit pas qu'on fût ſi induſtrieux à le trouver contraire à lui-même, ne s'étoit point attaché à concilier ces obſervations. Il s'imaginoit apparemment, que tout le monde feroit attention, comme lui, aux différentes cauſes, d'où proviennent l'aſſoupiſſement, les hémorrhagies, les mouvemens convulſifs, & les autres accidens, qui accompagnent quelquefois la ſupuration de la petite-Vérole. Dans cette confiance, qui n'eſt pas rare chez les Obſervateurs, il ſe perſuadoit que c'étoit aſſez d'indiquer les remédes propres à chaque circonſtance. Mais tous les eſprits ne trouvent pas, dans ſes idées, la même conformité qu'il y croyoit appercevoir ; on ne ſçauroit s'accommoder de ces diſtinctions, on les qualifie de préciſions, qu'on s'éforce de tourner en ridicule ; c'eſt donc une explication qu'on lui demande. Pour la donner telle qu'on peut la ſouhaiter, il rappelle la diviſion des petites-véroles en deux eſpéces, dont l'une eſt ſimple, & l'autre maligne. Il ſoutient que dans celle-ci, les accidens dont il eſt queſtion, dépendent toûjours des vaiſſeaux lymphatiques capillaires du cerveau, engorgez dès le commencement ; & que dans la premiere, ils ſont occaſionnés, pour l'ordinaire, par la ſeule raréfaction du ſang. Or il a établi pour principe, que ces ſymptomes étant produits par la raréfaction du ſang, ils demandoient la ſaignée du pied;

& qu'il falloit les combattre d'une autre façon, lorſqu'ils étoient cauſes par l'engorgement, formé d'abord dans le cerveau. La conſéquence lui paroît ſi juſte & ſi naturelle, qu'il ne ſe donne pas la peine de la tirer.

C'eſt par une explication ſemblable, que l'Auteur répond aux objections du Cenſeur, ſur l'uſage des *aigres*. Celui-ci voudroit, qu'ils fuſſent employés, dans toutes les eſpéces de petite-vérole. Le premier ne les preſcrit, que dans une, & les défend dans toutes les autres. Il rapporte ici les raiſons, qui l'autoriſent à rejetter les potions acides, en certaines conjonctures, à les admettre dans quelques-unes, ou à ſe ſervir des remédes tout différens, comme des délayans, des fondans légers, des empâtans, des émétiques, des purgatifs, & des diaphorétiques. Dans cet éclairciſſement, il explique avec la même exactitude, & les cauſes des ſymptomes qu'il faut calmer, & la maniere dont les médicamens agiſſent pour les détruire.

En décrivant la curation de l'eſpéce de petite-vérole appellée *cryſtalline*, M. Helvétius obſerve, que l'uſage des émulſions, pourroit être d'un grand ſecours; mais il remarque en même-tems, qu'elles chargent beaucoup l'eſtomac, & qu'elles ſont aſſez ſujettes à s'aigrir dans les premieres voyes; ce qui ſeroit capable d'augmenter la fiévre, & le dévoiement, qui paroît toûjours au commencement de la maladie. C'eſt pour cela, que l'Auteur a préféré aux émulſions ordinaires quelques empâtans moins propres à ſe corrompre, comme les boüillons faits avec les lentilles, l'orge & le ris. Une telle ſubſtitution ne plaît point à M. *Beſſe*; il ne ſçauroit abandonner les émulſions des boutiques; il lui faut abſolument des amandes douces & des ſémences froides. Mais l'Auteur ne ſe croit obligé à aucune condeſcendance pour cette opiniâtreté; d'autant plus, qu'elle ne lui ſemble appuyée que ſur un préjugé, dont le Cenſeur s'eſt laiſſé prévenir dans ſon Païs, & ſur le peu d'attention qu'il a faite aux différens effets, que produiſent certains remédes, dans un climat très-chaud, & ſous un Ciel plus tempéré.

Il ne reſte plus qu'un point à diſcuter, entre nos deux Ecrivains. Ce ſont les véſicatoires, ou plutôt c'eſt la maniere, dont ce remède produit ſon effet; car le Cenſeur n'en condamne pas tout-à-fait l'uſage, il veut ſeulement qu'on le fonde ſur les principes qu'il a poſez, & non pas ſur la théorie de l'Auteur. C'eſt principalement là-deſſus que roule la derniere Lettre. L'état de la queſtion ſurprendra peut-être les eſprits les plus accoutumez à la diſpute. M. Helvétius & M. *Beſſe* conviennent, que les véſicatoires opérent en diviſant. Le premier les preſcrit ſeulement lorſque les humeurs ſont exceſſivement épaiſſies; l'autre, en les employant, n'a pour but que de corriger ou de prévenir une extrême diſſolution, inſéparable, ſelon lui, de toutes les petites véroles malignes.

On ſent aſſez, pourquoi l'Auteur ſe ſert d'un remède capable d'attenuer les humeurs, lorſqu'il

préſume qu'elles ſont trop groſſiéres ; cette méthode a beaucoup de rapport avec les premieres notions de l'Art. Mais il ne ſera pas inutile de développer les vûës du Cenſeur, qu'on ne devineroit peut-être pas ſi aiſément. *Le ſel acre des cantharides, ne peut*, (dit-il) *agiter, diviſer & fondre le ſang, que par dégrés, & à la longue. Mais à meſure qu'il diviſe le ſang, il rompt & diviſe auſſi les parties du ferment qui fondoit le ſang, & les entraîne par la voye des urines auſquelles il s'allie, ou les diſpoſe à tranſpirer, & les principes du ſang reprennent bien-tôt leur liaiſon.*

C'eſt donc au ſel acre, qui ſubtile le ſang, que M. *Beſſe* oppoſe le ſel acre des cantharides ; & non pas aux principes, qui empêchent la fluidité de cette liqueur. S'il veut remédier à la fonte des humeurs, il n'attaque pas les humeurs fonduës, il va d'abord à l'original du mal ; & pour épaiſſir quelque fluide que ce puiſſe être, il veut ſeulement fondre les fermens, qui l'ont fondu. M. Helvétius ne ſçauroit ſe rendre à la Démonſtration, que nous venons de rapporter. Il croit s'être aſſuré par l'expérience, que les véſicatoires rendent la ſalive plus fluide, le pus des boutons plus clair, les parties moins gonflées & plus moles, les urines plus ardentes, l'humeur lacrymale plus acre & plus ſalée ; d'où il conclud, qu'ils tendent à diviſer, plûtôt qu'à donner de la conſiſtance.

Nous dirons encore un mot de l'*opium*, que le Cenſeur conſeille d'employer, au lieu des véſicatoires, lorſque les humeurs ſont extrêmement deſſéchées & dénuées de leurs parties volatiles ; en ſorte qu'il ordonne d'y avoir recours, dans toutes les fiévres malignes.

L'Auteur, qui n'eſt pas ſi général dans ſa pratique, diſtingue les fiévres ardentes & continuës des fiévres inflammatoires du cerveau, nommées ordinairement *malignes*. Dans les premieres, s'il ſurvient engorgement inflammatoire au cerveau, il le fait dépendre de la raréfaction & du boüillonnement du ſang, dont la fougue a beſoin d'être appaiſée ; & pour lors, rien de plus ſalutaire que l'*opium*. L'inflammation du cerveau qui accompagne la ſeconde eſpéce de fiévre eſt produite, ſuivant M. Helvétius, par une lymphe épaiſſie, dont les artéres lymphatiques ont été engorgées, dès les premiers momens de la maladie. Il ne s'agit donc, que de briſer & de fondre cette lymphe. C'eſt l'effet que M. Helvétius attend des véſicatoires, & non pas de l'*opium* : & quand il compare les accidens, qui accompagnent, ou qui ſuivent l'opération de ces deux remédes, il ne ſçauroit ſe perſuader avec M. *Beſſe*, qu'on puiſſe ſûrement les ſubſtituer l'un à l'autre, & les placer indifféremment, dans les mêmes circonſtances.

L'Auteur, qui prévoit peut-être, que le Cenſeur ne ſe croira pas encore vaincu, lui trace le plan d'une réplique. Il lui fait une eſpéce de table des matiéres, qu'il doit traiter, & des propoſitions qu'il eſt obligé de prouver, ſuppoſé qu'il entreprenne de répondre. Mais ſur tout, il l'exhorte à entrer ſans détours & ſans ſubtilités, dans l'éclairciſſement des points eſſentiels,

qu'il lui marque.

Il termine, enfin, cet ouvrage par quelques réfléxions, ſur la maniere, dont M. *Beſſe* a fini le ſien; ſur l'air de ſuffiſance, qui s'y fait remarquer; & ſur l'aigreur, répanduë dans toute l'étenduë de la critique. Ceux, qui voudront les lire, s'appercevront aiſément, que le Cenſeur paſſe chez M. Helvétius pour avoir eû, en écrivant, d'autres intentions que de perfectionner la Médecine. Ils connoîtront de plus, s'ils parcourent ces dix Lettres, que les matiéres les plus ſéches peuvent être quelquefois traitées de façon à intéreſſer tout le monde, & que les diſcuſſions les plus épineuſes de la Médecine ne ſont pas incompatibles avec les agrémens d'un ſtyle vif, léger & délicat.

L'EXISTENCE DE DIEU,

Démontrée par les merveilles de la Nature, en trois parties, où l'on traite de la ſtructure du Corps de l'Homme, des Elémens, des Aſtres, & de leurs divers effets, avec des Figures en taille-douce. A Paris, de l'Imprimerie de Jacques Vincent, rue & vis-à-vis l'Egliſe ſaint Severin, à l'Ange. 1725. vol. *in*-4°. pp. 681.

ON peut dire de ce Traité de l'Exiſtence de Dieu, démontrée par les merveilles de la nature, qu'il renferme en grand, ce que Ciceron a donné en petit, avec tant d'ordre & de juſteſſe, vers la fin de ſon ſecond Livre de la nature des Dieux. On voit donc ici l'éxiſtence de Dieu, prouvée par un ample expoſé de ce qu'il y a de plus merveilleux dans l'univers, tant à l'égard de l'homme, qui en eſt l'abregé, qu'à l'égard de tous les autres Etres.

M. Nieuwentyt, illuſtre Médecin de Hollande, eſt l'Auteur de ce Traité. Cet exemple, joint à celui de pluſieurs autres Médecins, qui ont donné d'excellens ouvrages ſur diverſes matiéres de piété, fait voir que les Sçavans de cette Profeſſion ne ſont pas auſſi dépourvûs de Religion, que ſe l'imagine d'ordinaire le commun du monde par un préjugé des plus injuſtes.

Plus on connoît la nature, & plus on eſt convaincu de l'exiſtence d'un Créateur. Le Médecin n'examine pas en Artiſan, comme fait le ſimple Chirurgien, qui n'a aucune connoiſſance de Phyſique, la ſtructure du corps humain: Il ne ſe borne pas au témoignage groſſier des ſens; il joint la réfléxion à ce que les yeux & la main lui découvrent, & raiſonnant ſur les différens rapports des parties, ſur leur uſage, leur liaiſon, leur méchanique, leur accord, il voit un être intelligent, immenſe, infini, où le vulgaire n'apperçoit que ce qui eſt ſoumis à l'organe ſenſible de la vûë ou du toucher: c'eſt ce qui eſt cauſe que Galien, dans les deſcriptions qu'il fait des diverſes parties du corps, s'écrie à tout moment qu'il y a un Dieu.

L'Ouvrage dont il s'agit a été compoſé en Hollandois. Il y a dix ans qu'il fut imprimé à Amſter-

dam pour la premiere fois. Il s'en eſt fait pluſieurs éditions en Anglois, & il vient d'en paroître une cinquiéme à Londres, ſur laquelle a été faite la verſion Françoiſe que voici.

M. Nieuwentyt diviſe ſon Traité en trois Livres ; dans le premier, qui eſt celui dont nous parlerons ici ; car nous remettons à parler des deux autres dans deux autres Journaux, il examine la ſtructure du corps humain, & à l'exemple de Ciceron, que nous venons de citer, il commence par la bouche, dont il expoſe avec une grande éxactitude tous les uſages. Dans le ſecond, il paſſe en revûe les Elémens, avec leurs divers effets. Dans le troiſiéme, il conſidére les Cieux ; & de toutes les parties de ce détail, il conclut, comme fait Ciceron, que le monde & tout ce qui le compoſe a été produit pour une fin, & que par conſéquent on ne peut nier qu'il ne ſoit l'ouvrage d'une intelligence ſuprême.

A la tête du volume eſt un diſcours général, où l'Auteur recherche les ſources de l'Athéiſme, où il montre, que l'amour propre, l'ambition, l'ignorance, & la préſomption, en ſont les cauſes ordinaires, & où il propoſe les remédes qui peuvent être les plus efficaces contre un ſi grand mal.

Il entre enſuite en matiere, & pour mettre les Lecteurs en état de juger de ſa méthode & de ſes raiſonnemens, nous ferons d'abord un précis des deux premiers chapitres, comme étant plus à la portée de tout le monde.

Parmi cette foule d'objets, dit-il, qui ſe préſentent dans le corps humain, jettons d'abord les yeux ſur la bouche. L'animal borné dans ſes forces, s'épuiſe bien-tôt. Il ſeroit ſans vie dans peu de jours, ſi rien ne réparoit la perte de ſa ſubſtance, qui s'exhale ſans ceſſe ; mais pour remplacer la matiere que perd le corps, il faut qu'une matiere étrangere puiſſe s'introduire dans le tiſſu des parties ; pour cela l'Etre ſuprême a ménagé une ouverture, qui ſert en même-tems à la parole, qui embellit le viſage, & exprime les paſſions. Deux bandes charnuës, qu'on nomme les lévres, la ferment exactement. Quand elles s'ouvrent, elles découvrent un double rang de dents, dont la bouche eſt ornée : ce ſont des eſpeces de petits os enchâſſez dans chaque machoire : les alimens qui ſont propres à nous nourrir, ſont, la plûpart, des matiéres ſolides ; il faut qu'ils prennent une forme fluide pour le diſtribuer aux différentes parties du corps. Dans cette vûe le Créateur a placé ces dents, qui briſent les alimens. Celles qui occupent le devant des machoires, ſont des os plats, tranchans par leur extrêmité, poſez à côté l'un de l'autre ; formant un arc de cercle, qui eſt la meſure des morceaux qu'il faut couper ; mais ſi ces os euſſent été applatis de même à leur racine, il eût été à craindre qu'ils ne ſe fuſſent caſſez en tirant quelque choſe. C'eſt pour éviter cet inconvénient qu'elles ont des racines applaties ſur les côtez, & qui s'avancent en devant. Après cette réfléxion, où l'Auteur décide avec raiſon, que ce n'eſt point ſans deſſein que les dents ont été ainſi

conſtruites, il demande, comme s'il ne l'avoit pas déja décidé, ſi *le Créateur n'a point eû de vûe dans cette ſtructure ?*

Cette méthode de ſuppoſer ainſi les vérités avant que de les conclure, eſt le défaut général du Livre dont nous rendons compte ; mais ce défaut n'ôtant rien à l'évidence des preuves, nous croyons que les Lecteurs le pardonneront aiſément à M. Nieuwentyt, ou à ſon Traducteur ; car nous ne ſçavons auquel des deux il faut s'en prendre en cette occaſion, l'original Anglois n'étant point venu juſqu'à nous.

Que le défaut dont nous parlons ſoit le défaut général de ce Traité ou de cette Traduction, c'eſt dequoi il eſt facile de ſe convaincre à toutes les pages, & ſans ſortir du peu de lignes que nous venons de rapporter, il n'y a qu'à lire la ligne onziéme, où pour prouver par les fonctions de la bouche qu'il y a un Etre ſuprême, on commence par dire, que l'Etre ſuprême a ménagé la bouche, qui ſert en même-tems à la parole, à l'embelliſſement du viſage, &c. Il n'y a qu'à lire la ligne vingtiéme, où, dans le même deſſein de prouver l'exiſtence de Dieu, on dit que le Créateur a placé les dents dans la bouche pour faire prendre aux alimens une forme fluide. Mais c'eſt aſſez nous arrêter à cette remarque, qu'il ſuffit d'avoir faite une fois pour toutes : Voici comme l'Auteur continuë. Ces dents de devant ſe nomment inciſives, & ſont au nombre de quatre. Les ſuivantes ſe nomment les dents canines : elles ſont pointuës pour s'enfoncer facilement dans les alimens durs : elles ne ſont pas placées ſur le devant, parce que la force du levier que forme la machoire, eſt moindre ſur la partie antérieure, que ſur les côtés. La poſition des muſcles crotaphites, & Maſſeter le démontre évidemment : c'eſt pour cela que quand nous voulons diviſer des alimens qui nous réſiſtent, & que nous les tirons avec la main, nous les plaçons entre ces dents à côté ; leur pointe, qui s'enfonce dans ces alimens, en retient une partie, tandis que la main emporte le reſte. C'eſt pour réſiſter à de tels efforts, qu'elles ont une racine large & plate. Après que les alimens ont été coupez par les dents antérieures, il faut qu'ils ſoient diviſez. Pour faire cette diviſion, il faut des ſurfaces larges, dures, raboteuſes ; c'eſt ce qu'on trouve dans les dents molaires, qui ſont au nombre de cinq de chaque côté. Ces dents, qui ſont preſque quarrées, finiſſent par une ſurface large & inégale ; c'eſt entre les ſupérieures & les inférieures, qui ſe preſſent & gliſſent l'une ſur l'autre, que les alimens ſont broyez comme dans un moulin : leur racine eſt double, triple, ou bornée par quatre pointes : elles ſont expoſées à toute la force du levier de la machoire ; c'eſt pour cela que pour écraſer des corps durs, nous nous ſervons de ces dents : en tout cela, demande M. Nieuwentyt, n'y a-t'il pas du deſſein ? Si le hazard a formé les dents, pourquoi les dents molaires ne ſont-elles pas ſur le devant de la bouche ? Si elles euſſent été pla-

cées dans cet endroit, auroit-on jamais pû diviſer les alimens qu'il faut partager pour les faire entrer dans la bouche ? Eut-il été poſſible d'écraſer les matiéres dures ? car la machoire n'a que peu de force antérieurement.

L'Auteur ne ſe contente pas d'expoſer ici l'uſage, la ſtructure, & la ſituation des dents, il remarque quelque choſe de plus ſur le ſujet de ces os : Un os découvert ne ſçauroit ſouffrir l'impreſſion de l'air, ſans ſe corrompre ; il auroit donc fallu revêtir les dents, comme les autres os ; mais d'un autre côté, un périoſte nous auroit expoſez à de vives douleurs, ainſi il nous eut été impoſſible de nous ſervir des dents. Pour prévenir cet inconvénient, dit M. Nieuwentyt, l'Etre ſuprême les a entourées d'un émail très-dur ; ce vernis dont les dents ne peuvent être privées ſans ſe corrompre, eſt compoſé de fibres paralleles ou de vaiſſeaux, qui reçoivent une matiere d'une dureté égale à celle des corps les plus durs, mais la racine de la dent eſt véritablement oſſeuſe, & ſe trouve revêtue d'un périoſte très-ſenſible.

Notre Auteur, après quelques autres réflexions ſur les dents, vient à ce qui concerne les lévres. Qui peut, dit-il, voir leur ſtructure ſans en être ſurpris ? Leurs mouvemens, qui varient en tant de maniéres, ne ſont-ils pas merveilleux ? Elles s'ouvrent pour recevoir les alimens ; elles ſe ferment pour empêcher que ces mêmes alimens ne tombent de la bouche ; elles les y repouſſent quand les machoires s'ouvrent ; elles empêchent que la ſalive ne s'échappe continuellement. Dans les adultes elles forment la voix : dans les enfans elles ſervent à ſuccer le lait : Que d'uſages merveilleux dans une ſeule machine !

Si les alimens n'étoient pas humectez, pourſuit M. Nieuwentyt, on ne pourroit les avaler qu'avec beaucoup de peine ; n'eſt-ce donc pas auſſi un art plein de ſageſſe, & non un pur hazard, qui a placé dans la bouche un ſi grand nombre de glandes ou de ſources de ſalive ? L'humidité qui en ſort par une infinité d'orifices, ſe mêle avec ce que nous mangeons : elle eſt encore portée dans la bouche par de longs tuyaux, qui viennent des glandes parotides & des maxillaires ; elle coule dans l'eſtomac, où elle aide à former une ſubſtance liquide, qui doit ſervir de nourriture.

La langue & ſes uſages ſervent encore ici de preuve à notre Auteur pour conclure l'exiſtence de Dieu. Il y a dans la bouche, remarque-t'il, un organe qui doit ſurprendre par la variété de ſes effets ; c'eſt la langue, qui n'eſt compoſée que de fibres charnuës : Qu'on demande aux ouvriers les plus induſtrieux, s'ils pourroient inventer une ſemblable machine, qui n'ayant ni os ni jointures, pût produire une variété infinie de mouvemens : tantôt elle s'allonge & devient mince, tantôt elle ſe racourcit & devient épaiſſe, & dans un inſtant elle ſe meut & ſe tourne de tant de différentes manieres, qu'a peine peut-on imaginer aucune eſpece de mouvemens dont elle ne ſoit ſuſceptible.

Quelqu'un pourroit-il croire que celui qui a formé un corps auſſi merveilleux, agiſſoit alors ſans aucune intelligence, & qu'il ne faiſoit autre choſe qu'attacher quelques fibres muſculaires ? Non-ſeulement le nombre de ces glandes, dont l'uſage eſt d'humecter la bouche à meſure qu'elle devient ſéche, mais la ſituation ſeule de la langue dans un endroit où tous ces mouvemens peuvent avoir leur uſage, nous découvre clairement les vûes de l'Etre ſuprême.

La langue eſt ſituée dans la bouche, où paſſe l'air en venant de la trachée-artére ; c'eſt l'action de la langue qui rend le ſon diſtinct, & qui en formant la parole, produit une grande merveille, qui eſt qu'un homme, par le mouvement de cet inſtrument, peut communiquer à un autre les penſées de ſon ame. Mais ſi la langue étoit placée d'une autre maniere, ou ſi ſa ſtructure & ſes fonctions n'étoient point telles qu'elles ſont, le monde entier tomberoit en confuſion. C'eſt ce qu'éprouvent ceux qui par la ſurdité, ou par d'autres accidens, ont eû le malheur de ne pouvoir plus ſe ſervir de leur langue : dans quel embarras, continuë notre Auteur, ne ſe trouvent-ils pas en voulant exprimer leurs penſées aux autres hommes ? en un mot, quel déſordre régneroit dans le monde, ſi nous étions muets, & ſi nous étions obligés de nous ſervir d'autres ſignes pour établir quelque commerce, ou traiter quelque affaire ? Que deviendroit le plaiſir de la converſation ? Pourroit-on donner des inſtructions ou en recevoir ? Pourroit-on ſe lier les uns avec les autres pour quelque deſſein ? enfin y auroit-il rien parmi les hommes qui ne ſe ſentit de ce dérangement ?

Nous aurions pû nous diſpenſer de rapporter cette ſuite de réflexions ſynonimes ; mais il faut faire connoître le génie d'un Auteur, & c'eſt à quoi ſervira encore beaucoup l'exemple ſuivant.

La langue, ajoute M. Nieuwentyt, eſt placée dans le canal qui reçoit les alimens, & outre ſes autres fonctions, elle eſt le principal inſtrument du goût. Si elle étoit inſenſible, nous mangerions ſans plaiſir, la néceſſité de nous nourrir ne nous offriroit qu'une incommodité inſuportable ; enfin c'eſt cet organe merveilleux, qui aſſemble les hommes, qui leur donne des loix, qui développe la raiſon, qui conſerve la ſcience & les actions de nos Prédéceſſeurs de ſiécle en ſiécle. Mais ce n'eſt pas tout, ſi l'Etre ſuprême venoit à la borner à ces uſages, le monde périroit bien-tôt ; car elle eſt d'une néceſſité abſoluë pour précipiter les alimens dans l'eſtomac.

L'occaſion de parler de l'œſophage & du pharynx ſe préſente ici trop naturellement pour que M. Nieuwentyt la laiſſe échapper. L'œſophage, dit-il, où entrent les alimens au ſortir de la bouche, ſe préſente à nos yeux aprés la langue. Pourra-t-on s'imaginer que ce ſoit ſans aucune ſageſſe qu'il a été formé de maniere que l'entrée s'ouvre par l'action de ſix muſcles différens, qui agiſſent comme ſix mains qui ouvrent un ſac ? Tandis que l'œſophage s'ouvre, la langue tirée en arriere par les deux muſcles digaſtriques

digaſtriques attachez derriere l'oreille, pouſſe les alimens dans le ſac ouvert, qui ſe referme à l'inſtant. Le deſſein & la ſageſſe d'un grand Ouvrier, pourſuit notre Auteur, paroiſſent ici d'une maniere beaucoup plus ſenſible. Les alimens paſſent ſur l'orifice de la trachée-artére, à meſure qu'ils s'avancent vers l'œſophage. S'il tombe quelque choſe dans la trachée-artére, quel déſordre cela ne cauſe-t-il pas? Il eſt quelquefois ſi grand, qu'il met la perſonne en danger d'étouffer. Il eſt donc abſolument néceſſaire que la trachée-artére, ou ſon orifice, ſe ferme dans le tems que nous avalons quelque choſe, & qu'immédiatement après il s'ouvre pour nous laiſſer reſpirer. Se trouvera-t-il quelqu'un, demande ici M. Nieuwentyt, qui ait l'eſprit aſſez groſſier pour ne pas remarquer le deſſein que le Créateur s'eſt propoſé dans tout cet ouvrage? Qu'on ſe donne ſeulement la peine de jetter les yeux ſur la partie ſupérieure de la trachée-artére d'un mouton ou d'un veau, & l'on verra beaucoup plus clairement qu'on ne ſçauroit faire ici par aucune figure tracée, un cartilage appellé épiglotte. Les alimens le preſſent quand ils ſe rendent à l'œſophage: Ils paſſent par-deſſus, comme ſi c'étoit un pont fait à deſſein. Cet inſtrument admirable les empêche de tomber dans la trachée-artére, qu'il ouvre, & qu'il preſſe avec force par l'action de la langue, qui pouſſe ces alimens.

Si ce cartilage, remarque M. Nieuwentyt, étoit ainſi placé ſur l'orifice de la trachée artére, la reſpiration ſeroit interrompue, & l'animal ſeroit ſuffoqué à l'inſtant. Ne découvrons-nous pas encore ici, ajoute-t-il, un deſſein admirable, lorſque nous voyons que l'épiglotte ſe trouve diſpoſée, de ſorte qu'elle ſe releve d'elle-même après que les alimens ont paſſé. De cette maniere le paſſage de la reſpiration ſe trouve libre dès que la langue ne pouſſe rien dans l'œſophage. Après ces remarques, notre Auteur défie quelque homme que ce ſoit, de ne pas ſe rendre ſur l'exiſtence d'un Ouvrier ſuprême. Qu'on jette, dit-il, les yeux ſur toutes ces merveilles, ainſi qu'elles ſe préſentent dans la cavité de la bouche; Qu'on voye ſi on peut encore ſuppoſer qu'un ſi grand nombre d'organes, ſi neceſſaires à la vie & au bonheur de l'homme, ayent pû ſe raſſembler dans un auſſi petit eſpace que celui de la bouche, ſans aucun deſſein de la part de celui qui les y a placez? Eſt-il poſſible, continue-t-il, qu'on ne puiſſe pas y découvrir une ſageſſe, une puiſſance & une bonté, qui ont arrangé toutes choſes pour conſerver cette partie du corps humain, & pour le préſerver lui-même d'une mort ſoudaine, cauſée par ſuffocation ou étranglement. Qu'on diſe apres cela, s'il eſt poſſible, (c'eſt toujours M. Nieuwentyt qui parle) que tant de différentes parties, diſpoſées de tant de maniéres différentes, ſont l'ouvrage de certaines cauſes, qui ignorent les effets qu'elles produiſent!

Avant que de finir cette matiere, notre Auteur remarque une choſe, qui, toutes les fois qu'il l'éxamine, excite en lui, dit-il, un nouvel étonnement; c'eſt la ma-

niere dont les enfans tettent ; article qui a été touché déja avec beaucoup de ſcience & de lumiere par un illuſtre Prélat, dans un excellent Livre intitulé : *De la connoiſſance de Dieu & de ſoi-même.*

Tous les Sçavans connoiſſent les éloges qu'on a donnez avec juſtice, aux célébres Auteurs qui ont inventé l'art de faire du vuide ou de priver d'air un eſpace, par la deſcente du Mercure, ou par le moyen de la machine pneumatique ; art, dit M. Nieuwentyt, qui a ſervi à découvrir tant de ſecrets dans la nature, & qui doit nous faire admirer la ſageſſe immenſe de cet Eſtre créateur, qui a arrangé & diſpoſé la bouche de tous les hommes, de maniere, qu'elle peut ſervir d'inſtrument pour produire le même effet que la machine pneumatique. Ceci, continuë-t-il, ſe trouve pleinement démontré dans la maniere dont les enfans tettent leurs nourrices ; ce qui s'accomplit par deux ſortes de méchaniques. 1°. Ils mettent la langue entre les lévres, ils la retirent enſuite en arriere, & excluant par ce moyen l'air qui étoit contenu dans cet eſpace, ils y forment un vuide entre la langue & les lévres. 2°. En retirant leur langue, ils agrandiſſent la cavité de leur bouche, & donnent par conſéquent plus d'eſpace au peu d'âir qui y eſt reſté ; ce qui diminuë la preſſion & la réſiſtance de cet air dans cet endroit ; en ſorte que le lait de la nourrice, comprimé par l'air extérieur, ne trouvant point de réſiſtance dans la bouche, ou n'y en trouvant que très-peu, eſt forcé d'y entrer. C'eſt par la même méchanique que ceux qui fument introduiſent dans leur bouche la fumée du tabac.

Ces réflexions, que nous avons tâché de rendre ſenſibles à tout le monde, en aidant un peu aux expreſſions du Traducteur, ſont ſuivies de quelques autres ſur la même matiere, leſquelles ne ſerviront pas peu ici pour mettre les Lecteurs bien au fait de l'ouvrage.

Ce qui doit ſurprendre, dit M. Nieuwentyt par la bouche de ſon Traducteur, c'eſt que non-ſeulement les enfans nouveaux nez mettent en uſage cette maniere ſi ingénieuſe de faire du vuide ; mais que les créatures les moins raiſonnables, qui d'abord qu'elles ſont nées tettent leurs meres, ſentent deja de quelle maniere il faut commencer à conſerver leur vie. Comment peuvent-elles ſçavoir, demande M. Nieuwentyt, que l'air a la proprieté de ſe dilater ? Qu'il preſſe tout avec une force ſi prodigieuſe, que pour faire ſortir le lait des mamelles par le moyen de cette preſſion, il faut qu'il y ait un lieu ou eſpace vuide d'air devant les orifices des mamelons ; Que cet eſpace doit être ſi exactement fermé de tous côtez, que quoique l'air en paſſant par le nez pour la reſpiration, puiſſe s'inſinuer par une très-petite ouverture, il ne puiſſe pourtant entrer dans ce vuide : car alors le lait ceſſeroit de couler. Ceux, pourſuit notre Auteur, qui font des inſtrumens pour tetter, doivent bien obſerver toutes ces circonſtances, puiſqu'elles ſont exactement conformes à la maniere dont la nature agit.

Que les défenſeurs d'Epicure &

de Lucrece, s'écrie-t-il ici, conſiderent tout cela ſérieuſement avec nous, pour voir ſi leur principe fondamental peut ſe ſoutenir, ſçavoir, que toutes choſes ont été produites ſans que le Créateur ait eû aucune vûe, & que les hommes ne s'en ſervent que parce qu'ils les ont trouvées diſpoſées de cette maniere. Faut-il croire que ceci arrive par rapport aux enfans & aux créatures nouvellement nées, (c'eſt le langage du Traducteur) qui ne ſçavent pas ſeulement qu'il y ait un fluide tel que l'air, beaucoup moins de quelle maniere il faut s'en ſervir pour tetter? Quel eſt l'homme raiſonnable qui puiſſe croire que les créatures les plus ſtupides ſont d'abord capables d'appliquer une pareille machine à l'uſage auquel elle doit ſervir, tandis que les ſçavans & les plus habiles avoueront aiſément, qu'ils ont eû beaucoup de peine à la comprendre la premiere fois, & à s'en ſervir comme il faut? C'eſt une choſe que chacun peut obſerver en ſe ſervant d'une machine pneumatique. Après ces paroles, l'Auteur remarque, que pour prouver d'une maniere convaincante que les organes dont les enfans & les animaux ſe ſervent pour tetter ont été deſtinez à cet uſage par une ſageſſe infinie, il n'y a qu'à examiner la ſtructure merveilleuſe des muſcles des lévres & de la langue, & les fibres charnuës dont ils ſont compoſez. Si nous voulions faire uſage de notre raiſon, dit-il, cette ſeule obſervation nous ſatisferoit. On obſerve, ajoute-t-il, que comme le paſſage, qui dans d'autres occaſions ſert à laiſſer paſſer l'air, eſt bouché dans le tems que l'enfant tette, *l'adorable Créateur & Conſervateur de tous les Eſtres vivans* a diſpoſé les narines de maniere, qu'elles ſervent pour la reſpiration pendant que l'enfant tette. C'eſt ainſi que ce grand ouvrage, ſi néceſſaire aux créatures qui viennent de naître, n'eſt point interrompu à tous momens. On en voit, pourſuit notre Auteur, une preuve dans les nourrices, qui, quand elles veulent que l'enfant ceſſe de tetter, lui ferment le nez avec leurs doigts, en ſorte que ne pouvant plus reſpirer, il eſt obligé de quitter ſur le champ la mammelle pour tirer l'air par la bouche.

Voilà pour ce qui regarde le premier chapitre.

Nous avons promis de donner auſſi un précis du ſecond, il faut acquitter notre parole. L'Auteur examine dans ce ſecond chapitre le conduit des alimens, l'eſtomac & les inteſtins. Après que les matieres dont notre corps ſe nourrit ont été diviſées par les dents, & enſuite précipitées dans le pharynx, elles ſont, remarque-t-il, pouſſées dans l'œſophage par ſon orifice. S'il falloit qu'elles deſcendiſſent uniquement par leur propre poids, il leur faudroit beaucoup de tems pour arriver dans l'eſtomac; le conduit qui les y porte étant membraneux & humide, les parois ſe rapprocheroient l'une de l'autre, & s'il ſe trouvoit dans les alimens quelque partie trop groſſe ou trop ſolide, qui en deſcendant, dilatât l'œſophage, le tuyau pourroit ſe fermer entierement, parce que la partie inférieure entreroit dans celle qui ſeroit dilatée. D'ailleurs,

continuë M. Nieuwentyt, l'œsophage des animaux est situé horizontalement ou obliquement de haut en bas ; dans ce cas la, ce qu'ils avalent ne pourroit jamais arriver dans l'estomac par l'effort de la pesanteur.

Mais afin, ajoute-t-il, de prévénir tous ces inconveniens, il a plû à *notre Créateur plein de bonté* ; de placer la un muscle, dont les fibres, qui environnent l'œsophage, le resserrent en se racourcissant, & obligent les alimens de descendre ; car quelle qu'en soit la cause, nous sommes assurez par l'expérience, que tous les muscles du corps agissent en racourcissant leurs fibres. Notre Auteur réflechissant ici sur l'ordre merveilleux qui regne dans la structure de ce conduit, demande si l'on peut considérer une telle structure, sans y reconnoître une sagesse, qui n'a ainsi disposé la partie dont il s'agit, qu'afin de pousser les alimens dans l'estomac. La membrane externe étant levée ; les fibres musculaires paroissent, elles descendent perpendiculairement le long du canal, dans toute l'étenduë de l'œsophage. Sous celle-ci, s'en trouvent d'autres, qui embrassent l'œsophage, comme autant d'anneaux ou de cercles. Cela supposé, M. Nieuwentyt veut qu'on s'imagine à présent que ces deux sortes de fibres, sçavoir, celles qui regnent le long du canal, & celles qui forment des anneaux, entrent en contraction, & là-dessus il fait remarquer, que si l'on pouvoit voir cette contraction, on appercevroit que les fibres circulaires se racourcissent à la partie supérieure au-dessus des alimens, & les font descendre. Pour tracer à ses Lecteurs une image de cette action de l'œsophage, il leur propose un intestin rempli, que l'on presse entre les deux mains. Tandis, remarque-t-il, que les fibres circulaires se contractent, les longitudinales venant alors à se racourcir, dilatent le canal par où doivent passer les alimens, & de cette maniere ils sont poussez en bas avec plus de facilité, quand les fibres circulaires entrent en contraction.

Plusieurs Auteurs ont crû que les alimens descendoient dans l'estomac par leur propre poids ; mais lorsqu'on boit ou qu'on mange debout, on éprouve évidemment que la progression des alimens jusqu'à l'estomac se fait par le moyen de la force dont il vient d'être parlé. Nous avons donc, conclut ici M. Nieuwentyt, toutes les obligations possibles à *la bonté de notre Créateur* : sans cela, ajoute-t-il, on n'auroit pû prendre aucun aliment quand on auroit été couché.

Il semble qu'il falloit encore un moyen pour faciliter davantage le passage des alimens ; sçavoir, que le canal dont il s'agit fut toujours humide : car les alimens étant souvent secs, seroient sans cela descendus trop difficilement. C'est aussi à quoi notre Auteur fait attention ; il observe que l'œsophage est pourvû d'une tunique glanduleuse, où se sépare une liqueur, qui rend cet organe glissant. Il remarque aussi, que les glandes de cette tunique sont exactement placées entre les fibres charnuës afin qu'elles puissent être plus ou moins pressées pour décharger, quand il

le faut, l'humeur qu'elles contiennent ; c'eſt pour cette raiſon, continue-t-il, que la ſurface interne de cette membrane eſt garnie d'un velouté doux, qui en quelque maniere, peut arrêter l'humeur & empêcher qu'elle ne s'écoule avant que d'avoir humecté ces parties. Lorſque cette humidité eſt en trop petite quantité, & que l'œſophage eſt trop ſec, c'eſt ſelon toutes les apparences, dit notre Auteur, ce que l'on appelle ſoif, qui eſt un avertiſſement que la nature donne pour marquer que ces parties manquent d'humidité.

Peut-on s'imaginer, demande ici M. Nieuwentyt, que toute cette ſtructure merveilleuſe de l'œſophage, ſoit un effet du hazard, & qu'elle n'ait pas été formée pour les uſages qui viennent d'être rapportez ? Cet organe, pourſuit-il, fait avec tant d'art *pour obliger les alimens de deſcendre dans l'eſtomac*, ces artéres qui le nourriſſent, & cette humeur, qui ſe ſéparant dans les glandes, contribue à le rendre liſſe, ce ſentiment, qui nous avertit lorſque ce canal a beſoin d'être humecté, parce que ſes propres liqueurs manquent, & que les alimens ſont ſecs, ou qu'il eſt ſurvenu d'autres accidens : tout cela n'eſt-il pas l'ouvrage d'une intelligence ?

Notre Auteur, pour prévenir là-deſſus toutes difficultez, rapporte une objection, à laquelle il répond. Si quelqu'un, dit-il, s'obſtine à ſoutenir que cela eſt dû au hazard, pourquoi auroit-il honte de dire, qu'une goutiere qui conduit l'eau de pluie du haut d'une maiſon dans une citerne, & qui, en comparaiſon de la ſtructure de l'œſophage n'eſt rien, a été formée dans cet endroit par un pur hazard, & ſans aucune vûe ?

De l'œſophage, M. Nieuwentyt paſſe à l'eſtomac, qu'il examine avec la même attention. Si l'eſtomac, obſerve-t-il, étoit auſſi étroit que l'œſophage ou les inteſtins, qui ne ſont tous les deux qu'un même canal continué avec l'eſtomac, & ſi les alimens paſſoient dans toute ſon étenduë avec une force & une viteſſe égale, il ſeroit impoſſible qu'ils puſſent jamais être préparez comme il faut, & changez, de ſolides qu'ils ſont, en une matiere fluide, propre à la nourriture.

Ne voit-on pas encore ici, remarque l'Auteur, les preuves évidentes du deſſein que le Créateur s'eſt propoſé en faiſant l'eſtomac plus gros & plus creux, afin qu'il contienne tout à la fois les alimens qui y deſcendent ? D'ailleurs, continue-t-il, la ſtructure de ce viſcere eſt telle, qu'elle empêche les alimens de ſortir trop promptement, comme il arrive dans toutes les autres parties de ce grand & long canal, formé par les inteſtins ; encore une fois, s'écrie ici notre Auteur, n'y a-t-il pas de deſſein en cela ?

On voit encore, ajoute-t-il, que ſi les alimens qui deſcendent dans l'eſtomac, ne vont pas plus loin, c'eſt à cauſe que l'extrêmité de l'eſtomac, par laquelle ils doivent ſortir, eſt un peu plus élevée que le fond, où ſe trouvent les alimens. Cela fait qu'ils ſont obligez de s'y arrêter quelque tems, pour être convertis en

une eſpéce de bouillie, que les Anatomiſtes nomment chyle, ou comme quelques-uns prétendent, juſqu'à ce que la quinteſſence en ſoit extraite.

M. Nieuwentyt n'éxamine point ici par quelle cauſe ſe fait la digeſtion, mais il remarque, que de quelque cauſe qu'elle dépende, il étoit néceſſaire que les alimens fuſſent beaucoup plus humectez dans l'eſtomac, pour ſe convertir en cette matiere fluide, qu'on appelle chyle. Après quoi il déclare, qu'il n'eſt pas poſſible que le pur hazard ait produit un nombre ſi prodigieux d'artéres & de nerfs dans l'eſtomac, par le moyen deſquels y ſont conduites des humeurs qui produiſent une nouvelle liqueur propre à diſſoudre les alimens. Il n'oublie pas de remarquer qu'afin que les matieres ſéjournent aſſez long-tems dans l'eſtomac pour y pouvoir être digerées, l'extrêmité de ce viſcere eſt fermée par un muſcle qui la contracte, d'où il arrive que rien n'eſt en état de l'ouvrir, qu'une force ou preſſion plus grande. Il remarque encore que l'eſtomac eſt couché obliquement ſur les inteſtins, ſelon l'obſervation du docte M. Winſlow, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, & que cette ſituation eſt cauſe que les alimens peuvent ſortir aiſément du ventricule, ce qu'ils ne pourroient faire avec la même facilité, ſi le fond étoit en bas.

Ces obſervations, d'où notre Auteur conclud avec tant de raiſon, que l'eſtomac n'eſt point un ouvrage du hazard, ſont ſuivies de pluſieurs autres, qui tendent à la même fin; après quoi M. Nieuwentyt vient aux inteſtins, au mézentere, aux muſcles du bas-ventre, & explique en détail la ſtructure, l'action, & la méchanique de toutes ces parties, d'une maniere qui fait admirer par tout la ſageſſe du Créateur.

Nous ne ſçaurions ſuivre plus loin notre Auteur dans le reſte de ce premier Livre; nous nous contenterons de remarquer en général, & rapidement les matieres qui y ſont traitées. Le chapitre troiſiéme, qui ſuccede à celui dont nous venons de parler, renferme d'excellentes réflexions ſur les veines lactées, & ſur le chile. On voit dans le quatriéme l'uſage du cœur en général, la ſtructure admirable de ce muſcle, & la force ſurprenante qu'il a pour pouſſer le ſang, force que notre Auteur rend ſenſible par des comparaiſons très-naturelles. Un homme, dit-il, qui douteroit ſi le reſſerrement du cœur eſt une force ſuffiſante pour faire circuler le ſang, peut obſerver, ſans le ſecours des Mathématiques, la grande force & la viteſſe que l'on produit par la compreſſion de deux corps. On prend, par exemple, un noyau de ceriſe, on le preſſe tout d'un coup entre l'index & le poulce, il s'échape avec une viteſſe ſi extraordinaire, qu'il ſeroit difficile de ſe l'imaginer, ſi l'on n'en avoit fait l'expérience. Voici un autre exemple remarquable: l'on prend une poignée de terre glaiſe mouillée, & on la comprime tout d'un coup, de même que le cœur comprime le ſang; la terre glaiſe ſort avec rapidité par les eſpaces que laiſſent les doigts entr'eux, &

comme il y a cinq doigts, il ſe trouve quatre interſtices, qui permettent à cette terre de ſortir: mais s'il n'y en avoit qu'un, la viteſſe qu'auroit cette terre en ſortant, ſeroit quatre fois plus grande. M. Nieuwentyt applique cela à la viteſſe du ſang qui ſort du cœur. Il trouve encore une image de cette viteſſe, dans la ſalive qu'on pouſſe hors de la bouche avec effort; on ramaſſe cette liqueur dans la bouche entre la langue & les lévres, on pouſſe enſuite la langue contre les lévres pour remplir cette cavité, & on oblige ainſi la ſalive de ſortir. Tous ces effets repréſentent aſſez bien l'action du cœur ſur le ſang; action que l'on ne peut conſiderer, ſans y reconnoître la main du Créateur.

Dans les autres chapitres, qui ſont au nombre de onze, l'Auteur expoſe tout ce qui regarde la méchanique de la reſpiration, la ſtructure des artéres & des veines, la circulation du ſang, la filtration des différentes humeurs, qui ſe ſéparent de la maſſe, l'uſage des nerfs, des vaiſſeaux lymphatiques, des glandes & des membranes, celui des muſcles, des articulations, & des tendons, celui des os, & de leur moelle; la viſion, l'ouïe, le goût, l'odorat & le tact; l'union de l'ame avec le corps, les facultez de cette ame, les paſſions humaines, & enfin la génération.

Dans ce dernier article M. Nieuwentyt fait remarquer la ſageſſe & la puiſſance du Créateur, en faiſant obſerver comment tous les individus de chaque eſpéce, tant des plantes que des animaux, ſe trouvent renfermez dans les principes ou germes dont ils naiſſent, comment toutes les parties y ſont diſtinguées les unes des autres, quoique ces germes ſoient ſouvent plus petits, que le plus petit grain de ſable, en ſorte que les parties dont ſont compoſez ces individus encore renfermez dans leurs germes, doivent être d'une petiteſſe infinie, & qui paſſe toute imagination. Il fait ſentir aux plus incrédules que le développement de toutes ces parties, dont les unes deviennent ſolides, à meſure qu'elles croiſſent, & les autres reſtent molles, ne peut être l'effet du hazard. Il ajoute à cela une obſervation particuliere du Docteur Arbuthnot ſur le nombre qu'il naît d'enfans mâles & d'enfans femelles, laquelle exclud tout hazard, à ce qu'il prétend. Il rapporte ſur ce ſujet un Regiſtre du nombre de garçons & de filles qui ſont nés chaque année à Londres pendant l'eſpace de quatre-vingt-deux ans, & il ſe trouve par ce Regiſtre, 1°. que le nombre d'enfans mâles exceda de beaucoup chaque année celui des filles: 2°. Que cette différence s'eſt toujours trouvée entre deux termes peu éloignez l'un de l'autre.

Lorſque l'on conſidere, dit là-deſſus M. Nieuwentyt, le grand nombre d'hommes que les guerres enlevent, qui périſſent ſur mer & de cent autres manieres, ſur tout par la maniere irréguliere de vivre, qui, en général, eſt plus commune parmi les hommes, que parmi les femmes, où ſera l'homme aſſez fol pour oſer dire que c'eſt par un pur hazard, & ſans le ſecours de la Providence, que le nombre des enfans mâles ex-

cede celui des femelles. Et ce qui eſt admirable, continuë notre Auteur, c'eſt qu'il reſte toujours pour chaque femme un homme de ſon âge, de ſon Pais, & aſſorti à ſa condition. M. Nieuwentyt, pour prouver là-deſſus ſon ſentiment, entre dans des calculs, que nous ne ſçaurions rapporter ſans nous trop étendre, & qu'on peut voir dans ſon Livre aux pages 201, 202 & 203. Au reſte, pour que le raiſonnement de M. Nieuwentyt ſur ce nombre de mâles & de femelles, pût être démonſtratif, il faudroit, comme le remarque M. Bernard, dans un Extrait qu'il a fait de cet ouvrage en 1716, & qui eſt à la tête de ce volume, il faudroit qu'on eût fait les mêmes obſervations ſur les animaux, car, comme il le remarque fort bien, s'il y a des animaux entre leſquels il ſe fait une eſpéce de mariage, comme parmi pluſieurs oiſeaux, il y en a auſſi beaucoup où cela n'arrive pas. Un coq, un taureau, un étalon ſervent à pluſieurs femelles. Or il ſemble que ſi l'on trouvoit dans ces bêtes, la même différence pour le nombre des mâles qui naiſſent, qu'on a trouvée dans les hommes, cela affoibliroit un peu la force de l'argument que M. Nieuwentyt regarde comme une démonſtration, comme au contraire cet argument ſeroit très-fortifié, ſi dans les eſpéces d'animaux où un ſeul mâle ſuffit pour pluſieurs femelles, il naiſſoit plus de femelles que de mâles. En particulier M. Bernard croit qu'il naît tout autant de coqs que de poules, s'il n'en naît pas davantage. A l'égard des pigeons, entre leſquels il y a une eſpéce de mariage, il croit auſſi qu'on peut trouver par expérience qu'il naît à peu-près autant de mâles que de femelles. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on n'a pas encore aſſez d'expérience ſur ce ſujet pour en pouvoir décider. Au ſurplus, il eſt tant de preuves certaines & évidentes de l'exiſtence de Dieu, qu'on peut aiſément ſe paſſer de celle-là.

L'ECOLE DE MARS, OU MEMOIRES INSTRUCTIFS ſur toutes les parties qui compoſent le Corps Militaire en France, avec leurs origines & les différentes manœuvres auſquelles elles ſont employées. Par M. De Guignard, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & Lieutenant Colonel du Régiment d'Infanterie du Thil reformé. A Paris, chez Simart, ruë Saint Jacques, au Dauphin 1725. 2. vol. *in-quarto.* Tome II. pp. 641.

L'Expoſé que nous avons fait du premier tome de ce Livre dans le Journal du mois de Septembre dernier, eſt plus que ſuffiſant pour donner de tout l'ouvrage l'idée qu'on en doit avoir, c'eſt pourquoi nous ſerons plus courts dans cet Extrait, que dans le premier.

Ce ſecond tome eſt diviſé comme l'autre en quatre livres, qui ſont le cinquiéme, le ſixiéme, le ſeptiéme & le huitiéme. Le cinquiéme, qui eſt le premier de ce volume, a pour ſujet la Cavalerie légere *Françoiſe & Etrangere.* L'Auteur, à cette occaſion parle du

du Colonel Genéral, du Meſtre de Camp, du Commiſſaire Général, des Etandars, Timbales, & Trompettes; des exercices & évolutions de la Cavalerie, du Régiment Royal des Carabiniers, des Dragons, des Huſſards; des Régles néceſſaires pour ſe bien connoître en chevaux, pour les emboucher, les ſeller comme il convient, & pour les guérir de quelques-unes des maladies qui leur ſurviennent. Dans cet article M. de Guignard fait le détail de toutes les parties qui compoſent le corps du cheval; & afin qu'on ne s'y trompe point, il a fait graver une grande planche, qui repréſente un cheval; ce cheval eſt marqué à chaque membre par une lettre de l'alphabet, qui renvoye à une explication alphabétique de chaque partie du cheval, cette explication ſe trouve au bas de la planche.

A cet article des chevaux qui tient la moitié du Livre, & qui ſe termine par les remedes qu'il faut faire à une tumeur molle & ſans douleur, qui ſurvient aux chevaux entre le gros nerf du jarret, & le bout de l'os de la cuiſſe, M. de Guignard fait ſucceder immédiatement l'article des duels. Il rapporte là-deſſus dans toute ſon étenduë l'Edit du Roy de 1679, lequel contient ici plus de vingt-deux pages; puis vient le Reglement de Meſſieurs les Maréchaux de France ſur les réparations d'honneur, avec l'Edit de Loüis XV. ſur le même ſujet, ce qui remplit ſeize grandes pages, & termine le Livre.

L'Artillerie fait le premier article du ſixiéme livre: l'Auteur qui aime à copier dans ſon ouvrage, le plus d'Edits, d'Ordonnances, de Réglemens, & de Liſtes, qu'il lui eſt poſſible, n'oublie pas de mettre ici l'Ordonnance du Roy, du 22. May 1722, au ſujet des Officiers d'Artillerie, & la Liſte de ceux qui ont eû le Commandement de l'Artillerie, en chef. Après cette Ordonnance & cette Liſte, paroiſſent les Lieutenans Généraux d'Artillerie, les Lieutenans-Commiſſaires Provinciaux & ordinaires, Garde-Magazins, & Officiers pointeurs; le Major Général de l'Artillerie, les Officiers employez aux charois; le Controlleur Général de l'Artillerie & ſes Commis. Une ample Déclaration du Roy du 21. Juillet 1716, concernant les fonctions de ce Controlleur Général, termine ces articles; elle eſt ſuivie de quelques remarques ſur le Tréſorier Général de l'Artillerie: puis M. de Guignard trouve à propos de parler de la poudre à canon.

Il rapporte ce qu'on a coutume de dire ſur ce ſujet; ſçavoir, que quelques Auteurs donnent l'invention de cette poudre à un Moine Allemand, qui vivoit dans le treiziéme ſiécle: que ſelon d'autres la poudre à canon étoit connuë en Aſie long-tems auparavant, & que ſelon d'autres encore, les Chinois s'en ſervoient avant qu'aucune autre nation eût connoiſſance de cette découverte. M. de Guignard ne détermine rien ſur cette diverſité de ſentimens il dit que de quelque part que vienne *cette ſurprenante mixtion*, on ne peut diſconvenir que celui qui en eſt l'Auteur n'ait trouvé en cela le plus

prompt de tous les moyens pour la destruction du Genre humain : Que cependant à bien examiner la différence qu'il y a entre les combats d'aujourd'hui, & ceux qui se donnoient avant l'invention de la poudre, il semble que le carnage étoit plus considerable. Il falloit pour vaincre son ennemi, aller jusqu'à lui, & le forcer avec l'épée ; il y avoit en cela, selon M. de Guignard, un danger beaucoup plus grand que celui qu'on court par le feu, parce que le feu, étant lancé ordinairement au hazard, ne produit qu'un effet très-incertain ; on doit donc, ajoute notre Auteur, seulement dire, que la poudre produit un effet plus prompt, mais non pas plus sanglant. En effet, continue-t-il, la poudre est cause que les Batailles ne durent pas des journées entieres, comme autrefois, & que ces mêmes Batailles se perdent où se gagnent ; sans que les vainqueurs ni les vaincus fassent de ces pertes considérables d'hommes, telles qu'on les voit rapportées dans l'Histoire des Batailles qui se sont données avant l'invention de la poudre. Alors l'un des partis n'étoit sûr de la victoire, que quand il avoit tué presque jusqu'au dernier du parti qui lui étoit opposé. Dans les combats, au contraire, qui se donnent à présent, il arrive d'ordinaire, qu'un des deux partis quitte le combat, & se retire, avant même qu'il ait été forcé par aucune attaque corps a corps ; mais seulement parce que son poste lui paroît insoutenable, à cause du grand feu où il est exposé : D'où il arrive souvent que dans un combat général, une grande partie des Troupes qui y sont, gagnent ou perdent la Bataille, sans pouvoir dire seulement à quelles gens ils ont eû affaire. M. de Guignard dit l'avoir remarqué plusieurs fois. C'est aussi par la même raison, poursuit-il, qu'on est obligé d'abandonner le terrain sans coup ferir ; qu'on se trouve presque toujours en état de faire sa retraite avec ordre, & quelquefois même en état de recommencer bien-tôt, ou du moins d'empêcher que le victorieux ne profite de son avantage M. de Guignard ne veut point quitter le propos de la poudre, sans parler de la maniere dont on la fait. C'est de quoi il s'acquitte dans un article a part, qui a pour titre : *Composition de la poudre.*

L'Histoire des Canons, des Mortiers, des Bombes, des Pots, des Balles, des Bosses-à-feu, des Petards, avec la maniere de les faire & de s'en servir, occupe ici un grand nombre de pages, où sont plusieurs figures en taille-douce fort bien gravées, représentant ces diverses piéces d'Artillerie : chaque planche est suivie de son explication.

Les Mineurs & les Mines, les Ingénieurs & les qualitez qu'ils doivent avoir, fournissent à M. de Guignard quelques pages de discours, ornées de deux planches, dont la premiere, qui est fort belle, représente le Roi au milieu de ses Ingénieurs, & la seconde, qui a son mérite aussi, expose aux yeux le point physique, la ligne physique, la ligne droite, la ligne courbe, la ligne parallele, le cercle, l'arc de cercle, & nombre d'au-

tres figures concernant l'Architecture & les Fortifications.

Un ample Dictionnaire des termes de fortification & d'Architecture, ſuivi de quelques maximes générales pour la fortification réguliere, & la fortification irréguliere termine ce ſixiéme Livre.

Une grande planche en taille-douce, & très-bien éxecutée, repréſentant le Roi à la tête de ſes Armées, fait le frontiſpice du ſeptiéme Livre, qui commence par diverſes réflexions morales ſur la paſſion qu'ont les hommes de ſe faire la guerre & de ſe tuer les uns les autres. M. de Guignard, à cette occaſion, parle des guerres civiles, puis il vient à ce qui concerne les Généraux d'Armée en chef, les Lieutenans Généraux, les Maréchaux de Camp, les Brigadiers, & autres Officiers, de pluſieurs deſquels il a déja parlé dans le premier volume; mais dont il reparle dans celui-ci pour ſuppléer à ce qu'il n'a pû dire dans l'autre. Les principales matiéres de ce ſeptiéme Livre, après celles que nous venons d'indiquer, concernent les Hôpitaux des Armées, les Aumôniers, les Directeurs Généraux des vivres, & autres Commis, le Prevôt Général de l'Armée, le Général de l'Artillerie, le Directeur des poſtes, la Table & l'Equipage des principaux Officiers, les Sauves-Gardes du Roi, & celles des Généraux, les différentes opérations d'une Armée en campagne, les principaux Officiers de piquer, dits *Officiers de jour*, les Gardes montantes, le Fourrage, les Eſcortes des Convois, l'Attaque de ces Convois, les Partis, & autres Détachemens pour la petite Guerre, les Exécutions Militaires, les Cartels & Repréſailles, les Amniſties, les Eſpions, les Dépenſes ſecrettes, les Exercices des Armées, les Batailles, les Retraites, les Camps-volans, l'attaque d'une Arriere-garde, les Siéges dans les formes, le ſecours d'une Place aſſiegée, les Embuſcades, le cantonnement de l'Armée, & diverſes maximes générales pour les Gens de guerre; ces maximes, qui font la fin du Livre, ſont la plûpart des maximes de morale. M. de Guignard y déclame contre l'ambition, contre l'impatience, la préſomption, le menſonge, l'arrogance, la paſſion pour le jeu, l'yvrognerie, la confiance en ſa fortune.

Nous ne ſçaurions rapporter des exemples de tous ces articles, nous nous contenterons d'extraire ici ce que l'Auteur dit de l'arrogance. Moins un homme ſçait, & plus il eſt ſot d'orgueil. Ainſi dès que vous voyez que dans un Emploi un homme s'éleve preſomptueuſement; concluez que c'eſt un ignorant. Au contraire, quand vous voyez qu'il vous écoute, ſoyez perſuadé qu'il eſt habile, ou qu'il eſt capable de le devenir.

Nous voici enfin parvenus au huitiéme Livre; il s'y agit d'abord de la Marine, on y trouve dès le quatriéme feuillet le commencement d'un Dictionnaire Hiſtorique des principaux termes de Marine. Le premier mot de ce Dictionnaire eſt celui d'Abordage, le ſecond celui d'Arbalête, le troiſiéme celui d'Armateur, & ainſi du reſte juſqu'à la lettre de l'Alphabet nommée Y Grec.

Ce Dictionnaire eſt ample, & compoſe tout le huitiéme Livre; car ce qui vient après ne mérite pas d'être mis en ligne de compte, ne renfermant que onze feuillets de cent vingt-huit pages que ce Livre contient. Voici quels ſont les chapitres contenus dans ces onze feuillets : le premier eſt des Galeres ; le ſecond, de l'Hôtel Royal des Invalides ; & le dernier, des honneurs funebres dûs aux Militaires, ſoit ſur terre, ſoit ſur mer.

Nous nous croyons diſpenſez de porter aucun jugement de ce long ouvrage, les deux Extraits que nous en avons donnez ſont aſſez détaillez, pour que les Lecteurs puiſſent juger ici par eux-mêmes.

QUESTION DE DROIT.

Si le Teſtament Olographe a lieu dans le Beaujollois.

LOüis d'Eſpinay, Conſeiller au Bailliage de Ville-Franche en Beaujollois, avoit fait un Teſtament & un Codicile Olographes en faveur de Dame Magdelaine-Philiberte Grumel ſon épouſe ; Leonard d'Eſpinay, frere & héritier préſomptif du Teſtateur, ſoutint que le Teſtament & le Codicile étoient abſolument nuls, comme n'étant point revêtus des formalités requiſes en Païs de Droit pour la validité des Teſtamens. L'Heritiere inſtituée diſoit au contraire, que le Teſtament étant écrit de la main du Teſtateur, avoit lieu dans le Beaujollois, ſans qu'il fut revêtu d'aucune autre formalité. L'affaire ayant été portée aux Requêtes du Palais, il y intervint une Sentence définitive le 6. Juillet 1719, qui declara le Teſtament nul, comme n'étant point revêtu des formalités preſcrites par le Droit écrit.

L'Héritiere inſtituée ayant interjetté appel de cette Sentence M. Bretonnier fit pour elle un Memoire rempli d'une grande érudition. Il y ſoutint 1°. que le Teſtament olographe eſt valable, ſuivant le Droit Romain : 2°. Que ſelon nos Juriſconſultes cette forme de Teſtament doit avoir lieu par tout le Royaume : 3°. Que le Parlement de Paris l'a admiſe dans toutes les Provinces de ſon Reſſort : 4°. Que c'eſt l'uſage général de la France : 5°. Que c'eſt en particulier celui de Beaujollois : 6°. Que ce genre de Teſtament eſt le plus commode & le plus propre à aſſûrer la volonté du Teſtateur.

Pour établir la premiere propoſition, M. Bretonnier remonte juſqu'à la Loy des douze Tables, qui porte *uti paterfamilias ſuper familia rei ſuæ legaſſit, ita jus eſto.* Si on l'en veut croire, ce mot *uti* marque que le pere de famille peut diſpoſer de ſon bien par un Teſtament, *en quelque forme que ce ſoit*, ce qui comprend le Teſtament olographe, puiſque les Décemvirs avoient tiré les Loix des douze Tables, de celles de la Gréce, & particulierement de celles de Solon, qui admettoient les Teſtamens olographes, comme Plutarque nous l'apprend dans la vie de Solon. Les Teſtamens d'Auguſte, de Tibere, de Ciceron étoient ologra-

phes, les Juriſconſultes Ulpien & Scevole, dont les déciſions ſont rapportées dans le Digeſte, aux titres *De hæredib. inſt. l. 9. de legat. 2. leg. 88. & de legat. 3. l. 36.* parlent des Teſtamens que les Teſtateurs avoient écrit de leur main, d'où le Défenſeur de la Dame Grumel conclut que ces Juriſconſultes approuvoient les Teſtamens olographes. Les Empereurs Théodoſe le jeune & Valentinien III. déclarerent valable un Teſtament, qu'une femme nommée Pelagie avoit écrit elle-même, & firent de ce reſcrit une Loi générale, qui ſe trouve encore dans le Code Théodoſien. Sous ces Empereurs les Gaules faiſoient partie de l'Empire Romain, ainſi cette Conſtitution y a été reçûë, & elle y a été toujours obſervée, ſuivant M. Bretonnier. On n'en peut guéres douter par rapport au tems de la premiere & ſeconde race de nos Rois. Car tout le monde convient que les Loix Romaines, ſuivant leſquelles les affaires des Romains ſe jugeoient alors en France, étoient le Code Théodoſien. Les formules des Teſtamens que propoſe le Moine Marculphe, ſont toutes faites pour des Teſtamens olographes.

M. Bretonnier a bien ſenti qu'on ne manqueroit pas de lui objecter, que les Loix Romaines, ſuivant leſquelles les Païs de Droit écrit ſont regis, ne ſont point celles du Code Théodoſien, mais celles des Livres de Droit publiées par l'ordre de Juſtinien, & que ces derniers n'approuvent point les Teſtamens olographes. Pour répondre à cette objection, il ſoutient, que le Code Théodoſien ayant long-tems ſervi de Loi à ces Provinces, même ſous l'empire des François, ſans qu'il y ait été abrogé, on doit encore le regarder comme la Loi municipale de ces Païs; ſuivant ce que dit du Tillet, que le Code Théodoſien eſt demeuré pour Coûtume aux Païs de Droit écrit. Le Défenſeur de la Dame Grumel ſoutient en ſecond lieu, que Juſtinien n'ayant point fait inſérer dans ſon Code la Conſtitution de Théodoſe & de Valentinien pour le Teſtament olographe, n'eſt point pour cela cenſé avoir abrogé cette Conſtitution, parce que l'on ne peut déroger à une Loi que par une abrogation expreſſe; ou par une diſpoſition abſolument contraire: il ajoute, que Juſtinien à même approuvé les Teſtamens olographes, en laiſſant inſérer dans le Digeſte les fragmens d'Ulpien, & de Scevole, qui parlent des Teſtamens écrits de la main des Teſtateurs, & en diſant dans ſa Novelle 22. que de quelque maniere que le Teſtateur diſpoſe, ce ſera une Loi.

Pluſieurs Auteurs avancent que le Teſtament olographe a lieu par toute la France; M. Bretonnier cite pour juſtifier cette propoſition, les Préſidens Boyer, & Chaſſeneus, Chopin, Bouchel, Colombet, Ricard, & les arrêtés de M. de la Moignon, Premier Préſident, qui portent que le Teſtament olographe doit avoir lieu en Païs de Droit écrit, comme en Païs coutumier, & Henrys le Juriſconſulte par excellence du Païs de Droit écrit du Reſſort du Parlement de Paris, qui ayant d'abord

douté ſi le Teſtament olographe devoit avoir lieu dans le Pays de Droit écrit, décide formellement dans ſon ſecond volume, que cette forme de Teſtament doit y être admiſe.

De ces autorités M. Bretonnier paſſe aux Arrêts du Parlement de Paris, & il en cite pluſieurs, par leſquels il prétend qu'on a jugé expreſſément que les Teſtamens olographes étoient valables dans l'Auvergne, le Mâconnois, le Lyonnois, & dans la Ville de Toul, qui eſt regie par le Droit écrit, il répond enſuite à l'Arrêt du 6. Septembre 1626, rendu en forme de Reglement pour le Foreſt. 1°. Que le Teſtament qui a donné lieu à ce Reglement n'a été déclaré nul, que par ce que le Teſtateur l'ayant écrit de ſa main, l'a fait reconnoître par un Notaire & cinq témoins, & qu'ainſi le Teſtateur ayant voulu faire ce Teſtament dans une forme plus ſolemnelle, ſans prendre le nombre de témoins preſcrit par le Droit, il ne pouvoit valoir, ni comme olographe, ni comme ſolemnel: 2°. Que ce Reglement ne peut ſervir de Loi que pour le Foreſt, où il a été publié: 3°. Qu'il eſt abrogé par un Arrêt de Reglement poſtérieur du 27. Janvier 1651. pour la Ville de S. Flour, ce Reglement de 1651. eſt conforme à l'article 126. de l'Ordonnance de 1629, qui porte que les Teſtamens olographes auront lieu par tout le Royaume. Cette Ordonnance à été publiée & enregiſtrée au Parlement de Paris. Il eſt vrai que le Parlement n'en ſuit pas toujours les diſpoſitions, mais il a éxécuté par ſes Arrêts celle de l'article 126. pour les Teſtamens olographes.

Par rapport à l'uſage particulier du Beaujollois, M. Bretonnier cite une Charte d'Edoüard Seigneur de Beaujeu, qui porte *Si Burgenſis Villefranchæ Teſtamentum compoſuerit qualecunque ſit, inviolabiliter obſervetur, dum tamen per duos teſtes, vel tres legitimos probetur viros, vel mulieres.* Le Défenſeur de la Dame Grumel prétend qu'en bonne Latinité le mot *componere teſtamentum* ſignifie écrire un Teſtament de ſa main, & que le *probatur* veut dire approuvé & reconnu, d'où il conclut que ſuivant cette Charte d'Edoüard, il ſuffit que le Teſtament ſoit écrit de la main du Teſtateur, & reconnu, apres ſa mort par trois Témoins: il s'efforce de prouver que ces Chartes des Barons de Beaujeu ont été confirmées par les Rois de France, puis il vient à un acte de notorieté du Siege de Villefranche qui dit qu'on n'a jamais vû conteſter les Teſtamens olographes. Il joint à cet Acte de notorieté pluſieurs Teſtamens olographes tirés du Greffe du Bailliage de Ville-Franche; enfin il ſoutient que le Teſtament olographe eſt le moins ſuſpect, & le plus commode; 1°. parce qu'il eſt ſouvent difficile de trouver ſept Témoins: 2°. parce qu'on ne peut empêcher une perſonne auſſi facilement de faire un Teſtament olographe, qu'on l'empêcheroit d'en faire un en préſence de ſept Témoins; 3°. parce que les Teſtateurs ont beaucoup plus de liberté quand les Teſtamens ſont olographes pour les reformer, ou pour y ajouter s'ils le jugent à propos.

De la part de Leonard d'Eſpinay, pour lequel M. Terraſſon a fait un Mémoire, on ſe renferme dans trois propoſitions ; la premiere que le Droit Romain, tel qu'il s'obſerve aujourd'hui dans les Pays où il ſert de Loi, n'admet de Teſtamens olographes, que ceux que les peres font au profit de leurs enfans ; la ſeconde, que les Teſtamens olographes autres que ceux des peres en faveur de leurs enfans, bien loin d'avoir été confirmés dans le Pays de Droit écrit par la Juriſprudence des Arrêts, y ont été expreſſement condamnés par un Arrêt de Reglement ; la troiſiéme, que la Loi doit avoir ſon effet indépendamment de l'uſage, mais qu'au fond il n'y a point ſur ce ſujet dans le Beaujollois d'uſage contraire à la Loi.

M. Terraſſon poſe pour principe ſur la premiere propoſition, qu'il n'y a que deux formes de Teſtament dans le Droit Romain, tel qu'il a été redigé par les ordres de Juſtinien ; la premiere, quand le Teſtateur déclare ſa derniere volonté en préſence de ſept Témoins ; la ſeconde, quand le Teſtateur écrit ou fait écrire ſes dernieres diſpoſitions, & la remet entre les mains d'un Notaire, en préſence de ſept Temoins, qui mettent leurs ſignatures & leurs cachets ſur l'enveloppe : telles ſont les formalités preſcrites pour la validité des Teſtamens par la loi *hac Conſultiſſima*, au Code *de Teſtamentis*, qui dit, que le Teſtament eſt imparfait ſans la préſence des Témoins. La Loi *cum antiquitas* au même titre exclut encore plus expreſſement le Teſtament olographe. Car elle porte que ſi quelqu'un écrit un Teſtament de ſa main, il faut pour le rendre valable qu'il ſoit accompagné de la ſignature des Témoins : *Sequantur hujuſmodi ſcripturam, & litteræ Teſtium & omnis quæ expectatur obſervatio, & ſic Teſtamentum validum in ſua firmitate remaneat.* La Novelle 107. de Juſtinien confirme les Teſtamens olographes fait par les peres en faveur de leurs enfans. Mais la Novelle ajoute, que ſi l'inſtitution d'héritier eſt au profit de la femme, ou d'un Etranger, le Teſtament ne ſera valable qu'avec la formalité des Temoins.

On voit par ce détail, ſelon M. Terraſſon, non-ſeulement que Juſtinien a abrogé tacitement la Novelle du Code Théodoſien, qui autoriſe les Teſtamens olographes, en n'inſérant point cette Novelle dans le Code, & en défendant de ſe ſervir des Conſtitutions anciennes qui n'y ont point été incorporées, mais encore en faiſant une Loi contraire dans les Novelles.

A l'égard de la propoſition avancée par M. Bretonnier ſur l'autorité du Code Théodoſien en France, M. Terraſſon convient qu'il y a été autrefois obſervé, mais il ſoutient que c'eſt un paradoxe, qu'il ſoit à préſent ſuivi en Pays de Droit écrit : le Droit de Juſtinien eſt le ſeul que les Avocats prennent pour regle de leurs avis, & les Juges pour principes de leurs déciſions dans les Provinces qui ſont régies par le Droit Romain, ce qui doit avoir d'autant plus de lieu dans le Lionnois, le Foreſt, & le Beaujollois, que Lothaire II, qui

étoit Roi de Bourgogne ordonna, ſuivant Gravina dans ſon Traité *de origine Juris*, que le Droit de Juſtinien ſeroit ſuivi dans ces trois Provinces.

C'eſt ſur ces principes que le Teſtament olographe de Jean Perret a été declaré nul par un Arrêt du 17. Septembre 1626. L'Arrêt porte qu'il ſera lû & publié au Siége de Montbriſſon, à ce qu'aucun n'ait à teſter ſans que les ſolemnités requiſes en Pays de Droit écrit fuſſent gardées & obſervées à peine de nullité. M. Terraſſon conclut des termes de cet Arrêt, & du témoignage de pluſieurs Auteurs qui le rapportent, qu'il a expreſſément condamné les Teſtamens olographes. Il eſt vrai que Meſſieurs de la cinquiéme Chambre des Enquêtes s'oppoſerent à ce que cet Arrêt paſſât en forme de Reglement, & qu'en 1651. Ils rendirent un Arrêt qu'ils firent publier au Siége de S. Flour, par lequel ils confirmerent un Teſtament olographe, mais M. Terraſſon dit que la Grand-Chambre eſt le Tribunal qui repréſente toute la majeſté de la Cour & auquel ſeul il appartient de faire des Reglemens, & qu'il ne convient point d'oppoſer l'Arrêt de 1651, fondé ſur l'opinion particuliere d'une Chambre à celui de 1626, qui eſt l'ouvrage du Corps du Parlement. A l'égard de quelques autres Arrêts particuliers qu'on oppoſe à M. Terraſſon, il ſoutient qu'ils ont été rendus pour des Provinces où il y a un mélange de Coutumes & de Droit Romain, que d'autres ſont fondés ſur la faveur des diſpoſitions; enfin que dans la diverſité d'Arrêts, il faut ſe ranger du côté de ceux qui ſont conformes à la Loi. Les Arrêts reglent le ſort des Parties, la Loi décide du prix des Arrêts.

M. Terraſſon venant enſuite à ſa troiſiéme propoſition, obſerve que pour qu'un uſage puiſſe abolir la Loi, il faut qu'il ſoit immémorial, & qu'il ait été confirmé par l'autorité des choſes jugées; il applique ces deux principes aux preuves que rapportoit la Dame Grumel de l'uſage prétendu du Beaujollois d'admettre les Teſtamens olographes: il fait voir que la premiere preuve qu'on en rapporte ne remonte pas au deſſus de l'année 1669, & qu'en retranchant de ces exemples ceux des Teſtamens des peres en faveur de leurs enfans, il ne reſte plus pour tout le Beaujollois qu'onze Teſtamens olographes, qui n'ont eû leur éxécution, que parce que perſonne n'a eû intérêt de les conteſter: à légard de l'Acte de notorieté produit par la Dame Grumel, on ſoutenoit que ce n'étoit proprement que l'avis de quelques Conſeillers du Siége de Ville-Franche, qui étoit détruit par un Certificat contraire du Lieutenant Général, & des autres Chefs de ce Siége: les Sénéchauſſées de Lyon, de Saint Etienne en Foreſt, de Roanne, & des Châtellenies de Beaujeu, de Belleville, & de Chamelet, qui ſont les principales Villes du Beaujollois, déclarent par des Actes de notorieté, que les Teſtamens olographes n'y ſont reçûs qu'entre le pere & les enfans. L'Article 126. de l'Ordonnance de 1629, n'a point eû d'éxécution,

tion, & les Testamens olographes ne sont point admis dans plusieurs Parlemens, où cette Ordonnance a été enregistrée ; les Arrêtés de M. le Premier Président de Lamoignon ne sont que de simples projets de Réglemens, qu'on ne peut opposer à une Loi positive. Pour ce qui est du moyen tiré des priviléges de Ville-Franche, M. Terrasson l'a crû si foible, qu'il n'a point daigné y répondre dans son Mémoire imprimé ; la simplicité & la commodité des Testamens olographes ne lui ont pas paru des raisons suffisantes pour les autoriser en Pays de Droit écrit. Il remarque qu'on les a admis en Pays Coûtumier, où la liberté des Testateurs est plus génée par rapport à la quantité du bien dont on peut disposer ; mais qu'il étoit à propos d'exiger de plus grandes solemnités pour la validité des Testamens en pays de droit écrit, où l'on peut disposer de tout son bien par Testament.

Sur ces raisons alleguées de part & d'autre est intervenu l'Arrêt rendu au rapport de M. Pucelle le 20. Août dernier, qui en confirmant la Sentence des Requêtes du Palais, juge que le Testament olographe ne peut avoir de lieu dans le Beaujollois ; l'Arrêt porte qu'il sera lû & publié au Bailliage de Ville-Franche.

MISCELLANEA GRÆCORUM ALIQUOT SCRIPTORUM Carmina, cum versione Latina & Notis. Londini : Typis Gulielmi Bowyer. 1722. C'est-à-dire : *Diverses Poësies de quelques Ecrivains Grecs ; avec une version Latine & des Notes.* A Londres, de l'Imprimerie de Guillaume Bowyer. 1722. *in-quarto.* pp. 187.

NOus devons ce Recueil, également recommandable & par le choix des Piéces, & par la beauté de l'impression, aux soins de M. Maittaire, déja connu avec distinction par plusieurs Ouvrages, qui font honneur à son goût & à sa littérature. C'est ainsi que ce sçavant homme a trouvé le secret de se consoler des disgraces de la Fortune dans le commerce des Muses ; comme il le déclare lui-même à M. *Mead*, célébre Médecin, auquel il dédie ce volume. L'entrepriſe utile qu'il a faite, de donner enforme d'Annales, l'Histoire de l'Imprimerie, l'a mis à portée de rechercher & de parcourir avec admiration les chefs-d'œuvres de ce bel Art. Mais sur tout il a été charmé de ces magnifiques éditions Gréques, qui ont immortalisé les noms des *Etiennes*, des *Turnebes*, des *Morels*, de quelques autres Imprimeurs. Piqué d'une noble émulation, & pouvû d'ailleurs des secours nécessaires, tant pour la perfection des caracteres, que pour l'exactitude de la correction, il a voulu imiter ces fameuses éditions, & les faire revivre en quelque sorte. Dans cette vûë, il a donné d'abord pour échantillon, le petit Poëme de la *Batrachomyomachie*, qui a eû tout le succès qu'il en pouvoit espérer. Animé par la réussite de ce coup d'essai, il a rassemblé dans le volume qu'il nous offre aujour-

d'hui, plusieurs piéces de Poësie Gréque, à la vérité déja imprimées, mais que leur peu d'étenduë doit mettre au rang des *Piéces fugitives*, & qui étoient devenus très-rares. On les trouve donc ici très-correctement & très-élégamment réimprimées toutes ensemble, avec une traduction en vers Latins, à côté du texte Grec.

Peut-être auroit-on mieux fait, pour l'entiere intelligence de ce texte, de l'accompagner plûtôt d'une version en prose & littérale; ces traductions Poëtiques ne rendant, pour l'ordinaire, que très-imparfaitement le sens de l'Original. Or il est certain, que celles-ci, devenant totalement inutiles à ceux, qui entendent le Grec, sans l'aide des versions, sont tout-à-fait insuffisantes pour ceux, qui ont véritablement besoin d'un pareil secours. On dira, qu'elles serviront toujours à donner une idée du texte à ceux qui sont absolument incapables de l'entendre. Il falloit donc, par égard pour tout le monde, joindre à ce texte les deux versions.

Les Piéces de Poësie renfermées dans ce Recueil, sont au nombre de treize; dont nous allons donner une Notice, d'après l'Editeur.

I. On trouve d'abord un petit Poëme de soixante-six vers, attribué à *Hermès* Trismégiste, ou à *Orphée*; touchant *les Pronostics, qui se tirent des tremblemens de terre*: avec la version Latine de *Jean-Antoine de Baif*. M. Maittaire avoüe ingénument, qu'il n'est point assez crédule, pour se persuader que tout ce qui porte le titre spécieux de quelque Ancien, en soit véritablement l'ouvrage. Il prétend que quiconque sera un peu versé dans les lettres Gréques, connoîtra aisément, par le caractere du style, que ce petit Poëme est d'un Ecrivain beaucoup plus moderne qu'*Hermès* ou *Orphée*. Personne cependant n'ignore, qu'*Hermès*, ainsi que la plûpart des Anciens, s'est fort exercé dans l'étude de ces sortes de Présages Astrologiques. Il paroît sous le nom d'*Hermès*, des Pronostics concernant le coucher des malades, & quelques autres morceaux, détaillez par M. *Fabricius*, dans sa Bibliothéque Gréque, avec son exactitude ordinaire. Il observe qu'on n'attribuë presque aucun ouvrage à Hermès, d'où l'on puisse inférer, que celui-ci eût cultivé la Poësie. De-là vient, suivant la conjecture de l'Editeur que quelques-uns rapportent les Pronostics, dont il s'agit ici, à *Orphée*, qui, s'il n'a point été Poëte, (comme l'assure *Aristote* allegué par *Ciceron*) passe du moins, dans l'opinion de tout le monde, pour avoir excellé en Musique & en Astrologie. Ces Pronostics, dans toutes les éditions, excepté la premiere de Florence, de 1494. sont imprimés à la suite de l'Anthologie Gréque. La version de *Baif* fut publiée à Paris, chez *Fédéric Morel*, en 1586. *in-quarto*, & l'on y trouve à la fin un passage d'*Aratus*, touchant le Zodiaque, traduit en Latin par *Ciceron*.

II. La seconde Piéce de ce Recueil contient *les Oracles des Mages*, dictez par *Zoroastre*; avec la traduction de *Fédéric Morel*. M. Maittaire n'est point assez simple, pour croire que tout ce que les

Compilateurs d'Oracles nous vantent ſous le nom vénérable de *Zoroaſtre*, ne ſoit point ſuppoſé. Nous n'avons ces Oracles aujourd'hui que fort mutilez & en très-mauvais état, ſoit à cauſe du dialecte, ſoit à cauſe de la meſure des vers. Notre Editeur ne doute point, que ce ne ſoit l'ouvrage de quelque Platonicien aſſez moderne. Il parut pour la premiere fois, avec les Scholies de *Pléthon*, & la verſion de *Jacques Marthan*, à Paris, chez *Jean-Louis Tiletan*, en 1538. & 1539. *in-quarto*. *Morel* en fit une ſeconde édition Gréque l'an 1595. & une Latine, en 1597. *in-quarto*. Enſuite *Obſopée* l'a réimprimé pluſieurs fois, avec les ſcholies de *Pléton* & de *Pſellus*, dans ſon édition des *Oracles des Sibylles*, donnée à Paris en 1607. *in-8°*.

III. Vient, après cela, le *Cantique d'Ariphron le Sicyonien, en l'honneur d'Hygiée ou de la Déeſſe de la ſanté*, avec la verſion de F. *Morel*. Ce Cantique écrit en Dorien, nous a été conſervé par *Athénée*, à la fin de ſon quinziéme Livre. *Maxime de Tyr* & *Lucien* en font auſſi mention. Ce Cantique d'*Ariphron*, accompagné de deux Hymnes d'*Orphée*, l'une pour Hygiée, l'autre pour Eſculape, fut imprimé à Paris, chez *Jean Libert*, en 1615. *in-quarto*, avec les verſions Latines de ces trois Piéces.

IV. Cela eſt ſuivi de *deux Hymnes de Proclus, Philoſophe Lycien; l'une pour le Soleil, l'autre pour les Muſes*; avec les traductions de F. *Morel* & de *Godefroy Olearius*: puis de *deux Hymnes du même Poëte, en l'honneur de Venus* traduites par *Grotius*. Ces quatre Hymnes ſe trouvent à la fin des Poëſies d'*Orphée*, de l'édition d'*Alde* publiée, à Veniſe, en 1517. *in-octavo*. De ces quatre Hymnes, les deux premieres ſont dans les éditions de *Stobée*, données par *Geſner* & par *Grotius*: Les deux autres ont été imprimées à Paris, chez F. *Morel*, en 1616. *in-8°*. avec une verſion Gréque de la deſcription qu'*Ovide* nous a laiſſée du Palais du Soleil. Ce *Proclus*, dont M. *Fabricius*, dans ſes Bibliothéques Gréque & Latine, nous entretient fort au long, nâquit l'an de J. C. 410. & mourut l'an 485.

V. *Le Cantique d'Ariſtote pour la Vertu*, eſt la ſeptiéme Piéce de ce Recueil. Elle eſt écrite en Dorien; & ſa verſion eſt l'ouvrage de *Grotius*.

VI. *L'Hymne d'Homére pour Apollon*, paroît enſuite; avec la traduction de F. *Morel*, publiée à Paris, en 1613. *in quarto*.

VII. A cette Hymne ſuccede l'*Inſcription de la Terre de Triope, conſacrée par Hérode Atticus*; avec les verſions de *Morel* & de *Saumaiſe*. Le premier a mis ſa verſion à la fin de quelques Epigrammes choiſies, tirées de l'Anthologie Gréque, & traduites par lui: il fit imprimer tous ces morceaux à Paris, en 1607. *in-quarto*. On trouve encore cette Piéce à la fin du Traité de *Caſaubon* ſur la Poëſie Satyrique, imprimé à Paris, en 1609. *in-octavo*. M. *Fabricius* obſerve que *Gruter* eſt le premier qui ait fait imprimer cette Inſcription, dans ſon grand Recueil de 1616. Cependant on ne l'y rencontre point, mais on y en lit une autre preſque ſur un pareil ſujet, laquel-

le, quelques années auparavant, avoit été déterrée dans la voye *Appia*, & transportée dans la Vigne Farnéſe.

VIII. Cette Inſcription eſt ſuivie de *la Dédicace de la Statuë de Regilla*, traduite par *Saumaiſe*. Ces deux anciennes Inſcriptions, c'eſt-à-dire, la précédente & celle-ci, ont été imprimées à Paris, chez Droüart, en 1619. *in-quarto*, avec les Notes de *Saumaiſe*, & avec d'autres petits Poëmes Grecs, tels que l'Autel de *Doſiade*, l'œuf, les aîles & la hache de *Simmias*, & le chalumeau de *Theocrite*.

IX. La douziéme Piéce eſt l'*Exil de l'Amitié, par Cyr-Théodore Prodrome*, traduite par *Geſner*. Cet Auteur fleuriſſoit au commencement du douziéme ſiécle, & fait ſentir dans ſon ſtyle la décadence de la langue Gréque, qui commençoit à vieillir. Ce petit Poëme Dramatique fut imprimé ſéparément avec la verſion de *Geſner*, chez Guill. *Morel*, en 1549. *in-quarto*, & à la fin des éditions de *Stobée*, procurées par les ſoins du même *Geſner*.

X. La derniere Piéce qui paroît ici, eſt un petit *Poëme Dramatique ſur la Fortune & les Muſes*, compoſé par *Plochire Michel*, & accompagné de la verſion Latine de F. *Morel*, qui fit imprimer le tout à Paris, en 1593. & 1598. *in-8°*. M. Maittaire n'a aucune connoiſſance du ſiécle de cet Ecrivain. Il conjecture, par le ſtyle, qu'il eſt aſſez moderne, & peut-être contemporain du précédent.

A la ſuite de toutes ces Piéces, viennent les Notes de M. Maittaire, & celles des différens Editeurs qui l'ont précédé; ſans compter quelques nouvelles verſions Latines de quelques-unes de ces Piéces, & quelques autres Poëſies Gréques, alléguées dans les Notes par les Commentateurs, à l'occaſion de celles qui compoſent le corps de ce volume. En voici le dénombrement.

1. Des Notes ſur les Pronoſtics.

2. Des Notes ſur les Oracles de *Zoroaſtre*.

3. Les Scholies Gréques de *Plethon* ſur ces mêmes Oracles.

4. L'Eclogue de *Virgile*, intitulée, *Pollion*, traduite en Grec par *Euſebe Pamphile*, avec des Notes.

5. La même traduite en Grec, par *Daniel Halſvort*.

6. Des Notes ſur le Cantique d'*Ariphron*, avec une double verſion Latine.

7. Les deux Hymnes d'*Orphée* à Hygiée & à Eſculape, traduites par *Joſeph Scaliger*, avec des Notes.

8. L'Hymne d'*Homére* à Eſculape, avec une verſion Latine de notre Editeur.

9. Des Notes ſur les quatre Hymnes de *Proclus*.

10. Les Hymnes d'*Orphée*, pour le Soleil, les Muſes & Venus, avec la verſion de *Joſeph Scaliger*, & des Notes.

11. Les Hymnes d'*Homére*, pour le Soleil, les Muſes, Apollon & Vénus, avec une verſion Latine de M. Maittaire, & des Notes.

12. Une verſion Gréque de la deſcription qu'*Ovide* a donnée du Palais du Soleil par F. *Morel*.

13. Des Notes ſur le Cantique d'*Ariſtote* à la Vertu, avec deux verſions Latines de l'Editeur.

14. Des Notes sur l'Hymne d'*Homère* à Apollon.

15. Une autre Hymne d'*Homère* à Apollon, avec une version Latine de l'Editeur, & des Notes.

16. Des Notes & des Variantes sur les précédentes Hymnes d'*Homère*, par *Josué Barnes*.

17. Des Notes sur les deux anciennes Inscriptions d'Hérode & de Regilla, empruntées pour la plûpart, d'*Isaac Casaubon* & de *Saumaise*.

18. Une petite Dissertation de M. Maittaire, sur l'Inscription de Sigée, publiée depuis peu, & commentée par M. *Edmond Chishull*. Nous avons rendu compte de l'ouvrage de ce dernier, dans le Journal de Juillet de cette année.

19. Des Notes sur les petits Poëmes dramatiques de *Théodore Prodrome* & de *Plochire Michel*.

20. Quelques Epigrammes sur la Fortune, tirées de l'Anthologie, & traduites par F. *Morel*.

Comme presque toutes ces Notes ne sont que purement Grammaticales, elles ne nous ont paru guéres susceptibles d'Extrait. Ainsi nous nous contenterons de les avoir indiquées.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE LISBONNE.

Miguel Rodrigues, Libraire, a imprimé depuis peu deux tomes sur *la restitution*; ouvrage posthume du Pere Pereira, de la Compagnie de Jesus, qu'on annonce comme un Livre utile, non-seulement aux Théologiens, mais encore aux Jurisconsultes.

DE LONDRES.

Jean Brindley a donné une édition magnifique *in-quarto* d'une Histoire Latine de la Guerre que fit en Italie Charles VIII. Roi de France à la fin du quinziéme siécle, sous ce titre : *Bernardi Oricellarii de Bello Italico commentarius, ex authentici Manuscripti apographo primùm in lucem editus.* Le Public est redevable de ce morceau d'Histoire, qui paroît pour la premiere fois, aux soins de M. *d'Avenant*, Envoyé extraordinaire d'Angleterre en Italie, qui l'a fait copier d'après un Manuscrit de la Bibliothéque du Grand-Duc.

M. *de la Roche*, François refugié, fait imprimer depuis le commencement de cette année une espéce de Journal des Sçavans en Anglois, sous le titre de Mémoires de Littérature.

Le Docteur *Desaguliers*, dans les deux dernieres Transactions philosophiques qui ont paru, a publié quelques Réfléxions sur les Observations faites par M. Cassini, & autres Astronomes, pour déterminer la mesure d'un degré sur la surface de la terre, & la figure du globe terrestre, dans lesquelles il s'éloigne considérablement de leur opinion.

La troisiéme & la quatriéme partie des Annales Typographiques de M. Maittaire doivent être présentement imprimées. On a

déja fait une seconde édition de l'Histoire de la Médecine, écrite en Anglois par M. le Docteur Freind, 8°. premiere partie. La premiere cependant n'avoit paru qu'à la fin de l'année derniere. M. Noguès s'étoit proposé de la traduire en François, il seroit à souhaiter que ce dessein fût exécuté.

DE CAMBRIDGE.

On connoît assez le sçavant Ouvrage du Docteur Spencer, *de Legibus Hebræorum*. L'Auteur y avoit fait de grandes additions, qu'il étoit sur le point de faire imprimer, lorsque la mort le prévint. Ces Additions sont à présent sous la presse par les soins de M. *Chappe'ow*, Professeur en langue Arabe dans cette Université.

Le Docteur *Bentley* donne en cette Ville une édition de Térence avec ses propres Notes, & des Remarques sur l'édition que le Docteur *Hare*, a publiée depuis peu du même Auteur, particulierement sur la mesure des vers de ce Poëte. M. Bryan, sçavant Théologien, prépare aussi une nouvelle édition de Plutarque, avec des notes.

DE ZURICH.

M. *Zimmermann* ayant publié une Dissertation sur *les natures plastiques*, dont le but étoit de montrer que ce nouveau système étoit sujet aux mêmes inconveniens que le système ordinaire a écrit une Lettre à M. *Lenfant*, pour l'assurer que quoiqu'il ait refuté M. *Cudworth*, & MM. *Ray* & *Hartsoeker*, qui le ressuscitent, il n'est pas cependant Partisan du système ordinaire, tel que *Descartes* & le P. *Malebranche* l'ont soutenu.

M. *Scheuchzer* a donné un Essai de Physique sacrée, où il défend le sentiment de M. Ludolf, contre Bochart sur les sauterelles.

M. *Cramer*, de la même Ville, a fait imprimer une Dissertation sur la certitude des principes de la vraye Religion Chrétienne.

M. *Ulrich* continuë à donner dans ses Dissertations miscellanées, l'Histoire Ecclesiastique & Littéraire de la Réformation en Suisse.

DE GENEVE.

On vient d'imprimer une Traduction Françoise de la Lettre Latine de l'Archevêque de Cantorbery à l'Académie de Geneve, sur la mort de M. Pictet. Cette traduction est de M. Seigneux, Conseiller de Lausanne.

DE PARIS.

Montalant, Quay des Augustins, délivre aux Souscripteurs la nouvelle édition de la Discipline de l'Eglise du P. Thomassin. *folio* 3. vol.

On trouve chez le même Libraire, chez P. Aug. Le Mercier & chez Ph. Nic. Lottin, Imprimeurs-Libraires, ruë S. Jacques, l'Histoire d'Angleterre de Rapin Toiras, imprimée à la Haye chez Alexandre Rogissart. 4°. 8. volumes.

Le Recueil de *Canisius*, imprimé à Amsterdam chez les Wetsteins, paroît de même chez la veuve Coutelier, qui va aussi imprimer incessamment le second tome des Lettres des Papes. C'est le P. Dom Ursin Durand, Religieux Bénédic-

tin de l'Abbaye de S. Germain des Prez, qui a été chargé par ſes Supérieurs de ce grand Ouvrage depuis la mort du P. Simon Mopinot que le P. Coutant avoit choiſi pour le continuer. Le P. Durand promet les tomes ſuivans ſans aucune interruption.

Dom *Charles de la Ruë*, ſçavant Religieux de la même Abbaye, va enfin donner l'édition d'Origenes, que le Public attend de lui depuis long-tems ; & Dom *Martin Bouquet* ſon Confrere nous prépare celle du Recueil de du Cheſne, ſur lequel il travaille ſans relâche, & avec une application infatigable.

Les Freres *Barbou* ſe diſpoſent à donner au Public tous les Auteurs Latins *ad uſum Delphini*, dans la même forme & du même caractere qu'ils ont autrefois paru, mais plus correctement, s'il eſt poſſible, & avec des changemens utiles & néceſſaires dans quelques notes. Il ſeroit à propos que des perſonnes habiles conduiſiſſent cette entrepriſe. On aſſure qu'il en paroîtra pluſieurs volumes l'année prochaine.

On vend chez *Chaubert*, Libraire du Journal, Quay des Auguſtins, la nouvelle édition de l'*Hiſtoire des Religions ou Ordres Militaires de l'Egliſe, & des Ordres de Chevalerie*, imprimée depuis peu à Roüen chez Jean B. Beſogne. La premiere édition de ce Livre, dont M. Hermant eſt l'Auteur, a été bien reçuë. 2. vol, *in-douze*. Il y a dans cette ſeconde édition des augmentations conſidérables.

Le même Libraire vient d'imprimer une broch. *in-12* & *in-4°.* ſous ce titre : *Lettre d'un Profeſſeur de l'Univerſité à Monſieur * * * ſur le Pline du P. Hardoüin.*

Morale de l'Ecriture Sainte, ou *Recueil de Paſſages de l'Ecriture réunis ſous différens chefs pour former les mœurs.in-18.* Chez Phil. Nicolas Lottin, ruë S. Jacques, Imprimeur & Libraire du Journal. Il a déja paru dans le Public, dit le pieux Auteur de cet Ouvrage dans ſa Préface, pluſieurs ſortes de Recueils de Paſſages de l'Ecriture Sainte, qui ſemblent avoir le même but ; mais on a remarqué qu'ordinairement ces Paſſages ainſi recueillis n'avoient point d'autre ordre que celui des Livres & des chapitres de la Bible, de ſorte que l'eſprit de ceux à qui on veut les faire apprendre par mémoire ſe confond dans la multitude des régles qu'on leur propoſe, ſans un certain arrangement qui aide à les retenir. On a donc crû qu'il ſeroit plus à propos & plus utile de rapporter tous ces Paſſages à certains chefs importans, qui renfermaſſent par ordre toutes les principales régles de la vie Chrétienne, & c'eſt ſur ce plan que ce Recueil eſt diviſé.

Rondet, ruë S. Jacques, au Compas, débite des Ecrans, ſur leſquels il applique différens cartons, où il a imprimé tout ce qu'il a crû pouvoir ſervir à *rafraîchir la mémoire des lectures qu'on a faites en toutes ſortes de matieres.* Cette idée, qui n'a été publique qu'aux premiers jours de l'année 1725. a été aſſez bien goûtée pour engager le Libraire à employer des gens habiles pour la mettre en œu-

vre, & pour donner à la fin de chaque année un nouveau choix de choſes curieuſes & utiles.

Nic. Pepie, ruë S. Jacques, a imprimé des *Lettres curieuſes ſur divers ſujets.* 2. vol. *in*-12. Ces Lettres ſont adreſſées à pluſieurs perſonnes connuës, & contiennent des ſuites de Morale, d'Hiſtoire & de Littérature, des Piéces de vers, des Comtes, des Bons-mots, &c.

M. l'Abbé *de la Roche*, Docteur de Sorbonne & Vice-gerant de la Paroiſſe de S. Côme à Paris, vient de donner au Public les *Pſeaumes de David* nouvellement mis en François, & diſtribués pour tous les jours du mois. Cet Ouvrage, qui eſt dédié à Madame la Ducheſſe d'Orleans, n'eſt ni une Paraphraſe ni une verſion littérale. L'Auteur a ſuivi le ſens des Pſeaumes, ſans s'attacher a la lettre. Chez Fr. Barrois rue de la Harpe 1725. *in*-12.

La veuve Guerin & Guerin fils, font imprimer l'*Hiſtoire Eccleſiaſtique des* XV, XVI & XVII *ſiécles, avec le commencement du* XVIII. *juſqu'en* 1725. en 14. vol. *in*-12. de petit Romain, & *in*-4°. de gros Romain ſur de beau carré d'Auvergne. Pour ſatisfaire à l'empreſſement du Public, on en mettra en vente les deux premiers volumes au commencement de ce mois : ils contiennent l'Hiſtoire des Conciles de Piſe, de Conſtance, de Baſle & de Florence. On ne diſcontinuera point d'imprimer la ſuite, qu'on donnera le plûtôt qu'il ſera poſſible.

FIN.

TABLE

Des Articles contenus dans le Journal de Novembre 1725.

Suite de l'Extrait de l'Hiſtoire d'Eſpagne de Mariana, traduite par le P. Charenton de la Compagnie de Jeſus. Page 655.
Diſcours, où l'on examine, ſi la pratique générale de la vertu eſt avantageuſe ou nuiſible à un Peuple, ou Réfutation du Livre intitulé : La Fable des Abeilles, ou les vices des Particuliers utiles au Public. 664.
Traité de la Perſpective-Pratique, avec des Remarques ſur l'Architecture, &c. Par le Sieur Courtonne Architecte. 667.
Hiſtoire de l'Académie Royale des Sciences, année 1722. *&c.* 670.
*Lettres à M*** au ſujet de la Lettre critique de M. Beſſe, contre l'idée générale de l'Oeconomie Animale, &c. Par M. Helvétius.* 680.
L'Exiſtence de Dieu démontrée par les merveilles de la Nature. 688.
L'Ecole de Mars, ou Mémoires inſtructifs ſur toutes les parties qui compoſent le Corps Militaire en France, &c. 700.
Queſtion de Droit. Si le Teſtament olographe a lieu dans le Beaujollois. 704.
Miſcellanea Græcorum aliquot Scriptorum carmina. 709.
Nouvelles Littéraires. 713.

Fin de la Table.

LE

JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR

L'ANNÉE M. DCC. XXV.

DECEMBRE.

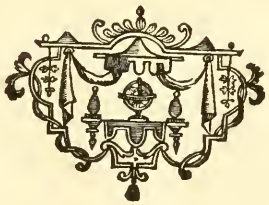

A PARIS,

Chez { PHILIPPE-NICOLAS LOTTIN, ruë Saint Jacques, près Saint Yves, à la Vérité.
ET
H. D. CHAUBERT, Quay des Auguſtins, entre la ruë Giſt-le-Cœur & la ruë Pavée, à la Renommée.

M. DCC. XXV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

L E

JOURNAL DES SCAVANS,

DECEMBRE M. DCC. XXV.

HISTOIRE DE L'ACADE'MIE ROYALE des Sciences. Année 1722. *avec les Mémoires de Mathématique & de Physique, pour la même année, tirez des Regiſtres de cette Académie.* A Paris, de l'Imprimerie Royale. 1724. *in* 4°. pp. 146. pour l'Hiſtoire. pp. 379. pour les Mémoires. Planches détachés. XVIII.

NOus avons rendu compte des articles de *Phyſique générale* & d'*Anatomie*, dans le Journal du mois dernier. Il nous reſte à parler, dans celui-ci, des Articles qui concernent la *Chymie*, la *Botanique*, & les différentes parties des *Mathématiques*.

La *Chymie* ne fournit ici que deux articles. Le premier ſur *les végétations chymiques*, eſt le précis de deux Mémoires de M. *Petit* le Médecin, imprimez avec les autres. Le ſecond article, ſur *les ſupercheries de la pierre Philoſophale*, eſt de M. *Geoffroy*. Il ſe lit dans l'Hiſtoire & parmi les Mémoires.

Nous dirons quelque chose de l'un & de l'autre.

I. On appelle *concrétion* ou *cryſtalliſation* en Chymie, ce qui réſulte de la réünion des molécules ſalines ou métalliques, diſſoutes dans quelque liquide, lorſque ces molécules, par l'évaporation d'une partie du diſſolvant, ou par leurs rencontres réiterées, venant à s'accrocher les unes aux autres, forment comme de petits cryſtaux diverſement figarés, qui s'attachent aux parois du vaiſſeau. Quand ces petits cryſtaux, par leur aſſemblage bizare & fortuit, repreſentent des branchages ou quelque autre choſe qui ſemble imiter la figure des végétaux; alors c'eſt une *végetation* chymique, qui ne conſiſte, comme l'on voit, que dans la *juxtapoſition* ou l'application exterieure des particules de la diſſolution, & qui, par conſéquent, eſt fort differente de la végétation des plantes. Ces végétations chymiques, après s'être élevées le long de la ſurface intérieure du vaiſſeau qui contient la liqueur, paſſent quelquefois par deſſus les bords, & ſe recourbent, pour tapiſſer, du moins en partie, la ſurface extérieure: & alors, ſi la liqueur dont on vient de parler, ſe trouve dénuée de particules propres à ſe cryſtalliſer, elle paſſe du dedans en dehors au travers de la végétation, qui tient lieu d'un ſiphon recourbé.

Les végétations métalliques, telles que l'arbre de Diane, & celui de Mars, avoient déja fait l'objet des recherches de deux célébres Académiciens, MM. *Homberg* & *Lémery*. Voici M. *Petit* le Médecin, qui entre dans la même carriere, & qui ſe propoſe d'examiner ſur tout les végétations ſalines. Dans cette vûe, il s'eſt rendu ingénieux à multiplier les expériences, & à les tourner de toutes façons, pour faire en ſorte de voir clair dans un ſujet ſi peu approfondi juſqu'a préſent.

Pluſieurs circonſtances doivent concourir à cette opération; la nature du ſel diſſous, les qualités du diſſolvant, la matiere du vaiſſeau, la température de l'air. Les ſels que l'Académicien a mis en œuvre, pour ſes expériences, ſont le ſalpêtre rafiné, ou de la troiſiéme cuite, le cryſtal minéral, le ſel armoniac, le ſel marin, le ſel *de duobus*, l'alun, le vitriol, &c. Il a employé pour diſſolvans l'eau commune, l'eau de chaux, le vin blanc, le vin rouge, l'eſprit de nitre, & celui de vitriol, ſoit ſeuls, ſoit avec l'huile de tartre par défaillance; l'eſprit de ſel, ſoit ſeul, ſoit avec l'eſprit volatil d'urine. Les vaiſſeaux, dont il s'eſt ſervi, ont été des gobelets de grais, de fayence, de verre, d'étain.

Toutes ces différences, dans les ſels, dans les diſſolvans, dans les vaiſſeaux, cauſent des varietés dans les végétations, ſoit pour la figure, ſoit pour la promptitude de l'opération. Le tems ſec & chaud, ainſi que l'expoſition au Soleil, y eſt plus favorable, que l'air froid & humide, ou l'expoſition à l'ombre. Le mélange de quelque métal que ce puiſſe être, empêche que la diſſolution de ſel armoniac ne végete. La moindre particule de fer, même le ſeul attouchement d'une ſpatule ou d'un couteau de ce mé-

tal, fait le même obſtacle à la végétation du ſalpêtre raffiné. Nulle ne ſe fait plus promptement, que celle de la diſſolution du ſel *de duobus* dans l'eau commune; & cependant elle ne s'acheve qu'en deux jours.

La végétation du ſel armoniac diſſous dans le vin de Bourgogne ou de Champagne, repreſente des grappes de raiſin, ainſi que celle du ſalpêtre raffiné diſſous dans les mêmes liqueurs; ſoit que ces végétations ſe faſſent ſur le verre, ſur la fayence, ſur le grais, ſoit qu'elles ſe faſſent ſur l'étain. Ce ſeroit là de quoi confirmer dans leur ſyſtême chimérique, les Partiſans de la *Palingénéſie* ou de la reproduction. Mais par malheur, cette végétation réüſſit également, lorſque les fleurs de ſel armoniac ont été diſſoutes dans l'eau commune, & ne réüſſit point du tout, même avec le vin, ſur des taſſes d'émail.

Il eſt queſtion de découvrir 1°. qu'elle eſt la cauſe, qui fait monter la liqueur le long des parois du vaiſſeau, pour former la végétation, ou pour ſe filtrer au travers d'une végétation déja formée, & ſe répandre au dehors: 2°. qu'elle eſt la cauſe, qui fait végeter cette liqueur.

A l'égard de ce dernier phénoméne, il dépend uniquement, non de la preſſion de l'air, mais de l'évaporation du liquide, fait à propos. En voici la preuve. La diſſolution du ſel *de duobus*, qui végete le plus promptement, ayant été miſe dans le vuide par M. *Petit*, ou expoſée à l'air libre, couverte d'une cloche de verre, n'a point végété, & n'a preſque point diminué de poids; parce qu'il ne s'eſt pû faire preſque aucune évaporation. Cette même liqueur expoſée à l'air, ſans être couverte, a parfaitement végété en deux fois 24. heures, & ſon poids a diminué conſidérablement, à cauſe de l'évaporation abondante qui s'en eſt faite.

Voici préſentement de nouvelles expériences, qui prouvent que la peſanteur de l'air ne fait point monter la liqueur. Une de ces végétations, au travers deſquelles la liqueur reſtée ou miſe de nouveau dans le gobelet, ſe filtre & ſe répand au dehors, étant miſe dans le vuide, a produit le même effet, & en auſſi peu de tems, qu'elle l'auroit fait à découvert. La même choſe eſt arrivée à ces filtres d'étoffe, qui font paſſer les liqueurs d'un vaiſſeau dans un autre, ou du dedans au dehors d'un même vaiſſeau. Pareil jeu ſe fait auſſi dans les ſiphons.

S'il eſt démontré, par toutes ces expériences, que la preſſion de l'air ne contribue en rien à faire monter la liqueur, qui doit végéter; quel peut donc être le principe de cette élevation? Elle s'accomplit (ſelon M. *Petit*, en cela d'accord avec feu M. *Carré* de l'Academie) par la même méchanique, qui fait élever au-deſſus de ſon propre niveau, une liqueur quelconque, dans les tuyaux capillaires qu'on y a plongez. Cette méchanique conſiſte en ce que la colonne de liqueur qui s'engage dans l'ouverture du tuyau, s'attache & s'appuye en quelque ſorte contre les parois intérieures de ce tuyau, qui la ſoutiennent d'autant mieux, qu'il eſt d'un

plus petit diamettre; pese par conſequent un peu moins ſur le fond du vaiſſeau, & par la cédant à la preſſion plus forte de toutes les colonnes de la liqueur, qui environnent le tuyau, eſt obligée d'y monter. Or il faut concevoir que les pores d'une cryſtalliſation que l'évaporation inſenſible de la liqueur a commencée aux extrêmités de ſa ſurface, qui touchent les parois intérieures du vaſe, ſont autant de tuyaux infiniment plus déliez, que les capillaires, & par conſéquent, plus propres encore à favoriſer l'élévation du liquide le long de ces mêmes parois, & ainſi ſucceſſivement juſqu'en haut. Il faut en dire autant des filtres d'étoffe, dont les pores font le même effet.

Lorſque l'opération ſe fait dans le vuide, il s'y rencontre une ſeconde cauſe de l'élevation du liquide; & cette cauſe eſt l'air qui s'y tenoit renfermé, & qui n'étant plus alors preſſé, par le poids de l'air extérieur, s'échappe ſous la forme de bulles, & en s'échappant, ſouleve la liqueur, qui le contenoit. Ces bulles d'air, favorables, comme l'on voit, au mouvement d'une liqueur, qui coule au travers d'un ſiphon mis dans le vuide, lui ſont contraires en certaines circonſtances, & en interrompent le cours. M. Petit a tâché de remedier à cet inconvenient par le moyen d'une machine de ſon invention, qu'il décrit dans ſon ſecond Mémoire. Il y auroit un moyen encore plus ſûr, qui ſeroit de purger parfaitement de tout air, l'eau qu'on voudroit employer aux expériences du vuide. Mais ſoit qu'on faſſe bouillir cette eau, ſoit qu'on la faſſe paſſer pluſieurs fois par la machine pneumatique, (& ce ſont les ſeuls moyens de la purger d'air, connus juſqu'ici) elle en conſerve toujours quelques bulles, qui ſe manifeſtent dans le vuide.

Feu M. *Homberg* prétendoit que les liqueurs graſſes, comme l'huile ou le l'ait, ne s'arrêtoient point en paſſant dans les ſiphons que l'on faiſoit joüer dans le vuide; & la raiſon qu'il en rendoit, c'eſt qu'elles contenoient très-peu d'air, & que cet air y étoit fort embarraſſé. M. Petit, par ſes épreuves, a reconnu tout le contraire; c'eſt-à-dire, que le jeu des ſiphons s'arrête dans le vuide, même en y faiſant couler des liqueurs graſſes; & que ces liqueurs y fourniſſent beaucoup de bulles d'air.

II. Le motif qui a porté M. *Geoffroy* l'aîné à réveler *les ſupercheries*, qui ſont venuës à ſa connoiſſance, *touchant la pierre Philoſophale*; c'eſt d'engager le Public à ſe tenir en garde contre les impoſtures de ces prétendus Philoſophes Chymiſtes, qui, par leurs tours d'adreſſe, ſéduiſent une infinité de gens, qu'ils jettent dans des dépenſes très-ruineuſes, en leur promettant une ſource inépuiſable de tréſors.

Comme leur principal but eſt de faire trouver de l'or ou de l'argent, au lieu des matieres minérales, dont ils entreprennent la tranſmutation; voici une partie des moyens, dont ils ſe ſervent pour cet effet.

Ils employent des creuſets ou des coupelles, dont ils garniſſent le fond avec de la chaux d'or ou d'argent, qu'ils recouvrent enſuite avec une pâte faite exprès, qui reſſemble à la terre même du vaiſſeau,

& qui diſparoît dans l'opération. Ils imbibent de diſſolution d'or & d'argent, des charbons qu'ils pulveriſent, après cela, & les projettent ſur les matieres, qu'ils veulent transformer. Quelquefois ils remuent ces matieres fonduës, avec des baguettes de bois, fourrées de limaille de ces mêmes métaux, laquelle tombe dans le creuſet, lorſque le bout de la baguette eſt brûlé. Ils mêlent très-facilement l'or & l'argent en chaux dans les chaux de plomb, d'antimoine, & de mercure. Ils enferment dans du plomb, des grenailles, ou même des lingots d'or & d'argent. Ils blanchiſſent l'or avec le mercure, & le font paſſer pour de l'argent ou de l'étain. Souvent les eaux fortes ou régales, qu'ils mettent en œuvre, ſont chargées d'avance de diſſolutions d'or & d'argent. Les papiers, les cartes dont ils ſe ſervent, recélent quelquefois des chaux ou des teintures de ces deux métaux. Ils ont la ſubtilité d'en gliſſer juſques dans le verre même, encore en fonte dans les fourneaux des Verreries.

Ils ont des clous compoſez de deux pieces, l'une d'or ou d'argent, l'autre de fer, ſoudées bout à bout très-proprement, & recouvertes d'une couleur de fer. Ils trempent à demi ces clous dans une prétenduë teinture, qui fait diſparoître la couleur de fer; après quoi ils retirent ces clous, dont la portion trempée paroît convertie en or ou en argent. Ils en font autant avec des lames de couteau. M. Geoffroy enſeigne les divers moyens dont ils ſe ſervent pour fabriquer des piéces de monnoye ou des médailles, qui d'abord paroiſſent d'argent, & qui après avoir été trempées juſqu'à la moitié dans ce qu'ils appellent l'Elixir des Philoſophes, paroiſſent transformées en or, dans cette moitié, ſoit intimement, ſoit ſuperficiellement; ce qui roule ſur une manœuvre aſſez ſubtile, qu'on peut voir dans le Mémoire même du ſçavant Académicien.

Nous y renvoyons auſſi, par rapport à quelques autres expériences impoſantes, telles que celle de donner au cuivre la couleur de l'or ou de l'argent; la fixation du mercure, par le vert-de-gris; la tranſmutation apparente de cuivre en argent, par le moyen de la *Lune cornée*, qui n'eſt qu'une chaux d'argent précipitée par le ſel marin; &c.

Ces prétendus Philoſophes (obſerve M. Geoffroy) ne ſe vantent pas ſeulement de ſçavoir faire de l'or; ils prétendent de plus avoir le ſecret de le décompoſer de maniére, qu'il demeure entierement détruit, & incapable d'être *revivifié*. Mais toutes les opérations qu'ils propoſent dans cette vûë, ſont illuſoires; comme le montre l'Académicien, par l'examen détaillé de quelques-uns de leurs procédez, qui pourroient ſéduire des Juges moins attentifs & moins clairvoyans.

M. *de Fontenelle*, en annonçant, dans la partie hiſtorique, le Mémoire de M. Geoffroy, fait pluſieurs réflexions très-ſenſées ſur les magnifiques promeſſes des Alchimiſtes. Il n'y a, (dit-il) que l'extrême avidité, que nous avons naturellement pour les richeſſes, qui

puiſſe nous perſuader, qu'un homme qui prétend avoir le ſecret de faire de l'or, ſoit capable de tirer de l'argent d'un autre, pour lui faire part d'un ſi beau ſecret. Quel beſoin d'argent (ajoute-t'il) peut avoir cet heureux mortel ? Cependant (pourſuit-il) c'eſt un panneau, dans lequel on donne tous les jours, par la ſéduction de ces ſortes de Charlatans, qu'un langage myſtérieux, une conduite fanatique, des promeſſes exorbitantes devroient rendre fort ſuſpects, & ne font que rendre plus importans.

L'Hiſtorien, ſans vouloir décider, ſi l'art de faire de l'or eſt impoſſible ou non ; ſoutient qu'une extrême *difficulté*, prouvée d'une certaine façon, par l'expérience, doit être traitée comme une *impoſſibilité*, ſi non dans la théorie, au moins dans la pratique. Il eſt convaincu, que l'on n'a jamais diſſous radicalement aucun métal parfait ou imparfait, c'eſt-à-dire, de façon à en extraire ſon ſoufre, par exemple, comme le veulent les Alchimiſtes. Car la diſſolution radicale qui ſe fait de l'or, par le miroir ardent, ne peut être bonne à rien ; puiſqu'il ne reſte qu'une matiere vitrifiée, inhabile à toute opération.

Mais ſuppoſé (continuë l'Hiſtorien) que par le moyen d'un ſoufre d'or, bien ſeparé des autres principes, on vînt à bout, en l'appliquant à de l'argent, de convertir celui-ci en une maſſe d'or de même poids & de même volume ; qu'y gagneroit-on, ſi ce n'eſt une expérience très-curieuſe, pour laquelle certainement, on auroit fait des frais ? Il vaudroit donc autant laiſſer ce ſoufre, où il étoit originairement.

M. *de Fontenelle* obſerve encore, que ce qui contribuë beaucoup à entretenir le crédit de la *Pierre Philoſophale*, c'eſt la vertu merveilleuſe qu'on lui prête, d'être un remede univerſel. Ceux qui la cherchent (dit l'Hiſtorien) comment le ſçavent-ils ? Ceux qui la poſſedent, que ne guériſſent-ils tout, &, s'ils veulent, ſans découvrir leur ſecret ? Ils auront plus d'or, que tous leurs fourneaux n'en pourroient faire. *Quand on recherchera* (ajoute-t'il en finiſſant) *ce qui a fait donner à l'or des vertus phyſiques ſi merveilleuſes j'ai bien peur qu'on ne trouve, que ce ſont ſes vertus arbitraires & conventionnelles, dont nous avons été extrêmement touchez.*

Aux articles de Chymie, l'Hiſtorien fait ſucceder un Extrait fort étendu & fort circonſtancié, du Livre de M. *de Reaumur*, qui parut en 1722. ſous ce titre : L'*Art de convertir le fer forgé en acier, & l'art d'adoucir le fer fondu, ou de faire des ouvrages de fer fondu auſſi finis, que de fer forgé.* Nous avons rendu compte de cet ouvrage fort au long, dans les Journaux XI. & XVI. de 1723. & dans celui du mois de Février 1724.

On trouve, dans ce volume, quatre articles de *Botanique*. Le premier ſur *le Noſtoch*, eſt de M. *de Reaumur* : il figure dans l'Hiſtoire & parmi les Mémoires. Le ſecond ſur *la Vanille*, eſt de M. *de Juſſieu*, & ne ſe lit que dans l'Hiſtoire. Les deux derniers, renvoyez entierement aux Mémoires, ſont,

3°.

30. l'Ecrit de feu M. *Vaillant* ſur la ſuite de l'*établiſſement de nouveaux genres de Plantes* ; 4°. ſes *remarques ſur la méthode de M. de Tournefort.* Nous ne nous étendrons ici que ſur les deux premiers.

I. Nous avons déja parlé du *Noſtoch*, d'après M. *Geoffroy* le jeune, en donnant l'Extrait des Mémoires de 1708. dans le ſupplément du Journal de Juillet 1709. Cette production de la nature, que quelques-uns ont regardée comme une roſée du Ciel, eſt pourtant une véritable plante, quelque peu de reſſemblance qu'elle ait avec les vegetaux. C'eſt une eſpece de feuille chiffonnée ou pliée ſans aucun ordre, d'un vert brun, qui a quelque tranſparence, qui eſt tremblante, comme une gelée, quoiqu'elle ne ſe fonde pas entre les doigts, & qu'elle faſſe quelque réſiſtance, lorſqu'on veut la déchirer. On n'y voit ni fibres ni nervures, pas même au microſcope. On en rencontre dans toutes les ſaiſons, particulierement ſur les terrains non labourez, tels que les prairies, les terres arides, les allées ſablées. Elle ne ſe manifeſte guéres qu'après les orages, ſur tout après les pluyes chaudes & abondantes de l'Eté.

Rien n'eſt plus ſubit que ſa naiſſance apparente ; (& l'on peut dire, que celle des champignons n'en approche point :) ce n'eſt quelquefois que l'ouvrage d'une heure. M. *de Reaumur*, à l'attention & à la ſagacité duquel rien n'échappe, dans ce que l'Hiſtoire naturelle offre de plus caché & de plus myſterieux, a trouvé enfin le dénoüement de ce qui paroît de plus ſingulier, dans l'origine & l'accroiſſement ſoudain de cette plante. Réduite à ſon état naturel, ce n'eſt qu'une eſpece de feuille ſéche, mal façonnée, friable, d'un brun noirâtre, tirant à peine ſur le vert ; & on ne l'apperçoit que difficilement. Qu'il vienne à pleuvoir, elle boit l'eau avec plus d'avidité, que ne feroit une éponge ; auſſi-tôt elle ſe gonfle, reprend ſon premier volume, ſa tranſparence & ſa couleur, & redevient, en moins d'une heure, ce qu'on appelle du Noſtoch. Si le tems ſe remet au ſec, elle retourne à ſon premier état. Ce ſont ces alternatives multipliées, qui la conduiſent à ſon terme d'accroiſſement ; & notre Academicien s'eſt aſſuré, qu'elle vegete au moins pendant un an : peut-être (ſelon lui) croît-elle pendant pluſieurs années.

Cette vegetation ſe fait ſans aucune racine, contre ce qu'avoit prétendu M. *Geoffroy* ; & M. de Reaumur qui a ſemé du Noſtoch, dans des vaſes à fleurs, & qui l'a vûe croître ſous ſes yeux, eſt perſuadé que cette plante vegete à la maniére des plantes marines & des truffes ; c'eſt-à-dire, qu'elle eſt par tout racine, & qu'elle peut de tous côtez s'imbiber du ſuc néceſſaire à ſon accroiſſement. Cet accroiſſement (ſelon lui) ne ſe fait que dans le tems de pluye. Celui de ſéchereſſe eſt comme l'Hyver du Noſtoch, pendant lequel il ne croît point. L'Académicien n'a pû ſemer du Noſtoch, ſans en avoir des graines. Auſſi en a-t'il découvert ſur cette plante, & de differentes groſſeurs. Elles ſont ron-

des, & de couleur verdatre ; les plus groſſes égalent à peine la tête d'une groſſe épingle ; il y en a de beaucoup plus petites. Ces graines arroſées ſeulement par la pluye, croiſſent avec la lenteur ordinaire aux autres plantes ; elles s'applatiſſent en croiſſant, & dans l'eſpace d'une année, les unes acquierent la largeur d'une piéce de 50. ſols, & l'épaiſſeur d'un écu ; les autres n'arrivent pas au volume d'une piéce de 25. ſols. Ces graines retournées & couchées du côté oppoſé à celui, ſur lequel on les avoit ſemées d'abord, ont continué de végéter, comme auparavant ; ce qui prouve qu'il n'y a point de racines.

Les obſervations de M. de Reaumur n'ont pû le mettre encore à portée de décider, s'il y a différentes eſpeces de Noſtoch. Celui, qui croît dans les prez, dans les allées, ſur les bords des chemins, eſt en feuilles plattes, & ne tient à rien. Celui qui croît ſur des murailles & ſur certaines terres, auſquelles il ſemble attaché, eſt friſé, pliſſé ou gaudronné par-deſſus. L'Académicien doute cependant, que ce ſoient deux eſpeces de Noſtoch différentes, & ſon doute eſt fondé ſur ce qu'ayant ramaſſé ſur le Noſtoch friſé, des graines, & les ayant ſemées, elles ont produit des Noſtochs à feuilles plattes. Peut-être (ſelon lui) les Noſtochs ne deviennent-ils gaudronnez, que lorſqu'ils commencent à ſe couvrir de graines, dont les différens monceaux, en tiraillant la ſurface de la plante, la pliſſent ou la friſent.

II. La *Vanille*, quoique fort en uſage, a été juſqu'à preſent peu connuë, par le myſtere, qu'en ont toujours fait aux Eſpagnols les Amériquains, qui ſeuls ſont en poſſeſſion de cette plante. On ſçavoit ſeulement (& le nom Eſpagnol *Vaynilla*, qui ſignifie *petite gaine*, le dit aſſez) que c'eſt une gouſſe, remplie d'une graine très-fine ; mais on ignoroit quelles en étoient les eſpeces les plus eſtimables, en quel terroir elle croiſſoit, quelle en étoit la culture, comment elle ſe multiplioit, &c. On a fait ſur tout cela des découvertes, par les ſoins de M. *de Juſſieu*, qui a tiré là-deſſus divers éclairciſſemens par le moyen de M. d'*Aubenton* & de M. *Partiet*, Conſul François à Cadis.

La Vanille croît dans les cantons de la nouvelle Eſpagne les plus chauds, ſur des montagnes inacceſſibles à tout autre, qu'aux Naturels du Pays, dans des endroits, qui ne ſont pas abſolument dépourvus d'humidité. Il y en a de trois eſpéces ; (qui, peut-être, ne ſont que des variétez de la même, ſuivant le terroir ou la ſaiſon ;) ſçavoir, la *bouffie*, dont les gouſſes ſont groſſes & courtes ; la *marchande*, plus déliée & plus longue ; la *bâtarde*, qui eſt la plus petite de toutes.

La ſeconde eſpéce, qui ſeule eſt la bonne, doit être d'un rouge brun foncé, ni trop noire, ni trop rouſſe, ni trop gluante, ni trop ſéche ; d'une odeur pénétrante & très-agréable. Ses gouſſes, quoique ridées, doivent paroître bien remplies ; en ſorte qu'un paquet de cinquante péſe plus de cinq onces. Celle qui en péſe huit eſt l'excel-

lente. En ouvrant une de ces gouſſes, fraîche & bien conditionnée, on la trouve pleine d'une liqueur noire, huileuſe, balſamique, où nagent une infinité de petits grains noirs, preſque imperceptibles, & qui exhale une odeur ſi pénétrante, qu'elle aſſoupit, en cauſant une eſpéce d'ivreſſe. Dans toute la nouvelle Eſpagne, on ne parfume point le Chocolat avec la Vanille; elle le rendroit mal-ſain, & même inſupportable.

Les ſarmans de cette plante rampent ſur la terre, comme ceux de la vigne, s'accrochent de même & s'entortillent aux arbres qu'ils rencontrent, & s'élevent par ce ſecours. Ses racines tracent au loin dans la terre. Ses branches pouſſent des feuilles longues d'un demi-pied, larges de trois doigts, obtuſes, d'un verd aſſez obſcur. Ses fleurs ſont ſimples, blanches, marquetées de rouge & de jaune, & font place aux petites gouſſes ou Vanilles; mais ce n'eſt qu'au bout de trois ou quatre ans. Toute la préparation de ce fruit, qui ſe recueille depuis la fin de Septembre, juſqu'à la fin de Décembre, conſiſte à le faire ſécher quinze ou vingt jours, pour en diſſiper l'humidité ſuperfluë, qui le feroit pourir.

Lorſqu'on tranſplante la Vanille, on ne met pas le bout du ſarment en terre; il s'y pourriroit. On l'attache à un arbre, d'où il tire une nourriture ſuffiſante. La ſéve des arbres dans ce Pays-là, eſt ſi forte & ſi abondante, qu'une branche rompuë par le vent, & jettée ſur un arbre d'eſpece toute différente, s'y collera, & s'y entera elle-même, comme ſi elle l'avoit été par tout l'art des Jardiniers.

Parmi les articles concernant les *Mathématiques*, il y en a d'*Algebre*, de *Géometrie*, d'*Aſtronomie*, & de *Méchanique*.

Il n'y a qu'un ſeul article d'*Algebre*. Il eſt de M. *de Lagny*, & paroît ſous deux titres différens, dans l'Hiſtoire & avec les Mémoires. L'Auteur l'annonce comme un *Traité des Progreſſions Arithmétiques de tous les Dégrez à l'infini*. L'Hiſtorien, qui a trouvé ce titre trop modeſte, y en ſubſtituë un autre, qui a beaucoup plus d'étenduë, & qui promet beaucoup plus, que celui de l'Académicien. Dans le Mémoire de celui-ci il ne s'agit de rien moins, (ſuivant M. *de Fontenelle*) que *De la réſolution des Equations déterminées de tous les Dégrez*. C'eſt une matiére, qui avoit été déja traitée dans le volume de 1705. mais beaucoup moins à fond, qu'elle ne l'eſt dans ce volume.

La *Géométrie* n'offre ici que deux articles: l'un de M. *Varignon*, ſur *les Courbes conſidérées exactement comme Courbes, ou comme Polygones infinis*: l'autre ſur *une difficulté, qui regarde l'Iſochroniſme de la Cycloïde*. Celui-ci eſt le précis de deux Mémoires, imprimez en entier, & donnez par MM. le Chevalier *de Louville* & *Saurin*. Le premier article ne ſe lit que dans la partie hiſtorique. Voici en ſubſtance à quoi cela ſe réduit.

M. *Varignon*, il y a quelques années, ayant été attaqué par un Religieux Italien, ſur divers points de la nouvelle Géométrie, fut aſſez long-tems ſans ſe mettre en peine d'y répondre; juſqu'à ce

que certaines considérations l'y ayant déterminé, il composa dans cette vûe le dernier Mémoire, qu'il ait donné à l'Académie. M. *de Fontenelle*, en supprimant ce que ce Mémoire contenoit de personnel & de polemique, s'est contenté d'en communiquer au Public ce qu'il y a trouvé d'utile & d'instructif: & c'est à quoi il a pris soin de joindre plusieurs éclaircissemens.

Il pose d'abord pour principe, que les lignes courbes sont inconnues en elles-mêmes; que l'on ne peut concevoir, en quoi consistent les differentes flexions de ces lignes, quelles sont les diverses grandeurs de ces courbures, & quels rapports elles ont entr'elles. Il suit de-là, qu'il n'y a que les lignes droites, dont nous ayons une idée distincte; & c'est aussi pour cette raison, que la nouvelle Géométrie, considére les Courbes, comme étant composées de lignes droites. Il est vrai que celles-ci sont infiniment petites, & par là très-propres à nous échapper; mais il est toujours tres-avantageux, pour les conséquences, d'en être venu à cette réduction des Courbes, qui de *rigoureuses* qu'elles étoient auparavant, (comme les appelle M. Varignon) deviennent des Polygones infinis, ou des Courbes *approchées*, infiniment peu differentes des *rigoureuses*.

Par exemple, si l'on inscrit dans un Cercle un Polygone régulier, d'un nombre infini de côtez infiniment petits; le périmetre du polygone differera infiniment peu de la circonference du Cercle. Cependant, comme il en differe encore un peu, & qu'il pourroit en differer infiniment moins; on conçoit un second polygone, dont les côtez seront infiniment petits du second ordre; puis on en concevra un troisiéme, dont les côtez seront infiniment petits du troisiéme ordre, & ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à un ordre infiniment bas, ou à un dernier ordre, supposé qu'il y en ait un; & alors, les côtez du polygone, qui sera le cercle *rigoureux*, ne seront que des points absolus.

Mais M. *de Fontenelle* prétend, qu'il n'y a point de ces Courbes *rigoureuses*; & il entreprend de le prouver; 1°. par la différente position de deux parties consécutives d'une Courbe quelconque, relativement à un axe commun, c'est-à-dire, parce qu'il n'y a qu'une étenduë, qui puisse être ou perpendiculaire, ou parallele, ou oblique à une autre; & qu'un point ni un nombre fini de points ne font aucune étenduë: 2°. par le changement de direction, dans les mouvemens qui décrivent les Courbes; changement, qui arrive à chaque instant, & qui suppose, que ces mouvemens ont une direction, pendant chacun de ces instans, & par conséquent, décrivent une droite quelconque: 3°. parce que s'il y avoit des Courbes *rigoureuses*, les Tangentes d'une de ces Courbes ne représenteroient point ses differentes positions par rapport à l'axe, comme tous les Géometres conviennent qu'elles les representent.

La Tangente d'un Cercle *rigoureux* fait avec lui un angle *mixtiligne*, (nommé angle d'*attouche-*

ment) qui ne peut être diviſé par aucune ligne droite (ainſi que l'a démontré *Euclide*) & qui ne peut être comparé avec aucun angle meſurable. Ce Théorême, aſſez confus, s'éclaircit par la nouvelle Géométrie. Un cercle eſt un Polygone infini, dont tous les angles ſont infiniment peu différens de l'angle obtus de 180. degrez. Un côté quelconque de ce Polygone infini étant prolongé, devient une Tangente, qui forme extérieurement avec ſon côté contigu un angle d'*attouchement* rectiligne, qui eſt le complément de l'angle obtus intérieur à deux droits ou à 180. degrez, & qui par conſéquent eſt infiniment petit. Cet angle, (comme l'aſſûre *Euclide*) ne peut être partagé par aucune ligne droite, non parce qu'il eſt mixtiligne (car il ne l'eſt plus) mais parce qu'il eſt infiniment petit; & par cette même raiſon, il ne peut ſe comparer avec aucun angle meſurable. Quoiqu'infiniment petit, il eſt pourtant ſuſceptible de plus & de moins, & il eſt en effet plus grand ou plus petit, en différentes Courbes, regardées comme Polygones. Mais cette variété de grandeur, qui ſuffit pour établir une diviſion mentale, ne le rend point actuellement diviſible, à cauſe de ſa petiteſſe infinie.

M. Varignon a démontré contre ſon Antagoniſte, l'égalité de cet angle extérieur infiniment petit, & de celui, que forment deux rayons du Cercle polygone, aboutiſſans aux deux extrémitez d'un côté quelconque de ce Cercle; & ce dernier angle s'appelle l'*angle du centre*. M. *de Fontenelle* démontre cette égalité d'une maniere très-ſimple, & générale pour tous les Polygones réguliers inſcrits au Cercle; & il prend pour exemple le Décagone. Cette démonſtration, comme il l'obſerve, n'auroit pas lieu dans le Cercle *rigoureux*, faute d'y pouvoir déterminer un angle du centre, qui répondit à l'angle extérieur. En tirant pour baſe de l'angle extérieur une petite ligne droite, parallele au rayon, qui paſſe par le ſommet de cet angle, on aura deux triangles iſoſcéles & ſemblables, l'un *extérieur*, l'autre *du centre*. Cela donnoit à M. Varignon une expreſſion de la baſe de l'angle *extérieur* du Cercle polygone, laquelle eſt du ſecond ordre des infiniment petits.

La théorie change, en prenant le Cercle *rigoureux*. Sa Tangente eſt une ligne tirée par le point d'union des deux côtez contigus du polygone infini; & telle eſt la nature de cette Tangente, dans toute l'ancienne Géométrie. Elle diviſe en deux parties égales l'angle extérieur du Cercle polygone, & réduit par conſéquent à la moitié l'angle d'*attouchement* du Cercle *rigoureux*, & la baſe de cet angle. Celle-ci entre pour beaucoup dans la conſidération des rayons oſculateurs & des forces centrales; & pour éviter les mécomptes en ce genre, on ne ſçauroit trop diſtinguer le Cercle polygone d'avec le *rigoureux*. C'eſt faute de cette diſtinction que l'adverſaire de l'Académicien l'avoit accuſé mal-à-propos, d'avoir fait de moitié trop grande la formule des rayons oſculateurs, & celle des forces centrales.

Cet Adverſaire étoit tombé dans une mépriſe encore plus conſidérable, en s'efforçant de montrer à M. Varignon, que le Cercle polygone pouvoit induire en erreur ; ce qu'il prétendoit prouver en faiſant voir, que ſi un corps, en décrivant la circonférence d'un tel cercle, recevoit en même-tems l'impreſſion continuelle d'une force centrale, le calcul donnoit celui double de ce que l'avoit trouvée M. *Hughens*, ſuivi en cela de tous les Géométres. Dans le raiſonnement que le Religieux Italien employoit pour cela, il ſoutenoit, & avec fondement, que la force centrale eſt accélératrice de ſa nature, & même dans un inſtant infiniment petit, tel qu'on le ſuppoſoit : mais il ſe trompoit, lorſque dans l'hypothéſe prétente, il regardoit la baſe de l'angle d'*attouchement*, décrite par cette force centrale, comme l'étant par un mouvement accéléré ; au lieu que (conformément à ce qu'on a démontré dans l'Hiſtoire de 1701, que l'augmentation de viteſſe que cauſe dans un inſtant infiniment petit la force centrale, eſt infiniment petite, par rapport à la viteſſe de cet inſtant) cette force centrale devoit être conſidérée comme uniforme, à cauſe du Cercle polygone. Faute de l'avoir enviſagée ſur ce pied-là, & pour avoir ſuppoſé, qu'en devenant uniforme d'accélératrice qu'elle étoit elle décrivoit une ligne double de la véritable, le Religieux la trouvoit une fois trop grande. Pour plus grand éclairciſſement ſur le paralogiſme de celui-ci, nous renvoyons à l'article même de M. *de Fontenelle*.

L'*Aſtronomie* fournit ſix articles, dans ce volume. Le premier ſur *la parallaxe de Mars & de Venus*, eſt de M. *Maraldi*. Le ſecond ſur *la recherche des Longitudes en mer*, eſt de M. *Caſſini*. Le troiſiéme eſt une obſervation de M. *de Malézieu*, faite à Etampes, laquelle rend témoignage aux Tables de feu M. *Caſſini*. Le quatriéme contient *les Réflexions* de M. *Caſſini* ſur les Obſervations Aſtronomiques du P. *Feüillée*, faites à Marſeille, pendant l'année 1720. La cinquiéme eſt l'Ecrit de M. *Maraldi*, ſur *des Réfractions horizontales*, & ſur *une détermination Géographique de l'Iſle de Corſe*. Dans le ſixiéme ſont *les Obſervations de l'Eclipſe Lunaire, du 29. Juin, & de la Solaire du 8. Décembre*, par MM. *Caſſini, Maraldi*, & *Deliſle* le cadet. Ces trois derniers articles, ſont abſolument renvoyez aux Mémoires. Les deux précédens ne ſe liſent que dans l'Hiſtoire. Le premier paroît dans l'Hiſtoire & parmi les Mémoires. Nous dirons quelque choſe des *Longitudes*.

Tout le monde ſçait de quelle conſéquence il eſt pour perfectionner la Géographie & la Navigation, de connoître exactement les Longitudes, c'eſt-à-dire, de ſçavoir au juſte à quelle diſtance on eſt du premier Méridien. L'Aſtronomie a procuré juſqu'à préſent divers moyens pour déterminer aſſez préciſément ces Longitudes ſur terre.

Le ſeul phénomene celeſte employé pendant long-tems à cet uſage, a été l'Eclipſe de Lune. Mais ce phénomene eſt rare ; puiſqu'il n'arrive guéres qu'une fois en ſix mois, & qu'il n'eſt pas

toujours visible, dans les endroits, où se trouvent des Astronomes.

Feu M. *Cassini* leur a enseigné à tirer le même secours, non-seulement des Eclipses de Soleil, mais de celles des Satellites de Jupiter, d'autant plus utiles, qu'elles sont plus fréquentes. Ces dernieres Eclipses se font ou par Jupiter ou par son ombre. Les Satellites ont aussi entr'eux des conjonctions, qui peuvent être vûes en même-tems par divers Observateurs. Mais pour avoir la différence de deux Méridiens, on ne se sert d'ordinaire ni des Eclipses de ces Satellites par le disque de Jupiter, ni de leurs conjonctions entre eux : on employe seulement leurs Eclipses par l'ombre de Jupiter, ou leurs immersions & leurs émersions. Pour ces sortes d'observations, il est certain que des quatre Satellites, le premier ou le plus proche de Jupiter mérite la préférence ; parce que ses révolutions fréquentes produisant quatre immersions ou émersions en une semaine, on en peut voir environ deux pendant cet intervale; ce qui étant comparé avec le petit nombre d'Eclipses de Lune, auquel étoient réduits les Astronomes, devient d'un avantage très-considérable, pour la détermination des Longitudes.

C'est à quoi ne sera pas inutile la théorie des trois autres Satellites, qui se perfectionne tous les jours ; non plus que les Eclipses des Planetes ou des Fixes par la Lune, qui passe sous elles ; la déclinaison du Soleil, qui augmente ou diminuë perpetuellement ; celle de la Lune, dont la variation, en certains tems, va jusqu'à cinq dégrez en vingt-quatre heures ; la différence du tems, entre le retour du Soleil ou de la Lune à un Méridien, & celui d'une certaine Etoile fixe au même Méridien. Tels sont les moyens, qu'on peut mettre en œuvre sur terre pour trouver les Longitudes ; sans compter les opérations Trigonométriques, lesquelles, ne pouvant guéres être pratiquées que dans de petites étenduës terrestres, comme la France, ne sont bonnes que pour la Carte d'un Pays.

Il s'en faut beaucoup, que l'on ait autant de secours, pour trouver les longitudes en mer ; lesquelles sont pourtant d'une extrême importance. C'est ce qui a engagé des Princes & des Etats, à exciter la sagacité des Mathématiciens, par rapport à cette découverte, en leur proposant de grandes récompenses. Mais comme il arrive tous les jours, que des gens très-incapables de rien découvrir en ce genre, & sans sçavoir même de quoi il s'agit, entreprennent de faire une pareille recherche ; M. *Cassini* a crû devoir, par un écrit composé exprès, fixer l'état de la question, & en exposant les divers expédiens mis jusqu'ici en usage, pour trouver ces longitudes, indiquer les meilleurs moyens de les perfectionner.

La pratique de ce que les Pilotes appellent *estime*, & celle du *Loc*, qui est une piéce de bois jettée en mer, & à laquelle est attachée une fisselle que l'on devide à mesure que le Vaisseau s'en éloigne ; ces deux pratiques, quelque utiles qu'elles puissent être, ne seront jamais que des tâtonnemens,

& non des méthodes ſcientifiques & ſûres. Or quand on propoſe le problême des Longitudes ſur mer, on entend qu'elles ſoient auſſi certaines que les Latitudes ; c'eſt-à-dire, que le mécompte n'aille qu'à deux lieues ou deux lieues & demie. La Lune ne peut être employée pour ces longitudes, à cauſe des inégalités de ſon mouvement, qu'on n'a pû juſqu'a préſent déterminer avec aſſez de préciſion.

Rien ne ſeroit plus favorable en mer pour cette découverte, que les Satellites de Jupiter. La grande difficulté conſiſte, à pouvoir manier commodement, ſur un Vaiſſeau agité, des lunettes de quinze à ſeize pieds, telles qu'il les faut pour appercevoir ces Satellites. Mais M. *Caſſini* ne deſeſpere pas, qu'on ne vienne enfin à bout de s'en ſervir utilement, malgré l'agitation du Navire ; puiſqu'on y tire bien en volant. D'ailleurs il eſt perſuadé, qu'en perfectionnant la fabrique des lunettes, on pourra pouſſer les petites à tel degré de perfection, qu'elles feront l'effet des plus grandes.

Sans recourir aux obſervations céleſtes, on pourroit trouver parfaitement la longitude ſur mer par le moyen d'une horloge, qui marquât l'heure du lieu du départ, que l'on compareroit avec celle du lieu où ſeroit le Vaiſſeau. Il ne s'agiroit pour cela, que d'avoir une horloge, qui conſervât toute ſa juſteſſe, malgré l'agitation violente & irréguliere du Vaiſſeau, & malgré les changemens fréquens de climat : ce qui ne paroît pas impoſſible à M. *Caſſini*. En un mot, il eſt de ſentiment, qu'on ne néglige aucune des méthodes, qui ont les longitudes pour objet, & que l'on ne ſe laſſe point de les perfectionner.

La *Méchanique* ne préſente ici qu'un ſeul article. Il eſt de M. *de Mairan* ; il roule ſur *la réflexion des corps*, & il ſe trouve dans l'Hiſtoire & parmi les Mémoires.

Les Machines ou Inventions, approuvées par l'Académie, ſont 1°. Une Pendule, qui marque le tems vrai, & qui eſt l'ouvrage de M. *Bon*, Horloger de cette Compagnie : 2°. Une Machine de M. *du Quet*, qui ſupplée au manque de Batteurs en grange : 3°. Une Pompe de M. *Perpoint*, où le mouvement du piſton eſt toujours parallele au corps de pompe : 4°. Les additions de M. *Joſeph Ublemman*, à une pompe, dont on ſe ſert dans les incendies, en une infinité de lieux, avec ſuccès : 5°. Un petit Moulin de M. *de la Gache* : 6°. Un bac propoſé part M. *Droüet*, Ciſeleur : 7°. Une nouvelle conſtruction de Moulins à poudre, propoſée par M. *de Moralec*, Commiſſaire d'Artillerie.

La partie Hiſtorique de ce volume eſt terminée par les éloges de MM. *Couplet*, *Mery*, & *Varignon* : & les Mémoires le ſont par une *Addition* de M. *Senés* au Mémoire ſur *le toiſé des voutes*, *&c.* imprimé à la fin des Mémoires de l'Académie de 1719. laquelle addition a été envoyée à cette Académie, par la Société Royale des Sciences de Montpellier, pour entretenir l'union intime, qui doit être entre elles, comme ne faiſant qu'un ſeul corps.

ORIGINES

ORIGINES GENTIUM ANTIQUISSIMÆ: or, Attempts for discovering the Times of the first planting of Nations. In several Tracts. By the right Reverend R. Cumberland, D D. late Bishop of Peterborough. Published from his Lordship's Manuscript by S. Payne, A. M. Rector of Barnack in Northamptonshire. London. Printed by W. B. for R. Wilkin, at the King's head, in S. Paul's Church-Yard. 1724. C'est-à-dire : *Origines les plus anciennes des Nations*, ou *Essais contenus en divers Traités pour découvrir les tems du premier établissement des Peuples. Par R. Cumberland, Docteur en Theologie, ci-devant Evêque de Peterborough. Ouvrage publié d'après le Manuscrit de l'Auteur, par S. Payne, &c.* A Londres, &c. 1724. *in octavo*, pag. 480. Sans la Préface de 33. pages, la Table Chronologique & l'Index.

CE Sçavant Ouvrage contient les Traités qui suivent.

I. Discours sur le trente-sixiéme chapitre de la Genése, concernant l'établissement de la famille d'Esaü, depuis la montagne de Séir jusqu'à Elparan, qui étoit l'ancien pays des Horites ; avec des recherches sur le gouvernement de ce pays avant & après cet établissement, & sur les époques de ces événemens.

II. Discours sur le vingt-troisiéme verset du second chapitre du Deuteronome, où il est dit : Que les Hévéens, qui habitoient en Hasérim jusqu'à Gaza, en furent chassés par les Caphthorins, qui étant sortis de Caphthor les exterminerent, & s'établirent au lieu d'eux en ce pays-là.

III. Remarques sur les Synchronismes ou les tems communs entre les Cananéens & les Egyptiens.

IV. Discours où l'on fait voir, qu'il est très-possible, que des trois fils de Noé soit issuë une postérité suffisante pour former tous les Peuples, dont il est fait mention dans les plus anciennes Histoires non-fabuleuses ; & cela, dans des tems marqués pour leur établissement, conformément au calcul des Hébreux : avec quelques conjectures touchant la dispersion des hommes pour s'établir dans les diverses parties de la terre ; & particulierement touchant la fondation de Ninive, Capitale de la Monarchie Assyrienne.

V. Addition au chapitre précédent, laquelle contient un essai touchant la meilleure maniere de déterminer l'intervalle qui se trouve entre la fondation de Ninive & la chute de Sardanapale, laquelle fit sortir de l'ancien Empire d'Assyrie, deux Monarchies ; sçavoir, 1o. celle des Babyloniens, qui commence à Nabonassar, & 2o. celle des Médes, qui commence à Déjoces : ce qui n'empêcha pas que l'Empire Assyrien ne subsistât encore sous Teglath-Phalazar, & ses successeurs, & qu'il ne devint dans la suite assez puissant, pour conquérir la Syrie, & pour emmener en captivité les dix tribus d'Israël.

VI. Preuves tirées de l'Ecriture

& des Auteurs profanes, pour montrer, qu'il y avoit un Empire d'Aſſyrie, avant Nabonaſſar.

VII. Diſcours où l'on tâche de lier les Antiquités Grecques & les Romaines avec celles des plus anciennes Monarchies Orientales, ſoit en Aſie, ſoit en Egypte, & par conſéquent avec la diſperſion de Babel, qui remonte fort près du Déluge. Ce diſcours eſt partagé en deux chapitres. Dans le premier il s'agit de la Gréce, & en particulier des Pélaſges, & le ſecond traite de l'Italie, & particulierement des Tyrrheniens, ou comme les appelloient les anciens Grecs, des *Tyrſéniens*: ces deux Nations, ſans compter les Egyptiens, étant des colonies de l'Empire Aſſyrien, & ayant donné naiſſance à l'Empire des Grecs & à celui des Romains.

VIII. Addition concernant les Dieux Cabires, pour joindre à la Diſſertation ſur les Pélaſges.

IX. Autre addition, touchant les Loix qui obligeoient les Patriarches, tant avant qu'après le Déluge, juſqu'à la Loi Moſaïque. Ce qui renferme les principales Loix ſuivant leſquelles ſe gouvernoit le Peuple Juif, après ſa ſortie d'Egypte.

Ce ſommaire ſuffit pour donner une idée générale de cet Ouvrage. En voici un endroit, qui nous a paru digne de remarque, par ſa ſingularité.

Le ſçavant Evêque obſerve, qu'Adam & Eve n'avoient point de nombril (& c'eſt à quoi, ſelon lui, perſonne n'avoit fait attention. (Tous les autres hommes, nés des femmes, ſont pourvus de cette partie, à cauſe des vaiſſeaux ombilicaux, qui s'y inſérent, & qui tirent du *placenta* ou de l'arriere-faix le ſuc nourricier du fétus, tant que celui-ci teſte dans le ventre de la mere. Il n'eſt pas croyable (dit le Prélat Anglois) que Dieu dans nos premiers parens, ait formé des nombrils, qui leur euſſent été abſolument inutiles, & les euſſent rendus ſujets à une dangereuſe maladie, que les Médecins appellent *exomphale*, ou *tumeur du nombril*. Nos premiers peres (continuë M. Cumberland) ont donc pû, ſans honte, & en gardant les meſures de la bienſéance, montrer à leurs deſcendans, antérieurs à Mathuſalé, & à Mathuſalé lui-même, qu'ils étoient ſans nombril; que par conſéquent, ils n'étoient point entrés dans le monde par la voye de la génération ordinaire; mais qu'ils ſortoient immédiatement des mains du Créateur: ils ont pû par cette preuve naturelle confirmer cette tradition auſſi ſouvent qu'il étoit néceſſaire, & cela pendant une longue ſuite de ſiécles. Mathuſalé a pû en rendre témoignage à Noé ſon contemporain, aux fils de celui-ci, & principalement au pieux Sem, lequel ayant vécu cinq cens ans, depuis le Déluge, n'a pas manqué de tranſmettre à tous ſes deſcendans juſqu'à Abraham, un fait auſſi certainement atteſté que celui-là.

Cet extrait eſt tiré d'un nouveau Journal, qui s'imprime tous les mois à Londres, chez les Innys, *in-octavo*, depuis le commencement de cette année, & qui a pour titre: *New Mémoire of Littérature, containing an Account of new*

books printed at home and abroad, with Diſſertations upon ſeveral ſubjects, miſcellaneous obſervations, &c. C'eſt-à-dire : *Nouveaux Mémoires de Littérature, où l'on rend compte des Livres nouveaux imprimés en Angleterre, ou dans les Pays étrangers; avec des Diſſertations ſur divers ſujets, des Obſervations mêlées, &c.*

PENSEZ-Y-MIEUX, ABREGE' HISTORIQUE DES ERREURS de tous les ſiécles, ſur les matieres du Penſez-y-bien des Sçavans. Memoriale noviſſimorum ad uſum Sanctuarii. *A Paris, chez Louis Seveſtre, ruë des Amandiers, & H. D. Chaubert, Quai des Auguſtins, à la Renommée.* 1725. vol. *in-douze*, pag. 117.

LE deſſein de l'Auteur dans ce petit Livre, qui n'a de bizarre que le titre & la Préface, eſt de faire voir par l'Ecriture & par les Peres, l'erreur de ces faux Myſtiques, qui prétendent que ce n'eſt pas l'affaire de la Créature, de ſe mettre en peine de ſon ſalut, & qu'il faut là-deſſus tout abandonner au Créateur, ſans en avoir aucun ſouci. Telle eſt la doctrine d'un petit ouvrage intitulé : *Dieu ſeul*, compoſé par un Prêtre Eſpagnol, où l'on trouve, à la vérité, des régles très-ſaintes, telle que celle-ci, par exemple : qu'il faut n'avoir en vûë que Dieu & l'intérêt de Dieu, juſqu'à ſe haïr ſaintement ſoi-même, mais où l'Auteur abuſe d'un ſi beau principe pour en tirer des conſéquences pernicieuſes. Sous prétexte qu'il ne faut aimer que Dieu, il va juſqu'à cet excès de dire, que l'homme ne doit ſe ſoucier ni de ſa perte, ni de ſon ſalut, ou, ſelon la traduction Italienne qui a été faite de ce Livre, *non infaſtidirei, o del Paradiſo, o del Inferno*, ne s'embarraſſer ni du Paradis, ni de l'Enfer. Comme cette erreur n'eſt pas bornée au livre intitulé : *Dieu ſeul*, mais qu'elle n'eſt que trop répanduë ; l'Auteur du *Penſez-y-mieux* la combat ici par les témoignages les plus forts de l'Ecriture & de la Tradition. Ce petit ouvrage eſt partagé en cinq livres. Le premier contient les paſſages les plus formels de l'Ecriture ſur l'origine, la certitude, & en même-tems l'incertitude de la mort, ſur la mort des Réprouvés, ſur celle des Juſtes, & autres points ſemblables. Le ſecond eſt ſur le Jugement de Dieu. Le troiſiéme ſur l'Enfer. Le quatriéme ſur la récompenſe éternelle des Saints. Le cinquiéme ſur la réalité du Purgatoire.

Quoique le frontiſpice du livre ſoit en François, l'Auteur a jugé à propos de ne rapporter qu'en Latin les paſſages qu'il cite. Il a même mis à la tête de ce Recueil de paſſages, un titre Latin, en ces termes : *Memoriale noviſſimorum ex Scriptura & Traditione ad uſum Sanctuarii.* Le titre François annonce un Abrégé Hiſtorique des erreurs de tous les ſiécles ſur les matieres du Penſez-y-bien des Sçavans ; c'eſt-à-dire ſur les quatre fins de l'homme, & cependant on ne trouve point ici cet Abregé ; mais l'Auteur promet de le donner dans peu, comme une ſuite de l'ouvrage. L'Abre-

gé dont il s'agit ſera diviſé en deux parties : dans la premiere l'Auteur fera voir les erreurs principales ſur l'ame raiſonnable : & dans la ſeconde, il traitera des erreurs concernant les quatre fins de l'homme. C'eſt de quoi il avertit. Au reſte ce petit livre eſt muni du témoignage d'un Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne, qui dit y avoir remarqué beaucoup d'érudition, & des reflexions également ſolides & édifiantes, qui ſeront d'une grande utilité a ceux qui les liront fréquemment, & avec toute l'application qu'elles méritent.

GEOGRAPHIE UNIVERSELLE, Hiſtorique & Chronologique, ancienne & moderne, &c. Par M. NOBLOT A Paris, chez Huart l'aîné & Compagnie. 1725. 6. vol. *in*-12.

IL eſt toujours utile, d'ôter à certaines ſciences leur ſéchereſſe naturelle, & de ſçavoir les orner, pourvû que ces ornemens ne ſoient point étrangers, & qu'ils conviennent aux ſujets qu'on traite. Ecrire ſur la Phyſique, d'un ſtyle galant, ou d'un ſtyle épigrammatique & poëtique, ſur la Théologie, c'eſt ce qui ne plaira jamais aux perſonnes ſenſées. Mais ſçavoir emprunter des ſciences agréables de quoi faciliter l'étude des ſciences arides, & de quoi fixer l'imagination, c'eſt un artifice en quelque ſorte néceſſaire, ſur tout par rapport a la Géographie. Rien n'eſt moins aiſé à retenir que cette foule de noms de Royaumes, de Provinces, de Villes, de Fleuves, de Rivieres, de Bayes, qui ſont répandus ſur la ſurface de la terre. Tous ces objets ſe confondent ou s'effacent, ſi on n'a ſoin de les graver dans la mémoire, chacun en particulier, avec un caractere diſtinctif & durable. Il faut donc les accompagner de certaines circonſtances qui frappent, & qui s'impriment profondément.

C'eſt ce qu'a eû en vûë M. Noblot, dans cette nouvelle Géographie. Comme les faits & ſur tout les faits ſinguliers, ſe retiennent bien plus aiſément que des noms extraordinaires & d'une variété infinie, il a jugé à propos d'unir enſemble la Géographie & l'Hiſtoire, & d'accompagner toujours la deſcription de chaque lieu dont il parle, de quelque trait remarquable. Il ne s'eſt donc pas contenté de la ſimple deſcription des régions de l'univers, comme ont fait juſqu'ici la plûpart des Géographes. Ces abrégés, n'étant point agréables, ne lui ont point parû utiles. On voit ici l'origine, les changemens, les mœurs, les coutumes, la Religion, le Gouvernement, les qualités de chaque Etat, & ce qu'il y a dans chaque pays de plus rare & de plus remarquable. On y fait mention des Inventeurs & des Inventions de pluſieurs choſes ; des hommes célebres, des grands Capitaines, des grands Philoſophes, des illuſtres Ecrivains, de ceux qui ſe ſont diſtingués dans les beaux arts. Leur éloge ſe trouve placé dans l'article des Villes, où ils ont pris naiſſance. Pour rendre l'ouvra-

ge plus complet on y a joint une Géographie Eccléſiaſtique, ou un détail ſuccint des cinq Patriarchats, leur établiſſement, & l'état préſent de chacun : ce qui a été extrait du livre de M. l'Abbé de Comanville. En parlant des Villes, on a remarqué les Conciles qui s'y ſont tenus, & on a même rapporté quelques Canons remarquables de ces Conciles. On a fait plus : on a donné un petit abregé des Conciles généraux ; ce qui ne s'eſt point encore trouvé dans les Traités de Géographie imprimés juſqu'ici.

Les Tables ſont ici d'un grand ſecours. On voit d'un coup d'œil dans les Tables Géographiques ce que chaque Province comprenoit anciennement, c'eſt-à-dire, la diviſion qui en a été faite du tems des Romains, & ce qu'elle comprend aujourd'hui. On connoît par-là les changemens qui ont été faits, dans les Provinces Eccléſiaſtiques, par rapport à l'ancienne diviſion, & l'on s'apperçoit que l'Etat Eccléſiaſtique a été formé ſur le Politique, à quelques différences près. Les Tables Chronologiques ſuivent les Tables Géographiques, & repréſentent les Archevêchés & leurs Suffragans, avec le ſiécle, où ils ont été établis, & avec leurs revenus.

On trouve dans cette nouvelle *Géographie* aſſez de méthode & de clarté, de petites Cartes en grand nombre aſſez bien gravées, & un détail qui n'eſt ni trop étendu, ni trop borné. Si l'Auteur s'eſt mépris en quelque choſe, il eſt à propos de faire réflexion, qu'il n'y a jamais eû de Géographie parfaitement exacte. Les Auteurs de ces ouvrages s'appuyent toujours ſur la foi humaine, & ils ſuivent des guides quelquefois peu fidéles. Comme le plus ſçavant Géographe n'a jamais vû la plûpart des lieux dont il parle, il eſt obligé de s'en rapporter aux obſervations & aux relations des autres, & cette confiance fait qu'on s'égare ſouvent avec eux. Ainſi la meilleure Géographie eſt celle qui en a la moins mauvaiſe. Mais lorſqu'on ne ſe borne point à marquer la ſituation des lieux, & qu'on entre encore dans des détails particuliers, comme M. Noblot, c'eſt alors qu'il eſt bien difficile de ne ſe pas méprendre. Au reſte il eſt à croire que, lorſqu'il a rapporté des choſes burleſques & manifeſtement fabuleuſes, en parlant de certains lieux, il n'a point eû en vûe de les faire croire à ſon Lecteur, mais ſeulement de frapper ſon imagination, & par là de lui faire plus aiſément retenir le nom, la ſituation & les rapports des lieux dont il parle.

PRÆLECTIONES THEOLOGICÆ DE DEO & divinis attributis, quas in Scholis Sorbonicis habuit Honoratus TOURNELY S. Facult. Pariſ. Doctor. Soc. Sorb. Reg. & emeritus Profeſſor, Sacro-ſanctæ Capellæ Regii Palatii Pariſienſis Canonicus. *Pariſiis* apud viduam Raimundi *Mazieres* & J. B. *Garnier*, viâ Jacobæâ, ſub ſigno Providentiæ. 1725. 2. vol. in-8°. *Traité de Dieu & de ſes attributs, &c.*

COmme le Traité *de Dieu & de ſes attributs* eſt le premier des Traités Théologiques, il eſt toujours accompagné d'une Queſtion préliminaire au ſujet de la néceſſité, de l'uſage, de la nature, & des propriétés de la Théologie. C'eſt dans cette queſtion qu'on ne manque point de mettre la Théologie au-deſſus de toutes les autres ſciences, d'en vanter l'excellence & le mérite, de dire, qu'elle eſt néceſſaire pour pouvoir accorder la Foi avec la Raiſon, & la défendre contre les Incrédules & les Hérétiques. C'eſt-là qu'on réfute les argumens des ennemis de la Scholaſtique, & que ſans entrer dans le détail de tant de ſpéculations qui paroiſſent aujourd'hui fort inutiles, on ſoutient en général & avec raiſon, que la méthode uſitée dans les Ecoles eſt très-avantageuſe à l'Egliſe. On peut dire que les invectives de Luther, de Calvin, d'Eraſme, de Janſénius d'Ypres, & de tant d'autres contre la Théologie Scholaſtique, regardent peu celle qui s'enſeigne aujourd'hui dans les fameuſes Univerſités. On y borne la Métaphyſique à l'explication du dogme & à la réfutation des difficultés qu'oppoſe la raiſon : les vaines imaginations, les ſubtilités hypothétiques, les ſyſtêmes, les poſſibilités, & ſur tout les grands mots vuides de ſens, ſont aujourd'hui mépriſés dans l'Ecole même, où l'on s'attache principalement à fonder l'explication & la défenſe des dogmes, ſur l'Ecriture, ſur la Tradition Eccléſiaſtique, & ſur les définitions des Conciles.

C'eſt ce qu'obſerve ſur tout M. l'Abbé Tournely dans ce Traité *de Deo*, où il eſt néamoins bien difficile à un Théologien de n'être pas un peu ſec & abſtrait. Démontrer métaphyſiquement l'exiſtence de Dieu en ſon unité; établir ſa nature & ſa différence eſſentielle dans ſon *aſeité*, & non pas dans ſon *infinité*; expliquer la diſtinction réelle, la diſtinction mentale, la diſtinction virtuelle des perfections divines; rejetter non-ſeulement toute compoſition phyſique en Dieu, mais même toute compoſition logique; examiner ſi Dieu eſt préſent ſubſtantiellement en tout lieu par ſon eſſence ou par ſon opération; entrer dans les myſteres de ſon immutabilité & de ſon éternité; faire voir qu'il eſt intuitivement viſible par des eſpéces, ſoit *impreſſes* ſoit *expreſſes*, à la faveur de ce qu'on appelle la *Lumiere de gloire*; ces queſtions & pluſieurs autres pareilles, qui compoſent le Traité *de Dieu*, ne ſont pas aſſurément fort recommandables par leur améni-

té. Elles ſont néanmoins importantes, & maniées par un ſçavant Théologien ; elles renferment la diſcuſſion de pluſieurs faits curieux, qui donnent lieu d'unir l'érudition à la Métaphyſique. Par exemple, à la page 636. tom. I. après avoir fait voir que la viſion intuitive de Dieu eſt poſſible, & cela, par des preuves négatives ; (car il eſt impoſſible d'en donner aucune preuve poſitive ;) après avoir établi enſuite qu'il eſt de foi que les ames qui n'ont plus aucun péché à expier, joüiſſent après la mort de la viſion intuitive de Dieu, (quoique cette theſe ait à ſoutenir une infinité d'objections tirées de l'autorité des Peres & des anciennes Liturgies) M. l'Abbé Tournely examine ſi le Pape Jean XXII. a erré ſur ce point. Il avoüe que ce Pape non-ſeulement a crû que les Saints ne voyoient point Dieu immédiatement après leur mort ; mais qu'il n'a rien omis pour répandre cette doctrine dans l'Egliſe. En effet, il nous reſte encore une Lettre de Jean XXII. à Philippe de Valois, dans laquelle le Pape avoüe qu'il a adreſſé un ouvrage en faveur de cette doctrine à Roger Archevêque de Roüen, Proviſeur de Sorbonne, & élevé depuis au Souverain Pontificat ſous le nom de Clement VI. Dans cette Lettre il prie le Roi de vouloir bien permettre que l'on diſpute librement dans ſon Royaume touchant cette queſtion. Philippe aſſembla les Théologiens de la Faculté de Paris *au Bois de Vincennes*, & ayant recueilli leurs avis, bien loin d'accorder ce que le S. Pere lui avoit demandé, il défendit, *ſous peine de mort*, dit M. Tournely, d'enſeigner l'opinion du Pape. Mezerai dit ſeulement que le Roi *fit deux Aſſemblées, l'une de Docteurs dans Paris, & l'autre de Prélats au Bois de Vincennes, que dans les deux le Général des Cordeliers* (Gerard Nonce du Pape) *ayant été convaincu, il fut fait un Décret ſcellé de leurs Sceaux, qu'il envoya au Saint Pere, l'exhortant de croire ceux qui entendoient mieux la Théologie que ne faiſoient les Canoniſtes de la Cour de Rome ; & le menaçant comme fils aîné de l'Egliſe, d'y donner ordre, s'il ne ſe retractoit. Auſſi le Pape, voyant ſon opinion mal reçûë, dit qu'il ne l'avoit propoſée que par maniere de diſpute.* Mezerai prétend que le Pape eſſaya de gagner la Faculté de Théologie de Paris, par le moyen de deux Nonces, qui étoient le Général des Cordeliers, & un célebre Jacobin (c'eſt Arnauld de S. Michel.) Cependant Jean XXII. dans ſa Lettre à Philippe de Valois, déclara que ce n'eſt point dans cette intention qu'il a envoyé à Paris le Cordelier & le Jacobin ; & il ajoute qu'il ne ſouhaite rien autre choſe, ſinon qu'il ſoit permis de diſputer ſur ce ſujet pour ou contre. Si l'on s'en tient à cette Lettre du Pape, on croira qu'il panchoit ſeulement vers cette doctrine ; mais ſi l'on examine la conduite qu'il tint, ſoit en prêchant publiquement cette même doctrine, ſoit en perſécutant cruellement ceux qui la combattoient, on ſera convaincu qu'il avoit très-à-cœur de la voir autoriſée dans l'Egliſe. Il faut convenir néanmoins que Jean XXII. n'a jamais ſongé à ſe ſervir de ſon auto-

rité, ni de l'opinion de ſon infaillibilité pour établir un pareil dogme. Il prévoyoit ſans doute que s'il en fut venu là, tous les Prélats François & toute la Sorbonne lui auroient reſiſté. Il eſt à remarquer que dans la Réponſe que les Théologiens de Paris donnerent à Philippe, ils condamnerent abſolument la doctrine du Pape, mais ménagerent beaucoup ſa perſonne. *Quidquid in hac materiâ Sanctitas ſua dixit, non aſſerendo, ſeu opinando protulit, ſed ſolummodo recitando.* Telle étoit dès lors la politeſſe des Docteurs de Paris, & leur reſpect pour le S. Siége. Au reſte Jean XXII. le 3. Janvier de l'an 1334. fit cette déclaration en plein Conſiſtoire : *Si forſan in prædictis ſermonibus vel collationibus aliqua, quæ vel ſcripturæ ſacræ, ſeu fidei orthodoxæ quovis modo eſſent vel viderentur obvia; ipſa præter intentionem à nobis fuiſſe prolata dicimus & aſſerimus; eaque revocamus expreſsè; non intendentes illis adhærere, nec ea in præſenti defendere, nec etiam in futurum.* Il retracta encore ſa doctrine a l'article de la morr, & ſe ſoumit au jugement de l'Egliſe. Benoît XII. ce S. Pape, qui fut le ſucceſſeur de Jean XXII. fit valoir cette déclaration de ſon prédeceſſeur. Mais dans un Sermon qu'il fit le jour de la Purification, il ſoutint publiquement *Sanctos etiam nunc videre eſſentiam Dei, contra opinionem Dece ſoris ſui.* Cependant Okam & Michel de Ceſenne, deux célébres Théologiens Cordeliers, du parti de Loüis de Baviere, voulurent faire paſſer Jean XXII. pour Hérétique, à cauſe de ſon opinion ſur le retardement de la viſion béatifique. Selon Mezerai, il enſeignoit que non-ſeulement la viſion des ames bienheureuſes, mais encore la *peine des Damnés* étoient imparfaites juſqu'au jour du Jugement, & cette opinion, dit l'Hiſtorien, avoit été aſſez commune dans les ſiécles précedens.

La connoiſſance certaine que Dieu a des *Futurs Libres* eſt très-difficile à expliquer. Comment Dieu peut-il ſçavoir d'une ſcience très-certaine que tel homme en telle circonſtance péchera; puiſque dans cette circonſtance l'homme eſt libre de ne point pécher? Le Thomiſte y trouve peu d'embarras, grace à ſes Decrets prédéterminans; mais ſi l'on admet ces Decrets, comment, dit le Moliniſte, ſauver la liberté de l'homme? D'un autre côté, ſi on les rejette, de quelle maniere concevra-t'on que Dieu puiſſe ſçavoir certainement & infailliblement des choſes, qui peuvent ne jamais être? Selon M. Tournely, Dieu voit les futurs Libres dans ſa propre eſſence, repreſentative à l'infini. Il voit le péché, non pas directement, mais indirectement, comme une privation du bien. Cette explication ſubtile trouve un peu de difficulté à entrer dans l'eſprit humain. Auſſi des Théologiens modernes ont prétendu que Dieu n'avoit qu'une connoiſſance, moralement, mais infailliblement certaine des futurs Libres; en ſorte qu'après que Dieu avoit prévu qu'un homme devoit pécher, cet homme pouvoit à la vérité ne point pécher; mais qu'on ne pouvoit pas ſuppoſer que cet homme ne pécheroit point.

A l'égard

A l'égard des *Futurs Libres conditionels*, la difficulté eſt encore bien plus grande. Comment Dieu a-t'il pû prévoir, par exemple, que *ſi Jeſus-Chriſt avoit fait à Sidon & à Tyr les miracles opérés à Coroſaïm & à Betzaïde, les Sidoniens & les Tyriens ſe ſeroient convertis?* Le futur conditionel n'eſt pas préciſément dans le rang des choſes poſſibles; Dieu ne le voit donc pas par ſa ſcience *de ſimple intelligence*. Il n'eſt pas non plus au rang des choſes qui doivent abſolument arriver; ainſi Dieu ne le voit pas par ſa ſcience *de viſion*; mais par une ſcience, qui tient de l'une & de l'autre, & que pour cela Molina a appellée *ſcience moyenne*. Que Dieu puiſſe voir des choſes qui ne ſont point & qui ne ſeront jamais, tels que les futurs Conditionels, & qu'il les voie & les connoiſſe d'une connoiſſance infaillible & certaine, comme s'ils étoient, & comme s'ils devoient être; c'eſt aſſurément la choſe du monde la plus incompréhenſible, & qui ne paroît explicable que dans le ſiſtême dont il eſt parlé ci-deſſus. Mais comme en Théologie, ce qu'on explique eſt ſouvent faux, & ce qu'on ne peut expliquer ſouvent vrai, M. Tournely ſe contente de refuter l'opinion des Thomiſtes, qui croyent ſe tirer d'affaire par le moyen de certains Decrets conditionels. Il s'applique à faire voir des contradictions dans leur opinion, ſans déclarer quelle eſt la ſienne, & ſans adopter même le terme magnifique de *ſupercomprehenſion*, dont ſe ſervent quelques Théologiens, pour faire entendre aux autres ce qu'ils voudroient entendre eux-mêmes.

M. Tournely traite ſçavamment, & fort au long la queſtion de la ſcience moyenne. Il expoſe en détail toutes les preuves contraires ou favorables au ſyſtême de Molina, ſans s'en déclarer le Partiſan, mais encore moins l'ennemi. Pour ce qui eſt de la ſincere volonté que Dieu a de ſauver tous les hommes, le Théologien orthodoxe ne regarde pas cet article comme un problême. Il établit ſolidement le dogme & répond aux objections ordinaires avec une clarté peu commune, & quelquefois même d'une maniere nouvelle. On ſçait que le Jeſuite Vaſquez s'eſt exprimé aſſez durement ſur cette matiere, & qu'il paroît avoir crû que Dieu n'a pas la volonté de ſauver les enfans qui meurent ſans Batême. Pluſieurs Théologiens condamnent Vaſquez ſur cet article; d'autres le juſtifient; M. Tournely eſt de ces derniers. Ce qu'il y a de ſingulier c'eſt qu'on prétend s'autoriſer du Cardinal Sfondrat pour prouver que Dieu ne veut point ſauver les enfans morts ſans Batême, quoique chacun ſçache que ce Théologien eſt aſſurément très-favorable à ces enfans, mais il ne faut pas s'en étonner, puiſqu'en avoüant que Dieu n'a pas voulu les ſauver, (*nunquam parvulis ante Baptiſmum ſublatis Deus æternam vitam voluit*) il prétend qu'ils ont été deſtinés à une béatitude naturelle, capable de les conſoler de la privation du Royaume de J. C. dont le défaut de Batême les a exclus.

Les queſtions qui regardent la liberté de Dieu, ſa toute-puiſſance, ſa providence & ſa volonté ſouve-

raine, qui nous prédeſtine à la récompenſe ou à la peine, ſe trouvent ici avec beaucoup d'exactitude & de méthode. C'eſt, ſelon l'Auteur, en conſéquence de nos mérites prévus, que nous ſommes prédeſtinés à la gloire : nous ſommes nous-mêmes les vrais Auteurs de notre réprobation ; quelque endurcis que nous ſoyons, nous ne ſommes jamais entierement abandonnés en cette vie des ſecours ſuffiſans, mais ſeulement privés quelquefois des graces fortes, ſpéciales, & efficaces. Tels ſont les ſentimens Théologiques de M. Tournely, qui a jugé à propos d'ajouter à la fin de ce Traité, en forme d'*Appendix*, la queſtion épineuſe de la liberté de l'homme, qui y eſt traitée dans toute ſon étenduë, & dans toute ſa profondeur ; mais en même tems avec un ordre, une préciſion, une netteté, qui rendent cette matiere tres-intelligible à ceux même qui ont le moins de diſpoſition à concevoir les choſes abſtraites. Nous avons déja fait ſentir dans l'Extrait du Traité *de la Grace*, que c'eſt ce qui caracteriſe particulierement les écrits de ce célébre Théologien. On continuë d'imprimer ſes autres Traités chez la veuve *Mazieres*, qui les donnera ſans doute au Public d'une impreſſion auſſi bonne & auſſi correcte que ceux qui ont paru juſqu'ici, & qui ont été débités avec tant de ſuccès.

LES VIES DE SAINT PRUDENCE Evêque de Troyes, & de Sainte Maure Vierge. A Paris, chez François Babuty, rue S. Jacques, l'an 1725.

ON ſe tromperoit fort ſi ſur la foi du titre on s'attendoit à trouver ici le détail des actions de ſaint Prudence. Nous ne ſçavons preſque rien de lui, ſi ce n'eſt qu'il a eû beaucoup de part à la diſpute qui s'éleva dans le neuviéme ſiécle ſur la Grace & la Prédeſtination. Nous pouvons le regarder comme un des principaux tenans dans cette fameuſe querelle. Il ne craignit point de ſe déclarer pour Gotteſchale ; & Hincmar eut le chagrin de voir la cauſe de ce Moine appuyée de l'autorité & du ſuffrage d'un Evêque dont la réputation étoit ſans tache. Il ne nous convient pas de prendre parti dans une guerre ſi vive, & dans laquelle les treves qui ſe ſont faites de tems en tems ont ſeulement ſervi à augmenter l'animoſité des combattans. Nous dirons aux uns & aux autres ce qu'on leur a déja dit :

Non noſtrum inter vos tantas componere lites :

Nous renfermant dans la fonction de Journaliſte, nous allons donner une idée des preuves que l'Auteur employe pour mettre ſaint Prudence à couvert de tout ſoupçon. Nous le ſuivrons pas à pas avec toute l'exactitude dont nous ſommes capables.

L'Ouvrage eſt diviſé en quatorze chapitres, leſquels ſont ſuivis d'un Sermon de S. Prudence ſur la vie & la mort de Ste Maure vierge, avec quelques Notes ſur ce Sermon.

Dans le premier chapitre l'Auteur fait voir que S. Prudence étoit Eſpagnol. Il ne ſçauroit dire en quelle année il a été ſacré Evêque de Troyes, puiſqu'il place ſon ordination dans l'intervalle de l'an 840. & 845. Il parle enſuite des ſentimens de cet Evêque. Il nous le repréſente comme un homme fort attaché à la doctrine des Saints Peres, qu'il prenoit pour guides de ſes déciſions. Notre Saint eſtimoit tant S. Auguſtin, qu'il employe preſque toute la Lettre qu'il écrivit à Hincmar & à Pardule Evêque de Laon, à louer ce ſaint Docteur & ſa doctrine. Il dit qu'elle a reçû cette prérogative de ne pouvoir être renverſée, quelques efforts que l'on faſſe pour la détruire. Ce chapitre finit par un détail très-ſuccint des fonctions Epiſcopales de ſaint Prudence. Elles conſiſtoient à prêcher ordinairement les Fêtes ſolemnelles, à entendre les confeſſions, à adminiſtrer les Sacremens de l'Euchariſtie & de l'Extrême-Onction. On remarque en deux mots qu'il devoit avoir le génie vif & ſubtil. Son ouvrage contre Jean Scot en fournit la preuve.

Dans le ſecond chapitre on nous parle de la dédicace de l'Abbaye de Monſtierramey, bâtie dans le Diocéſe de Troyes par le Prêtre Adremare en 837. On n'en ſçauroit fixer l'année, parce que la Lettre du Pape Leon IV. adreſſée à S. Prudence à l'occaſion de cette dédicace, eſt ſans date.

La naiſſance de la diſpute ſur la Grace & la Prédeſtination fait le ſujet du troiſiéme chapitre. En 848. Gotteſchalc Moine Allemand, du Monaſtere d'Orbais au Diocéſe de Soiſſons, fit naître cette grande diſpute en revenant d'Italie en Allemagne. Il eſt bon de rapporter ici les propres termes de ſa confeſſion de foi, que l'Auteur a mis dans le chapitre ſuivant *Credo*, dit Gotteſchalc, *& confiteor Deum omnipotentem & incommutabilem præſciſſe & præleſtinaſſe Angelos ſanctos & homines electos ad vitam gratis æternam. Et ipſum Diabolum caput omnium Dæmoniorum cum omnibus ſuis apoſtaticis & cum ipſis quoque hominibus reprobis, membris videlicet ſuis propter præſcita certiſſima ipſorum propria futura mala merita prædeſtinaſſe pariter per juſtiſſimum judicium ſuum in mortem merito ſempiternam.* Raban Archevêque de Mayence cenſura la doctrine de Gotteſchalc dans ſon Concile, & renvoya ce Moine à Hincmar Archevêque de Reims. Ici notre Auteur ſoutient, après M. Godeau que Raban condamna Gotteſchalc, parce que celui-ci accuſa l'Archevêque de Mayence d'avoir avancé des ſentimens conformes à ceux des Prêtres Gaulois, qui s'étoient déclarés contre la doctrine de S. Auguſtin. Raban, dans ſa Lettre, traite Gotteſchalc de Moine vagabond; il l'accuſe de dire que Dieu prédeſtine pour le mal comme pour le bien, & qu'il y a des hommes qui ne peuvent ſe corriger, comme ſi Dieu les avoit faits dès le commencement incorrigibles. M. Fleury trouve à redire à cet expoſé, en le confrontant avec l'Ecrit de Gotteſchalc cité par Hincmar, qui, au rapport de M. Godeau, ſe montra fort paſſionné dans toute cette affaire.

En 849. Hincmar aſſembla un Concile à Quiercy-ſur-Oyſe au Dioceſe de Laon. Cette aſſemblée étoit compoſée de douze Evêques. Gotteſchalc y fut condamné & enſuite renfermé dans le Monaſtere de Hautvilliers au Diocéſe de Reims, où il fut fuſtigé juſqu'à ce qu'il eut lui-même jetté au feu le Livre qu'il avoit fait pour ſa juſtification. La preuve que l'Auteur apporte pour faire croire que Gotteſchalc n'avoit pas été condamné comme héretique ne nous paroît pas bonne. Il pouvoit avoir été excommunié dans le Concile, & par-là privé des Sacremens, & cependant Hincmar a pû conſulter ſaint Prudence, pour ſçavoir ſon avis ſur la conduite qu'il devoit tenir à ſon égard. Il a pû ſe repentir d'avoir pouſſé les choſes trop loin. Habile comme il étoit, il a peut-être voulu gagner le ſaint Evêque en faiſant ſemblant de vouloir déférer à ſes conſeils.

Le chapitre quatriéme eſt curieux, l'Auteur y prouve deux choſes. La premiere que le Livre de ſaint Prudence touchant la Grace & la Prédeſtination, & que le Pere Cellot a fait imprimer en 1655. dans ſon Hiſtoire de Gotteſchalc, a été approuvé par une Aſſemblée d'Evêques. La ſeconde que Raban n'attendoit rien dans les ſentimens de Gotteſchalc, pour leſquels s'étoient déclarés ſaint Prudence, Ratramne Moine de Corbie, Flore Diacre de Lion, & Loup Servat Abbé de Ferrieres, au Diocéſe de Sens.

Dans le cinquiéme chapitre on voit comment Jean Scot, ſurnommé Erigene, fut engagé dans cette diſpute. S. Prudence avoit adreſſé à Hincmar & à Pardule ſon Livre ſur la Grace & la Prédeſtination. Ceux-ci ne jugerent pas à propos de répondre eux-mêmes ; ils en donnerent la commiſſion à Jean Scot. L'Auteur fait un crime à ces deux Prélats d'avoir jetté les yeux ſur un homme de cette trempe. Il ramaſſe une douzaine de qualifications que l'Egliſe de Lion lui a données, & qui ne ſont pas aſſurément à ſa louange. Enſuite vient le précis de la doctrine de Scot, avec la réfutation faite par ſaint Prudence. Cet Evêque n'a point ignoré les conſéquences qu'on tiroit de la doctrine de Gotteſchalc. Mais content de les déſavoüer, il n'a pas abandonné ſes principes ; il ſe moque de Scot, qui prend pour une héreſie le ſentiment de la double prédeſtination. Cette expreſſion eſt équivoque aujourd'hui, & il ne convient pas de s'en ſervir : nous dirons même qu'il eut été à propos de n'en point uſer dans le neuvieme ſiécle. Hincmar, Pardule, Scot, Amalaire & beaucoup d'autres n'auroient pas eû occaſion d'imputer tant d'héreſies à leurs adverſaires.

Dans le ſixiéme chapitre l'Auteur s'efforce de prouver que ſaint Prudence n'a jamais varié ſur ſes ſentimens. Hincmar l'a prétendu, en diſant qu'il avoit ſigné les quatres Decrets ou Capitules dreſſés à Quiercy en 853. Il eſt certain que ſaint Prudence écrivit contre ces quatre articles l'année même qu'on l'accuſe de les avoir ſignés.

C'eſt ce qu'on voit au chapitre ſeptiéme. S. Prudence ne pouvant aſſiſter à l'ordination d'Enée

Evêque de Paris, envoya Arnold Prêtre de ſon Egliſe, avec une Lettre, dans laquelle il demandoit avant toutes choſes, qu'Enée ſouſcrivit à la doctrine de quatre articles qu'il y inſera. Ces quatre articles ſont directement oppoſés à ceux de Quiercy. Nicolas Antonio jaloux de la gloire d'un Evêque de ſa nation, ſoutient que les quatre propoſitions ſont Catholiques, & qu'elles ne méritent pas la cenſure d'Hincmar. *Sed vere Catholicæ ſunt prudentii ſententiæ indignæque Hincmari cenſurâ.* L'Auteur trouve mauvais que des Théologiens de nos jours ayent cenſuré cette Lettre, comme ſi S. Prudence l'avoit écrite inconſidérément & ſans prendre conſeil *inconſulte*. Il montre que le ſecond Concile d'Orange, le troiſiéme Concile de Valence en 855, S. Proſper & ſaint Auguſtin ont parlé de même.

Le chapitre huitiéme eſt ſanglant contre Hincmar. L'Auteur le convainc de menſonge & de mauvaiſe foi. En 855. l'Empereur Lothaire fit aſſembler le troiſiéme Concile de Valence On y fit cinq Canons ſur la preſcience de Dieu, la Prédeſtination, la Redemption du ſang de J. C. le ſalut de tous les hommes batiſez, la Grace & la Liberté. Les Capitules de Quiercy dreſſés en 853. n'y furent pas ménagés, & Jean Scot y fut traité comme un enfant de perdition. On peut juger de la ſurpriſe d'Hincmar à la vûe des Canons de ce Concile. Il s'en plaignit à Charles-le-Chauve, qui avoit ſigné les Capitules de Quiercy. Mais il abandonna Scot, en proteſtant qu'il n'avoit pas oüi parler de ſon Livre; ce qui n'eſt pas véritable, puiſque cet Auteur n'avoit écrit que par ſon ordre en 849 ou 850. Il ſe tint encore un Concile dans un Faubourg de Langres en 859, qui confirma les Canons du Concile de Valence. Quinze jours après S. Remy de Lion en tint un autre à Savonieres près de Toul, où ſe trouverent les Evêques de douze Provinces. Hincmar en fut allarmé. Saint Remy appaiſa les eſprits, qui paroiſſoient fort échauffés. On convint de tenir une Conférence, où l'on examineroit tous ces Canons ſur l'Ecriture & la Tradition Il ne paroît pas que cette promeſſe ait jamais eû ſon effet. On voit ſeulement que les Canons du troiſiéme Concile de Valence furent envoyés à Rome, & que le Pape Nicolas Ier. les approuva, au rapport de ſaint Prudence, & de l'Annaliſte de S. Bertin. Hincmar a révoqué en doute l'approbation du Pape. Mais l'Auteur le croit auſſi peu quand il nie un fait, que quand il en affirme un autre. Ce chapitre finit par l'Apologie de Gotteſchalc. Notre Auteur prétend qu'on ne peut le trouver mauvais, qu'après avoir ſolidement répondu à Contenſon & au P. Baron Dominicains, qui n'ont pas craint de prendre ſa défenſe.

Chapitre IX. On y place la mort de S. Prudence en l'an 861. le 6. du mois d'Avril, auquel jour on fait ſa fête dans le Diocéſe de Troyes. L'Auteur rapporte l'éloge que ſaint Adon Archevêque de Vienne en a fait, & le témoignage favorable que lui a rendu un Moine Auteur de la vie de S. Frobert

Ils ont été tous deux contemporains de notre Saint. Muni de ces deux témoignages, notre Auteur croit pouvoir mépriſer l'Annaliſte de S. Bertin, qui a parlé de ſaint Prudence en des termes très-choquans. Il rapporte le jugement que le célébre Nicolas Antonio a porté de cet Annaliſte. *De ſcriptis ejus, Prudentii*, dit le Bibliothécaire Eſpagnol, *calumnioſe & inique cenſuit autor Annalium Bertinianorum. Nec verum eſt Prudentium Gotteſchalcho obſtitiſſe unquam diverſaque aut fidei contraria ſcripſiſſe quod aiunt calumnioſi annales prædicti.* L'Egliſe de Troyes n'a pas adopté les préventions de l'Annaliſte, puiſqu'on lit ces paroles dans les leçons de l'Office de ſaint Prudence. *Pro aſſerendâ divinæ prædeſtinationis veritate & vindicandâ ſancti Auguſtini doctrinâ quam nullo, ut ipſe loquebatur, commento impugnari volebat, toto Epiſcopatûs ſui tempore laboravit.*

Chapitre X. Le Catalogue des Ouvrages de notre ſaint en fait le ſujet. L'Auteur regrette avec raiſon le Pontifical qui porte ſon nom & qui avoit été communiqué au P. Martenne par M. des Lions. Ce ſçavant Religieux en a fait des extraits dans ſes Livres *De Antiquis Eccleſiæ Ritibus*. M. de Sainte-Beuve le cite auſſi dans ſon Traité du Sacrement de l'Extrême-Onction. Le Manuſcrit étoit autrefois dans l'Abbaye de Monſtier-ramey; il en a été tiré, ſans qu'on ſçache ce qu'il eſt devenu.

Le onziéme chapitre eſt employé à prouver que le Sermon ſur la vie de ſainte Maure eſt un ouvrage de S. Prudence.

Dans le douziéme, on montre que S. Prudence a été fort éloigné des ſentimens de Jean Scot ſur la préſence réelle. On donne du jour à un paſſage d'Hincmar, qui a pû faire naître cette penſée. L'auteur rapporte quelques extraits du Pontifical de S. Prudence, cité par le P. Martenne. Ces paſſages ſont ſi clairs, & expriment ſi naïvement la foi de l'Egliſe, qu'il nous faut d'autres preuves que l'ambiguité d'un texte d'Hincmar pour livrer S. Prudence à Aubertin & au Miniſtre Claude. Les Proteſtans trouvent par tout des complices de leurs erreurs; la plus petite probabilité leur ſuffit pour cela. Mais on peut dire que jamais leur prétention ne fut plus injuſte; car outre les témoignages poſitifs que notre Auteur apporte, Hincmar, dans le paſſage cité plus haut, parle de certains Héretiques, qui faiſoient les Anges corporels: ſentiment qui n'eſt pas celui de notre Saint, comme l'Auteur le démontre.

Chapitre XIII. Après avoir défendu S. Prudence par rapport à la doctrine l'Auteur paſſe à la juſtification du culte public que l'Egliſe de Troyes lui rend. En 1650. le P. Labbe, ſous le nom de François de S. Romain Prêtre Catholique, fit une Critique des Heures dites de Port-Royal. Après avoir demandé à l'Auteur du Calendrier, qui lui avoit dit que Proſper de Guyenne étoit ſaint, il le prend à partie pour avoir donné le même titre à Prudence. Il ſoutient que Camuſat & Democharés ſont les premiers qui ont eû cette hardieſſe; il ne peut ſouffrir que le Préſident Mauguin les ait ſuivis en cela. Mais

notre Auteur obſerve que cette faute, ſi c'en eſt une, doit retomber ſur Bollandus, & Heinſchenius, Philippe Ferrarius, & l'Auteur du Martyrologe des Saints de France, imprimé en l'an 1637, qui ont tous donné cette qualité à Prudence. Le P. Labbe ſoutient que cet Evêque a pris le parti de l'erreur, & cela, ſur la foi de l'Annaliſte de S. Bertin, & d'un Anonyme qui a mis une note à la tête de l'ouvrage contre Jean Scot. Mais l'Auteur n'eſt point embarraſſé de ces deux témoignages; il prétend que l'Anonyme étoit un homme prévenu contre la doctrine de S. Auguſtin. Pour l'Annaliſte, il en eſt encore moins en peine. Selon Hincmar, la doctrine de l'Evêque de Troyes étoit celle du troiſiéme Concile de Valence, & l'Annaliſte aſſure que le Pape Nicolas I. en approuva les Canons.

Le P. Labbe n'eſt pas le ſeul qui ait attaqué la mémoire de notre Saint le P. Cellot ſon Confrere n'a rien oublié pour le décrier dans ſon Hiſtoire de Gotteſchalc. Ses objections ſe réduiſent à quatre. 1°. On ne ſçait point les belles actions de S. Prudence, ni qu'il ait fait des miracles. 2°. Le Catalogue des Evêques de Troyes ne donne point à Prudence le titre de ſaint. 3°. Democharés eſt le plus ancien Auteur qui l'ait mis dans ce rang. La quatriéme objection rentre dans la troiſiéme, ainſi on nous diſpenſera de la rapporter.

La premiere objection ne prouve rien, ſelon l'Auteur. Combien voyons nous honorer de ſaints dont nous n'avons pas les vies? Leur ſainteté eſt pourtant reconnuë par le culte public qu'on leur rend depuis un grand nombres d'années. Pour les miracles, ils ne ſont pas abſolument néceſſaires; les Hiſtoriens ne diſent point que ſaint Jerôme en ait fait. Sera-t'il permis de l'effacer du Calendrier? Si cette objection avoit lieu, S. Jean-Baptiſte n'auroit qu'une ſainteté douteuſe. Mais aux miracles près, nous ne ſommes pas tout-à-fait ſtériles ſur S. Prudence. Adon & l'Auteur de la vie de S. Frobert en font une mention honorable. Le premier dit qu'il étoit un Prélat illuſtre, & un Evêque très-ſaint *Præſul inclytus .... decretum ut ab Epiſcopo ſanctiſſimo.* L'Auteur de la vie de S. Frobert comprend tous les éloges qu'on peut donner à un Evêque dans ces paroles: *Prudentius... Pontificalis vitæ inſtitutione clariſſimus.* Nous avons remarqué plus haut que ces deux Auteurs vivoient du tems de notre Saint.

L'Auteur répond aiſément à la ſeconde objection. Le Catalogue des Evêques de Troyes ne donne pas le titre de ſaint à tous les Evêques que cette Egliſe honore. Il ne fait cet honneur qu'a ſaint Loup, quoiqu'Urſe ſon prédéceſſeur, & Camilien ſon ſucceſſeur ſoient reconnus pour ſaint dans le Diocéſe de Troyes, & dans les Diocéſes voiſins.

Il n'eſt pas moins facile de répondre aux autres objections du P. Cellot. Democharés n'a écrit qu'en 1562. voilà, dit ce Jeſuite, le plus ancien témoignage de la ſainteté de Prudence. Cette objection a donné lieu à l'Auteur de fouiller dans les Archives des Egliſes de Troyes. Il a déterré je ne ſçai

combien de monumens pour prouver que plus de trois cens ans auparavant on a fait la fête de saint Prudence. Ceux qui sont curieux de ces sortes de recherches pourront les lire dans le Livre même.

Le quatorziéme chapitre, qui est le dernier, contient une réfutation de tout ce que le P. Cellot a trouvé à redire dans les Ouvrages de S. Prudence. L'Auteur rapporte plusieurs passages des Livres du saint Evêque pour faire voir qu'il n'a pas donné dans la réprobation positive absoluë antécédemment nécessaire, & telle que si les méchans vouloient être sauvés, ils ne le pourroient être en aucune maniere. En voici deux qui paroissent décisifs : *Ponis sententiam Gotteschalchi*, dit S. Prudence en parlant à Scot, *qua affirmare conetur necessitate predestinationis tam bonos ad bona quam malos ad mala inevitabiliter impelli. Hoc utrum vel quare dixerit ipse viderit. Nos destinatione Dei ad aliquid necessitate impelli vel sicut à multis dicitur fataliter cogi neminem credimus.* Et ailleurs : *Prædestinatio Dei nullum ad peccatum adigit, nullum incitat, nullum cogit. Sed voluntarie in crimina labentibus atque in eis obstinatissime perdurantes justè punit, justè condemnat.* L'Auteur n'oublie pas la coutume de faire des courses dans le Pays ennemi. Après avoir justifié S. Prudence, il attaque le P. Cellot. Il finit en opposant l'autorité de ce Jesuite à celle du P. Alexandre, de M. de Tillemont, de M. Baillet, des Cardinaux de Laurea, de Noris, & d'Aguirre. Ce dernier a adopté ce que Nicolas Antonio a dit en faveur de S. Prudence dans sa Bibliothéque Espagnole imprimée à Rome en 1696.

Après la vie de S. Prudence suit le Sermon sur sainte Maure, avec quelques notes sur ce Sermon. Nous n'en parlerons pas de peur d'allonger cet Extrait. Nous dirons seulement que sainte Maure paroît avoir été de la Ville de Troyes. Elle mena une vie très-édifiante & entierement consacrée aux bonnes œuvres. Il y a dans les notes mille recherches curieuses pour des Troyens. L'Auteur n'a pas épargné les réflexions. Quelques Lecteurs trouveront peut-être qu'il a un peu trop négligé la beauté du style, & l'ordre des preuves. On voit bien qu'il n'a écrit que pour les Sçavans.

ESSAI SUR LA SANTE'

*& sur les moyens de prolonger la vie. Traduit de l'Anglois de M. Cheyne, Docteur en Médecine, & Membre de la Societé Royale de Londres. Par M**** A Paris, chez Rollin, Quai des Augustins. 1725. vol. *in* 12. pp. 367.

SI c'est un mal de veiller avec trop de soin à la conservation de sa santé, c'en est un autre de n'y en pas apporter assez. Celui qui viole sans nécessité les regles *claires & évidentes* qu'il faut suivre pour se prolonger la vie & se bien porter, est coupable, selon M. Cheyne, d'une espéce d'homicide de soi-même. Perseverer dans cette habitude, c'est, à ce qu'il prétend, se donner directement la mort,

mort, & par conſéquent, dit-il, commettre le plus grand crime qu'un homme puiſſe commettre contre l'Auteur de ſon être. Il en rapporte deux raiſons; la premiere que c'eſt faire peu de cas du plus grand bien que Dieu puiſſe accorder aux hommes ici-bas; & la ſeconde, c'eſt que c'eſt abandonner lâchement le poſte où l'on étoit placé par la Providence, & ſe rendre par-là incapable de répondre aux deſſeins que cette Providence avoit ſur nous. L'Auteur de la nature, ajoute-t-il, a tellement ménagé les choſes par ſa ſageſſe, *que les regles les plus remarquables pour la conſervation de la vie & de la ſanté, ſont des devoirs de morale, qui nous ſont ordonnez.*

Après ces réflexions, M. Cheyne expoſe les regles qui lui paroiſſent les plus claires & les plus faciles à obſerver pour la conſervation de la ſanté, & la prolongation de la vie. Il examine à ce ſujet, comment on doit ſe comporter à l'égard des alimens, du ſommeil & de la veille, de l'exercice & du repos, des évacuations du corps, des paſſions de l'ame.

Quant à l'air, il fait voir d'abord la néceſſité qu'il y a de bien choiſir l'air dans lequel on doit vivre, & il montre par des preuves tirées de l'expérience, combien cet air a de force pour agir ſur nos corps. Puis il donne des regles à ceux qui veulent bâtir des maiſons de campagne qui ſoient ſaines. Il ne faut jamais, dit-il, les ſituer ſur de hautes montagnes, ni ſur de grands confluens de rivieres, non plus que dans des lieux marécageux; mais il faut les bâtir dans une Campagne découverte, ou ſur le côté d'une petite éminence, à l'abri des vents du Nord & de l'Eſt, ou ſur un terrain ſablonneux. On connoîtra la nature du terroir par les plantes & les herbes qui y croiſſent, & plus ſûrement encore par la nature des eaux qui en ſortent, leſquelles doivent toujours être douces au toucher, claires, légeres, & ſans goût. Toutes les hautes montagnes ſont humides, comme l'a remarqué le Docteur Halley à Sainte Helene ſur une montagne élevée, où l'humidité tomboit ſi continuellement pendant la nuit, que lorſqu'il faiſoit ſes obſervations d'Aſtronomie, il étoit ſans ceſſe contraint d'eſſuyer les verres de ſes lunettes. Les peuples qui habitent les hautes montagnes ſont obligez en hyver de faire tranſporter leurs meubles dans les vallées, pour les garantir de la pourriture où l'humidité les expoſeroit. Il eſt très-ordinaire, continuë notre Auteur, d'avoir de la pluye ou de la neige ſur les montagnes, tandis que les vallées ſont claires, ſeraines & ſéches. M. Cheyne remarque que toutes les grandes montagnes ſont des receptacles de minéraux, & comme autant de *couvercles des réſervoirs d'eau de pluye, que ces éminences de terre renferment dans leur ſein.*

Il obſerve qu'en Angleterre les vents d'Eſt ſont très-dangereux pour la ſanté; il enſeigne les moyens de prévenir les mauvais effets de l'air froid & humide, & les moyens d'y remedier. Puis il enſeigne ce qu'il faut faire pour ſe garantir à Londres des impreſſions mal-ſaines du feu de charbon de

terre. Il explique comment on s'enrhume à l'air, & comment la transpiration est arrêtée. Pourquoi le vin pris modérement devient un antidote contre le mauvais air, & comment le défaut de transpiration donne lieu aux maladies des nerfs, & aux affections hystériques.

Pour ce qui est des alimens, l'Auteur, apres quelques réflexions générales sur le soin qu'on doit avoir de proportionner à la force de son estomac la nourriture que l'on prend, entre dans un examen particulier des differentes nourritures. Il dit que les végetaux & les animaux qui viennent le plus promptement en maturité fournissent un aliment plus facile à digérer; qu'ainsi les herbages & les fruits du Printems, tels que les premieres sallades, les asperges, les fraises sont d'une digestion plus aisée que les pommes, les poires, les pêches & les pavies. Suivant le même principe, il prétend que la chair des animaux, qui, en un an ou en peu d'années, parviennent à leur perfection, & sont en état de multiplier, fournit une nourriture plus facile à digérer; il met de ce nombre le liévre, le mouton, le chevreau, le lapin. Il ajoute que plus le végetal ou l'animal est grand ou gros, & plus aussi la digestion en est difficile, qu'ainsi les gros oignons, les grosses pommes, les grosses poires, les gros bœufs, les gros moutons, sont moins à estimer pour les tables. M. Cheyne prétend encore que l'aliment propre à chaque animal est plus facile à digerer, que l'animal qui s'en nourrit: que les animaux qui vivent d'herbes se digerent mieux que ceux qui mangent d'autres animaux, & ainsi du reste.

Selon le même Auteur les animaux terrestres & les poissons d'eau douce valent mieux pour la digestion, que les poissons de mer. Dans cette pensée, il préfere la tortuë de terre a la tortuë de mer, la truite & la perche, à l'esturgeon & au turbot.

Il remarque que les végetaux & les animaux d'une substance séche, charnuë & fibreuse, sont meilleurs à la santé, que ceux qui ont une substance huileuse & grasse; ceux d'une couleur claire & légere, que ceux d'une couleur foncée, brune ou rouge; ceux d'un goût doux & foible, que ceux dont le goût est piquant, aromatique, ou chaud.

Quand les animaux ou les végetaux n'ont pas les qualitez requises pour fournir une bonne nourriture, on peut les rendre plus sains par la maniere de les élever, & c'est ce que notre Auteur enseigne ici dans un article exprès. Il crie fort à cette occasion, contre la maniere dont on s'y prend en Angleterre pour nourrir les animaux qu'on destine à l'usage des tables. Il dit qu'on ne peut presque avoir aux environs de Londres, que de la volaille engraissée, ou de la viande de bœufs & de moutons nourris dans l'étable: que si l'on voyoit les choses mal-propres & corrompues qu'on donne à ces animaux, il n'en faudroit pas davantage pour faire soulever le cœur; qu'enfin de la maniere dont on nourrit ces animaux, on trouve le moyen de faire de leur chair un poison. Il dit la même

choſe des plantes qu'on fait venir par artifice, & comme par force ſur des couches échauffées. Le vrai moyen, par rapport aux animaux, d'avoir des viandes ſaines, c'eſt de laiſſer les animaux dans leur liberté naturelle, à l'air & dans leur propre élément, de leur donner abondamment a manger, de les tenir dans des lieux propres, & à l'abri des injures du tems.

M. Cheyne paſſe de là à la maniere d'apprêter les viandes, il dit que le ſimple bouilli & le ſimple rôti ſont d'un goût aſſez relevé; que c'eſt l'intempérance qui a inventé les ragoûts, les ſoupes ſucculentes, les ſaulces épicées, les patiſſeries, le fumé, le ſalé, & le mariné.

Il conſidere enſuite ce qu'il faut obſerver ſur la quantité des alimens; il remarque là-deſſus, 1°. que dans les Pays du Nord, la froideur de l'air, & la grande ſtature des Habitans, demande que l'on prenne une plus abondante nourriture: 2°. que les jeunes-gens, parce qu'ils croiſſent, ont beſoin de manger beaucoup plus, que les perſonnes d'un âge fait: mais en général il avertit, qu'en quelque âge que l'on ſoit, la *tempérance* eſt d'une abſoluë néceſſité pour jouir d'une ſanté parfaite. Il cite ſur cela l'exemple de pluſieurs perſonnes, qui, par ce moyen, ſe ſont conſervées en ſanté juſqu'à une extrême vieilleſſe, ſoit dans les Pays chauds, ſoit dans les Pays froids. Il fait voir le mal que produit l'habitude de manger trop, & comment on peut ſuppléer aux médecines & à la ſaignée par le moyen de l'abſtinence.

On ne peut lire ſans étonnement juſqu'à quel âge les Chrétiens d'Orient, qui pour éviter les perſécutions, ſe retirerent dans les déſerts d'Egypte & d'Arabie, ſe conſerverent en ſanté, ne s'accordant qu'à peine les alimens les plus néceſſaires. La meſure commune de leur nourriture pendant 24. heures ne paſſoit pas douze onces d'alimens ſolides, & pour leur boiſſon, elle n'étoit que d'eau pure. Notre Auteur ajoute que Saint Antoine vêcut juſqu'à cent cinq ans au pain & à l'eau, & que c'eſt par le moyen d'une abſtinence ſemblable que Jacques l'Hermite vêcut cent quatre ans. Arſene le Gouverneur de l'Empereur Arcade, cent vingt ans; ſçavoir 65. dans le ſiécle, & 55. dans le déſert. Saint Epiphane cent quinze, S. Jerôme environ cent, S. Simeon Stylite cent neuf, S. Romuald cent vingt, & Louis Cornaro, comme tout le monde ſçait, cent ans.

Le climat de Londres étant au Nord demande une plus grande quantité d'alimens, à cauſe de la froideur de l'air, qui donnant plus de reſſort aux fibres, rend l'action de la digeſtion plus forte, & augmente, par conſéquent, l'appetit; cependant il eſt ſurprenant de voir dans quelle activité & dans quelle vigueur une très-petite quantité de nourriture eſt capable de conſerver les Anglois, quand il s'y ſont une fois accoutumez. On lit dans Buchanan qu'un certain Laurent ſe conſerva cent quarante ans, par ſa ſeule tempérance & ſon travail. Spotſwood fait mention d'un nommé Kentigern, depuis appellé S. Mongah, ou Mungo, qui

vêcut 185. ans, quoiqu'il n'eût jamais goûté de vin ni d'autres liqueurs fortes, & qu'il couchât sur la dure. Le Docteur de Croydon, en se nourrissant seulement de lait, se guérit d'une épilepsie (l'Auteur ne marque point à quel age) & vêcut encore 16 ans, à la fin desquels il mourut d'un accident. Un Pêcheur, nommé Henry Jenkins, vêcut 169. ans, sa nourriture étoit simple & rafraîchissante, & l'air où il demeuroit subtil & pur; c'étoit à Allerton, dans le Comté d'York. Parr mourut à 152. ans & neuf mois, son manger étoit de vieux fromage, & du pain grossier; son boire, de la petite biere & du petit lait. Il auroit pû, à ce que raconte son Historien, vivre encore plus long-tems, s'il n'avoit point changé d'air, & quitté sa maniere de vivre. Car il se transporta d'un air pur, clair & libre, dans l'air épais de Londres, où pour surcroît de mal, il fut reçû dans une riche famille, qui le regala des mets les plus délicats, & des vins les plus exquis; ce qui dérangea bien-tôt les fonctions naturelles, & le réduisit au tombeau. Le Docteur Lister fait mention de huit personnes, dans le Nord d'Angleterre, dont les plus jeunes avoient plus de cent ans, & les autres cent quarante. Il observe que la nourriture de tout ce Païs montagneux est excessivement grossiere.

M. Cheyne avertit ici qu'on doit attribuer à la replétion le court période de la vie des Anglois. Ils mangent & boivent si fort, qu'ils ne se soutiennent que par les évacuations copieuses qu'ils se procurent: les ventouses, les saignées, les vésicatoires, les cauteres, les purgations, les vomitifs, les sudorifiques, sont leurs remedes favoris. Mais il leur seroit bien plus salutaire de prévenir par la tempérance, la nécessité de ces évacuations, que de s'y exposer comme ils font.

Notre Auteur ne peut s'empêcher de déclamer ici contre la varieté des mets inventés par les raffinemens du goût, & contre la trop grande indulgence des meres & des nourrices à gorger leurs enfans; engorgement, dit-il, qui a tellement *élargi & allongé l'estomac de la plûpart des hommes*, qu'*on ne peut plus répondre de leurs appetits.* » C'est une chose étrange, continuë-t-il, que des hommes sensuels, oisifs, & d'une complexion » infirme, se croyent capables de » porter des fardeaux de viandes » de haut gout, & de liqueurs brûlantes, sans aucun préjudice » pour leur santé; tandis que des » hommes d'un tempérament robuste, & employez aux travaux » du corps, ne pourroient soutenir de telles épreuves sans succomber.

Comme l'appetit trompe, M. Cheyne veut qu'on regle son boire & son manger, pour ainsi dire à l'œil, & qu'on détermine de telle maniere la quantité de sa nourriture, qu'on ne passe jamais cette quantité, en quelque repas que ce soit. Voici son ordonnance là-dessus. » Les deux aîles d'un poulet » de moyenne grandeur, ou une » aîle & les deux cuisses; trois côtes » d'une poitrine médiocre de mouton; deux petites tranches de l'épaule, ou du gigot; & quelque

» peu moins de bœuf, peuvent » ſuffire pour la viande dans les » grands repas. Car la Providence » nous a formez de telle maniere, » que nous n'avons pas beſoin de » régler nos alimens ſelon les pro- » portions mathématiques ; un peu » de plus ou de moins ne ſçauroit » faire aucune altération dans no- » tre ſanté.

Notre Auteur, qui a déja parlé du poiſſon, en reparle encore ici : ce qu'il en dit ne plaira pas, ſans doute, à ceux qui regardent les poiſſons comme une nourriture beaucoup ſupérieure en bonté, à la chair des oiſeaux & des quadrupedes.

La plûpart des poiſſons, dit-il, vivent dans un élement ſalé, & ne viennent dans les rivieres d'eau douce, que pour y frayer avec plus de repos. Cette circonſtance rend leurs parties plus fermement unies, & d'une digeſtion plus difficile. Outre cela ils ſe mangent les uns les autres, ce qui eſt cauſe que leurs ſucs abondent en un ſel qui corrompt le ſang, & produit des maladies chroniques. Auſſi, continuë-t-il, l'on remarque que ceux qui ont coutume de ſe nourrir de poiſſon ſont ſujets au ſcorbut, & à d'autres maladies, qui ne viennent que d'un ſang corrompu. M. Cheyne ajoute qu'on ſe trouve plus peſant & plus altéré qu'à l'ordinaire quand on a mangé beaucoup de poiſſon, quelque frais d'ailleurs qu'il puiſſe être, ce qui oblige de recourir à des liqueurs ſpiritueuſes pour le digérer. C'eſt une obſervation conſtante, ſelon lui, qu'après avoir fait un grand repas de poiſſon, même à midi, on ne dort jamais ſi bien la nuit ſuivante.

On a coutume de donner aux malades des bouillons & des gelées de viande ; notre Auteur condamne cet uſage comme très-pernicieux. Il regarde ces bouillons & ces précis de viande comme plus difficiles à digérer qu'un égal poids de viande ſolide, parce qu'ils renferment ſous un moindre volume une plus grande quantité de ſucs, ce qui met dans le corps d'un malade plus de nourriture, qu'il n'en recevoit en pleine ſanté, lorſqu'il mangeoit des alimens ſolides. Surabondance qui ne peut que ſurcharger l'eſtomac, & cauſer des indigeſtions ſouvent mortelles.

Le grand avantage qu'il y a de boire de l'eau pour ſe fortifier l'eſtomac & aider à la digeſtion eſt ici expoſé au long, avec les pernicieux effets des liqueurs dont on a coutume d'uſer. Deux onces de viandes bien digérées, produiſent, dit l'Auteur, une plus grande quantité d'eſprits, que dix fois autant de liqueurs fortes, que le ſeul excès de la ſenſualité rendent néceſſaires. Si l'on eſt d'une complexion délicate, continuë-t-il, ou qu'on faſſe ſon occupation de l'étude, il ſuffira de boire aux grands repas trois verres d'eau, avec une cuillier de vin, ou, comme le dit le Chevalier Temple, un verre pour vous-même, un autre pour vos amis, un troiſiéme pour la gayeté, & un quatriéme pour vos ennemis, c'eſt boire plus que ſuffiſamment. M. Cheyne fait voir ici, que le vin & toutes les autres liqueurs fortes ſont auſſi difficiles

à digérer, & demandent autant de travail de la part de l'eſtomac, que les plus fortes nourritures ſolides ; il en appelle à l'expérience, & il dit que les perſonnes qui ne boivent que de l'eau ou de la petite biere peuvent manger & digérer preſque le double des autres.

Il montre enſuite que boire des liqueurs ſpiritueuſes, pour faire revenir les eſprits dans les vapeurs & la mélancholie, augmente le mal, au lieu de le guérir : que les cordiaux ne ſont point des remedes efficaces pour couper la racine à la maladie, mais des ſoulagemens paſſagers, qui peuvent, tout au plus, diminuer la douleur préſente, & faire gagner du tems pour en venir à des remedes plus efficaces ; que l'uſage immoderé des liqueurs acides eſt très-dangereux à la ſanté : que les boiſſons faites de *malt* ou bled germé, ne ſont pas propres aux eſtomacs foibles.

Ces remarques ſont ſuivies de pluſieurs réflexions importantes. 1°. Sur l'abus du caffé, du thé, du chocolat, ſur celui du tabac, & ſur la maniere de le prendre en poudre par le nez. 2°. Sur la proportion qui doit être entre les alimens ſolides, & les alimens liquides. 3°. Sur les viandes qu'il faut manger bouillies ou rôties. 4°. Sur les effets d'un cordial innocent, dont l'Auteur enſeigne la compoſition. Après quoi vient une récapitulation de tout ce qui a été dit ici ſur les alimens.

Le ſommeil & la veille, l'exercice & le repos, les différentes évacuations du corps, & les paſſions de l'ame, ſont le ſujet d'autant d'articles différens. L'Auteur y fait voir au long, quel uſage on doit faire de ces choſes par rapport à la ſanté. A l'égard du ſommeil, il montre d'abord quel en eſt la néceſſité, quel ſoin on doit prendre de ſe procurer un ſommeil doux & tranquille, combien un ſouper ample & abondant eſt contraire à cette fin, quelles ſont les cauſes des ſommeils mal-ſains & interrompus, des ſommeils accompagnez de crampes, de ſuffocations, d'oppreſſions, par quels moyens on peut prévenir ces maux. Il examine enſuite quel eſt le tems le plus propre au ſommeil, pourquoi les bons bûveurs trouvent qu'il eſt plus nuiſible de veiller tard en gardant la ſobrieté, que de ſe coucher de bonne-heure à demi yvre. Il obſerve que les gens robuſtes peuvent, ſans danger, négliger quelquefois le tems convenable au ſommeil, mais que les perſonnes foibles & délicates ne le peuvent jamais faire impunément ; que ces derniers doivent ſe coucher de bonne-heure, & ſe lever matin ; que leur ſommeil en ſera plus rafraichiſſant, & que même elles auront moins beſoin de dormir, que ſi ſe couchant plus tard elles ſe levoient plus tard à proportion. On voit ici les mauvais effets que produit le lit, quand on y demeure long-tems le matin.

Il n'y a rien de plus préjudiciable à la ſanté, dit l'Auteur, que de demeurer long-tems au lit & de *ſe mitonner dans ſes draps*, lorſqu'il eſt heure de ſe lever, & qu'on eſt éveillé. Cela épaiſſit le ſang, énerve les forces, & affoiblit le tempérament ; un air libre, après être ſorti d'un lit

chaud, eſt une eſpéce de bain froid, qui rend la circulation plus vive & plus complette, raffermit les organes, procure la liberté du ventre, excite l'appetit, & fait cracher, dégage le cerveau, récrée l'eſprit, & donne de nouvelles forces au cœur.

Pour ce qui eſt de l'article ſur l'exercice & le repos, l'Auteur entre dans un grand détail, qu'il termine par une remarque très-importante ſur l'utilité qu'il y a de tenir les pores du corps le plus ouverts qu'il eſt poſſible. Il conſeille pour cela de ſe froter le corps avec des broſſes ou des vergettes, & il renvoye là-deſſus à l'exemple des chevaux, qui ne ſe portent jamais mieux, que lorſqu'ils ſont bien frottez & bien broſſez. Il voudroit que pour rendre plus ſaine & plus délicate la chair des animaux que nous mangeons, on eut ſoin de leur frotter long-tems la peau avant que de les tuer.

L'article des évacuations contient des remarques, dont voici les principales. L'Auteur obſerve, que les ſelles dures ſont le ſigne d'un ſang échauffé, d'une nourriture trop modique, d'une digeſtion trop lente, ou d'une foibleſſe de boyau. Que les ſelles trop liquides ſont le produit d'une trop grande quantité d'alimens: qu'un repas trop copieux a le même effet qu'une purgation: qu'il gonfle les inteſtins, & y cauſe des tranchées: que le Mercure, & même le Quinquina, le Diaſcordium & la Thériaque ne manquent point de purger lorſque la doſe en eſt trop grande. Il obſerve que les perſonnes ſobres vont régulierement une fois par jour à la ſelle; que ceux qui y vont plus ſouvent ont fait quelque excès dans le boire ou le manger: qu'une grande quantité d'urine pâle vient d'un excès d'alimens, & d'un manque d'exercice: que l'urine extrêmement teinte, trouble, & en petite quantité, marque une grande abondance de ſels dans le corps, ou un uſage immodéré de liqueurs ſpiritueuſes: que l'urine de couleur brune obſcure, ou d'*un vilain rouge*, eſt d'un facheux préſage: que celle qui eſt mêlée de ſang & de membranes, eſt un ſigne de maladie néphretique, de pierre & de gravelle. Nous paſſons pluſieurs autres remarques pour venir au chapitre des paſſions, où l'Auteur apres avoir touché différentes queſtions au ſujet de l'ame, diviſe les paſſions en paſſions aiguës & en paſſions chroniques, ſelon la diviſion qu'on a coutume de faire des maladies. En traitant des paſſions aiguës, il examine les cauſes du ſoupir, de la rougeur, de l'anxieté, de la courte haleine, & les effets de la crainte & de la colere; puis il vient aux paſſions chroniques, & là il parle de l'attention de l'ame fixée a une idée: il y parle du chagrin, de la mélancholie, de l'orgueil, de l'amour fruſtré.

Il fait voir enſuite que les paſſions aiguës, c'eſt-à-dire les paſſions violentes & ſubites ſont plus dangereuſes pour la vie, que les paſſions chroniques. Il examine les divers effets des paſſions ſur les divers tempéramens, & quels remedes conviennent à ces paſſions, quand elles ſont déreglées.

Le volume finit par diverſes re-

marques, qui n'ont pû entrer dans les chapitres précedens. On y examine entr'autres choſes pourquoi certaines perſonnes ſont attaquées de maladies chroniques vers la trente-cinq ou trente-ſixiéme année de leur vie, & d'autres plutôt : pourquoi la plûpart des maladies chroniques dangereuſes tirent leur origine du ſcorbut, ou en ſont accompagnées : pourquoi elles ſont moins communes dans les Pays chauds qu'en Angleterre, où il eſt ordinaire de voir des gens ſe tirer de ſens froid un coup de piſtolet dans la tête, ou ſe paſſer leur épée au travers du corps : pourquoi il eſt dangereux de ſe tenir toujours chaudement, de porter de la flanelle, & de s'accoutumer à ſuer. D'où vient qu'il eſt utile de raſer ſouvent la tête, de ſe laver les pieds, d'entretenir une libre tranſpiration dans ces deux parties : & pour quelles raiſons les gens d'étude doivent, autant qu'ils peuvent, s'accoutumer à lire & à écrire dans une poſture droite : lorſqu'on eſt panché en liſant ou en écrivant, on comprime, dit l'Auteur, pluſieurs vaiſſeaux du corps, & par cette compreſſion, on retarde la circulation du ſang & des ſucs qui y doivent paſſer, ce qui cauſe un flux précipité vers les autres vaiſſeaux qui ſe trouvent plus ouverts, & produit par conſéquent une circulation inégale de ſucs, & une ſécretion diſproportionnée dans les glandes ; inégalité & diſproportion qui ne peut être que très-pernicieuſe à la ſanté. C'eſt, dit l'Auteur, pour éviter cet inconvenient, que les Romains & les Peuples d'Orient étoient couchez de leur long, lorſqu'ils prenoient leurs grands repas. Outre cela, ajoute-t-il, ſi celui qui écrit ou qui lit eſt aſſis, ſa poſture panchée comprime continuellement la cavité de la poitrine & de l'eſtomac ; ce qui doit néceſſairement en troubler les fonctions. Auſſi remarque-t-on que ce ſont ordinairement ces organes qui s'uſent les premiers dans les Clercs des Notaires & des Procureurs, dans les Secretaires & ſous-Secretaires des Miniſtres & des grands Seigneurs.

Ce chapitre, qui eſt le dernier du Livre, finit par des obſervations ſur les vertus de l'opium ; obſervations également utiles & à ceux qui redoutent trop les effets de ce remede, & à ceux qui n'apportent pas aſſez de précaution dans l'uſage qu'ils en font.

HISTOIRE

HISTOIRE DES PLANTES, qui naiſſent aux environs de Paris ; avec leur uſage dans la Médecine. Par M. Pitton Tournefort, de l'Académie Royale des Sciences, Docteur en Médecine, de la Faculté de Paris, & Profeſſeur en Botanique au Jardin Royal des Plantes. Seconde édition ; reväë & augmentée par M. Bernard de Juſſieu, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, & Sous-Démonſtrateur en Botanique, au Jardin Royal des Plantes. A Paris, chez Jean Muſier, Quai des Auguſtins, du côté du Pont S. Michel, à l'Olivier. 1725. *in*-12. 2. vol. Tom. I. pag. 407. ſans l'Avertiſſement, la Préface & les Tables. Tom. II. pag. 528, ſans les Tables.

C'Eſt rendre un ſervice important à tous les Botaniſtes, que de leur procurer les moyens d'avoir facilement les ouvrages de M. de Tournefort. Ceux qui viennent à Paris, pour s'y appliquer à la connoiſſance des Plantes, ont une obligation particuliere à M. de Juſſieu, de ce qu'il a bien voulu prendre ſoin de cette ſeconde édition. Si l'on ne connoiſſoit pas aſſez tout le prix de la premiere, on n'auroit qu'à lire l'Avertiſſement, qui eſt à la tête de celle-ci. On ſe convaincroit aiſément ; qu'aucun Livre en ce genre n'a jamais été plus digne d'être réimprimé. Nous ne nous arrêterons donc point à répéter ici un éloge, qu'on peut trouver dans l'endroit que nous citons. Mais nous ne ſçaurions nous réſoudre à paſſer ſi légérement ſur le Diſcours préliminaire, que M. de Tournefort a joint à ſon Hiſtoire : ce qu'on en a dit juſqu'à préſent, dans nos Journaux, n'étant pas capable, à notre avis, d'exciter toute l'attention & toute la curioſité, qu'il mérite.

On peut appliquer particuliérement à ce Diſcours, ce qu'obſerve M. de Juſſieu, touchant le Livre en général, lorſqu'il y reconnoît cette recherche ſcrupuleuſe des principes, qui entrent dans la compoſition des Plantes, ces analyſes exactes, & enfin ces obſervations & ces expériences, qui appuyées des raiſonnemens les plus ſolides, & des autorités les plus reſpectables, font connoître d'une maniére ſi ſenſible la nature, les uſages & l'action de ces mêmes principes. C'eſt en effet dans ce diſcours, qu'on apperçoit premierement les rapports les plus ſecrets, qui ſe trouvent entre différens corps, comme la terre ordinaire, les ſels concrets, & les Plantes. C'eſt-là qu'on voit preſque à découvert les diverſes combinaiſons des parties les plus ſimples, dont ces mixtes ſont compoſés, les différens caractéres de ces parties, leurs proportions, leur analogie, & toutes les autres qualités, d'où proviennent les variétés des corps naturels. C'eſt enfin là, que la nature ſe laiſſe, pour ainſi dire, ſuivre pas-à-pas, dans l'examen des végétaux, depuis la matiere dont ils ſont formés, juſqu'aux effets qu'ils produiſent.

Après quelques généralitez, dont il eſt parlé aſſez ſuperficiellement dans le XXXI. Journal de

16 8. l'Auteur indique les épreuves, dont on peut faire uſage, & dont il s'eſt lui-même ſervi, pour découvrir dans quelque mixte que ce puiſſe être, le ſoufre, le ſel acide, le ſel alkali, le ſel ammoniac, &c. Il paſſe de là au dénombrement des expériences, qu'il a faites ſur pluſieurs ſortes de terres, ſur le nitre, ſur le ſel marin, ſur le vitriol, ſur l'alun, ſur le ſel ammoniac, & ſur le tartre. Voici le réſultat de toutes ces expériences.

1°. Il y a dans la terre un ſel naturel, qui participe du nitre, du ſel marin, du ſel ammoniac, de l'alun & du vitriol. Il y a pareillement un ſel alkali, différent du ſel ammoniac; & enfin, les matiéres que l'on tire de la terre, ſans le ſecours du feu, ne donnent que de légers indices d'acide, ſi ce n'eſt l'alun & le vitriol. 2°. Quoique le nitre fourniſſe, par le moyen du feu, un des plus puiſſans acides, il donne cependant naturellement plus de marques de ſel alkali, que d'acide. 3°. Le ſel marin contient un ſel alkali, mais il renferme auſſi quelque choſe d'acide. 4°. Le vitriol donne beaucoup d'indices d'acidité. 5°. L'on doit porter le même jugement de l'alun. 6°. Le ſel ammoniac n'eſt autre choſe, qu'un ſel marin uni avec un ſel urineux. 7°. L'acide eſt le principe, qui domine dans le tartre.

Cela ne ſuffit pas encore à M. de Tournefort. Il fait une eſpéce de récapitulation de toutes ſes expériences; il les compare les unes avec les autres, pour les comparer enſuite plus ſûrement & plus utilement avec celles, qu'il propoſe ſur les Plantes. C'eſt par ces obſervations comparées, qu'il trouve, dans certaines Plantes, un ſel ſemblable au ſel ammoniac, à l'alun, au tartre vitriolé, au ſel de corail, &c. & c'eſt par ces découvertes qu'il explique les vertus des plantes apéritives, déterſives, ſyptiques, vulnéraires & autres. Il n'eſt pas difficile de juger, qu'un diſcours de 82. pages, dans lequel tant de matiéres épineuſes ſont traitées avec la derniere préciſion, & miſes dans toute l'évidence dont elles ſont ſuſceptibles, doit renfermer, dans l'étenduë d'une Préface, dequoi former d'excellens volumes. Le Public ne ſçauroit donc trop ſe féliciter, de voir multiplier les exemplaires d'une piéce ſi intéreſſante; & cette ſeule conſidération ſuffiroit, pour l'engager à une ſinguliere reconnoiſſance, envers M. de Juſſieu.

Mais on ne doit pas ſeulement à celui-ci, ce qu'on doit à un Editeur ordinaire. On lui eſt encore redevable de pluſieurs additions, qu'il a jugées néceſſaires pour la perfection de cet ouvrage. Ces additions ſont en aſſez grand nombre, pour faire regarder ici comme Auteur, celui qui nous les fournit; puiſqu'elles ſe montent à près de quatre-vingts articles, qui ſont autant d'eſpéces, ou de variétés, dont M. de Tournefort n'a point parlé dans l'*Hiſtoire des Plantes des environs de Paris*. Chacun de ces articles eſt marqué d'une petite étoile, & placé dans les Herboriſations, par ordre alphabétique.

Il eſt vrai que l'on trouve, dans ces deux volumes, cent ſoixante étoiles, qu'on pourroit prendre, ſuivant ce que nous venons de

dire, & ſuivant même l'avertiſſement de l'Editeur, pour autant de Plantes, omiſes par M. de Tournefort. Ce ſeroit ſe tromper. Il y a, dans cette ſeconde édition, pluſieurs plantes, dont il n'eſt point fait mention dans la premiere. Il y en a d'autres, que M. de Tournefort a véritablement décrites, mais qu'il n'a point inſérées dans toutes les Herboriſations, où elles ont aujourd'hui leur place; ſoit qu'il négligeât, dans certains endroits, les plantes, qu'il trouvoit aiſément dans les autres; ſoit qu'il ne les eût point apperçûës, dans tous les lieux, où elles étoient; ſoit par une autre raiſon, que nous allons développer dans un moment. Il y a donc ici deux ſortes d'additions à diſtinguer. Les unes appartiennent, ſans reſtriction, à M. de Juſſieu; parce qu'elles regardent les environs de Paris en général, ou, ſi l'on veut, toute l'Hiſtoire des Plantes, qui y croiſſent. Les autres, qui ſont en auſſi grand nombre que les premieres, ne doivent être conſidérées comme additions, que par rapport à quelques Herboriſations, dans leſquelles l'Auteur n'a répété ni le nom, ni la deſcription de pluſieurs plantes.

Il ne faut pas s'imaginer, que l'Auteur de cette eſpéce de ſupplément ſe pique d'encherir par-là ſur une exactitude univerſellement reconnuë. Il nous communique le fruit de ſes recherches avec une modeſtie, fort éloignée de ce qu'on appelle jalouſie de métier: & ſi la gloire de M. de Tournefort avoit beſoin de quelque ménagement pour ſe ſoutenir, elle en trouveroit aſſez dans les réflexions du nouvel Editeur, pour ne pas ſouffrir la moindre atteinte. En effet, M. de Juſſieu ne prétend pas que les découvertes qu'il a faites, aux environs de Paris, ſoient échappées à l'attention de ſon illuſtre prédéceſſeur. Il obſerve, au contraire, que les plantes, dont il donne le catalogue, ne croiſſoient apparemment point autour de Paris, dans le tems que M. de Tournefort y faiſoit ſes laborieuſes promenades; & que ſi elles y naiſſent préſentement, on doit attribuer cette différence à divers changemens, qui ſont arrivés dans ces lieux, comme des terres remuées, ou défrichées. A quoi il ajoute, qu'il y a des *Saiſons*, (c'eſt-à-dire des tems) plus ou moins convenables à la multiplication de certaines plantes.

Nous terminerons cet Extrait par un des avis, que donne l'Auteur des additions, dans ſon Avertiſſement. *Je m'étois encore*, dit-il, *impoſé la loi de donner mot-à-mot & dans ſon entier le texte de M. de Tournefort, ce qui m'engageoit à conſerver, dans l'Original, certaines fautes, qui, quoique légeres, ne laiſſoient pas de reſſentir une inexactitude, qu'on auroit pû lui reprocher; comme de citer, en pluſieurs endroits, ſes Inſtituts, qui n'ayant pas encore paru alors, ne répondoient pas aux citations. Mais des gens éclairés m'ayant levé ce ſcrupule, peu de tems après avoir commencé l'ouvrage; je me ſuis déterminé à faire, dans ce qui reſtoit, ce que l'Auteur lui-même auroit fait, s'il eût vêcu.*

Au reſte, puiſque les défauts de la premiere édition ſe trouvent ſi heureuſement réparés dans celle-

ci ; il ſeroit fort à ſouhaiter, qu'on eût pû travailler, avec le même ſuccès, à y conſerver certaines beautés, qui rendront l'autre toujours recommandable ; & qui conſiſtent dans la netteté des caractéres, & dans l'exactitude de la correction.

DEFENSE DE L'EDIT DU ROI, concernant les Bénéfices poſſédez par les Religieux de pluſieurs Communautez, donné à Paris au mois de Novembre 1719. ou *Diſſertation ſur la maniere dont les Bénéfices ſimples ſont acquis & poſſedez par quelques Congrégations Religieuſes. Par M. le Grand, Prêtre Licentié en Théologie de la Maiſon & Société de Sorbonne, Chanoine Régulier de l'Ordre de S. Auguſtin, Prieur-Curé de Notre-Dame de Domerat, & Prieur de Sainte Anne de Feſſard.* A Paris, chez François-Guill. l'Hermite, Libraire Juré & ancien Profeſſeur de l'Univerſité, Quai des Auguſtins à la deſcente du Pont-Neuf, aux Armes d'Angleterre. *in*-12. pag. 475.

LEs deux Congrégations Religieuſes que M. le Grand a eû en vûë dans cette Diſſertation ſont celles de Sainte Geneviéve & de S. Maur, comme il le déclare bien nettement dans le corps de ſon Ouvrage. Il examine dans la premiere partie ce qu'on doit penſer des différens moyens ; dont il prétend que ſe ſervent ces deux Congrégations pour acquérir des Bénéfices ſimples. La maniere dont ces Congrégations diſpoſent des fruits des Bénéfices, fait le ſujet de la ſeconde partie. Dans la troiſiéme partie il répond aux raiſons dont il dit que ſe ſervent les Supérieurs de ces deux Congrégations, pour juſtifier leur conduite.

Dans la premiere partie l'Auteur propoſe cinq queſtions. Premiere queſtion. Eſt-il permis d'entrer dans un Bénéfice en offrant à l'ancien Titulaire une penſion auſſi forte, & même plus forte que le revenu ? L'Auteur répond que cette conduite eſt 1°. contraire au Droit Eccléſiaſtique, parce qu'une penſion ſur un Bénéfice ne doit pas excéder le tiers du revenu ; 2°. Remplie d'injuſtice, parce que les revenus appartiennent de leur nature à celui qui eſt Titulaire du Bénéfice, pour qu'il les employe à ſa ſubſiſtance, à l'acquit des charges, & en œuvres de piété ; 3°. Qu'elle eſt ſimoniaque, non-ſeulement par la diſpoſition d'eſprit de ceux qui réſignent ces Bénéfices ; mais encore par la réſignation conſidérée en elle-même. Car ſi l'on donne une penſion plus forte que le Bénéfice pour en avoir le titre, il eſt évident que ce ſurplus eſt du temporel que l'on donne pour le ſpirituel. Si la penſion eſt égale à la valeur du Bénéfice évalué ſuivant les bonnes années, le Penſionnaire en tire plus de profit que s'il étoit Titulaire ; & c'eſt ce profit qu'on lui fait enviſager, pour l'engager à réſigner. Quand la penſion va beaucoup au-delà du tiers de la juſte valeur des fruits, ſuivant les années communes, la penſion eſt encore ſimoniaque, parce que ſelon les Canoniſtes & les Caſuiſtes, toute tranſaction ſur cette matiére eſt ſimoniaque, quand elle n'eſt pas permiſe.

Seconde Queſtion : Eſt-il défendu de ſe procurer un Bénéfice, ſoit par réſignation, ſoit par ceſſion de droits, en tranſigeant ſans l'autorité du Pape pour une penſion modérée, ſoit pour quelque autre avantage ? L'Auteur fait voir, que l'autorité de pluſieurs Canons, que ces ſortes de tranſactions ſont ſimoniaques. Il ſoutient enſuite que cela ſe pratique ainſi par des Congrégations Religieuſes, qui n'expoſent point au Pape ces tranſactions, ſoit parce qu'elles contiennent des articles, qui ne paſſeroient point à Rome, ſoit parce qu'on les veut tenir ſecrettes.

Troiſiéme Queſtion : Lorſqu'on n'a point de droit à un Bénéfice, peut-on donner de l'argent à un Contendant, ou lui céder un Bénéfice de moindre valeur, pour l'engager à ſe déſiſter, ou à céder ſon droit ? Une pareille convention eſt illicite, répond M. le Grand, parce que S. Thomas, S. Antonin, & les autres Caſuiſtes ne permettent de donner de l'argent à un Bénéficier, que pour ſe rédimer d'une vexation injuſte ; or les pourſuites faites de la part de celui qui a un droit au Bénéfice, ne peuvent être regardées comme des véxations. Les Caſuiſtes ne permettent de donner de l'argent pour ſe rédimer de la vexation, que parce que la véxation eſt une choſe temporelle. Il n'eſt donc pas permis, conclut notre Auteur, de donner un Bénéfice, qui eſt une choſe ſpirituelle, pour ſe rédimer de la vexation.

Quatriéme Queſtion : Eſt-ce une précaution blâmable de cacher la mort du Titulaire, pour conſerver un Bénéfice à la Communauté ? L'Auteur, ſans s'attacher à rapporter les raiſons qui le déterminent à condamner cette précaution ſe contente de dire, qu'elle ne mérite point d'autre loüange que celle qui eſt donnée à l'Oeconome de l'Evangile. *Laudavit Dominus villicum iniquitatis, eo quod prudenter egiſſet.*

Queſtion cinquiéme : Une Communauté doit-elle rejetter l'avantage, d'avoir à la fois deux Titulaires du même Bénéfice pour ſe le conſerver ? Cet avantage eſt grand pour le profit des Communautés, qui ſe maintiennent par-là en poſſeſſion du Bénéfice contre les étrangers, & pour ſe prémunir contre leurs propres ſujets, qui voudroient ſe mettre en poſſeſſion des fruits du Bénéfice dont ils ſont Titulaires. Mais cette politique, dit M. le Grand, eſt oppoſée à la juſtice, à la droiture, à la Religion, & on fait par-là illuſion au Pape, aux Evêques, & au Public.

Notre Auteur prétend, dans la ſeconde partie, que quelques Communautés Religieuſes ne font pourvoir leurs ſujets de Bénéfices ſimples, que ſous la condition tacite, mais fondée ſur un uſage inviolable, d'en joüir par elles-mêmes, & de diſpoſer des revenus. M. le Grand ſoutient qu'une telle pratique eſt une véritable confidence ; car tous les Caſuiſtes & les Canoniſtes définiſſent la confidence une convention expreſſe ou tacite, par laquelle celui qui reçoit un Bénéfice doit le rendre, ou en abandonner les revenus à un autre. Un pere qui feroit donner un Bénéfice à ſon fils à la charge que les reve-

nus ſeroient employés à l'entretien de ſa famille, tomberoit dans le cas de la confidence. Il en eſt de même, ſelon notre Auteur, de la Communauté qui donne un Bénéfice à un de ſes Religieux, à condition d'abandonner les revenus pour l'entretien de la Communauté.

Le Religeux Titulaire d'un Bénéfice ſous cette condition, ajoute M. le Grand, n'a qu'une qualité vaine, un titre ſans réalité ; puiſqu'il ne joüit pas de ce qui eſt attaché au titre dont il eſt revêtu, qu'il ne peut remplir les devoirs que la fondation & les Canons preſcrivent aux Titulaires. En employant ainſi les revenus des Bénéfices ſimples à enrichir une Communauté, qui les employe ſouvent en bâtimens, ou en autres dépenſes ſuperflues, on agit contre l'intention des fondateurs, qui ont eû en vûe dans l'érection d'un Bénéfice, de fournir de quoi ſubſiſter au Titulaire, qu'ils chargeoient de faire quelques fonctions, & de quoi faire enſuite quelques aumônes, ſur tout à ceux du lieu où le Bénéfice eſt ſitué. Il doit ſur tout veiller à ce que les charges ſoient acquittées, s'il ne les acquitte pas lui-même ; il ne lui eſt pas permis d'abandonner ce ſoin au Procureur d'une Maiſon, ſouvent occupé d'une infinité d'autres affaires, & le Titulaire ne doit préférer la Communauté à d'autres pauvres, que quand elle eſt dans un plus grand beſoin que les autres pauvres qu'il pourroit ſoulager. L'Auteur, pour confirmer tout ce qu'il dit dans cette ſeconde partie, cite les déciſions de MM. de Sainte Beuve & Pontas, & deux Conſultations de l'année 1724, l'une de Docteurs en Théologie, l'autre d'Avocats, dont il a pris l'avis ſur cette queſtion.

M. le Grand dit, que les Défenſeurs des pratiques qu'il condamne dans les deux premieres parties de ſon ouvrage, ſoutiennent que le vœu de pauvreté des Religieux eſt incompatible avec l'adminiſtration des revenus des Bénéfices, qu'ils font valoir les inconvéniens qu'il y auroit à leur en laiſſer la diſpoſition, l'origine des Bénéfices dont les revenus appartenoient autrefois aux Communautés, les Statuts des Sociétés Religieuſes, & les priviléges que les Papes leur ont accordés. Voici le précis des réponſes qu'il a faites à ces objections.

Si un Religieux ne pouvoit avoir la diſpoſition des revenus d'un Bénéfice, ſans manquer au vœu de pauvreté, il ne faudroit pas lui en conférer ; mais il n'eſt pas plus contre la régle qu'il puiſſe diſpoſer des revenus d'un Bénéfice ſimple, que de ceux d'une Cure. Le Titulaire n'a aucun droit de propriété, ſuivant les meilleurs Théologiens, ſur les fruits de ſon Bénéfice, il n'en a que l'adminiſtration ; il eſt obligé, après avoir pris ſon néceſſaire, de diſtribuer le ſurplus aux pauvres. Le Religieux Bénéficier, qui n'eſt point Propriétaire des fruits du Bénéfice, ne viole pas le vœu de pauvreté.

Le Religieux Titulaire d'un Bénéfice ſimple, qui demeureroit dans une maiſon voiſine de ſon Bénéfice, pourroit remplir tous les devoirs d'un Bénéficier & d'un

Religieux, ſans cauſer aucun trouble dans la Communauté. Quand il réſideroit dans le lieu du Bénéfice, l'intention du Fondateur & l'eſprit de l'Egliſe n'en ſeroient que mieux ſuivis.

Tous les Bénéfices ne ſont pas des démembremens des biens de la Communauté ; pluſieurs ont été fondés depuis les Abbayes dont ils dépendent, pour un ſeul Titulaire : il y en a pluſieurs pour leſquels on n'a donné aux Abbayes qu'un ſimple droit de préſentation: enfin les Communautés ne peuvent plus regarder comme leur patrimoine les Bénéfices ſimples qui ont été formés par des démembremens de la menſe Conventuelle ; car dès que l'Egliſe a approuvé ces démembremens, la Communauté a perdu ſon droit de propriété. Toutes ces difficultés, que notre Auteur avoit propoſées au R. P. Hubert, ancien Viſiteur de la Congrégation de ſainte Geneviéve, n'ont pû lui faire croire que cette pratique fut condamnable. Voici quelques traits de la Lettre qu'il écrivit à M. le Grand ſur ce ſujet. » Vous oſez, » & votre conſeil taxer de confi» dence, les Loix & Statuts que » nous obſervons ſur les Bénéfices » ſimples, qui ne demandent point » de réſidence & qui n'ont point » de charge d'ames ; je vous ſou» tiens, & à votre prétendu con» ſeil, qu'il n'y a que l'ignorance » de l'état régulier, & de l'eſprit » de la vie commune qui puiſſe » vous faire parler de la ſorte. Nos » Inſtituteurs, nos Réformateurs, » nos Légiſlateurs, & ceux qui » ont gouverné juſqu'a préſent, » avoient au moins autant étudié » les ſaints Canons que vous & » votre prétendu conſeil, ils en » poſſédoient le véritable eſprit » autant que vous, ils n'ignoroient » point la véritable idée de la » confidence que vous pouvez » chercher dans Cabaſſutius, ſi » vous voulez ſçavoir quelle elle » eſt ; cependant, ils nous ont don» né pour loi fondamentale de » notre état, une déſapropriation » entiere & parfaite, nulle diſpo» ſition de rien, ſi ce n'eſt comme » Officiers, tout en commun, rien » à nous. *Ut in rem communem re» dactum cui neceſſarium fuerit præ» beatur.* Voilà les termes de notre » Légiſlateur ſaint Auguſtin. Tous » nos Statuts ne vont qu'à établir » cette loi, & à la défenſe de tous » les pécules colorés..... habile » Canoniſte eſt admirable ſur ce » point, ſi nous donnions atteinte » à cette loi, nous boulverſerions » tout, & ſi nous ſuivions vos idées » de laiſſer chacun maître de ſon » titre, nous ſerions perdus ; & il » vaudroit beaucoup mieux re» noncer à tous les Bénéfices, » que d'introduire cette diſpoſition » particuliere, & inaliable avec la » parfaite déſapropriation. » Le P. Hubert continuant ſon éclairciſſement ſur le même ton de vivacité, dit que l'on doit commettre l'acquit des charges des Bénéfices à la Maiſon dont il dépend, & du temporel de laquelle il ſoutient qu'elle fait partie, & que le Titulaire doit en laiſſer le ſoin au Supérieur, comme de celui des aumônes de la Communauté. » De quelque œil » de dédain, ajoute-t-il, que vous » nous regardiez dans l'ordre de l'é-

» rudition, nous ne rougiſſons pas » de cette morale, nous en faiſons » notre régle pratique, vous êtes » venu trop tard pour nous la faire » changer, & il faudroit que la tête » nous tournât, ſi nous nous avi- » ſions de gouverner le corps qui » nous eſt confié ſuivant les prin- » cipes que vous débités. «

Bien des perſonnes ont été convaincues de la régle preſcrite par le P. Hubert, que la diſpoſition des revenus des Bénéfices ſimples s'accorde difficilement avec l'obſervation rigoureuſe du vœu de pauvreté; mais ces perſonnes ſcrupuleuſes craignent d'un autre côté que l'engagement tacite d'un Religieux, qui accepte un Bénéfice, à la charge d'en laiſſer les revenus à la Communauté, ne bleſſe en quelque choſe les Canons contre la confidence; il faudroit donc que le P. Hubert levât entierement les ſcrupules ſur ce dernier article, s'il ne veut pas que l'on conclue qu'un Religieux, qui veut obſerver à la lettre les vœux de pauvreté, ne doit point être Titulaire d'un Bénéfice.

Nous rendrons compte dans un autre Journal du Procès d'entre la Congrégation de ſainte Geneviéve & le P. le Grand qui a donné lieu à l'ouvrage dont on vient de voir le précis.

HISTOIRE DE LA MARQUISE MARQUIS de Banneville. A Paris, chez d'Houry fils, rue de la Harpe, au S. Eſprit. 1723. vol. *in*-12. pag. 146.

CEtte Hiſtoire, que nous ſçavons avoir été venduë fort cher au Libraire, eſt une bagatelle, dont nous ne parlerions point, ſans une circonſtance ſinguliere, que le hazard nous a fait découvrir. C'eſt que l'Hiſtoire dont il s'agit, & qu'on donne comme nouvelle, en 1723. ſe trouve mot à mot dans les Mercures Galans des mois d'Août & de Septembre de 1696. Le larcin eſt curieux, & à moins que de s'en convaincre ſoi-même par la confrontation, il eſt impoſſible d'en avoir l'idée qu'il mérite. Il ne faut pas croire cependant que la reſſemblance de cette Piéce avec les Mercures en queſtion, ſoit ſi grande qu'il n'y ait abſolument aucune difference, & il eſt bon d'avertir à ce ſujet, qu'au lieu de la Comteſſe d'*Altref*, dont il eſt parlé dans les Mercures, on a mis ici la Comteſſe *de Variere*. C'eſt toujours une différence. En voici une ſeconde: Dans le Mercure de Septembre 1696. on lit p. 85. au ſujet de la Marquiſe Marquis de Banneville; Elle alloit ſouvent à la Comédie, qu'elle aimoit bien mieux que l'Opéra. On y pleure, diſoit-elle, & quel plaiſir de pleurer! On y voit des malheureux, on les plaint, & ce qui eſt admirable, en les plaignant, on voudroit ſouvent être à leur place, au hazard de ſouffrir comme eux. Au lieu que dans la Marquiſe Marquis de Banneville de 1723. on lit pag. 55. Elle alloit ſouvent à la Comédie, qu'elle aimoit bien mieux que l'Opéra, *on y pleure*, diſoit-elle, *& quel plaiſir de pleurer! On y voit des malheureux, on les plains, & ce qui eſt admirable*,

admirable, en les plaignant, on voudroit ſouvent être à leur place, au hazard de ſouffrir comme eux. La différence ſaute aux yeux : dans le Mercure, c'eſt du caractére Romain, & ici c'eſt de l'Italique.

LETTRE DE M. DE LA MONNOYE à Meſſieurs les Journaliſtes de Paris, ſur la nouvelle Edition de BONNEFONS.

IL paroît depuis peu, Meſſieurs, une édition nouvelle de *Bonnefons*, à laquelle on vint, il y a quelques deux mois, me dire, qu'on avoit deſſein de travailler. On me pria en même-tems, ſi j'avois quelques vers du même Poëte, qui ne fuſſent point entrez dans les éditions précédentes, de vouloir bien les communiquer, pour en augmenter celle qu'on préparoit. J'en offris juſqu'au nombre de 255. tant hexamétres, iambes, qu'hendécaſyllabes, tirez des endroits où ils avoient été imprimez ſéparément. J'indiquai de plus cinq petites piéces dans l'édition *in-douze* d'Abel l'Angélier 1588. compoſées en tout de 96 vers, leſquels ajoutez aux 254. faiſoient un total de 351 vers. Les Editeurs de leur côté y joignirent un morceau de Poéſie de Jean Bonnefons le fils ſur la mort du Maréchal d'Ancre, ce qui m'a obligé d'en dire un mot dans la premiere des deux Préfaces, que me demanda pour eux une perſonne à qui je ne puis rien refuſer. Ce n'étoit pas un petit embarras pour moi, d'avoir à parler avantageuſement de la PANCHARIS, après l'avoir publiquement critiquée il y a dix ans. Auſſi n'ai-je pû me réſoudre à ſoufler le chaud, comme on dit, & le froid de la même bouche. Il ne ſe trouvera pas que j'aye ni loüé dans Bonnefons ce que j'y avois blâmé, ni blâmé dans Gilles Durant ce que j'y avois loüé. J'ai ſeulement ſuppoſé, que la prévention favorable où l'on eſt pour ces Auteurs, l'emporteroit ſur l'opinion d'un particulier, quelque bien fondée qu'elle pût être. Voilà toute la part que j'ai à l'édition nouvelle du Bonnefons, dont je n'avois pas même vû le titre, avant que les exemplaires reliez du Livre euſſent paru ſous mes yeux. Je n'ai eû nulle connoiſſance préciſe du détail de l'éxecution. Les Editeurs ſeuls l'ont conduite le mieux qu'ils ont pû d'un bout à l'autre. C'eſt leur ouvrage. Ordre, titres, argumens des piéces, corrections du texte, tables des Poëſies, tout cela leur appartient, & je leur laiſſe volontiers, par conſéquent, tout l'honneur qui leur en doit revenir me tenant, Meſſieurs, uniquement à mes Préfaces.

5 Septembre 1725.

NOUVELES LITTERAIRES.

DE ROME.

L'Abbé *Furietti* a donné une édition de tous les ouvrages de Gaſparin Barziza & de ſon fils Guinifort, dont quelques-uns avoient déja vû le jour, mais étoient devenus très-rares, & dont la plûpart ſont imprimez ici pour la premiere fois d'après divers MSS. Cet Auteur eſt un de ceux qui ſe ſont le plus diſtingués en Italie pour la culture de la langue Latine, & pour ſon rétabliſſement dans ſa premiere pureté. Les ouvrages du pere & du fils ſe réduiſent 1°. à un Diſcours touchant la *Compoſition*, qui eſt la premiere partie de l'Elocution; 2°. à pluſieurs Harangues, & à pluſieurs Lettres. Voici le titre du Livre : *Gaſparini Barzizii Bergomatis & Guiniforti filii Opera, quorum pleraque ex MSS. codicibus nunc primùm in lucem eruta recenſuit, ac edidit Joſeph-Alexander Furiettus, Bergomas, utriuſque Signaturæ Referendarius, Abbas SS. Simonis & Judæ Bergomi, nec-non B. Mariæ, omnumque ſanctorum de Galgario perpetuus Commendatarius. Romæ, 1723. Apud Jo. Mariam Salvioni &c. in 4°.*

DE PALERME.

François *Ciché*, Libraire de cette Ville, imprime actuellement une ample Collection de tous les Hiſtoriens de Sicile, qui ont écrit depuis l'invaſion des Sarrazins, juſqu'aux Rois d'Arragon. Les deux premiers volumes, qui ſont *in-fol.* & qui ont paru en 1723. contiennent plus de vingt-ſix Auteurs. Il en reſte un beaucoup plus grand nombre à publier. C'eſt M. Jean-Baptiſte *Caruſio* qui conduit ce grand ouvrage. En voici le titre : *Bibliotheca Hiſtorica Regni Siciliæ, ſive Hiſtoricorum, qui de rebus Siculis à Saracenorum invaſione uſque ad Arragonenſium principatum illuſtriora monumenta reliquerunt ampliſſima Collectio. Opera & ſtudio brevibuſque annotationibus Jo. Baptiſtæ Caruſii.*

DE VENISE.

On a imprimé en cette Ville un *in 4°.* Latin, qui contient 1°. une Réponſe de M. *Jurin* de la S. R. de Londres, aux Objections de M. *Michelotti*, concernant le mouvement des eaux courantes : 2°. une replique de celui-ci à M. *Jurin.*

DE LEIDE.

Il paroît ici une nouvelle édition Latine de *Quinte-Curce*, publiée par les ſoins de M. *Henry Snakenburg.* C'eſt un *in-quarto* de 824. pages. On y trouve tous les ſupplémens, quantité de variantes, les notes entieres de *Modius*, d'*Acidalius*, de *Popma*, de *Freinshemius*, de *Scheffer*, de *Cellarius*, de *Nic. Heinſius*, des extraits de celles de *Rubenius*, de *Rutgerſius*, de *Barthius*, de *Loccenius*, de *Raderus*, de *Saumaiſe*, de J. F. *Gronovius*,

du P. *le Tellier*, de *Heumann*, & de *Perizonius*.

DE LONDRES.

Thomas Edlin a imprimé en Anglois un grand ouvrage de M. *Jean Strype*, ſous le titre d'*Annales de la Réformation, de l'établiſſement de la Religion, & de divers autres évenemens arrivez dans l'Egliſe d'Angleterre, &c.* en deux volumes *in-fol.* 1725. C'eſt une continuation de l'Hiſtoire de la Réformation d'Angleterre, par M. *Burnet*, laquelle ne s'étend, comme l'on ſçait, que juſqu'au commencement du régne de la Reine Elizabeth. Le premier tome de M. *Strype* contient les douze premieres années de cette Princeſſe; & le ſecond, qui commence à la treiziéme année de ce regne, va juſqu'à la fin de 1580. Le premier volume avoit été imprimé il y a quelques années; mais il reparoît ici avec des additions conſidérables.

Nous avons déja annoncé ce qui ſuit, mais ayant été depuis mieux informés, voici ce que nous avons à y ajouter. On propoſe de réimprimer par ſouſcriptions, en deux volumes *in-fol.* l'Ouvrage du Docteur *Spencer*, intitulé: *de Legibus Hebræorum ritualibus & eorum rationibus, libri tres.* Cette nouvelle Edition ſera augmentée en pluſieurs endroits, d'après les MSS. de l'Auteur, donnez à l'Univerſité de Cambridge par le feu Archevêque de Cantorbery. Par exemple, on ajoutera au premier & au ſecond Livre pluſieurs chapitres entiers, une Diſſertation *ſur la Loi qui défend l'uſure*, une autre concernant le paſſage du Poëte *Martial*, où il eſt parlé d'*Anchialus*. Mais la plus conſidérable de ces additions ſera un quatriéme Livre, tiré des MSS. de l'Auteur, & qui a pour titre: *des Rites & des mœurs des Hébreux empruntés des Payens, & qui ne ſont point d'inſtitution divine*; avec une grande Diſſertation ſur *la nature & l'origine des Philactéres des Juifs.* Le prix de la ſouſcription eſt de deux guinées pour le petit papier, & de trois pour le grand.

Il paroît une nouvelle Edition d'*Horace in* 8°. par les ſoins de M. *Guillaume Baxter*, qui a corrigé le texte en pluſieurs endroits, & l'a éclairci par ſes notes, dans leſquelles il critique celles de MM. *Bentley* & *Cuningham.* On trouve dans cette Edition les vieux Scoliaſtes *Acron* & *Porphyrion*, rétablis dans leur premiere intégrité; la troiſiéme Satyre du ſecond Livre remiſe dans ſon ordre naturel, par M. *Aldrich*, & une Diſſertation de M. *Waſe* ſur la verſification d'Horace.

Lintott, Libraire de cette Ville, débite deux ouvrages Latins du Docteur *Dwight*, l'un *ſur l'Hydropiſie & ſur ſes remedes*, l'autre *ſur le Vomiſſement & ſes remedes, ſur les émetiques, ſur la purgation & les purgatifs, ſur la petite-Vérole & la Rougeole.*

On diſtribuë ici aux Souſcripteurs, chez *Woodman*, l'*Hiſtoire de la Reine Marie Stuart*, deux vol. *in-fol.* Par ſeize Auteurs raſſemblez par M. *Jebb*, qui a pris ſoin de revoir le texte de ces Hiſtoriens ſur les meilleurs MSS.

On a fait une ſixiéme Edition des *Scholies ſur les Harangues d'Iſocrate à Démocrite & à Nicoclès*, publiées par les ſoins de G. *Sylvanus*, Médecin Hongrois. C'eſt un *in-douze*, imprimé aux dépens de ſix Libraires de cette Ville.

DE ZURICH.

M. *Scheuchzer*, qui a tant travaillé ſur l'Hiſtoire naturelle de la Suiſſe, s'eſt appliqué depuis un certain tems à l'Hiſtoire univerſelle, tant Civile qu'Eccléſiaſtique de ce Païs-là. Il nous annonce qu'elle eſt maintenant preſque achevée, & qu'il l'a continuée juſqu'à l'année 1720. Cet Ouvrage doit comprendre vingt-huit volumes *in-folio*, ſans compter la Table. L'entrepriſe eſt certainement intereſſante, mais le Public ne ſera peut-être pas ſitôt en état de juger du ſuccès.

DE BERNE.

M. *Allen* doit publier inceſſamment une Diſſertation pour prouver que le terme Ἀλέκτωρ, dont il eſt fait mention dans l'Evangile, à l'occaſion de la chûte de S. Pierre, ne ſignifie point *un Coq*, mais *un Crieur-de-nuit*. Il eſt parlé dans les *Mémoires de Littérature* (*tom. I. p.* 23.) d'un Ouvrage de feu M. *Reland*, qui n'a point paru, & qui rouloit ſur la queſtion ſuivante : *Si il eſt vrai qu'il n'y eût point de coqs à Jéruſalem, comment ſaint Pierre auroit-il pû entendre le chant du coq* ?

DE GENEVE.

Marc-Michel Bouſquet & Compagnie, Libraires & Imprimeurs à Genéve, ont ſous preſſe une nouvelle Edition du célebre Ouvrage de M. David Gregory, intitulé : *Aſtronomiæ, Phyſicæ & Geometricæ Elementa.* Cette Edition ſera, à peu-près, par rapport au papier, aux caractéres, & aux planches, dans le même goût & du même deſſein, que le Livre intitulé : *Joannis Keill, &c. Introductiones ad veram Phyſicam & ad veram Aſtronomiam, &c. Lugd. Batav. apud Jo. & Herm. Verbeek* 1725. C'eſt-à-dire, que cette nouvelle Edition du Livre de M. Gregory ſera un *in-quarto*, ſur de beau papier, en beau caractére, & que les planches ſeront gravées en cuivre, & diſtribuées dans tout l'ouvrage, où elles conviendront, comme ſont celles des ouvrages de M. Keill, dont on vient de parler.

L'Editeur de cet ouvrage, qui eſt Mathématicien de profeſſion, y a ajoûté des notes pour éclaircir quelques endroits difficiles, & a exprimé quelques figures d'une maniére plus naturelle, & plus capable d'aider l'imagination des Lecteurs, qu'elles n'étoient dans l'original.

De plus, à l'occaſion de quelques propoſitions de M. Gregori, qui traitent de la deſcription des Cadrans au Soleil par le globe, l'Editeur a ajoûté à la fin, par forme d'appendice, une méthode courte & facile pour décrire ces Cadrans autrement que par le globe. Au reſte on peut être aſſuré que cette Edition ſera très-correcte & très-parfaite, & que ni l'Editeur, ni les Imprimeurs n'omettront rien de ce qui dépendra d'eux pour la per-

fectionner, sans rebuter néanmoins les Sçavans par des additions inutiles, qui ne feroient que rendre cet ouvrage plus cher.

Les mêmes Libraires viennent de donner au Public les deux Livres nouveaux suivans (dont nous donnerons un Extrait au plûtôt) *De Thermis Valderianis Dissertationes duæ. Autore Joanne Fantono Regii Principis Pedemontii Medico ordinario, & in Taurinensi Universitate Practicæ Medicinæ Professore.* 8°. *Genevæ* 1725.

M. Augustini Campiani Privernatis Jurisconsulti & Antecessoris Taurinensis de officio & Potestate Magistratuum Romanorum & Juridictione, libri duo. 4°. *Genevæ* 1725.

D'AUSBOURG.

On a inprimé en cette Ville l'Histoire de Florence en Italien, de Bernard Segni, Noble Florentin, depuis l'an 1527, jusqu'à l'année 1555, avec la vie de Nicolas Capponi, Gonfalonier de cette République, écrite par le même Segni son neveu. vol. *in-fol.*

DE TOULOUSE.

J. Guillemette a imprimé un Ouvrage posthume de piété du P. *Dusault*, Religieux Benédictin de la Congrégation de S. Maur, connu par plusieurs Ouvrages en ce genre, sous ce titre : *Préparation à la mort*, divisée en deux parties. La premiere contenant la préparation éloignée ; la seconde la préparation prochaine. *in-douze.*

DE PARIS.

F. Guillaume l'Hermite, Quai des Augustins, aux Armes d'Angleterre, a mis en vente un Poeme sur la Religion, avec un Discours pour disposer les Déïstes à l'examen de la vérité, & quelques autres Ouvrages de Poesie, de M. l'Abbé Asselin. vol. *in* 8°.

M. *Nogués* vient de donner chez Noël Pissot, Quai des Augustins, à la Croix d'or, une nouvelle édition de la Statique de Sanctorius, sous ce titre : *Sanctorii de Statica Medicina Aphorismorum sectionibus septem distinctorum explanatio Physico-Medica* : il y a ajoûté deux autres Traitez Latins de deux fameux Auteurs, aussi sur la Médecine ; l'une de M. Dodart, & l'autre de M. Keil, avec un *Appendix* sur l'Inoculation de la petite-Vérole, deux volumes *in-douze.*

D'*Houry*, Imprimeur de l'Ordre de Malthe, ruë de la Harpe, a imprimé la Relation de la fonction solemnelle de l'Estoc & du chapeau envoyés par N. S. P. le Pape Benoît XIII. à S. A. Eminentissime D. Antoine-Manuel de Vilhena, Grand-Maître de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem . . . traduite en François, avec l'Italien à côté.

On trouve à la fin de cette Relation les noms des Souverains, des Républiques & Princes auxquels les Papes ont donné l'Estoc, avec une estampe, où l'Estoc & le Chapeau sont representés ; l'Estoc est une épée d'argent doré, longue d'environ cinq pieds, & le Chapeau est une espéce de bonnet de velours pourpre brodé d'or, garni d'un S. Esprit de perles.

Moette, ruë de la Bouclerie, auprès du Pont S. Michel, com-

mence à débiter un Ouvrage Latin en deux volumes *in-quarto*, qui doit intéreſſer les Antiquaires; c'eſt l'Hiſtoire des Arſacides ou des Rois Parthes, des Achemenides ou Rois de Pont, du Boſphore & de la Bithynie, compoſée ſur les Médailles, par le célebre M. Vaillant. *Arſacidarum Imperium ſive Regum Parthorum Hiſtoria, tom. I. Achæmenidarum Imperium, ſive Regum Ponti, Boſphori, & Bithyniæ Hiſtoria, tom. II. ad fidem numiſmatum accommodata. Per* J. Foi Vaillant. *Bellov. Doctorem Medicum.*

La veuve Couſtelier vend le Catalogue de la Bibliothéque de M. Bachelier, Doyen de l'Egliſe de Reims, & Camérier d'honneur du Pape. Non-ſeulement cette Bibliothéque eſt eſtimable en ce qu'elle a été formée d'abord de celle de M. de Sallo d'Hedouville, Conſeiller au Parlement, & le premier Auteur du Journal des Sçavans, mais encore parce qu'elle a été enrichie depuis de quantité de bons Livres, par ceux qui l'avoient poſſédée avant M. Bachelier Doyen de Reims.

Le Catalogue de la Bibliothéque de M. Boiſſier, ancien Maître des Comptes, & premier Commis de feu M. le Marquis de la Vriliere, Miniſtre & Sécretaire d'Etat, dreſſé par Gabriel Martin, Libraire à Paris, & imprimé en 3. vol. *in-douze*, ſe diſtribuë au Public. Cette Bibliothéque eſt conſidérable pour le nombre des volumes, qui paſſe vingt mille, & pour la ſingularité des Traitez en tout genre.

La Langue Françoiſe expliquée, par M. *Malherbe*, chez le Breton fils, Quai des Auguſtins, à la Fortune. Voici un Mémoire que le même le Breton nous a envoyé ſur cet Ouvrage.

Le Livre qu'on ſe propoſe de donner au Public eſt un Traité ſingulier ſur la Langue Françoiſe, diviſé en deux parties.

La premiere contient, 1°. la prononciation des vingt-quatre caractéres de l'Alphabet dans les divers emplois où l'écriture les demande. 2°. L'explication des neuf parties qui forment le diſcours. 3°. Leurs différentes inflexions pour en faire la conſtruction.

La ſecond renferme, 1°. l'Ortographe & la ponctuation. 2°. Pluſieurs lettres choiſies, avec des remarques critiques. 3°. Un abrégé de la verſification Françoiſe, où l'on découvre des fautes, que la plûpart des Poëtes commettent contre les régles.

L'Auteur a recherché, autant qu'il a été poſſible, les moyens de rendre cet Ouvrage inſtructif dans ſes préceptes, & agréable par ſa diverſité.

L'expérience fait voir aſſez ſouvent, que les principes en quelque art que ce ſoit, ſont d'eux-mêmes ennuyeux, s'ils ne ſont accompagnés de démonſtrations & d'exemples intéreſſans; & c'eſt à quoi l'Auteur s'eſt principalement attaché, auſſi-bien qu'à relever pluſieurs points eſſentiels, dont les Grammairiens juſqu'ici n'ont donné aucune connoiſſance. Les régles y ſont expliquées d'une maniere ſi ſuccinte & ſi claire, que pour peu d'attention qu'on y apporte, il ſera aiſé d'applanir les difficultés de la langue. Il termine ce Traité par un abrégé de

la verſification, afin de délaſſer agréablement l'eſprit de ce que la Grammaire peut avoir de pénible. Les remarques nouvelles qu'il fait ſur cet art, les piéces & fragmens dont il l'a orné lui font eſpérer que l'étude de ſon Livre ne ſera pas infructueuſe.

On a mis à la fin une Table des matiéres, dans un ordre alphabétique.

FIN.

TABLE

Des Articles contenus dans le Journal de Décembre 1725.

Hiſtoire de l'Académie Royale des Sciences, année 1722. 719
Origines gentium antiquiſſimæ. 733
Penſez-y-mieux, Abregé Hiſtorique des Erreurs de tous les ſiécles, ſur les matiéres du Penſez-y-bien des Sçavans. 735
Géographie Univerſelle, Hiſtorique & Chronologique, ancienne & moderne, &c. Par M. Noblot. 736
Prælectiones Theologicæ de Deo & Divinis attributis, quas in Scholis Sorbonicis habuit H. *Tournely, &c.* 738
Les vies de S. Prudence, Evêque de Troyes, & de ſainte Maure Vierge. 742
Eſſai ſur la ſanté, &c. Traduit de l'Anglois de M. Cheyne. 748
Hiſtoire des Plantes qui naiſſent aux environs de Paris. 757
Défenſe de l'Edit du Roy, concernant les Bénéfices poſſedez par les Religieux de pluſieurs Communautez, donné à Paris au mois de Novembre 1719. 760
Hiſtoire de la Marquiſe Marquis de Banneville. 764
Lettre de M. de la Monnoye à Meſſieurs les Journaliſtes de Paris, ſur la nouvelle édition de Bonnefons. 765
Nouvelles Littéraires. 766

Fin de la Table.

BIBLIOGRAPHIE
OU
CATALOGUE DES LIVRES
Dont il eſt parlé dans les Journaux de l'année 1725.

PATRES, THEOLOGI, SCRIPTORES ECCLESIASTICI.

Collectio Judiciorum de novis erroribus qui ab initio duodecimi ſæculi, poſt incarnationem Verbi uſque ad annum 1713. in Eccleſia proſcripti ſunt & notati. Page 96

Second Extrait du même Livre. 146

Diſſertation du P. le Courayer, ſur la ſucceſſion des Evêques Anglois, & ſur la validité de leurs Ordinations, réfutée par le P. Hardoüin de la Compagnie de Jeſus. 127

Traité de l'étude des Conciles & de leurs Collections, &c. 154

Prælectiones Theologicæ de Gratiâ Chriſti, &c. Hon. Tournely. 216

Recuëil des Ouvrages compoſez par feu M. Papin, en faveur de la Religion. 222

Hugo Grotius de veritate Religionis Chriſtianæ 254

Le Prédeſtinatianiſme, ou les Héréſies ſur la Prédeſtination, &c. 307

Suite de l'Extrait du Traité du Prédeſtinatianiſme, du P. Duchêne. 575

D. Auguſtinus D. Thomæ ejuſque angelicæ Scholæ conciliatus in quæſtione de gratiâ primi hominis & Angelorum, interprete Fratre J. H. Serry. 329

Clementis undecimi Pontificis Maximi Bullarium. 350

Tractatus de Libertatibus Eccleſiæ Gallicanæ, autore A. Charlas, &c. 362

Méthode courte & facile pour diſcerner la véritable Religion Chrétienne d'avec les fauſſes qui prennent aujourd'hui ce nom. 371

Examen des Oeuvres de M. l'Abbé de Brion, &c. Par un Docteur de Sorbonne. 482

Nullité des Ordinations Anglicanes, ou Réfutation d'un Livre intitulé: Diſſertation ſur la validité des Ordinations des Anglois. Par le Pere le Quien. 546

Suite de la nullité des Ordinations Anglicanes, &c. 640

Mandement & Inſtruction Paſtorale de S. E. M. le Cardinal de Biſſy, ſur la Conſtitution Unigenitus. 615

L'Exiſtence de Dieu démontrée par les merveilles de la Nature. 688

Prælectiones Theologicæ de Deo & divinis attributis, &c. autore H. Tournely. 738

Remarques

ASCETICI.

Remarques Hiſtoriques, données à l'occaſion de la ſainte Hoſtie conſervée dans l'Egliſe de S. Jean-en-Gréve à Paris, par le P. Théodoric de S. René, Carme des Billettes. Pag. 135.
Traité du Sacrifice de la Meſſe, imprimé par ordre du Roy. 141.
Conduite d'une Dame Chrétienne pour vivre ſaintement dans le monde. 143.
Sermons du P. Hubert, Prêtre de l'Oratoire. 305.
Traité des devoirs des femmes envers leurs maris. 334.
Penſez-y-mieux, abrégé Hiſtorique des erreurs de tous les ſiécles, ſur les matieres du Penſez-y-bien des Sçavans. 735.

HISTORICI SACRI ET PROPHANI.

Annales Typographici ab anno 1500. ad annum 1536. continuati operâ Michaelis *Maittaire. A. M.* Tomi 2. pars prior. Pag. 11.
Eorumdem Annalium tomi 2. pars poſterior. 139.
Hiſtoire des Provinces-Unies des Pays-Bas, par M. le Clerc. Tom. I. 14.
Explication Hiſtorique des principales Médailles frappées pour ſervir à l'Hiſtoire des Provinces-Unies des Pays-Bas. 18.
La vie de Rufin, Prêtre de l'Egliſe d'Aquilée. 25.
Hiſtoire de l'Académie Royale des Sciences, année 1721. 32.
Hiſtoire de l'Empire Ottoman, traduite de l'Italien de Sagredo, par M. Laurent. 47.
Hiſtoire de la priſe d'Auxerre par les Huguenots, & de la délivrance de la même Ville les années 1567. *&* 1568. *Par M. le Bœuf, Chanoine & Soûchantre de l'Egliſe Cathédrale d'Auxerre.* 69.
Roberti de *Aveslury* Hiſtoria de mirabilibus geſtis Eduardi III. &c. 79.
Joannis Frederici *Leopold* Med. Doctoris relatio epiſtolica de itinere ſuo ſuecico anno 1707. 90.
Hiſtoire de l'Exil de Ciceron, par M. Morabin. 93.
Nouveaux Mémoires ſur l'état préſent de la grande Ruſſie, ou Moſcovie, &c. 178.
Second Extrait du même Livre. 267.
Nouveau Voyage autour du monde, par M. le Gentil. 212.
Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire univerſelle de l'Europe depuis 1600. *juſqu'à* 1716. 245.
Hiſtoria Mediani in Monte Voſago Monaſterii Ordinis S. Benedicti ex Congregatione ſanctorum Vitoni & Hidulphi. 263.
Hiſtoire des Veſtales, par M. l'Abbé Nadal. 316.
Hiſtoire générale d'Eſpagne, du P. Jean de Mariana, de la C. de J. traduite en François par le P. Charenton, de la même Compagnie. 353.
Second Extrait du même Livre. 655.
Commentatio Hiſtorica de ſacris Galliæ regum in orientem expeditionibus, &c. 361.

Ggggg

Négociations ſecrettes touchant la Paix de Munſter & d'Oſnabruq, &c. 405.
Hiſtoire de la vie de Meſſire François de Salignac de la Motte-Fenelon, Archevêque-Duc de Cambray. 457.
Voyages de Jean Ovington, faits à Surate, & en d'autres lieux de l'Aſie & de l'Afrique; avec la révolution du Royaume de Golconde, &c. 491.
Voyages au Levant, &c. Par Corneille le Bruin. 502.
Hiſtoire Romaine depuis la fondation de Rome, &c. par les RR. PP. Catrou & Rouillé de la Compagnie de Jeſus. 564.
Hiſtoire de la Ville de Paris, &c. par le P. Felibien. 581.
Hiſtoire des trois Ordres Réguliers & Militaires des Templiers, Teutons, & Hoſpitaliers ou Chevaliers de Malthe. 604.
Le grand Dictionnaire Hiſtorique de Moreri. 611.
Rerum Italicarum Scriptores ab anno 500. ad annum 1500. &c. *Muratori* Operâ & ſtudio editi. 634.
Hiſtoire de l'Académie Royale des Sciences, année 1722. 670.
Suite de l'Extrait ci-deſſus. 719.
Origines Gentium Antiquiſſimæ, &c. 733.
Géographie Univerſelle, Hiſtorique & Chronologique, ancienne & moderne &c. Par M. Noblot. 736.
Les Vies de S. Prudence Evêque de Troyes, & de ſainte Maure Vierge. 742.
Hiſtoire des Plantes qui naiſſent aux environs de Paris, &c. 757.
Hiſtoire de la Marquiſe Marquis de Banneville. 764.

ORATORES, POETÆ, ET GRAMMATICI.

Eglogues de Virgile, traduction nouvelle, avec des Notes Hiſtoriques & Critiques, par M. Vaillant. Pag. 30.
Oraiſon Funebre du Roi d'Eſpagne par M. l'Abbé Mongin. 100.
Jeruſalem délivrée. Poëme Héroïque du Taſſe, nouvellement traduit en François. 110.
Lettre de Mademoiſelle Ricoboni à M. l'Abbé Conti, au ſujet de la nouvelle traduction du Poëme de la Jeruſalem délivrée du Taſſe. 393.
Diſcours prononcez dans l'Academie Françoiſe à la réception de M. le Premier Préſident. 199.
Grammatica Hebraïca & Chaldaïca autore *D. Guarin*, Presbitero & Monacho Ordinis ſancti Benedicti. 204.
Lettre de M. Maſclef ſur la Grammaire Hébraïque du P. Guarin. 207.
Diſcours de M. l'Abbé de S. Pierre pour perfectionner l'Ortografe. 236.
Recens Benedicti XIII. electio. Oratio extemporalis, &c. 402.
Marci Tullii Ciceronis Opera, &c. Ex recenſione Iſaaci *Verburgii.* 408.
Clovis, Poëme dedié au Roy. 443.
Orationes duæ, una pro eligendo Provinciali, &c. 448.
Miſcellanea Græcorum aliquot Scriptorum carmina. 709.

PHILOSOPHI.

Joannis Jacobi *Scheuchzeri* Tigurini Medicinæ Doctoris, &c. Herbarium diluvianum. Pag 9.
Oeuvres diverſes de Phiſique & de Mécanique de Meſſieurs Perrault. 164.
Lettre de M. Maraldy à M. l'Abbé Bignon, touchant un Mémoire ſur la Lumiere. 255.
Reflеſſioni ſopra l'origine delle Fontane, &c. 376.
Lettres de M. de S. André au ſujet de la Magie, & des Maléfices, &c. 411.

MATHEMATICI.

Uranies Noricæ Baſis Aſtronomica, ſive rationes motus annui, ex obſervationibus in ſolemni hoc noſtro & ſeculo abhinc tertio Norimbergæ ſub eodem Meridiano habitis quamplurimis deductæ & ampliter demonſtratæ, &c. Pag. 44.
Eclairciſſemens ſur l'Analiſe des Infiniment petits, par M. Varignon. 446.
Nouvelle Mécanique ou Statique, par M. Varignon. 447.
L'Arithmétique renduë facile à la pouvoir apprendre ſans Maître. 449.
Nouveau Cours de Mathématique, à l'uſage de l'Artillerie & du Génie, &c. par M. Belidor. 470.
Traité de la ſureté & converſation des Etats par le moyen des Fortereſſes, par M. Maigret. 474.
Traité de la Perſpective-Pratique, &c. Par le Sieur Courtonne Architecte. 667.

MEDICI.

Heſperidum Norimbergenſium ſive de Malorum Citreorum, Limonum, Aurantiorumque culturâ & uſu, libri quatuor. 72.
Petri *Magnol*, novus caracter Plantarum in duos tractatus diviſus. 81.
Lettre de M. Bottentuit, au ſujet de la réponſe faite par le Sieur Petit dans l'Amphithéâtre de S. Côme à la Diſſertation qui a paru contre ſa machine. 88.
Diſſertation ſur la contagion de la Peſte, &c. 103.
Le Guidon du chef-d'œuvre de S. Côme. 128.
L'Abregé Anatomique de Maître Laurent Heiſter, Profeſſeur d'Anatomie & de Chirurgie à Altorf, &c. 162.
Exercitatio inauguralis de ingreſſu humorum in Corpus Humanum, &c. 164.
Aretæi Cappadocis de cauſis & ſignis acutorum & diuturnorum morborum &c. 167.
Nouveau Traité des Malades Veneriennes, par M. Dubois. 226.
L'Anatomie d'Heiſter, par J. B. 229.
Traité des vertus Médicinales de l'eau commune, &c. 285.
Traité des Maladies les plus fréquentes, par M. Helvétius. 288.

Quæſtio Medica, &c. An gracilibus Pomaceum Vino ſalubrius. 204.
Relation du ſuccès de l'inoculation de la petite-Vérole dans la Grande-Bretagne, par M. Jurin. 336.
Michelotti ad Fontenellium, Epiſtola, quâ aër pulmones influens cogat-ne, an ſolvat ſanguinem eorum canales permeantem, inquiritur. 339.
Examen de divers points d'Anatomie, de Chirurgie, de Phyſique, de Médecine, &c. Par M. Nic. - ndry, &c. 424.
Obſervations & Réflexions ſur la petite Vérole, & ſur un remede préſervatif contre cette maladie, par M. V. Dubois, Chirurgien, &c. 461.
Lettre à l'Auteur des Obſervations & Réflexions ſur la petite-Vérole, &c. par M. le Thieullier. 468.
Traité des Eaux minérales, nouvellement découvertes au Village de Paſſy, près Paris, &c. 525.
*Lettres à M*** au ſujet de la Lettre critique de M. Beſſe, contre l'idée générale de l'Oeconomie Animale, & les Obſervations ſur la petite-Vérole Par M. Helvétius.* 626.
Suite de l'Extrait ci-deſſus. 680.
Eſſai ſur la ſanté &c. Traduit de l'Anglois de M. Cheyne. 748.

JURIDICI ET POLITICI.

Recueil de Mémoires, Factums & Harangues, par M. de Sacy, de l'Académie Françoiſe. Pag. 1.
Lettre écrite aux Auteurs du Journal des Sçavans, ſur l'expoſé qu'ils ont donné de la Queſtion de Droit : Si les Antonins ſont Chanoines Réguliers. 52.
Accurata Inſtitutionum ſeu primorum Juris elementorum D. Juſtiniani explanatio. 91.
Mémoire pour M. le Prince Fréderic d'Auvergne, contre M. l'Archevêque de Cambray. Mémoire pour M. l'Archevêque de Cambray, contre M. l'Abbé d'Auvergne. 173.
La Science des perſonnes de la Cour, de l'Epée & de la Robe, du ſieur de Chevigny, augmentée par le ſieur de Limiers. 234.
Second Mémoire pour le Prince Fréderic d'Auvergne, ſervant de réponſe à celui de l'Archevêque de Cambrai. 251.
Mémoire pour diminuer le nombre des Procès. 300.
Conférence de l'Ordonnance de Louis XIV. du mois d'Août 1669, ſur le fait des Eaux & Forêts, avec celles des Rois ſes Prédéceſſeurs. 331.
Second Mémoire pour l'Archevêque de Cambray, ſervant de réplique à la Réponſe de l'Abbé d'Auvergne. 346.
Mémoire pour Hercule Mercadeck, Prince de Rohan & de Soubiſe, &c. contre Marie-Dorothée de Fleckenſtein, &c. & contre Albert Erneſt, Prince d'Oettingue, &c. Mémoire pour Dame Marie-Dorothée de Fleckenſtein & Conſors, &c. Mémoire pour la Maiſon d'Oettingue, &c. 365.

Observations sur le second Mémoire de l'Archevêque de Cambray. 441.
Nouveau Formulaire ou stile de Procédures, qui se font tant au Parlement, qu'aux Requêtes de l'Hôtel & du Palais. 469.
Coûtumes du Pays & Duché d'Anjou, conférées avec les Coûtumes voisines, &c. Par M. Pocquet de Livoniere. 488.
Second Extrait du même Livre. 597.
Mémoire pour les Cardinaux, contre les Sieurs Agens Généraux du Clergé de France. 500.
L'Ecole de Mars, ou Mémoires instructifs sur toutes les parties qui composent le Corps Militaire en France, &c. 530.
Suite de l'Extrait ci-dessus. 700.
Canon du Sultan Suleiman II, tiré des Archives les plus secrettes des Princes Ottomans, &c. 541.
Le Heros, traduit de l'Espagnol de Baltazar Gracien, avec des Remarques. 591.
Discours où l'on éxamine, si la pratique générale de la vertu est avantageuse ou nuisible à un Peuple; ou *Réfutation du Livre intitulé* : La Fable des Abeilles, ou les vices des Particuliers utiles au Public. 664.
Question de Droit. Si le Testament olographe a lieu dans le Beaujollois. 704.
Défense de l'Edit du Roi, concernant les Bénéfices, donné à Paris au mois de Novembre 1719. 760.

MISCELLANEI.

Apologie de M. Houdart de la Motte, de l'Académie Françoise. Pag. 8.
Procès-Verbal de l'Assemblée générale du Clergé de France, tenuë à Paris au Couvent des Grands-Augustins en l'année 1716. 20.
Lettre écrite à M. l'Abbé Bignon par M Winslovv, au sujet des deux Approbations qu'il a données; *l'une au Traité des Maladies des Os, & l'autre à la Lettre adressée à l'Auteur de l'article II. du Journal des Sçavans, &c.* 60.
Procès-Verbal de l'Assemblée générale du Clergé de France, tenuë à Paris, &c. en l'année 1723. 75.
Eloge de M. Blanchart, Avocat au Parlement. 127.
Défense de la nouvelle Histoire de l'Abbé Suger; *avec l'Apologie pour feu M. l'Abbé de la Trappe, contre les calomnies & les invectives de D. Vincent Tuillier, Religieux Benédict. de la Congregat. de S. Maur.* 149.
Véritez Satiriques en Dialogues. 189.
Réponse de M. du Châtel au dernier article du XXXIVe. Journal des Sçavans de l'année 1722. 289.
Le Temple de Gnide. 293.
Mélanges d'Histoire & de Littérature, par M. Vigneulle de Marville. 420.
Inscriptio Sigæa antiquissima, &c. 436.
Nouvelle maniere d'éteindre les incendies; *avec plusieurs autres inventions utiles à la Ville de Paris.* 478.

Bibliotheca Fayana, &c. 516.
Lettre de M. de la Monnoye à Messieurs les Journalistes de Paris, sur la nouvelle Edition de Bonnefons. 765.

Nouvelles Litteraires du mois de Janvier. 62.
Nouvelles Litteraires du mois de Février. 129.
Nouvelles Litteraires du mois de Mars. 193.
Nouvelles Litteraires du mois d'Avril. 255.
Nouvelles Litteraires du mois de May. 322.
Nouvelles Litteraires du mois de Juin. 387.
Nouvelles Litteraires du mois de Juillet. 450.
Nouvelles Litteraires du mois d'Août. 519.
Nouvelles Litteraires du mois d Septembre. 585.
Nouvelles Litteraires du mois d'Octobre. 648.
Nouvelles Litteraires du mois de Novembre. 731.
Nouvelles Litteraires du mois de Décembre. 766.

FIN.